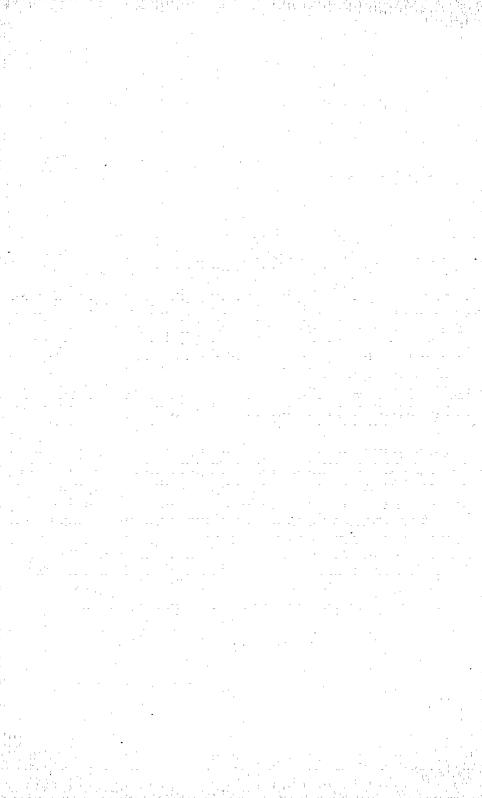
Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.		été plair ogra ou q	titut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a possible de se procurer. Les détails de cet exem- e qui sont peut-être uniques du point de vue bibli- phique, qui peuvent modifier une image reproduite, ui peuvent exiger une modification dans la métho- ormale de filmage sont indiqués ci-dessous.
	Coloured covers / Couverture de couleur		Coloured pages / Pages de couleur
	Covers damaged / Couverture endommagée		Pages damaged / Pages endommagées Pages restored and/or laminated /
	Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée		Pages restaurées et/ou pelliculées Pages discoloured, stained or foxed /
	Cover title missing / Le titre de couverture manque		Pages décolorées, tachetées ou piquées Pages detached / Pages détachées
	Coloured maps / Cartes géographiques en couleur		Showthrough / Transparence
	Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)		Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
	Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur		Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
	Bound with other material / Relié avec d'autres documents		Pages wholly or partially obscured by errata slips,
	Only edition available / Seule édition disponible	ليسسا	tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à
	Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ambre au de la distorsion le lens de la marge.	<u></u>	obtenir la meilleure image possible.
	l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.		Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des
	Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / II se peut que certaines pages		colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.
	blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.	-	
\bigvee	Additional comments / Commentaires supplémentaires: Pagination multi	ple.	milieu des pages.
	11 y a 333 p.13		
This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.			
10x	14x 18x	22x	26x 30x
		لــــــــــــــــــــــــــــــــــــــ	[A] [[] [] [] [] [] [] [] [] [

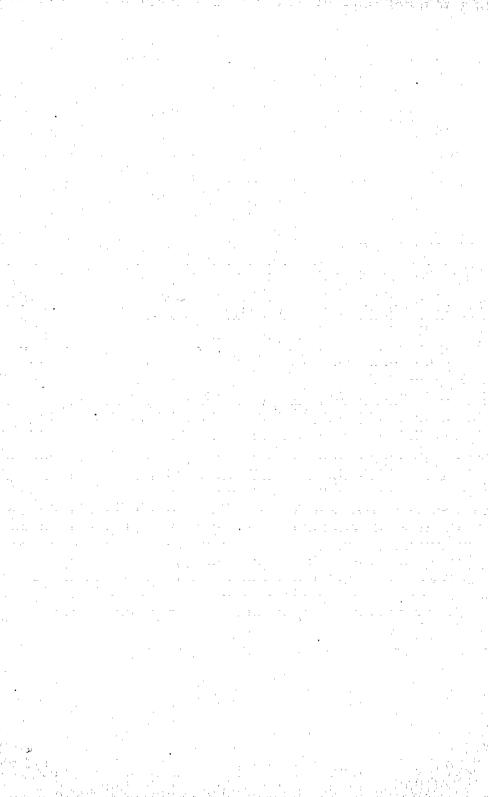


JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

VOL. XXIII.



JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

PROVINCE DU CANADA.

DU 13 FEVRIER AU 30 JUIN 1864, INCLUSIVEMENT.

DANS LES VINGT-SEPTIEME ET VINGT-HUITIEME ANNÉES DU REGNE DE NOTRE SOUVERAINE DAME LA REINE VICTORIA.

ETANT LA 2ME SESSION DU 8ME PARLEMENT PROVINCIAL DU CANADA.

SESSION 1864.

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE L'ASSEMBÉE LÉGISLATIVE

กสสสัมกัก

HUNTER, ROSE ET LEMIEUX.



PROCLAMATIONS.

Province du ?

MONCK.

VICTORIA, par la Grace de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Iriande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le Vingt-quatrième jour du mois de Novembre courant, et à chacun de vous—Salut:

PROCLAMATION.

A TTENDU que le Quinzième jour d'Octobre dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement Provincial au Vingt-quatrième jour du mois de Novembre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec; Sachez maintenant, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos Bien-aimés Sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement Provincial, en Notre Cité de Québec, Mardi, le Vingt-neuvième jour du mois de Décembre prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Province du Canada, et y agir comme de droit. Ce a quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada: Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable Charles Stanley, Vicomte Monck, Baron Monck de Ballytrammon, dans le Comté de Wexford, Gouverneur-Général de l'Aménique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef de Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc., etc. A notre Hôtel du Gouvernement, en notre Cité de Québec, dans Notre dite Province du Canada, ce Vingtième jour de November, dans l'améé de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-trois, et de Notre Règne la Vingt-septième.

Par Ordre,

L. R. FORTIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerle.

Province du) Canada.

MONCK.

VICTORIA, par la Grace de Dieu, Reine du Royaume-l'ni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le Vingtneuvième jour du mois de Décembre courant, et à chacun de vous—Salut:

PROCLAMATION.

A TTENDU Que le Vingtième jour du mois de Novembre dernier, Nous avions jugé à propos de proroger Notre Parlement Provincial au Vingt-neuvième jour du mois de Décembre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec; Sachez maintenant, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos Bien-Aimés Sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement Provincial, en Notre Cité de Qnébec, Jeudi, le Quatrième jour du mois de Février prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Province du Canada, et y agir comme de droit. Ce a quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada: Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin, le Très-Honorable Charles Stanley, Vicomte Monck, Baron Monck de Ballytrammon, dans le Comté de Wexford, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef de Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province du Canada, ce VINGT-SIXIÈME jour de Décembre, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-trois, et de Notre Règne la Vingt-septième.

Par Ordre,

L. R. FORTIER,

Greffier de la Couronne en Chancelleric.

Province du ? Canada.

MONCK.

VICTORIA, par la Grace de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le Quatrième jour du mois de Février prochain, et à chacun de vous—Salut:

PROCLAMATION.

A TTENDU que l'Assemblée de Notre Parlement Provincial se trouve prorogée au QUATRIÈME jour de FÉVRIER prochain; NÉANMOINS, pour certaines causes et consis

dérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à Vendredi, le Dixneuviève jour du mois de Février prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite Cité de Québec, le dit Quatrième jour de Fevrier prochain, et Nous voulons en consequence que vous et chacun de vous soyez entièrement déchargés à cet égard; vous commandant et par ces présentes enjoignant à chacun de vous et à tous autres y intéressés, de paraître personnellement et être en Notre dite Cité de Québec, Vendredi, le Dix-neuvième jour du mois de Fevrier prochain, pour la Depeche des Affaires, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement Provincial, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

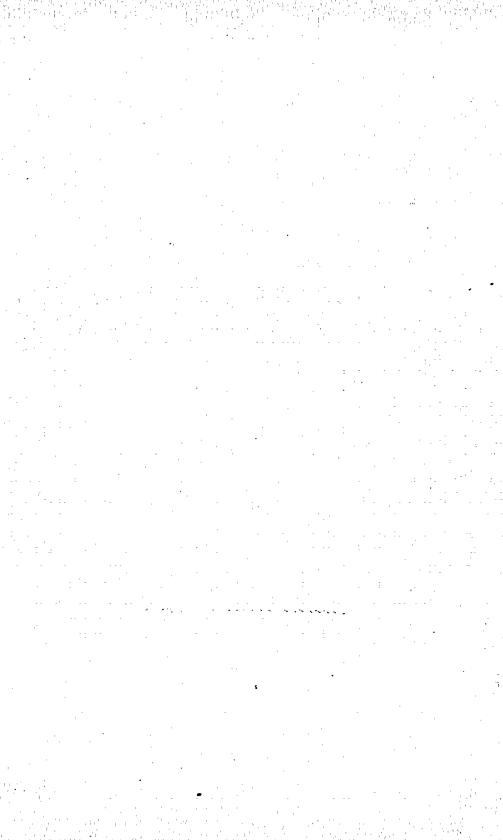
EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada:

TEMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin, le Très-Honorable CHARLES STANLEY, VICOMTE MONCK, Baron Monck de Ballytrammon, dans le Comté de Wexford, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine Général et Gouverneur-en-Chef de Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province du Canada, ce VINGT-ET-UNIEME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-quatre, et de Notre Règne la Vingt-septième.

Par Ordre,

L. R. FORTIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.



JOURNAUX

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DII

CANADA.

SESSION 1864.

Vendredi, 19 Février 1864.

MESSAGE de Son Excellence le Gouverneur-Général, par Rêné Kimber, Ecuier, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire ;—

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le Gouverneur-Général désire la présence immédiate de cette Honorable Chambre dans la Salle des Séances du Conseil Législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se sont rendus dans la Salle des Séances du Conseil.

Et étant de retour,

M. l'Orateur a fait rapport que durant la vacance il a reçu-l'avis suivant de la résignation et acceptation d'une charge par l'Honorable Membre représentant la Division Sud du Comté de Leeds, et qu'en conséquence il a émis son Mandat pour un nouveau Writ d'élection pour la Division Sud du Comté de Leeds :-

A l'Honorable Orateur de l'Assemblée Législative de la Province du Canada.

Monsieur,-Nous soussignés, Membres de l'Assemblée Législative de la Province du Canada, vous donnons Avis, conformément au Statut passé à cet égard, que l'Honorable M. Albert Norton Richards, Ecuier, ci-devant Membre de la dite Assemblée Législative représentant la Division Sud du Comté de Leeds, a accepté la charge de Solliciteur-Général pour le Haut-Canada, et que son Election est par la devenue nulle, que son siège comme Membre est devenu vacant, et qu'il devrait être émis sans délai un Writ pour une nouvelle Election dans la dite Divison. Et nous vous donnons cet avis afin que vous adressiez immédiatement votre mandat à qui de droit pour l'émission du dit Writ. Témoins nos Seings et Sceaux, ce vingt-sixième jour de Décembre, en l'année de Notre Seigneur mil

(Signé,) I. THIBAUDEAU, M.P.P. (Sceau.) H. G. Joly, M.P.P. (Sceau.)

M. l'Orateur a aussi fait rapport que le Greffier de cette Chambre a reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat suivant :-

Province du Canada.

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un Writ d'Election, en date du quatrième jour de Janvier dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au Registrateur du Comté de Leeds (David Jones, Ecuier, Officier-Rapporteur, ex officio, pour la Divison Sud de Leeds), pour l'élection d'un Membre pour représenter la dite Division Sud de Leeds dans l'Assemblée Législative, en remplacement de l'Honorable M. Albert Norton Richards qui, depuis son élection comme Représentant de la dite Division Sud de Leeds, a accepté une charge lucrative sous la Couronne, savoir : la charge de Solliciteur-Général dans et pour cette partie de la Province du Canada appelée Haut-Canada, David Ford Jones, Ecuier, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du Writ d'Election, en date du trentième jour de Janvier dernier, lequel est maintenant dans les archives de mon Bureau.

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie,

Québec, 11 Février 1864.

(Signé,) L. R. FORTIER,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

A W. B. Lindsay, Jr., Ecuier, Greffier de l'Assemblée Législative, Québec.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur Général J. S. Macdonald ait la permission de présenter un Bill pour pourvoir à l'Administration des Serments d'Office aux personnes nommées Juges de Paix en cette Province.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la

première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi le 29 du courant.

M. l'Orateur a fait rapport que lorsque cette Chambre s'est rendue ce jour auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, dans la Salle des Séances du Conseil Législatif, il a plu à Son Excellence de prononcer un Discours aux deux Chambres du Parlement Provincial, et que, pour prévenir les erreurs, il en a obtenu une copie, laquelle il a lue à la Chambre comme suit:—

Honorables Messieurs du Conseil Législatif : Messieurs de l'Assemblée Législative :

C'est avec bien du plaisir que je vous rencontre de nouveau en Parlement, et j'ai l'assurance que pendant la session qui commence, vous dévouerez toute votre attention à législater pour le bien-être public.

J'ai pris des mesures pour mettre à effet les actes passés pendant la dernière session pour l'organisation de la milice provinciale, et je continuerai mes efforts pour atteindre un

but aussi important.

L'époque approche où, d'après les stipulations du traité de réciprocité entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique, peut être donné l'avis pour mettre fin à son opération, à l'option de l'une et de l'autre des parties. Je n'ai pas manqué de donner toute mon attention au sujet de ce traité, et des grands intérêts qu'il affecte.

On appelera votre attention à des mesures destinées, au moyen d'améliorations dans notre système actuel de communication intérieure par cau, à attirer dans la voie du St. Laurent une part plus considérable que celle dont nous avous joui jusqu'à présent, dans le

commerce important et rapidement croissant des lacs de l'Ouest.

On vous invitera aussi à considérer l'opportunité de pourvoir à l'amélioration des canaux construits pour surmonter les obstacles naturels à la navigation de la rivière des Outaouais, de manière à accélérer grandement, à ce que l'on croit, et cela sans encourir une forte dépense, le développement de l'immense et riche territoire arrosé par cette uoble

rivière et ses tributaires.

Des empêchements imprévus ont retardé l'étude de la route du chemin de fer proposé entre cette province et les sœurs colonies de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Bruns wick. Des mesures ont cependant été prises qui, je l'espère, conduiront à l'accomplissement de cette opération préliminaire, dont le résultat mettra toutes les parties intéressées en état de se former une idée plus satisfaisante qu'on ne le peut faire à présent, du coût et de la praticabilité de l'entreprise proposée.

L'état de la vaste région située au nord-ouest des parties habitées de la province-

devient une question de jour en jour plus intéressante.

J'ai cru devoir entrer en correspondance avec le gouvernement impérial, dans la vue

de déterminer d'une manière précise les frontières du Canada dans cette direction.

Une pareille délimitation de frontière doit être le préliminaire de toute action ultérieure concernant les vastes étendues de terre dans cette région appartenant au Canada,

qui ne sont pas encore sous l'opération de notre système politique et municipal.

La construction des édifices publics à Ottawa, depuis la reprise des travaux le printemps dernier, a été poursuivie avec tant d'activité, que je me suis cru justifié de notifier aux officiers du service civil l'intention d'y transférer prochainement le siège du gouvernement, conformément au choix fait par Sa Majesté de cette cité pour être la future capitale du Canada.

Les découvertes de mines d'or et d'autres minéraux de valeur en cette province, récemment faites et qui ont excité l'attention générale, semblent appeler l'attention du législateur, tant pour ce qui regarde un développement plus systématique et plus parfait de nos richesses minérales, que pour ce qui concerne les droits réciproques du public et des

particuliers qui s'y rapportent.

Je vous suggérerais aussi l'opportunité d'adopter des dispositions législatives pour assurer un système d'enquête plus efficace à l'égard de naufrages qui arrivent sur les côtes maritimes de la province ou dans les environs, ainsi qu'à l'égard de pareils désastres qui quoique arrivant ailleurs, peuvent, d'après la nature des circonstances qui les accompagnent, paraître de nature à affecter la réputation de notre service maritime.

Il a cté passé un nouveau contrat pour le transport de la malle transatlantique par vaisseaux à vapeur, à des conditions qui seront soumises à votre considération, et qu'ou

trouvera, je le crois, réunir l'efficacité, l'économie et la sûreté.

J'attirerais encore votre attention sur l'état des lois existantes à l'égard des élections parlementaires, des débiteurs en faillite et insolvables,—de l'administration de la justice.—de l'encouragement de l'agriculture et des pêcheries,—de l'enregistrement des titres des propriétés, et de l'octroi des brevets d'invention.

Messieurs de l'Assemblée Législative :

On mettra devant vous les comptes publics de l'année dernière, ainsi que le budjet des subsides requis pour l'année courante.

Vous trouverez que dans la préparation de ce budjet l'on a eu particulièrement en

vue l'économic.

Je me réjouis de pouvoir vous annoncer que le revenu de l'année dernière a considérablement excédé l'estimation qui vous en fut soumise pendant la dérnière session, tandis que la dépense totale pour le service public de l'année a été moindre que l'estimation qui en avait été faite.

Malgré ces resultats satisfaisants il y a cu, cependant, un excédant considérable des dépenses sur les revenus, et comme le revenu provenant des sources actuelles est évidemment insuffisant pour couvrir les charges annuelles inévitables du trésor public, il vous sera soumis des mesures propres à équilibrer le revenu annuel et la dépense annuelle du pays

Honorables Messieurs, et Messieurs :

Je confic les affaires de la province à votre considération patriotique et désintéressée, dans la ferme espoir que, grace à la Divine Providence, vos délibérations pendant cette session produiront des résultats de nature à assurer la prospérité du Canada et le bonheur de son peuple.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald, sécondé par

l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion,

Ordonné, Que le Discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux. Chambres de la Législature soit pris en considération Lundi prochain.

Ordonné, Que les votes et Délibérations de cette Chambre soient imprimés après avoir été examinés par M. l'Orateur, et qu'il en ordonne l'impression; et que nul autre que

celui qu'il désignera ne se permette de les imprimer.

Résolu, Qu'il soit nommé des Comités Spéciaux Permanents de cette Chambre pour les objets suivants:—1. Des Priviléges et Elections;—2. Des lois Expirantes;—3. Des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques;—4. Des Divers Bill Privés;—5. Des Ordres Permanents;—6. Des Impressions;—7. Des Dépenses Contingentes;—8. Des Comptes Publics;—9. Des Banques et Assurances;—10. D'Emigration et de Colonisation; lesquels dits Comités auront respectivement pouvoir de s'enquérir de tous les sujets et

choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur iceux; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Résolu, le. Que lorsqu'il s'élèvera une question se rattachant à l'Election ou au rapport de l'Election d'un Membre, ce dernier devra se retirer pendant les débats qui s'en suivront, et si deux Membres sont élus pour la même Division Electorale, ils devront s'absenter jusqu'à ce que l'élection soit décidée.

Résolu, 2e. Que s'il appert qu'une personne a été élue Membre de cette Chambre ou a cherché à l'être par corruption ou ou moyen d'intrigues ou de mences, la Chambre procédera avec la plus grande sévérité contre toutes personnes qui ont pris une part volontaire

à cette corruption et à ces menées ou intrigues.

Résolu, 3c. Que l'offre d'argent ou de tout autre avantage à un Membre de l'Assemblées Législative, dans le but de faciliter la passation d'une mesure quelconque qui dépendra du Parlement Provincial, ou qui doit y être décidée, est un grand crime et un délit tendant au renversement de la Constitution.

Le Greffier a mis sur la Table, conformément aux Ordres Sessionnels de la dernière Session, une liste des Bills présentés dans l'Assemblée Législative ou envoyés du Conseil Législatif à la Chambre durant la dernière Session, accompagnée de son certificat, indiquant la phase à laquelle les dits Bills étaient rendus lors de la prorogation.

M. l'Orateur a communiqué à la Chambre un Rapport du Bibliothécaire de l'Assemblée Législative sur l'état de la Bibliothèque du Parlement, lequel a été lu comme suit :— A l'honorable Assemblée Législative du Canada réunie en Parlement.

Le rapport du Bibliothécaire sur l'état de la Bibliothèque du Parlement

EXPOSE RESPECTUEUSEMENT:

Que la dotation annuelle de la Bibliothèque a été omployée avec soin et économie à l'achat de livres publiés en *Europe* et en *Amérique* depuis une époque récente. Une liste de ces additions est en ce moment entre les mains de l'imprimeur, et sera sous peu distribuée aux Membres.

Cet Index Supplémentaire, comme on le verra, contient une énumération des brochures Anglaises, Françaises, Américaines et Canadiennes, qui ont été ajoutées à la Bibliothèque depuis 1858. L'année dernière, votre Bibliothécaire avait promis un Catalogue de cette Collection de Brochures, qui est aujourd'hui fort considérable et fort importante. Le catalogue était prêt pour l'impression, lorsque la publication en fut différée pour qu'on pût y mentionner une série de quatre-vingts volumes, qui appartenaient précédemment à Sir Benjamin Hawes, Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies, et qui avaient été heureusement acquis à la Bibliothèque, à très-bas prix, par notre Agent à Londres. Ces volumes renferment, sur les questions coloniales, des brochures très-précieuses et très-rares, dont quelques-unes sont enrichies de lettres autographes adressées à Sir Benjamin Hawes par les auteurs. L'intérêt particulier qui s'attache à cette série a engagé votre Bibliothécaire à suspendre la publication du Cathalogue des Brochures, jusqu'à ce qu'on y ait intercalé la liste des matières contenues dans ces volumes. Un index complet des sujets et des auteurs a été annexé au dit catologue, de sorte qu'en un moment on pourra se reporter à quelque brochure que ce soit de la collection.

Comme preuve que la Bibliothéque est appréciée de plus en plus par ceux qui ont le privilége d'y être admis, votre Bibliothécaire est heureux de dire qu'elle a été fréquentée journellement, l'année dernière, parbon nombre de lecteurs, et que le prêt de livres, aux personnes dûment autorisées à emprunter, a dépassé de beaucoup huit mille volumes, indépendamment du prêt des journaux et des autres ouvrages de consultation fait aux

Membres pendant la session du Parlement.

Mais il y a une chose qui diminue la satisfaction que votre l'ibliothécaire éprouverait, d'ailleurs, à voir le public user de plus en plus de la Bibliothèque. Il regrette infiniment d'avoir à constater que la multilation des ouvrages illustrés, dont ses Rapports faisaient mention au commencement des Sessions de 1861 et 1862, s'est encore reproduite dans deux ou trois cas, venus à sa connaissance, dans le cours de l'année dernière, en dépit de la vigilance qui a été exercée pour prévenir la répétion de ces méfaits. Le seul moyen efficace qu'il y ait d'empêcher ce grossier abus—à moius qu'on veuille exclure la

public de toute participation aux avantages de la Bibliothèque du Parlement—a été menagé dans le plan de distribution de la Bibliothèque dans le nouvel Edice du Parlement à Ottawa : on propose d'y défendre indistinctement l'accès aux rayons, et de ne permettre l'usage des livres que dans une certaine partie du local de la Bibliothèque, qui sera soumise à vue constante de la part des officiers et des serviteurs. Jusqu'ici les auteurs de ces lacérations n'ont pu être découverts; mais lorsque l'arrangement projeté pour la garde de la Bibliothèque, installée d'une manière permanente, aura été convenablement effectué, on peut compter avec assurance que la collection ne sera plus exposée aux pertes ni aux mutilations.

Le nombre de volumes que renfermait la Bibliothèque était évalué, le 12 février 1863,

à 51,800; on a ajouté depuis 1,500 volumes environ: total, 53,300.

Le tout respectivement soumis.

(Signé,) ALPHEUS TODD, Bibliothécaire de l'Assemblée Législative.

Bibliothèque du Parlement, 19 février 1864.

Liste des dons faits a la bibliothèque du parlement depuis le 13 aout 1863.

Par l'Etat de Pensylvanie.

Senate and House Journals, and Legislative Documents, for 1863; Executive Documents, for 1862.

Pur l'Etat de Connecticut.

Laws, Journals and Documents, for 1863.

State Law Reports, vol. 30.

Par l'Etat du Maine.

Law Reports, vols. 46, 47, 48.

Laws of the State, for 1861, 1862, 1863.

Legislative Documents, 1863.

Adjutant General's Report for 1862.

Reports on Agriculture and Geology, for 1860, 1861, 1862.

Par l'Etat de Minnesota.

State Supreme Court Reports, vols. 6, 7.

Executive Documents, 1862.

Journals of the Senate and House of Representatives and Laws of the State, for 1863.

Par l'Etat de New York.

Laws, Journals and Documents of the State Legislature, for 1863, 17 vols.

Barbour's Reports, vols. 37, 38, 39.

Smith's Reports, vol. 11.

Transactions State Agricultural Society, 1862.

Regent's Library and Cabinet Reports for 1863.

Par l'Etat de Vermont.

General Statutes, 1868.

haws and Journals of the State for 1862, et quelques Pamphlets.

Par la Société Agricole de l'Etat de New York.

The Society's transactions for the years 1851 to 1862, 12 vols.

Par A. B. Street, Ecuyer, d'Albany, New York.
Digest of Taxation in the States. Published under the direction of the New York Legislature, by Mr. Street, 1863.

Par Miss Durnford.

Family Recollections of Lt. General E. W. Durnford, by Mary Durnford. Printed for private circulation. Montreal, 1863. Deux Exemplaires.

Par le réverend M. Baxter.

Louis Napoleon the destined Monarch of the World, and personal Auti-Christ. By liev. M. Baxter, Philadelphia, 1862.

Par H. N. Gwynne, Ecuyer, Bibliothécaire.

Catalogue of Books in Library of Law Society of Upper Canada, 1863.

Par B. Chamberlain, Ecnyer, Montréal.

A collection of official catalogues and other works concerning the International Exhibition held at London in 1862, and concerning the Colonies represented thereat, 15 vols.

Par la Chambre des Arts et Manufactures du Haut Conada. Their Journal for 1863.

Ouvrages reçus en vertu de l'Acte de la propriété littéraire.

Ascher, I. G., Voices from the Hearth: a collection of verses. Published by J. Lovell. Montreal, 1863.

The Land of the Lotus-Eaters: a photograph, by Notman of Montreal, from a drawing

by R. S. Duncanson. Montreal, 1863.

Galbraith, Thomas: Pamphlet on the absolute depreciation of gold, and the true

nature of money. Published by J. Starke & Co., Montreal, 1863.

Ramsay, T. K.: Notes sur la coutume de Paris, indiquant les articles encore en force, avec tout le texte de la coutume. Montréal, 1863.

Court Traité sur l'art épistolaire, par un Canadien (Dr. Meilleur); 5e édition, revue et corrigée. Imprimé à l'atelier de la "Gazette" de Sorel, 1863.

A Church Hymn Book, for the use of the congregations of the United Church of England and Ircland, published under the sanction of the Lord Bishops of Toronto and Ontario; third edition. Henry Rowsell, publisher, Toronto, 1863.

Draper, W. J.: Handy-book of the Law of Dower. Published by W. C. Chewett &

Co., Toronto, 1863.

Haynes', Dr. J., Poems. Published by Hunter, Rose, & Co., Quebec, 1864.

Morphy, J.: Recollections of a Visit to Great Britain and Ireland in the Summer of 1862; bound up with Ned Fenton's Portfolio. Published by Hunter, Rose & Co., Quebec, 1863.

L'Honorable George Brown, l'Honorable John Alexander Macdonald, Louis Bonaventure. Caron, Ecuier, Willson Seymour Conger, Ecuier, Président, Paul Denis, Ecuier, composant le Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le Comté d'Hochelaga, ont été appelés, et le Président, Paul Denis, Ecuier, n'a pas comparu dans le cours d'une heure après quatre

Richard John Cartwright, Ecuier, John Scoble, Ecuier, Albert Knight, Ecuier, George Sylvain, Ecuier, Robert Macfarlane, Ecuier, Président, composant le Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Bellechasse, ont été appelés, et Albert Knight, Ecuier, et George Sylvain, Ecuier, n'ont pas comparu dans le cours d'une heure après quatre heures.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion,

La Chambre s'est ajournée jusqu'à Lundi prochain.

Lundi, 22 Février 1864.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre les Rapports des Régistrateurs des Comtés, de Northumberland (Division Ouest), Wellington, Peterborough, Simcoe, Bruce, Durham (Division Est), Victoria, Peel, Renfrew, York (Division Nord), Elgin, Grey, Norfolk, et Lincoln, et de la Cité de Kingston, indiquant les Honoraires et Emoluments reçus pour l'année expirée le 31 Décembre 1863, conformément à la 76e Section du Ch. 89 des Statuts Refondus du Haut-Canada. (Documents de la Session, No. 6.)

Aussi, des Etats des affaires de la Compagnie Canadienne d'Assurance sur la Vie, le 30 Avril 1863;—de la Banque d'Epargnes de Northumberland et Durham, le 1er Décembre 1863;—de la Compagnie d'Assurance de la Reine de Liverpool, le 6 Octobre 1863, conformément à la 11e Clause du Ch. 33 des Statuts Refondus du Canada,—ct de la Compagnie d'Assurance de l'Ætna, Hartford, le 1er Janvier 1864, conformément à l'Acte 23 Vic., Chap. 33. (Documents de la Session, No. 7.)

Et aussi, les Comptes de la Maison de la Trinité de Montréal, y compris un Etat du Fonds des Pilotes Infirmes de Montréal, pour l'année expirée le 31 Décembre 1863.

(Documents de la Session, No. 8.)

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table:

Par M. White,—La Pétition de James McEachern et autres, du Township d'Esquesing,
Comté de Halton.

Par l'Honorable M. Alleyn,—La Pétition du Révérend J. P. Chone et autres, des Iles Manitoulines; la Pétition de Dame Caroline Gilmour, Présidente, et autres Dames Directrices de la Maison de Refuge des Dames Protestantes de Québec; et la Pétition de l'Ecole des Petits Enfants de la Basse-Ville de Québec.

Par M. Mc Giverin, La Pétition de la Compagnie du Chemin de Fer de Welland,

du Canada.

Par M. Wallbridge (Hastings Nord),—La Pétition de P. R. Trumpour et autres.
Par M. Beaubien,—La Pétition des Président et Directeurs de la Société d'Agricul-

ture du Comté de Montmagny.

Par M. Langevin,—La Pétition du Révérend M. F. Poulin et autres, de la Paroisse de St. Isidore, Comté de Dorchester; la Pétition de la Corporation de l'Asile du Bon-Pasteur de Québec; et la Pétition de Jean Langevin et autres, de la Cité de Québec.

Par l'Honorable M. Holton, - La Pétition de la Session de l'Eglise Presbytérienne

Américaine de la Cité de Montréal.

Par l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion,—La Pétition d'Alexis Dubord et autres, de la Cité de Montréal; et deux Pétitions des Sœurs de l'Asile de la Providence de Montréal.

Par M. Bellerose, -La Pétition de Louis Parê et autres, de la Paroisse de St. Vincent

de Paul, Comté de Laval.

Par M. Walsh,—La Pétition de Demoiselle Sarah Vanderburgh, du Township de Woodhouse, Comté de Norfolk.

Conformément à l'Ordre du Jour, la Pétition suivante (présentée le dernier jour de la

dernière Session) a été reçue et lue:

De George Casimir Dessaulles, Ecuier, Seigneur; Camille Papineau, Gentilhomme; Raphaël Ernest Fontaine, Ecuier, Avocat, et Jean-Baptiste Bourgeois, Ecuier, Avocat, tous quatre domiciliés en la Cité de St. Hyacinthe, dans le District de St. Hyacinthe, Comté de St. Hyacinthe; se plaignant de l'illégalité de l'Election de Rémi Raymond, Ecuier, comme représentant du Comté de St. Hyacinthe, et demandant que le Rapport de la dite Election soit amendé en biffant le nom du dit Rémi Raymond et y substituant celui d'Auguste Cyrille Papineau, Ecuier.

M. Smith (Durham Est), du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Montmagny, a informé la Chambre que William Hoste Webb, Ecuier, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, Samedi dernier et aujourd'hui.

M. McGiverin, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Joliette, a informé la Chambre que le Président, l'Honorable John Hillyard Cameron, et l'Honorable François Evanturel, et James Dickson, Ecuier, Membres du Comité, ont été absents pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, Samedi dernier, et que les dits Honorables John Hillyard Cameron et François Evanturel ont été absents pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordonné, Que les Honorables John Hillyard Cameron, François Evanturel et James Dickson, Ecuier, soient présents à leurs places en cette Chambre à sa prochaine séance.

M. Dunkin, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté d'Ottawa, a informé la Chambre qu'Alexander Mackenzie, Ecuier, Walter Shanly, Ecuier, et Charles Lajoie, Ecuier, Membres du Comité, ont été absents pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, Samedi dernier.

Ordonné, Qu'Alexander Mackenzie, Ecuier, Water Shaniy, Ecuier, et Charles Lajoie, Ecuier, soient présents à leurs places en cette Chambre à sa prochaine séance.

M. Higginson, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour la Division Electorale de Montréal Est, a informé la Chambre que le Président, James Cockburn, Ecuier, Jean-Baptiste Pouliot, Ecuier, et Thomas Sutherland Parker, Ecuier, Membres du Comité, ont été absents pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, Samedi dernier et aujourd'hui.

Ordonné, Que James Cockburn, Ecuier, Jean-Baptiste Pouliot, Ecuier, et Thomas Surtherland Parker, Ecuier, soient présents à leurs places en cette Chambre à sa pro-

chaine séance.

M. Dunsford, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Courté de Russell, a informé la Chambre que le Président, l'Honorable John Rose, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, Samedi dernier et aujourd'hui.

Ordonné, Que l'Honorable John Rose soit présent à sa place en cette Chambre à sa

prochaine séance.

M. Scatcherd, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Carleton, a informé la Chambre que George Jackson, Ecuier, Membre du Comité, a été abseut pendant une heure après le temps fixé pour la réunien du dit Comité, Samedi dernier.

Sur motion de M. Notman, secondé par M. Françis Jones,

Ordonné, Que le Comité Spécial de l'Election pour le Comté de Verchères ait la permission de s'ajourner jusqu'au vingt-septième jour de Février courant, un nouveau délai ayant été accordé à la demande des deux parties pour la production de témoignages, tant de la part du Pétitionnaire que de celle du Membre siégeant.

David Ford Jones, Ecuier, membre pour la Division Sud du Comté de Leeds, ayant préalablement prêté Serment, conformément à la Loi, et souscrit devant les Commissaires le Rôle qui le contient, a pris son siège en Chambre.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Sa Majesté, pour féliciter Sa Majesté de l'accroissement survenu dans la Famille Royale, par l'heureuse naissance d'un Fils de Leurs Altesses Royales, et pour exprimer à Sa Majesté la joie et la satisfaction de la Chambre au souvenir d'un événement arrivé sous des auspices aussi favorables.

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald, l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion, l'Honorable M. John A. Macdonald (Kingston), et l'Honorable M. Cartier, pour préparer une Adresse à

Sa Majesté basée sur la dite Résolution.

L'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald, du dit Comité, a fait rapport qu'il avait rédigé une Adresse en conséquence, et elle a été lue comme suit :

A Sa Très-Excellente Majesté la Reinc.

TRES-GRACIEUSE SOUVERAINE,

Nous, les très-fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les Communes du Canado, en Parlement réunies, approchons humblement de Votre Majesté pour la féliciter de l'accroissement survenu dans la Famille Royale par l'heureuse naissance du Fils de la Princesse de Galles, et nous prenons très-respectueusement la liberté d'exprimer à Votre Majesté toute la joie et la satisfaction que nous éprouvons au souvenir d'un événement arrivé sous des auspices aussi favorables.

La dit Adresse ayant été lue une seconde fois, a été adoptée. Ordonné, Que la dite Adresse soit grossoyée

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, informant Son Excellence que cette Chambre a voté une humble Adresse à Sa Majesté à l'occasion de l'heureuse naissance d'un Fils de Leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse de Galles, et priant Son Excellence de vouloir bien transmettre la dite Adresse au Principal Scerétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies, pour qu'elle soit déposée au pied du Trône.

Ordonné, Que la dite Adresse soit grossoyée.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald, l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion, l'Honorable M. Macdonald (Kingston), et l'Honorable M. Cartier.

Résolu, Qu'un Message soit transmis de cette Chambre, félicitant Leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse de Galles à l'occasion de la naissance d'un Fils de Leurs

Altesses Royales.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald, l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion, l'Honorable M. Macdonald (Kingston), et l'Honorable M. Cartier, se rendent auprès de Son Excellence avec le dit Message, pour la prier de vouloir bien transmettre la dite Adresse à Leurs Altesses Royales, en la manière qu'elle jugera convenable.

L'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald a informé la Chambre que Son Excellence recevra la députation de cette Chambre avec l'Adresse de Sa Majesté et le Message à Leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse de Galles, à l'occasion de la naissance d'un Fils de Leurs Altesses Royales, demain, à deux heures P. M.

L'Ordre du Jour pour prendre en considération le Discours de Son Excellence le Couverneur-Général aux deux Chambres de la Législature, étant lu

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald, secondé par

l'Ilonorable M. le Procureur-Général Dorion,

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis à demain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion,

La Chambre s'est ajournée jusqu'à demain.

Mardi, 23 Février 1864.

M. l'Orateur a informé la Chambre que son Warrant pour la nomination des Membres pour servir dans le Comité Général des Elections était sur la table, et le dit Warrant

a été lu comme suit :

Conformément à la Trente-et-unième Section du Chapitre Sept des Statuts Refondus du Canada, intitulé: "Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées," je nomme Archibald McKellar, Ecuier, Membre pour le Comté de Kent; Jean Charles Chapais, Ecuier, Membre pour le Comté de Kamouraska; Alexandre Dufresne, Ecuier, Membre pour le Comté d'Iberville; l'Honorable John Carling, Membre pour la Cité de London; Robert Bell, Ecuier, Membre pour la Division Nord du Comté de Lanark, et Jean-Baptiste Daoust, Ecuier, Membre pour le Comté des Deux-Montagnes, pour être Membres du Comité Général des Elections peur la présente Session

Donné sous mon seing, ce vingt-troisième jour de Février mil huit cent soixante-et

quatre.

(Signé,) LEWIS WALLBRIDGE, Orateur, Assemblée Législative.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre,—les Comptes de la Maison de la Trinité de Québec (y compris l'Etat des Fonds des Pilotes Infirmes) pour l'année expirée le 31 Décembre 1863. (Documents de la Session, No. 8.)

Aussi, Rapport de l'Hôpital Général de Kingston, pour l'année 1863. (Documents

de la Session, No. 9.)

Aussi, Etat des affaires de la Compagnie d'Assurance sur le Feu d'Hartford, le 1er Novembre 1863, conformément à l'Acte 23 Vic., ch. 33. (Documents de la Session, No. 7.)

Aussi, Etats Généraux et Rapports des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans le

Comté de Richelieu, pour l'année 1863. (Documents de la Session, No. 10.)

Et aussi, le Rapport du Régistrateur du Comté de Haldimand, indiquant les Honoraires et Emoluments reçus pour l'année expirée le 31 Décembre 1863, en conformité de la 76e Section du Chap: 89 des Statuts Refondus du Haut Canada. (Documents de la Session, No. 6.)

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :-Par M. Sylvain, - La Pétition du Révérend G. Potvin et autres, Commissaires d'Ecoles et Directeurs du Collège de St. Germain de Rimouski.

Par l'Honorable M. McGee,—La Pétition du Dispensaire de Montréal.

Par M. Bellerose, La Pétition de J. B. Constantin et autres, de la Paroisse de

St. Vincent de Paul, Comté de Laval.

Par M. Pâquet,—La Pétition de la Sœur J. M. Slocombe et autres Sœurs de Charité en charge de l'Hôpital Général dans la Cité de Montréal; et la Pétition de Calixte Bibault et autres, du 13e Rang du Township de Brandon, et de la partie nord-est du Rang A. dans le Township de Joliette, Comté de Berthier.

Par M. Dunkin,—La Pétition de S. Burnham et autres, du Township de Sutton. Par M. Mc Giverin,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de Lincoln. Par M. Stirton,—Deux Pétitions du Conseil Municipal du Comté de Wellington.

Par M. White,—La Pétition de la Société Permanente de Construction de l'Ouest.

Par M. Langevin,—La Pétition du Révérend L. T. Bernard et autres, de la Paroisse Ste. Claire, Comté de Dorchester. Par M. Knight,—La Pétition de Louis Bélanger et autres, du Township d'Auckland; et la Pétition d'A. Workman et autres, du Township de Hereford, tous deux du Comté de Compton.

Par l'Honorable M. Rose,—La Pétition de la Loge St. Laurent, No. 1, de l'Ordre des Bons Templiers de l'Amérique Britannique; et la Pétition de la Division de l'Étoile

Orientale, No. 49, des Fils de la Tempérance.

- M. Smith (Durham Est), du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election du Comté de Montmagny, a informé la Chambre que William Hoste Webb, Ecuier, Membre du Comité, avait été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.
- M. Higginson, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour la Division Electorale de Montréal Est, a informé la Chambre que le Président, James Cockburn, Ecuier, et Thomas Sutherland Parker, Equier, Membres du Comité, ont été absents pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.
- M. Mc Giverin, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Joliette, a informé la Chambre que le Président, l'Honorable John Hillyard Gameron, et l'Honorable François Evanturel, Membre du Comité, ont été absents pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité anjourd'hui.

L'Ordre de la Chambre d'hier, pour la comparution de l'Honorable John Hillyard Cameron, et l'Honorable François Evanturel et James Dickson, Ecuier, à leurs places dans cette Chambre, aujoud'hui, étant lu;

M. Mc Giverin, s'est levé de sa place et a informé la Chambre que M. Dickson l'avait prié de dire, que vu la détention du train du Grand-Trone, attendu ici à 10 heures A. M., Samedi dernier, le 20 du courant, il lui a été impossible de se trouver à la réunion du Comité de l'Election de Joliette ce jour-là.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. Dickson, Résolu, Que cet exposé soit considéré une excuse suffisante.

Et l'Honorable John Hillyard Cameron et l'Honorable François Evanturel ne comparaissant pas à leurs places,

Ordonné, Que la 85e Section de l'Acte concernant les Elections Parlementaires Con-

testées soit maintenant lue.

Et la dite Section ayant été luc,

Ordonné, Que l'Honorable John Hillyard Cameron et l'Honorable François Evanturel, Membres du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Joliette, ne s'étant pas rendus au Comité dans le cours d'une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité Vendredi dernier et hier, soient mis sous la garde du Sergent d'Armes de service en cette Chambre pour telle négligence de leurs devoirs.

L'Ordre de la Chambre d'hier pour la comparution d'Alexander Mackenzie, Ecuier, Walter Shanly, Ecuier, et Charles Lajoie, Ecuier, à leurs places dans cette Chambre aujourd'hui, étant lu,

M. Dunkin s'est levé de sa place et a informé la Chambre que M. Mackenzie l'avait prié de dire, qu'il n'a pu se rendre à temps pour l'assemblée du Comité de l'Election du

Comté d'Ottawa, Samedi le vingt de Février courant, attendu qu'il était malade.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. Mackenzie, Résolu, Que cet exposé soit considéré une excuse suffisante.

M. Dunkin s'est levé de nouveau de sa place et a informé la Chambre que M. Shanly l'avait prié de dire qu'il n'était pas à la réunion du Comité de l'Election Contestée du Comté d'Ottawa, Samedi le vingt du présent mois, à cause du rétardement survenu sur le Chemin de Fer du Grand Trone en conséquence du mauvais temps, le train étant arrivé à la Pointe Lévi près de sept heures plus tard qu'à l'ordinaire.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. Shanly, Résolu, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

M. Dunkin s'est levé de nouveau de sa place et a informé la Chambre que M. Lajoic l'avait prié de dire, qu'il n'a pu se rendre à Québec au temps fixé pour l'Assemblée du Comité d'Election du Comté d'Ottewa, en consequence du mauvais état des chemins qui ne lui permettait pas, vû l'état de sa santé, de partir de sa demeure assez fôt pour être présent à la dite Assemblée.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. Lajoie, Résolu, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

L'Ordre de la Chambre d'hier, pour la comparation de James Cockburn, Ecuier, Jean-Baptiste Pouliot, Ecuier, et Thomas Sutherland Parker, Ecuier, à leurs places en cette

Chambre aujourd'hui, étant lu,

M. Higginson s'est levé de sa place et a informé la Chambre que M. Pouliot l'avait prié de dire, qu'il n'a pu être présent à la réunion du Comité de l'Election Contestée de la Division Electorale de Montréal Est, Samedi dernier le vingt du présent, n'ayant pu se rendre à Québec ce jour la, parceque le mauvais temps avait empêché les trains du chemin de fer de faire le trajet de la Rivière du Loup à Québec, du seize au vingt du présent

Et ect exposé ayant été attesté sous serment par M. Pouliot, Résolu, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

Et James Cockburn, Ecuier, et Thomas Sutherland Parker, Ecuier, ne comparaissant pas à leurs places,

Ordonné, Que la 85e Section de l'Acte concernant les Elections Parlementaire Con-

testées soit maintenant luc.

Et lecture faite,

Ordonné, Que James Cockburn, Ecuier, et Thomas Sutherland Parker, Ecuier, Membres du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour la Division Electorale de Montréal Est, ne s'étant pas rendus au Comité dans le cours d'une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, Samedi dernier et hier, soient pris sous la garde du Sergent-d'Armes de service en cette Chambre pour tel négligence de leurs devoirs.

L'Ordre de la Chambre d'hier pour la comparution de l'Honorable John Rose à sa

place en cette Chambre aujourd'hui, étant lu,

M. Duusford s'est levé de sa place et a informé la Chambre que M. Rose l'avait prié de dire, que le mauvais état de sa santé l'a empêché de se trouver à la réunion du Comité de l'Election Contestée du Comté de Russell, le 14 et le 15 d'Octobre dernier; que des engagements professionnels et privés l'ont empêché d'être présent à la réunion du dit Comité le 20 de Février présent, et que la maladie a été cause de son absence à la réunion du 22 du présent.

Et cet exposé avant été attesté sous serment par l'Honorable M. Rose.

Résolu, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message à l'Honorable Conseil Législatif, pour prier leurs Honneurs de permettre à l'Honorable James Skead, un des Membres du dit Conseil, de comparaître et rendre témoignage devant le Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition de Daniel McLachlin, Ecuier, se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Carleton, Vendredi prochain, le 26 du présent, à onze heures de l'avant-midi.

Ordonné, Que M. Scatcherd porte le Message au Conseil Législatif.

Sur motion de M. Scatcherd, secondé par M. Biggar,

Ordonné, Que le Comité Spécial auquel a été renvoyée la Pétition de l'Election du Comté de Carleton ait la permission de s'ajourner jusqu'à Vendredi prochain le 26 du présent, à onze heures de l'avant-midi, à la demande et pour la convenance de toutes les parties.

L'Ordre du Jour pour prendre en considération le Discours de Son Excellence le Couverneur-Général aux deux Chambres de la Législature Provinciale, étant lu,

La Chambre a, en conséquence, procédé à prendre en considération le dit Discours. M. Macfarlane a proposé, secondé par M. Caron,

1. Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour remercier Son Excellence de son Gracieux Discours du trône, à l'ouverture de la présente Session du Parlement, et de plus pour l'assurer que nous remercions Son Excellence d'avoir bien voulu nous exprimer le bonheur qu'elle a de nous rencontrer de nouveau en Parlement, et de son assurance que pendant la Session qui commence nous dévoucrons toute notre attention à législater pour le bien-être public.

2. Que nous remercions Son Excellence d'avoir bien voulu nous informer qu'elle a pris des mesures pour mettre à effet les Actes passés pendant la dernière session pour l'organisation de la Milice Provinciale, et qu'elle continuera ses efforts pour atteindre un but aussi

3. Que nous n'ignorons pas que l'époque approche où, d'après les stipulations du Traité de Réciprocité entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique, peut-être donné l'avis pour mettre fin à son opération, à l'option de l'une ou de l'autre des parties ; et que c'est avec beaucoup de plaisir que nous apprenons que Son Excellence n'a pas manqué de donner toute son attention au sujet de ce traité et des grands intérêts qu'il affecte.

4. Que nous donnerons notre plus sérieuse attention à toutes mesures destinées, au moyen d'améliorations dans notre système actuel de communication intérieure par cau, à attirer dans la voie du St. Laurent une part plus considérable que celle dont nous avons joui jusqu'à présent dans le commerce important et rapidement croisant des Lacs de

5. Que nous nous empresserons de considérer l'opportunité de pourvoir à l'amélioration des Canaux construits pour surmonter les obstacles naturels à la navigation de la Rivière

des Outaquais, de manière à accélérer grandement, à ce que Votre Excellence à raison de croire, et cela sais encourir une forte dépense, le développement de l'immense et riche

territoire arrosé par cette noble rivière et ses tributaires.

6. Que, tout en regrettant d'apprendre que des empéchements imprévus ont retardé l'étude de la route du Chemin de Fer proposé entre cette Province et les Sœurs Colonies de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Branswick, nous voyons avec plaisir que des mesures ont été prises qui, comme Son Excellence l'espère, conduiront à l'accomplissement de cette opération préliminaire, dont le résultat mettra toutes les parties intéressées en état de se former une idée plus satisfaisante qu'on ne le peut faire à présent, du coût et de la praticabilité de l'entreprise proposée.

7. Que nous partageons avec Son Excellence l'opinion que l'état de la vaste région située au nord-ouest des parties habitées de la Province devient une question de jour en jour plus intéressante; que nous apprenons avec plaisir que Son Excellence a cru devoir entrer en correspondance avec le Gouvernement Impérial, dans la vue de déterminer d'une manière précise les Frontières du Canada dans cette direction; et que nous convenous avec Son Excellence qu'une pareille délimitation de Frontière doit être le préliminaire de toute action ultérieure concernant les vastes étendues de terres dans cette région appartenant au Canada, qui ne sont pas encore sous l'opération de notre système politique et municipal

S. Que nous sommes heureux de recevoir l'assurance que la construction des Edifices Publics à Ottawa, depuis la reprise des travaux le printempps dernier, a été poursuivie avec tant d'activité, que Son Excellence a cru à propos de notifier aux officiers du Service Civil l'intention d'y transférer prochaînement le Siège du Gouvernement, conformément au

choix que Sa Majesté a fait de cette Cité comme Capitale future du Canada.

9. Que nous sommes, avec Son Excellence, d'opinion que les découvertes de Mines d'Or et d'autres minéraux de valeur en cette Province, récemment faites et qui ont excité l'attention générale, sont dignes d'appeler la considération de la législature, tant en ce qui regarde le développement plus systématique et plus parfait de nos richesses minérales, qu'en ce qui concerne les droits réciproques du public et des particuliers qui s'y rapportent.

10. Que nous nous efforcerons de réaliser l'idée émise par son Excellence au sujet de l'opportunité d'adopter des dispositions législatives pour assurer un système d'enquête plus efficace à l'égard des naufrages qui arrivent sur les côtes maritimes de la Province ou dans les environs, ainsi qu'à l'égard de parcils désastres qui, quoique arrivant ailleurs, peuvent, d'après les circonstances qui les accompagnent, paraître de nature à affectuer la réputation de notre service maritime.

11. Que c'est avec une bien vive satisfaction que nous apprenons qu'il a été passé un nouveau contrat pour le transport de la Malle Transatlantique par Vaisseaux-à-Vapeur, à des conditions qui seront soumises à notre considération, et qui, nous n'en doutons pas,

seront de nature à réunir l'efficacité, l'économie et la sûreté.

12. Que nous ne manquerons pas de donner toute notre attention à l'état des lois existantes à l'égard des Elections Parlementaires,—des Débiteurs en Faillite et Insolvables,—de l'Administration de la Justice,—de l'encouragement de l'Agriculture et des Pêcheries,—de l'Enregistrement des Tîtres de Propriétés, et de l'Octroi des Brevets d'Invention.

13. Que nous remercions humblement Son Excellence de sa promesse à l'effet que les Comptes de l'année dernière neus scront soumis ainsi que le Budjet des Subsides requis pour l'année courante, et de l'assurance qu'elle nous donne que dans la préparation de ce Budjet, l'on a eu particulièrement en vue l'économie.

14. Que c'est avec joic que nous apprenons que le revenu de l'année dernière à considérablement excédé l'estimation qui nous en fut soumise pendant la dernière Session, tandis que la dépense totale pour le Service Public de l'année à été moindre que l'estimation qui en avait été faite.

15. Que nous regrettons d'apprendre que malgré ces résultats satisfaisants, il y, a cu un excédant considérable des Dépenses sur les Revenus, et que le Revenu provenant des sources actuelles est évidemment insuffisant pour couvrir les charges annuelles inévitables du Trésor Public ; et que nous donnerons notre plus sérieuse considération à toutes mesures propres à équilibrer le Revenu Annuel et la Dépense Annuelle du pays, que Sou Excellence voudra bien nous soumettre.

16. Que nous assurons Son Excellence que les affaires de la Province recevront notre considération la plus minutieuse et la plus désintéressée; et que nous concourons avec Son Excellence dans le ferme espoir que, grâce à la Divine Providence, nos délibérations, pendant cette Session, produiront des résultats de nature à assurer la prospérité du Canado et le bonheur de son peuple.

Ordonné, Que chaque paragraphe de la dite motion soit mis aux voix. Et le premier paragraphe ayant été lu de nouveau, a été adopté. Le second paragraphe ayant été lu de nouveau, et des Débats s'étant élevés, Ordonné, Que les Débats soient ajournés.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général L'orion, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 24 Février 1864.

Le Sergent d'Armes de service en cette Chambre a informé la Chambre qu'il avait

pris sous sa garde Thomas Sutherland Parker, Ecuier.

Sur ce, M. Higginson a informé la Chambre que M. Parker l'avait prié de dire, qu'en conséquence d'affaires urgentes, il n'a pu se rendre à Québec le 20 du courant, pour assister aux séances du Comité de l'Election Contestée pour la Division Electorale de Montréal Est, les 20, 22 et 23 du présent; et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. Parker.

Résolu, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

Ordonné, Que Thomas Sutherland Parker, Ecuier, soit libéré de la garde du Sergent-d'Armes.

Le Sergent-d'Armes de service en cette Chambre a aussi informé la Chambre qu'il lui a été impossible d'exécuter l'ordre de la Chambre d'hier, pour prendre sous sa garde l'Honorable François Evanturel, en conséquence d'une maladie grave qui oblige celui-ei à garder sa chambre;

Et aussi, qu'il lui a été impossible d'exécuter l'Ordre de la Chambre d'hier pour prendre sous sa garde James Cockburn, Ecuier, et l'Honorable John Hillyard Cameron,

en conséquence de leur absence de cette cité.

Conformément à la 26c Section de l'Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées, M. l'Orateur a fait rapport à la Chambre que les Cautionnements se rattachant aux Pétitions d'Election suivantes ne souffrent pas d'objection:

De F. A. B. Clench et autres, Electeurs, se plaignant de l'illégalité de l'Election de John Simpson, Ecnier, comme Membre pour la Ville de Niagara, avec dépens contre le

Membre siégeant.

Et de George Casimire Dessaulles, Equier, et autres, se plaignant de l'illégalité de l'Election de Rémi Raymond, Equier, comme Membre pour le Comté de St. Hyacinthe.

Les Pétitions suivantes out été séparément présentées et déposées sur la Table :—
Par M. Ross (Prince-Edouard),—La Pétition de Richard Lobb et autres, du Comté de Prince-Edouard.

Par M. Smith (Toronto Est),—La Pétition de T. D. Harris et autres, de la Cité de

Toronto.

Par M. Irvine,—La Pétition d'A. Richard et autres, du Township de Lecds, Comté de Mégantic; et la Pétition de la Division Ravelock, No. 39, des Fils de la Tempérance.

Par M. Knight,—La Pétition de W. S. Hunter et autres.

Par M. McConkey,-La Pétition de la Municipalité du Township de Nottawasaga,

Comté de Simcoc.

Par M. Bell (Lanark Nord),—La Pétition de la Municipalité des Townships de Dalhousie, Sherbrooke Nord, et Levant.

Par l'Honorable M. le Solliciteur-Général Huntington,-La Pétition d'Antoine Bro-

deur et de l'Honorable Lewis T. Drummond.

Par M. Dunkin,—La Pétition de la Division Adamsville, No. 50, des Fils de la Tempérance.

Par l'Honorable M. Cartier.—La Pétition de la Société d'Assurance Européenne. Par l'Honorable M. Rose.-La Pétition de la Maison de Refuge de Montréal ; la Pétition de W. Lunn et autres, de la Cité de Montréal, et la Pétition d'A. E. Montmarquet et autres:

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :-De James Mc Eachern et autres, du Township d'Esquesing Comté d'Halton; deman-

dant la passation d'une Loi contre la vente des Liqueurs Fortes. Du Révérend J. P. Choné et autres, de l'Ile Manitouline; demandant que certains actes du Commissaire des Terres de la Couronne soient déclarés nuls.

De Dame Caroline Gilmour, Présidente, et autres dames, Membres de l'Hospice des

Dames Protestantes de Québec ; demandant que leur octroi annuel soit augmenté.

De l'Ecole des Petits Enfants de la Basse-Ville de Québec ; demandant de l'aide. De la Compagnie du Chemin de Fer de Welland du Canada; demandant des amendements à sa Charte.

De P.R. Trumpour et autres, demandant que le Bil pour amender l'Acte des Pê-

cheries du Haut-Canada ne devienne pas loi.

Du Président et des Directeurs de la Société d'Agriculture du Comté de Montmagny; demandant de l'aide.

Du Révérend F. Poulin et autres, de la Paroisse de St. Isidore, Comté de Dorchester;

demandant un octroi additionnel pour la Colonisation. De la Corporation de l'Asile du Bon-Pasteur de Québec; demandant des amende-

ments à son Acte d'incorporation. De Jean Langevin et autres, de la Cité de Québec; demandant le paiement de ce qui

leur est dû par les ci-devant Conseils des Districts Municipaux du Bas-Canada.

De la Session de l'Eglise Presbytérienne Américaine, dans la Cité de Montréal; demandant la passation d'un Acte pour amender les lois en force concernant la vente des Liqueurs Enivrantes et l'octroi des Licences d'auberge.

D'Alexis Dubord et autres, de la Cité de Montréal; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "l'Union St. Jacques de Montréal."

Des Sœurs de l'Asile de la Providence de Montréal; demandant une aide plus consi-

dérable que par le passé.

Des Sœurs de l'Asile de la Providence de Montréal; demandant de l'aide pour la

Salle de l'Asile St. Vincent de Paul.

De Louis Paré et autres, de la Paroisse de St. Vincent de Paul, Comté de Laval; demandant qu'il ne soit passé aucun Acte pour les obliger à réparer certains Chemins appartenant à la Compagnie du Chemin à Barrières de Terrebonne.

De Mademoiselle Sarah Vanderburgh, du Township de Woodhouse, Comté de Nor-

folk; se plaignant de certains griefs et demandant justice.

- M. Mc Giverin, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la l'étition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Joliette, a informé la Chambre que le Président, l'Honorable John Hillyard Cameron, et l'Honarable François Evanturel, Membres du Comité, ont été absents pendant une heure après le temps fixé pour - la réunion du dit Comité, aujourd'hui.
 - M. Higginson, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour la Division Electorale de Montréal Est, a informé la Chambre que le Président, James Cockburn, Ecuier. a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui.
- M. Mc Giverin a fait la lecture de l'Affidavit suivant, et l'a remis au Greffier :-Est personnellement comparu devant moi John Baxter, l'un des Echevins et Juges de Paix pour la Cité de Toronto, James Bowell, de la Cité de Toronto, Ecuier, M.D., lequel étant assermenté, dépose et dit :

Qu'en sa qualité de médecin, il a soigné l'Honorable M. John H. Cameron, Député du Comté de Peel, depuis le deuxième jour de Février courant; que le dit John H. Cameron a été et est encore retenu dans sa maison par une maladie sérieuse, et qu'il ne pourra se rendre à Québec pour remplir ses devoirs Parlementaires d'ici à quelque temps, sans faire considérablement tort à sa santé.

Assermenté devant moi à Toronto, ce 20 Février, A.D. 1864.

JOHN BAXTER,
Echevin.

JAMES BOWELL, M. D., L. C. R. M., A.

Sur motion de M. McGiverin, secondé par M. Tussé, Ordonné, Que la 84e Section de l'Acte concernant les Elections l'arlementaires Contestées soit maintenant lue.

Et la dite Section à été lue.

M. Smith (Durham Est), du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Montmagny, a informé la Chambre que William Hoste Webb, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé peur la réunion du dit Comité, aujourd'hui.

Sur motion de M. Walbridge (Hastings Nord), secondé par l'Honorable M. Alleyn. Ordonné, Que le Comité Spécial de l'Election pour le Comté de Laprairie ait la permission de s'ajeurner jusqu'à Jeudi le troisième jour de Mars prochain, à onze heures A. M., pour la cenvenance et du consentement des Pétitionnaires et du Membre siégeant.

Message du Conseil Législatif par John Fennings Taylor, Ecuier, un des Maîtres en Chancellerie :-

M. L'ORATEUR,

Le Conseil Législatif permet à l'Honorable M. James Skeud, un de ses Membres, de comparaître et de rendre témoignage devant le Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition de Daniel McLachlin, Ecuier, se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Carleton, Vendredi prochain, le 26 du courant, à onze heures de l'avant-midi, s'il le juge à propos.

Et ensuite il s'est retiré.

L'Ordre du Jour pour reprendre les Débats ajournés sur le second paragraphe de la

question qui a été proposée Mardi dernier, savoir :

Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour remercier Son Excellence de son Greeieux Discours à l'ouverture de la présente Session du Parlement Provincial, étant lu,

La Chambre a repris les dits Débats ajournés.

Et le second paragraphe ayant été lu de nouveau,

Et de nouveaux Débats s'étant élevés.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit.

Jeudi, 25 Février 1864.

Et les Débats continuant,

M. l'Orateur, conformément au Chapitre quatre des Statats Refondus du Conada, a appelé M. Parker, Deputé de la Division Nord du Comté de Wallington, à le remplacer, temporairement.

M. Parker a, en conséquence, pris le Fauteuil.

Et après quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil.

Et les Débats continuant encore.

Sur motion de M. Bown, secondé par l'Honorable M. Cauchon,

Ordonné, Que les Débats soient ajournés.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 25 Février 1864.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table: Par l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion, la Pétition de l'Union St. Louis, de la Côte St. Louis, Paroisse de Montréal, Comté d'Hochelaga; et la Pétition de H. Brodie et autres, de la Cité Montréal et autres places.

Par M. Bellerose, La Pétition de John Puré et autres, de la Paroisse de St. Vincent

de Paul, Comté de Laval.

Par M. Dufresne (Montealm), La Pétition de la Société d'Abstinence Totale de

Par M. Knight,—La Pétition de la Compagnie du Chemin de Fer de la Vallée de Massawippi.

Par M. Pâquet,—La Pétition de B. Monday et autres, de la Paroisse de St. Gabriel

de Brandon, Comté de Berthier.

Par l'Honorable M. Galt,-La Pétition de la Section de Sherbrooke, No. 3, des Cadets de la Tempérance; et la Pétition de David Aitcheson, J. R. Morrison et W. Stobart, Comté de Londres, Angleterre.

Par M. Shanly,—La Pétition de la Division Dunbar, No. 184, de l'Ordre des Fils

de la Tempérance.

Par l'Honorable M. Folcy,—La Pétition de J. B. Hilborn et autres, du Township de Wellesley: la Pétition de la Division Hanksville, No. 23, et la Pétition de la Division Caledon, No. 102, des Fils de la Tempérance.

Par M. Cornellier,—La Pétition de Louis Lacroix et autres.

Par M. Currier,—La Pétition de la Communauté de l'Hôpital-Général, Hospice des l'auvres et Maison d'Enseignement des Sœurs de la Charité d'Ottawa.

Par M. Macdonald (Toronto Ouest), La Pétition d'Ecole du Diminche Wes-

leyenne Méthodiste de Queen Street, Toronto.

Par M. Mackenzie (Lambton), La Pétition d'Abram Nichol et autres, du Township de Sombra, Comté de Lambton; et la Pétition du Temple de la Fleur de Sombra, No. 535, des Bons Templiers.

Par M. Wood,—La Pétition de Joseph Whitehead et autres, de Chinton; la Pétition de N. Forsyth et autres, de Fort Erié, Comte de Welland; la Pétition de A. Campbell et autres, de Paris et ses environs ; et la Pétition de George Sunter et autres, de Brantford et ses environs.

Par M. Langevin,-La Pétition du Révérend C. E. Poiré et autres, de la Paroisse

de St. Anselme, Comté de Dorchester.

Par M. Dunkin, - La Pétition de J. G. Ward et autres, du Township de Stanley, Comté de Huron; la Pétition de la Division Knowlton, No. 60, des Fils de la Tempérance; et la Pétition de l'Association des Arts de la Cité de Montréal.

Par l'Honorable M. Cartier,—La Pétition du Maire, des Conseillers et Citoyens de la Cité de Montréal; et la Pétition de la Société d'Agriculture No. 2 du Comté de Verchères.

Comformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lucs :--

Du Révérend G. Potvin et autres, Commissaires d'Ecole et Directeurs du Collège de St. Germain de Rimouski; demandant de l'aide pour le dit Collége.

Du Dispensaire de Montréal; et de la Sœur J. M. Slocombe et autres Sœurs de Charité, de l'Hôpital-Général de Montréal; demandant de l'aide.

De J. B. Constantin et autres, de la Paroisse de St. Vincent de Paul, Comté de Laval; demandant qu'aucun Acte ne soit passé pour les obliger à entretenir certains Chemins appartenant à la Compagnie du Chemin à Barrières de Terrebonne.

De Calixle Bibault et autres, du 13ème rang du Township de Brandon, et de la partie nord-est du rang A. dans le Township de Joliette, Comté de Berthier; demandant de l'aide

pour des Chemins.

De S. Burnham et autres, du Township de Sutton.—de la Loge St. Laurent, No. 1, de l'Ordre Anglo-Américain des Bons Templiers,—et de la Division de l'Etoile Orientale, No. 49, des Fils de la Tempérance; demandant la passation d'un Acte pour amender les Lois en force concernant la vente des Liqueurs Enivrantes et l'octroi des Licences d'auberge.

Du Conseil Municipal du Comté de Lincoln; demandant que des Aumôneries soient

établies dans les différents Comtés de la Province.

Du Conseil Municipal du Comté de Wellington ; demandant qu'aucun changement ne soit fait aux limites du dit Comté.

Du Conseil Municipal du Comté de Wellington; demandant des amendements aux

Lois concernant la Discipline des Prisons dans le Haut-Canada.

De la Société de Construction Permanente de l'Ouest; demandant un Acte pour l'autoriser à liquider ses affaires.

Du Révérend L. T. Bernard et autres, de la Paroisse de Ste. Claire, Comté de Dor-

chester; demandant un octroi plus considérable pour la Colonisation.

De Louis Bélanger et autres, du Township d'Aukland,—et de A. Workman et autres, du Township de Hereford, tous du Comté de Compton; demandant la passation d'un Acte pour détacher les dits Townships du Comté de Compton et les annexer au Comté de Stanstead.

- M. Higginson, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour la Division Electorale de Montréal Est, a informé la Chambre que le Président James Cockburn, Ecuier, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui.
- M. McGiverin, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Joliette, a informé la Chambre que le Président, l'Honorable John Hilyard Cameron, et l'Honorable François Evanturel, Membres du Comité, ont été absents pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui.

Sur motion de M. Smith (Durham Est), secondé par M. Langevin.

Ordonné, Que le Comité Spécial de l'Election pour le Comté de Montmagny ait la permission de s'ajourner jusqu'au dix de Mars prochain, à 10 heures A. M., pour permettre aux parties de se procurer des preuves, et de leur consentement.

L'Ordre du jour pour reprendre les Débats ajournés sur le second paragraphe de la

question qui a été proposée Mardi dernier, savoir :-

Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour remercier Son Excellence de son Gracieux Discours à l'ouverture de la présente Session du Parlement Provincial, étant lu.

La Chambre a repris les dits Débats ajournés,

Et le second paragraphe ayant été lu de nouveau,

Et de nouveaux Débats s'étant élevés.

Ordonné, Que les Débats soient ajournés.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion, secondé par l'Honorable M. Holton.

La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 26 Février 1864.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :—
Par l'Honorable M. Laframboise,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de Bagot.

Par M. Somerville,—La Pétition d'A. McMaster et autres, des Townships de Godmanchester et Dundee, Comté de Huntingdon; et la Pétition de la Branche Franklin de

l'Alliance Canadienne-Unie.

Par M. Knight,—La Pétition de G. B. Rolleston et autres; et la Pétition d'A. Knight et autres.

Par M. Daoust,-La Pétition du Révérend J. S. Théberge et autres, du Village de

St. Eustache et autres places.

l'ar M. Morris,—La Pétition de l'Université de Queen's College, Kingston; la Pétition de F. J. Bush et J. W. Wolcott, de la Cité de Boston, États-Unis d'Amérique, et autres; la Pétition de James Foley et Thomas Cross, de la Cité de Montréal, et autres; et la Pétition de W. J. Rotch et J. C. Hoadley, de la Ville de New Bedford, Etats-Unis

d' Amérique.

Par l'Honorable M. le Solliciteur-Général Huntington,—La Pétition d'A Daigle et autres, de Shefford; la Pétition d'A. Lawrence et autres, de Shefford Ouest; la Pétition de l'Ecole du Dimanche de la Montagne de Shefford; la Pétition de la Division Shefford Mountain des Fils de la Tempérance; la Pétition de Philip H. Stevens et autres, de la Cité de New-York; la Pétition de James McMaster et autres, de la Cité de New-York; la Pétition de George A. Freeman et autres, de la Cité de New-York; et la Pétition de J. G. Richardson et autres, de la Cité de New-York, Etats-Unis d'Amérique.

Par M. Bell (Lanark Nord),—La Pétition de la Division Hoptown, No. 132, des Fils de la Tempérance; et la Pétition de Dame Sarah Ann McLaurin et autres, du Comté de

Lanark.

Par M. Macfarlane,—Deux Pétitions du Conseil Municipal du Comté de Perth; et la Pétition de la Municipalité du Village de Mitchell.

Par M. Pope, - La Pétition de T. B. Harris et autres, de Watterville et environs,

Comté de Compton.

Par M. McKellar,—Quatre Pétitions du Conseil Municipal du Comté de Kent; et la Pétition de John Montgomery, du Township de York.

Par l'Honorable M. Galt, - Deux Pétitions d'E. Clark et autres.

Par l'Honorable M. Holton, - Deux Pétitions de la Chambre des Arts et Manufactures

pour le Bas-Canada.

Par M. Dunkin,—La Pétition de l'Eglise Méthodiste Wesleyenne dans le Circuit de Farnham Ouest; la Pétition de la Division Centre de Farnham, No. 62, des Fils de la Tempérance; la Pétition de George Stoliker et autres, du Comté de Brome; et la Pétition de Farnham Centre et ses environs.

Par l'Honorable M. Brown,—La Pétition de John McDonald et autres, du Village d'Ingresoll, Comté d'Oxford: et la Pétition de l'Assurance Mutuelle contre le Fou dite

du Castor.

Par M. Munro,—La Pétition de R. Young et autres; la Pétition de l'Ecole du Dimanche Wesleyenne-Méthodiste d'Orano; et la Pétition des Officiers et Membres de la Division Orano, No. 79, des Fils de la Tempérance.

Par M. Macdonald (Toronto Ouest), - La Pétition de John Ross et autres, de la Cité

de Toronto.

Par M. Dorion (Drummond et Arthabaska,—La Pétition d'Antoine Hamel et autres, d'une partie du Township de Warwick; et la Pétition de Narcisse Marcotte et autres, des Paroisses de St. Médard de Warwick et de St. Albert de Warwick.

Par l'Honorable M. Rose,—La Pétition d'Ozro Morrill et autres.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :-

De la Muison de Refuge de Montréal; demandant de l'aide.

De Richard Lobb et autres, du Comté de Prince-Edouard; demandant des amendements au Bill pour amender le Chapitre 62 des Statuts Refondus du Canada, relatif aux Pêcheries.

De T. D. Harris et autres, de la Cité de Toronto; demandant que des mesures soient

prises pour obliger la Compagnie du Grand-Trone à changer son Tarif.

De A. Richard et autres, du Township de Leeds, Comté de Mégantic; demandant de l'aide pour terminer le Chemin conduisant du Chemin de Craig au terminus du Chemin des Moulins de Méthot, à la ligne qui sépare le Township de Leeds de la Seigneurie de Ste: Croix

De W. S. Hunter et autres ; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de

"Compagnic Eldorado des Mines d'Or et de Cuivre des Townships de l'Est."

De la Division Havelock, No. 39, des Fils de la Tempérance,—et de la Division Adamsville, No. 50, des Fils de la Tempérance; demandant la passation d'un Acte pour amender les Lois en force relatives à la Vente des Liqueurs Eniverantes et à l'octroi des Licences d'auberge.

De la Municipalité du Township de Nattasawaga, Comté de Simcoe; demandant de

l'aide pour construire un Pont dans le dit Township.

De la Municipalité des Townships de Dalhousie Sherbrooke-Nord et Levant; demandant que le Bureau d'Enregistrement de la Division Nord du Comté de Lanark soit aboli, et que la régistration pour tout le Comté soit faite à Perth, comme auparavant.

De A. E. Montmarquet et autres ; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de

"Compagnie de Navigation de la Rivière Ottowa."

De W. Lunn et autres, de la Cité de Montréal; demandant un Acte d'incorporation

sous le nom de "l'Institut des Marins de Montréal."

D'Antoine Brodeur et de l'Honorable Lewis T. Drummond; demandant la passation d'un Acte pour ratifier l'Arpentage fait par M. W. O'Dwyer, expenteur, de la ligne de Division entre les Townships d'Uptonet Grantham.

De la Société d'Assurance Européenne; demandant la passation d'un Acte pour autoriser l'acceptation de son cautionnement à la place de tout autre exigé de personnes occu-

pant des emplois publics en cette Province, et pour d'autres sins.

M. Higginson, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour la Division Electorale de Montréal Est, a informé la Chambre que le Président, James Cockburn, Ecuier, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui.

L'Honorable M. Rose, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Russell, a informé la Chambre qu'à la demande du Membre siégeant, le dit Comité a nommé un Commissaire pour prendre les témoignages à l'appui des objections préliminaires par lui offertes; et que Christopher Armstrong, Ecuier, Juge de la Cour de Comté pour le Comté de Carleton, est le Commissaire nommé aujourd'hui pour cet objet, à la demande et du consentement des parties, par leurs procureurs respectifs; et de plus, que le Comité demande la permission de s'ajourner jusqu'à ce que M. l'Orateur, par son Mandat, ordonne au dit Comité de s'assembler de nouveau en la manière pourvue par l'Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées.

Ordonné, Que le Comité Spécial de l'Election du Comté de Russell ait la permission de s'ajourner jusqu'à ce que M. l'Orateur, par son Mandat, émis d'après la forme prescrite par l'Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées, enjoigne au dit Comité de se réunir de nouveau et de prendre en considération les procédées du dit Commissaire.

M. McGiverin, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Joliette, a informé la Chambre que le Président, l'Honorable John Hillyard Cameron, et l'Isonorable François Evanturel, Membres du Comité, ont été absents pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion, secondé par l'Honorable M. Cartier,

La Chambre s'est ajournée jusqu'à Lundi prochain.

Lundi, 29 Février 1864.

Le Sergent-d'Armes de service dans cette Chambre, a informé la Chambre qu'il avait

pris sous sa garde James Cockburn, Ecuier.

Sur ce, M. Higginson a informé la Chambre que M. Cockburn l'avait prié de dire, qu'en conséquence de maladie grave d'un membre de sa famille, il n'avait pu assister aux réunions du Comité de l'Election Contestée pour la Division Electorale de Montréal Est; et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. Cockburn,

Résolu, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

Ordonné, Que James Cockburn, Ecuier, soit libéré de la garde du Sergent-d'Armes.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre les Rapports des Régistrateurs des Comtés de Frontenac et York, indiquant les Honoraires et Emoluments reçus pour l'année expirée le 31 Décembre 1863, conformément à la 76e Sec. du Ch. 89 des Statuts Refondus du

Haut-Canada. (Documents de la Session, No. 6.)

Aussi, un Etat indiquant les Honoraires reçus par les divers Procureurs de Comté dans le Haut-Canada, en vertu des Statuts Refondus du Haut-Canada, Chap. 20, (Actes 8 Vic. Chap. 13, et 13 et 14 Vic. Chap. 53), pour l'année expirée le 31 Décembre 1863, ensemble avec les Salaires payés à même ces honoraires pour l'année 1863, et le surplus des dits honoraires qui a été déposé durant la même période. (Documents de la Session, No. 11.)

Aussi, les Etats Généraux et Rapports de Baptêmes, Mariages et Sépultures dans les Comtés de Rimouski, Beauce, Beaukarnois, L'Assomption et Berthier, pour l'année 1863.

(Documents de la Session, No. 10.)

Et aussi, un Etat des affaires de la Banque d'Epargnes de la Cité et du District de Montréal, pour l'année expirée le 31 Décembre 1863, conformément à l'Acte 25 Vic., Chap. 66, Sec. 31. (Documents de la Session, No. 7.)

Le Sergent-d'Armes de service dans cette Chambre a informé la Chambre qu'il avait

pris sous sa garde l'Honorable François Evanturel.

Sur ce, M. Mc Giverin a informé la Chambre que M. Evanturel l'avait prié de dire qu'il n'a pu assister aux séances du Comité de l'Election Contestée pour le Comté de Joliette, parce qu'il a été sérieusement malade; et cette exposé ayant été attesté sous serment par M. Evanturel.

Résolu, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

Ordonné, Que l'Honorable François Evanturel soit libéré de la garde du Sergentd'Armes.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :—
Par M. Cornellier,—La Pétition de François Lefebure, Junior, et autres, du Township de Brandon, Comté de Berthier.

Par l'Honorable M. Laframboise,—La Pétition de l'Asile des Orphelins Catholiques

Romains de Montréal.

Par M. Gagnon,—La Pétition de F. Tremblay et autres, du Comté de Charlevoix. Par M. Munro,—La Pétition de George Haines et autres, de la Ville de Boumanville; et la Pétition de John Gibbard et autres, du Village de Tyrone et ses environs.

Par M. Wells,—La Pétition de la Municipalité du Township de King.

Par M. Burwell,—La Pétition de Dame Maggie Laidlaw et autres, du Township de Yarmouth, Comté d'Elgin.

Par M. McKellar,—La Pétition de la Division Harwich, No. 60, des Fils de la Tempérance.

Par l'Honorable M. Rose,—La Pétition de l'Asile des Orphelins Protestants de Mont-

réal; et la Pétition de la Société Bienveillante des Dames de Montréal.

Par M. Knight,—La Pétition de G. B. Rolleston et autres; la Pétition de la Loge Prince Albert de l'Ordre Anglo-Américain des Bons Templiers; la Pétition de Francis S. Shannell et autres, de la Plaine de Stanstead et ses environs; et la Pétition d'O. F. Smith et autres.

Par M. Dunkin,-La Pétition de James D. Mackey et autres, du Township de

Williams Ouest.

Par l'Honorable M. Carling,—La Pétition de la Maison de Refuge des Dames Protestantes de London, C. O.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lucs :--

De l'Union St. Louis, de la Côte St. Louis, Paroisse de Montréal, Comté d'Hoche-

laga; demandant la passation d'un Acte d'incorporation.

De H. Brodie et autres, de la Cité de Montréal et autres lieux; demandant qu'aucun Acte ne soit passé à l'effet d'obliger les Protestants non-résidants à payer leurs taxes pour l'Education aux Commissaires d'Icoles des Eglises Catholiques Romaines en Bas-Canada. De J. Paré et autres, de la Paroisse de St. Vincent de Paul, Comté de Laval;

De J. Paré et autres, de la Paroisse de St. Vincent de Paul, Comté de Laval; demandant qu'aucun Acte ne soit passé pour les obliger à réparer certains Chemius appar-

tenant à la Compagnie du Chemin à Barrières de Terrebonne.

De la Société d'Abstinence Totale de Rawdon,—de la Section de Sherbrocke, No. 3; des Cadets de Tempérance,—de la Division Dunbar No. 184, de l'Ordre des Fils de la Tempérance,—de J. B. Hilborn et autres, du Township de Wellesley,—de la Division de Hanckville, No. 23, de l'Ordre des Fils de la Tempérance,—de la Division Caledon, No. 102, des Fils de la Tempérance,—de la Division Knowlton, No. 60, des Fils de la Tempérance,—de l'Ecole du Dimanche Wesleyenne-Méthodiste de Queen Street, Toronto,—de la Branche Franklin de l'Alliance de l'Union Canadienne,—de A. Daigle, et autres, de Shefford,—de A. Lawrence et autres, de Shefford Ouest,—de Madame Sarah Ann McLaurin et autres, du Comté de Lanark,—de la Division de Hoptown, No. 132, des Fils de la Tempérance,—de T. B. Harris et autres, de Waterville et ses environs, Comté de Compton,—de la Division de la Montagne de Shefford des Fils de la Tempérance,—de l'Ecole du Dimanche de la Montagne de Shefford,—de l'Eglise Wesleyenne-Méthodiste du Circuit de Farnham Ouest,—de la Division Centre de Farnham, No. 62, des Fils de la Tempérance,—de George Stoliker et autres, du Comté de Brome,—de Farnham Centre et de ses environs,—de John McDonald et autres, du Village d'Ingersoll, Comté d'Oxford,—de R. Ioung et autres,—de l'Ecole du Dimanche Wesleyenne-Méthodiste d'Orono,—et des Officiers et Membres de la Division Orono, No. 79, des Fils de la Tempérance; demandant la passation d'un Acte pour amender les lois en force conceruant la vente des Liqueurs Enivrantes et l'octroi des licences d'auberge.

De la Compagnie du Chemin de Fer de la Vallée de Massawippi; demandant des

amendements à ses Actes d'incorporation.

De l'Association des Arts de la Cité de Montréal; demandant un Acte pour l'anto-

riser à établir une Union des Arts.

De B. Monday et autres, de la Paroisse de St. Gabriel de Brandon, Comté de Berthier; demandant la passation d'un Acte pour établir une Municipalité Scolaire et Locale dans la dite Paroisse, et pour légaliser les procédures des corporations déjà établies de facto dans la dite Paroisse.

De David Aitcheson, J. R. Morrison, W. Stobart, de la Cité de Londres, Anyleterre; demandant la passation d'un Acte pour reconstituer la dette en débentures de la

Cité d'Hamilton et pour en faciliter le règlement.

De Louis Lacroix et autres, demandant la passation d'un Acte pour détacher une partie du Township de Brandon du Comté de Berthier, et l'annexer au Comté de Joliette.

De l'Hôpital-Général, Hospice des Pauvres et Maison d'enseignement de Sœurs de la Charité à Ottawa; demandant que son octroi annuel soit augmenté.

De Joseph Whitchead et autres, de Clinton, -de N. Forsyth et autres, de Fort Eric Comté de Welland, -de A. Campbell et autres, de Paris et des environs, -et de George Sunter et autres, de Brantford et des environs ; demandant la passation d'un Acte pour leur permettre de rendre témoignage par affirmation et non par serment.

Du Révérend U. E. Poire et autres, de la Paroisse de St. Anselme, Comté de Dor-

chester; demandant un octroi plus considérable pour la Colonisation.

De J. G. Ward et autres, du Township de Stanley, Comté de Auron; demandant la passation d'une loi contre les Liqueurs Fortes.

Du Maire, des Conseillers et Citoyens de la Cité de Montréal; demandant la passation

d'un Acte pour amender les différents Actes d'incorporation de la dite Cité. De la Société d'Agriculture, No. 2, du Comté de Verchères, -et de l'Université de

Queen's College, Kingston; demandant de l'aide.
Du Conseil Municipal du Comté de Bagot,—et de A. McMaster et autres, des Townships de Godmanchester et Dundee, Comté d'Huntingdon; demandant la passation d'un Acte pour amender l'Acte d'Agriculture du Bas-Canada.

De G. B. Rolleston et autres ; demandant un Acte d'incorporation sous le com de

" La Compagnie des Mines de l'Alliance."

De A. Knight et autres ; demandant un Acte d'incorporation sour le nom de "La Compagnic des Mines de Stadacona."

De E. Clark et autres; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie des Mines de Sherbrooke."

De E. Clark et autres; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "La

Compagnie des Mines de Belvédère."

De F. J. Bush et J. W. Wolcott, tous deux de la Cité de Boston, Etats-Unis d'Amérique, et autres; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie des Mines d'Escott."

De James Foley et Thomas Cross, tous deux de la Cité de Montréal, et autres ; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de " La Compagnie des Mines de Cuivre de

Carleton."

De W. J. Rotch et J. C. Hoadley, tous deux de la Ville de New-Bedford, Etats-Unis d'Amérique; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie des Mines de Reid Hill."

De Philip II. Stevens et autres, de la Cité de New-Fork, Etats-Unis d'Amérique; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie des mines de Cuivre

De James McMaster et autres, de la Cité de New-York, Etats-Unis d'Amérique; de mandant un Acte d'incorporation sous le nom de " La Compagnie Fusionnée des Mines de Cuivre."

De George A. Freeman et autres, de la Cité de New-York, Etats-Unis d'Amérique; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie des Mines de Cuivre de Bedford."

De J. G. Richardson et autres, de la Cité de New-York, Etats-Unis d'Amérique; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie des Mines de Cuivre d'Huntington.''

De Ozro Morrill et autres ; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "La

Compagnie des Mines de Cuivre du Bas-Canada."

De John Ross et autres, de la Cité de Toronto; demandant un Acte pour incorporer

" La Banque Britannique."

Du Révérend J. S. Théberge et autres, du Village de St. Eustache et autres lieux; demandant des amendements à l'Acte pour incorporer une Compagnie pour la construction de certains Chemins à Barrières dans l'Ile Jésus.

Du Conseil Municipal du Comté de Perth; demandant des amendements à l'Acte

concernant la vente des terres pour arrérages de taxes.

Du Conseil Municipal du Comté de Perth,—et de la Municipalité du Village de Mitchell; demandant des amendements à l'Acte concernant l'Arpentage des Terres dans le Haut-Canada.

Du Conseil Municipal du Comté de Kent; demandant des amendements aux Lois du

Jury du Hant-Canada.

Du Conseil Municipal du Comté de Kent; demandant des amendements à l'Acte concernant l'Election des Reeves et députés Reeves dans les Villes et Municipalités de Townships dans le Haut-Canada.

Du Conseil Municipal du Comté de Kent; demandant la passation d'un Acte pour

amender l'Acte concernant les Compagnies à Fonds Social.

Du Cocseil Municipal du Comté de Kent; demandant des amendements à l'Acte Municipal du Haut-Canada.

De la Chambre des Arts et Manufactures pour le Bas-Canada; demandant des

amendements aux Lois des Patentes.

De la Chambre des Arts et Manufactures pour le Bas-Canada; demandant la passation d'un Acte pour amender le Chapitre 32 des Statuts Refondus du Canada, et pour l'encouragement des Arts et Manufactures.

De l'Assurance Mutuelle contre le Feu dite du Castor ; demandant la passation d'un

Acte pour accorder certains pouvoirs à la dite Association.

D'Antoine Hamel et autres, de partie du Township de Warwick; demandant à rester

annexés au dit Township.

De Narcisse Marcotte et autres, des Paroisses de St. Médard de Warwick et de St. Albert de Warwick; demandant à être annexés à la Paroisse de Ste. Victoire, pour les fins Municipales.

De John Montgomery, du Township de York; demandant une indemnité pour la

pour la perte de son hôtellerie par l'incendie durant les troubles de 1837.

M. McGiverin, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Joliette, a informé la Chambre que le Président, l'Honorable John Lillyard Cameron, et l'Honorable François Evanturel, Membres du Comité, ont été absents pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, Samedi dernier, et que le dit Honorable John Hillyard Comeron a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui.

M. Cockburn, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour la Division Electorale de Montréal Est, a informé la Chambre que le Président, James Cockburn, Ecuier, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, Samedi dernier; et que Jean-Baptiste Pouliot, Ecuier, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui.

Ordonné, Que Jean-Baptiste Pouliot, Ecuier, soit présent à sa place, en cette Chambre.

à sa prochaine séance.

Archibald McKellar, Ecuier, Jean Charles Chapais, Ecuier, Alexandre Dufresne, Ecuier, l'Honorable John Carling, Robert Bell (Lanark Nord), Ecuier, et Jean-Baptiste Daoust, Ecuier, étant les six Membres nommés par M. l'Orateur pour servir dans le Comité Général des Elections, et auxquels la Chambre n'a pas objecté, ont séparément prêté le serment qui suit:

"Je jure que je remplirai bien et fidèlement les devoirs qui sont dévolus à un Mem-"bre du Comité Général des Elections, et au meilleur de mon jugement et capacité

" sans crainte ni faveur. Ainsi que Dieu me soit en aide."

M. l'Orateur a informé la Chambre qu'en conformité de la 39e Section de l'Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées, il a fixé à demain, à onze heures de l'avant-midi, dans la Chambre du Comité des Elections Contestées, la première réunion du Comité Général des Elections.

L'Ordre du Jour pour reprendre les Débats ajournés sur le second paragraphe de la

Question qui a été proposée Mardi dernier, savoir :-

Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour remercier Son Excellence de Son Gracieux Discours à l'ouverture de la présente Session du Parlement Provincial, étant lu,

La Chambre a repris les dits Débats ajournés.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit.

Mardi, 1er Mars 1864.

Et le second paragraphe ayant été lu de nouveau, Et la Question ayant été mise aux voix, elle a été résolue affirmativement:

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procurcur-Général J. S. Macdanald, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 1er Mars 1864.

Les Pétitions suivantes on été séparément présentées et déposées sur la Table :-Par M. White,-La Pétition de Richard Harrisson et autres, de la Ville de Milton et ses environs ; la Pétition de la Division de Clareville, No. 286, des Fils de la Tempérance ; et la Pétition de Thomas Fenney et autres, du Village de Clareville et ses environs.

Par M. Perrault,—La Pétition de John George Crebassa, Président du Bureau des

Notaires pour le District de Richelieu.

Par M. Mackenzie (Oxford Nord),-La Pétition de John Mc Whinnie et autres, de la Ville de Woodstock, Comté d'Oxford.

Par M. Pouliot, - La Pétition de E. Rioux et autres, des Paroisses des Trois-Pistoles

et St. Simon. Par M. Munro, - La Pétition de la Division du Mont Carswell, No. 382, des Fils de

la Tempérance.

Par l'Honorable M. le Procureur-Général Huntington,—La Pétition de la Branche de Shefford-Ouest de l'Alliance Canadienne-Unic; et la Pétition de la Branche de Granby de l'Alliance Canadienne-Unic.

Par l'Honorable M. Alleyn,—La Pétition de l'Asile des Orphelius de Québec.

Par M. Pope,—La Pétition de la Loge de l'Etoile de Bethléem, No. 48.

Par M. Dunkin,—La Pétition du Collège Congrégationaliste de l'Amérique Britannique du Nord.

Par l'Honorable M. Galt,—La Pétition de la Banque des Townships de l'Est.

M. McKellar, du Comité Général des Elections, a fait rapport qu'en conformité de la 161e Section de "l'Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées," le Comité a, aujourd'hui, pris en considération la question du choix des Comités d'Elections pour Bellechasse et Hochelaga (la dissolution des Comités d'Election pour ces deux Comtés ayant cu licu en vertu des dispositions de la 77e Section du dit Acte), et qu'il en est venu unanimement à la décision de procéder tel que voulu par la dite 77e Section, et de choisir de nouveaux Comités dans les deux cas, les dispositions de la dite 161e Section l'autorisant amplement à le faire.

M. McKellar, du Comité Général des Elections, a aussi fait rapport, en conformité de la 48¢ Section de "l'Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées," que le Comité a choisi, sur la liste alphabétique des Membres qui lui a été renvoyée, les six Membres suivants pour composer la liste des Présidents qui devront servir comme "Présidonts de Comités d'Election," pour la présente Session :- Robert Macfarlane, Ecuier, l'Honorable John J. C. Abbott, Henri Elzéar Taschereau, Ecuier, Edmund B. Wood, Ecuier, Alexander Morris, Ecuier, et Louis Bonaventure Caron, Ecuier.

M. Mc Giverin, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Joliette, a informé la Chambre que le Président, l'Honorable John Hillyard Cameron, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui.

L'Ordre de la Chambre d'hier pour la comparution de Jean-Baptiste Pouliet à sa

place en cette Chambre, aujourd'hui, étant lu,

M. Cockburn s'est levé de sa place et a informé la Chambre que M. Pouliot l'avait prié de dire, qu'il n'a pu être présent à la réunion du Comité de l'Election Contestée de la Division Electorale de Montréal Est, Lundi, le 29 Février dernier, ayant été obligé de s'absenter pour aller voir un membre de sa famille qui était malade, et de plus, qu'il ne croyait point que le Comité pût siéger, vu l'absence d'autres Membres du dit Comité.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. Pouliot, Résolu, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

La Chambre a repris la considération ultérieure de la Question qui a été proposée

Mardi, le 23 Février dernier, savoir :-

Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour remercier Son Excellence de son Gracieux Discours à l'ouverture de la présente Session du Parlement Provincial.

Le troisième paragraphe jusqu'au cinquième inclusivement, ayant été lus de nouveau,

ont été adoptés.

Le sixième paragraphe ayant été lu de nouveau,

Et des Débats s'étant élevés,

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit,

Mercredi, 2 Mars 1864

Et les Débats continuant, Ordonné, Que les Débats soient ajournés.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 2 Mars 1864.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre le Rapport du Régistrateur du Comté d'Ontario, indiquant les Honoraires et Emoluments reçus pour l'année expirée le 31 Décembre 1863, en conformité de la 76e Section du Chap. 89 des Statuts Refondus du Haut-Canada. (Documents de la Session, No. 6.)

Aussi, des Etats Généraux et Rapports des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans le District de Montmagny, et les Comtés d'Arthabaska, Mégantic et Iberville, pour l'année

1863. (Documents de la Session, No. 10.)

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table:

Par l'Honorable M. Holton,—La Pétition de la Société d'Abstinence Totale d'Howick.

Par M. Langevin,—La Pétition de F. Nadeau et autres, de la Paroisse de St. Bernard, Comté de Dorchester.

Par l'Honorable M. Thibaudeau,—La Pétition de la Division St. Laurent (Québec, C. E.), No. 16, des Fils de la Tempérance.

Par M. Brousseau, La Pétition d'E. Delisle et autres, de la Paroisse de St. Basile,

Comté de Portneuf.

Par M. Robitaille,—La Pétition de la Municipalité du Township de Métapédiac; et de Jeseph Moir et autres, du dit Township; et la Pétition de la Municipalité du Township de Métapédiac, Comté de Bonaventure.

Par M. Conger, - La Pétition de la Municipalité de Belmont et autres Town-

ships.

Par M. Perrault,—La Pétition du Révérend H. Millier, de la Paroisse de St. Pierre de Sorel.

Par M. Somerville,—La Pétition de la Division de Covey Hill, No. 70, des Fils de la Tempérance; et la Pétition de la Division St. Michel, No. 14, des Fils de la Tempérance.

Par M. Pouliot,—La Pétition de C. Cuellet et autres, du Township de Bégon, Comté

de Témiscouata.

Par M. Dorion (Drummond et Arthabaska), — La Pétition du Révérend A. O. Pélisson et autres, du Township de Wolfstown, Comté de Wolfe.

Par M. Dunsford, -La Pétition du Conseil Municipal du Comté de Victoria.

Par l'Honarable M- Laframboise,—La Pétition de la Société d'Agriculture du Comté

Par M. Ferguson (Frontenac),—La Pétition de John Creighton, Maire, et autres, de la Cité de Kingston et du Comté de Frontenac.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :-

De François Lefebure, Junior, et autres, du Township de Brandon, Comté de Berthier; demandant que le dit Township soit séparé du Comté de Berthier et annexé au Comté de Joliette pour les fins électorales et autres.

De l'Asile des Orphelins Catholiques Romains de Montréal,—de l'Asile des Orphelins Protestants de Montréal,—et de la Société Bienveillante des Dames de Montréal, deman-

dant de l'aide.

De F. Tremblay et autres, du Comté de Charlevoix; demandant des amendements à l'Acte des Pêcherics.

De George Haines et autres, de la Ville de Boumanville,—de John Gibbard et autres, du Village de Tyrone et des environs,—de Madame Maggie Laidlaw et autres, du Township de Yarmouth, Comté d'Elgin,—de la Division de Harwich, No. 60, des Fils de la Tempérance,—de la Loge dite du Prinee Albert de l'Ordre Anglo-Américain des Bons Templiers,—de Francis S. Shannell et autres, des Plaines de Stanstead et des environs,—de O. F. Smith et autres,—et de James D. Mackey et autres, du Township de Williams Ouest; demandant la passation d'un Acte pour amender les lois en force concernant la vente des Liqueurs Etivrantes et l'octroi des Licences d'Auberge.

De la Municipalité du Township de King; demandant la passation d'un Acte pour établir les chemins latéraux, autant que possible, dans la même position que ceux en opé-

ration dans le dit Township.

De G. B. Rolleston et autres; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de

"La Compagnie des Mines de St. François."

De la Maison de Refuge des Dames Protestantes de London, C. O.; demandant un Acte d'incorporation.

M. Mc Giverin, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Joliette, a informe la Chambre que le Président, l'Honorable John Hillyard Cameron, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui.

Sur motion de M. Cockburn, secondé par M. Higginson,

Ordonné, Que le Comité Spécial de l'Election pour la Division Electorale de Montréal Est ait la permission de s'ajourner jusqu'à Mercredi, le neuf du présent, afin de délibérer.

L'Ordre du Jour pour reprendre les Débats ajournés sur le sixième paragraphe de la

question qui a été proposée Mardi, le 23 Février, savoir :-

Qu'il soit présente une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour remercier Son Excellence de son Grecieux Discours à l'ouverture de la présente Session du Parlement Provincial, étant lu,

La Chambre a repris les dits Débats ajournés.

Et le sixième paragraphe ayant été lu de nouveau, et mis aux voix, il a été adopté.

Alors, les derniers paragraphes ayant été lus de nouveau, il ont été adoptés.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour remercier Son Excellence de son Gracieux Discours à l'ouverture de la pré-

sente Session du Parlement Provincial.

Résolu, Que la dite résolution soit renvoyé à un Comité Spécial composé de l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald, l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion, M. Macfarlane et M. Caron, pour préparer et rapporter le projet d'une Adresse eu réponse au Discours de Son Excellence le Couverneur-Général aux deux Chambres de la Législature, en conformité de la dite Résolution.

L'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald, du Comité Spécial nommé pour préparer une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, a fait rapport que le Comité avait préparé une Adresse en conséquence, laquelle a été lue comme suit :

A Son Excellence le Très Honorable Charles Stanley, Vicomte Monck, Baron Monck de Ballytrammon, dans le Conité de Wexford, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur les Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc.

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, remercions humblement Votre Excellence de son gracieux Discours du

Trône à l'ouverture de la présente Session du Parlement.

Nous remercious Votre Excellence d'avoir bien voulu nous exprimer le bonheur qu'elle a de nous rencontrer de nouveau en Parlement, et de son assurance que pendant la session qui commence nous dévoucrons toute notre attention à législater pour le bien-être public.

Nous remercions Votre Excellence d'avoir bien voulu nous informer qu'elle a pris des mesures pour mettre à effet les actes passés pendant la dernière session pour l'organisation de la milice provinciale, et qu'elle continuera ses efforts pour atteindre un but aussi

important.

Nous n'ignorons pas que l'époque approche où, d'après les stipulations du traité de réciprocité entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique, peut être donné l'avis pour mettre sin à son opération, à l'option de l'une et de l'autre des parties; et que c'est avec beaucoup de plaisir que nous apprenons que Votre Excellence n'a pas manqué de donner toute son attention au sujet de ce traité, et des grands intérêts qu'il affecte.

Nous donnerons notre plus sérieuse attention à toutes mesures destinées, au moyen d'améliorations dans notre système actuel de communication intérieure par eau, à attirer dans la voie du St. Laurent une part plus considérable que celle dont nous avons joui jusqu'à présent, dans le commerce important et rapidement croissant des lacs de l'Ouest.

Nous nous empresserons de considérer l'opportunité de pourvoir à l'amélioration des canaux construits pour surmonter les obstacles naturels à la navigation de la rivière des Outaouais, de manière à accélérer grandement, à ce que Votre Excellence a raison de croire, et cela sans encourir une forte dépense, le développement de l'immense et riche territoire arrosé par cette noble rivière et ses tributaires.

Tout en regrettant d'apprendre que des empêchements imprévus ont retardé l'étude de la route du chemin de fer proposé entre cette Province et les Sœurs Colonies de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, nous voyons avec plaisir que des mesures ont été prises qui, comme Votre Excellence l'espère, conduiront à l'accomplissement de cette opération préliminaire, dont le résultat mettra toutes les parties intéressées en état de se former une idée plus satisfaisante qu'on ne le peut faire à présent, du coût et de la praticabilité de l'entreprise proposée.

Nous partageons avec Votre Excellence l'opinion que l'état de la vaste région située au nord-ouest des parties habitées de la Province devient une question de jour en jour plus intéressante; nous apprenons avec plaisir que Votre Excellence a cru devoirentrer en correspondance avec le Gouvernement Impérial, dans la vue de déterminer d'une manière précise les Frontières du Canada dans cette direction; et nous convenons avec Votre Excellence qu'une pareille délimitation de Frontière doit être le préliminaire de toute action ultérieure concernant les vastes étendues de terres dans cette région appartenant au Canada, qui ne sont pas encore sous l'opération de notre système politique et municipal.

Nous sommes heureux de recevoir l'assurance que la construction des Edifices Publics à Ottava, depuis la reprise des travaux le printemps dernier, a été poursuivie avec tant d'activité, que Votre Excellence a cru à propos de notifier aux officiers du Service Civil l'intention d'y transférer prochainement le Siège du Gouvernement, conformément au

choix que Sa Majesté a fait de cette Cité comme Capitale future du Canada.

Nous sommes, avec Votre Excellence, d'opinion que les découvertes de Mines d'Or et d'autres minéraux de valeur en cette Province, récemment faites et qui ont excité l'attention générale, sont dignes d'appeler la considération de la législature, tant en ce qui regarde le développement plus systématique et plus parfait de nos richesses minérales, qu'en ce qui concerne les droits réciproques du public et des particuliers qui s'y rapportent.

Nous nous efforcerons de réaliser l'idée émise par Votre Excellence au sujet de l'opportunité d'adopter des dispositions législatives pour assurer un système d'enquête plus efficace à l'égard des naufrages qui arrivent sur les côtes maritimes de la Province ou dans les environs, ainsi qu'à l'égard de pareils désastres qui, quoique arrivant ailleurs, peuvent, d'après les circonstances qui les accompagnent, paraître de nature à affecter la réputation de notre service maritime.

C'est avec une bien vive satisfaction que nous apprenons qu'il a été passé un nouveau contrat pour le transport de la Malle Transatlantique par Vaisseaux-à-Vapeur, à des conditions qui seront soumises à notre considération, et qui, nous n'en doutons pas,

seront de nature à réunir l'efficacité, l'économic et la sûreté.

Nous ne manquerons pas de donner toute notre attention à l'état des lois existantes à l'égard des Elections Parlementaires,—des Débiteurs en Faillite et Insolvables,—de l'Administration de la Justice.—de l'encouragement de l'Agriculture et des Pêcheries,—de l'Enregistrement des Tîtres de Propriétés, et de l'Octroi des Brevets d'Invention.

Nous remercions humblement Votre Excellence de sa promesse à l'effet que les Comptes de l'année dernière nous scront soumis ainsi que le Budjet des Subsides requis pour l'année courante, et de l'assurance qu'elle nous donne que dans la préparation de ce

Budjet, l'on a eu particulièrement en vue l'économie.

C'est avec joie que nous apprenons que le revenu de l'année dernière a considérablement excédé l'estimation qui nous en fut soumise pendant la dernière Session, tandis que la dépense totale pour le Service Public de l'année a été moindre que l'estimation qui en avait été faite.

Nous regrettons d'apprendre que malgré ces résultats satisfaisants, il y a eu un excédant considérable des Dépenses sur les Revenus, et que le Revenu provenant des sources actuelles est évidemment insuffisant pour couvrir les charges annuelles inévitables du Trésor Public; et que nous donnerons notre plus sérieuse considération à toutes mesures propres à équilibrer le Revenu Annuel et la Dépense Annuelle du pays, que Votre Excellence voudra bien nous soumettre.

Nous assurons Votre Excellence que les affaires de la Province recevront notre considération la plus minutieuse et la plus désintéressée; et que nous concourons avec Votre Excellence dans le ferme espoir que, grâce à la Divine Providence, nos délibérations, pendant cette Session, produiront des résultats de nature à assurer la prospérité du Canada et le bonheur de son peuple:

La dite Adresse ayant été lue une seconde fois, a été adoptée.

Ordonné, Que la dite Adresse soit grossoyée.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par toute la Chambre.

L'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion, Que tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, pour savoir de Son Excellence quand il lui plaira recevoir cette Chambre avec son Adresse,

Et des Débats s'élevant,

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit,

Jeudi, 3 Mars 1864,

Et les Débats continuant,

M. l'Orateur, conformément au Chapitre Quatre des Statuts Refondus du Canada, a appelé M. Smith, Membre pour la Division Est du Comté de Durham, à le remplacer au Fauteuil durant son absence temporaire.

M. Smith a, en conséquence, pris le Fauteuil de la Chambre.

Et après quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil.

Et la question ayant été mise aux voix.

Ordonné, Que tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province, se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, pour savoir de Son Excellence quand il lui plaira recevoir cette Chambre avec son Adresse.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Mucdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 3 Mars 1864.

M. L'Orateur a communiqué à la Chambre la lettre suivante :-

A l'Honorable Orateur de l'Assemblée Législative de la Province du Canada.

Monsieur,—Les Pétitionnaires Hypolite Lanctot, Ecuier, Notaire Public, et Alexis Moquin, Ecuier, cultivateur, par leur Procureur et Agent soussigné, vous donnent avis et déclarent, par ces présentes, qu'ils se désistent de la contestation de l'Election et Rapport du Membre siègeant pour le Comté de Laprairie, et qu'ils retirent leur Pétition à l'encontre de la dite Election et Rapport, et qu'ils n'ont pas l'intention de procéder sur icelle; sans frais.

Québec, 2 Mars 1864.

(Signé,) M. A. PLAMONDON, Procurcur et Agent des dits Pétitionnaires.

Reçu avis de la dite déclaration, et consentement accordé à ce que la dite Pétition soit retirée sans frais.

(Signé,) DENIS ET TRUDEL,

Procureurs et Agents du Membre siégeant.

QUEBEC, 2 Mars 1864.

A l'Honorable Lewis Wallbridge, Orateur de l'Assemblée Législative, Québec.

Monsieur,—Nous vous informons par les présentes que nous ne continuerons pas à contester le droit de l'Honorable Isidore Thibandeau de siéger dans l'Assemblé Législative comme Membre pour Québec-Centre, et demandons que toutes les procédures en vertu de la Pétition d'Election présentée par nous soient arrêtées.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

(Sigué,)

JOSEPH BARBEAU, F. X. PICHER, F. Dussault,

N. F. BELLEAU, HECTOR L. LANGEVIN. Témoins à la signature. B. Vonl.,

Ordonné, Que l'Ordre de cette Chambre du 23 Septembre dernier, renvoyant au Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Laprairie, la Pétition d'Hypolite Lanctot, Ecuier, Notaire Public, et Alexis Moquin, l'euier, Cultivateur, l'un des Juges de Paix de Sa Majesté pour le District de Montréal, tous deux de la Paroisse de Laprairie, dans le District de Montréal, soit déchargé.

Ordonné, Que l'Ordre de cette Chambre du 4 Septembre dernier, renvoyant au Comité Général des Elections la Pétition de François-Xavier Picher, Marchand, François Dussault, Cordonnier, et Joseph Barbeau, Cordonnier, tous résidants dans cette partie de la Cité de Québec connue sous le nom de Division Electorale de Québec Centre, se plaignant de l'illégalité de l'Election de l'Honorable Isidorc Thibaudeau pour la Division Electorale de Québec Centre, soit déchargé.

Les Pétitions suivantes on été séparément présentées et déposées sur la Table :-Par M. Dorion (Drummond et Arthabaska), - La Pétition de P. E. Duhamel et autres, du Township de Tingwick.

Par l'Honorable M. Thibaudeau,-La Pétition de la Société d'Agriculture du Comté de Portneuf; la Pétition de la Corporation de l'Asile du Bon-Pasteur de Québec, et la

Pétition de l'Hospice de St. Joseph de la Maternité de Québec.

Par M. Chapais, - La Pétition de la Société d'Agriculture du Comté de Témiscouata; la Pétition de la Société d'Agriculture du Comté de l'Islet, et la Pétition de la Société d'Agriculture du Comté de Kamouraska.

Par M. Morris,—La Pétition de A. C. Fraser et autres, de la Ville de Perth.

Par M. Denis,—La Pétition du Révérend Messire Charland et autres, de la Division de Salaberry.

Par M. Irvine,-La Pétition de la Loge d'Inverness de l'Ordre des Bons Templiers de l'Amérique Britannique ; la Pétition de Charles William Galloupe et autres, de la Cité de Boston, Etats-Unis d'Amérique ; la Pétition de J. W. Rice et autres, et la Pétition de P. A. Shaw et autres.

Par M. Pouliot,-Trois Pétitions de la Municipalité de la Paroisse de St. Eloi.

Par l'Honorable M. McDougall,-La Pétition de G. II. Jones et autres, du Township de Reach, Comté d'Ontario.

Par l'Honorable M. Howland,-La Pétition de John Caward et autres, du Township

d'Etobicoke, Comté d'York.

Par M. Thompson,-In Pétition du Temple Phonix, No. 16, de l'Ordre des Bons

Par M. Macfarlane,—La Pétition de la Municipalité du Township de Fullarton, et la Pétition de William Townsend et autres, du Township de Fullarton.

Par M. Biggar,—La Pétition des Professeurs et Officiers de l'Ecole du Dimanche Wesleyenne Méthodiste du Village de Brighton, et la Pétition de la Division de Mont-

Carmel, No. 296, des Fils de la Tempérance.

Par l'Honorable M. le Solliciteur-Général Huntington,—La Pétition de E. Wright et autres, du Comté de Shefford; la Pétition de G. Kneeland et autres, de Stukely Sud, et la Pétition de la Loge Ever Onward de l'Ordre des Bons Templiers de l'Amérique Britannique.

Par M. Ault,—La Pétition de la Division de Charlesville, No. 217, des Fils de la

Tempéranne.

Par M. Bell (Lanark Nord),—La Pétition de P. Shanks et autres, du Village de Lanark; la Pétition du Révérend W. C. Clarke et autres, du Township de Lanark; la Pétition de la Division de Clyde, No. 409, et la Pétition de la Division de Middleville, No. 396, des Fils de la Tempérance.

Par M. Wallbridge (Hastings Nord), - La Pétition de Madame Maria Murney, de la

Ville de Belleville, veuve de feu l'Honorable Edmund Morney, du même lieu.

Par M. Ferguson (Frontenac),—La Pétition de Robert Craig et autres. Par l'Honorable M. Mowat,—La Pétition de la Compagnie du Canada.

Par M. White,—La Pétition de Joseph Badour et autres, des divers Townships du Comté de Frontenac.

Par M. Pope,—La Pétition de John Haines et autres, de Clifton, C. E., et ses environs, et la Pétition de A. G. Martin et autres.

Par M. Dunkin,—La Pétition de la Société de Tempérance du Comté de Mégantic.

Comformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :-

De Richard Harrison et autres, de la ville de Milton et des environs,—de la division de Clareville, No. 286, des Fils de la Tempérance—de Thomas Fenney et autres, du Village de Clareville et des environs—de John Mc Whinne et autres, de la Ville de Woodstock, Comté d'Oxford,—de la Division du Mont Carswell, No. 382, des Fils de la Tempérance,—de la Branche de Shefjord-Ouest de l'Alliance Canadienne-unie,—de la Branche de Granby de l'Alliance Canadienne-unie,—et de la Loge de l'Etoile de Bethléem, No. 48; demandant la passation d'un Acte pour amender les Lois en force concernant la vente des Liqueurs Enivrantes et l'octroi des Licences d'auberge.

De John George Crebassa, Président de la Chambre des Notaires pour le District de Richelieu; demandant des amendements à l'Acte concernant la Profession de Notaire.

De E. Rione et autres, des Paroisses de Trois-Pistoles et St. Simon; demandant des amendements à l'Acte des Pêcheries.

De l'Asile des Orphelins de Québec; demandant de l'aide.

Du Collège Congrégationaliste de l'Amérique Britannique du Nord ; demandant un un Acte d'incorporation.

De la Banque des Township de l'Est; demandant des amendements à son Acte d'in-

corporation.

- M. McKellar, du Comité Général des Elections, a rapporté la liste des Membres du nouveau Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté d'Hochelaga, à laquelle il a annexé la Pétition y relative à lui renvoyée par la Chambre; et les noms des Membres ont été lus comme suit:—Richard John Cartwright, Ecuier; John Scoble, Ecuier; Wilson Seymour Conger, Ecuier; Robert Brown Somerville, Ecuier; Président, l'Honorable John Joseph C. Abbott.
- M. McKellar, du Comité Général des Elections, a aussi rapporté la liste des Membres du nouveau Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Bellechasse, à laquelle il a annexé la Pétition y relative à lui renvoyée par la Chambre; et les noms des Membres ont été lus comme suit :—Leonidas Burwell, Ecuier; Albert Knight, Ecuier; Sixte Coupal dit la Reine. Ecuier; Joseph Merrill Corrier, Ecuier; Président, Alexander Morris, Ecuier.

M. McGiverin, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Joliette, a informé la Chambre que le Président, l'Honorable John Hillyard Cameron, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui.

Sur motion de M. Notman, secondé par M. Jones (Leeds et Grenville), Ordonné, Que le Comité Spécial de l'Election du Comté de Verchères ayant à la demande du Pétitionnaire et du consentement du Membre siégeaut, accordé aux parties du délai jusqu'au 14 Mars courant, pour leur permettre de se procurer des témoins, tant d'un côté que de l'autre, soit autorisé à s'ajourner jusqu'au 14 Mars courant.

Résolu, Que cette Chambre s'ajourne maintenant pour l'espace de cinq minutes. La Chambre s'est en conséquence ajournée.

Quatre Henre's moins vingt-neuf Minutes, P. M.

L'Honorable M. Holton, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a remis à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence,

Et le dit Message a été lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre

étant découverts, et il est comme suit :

Monck,

Le Gouverneur-Général transmet à l'Assemblée Législative les Comptes Publics pour la Province du Canada, pour l'année 1863. (Documents de la Session, No. 2.) Hôtel du Gouvernement,

Quebec, 2 Mars 1864.

Alors, sur motion de l'Houorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion, La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 4 Mars 1864.

L'honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, s'est levé de sa place et a informé M. l'Orateur et la Chambre que Son Excellence le Gouverneur-Général recevra la Chambre avec son Adresse en réponse au Discours de Son Excellence à l'ouverture de la présente Session, aujourd'hui, à Quatre

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :-Par M. Somerville, La Pétition de P. McNaughton et autres; la Pétition du Révérend E. Du Vernet et autres, du Township de Hemmingford, et la Pétition de la Division de Hemmingford, No. 71, des Fils de la Tempérance.

Par M. Rymal,-La Pétition de la Division Woodburn, No. 154, des Fils de la Tempérance.

Par M. Dickson,-La Pétition du Conseil Municipal du Comté de Bruce.

Par l'Honorable M. Foley,—La Pétition de la Grande Division de l'Ordre des Fils de la Tempérance. Par M. Gaudet, - La Pétition de J. B. Béliveau et autres, d'Ashton et autres Town-

ships, Comté de Nicolet. Par M. Wright (York Est), -La Pétition de la Municipalité du Village de Yorkville.

Par M: McConkey,—La Pétition d'A. Bell et autres, du Township de Nottawasaya, Comté de Sincoe, et la Pétition de James Lindsay et autres, du Township d'Osprey, Comté de Grey.

Par l'Honorable M. Brown,—La Pétition de John Newbold et autres, des divers

Townships du Comté de Frontenac.

Par M. Ross (Dundas),—La Pétition de S. Ennis et autres, du Township de Mountain, Comté de Dundas; et la Pétition de la Division Sud de Mountain, No. 200, des Fils de la Tempérance.

Par M. Dunkin,—La Pétition d'A. Watson et autres, et la Pétition de P. Mansfield

et autres, de Farnham Est, Comté de Brome.

Par l'Honorable M. Rose,—La Pétition de la Compagnie du Chemin de Fer de Montréal et Champlain, et des Actionnaires et Porteurs de Bons de la dite Compagnie.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :-

De la Société d'Abstinence Totale d'Howick, —de la Division St. Laurent (Québec, C. E.), No. 16, des Fils de la Tempérance, —de la Municipalité de Belmont et autres Townships, —de la Division de Covey Hill, No. 70, des Fils de la Tempérance, et de la Division de l'Union St. Michel, No. 14, des Fils de la Tempérance; demandant la passation d'un Acte pour amender les Lois en force relatives à la vente des Liqueurs Enivrantes et à l'octroi des Licences d'Auberge.

De F. Nadeau et autres, de la Paroisse de St. Bernard, Comté de Dorchester; deman-

dant un Octroi plus considérable pour la Colonisation.

De E. Delisle et autres, de la Paroisse de St. Basile, Comté de Portneuf; demandant de l'aide pour un Chemin.

De la Municipalité du Township de Métapédiac,—et de Joseph Moir et autres, du dit

Township; demandant de l'aide pour des Chemins dans le dit Township.

De la Municipalité du Township de Metapédiac, Comté de Bonaventure; demandant des amendements à l'Acte des Chemins et des Municipalités du Bas-Canada.

Du Révérend H. Milher, de la Paroisse de St. Pierre de Sorol; demaudant de l'aide

en faveur de l'Hôpital-Général du District de Richelieu.

De C. Ouellet et autres, du Township de Bégon, Comté de Témisconata; demandant

de l'aide pour compléter un Chemin dans le dit Township.

Du Révérend A. O. Pélisson et autres, du Township de Wolfe vouté de Wolfe; demandant que le dit Township soit séparé du Comté de Wolfe et annexé au Comté de Mégantic, pour toutes fins que de droit.

Du Conseil Municipal du Comté de Victoria; demandant des amendements à l'Acte

des Cotisations du Haut-Canada.

De la Société d'Agriculture du Comté de Bagot; demandant la passation d'un Acte

pour amender l'Acte d'Agriculture du Bas-Canada et pour d'autres fins.

De John Creighton, Maire, et autres, de la Cité de Kingston et du Comté de Frontenac; demandant que le Bill pour réunir la dite Cité au Comté de Frontenac, pour les fins de l'Enrégistrement ne devienne pas Loi.

M. Wallbridge (Hastings Nord), du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Laprairie, a présenté à la Chambre le Rapport Final du dit Comité, lequel a été lu comme suit :

Que les Pétionnaires, par leur lettre d'hier adressée à M. l'Orateur, ont signifié leur intention de retirer leur Pétition d'Election, et que sur ce le Comité a adopté les Résolu-

tions suivantes comme étant sa décision définitive :

Résolu, Que le Membre siégeant, Alfred Pinsonneault, Ecuier, a été duement élu Représentant du Comté de Laprairie à la dernière élection, et qu'il a droit à son siège en Chambre comme tel Représentant.

Résolu, Que ni la Pétition ni la défense à la Pétition ne sont frivoles ou vexatoires attendu que le retrait de la Pétition a eu lieu du consentement de Membre siégeant, et

qu'il n'a pas proposé, mais qu'au contraire il s'est refusé de proposer que la dite Pétition soit déclarée frivole ou vexatoire.

M. Mc Giverin, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le comté de Joliette, a informé la Chambre que le Président, l'Honorable John Hillyard Cameron, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui.

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message à l'Honorable Conseil Législatif, pour prier leurs Honneurs de permettre aux Honorables Messieurs Skead et Vidal, deux des Membres du dit Conseil, de comparaître et rendre témoignage devant le Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté d'Ottava, demain, à dix heures de l'après-midi.

Ordonné, Que M. Dunkin porte le dit Message au Conseil Législatif.

Sur motion de M: Mc Giverin, secondé par M. Tassé,

Ordonné, Qu'en conformité de la 54e Section de l'Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées, l'Honorable John Hillyard Cameron soit dispensé d'assister davantage au Comité Spécial nommé pour juge et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Joliette, à cause du mauvais état de sa santé, vérifié sur le serment de son Médecin, et que l'Orde de la Chambre pour le faire metre sous la garde du Sergent-d'Armes, soit déchargé.

Leonidas Burwell, Ecuier; Albert Knight, Ecuier; Sixte Coupal dit La Reine, Ecuier; Merrill Joseph Currier, Ecuier; Président, Alexandre Morris, Ecuier, Membres du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Bellechasse, ont été appelés, et étant venus à la Table, ile ont été assermentés par le Greffier.

Ordonné, Que la Pétition relative à l'Election et Rapport pour le Comté de Bellechasse soit renvoyée au Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pé-

tition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour ce Comté.

Ordonné, Que le dit Comité s'assemble dans la Chambre du Comité No. 21, demain, à Onze heures A. M.

Richard John Cartwright, Ecuier: John Scoble, Ecuier; Wilson Scymour Conger, Ecuier; Robert Brown Somerville, Ecuier; l'Honorable John Joseph Abbott, Président, Membres du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté d'Hochelaga, ont été appelés, et étant venus à la Table, ils ont été assermentés par le Greffier.

Ordonné, Que la Pétition relative à l'Election et Rapport pour le Comté d'Hochelaga, soit renvoyée au Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition

se plaignant de l'illégalité de l'Election pour ce Comté.

Ordonné, Que le dit Comité s'assemble demain, dans la Chambre de Comité No. 20, à Ouze heures A. M.

Résolu, Que cette Chambre s'ajourne maintenant pour l'espace de cinq minutes. La Chambre s'est en conséquence ajournée.

Quatre heures moins 21 Minutes P.M.

A l'heure fixée, M. l'Orateur et la Chambre se sont rendus auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général avec l'Adresse de la Chambre.

Et étant de retour,

M. l'Orateur a fait rapport que la Chambre s'était rendue auprès de Son Excellence avec son Adresse en réponse au Discours de Son Excellence aux deux Chambres de la Législature, à laquelle il a plu à Son Excellence de faire la réponse suivante :—

M. l'Orateur et Messieurs de l'Assemblee Législative ;

Je vous remercie de votre loyale Adresse, et je suis convaincu que vous donnerez aux affaires de la Session toute l'attention qu'elles méritent.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald,

Ordonné, Que les Ordres Sessionnels de la dernière Session soient maintenant lus.

Et les dits Ordres ont été lus comme suit :

1. Résolu, Que toute procédure relative à des Bills qui ont été présentés devant cette Chambre, ou envoyés du Conseil Législatif, durant la présente Session, soit suspendue le jour de la prorogation du Parlement, afin de permettre aux Membres qui en sont chargés de procéder avec les mêmes Bills à la prochaine Session du Parlement.

2. Résolu, Qu'une liste alphabétique de tous ces Bills, indiquant la phase à laquelle ils étaient rendus quand la procédure y relative a été suspendue, soit préparée par la

Greffier de cette Chambre et imprimée.

3. Résolu, Qu'une liste de ces Bills, accompagnée du Certificat du Greffier de cette Chambre, attestant la phase à laquelle les procédures y relatives ont été suspendues, soit déposée sur le Bureau de la Chambre à la prochaîne Session du Parlement, dans l'ordre

qu'ils occuperont sur la dite liste.

4. Résolu, Qu'à l'égard de tout Bill ainsi déposé sur le Bureau de la Chambre, la Pétition en demandant la passation, et l'Ordre permettant de le présenter durant la présente Session, soient lus, et que sur ce, le Bill soit lu une première fois, et une seconde fois (si le Bill a été lu une seconde fois avant que la procédure y relative ait été suspendue) et si ce Bill a été rapporté par un Comité durant la présente Session, il ne sera pas nécessaire que la Chambre en ordonne le renvoi à un Comité, et il sera ordonné que le Bill reste sur le Bureau de la Chambre pour être renvoyé à un comité général, ou pour être lu une troisième fois, suivant le cas.

5. Résolu, Que toutes les Pétitions présentées durant cette Session pour ou contre la passation des Bills Privés, et qui ont été renvoyées aux Comités auxquels ces Bills mêmes l'ont été, restent à la disposition des mêmes Comités pour être par eux examinées à la

prochaine Session du Parlement.

6. Résolu, Que toutes les instructions données durant cette Session à des Comités chargés d'examiner des Bills à l'égard desquels les procédures auront été suspendues avant d'être rapportés, soient des instructions auxquelles devront, à la prochaine Session, se conformer les Comités saisis de ces Bills.

7. Résolu, Que les dits Ordres soient considérés des Ordres Sessionnels de cette Chambre, devant être en force jusqu'à la fin de la prochaine Session, et qu'ils soient

imprimes.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender les lois en force concernant la Vente des Liqueurs Enivrantes et l'émission des Licences d'auberge, et pour réprimer autrement les abus résultant de cette vente, étant lu,

Sur motion de M. Dunkin,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu une première fois.

Le Bill a été en conséquence lu la première fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le Bill a été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour abroger la Section 3 du Chap. 88 des Statuts Refondus du *Haut-Canada*, concernant la Propriété Foncière, étant lu,

Sur motion de M. Cartwright,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été en conséquence lu la première fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le Billa été en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour Lundi prochain.

Ordonné, Que la Pétition de Leonidas Burwell, de Port Burwell, Comté d'Elgin, présentée à la dernière Session, soit maintenant lue.

Et la dite Pétition, demandant la passation d'un Acte pour lever les doutes quant à

son titre à certaines terres dans le Township de Bayham, a été lue.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour lever les doutes quant au titre de Leonidas Rurwell à certaines terres dans le Township de Bayham, étant lu.

Sur motion de M. Scatcherd,

Ordonné. Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre pour Lundi prochain.

Ordonné, Que la Pétition de Frederick Andrews et autres, de la Municipalité de la Paroisse de St. Roch de Québec Sud, présentée à la dernière Session, soit maintenant luc.

Et la dite Pétition, demandant que cette partie de la dite Municipalité située à l'ouest de la ligne de division des propriétés des Religieuses Ursulines et des Héritiers Tourangeau et Ware, soit annexée à la Municipalité de la Paroisse de St. Roch de Québec Nord, a été lue,

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour détacher cette partie de la Municipalité de St. Roch de Quebec Sud, située à l'ouest de la ligne de division des propriétés des Religieuses Ursulines et des Héritiers Tourangeau et Ware, et l'annexer à la Municipalité de la Paroisse de St. Roch de Québec Nord, étant lu,

Sur motion de M. Irvine,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois. Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois.

Ordonné. Que le Bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre pour Lundi prochain.

Ordonné, Que la Pétition de Thomas Makins et autres, de la Cité de Kingston, présentée à la dernière Session, soit maintenant lue.

Et la dite Pétition, demandant que la dite Cité soit réunie au Comté de Frontenac

pour les fins d'Enregistrement, a été lue.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour réunir le Comté de Frontenac et la Cité de Kingston pour les fins de l'Enregistrement, étant lu,

Sur motion de M. White,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender le Chap. 71 des Statuts Refondus pour le Bas-Cunada, relatif à la Profession Médicale et à la Vente des Médicaments, étant lu,

Sur motion de M. Tassé,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre pour Lundi prochain.

L'Ordre de le dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender le Chap. 77 des Statuts Refondus du Haut Canada, intitule : " Acte relatif à l'action pour cause " de Séduction et au soutien des Enfants Illégitimes," étant lu,

Sur motion de M. Notman,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en consequence, lu la première fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour obliger les Dénonciateurs poursuivant le recouvrement d'amendes à donner caution pour les Frais, étant lu,

Sur motion de M. Munro,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender l'Acte concernant le Notariat, étant lu,

Sur motion de M. Dufresne (Iberville),

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois. Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial composé de M. Dufresne (Iberville), M. Geoffrion, M. Dufresne (Moncalm), M. Pouliot et M. Huot, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que la Pétition de Martin McLeod, présentée à la dernière Session, soit maintenant lue.

Et la dite Pétition, demandant la passation d'un Acte pour confirmer son titre à une

certaine Réserve de Chemin entre les Townships de Vaughan et King, a été lue.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour transférer à Martin McLeod la Réserve de Chemin entre Vaughan et King, étant lu,

Sur motion de M. Simpson,

Ordonne, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la premières fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

Ordonné, Que la Pétition de la Municipalité Locale de St. Colombe de Sillery, présentée à la dernière Session, soit maintenant lue.

Et la dite Pétition, demandant que la dite Municipalité soit érigée en une Municipalité

de Comté, a été lue.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour ériger la Municipalité Locale de St. Colombe en une Municipalité de Comté, étant lu,

Sur motion de l'Honorable M. Alleyn,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

Ordonné, Que la Pétition de Robert Johnston, de Laputa, Ballyshannon, Comté de Donegal, Irlande, et du Lieutenant-Colonel James Johnston, du Se Régiment de Ligne de Sa Majesté (the King's), Légataires et Exécuteurs Testamentaires nommés dans le dernier Testament et les dernières Codiciles de feu le Lieutenant-Général Sir William Johnston, C.C.B., et de Jane Johnston, de Southampton, Angleterre, fille survivante du dit feu le Général Johnston, présentée à la dernière Session, soit maintenant lue.

Et la dite Pétition, demandant la passation d'un Acte pour les autoriser à vendre certaines terres situées en Canada appartenant à la succession du dit feu le Général

Johnston, a été lue.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour autoriser les Exécuteurs Testamentaires de feu le Lieutenant-Général Sir William Johnston, C.C.B., a vendre certains terrains en Canada appartenant à sa succession, étant lu, Sur motion de M. Wallbridge (Hastings Nord),

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

Ordonné, Que la Pétition de John Gladstone et autres, Membres et Actionnaires de la Compagnie de Prêts et de Placements du Canada (responsabilité limitée), présentée à la dernière Session, soit maintenant luc.

Et la dite Pétition, demandant la passation d'un Acte pour incorporer en cette Province la dite Compagnie, incorporée dans la Grande-Bretogne en vertu des dispositions du

Statut Impérial 25 et 26 Victoria, Chapitre 89, a été luc.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour incorporer la Compagnie Canadienne de Prêts et de Placements (responsabilité limitée), étant lu,

Sur motion de l'Honorable M. Cameron,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour étendre et, en certains cas, rendre obligatoire la pratique de la Vaccination, étant lu,

Sur motion de M. Cowan,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial composé de M. Cowan, M. Parker, M. Tassé, M. Bown, M. Paquet, M. Ross (Champlain), M. Blanchet, M. Dorion (Drummond et Arthabaska) et M. Dickson, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que la Pétition de l'Honorable William Cayley et autres, de la Cité de Toronto, présentée à la dernière Session, soit maintenant luc.

Et la dite Pétition, demandant des amendements à l'Acte 22 Victoria, Chapitre 132,

incorporant la Banque du Canada, a été lue.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender l'Acte incorporant la Banque du Canada, étant lu,

Sur motion de l'Honorable M. Macdonald (Kingston), Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender le Chapitre cinquante-trois des Statuts Refondus du Canada, concernant les Poids et Mesures, étant lu,

Sur motion de M. Bourassa,

Ordonné, Que le Bill soit maintant lu la première fois.

Le Bill a été, en consequence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant, de présenter le Bill pour amender l'Acte relatif à l'Intérêt, Ctant lu;

Sur motion de M. Bourassa,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender le Chapitre 18 des Statuts Refondus du Bas-Canada, concernant la Construction et Réparation des Eglises et Presbytères, étant lu,

Sur motion de M. Denis, Ordonne, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender le Chapitre 9 des Statuts Refondus du Canada, relatif à la Civilisation et à l'Affranchissement de certains Sauvages, étant lu,

Sur motion de M. Mackenzie (Lambton),

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amonder le Chapitre 28 des Statuts Refondus du Canada, concernant les Travaux Publics, les Arbitres Provinciaux et les Dommages causés par les Travaux Publics, étant lu,

Sur motion de M. Denis,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour rendre les Navires saisissables pour Dettes, étant lu,

Sur motion de M. Mc Giverin,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender l'Acte intitulé; "Acte relatif au Fonds Consolidé d'Emprunt Municipal," quand à la distribution des deniers provenant des Réserves du Clergé, étant lu,

Sur motion de M. Street,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender le Chap. 24 des Statuts Refondus du Bas-Canada, concernant les Municipalités, Chemins et Ponts, quant aux nouveaux procès-verbaux à faire par les Conseils de Comté, étant lu,

Sur motion de M. Denis,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour rendre les Testaments faits conformément aux lois, soit du Haut, soit du Bas-Canada, propres à transférer des Immeubles situés dans l'une ou l'autre section de la Province, étant lu,

Sur motion de M. Morris,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour empêcher la la Vente et le Débit des Boissons Falsifiées, étant lu,

Sur motion de M. Bourassa.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender le Chap. 26 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, relativement aux Rivières Non-Navigables, étant lu,

Sur motion de M. Bourassa,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois. Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour abroger la sixième Section du Chapitre un des Statuts Refondus du Canada, et pour établir de nouvelles dispositions concernant l'Election des Membres du Conseil Législatif, étant lu,

Sur motion de M. Bourassa,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour changer les limites des Comtés de L'Assomption, Joliette, Berthier et Moncalm, pour les fins Electorales et autres, étant lu,

Sur motion de M. Cornellier,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill á été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonné pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour changer la tenure des Terres des Sauvages dans le Township de Dundee, étant lu,

Sur motion de M. Somerville,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender l'Acte concernant le Cours Monétaire, étant lu,

Sur motion de M. Tassé,

Ordonné. Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender l'Acte concernant les Abus préjudiciables à l'Agriculture, étant lu,

Sur motion de M. Tassé,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois,

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender les lois de la Chasse du Haut-Canada, étant lu,

Sur motion de M. Walsh,

Ordonné, Que le Biil soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill concernant les réclamations en vertu de l'Acte du Fonds Consolidé d'Emprunt Municipal, étant lu,

Sur motion de l'Honorable M. Brown,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender la loi concernant les Frais de Justice dans les Cours de Droit Commun et de Chancellerie dans le Haut-Canada, étant lu,

Sur motion de M. Scatcherd.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois,

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour protéger les Colons en certains cas, dans le Bas-Canada, étant lu,

Sur motion de M. Dorion (Drummond et Arthabaska), Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois,

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour permettre aux Créanciers individuellement d'exercer plus facilement leur recours contre les Biens des Co-associés, étant lu,

Sur motion de l'Honorable M. Rose,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois,

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender le Chap. 6 des Statuts Refondus du Canada, intitulé : "Acte concernant les Membres de la Légis-" lature," étant lu,

Sur motion de M. Morris,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois,

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender l'Acto concernant l'Election des Membres de la Législature, étant lu,

Sur motion de l'Honorable M. Rose,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois,

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender l'Acte 12 Victoria, Chap. 114, relatif aux pouvoirs et aux devoirs de la Corporation de la Maison de la Trinité de Québec, et pour d'autres fins, étant lu,

Sur motion de M. Price.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois,

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender le Chap. 62 des Statuts Refondus du Canada, concernant la Pêche et les Pêcheries, étant lu,

Sur motion de M. Price,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour abroger la 51e Section du Chap. S3 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concernant la Procedure Ordinaire dans la Cour Supérieure et la Cour de Circuit, étant lu,

Sur motion de M. Irvine,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill concernant la Faillite, étant lu,

Sur motion de l'Honorable M. Abbott,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour pourvoir à ce qu'il soit permis à d'autres parties qu'à des Sociétés Religieuses de posséder des Cimetières, étant lu,

Sur motion de M. Dunkin,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour étendre et augmenter la Juridiction des Cours de Division dans le Haut-Canada, étant lu,

Sur motion de M. Scatcherd,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été, ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender le Ch. 24 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concernant les Municipalités et Chemins, étant lu,

Sur motion de M. Perrault.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernièse Session permettant de présenter le Bill pour amender les Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concernant l'administration de la Justice, étant lu,

Sur motion de M. Pouliot,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnéc pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour diminuer les frais de ventes en Justice et de ratifications de Titres, pour faciliter la prise des Enquêtes, l'assignation des Absents et la Distribution Judiciaire des Deniers dans le Bas-Canada, étant lu,

Sur motion de l'Honorable M: Cartier,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender les Cha-

pitres 36 et 37 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concernant l'Enregistrement des Titres et des Hypothèques sur les Immeubles, et l'Acte qui les amende, étant lu,

Sur motion de l'Honorable M. Cartier, Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill concernant les accords à l'amiable entre les Débiteurs insolvables et leurs Créanciers, et les cessions de biens dans le Bas-Canada, étant lu,

Sur motion de l'Honorable M. Cartier,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour pourvoir à la taxation et au recouvrement des Honoraires d'Arbitres, étant lu,

Sur motion de M. Wallbridge (Hastings Nord),

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill concernant l'exécution par les Femmes Mariées dans le Bas-Canada, de titres translatifs d'immeubles situés dans le Haut-Canada, étant lu,

Sur motion de M. Morris,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender le Chap. 26 des Statuts Refondns pour le Bas-Canada, relatif à l'Agriculture, et l'Acte qui l'amende, étant lu,

Sur motion de M. Houde,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a cté, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a cté ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour augmenter le nombre de Lieux de Votation dans le Comté d'Hochelaga, étant lu,

Sur motion de l'Honorable M. Cartier,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour la protection des Forêts dans le Bas-Canada, étant lu,

Sur motion de M Geoffrion,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender le chap. 79 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concernant la Cour de Circuit, étant lu, Sur motion de M. Daoust,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender l'Acte des Cotisations du Haut-Canada, quant au délai pour le rachat des Terres vendues pour arrérages de Taxes, étant lu,

Sur motion de M. Conger,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender l'Acte des Corporations Municipales du Haut-Canada, étant lu,

Sur motion de M. Ross (Dundas),

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois. Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender l'Acte relatif aux Pêcheries et à la Pêche, Haut-Canada, étant lu,

Sur motion de M. Biggar,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender la Loi Municipale du Haut-Canada, relative aux Maisons de Détention dans les Townships, étant lu,

Sur motion de M. Biggar,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois. Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour augmenter la Représentation des Comtés-unis de Îluron et Bruce, étant lu,

Sur motion de M. Dickson,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois. Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour expliquer la Section dix-huit de l'Acte des Débiteurs Indigents, étant lu,

Sur motion de M. Cockburn,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour régler l'inspection des Cuirs et des Peaux, étant lu,

Sur motion de M. Smith (Toronto Est),

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois. Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender la Loi du Douaire dans le Haut-Canada, étant lu,

Sur motion de M: Cockburn, Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a cté, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordannée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour conférer d'autres pouvoirs aux Corporations Municipales du Haut-Canada, étant lu.

Sur motion de M. Cockburn.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender la Section 279 du Chapitre 54 des Statuts Refondus du Haut-Canada, relatif aux Institutions Municipales du Haut-Canada, étant lu,

Sur motion de M. McKellar,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender le Chapitre 19 des Statuts Refondus du Haut-Canada, intitulé: "Acte relatif aux Cours de " Division," étant lu,

Sur motion de l'Honorable M. Cameron,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender le Chap. 32 des Statuts Refondus du Haut-Canada, intitulé: "Acte concernant les Témoins et Té-" moignages," étant lu, Sur motion de M. Cameron,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour la protection des Oiseaux Insectivores et autres utiles à l'Agriculture, étant lu,

Sur motion de M. Joly,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour pouvoir à la conservation du Bois, étant lu,

Sur motion de M. Joly, Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première 10is.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender l'Acte concernant la Division du Bas-Canada en Comtés pour les fins de la Représentation dans l'Assemblée Législative, étant lu,

Sur motion de M. Coupal

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour expliquer la Section 70 de l'Acte Refondu des Compagnies à Fonds Social pour la construction de Chemins et autres travaux dans le Haut-Canada, étant lu,

Sur motion de M. Bown,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour pourvoir à la destruction des Chardons du Canada dans le Haut Canada, étant lu,

Sur motion de M. Stirton,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill concernant les Jurés et Jurys, étant lu,

Sur motion de l'Honorable M. Abbott,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain:

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender l'Acte intitulé: "Acte concernant le Bureau d'Agriculture et les Sociétés d'Agriculture," étant lu, Sur motion de M. Pope,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a 616, en consequence, lu la première fois, et la seconde lecture en a 616 ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour permettre de poursuivre la nullité des Patentes émises par le Département des Terres de la Couronne en certains cas, étant lu,

Sur motion de M. Dorion (Drummond et Arthabasha), Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois,

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour la protection des Ouvriers et Cultivateurs du Canada, étant lu,

Sur motion de M. Dufresne (Montcalm),

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois,

Le Bill a 6té, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a 6té ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender la loi concernant les Ventes d'Immeubles par le Shérif dans le Bas-Canada, étant lu,

Sur motion de M. Somerville,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender la loi Municipale du Haut-Canada, en ce qui concerne les Corvées sur les Chemins de Comté, étant lu,

Sur motion de M. Macdonald (Glengarry),

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour augmenter la Représentation des Comtés-Unis de Richmond et Wolfe, étant lu,

Sur motion de M. Webb,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonné pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender l'Acte de la Procédure de Droit Commun du Haut-Canada, étant lu,

Sur motion de l'Honorable M. Cameron.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender l'Acte des Municipalités du Haut-Canada, étant lu,

Sur motion de l'Honorable M. Cameron,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender le Chap. 6 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concernant les Licences d'Auberge, étant lu, Sur motion de l'Honorable M. Rose,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour régler les conditions auxquelles une Femme, séparée de biens de son mari, peut agir comme Marchande Publique, étant lu,

Sur motion de l'Honorable M. Rose,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois,

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour mieux assurer la Liberté du Sujet, étant lu, Sur motion de M. Wood,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender l'Acte concernant les Emigrés et la Quarantaine, étant lu,

Sur metion de M. Scoble,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

· L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender le Chapitre 10 des Statuts Refondus pour le Haut-Canada, intitulé: "Acte concernant les Cours de Division, étant lu,

Sur motion de M. McConkey,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois,

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été. ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour simplifier les procédures dans le cas de Prohibition et Mandamus dans le Haut-Canada, étant lu,

Sur motion de M. Wood,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été. ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour abolir la charge d'Inspecteur d'Ecoles Primaires dans le Bas-Canada, étant lu,

Sur motion de M. O'Halloran,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour pourvoir à la perception plus prompte des taxes sur les terres des non-résidants, et pour protéger les acquéreurs bona fide d'immeubles grevés d'arrérages de taxes, étant lu,

Sur motion de M. Dickson,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill relatif à la Police dans la Cité des Trois-Rivières, étant lu,

Sur motion de M. Lajoie,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour incorporer la Compagnie de Navigation d'Ottawa et Huron, étant lu,

Sur motion de M. Bell (Russell),

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois..

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour changer l'époque des Assemblées Annuelles des Sociétés d'Agriculture dans le Bas-Canada, et pour d'autres fins, étant lu,

Sur motion de M. Perrault,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender le Chap. 32 des Statuts Refondus du Canada, et autrement pourvoir à l'encouragement des Arts et Manufactures, étant lu, Sur motion de M. Perrault,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender le Chapitre 88 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, intitulé: "Acte pour sauvegarder les Droits de Corporation et en assurer l'Exercice," étant lu,

Sur motion de M. Morris,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour pourvoir plus amplement à la Punition des Offenses contre la Personne, relativement au Crime d'Enlèvement Force (Kidnapping), étant lu, Sur motion de M. O'Halloran,

Ordonné. Que le Bill soit maintant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour étendre la Juridiction des Conseils de Comté dans le Haut-Canadu, aux Chemins de Comté, étant lu, Sur motion de M. Dunsford,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordon-

née pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender le Chapitre 57 des Statuts Refondus pour le Hant-Canada, relatif aux Clôtures de Ligne et aux Cours d'eau, étant lu,

Sur motion de M. Ault,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour séparer le Township de Delaware de la Division Quest du Comté de Middlesex, et l'annexer à la Division Est, étant lu,

Sur motion de M. Scatcherd,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender le Chap. 32 des Statuts Refondus du Canada, et pour encourager la mise en valeur des Terres Incultes du Bas-Canada, étant lu,

Sur motion de M. Perrault,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de le dernière Session permettant de présenter le Bill pour amender le Chap. 77 des Statuts Refondus du Haut-Canada, concernant les Sociétés à Fonds Social pour la construction de Chemins et autres Travaux dans le Haut-Canada, étant lu,

Sur motion de M. Wallbridge (Hastings Nord),

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour autoriser la corporation de la Ville de Chatham à louer certaines parties de la Place du Marché dans cette Ville, étant lu,

Sur motion de M. McKellar,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour incorporer la Société de Bienfaisance des Bouchers Canadiens-Français de Montréal, étant lu,

Sur motion de l'Honorable M. Cartier,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. Dufresne (Montcalm) ait la permission de présenter un Bill pour amender l'Acte pour établir un Systême de Crédit Foncier dans le Bas-Canada.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. Dunkin ait la permission de présenter un Bill pour valider les Actes accomplis en cette Province par certains Membres du Clergé ordonnés dans des Pays Etrangers, et pour d'autres fins.

II a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonne, Que M. Bellerose ait la permission de présenter un Bill pour amender l'Acte relatif aux Aubergistes et à la Vente des Liqueurs Enivrantes, Chapitre six des Statuts Refondus du Bas-Canada.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Oodonné, Que M. Boura-sa ait la permission de présenter un Bill pour amender l'Acte Chapitre trois des Statuts Refondus du Canada, contenant des dispositions spéciales au sujet des deux Chambres du Parlement.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour lundi prochain.

Ordonne, Que M. Mackenzie (Lambton) ait la permission de présenter un Bill pour amender l'Acte des Corporations Municipales du Haut-Canada, Chapitre 51 des Statuts Refondus du Haut-Canada.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a éte ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. Foley ait la permission de présenter un Bill pour mieux pourvoir à la Représentation du peuple du Haut-Canada en Parlement.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la

première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald ait la permission de présenter un Bill relatif aux Registrateurs, aux Bureaux d'Enregistrement, et à l'Enregistrement des Actes relatifs aux Terres dans le Haut-Canada.

Il a, en consequence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Vendredi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald ait la permission de présenter un Bill pour la perception, au moyen de Timbres, des Honoraires d'Office et Droits payables à la Couronne sur les Procédures Légales et les Enregistrements.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Vendredi prochain.

Résotu, Qu'il soit nommé un Comité Spécial de quatorze Membres pour préparer et rapporter avec toute la diligence convenable, les listes des Membres devant composer les Comités Spéciaux Permanents ordonnés par cette Chambre.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald, l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion, l'Honorable M. Holton, l'Honorable M. Cartier, l'Honarable M. Macdonald (Kingston), l'Honorable M. Brown, l'Honorable M. Foley, M. Street,

M. Chapais, M. Perrault, M. Dunkin, M. Mackenzie (Lambton). M. Smith (Durham Est) et M. Dufresne (Iberville), composent ce Comité.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion ait la permission de pré-

senter un Bill relatif aux Jurés et Jurys.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mardi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procurcur-Général Dorion ait la permission de présenter un Bill pour pourvoir au dépôt des sommes d'Argent provenant des Ventes Judiciaires et des Deniers payés en Cour.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mardi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Solliciteur-Général Huntington ait la permission de présenter un Bill relatif aux Cautionnements à donner par les Officiers Publics et Entrepreneurs en certains cas.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mardi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Solliciteur-Général Huntington ait la permission de présenter un Bill relatif au Cautionnement dans les Affaires Criminelles.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mardi prochain.

Ordonné, Que M. O'Halloran ait la permission de présenter un Bill pour autoriser certaines Sociétés Religieuses, dans le Bas-Canada, à nommer des Successeurs aux Administrateurs des Terres possédées par elles.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Solliciteur-Général Huntington ait la permission de présenter un Bill relatif aux Débiteurs Insolvables.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. Mc Giverin ait la permission de présenter un Bill pour modifier la Représentation du Comté de Lincoln.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Sur motion de l'Honorable M. Holton, secondé par l'Honorable M. le Procureur-

La Chambre a procédé à prendre en considération le Discours de Son Excellence le Gouverneur-Général, prononcé aux deux Chambres de la Législature à l'ouverture de la présente Session.

Et motion ayant été faite, Que des Subsides soient accordés à Sa Majesté.

Résolu, Que, Mardi prochain, cette Chambre se formera en Comité pour prendre cette motion en considération.

Ordonné, Que la partie du Discours de Son Excellence, qui a rapport aux Subsides, soit renvoyée au dit Comité.

Ordonné, Que M. McKellar ait la permission de présenter un Bill pour abolir les quartiers dans les townships, et pour rendre électifs les Reeves et Députés-Reeves.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été regu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. Perrault ait la permission de présenter un Bill pour amender le Chapitre 73 des Statuts Refondus du Bas-Canada, et pour pourvoir à la translation des Greffes des anciens Notaires dans les nouveaux Districts Judiciaires.

Il a en consequence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a mis devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le Rapport sur l'état de la Milice de cette Province. (Documents de la Session, No. 13.)

L'Honorable M. le Procureur-Général Dorion, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a mis devant la Chambre un Etat des Obligations et Cautionnements enrégistrés du 13 Août 1863 au 19 Février 1864, préparé en conformité de la 22c Section, Chap. 12 des Statuts Refondus du Canada. (Documents de la Session, No. 14.)

L'Honorable M. Brown a proposé, secondé par M. Perrault, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de l'Honorable M. Brown, M. McKellar, M. Dunkin, M. Dorion (Drummond et Arthabaska), M. Perrault, M. Pope, M. Stirton, M. Simpson, M. Wilson, M. Chapais et M. Dickson, pour s'enquérir et faire rapport des mesures à adopter pour l'avancement de l'Agriculture en cette Province; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Et des Débats s'étant élevés,

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit,

Samedi, 5 Mars 1864,

Et la Question ayant été de nouveau proposée,

L'Honorable M. Carling a proposé pour amendement, secondé par l'Honorable M. Cartier, qu'après les mots "M. Dickson." les mots "M. Ferguson (Frontenac,)" soient ajoutés.

Et l'amendement ayant été mis aux voix, a été réjeté.

Alors, la Question principale ayant été mise aux voix, elle a été résolue affirmativement.

Sur motion de l'Honorable M. Brown, secondé par M. Perrault,

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message à l'Honorable Conseil Législatif, priant leurs Honneurs de vouloir bien s'associer à cette Chambre dans la formation d'un Comité Collectif des deux Chambres chargé de s'enquérir et faire rapport des mesures à adopter pour l'avancement de l'Agriculture en cette Province, et informant leurs Honneurs que l'Honorable M. Brown, M. McKellar, M. Dunkin, M. Dorion (Drummond et Arthabaska) M. Perrault, M. Pope, M. Stirton, M. Simpson, M. Wilson, M. Chapais et M. Dickson, agiont comme Membres du dit Comité Collectif de la part de cette Chambre.

Ordonné, Que l'Honorable M. Brown porte le dit Message au Conseil Législatif.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald, secondé par l'Honorable M. Holton,

La Chambre s'est ajournée jusqu'à Lundi prochain.

Lundi, 7 Mars 1864.

M. l'Orateur met devant la Chambre le Rapport du Régistrateur pour le Comté de Huron, indiquant les Honoraires et Emoluments reçus pour l'année expirée le 31 Décembre 1863, conformément à la 76e Section du Chapitre 89 des Statuts Refondus du Haut-Canada. (Documents de la Session, No. 6.)

Aussi, Rapport de l'Hospice de St. Joseph de la Maternité de Québec, pour l'année

expirée le 31 Décembre 1863. (Documents de la Session, No. 9.)

Aussi, Etats Généraux et Rapports de Baptêmes, Mariages et Sépultures dans les Comtés de Chûteauguay, Yamaska, Drummond et Montcalm, et les Districts de Saguenay et Chicoutimi, avec un Etat Supplémentaire pour le Comté de Yamaska, pour l'année 1863. (Documents de la Session, No. 10.)

Aussi, Etat des Recettes et Dépenses de la Compagnie du Chemin de Fer de Mont-

real et Champlain. (Documents de la Session, No. 15.)

Aussi, Etat relatif aux Biens des Jésuites pour 1863. (Documents de la Session,

Et aussi, Etat par les Syndies de la Banque d'Epargnes de Québec, pour l'année expirée le 1er Mars 1863. (Documents de la Session, No. 7.)

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :---

Par M. DeBoucherville,—La Pétition de J. A. Glassford et autres.

Par l'Honorable M. Alleyn,-I.a Pétition de l'Asile des Orphelines Protestantes de

Québec.

Par l'Honorable M. Howland,—La Pétition de la Division Coldspring, No. 362; la Pétition de la Division Burwick et Pine Grove, No. 339, des Fils de la Tempérance ; la Pétition de Dame Ann McMillan et autres, des Townships d'Etobicoke et York, et la Pétition de W. A. Wallace et autres, du Comté de York.

Par l'Honorable M. Abbott,-La Pétition de John Porterfield, de la Cité de Mont-

réal.

Par M. Jones (Lanark Nord),-La Pétition de James A. Manuel et autres, de

Crosby Sud.

Par M. Morris,-La Pétition d'Alexander Gordon, de la Cité de Montréal, et la Pétition du Révérend J. Preston et autres, Titulaire et Syndics de l'Eglise St. James, dans le Village de Carleton Place.

Par M. Cockburn, -- La Pétition de la Municipalité du Township d'Alnwick.

Par M. MacIntyre,—La Pétition de T. O'Brien et autres, du Township de Westmeath; et la Pétition de la Division Westmeath, No. 144, des Fils de la Tempérance.

Par M. Parker,—Deux Pétitions de W. Clarke et autres, de la Ville de Guelph.

Par M. Scatcherd,—La Pétition de la Congrégation Presbytérienne du Canada, dans

le Township de London.

Par M. Munro, - La Pétition de l'Eglise Primitive Méthodiste et Congrégation de la Chapelle Bethel, Township de Clarke; et deux Pétitions du Conseil-de-Ville de la Ville de Bowmanville.

Par M. Pope,—La Pétition des Officiers de la Loge dite "Golden Rule," No. 49, de

l'Ordre Anglo-Américain des Bons Templiers.

Par M. Rymal,-La Pétition de M. Patterson et autres, du Township de Binbrook, Comté de Wentworth.

Par l'Honorable M. le Solliciteur-Général Huntington, - La Pétition de James Chalmers et autres, du Township de Granby.

Par M. Higginson,- La Pétition de James Boyd et autres, du Township de Hawkesbury Ouest, Comté de Prescott.

Par M. White,—La Pétition de B. Nichalls et autres, de Norval, Township d'Esquesing.

Par M. Price,—La Pétition de F. Savard, Maire, et autres, de Tadousac. Par M. Huot,—La Pétition de la Société Typographique de Québec, et la Pétition de la Société d'Agriculture de la Cité de Québec.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :-De P. E. Duhamel et autres, du Township de Tingwick; demandant de l'aide pour

un Chemin dans le dit Township.

De la Société d'Agriculture du Comté de Portneuf; demandant la passation d'un Acte déclarant qu'à l'avenir les Exhibitions Agricoles Provinciales pour le Bas-Canada seront tenues alternativement à Québec, Montréal, Trois-Rivières et Sherbrooke.

De la Corporation de l'Asile du Bon Pasteur de Québec, de l'Hospice St. Joseph de la Maternité de Québec, de la Société d'Agriculture du Comté de Témiscouaia, de la Société d'Agriculture de l'Islet, -et de la Société d'Agriculture du Comté de Kamouraska ;

demandant de l'aidc.

De A. C. Fraser et autres, de la Ville de Perth, -de la Loge Inverness de l'Ordre Anglo-Américain des Templiers,—de John Caward et autres, du Township d'Elobicoke, Comté de York,—des Officiers de l'Ecole du Dimanche Wesleyenne-Methodiste du Village de Brighton,—de la Division du Mont-Carmel, No. 296, des Fils de la Tempérance,—de E. Wright et autres, du Comté de Shefford, -de G. Kneeland et autres, de Stukely Sud, de la Loge Ever Onward de l'Ordre Anglo-Américain des Bons Templiers,-de la Division de Charlesville, No. 247, des Fils de la Tempérance, de P. Shanks et autres, du Village de Lanark, du Réverend W. C. Clarke et autres, du Township de Lanark, de la Division Clude, No. 409, des Fils de la Tempérance, de la Division Middlewill, No. 396, des Fils de la Tempérance,—de John Haines et autres, de Clifton, C. E., et des environs,—de A. G. Martin et autres,—de la Société de Tempérance du Comté de Mégantic,—de P. McNaughton et autres, du Township de Hemmingford, Du Révérend E. Du Vernet et autres, du Township de Hemmingford, de la Division Hemmingford, No. 71, des Fils de la Tempérance,—le la Division de Woodburn, No. 154, des Fils de la Tempérance,—de la Grande Division de l'Ordre des Fils de la Tempérance,—de S. Ennis et autres, du Township de Monntain, Comté de Dundas,—de la Division de la Montagne Sud, No. 200, des Fils de la Tempérance, de A. Watson et autres, de Farnham Est, Comté de Brome; demandant la passation d'un Acte pour amender les lois en force concernant la vente des Liqueurs Enivrantes et l'octroi des Licences d'auberge.

De G. H. Jones et autres, du Township de Reach, Comté d'Ontario, -et du Temple de Phœnix, No. 16, de l'Ordre des Bons Templiers; demandant la passation d'une Loi

contre les Liqueurs Fortes.

Du Réverend Messire Charland et autres, de la Division de Salaberry; demandant

de l'aide pour agrandir l'Hôpital des Orphelins et Infirmes du Comté de Beauharnois.

De Charles William Galloupe et autres, de la Cité de Boston, Etats-Unis d'Amérique ; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "Compagnic des Mines d'Antimoine de Nicolet."

De J. W. Rice et autres ; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de " La

Compagnie des Mines de Cuivre de Ham Sud."

De P. A. Shaw et autres ; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de " La Compagnie des Mines de Nelson."

De la Municipalité de la Paroisse de St. Eloi; demandant de l'aide pour ouvrir le

Chemin Taché, et aussi pour l'arpentage du Township de Hocquart.

De la Municipalité de la Paroisse de St. Eloi; demandant de l'aide pour un Chemin de Colonisation.

De la Municipalité de la Paroisse de St. Eloi; demandant un octroi gratuit de terres. De la Muninipalité du Township de Fullarton; demandant la passation d'un Acto

pour légaliser les Lignes actuelles de Division entre les lots du dit Township.

De William Townsend et autres, du Township de Fullarton; demandant que les conclusions de la Pétition de la Municipalité du Township de Fullarton, demandant un Acte pour légaliser les Lignes actuelles de Division dans le dit Township, soient rejetées.

De Dame Maria Murney, de la Ville de Belleville, veuve de feu l'Honorable Edmund Murney, du même endroit; demandant la passation d'un Acte à l'effet de l'autoriser à aliéner, vendre ou hypothéquer certaines parties des Biens de la Succession de feu son mari, pour l'avantage de ses enfants et pour d'autres fins,

De Robert Craig et autres ; demandant qu'aucun nouvel Arpentage ne soit fait des terres comprises dans les Concessions 11, 12, 13 et 14, situées en arrière du Township de Portland.

De la Compagnie du Canada; demandant la passation d'un Acte pour amender les

Actes relatifs à la Charte de la dite Compagnie.

De Joseph Badour et autres, et de John Newbold et autres, tous des divers Townships du Comté de Frontenac; demandant que la Cité de Kingston soit réunie au Comté de Frontenac pour les fins de l'Enregistrement.

De A. Bell et autres, du Township de Nottawasaga, Comté de Simcoe,—et de James Lindsay et autres, du Township de Osprey, Comté de Grey; demandant l'établissement d'un Asile pour les Ivrognes dans la Cité de Toronto.

Du Conseil Municipal du Comté de Bruce; demandant la passation d'un Acte pour abroger et rendre nuls tous les Actes et Proclamations ayant rapport au Chef-Lieu du dit Comté, et pour autoriser les Contribuables à décider si Paisley ou Kincardine sera le Chef-Lieu du Comté.

De J. B. Béliveau et autres, de Aston et autres Townships, Comté de Nicolet ; demandant la passation d'un Acte pour ériger les Paroisses de Ste. Brigitte, Ste. Eulalie, St. Win-

ceslas et St. Célestin en Municipalités séparées.

De la Municipalité du Village d' Forkville; demandant la passation d'un Acte pour l'autoriser à abroger les Règlements Nos. 30, 58, 61, 64, 79 et 84 du dit Village, quant aux taxes imposées par les dits Règlements pour le rachat des Débentures émises en vertu d'iceux, et à en faire d'autres pour le même objet.

De la Compagnie du Chemin de Fer de Montréal et Champlain,—et des Actionnaires et l'orteurs de Bons de la la dite Compagnie; demandant la passation d'un Acte pour confirmer certaines parties d'un arrangement conclu entre la dite Compagnie et la Compagnie

Grand Trone de Chemin de Fer du Canada, en date du 25 Septembre 1864.

M. Morris, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Bellechasse, a informé la Chambre qu'Albert Knight, Ecuier, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, Samedi dernier et aujourd'hui.

Ordonné, Qu'Albert Knight, Ecuier, soit présent à sa place, en cette Chambre, à sa

prochaine séance.

L'Honorable M. Abbott, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté d'Hochelaga, a informé la Chambre que Richard John Cartwright, Ecuier, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, Samedi dernier ; et que Wilson Seymour Conger, Ecuier, et John Scoble, Ecnier, deux autres Membres du dit Comité, ont été absents pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui.

Ordonne, Que Richard John Cartwright, Ecuier, Wilson Seymour Conger, Ecuier, et John Scoble, Ecuier, soient présents à leurs places, en cette Chambre, à sa prochaine séance.

L'Honorable M. le Procurcur-Général J. S. Macdonald, du Comité Spécial nommé pour préparer et rapporter les Listes des Membres devant composer les Comités Spéciaux Permanents ordonnés par cette Chambre, a fait rapport que le Comité avait préparé des Listes de Membres en conséquence, lesquelles ont été lues comme suit :-

1. PRIVILEGES ET ELECTIONS:-Les Honorables MM. Alleyn, Brown, Cameron, Cartier, Cauchon, Dorion (Procureur-Général), Foley, Macdonald (Kingston), Macdonald, (Procureur-General), McDougall, Mowat, Rose, Turcotte, et MM. Ault, Blanchet, Chapais, Dunkin, Huot, Irvine, Labreche-Viger, Morris, Notman, O'Halloran, Rémillard, Scat-cherd, Simpson, Wallbridge, (Hastings Nord), Walsh et Wright (York Est)—29.

2. Lois Expirantes:—Les Honorables MM. Alleyn, Huntington, et MM. Bellerose, Bown, Burwell, Cornellier, Coupal, Cowan, Dickson, Dufresne (Montcalm), Dwnsford, Ferguson (Frontenac), Fortier, Gaudet, Harwood, Houde, Jones (Leeds Nord), Jones

(Leeds Sud), Rnight, Munro, Paquet, Perrault Pinsonnault, Pouliot, Robitaille, Raymond,

ct Thompson.-27.

3. CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TELEGRAPHIQUES :- Les Honorables MM. Abbott, Brown, Carling, Cartier, Cauchon, Foley, Galt, Holton, Macdonald (Kingston), Macdonald (Procureur-General), Rose, et MM. Bell (Russell), Bourassa, Buchanan, Chambers, Cockburn, Dickson, Dunkin, Dunsford, Geoffrion, Harwood, Joly, Knight, Laframboise, Macdonald (Glengarry), Macdonald (Toronto Ouest), Mackenzie (Lambton), Mc Giverin, MacIntyre, McKellar, Morris, O'Halloran, Paguet, Robitaille, Shanly, Smith (Durham Est), Street, Sylvain, White, Wood et Wright (York Est.)-41.

4. DIVERS BILLS PRIVES: -Les Honorables MM. Abbott, Foley, Rose, et MM. Archambeault, Ault, Bourassa, Caron, Cartwright, Currier, Daoust, Dufresne (Iberville), Dufresne (Montcalm), Dunkin, Geoffrion, Irvine, Joly, Langevin, Macfarlane, Mackenzie (Oxford Nord), McConkey, Morris, Notman, O'Halloran. Paquet, Parker, Powell, Remillard, Scatcherd, Smith (Toronto East), Smith (Durham Est,) Taschereau, Wallbridge (Hastings Nord), Walsh, Webb et Wood.—35.

5. ORDRES PERMANENTS: - Les Honorables MM. Brown et Turcotte, et MM. Archambeault, Beaubien, Bell (Lanark Nord), Bellerose, Biggar, Burwell, Caron, Conger, Cowan, De Boucherville, Duckett, Dufresne (Iberville), Ferguson (Simcoe Sud), Gagnon, Gaudet, Higginson, Jones (Leeds Sud), Lajoie, Macdonald (Glongarry), Munro, Poulin, Poupore, Powell, Ross (Champlain), Rymal, Scotle, Somerville, Stirton, Tasse, Thompson, Wells, White, et Wright (Comté Ottava). -35.

6. IMPRESSIONS:—L'Honorable M. Brown, et MM. Bell (Lanark Nord), Bell (Kussell), Brousseau, Chapais, Dorion (Drummond et Arthabaska), Mackenzie (Lambton).

Perrault. Simpson et Stirton.-10.

7. DEPENSES CONTINGENTES :- Les Honorables MM. Evanturel et Rose, et MM. Beaubien, Biggar, Cornellier, Cowan, Perguson (Frontenac), Fortier, Jackson, Lajoie, Langevin, Macdonuld (Glengurry), Macdonald (Toronto Ouest), Macfarlanc, Mackenzie, (Oxford Nord), McConkey, MacIntyre, Pouliot, Ross (Prince Edouard), Shanly, Simpson, Somerville, et Tassé.—23.

8. COMPTES PUBLICS:—Les Honorables MM. Brown, Carling, Foley, Galt, Holton, Howland, et MM. Buchanan, Chapais, Dufresne (Iberville), Dunkin, Dunsford, Labreche-Viger, Le Boutillier, Macdonald (Toronto Quest), McConkey, McGiverin, McIntyre, Pope, Price, Simpson, Smith (Toronto Est), Somerville, Street, Sylvain, et White. 25.

9. BANQUES ET ASSURANCES :- Les Honorables MM. Abbott, Brown, Cameron, Cartier, Galt, Holton, Howland, Rose, Thibaudeau, et MM. Buchanan, Cartwright, Cockburn, Dickson, Dunkin, Geoffrion, Knight, Labreche-Viger, McGiverin, MacIntyre,

Smith (Toronto Est), Street, Thompson. -22.

10. IMMIGRATION ET COLONISATION:—Les Honorables MM. Alleyn, Evanturel, McDougall, McGee, et MM. Bell (Lanark Nord), Blanchet, Chambers, Conger, Currier, Dorion (Drummond et Arthabaska), Ferguson (Simcoe Sud), Gagnon, Houde, Buot, Jackson, Joly, Jones (Leeds Nord.), Langevin, Macfarlane, Mackenzie (Lambton), McKellar, Parker, Perrault, Pope, Poulin, Pouliot, Robitaille, Ross (Dundas), Scoble, Sylvain, Walsh, Webb, Wells, Wilson et Wright (Comté d'Ottawa). 35.

L'Honorable M. Laframboise, l'un des Conseillers Executifs de Sa Majeste, a mis devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le Rapport, du Commissaire des Travaux Publics, pour l'année expirée le 31 décembre 1863 Docu-

ments de la Session, No. 4.)
L'Honorable M. le Procureur-Général Dorion, l'un des Conseillèrs Exécutifs de Sa Majesté, a présente, conformément à des Adresses à Son Excellence le Gouverneur Général: Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 10 Septembre 1863, pour copies de documents relatifs à la Plainte contre Didace Tassé, Ecuyer, comme Inspecteur du Revenu et Coroner pour le District d'Iberville, et à l'enquête sur la dite Plainte, et pour le rapport en consequence. (Documents de la Session, No. 17.)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 16 Avril 1863, pour copies de toutes correspondances et de tous papiers relatifs à la démission de M. Harston

et autres Maîtres de Poste dans le comté de Northumberland, par le ci-devant Maître-

Général des Postes. (Documents de la Session, No. 18.)
Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 28 Septembre 1863, pour des informations au sujet des Dépenses pour des améliorations à la Navigation en cette Province, et des revenus en provenant. (Documents de la Session, No. 19.)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 10 Octobre 1863, pour des informations relatives à l'Arpentage des Terres Publiques par D. Sinclair, Ecuier, et par J. L. O' Hanley, Ecuier. (Documents de la Session, No. 20)

Message du Conseil Législatif par John Fennings Taylor, Ecuier l'un des Maîtres en Chancellerie:-M. L'ORATEUR,

Le Conseil Législatif informe cette Chambre qu'il a nommé les Honorables Messieurs Allan, Sir N. F. Belleau, Fergusson Blair, Campbell, Crawford, Letellier de St. Just, McCrea, Malhiot, Moore, Olivier, Ross, Ryan et Sir E. P. Taché, pour aider Son Honneur l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en autant que les intérêts du Conseil Legislatif s'y trouvent concernés, et pour agir au nom de leur Chambre comme Membres d'un Comité Collectif des deux Chambres au sujet de la Bibliothèque.

Es ensuite il s'est retiré.

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message à l'Honorable Conseil Législatif, pour prier leurs Honneurs de permettre aux Honorables Messieurs Skead et Vidal, deux de leurs Membres, de comparaître et rendre témoignage devant le Comité Spécial de cette Chambre nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté d'Ottawa, demain, à dix heures de l'avant midi.

Ordonné, Que M. Dunkin porte le dit Message au Couseil Législatif.

Sur motion de l'Honorable M. Evanturel, secondé par M. Tassé, Ordonné, Que le Comité Spécial auquel a été renvoyée la Pétition d'Election du Comté de Joliette ait la permission de s'ajourner jusqu'à Jeudi, le 31 du courant, pour permettre au Membre siègeant et au Pétitionnaire de se procurer des témoins.

Résolu, Que lorsque M. l'Orateur laissera le Fauteuil à six heures, aujourd'hui, la Chambre demeure ajournée jusqu'à sept heures et demic.

Ordonné, Que M. Wright (York Est) ait la permission de présenter un Bill pour imposer une taxe sur les Chiens et pour mieux protéger les Moutons dans le Haut-Canada. Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. Pâquet ait la permission de présenter un Bill pour amender l'Acte des Municipalités et des Chemins du Bas-Canada.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. Geoffrion ait la permission de présenter un Bill pour amender le Chapitre Six des Statuts Refondus du Canada, relatif à l'Election des Membres de la

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. Geoffrion ait la permission de présenter un Bill pour amender le Chap. 37 des Statuts Refondus du Bas-Canada, concernant l'Enregistrement des Titres des Îmmeubles, des Hypothèques sur les Immeubles, la Loi des Hypothèques, le Douaire, les Biens des Femmes sous puissance de Mari, et le transport des Terres tenues en franc

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. Wright (York Est) ait la permission de présenter un Bill pour amender l'Acte relatif aux Institutions Municipales du Haut-Canada, de manière que, dans les Townships divisés en Quartiers, chaque Electeur ait autant de votes qu'il y a de Conseillers à élire.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. Abbott ait la permission de présenter un Bill relatif au

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Sur motion de l'Honorable M. Foley, secondé par l'Honorable M. Brown,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copies de toutes Correspondances et de tous Rapports et Documents relatifs au service de la Malle Océanique et par le Grand Tronc de Chemin de Fer, depuis le 1er Janvier 1863, et qui n'ont pas encore été présentés.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de

cette Province.

Sur motion de M. Walsh, secondé par M. Simpson,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat compilé des Rapports Officiels des Majors de Brigade, indiquant le nombre moyen des Membres des diverses Compagnies Volontaires en cette Province qui ont assisté aux Exercices pendant les six mois expirés le 1er Janvier dernier

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif

de cette Province.

Sur motion de l'Honorable M. Galt, secondé par l'Honorable M. Cartier,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copies de tous Ordres en Conseil et de toute la Correspondance au sujet du transfert des Comptes Provinciaux de la Banque du Haut-Canada à la Banque de Montréal, et un Etat indiquant à quelle condition cette dernière Institution tient maintenant ces Comptes ; de plus, un Etat indiquant les conditions auxquelles un emprunt de \$1,500,000 a été fait à la Banque de Montréal, et aussi tous Ordres en Conseil et la Correspondance au sujet du réglement des Comptes entre le Gouvernement et la Banque du Haut-Canada.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif

de cette Province.

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de M. Conger, M. Wallbridge (Hastings Nord), M. Ross (Prince-Edouard), M. Biggar, M. Cockburn et M. Dunsford, pour s'enquérir et faire rapport sur la possibilité de construire un Canal à Navires entre la Baie Georgienne et la Baie de Quinté, passant par la Vallée du Trent; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Sur motion de M. Perrault, secondé par M. Huot,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie des Rapports de M. Blaiklock sur: 1° l'Exploration de Laval au Lac Kinogami, en 1852; 2° l'Exploration de La Tuque au Lac St. Jean, en 1856; 3° l'Exploration des tributaires du Sagnenay, en 1857; l'Exploration de Québec au Lac St. Jean, par MM. Neilson et Hamel.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de M. Perrault, M. Gaudet, M. Bourassa, M. Coupal, M. Cornellier, M. Daoust, M. Dorion (Drummond et Arthabaska), M. Houde, M. Lajoie et M. Pinsonnault, pour prendre en considérations les moyens de pourvoir à l'avancement de l'Instruction Agricole dans le Bas-Canada, et faire rapport avec toute la diligence convenable; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Sur motion de l'Honorable M. Galt, secondé par l'Honorable M. Macdonald (Kingston), Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant le montant et l'espèce du Tonnage (tel que distingué ordinairement dans les Tableaux du Commerce et de la Navigation) des bâtiments montant et descendant le Canal Welland et les Canaux du St. Laurent, depuis l'ouverture de la navigation jusqu'au 1er Septembre, et depuis cetté date jusqu'à la clôture de la navigation en 1862 et 1863.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de

cette Province.

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de M. McConkey, l'Honorable M. Cameron, M. Macdonald (Toronto Ouest), M. Bell (Russell), M. McKellar, M. Jackson, M. Wright (York Est), M. Ferguson (Simcoe Sud) et M. Cockburn, pour considérer la possibilité de construire un Canal à Navires entre la Baie Georgienne et le Lac Ontario, vià Lac Simcoe, et l'aire rapport avec toute la diligence convenable; avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de M. Robitaille, l'Honorable M. McDougall, l'Honorable M. Carling, M. Price, M. Chapais, M. Sylvain, M. Beaulien, M. Wallbridge (Hastings Nord), M. Jackson, M. Biggar, M. Gagnon et M. Ross (Prince Edouard), pour s'enquérir et faire rapport sur le fonctionnement de l'Acte des Pêcheries et l'Administration de la Justice s'y rattachant, sur les Côtes du Golfe St. Laurent; sur le fonctionnement du système de Protection donnée aux Pêcheries et du système des Primes, et sur toutes autres matières se rattachant à ces objets; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Message du Conseil Législatif par John Fennings Taylor, Ecuier, l'un des Maîtres en Chancellerie:—

M. L'ORATEUR,

Le Conseil Législatif permet aux Honorables Messieurs Skead et Vidal, deux de ses Membres, de comparaître et rendre témoignage devant le Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté d'Ottawa, à dix heures de l'avant-midi, demain, s'ils le jugent à propos.

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de M. Taschercau, secondé par M. Robitaille,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant quelle somme d'argent le Township de Callière, dans le Comté de Charlevoix, a reçu sur le Fonds créé par l'Acte Seigneurial de 1859, les Noms de ceux qui ont été chargés de la distribution de cet Argent, et le Montant reçu par chaque Colon.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat de l'Argent dépensé sur le nouveau Chemin qui conduit de la Malbaie à la Grande Baie, appelé " Chemin des Marais," dans le Comté de Charlevoix, avec les Noms des Conduc-

teurs et des Hommes et le Prix alloué à chacun.

Ordonné, Que les dites Adresses soient présentées à Son Excellence le Gouverneur-Géneral, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Executif de cette Province.

Sur motion de M. Pâquet, secondé par M. Geoffrion,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre la Correspondance entre Pierre Beaubien, Ecuier, Médecin de la Prison de Montréal, et le Gouvernement, relativement aux " Medical Comforts."

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de

cette Province.

Sur motion de M. Bellerose, secondé par M. Dufresne (Montcalm),

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat détaille des Dépenses encourues pour l'Inspection de la Force Volontaire de cette Province par les Officiers de l'Armée Régulière de Sa Majesté qui ont été choisis pour faire cette Inspection, et des Dépenses des Majors de Brigade de chaque District Militaire, pendant les mois de Janvier et Février derniers ; aussi, un Etat indiquant le nombre de Jours employés à faire cette Inspection, le nombre de Corps inspectés, et enfin le nombre d'Hommes de chaque Corps présents à chaque telle Inspection.

Ordonne, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de

cette Province:

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de M. Morris, M. Shanly, M. Jackson, M. MacIntyre, M. Mackenzie (Lambton), M. McConkey, l'Honorable M. Abbott, M. Jones (Leeds Nord), M. Bell (Russell), M. Conger, M. Joly et M. Rémillard, pour s'enquérir au sujet du Territoire situé entre la Rivière des Outaouais et la Baie Georgienne et sur la Rive Nord du Lac Huron, de l'aspect de ce Territoire, de ses Ressources, de son Etendue, et s'il est propre à la Colonisation; aussi, quant aux meilleurs moyens à prendre pour le coloniser et en développer les ressources, et s'il est à propos d'y construire des Chemins de colonisation ou d'y faire d'autres Routes Centrales; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion, l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald, l'Honorable M. Macdonald (Kingston), l'Honorable M. Turcotte, l'Honorable M. Cartier, l'Honorable M. Brown, M. Dunkin, M. Morris, M. Langevin et M. Joly, pour prendre les arrangements nécessaires pour la distribution et l'expédition des Affaires de la Chambre.

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de l'Honorable M. Brown, l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion, l'Honorable M. Mowat, M. Tassé, M. Parker, M. Robitaille et M. Bown, pour s'enquérir sur le meilleur moyen de pourvoir à l'Instruction des Aveugles et Sourds-Muets en cette Province; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de l'Honorable M. Brown, l'Honorable M. Galt, M. Mc Giverin, M. Langevin, M. Perrault, l'Honorable M. Mc Gee, M. Mackenzie (Lambton), M. Simpson et M. Dufresne (Iberville), pour examiner de quelle manière le Recensement récent a été fait, et le meilleur mode d'assurer plus d'exactitude dans les Rapports; pour en faire rapport avec toute la diligence convenable; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour amender les Lois en Force (ncernant la Vente des Liqueurs Enivrantes et l'émission des Licences d'Auberge, et pour réprimer autrement les abus résultant de cette Vente, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Résolu, Que le Bill soit renvoyé à un Comité Spécial composé de M. Dunkin, l'Honorable M. Foley, M. Chapais, M. Somerville, M. Mackenzie (Lambton), M. Simpson, M. Dorion (Drummond et Arthabaska), M. Ferguson (Simcoe Sud) M. De Boucherville, M. Brousseau, M. Pope, M. Scatcherd, M. Rémillard, M. Cowan, M. Macdonald (Toronto Ouest), M. Mc Conkey, M. Burwell, M. Dufresne (Montcalm) et M. Lajoie, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec permission d'envoyer quérir personnes, papiers et records; et que la 79e Règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au nombre de Membres du dit Comité.

Ordonné, Que le Quorum du dit Comité soit réduit à sept Membres.

La Chambre, en Conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender le Chapitre 77 des Statuts Refondus du Haut-Canada, intitulé: "Acte relatif à l'action "pour cause de Séduction et au soutien des Enfants Illégitimes," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. McKellar a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour pourvoir à l'administration du Serment d'Office aux personnes nommées Juges de Paix en cette Province, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour expliquer la Section 70 de l'Acte Refondu des Compagnies à Fonds Social pour la construction de Chemins et autres Travaux dans le Haut-Canada, étant lu,

Ordonne, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion, secondé par l'Honorable M. Laframboise,

Ordonné, Que tous les Bills inscrits sur les Ordres de ce jour soient réimprimés dans

l'ordre qu'ils occupent sur la dite Liste.

Résolu, Que la Résolution passée ce jour, ajournant la Chambre depuis six heures jusqu'à sept heures et demie, soit rescindée.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Mucdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 8 Mars 1864.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :—
Par M. Chambers,—La Pétition du Révérend J. D. Bell et autres, de Farmersville,
Comté de Leeds.

Par l'Honorable M. Macdonald (Kingston),—La Pétition du Maire, des Echevins et

Citoyens de la Cité de Kingston.

Par M. Macfarlane,—La Pétition du Temple Victoria, No. 172, de l'Ordre Indépendant des Bons Templiers; et la Pétition de John Bates et autres, du Township de Easthope Nord, Comté de Perth.

Par M. Wells,-La Pétition de la Division de Newmarket, No. 105, des Fils de la

Tempérance.

Par M. Dickson,—La l'étition de l'Organisation de Tempérance de Siverton.

Par M. Wallbridge (Hastings Nord),—La Pétition de l'Honorable Michael Hamilton Foley, de la Cité de London, C.-O.

Par M. McKellar,—La Pétition de Joseph Strafford.

Par M. O'Halloran,—La Pétition du Surintendant et des Instituteurs de l'Ecole du Dimanche de l'Eglise de la Trinité de Cowansville; la Pétition de P. Cowan et autres, de Stanbridge; la Pétition de la Division Cowansville, No. 58, des Fils de la Tempérance; la Pétition de l'Ecole Congrégationnelle du Dimanche de Cowansville; la Pétition de l'Eglise de la Congrégation de Cowansville; la Pétition du Révérend T. W. Mussen et autres, de Farnham, Ouest; et la Pétition de James O'Halloran et autres, de Cowansville.

Par M. Langevin, La Pétition de John Duff et autres, de la Paroisse de St. Edouard,

Comté de Dorchester.

Par M. Smith (Durham Est),—La Pétition de R. Maxwell et autres, de Port Hope. Par M. Dunkin,—La Pétition d'A. Sherwood et autres, de la ville de Brockville. Par l'Honorable M. Cartier,—La Pétition de l'Hospice de la Maternité de Montréal.

M. Morris, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Bellechasse, a informé la Chambre qu'Albert Knight, Ecuier, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du Comité, aujourd'hui.

L'Honorable M. Abbott, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté d'Hochelaga, a informé la Chambre qu'en conformité de 82e Section de l'Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées, le Comité, du consentement des parties et à leur demande, a prolongé jusqu'à Mardi le 5 Avril prochain, le délai pour produire les Listes des Electeurs auxquels chaque partie respectivement veut objecter; les dites Listes devant être déposées au bureau du Greffier en Chef de l'Assemblée Législative, pour être transmise au Comité, le ou avant le dit Jour.

Ordonné, Que le Comité Spécial de l'Election pour le Comté d'Hochelagu ait la permission de s'ajourner jusqu'à Vendredi, le dix-huitième jour de Mars courant, du consentement des deux parties.

Ordonné, Que M. McConkey ait la permission de présenter un Bill pour amender la Loi concernant l'Indemnité des Membres de la Législature, et pour réduire le montant de la dite Indemnité.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Jeudi prochain.

Ordonné, Que M. McConkey ait la permission de présenter un Bill pour expliquer la Section 121 de la Loi de Cotisation du Haut-Canada.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Jeudi prochain.

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le Rapport du Comité Spécial nommé pour préparer et rapporter les Listes des Membres devant composer les Comités Spéciaux Permanents ordonnés par cette Chambre.

Ordonné, Que M. Conger ait la permission de présenter un Bill pour amender la Loi de Cotisation du Haut-Canada, de manière à pourvoir à une cotisation plus équitable des Biens Mobiliers, et pour d'autres fins y mentionnées.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Jeudi prochain.

Sur motion de M. Dunkin, secondé par M. Morris.

Ordonné, Que le Comité Spécial concernant les Banques et Assurances soit à l'avenir désigné sous le nom de Comité Spécial Permanent des Banques et du Commerce, et que tous Bills et Résolutions concernant l'incorporation et les pouvoirs de Compagnies de

Banque, d'Assurance ou autres Compagnies Commerciales, et aussi tous autres Bills ou Résolutions concernant les Banques, les Assurances ou le Commerce, qui, par ordre de la Chambre, peuvent être renvoyés à quelque Comité Spécial, soit renvoyés au dit Comité.

Résolu. Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion, l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald, l'Honorable M. Turcotte, l'Honorable M. Macdonald (Kingston) l'Honorable M. Mowat, l'Honorable M. Alleyn, l'Honorable M. Cauchon, l'Honorable M. McGee, l'Honorable M. McDougall, l'Honorable M. Brown, M. Dunkin et M. Bell (Lanark Nord), pour assister M. l'Orateur dans la direction de la Bibliothèque du Parlement, en autant que les intérêts de cette Chambre y sont concernés, et pour agir comme Membres du Comité Conjoint des deux Chambres de la Bibliothèque.

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message à l'Honorable Conseil Législatif, communiquant

à leurs Honneurs la Résolution précédente.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion porte le dit Message au Conseil Législatif.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion ait la permission de présenter un Bill pour amender les Lois concernant la Judicature et l'Administration de la Justice dans le Bas-Canada.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Jeudi prochain.

L'Ordre de la Chambre d'hier pour la comparution d'Albert Knight, Ecuier, à sa

place en cette Chambre aujourd'hui, étant lu, M. Morris s'est levé de sa place et a informé la Chambre que M. Knight l'a prié de dire qu'il n'a pu assister aux séances du dit Comité, Samedi dernier et hier, pour cause d'affaires importantes, et aujourd'hui qu'il a été retardé par le convoi du chemin de fer, et qu'en conséquence il n'a pu être présent à la réunion du Comité de l'Election Contestée pour le Comté de Bellechasse.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. Knight, Résolu, Que cet exposé soit considéré une excuse suffisante.

L'Ordre de la Chambre d'hier pour la comparution de Richard John Cartwright, Ecuier, Wilson Seymour Conger, Ecuier, et John Scoble, Ecuier, à leurs places en cette

Chambre, aujourd'hui, étant lu,

L'Honorable M. Abbott s'est levé de sa place et a informé la Chambre que M. Cartwright l'a prié de dire qu'il était sous l'impression que la réunion du Comité de l'Election Contestée pour le Comté d'Hochelaga devait avoir lieu Lundi, et non Samedi, et qu'en conséquece il ne s'est pas rendu à la réunion du dit Comité Samedi dernier.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. Cartwright, Résolu, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

L'Honorable M. Abbott a aussi informé la Chambre que M. Conger l'avait prié-de dire qu'il n'a point assisté au Comité de l'Election Contestée pour le Comté d'Hochelaga, hier, parce qu'il était malade.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. Conger, Résolu, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

L'Honorable M. Abbott a de nouveau informé la Chambre que M. Scoble l'avait prié de dire qu'il a été empêché d'assister à la réunion du Comité d'Election Contestée pour le Comté d'Hochelaga, hier, en conséquence d'un accident qu'il a éprouvé et qui l'a retenu au lit.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. Scoble, Résolu, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

L'Ordre du Jour étant lu pour que la Chambre se forme en Comité pour considérer la motion qui a été faite Vendredi dernier, " Que des Subsides soient accordés à Sa Majesté," La Chambre s'est, en conséquence, formée en le dit Comité.

(En Comité.)

Le Discours de Son Excellence le Gouverneur-Général est lu. Résolu, Que des Subsides soient accordés à Sa Majesté. Résolution à rapporter.

M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Joly a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Vendredi prochain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 9 Mars 1864.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :-Par M. Dunkin,-La Pétition de la Loge de l'Etoile Orientale, No. 16, de l'Ordre des Bons Templiers de l'Amérique Britannique; la Pétition de la Division de Williams-ville, No. 322, des Fils de la Tempérance; la Pétition de John Randall et autres, du Comté de Brome ; la Pétition de la Branche de Sutton de l'Alliance des Canadiens Unis ; la Pétition de la Division Unic de Monaghan Sud des Fils de la Tempérance; la Pétition de G. B. Roe et autres, du Township de Clarence; la Pétition de J. Gillelan et autres, du Township de Caledon; la Pétition de J. Wright et autres, du Township de Cavan; la Pétition de J. W Fergusson, M. D., et autres, membres du Grand Temple et des Temples Subordonnés de l'Ordre Indépendant des Bons Templiers; la Pétition d'A. Roy et autres, de la Cité de Montréal, et la Pétition de la Division de la Délivrance, No. 38, des Fils de la Tempérance.

Par M. Thompson,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de Haldimand. Par l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald,—La Pétition de la Divi-

sicn Moulinette, No. 234, des Fils de la Tempérance.

Par l'Honorable M. Cartier, - La Pétition de la Loge du Prince Alfred, No. 2, de l'Ordre Anglo-américain des Bons Templiers.

Par l'Honorable M. le Solliciteur-Général Huntington,-La Pétition de la Loge du

Duc de Wellington, de l'Ordre Anglo-américain des Bons Templiers.

Par l'Honorable M. Thibaudeau,—La Pétition de la Division Gough, No. 3, des Fils de la Tempérance ; la Pétition de la Division de l'Etoile de Trafalgar, No. 361, des Fils de la Tempérance; et la Pétition des Porteurs de Bons de la Commission des Chemins à Barrières de Québec.

Par M. White,-La Pétition de la Division de l'Etoile de Trafalgar, No. 361, des Fils de la Tempérance ; la Pétition de Robert Shaw et autres, du Township du Gore de Toronto; la Pétition de G. W. Kennedy et autres, du Township de Toronto; et la Péti-

tition de Thomas McConnell et autres, du Township de Chinguacousy.

Par M. Cartwright,—La Pétition de l'Hôpital de Kingston; et la Pétition de la Mu-

nicipalité du Village de Napanee.

Par l'Honorable M. Rose,—La Pétition de la Section de l'Etoile Levante des Cadets de la Tempérance; et la Pétition de James King et autres, porteurs et représentants des porteurs de Bons de l'Aqueduc d'Hamilton.

Par M. Burwell,—La Pétition de l'Ordre Indépendant des Bons Templiers du Township de Yarmouth.

Par M. Somerville, - La Pétition de J. J. Maclaren, Président, au nom d'une Assemblée Publique des Habitants de Huntingdon et autres places; et la Pétition du Révérend F. Burt et autres, du Village de Huntingdon.

Par M. Raymond.—La Pétition des Sœurs du Précieux Sang de la Cité de St.

Hyacinthe.

Par M. Buchanan, —La Pétition de John Ferrie et autres; la Pétition de F. A. Bell; la Pétition du Révérend C. L. F. Hænsel; la Pétition de Dame H. R. Ferrie, tous de la Cité d'Hamilton; la Pétition du Maire, des Echevins et Citoyens de la Cité d'Hamilton; la Pétition de la Société d'Eglise du Diocèse de Huron; la Pétition de la Compagnie d'Assurance du Canada sur la vie; la Pétition de T. C. Street, de Stamford, Comté de Welland; la Pétition de Henry W. Welch, de la Cité de Québec; et la Pétition de David Moss et autres, de la Cité de Montréal.

Par l'Honorable M. McGee, —La Pétition de l'Association de Tempérance de Newmarket; la Pétition de la Division Howard, No. 1, des Fils de la Tempérance; et la

Pétition de l'Eglise Méthodiste Wesleyenne du Circuit de Montréal Ouest.

Par l'Honorable M. Laframboise,—La Pétition de la Salle d'Asile St. Joseph de Montréal; la Pétition du Révérend V. Rousselot, de la Cité de Montréal; et la Pétition

de la Société de Passage du Pont Neuf de St. Hyacinthe.

Par M. Dickson,—Deux Pétitions du Conseil Municipal des Comtés-Unis de Huron et Bruce; la Pétition de la Division de la Fraternité, No. 311, des Fils de la Tempérance; la Pétition de la Division Bruce, No. 124, des Fils de la Tempérance; la Pétition de J. McLean et autres, des Townships de Greenock et Culross; la Pétition de G. Brown et autres, de Kincardine et Kinloss; la Pétition d'A. Andrews et autres, de Kincardine et ses environs; et la Pétition de Robert McKenzie et autres, du Township de Carrick.

Par M. Street,—La Pétition d'A. Mackenzie et autres, de Welland Point.

Par M. Langevin,—La Pétition du Révérend L. Rousseau et autres, de la Paroisse de St. Malachie, Comté de Dorchester.

Par M. Ault,—La Pétition de W. Henry et autres, de Dickinson's Landing et ses environs.

Par-M. Stirton,—La Pétition de J. Marshall et autres, de Morriston et ses environs; et deux Pétitions du Temple de Puslinch, No. 548, de l'Ordre Indépendant des Bons

Par M. Mackenzie,—La Pétition de James Thompson et autres, la Pétition de Thomas Birbett et autres, de Neuport; la Pétition d'Abraham Nichol et autres, du Township de Sombra, Comté de Lambton; et la Pétition du Temple de la Fleur de Sombra, No. 535, de l'Ordre des Bons Templiers.

Par M. Labreche-Viger,-La Pétition de la Division de l'Harmonie, No. 34, des Fils

de la Tempérance.

Par M. McKellar,—La Pétition de James Taylor et autres, de Morpeth.

Par l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion,—La Pétition de l'Union St. Pierre

de Montréal; et la Pétition de l'Union St. Joseph de Montréal.

Par M. Knight,—La Pétition de la Loge de l'Union, No. 27, des Bons Templiers; la Pétition de la Loge de la Vallée de Massawippi, de l'Ordre Anglo-américain des Bons Templiers; et la Pétition d'O. Smith et autres, de Stanstead.

Par M. Huot,-La Pétition de E. O. Richard et W. B. Bickell.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues:—

De J. A. Glassford et autres ; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie Provinciale d'Expéditeurs."

De l'Asile des Orphelines Protestantes de Québec; demandant de l'aide.

De Mme. Ann McMillan et autres, des Townships d'Etobicoke et York,—de la Division Coldspring, No. 362, des Fils de la Tempérance,—de la Division Burwick et Pine Grove, No. 339, des Fils de la Tempérance,—de W. A. Wallis et autres, du Comté d'York,—de James A. Manuel et autres, de Crosby Sud,—de T. O'Brien et autres, du Township de Westmeath,—de la Division Westmeath, No. 114, des Fils de la Tempérance,—de la Congrégation Presbytérienne du Canada, dans le Township de London,—de l'Eglise Primitive Méthodiste et Congrégation de la Chapelle de Bethel, Township de Clark,—du Conseil-de-Ville de la Ville de Bowmanville,—des Officiers de la Loge Golden Rule, No. 49, de l'Ordre Anglo-Américain des Templiers,—de W. Patterson et autres, du Township de Binbrook, Comté de Wentworth,—de James Chalmers et autres, du Township de Granby,—de James Boyd et autres, du Township de Hawkesbury Ouest, Comté de Prescott,—et de B. Nickalls et autres, de Norval, Township d'Esquesing; demandant la passa-

tion d'un Acte pour amender la loi en force concernant la vente des Liqueurs Enivrantes et l'octroi des Licences d'auberge.

De John Porterfield et autres, de la Cité de Montréal; demandant la passation d'un

Acte pour le naturaliser.

D'Alexander Gordon, de la Cité de Montréal; demandant la passation d'un Acte pour autoriser les Cours de Loi et d'Equité, dans le Haut-Canada, à l'admettre à pratiquer comme Procureur et Solliciteur.

Du Révérend J. A. Preston et autres, Titulaire et Syndics de l'Eglise St. James, dans le Village de Carleton Place; demandant la passation d'un Acte pour confirmer leur

titre au Lot No. 2, dans la 7e concession du Township de Ramsay.

De la Municipalité du Township de Alnwick; demandant que quelque arrangement équitable soit pris avec les Sauvages résidant sur certaines terres dans le dit Township, au moyen duquel le Gouvernement puisse reprendre la possession des dites terres, dans le but de les vendre aux colons et autres qui peuvent les améliorer.

De W. Clarke, Maire, et autres, de la Ville de Guelph; demandant de l'aide en

faveur du Collége St. Ignace, dans la dite Ville.

De W. Clarke, Maire, et autres, de la Ville de Guelph; demandant de l'aide en fa-

veur des Sœurs de St. Joseph, dans la dite Ville.

Du Conseil-de-Ville de la Ville de Bowmanville; demandant que des Hospices pour

les Pauvres soient établis dans les différents Comtés de cette Province.

De F. Savard, Maire, et autres, de Tadousac; demandant que le Chemin de l'Ansea-del'eau, qui a été tracé par M. Balantine, Arpenteur, soit remplacé par un autre Chemin qu'ils feraient eux-mêmes, et aussi, un octroi pour le terminer.

De la Société Typographique de Québec; demandant un Acte d'incorporation.

De la Société d'Âgriculture de la Cité de Québec; demandant la passation d'un Acte déclarant qu'à l'avenir les Expositions Provinciales Agricoles pour le Bas-Canada seront tenues alternativement à Québec, Montréal, Trois-Rivières et Sherbrooke.

M. Somerville, du Comité Permanent des Ordres Permanents, a présenté à la Chambre

le Premier Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :--

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les avis qui ont été donnés des pétitions suivantes, savoir :—De la Société Permanante de Construction de l'Ouest, relative au règlement de ses affaires ;—de la Municipalité du Township de King, demandant un Acte pour établir les lignes latérales dans ce Township;—de John Ross et autres, de Toronto, demandant un Acte pour incorporer la Banque Britannique;—de B. Monday et autres, demandant un Acte pour établir une Municipalité scolaire à St. Gabriel de Brandon;—d'A. E. Montmarquet et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie de Navigation de la Rivière des Outaouais; de J. W. Rice et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines de Ham Sud; de Charles W. Galloupe et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines d'Antimoine de Nicolet;—de la Compagnie du Canada, demandant des amendements aux Actes relatifs à sa Charte;—de la Compagnie du Chemin de Fer de Montréal et Champlain, et des porteurs de bons de la dite compagnie, demandant un Acte pour confirmer l'arrangement conclu entre la dite Compagnie et la Compagnie du Grand Trone;—et de la Municipalité du Village de Yorkville, demandant un Acte pour l'autoriser à abroger certains règlements du dit Village quant au prélèvement des taxes imposées par ces règlements, et à en faire d'autres

Votre Comité a aussi examiné les Pétitions suivantes, et il trouvé qu'elles ne sont pas de nature à exiger la publication d'un avis, savoir :—De l'Asile du Bon-Pasteur de Québec, demandant des amendements à son Acte d'incorporation ;—d'Alexis Dubord et autres, de la Cité de Montréal, demandant l'incorporation de l'Union St. Jacques de Montréal;—de Wm. Lunn et autres, de la Cité de Montréal, demandant l'incorporation de l'Institut des Matelots de Montréal;—de l'Union St. Jacques de la Côte St. Louis, Paroisse de Montréal, demandant un Acte d'incorporation;—de la Maison de Refuge des Dames Protestantes de London, demandant un Acte d'incorporation,—et du Collége de la Congrégation de l'Amé-

rique Britannique du Nord, demandant un Acte d'incorporation.

Votre Comité recommande aussi que son quorum soit réduit à sept Membres.

M. Morris, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition, se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Bellechasse, a informé la Chambre, qu'en conformité de la 82e Section de l'Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées, le Comité a ordonné, sur la demande des Pétitionnaires et du consentement du Membre siégeant, que toutes les Listes d'Electeurs auxquels les parties entendent objecter soient déposées entre les mains du Greffier en Chef des Comités d'Elections Contestées, Mardi, le 12 Avril prochain, avant midi, pour être transmises ensuite au Comité.

Ordonné, Que le Comité Spécial sur la Pétition de l'Election pour le Comté de Bellechasse ait la permission de s'ajourner jusqu'à Mardi, le douzième jour d'Avril prochain, à

midi, sur la demande et du consentement des deux parties.

Ordonné, Que M. Langevin ait la permission de présenter un Bill pour amender l'Acte d'incorporation de l'Asile du Bon-Pasteur de Québec.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. White ait la permission de présenter un Bill en faveur de la Société Permanente de Construction de l'Ouest.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Powell ait la permission de présenter un Bill pour amender l'Acte Municipal du Haut-Canada.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Bellerose ait la permission de présenter un Bill pour amender l'Acte Municipal Refondu du Bas-Canada, Chap. 24, des Statuts Refondus du Bas-Canada.

Il à, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Dunkin ait la permission de présenter un Bill pour incorporer le Collège Congrégationnel de l'Amérique Britannique du Nord.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Wright (York Est) ait la permission de présenter un Bill pour autoriser le Conseil du Village de Yorkville à émettre des Débentures pour racheter celles qui sont dues et à l'égard desquelles il n'a point été créé de Fonds d'Amortissement.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Powell ait la permission de présenter un Bill pour amender l'Acte pour prévenir les menées aux Elections.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Scoble ait la permission de présenter un Bill pour abolir la Qualification l'oncière exigée des Membres de l'Assemblé Législative.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que le quorum du Comité Permanent des Ordres Permanents soit réduit à sept Membres.

Ordonné, Que l'Honorable M. Rose ait la permission de présenter un Bill pour incorporer la Compagnie de Navigation de la Rivière des Outaouais.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que la Pétition du Maire, des Echevins et Citoyens de la Cité d'Hamilton, présentée à la dernière Session, soit maintenant lue.

Et la dite Pétition, demandant la passation d'un Acte pour le règlement de la dette

de la Cité d'Hamilton, a été lue.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour reconstituer la Dette de la Cité d' Hamilton, et pour faciliter l'arrangement à cet effet, étant lu,

Sur motion de M. Buchanan,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois. Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bille passe et que le titre soit : " Acte pour reconstituer la Dette en Débentures de la Cité d'Hamilton, et pour en faciliter le règlement."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message à l'Honorable Conseil Législatif, priant leurs Honneurs de vouloir bien se joindre à cette Chambre dans la formation d'un Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions de la Législature, et pour informer leurs Honneurs que les Membres du Comité Permanent des Impresions, savoir : M. Bell (Lanark Nord), l'Honorable M. Brown, M. Bell (Russell), M. Brousseau, M. Chapais, M. Dorion (Drummond et Arthabaska), M. Mackenkie (Lambton), M. Perrault, M. M. Simpson et M. Stirton, agiront comme Membres du dit Comité Conjoint des Impres-

Ordonné, Que M. Bell (Lanark Nord) porte le dit Message au Conseil Législatif.

Ordonné, Que l'Honorable M. Carling ait la permission de présenter un Bill pour incorpor la Maison de Refuge des Dames Protestantes de London.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

L'Honorable M. Holton, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 8 Mars 1864, pour Copies des Papiers relatifs au transfert des Comptes Provinciaux de la Banque du Haut-Canada à la Banque de Montréal. (Documents de la Session, No. 21.)

Ordonné, Que la dite Réponse soit imprimée pour l'usage des Membres de cette

Chambre, et que la 94e de cette Chambre soit suspendue à cet égard.

Sur motion de M. Walsh, secondé par M. Carling, Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-General, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat détaillé indiquant toutes les sommes d'argent dues ou payées à George Sheppard, Secrétaire, ou à William Bristow et T. S. Brown, Membres de la Commission des Finances et des Réformes Départementales, ou à leur ordre, depuis la date de leur nomination, distinguant les sommes payées pour Salaires de tous autres paiements.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

La Chambre, conformément à l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour obliger les Dénonciateurs poursuivant le recouvrement d'Amendes à donner caution pour les Frais; et après y avoir siègé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Notman a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès et lui avait enjoint de demander la permission de sièger de nouveau.

Ordonné, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte relatif à l'Intérêt, étant lu,

M. Bourassa a proposé, secondé par M. Dufresne (Iberville), que le Bill soit mainte-

nant lu une seconde fois, et la question ayant été mise aux voix,

L'Honorable M. Carling a proposé pour amendement à la Question, secondé par l'Honorable M. Brown., Que le mot "maintenant" soit retranché, et qu'il soit remplacé par les suivants: "de ce jour en six mois."

It l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et il a été rejeté.

Alors, la Question principale ayant été mise aux voix,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial composé de M. Bourassa, M. Buchanan, M. Morris, M. MacIntyre, M. Walsh, M. Chambers, M. Smith (Durham Est), M. Dunkin, M. Labreche-Viger, l'Honorable M. Abbott, l'Honorable M. Thibandeau, M. Langevin et M. Chapais, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Lorion,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 10 Mars 1864.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :—
Par M. Pope,—La Pétition de W. W. Knapp et autres, du Township d'Eaton, et la
Pétition de la Loge Anchor, No. 45, de l'Ordre Angle-Américain des Bons Templiers.

Par M. Knight,—La Pétition de Charles C. Colby et autres; la Pétition d'Ozro Morrill et autres; la Pétition d'Albert P. Ball et autres, et la Pétition de B. Pomroy et autres.

Par M. Macdonald (Toronto Quest),—La Pétition du Révérend W. S. Darling et autres, et la Pétition de G. R. Brooke et autres, tous deux de la Cité de Toronto.

Par M. Langevin,—La Pétition du Révérend C. Tanguay et autres, de la Paroisse de

Ste. Hénédine, Comté de Dorchester.

Par M. Wright (Comté d'Ottawa),—La Pétition de D. W. Cameron, Maire, et autres, du Township de Lochaber, Comté d'Ottawa, et la Pétition de John McLaurin et autres, du Township de Templeton.

Par l'Honorable M. Mowat,—La Pétition de la Division de Brunswick Hill, No. 170,

et la Pétition de la Division Whitby, No. 310, de l'Ordre des Fils de la Tempérance.

Par M. Ferguson (Frontenac),—La Pétition du Révérend F. W. Dobbs et autres, du

Village de Portsmouth.

Par l'Honorable M. McGee,—La Pétition de James Linton et autres; la Pétition de R. Gould et autres; la Pétition de F. Millacher et autres; la Pétition de Henry Lewis et autres; la Pétition de James Ogilvy et autres; la Pétition de David Cameron et autres; la Pétition de James Shearer et autres; la Pétition de John Pierce et autres; la Pétition

de John Beatty et autres ; la Pétition de Dame Mary Dorn et autres, tous de la Cité de Montréal; la Pétition de W. Brodie et autres; la Pétion de John Paxton et autres, de la Paroisse de Montréal; la Pétition de l'Ecole du Dimanche des Tanneries, Paroisse de Montréal; et la Pétition de l'Union Protestante de la Congrégation de la Côte St. Paul, Paroisse de Montréal.

Par M. Marfarlane, -La Pétition de Isacc W. Pool et autres, du Township d'Elma; et la Pétition de J. H. Flagg et autres, du Village de Mitchell, tous deux du Comté de Pertle.

Par l'Honorable M. Macdonald (Kingston),-La Pétition de la Session de l'Eglise Presbytérienne de la Rue Brock, Kingston.

Par M. Irvine,-La Pétition de P. D. McKenzie et autres, du Township d'Inverness,

Comté de Mégantic.

Par l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion,-La Pétition de J. J. Higgins, Président, au nom d'une Assemblée Publique des Habitants de la Côte St. Paul; la Pétition de C. H. Gilmour et autres, de la Côte St. Paul; et la Pétition de N. Carter et autres, tous de la Paroisse de Montréal.

Par M. McKellar, La Pétition de la Grande Division des Fils de la Tempérance du

Canada Est.

Par M. Wright (York Est), - La Pétition de la Division dite " Harvest Home," No. 317, des Fils de la Tempérance.

Par M. Joly,-La Pétition de James McCallough et autres, de St. Sylvestre et autres

Paroisses, Comté de Lotbinière.

Par M. White, - La Pétition de A. Hall et autres, de Sheridan, Comté de Halton; et

la Pétition de l'Etoile de Trafalgar, No. 361, des Fils de la Tempérance.

Par M. Smith (Toronto Est), - La Pétition de W. Gill et autres; la Pétition de James Tuylor et autres ; la Pétition de John Mc Cec ; la Pétition de W. B. Hamilton ; la Pétition de F. H. Metcalf et autres; la Pétition de John Muir et autres; la Pétition de George L. Allen et autres; et la Pétition de John Nasmith et autres, tous de la Cité de Toronto.

Par l'Honorable M. Cartier,-La Pétition de Henry J. Brooks et autres; la Pétition de A. R. Pratt et autres; la Pétition de W. Scott et autres; la Pétition de G. Manorgan et autres; la Pétition de A. Morrison et autres; la Pétition de J. J. Higgins et autres; la Pétition de J. Millar et autres; la Pétition de John S. Hall et autres; la Pétition de H. S. Meyers et autres; la Pétition de C. A. Porteous et autres; et la Pétition de J. W.

Wheeler et autres, tous de la Cité de Montréal.

Par M. Dunkin,-La Pétition de R. W. Lowery et autres, d'Albion Nord-Est, et de Tecumseth Sud-Ouest; la Pétition de la Division de Tecumseth, No. 346, des Fils de la Tempérance ; la Pétition de la Nouvelle Connexion de l'Eglise Méthodiste, Circuit de Brome ; la Pétition de la Branche de Brome Ouest de l'Alliance Canadienne-Unie ; la Pétition de E. M. Mountain et autres, du Township de Bolton; et la Pétition de la Congrégation de l'Eglise de Sion de Montréal.

Par M. Biggar, La Pétition de W. Kilbank et autres, du Township de Brighton. Par M. Dickson,-La Pétition de la Municipalité du Township de Kincardine.

Par l'Honorable M. Rose, La Pétition du Très-Révérend Lord Evêque Anglican de Montréal, et autres, de la Cité de Montréal; la Pétition de l'Honorable Malcolm Cameron, Président, au nom d'une Assemblée Publique des Habitants de la Cité de Montréal; deux Pétitions de la Chambre de Commerce de Montréal ; la Pétition de L. Renaud et autres ; la Pétition de H. J. Bland et autres ; la Pétition de W. Graig et autres ; la Pétition de W. B. Davis et autres; la Pétition de G. R. Pearson et autres; la Pétition de John Douglas et autres ; la Pétition de J. Bennett et autres ; la Pétition de J. Trudeau et autres ; la Pétition de G. Richardson et autres ; et la Pétition de A. Spaulding et autres, tous de la Cité de Montréal.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues:-Du Révérend J. D. Bell et autres, de Farmersville, Comté de Leeds, de la Division Newmarket, No. 105, des Fils de la Tempérance,-de l'Organisation de Tempérance

de Siverton,—de John Bates et autres, du Township de Easthope Nord, Comté de Perth,
—du Surintendant et des Instituteurs de l'Ecole du Dimanche de l'Eglise de la Trinité,
Cowansville,—de P. Cowan et autres, de Stanbridge,—de la Division Cowansville, No.
58. des Fils de la Tempérance,—de l'Ecole du Dimanche de la Congrégation de Cowansville,—de James O'Halloran et autres, de Cowansville,—de l'Eglise de la Congrégation de Cowansville,—et de A. Sherwood et autres, de la Ville de Brockville; demandant la passation d'un Acte pour amender les Lois en force concernant la vente des Liqueurs Enivrantes et l'octroi des Licences d'Auberge.

Du Temple Victoria, No. 172, de l'Ordre Indépendant des Bons Templiers; deman-

dant la passation d'une Loi contre les Liqueurs Fortes.

Du Maire, des Echevins et Citoyens de la Cité de Kingston; demandant que l'Acte 25 Victoria, Chap. 23, relatif à l'octroi des Licences d'Auberge dans les Cités, soit abrogé, et pour d'autres fins.

De l'Honorable Michael Hamilton Foley, de la Cité de London, C. W.; demandant la passation d'un Acte pour autoriser les Cours de Loi et d'Equité, dans le Haut-Canada,

à l'admettre comme Avocat.

De Joseph Strafford; demandant à être rénuméré pour services rendus durant la Guerre de 1812.

Du Révéred T. W. Mussen et autres, de Farnham Ouest; demandant un Acte d'In-

corporation sous le nom de "Le Dispensaire d' Yamaska."

De John Duff et autres, de la Paroisse de St. Edouard, Comté de Dorchester; demandant un Octroi plus considérable pour la Colonisation.

De R. Maxwell et autres, de Port Hope; demandant l'abrogation des Lois d'Usure. De l'Asile de la Maternité de Montréal; demandant de l'aide.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre le Rapport des Commutations effectuées dans les Censives du domaine de la Couronne à Québec et Trois-Rivières, en vertu de l'Acte 10 et 11 Victoria, Chapitre 3 (Chapitre 43 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada), du 1er Mars 1863 jusqu'au 31 Janvier 1864, lequel est comme suit:

Aucune commutation n'a été effectuée dans aucune des censives des Jésuites, dans le Bas-Canada, ni dans la Seigneurie de Lauzon, ni dans les censives du domaine de la Couronne à Québec ou à Trois-Rivières en vertu de la 10 et 11 Vic., Chap. 3, (Chap. 43, des

Statuts Refondus pour le Bas-Canada, du 1er Mars 1863 au 31 Janvier 1864.

M. McKellar, du Comité Général des Elections, a fait rapport qu'en conformité de la 59e Section de l'Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées, le Comité a amendé les Listes sur lesquelles doivent être choisis des Comités d'Election, et il les a rapportées telles qu'amendées.

M. Cockburn, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour la Division Electorale de Montréal Est, a informé la Chambre que Thomas Sutherland Parker Ecuier, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui.

Ordonné, Que Thomas Sutherland Parker, Ecuier, soit présent à sa place en cette

Chambre à sa prochaine séance.

M. Dunkin, du Comité Permanent des Banques et du Commerce, a présenté à la Chambre le Premier Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :

Votre Comité recommande que son quorum soit réduit à sept Membres. Ordonné, Que le quorum du dit Comité aoit réduit à sept Membres.

M. Macdonald (Glengarry), du Comité Permanent des Dépenses Contingentes, a présenté à la Chambre le Premier Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit:— Le Comité recommande que son quorum soit réduit à neuf membres.

Il recommande aussi l'émission d'un mandat en faveur du Greffier pour la somme de de Quarante Mille piastres, pour faire face aux Dépenses Contingentes de cette Chambre, conformément à la Résolution ci-jointe à cet effet.

Ordonné, Que le quorum du dit Comité soit réduit à neuf Membres.

L'honorable M. Brown, du Comité Permanent des Comptes Publics, a présenté à la Chambre le Premier Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit:—

Le Comité recommande que son Quorum soit réduit à sept Membres.

Ordonné, Que le quorum du dit Comité soit réduit à sept Membres.

M. Morris, du Comité Permanent des Divers Bills Privés, a présenté à la Chambre le Premier Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit:—

Le Comité recommande que son Quorum soit réduit à sept Membres. Ordonné, Que le quorum du dit Comité soit réduit à sept Membres.

L'Honorable M. McGee, du Comité Permanent de l'Emigration et de la Colonisation, a présenté à la Chambre le Premier Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :— Le Comité recommande que son Quorum soit réduit à sept Membres. Ordonné, Que le quorum du dit Comité soit réduit à sept Membres.

Ordonné, Que le Bill pour autoriser les Exécuteurs Testamentaires de feu le Lieutenant-Général Sir William Johnston, C. C. B., à vendre certains terrains en Canada appartenant à sa Succession, soit renvoyé au Comité Permanent des Divers Bills Privés.

Grdonné, Que M. Irvine ait la permission de présenter un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Cuivre de Ham Sud-

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. Irvine ait la permission de présenter un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Antimoine de Nicolet.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que le Bill pour incorporer la Compagnie Canadienne de Prêts et de Placements soit renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Ordonné, Que le Bill pour amender l'Acte incorporant la Banque du Canada soit renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Ordonné, Que le Bill pour transférer à Martin McLeod la Réserve du Chemin entre Vaughan et King soit renvoys au Comité Permanent des Divers Bills Privés.

Sur motion de M. (Macdonald Glengarry), secondé par M. Simpson, Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien émettre son Mandat en faveur de William Burns Lindsay, Junior, Ecuier, Greffier de la Chambre, pour la somme de quarante mille dollars, pour payer les Dépenses Contingentes de la Chambre, et assurant Son Excellence que cette Chambre en tiendra compte.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil

Exécutif de cettte Province.

Ordonné, Que M. McKellar ait la permission de présenter un Bill pour incorporer la Grande Division et les Divisions Subordonnées des Fils de la Tempérance, dans le Canada Est.

Il a en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel à été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que le Bill pour ériger la Municipalité Locale de St. Colomban en une Municipalité de Comté, soit renvoyé au Comité Permanent des Divers Bills Privés.

Ordonné, Que le délai pour recevoir des Pétitions pour des Bills Privés soit prolongé jusqu'au 31 Mars courant; pour recevoir des Bills Privés, jusqu'au 8 Avril prochain, et pour recevoir des Rapports sur iceux, jusqu'au 22 Avril prochain.

Ordonné, Que les Comptes Publics, pour l'année 1863, soient renvoyés au Comité Permanent des Comptes Publics.

L'Honorable M. le Procureur-Général Dorion, l'un des Conseilliers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 7 Mars 1864, pour des informations concernant le "Chemin du Marais"—(Documents de la Session, No. 22.)

M. Jackson a proposé, secondé par M. Wilson, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un Etat détaillé de tous les comptes pour Impressions, Reliure, Papeterie et Livres Blancs, payés par les divers Départements et Burcaux subordonnés aux Départements, depuis le 24e jour de Mai 1862,—et la question ayant été mise aux voix,

M. Mackenzie (Lambton) a proposé pour amendement à la Question, secondé par M. McKellar, Que les mots "aussi, un Etat de tous comptes semblables payés pour Impressions, Reliure, Papeterie et Livres Blancs payés par le Gouvernement, depuis le 1er jour de Janvier 1860, jusqu'au 24e jour de Mai 1862, indiquant la quantité et l'espèce d'Ouvrage fait, et la date des ordres donnés pour toutes Impressions, Reliure et achats de Papeterie, et à qui tous ces comptes ont été payés." soient ajoutés à la fin d'icelle.

Et la Question ayant été mise aux voix, elle a été résolue affirmativement. Alors, la Question principale, telle qu'amendée, ayant été mise aux voix,

Résolu, Qu'il soit présentée une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat détaillé de tous les Comptes payés pour Impressions, Reliure, Papeterie et Livres Blancs, par les divers Départements et Burcaux surbordonnés aux Départements, depuis le 24e jour de mai 1862; et aussi, un Etat de tous Comptes semblables payés pour Impressions, Reliure, Papeterie et Livres Blancs par le Gouvernement, du 1cr jour de Janvier 1860 au 24e jour de Mai 1862, indiquant la quantité et l'espèce d'ouvrage fait, et la date des ordres donnés pour toutes Impressions, Reliure et achats de Papeterie, et à qui tous ces Comptes ont été payés.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de

cette Province.

Message du Conseil Législatif par John Fennings Taylor, Equier, l'un des Maîtres en Chancellerie:

M. L'ORATEUR,

Le Conseil Législatif informe cette Chambre qu'il a nommé les Honorables Messieurs Alexander, Armstrong, Armand, Christie, E. H. J. Duchesnay, Masson, Reesor, Sanborn, Seymour et Simpson, pour agir de la part du Conseil Législatif comme Membres du Comité-Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions de la Législature, et s'unir

aux Membres de l'Assemblée Législative nommés pour cet objet par la Résolution dont copic est contenue dans le Message à ce sujet reçu ce jour de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de l'Honorable M. Mc Gee, secondé par l'Honorable M. Foley

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copies de toute Dépêches, Correspondance et autres Documents Officiels en la possession du Gouvernement, au sujet des prétentions du Canada au Territoire du Nord-Ouest, ou de l'établissement d'une Communication Postale ou de Relations Commerdiales avec ce Territoire, depuis la date de la dernière transmission de papiers à cette Chambre sur le même sujet.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécu-

tif de cette Province.

L'Honorable M. McGee a proposé, secondé par l'Honorable M. Foley, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copies de toutes Dépêches, Correspondances, Ordres en Conseil, Instruction à des Arpenteurs, et de tous Papiers se rattachant à l'Exploration ou à la Construction projetée du Chemin de Fer Intercolonial, depuis la dernière transmission de papiers à cette Chambre sur le même sujet.

Et la Question ayant été mise aux voix,

Et des Débats s'étant élevés,

Et étant Six- Heures de l'après-midi,

Conformément à la Règle de cette Chambre, M. l'Orateur a laissé le Fauteuil pour

le reprendre à Sept heures et demic.

Alors, la Chambre, conformément à l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour abroger la troisième Section du Chap. 88 des Statuts Refondus du Haut-Canada, relatif à la Propriété Foncière; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Smith (Durham Est) a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait un amendement.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu,

M. Smith (Durham Est) a fait rapport du Bill, en consequence, et l'amendement a été lu et adopté.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité sur le Bill pour obliger les Dénonciateurs poursuivant le recouvrement d'Amendes à donner caution pour les Frais en certains ess, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Résolu, Que le Bill soit renvoyé à un Comité Spécial composé de M. Munro, l'Honorable M. Mowat, l'Isonorable M. le Solliciteur-Général Huntington, M. Dunkin, M. Labreche-Viger, M. Smith (Durham Est), M. Scatcherd, M. Langevin, l'Honorable M. Brown, M. Cartwright et M. Taschereau, chargé d'en faire rapport avec toute la diligence convenable; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et récords.

L'Ordre du Jour étant lu pour amender le Chap. 9 des Statuts Refondus du Canada concernant la Civilisation et l'Emancipation des Sauvages, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Orde du Jour pour la seconde lecture du Bill pour rendre les Navires saisissables pour Dettes, étant lu.

M. Mc Giverin a proposé, secondé par M. Mackenzie (Lambton,) Que le Bill soit

maintenant lu une seconde fois.

Et la Question ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée, et elle a été résolue affirmativement.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Spécial composé de M. McGiverin, M. Street, M. Shanly, M. Morris, l'Honorable M. Abbott, M.

Mackenzie (Lambton), M. Currier, l'Honorable M. Alleyn et M. Irvine, chargé d'en faire rapport avec toute la diligence convenable; avec ponvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chap. 26 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, relativement aux Rivières Non-Navigables, étant lu, M. Bourassa a proposé, secondé par M. Dorion (Drummond et Arthabaska), que le Bill soit maintenant lu une seconde fois. Et la Question ayant été mise aux voix, la Cham-

s'est divisée, et elle a été résolue affirmativement.

Le Billa été, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Spécial composé de M. Bourassa, M. Dorion (Drummond et Arthabaska), M. Gaudet, M. Fortier, M. Geoffrion, l'Honorable M. le Solliciteur-Général Huntington et M. Chapais, chargé d'en faire rapport avec toute la diligence convenable ; avec pourvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald, secondé par l'Honorable M. Procureur-Général Dorion, La Chambre s'est ajournée,

Vendredi, 11 Mars 1864.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :--Par l'Honorable M. Alleyn,-La Pétition de Thomas McKee, de la Ville de Sandwich, dans le Comté d'Essex, dans la Province du Canada, Greffier de la Cour de Division.

Par M. Dorion (Lrummond et Arthabaska),-La Pétition de G. Goodenough et autres, du Township de Ham Sud, Comté de Wolfe; la Pétitions du Révérend P. H. Suzor et autres, du Township de Stanfold et Village de Victoriaville; et la Pétition

de W. Pope et autres, des Townships de Kingsey et Warwick:
Par M. MacIntyre,—La Pétition de J. J. Watso. et autres, de Brudenell et autres places, Comté de Kenfrew; la Pétition de John Maloney et autres, du Township de Brougham; la Pétition de Donald Stewart et autres, du Quartier No. 1, Township d'Admaston; la Pétition d'A. Thomson et autres, du Village de Renfrew; la Pétition de Neil Levingston et autres, de Gratton et Algona; la Pétition de John Garman et autres, du Quartier No. 5, Township d'Admaston; la Pétition de Donald Mc Claren et autres, du Township de Macnab; la Pétition de John Holliday et autres, de Bagot et Blythefield; et la Pétition de William Payne et autres, du Township de Horton.

Par M. Parker,-La Pétiton d'A. Harvey et autres, des Comtés de Wellington et

Par M. Knight, - La Pétition d'E. W. Hamilton et autres, du Township de Magog. Par M. Wright (Vord Est), - La Pétition de Jacob Brooks, du Township de Scarborough, Comté d'York; la Pétition de Mme. Polly Boyton et autres, du Village de Richmond Hill; et la Pétition du Conseil Municipal des Comtés-Unis de York et Peel.

Par M. Macdonald (Toronto Quest).-La Pétition de L. Frink et autres, du Village de Myrtle Ashburn et ses environs; la Pétition de George Craig et autres; la Pétition de

Mme R. Robinson et Fils, de la Cité de Toronto.

Par M. Wells, - La Pétition du Conseil Municipal des Comtés-Unis de York et Peel. Par M. Denis, - La Pétition de l'Eglise Presbytérienne de St. Louis de Gonzague, et la Pétition du Révérend Walter Coulthart et autres, de la Paroisse de Ste. Cécile, Comté de Beauharnois.

Par M. Pâquet,-La Pétition du Révérend J. Thibodeau et autres, du Township de Chertsey.

Par M. Mackenzie (Lambton),-La Pétition du Révérend S. Colbert et autres, Membres de l'Eglise Méthodiste Wesléyenne du Village de Moore, Comté de Lambton.

Par M. Wallbridge (Hastings Nord),-La Pétition de John Thompson Huggard, de

la Cité de Toronto.

Par M. Bell (Russell),-La Pétition de John McMillan et autres, du Township de

Nepean, Comté de Carleton.

Par M. Morris,-La Pétition des Propriétaires et Locataires de Banes dans l'Eglise de la Rue St. Gabriel, Montréal, en rapport avec l'Eglise d'Ecosse; et la Pétition des Propriétaires et Locataires de Bancs dans l'Eglise de la Rue St. Gubriel, Montréal, en rapport avec l'Eglise Presbytérienne du Canada.

Par M. White, - La Pétition de la Division de Multon, No. 295, des Fils de la Tem-

pérance ; et la Pétition de l'Ecole du Dimanche de l'Union de Malton.

Par l'Honorable M. Galt,-La Pétition de la Grande Loge de l'Ordre Anglo-Américain des Bons Templiers; et la Pétition de la Loge de l'Etoile du Soir, No. 23, de l'Ordre

Anglo-Américain des Bons Templiers.

Par l'Honorable M. Macdonald (Kingston),—La Pétition du Très-Révérend Lord Evêque Anglican d'Ontario et autres ; la Pétition de la Division des Artisans, No. 374, des Fils de la Tempérance; et la Pétition du Révérend John Gemley et autres, de la Cité de Kingston.

Par M. Mackenzie (Oxford Nord),—La Pétition du Grand Temple et des Temples Subordonnés de l'Odre Indépendant des Bons Templiers du Canada.

Par l'Honorable M. Turcotte,-Trois Pétitions du Maire, des Conseillers et Citoyens de la Cité de Trois-Rivières.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :-

De la Loge de l'Étoile Orientale, No. 18, de l'Ordre Anglo-Américain des Templiers, — de la Division de Williamsville, No. 322, des Fils de la Tempérance,—de John Randall et autres, du Comté de Brome,—de la Branche de Sutton des Canadiens-Unis,—de la division de l'Union de Monayhan Sud.—de G. B. Roe et autres, du Township de Clarence, de J. Gillelan et autres, du Township de Caledon,-de J. Wright et autres, du Township de Cavan,—de la Division de la Délivrance, No. 38, des Fils de la Tempérance,—de J. W. Ferguson, M. D., Membres du Grand Temple et des Temples Subordonnés de l'Ordre In-dépendant des Templiers,—de la Division du Moulinet, No. 234, des Fils de la Tempérance,—de la Loge du Prince Alfred, No. 2, de l'Ordre Anglo-Américain des Templiers,de la Loge du Duc de Wellington, de l'Ordre Anglo-Américain des Templiers,-de la Division de Gough, No. 3, des Fils de la Tempérance,—de la division de l'Etoile de Tra-falyar, No. 361, des Fils de la Tempérance,—de W. G. Konnedy et autres, du Township de Toronto, -de Thomas McConnell et autres, du Township de Chinguacousy, -de Robert Shaw et autres, du Township du Gore de Toronto, —de la Division de l'Etoile Levante des Cadets de la Tempérance, - de l'Ordre Indépendant des Templiers du Township de Yarmouth,—de J. J. Maclaren, Président, au nom d'une Assemblée Publique des habitants de Huntingdon et autres places,—du Révérend F. Burt et autres, du Village de Huntingdon,-de l'Association de Tempérance de Newmarket,-de la Division Howard, No. 1. des Fils de la Tempérance, -de l'Eglise Méthodiste Wesléyenne du Circuit de Montréal Ouest,—de G. Brown et autres, de Kincardine et Kinloss,—de la Division de la Fraternité, No. 311, des Fils de la Tempérance,—de J. McLean et autres, des Townships de Greenock et Culross, -de la Division de Bruce, No. 124, des Fils de la Tempérance, de Wm. Henry et autres, de Dickinson's Landing et ses environs,—de la Division de l'Harmonie, No. 34, des l'ils de la Tempérance, d'O. Smith et autres, de Stanstead, de la Loge de la Vallée de Massawippi, de l'Ordre Anglo-Américain des Templiers,—et de la Loge de l'Union, No. 27, des Templiers; demandant la passation d'un Acte pour amender les Lois en force relatives à la vente des Liqueurs Enivrantes et à l'octroi des Licences d'Auberge.

Du Temple de la Fleur de Sombra, No. 535, de l'Ordre des Templiers,—de A. Andrews et autres, de Kincardine et des environs, et du Temple de Puslinch, No. 548, de l'Ordre Indépendant des Templiers; demandant la passation d'un Acte contre les Liqueurs Fortes.

Du Conseil Municipal du Comté d'Haldimand; demandant la passation d'un Acte pour obliger le Bureau des Travaux Publics de cette Province et la Compagnie de Navigation de la Grande Rivière à établir un passage à Poisson à chaque Digue érigée par eux sur la Grande Rivière, dans le dit Comté, et pour d'autres fins.

Des Porteurs de Bons de la Commission des Chemins à Barrières de Québec; deman-

dant de l'aide.

D'Abram Nichol et autres, du Township de Sombra, Comté de Lambton,—de Robert McKenzie et autres, du Township de Carrick,—de J. Marshall et autres, de Morriston et ses environs, de James Thompson et autres,—de James Taylor et autres, de Morpeth, de Thomas Birbeit et autres, de Newport,—et de A. McKenzie et autres, de Wellandport; demandant l'établissement d'un Asile pour les Ivrognes dans la Cité de Toronto.

De la Municipalité du Village de Napanee; demandant la passation d'un Acte pour incorporer le dit Village comme Ville, pour les fins Municipales, et pour inclure dans ses limites toute cette partie du Lot No. 20, dans la 1ère Concession, 2ème Rang du Townskip de Richmond, qui est située au Sud des Terres de la Compagnie du Chemin de Fer

du Grand Trone du Canada.

De l'Hôpital de Kingston; demandant que son octroi annuel seit augmenté:

Du Maire, des Echevins et Citoyens de la Cité d'Hamilton; contre certaines clauses du Bill relatif à la Dette de la dite Cité passé par l'Assemblée Législative dans la 2ème

Session de 1863, et amendé au Conseil Législatif dans la même année.

De James King et autres, Porteurs et représentants des Porteurs de Bons de l'Aqueduc d'Hamilton,—de la Société d'Eglise du Diocèse de Huron,—de la Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie,—de T. C. Street, de Stamford, Comté de Welland,—de Henry W. Welch, de la Cité de Québec,—de David Moss et autres, de la Cité de Monttréal,—du Révérend C. L. F. Haensel, de la Cité d'Hamilton,—de Dame H. R. Ferrie, de la Cité d'Hamilton,-et de F. A. Ball, de la Cité d'Hamilton; demandant que le Bill pour reconstituer la Dette en Bons de la Cité d'Hamilton, et pour faciliter l'arrangement à cet effet, devienne Loi.

De A. Roy et autres, de la Cité de Montréal; demandant un Acte d'incorporation

sous le nom de la "Compagnie des Steamers de l'Amérique du Nord."

De la Société de Passage du Pont-Neuf de St. Hyacinthe,—et des Sœurs du Précieux Sang, de la Cité de St. Hyacinthe; demandant séparément un Acte d'incorporation. Du Temple de Puslinch, No. 54S, de l'Ordre Indépendant des Bons Templiers; de-

mandant un Acte pour incorporer l'Ordre des Bons Templiers.

De John Ferrie et autres, de la Cité d'Hamilton; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "Chambre de Commerce d'Hamilton."

De la Salle d'Asile St. Joseph de Montréal,—de l'Union St. Pierre de Montréal,—et de l'Union St. Joseph de Montréal; demandant de l'aide.

Du Révérend V. Rousselot, de la Cité de Montréal; demandant de l'aide pour une

Institution pour les Aveugles dans la dite Cité.

Du Conseil Municipal des Comtés-Unis de Huron et Bruce ; demandant la passation d'un Acte pour amender la Loi de Cotisation du Haut-Canada, de manière à autoriser les Conseils de Comté à nommer un ou plusieurs Cotiseurs, et pour d'autres fins.

Du Conseil Municipal des Comtés-Unis de Huron et Bruce; demandant des amendements à l'Acte 27 Vic., Chap. 19, pour amender l'Acte Refondu des Cotisations du Haut-Canada, quant aux arrérages de taxes dus sur les terres des non-résidants, et pour d'autres fins.

Du Révérend L. Brousscau et autres, de la Paroisse de St. Malachie, Comté de Dor-

chester; demandant que l'Octroi pour la Colonisation soit augmenté.

De E. O. Richards et W. J. Bickell; demandant la passation d'un Acte pour les autoriser à construire un l'ont Tournant sur la Rivière St. Charles, de la Pointe-aux-Lièvres à la rive opposée.

11 Mars.

M. Somerville, du Comité Permanent des Ordres Permanents, a présenté à la Cham-

bre le Second Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les avis qui ont été donnés des Pétitions. suivantes, savoir :- De la Compagnie du Chemin de Fer de Welland ;-d'A. Knight et autres, demandant l'incorporation des Mines de Stadacona; De G. B. Rolleston et autres, demandant l'incorporation de la Compagnic des Mines de St. François; -de G. B. Rolleston et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines de l'Alliance ; de W. S. Hunter et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines d'Or et de Cuivre de l'Eldorado des Townships de l'Est;—du Maire, des Conseillers et Citoyens de la Cité de Montréal, demandant un Acte pour leur conférer d'autres pouvoirs :—de la Société d'Assurance Européenne;—de Madame Murney, de la Ville de Belleville;—de G. A. Glass-ford et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie Provinciale des Expéditeurs; de l'Honorable Michael Hamilton Foley,—et de la Compagnie du Chemin de Fer de la Vallée de Massawippi.

La Pétition de la Banque des Townships de l'Est, demandant des Amendements à sa Charte, entre autres celui de l'autoriser à porter tout Billet ou Lettre de Change payable à la Banque et en sa possession au débit du compte du faiseur ou de l'accepteur. Votre Comité considère que cette disposition aurait dû être mentionnée spécialement dans l'avis, attendu qu'elle affecte les intérêts des Déposants. Comme elle n'y a pas été mentionnée,

il recommande qu'elle ne soit pas insérée dans le Bill.

Quant à la Pétition du Conseil Municipal du Comté de Bruce, relative au Chef-Lieu de ce Comté, l'avis n'a été publié que pendant un mois; mais comme on a soumis au Comité des Journaux dans lesquels sont publics les délibérations du dit Conseil, et aussi les délibérations d'une Assemblée Publique opposée à la mesure, votre Comité recommande que l'avis (qui sera parfait d'ici à la dernière phase du Bill) soit considéré suffisant.

Les Pétitions suivantes ne sont pas de nature à exiger d'avis, savoir ; De John Porterfield, demandant à être naturalisé; —du Révérend F. W. Mussen et autres, demandant l'incorporation du "Dispensaire d'Yamaska"—et de la Société Typo-

graphique de Québec, demandant un Acte d'incorporation.

Quant à la Pétition de Louis Bélanger et autres, demandant la passation d'un Acte pour détacher Auckland de Compton et l'annexer à Stanstead, il n'en a pas été donné

- M. McKellar, du Comité Général des Elections, a rapporté la Liste des Membres du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Terrebonne, à laquelle il a annexé la Pétition y relative à lui renvoyée par la Chambre, et les noms des Membres du dit Comité ont été lus comme suit :- L'Honorable William Pearce Howland, Joseph G. Blanchet, Ecuier, Jean T. Brousseau, Ecuier, Moise Houde, Ecuier, Robert Macfarlane, Ecuier, Président.
- M. McKellar, du Comité Général des Elections, a aussi rapporté la Liste des Mémbres du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant, de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Richelieu, à laquelle il a annexé la Pétition y relative à lui renvoyée par la Chambre, et les noms des Membres du dit Comité ont été lus comme suit :- John James Ross, Ecuier, Henri G. Joly, Ecuier, Joseph N. Poulin, Ecuier, François Bourassa, Ecuier, George Irvine, Ecuier, Président.
- M. McKellar, du Comité Général des Elections, a aussi fait rapport que, conformément à la 161e Section de l'Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées, le Comité soumet les faits suivants pour l'information de la Chambre, relativement à la Pétition d'Election du Comté de Richelieu, savoir:

La Pétition d'Election en question fut, après avoir été renvoyée au Comité Général des Elections, déposée dans une case marquée "No. 9, Richelieu Election Papers," d'un easier du Bureau des Elections Contestées, et directement mise en la possession du Comité. Que la dite Pétition étant en langue Française, fut demandée par les Traducteurs

Anglais afin d'être traduite par eux en Anglais pour les Journaux de la Chambre;

Que l'un des Traducteurs Anglais se procura la dite Pétition, qui était en la possession du Comité, pour l'objet susdit, et en donna en même temps un reçu, lequel il déposa dans la dite case;

Que, conformément à la 73c Section du dit Acte, le Comité était prêt à rapporter aujourd'hui les noms des Membres du Comité dans le cas actuel, et comme l'exige la dite Section, allait se mettre en devoir d'annexer la Pétition au dit rapport, quand il s'aperçut que la dite Pétition manquait, et qu'il apprit du dit officier qu'elle avait été soustraite de son burcau par quelque personne inconnue, durant son absence temporaire, et que, dans son opinion, elle était positivement perdue;

Que par ordre du Greffier-en-Chef de la Chambre, tous les moyens possibles ont été

pris pour retrouver la Pétition en question, mais en vain;

Qu'une copie de cette Pétition avait été faite par un employé de la Chambre; que cette copie a été soumise au Comité, et qu'à cette copie sont annexés deux affidavits, l'un du dit employé, disant qu'il a fait lui-même la dite copie, et qu'au meilleur de sa connaissance elle est une copie sidèle de l'original de la dite Pétition, et l'autre, de M. Lemoine, Greffier des Journaux Français, disant qu'il a lui-même comparé la dite copie avec le dit original, et qu'il croit sincèrement qu'elle est une copie fidèle de l'original.

Le Comité croit de son devoir, en vertu des dispositions de la dite 161e Section du dit Acte, de remplir, autant qu'il est en son pouvoir, la lacune occasionnée par la perte de la dite l'étition originale, et il a en conséquence substitué la dite copie certifiée à la place de l'original de la dite Pétition, laquelle copie il a annexée à son rapport contenant les noms des Membres du Comité nommé pour décider du mérite de la Pétition de l'Election

du Comté de Richelieu, tel que requis par la dite 73e Section du dit Acte.

Ordonné, Que M. Wallbridge (Hastings Nord) ait la permission de présenter un Bill pour autoriser les Cours de Loi et d'Equité, dans le Haut-Cunada, à admettre l'Honorable M. Michael Hamilton Folcy comme Avocat.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. Dunkén ait la permission de présenter un Bill pour amender de nouveau l'Acte 44 des Statuts Refondus du Bas-Canada, relatif au Partage des Terres possédées par indivis dans les Townships.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. Knight ait la permission de présenter un Bill pour incorporer-la

Compagnie pour l'exploitation et la fonte des Minerais de Stadacona.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. Bell (Russell) ait la permission de présenter un Bill pour régler la construction des Edifices Publics de manière à prévenir les Accidents.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. Knight ait la permission de présenter un Bill pour incorporer la Compagnie pour l'exploitation et la fonte des Minerais de St. François.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. Dickson ait la permission de présenter un Bill pour rendre nulle la Proclamation déclarant Walkerton le Chef-lieu du Comté de Bruce, et autorisant les contribuables du dit Comté à décider si Paisley ou Kincardine sera le Chef-lieu,

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. Knight ait la permiesion de présenter un Bill pour incorporer la Compagnie pour l'exploitation et la fonte des Minerais de l'Alliance.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. Galt ait la permission de présenter un Bill pour amender la Charte de la Banque des Townships de l'Est.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. Knight ait la permission de présenter un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Or et de Cuivre de l'Eldorado des Townships de l'Est.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochaain.

Sur motion de M. Scatcherd, secondé par M. Biggar,

Ordonné, Que le Comité Spécial de l'Election du Comté de Carleton ait la permission de s'ajourner jusqu'à Mercredi, le 16 du courant, à onze heures de l'avant-midi, pour la convenance des parties et à leur demande.

Ordonné, Que M. McGiverin ait la permission de présenter un Bill pour amender la Charte de la Compagnie du Chemin de Fer de Welland, Canada.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. Cartier ait la permission de présenter un Bill pour autoriser la substitution de la Garantie de la Société Européenne d'Assurance au Cautionnement exigé des Personnes occupant des Charges ou Emplois Publics en cette Province, et pour d'autres objets.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première sois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. Abbott ait la permission de présenter un Bill pour naturaliser John Porterfield.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Honorable M. le Procureur-Général Dorion, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général: Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 7 Mars 1864, pour la Correspondance avec le Dr. Beaubien au sujet du Régime Médical (Medical Comforts) à la Prison de Montréal. (Documents de la Session, No. 23.)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 7 Mars 1864, pour des Informations au sujet de l'Allocation faite au Township de Callière pour l'achat de Grain

de Semence. (Documents de la Session, No. 24.)

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion ait la permission de présenter un Bill pour amender l'Acte Scigneurial et pour abroger partie du Chapitre 43 des Statuts Refondus du Bas-Canada.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mardi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion ait la permission de présenter un Bill pour incorporer l'Union St. Jacques de Montréal.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mardi prochain,

Ordonné, Que l'Honorable M. Procureur-Général Dorion ait la permission de présenter un Bill pour incorporer l'Union St. Louis, de la Paroisse de Montréal, Comté d'Hochelaga.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été recu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mardi prochain.

L'Honorable M. le Procureur-Général Dorion a proposé, secondé par l'Honorable M. le Solliciteur-Général Huntington, Que Mardi prochain cette Chambre se formera en Comité Général pour prendre en considération la Résolution suivante :-

Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en Conseil à fixer les Salaires des Shérifs pour les Districts de Montréal et Québec à une somme n'excédant pas trois mille six

cents dollars par annéc.

L'Honorable M. le Procureur-Général Dorion, l'un des Membres du Conseil Exécutif. a annoncé à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, que Son Excellence avant été informé du sujet de cette motion, la recommandait à la considération de la Chambre.

Résolu, Que Mardi prochain cette Chambre se formera en le dit Comité.

L'Honorable M. le Procureur-Général Dorion a proposé, secondé par l'honorable M. le Solliciteur-Général Huntington, Que Mardi prochain, cette Chambre se formera en

Comité pour prendre en considération la Résolution suivante :-

Qu'il est expédient de pourvoir à la nomination de Juges de comté dans le Bas-Canada, au nombre de pas plus de huit, et d'autoriser le Gouverneur en Conseil à fixer leurs Salaires à une somme de pas plus de deux mille quatre cents piastres chacun et de

pas moins de mille piastres chacun, y compris les frais de voyage.

L'Honorable M. le Procureur-Général Dorion, l'un des Membres du Conseil Exécutif, a annoncé à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, que Son Excellence avant été informé du sujet de la motion précédente, la recommandait à la con-

sidération de la Chambre.

Résolu, Que Mardi prochain la Chambre se formera en le dit Comité.

L'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion, Que Mardi prochain cette Chambre se formera

en Comité pour prendre en considération la Résolution suivante :-

Qu'afin de faciliter le paiement, au moyen de Timbres, des Honoraires et Droits Judiciaires payables à la Couronne en vertu des Chapitres 15, 16, 19 et 33 des Statuts Refondus pour le Haut-Canada, et de la Clause 29 du Chapitre 10, de la Clause 11 du Chapitre 12, de la Clause 65 du Chapitre 13, et de la Clause 26 du Chapitre 35 des dits Statuts,—et le paiement de tous les Honoraires d'Office payables aux Officiers des Cours du Bas-Canada, et fesant partie du "Fonds d'Honoraires des Officiers de Justice,"-et le paiement de tout Droit ou Taxe payable dans le Bas-Canada, en vertu de l'Acte 12 Victoria, Chapitre 112, ou Chapitre 109 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et fesant partie du dit Fonds ou du "Fonds de Construction et des Jurés,"—il est expédient que tous tels Honoraires soient à l'avenir comme suit, savoir : tous Honoraires jusqu'à dix centins seront portés à dix centins ; tous ceux de dix centins à vingt centins seront portés à vingt centins; tous ceux de vingt centins à trente centins seront porté à trente centins; et ainsi de suite pareillement tous les autres Honoraires, n'étant pas des multiples de dix centins, seront payables au multiple de dix centins en sus de la somme à laquelle ils sont maintenant fixes, excepté quant à l'Honoraire d'un denier par folio actuellement exigibles dans la Cour de Chancellerie du Haut-Canada pour l'examen et la législation de Copies Officielles de Pièces, et dans ces cas l'honoraire exigible pour l'examen et l'authentication des Copies Officielles de Pièces, quand elles n'excèdent pas trois folios, sera à l'avenir de cinq centins et de cinq centins en sus pour chaque trois folios au-dessus des trois premiers et pour tout nombre de folios moindre de trois au-dessus de tout nombre de folios divisible par trois, l'honoraire pour tel nombre impair sera de cinq centins.

L'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdanald, un des Membres du Conseil Exécutif, a annoncé à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général. que Son Excellence ayant été informé du sujet de cette motion, la recommandait à la con-

sidération de la Chambre.

Résolu, Que Mardi prochain cette Chambre se formera en le dit Comité.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion ait la permission de présenter un Bill relatif à la Ratification des Titres et à la Vente des Immeubles par le Shérif et par Licitation.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mardi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion ait la permission de présenter un Bill pour amender l'Acte concernant les Elections des Membres de la Législature.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Vendredi prochain.

L'Ordre de la Chambre d'hier, pour la comparution de Thomas Sutherland Parker,

Ecuier, à sa place en cette Chambre, aujourd'hui, étant lu,

M. Cockburn s'est levé de sa place et a informé la Chambre que M. Parker l'avait prié de dire qu'une maiadie grave l'avait empêché d'assister hier à la réunion du Comité de l'Election Contestée pour la Division Electorale de Montréal Est.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. Parker, Résolu, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

M. Joly, du Comité auquel a été renvoyée la motion, Que des Subsides soient accordés à Sa Majesté, a fait rapport d'une Résolution, laquelle a été lue comme suit:—

Résolu, Que des Subsides soient accordés à Sa Majesté.

La dite Résolution ayant été lue une seconde fois.

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution, Que des Subsides soient accordés à Sa Majesté.

Résolu, Que Mardi prochain cette Chambre se formera en Comité pour prendre en considération les Subsides à accorder à Sa Majesté.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif aux Registrateurs, aux Bureaux d'Enregistrement et à l'Enregistrement des Actes relatifs aux Terres dans le Haut-Canada, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la

Chambre pour Mardi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour pourvoir au dépôt des sommes d'Argent provenant des Ventes Judiciaires, et des Deniers payés en Cour, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre pour Vendredi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif aux Cautionnements à donner par les Officiers Publics et Entrepreneurs, en certains cas, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre pour Mardi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif au Cautionnement dans les Affaires Criminelles, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre pour Mardi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif aux Débiteurs Insolvables, étant lu.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre pour Mardi prochain.

Un Bill pour abroger la 3e Section du Chap. 88 des Statuts Refondus du Haut-Canada, relative à la Propriété Foncière, a été, conformément à l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour amender la Troisième Seca" tion du Chapitre Quatre-vingt-huit des Statuts Refondus pour le Haut-Canada."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour changer les Limites des Comtés de L'Assomption, Joliette, Berthier et Montcalm, pour les fins Electorales et autres,

étant lu,

Le Bill a, été en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Spécial composé de M. Cornellier M. Dufresne (Montcalm), M. Pâquet, M. Archambault, M. DeBoucherville, l'Honorable M. le Solliciteur-Général Huntington et M. Geoffrion, chargé d'en faire rapport avec toute la diligence convenable; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser certaines Sociétés Religieuses, dans le Bas-Canada, à nommer des Successeurs aux Administrateurs des

Terres possédées par elles, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Spécial composé de M. O'Halloran, M. Morris, M. Dunkin, l'Honorable M. le Solliciteur-Général Huntington et M. Irvine, chargé d'en faire rapport avec toute la diligence convenable; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre 73 des Statuts Refondus du Bas-Canada, et pour pourvoir à la translation des Greffes des anciens

Notaires dans les nouveaux Districts Judiciaires, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Spécial composé de M. Perrault, M. Geoffrion, M. Pouliot, M. Archambault, M. Paquet, M. Langevin, et M. Irvine, chargé d'en faire rapport avec toute la diligence convenable; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général Derion, secondé par l'Honorable M. Laframboise,

La Chambre s'est ajournée à Lundi prochain.

Lundi, 14 Mars 1864.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre le Rapport de la Société de l'Union St. Joseph du Village de l'Industrie, (Ville de Joliette), pour l'année 1863 ; le Rapport Annuel de la Société de Bienveillance et de Secours Mutuels de l'Industrie et du Comté de Joliette, pour l'année 1863, et l'Etat Général et Rapport de la Société de l'Union St. Joseph de St. Jean d'Iberville.—(Documents de la Session, No. 9.)

Aussi, le Rapport du Registrateur de la Division Ouest du Comté de Durham, indiquant les Honoraires et Emoluments reçus, pour l'année expirée le 31 Décembre 1863, conformément à la Sec. 76 du Chap. 89 des Statuts Refondus pour le Haut-Canada.—

(Documents de la Session, No. 6.)

Aussi, un Etat de l'Actif et du Passif de la Banque du Peuple, le 29 Février 1864, et Rapport de la Compagnie d'Assurance Anglo-Américaine, jusqu'au 31 Décembre 1863.—

(Documents de la Session, No. 7.)

Et aussi, des Etats Généraux et Rapports des Baptèmes, Mariages et Sépultures dans les Comtés de Brome, Vaudreuil et Maskinongé, pour l'année 1863; dans le Comté de Maskinongé, pour l'année 1862; dans les Districts de St. François, Trois-Rivières et Bedford, pour l'année 1863; et un Etat Supplémentaire pour le District de Bedford, pour l'année 1862.—(Documents de la Session, No. 10.)

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :-Par M. White,-La Pétition du Conseil Municipal du Comté de Halton; et la Pétition

de John Grant et autres, du Township de Chinguacousy.

Par M. Dunkin,-La Pétition de la Société d'Histoire Naturelle de Montréal; la Pétition de C. Potton et autres, du Township de Shipton; la Pétition de A. Duff et autres, de la Paroisse de Lachine; et la Pétition de la Lucan Lodge, No. 256, de l'Ordre des Bons Templiers de l'Amérique Britannique.

Par M. Dorion (Drummond et Arthabaska), - La Pétition de N. Marcotte, maire, et

autres, de St. Albert de Warwick.

Par M. Purker,-La Pétition de A. McNabb et autres, des comtés de Wellington et Bruce.

Par M. Smith (Durham Est),-La Pétition de la Division de Port-Hope, No. 37; la Pétition de la Division d'Alma, No. 186, des Fils de la Tempérance ; la Pétition de S. Clare et autres, de Port-Hope ; la Pétition du Temple de Mont-Plaisant, No. 157, de l'Ordre Indépendant des Bons Templiers ; la Pétition du Bureau de Direction de l'Ecole du Dimanche du Township de Hope; et la Pétition de W. Best et autres, du Township de Cavan.

Par M. Thompson,-La Pétition de A. B. Sheehan et autres, du Village de Dunnville. Par M. Wright (Comté Ottawa), - La Pétition de Thomas Cole et autres ; de la Petite-

Nation.

Par M. Knight,-La Pétition de A. A. Adams et autres, du Comté de Stanstead.

Par M. Mackenzie (Lumbton), - Deux Pétitions de Joseph Cross et autres, du Township d'Euphémia, Comté de Lambton; la Pétition des Officiers et Membres du Temple de St. Clair, No. 439, de l'Ordre Índépendant des Bons Templiers ; la Pétition de Hugh Black et autres, de la Ville de Sarnia; la Pétition de la Division Mooretown, No. 153, des Fils de la Tempérance; la Pétition de M. J. Snyder et autres; la Pétition de John Shipley et autres, tous deux du Canada Ouest ; la Pétition du Temple de St. Claire, No. 439, de l'Ordre des Bons Templiers ; la Pétition de John Perryman et autres ; et la Pétition de A. W. Gamble, M. D., et autres, tous deux du Township de Moore.

Par M. Daoust,—La Pétition de D. Masson et autres, du Comté des Deux-Montagnes. Par M. Willson,—La Pétition de S. Lumsden et autres; et la Pétition de la Congré-

gation de Bethel, de Proof Line, du township de London.

Par M. Macdonald (Toronto Ouest), -La Pétition du Maire, des Conseillers et Citoyens de la Cité de Toronto; et la Pétition de la Division d'Ontario des Fils de la Tempérance, Toronto.

Par M. Ross (Dundas), La Pétition du Révérend John Davidson et autres, du Township de Williamsburgh.

Par M. Duckett,-La Pétition du Conseil Municipal du Comté de Soulanges.

Par M. Wright (York Est), La Pétition de W. Wheler et autres, du Township de Scarboro'; et la Pétition des Officiers et Membres du Temple de l'Etoile de Scarboro', No. 243, de l'Ordre Indépendant des Bons Templiers.

Par M. Wood, -La Pétition de la Compagnie du Chemin de Fer de Buffalo et du Lac

Par M. Munro, - Deux Pétitions de la Municipalité du Township de Darlington; et la Pétition de la Division de Darlington, No. 376, des Fils de la Tempérance.

Par M. Rymal,-La Pétition de Richard Quance et autres, du Township de

Binbrook.

Par M. Smith (Toronto Est), - La Pétition de James Good; la Pétition de MM. W. Hamilton et Fils; la Pétition de H. Thompson et autres; la Pétition de l'Ecole du Dimanche de l'Eglise de Cooke, de la Cité de Toronto; la Pétition de l'Assemblée Officielle Trimestrielle du (Circuit Est) de la Cité de Toronto de l'Eglise Wesleyenne Méthodiste en Canada; et la Pétition de D. B. Read et autres.

Par M. Macfarlane; Deux Pétitions du "Maple Wreath Tempie" No. 173, de l'Ordre Indépendant des Bons Templiers; la Pétition de James Sinclair et autres, de Easthope Nord; la Pétition de Thomas Simpson et autres; et la Pétition de J. Wright et

autres, de Mornington, Comté de Perth.

Par M. Mackenzie (Oxford Nord),—La Pétition des Officiers et Membres du Temple de St. Claire, No. 439; et la Pétition du "Maple Leaf Temple" No. 248, de l'Ordre Indépendant des Bous Templiers.

Par M. Morris,-La Pétition de W. C. Menzies et autres.

Par M. Buchanan,—La Pétition de Thomas Galt, de la Cité de Toronto, Barristerat-Law; la Pétition de George Monro et autres, propriétaires de lots submergés dans la Cité de Toronto; et la Pétition de J. M. Crawford et James Colquhoun Exécuteurs du dernier Testament de feu John Whyte, de la Loge de Barton, Comté de Wentworth.

Par M. Street,—La l'étition du Président et des Directeurs de la Banque de Gore. Par M. Irvine,—La l'étition du Club pour la Protection du Poisson et du Gibier pour le Bas-Canada; et la l'étition de la Société d'Agriculture No. 2, du Comté de Mégantic.

Par M. Dufresne (Iberville), la Pétition de N. Leroy et autres; et la Pétition de E. J. Demers et autres, tous de la Paroisse de St. George de Henryville, Comté d'Iberville. Par l'Honorable M. Rose,—La Pétition de H. Larocque, Maire, et autres, de St. Jean et autres places; et la Pétition de John McCarthy et autres, résidents le long de la ligne du Chemin de Fer de Montréal et Champlain.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :-

De W. W. Knap et autres, du Township d'Eaton, - de la Loge de l'Ancre, No. 45, de l'Ordre Anglo-Américain des Templiers, — du Révérend W. S. Darling et autres, de la Cité de Toronto, — de C. R. Brooke, de la Cité de Toronto, — de D. W. Cameron, Maire, et autres, du Township de Lochaber, Comté d'Ottawa, — de la Division de la Côte de Brunswick, No 170, de l'Ordre des Fils de la Tempérance, — de la Division de Whitby, No. 310, de l'Ordre des Fils de la Tempérance, — du Révérend F. W. Dobs et autres, du Village de Portsmouth, — de R. Gould et autres, — de F. Millacher et autres, — de Henry Lewis et autres, — de James Ogilvy et autres, — de James Shearer et autres, de David Cameron et autres, - de John Pierce et autres, - de James Linton et autres, - de Pame Mary Dorn et autres, -- de John Beatty et autres, -- du Très-Révérend Evêque Anglican de Montréal et autres, — de H. J. Bland et autres, — de W. B. Davis et autres, — de W. Greig et autres, — de A. Spaulding et autres, — de G. Richardson et autres, — de J. Bennett et autres, — de G. R. Pearson et autres, — de J. Trudeau et autres, — de John Douglus et autres, — de J. W. Wheler et autres, — de C. A. Porteous et autres, — de II. S. Myers et autres, — de A. Morrison, et autres, — de G. Manorgan et autres, — de J. Ailler et autres, — de J. J. Higgins et autres, — de W. Scott et autres, — de John S. Kall et autres, — de Henry J. Brooks et autres, — de A. R. Pratt et autres, tous de la Cité de Montréal, — de W. Brodie et autres, — de l'Ecole du Dimanche des Tanneries, — de John Parton et autres, — de N. Carter et autres, — de C. H. Gilmore et autres, de la Côte St. Paul, — de J. J. Higgins, Président, au nom d'une Assemblée Publique des Habitants de la Côte St. Paul, — de la Congrégation Protestante de l'Union de la Côte St. Paul, tous de la Paroisse de Montréal, — de l'Honorable Malcolm Cameron, au nom d'une Assemblée Publique des Habitants de la Cité de Montréal, — de la Congrégation de l'Eglise de Zion, de Montréul, — d'Isauc W. Paol et autres, du Township d'Elma, — de J. S. Flagg et autres, du Village de Mitchell, tous du Comté de Perth, du Kirk Scssion de l'Eglise Presbytérienne de la Rue Brock, — du Révérend John Gemley et autres, — de la Division des Artisans, No. 374, des Fils de la Tempérance, tous de la Cité de Kingston, — de Dame Polly Boynton et autres, du Village de Richmond Hill, de MM. R. Robinson et Fils, — de George Craig et autres, — de W. Gill et autres, — de F. H. Metcalf et autres, — de George L. Allan et autres, — de W. B. Hamilton, — de John Muir et autres, — de John McGee, — de James Taylor et autres, — de John Nasmith et autres, tous de la Cité de Toronto, — de P. D. Mackenzie et autres, du Township d'Inverness, Comté de Méjantic, — de la Division d'Harvest Home, No. 317, des Fils de la Tempérance, -- de A. Hall et autres, de Sheridan, Comté de Halton, -- de la Division de l'Etoile de Trafalyar, No. 361, des Fils de la Tempérance, — de E. M. Martin et autres, du Township de Bolton, — de la Division Tecumseth, No. 346, de l'Ordre des Fils de la Tempérance, — de l'Eglise Méthodiste de la Nouvelle Connexion du Circuit de Brome, de la Branche de Brome Ouest de l'Alliance des Canadiens-unis, — de R. W. Lowery et

autres, d'Albion Nord-Est et Tecumseth Sud-Onest, — de W. Kilbank et autres, du Township de Brighton, — de E. W. Hamilton et autres, du Township de Magog, — de L. Frink et autres, du Village de Myrtle Ashburn et des environs, — de V. E. Carpenter et autres, — de Henry G. White et autres, — de l'Eglise Presbytérienne de St. Louis de Gonzague, — du Révérend Walter Coutlhard et autres, de la Paroisse de Ste. Cécile, Comté de Beauharnois, — du Révérend S. Culbert et autres, membres de l'Eglise Méthodiste Wesléyenne dans le Village de Moore, Comté de Lambton, — de la Division Multon, No. 295, des Fils de la Tempérance, — de l'Ecole du Dimanche de l'Union de Malton, — de la Grande Loge de l'Ordre Anglo-Américain des Templiers, — et de la Loge de l'Etoile du Soir, No. 23. de l'Ordre Anglo-Américain des Templiers; demandant la passation d'un Acte pour amender les Lois en force concernant la vente des Liqueurs et l'octroi des Licences d'Auberge.

De Charles C. Colbey et autres; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de

"La Compagnie des Mines d'Or d'Havilah."

De B. Pomroy et autres; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie des Mines d'Or de Bunker Hill."

D'Albert P. Ball et autres; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "La

Compagnie des Mines d'Or de Magog."

D'Ozro Morrill et autres; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie des Mines d'Or d'Ophir."

Du Révérend C. Tanguay et autres, de la Paroisse de Ste. Hénédine, Comté de Dor-

chester; demandant un octroi plus considérable pour la colonisation.

De John McLaurin et autres, du Township de Templeton; demandant l'établissement

d'un Asile pour les Ivrognes dans la cité de Toronto.

De la grande Division des Fils de la Tempérance, Canada Est; demandant la passation d'un Acte pour continuer et amender l'Acte 18 Victoria, chap. 231, incorporant la Grande Division et les Divisions subordonnées des Fils de la Tempérance dans le Bas-Canada.

De James McCullough et autres, de St. Sylvestre et d'autres Paroisses, Comté de Lotbinière; demandant qu'un second Bureau d'Enregistrement soit établi dans le dit Comté.

De la Chambre de Commerce de Montréal; demandant que la Maison de la Trinité de la Cité de Montréal soit abolie; et aussi, que le nombre des Commissaires du Havre de la dite Cité soit augmenté, et que la nomination des Commissaires additionnels soit laissée à la Chambre de Commerce.

De la Chambre de Commerce de Montréal; demandant qu'aucun Bill ne soit passé pour la fusion de la Compagnie du Chemin de Fer de Montréal et Champlain, avec la

Compagnie du Chemin de Fer Grand Tronc du Canada.

De L. Renaud et autres, de la Cité de Montréal; demandant la passation d'un Acte pour confirmer certains arrangements conclus entre la Corporation de la dite Cité, la Compagnie du Chemin de Fer de Montréal et Champlain, et la Compagnie du Chemin de Fer Grand Tronc du Canada, au sujet de l'établissement d'une Gare permanente de Chemin de Fer dans la Cité.

De la Municipalité du Township de Kincardine; demandant la passation d'un Acte pour abroger et rendre nuls tous Actes et Proclamations relatifs au Chef-lieu du Comté de

Bruce.

De Thomas McKee, de la Ville de Sandwich, dans le Comté d'Essex, dans la Province du Canada, Ecuyer, Greffier de la Cour de Division; demandant qu'il lui soit permis de s'opposer aux conclusions de la Pétition d'Arthur Rankin, Ecuyer, dans l'affaire de l'Election pour le Comté d'Essex.

De G. Goodnough et autres, du Township de Ham Sud, Comté de Wolfe; demandant

de l'aide pour un Chemin entre le dit Township et le Township de Weeden.

Du Révérend P. H. Suzor et autres, du Township de Stanfold et Village de Victoriaville; demandant de l'aide pour un Chemin conduisant du dit Township au Township d'Arthabaska.

De W. Pope et autres, des Townships de Kingsey et Warwick; demandant que certaines parties des Townships de Kingsey, Warwick et Tingwick soient érigés en une Municipalité, sous le nom de "Chutes de Kingsey."

De J. J. Watson et autres, de Brudenelle et autres places, Comté de Renfrew, — de David McLaren et autres, du Township de McNab, — de William Payne et autres, du Township d'Horton, — de John Holliday et autres, de Bagot et Blithefield, — de Donald Stewart et autres, du quartier No. 1, Township d'Admaston, — de A. Thomson et autres, du Village de Renfrew, — de Neil Levingston et autres, de Gratton et Algoma, — de John Garman et autres, du quartier No. 5, Township d'Admaston, — et de John Maloney et autres, du Township de Brougham; demandant la passation d'un Acte révoquant le choix de Pembroke comme Chef-lieu du Comté de Renfrew, et que le Village de Renfrew soit choisi.

D'A. Harvey et autres, des Comtés de Wellington et Grey; demandant la passation d'un Acte pour autoriser la formation d'une Compagnie pour la construction d'un Chemin de Fer conduisant de la Ville de Guelph à Fergus, Arthur, Mount Forest, Durham et Owen Sound.

De Jacob Brooks, du Township de Scarborough, Comté de York; demandant qu'une

pension lui soit accordée pour services rendus comme postillon.

Du Révérend T. Thibodeau et autres, du Township de Chertsey; demandant que leur part du Fonds Seigneurial leur soit donnée pour être employée à l'achat des Lots qu'ils occupent.

De John Thompson Huggart, de la Cité de Toronto; demandant la passation d'un Acte pour le faire admettre comme Avocat, Procureur et Sollieiteur dans les Cours Supérieures de Loi et d'Equité dans le Haut-Canada.

Des Grands Temples et Temples subordonnés de l'Ordre indépendant des Templiers

du Canada; demandant un Acte d'incorporation.

De John McMillan et autres, du Township de Nepean, Comté de Carleton; demandant la passation d'un Acte pour établir les limites en front des Lots 29, 30, 31 et 32, dans la Concession A, front du Rideau, du dit Township, suivant l'arpentage de Kobert Sparks, Député-Arpenteur.

Des possesseurs de Banes dans l'Eglise de la rue St. Gabriel, Montréal, en connexion avec l'Eglise Presbytérienne du Canada,—et des possesseurs de Banes de l'Eglise de la rue St. Gabriel, Montréal, en connexion avec l'Eglise d'Ecosse; demandant la passation d'un Acte pour pourvoir à des successeurs des Syndies des biens de la dite Eglise à Montréal, etc., etc.

Du Maire, des Conseillers et Citoyens de la Cité de Trois-Rivières; demandant la passation d'un Acte déclarant qu'à l'avenir les Expositions Provinciales Agricoles pour le Bas-Canada seront tenues alternativement à Québec, Montréal, Trois-Rivières et Sher-

Du Maire, des Conseillers et Citoyens de la Cité de Trois-Rivières; demandant des

amendements aux Actes d'incorporation de la dite Cité.

Du Maire, des Conseillers et Citoyens de la Cité de Trois-Rivières; demandant à construire des Jetées en dehors du chenal du St. Laurent, entre la Paroisse de Champlain et les limites Ouest de la dite Cité.

Du Très-Révérend Evêque Anglican d'Ontario et autres; demandant la passation d'un Acte pour l'autoriser, du consentement du Recteur de la Cité de Kingston, à vendre la propriété dans la dite Cité connue sous le nom de Propriété de l'Ecole de la rue de la Reine, et à en appliquer le produit à l'érection d'une Ecole de Paroisse sur le terrain adjacent et appartenant à la Cathédrale St. George de Kingston.

Du Conseil Municipal des Comtés-unis d'York et Peel; demandant la passation d'un Acte pour empêcher la fabrication de Liqueurs Spiritueuses sur les Iles Manitouline et l'Ile de St. Joseph; et aussi, qu'une partie des terres de la Couronne de St. Joseph soit

accordée pour y établir un Asile pour les Ivrognes.

Du Conseil Municipal des Comtés-unis d'York et Peel; demandant des amendements

aux Lois du Jury du Haut-Canada.

M. Smith (Durham Est), du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Montmagny,

présenté à la Chambre le Rapport Final du dit Comité, lequel a été lu comme suit:-

1. Résolu,—Que Joseph Octave Beaubien, écuyer, a été duement élu pour représenter le Comté de Montmagny dans l'Assemblée Législative du Canada, à la dernière Election pour le dit Comté de Montmagny.

Résolu,—Que la Pétition n'est ni frivole ni vexatoire.
 Résolu,—Que la défense du Membre siégeant n'est ni frivole, ni vexatoire.

Ordonné, Que M. Knight ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte qui incorpore la Compagnie du Chemin de Fer de la Vallée Massawippi.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

L'Ordre de la dernière Session permettant de présenter le Bill pour expliquer et amender la Section quarante-et-une du Chapitre vingt-quatre des Statuts Refondus du Haut-Canada, relatif à l'Arrestation et à l'Emprisonnement pour Dettes, étant lu ;

Sur motion de M. Wood,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Ordonné, Que M. O'Halloran ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer le Dispensaire d' Yamaska.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, Que M. McKellar ait la permission d'introduire un bill pour autoriser les Municipalités de Township à acheter des terres couvertes d'eau pour les assécher et les cultiver.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première tois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, Que M. Knight ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Or de Magog.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, Que M. Denis ait la permission d'introduire un Bill pour amender le Chapitre vingt-six des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concernant les abus préjudiciables à l'Agriculture.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, Que M. Denis ait la permission d'introduire un Bill pour amender le Chapitre vingt-quatre des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concernant les Municipalités.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour mercredi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser les Cours, de Loi et d'Equité dans le Hant-Canada, à admettre l'Honorable Michael Hamilton Foley, comme Barrister-at-Law, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

John Jones Ross, Ecuyer, Henri G. Joly, Ecuyer, Joseph N. Poulin, Ecuyer, Francois Bourassa, Ecuyer; Président, George Irvine, Ecuyer, Membres du Comité Spécial
nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election
pour le Comté de Richelieu, ayant été appelés et étant venus à la Table, ont été assermentés
par le Greffier.

Ordonné, Que la Copie attestée de la Pétition relative à l'Election et Rapport pour le Comté de Richelieu, soit renvoyée au Comité Spécial nommé pour juger et décider du

mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour ce Comté.

Ordonné, Que le Comité s'assemble Demain dans la Chambre de Comité No. 21, à Onze heures A.M.

L'Honorable M. William Pearce Howland, Joseph G. Blanchet, Ecuyer, Jean T. Brousseau, Ecuyer, Moïse Houde, Ecuyer; Président, Robert Macfarlane, Ecuyer, Membres du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Terrebonne, ayant été appelés et étant venus à la Table, ont été assermentés par le Greffier.

Ordonné, Que la Pétition relative à l'Election et Rapport pour le Comté de Terrebonne soit renvoyée au Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Péti-

tion se plaignant de l'illégalité de l'election pour ce Comté.

Ordonné, Que le dit Comité s'assemble Demain dans la Chambre de Comité No. 20, à Onze houres A.M.

Sur motion de M. Mackenzie (Lambton), secondé par M. McKellar,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Addresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copies de tous Rapports et Correspondance entre le Gouvernement et Charles Lindsay, au sujet de l'achat de Dessins d'Inventions Françaises, avec une liste de ces Dessins et le Prix d'achat; aussi, un Etat Détaillé des services rendus au Gouvernement par le dit Charles Lindsay et des sommes payées pour ces services durant les années 1859, 1860 et 1861.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif

de cette Province.

Sur motion de l'Honorable M. Rosc, secondé par l'Honorable M. Cartier,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant en Détail tous les Deniers empruntés, reçus et employés pour l'Amélioration du Havre de Montréal, les Dépenses et Recettes des Commissaires durant l'année expirée le 31 décembre 1863, combien il a été emprunté et dépensé du montant qu'ils sont autorisés à prélever ou du compte de construction, en vertu de quels Actes les emprunts ont été faits, et à quel taux d'Intérêt, spécifiant les travaux auxquels les diverses sommes d'argent ont été employées, et faisant voir la dette actuelle de la Commission tant en Principal qu'en Intérêt, et en quels effets publies les Deniers du Fonds d'amortissement sont placés.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif

de cette Province.

Message du Conseil Législatif par John Fennings Taylor, Ecuier, l'un des Maîtres en Chancellerie:-

M. l'ORATEUR,

Le Comité Spécial du Conseil Législatif composé des Honorables Messieurs Letellier de St. Just, Burnham, Sanborn, Blake, E. H. J. Duchesnay, Alexander, Olivier, Simpson, Sir E. P. Taché, Armand, McMurrich et Christie, ont instruction d'agir au nom du Conseil Législatif, de concert avec le Comité de l'Assemblée Législative, comme

Comité Conjoint des deux Chambres, pour s'enquérir et faire rapport des mesures à adopter pour l'encouragement de l'agriculture en cette Province, selon le désir exprimé par l'Assemblée Législative dans son Message de Mercredi dernier.

Et ensuite il s'est retiré.

L'honorable M. Brown a proposé, secondé par M. Scoble,—Que le 2 février 1859, les honorables MM. G. E. Cartier, A. T. Galt et John Ross, alors membres du Conseil Exécutif de cette province, adressèrent, lorsqu'ils étaient à Londres, agissant de la part du gouvernement dont ils fesaient partie, une dépêche au ministre des colonies, dans laquelle ils déclarèrent: "Que de très graves difficultés se présentent maintent dans la direction des affaires du Canada, de mauière à satisfaire sa nombreuse population;

"Qu'il existe des différends qui empêchent l'assimilation parfaite des vues des habi-

tants des deux sections de la province;

"Que le progrès de la population a été plus rapide dans la section ouest, et que cette section réclame maintenant le droit d'être représentée dans la législature suivant sa population

Que cette demande cause une agitation qui met en grand danger le fonctionnement

paisible de notre système constitutionel, et entrave le progrès de la province;

"Que la nécessité qu'il y a de trouver un remède à un état de choses qui empire d'année en année, a engagé les conseillers de Sa Majesté en Canada à chercher les moyens

de faire disparaître pour toujours ces difficultés,"

Et qu'un comité de vingt membres soit nommé pour s'enquérir et faire rapport des sujets importants contenus dans la dite dépêche, et des meilleurs moyens à prendre pour remédier aux maux y mentionnés, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers et de faire rapport de temps à autre ; le dit comité devant se composer des membses suivants, dont sept formeront un quorum : les honorables MM. Cameron, Cartier, Cauchon, MM. Chapais et Dickson, l'honorable M. le procureur-général Dorion, M. Dunkin, les honorables MM. Foley, Galt et Holton, M. Joly, les honorables MM. Macdonald (Kingston), M. le procureur-général J. S. Macdonald, McDougall et McGee, MM. McKellar, Scoble et Street, l'honorable M. Turcotte et l'auteur de la motion.

M. Perrault a proposé pour amendement, secondé par M. Dufresne (Iberville), que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "Par la douzième clause de l'acte impérial 3 et 4 Vic., chapitre 35, pour réunir les provinces du Haut et du Bas-Canada," il est déclaré que, eu égard aux dispositions contonues dans les Clauses suivantes du dit Acte, les parties de la Province-Unic ci-devant constituant le Haut et le Bas-Canada, respectivement, "seront représentées," dans l'Assemblée Législative du Canada, par un "égal nombre de représentants."

Que par la vingt-sixième Clause du dit Acte, la Législature du Canada est autorisée à changer "l'étendue et les délimitations" des divers Colléges Electoraux de la Province, tels que désignés par le dit Acte, et à "faire une répartition nouvelle et différente du nombre des Représentants qui doivent être élus dans et pour chacune des parties respectives de la Province du Canada;" pourvu que tout Bill à cet effet soit passé avec le concours des "deux tiers des Membres pour le temps d'alors" du Conseil Législatif et de

l'Assemblée Législative respectivement.

Que par la Cinquième Clause de l'Acte Impérial 17 et 18 Vict., chap. 118, le dit proviso, qui exige le vote des deux-tiers pour faire certains changements au système de représentation établi par l'Acte d'Union, est abrogé; de sorte que les changements à ce système qui ne pouvaient auparavant être faits, en vertu de la Vingt-sixième Clause de dit Acte, que par le vote des deux-tiers des Membres de la Législature provinciale, peuvent l'être maintenant par le vote d'une simple majorité des deux branches de la Législature.

Qu'il s'est élevé des doutes sur l'intention de la Législature Impériale en abrogeant le dit proviso. Voulait-elle autoriser la Législature Impériale, par le vote de la majorité des deux Chambres, au lieu du vote des deux-tiers, à effectuer les changements indiqués par la Vingt-sixième Clause, savoir : à changer l'étendue et les délimitations des divers Colléges Electoraux, et à changer le nombre des Membres de l'Assemblée Législative dans et pour

le Haut et le Bas-Canada respectivement, mais sans déranger l'égalité sectionnelle établie par une Clause précédente de l'Acte d'Union? ou voulait-elle autoriser la Législature provinciale à changer le système actuel de Représentation, sans égard au principe d'égalité entre les deux Provinces, mais sur un principe tout-à-fait différent que l'Acte d'Union ne-reconnait nullement, savoir : sur celui de l'augmentation ou de la diminution de la population dans le Haut et le Bas-Canada?

Que ces doutes s'expliquent d'autant mieux qu'il existait, lors de la passation de l'Acte d'Union, une grande différence dans la population relative du Haut et du Bas-Canada, et que cependant l'égalité était établie par cet Acte comme base de la Représentation pour

les deux sections de la Province dans la Législature-unic.

Que le 2 juin 1853, cette Chambre vota une adresse à Sa Très-Gracieuse Majesté, demandant qu'il fût présenté au Parlement Impérial un Bill pour autoriser la Législature Provinciale à amender la constitution en introduisant le Principe Electif dans la composition du Conseil Législatif.

Que conformément à cette Adresse, l'Acte 17 et 18 Victoria, chapitre 118, " pour autoriser la Législature du Canada à changer la constitution du Conseil Législatif pour

cette Province, et pour d'autres fins," fut passé par le Parlement Impérial.

Que l'abrogation du proviso contenu dans la 26e Clause de l'Acte d'Union relatif au vote des deux-tiers comme susdit, a 61é effectuée par la 5e clause du dit Acte Impérial 17 et 18 Victoria.

Que la Législature de cette Province n'a jamais demandé l'abrogation de ce proviso,

ni aucune législation Impériale sur ce sujet.

Que ni l'Adresse de cette Chambre demandant à être autorisée à amender la Constitution du Conseil Législatif, ni le projet de Loi transmis par les Ministres de la Couronne en cette Province au Secrétaire des Colonies, le 31 janvier 1854, et comportant les changements désirés dans la Constitution de la Chambre Haute, ne faisaient allusion au proviso en question, ni à aucun autre sujet qu'à celui qui concernait la composition du Conseil

Législatif.

Que dans la Dépêche de Sa Grâce le Due de Newcastle, Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Celonies, transmise à Son Excellence Lord Elgin, Gouverneur-Général de ces Provinces, le 26 mai 1854, et accusant réception de l'Adresse de cette Chambre et du projet de Loi en question, Sa Grâce annonce l'intention du Gouvernement de Sa Majesté de présenter saus délai au Parlement Impérial un Bill donnant à la Législature du Canada le pouvoir de changer les dispositions de l'Acte d'Union du Canada relatives au Conseil Législatif, de manière à effectuer les objets de l'Adresse. Cette dépêche annonce en outre "qu'on se propose de profiter de la même occasion pour abroger cette clause de l'Acte d'Union qui exige que certains Actes soient laissés devant le Parlement Impérial pendant un certain temps avant de pouvoir être sanctionnés- par la Couronne, restriction qu'on a trouvée gênante et inu'ile.

Que dans le discours que le Secrétaire des Colonies prononça dans la Chambre des Lords le 15 Juin 1854, en proposant la seconde lecture de ce même Bill, Sa Grâce aurait dit que "le seul objet" de ce Bill était de conférer à la Législature du Canada le pouvoir d'amender la Constitution du Conseil Législatif, "excepté" qu'il contenait une disposition à l'effet d'abroger la 42e Clause de l'Acte d'Union qui exige que certains Bills soient laissés devant les deux Chambres du Parlement Impérial avant de pouvoir être sanctionnés par la

Couronne.

Que, néanmoins, le dit Bill, tel que présenté par le Gouvernement de Sa Majesté à la Chambre des Lords, contenait une clause (la 5e) pour abroger le proviso de la 26e

Section de l'Acte d'Union, relatif au vote des deux tiers comme susdit.

Que tandis que cette Chambre n'a jamais été informée des circonstances qui ont engagé les conseillers responsables de Sa Majesté à recommander au Parlement Impérial l'abrogation du dit proviso, il y a de graves raisons de présumer que le changement en question ait reçu la sanction du Parlement (sinon du Gouvernement lui-même) par erreur ou inadvertance, et sans que son attention ait été suffisamment attirée sur les résultats possibles d'une telle mesure au point de vue du bien être futur du peuple du Canada.

Que la preuve que cette conjecture est bien fondée se trouve dans les faits suivants:
Qu'en comparant la copie imprimée du Bill présenté à la Chambre des Lords, par le
Scerétaire des Colonies, avec la copie du Bill tel que présenté ensuite à la Chambre des
Communes, on découvre le fait singulier que la Cinquième Clause du dit Bill, tel qu'originairement présenté, contenait une erreur eléricale importante dans l'emploi des mots
"Conseil Législatif" au lieu d'"Assemblée Législative," pour désigner la branche de la
Législature Provinciale dont "le nombre des Représentants" peut être changé par le vote
des deux-tiers des membres de chaque branche de la Législature respectivement.

Que cette erreur cléricale est restée inaperçue dans les différentes phases du Bill à la Chambre des Lords; circonstance suffisante pour faire voir que la modification de la loi apportée par cette clause n'a pas été duement appréciée par cette Chambre; la clause, telle qu'elle était, paraissant, d'après la place qu'elle occupait dans le Bill, aussi bien que d'après son inexacte rédaction, se rapporter au changement projeté de la constitution du Conseil Législatif, plutôt que du système de la Représentation dans l'Assemblée Législative; circonstance plus ou moins importante, suivant que l'abrogation du proviso peut ou non s'interpréter comme étant aussi un abandonnement du principe de l'égalité de la Représenta-

tion consacré par la 12e Clause de l'Acte d'Union.

Que lors de la motion pour la seconde lecture de ce Bill dans la Chambre des Communes, l'auteur de la motion, après s'être étendu au long sur le principal objet de la mesure, remarqua brièvement qu'on se proposait de plus par le Bill d'abroger les clauses de l'Acte d'Union décrétant que la Législature Coloniale n'avait pas le pouvoir de changer la Qualification Foncière de ses Membres, et que le nombre des Membres de l'Assemblée Législative ne devait pas être augmenté sans le consentement de la majorité des deux tiers des Membres de chaque Chambre. Cette remarque qui, comme on le voit, est loin d'expliquer l'intention et le sens précis de la clause en question, est tout ce qui fut dit à ce sujet dans la Chambre des Communes. La rédaction incorrecte de la clause ci-dessus mentionnée fut corrigée sans discussion en Comité Général, et le Bill, auquel fut fait plusieurs amendements, fut transmis aux. Lords trois jours seulement avant la clôture de la

session, et les amendements furent adoptés sans débats.

Qu'il paraîtrait d'après les allégations qui précèdent, que la Clause abrogeant le proviso de la Vingt-sixième Clause de l'Acte d'Union qui exige le consentement des deux-tiers des Membres du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement, présents à la seconde et troisième lectures de tout Bill ayant pour objet de changer le système de Représentation dans l'Assemblée Législative de cette Province, fut introduite dans un Bill soumis au l'arlement Impérial pour un objet tout à fait différent, hors de la connaissance et sans le consentement de cette Chambre ou des conseillers constitutionnels de Sa Majesté en Canada;—que l'objet qu'avait en vue le Gouvernement Impérial en introduisant cette clause étrangère au Bill pour rendre le Conseil Législatif Electif, ne fut pas expliqué à la Chambre des Lords lorsque fut présentée la mesure, ni en aucun temps plus tard ; que vu l'erreur dans la rédaction de la clause qui abroge le dit proviso, erreur qui ne fut découverte qu'après que le Bill lui même cut été transmis à la Chambre des Communes pour recevoir son concours, il était évidemment impossible pour les Lords de connaître la nature du changement qu'on avait l'intention de faire par cette disposition du Bill; -que bien que l'intention de la Chambre des Communes fut directement attirée sur la clause en question, l'intention et le sens de cette clause ne furent pas expliqués suffisamment,—et que bien que l'erreur cléricale dans la clause ait été plus tard découverte et corrigée durant la discussion de la mesure, le Bill tel qu'amendé sut renvoyé aux Lords pour recevoir leur concours à une période de la Session trop avancée pour que l'attention de cette branche de la Législature pût être attirée sur cette erreur.

Que l'examen des circonstances qui se rattachent aux différentes phases subies, dans le Parlement Impérial, par la clause qui abroge le proviso en question, clause qui fait partie d'un Bill ayant un ebjet tout différent, de même que les difficultés ci-dessus mentionnées quant à l'exacte interprétation de cette clause, nécessitent qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Très-Gracieuse Majesté, demandant qu'il lui plaise de recommander l'introduction dans le Parlement Impérial d'un Bill pour lever tout doutes quant à la Législature Impériale relativement à la dite clause, et pour pourvoir à ce que le principe de l'égalité dans la représentation des deux sections de cette Province, dans l'Assem-

blée Législative, soit maintenu intact, tel que consacré par l'Acte d'Union,—ce qui est rejeté sur la division suivante:

Et la Question ayant été mise aux voix sur l'amendement, la Chambre s'est divisée et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :--

POUR:

Messieurs

Archambeault. Gagnon, Perrault, Currier, Geoffrion, Pinsonneault,Beaubien, Daoust,Houde, Bourassa, Denis, Pouliot. Ross (Champlain), Brousseau, Dorion(Drum. et Arth.) Huot, Caron, Dufresne (Iberville), Lajoie, Sylvain, et Turcotte.-25. Cornellier. Fortier. Pâquet, Coupal.

CONTRE:

Messieurs

Alleyn,	Dunsford.	MacInture.	Ross(Prince Edouard)
Ault,		Mackenzie (Lambton)	
		Mackenzie (OxfordN.)	
	Folcy,		Scoble,
Bellerose,	Galt,	McDougall,	Shanly,
Biggar,	Higginson,	Mc Gee,	Simpson,
Bown,	Holton,	McKellar,	Smith (Toronto Est),
Brown,	Howland,	Morris,	Smith (Durham Est),
Burwell,	Huntington,	Mowat,	Somerville,
Carling,	Irvine,	Munro,	Stirton,
Cartier,	Joly,	Notman,	Street,
Cartwright,	Jones (Le'ds N. et Gren	.) O' Halloran,	Thibaudeau,
	Jones (Lecds Sud),		Thompson,
Chapais,	Knight,	Pope,	Wallbridge(Hast's N.)
	Labrèche-Viger,	Poulin,	Walsh,
		Powell,	Webb,
Dickson,	Langevin,	Price,	Wells,
Dorion, ProcGén.	Macdonald (Toron. O.)	Ré $millard$,	White,
Duckett,	Macdonald (Kingston)	Robitaille,	Wood, et
	Macdonald, Proc. Gén		Wright (York E.)82.
Dunkin,	Macfarlane, ·	, ,,	• • • •
		' .	. 4.

Ainsi la Question a été résolue Négativement.

Et la Question principale ayant été de nouveau proposée;

Et des Débats s'étant élevés là-dessus ;

M. Cockburn a proposé, secondé par M. Dunkin, et la Question ayant été proposée, que les débats soient ajournés.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit;

Mardi, 15 Mars 1864.

Et la Question ayant été mise aux voix, Que les Débats soient sjournés :--Elle a été résolue Affirmativement.

Ordonné, Que les dits Débats ajournés soient le Premier Ordre du Jour, Mercredi prochain.

Alers, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 15 Mars 1864.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table:—
Par M. Bown,—La Pétition de Charles Flanagan, Président, au nom d'une Assemblée
Publique des habitants de Paris, C. O.

Par M. Knight,—La Pétition de George Pomroy et autres ; et la Pétition de Charles

C. Colby, avocat, du Township de Stanstead.

Par M. Cartwright,—La Pétition d'E. Storr et autres, du Township de Camden Est.

Par M. Gagnon,—La Pétition du Révérend J. A. Bureau et autres, de la Paroisse de

Ste. Agnès, et du Township de Sales, Comté de Charlevoix.

Par M. Shanly,—La Pétition de la Compagnie des Mines Sud Est (Acton) du Canada.

Par M. Morris,—La Pétition de David A. P. Watt et autres, de la Cité de Montréal.

Par M. Webb,—La Pétition de la Municipalité du Township de Shipton; et la Pétition

de la Municipalité du Village de Danville.

Par M. Wells,—La Pétition du Conseil Municipal des Comtés Unis de York et

Peel.

Par M. Munro,—La Pétition de l'Eglise Primitive Méthodiste et Congrégation du Township de Clarke; la Pétition de la Division Maple Grove, No. 345, Fils de Tempé-

Township de Clarke; la Pétition de la Division Maple Grove, No. 345, Fils de Tempérance; la Pétition de Joseph Kirkpatrick et autres; et la Pétition de C. Tyler et autres, du Township de Darlington.

Par M. Dunkin,—La Pétition de H. Urquhart et autres, de la Ville de Cornwall; et

la Pétition de la Société Wesléyenne de New Glasgow.

Par l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion,—La Pétition de W. Crocker et autres, du Comté d'Hochelaga; et la Pétition de la Division Mécanique, Côte St. Paul, Fils de Tempérance.

Par l'Honorable M. Holton,—La Pétition de la Grande Division de l'Ordre des Fils de Tempérance, Canada Est; et la Pétition de John Covent et autres, de la Ville de

Belleville.

Par M. McConkey,—La Pétition de la Division Unioniste, No. 187, Fils de Tempérance; et la Pétition de la Loge Ouest du Canada No. 307 de l'Ordre Anglo-Américains des Bons Templiers.

Par l'honorable M. Alleyn,-La Pétition de Henry Knight et autres, maîtres de

navires faisant le commerce au Port de Québec,

Par l'honorable M. Galt,—La Pétition de l'Ecole Méthodiste Wesléyenne du Dimanche, de la Ville de Sherbrooke; la Pétition de l'Eglise et Congrégation Méthodiste Wesléyenne du Village de Lennoxville; et la Pétition de l'Eglise et Congrégation Méthodiste Wesléyenne de la Ville de Sherbrooke.

Par M. Somerville,--La Pétition de John Swarston et autres, de la Cité de

Montréal.

Par M. Pope,—La Pétition du Révérend N. Reid et autres, de la Ville de Sherbrooke; et la Pétition de la Loge Saint François, Anglo-Américaine, des Bons Templiers de Sherbrooke:

Par M. Pâqvet,—La Pétition du Révérend L. R. Fournier et autres, de Chertsey. Par l'Honorabe M. Abbott,—La Pétition d'E. Atwater et autres, de la Cité de Montréal.

Par M. Huot,—La Pétition d'E. J. DeBlois, Maire, et autres, de la Paroisse de St.

Roch, de Québec Nord.

Par l'Hangrahla M. McGee - La Pétition de l'Hangrahla Thomas D'Armi McGee et

Par l'Honorable M. McGee,—La Pétition de l'Honorable Thomas D'Arcy McGee et autres.

M. Macfarlane, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Terrebonne, a informé la Chambre, que conformément à la 82e Section de l'Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées, le Comité, du consentement des parties et à leur demande, a prolongé

jusqu'à Mercredi, le 23 du courant, le délai pour produire les Listes d'Electeurs auxquelles chaque partie se propose d'objecter; les dites Listes devant être déposées au Burcau du Greffier-en-chef de l'Assemblée Législative pour être ensuite transmises au Comité, le ou avant le dit jour.

M. Somerville, du Comité Permanent des Ordres Permanents, a présenté à la Chambre le Troisième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit:—

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux Pétitions sui-

vantes, savoir :---

Du Grand Temple et des Temples Subordonnés de l'Ordre des Templiers du Canada; demandant un Acte d'incorporation, - d'A. Harvey et autres; demandant l'incorporation d'une Compagnie pour la construction d'un Chemin de Fer de Guelph à Fergus et Owen Sound,-d'A. Roy et autres ; demandant l'incorporation de la Compagnie des Steamers de l'Amérique du Nord, — de la Société de passage du Pont neuf de St. Ilyacinthe, — d'A. Gordon, de Montréal, — de J. J. Watson et autres : demandant un Acte pour révoquer le choix de Pembroke comme Chef-lieu de Renfrew, et y substituer le Village de Renfrew, - des Possesseurs de Banes dans l'Eglise de la rue St. Gabriel, Montréal, en connexion avec l'Eglise d'Ecosse, - et des Possesseurs de Banes dans la dite Eglise en connexion avec l'Eglise Presbytérienne du Canada; demandant un Acte pour pourvoir à des successeurs des Syndies des biens de l'Eglise, — de John T. Huggard, de Toronto, — de J. B. Beliveau et autres ; demandant l'érection des Paroisses de Ste. Brigitte, Ste. Eulalie, St. Léonard, St. Wenceslas et St. Célestin en Municipalités séparées, - de l'Association d'Assurances Mutuelles dite du Castor, — du Révérend J. A. Preston et autres, Titulaires et Syndies de l'Eglise St. James, Curleton Place, — d'Ozro Morrill et autres ; demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines de Cuivre du Bas-Canada, — de Thomas Foley et Thomas Cross; demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines de Plomb de Carleton, - d'E. Clark et autres; demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines de Belvedère, — d'E. Clark et autres; demandant l'incorporation de la Compagnic des Mines de Sherbrooke,-de W. J. Rotch et J. C. Hoadly; demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines de la Côte de Reid,—de F. J. Bush et G. W. Wolcott; demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines d'Escott,—d'Ozro Morrill et autres; demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines d'Escott,—d'Ozro Morrille et autres; demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines d'Escott,—d'Ozro Morrille et autres; demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines de Reid,—de F. J. Bush et G. W. Wolcott; demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines de Reid,—de F. J. Bush et G. W. Wolcott; demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines de Reid,—de F. J. Bush et G. W. Wolcott; demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines de Reid,—de F. J. Bush et G. W. Wolcott; demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines d'Escott, — d'Ozro Morrille et autres; demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines de Reid,—de F. J. Bush et G. W. Wolcott; demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines d'Escott, — d'Ozro Morrille et autres; demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines d'Escott, — d'Ozro Morrille et autres; demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines d'Escott, — d'Ozro Morrille et autres; demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines d'Escott, — d'Ozro Morrille et autres; demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines d'Escott, — d'Ozro Morrille et autres; demandant l'incorporation de la Compagnie de l'incorporation de la Compagnie de la Com dant l'incorporation de la Compagnie des Mines d'Or d'Ophir, - d'Albert P. Ball et autres; demandant l'incorporation de la Compagnie des mines d'Or de Magog, - de Chs. C. Colley et autres; demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines d'Or d'Havilah, - de B. Pomroy et autres; demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines d'Or de Bunker Hill, - de Philip H. Stevens et autres; demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines de Cuivre du Canada, - de James McMaster et autres; demandant l'incorporation de la Compagnie fusionnée des Mines de Cuivre, - de George A. Freeman et autres; demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines de Cuivre de Bedford, — de J. G. Richardson et autres; demanhant l'incorporation de la Compagnie des Mines de Cuivre d'Huntingdon, - et de P. A. Shaw et autres; demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines de Nelson,

Quant à la Pétition du Maire, etc., de la Cité des Trois-Rivières, demandant des amendements aux Actes d'incorporation de la dite Cité, votre Comité trouve l'avis suf-

fisant pour des amendements ordinaires seulement.

Quant à la Pétition des Sœurs du Précieux Sang, de St. Hyacinthe, demandant un Acte d'incorporation, elle n'est pas de nature à exiger la publication d'un avis, et quant à la Pétition de James McCullough et autres; demandant l'établissement d'un second Bureau d'Eregistrement dans le Comté de Lotbinière, votre Comité trouve qu'il n'en a pas été donné avis.

- M. McKellar, du Comité Général des Elections, a fait rapport de la Liste des noms des Membres du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour la Ville de Brockville à laquelle il a annexé la Pétition y relative à lui renvoyée par la Chambre, et les noms du Comité ont été lus comme suit: Pierre G. Huot, Ecuyer, Thomas R. Ferguson, Ecuyer, James P. Wells, Ecuyer, Crowell Willson, Ecuyer; Président, Henri E. Taschereau, Ecuyer.
- M. Cockburn, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour la Division Electorale de Montréal Est,

a présenté à la Chambre le Rapport Final du dit Comité, lequel a été lu comme suit :-

1. Résolu, Que les Pétitionnaires n'ont point prouvé leur qualification comme Electeurs, à la suite des objections préliminaires offertes par le Membre siégeant à leur droit de pétitionner.

2. Résolu, Que l'Honorable M. George Etienne Cartier a été duement élu pour représenter la Division Electorale de Montréal Est dans l'Assemblée Législative du Canada,

à la dernière Election pour la dite Division Electorale.

3. Résolu, Que la Pétition n'est ni frivole, ni vexatoire.

- 4. Résolu, Que la défense du Membre siégeant n'est ni frivole, ni vexatoire.
- M. Mackenzie (Lambton), du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions de la Législature, a présenté à la Chambre le Premier Rapport du dit Comité, lequel a été lu.—(Appendice No. 1.)
- M. Munro, du Comité Spécial sur le Bill pour obliger les Dénonciateurs poursuivant les recouvrements d'amendes à donner caution pour les frais, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que M. Dunkin ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnic des Steamers de l'Amérique du Nord.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill a la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la

première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Morris ait la permission d'introduire un Bill pour pourvoir à des successeurs aux Syndics des hiens de l'Eglise de la rue St. Gabriel, de Montréal, et pour régler le litige y relatif.

Il a, en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la

première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'Honorable M. Rose ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Cuivre du Bas-Canada.

Il a, en conséquence présenté le dit Bill a la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Irvine, secondé par M. Joly.

Ordonné, Que le Comité Spécial sur la Pétition d'Election pour le Comté de Richelieu, ait la permission de s'ajourner jusqu'à Mardi, le 22 du courant, à dix heures A. M., pour la convenance et du consentement des deux parties.

Ordonné, Que M. Morris ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Escott.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

L'Honorable M. Holton, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a mis devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général,-Diverses Statistiques du Canada, pour l'année 1863, (lère Partie). (Documents de la Session No. 12.)

M. Mackenzie (Oxford Nord) a proposé, secondé par M. Wells, qu'il lui lui soit permis d'introduire un Bill pour incorporer le Grand Temple et les Temples Subordonnés de l'Ordre Indépendant des Templiers du Canada, et que le dit Bill soit maintenant lu la première fois, et la Question ayant été mise aux voix.

L'Honorable M. McGee a proposé en amendement à la Question, secondé par M. Langevin, que le mot "maintenant" soit retranché et qu'il soit remplacé par les suivants

" de ce jeur en douze mois.

Et la Question ayant été mise sur l'amendement la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés ils ont été pris comme suit :--

POUR:

Messieurs

Archambeault,	Cauchon,	Harwood,	Påquet,
Beaubien,	Chapais,	Houde.	Pinsonneault.
Bellerose,	Daoust,	Huot,	Price,
Blanchet,	De Boucherville,	Jones (Leeds Sud),	Raymond,
Bourassa,	Denis,	Lajoie,	Ross (Champlain),
Brousseau,	Duckett,	Langevin,	Taschereau, et
Caron,	Dufresne (Montealm),	Mc Gcc,	Tassé.—28.

CONTRE:

Messieurs					
Abbott,	Dunsford,	Mackenzie (Lambton)	Scoble.		
Alleyn,		Mackenzie, Oxford N.	Shanly.		
Ault,	Foley,	Mc Conkey,	Simpson,		
Bell (Lanark Nord),	Fortier,	McDougall,	Smith (Toronto E.),		
Biggar,	Gagnon,	Mc Giverin,	Smith (Durham E.),		
$\underline{B}own$,	Galt,	McKellar,	Somerville,		
Brown,	Geoffrion,	Morris,	Stirton,		
Buchanan,	Higginson,	Mowat,	Street,		
Burwell,	Holton,	Munro,	Sylvain,		
Carling,	Howland,	Notman,	Thibaudeau,		
Cartier,	Huntington,	O'Halloran,	Thompson,		
Cartwright,	Irvine,	Parker,	Turcotte,		
Chambers,	Joly,	Poulin,	Wallbridge(Hast'gsN.)		
Cockburn,	Jones, Leeds N. et Gren		Walsh,		
Coupal,		Powell,	Webb,		
Cowan,	Laframboise,	Rémillard,	Wells,		
Currier,	Mucdonald, Glengarry	,Rose,	White,		
Dickson,	Macdonald, Toronto O.	Ross (Dundas),	Willson,		
Dorion, Proc. Gén.,		, Ross(Prince Edouard),			
Dorion, Drum et Arth	, Macdonald, ProcGén.		Wright, Co. Ottawa et		
Dufresne (Iberville),	Macfarlanc,	Scatcherd,	Wright (York E.)86.		
Dunkin,	MacIntyre,	•	•		
Administration	- Clearly Minne				

Ainsi la question a été résolue Négativement.

M. Mackenzie (Oxford Nord) a, en conséquence, présenté un Bill pour incorporer le Grand Temple et les Temples Subordonnés de l'Ordre Indépendant des Bons Templiers du Canada, et lequel a été reçu et lu pour la première fois.

M. Mackenzie (Oxford Nord) a proposé, secondé par M. Rymal, et la Question ayant été mise, Que le Bill soit lu une seconde fois demain.

La Chambre s'est divisée et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:

Pour:

Messieurs

Abbott,	Dunsford,	Mackenzie (Lambton)	Scoble.
Alleyn,	Ferguson (Simcoe S.)), Mackenzie, (OxfordN.)	Shanly,
Ault,	Foley,	McConkey,	Simpson,
Bell (Lanark Nord),	Fortier,	McDougall,	Smith (Toronto E.),
Biggar,	Gagnon,	Mc Giverin,	Smith (Durham E.),
Bown,	Galt,	McKellar,	Somerville,
Brown,	Geoffrion,	Morris,	Stirton,
Buchanan,	Higginson,	Mowat,	Street,
Burwell,	Holton,	Munro,	Lylvain,
Carling,	Howland,	Notman,	Thibaudeau,
Cartier,	Huntington,	O'Halloran,	Thompson,
Cartwright,	Irvine,	Parker,	Turcotte,

Chambers,	Joly,	Poulin,	Wallbridge(Hast'gs	NI
Cockburn,	Jones, N. Lecds & Gren		Walsh,	
Coupal,	Knight,		Webb,	1
Corcan,	Laframboise,	Rémillar d ,	Wells,	1, 1
Currier,	Macdonald, Glengarr	y, R ose,	White,	· 1,
Dickson,	Macdonald, Toronto C		Willson,	45
Dorion, Pro. Gen.,	Macdonald (Kingston), Ross(Prince Edward)	, Wood,	1
Dorion, Drum & Arth	, Macdonald, Pro. Gen		Wright, Co., Ottawa	ı &
Dufresne (Iberville),	Macfarlanc,	Scatcherd,	Wright (YorkE.)	86.
Dunkin,	MacIntyre,		. 1 .	111

CONTRE:

Messieurs

Archambeault,	Cauchon,	Harwood,	Pâguet,
Beaubien,	Chapais,	Houde,	Pinsonneault,
Bellerose,	Daoust,	Iluot,	Price,
Blanchet,	DeBoucherville,	Jones (Leeds Sud),	Raymond,
Bourassa,	Denis,	Lajoie,	Ross (Champlain),
Brousseau,	Duckett,	Langevin,	Taschereau, et
Caron,	Dufresne (Montcalm)	, Mc Gee,	Tassé.—28.

Ainsi la Question a été résolue affirmativement.

Ordonné, Que l'Honorable M. Laframboise ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Société de Passage du Pont Neuf de St. Hyacinthe.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Vendredi prochain.

Ordonnt, Que M. Knight ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Or de Bunker Hill.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Macfarlane, secondé par M. Chambers,

Ordonné, Que le Comité Spécial sur la Pétition de l'Election pour le Comté de Terrebonne ait la permission de s'ajourner jusqu'à Mercredi, le 23 du courant, à onze heures A.M., pour la convenance des parties et de leur consentement.

Ordonné, Que le Bill pour obliger les Dénonciateurs poursuivant le recouvrement d'amendes à donner caution pour les Frais, tel que rapporté du Comité Spécial auquel il a été renvoyé, soit imprimé dans les deux langues.

Ordonné, Que le quorum du Comité Conjoint des deux Chambres nommé pour s'enquérir et faire rapport des mesures à adopter pour l'avancement de l'Agriculture en cette Province soit réduit à sept Membres.

Ordonné, Que M. Parker ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de Guelph, Fergus, Open Sound et du Lac Huron

Compagnie du Chemin de Fer de Guelph, Fergus, Owen Sound et du Lac Huron:
Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Knight ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Or d'Ophir.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Knight ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Or d'Havilah.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald ait la permission d'introduire un Bill pour amender et refondre la Loi relative aux Complices des Offenses Poursuivables par Indictement.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Vendredi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald ait la permission d'introduire un Bill pour abroger le Chapitre quatre-vingts des Statuts Refondus du Haut-Canada, intitulé: "Acte relatif au droit aux terres dans le Haut-Canada, au sujet " desquelles il n'a pas été émis de Patentes," et pour établir d'autres dispositions à cet égard.

Il a, en conséquence, présenté le dit. Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mardi prochain.

Ordonné, Que M. Pâquet ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte de la Chasse du Bas-Canada.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

L'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté en conformité d'Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général,—Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 7 Mars 1864, pour un Etat des Dépenses se rattachant à l'Inspection des Volontaires par les Officiers de l'Armée Régulière de Sa Majesté. (Documents de la Session No. 13.)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 7 Mars 1864; pour un Etat i: diquant le nombre de Volontaires qui ent assisté aux Exercices Militaires pendant

les derniers six meis. (Documents de la Session No. 13.)

Ordonné, Que l'Honorable M. McDougall ait la permission d'introduire un Bill relatif aux Mines et aux Métaux Précieux.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Vendredi prochain.

Ordonné, Que l'Honerable M. Mowat ait la permission d'introduire un Bill relatif au Service de la Malle Océanique.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois et la seconde lecture en a été ordonnée pour Vendredi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif aux Jurés et Jurys, étant lu, Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de touté la Chambre pour Vendredi prochain.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité pour examiner la Résolution projetée ayant pour objet d'autoriser le Gouverneur en Conseil à fixer les Salaires des Shérifs pour les Districts de *Québec* et *Montréal*, à une somme n'excédant pas Trois mille six cents piastres par année chacun, étant lu;

L'Honorable M. le Procureur-Général Dorion a proposé, secondé par l'Honorable M. le Solliciteur-Général Huntington, et la Question syant été proposée, Que M. l'Orateur

laisse maintenant le Fauteuil;

Et des Débats s'étant élevés,

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit.

Mercredi, 16 Mars 1864,

Et les Débats continuant,

M. l'Orateur, conformément au Chapitre Quatre des Statuts Refondus du Canada, a appelé M. Ross, Membre pour le Comté de Prince Edouard, à le remplacer au Fauteuil durant son absence temporaire.

M. Ross a, en conséquence, pris le Fauteuil de la Chambre. Et après quelque temps M. l'Orateur a repris le Fauteuil.

Et les Débats continuant,

Sur motion de l'Honorable M. Macdonald (Kingston), secondé par l'Honorable M. Cartier,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 16 Mars 1864.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :-Par l'Honorable M. Thibaudeau, La Pétition de George Maclean Rose, Président, au nom d'une Assemblée Publique des Habitants de Québec, et la Pétition de la Société St. Jean Baptiste de la Cité de Québec.

Par M. Somerville,—La Pétition de la Société de l'Alliance, Branche de Rockburn. Par M. Munro,—La Pétition de la Manufacture de Meubles de Bowmanville, Comté de Durham; La Pétition de l'Eglise et Congrégation Méthodiste Wesleyenne Primitive d'Oshawa; et la Pétition de l'Eglise et Congrégation Méthodiste Primitive de Bowman-

Par M. Burwell,-La Pétition de la Division Stanley, No. 306, des Fils de la Tempé-

rance; et la Pétition du Révérend John Shuttle et autres, de Port Stanley.
Par l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald,—La Pétition de la Branche Cornwall de l'Alliance Canadienne-Unie; et la Pétition de la Division Cornwall, No. 91, des Fils de la Tempérance.

Par M. Fortier,-La Pétition de Joseph Moriset et autres, de la Paroisse de Ste.

Brigitte.

Par M. Parker,-La Pétition d'A. McDonald et autres, des Comtés de Wellington et

Par l'Honorable M. Mowat,-La Pétition de Joseph Monkhouse et autres, du Village d'Altona, et des environs; la Pétition de George Wilson et autres, du Township de Pickering, tous du Comté d'Ontario; la Pétition du Grand Temple de l'Ordre Indépendant des Bons Templiers; et la Pétition de la Division Altona, No. 52, des Fils de la Tempérance.

Par M. Mackenzie (Oxford Nord),—La Pétition du Temple de Woodstock, No. 278; la Pétition de l'Etoile du Temple de Scarboro, No. 243, tous de l'Ordre Indépendant des

Bons Templiers; et la Pétition d'Henry Pavey et autres.

Par M. McConkey,—La Pétition d'A. Rodger et autres, de Stayner; la Pétition de D. Mc Giloray et autres, du Township de Sunnidale, tous du Comté de Simcoe; la Pétition de H. Matheson et autres, de Inverhuron et des environs; et la Pétition de la Division Sunnidale, No. 293, des Fils de la Tempérance.

Par M. Dufresne (Montcalm),-La Pétition de P. Latraverse et autres, de l'Ile du

Moine et des Barques.

Par M. Currier,-La Pétition de l'Union St. Joseph, de la Cité d'Ottawa.

Par M. Ault,-La Pétition de la Division Woodland, No. 108, des Fils de la Tempérance.

Par M. Mc Giverin, - La Pétition de James R. Benson et autres; et la Pétition de J. Simpson et autres; tous deux de la Ville de St. Catharines.

Par M. Mackenzie (Lambton),—La Pétition de R. S. Chalmers et autres, de la Ville

de Sarnia.

Par M. Joly,—La Pétition de la Société d'Agriculture, No. 1, du Comté de Lotbinière. Par l'Honorable M. J. A. Macdonald (Kingston),—La Pétition de l'Observatoire de Kingston.

Par l'Honorable M. Brown,-La Pétition des Demoiselles Jane et Helen Gourlay, seules filles survivantes de feu Robert Fleming Gourlay; la Pétition de la Division Tillsonbury, No. 265, des Fils de la Tempérance; et la Pétition de R. II. Armstrong et autres, du Township de Dercham.

Par M. Wallbridge (Hastings),—La Pétition de Dame Margaret Jemina Herchemer, Mary Elizabeth Gildersleeve et Charles Fuller Gildersleeve; et la Pétition de la Société de

Tempérance de Sidney.

Par M. Poulin, -- La Pétition de G. Cheval et autres, de la Paroisse de St. Hilaire

de Rouville.

Par M. Wright (Comté d'Ottawa), -- La Pétition du Révérend S. Jouvent et autres, le l'Etablissement de Connaught, Comté d'Ottawa.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :-

De John Grout et autres, du Township de Chingnacousy, — de C. Patton et autres, du Township de Shipton, — de la Loge Lucan, No. 256, de l'Ordre Anglo-Américain des Templiers, — du Temple de St. Clair, No. 439, de l'Ordre des Templiers, — de S. Clare et autres, de Port Hope, - du Bureau de Direction de l'Ecole du Dimanche du Township de Hope, - de W. Best et autres, du Township de Cavan, - de A. B. Shehan et autres, du Village de Dunnville,—de Thomas Cole et autres, de la Petite Nation,—de A. A. Adams et autres, du Comté de Stanstead, — de A. W. Gamble, M.D., et autres, du Township de Moore, — du Révérend John Davidson et autres, du Township de Williamsburg, -- de la Municipalité du Township de Darlington, -- de l'Asssmblée Officielle Trimestrielle du Circuit de la Cité de Toronto de l'Eglise Wesléyenne Méthodiste en Canada, — de l'Ecole du Dimanche de l'Eglise de Cooke, Toronto, — de la Division de Port Hope, No. 37,—de la Division d'Alma, No. 186,—de la Division Mooretown, No. 153,—de la Division Ontario, — de la Division Darlington, No. 376, toutes de l'Ordre des Fils de la Tempérance, — de M. J. Snyder et autres, — de John Shipley et autres, du Canada Ouest, — de la Congrégation de Bethel, — de S. Lunsden et autres, du Township de London,—de H. Thompson et autres,—de MM. W. Hamilton et Fils,—de James Good, tous de la Cité de Toronto, — de J. Wright et autres, de Mornington, Comté de Perth, — de W. C. Menzies et autres,—de N. Leroy et autres, de de E. J. Demers et autres, de la Paroisse de St. George d'Henryville, Comté d'Iberville; demandant la passation d'un Acte pour amender les Lois relatives à la vente des Liqueurs enivrantes, et à l'octroi des Licences d'Auberge.

Du Temple de Mont Plaisant, No. 157, — des Officiers et Membres du Temple de St. Clair, No. 439, — des Officiers et Membres du Temple de l'Etoile de Scarboro, No. 243, — du Temple de la Couronne d'Erable, No. 173, tous de l'Ordre indépendant des Templiers, — de Joseph Cross et autres, du Township d'Euphemia, Comté de Lambton, — et de Richard Quance et autres, du Township de Binbrook; demandant la passation d'une Loi contre l'akus des Liqueurs fortes.

De Joseph Cross et autres, du Township d'Euphemia, Comté de Lambton, — de Hugh Black et autres, de la Ville de Sarnia, — de John Perryman et autres, du Township de Moore, -- de W. Wheeler et autres, du Township de Scarboro, -- de James Sinclair et autres, de Easthope Nord, - et de Thomas Simpson et autres, de Mornington, Comté de Perth; demandant l'établissement d'un Asile pour les ivrognes dans la Cité de Toronto.

Du Conseil Municipal du Comté de Halton; demandant des amendements à l'Acte 27 Victoria, chap. 17, pour autoriser les Corporations Municipales du Haut-Canada à placer leur surplus d'argent des réserves du Clergé pour les fins de l'Education en certains effets publics.

De la Société d'Histoire Naturelle de Montréal; demandant de l'aide.

De A. Duff et autres, de la Paroisse de Lachine; demandant qu'aucun Acte ne soit passé à l'effet d'obliger les protestants non-résidents à payer des taxes pour l'Education, aux Commissaires d'Ecoles Catholiques, dans le Bas-Canada.

De N. Marcotte, Maire, et autres, de la Paroisse de St. Albert de Warwick; deman-

dant de l'aide pour un Chemin.

Du Conseil Municipal du Comté de Soulanges; demandant de l'aide pour un Chemin dans la Paroisse de Ste. Zotique.

De D. Masson et autres, du Comté des Deux-Montagnes; demandant la passation d'un

Acte pour amender les Actes concernant les Compagnies d'Assurances Mutuelles.

Du Maire, des Echevins et Citoyens de la Cité de Toronto; demandant des amende-

ments aux Lois Municipales et autres, du Haut-Canada.

Du Temple de la Couronne d'Erable, No. 173, — des Officiers et Membres du Temple de St. Clair, No. 439, — et du Temple de la Feuille d'Erable, No. 248, tous de l'Ordre indépendant des Templiers; demandant la passation d'un Acte pour incorporer l'Ordre indépendant des Templiers.

De la Municipalité du Township de Darlington; demandant des amendements à l'Acte concernant la compensation accordée aux Arbitres dans les Affaires Municipales.

De D. B. Read et autres; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "La

Compagnie des Mines du Canada."

De George Munro et autres, Propriétaires de Lots submergés dans la Cité de Toronto; demandant la passation d'un Acte pour expliquer et amender les Actes relatifs à l'Esplanade, dans la dite Cité.

De Thomas Galt, de la Cité de Toronto, Avocat, et du Président et des Directeurs de la Banque de Gore; demandant que le Bill pour reconstituer la dette en Bons de la Cité

d'Hamilton, et pour faciliter l'arrangement à cet effet, devienne loi.

De J. M. Crawford et James Colquhoun, Exécuteurs du dernier Testament de feu John White, de Barton Lodge, du Comté de Wentworth; demandant la passation d'un Acte pour les autoriser à vendre certaines portions des Biens légués, etc.

Du Club pour la protection du Poisson et du Gibier pour le Bas-Canada; demandant

des amendements aux Actes de Pêcheries du Canada.

De la Société d'Agriculture, No. 2, du Comté de Mégantic; demandant la passation d'un Acte déclarant qu'à l'avenir les Expositions Agricoles Provinciales pour le Bas-Canada, soront tenues elternativement à Couthe Montain Provinciales pour le Bas-Canada,

seront tenues alternativement à Québec, Montréal, Trois-Rivières et Sherbrooke.

De A. McNab et autres, des Comtés de Wellington et Bruce; demandant la passation d'un Acte pour autoriser la formation d'une Compagnie pour construire un Chemin de Fer de la Ville de Guelph, ou quelque autre point sur le Chemin de Fer du Grand Tronc, dans les Comtés de Wellington et Waterloo, à Saugeen, ou quelque autre point sur le Lac Huron, dans le Comté de Bruce, avec un Embranchement conduisant à Owen Sound.

De la Compagnie de Chemin de Fer de Buffalo et du Lac Huron; demandant la passation d'un Acte pour légaliser et confirmer un certain arrangement conclu entre la dite

Compagnie et la Compagnie du Chemin de Fer Grand Tronc du Canada.

De II. Larocque, Maire, et autres, de St. Jean et d'autres places,—et de John McCarthy et autres, résidant sur la ligne du Chemin de Fer de Montréal et Champlain; demandant la passation d'un Acte pour confirmer certains arrangements entre la Compagnie du Chemin de Fer de Montréal et Champlain, et la Compagnie du Chemin de Fer Grand Tronc du Canada, au sujet d'une Station permanente pour les Passagers, dans la Cité de Montréal.

M. O'Halloran, du Comité Spécial sur le Bill pour autoriser certaines Sociétés Religieuses dans le Bas-Canada à nommer des Successeurs aux Administrateurs des Terres possédées par elles, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements

Crdonné, Que M. Raymond ait la permission de présenter un Bill pour constituer "en corporation les Sœurs du Précieux Sang" de St. Hyacinthe.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

a première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

M. Dunkin, du Comité Spécial sur le Bill pour amender les lois en force concernant la Vente des Liqueurs Enivrantes et l'octroi des Licences d'auberge et pour réprimer autrement les abus résultant de cette vente, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que mille copies en Anglais et Cinq cents copies en Français du dit Bill,

tel qu'amendé, soient imprimées pour l'usage des Membres de cette Chambre.

M. Mackenzie (Lambton) a proposé, secondé par M. Dorion (Drummond et Arthabaska), Que cette Chambre adopte le Premier Rapport du Comité Conjoint des deux

Chambres au sujet des Impressions de la Législature.

M. Simpson a proposé pour amendement, secondé par M. Stirton, Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "le Premier Rapport du Comité Collectif des deux Chambres au sujet des "Impressions de la Législature soit renvoyé de nouveau au Comité Collectif des Impressions, avec instruction de renouveler les Contrats existants pour l'espace de cinq années, "aux mêmes conditions, et avec cautionnements pour la due exécution d'iceux."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant

été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour:

Messieurs

Abbott,	Currier,	Jackson,	Rose,
Alleyn,	Daoust,	Jones, Leeds N.et Gren.	Ross (Dundas),
Beaubien,	Denis,		Rymal,
Bell (Lanark Nord),	Duckett,	Knight,	Simpson,
Bell (Russell),	Dufresne (Montcalm),	Langevin,	Smith (Toronto Est),
Bellerose,	Dunkin,	Macdonald (Kingston)	Stirton,
Bown,	Evanturel,	Mc Gee,	Street,
Buchanan,	Ferguson (SimcoeS.),	Mc Giverin,	Taschereau,
Carling,	Ferguson (Frontenac),	Munro,	Turcotte,
Cartier,	Galt,	Pope,	Walsh,
Cartwright,	Higginson,	Powell,	Webb, and
Cockburn,	Huot,	Price,	Wright (York E.)51.
Conger,	Irvinc,	Robitaille,	,

CONTRE:

Messieurs

Ault,	Dufresne (Iberville),	MacIntyre,	Ross (Champlain),
Biggar,	Dunsford,	Mackenzie (Lambi	on), Ross (Prince Edou'd),,
Bourassa,	Folcy,	Mackenzie, Oxford	
Brousseau,	Fortier,	McConkey.	Scoble,
Brown,	Gagnon,	McDougall,	Smith (Durham E .),
Burwell,	Geoffrion,	McKellar,	Somerville,
Caron,	Holton,	Notman,	Sylvain,
Chambers	Houde,	O'Halloran,	Ťhibaudeau,
Chapais,	Howland,	Pâquet,	Thompson,
Cornellier	Huntington,	Parker,	Wallbridge, Hast'gs N.
Coupal,	Joly,	Perrault,	Wells.
Cowan,	Labreche-Viger,	Pinsonneault,	White,

De Boucherville, Laframboise, Poulin, Willson,
Dickson, Lajoie, Pouliot, Wood, and
Dorion Pro.-Gén., Macdonald (Gleng'ry), Raymond, Wright (Co. Otta.)--63.
Dorion, Drum et Arth., Macdonald, Pro.-Gén., Rémillard,

Ainsi la Question a été résolue négativement.

Alors, la Question principale ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour:

Messieurs

Ault,	Dufresne (Iberville),	MacIntyre,	Ross (Champlain),
Biggar,	Dunsford,	Mackenzie (Lambton).	$(Ross\ (Prince\ Edou'd))$
Bourassa,	Foley,		,Scatcherd,
Brousseau,	Fortier,	Mc Conkey,	Scoble,
Brown,	Gagnon,	McDougall,	Smith (Durham E.),
Burwell,	Geoffrion,	McKellar,	Somerville,
Caron.	Holton,	Notman,	Sylvain,
Chambers,	Houde,	O'Halloran,	Thibandeau,
Chapais,	Howland,	Pâquet,	Thompson,
Cornellicr,	Huntington,	Parker,	Wallbridge, Hast'gs, N.
Coupal,	Joly,	Perrault,	Wells,
Cowan,	Labreche-Viger,	Pinsonnéault,	White,
DeBoucherville,	Laframboise,	Poulin,	Willson,
Dickson,	Lajoie,	Pouliot,	Wood,
Dorion, ProGén.,	Macdonald (Gleng'ry)	' _	Wright(Co. Otta.) 63
Dorion, Drum, et Art	h. Macdonald, ProGén.	, Rémillard,	
		,	

CONTRE:

Messieurs

	Abbott,	Currier,	Jackson,	Rosc,
	Alleyn,	Daoust,	Jones, Leeds N. et Gren.,	Ross (Dundas),
	Beaubien,	Denis,	Jones (Leeds Sud),	Rymal,
,	Bell (Lanark Nord.),		Knight,	Simpson,
	Bell (Russell),	Dufresne (Montcalm),	Langevin,	Smith (Toronto Est),
	Bellerose,	Dunkin,	Macdonald (Kingston),	
	Bown,	Evanturel,		Street,
	Buchanan,	Ferguson (Simcoe S.),		Taschereau,
	Carling,	Ferguson (Frontenac),		Turcotte,
	Cartier,		Pope,	Walsh,
	Cartwright,	Higginson,	Powell,	Webb,
	Cockburn,		Price,	Wright (York E.)51.
	Conger,	Irvine,	Robitaille,	

Ainsi la Question a été résolue affirmativement.

Pierre G. Huot, Ecuyer, Thomas R. Ferguson, Ecuyer, James P. Wells, Ecuyer, Crowell Wilson, Ecuyer; Président, Henri E. Taschereau, Ecuyer, membres du comité spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour la Ville de Brockville, ayant été appelés, et étant venus à la Table, ont été assermentés par le greffier.

Crdonné, Que la pétition relative à l'élection et rapport pour la ville de Brockville, soit renvoyée au comité spécial nommé pour juger et décider du mérite de la pétition se

plaignant de l'illégalité de l'élection pour cette ville.

Ordonné, Que le dit Comité s'assemble dans la Chambre de Comité No. 15, demain, à onze heures, A. M.

Ordonné, Que l'Honorable M. Rose ait la permission d'introduire un Bill pour incor porer l'Institut des Matelots de Montréal,

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

L'Honorable M. le Procureur-Général Dorion, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, conformément à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative datée le 7 Mars 1864, pour copies des Rapports de certains arpentages dans le District de Saguenay. (Documents de la Session No. 26.)

M. Conger a proposé, secondé par M. Robitaille, Que lorsque cette Chambre s'ajournera Mercredi, le 23 du courant, elle soit ajournée jusqu'à Mardi, le 29 du courant.

M. Somerville a proposé pour amendement à la Question, secondé par M. McIntyre, Que tous les mots après "s'ajournera" jusqu'à la fin de la Question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "Mercredi, le 23 du courant, elle soit ajournée jusqu'au 6 Avril prochain."

M. Cowan a proposé pour amendement au dit amendement, secondé par M. Stirton, Que les mots "Mercredi le 23 du courant, elle soit ajournée jusqu'au 6 Avril prochain," soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants; "Jeudi, le 24 du

courant, elle soit ajournée jusqu'à Lundi le 28 du courant."

Et l'amendement au dit amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:—

POUR:

	Messicurs		
	1	7	

Abbott,	Dickson,	Jones, Leeds N. et Gren,	Raymond,	
Alleyn,	Dorion, ProcGén.,	Jones (Leeds Sud),	Rémillard,	
Ault,	Dorion, Drum et Arth.	Knight,	Robitaille,	
Beaubien,	Duckett,		Rose,	
Bell (Lanark Nord),	Dufresne (Iberville),	Laframboise,	Ross (Champlain),	
Bell (Russell),	Dufresne (Montcalm),	Lajoie,	Ross (Dundus),	
Bellerose,	Dunkin,	Langevin,	Ross(PrinceEdouard),	
Blanchet,	Dunsford,	Macdonald, TorontoO.	Scatcherd,	
Bourassa,	Evanturel,	Macdonald (Kingston)	Scoble,	
Bown,	Ferguson (Simcoe S.),	Macdonald, ProcGén.	"Smith (Durham E.),	
Brousseau,	Ferguson (Frontenac),	Mc Conkey,	Somerville,	
Buchanan,	Foley,	McDougall,	Stirton,	
Carling,	Gagnon,	MacIntyre,	Street,	
Caron,	Galt,	Mc Gce,	Sylvain,	
Cartier,	Geoffrion,	Mc Giverin,	Taschereau,	
Cartwright,	Harwood,	Mowat,	Thibaudeau,	
Cauchon,	Higginson,	Notman,	Tassé,	
Chambers,	Holton,	O'Halloran,	Thompson,	
Chapais,	Houde,	Pûguet,	Turcotte,	
Cockburn,	Howland,	Parker,	Walsh,	
Cornellier,	Huntington,	Perrault,	Webb,	
Coupal,	Huot,	Pinsonneault.	Wells,	
Cowan,	Irvine,	Poulin,	Willson,	
De Boucherville,	Jackson,	Powell,	Wood, et	
Denis,	Joly,	Price,	Wright, York E100.	
CONTRE:				

CONTRE:

Messieurs

Biggar, Macdonald, Gleng'ry, Mackenzie (Lambton)	, Pope,	Simpson, Smith (Toronto Est), Wallbridge,Hast'gs N.	Ottawa). —13.
Mackenzie (Oxf'd N.), Rymal,		
Ainsi la Question	n a été résolue Affirma	ativement.	

Et l'amendement à la Question principale telle qu'amendée, ayant été mis aux voix, il est adopté.

Alors la Question principale telle qu'amendée, ayant été mise aux voix,

Resolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera Jeudi, le 24 du courant, elle soit ajournée jusqu'à Lundi 28 du courant.

Ordonné, Que l'Honorable M. Abbott ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Cuivre d'Huntingdon.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Knight ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer les Mines de Cuivre du Canada.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Knight ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Cuivre de Bedford.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill a la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Knight ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie Fusionnée des Mines de Cuivre.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain

Ordonné, Que M. Wood ait la permission d'introduire un Bill relatif aux Compagnies de Sapeurs Pompiers.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Huot ait la permission d'introduire un Bill pour amender le Chap. 32 des Statuts Refondus du Canada, relatif au Sociétés d'Agriculture, à la Chambre d'Agriculture et aux Associations Agricoles dans le Bas-Canada.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la

première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Huot ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Société Bienveillante des Typographes de Québec.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Dorion (Drummond et Arthabaska) ait la permission d'introduire un Bill pour mieux régler les Elections Municipales et Scolaires dans le Bas-Canada.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, le quel a été reçu et lu pour la première sois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Dorion (Drummond et Arthabaska) ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'acte relatif à l'inspection de la potasse et de la perlasse.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en été ordonnée pour demain.

L'Honorable M. Carling a proposé, secondé par M. Walsh, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copies de tous Ordres en Conseil et papiers se rattachant à la perception du prêt aux Incendiés de Québec, et au règlement de cette affaire, avec un Etat des mesures prises et des paiements faits en vertu du dit Ordre en Conseil.

Et des Débats s'étant élevés,

Et étant six heures de l'après midi ; conformément à la Règle de cette Chambre, M.

l'Orateur a laissé le Fauteuil, pour le reprendre à Sept heures et demie, lorsque

L'Ordre du Jour étant lu pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre 71 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, relatif à la Profession Médicale et à la vente des Médicaments, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Résolu, Que le Bill soit renvoyé à un Comité Spécial composé de M. Tassé, M. Pâquet, M. Ross (Champlain), M. Dunkin et l'Honorable M. Abbott, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

La Chambre a repris la considération ultérieure de la Question qui a été proposée Jeudi dernier, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copies de toutes Dépêches, Correspondances, Ordres en Conseil, Instructions à des Arpenteurs, et de tous autres Papiers se ratachant à l'Exploration ou à la Construction projetée du Chemin de Fer Intercolonial, depuis la dernière transmission de Papiers à cette Chambre sur le même sujet.

Et la Question ayant été mise aux voix, elle a été résolue Affirmativement.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre Cinquantetrois des Statuts Refondus du Canada, concernant les Poids et Mesures, étant lu,

M. Bourassa a proposé, secondé-par M. Dorion (Drummond et Árthabaska), et la

Question ayant été mise, Qué le Bill soit maintenant lu une seconde fois,

M. Dunkin a proposé pour amendement à la Question, secondé par M. Langevin, Que le mot "maintenant" soit retranché et qu'il soit remplacé par les suivants "de ce jour en "trois mois."

Et la Question ayant été mise sur l'amendement, la Chambre s'est divisée, et les noms

ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour:

Messieurs

Alleyn, Beaubien, Bell (Russell,) Biggar, Blanchet, Buchanan, Carling, Cartier, Cartwright, Cockburn, Coupal,	Dorion, ProGén. Duckett, Dufresne (Montcalm,) Dunkin, Dunsford, Galt, Holton, Howland, Irvine, Jackson, Jones (Leeds Sud,)	Lafrumboise, Langevin, Macdonald (Tor'to O,) Mc Gee, Mowat, Pope, Poulin, Price, Ross Dundas, Rymal, Shanly,	Simpson, Smith (Toronto Est,) Smith (Durham Est,) Stirton, Street, Thibaudeau, Thompson, Walsh, Webb, Wood, et Wright (Co.d' Ottawa.)
Coupal, DeBoucherville,	Jones (Lecds Sud,) Knight,	Shaniy,	-46.

CONTRE:

Messieurs

Archambeault, Ault.		Dickson, Dorion,Drum.et Arth	Mackenzie (La Mackenzie (Ox	mbton,) Pinsonneault, ford N.) Pouliot,
Bellerose, Bourassa,	1	Dufresne (Iberville,) Evanturel,	Mc Conkey, Mc Dougall,	Raymond, Ross (Champlain,)
Burwell,		Fortier,	Mc Giverin,	Ross (Prince Ed'ard

Scatcherd, Gagnon, MacIntyre, Caron, McKellar, Somerville, Chambers, Geoffrion, Eylvain. O'Halloran, Chapais, Houde, Tassé, Huntington, Pûquet, Cornellier, Turcotte, et Cowan, Lajoie, Parker, Macdonald, Proc.-Gen., Perrault, Wallbridge (Hast's N.) Currier, Daoust, Macfarlanc,

Et les voix étant également divisées, M. l'Orateur a donnué sa Voix Prépondérante pour la Négative, donnant pour raison de ce vote que la Chambre aura occasion plus tard d'exprimer son opinion sur le même Bill.

Alors, la Question ayant été mise aux voix,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial, comprsé de M. Bourassa, M. Labreche-Viger, M. Perrault, M. Daoust, M. Pâquet, M. Houde, M. Chapais, M. McKellar, M. Smith, (Toronto Est), M. Sommerville, M. Jones (Leeds Nord et Grenville), et M. Knight, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour changer la tenure des terres

des Sauvages dans le Township de Dundee, dans le Comté de Huntingdon, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial, composé de M. Sommerville, l'Honorable M. McDougall, l'Honorable M. Rose, M. Dorion (Drummond et Arthabaska,) et M. Macdonald (Glenyarry), pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender les lois de la Chasse

dans le Haut-Canada, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial, composé de M. Walsh, M. Smith (Durham Est), M. Cockburn, M. Bown et M. Mc Giverin, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour protéger les Colons en certains cas, dans le Bas-Canada, étant lu;

M. Dorion (Deummond et Arthabaska) a proposé, secondé par M. Bourassa, et la Question: Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois, étant mise aux voix,

La Chambre s'est divisée; et la Question a été résolue affirmativement.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comite Spécial, composé de M. Dorion (Drummond et Arthabaska), M. Chapais, M. Fortier, M. Dunkin, M. Pâquet, M. Pouliot, et l'Honorable M. le Soliciteur-Général Huntington, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papier et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour permettre aux créanciers individuellement d'exercer plus facilement leurs recours contre les biens des co-associés, étant lu; Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre, pour Lundi prochain.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour abroger la cinquante-et-unième section du chapitre quatre-vingt-trois des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concer-

nant la procédure ordinaire dans les Cours Supérieure et de Circuit, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Spécial, composé de M. Irvine, l'Honorable M. Alleyn, M. Taschereau, M. Joly, et M. Rémillard, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Dorion,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 17 Mars 1864.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :-

Par M. Wood,-La Pétition de T. S. Shenston et autres, de Brantford.

Par M. Macdonald (Toronto Ouest),—La Pétition de John Humphrey et autres, du Quartier St. John, Toronto.

Par M. Wells,—La Pétition de la Division Aurora, No. 106, des Fils de la Tempérance. Par M. Dickson,—Deux Pétitions de Hugh Matheson et autres, d'Inverhuron et ses environs; la Pétition du Temple d'Inverhuron, No. 151, de l'Ordre Indépendant des

Bons Templiers ; et la Pétition de la Municipalité du Township de Greenock.

Par M. Biggar,—La Pétition de la Division Experiment, No. 229; la Pétition de la Division Happy Home, No. 279, des Fils de la Tempérance; la Pétition de l'Eglise Méthodiste Wesléyenne de Salem; et la Pétition d'Ira Brown et autres, du Township de Cramahe.

Par M. Smith (Toronto Est),—La Pétition de Dame H. Thompson et autres, de la Cité de Toronto; la Pétition du Temple de Home, No. 89, de l'ordre Indépendant des Bons Templiers; la Pétition de la Loge Ivy, No. 320, de l'Ordre Anglo-Américain des Bons Templiers; la Pétition de l'Eglise de la Mission Bond Hope; et la Pétition de l'Eglise de la Mission de l'Ecole du Dimanche.

Par M. Lajoie, -La Pétition de la Société d'Agriculture de la Division Electorale des

Trois-Rivières.

Par l'Honorable M. le Solliciteur-Général *Huntington*,—La Pétition de la branche de Shefford de l'Alliance Canadienne-Unie.

Par M. Ault,—La Pétition de la Division Lucknow, No. 99, Fils de la Tempérance.

Par M. White, - La Pétition de la Municipalité du Township de Nassagaweya.

Par M. Rymal,—La Pétition de la Division Glanford, No. 269, Fils de la Tempérance. Par M. Pope,—La Petition de la Société de le Congrégation du Village de Lennox-ville; la Pétition du Conseil de Ville de la Ville de Sherbrooke; et la Pétition de W.

Mitchell et autres, du Village de Lennoxvile et environs.

Par l'Honorable M. Mowat,—La Pétition de la Division Oshawa, No. 35; la Pétition de la Division Whilby Est, No. 53; la Pétition de la Division Brougham, No. 104, tous Fils de la Tempérance; la Pétition de W. Luke et autres, d'Oshawa et environs; la Pétition de Henry C. Willson et autres; et la Pétition de James W. Phillips et autres, tous deux de Pickering, comté d'Ontario.

Par M. Knight,-La Pétition de John Fleming, du Township de Barnston; et la

Pétition de G. B, Rolleston et autres.

Par M. Dunkin,—La Pétition de la Division Triumph, No.351, Fils de la Tempérance; la Pétition de la Municipalité du Township de Caledon; la Pétition de la première Eglise Baptiste de Montréal; et la Pétition d'A. Wilson et autres, du Village de Spencerville.

Par l'honorable M. Rose,—La Pétition de Thomas Paton, Gérant Général de la Banque

de l'Amérique Britanique du Nord de Montréal, et autres.

Par M. Buchanan,—La Pétition de l'Ecole d'Industrie des petits enfants de la Cité d'Hamilton.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont éte lues :-

De Charles Flanagan, Président, au nom d'une Assemblée Publique des habitants de Paris, C. O.,—de George Pomroy et autres,—de E. Starr et autres, du Township de Camden Est,—de la Municipalité du Township de Shipton,—de la Municipalité du Township de Danville,—de C. Tyler et autres, du Township de Darlington,—de Joseph Kirkpatrick at autres, du Township de Darlington,—de la Division de l'Erabilière, No. 345, des Fils de la Tempérance,—de la Primitive Eglise et Congrégation Méthodiste du Township de Clarke,—de H. Urqnhart et autres, de la Ville de Cornwall,—de la Société Wesléyenne, New Glasgow,—de W. Crocker et autres, du Comté d'Hochelaga,—de la Division des Artisans, Côte St. Paul, des Fils de la Tempérance,—de la Grande Division de l'Ordre des Fils de la Tempérance, Canada Est,—de la Division Unioniste, No. 187, des Fils de la Tempérance, C. O.,—de la Loge du Canada Ouest, No. 307, de l'Ordre Anglo-Améri-

cain des Templiers,—de l'Ecole du Dimanche Wesléyenne Méthodiste de la Ville de Sher-brooke,—de l'Eglise et Congrégation Wesléyenne Méthodiste du Villege de Lennoxville,—de l'Eglise et Congrégation Wesléyenne Méthodiste de la Ville de Sherbrooke,—du Révérend N. Reid et autres, de la Ville de Sherbrooke,—et de la Loge de St. François, de l'Ordre Anglo-Américain des Templiers, Sherbrooke; demandant la passation d'un Acte pour amender les lois en force relatives à la vente des liqueurs enivrantes, et à l'octroi des licences d'auberge.

Du Révérend J. A. Bureau et autres, de la Paroisse de Ste. Aguès, et du Township

de Le Sales, Comté de Charlevoix; demandant de l'aide pour un chemin.

De la Compagnie des mines d'Acton Sud-Est, Canada; demandant des amendements

à son acte d'incorporation.

De David A. P. Watt et autres, de la Cité de Montréal; demandant un acte d'incor-

poration sous le nom de "Compagnie des Remoqueurs de Montréal."

De John Swanston et autres, de la Cité de Montréal; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie de Navigation de Beauharnois, Chateauguay et Huntington."

D'E. Atwater et autres, de la Cité de Montréal; demandant la passation d'un Acte pour

incorporer les Syndies de la Congrégation Presbytérienne Américaine de Montréal.

De l'Honorable Thomas D'Arcy McGee et autres; demandant un Acte d'incorporation

sous le nom de "Société Humanitaire de l'Amérique Britannique du Nord."

Du Conseil Municipal des Comtés-Unis de York et Peel; demandant des amendements à l'Acte 24 Vic., Chap, 53, pour pourvoir à la séparation de la Cité de Toronto des Comtés-Unis de York et Peel, pour certaines fins judiciaires.

De Charles C. Colby, du township de Stanstead, Avocat; demandant la passation

d'un Acte à l'effet de lui conférer le droit exclusif à un certain art nouveau.

De John Covent et autres, de la Ville de Belleville; demandant de l'aide pour amé-

liorer le Havre de la dite Ville.

D'Henry Knight et autres, Maîtres de Navires, Port de Québec; demandant que l'Acte d'incorporation des Pilotes de Québec soit amendé de manière à encourager les plus actifs et les plus zélés d'entre eux.

Du Révérend L. R. Fournier et autres, du Township de Chertsey; demandant de

l'aide pour un Chemin dans le dit Township.

- D'E. J. DeBlois, maire, et autres, de la Paroisse de St. Roch de Québec-Nord; demandant qu'aucun Bill ne soit passé à l'effet de détacher cette portion de la Municipalité de St. Roch de Québec-Sud, qui est située à l'ouest de la ligne de division entre la propriété des Religieuses Ursulines et celles des Héritiers Tourangeau et Ware, de cette Municipalité, et pour l'annexer à la Municipalité de la Paroisse de St. Roch de Québec-Nord.
- M. Taschercau, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition, se plaignant de l'illégalité de l'Election pour la Ville de Brockville, a informé la Chambre que conformément à la 82e Section de l'Acte concernant les Election Parlementaires Contestées, le comité a, du consentement des deux parties, prolongé jusqu'à Vendredi, le 15 Avril prochain, le délai pour produire les Listes des Electeurs auxquelles les parties entendent objecter; les dites Listes devant être déposées au Bureau du Greffier en Chef des Elections Contestées, pour être transmises au Comité à midi ou avant midi du dit jour.
- M. Mackenzie (Lambton), du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions de la Législature, a présenté à la Chambre le Second Rapport du dit Comité, lequel a été lu. (Appendice No. 1.)

Ordonné, Que le dit Rapport soit imprimé pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Sur motion de M. Taschereau, secondé par M. Wells,

Ordonné, Que le Comité Spécial auquel a été renvoyée la Pétition de l'Election de la Ville de Brockville ait la permission de s'ajourner jusqu'à Vendredi le 15e jour d'Avril prochain, à la demande et du consentement des deux parties.

L'Honorable M. Mowat, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté en conformité d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général,—Réponse (en partie) à une Adresse de l'Assemblée Législative datée le 7 Mars 1864, pour toute la Correspondance, et les Documents et Rapports relatifs au Service de la Malle Océanique depuis le 1er Janvier 1863, et qui n'ont pas encore été présentés. (Documents de la Session, No. 28.)

Résolu, Que la Réponse à une Adresse présentée à cette Chambre, le 23 avril 1863, pour des informations touchant le Bureau du Surintendent des Inspecteurs de Bois, soit renvoyée à un comité spécial composé de M. Powell, M. Dunsford, M. Huot, M. Irvine, M. Jones (Leeds Nord et Grenville), M. McIntyre, M. McKellar, M. Pope et M. Wright (Comté d'Ottawa), afin de faire connaître ses vues au sujet de la loi actuelle relative à l'Inspection et au Mesurage du Bois de construction; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

Sur motion de M. Wallbridge (Hustings Nord), secondé par M. White,

Résolu, Qu'il soit présenté une humbre Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant les noms de tous les Officiers du Revenu et de l'Accise, dans le Comté d'Hestings, le premier jour de janvier 1863; le lieu où ils étaient censés remplir leurs fonctions; les nous de leurs Prédécesseurs immédiats, respectivement, s'il en est; la Date et la Cause du Déplacement de leurs dits Prédécesseurs; les Salaires et Emoluments que ceux-ci recevaient respectivement à la date de leur déplacement; les Salaires et Emoluments des titulaires actuels le dit premier jour de janvier; de plus, si des changements par Démission, Résignation ou Déplacement ont cu lieu dans les dits bureaux, et la nature de ces changements, depuis le dit premier jour de janvier, et s'il y a eu quelque augmentation ou diminution dans aucun des dits bureaux, et la nature de cette augmentation ou diminution.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Governeur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif

de cette Province.

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de M. Simpson, M. Jackson, M. Stirton, M. Macdonald, (Glengarry), M. Cowan, pour prendre en considération la question des Statistiques municipales, dans le but d'établir un système plus efficace et plus complet que celui qui existe aujourd'hui, et chargée de faire rapport de temps à autre, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Sur motion de l'honorable M. Cartier, secondé par l'honorable M. Macdonald

(Kingston).

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copies de toutes plaintes portéee contre .1. M. Delisle, Ecr., ci-devant Shérif du District de Montréal, soit en sa qualité de Shérif, soit comme Greffier de la Couronne et Greffler conjoint de la Paix pour le dit District, lorsqu'il occupait ces deux dernières charges; contre W. H. Bréhaut. Fer., Greffier conjoint de la Paix pour le dit District; et contre C. E. Schiller, Ecr., ci-devant Député-Greffier de la Couronne et de la Paix pour le dit District ; de toutes Correspondances et de tous Documents relatifs aux dites plaintes et à la nomination d'une Commission chargée de s'enquérir des dites plaintes ; du Rapport des Commissaires nommés pour s'enquérir des dites plaintes, des témoignages par eux pris et de leurs délibérations en vertu de la dite Commission; de la correspondance entre le Gouvernement ou tout Membre du Gouvernement et les dits Commissaires, relativement aux dites délibérations en vertu de la dite Commission et aux dites plaintes; de toute Correspondance entre le Gouvernement ou tout Membre du Gouvernement et Joseph Doutre, C. R., ou toute autre personne quelconque relativement aux dites plaintes et aux délibérations des dits Commissaires; de toute Correspondance entre le Gouvernement ou tout Membre du Gouvernement, le dit A. M. Deliste et le dit W. H. Bréhaut, au sujet des dites plaintes, et de leur démission de leurs dites charges,—et de toutes Pétitions, Documents et Écrits tranmis par les dits A. M. Delisle et W. A. Bréhaut à Son Excellence le Gouverneur-Général, ou à tout Membre du Gouvernement, avant et après leur démission de leurs dites charge, et se rapportant aux dites plaintes et à la dite démission des dits A. M. Delisle et W. H. Brehaut; de la Correspoudance avec le dit A. M. Delisle, relativement à sa démission de la charge de Commissaire du Havre, à Montréal; des lettres du dit A. M. Detisle, datées. respectivement du 15 Novembre 1862 et du 10 Octobre 1863, relatives au régime alimentaire à la Prison de Montréal, et des Réponses à ces Lettres, s'il en est, et copies de toutes autres Lettres sur le même sujet, du dit A. M. Delisle et de feu John Boston, de son vivant Shériff du dit District, et des Réponses à ces lettres, s'il en est; de tous Ordres en Conseil relatiís aux dites plaintes et aux dites démissions; de toute Correspondance entre William Ennis et l'Honorable Procureur-Général pour le Bas-Canada, eu tout Membre du Gouvernement, au sujet d'une somme de cinquante louis (£50) déposées au lieu de cautionnement entre les mains de C. E. Schiller, ci-dévant Député-Greffier de la Couronne et de la Paix; de tout Rapport par l'Auditeur et par MM. Tims et Ferres, et de toute Correspondance avec le Départment des Finances, ou de ce Département, au sujet des Comptes de la Prison de Montréal ou s'y rattachant.

t)rdonné, Que la ditc Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de

cette Province.

Sur motion de M. Price, secondé par M. Langevin,

Résolu, Que demain cette Chambre se formera en Comité pour prendre en considéra-

tion les Résolutions projetées suivantes :

1. A l'avenir, tout Pilote qui pilotera un bâtiment dans les limites et au-dessous des limites actuelles du pilotages du Havre de Québec, aura droit d'exiger et de recevoir du L'apitaine, Maître, ou Propriétaire de tel bâtiment, en outre du montant fixé par la Cédule A de l'Acte 12 Vic., chap. 114, un sixième du taux de pilotage fixé par la dite Cédule A, par pied, pour chaque pied que tirera tel bâtiment, en commençant par le onzième pied inclusivement.

2. Les mots "six louis sterling," partout où et chaque fois qu'ils se rencontrent dans la quarante-cinquième clause du dit acte, seront remplacés par les mots "soixante

3. Le Maître, Commandant ou Propriétaire de tout bâtiment devra obtenir les services d'un Pilote pour tout mouvement ou déplacement de son bâtiment dans le Havre de Qué-

hec, sous peine d'une amende n'excédant pas la somme de dix louis courant.

40. La Maison de la Trinité de Québec pourra, si elle le juge à propos, prolonger le terrain de pilotage au dessous du Bic; et le taux de pilotage à partir du Bic et au dessous sera proportionne aux distances et aux taux énumérés dans la dite Cédule A, pour les mêmes distances dans les limites du terrain actuel du pilotage.

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité Spécial, composé de M. Mackenzie (Lambton), l'Honorable M. McDougall, l'Honorable M. Mowat, M. Munro, M. Scoble, M. Burwell et M. Scatcherd, pour s'enquérir de la possibilité et de la convenance de construire un Canal entre la Baic Georgienne et le Lac Ontario, en passant par le Comté d'Ontario, et pour faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Sur motion de l'Honorable M. Rose, secondé par l'Honorable M. Cartier,

Résolu. Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copies des Instructions données aux divers Officiers au service de Sa Majesté auxquels a été récemment assigné le devoir d'inspecter les Forces Volontaires de cette Province, et de faire Rapport sur ce sujet, et sur les Armes et Accoutrements qui leur ont été distribués, ct Copie des Rapports faits par ces Officiers.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif

de cette Province.

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de l'Honorable M. Cauchon, l'Honorable M. McDougali, M. Dunkin, M. Bell (Russell, M. Bell (Lanark Nord), l'Honorable M. le Solliciteur-Général Huntington, M. Jackson, M. McIntyre, M. Morris, M. Price, M. Shanly, M. Wallbridge (Hastings Nord, M. Wright (Comté d'Ottawa), M. Geoffrion, M. Langevin, M. Currier, M. Chapais et M. Dorion (Drummond et Arthabaska), pour s'enquérir des causes de la destruction rapide de nos Forêts et des moyens de l'empêcher; étudier la convenance de conserver en Forêt les grandes étendues de terrains riches en bois d'exportation, mais impropres à la culture, et l'opportunité de créer une Législation Forestière, et suggérer celle qui, à son sens, conviendrait le mieux aux besoins et à la condition du pays; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que le Quorum du dit Comité soit réduit à sept Membres.

Sur motion de M. Bown, secondé par l'Honorable M. Mc Gee,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devaut cette Chambre, copie de tous Ordres en Conseil, autres Ordres, Arrangements et Rapports, et de tous Papiers et Correspondances entre le Gouvernement ou tout Membre du Gouvernement et leurs Officiers ou autres personnes, et entre les dits Officiers et autres personnes, au sujet de la promesse de vente et de la vente de fait de certaines parties des Lots 17, 18 et 19 dans le Township de Seneca, dans le Comté d'Haldimand, à Michael Hurcourt, Ecuyer, réclamées par la corporation de la ville de Brantford comme faisant partie de la propriété apparte-

nant à la Compagnie de Navigation de la Grande-Rivière.

Résolu, Qu'il soit présenté un humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien mettre devant cette Chambre Copies de tous Ordres en conseil, autres Ordres, Arrangements et Rapports, et de tous Papiers et Correspondances entre le Gouvernement ou tout Membre du Gouvernement et leurs Officiers ou autres personnes, et entre les dits Officiers ou autres personnes, au sujet de la promesse de vente et de la vente de fait d'une certaine étendue ou lot de terre connu comme étant le lot A (Block A) au sud du chemin planchéié d'Hamilton et Brantford,—et du chemin de halage situé entre le dit lot A et la Grande-Rivière, dans le Township de Brantford, le tout tel que désigné dans le plan d'arpentage fait par Orpheus Robinson, Député-Arpenteur Provincial, en date du 12 Mars 1859, et déposé parmis les archives du Burcan des terres de la Couronne.

Ordonné Que les dites Adresses soient présentées à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. Cockburn, secondé par M. Morris,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, Copie de la Commission récemment adressée à George Morphy, Ecuier, chargé de s'enquérir de cartaines accusations portées contre M. le Shérif Fortune; Copies de toute plaintes faites au Gouvernement contre le dit Shérif; Copies de toutes Instructions données au dit George Murphy touchant la dite Commission et l'enquête en vertu d'icelle; Copies de toutes Lettres, Télégrammes et Rapports faits par le dit George Morphy au Gouvernement ou à tout Membre du Gouvernement; Copies de tous Affidavits transmis au Gouvernement dans le but d'avoir un ajournement de l'Enquête; Copie de la Pétition sur le même sujet du Maire et des Habitants de Cobourg; Copie de tous Télégrammes et Lettres de tout Membre du Gouvernement adressés au dit George Morphy ou à toute autre personne, touchant la dite Commission, et les Délibérations en vertu d'icelle.

Ordonné, Que la dité Adresse soit prosentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif

de cette Province.

Sur motion de l'Honorable M. Abbott, secondé par M. Shanly,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, Copies de toute Correspondance avec le Gouvernement, et de tous Rapports et Etats reçus par le Gouvernement depuis la dernière Session du Parlement au sujet du progrès dans la construction des Edifices Publics à Ottawa, et donnant des informations quant à la probabilité

que ces édifices sont assez avancés pour permettre la translation du Siége du Gouvernement à Ottawa avant la clôture de la navigation, cette année; et Copies de toutes Instructions données aux Surintendants des Travaux Publics à Ottawa.

Ordonne. Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de

cette Province.

Sur motion de l'Honorable M. McGee, secondé par M. Scoble.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant le nombre de patentes accordées aux Concessions gratuites de terres qui ont été faites dans le Haut et le Bas-Canada, respectivement, sur les lignes de Chemins de Colonisation, et le nombre de Patentes accordées aux Concessionnaires, spécifiant le Township, la Paroisse, la Concession, le Lot, le Nom de la Personne recevant la Patente et la Date de l'émission de la dite Patente, depuis la date d'un Etat semblable transmis durant la dernière Session, jusqu'au 31 Décembre 1863, inclusivement.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de

cette Province.

Sur motion de M. Pope, secondé par M. Knight,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant toutes les sommes d'argent payées à la Chambre d'Agriculture du Bas-Canada pour les années 1862 et 1863, et comment elles ont été employées; toutes les sommes payées pour l'Instruction Agricole, et à qui elles l'ont été; aussi, toutes les sommes payées par la Chambre d'Agriculture ou autrement pour le Journal d'Agriculture, et à qui elles l'ont été.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. Jones (Leeds Nord et Grenville), secondé par M. Conger.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute la Correspondance entre le Gouvernement et les Entrepreneurs des Edifices d'Ottawa, au sujet des réclamations de ceux-ci pour l'ouvrage fait avant la suspension des travaux en 1861, ainsi qu'il appert par les Estimations de M. Killaly; aussi, copies de tous Ordres en Conseil et Papiers Officiels relatifs en quoique ce soit aux dites réclamations depuis le renouvellement des Contrats.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de

cette Province.

Sur motion de M. Pouliot, secondé par M. Coupal,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un Etat indiquant: 10: Le nombre des Estuaires et places de Pêche affermées ou louées par le Gouvernement, dans le Bas-Canada; 20. depuis quand et à qui elles sont louées, et quel est le prix de l'affermage de chaque telle place; 30. combien il a été payé par chaque personne occupant des places de Pêche, et combien il est encore dû par chacune d'elles; 40. combien il y a eu d'amendes ou pénalités payées pour infraction aux lois des Pêcheries; quel est le montant ainsi payé par chaque personne; quand ces pénalités on été payées, et par qui.

Ordonné, Que la ditc Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de

cette Province.

Sur motion de M. Jackson, secondé par M. Willson,

Résolue, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, tous les Papiers et Documents en la possession du Gouvernement, au sujet de la démission de M. Hammond de la Charge de Registrateur du Comté de Bruce, - et aussi, Copies de toutes Demandes, Ordres en Conseil et autres Documents relatifs à la nomination de John McClay à la dite charge.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de

cette Province.

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de M. Ross (Dundas), M. Shanly, M. Higginson, M. Ault, M. Bell (Russell), M. Jones (Leeds Nord), et M. Powell, pour s'enquérir au sujet de l'accroissement du volume naturel de l'eau de la Rivière de la Petite-Nation, à partir du St. Laurent, au moyen d'un Canal que l'on creuserait depuis le fleuve, au-dessus des Rapides des Galops, en passant par les Townships d'Edwardsburg et Mathilda, jusqu'au bras Sud de la Rivière de la Petite-Nation; et chargé aussi le dit Comité de s'enquérir de la nature de certaines Obstructions dans la dite Rivière, dans les Comtés de Prescott, Russell, Stormont et Dundas, afin de constater jusqu'à quel point de grandes étendues de terres dans les dits Comtés pourraient profiter de l'enlèvement des dites obstructions.

Alors, sur motion de l'Honorable M. Foley, secondé par l'Honorable M. Alleyn, La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 18 Mars 1864.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées de déposées sur la Table :-Par M. Bourassa,-La Pétition de F. Nye et autres, de la Paroisse de St. Bernard de Lacolle, Comté de St. Jean.

Par l'Honorable M. le Selliciteur-Général Huntingdon,-La Pétition de la Division Granby, No. 44, des Fils de la Tempérance; et la Pétition de Henry Rose et autres, du

Township de Granby.

Par M. Chambers, - Deux Pétitions du Temple de Lyn, No. 92, de l'Ordre Indépendant des Bons Templiers; la Pétition de J. B. Coleman et autres; et la Pétition de John Phillips et autres, de Lyn.

Par M. Dickson,—La Pétition de James Johnson et autres, de Kinloss.
Par M. Soncrville,—La Pétition de l'Eglise de la Congrégation de Franklin.
Par M. Cockburn,—La Pétition du Révérend A. Green, au nom de la conférence de

la conférence de l'Eglise Wesleyenne Méthodiste en Canada.

Par M. White,—La Pétition de la Division Palermo, No. 143; et la Pétition de la Division Wellington Square, No. 103, des Fils de la Tempérance ; la Pétition du Révérend W. H. Laird et autres, de Wellington Square et environs; et la Pétition du Révérend James Gray et autres.

Par M. Macfarlanc,-La Pétition de la Division Havelock, No. 158, des Fils de la

Tempérance.

Par M. Cowan,-La Pétition de Simon McKenzie et autres, de Brampton.

Par M. Buchanan,-La Pétition de John Whitcher.

Par M. Pouliot,-La Pétition de la Municipalité de Viger, Comté de Témiscouata.

Par M. Dunkin,-La Pétition de James Mc Ciblin et autres, du Township de Caledon : et la Pétition de John Weir et autres, de York et environs.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :-

De George Maclean Rose, Président, au nom d'une Assemblée Publique des habitants de Quebec, de la Société de l'Alliance, Branche de Rochburn, de la Manufacture de meubles de Bowmanville, Comté de Durham,—de l'Eglise et Congrégation Primitives Wesléyenne Méthodiste, Oshawa,—de l'Eglise et Congrégation Primitives Wesléyenne Méthodiste, Ville de Bowmanville,—de la Division de Port Stanley, No. 306,—de la Division de Cornwall, No. 91,—de la Division d'Altona, No. 52,—de la Division du Sunnidale, No. 293,—de la division de Woodland, No. 108,—de la Division de Tilisonburg, No. 265, toutes des Fils de la Tempérance,—du Révérend John Schulte et autres, de Port Stanley,—de la Bronche de Cornwall et de l'Alliance des Canadiens Unis.— e Joseph Monkhouse et autres, du Village d'Altona et des environs.—de George Willson et autres, du Township de Pickering, comté d'Ontario,—d'A. Rodger et autres, de Stuymer,—de D. McG-loray et autres, du Township de Sunnidale, comté de Simcoe,—de Jumes R. Benson et autres,—de J. Simson et autres, de la Ville de St. Catharines,—de R. S. Chalmers et autres, de la Ville de Sarniu,—de R. H. Armstrong et autres, du Township de Deriham,—et de la Société de Tempérance de Sidney; demandant la passation d'un acte pour amender les lois en force relatives à la vente des liqueurs enivrantes, et à l'octroi de licences d'auberge.

De Henry Pancy et autres; demandant la passation d'une Loi contre les Liqueurs

Fortes.

De H. Matheson et autres, d'Inverhuron et des environs; demandant l'établissement

d'un Asile pour les Ivrognes, dans la Cité de Toronto.

De la Société M. Jeun-Bapiste de la Cité de Québec; demandant la passation d'un Acte pour déclarer propriété publique le Monument érigé sur le chemin de Ste. Foye, à la mémoire des Rrayes du 28 Avril 1760.

De Joseph Moriset et autres, de la Paroisse de Ste. Brigitte; demandant que la dite

Paroisse soit annexée au District de Trois-Rivières, pour les fins Judiciaires.

D'A. McDonald et autres, des Comtés de Wellington et Bruce; demandant la passation d'un Acte pour autoriser la formation d'une Compagnie pour construire un Chemin de Fer de la Ville de Guelph ou de tout autre point sur la ligne du Chemin de Fer du Grand-Tronc, et des Comtés de Wellington ou Waterloo, à Saugeen ou à quelqu'autre point sur le Lac Huron, et du Comté de Bruce, avec un embranchement conduisent à Owen Sound.

Du Grand Temple,—du Temple de Woodstock, No. 278.—du Temple de l'Etoile de Scarborough, No 243, tous de l'Ordre Indépendant des Templiers; demandant la passation

d'un Acte pour incorporer l'Ordre Indépendant des Templiers.

De P. Latraverse et autres, Propriétaires des Iles Du Moine et Des Barques; demondant un Acte pour la meilleure administration de la Commune des Iles Du Moine et Des Barques.

De L'Union St. Joseph de la Cité d'Ottawa; demandant un Acte d'incorpora-

tion.

De la Société d'Agriculture No. 1, du Comté de Lothinière; demandant la passation d'un Acte déclarant qu'à l'avenir l'Exposition Provinciale Agricole pour le Bas-Canada, sera tenue alternativement à Quélec, Montréal, Trois-Rivières et Sherbrooke.

Des Demoiselles Jean et Helen Gourlay, seules Filles survivantes de feu Robert Fleming Gourlay; demandant que certaines sommes d'argent votées en faveur de feu leur

rère leur soient p yées.

Des Dames Margeret Jemima Herchmer, Mary Elizabeth Gilderleeve et Charles Fuller Gitdersleeve; demandant la passation d'un acte pour autoriser la nomination d'un syndic, avec pouvoir d'alièner telles parties des immeubles de feu Charles Lawrence Herchmer, Ecr., qu'il était convenu lui-même de vendre, mais qu'il n'u point vendues avant son décès.

De G. Cheval et autres, de la paroisse de St. Hilaire de Rouville; demandant l'abo-

lition des dîmes.

Pu révèrend S. Jourent et autres, de Connaught, Comté d'Ottawa; demandant la passation d'un acte pour ériger les Rangs Nos. 7, 8, 9, 10, 11 et 12, du Township de Lochaber, dans le dit Comté, en une Municipalité séparée, sous le nom de "La Municipalité de la Paroisse de St. Malachy."

M. Somerville, du Comité Pormanent des Ordres Permanents, a présenté à la Chambre le Quatrième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :

Votre Comité a examiné les pétitions suivantes et trouvé suffisants les avis cui en ont été donnés, savoir :- De John Ferrie et autres, demandant l'incorporation de la Chambre de Commerce d'Hamilton,-d'E. O. Richard et W. J. Bickell, demandant à se faire autoriser a construire un Pont tournant sur la Rivière St. Charles, à la Pointe-aux-Lièvres, de la Compagnie des Mines d'Acton Sud-Est, -de D. B. Read et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines du Canada,—de David A. P. Watt et autres, de la Cité de Montréal; demandant l'incorporation de la Compagnie des Remoqueurs de Montréal,—de la Grande Division des Fils de la Tempérance du Canada Est; demandant à être incorporés,—de John Swanston et autres; demandant l'incorporation de la Compagnie de Navigation de Beauharn is, Chateauguny et Huntingdon,—de la Compagnie du Chemin de Fer de Buffalo et du Lac Huron. Quand à la Pétition de l'Honorable Thomas d'Arry McGee et autres ; demandant l'incorporation de la Société Philantropique de l'Amérique du Nord, elle n'est pas de nature à exiger la Publication d'aucun Avis.

M. Somerville, du Comité Spécial sur le Bill pour changer la tenure des Terres des Sauvages dans le Township de Dundee, dans le Comté d'Huntingdon, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :

Votre Comité a examiné le dit Bill et est convenu de le rapporter avec des amendements, et avec aussi le Memorandum mis devant le Comité par M. Spragge, Député-

Surintendant des affaires des Sauvages.

Ordonné Que le Memorandum mis devant le dit Comité, par W. Spragge, Ecuier, Député-Surintendant des affaires des Sauvages, soit imprimé pour l'usage des Membres de cette Chambre.

M. Irvine, du Comité Spécial sur le Bill pour abroger la cinquante-et-unième Section du Chapitre quatre-vingt trois des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concernant la procédure ordinaire dans la Cour Supérieure et dans la Cour de Circuit, a fait rapport que le Con ité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

L'Honorable M. Abbott, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté d'Hocheluga, a informé la Chambre que Wilson Seymour Conger, Ecuier, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordonné, Que Wilson Seymour Conger, Ecuier, soit présent à sa place en cette

Chambre à sa prochaine séance.

Ordonné, Que M. Somerville ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la

Compagnie de Navigation de Beauharnois, Chateauguay et Huntingdon. Il a. en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. Wells ait la permission d'introduire un Bill pour confirmer certains Chemins Latéraux dans le Township de King et définir d'autres réserves et lignes de Chemins dans le dit Township.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois ; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. Euchanan ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Chambre de Commerce de la Cité d'Hamilton.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois ; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Oronné, Que M. Morris ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser l'admission d'Alexan ler Gordon à pratiquer comme Procureur et Solliciteur dans les Cours de Loi et d'Equité dans le Haut-Canada.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois ; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. Wood ait la permission d'introduire un Bill pour établir la Route de Buffalo à Détroit.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois ; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. McGee ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Société Philantropique de l'Amérique Britannique du Nord.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. Pâquet ait la permission d'introduire un Bill pour amender le Chapitre Soixante-seize des Statuts Refondus du Canada, relatif à la pratique de la Médecine et de la Chirurgie et à l'étude de l'Anatomie.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été recu et lu pour

la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. Biggar ait la permission d'introduire un Bill relatif à la Qualification des Reeves.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois ; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. Morris ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie pour l'exploitation et la fonte des minérais de Reid Hill.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois ; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. Morris ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie pour l'exploitation et la fonte des Minérais de Carleton.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois ; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Mejesté, a présenté, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général,—Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée le 16 Mars 1864, pour copies des Documents relatifs au Chemin de Fer Intercolonial. (Documents de la Session, No. 28.)

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant :--

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivants, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Bill intitulé: "Acte pour régler la vente du Bardeau dans le Bas-Canada."

Bill intitulé: "Acte pour changer l'époque des Assemblées Annuelles des Sociétés d'Agriculture dans le Bus-Canada et pour d'autres fins."

Bill intitulé: "Acte pour rendre valides certains Actes de Notaires décédés."

Bill intitulé: "Acte pour amender l'Acte des Cours de Division."

Bill intitulé: "Acte pour amender le Chapitre Soixante-trois des Statuts Refondus "du Canada concernant les Compagnies à Fonds Social."

Bill intitulé: "Acte concernant le Protêt des Lettres de Change et les Billets Pro-

" missoires."

B Il intitulé: "Acte pour pourvoir à la nomination de Commissaires pour s'enquérir des affaires de la Caisse d'Economie de St. Roch de Québec."

Bill intitulé : "Acte pour limiter l'Etendue des Villes et des Villages."

Bill intitulé: "Acte pour amender l'Acte qui établit des Dispositions Spéciales con-"cernant les deux Chair bres du Parlement Provincial."

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de M. Rellerose, secondé par M. Denis,

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour régler la vente du Bardeau dans le Las Canada," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois-

Ordonné Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois ; et renvoyé à un Comité de toute la Chambre pour Lundi prochain.

Sur motion de l'Honorable M. Cartier, secondé par l'Honorable M. Galt,

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour changer l'époque des Assemblées Annuelles des Sociétés d'Agriculture dans le Bas-Canada et pour d'autres fins," soit maintenant lu la première fois.

Le Bila été, en conséquence, lu une première fois, et la seconde lecture en a été

ordonnée pour Lundi prochain.

Sur motion de M. Geoffrion, secondé par M. Pâquet,

Ordonné, Que le Bill ou Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour rendre valides cer-

tains Actes de Notaires décédés, soit maintenant la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Luudi prochain.

Sur motion de M. Notman, secondé par M. Bell (Lanark Nord),

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour amender l'Acte des

Cours de Division, soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Sur motion de M. Mc Giverin, secondé par M. Parker,

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour amender le Chapitre "Soixante trois des Statuts Refondus du Canada, concernant les Compagnies à Fonds "Social," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été

ordennée pour Landi prochain.

Sur motion de M. White, secondé par M. Wallbridge (Hastings Nord),

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte concernant les Protêts des Lettres de Change et les Billets Promissoires," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence lu la première fois, et la seconde lecture en a été

ordonnée pour Lundi prochain.

Sur motion de M. Huot, secondé par M. Langevin,

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour pourvoir à la no-"mination de Commissaises pour s'enquérir des affaires de la Caisse d'Economie de St. "Roch de Quétice," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été

ordonnée pour Lundi prochain.

Sur motion de M. Smith (Durham Est), secondé par M. Scoble,

Ordonné. Que le Bill du Conseil Législatif intitu'é: "Acte pour limiter l'étendue des

"Villes et des Villages," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordennée pour Lundi prochain.

Sur motion de M. Mackenzie (Lambton), secondé par M. McKellar,

Ordonné, Que le l'ill du Conseil Lég s'atif intitulé: "Acte pour amender l'Acte, "intitulé: "Acte qui établit des Dispositions spéciales concernant les deux Chambres du "Parlement Provincial," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a cté, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été

ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que l'honorable M. Mowat ait la permission d'introduire un Bill pour

amender les Actes relatifs à la Charte de la Compagnie du Canada.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre. lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. Denis soit ajouté au Comité Permanent des Divers Bills Privés.

Or Jonné, Que M. Mackenzie (Oxford Nord) ait la permission de s'absenter pendant dix jours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill relatif aux Régistrateurs, aux Bureaux d'Enregistrement et à l'Enregistrement des Actes relatifs aux terres dans le Hint-Can de, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le l'auteuil, et M. Smith (Durham Est) a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonne, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau Mardi prochain.

L'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Dorson, et la Question que cette Chambre s'ajourne maintenant, ayant été mise aux voix,

M. Munro a p oposé pour amendement à la Question, secondé par M. Biggar, Que les

mots: "jusqu'à Jeudi, le 31 du courant," soient ajoutés à la fin d'icelle.

Et des Débats s'étant élevés là dessus,

Et la Chambre ayant continuée de siéger jusqu'à minuit,

Samedi, 19 Mars 1864.

Et les Débats continuant, le dit amendement a été, avec la permission de la Chambre, retiré.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix, elle a été résoluc affirmativement.

La Chambre s'est, en conséquence, ajournée jusqu'à Lundi prochain.

Lundi, 21 Mars 1864.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre les Etats Généraux et Rapports des Baptêmes, Mariages et Sépultures pour les Comtés de Bonaventure, Gaspé, St. Jean et Dorchester, et pour les Districts d'Ottawa et Québec, pour l'année 1863. (Documents de la Session, No. 19.)

Aussi, Rapport du Régistrateur du Comté de Stormont, indiquant les Honoraires et Eurluments reçus pour l'année expirée le 31 Décembre 1863, en conformité de la 76 sec. ch. 89, des statuts refondus du Huut-Canada. (Dacuments de la Session No. 6.)

ch. 89, des statuts refondus du Haut-Canada. (Documents de la Session, No. 6.) Et aussi, Rapport de la Société Canadienne des Menusiers et Charpentiers de Mont-

réal, pour l'année 1853. (Documents de la Session, No. 9.)

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table:— Par M. Taschereau,—La Pétition de N. H. Bowen et autres, des cités de Québec et Montréal:

Par l'Honorable M. le Solliciteur-Général Huntington; la Pétition de la Compagnie du Chemin de Fer de Stanstend, Shefford et Chambly.

Par l'Honorable M. A'leyn,—La Pétition du Bureau de Commerce de Québec.

Par M. Wallbridge (Nord Hastings), La Pétition du Bureau des Arts et Manufactures pour le Haut-Canada, et la Pétition de R. Holden et autres, de la Ville de Belle-

Par M. Scatcherd,—Deux Pétitions du Temple Dauntless, No. 210, de l'Ordre Indépendant des Bons Templiers; et la Pétition de M. Crouse et autres, du Township de Ca-

Par l'Honorable M. Abbott,-La Pétition de l'Eglise Congrégationnelle de St. An-

drews, Comté d'Argenteuil.

Par M. Dufresne (d'Iberville),—La Pétition d'E. S. Filiatrault et autres, commissaires d'Ecole de la Ville d'Iberville.

Par M. Macdonald (Toronto Ouest), La Pécition de l'Association Chrétienne des

Jeunes Gens en rapport avec l'Eglise Baptiste de la Rue Bond.

Par M. Munro, —La Pétition de la Bible de l'Eglise Chrétienne; et la Pétition de l'Egl se Méthodiste Episcopale, tous deux d'Orono.

Par M. Dickson. -- La Pétition de la Municipalité du Village de Kincardine; et la Pétition de J. S. Smith et autres, de McGillivray, et ses environs.

Par M. Macfurlane; - La l'étition de C. R. Ellison, d'Alma Ouest et Centre; et la Pétition de J. R. Jarvis, Maire, et autres, de la Ville de Stratford, tous deux du Comté de Perth.

Par M. Gagnon,—La Pétition du Conseil Municipal de la seconde Division du Comté

de Charlevoix.

Par M. Morris,-la Pétition de la Loge Bolderson's Corners, No. 295, de l'Ordre

Indépendant des Bons Templiers de l'Amérique Britannique.

Par M. Purker,-La Pétit on de G. A. Drew et autres, du village d'Elora et Fergus ; la Pétition de la Municipalité du Township d'Arthur ; et la Pétition de D. Saunders et autres, du Township de Luther.

Par M. Rymal, - deux Pétitions du Temple Almonte, No. 204, de l'Ordre Indépen-

dant des Bons Templiers.

Par M. Jackson,-La Pétition de la Division Owen Sound, No. 193, des Fils de la Tempérance.

Par M. McKellar,-La Pétition de L. H. Johnston et autres, du Township de

Par M. Mc Conkey, -La Pétition de J. E. Dissitte et autres, du Township de Medonte; et la Pétition de J. Cuppage et autres, du Township d'Orillia, tous deux du Township de Simcoe.

Par M. Dorion (Drummond et Arthobasha),—La Pétition de C. Provencher et au-

tres, de Ham Nord et autres lieux, Comté de Wolfe.

Par M. Cartwright,-La l'étition de T. Beeman et autres, du Village de Napanee et

ses environs.

Par M. Fergusson, (Simcoe Sud),-La Pétition de la Division Thornton, No. 121, des Fils de la Tempérance; et la Pétition d'Henry Morris et autres, du Township d'Innisfil et Lesex.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :-

De la Division d'Aurora, No. 106, —de la Division de l'Expérience, No. 226,—de la Division Happy Home, No. 279,—de la Division Lucknow, No. 99,—de la Division Gianford, No. 269,—de la Division Oshawa, No. 35,—de la Division Whithy Est. No. 53, -de la Division Triumph. No. 351,—de la Division Brougham, No. 104,—de la Division Granby, No. 41,—de la Division Palermo, No. 143,—de la Division Wellington Square, No. 103,—et de la Division Havelock, No. I58, tous Fils de Tempérance — de Henry C. Wilson et autres,—et de James W. Phillips et autres, tous deux de Pickering, Comté d'Ontario, -de la Société Congrégationaliste du Village de Lenoxville, -de W. Mitchell et autres, cu Villrge de Lenoxville et des environs,—de John Humphrey et autres, du Quartier St. Jean, Toronto,—de l'Eglise Méthodiste Wesleyenne de S. de ,—d'Ira Brown et autres, du Township de Cromahe,—de la Loge Foy, No. 320, de l'Ordre Anglo-Américain des Bons Templiers -de l'Eglise des Missionnaires de Hope. - de l'Ecole du Dimanche de l'Eglise des Missionnaires,—de la Branche de Shefford de l'Alliance des Canadiens-Unis,—de W. Luke et autres, d' Oshown et des environs,—de la première Eglise Baptiste de Montréal, -d'A Wilson et autres, du Village de Spencerville, -de la Municipalité du Township de Caledon,—de Simon Markenzie et autres, de Brampton,—du Révérend James Gray et autres, -du Révérend W. H. Laird et autres. de Wellington Square et des environs,-de l'Eglise Congrégationaliste Franklin,-et de Henry Rose et autres. du Township de Granly; demandant la passation d'un Acte pour amender les lois en force relatives à la vente des Liqueurs enivrantes et à l'octroi des Licences d'au-

Du Temple dit Home Temple, No. 89-et du Temple de Lyn, No. 92,-tous deux de l'Ordre Indépendant des Bons Templiers,—de H. Matheson et autres, d'Inverhuron et des environs, de John Phillips et autres, de Lyn,-et de Jomes McGibbon et autres, du Town-

ship de Caledon; demandant la passation d'une Loi contre les Liqueurs fortes.

Du Temple d'Inverhuron, No. 151,—et du Temple de Lyn, No. 92, tous deux de l'Ordre Indépendant des Bons Templiers; demandant la passation d'un Acte pour incor-

porer l'Ordre Indépendant des Bons Templiers.

De T. S. Shenston et autres, de Brantford,—de Hugh Matheson et autres, de Inverhuron et des environs, -de Dame H Thomsom et autres, de la Cité de Toronto, -de J. R. Coleman et autres, de Lyn,-et de John Weir et autres, de York et des environs ; demandant l'établissement d'un Asile pour les Ivrognes dans la Cité de Toronto.

De Thomas Paton, Directeur Général de la Banque de l'Amérique du Nord, de Montréal, et autres ; demandant que la Pétition de John Ross et autres, de la Cité de Toronto, pour la passation d'un acte pour incorporer "La Banque Britannique," ne soit pas écoutée.

De John Fleming, du Township de Barnston; alléguant certains griefs et demandant

justice.

Du Conseil de-Ville de la Ville de Sierbrooke; demandant des amendements à l'Acte

Municipal du Bas-Canada de 1860.

De la Municipalité du Township de Nassagawega; demandant des amendements & l'Acte pour autoriser les Corporations Municipales dans le Haut-Canada à placer leur surplus des deniers des Réserves du Clergé pour les fins de l'Education en certains effets Publics, et pour d'autres fins.

De la Municipalité du Township de Greenock; demandant que le Bill pour rendre nulle la Proclamation déclarant Walkerton le chef-lieu du Comté de Bruce, et pour autoriser les contribuables du dit comté à décider si Paisley ou Kincardine sera le chef-lieu,

ne devienne pas Loi.

De la Société d'Agriculture de la Division Electorale des Trois-Rivières; demandant la passation d'un Acte déclarant qu'à l'avenir les Expositions Provinciales Agricoles pour le Bas-Canada seront tenues alternativement à Québec, Montréal, Trois-Rivières et Sherbrooke.

De G. B. Rolletton et autres; demandant un Acte d'incorporation sous le rom de "La Compagnie pour l'Exploitation des Mines de Massawippi."

De l'Ecole d'Industrie des petits enfants de la Cité d'Hamilton; demandant un acte d'incorporation.

De F. Nye et autres, de la Paroisse de St. Bernard de Laco'le, Comté de St. Jean; demandant que la dite Paroisse ne soit pas annexée au Comté de Napierville.

De James Johnson et autres, de Kinloss; demandant l'établissement d'une banque

d'émission.

Du Révérend A. Green, au nom de la Conférence de l'Eglise Méthodiste-Wesleyenne en Canada; demandant un octroi pour le Collége Victoria.

De John Whitcher; demandant que le Bill pour reconstituer la dette en Bons de la Cité d'Homilton, et pour faciliter l'arrangement à cette effet, devienne Loi.

De la Municipalité du township Viger, comté de Témiscouata; demandant de l'aide

pour ouvrir le chemin Tuché et autres chemins.

M. Scatcherd, du Comité-Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Carleton, a présenté à la Chambre le Rapport Final du dit Comité lequel a été lu comme suit:—

1. Récolu, que W. F. Powell, écuyer, a été duement élu pour représenter le Comté de Carleton dans l'Assemblée Législative du Canada à la dernière élection pour le Comté

de Carleton.

2. Résolu, que la Pétition n'est ni frivole ni vexatoire.

3. Résolu, que la défense du Membre siégeant n'est ni frivole ni vexatoire.

M. Dorion (Drummond et Arthabaska), du Comité-Spécial sur le Bill pour protéger les Colons en certains cas, dans le Bas-Canada, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d en faire rapport sans aucan amendement.

M. Mc Giverin, du Comité-Spécial sur le Bill pour rendre les navires saisissables pour dettes, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amende-

ments.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit imprimé pour l'usage des membres de

cette Chambre.

M. Cornellier, du Comité-Spécial sur le Bill pour modifier les délimitations des Comtés de l'Assomption, Joliette, Berthier, et Montealm, pour les fins Electorales et autres, a fait rapport que le Comité avait examiné le dit Bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que M. Smith (Durhom Est) ait la permission d'introduire un Bill pour abroger le Chapitre 38 des Statuts Refondus du Haut-Canada, intítulé: "Acte relatif à "l'Office de Shérif, et pour établir d'autres dispositions relatives au dit Office de Shérif, "dans le Haut-Canada."

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochaiu.

Sur motion de M. Notman, secondé par M. Ross (Dundas),

Ordonné, Que le Comité-Spécial sur la Pétition d'Election du Comté de Verchères ait la permission de s'ajourner jusqu'au quatrième jour d'Avril prochain, à la demande des deux parties.

Résolu, Que cette Chambre s'ajourne maintenant pour l'espace de cinq minutes.

La Chambre s'est en conséquence ajournée.

Trois Heures et demie P. M.

Ordonné, Que M. Shanly ait la permission d'introduire un Bill pour amender la Charte de la Compagnie des Mines du Sud Est du Canada.

Il a, en consequence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Merchedi prochain.

Ordonné, Que M. Denis ait la permission d'introduire un Bill pour amender le Chapitre 32 des Statuts Resondus du Canada, relatif au Bureau de l'Agriculture et aux Sociétés d'Agriculture.

Il a. en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. Morris ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compaguie des Remorqueurs de Montréal.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné. Que M. Pouliot, ait la permission d'introduire un Bill pour pourvoir à ce qu'aucun Acte du Parlement Provincial ne devienne en force qu'au bout d'un certain temps après sa passation, à moins qu'il n'y soit autrement pourvu dans l'acte même. Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. Fortier ait la permission d'introduire un Bill pour amender le Chapitre 26 des Statuts Refondus du Bas-Canada, relatifs aux abus préjudiciables à l'agriculture.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la

première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. Mc Conkey ait la permission d'introduire un Bill pour lever les doutes quant à la vente et au droit de rachat des Terres vendues pour Taxes dans certains Comtés du Haut-Canada.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la

première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. Price ait la permission d'introduire un Bill pour faciliter les transactions des Commissaires des Chemins à Barrières de la rive nord, Québec.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lecuel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

L'Honorable M. le Procureur-Général, J. S. Macdonald, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté en consormité d'Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général,—Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 14 Mars 1864; pour copies de tous Documents et Informations au sujet de l'achat de M. Charles Lindsay de Dessins d'Inventions Françaises. (Documents de la Session, No. 29.)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 16 Mars 1864; pour Copies de tous Papiers relatifs au Chemin de Fer Intercolonial. (Documents de la Session,

Alors, sur motion de l'Honorable Procureur-Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. Cartier,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 22 Mars 1864.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table:-Par M. Ross, (Prince Edouard,) La Pétition du Conseil Municipal du Comté de $Prince\ Edonard.$

Par l'Honorable M. Evanturel,-La Pétition de la Société d'Agriculture du Comté

de Québec.

Par M. Conger,-La Pétition de la Division de Peterboro, No. 45, des Fils de la Tempérance; et la Pétition de H. Christie et autres, de Westwood et ses environs.

Par M. Beaubien,-La Pétition de la Société d'Agriculture du Comté de Mont-

magny. Par M. Dunkin,-La Pétition de la Division Excelsior, No. 276, des Fils de la Tempérance; la Pétition de J. II. Taylor et autres; la Pétition de D. Willson et aut es, du Comté de Welland; et la Pétition de John McNish et autres, du Township d'Elizabethtown.

L'Honorable M. Abbott, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la l'étition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté d'Hochelaga, a pré-

senté à la Chambre le Rapport final du dit Comité, lequel a été lu comme suit :

Que, dans l'opinion du Comité, le consentement des parties produit dans cette affaire, à l'effet qu'il soit déclaré que ni la pétition ni la défense ne sont frivoles ou vexatoires, n'oblige aucunement le Comité à faire rapport conformément à ce consentement, et qu'il n'a été apporté aucune preuve tendant à démontrer l'exactitude en point de fait de la déclaration contenue dans le dit consentement; mais que, déférant à la pratique qui a été suivie jusqu'ici dans des cas semblables, le Comité a accepté le dit consentement, et s'est décidé à agir en conséquence.

Que, dans l'opinion du Comité, la pratique en question tend à encourager la présentation de pétitions d'élection sans cause, ce qui entrave sérieusement l'expédition des

affaires de la Chambre, et déroge à sa dignité.

Que le Comité désire, en conséquence, enregistrer sa déclaration qu'il accepte le dit consentement, et qu'il agit d'après ce consentement, mais purement sur le principe qu'en le donnant, les parties ont adopté un procédé qui a été jusqu'ici sanctionné implicitement par des Comités de cette Chambre, et qu'en agissant autrement les parties auraient pu être prises par surprise.

Qu'en conséquence. les Résolutions suivantes sont la décision définitive du Comité.

1°. Résotu. Que l'Honorable Antoine Aimé Dorion a été dûment élu pour représenter le Comté d'Hochelaya dans l'Assemblée Législative du Canada, à la dernière Election pour le dit Comté d'Hochelaya.

2°. Résolu, Que la Pétition n'est ni frivole ni vexatoire.

3°. Résolu, Que la défense du Membre siégeant n'est ni frivo!e ni vexatoire.

M. Morris, du Comité Permanent des divers Bills Privés, a présenté à la Chambre le

Second Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :

Votre Comité a examiné le L'il pour autoriser les Cours de Loi et d'Equité, dans le Haut-Canada, à admettre l'Honorable Michael Hamilton Foley à pratiquer comme Avocat, et a amendé le préambule et le corps du Bill de manière à pourvoir à l'admission de M. Foley comme Avocat par la Société en Loi du Haut-Canada, au lieu des Cours.

Il a aussi examiné le Bill pour autoriser les Exécuteurs Survivants du Testament de feu le Lieutenant-Général Sir William Johnston, C. C. B., à vendre certaines terres, en Canada, appartenant à la Succession du dit Général Johnston, et y a fait des amendements

qu'il soumet à la considération de la Chambre.

Quant au dernier de ces Bills, l'honoraire a été payé durant l'avant dernière Session, lorsque le Bill fut d'abord présenté, et le Bill n'est point devenu loi parce que la Prorogation du Parlement eut lieu subitement; le Comité recommande, en conséquence, que l'honoraire ne soit point exigé pour ce Bill, ainsi que cela a eu lieu dans tous les cas semblables durant la dernière Session.

L'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, conformément à une Adresse à Son Excellence le Geuverneur-Général,—Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée le 28 Septembre 1863, pour des Informations touchantles Démissions et Nominations d'Employés Publics depuis le 25 Mai 1862.

Sur motion de M. Irvine, secondé par M. Joly, Ordonné, Que le Comité Spécial sur la Pétition d'Election du Comté de Richelieu ait la permission de s'ajourner jusqu'au treizième jour de Mars courant, à dix heures de l'avantmidi, à la demande des deux parties, afin de leur permettre d'assigner des témoins.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald, secondé par l'Honorable M. Cartier,
La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 23 Mars 1864.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :— Par M. Scatcherd,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de Middlesex.

l'ar M. Bown,-La Pétition de C. Whitlaw et autres, de la Ville de Paris.

Par M. Dunkin,—La Pétition de la Division Goulbourn Star, No. 302; et la Pétition de la Division Unie de Rideau, No. 175, des Fils de la Tempérance; la Pétition de l'Ecole du Dimanche de l'Eglise de Chalmers, Kingston; et la Pétition de Martin Kitchen et autres, de Dumfries Sud.

Par M. Shanly,-La Pétition de William Workman et autres, de la Cité de Mont-

réal.

Par l'Honorable M. Howland,—La Pétition d'A. Geffrey et autres; et la Pétition de J. C. King et autres, tous deux du Township de Vaugham; la Pétition de L. Moffatt et autres; et la Pétition de la Divison du Comté de Peel, No. 185, des Fils de la Tempérance.

Par M. Smith (Durham Est),-La Pétition du Conseil de Ville de la Ville de Port

Hope.
Par M. Dunsford,—Deux Pétitions du Temple de Prince of Wales, No 461, de l'Ordre Indépendant des Bons Templiers; et la Pétition de W. Cassidy et autres, de Verulam.

Par M. Ferguson (Simcoe Sud),-La Pétition du Conseil Municipal du Comté de

Simcoc.

Par M. Buchanan,—La Pétition de l'Institut des Artisans de Hamilton et Gore, de la Cité de Hamilton.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lucs :--

De l'Eglise Chrétienne de la Bible,—de l'Eglise Méthodiste Episcopalienne, toutes deux d'Orono,—de C. R. Ellisson et autres, d'Elma Ouest et Centre,—et de P. R. Jarvis, maire, et autres, de la Ville de Stratford, Comté de Perth,—de la Division de Thornton, No. 121,—et de la Division d'Oven Sound, No. 193, toutes deux des Fils de la Tempérance,—de R. Holden et autres, de la Ville de Belleville,—de l'Eglise Congrégationaliste de St. Andrews, Comté d'Argenteuil.—de l'Association Chrétienne des Jeunes Gens en connexion avec l'Eglise Baptiste de Bond Street,—de J. S. Smith et autres, de McGillivaray et des environs,—de la Loge de Balderson's Corners, No. 295, de l'Ordre Auglo-Américain des Bons Templiers,—de Henry Morris et autres, des Townships Innisfil et Essa,—de T. E. Dissitte et autres, du Township de Medonte, Comté de Simcoe,—et de T. Beeman et autres, du Village de Napanee et des environs; demandant la passation d'un Acte pour amender la Loi en force relative à la vente des Liqueurs Enivrantes et à l'octroi des Licences d'auberges.

Du Dauntless Temple, No. 210,—et du Almonte Temple, No. 201, de l'Ordre Indépendant des Bons Templiers,—et de J. Cuppage et autres, du Township d'Orillia; deman-

dant la passation d'une Loi contre les Liqueurs fortes.

De W. Crouse et autres, du Township de Caradoc; demandant l'établissement d'un

Asile pour les Ivrognes dans la Cité de Toronto.

Du Dauntless Temple, No. 210,—et Almonte Temple, No. 204, tous deux de l'Ordre Indépendant des Bons Templiers; demandant la passation d'un acte pour incorporer l'Ordre Indépendant des Bons Templiers.

De N. H. Bowen et autres, des Cités de Québec et Montréal; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie du Chemin de Fer de la Vallée de la Chau-

dière."

De G. A. Drew et autres, des Villages d'Elora et Fergus; demandant la passation d'un Acte pour incorporer la "Compagnie du Chemin de Fer de Fergus, Elora et Guelph."

De la Compagnie du Chemin de Fer de Stanstead, Shefford et Chambly; demandant

des amendements à l'Acte incorporant la dite Compagnie.

De H. Abbott et autres, de la Cité de Montréal; demandant des amendements à l'Acte 19 et 20 Vic., Chap. 124, pour incorporer la Compagnie d'Assurance Maritime du Canada.

De la Chambre de Commerce de Québec; demandant que le bill pour amender l'Acte 12 Vic., Chap. 114, relatif à la Maison de la Trinité, ne soit pas passé.

De la Chambre des Arts et Manufactures pour le Hout-Canada; demandant des

amendements aux Lois des Patentes:

De. E. S. Filliatrault et autres, Commissaires d'Ecoles de la Ville d'Iberville; demandant la passation d'un Acte pour les autoriser à acquérir des propriété dans la dite Ville, avec pouvoir d'établir une École Commerciale Supérieure, et pour d'autres fins.

De la Municipalité du Village de Kincardine; demandant la passation d'un Acte pour rendre nuls tous les Actes et Proclamations ayant rapport au Chef-lieu du Comté de Bruce, et à autoriser les contribuables à décider si Paisley ou Kincardine sera le Chef-lieu.

Du Conseil Municipal de la deuxième division du Comté de Charlevoix; demandant

de l'aide pour un Chemin.

De la Municip lité du Township d'Arthur; demandant que le dit Township reste

annexé au Couté de Wellington.

De D. Saunders et autres, du Township de Luther; demandant que le dit Township reste annexé au Comté de Wellington.

De L. H. J.huson et autres; du Comté de Kent; demandant des amendements aux

Lois de la Chasse du Haut-Canada.

D. C. Proven h r et autres, de Ham Nord et autres places, dans le Comté de Wolfe; demandant que les 10e et 11e Rangs de Wolfestown soient annexés à Ham Nord, dans le dit Comté.

L'Honorable M. le Procurcur-Général J. S. Mocdonald, l'un des Couseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général—Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législatire datée le 7 Mars 1864; pour Copies des Documents relatifs au service de la Malle du Grand-Trone, depuis 1863.— (Documents de la Session, No. 28.)

L'Honorable M. Mowat, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a mis devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général, le Rapport du Maître-Général des Postes pour l'année expirée le 30 Septembre 1863. (Documents de la Session No. 1.)

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. Cartier,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 24 Mars 1864.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table:—
Par M. Notman,—La Pétition de J. Clément et autres, des 3e, 4e et 5e Concessions du Township de Beverly; et la l'étition de la Municipalité du Township de Beverly.

Par M. Dufresne (Montcolm), - La Pétition d'E. Masson et autres, du Township

Chertsey, Comté de Montcalm.

Par M. Smith (Toronto Est),—La Pétition de Home Temple, No. 89, de l'Ordre Indépendant des Bons Templiers, et la Pétition de l'Egise et Congrégation Primitive L'éthodiste de Toronto.

Par M. Burwell,-La Pétition de la Municipalité du Township de Malahide.

Par M. Wright (Comté d'Ottawa), La Pétition de la Municipalité du Township de Portland.

Par M. Caron,—La Pétition du Révérend F. X. Delâge et autres, des Paroisses de l'Islet et de St. Cyrille de Lessard.

Par M. Langevin,-La Pétition de Louis Charland et autres, du Township de Stan-

don, Comté de Dorchester.

Par M. Smith (Durham Est),—La Pétition de l'Honorable Hillyard Cameron, de la Cité de Toronto, et la Pétition de la Banque du Haut-Canada.

Par M. McKellar,—La Pétition de la Loge Evening Star, No. 55, de l'Ordro Anglo-

Américain des Bons Templiers.

Par M. O'Halloran,-La Pétition de la Branche de l'Alliance Unie Canadienne de

Farnham Quest, et la Pétition de B. Robinson et autres, de Stanbridge Quest.

Par M. Dunkin,—La Pétition de William Muir et autres, et la Pétition d'A. Fleming et autres, tous deux du Township de Scarboro; et la Pétition de la Division Highland Creek, No. 347 des Fils de la Tempérance.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :-

De la Division de Peterborough, No. 45,—et de la Division Excelsior, No. 276, toutes deux des Fils de la Tempérance.—de J. H. Taylor et autres,—et de W. Willson et autres, tous du Comté de Welland,—et de H. Christie et autres, de Westwood et des environs; demandant la passation d'un Acte pour amender les Lois en force relatives à la vente des Liqueurs Enivrantes et à l'octroi des Licences d'auberge.

De John McNish et autres, du Township d'Elizabethtown; demandant la passation

d'une Loi contre les Liqueurs fortes.

Du Conseil Municipal du Comté de Prince-Edouard; demandant que l'Acte relatif aux Inspecteurs des Asiles, des Hôpitaux, du Pénitencier Provincial et des Prisons, soit

abrogé quant à la nomination de tels Inspecteurs pour les Prisons de Comté.

De la Société d'Agriculture du Comté de Québec,—et de la Société d'Agriculture du Comté de Montmagny; demandant la passation d'un Acte déclarant qu'à l'avenir les Expositions Provinciales Agricoles pour le Bas-Canada, seront tenues alternativement à québec, Montréul, Trois-Rivières et Sherbrooke.

L'Honorable M. Howland, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité et de l'irrégularité de lélection pour le Comté de Terrebonne, a informé la Chambre que le Président, Robert Macfarlane, Ecuier, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité a jourd'hui.

Ordonné, que Robert Mucfarlane, Ecuier, comparaisse à sa place en cette Chambre

Lundi prochain.

Sur motion de M. Dunkin, secondé par M. Shanly,

Ordonné, Que le Comité Spécial sur la Pétition d'Élection pour le Comté d'Ottawa, ait la permission de s'ajourner jusqu'à Mardi, le 12e jour d'Avril prochain, si la Chambre est alors en Session, et sinon, jusqu'au premier jour auquel elle siégera après ce jour-là, pour permettre à certains Membres du Comité de vaquer à des affaires domestiques urgentes, les parties consentant à cet ajournement.

L'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté en conformité d'Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, — Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 17 Septembre 1863, pour un état donnant en détail le nombre de Licences d'Auberge octroyées en cette Province par les différentes Municipalités, durant les années 1860, 1831 et 1802; le montant dû au gouvernement sur ces Licences; le montant payé; quand et à qui il a été payé; le montant dû, et par qui. (Documents de la Session, No 30.)

qui il a été payé; le montant dû, et par qui. (Documents de la Session, No 30.)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 17 Mars 1864, pour Copies de tous Papiers relatifs à la Démission de M. Hummond, comme Régistrateur du Comté de Bruce; et aussi, de tous Applications, Ordres en Conseil et autres Documents

relatifs à la nomination de M. John McClay, à sa place. (Documents de la Session, No. 18.)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 17 Mars 1864, pour des Informations concernant les Octrois Gratuits de Terres sur les Chemins de Colonisation.

(Documents de la Session, No. 31.)

L'Honorable M. McDougall, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a mis devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le Rapport du Commissaire des Terres de la Couronne pour l'année 1863. (Documents de la Session, No. 5.)

M. White, du Comité Permanent des Ordres Permanents, a présenté à la Chambre le

Cinquième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les avis relatifs aux Pétitions suivantes:—
De la Municipalité du Township de Fullarton; demandant la légalisation des lignes de Division existantes entre les lots de ce Township,—de l'Association des Arts de la Cité de Montréal,—de Narcisse Marcotte et autres; demandant que certaines parties des Paroisses de St. Médurd et St. Albert de Warwick soient annexées à la Paroisse de Ste. Victoire,—de W. Pope et autres; demandant l'érection de certaines parties de Kingsey, Warwick et Tingwick en une Municipalité séparée, sous le nom de "Chutes de Kingsey,"—d'E. Atwater et autres, de la Cité de Montréal; demandant un Acte pour incorporer les Syndies de la Congrégation Presbytérienne Américaine,—et de G. Rolleston et autres; demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines de Massawippi.

Les Pétitions de l'Union St. Joseph de la Cité d'Ottawa,—et de l'Ecole d'Industrie

de la Cité de Hamilton, ne sont pas de nature à exiger la publication d'un avis.

Alors, sur motion de l'i-onorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald, secondé par l'Honorable M. Cartier.

La Chambre s'est a journée jusqu'à Lundi prochain.

Lundi, 28 Mars 1864.

M. L'Orateur a mis devant la Chambre l'Etat Général et Rapport des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans le Comté de Joliette, pour l'année 1863. (Documents de la

Session, No. 10.)

Et aussi, le Rapport du Régistrateur du Comté de *Prince Edouard*, C. O., indiquant les Honoraires et Euroluments reçus pour l'année expirée le 31 Décembre 1863, en conformité de la 76e Sec. du ch. 89 des Statuts Refondus pour le Haut-Canada. Documents de la Session, No. 6.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :—
Par M. Scatcherd,—La l'étition de John Moffat et autres, des Township de Lobo et London.

Par M. Rymal,—La Pétition de Dame Ann Munn et autres, du Township de Nassagaweya, Comté de Halton.

Par M. Simpson,—La Pétition de la Compagnie du Chemin de Fer d'Erté et de Niagara.

Par M. Dickson,—La Pétition de la Municipalité du Township de Kinloss.

Par l'Honorable M. Foley.—La Pétition de James McClellan et autres, du Township

de Caledon, et la Pétition de Daniel Van Wyck et autres, de Stamford.

Par M. Wright (York Est), La Pétition du Révérend T. Crompton et autres, de Victorio Square, et des environs; et la Pétition du Temple de Rising Star, No. 252, de l'Ordre Indépendant des Bons Templiers.

Par M. Jackson,-La Pétition de L. Dixon et autres, du Township de St. Vincent.

Par M. Price,—deux Pétitions de la Municipalité du Township des Escoumains. Par l'Honorable M. Car'ing,—La Pétition de Robert Edwin Jackson.

Par M. Morris,-La Pétition de Dame Maria Clark et autres, du Comté de

Par M. Pouporc,—La Pétition de la Compagnie du Pont du Haut et du Bas-Canada.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :-

De la Division de l'Etoile de Gouldurn, No. 332.—de la Division de l'Union du Rideau, No. 175.—de la Division du Comté de Prel, No. 185.—de la division de Highland Greek, No. 347, des Fils de la Tempérance,—d'A. Fieming et autres,—et de William Muir et autres, tous du Township de Scarboro,—d'A. Jeffrey et autres,—et de J. C. King et autres. du Township de Vaughan,—de C. Whitlaw et autres, de la Ville de Paris,—de Martin Kitchen et autres, de Dumfries Sud,—de l'Ecole du Dimanche de l'Eglise de Chalmers, Kingston,—de l'Eglise et Congrégation Primitive Méthodiste de Toronto,—de la Loge de l'Étoile du Soir, No. 55, de l'Ordre Anglo-Américain des Templiers,—de la Branche de Farnham Ouest de l'Alliance des Canadiens Unis,—et de B. Robinson et autres, de Starbridge Nord; demandant la passation d'un Acte pour amender les Lois en force concernant la vente des Liqueurs Enivrantes et l'octroi des Licences d'auberge.

Du Temple du Prince de Ga les, No 461, de l'Ordre Indépendant des Templiers;

demandant la passation d'une Loi contre les Liqu-urs fortes.

De W. Cassidy et autres, de Verulum; demandant l'établissement d'un Asile pour

les Ivrognes dans la Cité de Toronto.

Du Temple du Prince de Galles, No. 461,—et du H me Temple, No. 89, de l'Ordre Indépendant des Templiers; demandant la passation d'un Acte pour incorporer l'Ordre Indépendant des Templiers.

Du Conseil Municipal du Comté de Middlesex; demandant que le Chapitre 127 des Statuts Refondus du Haut-Canada soit amendé de manière à autoriser les Conseils de

Comté à fixer le montant du Salaire des Gooliers dans le Haut-Canada.

De William Workman et autres, de la Cité de Montréal; demandant la passation d'un Acte pour incorporer "La Société Canadienne-royale pour empêcher la cruauté "envers les animaux."

De L. Moffat et autres; demandant un Acte d'incorporation pour l'Exploitation des

Mines de Cuivre et autres, en Canada.

Du Conseil de-Ville de Port Hope,—de l'Honorable John Hillyard Cameron, de la Cité de Toronto,—et de la Banque du Haut-Canada; demandant la passation d'un Acte pour la ré-organisation de la Compagnie de Chemin de Fer de Port Hope, Lindsay et Beaverton, et pour autoriser la dite Compagnie à acquérir le Havre de Port Hope, et pour d'autres fins.

De la Municipalité du Township de Malahide; demandant la passation d'un Acte

pour définir les droits et responsabilités se rattachant aux Havres Publics.

Du Conseil Municipal du Comté de Simcoe; demandant des amendements aux Lois

relatives aux devoirs des Magistrats.

De l'Institut des Artisans d'Hamilton et Core, de la Cité d'Hamilton; demandant la passation d'un Acte pour abroger certains Actes y mentionnés et établir d'autres dispositions relatives aux inventions, Marques de Commerce et Dessins.

De J. Clément et autres, du Township de Beverly,—et de la Municipalité du Township de Beverly; demandant la passation d'un Acte pour confirmer l'Arpentage fait par

M. James McIntosh des 3e, 4e et 5e Concessions du dit Township.

De E. Mason et autres, du Township de Chertsey, Couté de Montcalm,-et de la

Municipalité du Townhip de Portland; demandant de l'aide pour un Chemin.

Du Révérend F. X. Delâge et autres, des Paroisses de l'Islet et St. Cyrille de Lessard;

demandant de l'aide pour continuer le Chemin Arago.

De Louis Charland et autres, du Town hip de Standon, Comté de Dorchester; demandant de l'aide pour des Chemins de Colonisation. Du Conseil Municipal du Comté de Carl ton; demandant l'abrogation du Chapitre 121 des Statuts Refondus du Canada, et la passation d'un Acte déclarant qu'à l'avenir tous comptes pour les dépenses de l'administration de la Justice Criminelle du Haut-Canada seront examinés, apurés et approuvés par les Auditeurs du Gouvernement avant paiement.

M. McKellar, du Comité Général des Elections, a rapporté la liste des Membres du Comité-Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour la Ville de Ningara, à laquelle il a annexé la Pétition y relative à lui renvoyée par la Chambre, et les noms des Membres ont été lus comme suit: John Macdonald, Ecuier, David Ford Jones, Ecpier, George Sylvain, Ecuier, Alfred Pinsonneault, Ecuier; l'résident, Edmund Burke Wood, Ecuier.

M. McKellar, du Comité-Général des Elections, a aussi rapporté la Liste des Membres du Comité-Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté d'Essex, à laquelle il a annexé la Pétition y relative à lui renvoyée par la Chambre, et les noms des Membres ent été lus comme suit : l'Honorable Joseph Edouard Turcotte, l'Honorable Maurice Laframboise, Joseph Hyacinthe Bellerose, Ecuier, Joseph Rymal, Ecuier; Président, Thomas Clarke Street, Ecuier.

M. Scoble, du Comité Permanent des Ordres Permanents, a présenté à la Chambre le

Sixième Report du dit Comité, lequel a été lu comme suit:

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les avis relatifs aux pétitions suivantes:—De la Municipalité du Village de Nopanec; demandant l'incorporation de ce Village comme Ville,—de l'Evêqde d'Ontario et autres; demandant à être autorisés à vendre des biens des Écoles de na Kingston,—de J. W. Crawford et James Colquhourn, Exécuteurs du Testament de feu John Whyte,—de la Loge de Barton, Wentworth,—de P. Latraverse et autres; demandant un Acte d'incorporation pour l'Administration des Îles Du Moine et Des Barques,—de la Compagnie du Chemin de Fer de Stanstead, Shefford et Chambly; demandant des amendements à son Acte d'incorporation (amendements ordinaires),—de G. A. Drew et antres; demandant l'incorporation de la Compagnie du Chemin de Fer de Fergus, Elora et Guelph,—et de C. Provancher et autres; demandant que les 10e et 11e rangs de Wolfestown soient annexés à Ham Nord.

M. Simpson, du Comité Permanent des Dépenses Contingentes, a présenté à la Chambre le Second Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit:

Voire Comité prend la liberté de rapporter la Résolution suivante, et de prier la

Chambre d'y concourir :--

Résolu, Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien émettre son warrant en faveur de Wm. B. Lindsay, junior, écuyer, Greffier de cette Chambre, pour une somme de \$10,000, pour faire face aux dépenses contingentes de cette Chambre, et assurant Son Excellence que la Chambre en tiendra compte.

L'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général,—Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 15 Octobre 1863, pour une Copie certifiée de tous Comptes faits et rendus par Thomas Robertson, Ecuyer, cidevant Procureur de Comté pour le Comté de Wentworth, de tous les Péages sur le Chemin Macadamisé de Dundas et Waterloo, à lui payés et par lui reçus des divers Gardiens des Barrières sur le dit chemin, depuis la date de sa nomination, ou depuis le moment qu'il a eu la surintendance et l'administration du dit chemin; et de tous les Paiements ou Déboursés faits pour des Réparations sur le dit chemin; avec indication de la Date de sa Nomination comme Administrateur, du Salaire qu'il avait droit de recevoir et des Dépenses qu'il avoit droit de la lier personnellement; aussi, Copie de l'Instrument qui lui donnait droit à ce Salaire, et Copie de toutes les Pièces justificatives des sommes dépensées sur le dit chemin ou autrement, à venir jusqu'à la date où il a cessé d'avoir l'administration du dit chemin. (Documents de la Session, No. 33.)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 17 Mars 1864, pour un Etat indiquant les Noms de tous les Officiers du Revenu et de l'Accise, dans le Comté d'Hastings, le premier jour de Janvier 1863; le lieu où ils étaient censés remplir leurs fonctions; les Noms de leurs Prédécesseurs immédiats, respectivement, s'il en est; la Date et la Cause du déplacement de leurs dits prédécesseurs ; les Salaires et Emoluments que ceux-ci recevaient respectivement à la date de leur déplacement ; les Salaires et Emoluments des titulaires actuels le dit premier jour de Janvier; de plus, si des changements par Démission, Résignation ou Déplacement, ont eu lieu dans les dits bureaux, et la nature de ces changements, depuis le dit premier jour de Janvier, et s'il y a eu quelque Augmentation ou Diminution dans aucun des dits bureaux, et la nature de cette augmentation ou (Decuments de la Session, No. 34.)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 16 Mars 1864, pour Copies des Papiers relatifs au Chemin de Fer Intercolonial. (Documents de la Session, No.28.)

M. Brousseau, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Terrebonne, a informé la Chambre, que le Président, Robert Macfurlane, Ecuier, et l'Honorable William Pierce Howland, Membres du Comité, ont été absents pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, Samedi dernier, et que le dit Robert Macfarlane, Ecuier, et Joseph G. Blanchet, Ecuier, deux autres Membres du Comité ont été absents pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui.

Ordonné, Que l'Honorable William Pierce Howland et Joseph G. Blanchet, compa-

raissent en leurs places dans cette Chambre, à sa prochaine séance.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald, secondé par l'Honorable M. Cartier.

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 29 Mars 1864.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :— Par M. Shanly,—La Pétition d'A. B. Pardee et autres, d'Augusta Nord et des environs.

Par M. Dickson,—La Pétition de la Municipalité du Township d'Elderslie.

Par l'Honorable M. Mowat,-La Pétition de John Parker et autres, du Township de Pickering, Comté d'Ontario.

Par M. Robitaille,—La Pétition de la Municipalité du Township de Port Daniel.

Par M. Jackson,—La Pétition de la Municipalité du Township de Brant. Par M. Dunkin,—La Pétition de la Division Alton, No. 171; et la Pétition de la Division Peel, No. 344, des Fils de la Tempérance; et la Pétition de James Sharp et autres, du Township de Cavan.

Par M. Dorion (Drummond et Arthabaska), La Pétition du Révérend N. E. Ricard

et autres, de la Paroisse de St. Fulgence.

Par M. Bell (Russell), - La Pétition de la Compagnie du Chemin de Fer d'Ottawa et de Prescott.

L'Honorable M. Howland, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Terrebonne, a informé la Chambre que le Président, Robert Macfarlane, Louier, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

M. Dunsford, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition, se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Russeil, a informé la Chambre que le Président, l'Honorable John Rose et Anselme Homère Paquet, Ecuier, et William Ferguson, Ecuier, Membres du Comité, ont été absents pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui.

Ordonne, Que l'Honorable John Rose, Anselme Homère Pâquet, Ecuier, et William Ferguson, Ecuier, soient présents à leurs places en cette Chambre à sa prochaine séance.

L'Honorable M. Holton, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a mis devant la Chambre, par Ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, les Tableaux du Commerce et de la Navigation du Canada pour l'année 1863. (Documents de la Session, No. 3.

Sur motion de M. McKellar, secondé par M. Chapais,

Ordonne, Que le Comité Général des Élections ait la permission de retirer le Rapport fait hier par le dit Comité, contenant les noms du Comité Spécial pour décider du mérite de la l'étition d'Election du Comté d'Essex.

John Mardonald, Ecuier, David Ford Jones, Ecuier, George Sylvain, Ecuier, Alfred Pinsonnault, Ecuier; Président, Edmurd Burke Wood, Ecuier, composant le Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour la Ville de Niagara, ont été appelés, et George Sylvain, Ecuier, et Edmund Burke Wood, Ecuier, ne comparaissant pas.

Sur motion de M, McKellar, secondé par M. Chapais,

Crdonné. Que l'assermentation du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour la Ville de Niagara, seit ajournée à la prochaîne séance de cette Chambre.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonald, secondé par l'Honorable M. Cartier,

La Chambre s'est ajournée à quatre heures moins un quart, P. M.

Mercredi, 30 Mars 1864.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table:—
Par M. Cornellier,—La Pétition de L. Martel et autres, du Township de Cartheart.
Par M. Rymal,—La Pétition de la Compagnie de l'Assurance Mutuelle des fermiers du Canada Ouest.

Par M. Paquet,—La Pétition de L. Desrosiers et autres, du Comté de Berthier. Par M. Dunkin,—La Pétition du Temple de la Rose de Huron, No. 23, de l'Ordre Indépendant des Bons Templiers; et la Pétition de G. Doupe et autres, du Township de Huron.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes ont été lues :-

De John Moffat et autres, des Townships de Lobo et London,—de James M. Clellan et autres, du Township du Caledon,—de L. Dixon et autres, du Township de St. Vincent,—de Dame Eliza Maria Clark et autres, du Comté de Lanark,—et de Daniel Van Wick et autres, de Stamford; demandant la passation d'un Acte pour amender les Lois en force relatives à la vente des l'iqueurs Enivrantes et à l'octoi des Licences d'auberge.

De Dame Ann Munn et autres, du Township of Nassagaweya, Comté d'Halton,—du Révérend T. Crompton et autres, de Victoria Square et des environs,—et du Temple de l'Étoile I evante, No. 252, de l'Ordre Indépendant des Bons Templiers; demandant la

passation d'une Loi coutre les Liqueurs Fortes.

De la Compagnie du Chemin de Fer d'Erié et Niagara; demandant la passation d'un Acte pour l'autoriser à prolonger sa ligne et pour d'autres fins.

De la Municipalité du Township de Kinloss; demandant la passation d'un Acte pour abroger et rendre nuls tous Actes et Proclamations ayant rapport au chef-lieu du Comté de Bruce, et autoriser les Contribuables à décider si Paisley ou Kincardine sera le Chef-Lieu.

De la Municipalité du Township des Escoumains, Comté de Saguenay; demandant

de l'aide pour ouvrir un Chemin dans le dit Comté.

De la Municipalité du Township des Escoumains, Comté de Saguenay; demandant des amendements à l'Acte des Pêcheries du Bas-Canada.

De Robert Edwin Jackson; demandant la passation d'un Acte pour autoriser les Cours de Loi et d'Equité dans le Haut Canada à l'admettre à pratiquer comme Avocat.

De la Compagnie du Pont du Hant et du Bas-Canada; demandant la passation d'un Acte pour prolonger de quatre ans le délai fixé pour faire le Pont sur la Rivière des Outaouais, du Township de Litchfield, dans le Comté de Pontiac, au Township d'Horton, dans le Comté de Renfrew.

L'Honorable M. Howland, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Terrebonne, a informé la Chambre que le Président, Robert Marfarlaue, Ecuier, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui.

M. Dunsford, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Russell, a informé la Chambre que le Président, l'Honoral le M. Rose et William Ferguson, Ecuier, Membres du Comité, ont été absents pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui.

M Scoble, du Comité Permanent des Ordres Permanents, a présenté à la Chambre le septième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les avis au sujet des Pétitions suivantes:
—Du Conseil de la Ville de Port Hope,—de l'Honorable M. J. H. Cameron,—et de la Banque du Hant-Canada; demandant séparément un Acte pour réorganiser la Compagnie du Chemin de Fer de Port Hope, Lindsay et Beaverton, et pour autoriser la dite Compagnie à faire l'acquisition du Havre de Port Hope,—de William Workman et autres; demandant l'Incorporation de la Société Royale-Canadienne pour empêcher la cruauté envers les Animaux.—et de la Municipalité du Township de Beverley; demandant un Acte pour confirmer l'Arpentage des Troisième, Quatrième et Cinquième Concessions de ce Township.

Quant à la l'étition de L. Mossiut et autres, demandant un Acte d'Incorporation pour l'Exploration, l'Exploitation et la Manusacture des Minerais de Cuivre et autres, en Canada, le Comité trouve qu'aucun avis n'en a été donné, attendu que la Compagnie n'a été formée que trop récemment pour le faire; mais vu que les intérêts des particuliers ne sont point affectés par l'Acte dont on demande la passation, votre Comité recommande la sus-

pension de la 53e règle dans ce cas.

Sur motion de M. Jackson, secondé par M. Shanly,

Résolu, Qu'il soit pré enté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien émettre son Warrant en faveur de William Burns Lindsay, Junior, Ecuier, le Greffier de catte Chambre, pour la somme de quarante mille dollars, à compte des Dépenses Contingentes de catte Chambre et assurant Son Extence que cette Chambre en tiendra compte.

(Irdonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général,

par l'honorable M. Cauchon et l'honorable M. Cameron.

M. McKellar, du Comité Général des Elections, a fait rapport de la liste des noms des Membres du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se pla guant de l'illégalité de l'Election pour le Comté d'Essex, à laquellé il a annexé la Pétitio y relative à lui renvoyée par la Chambre et les noms des Membres ont é é lus comme suit: L'Auncrable Joseph Edouard Turcotte, l'Honorable Maurice Laframboise, Joseph Hyacia les Bellerose, Ecuier, Joseph Rymal, Ecuier; Président, Thomas Clarke Street, Ecuier.

M. McKellar, du Comité Général des Elections, a aussi sait rapport de la liste des noms des Membres du Comité Spécial nommé pour juger et decider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de St Hyacinthe, à laquelle il a annexe la Pétition y relative à lui renvoyée par la Chambre; et les noms des Membres ont été lus comme suit: Théodore Robitaille, Ecuier, Jean Baptiste Pouliot, Ecuier, Antoine Chartier de Lotbinière Harwood, Ecuier, Samuel Ault, Ecuier; Président, Louis Bonaventure Caron, Ecuier.

Sur motion de l'Honorable M. Cauchon, secondé par l'Honorable M. Cameron, Ordonné, Que M. l'Orateur adresse son Warrant au Greffier de la Couronne en Chan-

Ordonné, Que M. l'Orateur adresse son Warrant au Greffier de la Couronne en Chancellerie, peur préparer un nouveau Writ pour l'Election d'un Membre pour servir dans ce présent Parlement pour la Division Electorale de Montréal Est, en remplacement de l'Honorable George Etienne Cartier, qui, depuis son Election comme Représentant de la dite Division Electorale de Montréal Est, a accepté une charge de profit sous la Couronne, savoir : la charge de Procureur-Général dans et pour cette partie de la Province du Canada, ci-devant appelée le Bas-Canada, fait par lequel le siège du dit Honorable George Etienne Cartier est devenu vacant.

Ordonné, Que M. l'Orateur adresse son Warrant au greffier de la Couronne en Chancellerie, pour prénaire un nouveau Writ pour l'Election d'un Membre peur servir dans ce présent Parlement pour la Cité de Kingston, en remplacement de l'Honorable John Alexander Macdonald, qui, depuis son Election comme Représentant de la dite Cité de Kingston, a accepté une charge de profit sous la Couronne, savoir : la charge de Procureur-Général dans et pour cette partie de la Province du Canada ci-devant appelée le Haut-Canada, fait par lequel le siège du dit Honorable John Alexander Macdonald est devenu vacant.

Ordonné, Que M. l'Orateur adresse son Warrant au Greffier de la Couronne en Chaucellerie, pour préparer un nouveau Writ pour l'Election d'un Membre pour servir dans ce présent l'arlement pour la ville de Sherbrooke, en remplacement de l'Honorable Alexander Tillock Galt, qui, depuis son Election comme représentant la dite ville de Sherbrooke, a accepté une charge de profit sous la couronne, savoir : la charge de Ministre des Finances de cette Province, fait par lequel le siège du dit Honorable Alexander Tillock Galt est devenu vacant.

Ordonné, Que M. l'Orateur adresse son Warrant au Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour préparer un nouveau Writ pour l'Election d'un Membre pour servir dans ce présent Parlement pour la Division Ouest du Comté de Northumberland, en remplacement de James Cockburn, Ecuier, qui, depuis son Election comme représentant la dite Division Ouest du Comté de Northumberland, a acc pté une charge de profit sous la Couronne, savoir : la charge de Solliciteur-Général dans et pour cette partie de la Province du Canada ci-devant appelée Haut-Canada, fait par lequel le siège du dit James Cockburn, Ecuier, est devenu recant.

Ordonné, Que M. l'Orateur adresse son Warrant au Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour préparer un nouveau Writ pour l'Election d'un Membre pour servir dans ce présent Parlement pour la Ville de Niagara, en remplacement de John Simpson, Ecuier, qui, depuis son Election comme représentant la dite Ville de Niagara, a accepté une charge de profit sous la Couronne, savoir : la charge de Secrétaire et Régistrateur de la Province du Canada, fait par lequel le siège du dit John Simpson, Ecuier, est devenu v. cant.

Ordonné, Que M. l'Orateur adresse son Warrant au Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour préparer un nouveau Writ pour l'Election d'un Membre pour servir dans ce présent Parlement pour le Comté de Kamouraska, en remplacement de Jean Charles Chapais, Ecuier, qui, deçuis son Election comme Représentant du dit Comté de Kamouraska, a accepté une charge de profit sous la Couronne, savoir : la charge de Commissaire des Travaux Publics de la Province du Canada, fait par lequel le siège du dit Jean Charles Chapais, Ecuier, est devenu vacant.

Ordonné, Que M. l'Orateur adresse son Warrant au Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour préparer un nouveau Writ pour l'Election d'un Membre pour servire dans ce présent Parlement, pour le Comté de Dorchester, en remplacement de Hector Louis Langevin, Ecuier, qui, depuis son Election comme Représentant le dit Comté de Dorchester, a

acceptée une charge de profit sous la Couronne, savoir : la charge de Solliciteur Général dans et pour cette partie de la Province du Canada, ci-devant appelée le Bas-Canada, fait par lequel le siège du dit Hector Louis Langevin, Ecuier, est devenu vacant.

Ordonné, Que M. l'Orateur adresse son Warrant au Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour préparer un nouveau Writ pour l'Election d'un Membre pour servir dans ce présent Parlement pour la Cité d'Hamilton, en remplacement d'Isaac Buchanan, Ecuier, qui, depuis son Election comme représentant de la dite Cité d'Hamilton, a accepté une charge de profit sous la Couronne, savoir : la charge de Président du Conseil Executif de cette Province, fait par lequel le siège du dit Isaac Buchanan, Ecuier, est devenu vacant.

Ordonné. Que M. l'Orateur adresse son Warrant au Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour préparer un nouveau Writ pour l'Election d'un Membre pour servir dans ce présent Parlement, pour la Division Electorale de Montréal Ouest, en remplacement de l'Honorable Thomas D'Arcy McGee, qui, depuis son Election comme représentant la dite Division Electorale de Montréal Ouest, a accepté une charge de profit sous la Couronne, savoir : la charge de Ministre de l'Agriculture et des Statistiques de cette Province, fait

par lequel le siège du dit Honorable Thomas D'Arcy McGee, est devenu vacant.

Ordonné, Que M. l'Orateur adresse son Warrant au Greffier de la Couronne en Chancel'erie, pour préparer un nouveau Writ pour l'Election d'un Membre pour servir dans ce présent Parlement pour la Division Nord du Comté de Waterloo, en remplacement de l'Honorable Michael Hamilton Foley, Ecuier, qui, depuis son Election comme représentant de la dite Division Nord du Comté de Waterloo, à accepté une charge de profit sous la Couronne, savoir : la charge de Maître-Général des Postes de cette Province, fait par lequel le siège du dit Honorable Michael Hamilton Foley, est devenu vacant.

Sur motion de l'Honorable M. Macdonald (Cornwall), secondé par l'Honorable M. Dorion.

Ordons é, Que le Rapport du Commissaire des Terres de la Couronne, et le Rapport du Maître-Général des Postes de cette Province pour l'année 1863, soient séparément imprimés pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Sur motion de l'Honorable M. Cauchon, secondé par l'Honorable M. Cameron, Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera demain, elle s'ajourne jusqu'à Mardi, le 3 de Mai prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. Turcotte ait la permission d'introduire un Bill pour amender les Actes d'Incorporation de la Cité des Trois-Rivières.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Dufresne (Iberville) ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser les Commissaires d'Ecole de la Ville d'Iberville à établir une Ecole Commerciale Supérieure dans la dite Ville.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Dunkin ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte relatif à la Compagnie du Chemin de For de Stanstead, Shefford et Chambly.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Oromné, Que M. Dunkin ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser l'association de Arts de Montréal à établir une Union des Arts en connexion avec les autres opérations de l'Association.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois ; et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Dorion (Drummond et Arthabaska) ait la permission d'introduire un Bill pour changer les limites de certaines Municipalités dans le Comté d'Arthabaska, Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Daoust ait la permission d'introduire un Bill pour amender le chapitre soixante-et-huit des Statuts Refondus du Bas-Canada, relatif aux Compagnies d'Assuranc: Mutuelle.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambro, lequel a été reçu et lu pour la première fois; et la seconde lecture en a été ordennée pour demain.

Ordonné, Que M. Street ait la permission d'introduire un Bill pour la réorganisation de la Compegnie du Chemin de Fer de Port Hope. Lindsoy et Beaverton, et pour autoriser la dite Compagnie à acquérir le Euvre de Part Hope, et pour d'autres fins.

Il a. en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois; et la seconde eccure en a été ordonnée pour demain.

Ordonné. Que l'Honorable M. Thibaudeau ait la permission d'introduire un Bill pour déclarer Propriété Publique le Monument érigé à Ste. Foye, à la mémoire des Braves de 1760.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois ; et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Denis ait la permission d'introduire un Bill pour changer les limites d'une Municipalité dans le Comté de Beauharnois.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Occiente, Que M. Shanly sit la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Société R yale-Canadienne pour empêcher la Crusuté envers les Animaux.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois; et la seconde lecture en a été ordounée pour demain.

Ordonné, Que M. Dorion (Drummond et Arthabaska) ait la permission d'introduire un Bill pour ériger la Municipalité des Chûtes de Kingsey.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Pouli t ait la permission d'introduire un Bill pour amender le Chapitre Soixante-deux des Statuts Refondus du Bus Canada, relatif aux Poids et Mesures.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été recu et lu pour la première fois ; et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordenné, Que l'Honorable M. Carling ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser les Exécuteurs du Testament de feu John White à disposer de certains Biens en vertu du dit Testament.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois ; et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Cartwright ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Ville de Napanee, et pour d'autres fins.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première sois ; et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Huot ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser E. O. Richard, et autres, à construire un Pont sur la Riv.ère St. Charles.

Il a. en co séquence, présenté le dit Bill à la Uhambre, lequel a été reçu et lu pour 12 première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Notman ait la permission d'introduire un Bill pour confirmer l'Arpentage fait par James Mackintosh, Arpenteur Provincial, des Lignes Latérales et Chemins

Latéraux dans les Troisième, Quatrième et Cinquième Concessions du Township de Beaverly, en vertu de l'Acte 23 Victoria, Chapitre 100.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonné pour demain.

John Macdonald. Ecuier. David Ford Jones, Ecuier. George Sylvain, Fcuier, Altred Pinsonneault, Ecuier; Président, Edmund Burke Wood, étant le Comité Spécial nommé pour juger et décider du métite de la Pétition se pla gnant de l'Illégalité de l'Election pour la Ville de Niagara, ont été appelés, et John Macdonald, Ecuier, George Sylvain, Ecuier et Edmund Burke Wood, Ecuier, ne comparaisse t pas.

Alors, sur motion de l'Honorable M. Cauchon, secondé par l'Honorable M. Macdonald (Cornwall),

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 31 Mars 1864.

M. l'Orateur a informé la Chambre que son Warrant pour la nomination d'un Membre pour servir dans le Comité Général des Élections et remptir une vacance dans le dit Comité Général, était sur la Table;

Et le dit Warrant a été lu comme suit:

Conformément à la Trente-huitième Section du Chanitre 7 des Statuts Refondus du Canada, intitulé: "Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées," je nomme l'Honorable Charles Alleyn, Membre pour la Division Electorale de Québre Quest, pour être Membre du Comité Général des Elections en remplacement de l'Honorable Jean Charles Chapais, dont le siège est devenu vacant comme Membre de la Chambre, par l'acceptation d'une charge.

Donné sous mon seing, ce trente et unième jour de Mars, mil huit cent soixante-

quatre.

L. WALLBRIDGE, Orateur, Assemblée Législative.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table:—
Par M. Smith (Durham Est),—La Pétition de J. Stevenson et autres, Actionnaires
de la Compagnie du Chemin de Fer de Port Hope, Lindsay et Beaverton; et la Pétition
de la Compagnie du Chemin de Ier de Port Hope, Lindsay et Beaverton.

Par M. Stirton,—La Pétition de la Session, des Membres et adhérents de la Congrégation Presbytérienne d'Erin, en rapport avec l'Eglise Presbytérienne du Canada; et la

I étition de la Division d'Erin No. 140, Fils de Tempérance.

Par M. Robituille,—La Pétition du Révérend P. J. Saucier et autres, de Matapédia, Comté de Lonaventure.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :-

De la l'ivision d'Alton, No. 171,—et de la Division de Peel, No. 314, des Fils de la Tempérance,—de A. B. Pardee et autres, de North Augusta et des environs,—de John Parker et autres, du Township de Pikering, Comté d'Ontario,—et de James Sharp et autres, du Township de Cavan; demandant la passation d'un Acte pour amender les Lois en force concernant la vence des Liqueurs Eniveautes et l'octroi des Liqueurs d'auberge.

De la Municipalité du Township d'Edderslie; demandant la passation d'un Acte pour abroger et rendre nuls tons Actes et Proclamation ayant rapport au Chef-Lieu du Comté de Bruce, et pour autoriser les Centribuables à décider si Puisley ou Kincardine sera le

dit Chef-Lieu.

De la Municipalité du Township de Brant; demandant qu'aucun Acte ne soit passé ayant pour objet l'annulation d'une Proclamation nommant Walkerton Chef-Lieu du Comté de Bruce.

De la Municipalité du Township de Port Daniel; demandant de l'aide pour cons-

truire un Pont sur la Rivière Great Port Daniel.

Du Révérend N. E. Picard et autres, de la Paroisse de St. Fulgence; demandant que la dite Paroisse soit érigée en une Municipalité séparée, sous le nom de "Municipalité

de la Paroisse de St. Fulgence de Durham."

De la Compagnie du Chemin de Fer d'Ottawa et Prescott; demandant la passation d'un Acte pour l'autoriser à prélever un capital additionnel pour réparer le dit Chemin de Fer et payer les dettes de la Compagnie.

M. Dunsford, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Russell, a informé la Chambre que le Président, l'Honorable John Rose, et William Ferguson, Écuier, Membres du Comité, n'étaient pas présents dans le cours d'une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui.

Sur motion de M. Irvine, secondé par M. Joly,

Ordonné, Que le Comité Spécial de l'Election du Comté de Richelieu ait la permission de s'ajourner jusqu'à Mardi, le 10 Mai prochain, à dix heures de l'avantmidi, en conséquence de l'ajournement de la Chambre, et du consentement des deux parties.

Résolu, Que cette Chambre s'ajourne maintenant pour l'espace de cinq minutes. La Chambre s'est en conséquence ajournée.

Quatre Heures neuf Minutes.

L'Honorable M. Howland, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Terrebonne, a informé la Chambre que le Président, Robert Macfarlane, Ecuier, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui.

L'Honorable M. Evanturel, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Joliette, a informé la Chambre que Wiltiam McGiverin, Ecuier, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui.

Ordonné, Que William McGiverin comparaisse à sa place en cette Chambre, à sa

prochaine séance.

Ordonné, Que M. McConkey ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la

Compagnie des Mines du Canada.

Îl a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mardi, le troisième jour de Mai prochain.

Ordonné, Que la Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 17 Mars 1864, pour des informations concernant les Octrois Gratuits de Terres, faits sur les lignes de Chemins de Colonisation, seit renvoyée au Comité Permanent d'Emigration et de Colonisation.

Ordouné, Que la 53e règle de cette Chambre soit supendue en autant qu'elle a rapport au Bill pour incorporer l'Association d'Exploration des Mines Anglo-Américaine.

Ordonné, Que l'Honorable M. Howland ait la permission d'introduire un Bill pour

incorporer l'Association d'Exploration des Mines Anglo-Américaine.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mardi, le troisième jour de Mai prochain.

Ordorné Que le temps pour recevoir les pétitions pour des Bills Privés et pour recevoir les Rapports de Comités sur tels Bills, soit prolongé jusqu'au 10 de Mai prochain.

Ordonné, Que M. Stirton ait la permission d'introduire un Bil pour incorporer la

Compagnie du Chemin de Fer de Fergus, Elora et Guelph.
Il a en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mardi, le trois ème jour de Mai prochain.

Ordonné, Que M. Parker ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser l'admission de John Thompson Huggard à pratiquer comme Avocat, Procureur et Sollieiteur dans les Cours de Loi et d'Equité dans le Haut Canada.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mardi, le troisième jour

de Mai prochain.

Théodore Robitville, Ecuier, Jean-Baptiste Pouliot, Ecuier, Antoine Chartier de Lotbinière Hurwood, Ecuier, Samuel Ault, Ecuier; Président, Louis Bonaventure Caron, Ecuier, étant le Comité Spécial pour nommer et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le Comté de St. Hyacinthe, ont été appelés, et Samuel Ault, Ecuier, ne comparaissant pas dans le cours d'une heure après quaire heures.

Sur motion de M. Mackenzie (Lambton), secondé par M. Scoble,

Ordonné, Que l'assermentation du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de St. Hyacinthe soit ajournée jusqu'à la prochaine séance de cette Chambre.

L'Honorable Joseph Edouard Turcotte, l'Honorable Maurice Laframboise, Joseph Hyacinthe Bellerose, Ecuier, Joseph Rymal, Ecuier; Président, Thomas Ciarke Street, Ecuier, étant le Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté d'Essex, ont été appelés, et l'Honorable Maurice Laframboise ne comparaissant pas dans le cours d'une heure après quatre heures.

Sur motion de M. Mackenzie (Lambton), secondé par M. Scoble,

Ordonné, Que l'assermentation du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté d'Essex soit ajournée jusqu'à la prochaine séance de cette Chambre.

Ordonné, Que M. Powell ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer l'Ecole

d'Industrie des Petits Enfants de Montréal.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en a té ordonnée pour Mardi, le troisième jour de Mai prochain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. Cauchon, secondé par l'Honorable M. Cameron, La Chambre s'est ajournée jusqu'à Mardi, le troisième jour de Mai prochain.

Charles in the

Mardi, 3 Mai 1864.

M. l'Orateur a informé la Chambre que le Greffier de cette Chambre avait reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie les certificats suivants, savoir :

PROVINCE DU CANADA, Savoir:

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un Writ d'Election, en date du Trente etuniè ne jour de Mars dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au Shérif du District de St. François (G. F. Bowen, Ecuier.) Officier-Rapporteur ex-afficio pour la Ville de Sherbrooke, pour l'Election d'un Membre pour représenter la dite Ville de Sherbrooke, dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans comprésent Parlement, en remplacement de l'Honorable Alexander Tilloch Gult, qui, depuis son Election comme représentant la dite Ville de Sherbrooke, avait accepté une charge lucrative sous la Couronne, savoir : la charge de Ministre des Finances de cette Province, l'Honorable Alexander Tilloch Galt a été en conséquence d'ûment élu, tel qu'il appert par le Rapport du dit Writ d'Election, en date du Ouzième jour d'Avril courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie,

Québec, 12 Avril 1864.

L. R. FORTIER, Greffier de la Couronne en Chancellerie.

A Wm. R. Lindsay, Jr., Ecuier, Greffier de l'Assemblée Législative, Québec.

Province bu canada, Savoir:

Le p ésent est pour certifier qu'en vertu d'un Writ d'Election, en date du Trente-et-unièn e jour de Mars dernier, é . is par Son Excellence le Gouverneur Général, et adressé au Registrateur de Montréal (George II Ryland, Equier), spécialement nommé Offici r Rapporteur pour la Divisi n'Electorale de Montréal Quest, pour l'élection d'un membre-pour représenter la dite Division Electorale de Montréal Quest dans l'As-emblée Législative de c tre Province, dans ce présent Parlement, en remplacement de l'Honorable Thomas D'Arcy McGee, qui, depuis don élection comme Représentant de la dite Division Electoral de Mont én Quest, avait accepté une charge lucrat ve sous la Couronne, savoir : la charge de Ministre de l'Agricu ture, l'Honorable Thomas D'Arcy McGee a été rapporté com ne dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit Writ d'Election, en date du Ouzième jour d'Avril courant, lequel est ma ntenant déposé dans les archives de mon bureau

Bureau de Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec, 13 Avril 1864.

> L. R. FORTIRP, Greffier de la Couronne en Chancellerie.

A. Wm. B Lindsay Jr, Eculer, Greffier de l'Assemblée Législative. Québec.

PROVINCE DU CANADA, | Savo.r:

Le présent est pour cert fier qu'en vertu d'un Writ d'E'ection, en date du Trente-etunième jour de Mars dern er, émis par Sou-Excellence le Gouverneu Général, et auressé au Shéaf de Montréal (Tancrède Bouthillier, Ecuier), Officier-Rapporteur ex-officio pour la Division Electorale de Mortréal Est. pour l'élection d'un Membre pour représenter la dite Division Electorale de Montréal Est dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans ce présent Parlement, en remplacement de l'Honorable George Etienne Cart er. qui, depuis son élection comme Représentant la dite Division Electorale de Montréal Est avait accepté une charge 'ucrative sous la Couronne, savoir: la charge de Procureur Général pour le Bas-Canada, l'Honorable George Etienne Cartier a été rapporté comme étant dûment élu: tel qu'il appert par le rapport du dit Writ d'Election, en date du Ouzième jour d'Avril courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec, 13 Avril 1864.

> L. R. FORTIER, Greffier de la Couronne en Chancellerie.

A Wm. B. Linds y. Jr., Equier, Greffier de l'Assemb ée Législative, Quêlec.

PROVINCE DU CANADA, Suvoir:

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un Writ d'Election, en date du Trente-et-unième jour de Mars dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur Général, et adressé au Rézistrateur de la Cité de Kingston (William George Draper, Ecuier,) Officier-Rapporteur ex officio pour la Ville de Kingston, pou l'Election d'un Membre pour représenter la dit. Ville de Kingston, dans l'Assemb ée l'égislative de cette Province, dans ce présent Parlement, et remplacement de l'Ilonorable John Alexander Macdonalit, qui, depuis son Election comme Représent nt de la dite Cité de Kingston, avait accepté une charge lucrative sous la Couronne, savoir : la place de Procureur-Général pour le Haut-Canada, l'Honorable John Alexander Macdonalit a été rapporté comme étant dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit Writ d'Election, en date du Onzième jour d'Avril courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec, 15 Avril 1864.

> I. R. FORTIER, Greffier de la Couronne en Chancellerie.

A Wm. B. Lindsay, Jr, Ecuier, Greffier de l'As emblée Législative, Québec.

PROVINCE DU CANADA, Sanoir:

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un Writ d'Election, en date du Trente et unième jour de Mars dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au Régistrateur du Comié de Dorchester (A. Godbout, Ecnier,) Officier-Rapporteur exospicio pour le dit Comté 'e Dorchester, pour l'Election d'un Membre pour reorésenter le dit Comté de Dorchester dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans ce présent Parlement, en remplacement de l'Honorable Hector Louis Lang vin, qui, depuis son Election comme Représentant le dit Comté de Dorchester, avait accèpté une charge lucrative sous la Couronne, savoir : la place de Sollieiteur-Général pour le Bas Canada, l'Honorable Hector Louis Langevin a été rapporté comme d'unent ély, tel qu'il appert par le rappor

du Writ d'Election, en date du Onzième jour d'Avril courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec, 15 Avril 1864.

> L. R. FORTIER, Greffier de la Couronne en Chancellerie.

A Wm. B. Lindsay, Jr., Ecuier, Greffier de l'Assemblée Législative, Québec.

PROVINCE DU CANADA, Savoir:

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un Writ d'Election, en date du Trente-etunième jour de Mars dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur Général et adressé 'au Shérif du Comté de Lincoln (Joseph A Woodruff, Ecuier,) Officier-Rapporteur ex officio peur la Ville de Niagara, pour l'Election d'un Membre pour représenter la dite Ville de Niagara dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans ce présent Parlement, en remplacement de l'Honorable John Simpson, qui, depuis son Election comme représentant de la dite Ville de Niagara, avait accepté une charge lucrative sous la Couronne, savoir : la charge de Secrétaire Provincial, l'Honorable John Simpson a été rapporté comme étant dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit Writ d'Election, en date du Ouzième jour d'Avril courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Lureau du Greffier de la Couronne en Chancelleric Québec, 15 Avril 1864.

L. R. FORTIER, Greffier de la Couronne en Chancellerie.

A. Wm B. Lindsay, Jr., Ecuier, Gr ffier de l'Assemble Législative, Québec.

I ROVINCE DU CANADA }

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un Writ d'Election en date du Trente-etun ème jour de Mars dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur Général, et adressé au R gistrateur du Comté de Kamoura ka (Henri Garon, Ecuier.) Officier-Rapporteur ex afficio pour le Comté de Kamouraska, pour l'élection d'un Membre pour représenter le dit Comté de Kamouraska dans L'Assemblée Législative de cette Province, dans ce présent Parlement, en remplacement de l'Honorable Jean Charles Chapais, qui, depuis son élection comme représentant le dit Comté de Kamouraska, avait accepté une charge lucrative sous la Couronne, savoir : la charge de Commissaire des Travaux Publics, l'Honorable Jean Charles Chapais a été rapporté comme étant dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit Writ d'Election, en date du Quatorzième jour d'Avril courant, lequel est mair tenant déposé dans les archives de mon bureau.

Bureau d 1 Greffier de la Couronne en Chancellerie. Québec, 15 Avril 1864.

L. R. FORTIER, Greffier de la Couronne en Chancellerie.

A. Wm. B. Lindsoy, Jr, Ecuier, Greffier de l'Assemblée Législative, Quécec. PROVINCE DU CANADA, Savoir:

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un Writ d'Election, en date du Trente-et-unième jour de Mars dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au Shérif du Comté de Northumberlan' (Robert Needham Wad ell, Ecuier,) Officier-Rapporteur ex-officio pour la Division Ouest du Comté de Northumberland, pour l'Election d'un Membre p ur représent à la dite Division Ouest du Comté de Northumberland dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans ce présent Parlement, en remplacement de l'Honorable James Cockburn, qui, depuis son Election comme représentant de la dite Division Ouest du Comté de Northumberland, avait accepté une charge lucrative sous la Couronne, savoir : la charge de Solliciteur-Général pour le Haut-Ganada, l'Honorable James Cockburn a été rapporté comme dûment élu tel qu'il appert par le rapport du dit Writ d'Election, en date du Vingt-troisième jour d'Avril dernier, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec, 3 mai 1864.

> L. R. FORTIER, Greffier de la Couronne en Chancelleric.

A Wm. B. Lindsay, Jr., Ecuier, Greffier de l'Assemblée Législative, Québec.

PROVINCE DU CANADA, Savoir:

Le présent est vour certifier qu'en vertu d'un Writ d'Election, en date du Trente-etunième jour de mars dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au Shérif du Comté de Wentworth (E. Cartwright Thomas, Ecuier.) Officier-Rapporteur ex-officio pour la cité d'Hamilton, pour l'Election d'un Membre pour représenter la dite Ville d'Hamilton dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans ce présent Parlement, en remplacem nt de l'Honorable Isaac Buchanan, qui, depuis son Election comme représentant de la dite (lité d'Hamilton, avait accepté une charge lucrative sou-la Couronne, savoir: la charge de Président des Comités de l'Honorable Conseil Executif, l'Honorable Isaac Buchanan a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit Writ d'Election, en date du Vingt neuvième jour d'Avril dernier, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec, 3 Mai 1864.

L. R. FORTIER, Greffier de la Couronne en Chancellerie.

A Wm. B. Lindsay, J., Ecuier, Greffier de l'Assemblée Législative, Québec.

L'Honorable John A. Macdonald, Membre pour la Cité de Kingston; l'Honorable George Etienne Cartier, Membre pour la Division Electorale de Montréal Est; l'Honorable Jean Charles Chapais, Membre pour le Comté de Kamouraska; l'Honorable John Simpson, Membre pour la Ville de Niagara; l'Honorable Thomas d'Arcy McGee, Membre pour la Division Electorale de Montréal Ouest; l'Honorable James Cockburn, Membre pour la Division Ouest du Comté de Northumberland; l'Honorable Isaac Buchanan, Membre pour la Cité d'Humilton; l'Honorable Alexander Tillock Galt, Membre pour la Ville de

Sherbrooke, et l'Honorable Hector Louis Langevin, Membre pour le Comté de Dorchester, ayant préalablement prêté serment, conformément à la loi, et souscrit devant les commissaires le rôle qui le contient, ont pris leur siège en Chambre.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre :- Etat des Recettes et Dépenses de la Compagnie du Chemin de Fer du Nord du Canada, pour l'année expirée le 31 Décembre 1863, avec un Etat classifié du Tonnage des Passagers transportés par ce Chemin durant la même période. (Documents de la Session, No. 15.)

Aussi, Etat des montants perque et dépensés par la Corporation de la Ville d'Owen Sound en 1863, conformement à l'Acte 24 Victoria, Chap. 63.—(Documents de la Session,

No. 35.)

Aussi, Etat Général et Rapport des Baptêmes, Mariages et Sépultures, dans le District de Montréal, pour l'année 1863. (Documents de la Session, No. 0.)

Aussi, les comptes des Commissaires des Chemins à Barrières de Montréal pour l'année

(Documents de la Session, No. 36.)

Et aussi, Rapport du Régistrateur du Comté de Welland, indiquant les Honoraires et Emoluments reçus pour l'année expirée le 31 Décembre 1863, en conformité de la 76e Sec., Ch. 89 des Statuts Refondus du Haut-Canada. (Documents de la Session, No. 6.)

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur le table :-

Par M. Price.—la Pétition de la Municipalité de la Paroisse d Hehertville; la i étition du Révérend C. Richard et autres, des Townships de Simard, Tremblay et Harvey; la Pétition du Révérend J. B. Villeneuve et autres, des Townships de La Bucre, Signay et Delisle, Comté de Chicoutimi; la Pétition de P. U. Cimon et autres, du Cointé de Saguenay; deux Pétitions de la Municipalité du township de Chicontime; le Pétition de la Municipalité du Village de Chicontimi; et la Pétition de L. G. Trembley et autres; des Comtés de Charlevoix et Saguenay.

Par M. Blanchet ;-la Pétition de J. Jobin et autres, de la Paroisse de Notre Dame

de la Victoire, Comté de Lévis.

Par l'Honor ble M. Alleyn,-la Pétition de A M. Délisle, Ecuier de la Cité de

Montréal; et la pétition de Charles Roger, du Vill ge de Milibrook.

Par M. Irvine,- la Pétition du Très Honoralle Udolphus Lord Aylmer, Baron de Blarath, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande Bretay e et d'Irlande, app lés Irl nde, et autres,

Par l'Honorable M. Evanturel,-la Pétition du Conseil Municipal du Comté de Québec.

Par M. Dunkin.—la i é:ition de la Banque des Marchands.

Par M. Robitaille,-la Pétition de Wm McPherson. Maire et antres, héritiers et réprésentants de la famille Langlais, du Township de l'ort Daniel, Comté de Bonaven-

Par M. Knight,-la Pétition de A. P. Ball et autres, et la Pétition de A. Shurtleff et antres.

Conformément à l'ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :--

De L. Martel et autres, du Township de Catheart; demandeut de l'aide pour des Chemins dans le dit Township et l'arpentage de certain s terres adjacentes.

De la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Cultivateure du Canada Quest; deman-,

dant que certains pouvoirs additionnels lui soient conférés.

Le L. Desrosiers et autres, du Comté de Berth er; demandant la passation d'un Acte pour abolir les Consei s Locaux dans le Bas-Canada, et pour d'autres fins.

Du Temple de la Rose de Huron, No. 93, de l'Ordre Indépendant des Bons Tem-

pliers; demandant la pass tion d'une Loi contre les Liqueurs r'ortes.

De G. Doupe et utres, du Township de Huron; demanuant l'établissement d'un

Asile pour les Ivrognes à Toronto.

De la Session et des Membres de la Congrégation Presby érienne d'Erin, en connexi n avec l'Eglise Presbytérienne du Canada,—et de la Divion d'Erin, No. 140, des Fils de 18 Tempérance ; demandant la passation d'un Acte pour amender les Lois en force relatives

à la vente des Liqueurs Enivrantes et a l'émission des Licences d'Auberge.

De J. Steven on et autres, Actionnières de la Compagnie du Chemin de Fer de Port Hope, Lindsay et Beaverton,—et le la Compagnie du Chemin de Fer de Port Hope, Lindsay et Beaverton; demandant la passation d'un Acte pour la réo ganisation de la Compagnie du Chemin de Fer de Port Hope, Lindsay et Beaverton, et pour autoriser la dite Compagnie à acquérir le Havre de Port Hope, et pour d'autres fins.

Du Révérend P. J. Saurier et autres, de Métapédiac, Comté de Bonaventure ; de-

mandant des concessions gratuites de Terres.

M. Burwell, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Belechasse, a informé la Chambre que tous les Membres du Comité étaient absents à la réunion du dit Comité, le 12 Avril dernier; et qu'Albert Knight. Ecuier, et Alexandre Morris; Ecuier, Membres du Comité n'étaient pas prés uts dans le cours d'une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordinne, Que Albert Knight, Ecuier, et Al xandre Morris, Ecuier, soient présents à

leur place, en cette Chambre, à sa prochaine séance.

M. Tassé, du Comité Spécial nommé pour jug r et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le Comté de Jaciette, a informé la Chambre que M. McGiveria et M. Dickson, Membres du Comité, l'étaient pas présents dans le cours d'une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, le ler Avril dernier; et que le dit M. Dickson, et le Président, l'Honorable François Evanturel, n'étaient pas présents dans le cours d'une heure après la réunion du dit Comité aujourd'hui-

Ordinné, Que l'Hon rable François Evinturd et James Dickson, Ecuier, soient pré-

sents à leur place, en cette Chambre, à la prochaine séance.

- M. Dunsford, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaigeant de l'Hégalité de l'Election pour le Comté de Russell, a informé la Chambre que le Président l'Hourable John Rose, William Ferguson, Ecuier, et Aquila Wolsh. Ecuier. Membres du Comité, n'étaient pas présents dans le cours d'une heure après l. temps fixé pour la réunion du dit Comité, le 1er Avril dernier.
- M. Notman. du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se pluignant de l'illégalité de l'Election pour le Comité de Verchères, a informé la Chambre que David Stirtor, Ecuier, Francis Jones, Ecuier, Walter Ross, Ecuier, et John Sylvester Ross. Ecuier, Membres du dit Comité, n'étaient pas présents dans le cours d'une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordonné, Que Douid Stirton, Ecuier, Francis Jones, Ecuier, Walter Ross, Ecuier et John Sylvester Ross, Ecuier, soient présents à leur place en cette Chambre, à sa prochaine

séauce.

L'Honorable M. Rose, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Péntion se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comité de Russell, a informé la Chambre qu'Aquna Walsh, Ecuier, membre du Comité, n'était pas présent dans le cours d'une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordonne, Qu'Aquida Walsh, Ecuier, soit présent à sa place, en cette Chambre, à sa

procha.ne séance.

M. Blanchet, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comité de Terrebonne, a informé la Chambre que le Président Robert Macfarlane, Ecuier, et Moïse Houde, Ecuier, Membres du Comité.

n'étaient pas présents dans le cours d'une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité le premier jour d'Avril dernier; et que l'Honorable William Pearce Howland, un autre Membre du Comité, n'était pas présent dans le cours d'une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordonné. Que l'Honorable William Pearce Howland soit présent à sa place, en cette

Chambre, à sa prochaine séance.

Ordonné. Que M. Irvine ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte de la Chasse du Bas-Canada.

Il a. en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois ; et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'Hororable M. Rose ait la permission d'introduire un Bill pour régler le Métier d'Arrimeur dans le Havre de Montréal.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné. Que l'Honorable M. Rose ait la permission d'introduire un Bill relatif au Pesage et au Mesurage de certains Articles d' Consommation Générale.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la

première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général J. A. Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 4 Mai 1864.

M. l'Orateur a communiqué à la Chambre la lettre suivante :

St. Gervais et St. Protais, Comté de Bellechasse, 3 Mai 1864.

L'Honorable Lewis Wallbridge, Orateur de l'Assemblée Législative du Canada.

Monsieur,—Nous vous imformons par les présentes que nous ne désirons pas continuer à conteste le droit d'*Edouard Rémillard*, Écuier, à sièger dans l'Assemblée Législative, comme Membre pour le Comté de *Bellechase*, et demandons que tous les procédés en vertu de notre Pétition d'Election soient arrêtés.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur,

Vos très-humbles serviteurs, Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Divers Bills Privés.

(Signés.) J. Jolivet,
"Simon Baquet,
"Augustin Audet.

Reçu Copie, et consens sans frais.
(Signé,) Ed. Rémillard.

Isaac Erb Bowman, Ecuier, ayant présenté l'Indenture de son Election pour la Division Nord du Comté de Waterloo et ayant préslablement prêté le Serment, conformément à la Loi, et souscrit devant les Commissaires le Rôle qui le coutient, a pris son siège en Chambre.

Sur motion de l'Honorable M. Dorion, secondé par M. Mackenzie (Lambton),

Résolu, Que tout en admettant Isaac Erb Buchanan Ecuier, élu pour représenter la Division Nord du Comté de Waterloo, à prendre son siége sur la production de la Copie seulement de l'indenture, et sans le Rapport de l'indenture du Greffier de la Couronne en Chancellerie et le Certificat de ce dernier Officier, cette Chambre recommande une stricte adhésion à la pratique d'exiger la production du Certificat d'usage.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table:—
Par l'Honorable M. Rose,—La Pétition de l'Honorable Thomas Ryan et autres, de la Cité de Montréal.

Par l'Honorable M. Dunkin,—La Pétition de la Division du Cap Rich, No. 88, des Fils de Tempérance.

Par M. McKellar,—La Pétition de D. D. Williston et autres.

Par M. Pouliot,—La Pétition de H. Boucher et autres, du Township de Begon, Comté de Témiscouata.

Par M. Pope,—Trois Pétitions du Conseil Municipal du Comté de Compton.

Par M. Wells,—La Pétition de la Division de Queensville, No. 164, des Fils de Tempérance.

Par M. Mc Giverin,-La Pétition de la Municipalité du Village de Port Dalhousie.

M. Ma farlane, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Terrebonne, a informé la Chambre que l'Honorable M. Howland, Membre du Comité, n'était pas présent dans le cours d'une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comté aujourd'hui.

L'honorable M. Rose, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Russell, a informé la Chambre que Aquila-Walsh, Ecuier, Membre du Comité, n'était pas présent dans le cours d'une heure après le temps fixé pour la réunion du dit comité aujourd'hui.

M. Notman, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Verchères, a informé la Chambre que David Stirton, Ecuier, et John Sylvester Ross, Ecuier, Membres du Comité, n'étaient pas présents dans le cours d'une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordonné, Que David Stirton et John Sylvester Ross, Ecuier, soient présents à leur

place, en cette Chambre, à sa prochaine séance.

M. Scoble, du Comité Permanent des Ordres Permanents, a présenté à la Chambre

le huitième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :-

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les avis au sujet des pétitions suivantes:

—De N. H. Bowen et autres, demandant l'incorporation de la compagnie du chemin de fer de la vallée de la Chaudière,—de Chs. C. Colby, du township de Stanstead,—du révérend J. Jouvent et autres, demandant l'érection de certains rangs de Lochaber en une municipalité sous le nom de St. Malachie,—de John McMillan et autres, demandant un acte pour établir les limites et front des lots Nos. 29, 30, 31 et 32, dans la concession A, front du Rideau,—de la compagnie du chemin de fer d'Erié et Niagara,—de Robert Edwin Jackson,—de la compagnie du pont du Haut et du Bas-Canada,—De la société St. Jean Baptiste de la Cité de Québec, demandant un acte pour déclarer propriété publique le monument érigé sur le chemin de Ste. Foye,—de la compagnie du chemin de fer d'Ottawa et Prescott,—et du révérend N. E. Ricard et autres, de St. Fulgence, demandant l'érection de cette paroisse en municipalité.

L'honorable M. Evanturel, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Rétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Joliette, a

informé la Chambre que James Dickson, Ecuier, Membre du Comité, n'était pas présent dans le cours d'une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordonné, Que James Dickson, Ecuier, soit présent à sa place, en cette Chambre, à sa prochaine séance.

Sur motion de M. Smith (Durhom Est), secondé par M. Scoble,

Ordonné, Que l'ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour autoriser les Exécuteurs Testamentaires de feu le Lieutenant-Général Sir William Johnston, C. C. B., à vendre certains Terrains en Canada, appartenant à sa Succession, soit déchargé.

Résolu, Que le Bill soit renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Priyés.

Ordonné, Que M. Knight ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser l'émission des Lettres Patentes en faveur de Charles C. Colby pour l'introduction, en cette Province, d'un moyen nouveau et utile pour l'extraction de l'Esprit de Térébenthine et d'autres Esprits et Huiles du bois et du mécanisme s'y rattachant.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Vendredi prochain.

L'Honorable M. Simpson, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général:—Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 17 Mars 1864, demandant Copies de tous Ordres en Conseil, autres Ordres, Arrangements et Rapports, et de tous l'apiers, Correspondances entre le Gouvernement et tout Membre du Gouvernement et ses Officiers ou autres Personnes, et entre les dits officiers ou autres personnes, au sujet de la promesse de vente et de la vente de fait d'une certaine étendue ou lot de terre connu coume étant le lot A (Block A) au sud du chemin planchéié d'Hamilton et Brantford, et du chemin de halage situé entre le dit lot A et la Grande-Rivière, dans le Township de Brantford, le tout tel que désigné dans le Plan d'Arpentage fait par Orpheus Robinson, Député-Arpenteur Provincial, en date du 12 Mars 1859, et déposé parmi les Archives du Bureau des Terres de la Couronne. (Docu ents de la Session, No. 37.)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 17 Mars 1864, demandant Copie de la Commission récemment adressée à George Morphy, Ecuier, chargé de s'enquérir de certaines accusations portées contre M. le Shérif Fortune; copies de toutes plaintes fa tes au Gouvernement contre le dit Shérif; copies de toutes instructions données au dit George Morphy touchant la dite Commission et l'Enquête en vertu d'icelle; copies de toutes lettres, télégrammes et rapports faits par le dit George Morphy au Gouvernement ou à tout Membre du Gouvernement; copies de tous affidavits transmis au Gouvernement dans le but d'obtenir un ajournement de l'Enquête; copie de la Pétition sur le même sujet du Maire et des habitants de Cobourg; copie de tous télégrammes et lettres de tout Membre du Gouvernement adressés au dit George Morphy ou à toute autre personne, touchant la dite Commission, et les délibérations en vertu d'icelle. (Documents de la Session.

No. 38.)

Sur motion de M. McConkey, secondé par M. Wright (York Est),

Ordonné, Que l'Entrée dans les Journaux de cette Chambre, du 15 Avril 1863, nommant un Comité Spécial pour s'enquérir de la possibilité d'établir une communication par eau entre les Lacs Huron, Simcoe et Ontario, au moyen du Canal projeté de la Baie Géorgienne, soit maintenant lue.

Et la dite entrée ayant été luc,

Ordonné, Que les Minutes, Témoignages, et tous Papiers relatifs au dit Comité soient renvoyés au Comité Spécial pour prendre en considération la possibilité d'établir une voie de communication entre la Baie Georgienne et le Lac Ontario, viû le Lac Sinnece.

M. Taschereau, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour la Ville de Brockville, a informé la Chambre que Thomas Roberts Ferguson, Ecuier, et Crowell Willson, Ecuier, Membres du

Comité, n'étaient pas présents dans le cours d'une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordonné, Que Thomas Roberts Ferguson, Ecuier, et Crowell Willson, Ecuier, soient

présents à leur place, en cette Chambre, à sa prochaine séance.

Théodore Robitaille, Ecuier, Jean Baptiste Pouliot, Ecuier, Autoine Chartier de Lotbinière Harwood, Ecuier, Samuel Ault, Ecuier; Président, Louis Caron, Ecuier, composant le Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de St. Hyacinthe, ayant été appelés, et Samuel Ault, Ecuier, ne comparait pas dans le cours d'une heure après quatre heures.

1/Honorable Joseph Edouard Turcotte, l'Honorable Maurice Laframboise, Joseph Hyacinthe Bellerose, Ecnier; Frésident, Thomas Clarke Street, Ecnier, composant le Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté d'Essex, ayant été appelés, et étant venus à la Table, du Greffier, ont été assermentés par le Greffier.

Ordonné, Que la Pétition d'Arthur Rankin, Equier, relative à l'illégalité de l'Election pour le Comté d'Essex, soit renvoyée au Comité Spécial nommé pour juger et décider

du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour ce Comté.

Ordonné, Que le dit Comité s'assemble Vendredi prochain, dans la Chambre du Comité No. 21, à onze heures A.M.

L'ordre de la Chambre du 24 Mars dernier, pour la comparation de Robert Macfar-

lane, Ecuier, à sa place, en cette Chambre, étant lu,

M. Brousseau s'est levé de sa place et a informé la Chambre que M. Macfarlane l'avait prié de dire de sa part que le Comité de l'Election de Terrebonne s'est réuni le 24 Mars dernier, une heure plutôt qu'il ne le croyait, et qu'en conséquence il est arrivé trop tard à la Chambre de Comité, et de plus que vu le changement du Ministère, il s'attendait tous les jours à un ajournement de la Chambre et que se trouvant dans la nécessité de s'absenter de Québec pour affaires urgentes, il a laissé la Cité le 25 Mars dernier, et n'a pu être de retour avant l'ajournement du 31 Mars dernier.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. Macfarlanc,

Résolu, Que cet exposé soit considéré une excuse suffisante.

L'Ordre de la Chambre du 28 Mars dernier, pour la comparution de Joseph G.

Blanchet, Ecuier, à sa place en cette Chambre, étant lu,

M. Brousseau s'est levé de sa place et a informé la Chambre que M. Blanchet l'avait prié de dire, qu'en conséquence de l'irregularité du passage de la Ville de Lévis à la Cité de Québec, il n'a pu se trouver à la réunion du Comité de l'Election contestée du Comté de Terrebonne, Lundi, le 28 Mars dernier.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. Blanchet. Résolu, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

L'Ordre de la Chambre du 29 Mars dernier, pour la comparution de l'Honorable John Rose, Anselme Homère Pâquet, Ecuier, et William Ferguson, Ecuier, à leur place en cette

Chambre, étant lu,

M. Dunsford s'est levé de sa place et a informé la Chambre que M. Rose l'avait prié de dire de sa part qu'il n'avait reçû le warrant de M. l'Orateur, enjoignant au Comité de l'Election du Comté de Russell de se réunir, que le matin du 29 Mars dernier, étant alors à Montréal; que vu le changement de Ministère il s'attendait tous les jours à un ajournement de la Chambre, et qu'en conséquence sil n'est point revenu à Québec avant l'ajournement de la Chambre, et qu'en conséquence sil n'est point revenu à Québec avant l'ajournement de la Chambre, et qu'en conséquence sil n'est point revenu à Québec avant l'ajournement de la Chambre, et qu'en conséquence sil n'est point revenu à Québec avant l'ajournement de la Chambre, et qu'en conséquence sil n'est point revenu à Québec avant l'ajournement de la Chambre, et qu'en conséquence sil n'est point revenu à Québec avant l'ajournement de la Chambre, et qu'en conséquence sil n'est point revenu à Québec avant l'ajournement de la Chambre, et qu'en conséquence sil n'est point revenu à Québec avant l'ajournement de la Chambre, et qu'en conséquence sil n'est point revenu à Québec avant l'ajournement de la Chambre, et qu'en conséquence sil n'est point revenu à Québec avant l'ajournement de la Chambre, et qu'en conséquence sil n'est point revenu à l'est pour le chambre de la Chambr

nement le 1er Avril, et ne s'est point trouvé aux réunions du Comité le 30 et le 31 de Mars et le 1er Avril dernier.

Et cet exposé a ant été attesté sous serment par l'Honorable M. Rose; Résolu, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

L'Honorable M. Rose s'est levé de sa place et a informé la Chambre que M. Pâquet l'avait prié de dire, qu'il s'est trouvé dans l'impossibilité de pouvoir assister à la réuniou du dit Comité, qui a eu lieu hier, le Vingt-neuvième de mars courant, parceque lui, le dit déposant, n'a reçu le Warrant de l'Honcrable Orateur de la Chambre d'Assemblée, convoquant de nouveau le dit Comité sur la réception de la commission émanée au sujet de la dite Pétition d'Election, qu'après l'expiration de l'heure fixée pour la réunion du dit

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. Pâquet, Résolu, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

L'Honorable M. Rose a de neuveau informé la Chambre que M. Ferguson l'avait prié de dire de sa part que lorsque M. l'Orateur a émis son warrant convoquant le Comité de l'Election du Comté de Russell, il était à Kinyston; que vu le changement de Ministère. il s'attendait à tout moment à un ajournement de la Chambre, et qu'en conséquence il n'est point revenu à Qué ec avant l'ajournement du 1er Avril dernier, et que pour ces raisons îl n'a pu se trouver aux réunions du Comité le 3J et le 31 Mars et le Îcr Avril dernier.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. Ferguson, Résolu. Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

L'ordre de la Chambre du 31 Mars dernier, pour la Comparution de William McGive-

rin, Ecuier, à sa place en cette Chambre, étant lu,

M. Tussé s'est levé de sa place et a informé la Chambre que M. Mc Giverin l'avait prié de dire que des affaires urgentes l'ont empêché de se trouver aux réunions du Comité de l'Election de Joliette, du 23 au 31 Mars dernier.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. Mc Gicerin, Résolu, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

L'Ordre de la Chambre d'hier pour la comparution de l'Honorable M. Evanturel à sa

place en cette Chambre, aujourd'hui, étant lu,

M. Tassé s'est levé de sa place et a informé la Chambre que M. Evanturel l'avai tprié de dire de sa part qu'étant sous l'impression que le comité de l'Election du Comté de Joliette devait se reunir aujourd'hui (4 Mai,) au lieu d'hier, il s'est trouvé absent du dit Comité hier.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par l'Honorable M. Evanturel.

Résolu, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

L'Ordre de la Chambre d'hier pour la comparution de David Stirton, Ecuier, Francis Jones, Ecuier, Walter Ross, Ecuier, et John Sylvester Ross, Ecuier, a leur place en cette Chambre, aujourd'hui, étant lu,

M. Notman s'est levé de sa place et a informé la Chambre que M. John S. Ross l'avait prié de dire qu'en conséquence d'une indisposition, il n'a pu assister hier à la réunion

du comité de l'Election contestée pour le comté de Verchères.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. John S. Ross, Résolu, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

M. Notman a aussi informé la Chambre que M. Francis Jones l'avait prié de dire, que vu l'absence de Québec de plusieurs Membres du Comité, il savait qu'on ne pouvait y transiger aucune affaire, et en conséquence, il s'était absenté hier du dit Comité.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. Francis Jones, Résolu, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

M. Notman a de nouveau informé la Chambre que M. Stirton l'avait prié de dire qu'il était absent de Québec, et que des affaires privées et urgentes l'avaient empêché d'être de retour à temps pour la réunion hier du Comité de l'Election contestée pour le Comté de Verchères.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. Stirton, Résolu, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

M. Biggar s'est levé de sa place et a informé la Chambre que M. Walter Ross l'avait prié de dire, qu'il n'avait pu assister hier à la réunion du Comité de l'Election contestée pour le Comté de Verchères, parce que le train du Chemin de Fer était arrivé trop tard.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. Walter Ross, Résolu, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

L'ordre de la Chambre d'hier, pour la comparution d'Aquila Walsh, Ecuier, à sa place

en cette Chambre, aujourd'hui, étant lu,

L'Honorable M. Rose s'est levé de sa place et a informé la Chambre que M. Walsh l'avait prié de dire qu'il était absent de Québec, et que des affaires privées l'avaient empêché d'être de retour à temps pour la réunion d'hier du Comité de l'Election contestée pour le Comté de Verchères.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. Walsh. Résolu, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

Théodore Robituille, Ecuier, Jean-Baptiste Pouliot, Ecuier, Antoine Chartier de Lotbinière Harwood, Ecuier, Samuel Ault, Ecuier; Président, Louis Bonaventure Caron, Ecuier, composant le Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de St. Hyacinthe, ont été de nouveau appelés à cinq heures moins cinq minutes, et Antoine Chartier de Lotbinière Harwood, Ecuier, et Samuel Ault, Ecuier, ne comparaissent pas dans le cours d'une heure après quatre heures.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant :

Le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé: "Acte pour amender la Troisième Sec-"tion du Chapitre quatre-vingt-huit des Statuts Refondus pour le Haut-Canada," avec un amendement, auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

La Chambre a procédé à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour amender la troisième section du Chapitre quatre-"vingt-huit des Statuts Refondus pour le Haut-Canada," et il a été lu comme suit:

P. 1, ligne 29—Retranchez depuis "pendante" jusqu'à "le," dans la ligne 31, ct

insérez, "lorsqu'il prendra effet."

Urdonné, Que le dit amendement soit lu une seconde fois Lundi prochain.

Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée jusqu'à Vendredi prochain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. Cartier,

La Chambre s'est ajournée jusqu'à Vendredi prochain.

Vendredi, 6 Mai 1864.

Les l'étitions suivantes out été séparément présentées et déposées sur la Table :

Par M. Thompson,—La Pétition des porteurs de Débentures de la Municipalité du Village de Caledonia; et la Pétition de la Municipalité du Village de Caledonia.

Par M. Dunkin, -La Pétition du Révérend R. Lindsay et autres, Marguilliers de

l'Eglise St. Paul, Knowlton, Brome, Comté de Brome.

Par M. Dorion Drummond et (Arthabaska), - La Pétition du Révérend A. O. Pélisson

et autres, du Township de Wolfestown, Comté de Wolfe.

Par M. Somerville,—La Pétition du Révérend F. A. Blouin et autres, des Paroisses de Stc. Cécile du Bie et St. Flavien, comté de Rimouski; et la Pétition de Duncan McMillan et autres, du Comté de Huntingdon.

Par M. Mackenzie (Oxford Nord),-La Pétition de l'Institut Littéraire Canadien de

Woodstock.

Par M. LeBoutillier,—La Pétition du Révérend E. Guilmet et autres, du Township de Perce, Comté de Gaspé.

Par M. Wright (York Est),-La Pétition de la Division Harvest Home, No. 31,

Fils de Tempérance.

Par M. Biggar, La pétition de la Division Britannique No. 223, des Fils de Tempé-

rance; et la Pétition de la Municipalité du Village de Murray.

Par M. Cartwright,—la Pétition de Richard Daverne, du township d'Adolphustoun, Comté de Lennox et Addington; et la Pétition de la Maison de Refuge des Femmes de Kingston.

Par M. Robitaille,—La Pétition de S. D. Payme, de la Cité de Montréal.

Par M. Taschereau,—La Pétition de J. T. 1. Proulx et autres, de St. Marie de la Beauce et autres paroisses.

Par M. Dunsford,—La Pétition du Conseil Municipal du Conté de Victoria-Par M. Irvine,—La Pétition de James Robertson, de la Ville de Port Hope.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes out été lues :-

De la Municipalité de la paroisse d'Hébertrille; demandant que le Chemin Kinogami soit complété depuis la Paroisse de Notre Dame de Laterrière jusqu'à la Paroisse de Notre-

Dame du Lac St. Jean, et pour d'autres fins.

Du Révérend J. B. Villeneuve et autres, des Townships de La Barre, Signai et Delisle, Comté de Chicoutini; demandant que le Chemin de Kinogami soit complété, et aussi l'ouverture d'une route à partir du dit chemin jusqu'à La Petite Décliarge près des glissoires.

Du révérend C. Richard et autres, des Townships de Smard, Tremblay et Harry, Comté de Chicoutini; demandant de l'aide pour construire un Quai et établir un Ferry

entre les deux Rives du Saguenay vis-à-vis Chicoutimi.

De P. U. Cimon et autres, du Comté de Saguenay; demandant que le Chemin conduisant de l'Anse à l'Ean aux Escoumains et à la Rivière St. Marguerite soit continué.

De la Municipalité du Township de Chicoutimi; demandant que l'octroi en faveur

des Ecoles Communes du Canada soit au menté.

De la Municipalité du Township de Chicoutimi,—et de la Municipalité du Village Chicoutimi; demandant la nomination d'un Juge résidant pour le District de Chicoutimi.

De L. G. Tremblay et autres, des Comté de Charlevoix et Saguenay; demandant de

l'aide pour construire des Phares sur l'Ile-aux-Raux et à la Montée-du-Lac.

De J. Jobin et autres, de la Paroisse de Notre-Dame de la Victoire, Comté de Lévis demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie des Mines d'Or de Levis du Canada Est."

Du Très-Honorable Udolphus, Lord Aylmer, Baron de Balrath, dans cette pe tie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande appelée Irlande, et autres; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie des Mines de Marrington, Canada."

De A. P. Bail et autres ; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "La

"Compagnie des Mines de Halifax."

De A. Shurtleff et autres; domandant un Acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie des Mines de Yamaska."

De Charles Roger, du Village de Millbrook; demandant de l'aide pour l'autoriser à compléter le second volume de l'ouvrage intitulé: "The Rise of Canada from Barbarism "to Civilisation."

Du Conseil Municipal du Comté de Québec; demandant la passation d'un Acte déclarant qu'à l'avenir les Exhibitions Agricoles Provinciales du Bas-Canada seront tenues alternativement à Québec, Montréal, Trois-Rivières et Sherbrooke.

De la Banque des Marchands; demandant des amendements à son Acte d'incorpo-

ration.

De Wm. McPherson, Maire, et autres, héritiers et représentant de la famille Langlais, du Township de Port Daniel, Comté de Bonaventure; demandant qu'un certain lot de terre dont ils se prétendent propriétaires leur soit remis.

De A. M. Delisle, Ecuier, de la Cité de Montréal; se plaignant de certains griess et

demandant le redressement.

De l'Honorable Thomas Ryan et autres, de la Cité de Montréal; demandant un

Acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie des Mines d'Or de Kennebec."

De la Division Cap Rich, No. 88,—et de la Division Queensville, No. 164, tous Fils de la Tempérance; demandant la passation d'un Acte pour amender les Lois en force relatives à la vente des Liqueurs Enivrantes et à l'octroi des Licences d'auberge.

De D. D. Williston et autres; demandant l'établissement d'une Banque Nationale

pour le Canada.

De H Boucher et autres, du l'ownship de Bégon, Comté de Témiscouata; demandant que des concessions gratuites de terres, dans ce Township, soient faites aux colons résidants, et pour d'autres fins.

Du Conseil Municipal du Comté de Compton, demandant des amendements aux Lois

Municipales du Bas-Canada.

Du Conseil Municipal du Comté de Compton; demandant des amendements à la Loi

relative aux Sociétés d'Agriculture dans le Bas-Canada.

Du Conseil Municipal du Comté de Compton; demandant qu'aueun deniers publics ne soient dépensés pour l'ouverture de nouveaux Chemins à travers les terres incultes, que sur la recommandation du Conseil du Comté dans lequel on se propose de faire la dépense.

De la Municipalité du Village de Port Dalhousie; demandant la passation d'un Acte pour obliger les différents Comtés de la Province à ériger des Hospices pour les Pauvres.

M. Notman, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Verchères, a informé la Chambre que Francis Jones, Ecuier, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui.

Ordonné, Que Francis Jones, Ecnier, soit présent à sa place en cette Chambre, à sa

prochaine séance.

Ordonné, Que M. Bell (Russell) nit la permission d'introduire un Bill en faveur de la Compagnie du Chemin de Fer d'Ottawa et Prescott, et pour assurer le bon fonctionnement de ce Chemin, et pour d'autres fins.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois; et la seconde lecture en a été ordennée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. Simpson et l'Honorable M. Langevin soient ajoutés au Comité Permanent des Dépenses Contingentes.

Ordonné, Que M. Dorion (Drummond et Arthabaska) ait la permission d'introduire un Bill pour ériger la Paroisse de St. Fulgence de Durham en une Municipalité séparée.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. Chapais et l'Honorable M. Simpson soient ajoutés au Comité conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions de la Législature.

Ordonné, Que l'Honorable M. Galt ait la permission d'introduire un Bill pour

amender la loi relative aux Comptes Publics et aux Bureau d'Audition.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mardi prochain.

Message du Conseil Législatif par John Fennings Taylor, Ecuier, l'un des Maîtres en Chancellerie:—

M. L'ORATEUR:

Le Conseil Législatif informe cette Cnambre qu'il a ajouté l'Honorable Alexander Campbell au Comité Spécial chargé d'assister Son Honneur l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en autant que les les intérêts de cette Chambre sont concernés, et d'agir de la part de cette Chambre comme Membre du Comité Conjont des deux Chambres.

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de l'Honorable M. Galt, secondé par l'Honorable M. Simpson.

Résolu, Que Mardi prochain cette l'hambre se formera en Comité pour examiner s'il ne serait pas à propos de rappeler et continuer l'Acte pour établir d'autres dispositions pour l'Exploration Géologique de la Province.

L'Honorable M. Simpson, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a mis devant la Chambre, par Ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le Rapport Annuel du du Bureau des Inspecteurs des Prisons. Asiles, etc., pour l'année 1863. (Documents de la Session, No. 39.)

M. Morris, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Bellechasse, a informé la Chambre que Joseph Merriel Currier, Ecuier, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordonné, Que Joseph Merrill Currier soit présent à sa place, en cette Chambre, à sa

prochaine séance.

L'Ordre de la Chambre d'hier pour la comparation d'Albert Knight, Ecuier, et

Alexander Morris, Ecuier, en leur place en cette Chambre, étant lu,

M. Burwell s'est levé de sa place et a informé la Chambre que M. Albert Knight l'avait prié de dire, qu'il n'avait pu se trouver au Comité de l'Election de Bellechasse, Mardi dernier, parcequ'il a été retardé par le train du Chemin de Fer.

Et eet exposé ayant été attesté sous serment par M. Knight. Résolu, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

M. Burwell a aussi informé la Chambre, que M. Morris l'avait prié de dire qu'il avait été retenu à Montréal pour ses affaires privées, et sachant que la contestation de l'élection du Comté de Bellechasse devait être abandonnée, il est resté à Montréal pour faire ses affaires, et que c'est la raison qui l'a empêché de se trouver au Comité de l'Election de Bellechasse Mardi le 3 Mai courant, et de plus qu'il était sous l'impression que les assemblées du dit Comité ne devaient avoir lieu que pour la forme dans les circonstances, et qu'il ne devait résulter aucun inconvénient de son absence.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. Morris, Résolu, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

L'Ordre de la Chambre de Mardi dernier, pour la comparution de l'Honorable M.

Howland à sa place en cette Chambre, étant lu,

M. Notman s'est levé de sa place et a informé la Chambre que M. Howland l'avait prié de dire, qu'il ne s'est pas rendu au Comité de l'Election contestée pour le Comté de

Terrebonne, Samedi le 26 Mars dernier, parce qu'il avait été absolument obligé de s'absenter de Québec.

Et cet exposé ayant été vérifié sous serment par l'Honorable M. Howland,

Résolu, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

L'Ordre de la Chambre de Mercredi dernier, pour la comparution de James Dickson,

Ecuier, à sa place en cette Chambre, étant lu,

L'Honorable. M. Evanturel s'est levé de sa place, et a informé la Chambre que M. Dickson l'avait prié de dire, que des affaires privées l'ont empêché de prendre les chais Samedi dernier pour se rendre à Québec à ces devoirs Parlementaires, qu'il n'a pu partir de chez lui que Lundi dernier, et qu'en conséquence il n'est arrivé à Québec que Mercredi dernier, après le temps fixé pour la réunion du Comité de l'Election contestée du Comité de Joliette.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. Dickson, Résolu, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

L'Ordre de la Chambre de Mercredi dernier, pour la comparution de Thomas Roberts Ferguson, Ecuier, et Crowell Willson, Ecuier, à leur place en cette Chambre, étant lu,

M. Taschereau s'est levé de sa place, et a informé la Chambre que M. Ferguson l'avait prié de dire qu'il a été absent du Comité de l'Election contestée pour la Ville de Brockville, Mercredi dernier, parce qu'il n'avait pu se rendre à Québec qu'après l'heure fixée pour sa réunion.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. Ferguson. Résolu, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante,

M. Taschercau a aussi informé la Chambre que M. Willson l'avait prié de dire qu'il était absent du Comité sur l'Election contestée pour la Ville de Brockville, Mercredi dernier, parce qu'il n'avait pu se rendre à Québec qu'après l'heure fixée pour la réunion.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. Willson. Résolu, Que cet exposé soit considéré une excuse suffisante.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser la Corporation de la Ville de Chatham à louer certaines parties de la place du Marché dans cette Ville, étant lu, Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser le conseil du Village d'Yorkville à émettre des débentures pour racheter celles qui sont dues et à l'égard desquelles il n'a point été créé de fonds d'amortissement, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des divers Billes Privés.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie de Navigation de la Rivière des Outacuais, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la maison de refuge des dames protestantes de London, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Cuivre de Ham Sud, étant lu, Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Antimoine de Nicolet, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Grande Division et les Divisions Subordonnées des Fils de la Tempérance, dans le Canada Est, étant lu,

M. McKellar a proposé, secondé par M. McKenzie (Lambton),

Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

M. Taschereau a proposé pour amendement à la Question, secondé par M. Robitaille, que le mot "maintenant" soit retranché et qu'il soit remplacé par les suivants "de ce jour en trois mois."

Et l'amendement ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée, et les nems ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

Pour :- 0.

CONTRE:

Messieurs -

Alleyn,	Dorion (Drum. et Art,)Macdonald (Glenga'y)	,Robitaille,
Ault,	Duckett,	Macdonald (Corn:v'll)	Rose,
Beaubien,	Dufresne (Iberville),	Macdonald, ProcGén.	Ross (Dundas),
$Bell\ (Lanark),$	Dufresne (Montcalm),	Macfarlanc,	Ross (Prince Édwd.),
Bell (Russell),	Dunkin,	Mackenzie (Lambton)	
Bellerose,	Dunsford,	Mackenzie (Oxf'd N.)	Scoble,
Biggar,	Evanturel,	Mac Conkey,	Shanly,
Blanchet,	Ferguson (Simcoe S.)	McDougall,	Simpson,
Bourassa,	Ferguson (Frontenac),	Mc Gce,	Smith (Toronto E.),
Bowman,	Fortier,	Mc Giverin,	Smith (Durham E.),
Bown,	Gagnon,	MacIntyre,	Somerville,
Brousseau,	Galt,	McKellar,	Stirton,
Burwell,	Higginson,	Morris,	Street,
Caron,	Holton,	Mowat,	Sylvain,
Cartier, Proc. Gén.	Houde,	Munro,	Taschereau,
Cartwright,	Howland,	Notman,	Thibaudeau,
Chambers,	Huntington,	O'Halloran,	Tassé,
Chapais,	Irvine,	Pâquet,	Thompson,
Cockburn,	Joly,	Parker,	Turcotte,
Corncllier,	Jones (Leeds N. et Gr.)	Perrault,	Walsh,
Cowan,	Knight,	Pope,	Webb,
Daoust,	Labrèche-Viger,	Poulin,	Wells,
De Bourcherville,	Laframboise,	Pouliot,	Willson,
Denis,	Lajoie,	Powell,	Wright (Ottawa C.), et
Dickson,	Langevin,	Raymond,	Wright (York Est).—
Dorion (Nochelaga),		Rémillard,	[103.

Ainsi la Question a été résolue négativement.

Alors, la Question principale ayant été mise aux voix, Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le Bill'a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie pour l'Exploitation et la Fonte des Minerais de Stadacona, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvové au Comité Permanent concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie pour l'Exploitation et la Fonte des minerais de St. François, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie pour l'Exploitation et la Fonte des minerais de l'Alliance, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorperer la Compagnie des Mines d'Or et de Cuivre de l'Eldorado des Townships de l'Est, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender la Charte de la Compagnie du Chemin de Fer de Walland, Canada, étant lu;

Le Bill a été, en consequence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant:

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivants, auxquels il demande le concours de

cette Chambre:-

Bill intitulé: " Acte pour confirmer et continuer la Municipalité de la Paroisse de

" Saint Gabriel de Brandon."

Bill intitulé: "Acte pour pourvoir au Transport des Immoubles Vendus par feu " Charles Lawrence Herchmer, Ecuier,"

Et ensuite il s'est retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour naturaliser John Porterfield, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer l'Union St. Jacques de Montréal, étant lu :

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer l'Union St. Louis, de la Paroisse de Montréal, comté d'Hochelaga, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte qui incorpore la Compagnie du Chemin de Fer de la Vallée du Massawippi, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer le Dispensaire d' Yamaska, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyée au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Or de Magog, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

concernant les Banques et le Commerce.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie des Steamers de l'Amérique du Nord, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

concernant les Banques et le Commerce.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour pourvoir à des successeurs aux Syndies des Biens de l'Eglise de la Rue St. Gabriel de Montséal, et pour régler le litige y relatif, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Cuivre du Bas-Canada, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent

concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Escott, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour le seconde lecture du Bill pour incorporer le Grand Temple et les T mples subordonnés de l'Ordre Indépendant des Templiers du Cunada, étant lu ;

Le Bili a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer " La Société de " Passage du Pont neuf de St. Hyacinthe," étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Or de Bunker Hill, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Pernanent

concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de l'er de Guelph, Fergus, Owen Sound et du Lac Huron, étant lu;

Le Bill a é é en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des (hemins de 1 er, Canaux et Lignes Télégraphiques.

L'Or re du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie des Mines a' ()r d' Ophir, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Or d'Havalah, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer "Les Sœurs du Précieux Sang de St. Hyacinthe, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer l'Institut des Matelots de Montréal, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Cuivre d'Huntingdon, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill, pour incorporer la Compagnie des Mines de Cuivre du Canada, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

concernant les Banques et le Commerce.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Cuivre de Bedford, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie Unie des Mines de Cuivre, étant lu :

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie de Navigation de Beauharnois, Chatcauguay et Huntingdon, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour confirmer cartains Chemins latéraux dans le Township de King et définir d'autres réserves et lignes de chemin dans le dit Township, étant lu ;

Le Billa été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender les Actes relatifs à la Charte de la Compagnie du Canada, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender la Charte de la Compagnie des Mines du Sud-Est du Canada, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

concernant les Banques et le Commerce.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill, pour autoriser les Commissaires d'Ecoles de la Ville d'*Iberville*, à établir une Ecole Commerciale Supérieure dans la dite Ville, étant lu :

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour la réorganisation de la Compagnie du Chemin de Fer de Part Hope, Lindsay et Beaverton, et pour autoriser la dite Compagnie à acquérir le Havre de Port Hope, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre Soixantehuit des Statuts Refondus du Bas-Canada, relatif aux Compagnies d'Assurance Mutuelle, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

concernant les Banques et le Commerce.

L'ordre du Jour pour la séconde lecture du Bill pour déclarer propriété publique le Monument érigé à Ste. Foye à la mémoire des Braves de 1760, étant lu ;

Le Bill a été, en consequence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour ériger la Municipalité des Chûtes de Kingsey, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour confirmer l'arpentage fait par James Mackintosh, Arpenteur Provincial, des Lignes Létérales et Chemins Latéraux dans les troisième, quatrième et cinquième Concessions du Township de Beaverley, en vertu de l'Acte 23 Victoria, Chapitre 100, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie des

Mines du Canada, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer l'Association d'Exploration des Mines Anglo-Américaine, étant lu;

Le Bill a été en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser l'admission de John Thompson Huggard à pratiquer comme Avocat, Procureur et Solliciteur dans les Cours de Loi et d'Equité dans le Haut-Canada, étant lu ;

Le Billa été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Prives.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. Cartier,

La Chambre s'est ajournée jusqu'à Lundi prochain.

Lundi, 9 Mai 1864.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre les États Généraux et Rapports des Baptêmes Mariages et Sépultures dans le District ae Soulanges, pour l'année 1863. (Documents de la Session, No. 10.)

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :-

Par M. Ross (Prince Edouard),-la Pétition du Révérend William Tendall et autres, d'Athol, Comté de Prince Edouard.

Par M. Macdonald (Toronto Quest), la Pétition des Syndies de l'Hôpital-Général de

Toronto.

Par M. Dorion (Drummond et Arthabaska), la Pétition de Louis Eugène Richard, du Village Princeville.

Par M. Walsh;—la Pétition de W. A. Scott et autres.

Par M. McKellar,-la Pétition du Conseil de Ville de la Ville de Chatham.

Par M. Irvine,—la Pétition de J. Thompson et autres, de la Paroisse de Québec. Par M. Street,—la Pétition de J. W. Merium et autres, du Township de Beverly. Par M. Jackson,—la Pétition de la Compagnie de Navigation et des Chemins de Fer du Nord Ouest.

Par M. Macdonald (Glengarry),—la Pétition de C. MacKerchar et autres, du

Township de Charlottenburgh.

Par M. White,—la Pétition de la Division Campbellville, No. 235, Fils de la Tempérance; la Pétition de G. H. Wells et autres; la Pétition de R. R. Waddell et autres; la Pétition de J. R. Thomson et autres ; la Pétition de W. Brown et autres ; et la Pétition de J. C. Rukert et autres :

Par l'Honorable M. Thibaudeau,—la Pétition du Maire, Conseillers et Citoyens de la

Cité de Québec.

Far l'Honorable M. McGee,—la Pétition de William Holiday et autres, de Montréal; la Pétition de la Division de St. Charles, No. 61, des Fils de la Tempérance; la Pétition de William Reid et autres, de Montréal; la Pétition de la Société de Tempérance de Montréal; la Pétition de l'école du Dimanche de l'Eglise de Sion, Montreal; et la Pétition de la Session et des Syndies de l'Eglise St. Matthew, Pointe St. Charles, en rapport avec l'Eglise d'Ecosse.

Par l'Honorable M. Rose,—la Pétition de M. Snowdon et autres, du Lac des Deux-Montagnes.

Par M. Cornellier, —la Pétition de W. Berczy et autres.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :-

Des Porteurs de Débentures de la Municipalité du Village de Caledonia,—et de la Municipalité du Village de Caledonia; demandant la passation d'un Acte pour autoriser la dite Municipalité à émettre des Débentures au lieu de celles en circulation, et pour d'autres fins

De la Division Harvest Home, No 223, des Fils de la Tempérance,—du Révérend R. Lindsay et autres, les Syndics de l'Eglise St. Paul, Knowlton, Brome, Comté de Brome, -et de la Municipalité du Village de Murray; demandant la passation d'un Acte pour amender les Lois en force relatives à la vente des Liqueurs enivrantes et à l'octroi des Licences d'auberge.

Du Révérend A. O. Pélisson et autres, du Township de Wolfestown, Comté de Wolfe;

demandant de l'aide pour des Chemins.

Du Révérend F. A. Blown et autres, des Paroisses de Ste. Croix du Bic et St. Fabien, Comté de Rimouski; demandant de l'aide pour un chemin.

De la Maison de Refuge des Femmes de Kingston; demandant de l'aidc.

De Duncan McMillan et autres, du Comté d'Huntingdon; demandant des amendements aux Lois de la Chasse.

De l'Institut-Canadien Littéraire de Woodstock; demandant des amendement à son Acte d'incorporation.

De J. T. P. Proulx et autres, de Ste Marie de la Beauce et autres Paroisses; deman-

dant des amendements à la Loi des Ecoles du Bas-Canada.

Du Conseil Municipal du Comté de Victoria; demandant des amendements à la Loi de Cotisation du Haut-Canada.

Du Révérend : E. Guilmet et autres, du Township de Percé, Comté de Gaspé ; de-

mandant que le dit Township soit divisé en deux Municipalités séparées.

De James Robertson, de la Ville de Port Hope; demandant que le Bill pour la réorganisation de la Compagnie du Chemin de Fer de Port Hope, Lindsay et Beaverton, et peur autoriser la dite Compagnie à acquérir le Havre de Port Hope, et pour d'autres fins, ne devienne pas Loi, à moins qu'il ne pourvoie au paiement de la dette à lui due par la dite Compagnie de Chemin de Fer.

De Richard Daverne, du Township d'Adolphustown, comté de Lennox et Addington;

se plaignant de certains griess et demandant justice.

De S. D. Payne, de la Cité de Montréal; demandant la passation d'un Acte pour le naturaliser.

L'Honorable M. Alleyn, autre membre nommé par M. l'Orateur pour servir sur le Comité Général des Elections, et auquel la Chambre n'a pas objecté, a prêté le serment qui suit:

"Je jure que je remplirai bien et fidèlement les devoirs qui sont dévolus à un Membre du Comité Général des Élections, et au meilleur de mon jugement et capacité. Ainsi que

" Dieu me soit en aide."

M. Somerville, du Comité Permanent des Ordres Permanents, a présenté à la Chambre le neuvième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les avis au sujet des Pétitions suivantes, savoir :—De dame Margaret J. Herchmer et autres, demandant qu'il seit nommé un curateur à la succession de feu Charles L. Herchmer, Ecuier, à l'effet d'alièner certains immeubles appartenant à la dite succession,—de la compagnie d'Assurance Mutuelle des cultivateurs du Canada-Ouest,—de l'Honorable Thomas Ryan et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines d'Or de Kennebec,—de J. Jobin et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines de Lévis, Canada-Est,—du très-Honorable Udolphus Lord Aylmer et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines de Marrington, Canada,—d'A. P. Ball et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines d'Halifax,—et d'A. Shurtleff et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines d'Yamaska.

M. Morris, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Bellechasse, a informé la Chambre que Joseph Merrill Currier, Ecuier, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui.

Ordonné, Que Joseph Merrill Currier, Ecuier, soit présent à sa place en cette Chambre

à sa prochaine séance.

M. Street, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté d'Essex, a informé la Chambre que l'Henorable Joseph Edouard Turcotte, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui.

Ordonné, Que l'Honorable Joseph Edouard Turcotte soit présent à sa place en cette

Chambre à sa prochaine séance.

L'Honorable M. Rose, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Russell, a

intormé la Chambre que William Ferguson, Ecuier, Membre du Comité, a été aksent pendant une heure après ie temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui.

Ordonné, Que William Ferguson comparaisse à sa place en cette Chambre, à sa

prochaine séance.

Ordonné, Que l'Honorable M. Rose ait la permission d'introduire un Bill pour

incorporer la Compagnie des Mines d'Or de Kennebec.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Irvine ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la

Compagnie des Mines de Marrington, Canada.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois ; et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Knight ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer

la Compagnie des Mines d'Hulifax.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Sur motion de M. Smith (Durham Est), secondé par M. Jones (Leeds Sud),

Ordonné. Que le Bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour pourvoir au trans-" port des immeubles vendus par feu Charles Lawrence Herchmer, Ecuier," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été

ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. Gaudet, ait la-permission d'introduire un Bill pour ériger la Paroisse de Ste. Brigitte et certaines autres localités en Municipalités locales.

Il a. en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. Cartwright ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte qui incorpore les Sociétés de Construction dans le Haut-Canada.

Il a. en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la

première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Sur motion de M. Pâquet, secondé par M. Geoffrion,

Ordonné. Que le Bill du Conseil Législatif, intitulé: Acte pour confirmer et continuer la Municipalité de la Paroisse de St. Gabriel de Brandon, suit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu pourla première fois ; et la seconde lecture en a été

ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. Taschereau ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie du Chemiu de Fer de la Chaudière.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. Taschereau ait la permission d'introduire un Bill pour amender le chapitre quinze des Statuts Refondus du Bas-Canada, relatif à l'éducation.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. Rymal ait la permission d'introduire un Bill pour conférer certains pouvoirs à la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Cultivateurs du Canada Quest.

Ilea, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonne, Que M. Knight ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d' Yamaska.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été recu et lu pour la première fois ; et la seconde lecture en a été crdonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. Knight ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer

la Compagnie des Mines de Massawippi.

Il a. en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Merciedi prochain.

Sur motion de M. McKellar, secondé par l'Honorable M. Alleyn, Ordonné, Que la 77c Section de l'Acte concernant les Elections, Parlementaires Contestées, soit maintenant lue.

: It la dite pétition ayant été lue,

Ordonné, Que la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour la Ville de Ningara, et la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de St. Hyucinthe, soient renvoyées de nouveau au Comité Général des Elections.

Sur motion de M. Taschereau, secondé par M. Wells,

Ordonné, Que le Comité Spécial sur la Pétition d'Election pour la Ville de Brockville, ait la permission de s'ajourner jusqu'à Samedi, le vingt-et-unième jour de Mai courant, du consentement et pour la plus grande commodité des parties.

Ordonné, Que M. Pope ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte Municipal du Bas-Canada.

Il a, en consequence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Sur motion de M. Taschereau, secondé par M. Wells.

Résolu, Que lorsque M. l'Orateur laissera le Fautcuil à six heures, la Chambre soit ajournée jusqu'à sept heures et demie, aujourd'hui.

Sur motion de M. McConkey, secondé par M. Ross (Prince Edouard).

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour la seconde lecture du l'ill pour lever les doutes quant à la vente et au droit de rachat des terres vendues pour taxes dans certains comtés dans le Haut-Canada, soit déchargé.

L'Honorable M. Simpson, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, conformément à une adresse à Son Excellence le Gouverneur Général:—Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée le 7 Mars 1864 pour un Etat du Tonnage du frêt passant par le Canal Welland et les Canaux du St. Laurent depuis l'ouverture de la navigation, jusqu'au ler Septembre, et depuis cette date jusqu'à la clôture de la navigation, en 1862 et 1863. (Documents de la Session, No. 40.)

L'Ordre de la Chambre d'hier pour la comparution de Francis Jones, Ecuier, à sa place

en cette Chambre aujourd'hui, étant lu.

M. Noman s'est levé de sa place et a informé la Chambre, que M. Jones l'avait prié de dire, de sa part, qu'il a été absent du Comité de l'Election de Verchères, Vendredi dernier, parce qu'étant bien occupé à des affaires de ses constituants, il s'est rappelé trop tard que le Comité devait se réunir à onze heures le même jour, et qu'il a été, en conséquence, empêché d'être présent à la réunion du dit Comité, ce jour là.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. Jones, Résolu, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante. L'ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour détacher la partie de la Municipalité de St. Roch de Québec Sud, située à l'Ouest de la ligne de division entre la propriété de: Religieuses Ursulines et celle des héritiers Tourangeau et Ware de cette Municipalité, et l'annexer à la Municipalité de la Paroisse St. Roch de Québec Nord, étant lu;

M. Irvine a proposé, secondé par M. Wells, Que M. l'Orateur laisse maintenant le

fauteuil.

M. Huot a proposé pour amendement, secondé par M. Perrault, que tous les mots après "que" soient retranchés, et qu'il soient remplacés par les suivants: "cette Chambre "se forme en le dit Comité de ce jour en six mois."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant

été demandés, ils ont été pris comme suit:-

Pour:

Messieurs

Bell (Lanark Nord),	Gagnon,	Mackenzie (Oxford N.)	Ross (Prince Edouard)
Biggar,	Geoffrion,	Mc Consey,	Rymal,
Benirassa,	Honde,	McDougall,	Scatcherd,
Bowman,	Huntington,	Mc Giverin,	Smith (Toronto E.),
Burwell,	Huot,	McKellar,	Somerville,
Caron,	Labreche-Viger,	Mowat.	Stirton.
Cowan,	Laframboise,	Munro,	Sylnaen,
Dickson,	Lajoie,	Notman,	Thompson.
Dorion, (Hochelaga),	Macdonald (Gleng'ry)	,O'Halloran,	Wells,
Dorion, Drum et Arth.	,Macdonald (Cornw'll),	Pâquet.	White.
Dufresne (Iberville),	MacIntyre,	Parker,	Wright et
	Mackenzie (Lombton)	Perrault.	Wright (York E.)-48
Fortier,	,	•	

CONTRE:

Messionre

	-	ricanienta	
Alleyn,	DeBoucherville,	Jones (Leeds Sud),	Rosc,
Ault,	Denis,	Langevin,	Ross (Dundas),
Beaubien,	Duckett,	Macdonald (Pre-Gé	n.) Shanly.
Bellerose,	Dufresne (Montco	lm), Morris,	Simpson,
Bown,		Pinsonneault.	Street,
Brousseau,	Ferguson (Simcoe	S.), Pope,	Taschereau,
Cartier (Proc. (den.), Ferguson (Fronten	ac), Poulin,	Tassé,
Cartwright,	Gaudet,	Powell.	Walsh,
Cauchon,	Higginson,	Price,	Webb.
Chapais,	Irvine,	Raymond,	Willson et
Cockburn,	Jackson.	Robitaille,	Wright (C. Otwa) 16
Cornellier,	Jones ($L'ds$ N. et G		
Ainsi la con	action a Ath rhading affirm		and the second s

Ainsi la question a été résolue affirmativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix,

Résolu, Que cette Chambre se forme en le dit comité de ce jour en six mois.

L'honorable M. Simpson, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a remis à M. l'Orateur deux Messages de Son Excellence le Gouverneur Général, revêtus de la signature de Son Excellence.

Et les dits Messages ont été lus par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et ils sont comme suit:

Monok.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de l'Assemblée Législative, copie d'une dépêche du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies, contenant la Gracieuse Réponse de Sa Majesté à l'Adresse de félicitation de l'Assemblée Législative à l'occasion de la Naissance d'un fils de leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse de Galles.

Hôtel du Gouvernfment, Quéhec, 7 mai 1864. (Copy—Canada, No. 25.)

Downing Street, 16 Mars 1864.

MILORD,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la dépêche No. 21 de Votre Seignerie, du 25 février, contenant une Adre-se de Félicitation à la Reine de la part de l'Assemblée Législative du Canada, à l'occasion de la Naissance d'un fils du Prince et de la Princesse de Galles.

Vous voudrez tien informer la Chambre d'Assemblée que j'ai bien et duement remis son Adresse à la Reine, et qu'il e plu à Sa Majesté de la recevoir bien gracieusement.

J'ai, etc.,

Viscomie Monck

(Signé,)

NEWCASTLE.

MONCE.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de l'Assemblée Législative, copie d'une dépêche du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies, contenant la réponse du Prince et de la Princesse de Galles au Message de Félicitation de la part de de l'Assemblé Législative à l'occasion de la Naissance d'un fils de Leurs Altesse Royales. Hôtel du Gouvernement,

Quél·ec. 7 mai 1864. (Copie—Canada, No. 23.)

Downing Street, 16 Mars 1864.

MILORD,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la dépêche de Votre Seigneurie contenant un Message de Félicitation au Prince et à la Princesse de Galles de la part de l'As-emblée Législative, à l'occasion de la Naissance d'un fils de leurs Altesses Royales.

Vous voudrez bien informer la Chambre que j'ai fait en sorte que son Message f'ût communqué au l'rince et à la Princesse de Galles, et qu'ils ont reçu avec beaucoup de satisfaction les Félicitations qui leur étaient adressées en cette occasion par l'Assemblée Législative du Canada.

J'ai, etc.,

Viscomte Monch.

(Signé,)

NEWCASTLE.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour réunir le Comté de Frontenac et la Cité de Kingston pour les fins de l'enregistrement, et après y avoir siégé quelque temps M. l'Orateur a repris le fauteuil; et M. Wright (Yory ist) a fait rapport que le comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill en faveur de la Société Permanente de Construction de l'Ouest étant lu ;

Ordonné. Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour rendre nulle la Proclamation déclarant Walkerton le Chef-Lieu du Comté de Bruce et autoriser les contribuables du dit Comte à décider si Paist y ou Kincardine sera le Chef-Lieu, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoye au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Société Bienveillante des T pographes de Québec, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de Fergus, Elora et Guelgh étant lu ;

Le Bill a été, en consequence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

Ordonné, Que le Quorum du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport sur le fonctionnement de l'Acte des Pêcheries et l'administration de la justice s'y rattachant, sur les côtes du Golfe St. Laurent, sur le fonctionnement du système de protection donné aux l'êcheries et du système des primes, et sur toutes autres matières se rattachant à ces objets, soit réduit à cinq Membres.

Sur motion de M. Robitaille, secondé par M. Taschereau,

Ordonné. Que l'entrée ans les Journaux de cette Chambre du 1er Septembre dernier nomment un Comité Spécial pour s'enquérir et faire rapport sur le fonctionnement de l'Acte des Pêcheries et l'administration de la justice s'y rattachant, sur les côtes du Golfe St. Laurent, sur le fonctionnement du système de protection donnée aux Pêcheries et du système des primes, et sur toutes autres matières se rattachant à ces objets soit maintenant lue.

Et la dite entrée ayant été lue,

Ordonné, Que tous les papiers, documents et minutes du dit Comité soient renvoyés au Comité Spécial nommé durant la présente session, sur le même sujet.

Sur motion de M. Bellerose, secondé par M. Denis,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état détaillé des sommes payées depuis le 31 Décembre dernier jusqu'à ce jour, à diverses personnes, pour annonces, impressions, papeterie, reliure et autres fournitures de bureaux publics, des sommes dues aux mêmes pour semblables ouvrages ou fourniture; copies des ordres donnés aux mêmes pour mêmes choses et les quantités

Ordonné. Que le dite Adresse soit présenté à Son Excellence le Gouverneur Général, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de

cette Province.

Ordonné, Que M. Le Boutillier et M. Perrault soient ajoutés au Comité Spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport sur le fonctionnement de l'Acte des Pêcheries et l'administration de la justice s'y rattachant, sur les côtes du Golfe St. Laurent; sur le fonctionnement du système de protection donnée aux Pêcheries et du système des primes, et sur toutes autres matières se rattachant à ces objets.

Sur motion de M. Powell, secondé par l'Honorable M. Rose,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le Gouvernement et autres parties au sujet du Lot No 39, concession A, Township de Nepean, Front a' Ottawa; copie du titre ou des titres, avec indication des noms des cessionnaire ou cessionnaires, et copie de l'Acte de réserve pour l'usage du public, ainsi que de tous mémoires, communications et correspondances s'y rattachant.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de

cette Province.

Sur motion de M. Dufresne (Montcalm), secondé par M. Cornellier,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état de toutes les causes aux deux derniers Termes Criminels de Joliette, avec le nom de chaque accusé, le bill du Grand Jury et le verdiet du Petit Jury, le nombre d'indictements, ainsi que les honoraires de l'Avocat de la Couronne dans chaque cause.

Résilu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute la Correspondance, et des papiers et documents se rattachant à la démission de M. Bolduc de sa place de Geôlier de la Prison du District de Joliette

Ordonné, Que les dites Adresses soient présentées à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil

Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. Denis, secondé par M. Bellerose,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, Copie du Rapport de M. Larne concernant les dommages causés par le Canal de Beauharnois, dans le Comté de Beauharnois, et les documents s'y rattach nt.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif

de cette Frovince.

Sur motion de M. Robitaille, secondé par M. Sylvain,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Ecellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, Copies de toutes les instructions données à M. Sandford Fleming et de la Correspondance échangée avec lui. comme ingénieur employé à explorer les Routes du Chemin de Fer Intercolonial projeté.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif

de cette Province.

Ordonné, Que l'Honorable M. McGee et l'Honorable M. le Solliciteur-Général Langevin, soient ajoutés au Comité Permanent d'Emigration et de Colonisation.

Sur motion de M. Wells, secondé par M. Ross (Prince Edouard),

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état des dépenses se rattachant aux chemins d'York depuis que le Gouvernement en a repris possession; aussi, Copies de tous Ordres en Conseil eu de la Correspondance au sujet des dits Chemins, depuis le 1er Avril dernier.

Or onné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Houerable Conseil Exécu-

tif de cette Province.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier, l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, l'Honorable M. Buchanan, et l'Honorable M. le Solliciteur-Général Cockburn, soient ajoutés au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur-Général Cortier, l'Honorable M. Galt, l'Honorable M. Buchanan, l'Honorable M. le Solliciteur-Général Cochburn et l'Honorable M. McDougail, soient ajoutés au Comité Permanent concernant les Banques et le Commerce.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier, l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, l'Honorable M. Chapais et l'Honorable M. Simpson, soient ajoutas au Comité Permanent des Privilèges et Elections.

Résolu. Qu'il soit envoyé un Message à l'Honorable Conseil Législatif, informant leurs Honneurs que cette Chambre a ajouté les Honorables MM. Simpson et Chapais au Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions de la Législature.

Ordonné, Que M. Mackenzie (Lombton) porte le dit Message au Conseil Législatif.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald et l'Honorable M. McGee soient ajcutés au Comité Spécial nommé pour aider M. l'Orateur dans l'Administration de la Bibliothèque du Parlement, en autant que les intérêts de cette Chambre s'y trouvent concernés, et pour agir au nom de cette Chambre comme Membres du Comité Conjoint des deux Chambres sur la Bibliothèque.

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message à l'Honorable Conseil Législatif, communiquant

à leurs Honneurs l'Or ire précédint.

Ordonné, Que l'Honorable M. Alleyn porte le dit Message au Conseil Législatif.

Sur motion de M. Huot, secondé par M. Rémillard,

Résolu, Qu'il soit présenté une Humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, Copie de tous Documents et Correspondances relatifs à la destitution de John Sharples, Ecuier, de la place de Commissaire du Havre de Québec, et à la nomination de Joseph Hamel, Ecuier, à la même situation; et aussi toute Correspondance échangée entre le Gouvernement et le Président des Commissaires du Havre de Québec, ou tout autre, au sujet de cette nomination et de la construction d'un Quai à lest par les dits Commissaires du Havre et du contrat pour cette construction avec Messieurs Peters, ainsi que Copie des diverses Soumissions présentées aux Commissaires pour cette entreprise.

Ordonné, Que la dito Adresse so t présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exé-

cutif de cette Province.

Ordonné, Que l'Honorable M. 'e Solliciteur-Général Langevin soit ajouté au Comité Permanent des Divers Bills Privés.

Ordonné, Que l'Honorable M. Chapais, l'Honorable M. Buchanan, et l'Honorable M. le Sollieiteur-Général Langevin soient ajoutés au Comité Spécial sur le Bill pour amender l'Acte relatif à l'intérêt de l'Argent.

Ordonné, Que l'Honorable M. Galt, l'Honorable M. Buchanan, l'Honorable M. Chapais, et l'Honorable M. Simpson, soient ajoutés au Comité Permanent des Comptes Publics.

M. Dorion (Drummond et Arthabaska) a proposé, secondé par M. Bourassa, et cette Question ayant été posée: Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire modifier les Règlements récemment promulgués par le Gouvernement, concernant l'Exploitation des Mines d'Or dans le Bas-Canada, représentant: Que ces règlements sont de nature à arrêter complètement l'établissement des Terres Publiques disponibles pour les fins de la Colonisation dans les Cantons de l'Est situés dans les Comtés de Bellechasse, Dorchester, Beauce, Mégantic, Wolfe, Arthabaska, Richmond, Drummond, Compton, Stanstead, Shefford, Brome et Missisquoi;—Qu'en augmentant le prix des terres de 30 centins, 40 centins, 60 centins à deux piastres l'acre, payable au comptant, on a rendu impossible aux colons qui s'établissent généralement sur les terres publiques tout accès à ces terres;—Qu'en abolissant les conditions d'établissement qui étaient imposées aux acquéreurs, on a ouvert la porte à la spéculation en grand, ce qui retardera davantage le progrès de la colonisation dans cette partie importante du pays;—Que le développement de l'industrie minière pourrait être favorisé sans porter atteinte au développement des ressources agricoles du pays;—Qu'en conséquence, les réglements concernant les Mines d'Or soient modifiés de manière à

vendre ces terres à ceux qui auront l'intention de les défricher, aux prix modiques établis avant le changement des règlements réglant la vente des terres publiques, et que les conditions d'établissement soient rétablies pour empêcher la spéculation au détriment de l'intérêt public.

Et des Débats s'étant élevés,

Et étant six heures de l'après midi, M. l'Orateur a ajourné la Chambre jusqu'à sept heures et demie aujourd'hui, sans que la Question d'ajournement ait été mise aux voix.

Sept Heures et demie P.M.

Sur motion de M. Irvine, secondé par M. Wright (Comté d'Ottawa),

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priunt Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état détaillé de tous les deniers avancés aux Municipalités de Township dans le Bas-Canada, en vertu de la section 99 du Chapitre 83 des Statuts Relondus du Canada; et copie de tous Ordres en Conseil donnant une estimation approximative du montant à payer à chacune des dites Municipalités, conformément à l'exigence de la dite section.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de

cette Province.

Sur motion de l'honorable M. Alleyn, secondé par M. Powell,

Résolu. Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état du revenu et de la dépense de la Corporation des Pilotes de Québec, pour 1862 et 1863.

Ordonné. Que la dité Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouvern ur Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de M. Powell, M. Shanly, M. Wright (Ottawa), M. Scatcherd, M. McGiverin, M. Cartwright et M. Somerville, pour s'enquérir relativement à l'arpentage du Township de Canonto, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Sur motion de M. Taschereau, secondé par M. Robitaille,

Résolu Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état des terres publiques vendues depuis le premier Octobre dernier, dans les Comtés de Brauce, Bellechasse, Dorchester, Mégantic, Wolfe, Arthabaska, Richmond, Drummond, Compton, Stanstead, Shefford, Brome et Missisquo', avec les noms des personnes auxquelles ces ventes ont été laites, les dates de ces ventes, et les prix d'icelles, et les montants payés.

ventes ont été l'aites, les dates de ces ventes, et les prix d'icelles, et les montants payés.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général
par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de

cette Province.

Sur motion de M. Dorion (Drummond et Arthabaska), secondé par M. Bourassa, Résolu, Qu'il soit présenté une humbre Adresse à Son Excellence le Gouve neur Général, priant Son Excellence de vouloir bien taire mettre devant cette Chambre copies des instruc ions, données à MM. De Bellefeuille et Mack, nommés Agents des Mines par le Gouvernement, et des instructions données aux divers Agents des Terres de la Couroi ne dans les Townships de l'Est, au sujet des terres publiques auxquelles s'appliquent les règlements récemment promulgués relativement aux mines.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien mettre devent cette Chambre, un Etat de toutes les demandes faites pour l'acquisition de terres publiques dans les Townships du Bas-Canada situés au Sud du fleuve St. Laurent depuis le 1er Octobre dernier inclusi-

vement, indiquant les noms des personnes faisant ces demandes ; les conditions de paiement, et si les conditions de l'établissement sont imposées aux acquéreurs dont les demandes ont été accordées, et en quels cas, avec la date de chaque vente.

Ordonné, Que les dites Adresses soient présentées à Son Excellence le Gouverneur Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil

Exécutif de cette Province.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant : Le Conseil Législatif a passé un Bill intitulé: "Acte pour donner de plus amples peuvoirs à la Compagnie du Chemin de Fer de Montréal et Champlain, pour confirmer " une certaine convention conclue par la dite Compagnie, et pour assurer l'établissement d'une gare permanente dans la Cité de Montréal," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de M. Irvine, secondé par l'Honorable M. Galt,

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour donner de plus "amples pouvoirs à la Compagnie du Chemin de Fer de Montréal et Champlain, pour " consirmer une certaine convention conclue par la dite Compagnie, et pour assurer l'éta-" blissement d'une gare permanente dans la Cité de Montréal," soit maintenant lu la première feis.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois ; et la seconde lecture en a été

ordonnée pour Mercredi prochain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général J. S. Macdonold, secondé par l'Honorable M. Cartier,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 10 Mai 1864.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la table :-Par M. Bourassa, La Pétition de la municipalité de la Paroisse de St. Jean, Iberville.

Par M. Scatcherd,—La Pétition du Temple Western Ark, No. 149, de l'Ordre Indépendent des Bons Templiers ; et la Pétition de J. Morrill et autres, de la Cité de London, C. O. Par M. Cartwright,-La Pétition de William Loyrt et autres, du Township de

Kennebec, Comté de Frontenac.

Bar M. Sylvain,—La Pétition de la Société d'Agriculture du Comté de Rimouski. Par l'Honorable M. Alleyn,-La Pétition du Maire, Conseillers et Citoyens de la Cité de Québec.

Par M. Powell,-La Pétition de Robert Taylor, du Township de Nepean, Comté de

Carleton.

M. l'Orateur a fait rapport à la Chambre, qu'en Conformité de la 140e section de l'Acte concernant les Elections Parlémentaires contestées, il a, dans la contestation de l'Election contestée de la Ville de Nugara, taxé les frais et dépens encourus par les Pétitionnaires en défendant la validité du cautionnement donné dans cette affaire à cinquante-huit dollars et trente centins, payables par l'Honorable John Simpson, le Membre siègeant, à F. A. B. Clench, John Mc Culloch, James Carnochan, Robert Pringle, et Willam M. Ball, les dits Pétitionnaires.

M. Irvine, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaign int de l'illégalité de l'élection pour le comté de Richelieu, a informé la Chambre que John Jones Ross, Ecuier, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui.

Ordonné, Que John Jones Ross, Ecuier, soit présent à sa place en cette Chambre à

1864.

sa prochaine séance.

M. Morris, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le Comté de Bellechasse, a informé la Chambre que Joseph Merrill Currier, Ecuier, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit comité, aujourd'hui.

Ordonne, Que Joseph Merrill Currier, Ecuier, soit présent à sa place, en cette

Chambre, à sa prochaine séance.

M. Morris, du Comité Permanent des Divers Bills Privés, a présenté à la Chambre le Troisième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit:—

Votre Comité a examiné les Bills suivants, et y a fait des amendements qu'il soumet

à la considération de la Chambre, savoir :-

Bill pour incorporer la Maison de Refuge des Dames Protestantes de London.

Bill pour incorporer l'Union St. Jacques de Montréal.

Bill pour incorporer l'Union St. Louis de la Paroisse de Montréal, Comté d'Hochelaga.

Bill pour incorporer le Dispensaire d' Yamaska;

Bill pour incorporer les Sœurs du Précieux Sang de St. Hyacinthe.

Bill pour incorporer l'Institut des Matelots de Montréal. Bill pour incorporer la Société Typographique de Québec.

Votre Comité a aussi réexaminé le Bill pour autoriser les exécuteurs survivants du Testament de seu le Lientenant-Général Sir William Johnston, C. C. B., à vendre certaines terres en Canada appartenant à la succession du dit Général Johnston, et y a fait un autre amendement qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre.

M. Street, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté d'Essex, a informé la Chambre que l'Honorable Joseph Edouard Turcotte, Membre du Comité, n'était pas présent dans le cours d'une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordonné, Que l'Honorable Joseph Edouard Turcotte soit présent à sa place en cette

Chambre à sa prochaine séance.

M. Mackenzie (Lambton), du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions de la Législature a présenté à la Chambre le Troisième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit:—

Le Comité a examiné les Document suivants, et en recommande l'impression,

savoir;

Réponse à une Adresse,—Renseignements au sujet des Dépenses faites pour améliorer la Navigation dans la Province, et des Revenus produits par ces améliorations.

Réponse à une Adresse, - Documents relatifs au Chemin de Fer Intercolonial.

Réponse à une Adresse,—Correspondance, Documents et Rapports concernant le Service Postal Océanique, depuis le 1er Janvier 1863, et non encore présentés.

Réponse à une Adresse, Pièces relatives au Service Postal exécuté par le Grand

Tronc de Chemin de Fer depuis 1863.

Répense à une Adresse,—Copies de toutes Pièces et Documents que possède le Gouvernement au sujet de la destitution de M. Hammond de la charge de Régistrateur du Comté de Bruce, ainsi que de la nomination à ce emploi de M. John McClay.

Le Comité recommande en outre l'impression des Pièces suivantes comme Documents

de la Session seulement:

Etat des Honoraires et des Emouluments perçus par les Régistrateurs dans le Haut-Canada, en l'année expirée le 31 Décembre 1863 (en tableaux).

Etat des Banques et Compagnies d'Assurance.

Comptes des Maisons de la Trinité de Québec et M ntréal, pour l'année 1864 (condensé). Les Rapports annuels des Associations suivantes :

Union Saint Joseph du Village de l'Industrie (Ville de Joliette).

Hospice de Saint Joseph de la Maternité de Québec.

Société de Bientaisance et de Secours Mutuels de l'Industrie et du Comté de Joliette. Société Canadienne des Charpentiers et des Menuisiers de Montréal, et Union Saint Joseph de Saint Jean d'Iberville.

Etat des Recettes et des Dépenses de l'Hôpital-Général de Kingston, pour l'année 1863. Etat des Recettes et des Dépenses du Chemin de fer de Montréal et Champlain, pour

l'année 1863.

Etat concernant les Biens des Jésuites, pour 1863.

Réponse à une Adresse,—Correspondance avec le Dr. Beaubien au sujet de Service médical dans la Prison de Montréal.

Le Comité recommande en outre de ne point faire imprimer les Documents suivants : L'at général des Baptêmes, des Mariages et des Sépultures dans certains Districts du Bas-Canada, pour l'année 1863.

Etat des Honoraires judiciaires perçus par les procureurs de Comté dans le Haut-

Conada, en 1863.

Réponse à une Adresse,-Etat des Dépenses relatives à l'Inspection de la Force Volontaire par des Officiers de l'armée régulière de Sa Majesté.

Réponse à une Adresse,—Etat de présence des Volontaires à l'exercice dans les

derniers six mois.

Etat des Cautionnements et Garanties enregistrés du 13 Août 1863 au 19 Février 1864.

Réponse à une Adresse,-Correspondance et pièces concernant la destitution de M. Harston et autres Maîtres de Poste du Comté de Northumberland.

Réponse à une Adresse,-Arpentages de Terres Publiques par MM. D. Sinclair et J. L. P. O'Hanley.

Réponse à une Adresse,—Chemin des Marais.

Réponse à une Adresse,-Allocation faite au Township de Callières pour l'achat de Grain de Semence

Réponse à une Adresse,—Achat de Dessins d'Inventions Françaises, de M. Charles $oldsymbol{L}$ indsay.

Réponse à une Adresse, -- Destitutions d'Employés Publics depuis le 25 Mai 1862, et nominations nouvelles.

Réponse à une Adresse,-Nombre de Licences d'Auberge délivrées en cette province, par les différentes Municipalités, dans les années 1860, 1861 et 1862.

Réponse à une Adresse,-Concessions gratuites de Terres sur les Chemins de Coloni-

sation.

Réponse à une Adresse,-Reddition de Comptes par M. Thomas Robertson, ancien procureur du Comté de Wentworth, de toutes les recettes de Péage sur le Chemin Macadamisé de Dundas et Waterloo.

Réponse à une Adresse,--Noms des Officiers du revenu et de l'Accise dans le Comté de Hastings.

Sur motion de M. Morris, secondé par M. White,

Ordonné, Que I honoraire et les dépens sur le Bill pour autoriser les Exécuteurs Testamentaires de feu le Lieutenant Général Sir William Johnston C. C. B., à vendre certains terrains en Canada appartenant à sa succession, soient remboursés, conformément à la recommendation contenue dans le Second Rapport du Comité Permanent des Divers Bills Privés.

Ordonné, Que M. Walsh ait la permission d'introduire un Bill pour amender les lois de cotisation du Haut-Canada.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, tequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que le délai pour receyoir des Pétitions pour des Bills Privés soit prolongé jusqu'au 17 du courant, pour recevoir des Bills Privés jusqu'au 25 du courant, et pour recevoir des Rapports sur des Bills Privés, jusqu'au 6 de Juin prochain.

Ordonné, Que M. Blanchet ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Lévis, Canada Est.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'Honorable M. Rose ait la permission d'introduire un Bill pour régler l'Emmagasinage de la poudre à tirer.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

L'ordre de la Chambre d'hier, pour la comparution de William Ferguson, Ecuier, à

sa place en cette Chambre aujourd'hui, étant lu,

L'honorable M. Rose s'est levé de sa place et a informé la Chambre que M. Ferguson l'avait prié de dire, qu'ayant différentes recherches à faire au Département des Terres de la Couronne, relativement à des réclamations de terres de la part de plusieurs de ses constituants, il s'est rendu au dit Département hier matin vers 10 heures, pour cet objet, et que vu les difficultés qu'il a rencontrées dans les dites recherches, il est resté au bureau des terres plus longtemps qu'il ne s'y attendait, et jusqu'après la levée de la séance du Comité de l'Election du Comté de Russell, hier

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. Ferguson, Résolu, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte concernant les Emigrés et la Quarantaine, étant lu.

L'honorable M. McGee a proposé, secondé par l'Honorable M. Simpson, Que le Bill soit maintenant lu la seconde fois, et la question ayant été mise aux voix,

Et des Débats s'étant élevés,

Ordonné, Que les Débats soient ajournés jusqu'à vendredi prochain.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message sui

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivants, auxquels il demande le Concours de cette Chambre:

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie pour l'exploitation et la Fonte " des Minerais de Belvedère."

Bill intitulé: "Acte relatif aux Juges des Cours de Comté dans le Haut-Canada."

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, secondé par l'Hono-

rable M. le Procureur-Général Cartier,

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour incorporer la Com-" pagnie pour l'exploration des Minérais de Belvedère," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu pour la première fois ; et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Dunsford, secondé par M. Notman, Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour amender l'acte "relatif aux Juges des Cours de Comté dans le Haut-Canada," soit maintenant lu pour

Le Bill a été, en conséquence, lu pour la première fois ; et la seconde lecture en 2 été

ordonnée pour demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde Lecture du Bill pour incorporer la Société de Bienfaisance des Bouchers Canadiens-Français de Montréal, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte d'incorporation de l'Asile du Bon-Pasteur de Québec, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

L'Honorable M. Galt, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a remis à M. l'Orateur deux Messages de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtus de la signature de Son Excellence,

Et les dits Messages ont été lus par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre

étant découverts, et ils sont comme suit:

Monck,

Le Gouverneur-Général transmet les Estimés des sommes requises pour le service du semestre finissant le 30 de Juin 1864, et conformément aux dispositions de l'Acte d'union, il les recommande à l'Assemblée Législative. (Documents de la Session, No. 4.)

Hotel Du Gouvernement, Québec, 10 Mai 1864.

Monck,

Le Gouverneur-Général transmet les Estimés des sommes requises pour le service de l'année finissant le 30 Juin 1865, et conformément à l'Acte d'Union, il les recommande à l'Assemblée Législative. (Documents de la Session, No. 4.)

Hotel DU Gouvernement, Québec, 10 Mai 1864.

Ordonné, Que les dits Messages, avec les Estimés pour le semestre finissant le 30 Juin 1864 et pour l'année finissant le 30 Juin 1865, qui les accompagnent, soient renvoyés au Comité des Subsides.

l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité des Subsides, étant lu, la

Chambre s'est, en conséquence, formé en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

 $R\acute{e}solu$, Qu'unc somme n'excédant pas neuf cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du Bureau du Secrétaire du Gouverneur.

Résolution à être rapportée.

M. l'Orateur a repris le Fauteuil ; et M. Street a fait rapport que le dit Comité avait passé une résolution.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Street a fait rapport de la Résolution, en conséquence, laquelle a été lue comme suit :

Résolu, Qu'une somme n'excédant pas neuf cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du Bureau du Secrétaire du Gouverneur.

La dite Résolution ayant été lue une seconde fois, a été adoptée nemine contradicente. M. Street a aussi informé la Chambre, que le comité lui a enjoint de demander de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau Vendredi prochain.

La Chambre s'est formée en Comité des Voies et Moyens, et la 88e Règle de cette Chambre a été mise de côté à cet effet.

(EN COMITÉ.)

1. Résolu, Qu'en sus du droit d'accise maintenant imposé sur les spiritueux fabriqués et distillés en cette Province sur lesquels le droit d'accise n'a pas été payé, un droit additionnel de quinze centins soit prélevé et perçu sur chaque gallon de tels spiritueux de la force de la preuve au moyen de l'hydromêtre de Sykes, à compter du 10 Mai courant.

2. Résolu, Qu'en sus des droits ad volorem de douane maintenant imposés par la loi et prélevés sur le Geneviève, le Rum, les Cordiaux, les Esprits de Vin et l'Alcohol n'étant pas du Whiskey ou de l'Esu-de-Vie, il sera prélevé et perçu un droit spécifique de quinze cents sur chaque gallon d'iceux de la force de la preuve au moyen de l'hydromêtre de

Sykes, à compter du 10 Mai courant.

3. Résolu, Qu'en sus du droit spécifique de douane maintenant imposé par la loi et prélevé sur l'importation du Wiskey en cette Province, il sera prélevé un droit spécifique additionnel de quinze centins sur chaque gallon du dit Whiskey de la force de la preuve au moyen de l'hydromêtre de Sykes, et que sur l'Eau-de-Vie maintenant soumis en vertu de la loi au paiement d'un droit ad valorem de 30 pour cent sur l'importation, il sera prélevé et perçu un droit additionnel spécifique de quinze centins par gallon de la dite Eau-de-Vie de la force de la preuve au moyen de l'hypromêtre de Sykes, à compter du 10 Mai courant.

Résolutions a être rapportées.

M. l'Orateur a repris le fauteuil, et M. Street a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Street a fait rapport des Résolutions en conséquence, et elles ont été lues comme suit :—

Résolu, Qu'en sus du droit d'accise maintenant imposé sur les spiritueux fabriqués et distillés en cette Province sur lesquels le droit d'accise n'a pas été payé, un dreit additionnel de quinze centins soit prélevé et perçu sur chaque gallon de tels spiritueux de la force de la preuve au moyen de l'hydromêtre de Sykes, à compter du 10 Mai courant.

2. Résolu, Qu'en sus des droits ad valoram de douane maintenant imposé par la loi et prélevés sur le Genièvre, le Rhum, les Cordiaux, les Esprits de Vin et l'Alcohol n'étant pas du Whiskey ou de l'Eau-de Vie, il sera prélevé et perçu un droit spécifique de quinze centins sur chaque gallon d'iccux de la force de la preuve au moyen de l'hydromêtre

de Sykes, à compter du 10 Mai courant.

3. Résolu, Qu'en sus du droit spécifique de douane maintenant imposé par la loi et prélevé sur l'importation du Whiskey en cette Province, il sera prélevé un droit snécifique additionnel de quinze centins sur chaque gallon du dit Whiskey de la force de la preuve au moyen de l'hydromêtre de Sykes, et que sur l'Eau-ce-Vie maintenant soumis en vertu de la loi au paiement d'un droit ad valorem de 30 pour cent sur l'importation, il sera prélevé et perçu un droit additionnel spécifique de quinze centins par gallon de la dite Eau-de-vie de la force de la preuve au moyen de l'hydromêtre de Sykes, à compter du 10 Mai courant.

Sur motion de l'Honorable M. Galt, secondé par l'Honorable M. Holton, Ordonné, Que les dites Résolutions soit maintenant lues une seconde fois.

Les dites Résolutions ont été, en conséquence, lues une seconde fois, et adoptées, nemine contradicente.

M. Street a aussi informé la Chambre, que le Comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau Vendredi prochain

Alors, sur motion de l'Itonorable M. le Procureur Général Cartier, secondé par l'Honorable M. Galt,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 11 Mai 1864.

M. l'Orateur a informé la Chambre que le Greffier de cette Chambre avait reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat suivant, savoir :

Province du Canada, }
savoir:

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un Writ d'Election, en date du Trente-etunième jour de Mars dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au Shérif du Comté de Waterloo (George Davidson, Ecuier), Officier-Rapporteur ex-officio pour la Division Nord du Comté de Waterloo, pour l'Election d'un Membre pour représenter la dite Division Nord du Comté de Waterloo dans l'Assemblée Législative de cette Province dans ce présent Parlement, en remplacement de l'Honorable Michael Hamilton Foley, qui, depuis son Election comme représentant de la dite division, avait accepté un charge lucrative sous la Couronne, savoir: la charge de Maître-Général des Postes de cette Province, Isaac Erb Bowman, Ecuier, a été rapporté comme étant dûment élu, tel qu'il appert par le Rapport du Writ d'Election, en date du Vingt-sixième jour d'Avril dernier, lequel est maintenant déposé dans les Archives de mon bureau.

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec, 11 Mai, 1861.

> L. R. FORTIER, Greffier de la Couronne en Chancellerie.

A Wm. B. Lindsay, Jr., Ecuier, Greffier de l'Assemblée Législative. Québec.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :—
Par l'Honorable M. Abbott,—La Pétition de William Molson et autres, de la Cité de Montréal; et la Pétition de la Session Kirk de l'Eglise Presbytérienne du Canada, St.

Par M. Dickson,—La Pétition de la Municipalité du Township de Saugeen, Comté de Bruce.

Par M. Jackson,—La Pétition de W. J. Scott et autres, du Village de Walkerton, Comté de Bruce.

Par M. Jones (Leeds Sud),—La Pétition de William H. Bréhaut, de la Cité de Montréal, ci-devant Greffier de la Paix pour le District de Montréal.

Par M. Parker,—La Pétition de W. H. Lowes et autres, de Maryborough, Comté de Wellington.

Par M. White,—La Pétition de John Williams et autres, du Township de Nassa-gaweya; et la Pétition de Hugh McFee et autres, de Nelson.

Par l'Honorable M. Evanturel,—La Pétition de Simon Romain Tsagenhouhi et autres

Chefs Sauvages de la Tribu Huronne, de St. Ambroise de Lorette.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :-

De la Division de Campbellville. No. 235,—et de la Division de St. Charles, No. 61, des Fils de la l'empérance,—de William Reid et autres,—de William Holiday et autres,—et de l'Ecole du Dimanche de l'Eglise de Sion, tous de la Cité de Montréal,—de la Société de Tempérance de Montréal,—du Révérend William Tindall et autres, d'Athol, Comté de Prince-Edouard,—et de la Session et des Administrateurs de l'Eglise St. Mathieu, Pointe St. Charles, en connexion avec l'Eglise d'Erosse, Montréal; demandant la passation d'un Acte pour amender les Lois en force relatives à la vente des Liqueurs Enivrantes et à l'octroi des Licences d'auberge.

De C. Mackerchar et autres, du Township de Charlottenburgh; demandant la passa-

tion d'une Loi contre les Liqueurs fortes.

De W. A. Scott et aurres; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie des améliorations de la rivière Mussassaga."

Du Conseil-de-Ville de Chatham; demandant la passation d'un Acte accordant des

pouvoirs additionnels aux Magistrats de Police.

De J. Thomson et autres, de la Municipalité de la Paroisse de Quebec; demandant la passation d'un Acte pour empêcher l'achat de terrains pour des Cimetières dans la dite Municipalité, ou dans un rayon de deux milles de la Cité de Quélec.

De G. H. Wells et autres,—de R. R. Waddell et autres,—de J. R. Thomson et autres,—d'Andrew Ross et autres,—de W. Brown et autres,—et de J. C. Rykert et autres; demandant des amendements à l'Acte 22 Vie., Chap. 52, relatif aux Compagnies d'Assurance Mutuelle.

Du Maire, des Conseillers et Citoyens de la Cité de Québec; demandant la passation d'un Acte déclarant qu'à l'avenir les Expositions Provinciales Agricoles pour le Bas-Can da seront tenues alternativement à Québec, Montréal, Trois-Rivières et Sherbrooke.

Des Syndies de l'Hopital-Général de Toronto; demandant une aide additionnelle.

De la Compagnie de Navigation et du Chemin de Fer du Nord-Ouest; demandant la passation d'un Acte pour étendre le délai pour commencer les travaux et opérations de la dite Compagnie.

De Louis Eugène Richard, du Village de Princeville; demandant que le Bill pour autoriser l'émission de Lettres Patentes en faveur de Charles C. Colby, pour l'introduction en cette Province d'un nouvelle Invention pour l'extraction de l'Esprit de Térébenthine et

autres Esprits et Huiles du Bois, et du Mécanisme s'y rattachant, ne devienne pas Loi. De J. F. Merium et autres, du Township de Beverly; demandant qu'aucun Acte ne soit passé pour confirmer l'arpentage fait par M. James MacJustosh, Arpenteur, des 3ème,

4ème, et 5ème Concessions du dit Township.

De M. Snowdon et autres, du Lac des Deux-Montagnes; demandant qu'aucun Acte ne soit passé pour obliger les Protestants non-résidants à payer leurs taxes pour l'éducation aux Commissaires d'Ecoles Catholiques dans le Bas-Canada.

De W. Berczy et autres; demandant la passation d'un Acte pour les auteriser à vendre et disposer de certaines terres dans la Seigneurie de Daillebout, appartenant à la Succession de feue Dame Louise Emélie Panet.

M. Morris, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la l'étition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Bellechasse, a présenté à la Chambre le Rapport Final du dit Comité, lequel a été u comme suit:

Que par leur lettre du 4 Mai courant, adressée à l'Honorable Orateur de la Chambre, les Pétitionnaires ont fait connaître leur intention de retirer leur Pétition, et qu'ayant de fait retiré et abandonné leur contestation, le Comité a adopté les résolutions suivantes comme étant sa décision définitive :-

Résolu, Que le Membre siégeant, Edouard Rémillard, Ecuier, a été ducment élu le représentant du Comté de Bellechasse à la dernière élection, et qu'il a droit à son siège comme tel.

Résolu, Que ni la Pétition ni la défense à la dite Pétition ne sont frivoles ou vexatoires.

M. McKellar, du Comité Général des Elections, a aussi rapporté la liste des Membres du nouveau Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la l'étition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour la Vilie de Niagara, à laquelle il a annexé la l'étition y relative à lui renvoyée par la Chambre, et les noms des Membres ont été lus comme suit:—Hope F. MacKenzie, Ecuier, William Host Weeb, Ecuier, John White, Ecuier, Paul Denis, Ecuier; Président, l'Honorable John Joseph C. Abbett.

M. McKellar, du Comité Général des Elections, a aussi rapporté la Liste des Membres du nouveau Comité nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de St. Hyacinthe, à laquelle il a annexé la Pétition y relative à lui renvoyée par la Chambre, et les noms des Membres ent été lus comme suit : l'Honorable Joseph Cauchon, Jean-Baptiste Eric Dorion, Ecuier, William Duckett, Feuier, Robert MacInfyre, Eogier; Président, Louis Bonaventure Caron. Ecuier.

Ordonné, Que M. Blanchet ait la permission d'introduire un Bill pour amender le Chapitre 45 des Statuts Refondus du Canada, relatif à l'Inspection des Steamboats, et pour la plus grande sûreté des Passagers à bord d'iceux.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois ; et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier, et l'Honorable M. le Solliciteur-Général Langeoin, soient ajoutés au Comité Spécial nommé pour assister M. l'Orateur à prendre les arrangements nécessaires pour la distribution et l'expédition des affaires devant la Chambre.

Ordonné, Que M. McGiverin ait la permission d'introduire un Bill pour établir des Maisons pour les Pauvres, dans le Haut-Canada.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première sois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Irvine, secondé par M. Ross (Champlain),

Ordonné, Que le Comité Spécial sur l'Election contestée pour le Comté de Richelieu, ait la permission de s'ajourner jusqu'à Lundi, le 23e Jour de Mai courant, à la demande et du consentement des deux parties.

Ordonné: Que l'Honorable M. Abbott ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Act I Guillaume 4, Chapitre 56, et pour incorporer les Directeurs de la Société Presbytérienne Américaine de Montréal.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la

première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

L'Honorable M. Simpson, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général:—Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 17 Mars, 1864, pour des Informations concernant les Stations de Pêche. [Documents de la Session, No.42.]

Résolu, Que tous Bills [après la seconde lecture], Pétitions etc., concernant les lois de Cotisations et Municipales du H. C., soient renvoyés à un Comité Spécial composé de M. Mc. Kellar, l'Honorable M. le Solliciteur-Général Cockburn, l'Honorable M. Cameron, l'Honorable M. Carling, M. Ferguson [Simcoe Sud], M. Ferguson [Frontenac], M. Jackson, M. Macdonald [Glangarry], M. Dickson, M. Dunsford, M. McConkey, M. Mackenzie [Lambton], M. McGiverin, M. Stirton, M. Wells, et M. Wright [York Est], pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que le Quorum soit de sept.

Sur motion de l'Honorable M. Alleyn, secondé par l'Honorable M. Rose,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, Copies de toutes Résolutions passées à chaque assemblée des commissaires du hâvre de Montréal, relativement au quai en voie de construction à l'embouchure du Canal de Lachine, ces résolutions devant être données verbatim d'après le Livre des Minutes de la Commission; aussi, de toutes les Minutes lorsque quelque dissentiment ou protêt peut avoir été enregistré contre les dites résolutions par quelques membre ou membres du Bureau;

Et de toutes Résolutions où la question d'argent pour la construction du dit quai aura été soulevée, avec les discussions sur cette question, et de la Résolution par laquelle il fut

décidé finalement que l'on commencerait l'ouvrage;

Un Plan indiquant, d'après une échelle, le Canal de Lachine et les Ecluses depuis la Pointe du Moulin-à-Vent en descendant jusqu'au point le plus bas,—indiquant aussi le

Quai ou setée maintenant en voie de construction, la partie qui en a déjà été construite, et la partie précise que l'on se propose de construire en vertu du Contrat maintenant existant.

Copie du Contrat ci-dessus mentionné, tel que signé par les Commissaires du Hâvre. Copie de toute Correspondance entre les Commissaires du Hâvre et les Départements du Gouvernement et M. Page, au sujet de la question de savoir ce qui constitue réellement l'embouchure du Canal Lachine, et Copie de toutes Lettres écrites par MM. John Young et Thomas Cramp, Commissaires du Hâvre, à aucun des Départements du Gouvernement ou à M. Page sur le même sujet.

Copie de la dernière Annonce du Bureau du Hûvre, demandant des soumissions pour l'Emission de Débentures au montant de £7,500, et copie de la Résolution du Bureau, avec indication de la manière dont l'argent doit être dépensé, et citant en entier la clause

de l'Acte en vertu duquel la demande de soumissions est faite.

Copies de toutes Lettres et Correspondances entre MM. Forsyth et Young, Commissaires du Hâvre, relativement aux accusations contre le premier,—et copies de toutes Minutes dans lesquelles il appert que la conduite de M. Forsyth a été discutée, ainsi que de tous Rapports soumis par M. Young.

Copies des délibérations complètes des Commissaires lorsque la démission de M. Forsyth fut définitivement décidée, et copie des Minutes des assemblées ou assemblées subsé-

quentes où il sut objecté à ce procédé comme étant injuste;

Copie du projet original de la résolution destituant M. Forsyth, projet dont on prétend qu'une copie a été entrée dans le Livre des Minutes.

Un état complet ou des informations complètes quant à la nature et à l'étendue des opérations du draguage dans le Havre de *Montréal*, projetées pour cette année, et indiquant sous la surinteadance de qui elles doivent avoir lieu, et d'après les estimations de qui l'ar-

gent doit être dépensé;

Un état indiquant chaque ouvrage qui peut être en voie de construction cette année, et une estimation du coût de chacun, avec copie de tout Contrat pour draguage sur le point d'être donné, et indiquant dans le dit état l'ingénieur ou la personne chargée de conduire et surveiller le dit ouvrage; aussi, Copie de toute Résolution des dit Commissaires passée en Janvier dernier ou en tout autre temps, défendant aux Membres de la Commission de prendre des copies des Documents ou des Procédures adoptées.

Resolu, Qu'il soit prétenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Gé néral, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, Copies de toutes Communications et Correspondances entre le Gouvernement ou tout Membre du Gouvernement et M. Mc Ginn, ei devant Geolier de la prison de Montréal, échangée avant et après la démission de ce dernier comme Geolier;

Copies de toutes plaintes contre le dit Geôlier, et de toutes réponses par lui aux dites

plaintes ;

Copics de toutes Correspondances et Communications entre le Gouvernement et tout Membre du Gouvernement et le ci-devant Shérif, M. Delisle, ou M. Bouthillier, le Shérif actuel, au sujet du ci-devant Geolier ou de la démission de ce dernier, échangées avant et après la dite démissission;

Copies de toutes Correspondances entre tout Membre du Gouvernement et M. le Shérif Bouthillier, au sujet de la démission du dit ci-devant Geolier McGinn, et de la

Lettre ou Communication annongant à ce dernier sa démission comme Geôlier;

Copie de toute Correspondance entre le Gouvernament ou tout Membre du Gouverne-

ment et le dit Shérif Bouthillier, au sujet de sa démission comme Shérif;

Copie de toute Correspondance entre tout Membre du Gouvernement, l'Honorable M. John Young et M. Benjamin Holmes, au sujet de l'offre faite à chacun de ces derniers de la place de Shérif à Montréal;

Copie de toutes Correspondances ou Communications entre tout Membre du Gouvernement et le Constable Bissonnette, de tout offre à lui faite de la place de Geôlier, et du

salaire qui lui a été offert;

Copie de la Correspondance entre le Gouvernement ou tont Membre du Gouvernement et M. le Shérif Bouthillier, au sujet de la nomination à la place de Geôlier de la Prison de Montréal d'un nommé Bogue, et de l'annulation de la dite nomination;

Copie de toute Correspondance entre le Gouvernement ou tout Membre du Gouvernement et M. le Shérif Bouthillier, au sujet de la nomination à la place de Geôlier de la

Prison de Montréal d'un nommé Payette; et Copie de toute Correspondance entre le Shérif Bonthillier et le ci-devant Coolier McGinn, et de toute réponse du Gouvernement;

Copie de toute Correspondance entre le Gouvernement ou tout Membre du Gouvernement, au sujet de la Nomination de M. Benjamin Holmes, comme Collecteur des Douanes, in Montréal; Copie de toute Correspondance entre le Gouvernement ou tout Membre du Gouvernement et M. L. A. Dessaules, au sujet de la nomination de ce dernier à la place de Greffier Conjoint de la Couronne et Greffier Conjoint de la Paix à Montréal, au sujet de la démission de M. Schillér comme Député-Greffier de la Couronne et de la Paix, et de la nomination de M. Bourgeaud comme successeur de M. Schiller; Copie de la Commission ou Diplôme d'avecat du dit L. A. Dessaulles; Copies de toutes Correspondances et Communications entre le Gouvernement ou tout

Copies de toutes Correspondances et Communications entre le Gouvernement ou tout Membre du Gouvernement et le Dr. Beaubien, avant et après la démission du ci-devant Shérif Delisle et du Géolier McGinn, au sujet du régime alimentaire de la Prison, et des comptes du ci-devant Géolie McGinn certifiés comme corrects par le Dr. Beaubien; Copies de toutes communications faites au Dr. Beaubien par tout Membre du Gouvernement, au sujet de la certification par lui des comptes du ci-devant Géolier McGinn, et de la continuation du Dr. Beaubien dans sa place de Médecin de la Prison de Montréal, après la démission

du dit Shérif Delisle et du dit Géolier Mc Ginn de leur place.

Résolu, Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, Copie de toute Correspondance entre le Gouvernement ou tout Membre du Gouvernement, M. Coffin, Protonotaire Conjoint de la Cour Supérieure et Greffier Conjoint de la Cour de Circuit à Montréal, et MM. Monch et Papineau, aussi Protonotaires Conjoints et Greffiers Conjoints à Montréal, au sujet du congé demandé par M. Coffin;

Copies de toutes Communications adressées par tout Membre du Gouvernement ou aucun des dits Protonotaires Conjoints et Greffiers Conjoints, aux cautions de ces derniers, afin d'obtenir des dites cautions leur consentement du dit congé de M. Cossin; Copies des

réponses des dites cautions ;

Copies de toutes Communications de la part de MM. Monck et Papineau consentant au dit congé ou s'y refusant; Copie du cautionnement exigé de M. Coffin par le Gouvernement ou tout Membre du Gouvernement comme condition de l'obtention par le dit M. Coffin de son congé; Copie de toute Communication de la part de l'Honorable M. le Procureur-Général du Bas-Canada ou tout Membre du Gouvernement, au sujet de l'obligation de la part de M. Coffin de donner le dit cautionnement.

Ordonné, Que les dites Adresses soient présentées à Son Excellence le Gouverner-Général par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil

Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. Bourassa, secondé par M. Dorion (Drummond et Arthabaska), Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre: Premièrement,—un Etat complet et détaillé des Noms, Titres, Services, Nationalités et Salaires Annuels de tous les Employés Publics Permanents, directement attachés au Gouvernement dans chacun des Départements suivants, du premier Janvier 1864:—Bureau du Secrétaire du Gouverneur,—Département des Sauvages,—Bureau de la Milice,—Secrétairet Provincial,—Bureau du Régistrateur Provincial,—Bureau du Receveur-Général,—Département des Douanes,—Conseil Exécutif,—Département des Travaux Publics,—Bureau d'Agriculture,—Procureur-Général, Est,—Procureur-Général, Ouest,—Département des Terres de la Couronne,—Département des Pêcheries,—Département Général des Postes,—Finances, Audition des Comptes,—Inspection des Chemins de Fer,—Conseil Législatif et Assemblée Législative; lequel Etat devra être, pour chaque Département, rédigé d'après la formule suivante:

	Département					, 1	864.
noms.	TITRES.	Année de l'entrée au- service-	NATIONALITE.		SALAIRES.		
			Anglaise.	Française.	Anglais.	Français.	
					,	,	
				÷	-		
	ì		Total.	Total.	Total.	Total.	

Secondement—Un Etat semblable et séparé, pour tous les Employés surnuméraires ou temporaires des mêmes Départements, mais n'indiquant, quant aux salaires, que la totalité des sommes payées à chaque nationalité respectivement.

Troisiement—Un Etat général compilé d'après les Tableaux obtenus de tous les Département ci-dessus, indiquant: 10 le nombre total d'Employés de chaque origine; 20 la somme totale payée aux Employés d'origine Anglaise; 30 la somme totale payée aux Employés d'origine Française.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de

cette Province.

Sur motion de M. Bown, secondé par M. Jones (Leeds Sud),

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant la quantité d'anthracite importée annuellement en cette Province des Etats-Unis, depuis le 1er Avril 1861, et la quantité de la même espèce de Charbon exportée de cette Province et à quol Port; aussi demandant copie de toute la Correspondance qui a été échangée entre le Gouvernement de cette province et celui des Etats-Unis, au sujet de l'exportation de la dite espèce de Charbon des Etats-Unis en cette Province.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif

de cette Province.

Ordonné, Que M. Bowman soit ajouté au Comité Permanent des Dépenses Contingentes et des Ordres Permanents.

L'honorable M. Simpson, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, conformément à une Adeesse à Son Excellence le Gouverneur Général:—Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée le 9 mai 1864, pour copie de tous Documents et Correspondances relatifs à la destitution de John Sharples, Ecuier, de la place de Commissaire du Havre de Québec, et à la nomination de Joseph Hamel. Ecuier, à la même situation; et aussi de toute Correspondance échangée entre le Gouvernement et les

Commissaires du Havre de Québec, ou tout autre partie, au sujet de cette nomination et de la construction d'un Quai à Lest par les dits Commissaires du Havre, et du Contrat pour cette construction avec Messieurs Peters, ainsi que Copie des diverses Soumissions présentées aux Commissaires pour cette entreprise. (Documents de la Session, No. 18.)

L'ordre de la Chambre d'hier, pour la comparution de John Jones Ross, Ecuier, à sa

place en cette Chambre, aujourd'hui, étant lu;

M. Irvine s'est levé de sa place et a informé la Chambre que M. Ross l'avait prié de dire que le bateau-à-vapeur "Montréal" dans lequel il devait décendre de Batiscan à Québec, ayant été retardé par la brume, en descendant, ne s'est rendu à cette dernière place, qu'à 4 heures P. M., hier, ce qui l'a empêché de se trouver au Comité de l'Election Contestée du Comité de Richelieu.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. Ross; Résolu, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

L'ordre de la Chambre d'hier, pour la comparution de Joseph Merrill Currier, Ecuier

à sa place en cette Chambre, aujourd'hui, étant lu;

M. Morris s'est levé de sa place et a informé la Chambre que M. Currier l'avait prié de dire qu'il avait été obligé de laisser Québec, pour affaires privées, et qu'en conséquence, il n'avait pu se trouver à la réunion du Comité de l'Election Contestée pour le Comté de Bellechasse, Vendredi le 6 Mai, courant.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. Currier, Résolu, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

L'Ordre de la Chambre d'hier, pour la comparution de l'Honorable Joseph Edouard

Turcotte à sa place en cette Chambre, étant lu,

M. Street s'est levé de sa place et a informé la Chambre que M. Turcotte l'avait prié de dire, que le bateau-à-vapeur "Montréal" dans lequel il devait descendre des Trois-Rivières à Québec, ayant été retardé par la brune en descendant, ne s'est rendu à cette dernière place qu'à 4 heures P.M. hier, ce qui l'a empêché de se trouver au Comité de l'Election Contestée pour le Comté d'Essex.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par l'Honorable M. Turcotte,

Résolu, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour régler la vente du Bardeau dans le Bas-Canada," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Dorion (Drummond et Arthabaska) a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait un amendement.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est de nouveau formée en Comité sur le Bill pour amender l'Acte 77 des Statuts Refondus du Haut-Canada, intitulé: "Acte relatif à "l'Action pour cause de Séduction et au soutien des enfants illégitimes," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Scatcherd a fait rapport, Que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain:

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour obliger les dénonciateurs poursuivant le recouvrement d'amendes à donner caution pour les frais ; et après y avoir siègé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fautenil; et M. Scatcherd a fait rapport, que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de sièger de nouveau.

Ordonné, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour autoriser certaines Sociétés Religieuses dans le Bas-Canada, à nommer des successeurs aux administrateurs des Terres possédées par elles; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Dorion (Drummond et Arthabaska) a fait rapport, que le Comité avait sait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau demain. Ordonné, Que le dit Bill soit imprimé de nouveau, dans les deux langues, pour l'usage des Membres de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en comité sur le Bill pour changer la tenure des Terres des Sauvages dans le Township de Dundee, dans le Comté d'Huntington; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Irvine a fait Rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire Rapport, sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant :-Le Conseil Législatif a passé les Bills suivants, auxquels il demande le concours de

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie pour l'Exploitation et la Fonte

des Minerais de Sherbrooke."

Bill intitulé: "Acte pour venir en Aide à la Société de Construction Permanente de " l'Ouest."

Et ensuite il s'est retiré.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formé en Comité sur le Bill pour amender les Lois en force concernant la vente des Liqueurs Enivrantes et l'émission des Licences d'auberge, et pour reprimer autrement les abus résultant de cette vente; et après y avoir siègé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil ; et M. Scoble a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau demain, et que ce soit alors le premier Ordre du Jour.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. Cartier,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 12 Mai 1864.

Sur motion de M: Dunkin, secondé par M. Shanly,

Ordonné, Que le Comite Spécial de l'élection contestée pour le Comté d'Ottawa, ait la permission de s'ajourner jusqu'à Mercredi le 18e jour de Mai courant, en conséquence du décès d'un proche parent d'un des membres, du consentement des deux parties.

Résolu, Que cette Chambre s'ajourne maintenant pour l'espace de cinq minutes.

La Chambre s'est, en conséquence, ajournée.

Trois heures et dix Minutes, P. M.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :-Par M. Bourassa,—La Pétition de M. Deland et autres.

Par M. Shanly,-La Pétition de Robert Kennedy et autres, de la Ville de Prescott et environs.

Par M. Morris,—La Pétition de James Muir et autres.

Par M. Fergusson (Frontenac),-La Pétition de W. Howard et autres, d'Hamherst Island.

Par M. Dickson,—La Pétition de la Municipalité du Township de Carrick, Comté de Bruce ; et la Pétition de Michael Fisher et autres, du Township de Carrick.

Par M. Smith (Toronto Est),-La Pétition du Maire, Echevins et citoyens de la Cité

de Toronto. Par M. Currier,-La Pétition de la Division Bytown, No. 224, des Fils de la Tempé-

Par l'Honorable M. Rose, - La Pétition de J. B. Anderson, de la Cité de Montréal.

Par M. Parker, - La Pétition de R. Wood et autres, d'Elora et autres places, Comté de Wellington.

Par M. Dorion (Drummond et Arthabaska), -La Pétition du Révérend A. O. Pélisson

et autres, du Township de Welfestown, Comté de Wolfe. Par M. Munro,—La Pétition de Francis Clarck et autres, de la Ville de Belle-

Par M. Poulin,-La Pétition du Révérend Crevier et autres, de la Paroisse de Ste.

Marie de Monnoir.

Par M. Pouliot,-La Pétition de la Société d'Agriculture du Comté de Témiscouata, et de B. Dionne et autres, de la Paroisse de St. George de Kakouna, Comté de Témiscouata.

Par M. Paquet,-La Pétition de Napoléon Bolduc et autres, du Township de Brandon,

Comté de Berthier.

Par l'Honorable M. McGee,-La Pétition du Révérend W. Taylor et autres, de la Cité de Montréal.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :-

De la Municipalité de la Paroisse de St. Jean, Iberville; demandant des amendements au Chapitre 31 des Statuts Refondus du Bas-Canada, relatif aux Voitures employées sur les chemins d'hiver.

Du Temple de l'Arche Occidentale, No. 149, de l'Ordre Indépendant des Bons Tem-

pliers; demandant la passation d'un Loi contre les Liqueurs fortes.

De J. Morrill et autres, de la Cité de London, C. O.; demandant la passation d'un Acte pour amender les Lois en force relatives à la vente des Liqueurs Enivrantes et à l'octroi des Licenses d'auberge.

De William Loyrt et autres, du Township de Kennebec, Comté de Frontenac : de-

mandant que le dit Township soit annexé au Comté de Lennox et Addington.

De la Société d'Agriculture du Comté de Rimouski; demandant la passation d'un Acte déclarant qu'à l'avenir les Exibitions Agricoles pour le Bas-Canada seront tenues

alternativement à Québec, Montréal, Trois-Rivières et Sherbrooke.

Du Maire, des Conseillers et Citoyens de la Cité de Québec; demandant la passation d'un Acte pour autoriser la dite Corporation à améliorer les portes de la dite Cité, et plus particulièrement la Porte St. Jean; à émettre des débentures au montant requis pour

payer ces améliorations, et à imposer une taxe spéciale pour cet objet.

De Robert Taylor, du Township de Nepean, Comte de Carleton; demandant que la Pétition de John McMillan et autres, du dit Township, demandant un acte pour établir les limites en front des lots 29, 30, 31 et 32, dans les Concessions A, Front du Rideau, conformément à l'arpentage de Robert Sparks, Arpenteur, ne soit point écoutée.

M. Somerville, du Comité Permanent des Ordres Permanents, a présenté à la Chambre

le Dixième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :-

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les avis au sujet des Pétitions suivantes, savoir: - De B. Monday et autres, demandant l'établissement d'une Municipalité Scolaire dans la Paroisse de St. Gabriel de Brandon,—de S. D. Payne, de la Cité de Montréal,—de B. Abbott et autres, demandant un Acte pour accorder de plus amples pouvoirs à la

Compagnie d'Assurance Maritime du Canada, -de W. A. Scott et autres, demandant un

Acte d'incorporation.

Quand à la Pétition de George Munro et autres, Propriétaires de Lots Submergés, demandant un Acte pour expliquer et amender les Actes relatifs à l'Esplanade de Toronto, votre Comité trouve que l'Avis, quoiqu'il n'ait été publié que pendant peu de temps, est très-complet, et que des copies de la Pétition et du Bill ont été signifiées au Maire, il y a plus d'un mois; et comme le Maire et la Corporation sont les seuls intéressés, votre Comité recommande que l'Avis soit considéré suffisant.

Quant à la Pétition de l'Institut Littéraire de Woodstock, demandant à être autorisé à emprunter une somme d'argent, votre Comité trouve que l'Avis n'a été publié que dans la Gazette du Canada; mais comme les actionnaires y ont acquiescé, il recommande que

l'Avis soit considéré comme étant suffisant.

A l'égard de la Pétition de la Municipalité du Village de Caledonia, demandant à être autorisée à émettre de nouvelles Débentures, aucun Avis n'en a été donné; mais comme une Pétition de la part des porteurs de Débentures a été présentée en faveur de la mesure, le Comité recommande la suspension de la 53e règle dans ce cas.

La Pétition de la Banque des Marchands, demandant des amendements à sa charte,

n'est pas de nature à exiger d'Avis.

À l'égard de la Pétition du Révérend E. Guilmet et autres, demandant l'érection du Township de Percé en deux Municipalités, votre Comité trouve qu'il n'en a pas été donné avis.

- M. Bourassa, du Comité Spécial sur le Bill pour amender le Chapitre Cinquante-trois des Statuts Refondus du Canada, concernant les Poids et Mesures, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.
- M. Notman, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Verchères, a présenté à la Chambre le Rapport Final du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—
- Le Comité a adopté les Résolutions suivantes comme étant sa décision définitive :—
 1. Résolu, Que le membre siégeant, Félix Geoffrion, écr., a été duement élu représentant du Comté de Verchères à la dernière élection, et qu'il a droit à son siége en Chambre comme tel.
 - 2. Résolu, Que la Pétition de Romuald Marchessault n'est ni frivole ni vexatoire.

3. Résolu, Que la défense du Membre siégeant n'est ni frivole ni vexatoire.

Ordonné, Que la 53c Règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au Bill pour autoriser la Municipalité du Village de Caledonia à émettre de nouvelles débentures à la place de celles qui sont en circulation.

Ordonné, Que M. Thompson ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser la Municipalité du Village de Caledonia à émettre de nouvelles Débentures en remplacement de celle déjà émises.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Shanly ait la permission d'introduire un Bill pour expliquer et amender l'Acte de l'Esplanade de Toronto.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain. Ordonné, Que M. Mc Conkey ait la permission d'introduire un Bill pour venir en aide aux propriétaires primitifs, et accorder protection aux acquéreurs de terres vendues prématurément pour taxes dans le Haut-Canada, par suite de la mauvaise interprétation de l'Acte Refondu des Cotisations.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Macdonald (Toronto Ouest) ait la permission d'introduire un Bill pour amender la Loi Municipale du Haut-Canada.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Macdonald (Toronto Ouest) ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte des Cotisations du Haut-Canada.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Currier ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Société de l'Union St. Joseph d'Ottava.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Dickson ait la permission d'introduire un Bill pour amender le Chapitre 32 des Statuts Refondus du Canada, concernant le Bureau d'Agriculture et les

Sociétés d'Agriculture. Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Morris ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie des Améliorations de la Rivière Mussassaga.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu, pour la première fois ; et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Mackenzie (Oxford Sud) ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte d'Incorporation de l'Institut Canadien Littéraire de Woodstock.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois ; et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'Honorable M. Rose ait la la permission d'introduire un Bill relatif à la marque frauduleuse des Marchandises.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message à l'Honorable Conseil Législatif, pour prier leurs Honneurs de permettre à l'Honorable James Skead, un de leurs Membres, de comparaître et rendre témoignage devant le Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Russell.

Ordonné, Que l'Honorable M. Rose porte le dit Message au Conseil Législatif.

Hope F. Mackenzie, Ecuier, William Hoste Webb, Ecuier, John White, Ecuier, Paul Denis, Ecuier; Président, l'Honorable John Joseph C. Abbott, composant le Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour la Ville de Niagara, ayant été appelés avant quatre heures, et étant venus à la table du Greffier, ont été assermentés par le Greffier.

Ordonné, Que la Pétition relative à l'Election et Rapport pour la Ville de Niagara, soit renvoyée au Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election de cette Ville.

Ordonné, Que le dit Comité s'assemble demain, dans la Chambre de Comité No. 16,

à onze heures A. M.

Ordonné, Que M. Ault ait la permission d'introduire un Bill relatif aux évictions quand les Locataires ne veulent pas vider les lieux après l'expiration des baux, et dans d'autres cas.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois ; et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'Honorable M. Abbott ait la permission d'introduire un Bill pour amender la Charte de la Compagnie d'Assurance du Canada.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour 11 première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'Honorable M. Abbott ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte incorporant la Banque des Marchands.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Knight, secondé par l'Honorable M. Abbott,

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour incorporer la Com-"pagnie pour l'Exploitation et la Fonte des Minerais de Sherbrooke," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été

ordonnée pour demain.

L'honorable Joseph Cauchon, Jean Baptiste Eric Dorion, Ecuier, William Duckett, Ecuier, Robert MacIntyre, Ecuier; Président, Louis Banaventure Caron, Ecuier, composant le Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de St. Hyacinthe, ayant été appelés avant quatre heures, et étant venus à la table du Greffier, ont été assermentés par le Greffier.

Ordonné, Que la Pétition relative à l'Election et Rapport pour le Comté de St. Hyacinthe, soit renvoyée au Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la

Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour ce Comté.

Ordonné, Que le dit Comité s'assemble demain, dans la Chambre de Comité No. 20, à onze heures A. M.

L'Honorable M. Simpson, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général:—Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée 17 Mars 1864, pour Copies de toutes Plaintes et autres Papiers dans l'affaire de A. M. Delisle, W. H. Brehaut et C. E. Schiller, Ecuiers. (Documents de la Session, No. 43.)

L'Honorable M. McGee, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a mis devant la Chambre, par Ordre de Son Excellence le Gouverneur Général:—le Rapport du Ministre de l'Agriculture et de la Statistique du Canada, pour l'année 1863. (Documents de la Session, No. 32.)

Sur motion de M. Brousseau, secondé par M. Sylvain,

Résolu. Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, Copie de l'enquête tenue par le Coroner du District de Québec sur le corps de Clément Peticlerc, qui a été tué sur la Côte de Graddon, dans la Paroisse de St. Colomban, dans le Comté de Québec, le 27 Février dernier.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par tels Membres de Cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif

de cette Province.

M. McConkey a proposé, secondé par M. Ross (Prince Edouard), Que dans l'opinion de cette Chambre, il n'est pas expédient de permettre que l'on continue de vendre des liqueurs enivrantes dans la bâtisse du Parlement.

M. Taschereau a proposé, secondé par M. Denis, Que cette Question soit maintenant

misc aux voix,

Et la Chambre s'est divisée ; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour:

Messicurs

Abbott,	Dorion (Drum. ct Art.)Laframboise,	Rémillard,
Ault,	.Duckett,	Lajoie,	Rose,
Bell (Lanark Nord),	Dufresnc (Iberville),	Macdonald, Tort'o O.	, $Ross$ ($Dundas$),
Bellerose.	Dunsford,	MacIntyre,	Ross (Prince Edoud.),
Biggar,	Ferguson (Simcoe S.)	,Mackenzie (Lambton),	, Rymal,
Bourassa.	Fortier.	Mackenzie (Oxf'd N.)	, Scatcherd,
	Gagnon,	Mac Conkey,	Scoble,
	Gaudet,	McDougall,	Smith (Toronto E.),
Brown,	Geoffrion.	Mc Giverin,	Smith (Durham E.),
Burwell.	Higginson,	McKellar,	Somerville,
Caron,	Holton.	Mowat,	Stirton,
Chambers,	Houde,	Munro,	Thibaudeau,
Cornellier,		Notman,	Thompson,
Coupal,		O'Halloran,	Wallbridge(Hast' N.),
	Huot,	Pâquet,	Webb,
Currier,	Jackson,	Perrault,	Wells,
Daoust.		Pinsonneault,	White,
Dickson,	Knight,	Poulin,	Willson, et
Dorion (Rochelaga),		Raymond,	Wright (York E.)-76
			The second secon

CONTRE:

Messicurs

Alleyn,	De Bourcherville,	Langevin,	Robitaille,
Archambeault,	Denis,	Le Boutillier,	Ross (Champlain),
Beaubien,	Dufresne (Montcalm)	, ${\it Macdonald}$ (${\it Glenga'y}$)	, Shanly,
Bell (Russell),	Evanturel,	Macdonald, ProcGén.	,Simpson,
Blanchet,	Ferguson (Frontenac)	, Mc Gee,	Street,
Carling,	Galt,	Parker,	Sylvain,
Cartier, ProcGén.	Harwood,	Pope,	Taschereau,
Cartwright,	Irvine,	Pouliot,	Tassé,
Cauchon,	Jones(Lecds N. ct Gr.)	, Powell,	Turcotte,
Chapais,	Jones (Leeds Sud),	Price,	Walsh.—41.
Cockburn,			o de la compressa de la compre La compressa de la compressa d

Ainsi, la Question a été résolue affirmativement.

Alors, la Question principale ayant été mise aux voix; la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

Pour:

Messieurs

Abbott,	Denis,	Labreche-Viger,	Rose
Archambeault,	Dickson.	Laframboise,	
Ault,	Dorion (Hochelaga),	Lajoie,	Ross (Champlain),
Beaubien,	Dorion(Drum & Arth)	Langevin,	Ross (Dundas),

Bell (Lanak Nord),	Duckett,	Le Boutillier,	Ross (Prince Edmard)
Bell (Russell),		Macdonald (Glenga'y)	Rumal.
Bellerose,	Dufresne (Montcalm)	,Macdonal (Toronto O)	Scatcherd.
Biggar,	Dunsford,		Scoble.
Blanchet,	Evanturel,	Mackenzie (Lambton),	
Bourassa,		,Mackenzie (Oxford N)	
Bowman,	Ferguson (Frontnac),	Mc Conkey,	Smith (Toronto Est).
Brousseau,	Fortier,	McDougall,	Smith (Durham Est),
Brown,	Gagnon,	Mc Gee,	Somerville,
Buchanan,	Gaudet,	Mc Giverin,	Stirton,
Burwell,	Geoffrion,		Street,
Carling,	Harwood,	Mowat,	Sylvain,
Caron,	Higginson,	Munro,	Taschereau,
Cartier (ProcGén.),		Notman,	Thibaudean,
Cauchon,	Houde,	O'Halloran,	Tassé,
Chambers,	Howland,	Pâguet,	Thompson,
Chapais,	Huntington,	Parker,	Turcotte,
Cockburn,	Huot,	Perrault,	Wallbridge (Hast's N.)
Cornellicr,	Irvine,	Pinsonneault,	Webb,
Coupal,	Jackson,	Pope,	Wells,
Cowan,	Joly,	Poulin,	White,
Currier,	Jones (Leeds N & Gren)		Wilson, et
Daoust,	Jones (Leeds Sud),	Raymond,	Wright (York Est).—
${\it De~Boucherville},$	Knight,	Rémillar d ,	[111.

CONTRE:

Messieurs

Alleyn,

Cartwright,

Galt,

Powell.-4.

Ainsi la Question a été résolue affirmativement.

Sur motion de M. Dorion (Drummond et Arthabaska), secondé par M. Bourassa, Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien mettre devant cette Chambre, une Liste de toutes Nominations faites par le Gouvernement dans les Départements Publics depuis le 30 Mars dernier, les Noms des Personnes nommées, la Date de leur nomination, et leurs Salaires.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de

cette Province.

Un Bill pour amender te Chap. 77 des Statuts Refondus du Haut-Canada, intitulé: "Acte relatif à l'action pour cause de Séduction et au soutien des Enfants Illégitimes," a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit, "Acte pour amender le Chapitre 77 des

"Statuts Refondus pour le Haut-Canada, intitulé: "Acte concernant l'action pour séduc-

"tion et le soutien des Enfants Illégitimes."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours. Message du Conseil Législatif par John Fennings Taylor, Ecuier, l'un des Maîtres en Chancellerie.

M. L'ORATEUR,

Le Conseil Législatif permet à l'Honorable James Skead, un de leurs Membres, de comparaître et rendre témoignage devant le Comité Spécial de l'Assemblée Législative, nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Russell, s'il le juge à propos.

Et ensuite il s'est retiré.

Un Bill pour changer la tenure des Terres des Sauvages dans le Township de Dundee. dans le Comté de Huntingdon, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour recevoir le Rapport du Comité de toute la Chambre sur le Bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte pour régler la vente du Bardeau dans le Bas-" Canada," étant lu,

Et la Question que le Rapport soit maintenant reçu, ayant été mise aux voix,

M. Bellerose a proposé pour amendement, secondé par M. Denis, Que tous les mots après " le" jusqu'à la fin de la Question soient retranchés, et remplacés par "Bill soit mainte-" nant renvoyé de nouveau à un Comité de toute la Chambre aux fins d'amender la 7e Clause en retranchant les mots : " le présent Acte n'empêchera personne de manufacturer " et de vendre du Bardeau en la manière ordinaire, ou de telles dimensions qu'il lui con-" viendra ; mais quiconque vendra du Bardeau sur lequel se trouveront le nom du vendeur " et le numéro, tels que prescrit par la cinquième Clause de cet Acte, devra s'être com-" formé aux autres prescriptions du présent Acte, faute de quoi il sera" et les remplaçant

par "toute personnes qui enfreindra cet Acte."

M. Dorion (Drummond et Arthabaska) a proposé pour amendement au dit amendement proposé, secondé par M. O'Holloran, que les mots "maintenant renvoyé à un "Comité de toute la Chambre aux fins d'amender la 7e Clause en retranchant les mots: " le présent Acte n'empêchera personne de manufacturer et vendre du Bardeau en la " manière ordinaire, ou de telles dimensions qu'il lui conviendra; mais quiconque vendra " du Bardeau sur lequel se trouveront le nom du vendeur et le numéro, tels que prescrit " la cinquième Clause de cet Acte, devra s'être conformé aux autres prescriptions du " présent Acte, faute de quoi il sera" et les remplaçant par " toute personne qui enfrein-" dra cet Acte," soient retranchés, et les mots " le Rapport soit reçu de ce jour en trois " mois," insérés en leurs places.

Et l'amendement au dit amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée,

et les noms ayant été démandés, ils ont été pris comme suit :-

Pour:

Messieurs

Alleyn,	Dufresne (Ihernille)	Macdonald (Com	w'll),Ross (Dundas),
Archambeault,	Dufresne (Montcalm	Macfarlanc.	Ross (Prince Edouard)
Ault,	Dunsford,	MacInture.	Rymal.
Beaubien,	Ferguson (Frontenac)	. Mackenzie (Lam	bton). Scatcherd.
Biggar,	Fortier,	Mackenzie (Oxfo	rd N.) Scoble.
Blanchet,	Gagnon,	Mc Conkey,	Shanly.
Bourassa,	Gaudet,	McDougall,	Simpson,
Bowman,	Geoffrion,	Mc Gee,	Smith (Durham Est),
Bown,	Higginson,	Mc Giverin,	Somerville,
Brown,	Holton,	McKellar,	Stirton,
Burwell,	Houde,	Mowat,	Street,
Caron,	Howland,	Munro,	Sylvain,
Cartier (Proc. (Gén.), Huntington,	Notman,	Taschereau,
Cartwright,	Huot,	O'Halloran,	Thibaudeau,
Cauchon,	Irvine,	Pâquet,	Tassé,
Chapais,	Joly,	Perrault,	Thompson,
Cornellier,			Turcotte,
Coupal,		Poulin,	Wallbridge (Hast's N),
Cowan,	Labreche-Viger,	Pouliot,	Walsh,
Currier,	Laframboise,	Powell.	Wells.

Daoust, Denis,

Lajoic,

Price, Rémillard,

White. Willson,

Dickson,

Langevin, Rémil Macdonald (Gleng'ry), Rose, Dorion, (Hochelaya), Macdonald (Tort'o O.), Ross (Champlain),

Wright (C. Otawa), et Wright (York E.)—97

Dorion, Drum et Arth.,

CONTRE:

Messieurs

Bellerose. Brousseau,

Cockburn, DeBoucherville. Evanturel,

Raymond.—7.

Macdonald (Pro-Gén.)

Ainsi la Question a été résoluc affirmativement.

Et l'amendement à la Question originale, telle qu'amendée, ayant été mis aux voix, a été adopté.

Alors, la Question principale telle qu'amendée ayant mise aux voix,

Ordonné, Que le Rapport soit reçu de ce jour en trois mois.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau à un Comité sur le Bill relatif aux Régistrateurs, aux Bureaux d'Enregistrement, et à l'Enregistrement des Actes relatifs aux terres dans le Haut-Canada, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit ajourné à Mercredi prochain.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill relatif aux cautionnements à donner par les Officiers Publics et Entrepreneurs en certains cas, étant lu ; Et la Question ayant été proposée, que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil;

M. Dorion (Drummond et Arthabaska) a proposé pour amendement, secondé par M. Bourassa, Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacées par les suivants : "L'Ordre du jour pour reprendre la considé-"ration ultérieure de la Question qui a été proposée Lundi dernier, savoir : 'Qu'il soit "présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excel-"Îence de vouloir bien faire modifier les règlements récemment promulgués par le Gouver-" nement, concernant l'exploitation des Mines d'Or dans le Bas-Canada, représentant : "Que ces règlements sont de nature à arrêter complètement l'établissement des terres " publiques disponibles pour les fins de la colonisation dans tous les cantons de l'Est situés "dans les Comtés de Bellechasse, Dorchester, Beauce, Mégantic, Wolfe, Arthabaska, "Richmond, Drummond, Compton, Stanstead, Shefford, Brome et Missisquoi; Qu'en "augmentant le prix des terres de 30 centins, 40 centins, 60 centins à deux piastres l'acre, " payable au comptant, on a rendu impossible aux colons qui s'établissent généralement " sur les terres publiques tout accès à ces terres ; Qu'en établissant les conditions d'établis-"sement imposées aux acquéreurs, on a ouvert la porte à la spéculation en grand qui retardera davantage les progrès de la Colonisation dans cette partie importante du pays ; " Que le développement de l'industrie Minière pourrait être favorisé sans porter atteinte au " développement des ressources agricoles du pays; Qu'en conséquence, les règlements " concernant les Mincs d'Or soient modifiés de manière à vendre ces terres à ceux qui ont "l'intention de les défricher, aux prix modiques établis avant le changement des règlements " réglant la vente des terres publiques, et que les conditions d'établissement soient rétablies " pour empêcher la spéculation au détriment de l'intérêt public," soit maintenant lu. Et des Débats s'étant élevés.

Et exception étant faite que l'amendement n'est pas dans l'Ordre, attendu que, d'après la 24me règle de cette Chambre, "tous les items inscrits sur les Ordres du jour " doivent être pris en considération dans l'Ordre de priorité assigné à chacun sur le Cahier " des Ordres."

M. l'Orateur décide que d'après la pratique suivie jusqu'ici en cette Chambre, et à la Chambre des Communes, un Ordre peut être substitué à un autre par un Amendement, Et l'Amendement ayant été de nouveau proposé,

M. Irvine a proposé pour amendement au dit amendement proposé, secondé par M. Cartwright, que les mots, "reprendre la considération ultérieure de la Question, qui a été proposée Lundi dernier, savoir : Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le "Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien modifier les règlements récem-" ment promulgués par le Gouvernement, concernant l'exploitation des Mines d'or dans le Bas-"Canada, représentant : Que ces règlements sont de nature à arrêter complètement l'établis-" sement des terres publiques disponibles pour les fins de la Colorisation dans tous les cantons " de l'Est situés dans les Comtés de Bellechasse, Dorchester, Beauce, Mégantic, Wolfe, "Arthabaska, Richmond, Drummond, Compton, Stanstead, Shefford, Brome et Missis-" quoi; Qu'en augmentant le prix des terres de 30 centins, 40 centins, 60 centins à deux " piastres l'acre, payable au comptant, on a rendu impossible aux colons qui s'établissent généralement sur les terres publiques tout accès à ces terres ; Qu'en établissant les " conditions d'établissement imposées aux acquereurs, on a ouvert la porte à la spéculation " en grand qui retardera davantage le progrès de la Colonisation dans cette partie impor-" tante du pays ; Que le développement de l'industrie Minière pourrait être favorisé sans " porter atteinté au développement des ressources agricoles du pays ; Qu'en conséquence " les règlements concernant les Mines d'Or soient modifiés de manière à vendre ces terres " à ceux qui ont l'intention de les défricher, aux prix modiques établis avant le changement " des règlements réglant la vente des terres publiques, et que les conditions d'établissement "soient rétablies pour empêcher la spéculation au détriment de l'intérêt public," soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "que la Chambre se forme en " Comité sur le Bill pour abroger la 51me Section du Chapitre 83 des Statuts Refondus " du Bas-Canada, concernant la procédure ordinaire dans les cours Supérieure et de Circuit," soit maintenant lu,

Et des Débats s'étant élevés,

M. l'Orateur, conformément au Chapitre quatre des Statuts Refondus du Canada, a appelé M. Street, Membre pour le Comté de Welland, à le remplacer au Fauteuil durant son absence temporaire.

M. Street a, en consequence, pris le Fauteuil de la Chambre, Et après quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil,

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit,

Vendredi, 13 Mai 1864,

Et les Débats continuant,

Sur motion de l'Honorable M. Cauchon, secondé par l'Honorable M. Holton, La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 13 Mai 1864.

Sur Motion de l'Honorable M. Evanturel, secondé par M. Tassé, Ordonné, Que le Comité Spécial de l'Election contestée pour le Comté de Joliette ait la permission de s'ajourner jusqu'à Mardi le dix-septième jour de Mai courant, à onze heures de l'avant-midi, à la demande et du consentement des deux parties.

Résolu, Que cette Chambre s'ajourne maintenant pour l'espace de cinq minutes.

La Chambre s'est en conséquence ajournée.

Trois heures vingt-cing minutes, P. M.

1864.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :-Par M. Thompson,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de Haldimand.

Par M. Munro, - La Pétition de la Conférence Primitive de l'Eglise Méthodiste. Par M. Webb,—La Pétition de la Municipalité du Township de Ham-Sud, Comté de Wolfe.

Par l'Honorable M. Chapais,—La Pétition de Thomas J. Nesbitt.

Par l'Honorable M. Huntington,-La Pétition du Révérend A. D. Lockhart, et autres, de la Paroisse de St. Bernard de Lacolle.

Par M. Currier, —Deux Pétitions du Bureau de Commerce de la Cité d'Ottawa.

Par M. Powell,—La Pétition des Reeves des différentes municipalités dans le Comté de Renfrew.

Par M. McGiverin,-La Pétition de la Division Ste. Catharines, No. 72, Fils de Tempérance.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :-

De William Molson et autres, de la Cité de Montréal ; demandant certains amende-

ments aux actes incorporant la dite Cité.

Du Kirk Session de l'Eglise Presbytérienne du Canada, St. André,—de John Williams et autres, du Township de Nassagaweya,—et de Hugh McFee et autres, de Nelson; demandant la passation d'un Acte pour amender les Lois en force relatives à la vente des Liqueurs enivrantes et à l'octroi des Licences d'Auberge.

De la Municipalité du Township de Saugeen, Comté de Bruce; demandant que la Pétition du Conseil Municipal du Comté de Bruce, pour un acte à l'effet d'abroger et rendre nuls tous actes et proclamations ayant rapport au Chef-Lieu du Comté, et autoriser les contribuables à décider si Paisley ou Kincardine sera le dit Chef-Lieu, soit écoutée.

De W. J. Scott et autres, du Village de Walkerton, Comté de Bruce; demandant que le dit Village reste le Chef-Lieu, du dit Comté.

De William H. Bréhaut, de la Cité de Montréal, ci-devant Greffier-Conjoint de la paix du District de Montréal; se plaignant de certains griefs et demandant justice.

De W. H. Lowes et autres, de Maryborough, Comté de Wellington; demandant que le Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de Fergus, Elora et Guelph, devienne loi.

De Simon Romain TsaSenhouhi, et autres Chefs de la Tribu des Hurons de St. Ambroise de Lorette; demandant la passation d'un Acte pour la Protection de leurs Bois.

M. Caron, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de St. Hyacinthe, a informé la Chambre qu'en conformité de la 32e Clause de l'Acte concernant les Elections Parlementaires contestées, il avait, du consentement des deux parties, prolongé jusqu'à Jeudi, le 19e Jour de Mai courant, le délai pour produire les Listes de Voteurs auxquels les parties veulent objecter, les dites Listes a être rapportées dans le Bureau du Greffier en chef des Elections contestées.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivants, auxquels il demande le concours de cette Chambre:

Bill, intitulé: "Acte pour amender l'Acte concernant la Cour des Sessions Trimes-" trielles Générales de la Paix."

Bill, intitulé: "Acte pour autoriser le Titulaire et les Syndies de l'Eglise St. James, "dans le Village de Carleton Place, à louer certains terrains Miniers appartenant à la dite " Eglise."

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé: "Acte pour reconstituer la Dette " en Débentures de la Cité d'Hamilton, et pour en faciliter le règlement," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Âcte pour reconstituer la Dette en Débentures de la Cité d'Hamilton et pour en faciliter le règlement," et les dits amendements ont été lus comme suit:--

Dans le Préambule.

Page 1, ligne 1-Après "considérant," insérez : "qu'une grande majorité en nombre et en valeur des créanciers de la corporation de la cité de Mamilton a représenté qu'elle juge à propos, en vue de protéger ses intérêts, d'accorder un délai à la dite corporation pour le paiement du principal que doit celle-ci, et de réduire temporairement le taux d'interêt stipule payable sur ses débentures, afin de permettre à la dite corporation de reprendre ses paiements et de rétablir et accroître sa prospérité et sa capacité de faire face à ses obligations; et considérant."

Page 1, ligne 12-Retranchez "premier" et insérez trente unième;" retranchez

" juillet" et insérez "mars."

Page 1, ligne 13-Retranchez "trois" et insérez "quatre;" retranchez "était" et insérez " sera.

Page 1, ligne 32-Retranchez depuis "Corporation" jusqu'à "de."

Page 1, ligne 34-Après "Débentures," insérez : " avec des Coupons y attachés."

Page 1, ligne 35—Après "sterling," insérez: "ou la dette totale de la Corporation le trente-unième jours de Mars 1864, en principal et intérêt, garantie par Débentures, quelle que soit la moindre de ces deux sommes.

Page 1, ligne IS-Après le second "seront," insérez : "les Débentures de la Cité de

Hamilton et seront."

Page 1, ligne 39-Retranchez "trentième" et insérez trente-unième; retranchez "juin" et insérez "mars;" et retranchez "treize" et insérez "quatorze."

Page 2, ligne 1—Retranchez "à l'option des créanciers."
Page 2, ligne 3—Retranchez "payables" et insérez payées."
Page 2, ligne 8—Après "faites" insérez : "Et au cas où la Banque à laquelle les dites Débentures et Coupons sont suits payables en Angleterre cesserait de transiger des affaires, ils seront payables à telle autre Banque, à Londres, en Angleterre, qu'indiqueront de temps à autre les Syndies constitués par les sins du présent Acte."

Page 3, ligne 10—Après "mois" insérez: "le premier jour d'avril et le premier jour d'octobre chaque année;" et aprés "intérêt," insérez: "excepté lorsqu'il est autrement

pourvu par le présent Acte."

Page 2, ligne 11-Retranchez "trentième" et insérez "trente-unième; "retranchez " juin " et insérez " mars."

Page 2, ligne 12—Retranchez "treize" et insérez "quatorze."
Page 2, ligne 13—Retranchez "trentième" et insérez "trente-unième;" retranchez " juin " et insérez " mars."

Page 2, ligne 14—Retranchez "trois" et insérez "quatre."
Page 2, ligne 17—Après "le" insérez "premier," et retranchez depuis "intérêt"
jusqu'à "si," dans la 20e ligne, et insérez: "sera payable le premier jour d'Octobre 1864."
Page 2, ligne 23—Après "scront," insérez: "si le taux est moindre que six pour cent

par an.

Page 2, ligne 25—Retranchez depuis "à" jusqu'à "la," dans la 26e ligne, et insérez : " ce taux d'intérêt sur la somme garantie par."

Page 2, ligne 42—Retranchez "juillet" et insérez "avril."
Page 2, ligne 43—Retranchez "treize" et insérez "quatorze;" retranchez "trentième" et insérez "trente-unième;" retranchez "juin" et insérez "mars;" retranchez "trois" et insérez "quatre."

Page 2, ligne 47—Retranchez depuis "d'amortissement" jusqu'à "et," dans la ligne 48, et insérez: "aux tins de payer le principal des dites Débentures."

Page 2, lignes 48 et 49-Retranchez "de la taxe ou des taxes" et insérez "des

autres taxes."

Page 2, lignes 49 et 50-Retranchez "la taxe ou les taxes susdites" et insérez "les dites autres taxes."

Page 3, ligne 2—Après "d'imposer," insérez : "et de prélever." Page 3, ligne 3—Retranchez "imposées" et insérez "prélevées."

Page 3, ligne 5-Retranchez "juillet" et insérez "avril."

Page 3, ligne 6-Retranchez "trois" et insérez "quatre."

Page 3, ligne 9-Retranchez "un" et insérez "le dit."

Page 3, ligne 11-Retranchez "de la taxe ou des taxes" et insérez "des autres Taxes.

Page 3, ligne 13-Retranchez " la taxe ou les taxes susdites" et insérez " les dites autres taxes."

Page 3, ligne 15—Retranchez "une ou."
Page 3, ligne 16—Retranchez "la taxe ou les taxes alors imposées" et insérez "les

autres taxes prélevées de temps à autre."

Page 3, ligne 17-Après "combler," insérez: "Les taxes prélevées en vertu de cette section et de la précédente seront portées en un compte qui sera tenu au nom des Syndies créés pour les fins du présent Acte, et qui s'appellera Compte du Fonds Général d'Amortissement, et seront exclusivement employés à l'extinction du principal des dites Débentures."

Page 3, ligne 26-Après "eux," insérez : "provenant de telles taxes au crédit d'un compte qui sera tenu au nom de la dite Corporation."

Page 3, ligne 26—Retranchez depuis "Province" jusqu'à "et," dans la 27e ligne. Page 3, ligne 31—Retranchez "Syndie" et insérez: "autre personne." Page 3, ligne 42—Après "fait," insérez "Clause A."

Clause A.

Afin de faire face au paiement régulier de l'intérêt stipulé au présent Acte, il incombera à la dite Corporation et à son Chamberlain en exercice d'avoir, le quinzième jour de Mars et le quinzième jour de Septembre de chaque année, au crédit du compte mentionné dans la section précédente, une somme suffisante pour payer les prochains six mois d'intérêt, qui seront payables en cette Province après ces dates respectives; et ils devront aussi avoir, au moins quatorze jours avant l'échéance des Coupons payables en Angleterre, une somme suffisante pour payer ces Coupons à la Banque où ils sont payables, et la Corporation s'entendra avec la Banque pour faire donner avis par annonce des jours auxquels sera pay6 l'intérêt semi-annuel payable en Angleterre.

Page 3, ligne 51—Après "exigé," insérez : " par les syndies."

Page 4, ligne 6-Retranchez "des terres" et insérez : "des propriétés cotisables." Page 4, ligne 8-Retranchez "lui ou les dites terres" et insérez : " de chaque année, toute personne ainsi arriérée et ses propriétés cotisables;" retranchez "sera tenu" et insérez " seront tenus."

Page 4, ligne 15-Retranchez "les frais" et insérez "le fardeau;" et retranchez

"seront" et insérez "sera."

Page 4, ligne 16-Après "contribuable" insérez: "et le Conseil ne pourra remettre tel surcroît de taxe ni changer ou modifier le rôle de cotisation après qu'il aura été finalement revisé; et la remise de tel surcroît de taxe ou de toute taxe après révision et confirmation finale sera absolument nulle; et les membres du Conseil qui consentiront à telle remise seront solidairement tenus d'en acquitter le montant, à la poursuite de tout contribuable ou créancier qui intentera une action à cet effet, au profit de la Corporation."

Page 4, lignes 17 et 18—Retranchez "terres de " et insérez "propriétés imposables

appartenant à des."

Page 4, ligne 26-Retranchez "terres" et insérez "propriétés imposables." Page 4, ligne 29-Retranchez "terres" et insérez "propriétés imposables." Page 4, ligne 43-Retranchez "il sera loisible aux" et insérez "les."

Page 4, ligne 44-Retranchez le premier "de" et insérez "devront."

Page 4, ligne 46—Retranchez depuis "à propos" jusqu'à "de," dans la 47e ligne, et insérez : "d'accorder ; le dit Commissaire ou les dits Commissaires auront le même pouvoir et la même autorité que la dite Corporation de nommer des Cotiseurs, de faire faire les rôles

de cotisation nécessaires, et ils auront le peuvoir."

Page 4, ligne 49—Retranchez depuis "Corporation" jusqu'à "tout," dans la 52e ligne, et insérez: "en vertu des dispositions du dit Acte de Cotisation et de la 24e Victoria, Chapitre 56, et à faire tout ce que les Syndies jugeront à propos pour les fins du présent Acte, ou les dits Syndies s'adresseront à une des Cours de Loi ou d'Equité du Haut-Canada pour en obtenir un writ, décret ou ordre enjoignant à la dite Corporation de remplir les devoirs que lui impose le présent Acte."

Page 5, lignes 12-Retranchez depuis "autorisées" jusqu'à "nommer," et insérez :

" les syndies devront."

Page 5, ligne 26 et 27—Retranchez "treize et quinze" et insérez "quatorze et seize."

Page 5, ligne 28—Après "d'elles," insérez : "ou à tout autre officier ou officiers nommés par les syndies."

Page 5, ligne 32--Retranchez "treize ou quinze" et insérez "quatorze ou seize."

Page 5, ligne 48-Retranchez " le dit" et insérez " tel paiement ou."

Page 6, ligne 12—Retranchez depuis "Débentures" jusqu'à la fin du Bill, et insérez : dans la Grande-Bretagne, autres que les porteurs de Débentures de l'Aqueduc, dans la Grande-Bretagne, Edgar Walter Garland, de Queen's-Gate, Comté de Middlesex, Ecuier; David Aitcheson, de Piccadilly, dans le dit Comté de Middlesex, Ecuier; William Stobart, de Cheshunt, Comté de Herts, Ecuier; et pour les porteurs des Débentures de l'Aqueduc dans la Grande-Bretagne, David Yoolow Stewart, de Glasgow, Ecuier, et James King, de Glasgow, Ecuier; et cinq Syndics présents ou représentés par procuration feront un quorum pour tous les objets du présent Acte, et les dits Syndics pourront voter par procuration aussi bien qu'en personne, le fondé de procuration étant un des Syndics ou toute autre personne quelconque. Les dits Syndics formeront une Corporation sous les nom et raison de "Syndics du Fonds des Débentures de Hamilton." Ces Syndics, ainsi que chacun d'eux, pourront être révoqués par la majorité en nombre et en somme des porteurs de Débentures, présents en personne ou par fondés de pouvoirs, à une Assemblée Générale convoquée spécialement par les porteurs de Débentures pour au moins £100,000 sterling, laquelle assemblée se tiendra à Londres, Angleterre, après avoir été annoncée dans les journaux publiés dans la Province et à Londres, à Edimbourg et à Glasgow, deux mois avant la réunion; et tout Syndic qui sera ainsi révoqué ne sera pas rééligible."

Aussi les Clauses B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, et la

Cédule.

Clause B.

Si les Syndies dénommés dans le présent Acte, ou quelques-uns d'eux ou de ceux nommés comme il est dit ci-après, décèdent, désirent être dispensés de leur charge, refusent d'agir, ou en deviennent incapables, alors, si cette vacation survient dans le nombre de ceux qui sont chargés de représenter la Corporation, cette dernière, dans les six mois à dater de la dite vacation, devra nommer de nouveaux Syndics; et lorsqu'une vacation se produira parmi les autres Syndies, les Syndies survivants et en service, dans les six mois à dater de la dite vacation, nommeront un nouveau Syndic; et celui qui devra être ainsi nommé sera choisi dans la classe que représentait le syndic dont il faudra remplir la place. Du jour de chaque nomination semblable, les biens, le numéraire et les pouvoirs possédés et susceptibles d'être exercés respectivement en vertu du présent Acte, seront immédiatement et par l'effet de cet Acte, dévolus au nouveau Syndic ou aux nouveaux Syndics qui en seront saisis conjointement avec le Syndic ou les Syndics survivants ou restants, s'il y en a, sans qu'il soit besoin d'aucun transport, cession ou acte translatif. Si la nomination d'un nouveau Syndic ou de nouveaux Syndics ci-dessus ordonnée, n'est pas faite dans le délai de six mois de calendrier comme susdit, il sera loisible au Gouverneur-Général en Conseil, sur la demande par écrit d'un ou de plusieurs porteurs des dites Débentures, de nommer

par la suite un nouveau Syndie ou des nouveaux Syndies à la charge ou aux charges alors vacantes parmi le Syndies pour les fins du présent Acte, et, du jour de chaque nomination semblable, les biens, le numéraire et les pouvoirs en la possession des Syndies en exercice seront aussi immédiatement dévolus au nouveau Syndieou nouveaux Syndies, qui en seront saisis conjointement avec le Syndie ou les Syndies survivants ou restants, s'il y en a, sans qu'il soit besoin d'aucun transport, cession ou acte translatif.

Clause C.

La rétribution des Syndies sera de cent livres sterling par année, laquelle rétribution sera partagée entre eux en proportion du nombre de fois qu'ils auront assisté aux assemblées du Syndicat tenues pour les fins du présent Acte; mois aucune rétribution de ce genre ne devra être payée qu'au défaut de paiement des coupons susdits.

Clause D.

Les dépenses et les frais de procédure ci-après mentionnés (y compris douze cents livres sterling, dus et payables à MM. Dawes et fils, d'Angeleourt, Throgmorton street, en la Cité de Londres, Angleterre, et la somme de cinq cents livres sterling, dus et payables à MM. Towers-Clark, Roberton et Ross, de la Cité de Glasgow, pour frais de procédure faits par les comités de porteurs de Bons dans la Grande-Bretagne, et pour d'autres dépenses des dits comités), et la rétribution, les frais de voyage et les dépenses imprévues des Syndies, ainsi que les salaires des officiers employés par eux, et autrement dans la mise à exécution du présent Acte, seront payés à même la contribution ou contributions autorisées par cet Acte, et en seront une première charge; mais aucune rétribution, autre que celle à laquelle pourvoit la section précédente, ne devra être payée, si ce n'est lorsqu'il y aura eu défaut de payer quelque somme en principal ou en intérêt d'après le présent Acte.

Clause E.

Rien dans cet Acte ne portera atteinte aux droits qu'ont les porteurs de toutes Débentures émises en vertu du dit Acte d'agir par toute autre voie en loi ou eu équité pour obtenir le recouvrement du principal ou de l'intérêt garanti par les dites Débentures; et, dans aucunes procédures pour le recouvrement de quelque intérêt, il ne sera nécessaire de produire la Débenture; mais la production du Coupon fera foi primâ facie que le porteur d'icelui est propriétaire de la Débenture à laquelle le Coupon était attaché, et qu'il a droit d'être payé sur icelui, et tout paiement fait de bonne foi au porteur du dit Coupon déchargera la dite Corporation de toute obligation ultérieure y relative.

Clause F.

Le présent Acte n'aura force de loi qu'à condition d'être agréé par une majorité des deux tiers en somme des porteurs de débenturs présents en personne ou représentés par procuration, à une assemblée qui devra être convoquée pour cet objet par le Maire de Hamilton, et tenue à Londres, Angleterre, après avoir été aunoncée vingt-huit jours avant la réunion dans la Gazette Officielle du Canada, le Times de Londres, et dans l'Edimburgh Scotsman and Glasgow Heral?; mais cette assemblée pourra être ajournée, et il ne sera pas nécessaire de publier d'avis de cet ajournement.

Clause G.

Toute personne qui produira des Débentures à l'assemblée mentionnée dans la section précédente, ou à quelque assemblée ajournée, sera présumée être propriétaire d'icelles et avoit droit de voter par elles; ou, au lieu des dites Débentures, toute personne assistant à une assemblée de ce genre pourra produire un certificat du directeur d'une Banque quelconque de la Grande-Bretagne ou du Canada, signé par le dit Directeur, déclarant que la personne y dénommée a déposé entre ses mains le nombre de débentures susdites, qui seront désignées par leurs numéros et leur montant dans le dit certificat, et sur la production de ce certificat, la personne y dénommée aura le droit de voter soit en personne ou par procuration, de même que si elle avait produit la Débet ture ou les Débentes mentionnées dans le dit certificat; cé celui qui aura donné le dit certificat retiendra les Débentures y désignés jusqu'à ce que la dite essemblée ait lieu; et pour les fins de la présente section, un certificat officiel de tout jugement obtenu au sujet d'une Débenture, indiquant ou désignant

27 Victoria.

le numéro ou les numéros des débentures qui auront été adjugées, ainsi que leurs montants équipollera à une débenture.

Clause H.

Toute procuration, quelqu'en soit la forme, autorisant le porteur d'icelle à voter à l'assemblée susdite, sera suffisante, si elle est suivie de la production de la débenture ou du certificat mentionné dans la section ci-dessus; et le certificat par écrit du Président de l'assemblée fera foi prima facie de l'acceptation du présent Acte par les porteurs susdits de débentures; il sera déposé au bureau du Secrétaire Provincial du Canada, et des copies certifiées conformes par le dit Secrétaire feront soi prima facie de sa teneur.

Clause J.

Du jour que le présent Acte aura été agréé par les porteurs de débentures, à une assemblée publique convoquée et tenue en la manière sus-indiquée, tous porteurs de débentures quelconques de la dite Cité de Hamilton, non payées comme susdit, à qui il sera dû des arrérages d'intérêt comme susdit, seront tenus d'accepter en échange d'iceux, sans préjudice des dispositions ci-dessus contenues relatives au paiement en argent comptant de sommes moindres que vingt-einq livres sterling, un montant de nouvelles débentures à émettre en vertu du présent Acte, égal à celui des débentures et des arrérages d'intérêt qu'eux ou leurs auteurs possédaient le premier jour d'Avril mil huit cent soixante-et-quatre, les dites nouvelles débentures sterling devant être délivrées aux créanciers à la City Bank de la Cité de Londres, ou si le porteur en fait la demande par écrit, à la Clydesdale Bank de Glasgow, ou au bureau du trésorier Chamberlain; et quant aux autres créanciers, au bureau du trésorier Chamberlain de la Cité de Hamilton.

Clause J.

L'acceptation du présent Acte est subordonnée au paiement de tous arrérages d'intérêt nou couverts par l'émission de nouvelles débentures à venir jusqu'au trente-et-unième jour de Mars, 1864, et de tous frais de poursuites ou actions intentées par les porteurs de débentures ou par quelqu'un d'eux, lesquels intérêt et frais seront à la charge de la dite corporation of payes par elle; et les frais et dépense, autres que ceux couverts par les douzecents livres sterling payables aux dits MM. Dawes et Fils, et les einq cents livres payables aux dits MM. Towers-Clark, Robertson et Ross, scront, si on le désire, taxés en la manière accoutumée; et la production d'un allocatur ou certificat de l'officier compétent de la Cour dans laquelle telle poursuite sera pendante, ou dans laquelle tel jugement aura été obtenu lequel certificat le dit officier a le pouvoir et est requis par le présent Acte de donner, sera une condition nécessaire pour pouvoir exiger le paiement des dits frais, et autoriser suffisamment le Chamberlain ou le Directeur de la Banque respectivement à payer les dits frais.

Clause K.

Du jour que le présent Acte aura été agréé, comme il y est réglé, aucune action, poursuite ou autre procédure ne sera maintenue par ou au nom d'un porteur de quelqu'une des débentures ci-dessus dites en souffrance le premier jour d'Avril mil huit cent soixanteet-quatre, ou de quelque coupon d'icelle; et aucun jugement en loi ou en équité, obtenu relativement à cette débenture ou à ce coupon, ne sera exécutoire contre la cité, ses propriétés ou ses effets; et il suffira, pour défendre à une poursuite ou action quelconque, d'établir qu'une débenture nouvelle, émise en vertu des dispositions du présent Acte, a été dûment consignée ou présentée en tel lieu comme susdit, et que tous arrérages dus au porteur de la débenture, selon les termes et les dispositions de cet Acte, lui ont été payés ou offerts, ou ent été dûment consignés pour lui, et les mêmes faits pourront être vérifiés sur motion pour surseoir ou débouter les procédures faites en suite de toute telle action ou de jugement comme susdit.

Clause L.

Rien de contenu au présent n'affectera, ne diminuera ni ne restreindra le droit des porteurs de débentures émises par la Compagnie du Grand chemin de Fer Occidental de cette Province à participer aux dividendes, passés et futurs, payables sur le capital de cette Compagnic mais les porteurs de ces débentures auront droit à tels dividendes et à

telle proportion de l'intérêt sus-mentionné qui porteront le montant total d'intérêt à six pour cent; pourvu toujours, que si ces dividendes et intérêt excèdent la dite somme de six pour cent, le surplus soit porté par le Chamberlain de la dite Corporation à un compte spécial qui sera appelé: "Compte d'Intérêt du Grand-Occidental," et soit, de temps à autre, appliqué au paiement ou à la réduction de l'intérêt du prochain semestre sur les débentures mentionnées dans la présente clause, et il sera tenu un compte séparé pour le principal et l'intérêt de ces débentures.

Clause M.

Rien de contenu au présent Acte n'affectera, diminuera, ni ne restreindra les droits des porteurs de Débentures de l'Aqueduc à la garantie qu'ils possèdent actuellement, lesquels droits continueront d'avoir pleine force et effet et seront possédés par les porteurs des Débentures de l'Aqueduc à être émisos en vertu du présent Acte, et s'appliqueront au paiement du principal des dites Débentures et de l'intérêt sur icelles stipulé par le présent Acte; et les porteurs des dites débentures, en sus de l'intérêt dont le paiement est pourvu par la quatrième section du présent Acte, auront droit de recevoir et faire ajouter à leurs coupons un-demi pour cent par an d'intérêt additionnel pour chaque année et partie d'année, à compter du trente-et-untôme jour de mars 1864 au trente-et-unième jour de mars 1874, inclusivement, et un pour cent par an d'intérêt additionel pour chaque année à compter du premier jour de mars 1874 au trente-et-unième jour de mars 1884, inclusivement, lequel intérêt additionnel sera payé concurremment avec l'intérêt pourvu par la quatrième section du présent Acte. Et la dite Corporation devra lever et percevoir annuellement des taxes ou contributions pour l'eau (tel qu'il est pourvu dans les auctes relatifs au dit aqueduc) suffisantes pour acquitter le dit intérêt annuel additionnel en sus de tous frais d'exploitation, y compris le coût du prolongement des tuyaux, de la pose de conduits de distribution et de l'entretien en bon état des dits ouvrages, et tout excédant, après paiement de l'intérêt additionnel, sera porté en un compte spécial qui s'appellera "Compte d'Intérêt de l'Aqueduc," et sera réputé fonds de garantie pour le paiement de l'Intérêt des Débentures de l'Aqueduc. Et au cas où la dite Corporation faillirait de prélever des taxes suffisantes pour payer l'intérêt sur les dites Débentures de l'Aqueduc, les deniers restant de temps à autre au crédit de ce compte pourront être appliqués au paiement de cet intérêt; et les dits Syndies pourront aussi appliquer de temps à autre le dit surplus, ou partie d'icelui, au rachat des Débentures de l'Aqueduc; et la dite Corporation devra aussi, au cas où l'intérêt mentionné dans les quatrième et cinquième sections du présent Acte ne serait pas réalisé en entier par les taxes qu'impose le présent Acte, prélever et percevoir une taxe d'eau suffisante pour combler le déficit ; et les taxes ou contributions pour l'eau qui seront imposées pendant le non-paiement des Débentures de l'Aquedue ne seront en aucune année d'un moindre taux par dollar que les taxes ou contributions pour l'eau imposées en l'année 1862; pourvu qu'au cas où la dite Corporation faillirait en aucune année de lever et percevoir des sommes suffisantes pour payer tel intérêt additionnel, les dits Syndies puissent adopter les mêmes procédures pour imposer ou percevoir la dite taxe ou revenu, qui sont prévues par la quatorzième clause et autres du présent Acte; ou que les dits porteurs de débentures puissent s'adresser à la Cour de Chancellerie du Kaut-Canada pour faire ncmmer un Percepteur ou Gérant qui lèvera et percevra la taxe ou revenu nécessaire au paiement des frais de la dite exploration et de l'intérêt tel que ci-dessus pourvu, ou pour exercer tout autre recours auquel peuvent leur donner droit les Actes relatifs au dit Aqueduc.

Clause N.

Les débentures émises en vertu du présent Acte comporteront qu'elles ont été émises en vertu de l'Acte des Débentures de la Cité d'Hamilton, 1864; mais celles mentionnées dans les deux sections précédentes seront spécialement timbrées ou autrement désignées comme débentures du "Grand chemin de Fer Occidental" ou Débentures de "l'Aquedue," et les porteurs des Débentures du Grand chemin de Fer Occidental pourront, s'ils le désirent, prendre et accepter de la dite Corporation, un transport aupair de tel nombre d'actions de la Compagnie du Grand chemin de Fer Occidental, équivalant à la valeur au pair des dites débentures, sur délivrance des dites débentures à la Corporation.

Clause O.

Toutes débentures, contrats ou obligations pour emprunt d'argent qui pourront être consentis par ou au nom de la Corporation, après la passation du présent Acte, auront rang, tant pour le principal que pour l'intérêt, après les Débentures qui seront émises en vertu du présent Acte.

Clause P.

Les Percepteurs dont il est parlé dans les quatorzième et seizième sections du présent Acte, avant d'entrer dans l'exercice de leurs fonctions, donneront caution à la Municipalité de la même manière dont il est pourvu dans le cas d'autres Percepteurs, et ils seront, ainsi que tous autres officiers de la Corporation, pour les fins du présent Acte, sujets à être cités devant les Cours Supérieures de Loi de la Province, et il pourra être procédé contre eux sommairement, par contrainte (attachement) ou autrement, pour manque d'accomplissement des devoirs que leur impose ou qu'exige d'eux le présent Acte, de même que s'ils eussent exécuté un writ lancé par ces dites Cours respectives; et les dites Cours ou un Juge d'icelles sont par le présent autorisés à faire telles règles ou ordonnances que devront exécuter ces officiers pour la mise à effet des dispositions du présent Acte, qui pourront être de temps à autre jugées nécessaires ou opportunes.

Clause Q:

Et attendu que le Conseil-de-Ville, en l'année mil huit cent soixante-et-deux, a négligé de nommer un Percepteur pour cette année, et qu'il peut être douteux que les Percepteurs nommés subséquemment par le Conseil puissent percevoir légalement la taxe imposée par le Conseil pour la dite année mil huit cent soixante-et-deux; qu'il est néanmoins désirable que cette taxe, ainsi que celle imposée en mil huit cent soixante-et-trois, soit prélevée et appliquée aux fins du présent Acte, en tant qu'elles peuvent l'être (et sans préjudice du pouvoir qu'a le Conseil d'imposer toute taxe additionnelle nécessaire pour faire face a l'intérêt devant écheoir aux mois d'Octobre et Avril qui suivront la passation du présent Acte, et toutes autres sommes requises pour l'administration de la Municipalité et les autres fins légales de la Cité pendant ce temps) ; Il est donc statué que le Conseil de la dite Cité pourra, pour estte année ou toute année future, changer et abroger tous règlements passés dans les dites années, et pourra répartir les dites taxes en pourvoyant pour leur perception en une ou plusienrs années, et pourra nommer un ou des percepteurs pour percevoir et prélever les taxes imposées par règlements du Conseil pour mil huit cent soixante-et-deux et mil huit cent soixante-et-trois, ou qui pouront être imposées par règlement à être passé en vertu des dispositions de la présente Section ; et le dit percepteur ou les dits percepteurs pourront employer, pour la perception de ces taxes, les mêmes moyens que s'ils eussent été nommés dans le délai fixé par la loi, et le cautionnement qu'eux et leurs cautions doivent donner sera aussi valable que s'ils eussent ainsi été nommés ; et la dite taxe et les dites taxes seront et pourront être prélevées non-seulement sur les propriétaires et occupants actuels, mais sur toute personne ou personnes qui auraient été tenues de les payer si elles eussent été exigées en mil huit cent soixante-et-deux et mil huit cent soixante-et-trois, sauf tout le recours à celui qui les paiera contre la personne qui, par convention ou autrement, devrait les acquitter ; et cette clause aura vigueur dès la passation du présent Acte, et sera mise à effet sans égard aux dispositions ci-dessus énoncées au sujet de l'acceptation du présent Acte.

Clause R

Rien de contenu au présent Acte ne s'interprétera comme devant changer ou modifier toute dette, hypothèque, réclamation, droit ou titre que peut actuellement avoir la couronne contre la dite Corporation de la Cité de *Hamilton*.

Clause S.

L'Acte d'Interprétation s'appliquera au présent Acte, qui sera réputé Acte Public et pourra, à toutes fins, être cité sous le titre de "l'Acte des Débentures de la Cité de Hamilton, 1864."

CÉDULE.

No.

(Formule de Débenture.)

£

sterling.

PROVINCE DU CANADA.

CITÉ DE HAMILTON.

DÉBENTURE.

En vertu de l'Acte des Débentures de la Cité de Hamilton, 1864, et en vertu du Règlement No qui impose une taxe spéciale conformément au dit Acte.

Le Maire, les Echevins et les Citoyens de la Cité de Hamilton, promettent payer au Porteur, à la City Bank, Londres, Angleterre, sterling, le 31e jour de Mars 1894, et les Coupons semestriels ci-annexées, à leurs échéances respectives.

Fait à Hamilton, Haut-Canada, ce .

jour de

18 A. B., Maire.

C. D., Chamberlain.

SCEAU DE LA CITÉ.

Ordonné, Que les dits amendements soient lus une seconde fois Mardi prochain.

Sur motion de M. Caren, secondé par M. Dorion (Drummond et Arthabaska), Ordonné, Que le Comité Spécial sur la Pétition d'Election pour le Comté de St. Hyacinthe, ait la permission de s'ajourner jusqu'à Jeudi, le 19me jour de Mai courant, à la demande et du consentement des deux parties.

 $R\acute{e}solu$, Que lorsque M. l'Orateur laissera le fauteuil à six heures, la Chambre reste ajournée jusqu'à sept heures et demie aujourd'hui.

M. Perrante, du Comité Spécial sur le Bill pour amender le Chapitre 73 des Statuts Refondus du Bas-Canada, et pour pourvoir à la translation des Greffes des ancions Notaires dans les nouveaux Districts Judiciaires, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

L'Honorable M. Howland, du Comité Spécial nommé pour juger et décider de la légalité de l'Election pour le Comté de Terrebonne, a informé la Chambre que le Président Robert Macfarlane, Ecuier, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui.

Ordonné, que M. Wright (Comté de Russell) ait la permission d'introduire un Bill pour diviser le Township de Lachaber, dans le Comté d'Ottawa, en deux Municipalités séparées, qui devront être nommées respectivement "Lachaber" et St. Malachy,"

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été recu et lu pour la première fois ; et la seconde lecture en a été ordonnée pour landi prochain.

Ordonné, Que M. Poupore ait la permission d'introduire un Bill pour étendre la Charte de la Compagnie du Haut et du Bas-Canada.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois : et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier ait la permision d'introduire un Bill pour amender le Chapitre 101 des Statuts Refondus du Canada, relatif à la nomination de magistrats dans les parties les plus reculées de la Province.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mardi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte passé dans la douzième année du règne de Sa Majcsté, relatif à la Maison de la Trinité de Montréal,

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mardi prochain.

Sur motion de M. Street, secondé par l'Honorable M. Turcotte,

Ordonné, Que lorsque le Comité Spécial sur la Pétition d'Élection pour le Comté d'Essex s'ajournera demain, il ait la permission de s'ajourner jusqu'à Mardi prochain, aux fins de permettre à quelques-uns de ses Membres de s'absenter pour des affaires privées et urgentes.

L'Honorable M. Simpson, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 17 Mars 1864, pour Copies de tous Ordres en Conseil, autres Ordres, Arrangements et Rapports, et de tous Papiers et Correspondances entre le Gouvernement ou tout Membre du Gouvernement et ses officiers ou autres personnes, et entre les dits officiers ou autres personnes, au sujet de la promesse de vente et de la vente de fait de certaines parties des lots 17, 18 et 19, dans le Township de Seneca, dans le Comté d'Haldimand, à Michael Harcourt, Ecuier, réclamées par la Corporation de la Ville de Brantford comme faisant partie de la propriété appartenant à la Compagnie de Navigation de la Grande Rivière. (Documents de la Session, No. 45.)

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier, secondé par l'Honorable

M. le Procureur-Général Macdonald,

Résolu, Que Mardi prochain, cette Chambre se formera en Comité Général pour considérer une certaine Résolution proposée au sujet des dépots dans une Banque incorporée de toutes sommes d'Argent provenant des Ventes Judiciaires dans le Bas-Canada.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill relatif aux Débiteurs Insolvables; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Morris a fait rapport, Que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau Mardi prochain.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Messagesuivant:— Le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé: "Acte pour expliquer et amender la "Section quarante-et-une du Chapitre vingt-quatre des Statuts Refondus du Haut-Canada, "relatif à l'arrestation et à l'emprisonnement pour dette," avec plusieurs amendements anxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé les Bills suivants, auxquels il demande le

concours de cette Chambre :

Bill intitulé : "Acte concernant les formules abrégées de Mortgages dans le Haut- "Canada."

Bill intitulé: "Acte pour autoriser le Lord Evêque du Diocèse d'Ontario et le Rec-"teur de Kingston à disposer du terrain d'Ecole de la Ruc de la Reine, dans la Cité de "Kingston."

Let ensuite il s'est retiré.

Sur motion de l'Honorable M. Mowat, secondé par l'Honorable M. Brown, Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte concernant les formules "abrégées de Mortgages dans le Haut-Canada," soit maintenant lu la première fois. Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Et étant six heures de l'après-midi, M. l'Orateur a ajourné la Chamhre jusqu'à sept heures et demie aujourd'hui, sans que la question ait été mise aux voix.

Sept heures et demis P. M.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif aux Débit durs Insolvables, étant lu.

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé. Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité des Subsides, étant lu ,

Et la Question ayant été proposée, Que M. l'Orateur laisse maintenant le Fauteuil, L'Honorable M. Dorion a proposé pour amendement, secondé par M. Mc Giverin, Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la Question, soit retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "Que cette Chambre regrette que, dans un temps où l'on "considère nécessaire, pour maintenir le crédit Public et pourvoir aux exigences du Service "Public, non-sculement d'augmenter considérablement les taxes existantes, mais encore de "recourir à des modes nouveaux et unisités de taxation, Son Excellence le Gouveraeur- "Général ait été conseillé de sanctionner un Ordre en Conseil dont l'effet sera de diminuer "considérablement le revenu des canaux de la Province, sans compensation quelconque.

Et des Débats s'étant élevés,

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit,

Samedi, 14 Mai 1864,

Et les Débats continuant,

Ordouné, Que les Débats soient ajournés jusqu'à Lundi prochain, pour être alors le Premier Ordre du Jour.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier, secondé par l'Honorable M. Galt,

La Chambre s'est ajournée jusqu'à Lundi prochain.

Lundi, 16 Mai 1864.

Les l'étitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table:—
Par l'Honorable M. McGee,—La Pétition du Très Révérend Evêque Catholique Romain de Montréal.

Par l'Honorable M. Cameron,—La Pétition de William Rowe, Président, au nom d'une Assemblée Publique des Habitants du Village de Brampton.

Par l'Honorable M. Rose,—La Pétition du Bureau de Commerce de Montréal.

Par M. Irvine, - Deux Pétitions de Willis Russell et autres.

Par l'Honorable M. Alleyn,—Trois Pétitions du Maire, Conseillers et Citoyens de la Cité de Québec.

Par l'Honorable M. le Procureur Général Macdonald,—La Pétition de J. Warren et autres, du Comté d'Ontario.

Par M. Scoble,-La Pétition du Conseil de Ville de la Ville de St. Thomas; la Pétition du Conseil Municipal du Comté d'Elgin; et la Pétition des Actionnaires de la Compagnie du Quai de Dunwich.

Par M. Morris, -- La Pétition de James McClintock et autres ; la Pétition de James

C. VanDike et autres; et la Pétition de la Compagnie des Mines du St. Laurent.

l'ar M. Dufresne (Iberville), - La Pétition des Membres de l'Académie d'Iber-

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :

De M. Déland et autres ; demandant des amendements à l'Acte relatif aux Chemins

De la Division de Bytown, No. 224,—et de la Division de Ste. Catherines, No. 72, des Fils de la Tempérance; de Robert Kennedy et autres, de la Ville de Prescott et ses environs; du Révérend W. Taylor et autres, de la Cité de Montréal; et de la Conférence de l'Eglise Primitive Méthodiste; demandant la passation d'un Acte pour amender les lois en force relatives à la vente des liqueurs enivrantes et à l'octroi des licences d'auberge.

De James Muir et autres; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "La

Compagnie des Mines d'Or de l'Atlas."

De W. Howard et autres, du Township d'Amherst Island; demandant que le dit Township soit séparé du Comté de Lennox et Addington et annexé au Comté de Frontenac.

De la Municipalité du Township de Stanley; demandant de l'aide pour compléter le

Havre de Bayfield.

De la Municipalité du Township de Carrick, et de Michael Fisher et autres, du Township de Carrick, tous du Comté de Bruce; demandant que Walkerton demeure le chef-lieu du dit Comté.

Des Reeves des différentes Municipalités dans le Comté de Renfrew; demandant que

Pembroke demeure le chef-lieu du dit Comté.

Du Maire, des Echevins et Citoyens de la Cité de Toronto; demandant que la Pétition de George Munro et autres, demandant un Acte pour expliquer et amender les Actes relatifs à l'Esplanade, dans la dite Cité, soit rejetée.

De R. Wood et autres, d'Elora et autres places, Comté de Wellington; demandant que le Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de Fergus, Flora et Guelph,

devienne loi.

Du Révérend A. O. Pélisson et autres, du Township de Wolfestown, Comté de Wolfe; demandant de l'aide pour ouvrir un Chemin entre les Townships de Lambton et Irlande.

De Francis Clarke et autres, de la Ville de Brockville; demandant que le Bill pour pourvoir au transport des terres vendues par seu Charles Herchmer, Ecuier, ne devienne pas loi.

Du Révérend E. Crecier et autres, de la Paroisse de Ste. Marie de Monnoir ; demaudant de l'aide pour établir un Musée de Chimie Agricole et de Philosophie Expérimentale.

De la Société d'Agriculture du Comté de Témiscouata; demandant la passation d'un Acte déclarant qu'à l'avenir les Expositions Provinciales Agricoles pour le Bas-Canada soient tenues alternativement à Québec, Montréal, Trois-Rivières et Sherbrooke.

De B. Dionne et autres, de la Paroisse de St. George de Kokouna, Comté de

Témiscouatu; demandant de l'aide pour des Chemins.

De Napoléon Bolduc et autres, du Township de Brandon, Comté de Berthier ; demandant des amendements au Bill pour continuer la Paroisse de St. Gabriel de Brandon comme Municipalité.

Du Conseil Municipal du Comté de Haldimand; demandant des amendements à

l'Acte relatif aux Institutions municipales du Haut-Canada.

De la Municipalité du Township de Ham Sud, Comté de Wolfe; demandant que la Pétition du Révérend A. O. Pélisson et autres, à l'effet de séparer le Township de Wolfestown du Comté de Wolfe et l'annexer au Comté de Mégantic, soit rejetée.

De Thomas T. Nesbitt; demandant que la Chambre veuille bien souscrire à un certain nombre d'exemplaires de sa traduction d'un ouvrage intitulé : "Salling Directions for "the Gulf and River St. Lawrence, and the Coasts of Newfoundland and Labra-" dor."

Du Révérend A. D. Lockhard et autres, de la Paroisse de St. Bernard de Lacolle; demandant qu'aucun Acte ne soit passé pour obliger les Protestants non-résidants à payer leurs taxes scolaires aux Commissaires d'Ecoles Catholiques dans le Bas-Canada.

De la Chambre de Commerce d'Ottawa; demandant que le Bill relatif aux débiteurs

Insolvables soit rejeté.

De la Chambre de Commerce de la Cité d'Ottawa; demandant que les Canaux de Grenville et Carillon soient réparés de manière à ce que les vaisseaux tirant 5½ pieds

puissent y passer.

De T. B. Anderson, de la Cité de Montréal; demandant la passation d'un Acte pour lever les doutes quant au pouvoir de l'Exécuteur survivant du Testament de feu John Gray, de Stc. Catherine, près de la Cité de Montréal, de disposer de certaines terres appartenant à la Succession du dit John Gray, et pour d'autres sios s'y rattachant.

M. Mackenzie (Lambion), du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions de la Législature, a présenté à la Chambre le Quatrième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :-

Le Comité a examiné les Documents mentionnés dans la motion suivante pour en

demander l'impression :

Par M. Pouliot,-Réponse à une Adresse, demandant des informations relatives aux places de Pêche. Le Comité recommande que cette Réponse soit imprimée pour distribution seulement.

Rapport Annuel des Inspecteurs des Prisons, Asiles, etc., pour l'année 1863. Comité recommande que le Rapport Général du Bureau et les Rapports des Préfets des dites institutions, avec les transactions monétaires, soient imprimés pour la distribution et comme Documents de la Session.

M. Macdonald (Glengarry), du Comité Permanent des Dépenses Contingentes, a présenté à la Chambre le Troisième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :

Les Livres, Comptes et Pièces justificatives pour la période commençant le 1er Août et finissant le 31 Décembre 1863, ainsi que le Compte Courant pour l'année dernière expirant le 31 Décembre, et le Bilan pour la même date, ont été soumis au Comité par le Comptable; et le Rapport du Sous-Comité pour les examiner ayant été approuvé par votre Comité, est comme suit :

Au Comité Permanent des Dépenses Contingentes.

Le Sous-Comité nommé pour examiner les Livres et Comptes de l'Assemblée Légis-

lative prend la liberté de faire rapport :

Qu'il a examiné les Livres et Pièces justificatives du Comptable depuis la date de la dernière audition, le 31 Juillet 1863, jusqu'au 31 Décembre 1863, et il trouve que les recettes et paiements sont comme suit :-

RECETTES.

Argent en main, 31 Juillet 1863	\$11,734 17
Reçu de M. Todd, sur 52 Bills Privés	3,120 00
" de " pour impression de Bills Privés	351 82
" Warrants	81,407 59
" pour Indemnité	86,000 00
" pour Indemnité	,
thèque	2,757 93
" de M. Alex. Dufresne payé en plus sur son Indemnité	25 00
•	4101000
	\$185,396 51
	====

PATEMENTS.

Indemnité des Membres	\$84,545	80
Salaires	30,557	55
Services extra		
Messagers et Journaliers	10,948	
Départe des Comités	79	
Dépenses des Comités	• •	
Papeterie	2,742	
Poste et Télégrammes		
Eau, Combustible et Gaz	949	12
Pensions	410	00
Assurance	271	25
Journaux et Annonces	1,662	20
Ouvriers	2,083	09
Impressions et Reliure	19,575	28
Bibliothèque	3,143	19
Divers	2,151	57
Balance en main, le 31 Décembre 1863	19,410	4 8
	\$185,396	51

Tous les déboursés par le Comptable, pour l'année 1863, durant laquelle les deux Sessions ont été tenues, sont comme suit :—

Indemnité des Membres	\$169,220	20
Employés, Messagers et Journaliers	113,526	11
Papeterie, Impressions et Reliure		85
Journaux et Annonces		15
Bibliothèque	5,257	93
Poste et Télégrammes		32
Ouvriers		07
Eau, Combustible et Gaz	2,442	64
Dépenses des Comités	1,546	99
Pensions	840	00
Assurances	1,499	85
Divers:	4,800	36
	\$358,503	47

Bilan des Livres de l'Assemblée Législative, le 31 Décembre 1863.

•				\sim
			\$27,519	04
	\$27,519	04		
Dû, avance aux Officiers et Serviteurs	8,108	56	,	
Assemblée Législative	,		19,410 8,108	
Argent	\$19,410	48		

Joshua Stansfeld, Teneur de Livres.

Compte courant du Greffier, William Burns Lindsay, Ecuier, Jr., du montant reçu et dépensé par lui, pour Dépenses Contingentes de l'Assemblée Législative du Canada, dn 31 Décembre 1862 au 31 Décembre 1863. 1863. 1er Jan.—Balance en main à la dernière audition..... \$21,269 74 Fév.—Montant dû sur Warrant à compte de l'indemnité...... 35,000 00 10 do balance de 1861 et 1862..... 6,862 67 Mars. Remis par M. Street, payé en plus pour son transport..... 47 80 -Montant d'un Warrant, Adresse du 9 Mars..... 40,000 00 indemnité..... Avril. 30,000 00 do, De M. Hartney, papier.... 65 40 Mai. -Montant d'un Warrant, indemnité..... 21,000 00 do Adresse du 12 Mai..... do50,000 00 25,000 00 Août do doindemnité..... do do Adresse du 12 Mai..... 10,000 00 Adresse du 12 Mai..... do 15,000 00 -De M. Todd, sur 37 Bills Privés..... Sept. 2,220 00 Impression de ces Bills..... 250 99-Montant d'un Warrant, Adresse du 8 Septembre..... 15,000 00 doindemnité do25,000 00 dodo indemnité..... 36,000 00 do Adresse du 10 Octobre..... do 41,407 59 De A. Todd, sur 15 Bills Privés..... 900 00 Impression de ces Bills..... 100 83 -Reçu de MM. Taylor et Lindsay, sur l'octroi du Gouvernement 2,757 93A. Dufresne, 5 jours, indemnité...... 25 00 De Cardinal, payé en plus en 1862, pièce justificative 93......
do Papeterie 5 00 1 00 \$377,913 95 1864.ler Janv.—Balance en main \$19,410 48 Indemnité des Membres..... \$169,220 20 Salaires..... В. 72,611 17 17,049 69 C. Service Extra..... D, Messagers..... 23,865 25 Dépenses des Comités..... E. 1,546 99 F. Papeterie 10,471 52 Poste et Télégrammes..... G. 3,696 32 H. Eeau, Combustible et Gaz..... 2,442 64 Pensions I. 840 00 J. Assurance 1,499 85 K. Journaux ct Annonces..... 4,158 15 Ouvriers 3,618 07 M. Impressions et Reliure..... 37,425 33 Bibliothèque N. 5,257 93 O. 4,800 36 Balance en main 19,410 48

> W. B. LINDSAY, Greffier, A. L.

\$377,913 95

Bureau du Comptable, Assemblée Législative, }
Québec, 81 Décembre 1863.
THOMAS VAUX,

D. A. J.

M. Morris, du Comité Permanent des divers Bills Privés, a présenté à la Chambre le Quatrième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :

Votre Comité a examiné les Bills suivants, et a fait à chacun des amendements qu'il

soumet à la considération de la Chambre, savoir :

Bill pour autoriser le Conseil de la Corporation du Village d'Yorkville à émettre des Débentures pour le rachat de ses Débentures en circulation pour lesquelles il n'a point été crée de fonds d'amortissement;

Bill pour amender les Actes relatifs à la Charte de la Compagnie du Canada;

Bill'pour incorporer le Grand Temple et les Temples subordonnés de l'Ordre indépendant des Bons Templiers du Canada;

Bill pour incorporer la Grande Division et les Divisions subordonnées des Fils de la

Tempérance dans le Canada-Est; Bill pour ériger la Municipalité locale de St. Colombe en une Municipalité de Comté; Bill pour pourvoir à la nomination de successeurs aux administrateurs de la propriété de l'Eglise de la rue St. Gabriel, à Montréal, et pour régler l'action pendante y relative.

Il a aussi examiné le Bill pour amender l'Acte d'incorporation de l'Asile du Bon

Pasteur de Québec, est convenu de le rapporter sans amendements.

L'Honorable M. Simpson, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'Adresses à Son Eccellence le Gouverneur-Général:—Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée le 9 Mars 1864, pour un état détaillé de toutes sommes dues ou payées à l'Ordre de George Sheppard, Secrétaire, et Wm. Bristow et T. S. Brown, Membres de la Commission des Finances, etc., depuis leur nomination, distinguant les sommes payées pour salaires de tous autres déboursés. (Documents de la Session, No. 46.)
Réponse à une Adresse à l'Assemblée Législative, datée le 9 Mai 1864, pour un état

montrant les Recettes et Dépenses se rattachant aux Chemins d' York depuis que le gouvernement en a repris possession; aussi, Copies de tous Ordres en Conseil ou Correspondances concernant les dits Chemins, depuis le ler Avril dernier. (Documents de la Session, No. 47.)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 9 Mai 1864, pour copies des papiers relatifs à la démission de M. Bolduc de la charge de Geolier pour le District de (Documents de la Session, No. 18.)

L'Ordre du Jour étant lu pour reprendre les Débats ajournés sur l'amendement qui a été proposé, Vendredi dernier, Que M. l'Orateur laisse maintenant le Fauteuil (pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité de Subsides); et lequel amendement était : que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "il soit Résolu, Que cette Chambre regrette que, dans un "temps où l'on considère, pour maintenir le Crédit Public et pourvoir aux exigences du "Service Public, non-sculement d'augmenter considérablement les taxes existantes, mais " encore de recourir à des modes nouveaux et inusités de taxation, Son Excellence le Gou-" verneur-Général aitété conseillé de sanctionner un Ordre en Conseil dont l'effet sera de "diminuer considérablement le revenu des Canaux de la Province," sans compensation quel-

Et l'amendement ayant été de nouveau proposée, la Chambre a repris les dits Débats

ajournés.

M. L'Orateur, conformément au Chapitre Quatre des Statuts Refondus du Canada, a appellé l'Honorable M. Cameron, Membre pour le Comté de Peel, à le remplacer au Fauteuil durant son absence temporaire.

M. Cameron a, en conséquence, pris le Fauteuil de la Chambre.

Et après quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil.

La Pétition suivante a été présentée et déposée sur la Table. Par l'honorable M. McDougall,-La Pétition de Bobert McEiroy, Ecuier, de la Cité d'Hamilton, dans le Comté de Wentworth.

Et l'amendement ayant été de nouveau proposé, et de nouveaux Débats s'étant élevés,

Sur motion de M. Parker, secondé par M. Chambers.

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 17 Mai 1864.

M. l'Orateur a mis devant la Chambreles Rapports Municipax (en partie) pour le Bas-Canada, pour l'année 1863. (Documents de la Session, No. 48.)

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :— Par l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier,—La Pétition du Très-Révérend Evêque Catholique Romain de Montréal.

Par M. Dickson,-La Pétition d'E. Hornibrook et autres ; et la Pétition de Michael

Fisher et autres, du Township du Carrick, Comté de Bruce.

Par M. Macdonald [Glengarry), La Pétition de Martin Dunsford, de la Ville de

Lindsay, Comté de Victoria.

Par M. Joly,—La Pétition de la Société d'Agriculture, No. 2, du Comté de Lotbinière. Par l'Honorable M. Evanturel,—La Pétition de Joseph Déry et autres, de la Paroisse de l'Ancienne Lorette, Comté de Québec.

Par M. Somerville,-La Pétition des Syndies de l'Eglise d'Elgin en rapport avec

l'Eglise d'Ecosse.

Par M. White,—La Pétition de la Municipalité du Township de Nelson.

Par M. Cowan, - La Pétition de J. Hespeler et autres.

Par M. Mactarlane,—La Pétition de la Compagnie du Chemin de Fer de l'Union et Stralford.

Par M. Morris, - La Pétition du Révérend W. Bain et autres ; et la Pétition d'An-

drew Mitchell et autres, d'Alloa, Ecosse.

Par l'Honorable M. Alleyn, La Pétition de Thomas McGinn, ci-devant Géôlier de

la Prison Commune pour le District de Montréal.

Par M. Cornellier,—La Pétition d'A. Tessier et autres, du Township de Chertsey, Comté de Monteulm.

Par M. Street,-La Pétition de N. Forsyth, et autres, du Village de Fort Erié.

Par l'Honorable M. McGce,-La Pétition de James Keefer et autres.

Par l'Honorable M. Cameron,—La Pétition de la Société de l'Eglise du Diocèse de Toronto.

M. Somerville, du Comité Permanent des Ordres Permanents, a présenté à la Chambre

le Onzième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les avis au sujet des Pétitions suivantes:—De la Compagnie du Chemin de Fer et de la Navigation du Nord-Ouest,—du Maire, des Conseillers et Citoyens de la Cité de Québec, demandant à être autorisés à améliorer les portes de la Ville, à émettre des débentures pour le coût de ces améliorations, et à imposer une taxe spéciale pour les payer,—de W. Howard et autres, demandant un Acte pour séparer l'Île Amherst de Lennox et Addington et l'annexer à Frontenac,—de James Muir et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines d'Or de l'Atlas, et de T. B. Anderson, de Montréal, demandant un Acte pour lever les doutes quant au pouvoir de l'exécuteur survivant du testament de seu John Gray, de Ste. Catherine, près de Montréal, à disposer de certaines Terres appartenant à la succession.

L'Honorable M. Macdonald (Cornwall), du Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, a présenté à la Chambre le Premier Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :

Votre Comité a examiné le Bill pour amender l'Acte d'incorporation de la Compagnie du Chemin de Fer de Welland, et y a fait des amendements qu'il soumet à la Chambre.

Votre Comité à aussi examiné le Bill pour amender la Charte de la Compagnie du Chemin de Fer de la Vallée de Massawippi, et il est convenu de le rapporter sans amendements.

M. Street, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté d'Essex, a présenté à la Chambre le Rapport Final du dit Comité lequel a été lu comme suit :-

1. Résolu, Qu'Arthur Rankin, Ecuyer, avait la Majorité des votes légaux et qu'il

aurait dû être rapporté élu comme représentant du Comté d'Essex;

2. Résolu, Qu'Arthur Rankin, Ecuyer, a été duement élu pour représenter ledit Comté

d'Essex, à la dernière Election.

3. Résolu, Que les faits se rattachant à la dernière Election pour le Comté d'Essex, particulièrement la conduite de John McEvan, l'Officier-Rapporteur pour le dit Comté, celle de James Eugène Maguire, le Député-Officier-Rapporteur pour le Township d'Anderdon, et celle de William Kelly, le Clerc de Poll dans le dit Township d'Anderdon, sont tels qu'ils demandent la sérieuse considération de la Chambre.

Le Comité rapporte aussi les questions sur lesquelles est basée sa décision, et les votes

surces questions.

Sur le vote de Charles Maloney :

M. Bellerose propose, secondé par M. Street, que le vote de Charles Maloney, tel qu'inscrit dans le Livre de Poll et pris en connexion avec le témoignage reçu et rapporté

par l'Officier-Rapporteur, n'est pas nul ipso facto, en vertu de la loi.

L'Honorable M. Laframboise propose pour amendement, secondé par M. Rymal, qu'attendu que le vote de Charles Maloney n'est entaché d'aucune altération, rature ou addition, l'Officier-Rapporteur a excédé sa juridiction en prenant des témoignages au sujet de ce vote ; que ce Comité ne devrait point accepter ces témoignages, et qu'en conséquence, vu qu'après le nom de Charles Maloney, entré dans le Livre de Poll, pour le township d'Anderdon, les mots "refusé de prêter serment" sont entrés dans le dit Livre de Poll, le vote du dit Charles Maloney ainsi pris et enregistré est ipso facto nul et de nul effet.

Pour:

L'hon. M. Turcotte, L'hon. M. Laframboise,

M. Rymal.

Ainsi l'amendement est sdopté. Sur le vote de Joseph Reneau:

Résolu à l'unanimité que, vu qu'après le nom de Joseph Reneau, entré dans le Livre de Poll pour le Township d'Anderdon, les mots "refusé de prêter serment" sont entrés dans le dit Livre de Poll, le vote du dit Joseph Reneau est ipso facto nul et de nul effet.-Messieurs Street et Bellerose votent pour cette résolution, pour cette autre raison, savoir : que les témoignages pris devant l'Officier-Rapporteur corroborent le fait que le dit Joseph

Reneau a refusé de prêter serment. L'honorable M. Laframboise propose, secondé par M. Rymal, que les faits se rattachant à la dernière Election pour le Comté d'Essex, particulièrement la conduite de John McEwan, l'Officier-Rapporteur pour le dit Comté, celle de James Eugène Maguire, le Député-Officier-Rapporteur pour le Township d'Anderdon, et celle de William Kelly, le Clerc de Poll dans le dit Township d'Anderdon, sont tels qu'ils demandent la sérieuse considération

de la Chambre.

Pour:

M. Bellerose,

M. Rymal, L'hon. M. Turcotte et

L'hon. M. Laframboise.

CONTRE: M. Street.

CONTRE:

M. Street,

M. Bellerose,

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant :-

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivants, auxquels il demande le concours de

cette Chambre:

Bill intitulé: " Acte pour amender la Charte de la Banque des Townships de l'Est." Bill intitulé: " Acte qui permet aux Compagnies pour l'exploitation des Mines, d'obtenir des Chartes d'Incorporation..

Et ensuite il est retiré.

Sur motion de l'Honorable M. Calt, secondé par l'Honorable M. Simpson,

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour amender la Charte " de la Banque des Townships de l'Est," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée

pour vendredi prochain.

Sur motion de l'Honorable M. Huntington, secondé par l'Honorable M. Laframboise, Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé : " Acte qui permit aux Compagnies "pour l'exploitation des Mines d'obtenir des Chartes d'Incorporation," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été

ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Morris, secondé par M. Cartwright,

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé : " Acte pour autoriser le Titu-"laire et les Syndics de l'Eglise Saint James, dans le Village de Carleton Place, à louer certains terrains miniers appertenant à la dite Eglise," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu pour la première fois; et la seconde lecture en a été

ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'Honoroble M. Rose ait la permission d'introduire un Bill pour lever les doutes quant au testament de feu John Gray, de son vivant de St. Catherine, près de Montréal.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'Honorable M. Alleyn ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser le Conseil de la Cité do Québec à émettre des débentures pour l'élargissement des portes de la dite Cité.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois ; et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que le Comité Spécial nommé pour s'enquérir au sujet du territoire situé entre la Rivière des Outaonais et la Baie Georgienne et sur la rive nord du Lac Huron, de l'aspect de ce territoire, de ses ressources, de son étendue, et s'il est propre à la colonisation; aussi, quant aux meilleurs moyens à prendre pour le coloniser et en développer les ressources, et s'il est à propos d'y construire des Chemins de Colonisation ou d'y faire d'autres routes centrales, ait la permission de faire rapport de temps à autre.

Ordonné, Que M. Ferguson (Frontenac) ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte relatif à la Division Territoriale du Haut-Cauada, quant au Township d'Amherst Island.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Jackson ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte d'incorporation de la Compagnie de Navigation et du Chemin de Fer du Nord-Ouest.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Morris ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Or de l'Atlas.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

M. Morris, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir au sujet du Territoire situé entre la Rivère des Outaouais et la Baie Georgienne et sur la rivière nord du Lac Huron; de l'aspect de ce Territoire, de ses ressources, de son étendue, et s'il est propre à la Colonisation; aussi, quant aux meilleurs moyens à prendre pour le coloniser et en développer les ressources, et s'il est à propos d'y construire des Chemins de Colonisation ou d'y faire d'autres routes centrales, a présenté à la Chambre le Premier Rapport du dit Comité, lequel

a été lu comme suit :--

Résolu, que le Président fasse rapport à la Chambre à l'effet que le Comité soit autorisé à acheter 1,000 exemplaires de chacune des Cartes [coloriées], préparées par M. T. Devine, du Département des Terres de la Couronne, de partie du Territoire Huron et Outaouais, et de la Province, indiquant les parties anciennement arpentées, nouvellement arpentées et non arpentées du Haut-Canada, pour être, les dites Cartes, distribuées aux Membres de la Chambre.

Ordonné, Que le dit Rapport soit renvoyé au Comité Conjoint des deux Chambres

au sujet des Impressions de la Législature.

Sur motion de M. Ma: farlanc, secondé par M. Blanchet,

Ordonné, Que le Comité Spécial sur la Pétition d'Election du Comté de Terrebonne ait la permission de s'ajourner jusqu'à Mercredi le 25me jour de Mai courant, à 11 de l'avant-midi, à la demande et du consentement des deux parties.

Résolu, Que cette Chambre s'ajourne maintenant pour l'espace de cinq minutes. La Chambre s'est en conséquence ajournée.

Quatre Heures moins huit Minutes, P. M.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, secondé par l'Hono-

rable le Procureur-Général Cartier,
Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour amender l'Acte
"concernant la Cour des Sessions Trimestrielles Générales de la Paix," soit maintenant lu
la première fois.

Le Bill a cté, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été

ordonnée pour Vendredi prochain.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier,
Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour venir en aide à la

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour venir en aide à la Société de Construction Permanente de l'Ouest," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, secondé par M. le

Procureur-Général Cartier,

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour autoriser le Lord "Evêque du Diocèse d'Ontario et le Recteur de Kingston, à disposer du terrain d'école de "de la Rue de la Reine, dans la Cité de Kingston," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en consequence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été

ordonnée pour Vendredi prochain.

L'Honorable M. Simpson, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée le 11 Mai 1864, pour Copies des Documents ayant rapport à la demande d'un congé par M. Coffin, Protonotaire-conjoint du District de Montréal. (Documents de la Session, No. 44.)

Sur motion de M. Street, secondé par M. Bellerose,

Ordonné, Que le Greffier de la Couronne en Chancéllerie comparaisse immédiatement devant cette Chambre avec le Rapport de la dernière Election du Comté d'Essex, et qu'il l'amende en insérant le nom d'Arthur Rankin, comme Membre élu pour le Comté d'Essex.

Le Greffier de la Couronne en Chancellerie s'est rendu, en conformité de l'ordre, et a

amendé le Rapport pour le Comté d'Essex.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant: Le Conseil Législatif a passé un Bill intitulé: "Acte pour autoriser Maria Murney, "Exécutrice Testamentaire, à vendre certaines portions des immeubles dépendant de la "succession de feu l'Honorable Edmund Murney, et pour d'autres fins," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, secondé par M.

Wallbridge (Hasting Nord),

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour autoriser Maria" Murney, Exécutrice Testamentaire, à vendre certaines portions des immeubles dépendant de la succession de feu l'Honorable Edmund Murney, et pour d'autres fins," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été

ordonnée pour demain.

Arthur Rankin, Ecuier, Membre du Comté d'Essex, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi, et souscrit devant les Commissaires de rôle qui le contient, a pris son siège dans la Chambre.

L'Ordre du Jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur l'amendement qui a été proposé Vendredi dernier, Que M. l'Orateur laisse maintenant le Fauteuil (pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité des Subsides); et lequel amendement était : que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question soient retranchés, et qu'il soient remplacés par les suivants, "il soit Résolu, Que cette Chambre regrette que dans un temps ou l'on considère nécessaire, pour maintenir le Crédit Public et pourvoir aux exigences du Service Public, non-seulement d'augmenter considérablement les taxes existantes, mais encore de recourir à des modes nouveaux et inusités de taxation, Son Excellence le Gouverneur-Général ait été conseillé de sanctionner un Ordre en Conseil dont l'effet sera de diminuor considérablement le Revenu des Canaux de la Province, sans compensation quelconque.

Et l'amendement ayant été de nouveau proposé, la Chambre a repris les dits Débats

ajournés.

M. l'Orateur, conformément au Chapitre Quatre des Statuts Refondus du Canada, a appelé M. Joly, Membre pour le Comté de Lotbinière, à le remplacer au Fauteuil durant son absence temporaire.

M. Joly a, en conséquence, pris le Fauteuil de la Chambre. Et après quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit,

Mercredi, 18 Mai 1864,

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée ; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour:

Messicurs

Ault,	Fortier,	MacIntyre,	Rémillard,
Bell (Lanark Nord)			, Ross (Prince Edoud.),
Biggar,	Geoffrion,	Mackenzie (Oxf'd N.)	
Bourassa,	Holton,		Scatcherd,
Bowman,	Houde,	McDougall,	Scoble,
Brown,	Howland,	Mc Giver in,	Smith (Toronto E.),
Burwell,	Huntington,	McKellar,	Smith (Durham E.),
Caron,	Huot,	Mowat,	Somerville,
Chambers,	Joly,	Munro,	Stirton,
Coupal,	Labreche-Viger,	Notman,	Thibaudeau,
Cowan,	Laframboise,	O'Halloran,	Thompson,
Dickson,	Lajoie,	Pâquet,	Wallbridge(Hast' N.),
Dorion (Hochelaga),	, Macdonald (Glenga'y)),Parker,	Wells,
	t.) Macdonald, Tort'o O		White, et
	Macdonald (C'nwall		Wright (York E.)-62.
Dunsford,	Macfarlane,	,	,

CONTRE:

Messieurs

Abbott,	Cockburn,	Irvine,	Raymond,
Alleyn,	Conger,	Jackson,	Robitaille,
Archambeault.	Cornellier,	Jones (Leeds N. ct Gr.	
Beaubien,	Currier,	Jones (Leeds Sud),	
Bell (Russell),	Daoust,	Knight,	Ross (Dundas),
Bellerose,	De Bourcherville,	Langevin,	Shanly,
Blanchet,	Denis,	Le Boutillier,	Simpson,
Bown,	Duckett,	Macdonald, ProcGén	Street.
Brousseau,	Dufresne (Montealm)		Sylvain,
Buchanan,	Evanturel,		Taschereau,
Cameron,	Ferguson (Simcoc S.)		Tassé,
Carling, '	Ferguson (Frontenac)		Turcotte,
Cartier, ProcGén.	Galt,	Poulin,	Walsh,
Cartwright,	Gaudet,	Powell,	Webb,
Cauchon,	Harwood,	Price,	Willson, et
Chapais,	Higginson,	Rankin,	Wright (Ottawa C.)—
4 /	<i>,</i>	•	[64.

Ainsi, la Question a été résolue négativement.

Alors, la Question principale ayant été mise aux voix, Ordonné Que M. l'Orateur laisse maintenant le Fauteuil.

La Chambre s'est, en conséquence, formée en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Street a fait rapport que le Comité avait fuit quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que Vendredi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 18 Mai 1864.

Les Pétitions suivantes out été séparément présentées et déposées sur la Table:—Par M. Munro,—La Pétition du Conseil de Ville de la Ville de Bowmanville.

Par l'Honorable M. Couchon,—La Pétition de J. R. Ramsay, de la Cité de Montréal. Par M. Dorion (Drummond et Arthabaska),—La Pétition de la Municipalité des Townships de Wendover et Simpson.

Par l'Honorable M. Abbott, La Pétition de la Banque des Marchands.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes ont été lues :-

De Sa Grandeur Monseigneur l'Évêque Catholique Romain de Montréal; demandant

que l'aide en faveur de l'Hôpital St. Patrice de Montréal soit augmentée.

De William Rove, Président, au nom d'un Assemblée Publique des habitants du Village de Brampton; demandant la passation d'un Acte pour amender les lois en force concernant la vente des Liqueurs Enivrantes et l'octroi des Licences d'auberge.

De la Chambre de Commerce de Montréal; demandant que le Bill pour amender l'Acte 12 Victoria, Chap. 114, concernant les pouvoirs et devoirs de la Maison de la de la Trinité de Québec, et pour d'autres fins, ne devienne pas loi.

De Willis Russell et autres; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "La

Compagnie des Mines d'Or de la Rivière-du-Loup."

De Willis Russell et autres; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie des Mines d'Or de la Rivière Famine."

De James Mc Clintock et autres; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de

" La Compagnie des Huiles de Lancaster."

De James C. Van Dyke et autres; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie des Mines du Havre de Portlock."

De la Compagnie des Mines du St. Laurent; demandant des amendements à son

Acte d'incorporation.

Du Maire, des Conseillers et Citoyens de la Cité de Montréal; demandant la passation d'un Acte pour resondre et amender les Actes relatifs à l'Aquedue de la dite Cité.

Du Maire, des Conseillers et Citoyens de la Cité de Québec; demandant la passation

d'un Acte pour resondre et amender les Actes d'incorporation de la dite Cité.

Du Maire, des Conseillers et Citoyens de la Cité de Québec; demandant la passation d'un Acte pour refondre et amender les Actes concernant la Cour du Recorder de la dite Cité.

De J. Warren et autres, du Comté d'Ontario; demandant des amendements à la loi

des Licences des Colporteurs.

Du Conseil-de-Ville de la Ville de St. Thomas; demandant la passation d'un Acte pour confirmer certains arrangements conclus entre lui et les porteurs de ses Débentures, relativement à la Dette de la dite Ville.

Du Conseil Municipal du Comté d'Elgin; demandant l'abrogation de cette portion de

l'Acte des Inspecteurs des Prisons qui a rapport aux Prisons de Comté.

Des Actionnaires de la Compagnie du Quai de Dunwich; demandant que le péage sur

les Douves à Pipes soit augmenté.

Des Membres de l'Académie d'Iberville; demandant la passation d'un Acte pour confirmer certains arrangements conclus entre eux et les Commissaires d'Ecoles de la Ville d'Iberville.

De Robert McElroy, 6er., de la Cité d'Hamilton, dans le Counté de Wentworth; se plaignant de l'illégalité de l'Election de l'Honorable M. Isaac Buchanan pour la Cité d'Hamilton.

M. Morris, du Comité Permanent des Divers Bills Privés, a présenté à la Chambre le Cinquième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit:—

Votre Comité a examiné les Bills suivants, et y a fait des amendements qu'il soumet

à la Chambre, savoir :--

Bill pour déclarer propriété publique le Monument érigé à Ste. Foyc à la mémoire des Braves de 1760;

Bill pour incorporer la Société Bienveillante des Bouchers Canadiens-Français de

Montréal :

Bill pour autoriser l'admission de John Tompson Huggard à pratiquer comme Avocat,

Procureur et Solliciteur dans les Cours de Loi et d'Equité dans le Haut-Canada;

Bill pour confirmer certains chemins latéraux dans le Township de King, et définir d'autres réserves et lignes de chemins dans le dit Township;

Bill pour naturaliser John Porterfield.

L'honorable M. Macdonald (Cornwall), du Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, a présenté à la Chambre le Second Rapport du dit

Comité, lequel a été lu comme suit :-

Votre Comité a examiné le Bill pour la réorganisation de la Compagnie du Chemin de Fer de Port Hope, Lindsay et Beaverton, et pour autoriser la dite Compagnie à acquérir le Havre de Port Hope et pour d'autres fins, et y a fait des amendements qu'il soumet à la considération de la Chambre.

Ordonné, Que l'honorable M. Mowat ait la permission d'introduire un Bill relatif aux Institutions Municipales dans le Haut-Canada, en ce qui concerne les Villages incorporés.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Résolu, Qu'il soit envoyé nn Message à l'Honorable Conseil Législatif, priant leurs Honneurs de permettre à l'Honorable James G. Currie, un de leurs Membres, de comparaître et rendre témoignage devant le Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour la Ville de Niagara, Vendredi prochain, le 20 du courant, à dix heures de l'avant-midi.

Ordonné, Que l'Honorable M. Abbott porte le dit Message au Conseil Légis-

latif.

Ordonné, Que l'Honorable M. Abbott ait la permission d'introduire un Bill concernant les Courtiers.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

L'Honorable M. Simpson, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée le 9 Mai 1864, pour Copies des Instructions dounées à M. Sandford Fleming, concernant l'exploration du Chemin de Fer Intercolenial. (Documents de la Session, No. 27.)

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message à l'Honorable Conseil Législatif, priant leurs Honneurs de permettre à l'Honorable J. Bic. G. Proulx, un de leurs Membres, de comparaître et rendre témoignage devant le Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Russell, Vendredi prochain, le 20 du courant, à dix heures de l'avant-midi.

Ordonné, Que l'Honorable M. Rose porte le dit Message au Conseil Législatif.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant :—

Le Conseil Législatif a passé un Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Banque "Royale Canadienne," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de M. Macdonald (Toronto Ouest), secondé par M. Smith (Toronto Est), Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour incorporer la Banque Royale Canadienne, soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée de nouveau en Comité sur le Bill pour amender les Lois en force concernant la vente des Liqueurs Enivrantes et l'émission de Licences d'Auberges, et pour réprimer autrement les abus résultant de cette vente, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Carthright a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Cartwright a fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

Ordonné, Que le Bill, tel qu'amendé, soit imprimé.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la barre de la Chambre : le Message suivant :

Le Conseil Législatif a passé un Bill intitulé: "Acte pour amender les Actes relatifs "à la Corporation de la Cité de Montréal, et pour d'autres fins," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion do l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier, secondé par l'Honorable

M. Simpson,

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour amender les Actes "relatifs à la Corporation de la Cité de Montréal, et pour d'autres fins," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été

ordonnée pour Vendredi prochain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier, secondé par l'Honorable M. Simpson,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 19 Mai 1864.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table:—
Par M. Bourassa,—La Pétition de J. Grégoire et autres, de la Paroisse de St. Valentin, Comté de St. Jean.

Par M. Webb,—La Pétition de la Société d'Agriculture du Comté de Wolfe.

Par M. Dunkin, La Pétition de J. M. Munro et autres, des Townships de Beckwith

et Ramsay.

Par M. Huot,—La Pétition d'E. Dolbec, et autres, de la Paroisse de St. Roch de Québec (Sud); la Pétition de P. Beaulieu et autres, de la Paroisse de St. Ambroise de la Jeune Lorette; et la Pétition de W. McKutcheon et autres, Inspecteurs et mesureurs de bois du District de Québec.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :-

De Sa Grandeur Monseigneur l'Évêque de Montréal; demandant de l'aide en faveur

de l'Institution des Sourds et Muets du Côteau St. Louis.

d'E. Hornibrook, M.D., et autres; demandant qu'une pension soit [accordée à Elisha Parker, qui a été gravement blessé par la décharge d'un pistolet dans l'exécution de ses devoirs de Constable.

De Michael Fraser et autres, du Township de Carrick, Comté de Bruce; demandant que Walkerton reste le Chef-Lieu du dit Comté.

De Martin Dunsford, de la Ville de Lindsay, Comté de Victoria; demandant la passation d'un Acte pour autoriser les Cours de Loi et d'Équité, dans le Haut-Canada, à l'admettre comme avocat.

De la Société d'Agriculture No. 2, du Comté de Lotbinière; demandant la passation d'un Acte déclarant qu'à l'avenir les Expositions Agricoles, pour le Bus Canada, seront

tenues alternativement à Québec, Montréal, Trois-Rivières et Sherbrooke.

De Joseph Déry et autres, de la Paroisse de l'Ancien le Lorette, Comté de Québec; demandant que le Bill pour ériger la Municipalité Locale de St. Colombe en Municipalité

de Comté, ne devienne pas Loi.

De Syndies de l'Eglise d'*Elgin*, en connexion avec l'Eglise d'*Ecosse*; demandant la passation d'un Acte pour les autoriser à transporter un certain lot de terre et dépendances, dans le Township d'*Elgin*, Comté d'*Huntingdon*, maintenant possédés par eux au nom de la Congrégation à *Elgin*, en connexion avec la dite Eglise d'*Ecosse*.

De la Municipalité du Township de Nelson; demandant des amendements à l'Acte 27 Victoria, Chap. 17, pour autoriser les Corporations Municipales dans le Haut-Canada à placer leur surplus de deniers des réserves du Clergé pour les fins d'Education en certains

effets nublics.

De J. Hespeler et autres; demandant la passation d'un Acte pour remettre en vigueur l'Acte incorporant la Compagnie du Chemin de Fer de Waterloo et Saugeen, et pour d'autres fins.

De la Compagnie de Chemin de Fer de Stratford et Huron; demandant la passation

d'un Acte pour remettre en vigueur son Acte d'incorporation et pour d'autres fins.

Du Révérend W. Bain et autres; demandant la passation d'une Loi contre les

Liqueurs fortes.

D'Andrew Mitchell et autres, d'Alloa, Ecosse; demandant la passation d'un Acte pour les mettre en possession des biens que possédait Dame Eliza Mitchell Miller, à son décès, dans la Province du Canada, avec pouvoir de vendre les dits biens, et pour d'autres fins.

De Thomas McGinn, ci-devant gardien de la Prison pour le District de Montréal; se

plaignant de certains griefs et demandant justice.

De A. Tessier et autres, du Township de Chertsey, Comté de Montealm; demandant que le dit Township soit annexé à la Municipalité de la Paroisse de Bienheureux Alphonse Rodriguez, pour les fins Municipales.

De N. Forsyth et autres, du Village de Fort Erié; demandant que la Pétition de la Compagnie du Chemin de Fer d'Erié et Niagara, demandant à étendre sa ligne de Chemin

de Fer et pour d'autres fins, soit rejetée.

De James Keefer et autres; demandant qu'une somme d'argent soit accordée aux différentes Associations d'Agriculture de Comté en Canada, pour leur permettre d'encourager l'établissement d'une manufacture de Lin, dans les limites de chaque Société d'Agriculture de Comté.

De la Société d'Eglise du Diocèse de Toronto; demandant certains amendements à

son Acte d'incorporation.

M. Morris, du Comité Permanent des Divers Bills Privés, a présenté à 1 Chambre

le sixième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :---

Votre Comité a examiné le Bill pour rendre nulle la Proclamation déclarant Walkerton le Chef-Lieu du Comté de Bruce, et pour autoriser les contribuables du dit Comté à décider si Paisley ou Kincardine sera le Chef-Lieu, et y a fait des amendements qu'il soumet à la Chambre.

Sur motion de l'Honorable M. Rose, secondé par M. Dunsford,
Ordonné, Que le Comité Spécial sur la Pétition d'Election pour le Comité de Russell
ait la permission de s'ajourner jusqu'à Mercredi prochain, le vingt-cinquième jour du cou-

rant, à onze heures de l'avant midi, à la demande et du consentement des deux parties, afin de donner le temps de notifier leur Témoins.

Résolu, Que cette Chambre s'ajourne maintenant pour l'espace de cinq minutes. La Chambre s'est, en conséquence, ajournée.

Trois heures et vingt-trois Minutes, P. M.

Ordonné, Que l'Honorable M. McDougall ait la permission d'introduire un Bill pour amender le Chapitre 62 des Statuts Refondus du Canada, et pour pourvoir au règlement de la Pêche et à la protection des Pêcheries.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la

première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Honorable M. Simpson, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'Adresses à Son Excellence le Gouverneur Général:—Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 12 Mai 1864, pour Copie des Documents qui ont rapport à l'Enquête sur le corps de Clément l'etitelere. [Documents de la Session, No. 42.]

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 17 Mars 1864, pour copie de toute Correspondance, Rapports, etc., au sujet du progrès dans la construction des Edifices Publiques à Ottawa, et la date de leur achèvement. (Documents de la Session, No.50.)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 17 Mars 1864, pour Copies de toute la Correspondance entre le Gouvernement et les Entrepreneurs des Edifices Publics à Ottawa, au sujet des réclamations de ceux-ci pour l'euvrage fait avant la suspension des travaux en 1861, ainsi qu'il appert par les Estimations de M. Killaly; aussi, copies de tous Ordres en Conseil et Papiers Officiels relatifs en quoi que ce soit aux dites réclamations, depuis le renouvellement des Contrats. (Documents de la Session, No. 50.)

Sur motion de l'Honorable M. Rose, secondé par l'Honorable M. Alleyn,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un Etat des balances en main, le 31 Décembre dernier, des sommes affectées antérieurement par aucun Acte de la Législature, mentionnant l'Acte qui autorise l'emploi de toute telle balance en mains, et le service pour lequel la somme doit être employée.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de

cette Province.

L'Honorable M. Abbott, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour la Ville de Niagara, a fait rapport à la Chambre qu'à la demande du Pétitionraire, le comité a accordé une Commission pour prendre des témoignages, et qu'il a, du consentement des parties, nommé John M. Lawder, Ecuier, juge de la Cour du Comté de Lincoln, pour être Commissaire pour examiner des témoins sur les allégations de la Pétition, et de plus que le Comité demande la permission de s'ajourner jusqu'à ce que M. l'Orateur, par son Mandat, le convoque de nouveau pour prendre en considération les procédés de la dite Commission.

Ordonné, Que le Comité Spécial sur la Pétition d'Election pour la Ville de Niogara, ait la permission de s'ajourner jusqu'à ce que M. l'Orateur par son Mandat convoque de

nouveau le dit Comité.

Résolu, Que cette Chambre s'ajourne maintenant pour l'espace de cinq minutes. La Chambre s'est, en conséquence, ajournée.

Quatre heures moins un quart, P. M.

Sur motion de l'Honorable M. Rose, secondé par l'Honorable M. Alleyn, Résolu, Qu'il soit présen é une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un Etat des Armes et Accoutrements à la disposition du Gouvernement, fournis par les autorités

Impériales pour l'usage de la Milice et des Volontaires de cette Province.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province:

Sur motion de M. Caron, secondé par M. Dorion (Drummond et Arthabaska), Ordonné, Que le Comité Spécial sur la Pétition d'Election pour le Comté de St. Hyacinthe ait la permission de s'ajourner jusqu'à Mardi, le 31me jour de Mai courant, à la demande et du consentement des parties.

Résolu, Que cette Chambre s'ajourne maintenant pour l'espace de cinq minutes. La Chambre s'est, on conséquence, ajournée.

Quatre heures cinq minutes, P.M.

La Chambre a repris les Débats sur la Question qui a été proposée Lundi le 14 Mars dernier, Qu'il soit Résolu, Que le 2 Février 1859, les Honorables MM. G. E. Cartier, A. T. Galt et John Ross, alors Membres du Conseil Exécutif de cette Province, adressèrent, lorsqu'ils étaient à Londres, agissant de la part du Gouvernement dont ilstesaient partie, une Dépêche au Ministre des Colonies, dans laquelle ils déclarèrent : "Que " de très-graves difficultés se présentent maintenant dans la direction des affaires du " Canada, de manière à satisfaire sa nombreuse population;" qu'il " existe des différends " qui empechent l'assimilation parfaite des vues des habitants des deux sections de la "Province;" que " le progrès de la population a été plus rapide dans la section ouest, et " que cette section réclame maintenant le droit d'être représentée dans la Législature "suivant sa population;" que "cette demande cause une agitation qui met en grand "danger le fonctionnement paisible de notre système constitutionnel, et qui entrave le "progrès de la Province;" que "la nécessité qu'il y a de trouver un remède à un état de choses qui empire d'année en année, a engagé les conseillers de Sa Majesté en Canada "à chercher les moyens de faire disparaître pour toujours ces difficultés," et qu'un Comité de vingt membres soit nommé pour s'enquérir et faire rapport des sujets importants conterus dans la dite Dépêche, et des meilleurs moyens à prendre pour remédier aux maux y mentionnés, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers et de faire rapport de temps à autre; le dit Comité devant se composer des Membres suivants, dont sept formeront un quorum: les Honorables MM. Cameron, le Procureur-Général Cartier, Cauchon, Chapais, M. Dickson, l'Honorable M. Dorion, M. Dunkin, les Honorables MM. Mowat, Galt et Holton, M. Joly, l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, les Honorables MM. J. S. Macdonald, McDougall et McGee, MM. McKellar, Scoble, et Street, l'Honorable M. Turcotte, et de l'auteur de la motion.

Et la Question ayant été de nouveau proposée,

M. Jackson a proposé pour amendement, secondé par M. Parker, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'il soient remplacés par les suivants :—" Que, sans exprimer d'opinion sur la nécessité d'adopter la mesure proposée " dans la Dépêche en question, il est à désirer, dans les présentes circonstances, que le " nombre des Membres Haut-Canadiens dans l'Assemblée Législative soit augmenté, et " que c'est là un moyen de satisfaire puissamment les habitants de cette partie de la " Province."

M. Dorion (Drummond et Arthabaska) a proposé pour amendement au dit amende. ment proposé, secondé par M. Jackson, Que les mots "sans exprimer d'opinion sur la nécessité d'adopter la mesure proposée dans la Dépêche en question, il est à désirer, dans les présentes circonstances, que le nombre des Membres Haut-Canadiens dans l'Assemblée Législative soit augmenté, et que c'est là un moyen de satisfaire puissamment les habitants de cette partie de la Province." soient retranchés, et qu'ils soient remplacée par les suivants, "dans l'opinion de cette Chambre, le temps est arrivé où les Comtés de Huron et Bruce devraient être représentés par deux Membres dans l'Assemblée Législative, et qu'en même temps un membre additionnel devrait-être accordé à l'un des Collèges Electoraux du Bas-Canada"

M. l'Orateur, conformément au Chapitre quatre des Statuts Refondus du Canada, a appelé M. Biggar, Membre pour la Division Est du Comté de Northumberland, à le remplacer au Fauteuil durant son absence temporaire.

M. Biggar a. en conséquence, pris le Fauteuil de la Chambre. Et après quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit,

Vendredi, 20 Mai 1864.

Et l'amendemnent au dit amendement proposé ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :---

Pour:

Messieurs

Bellerose,	Dickson,	Geoffrion,	O'Halloran,
Blanchet,	Dorion (Hochelagu),	Holton,	Pâquet,
Bourassa.	Dorion Drum et Arth		Poulin.
Buchanan,	Dufresne (Iberville);		Sylvain,
Cauchon,	Evanturel,	Laframboisc,	Thibaudegu,
Cornellier,	Fortier,	Lajoic,	Thompson,
Coupal,	Gagnon,	Macdonald (Cornw'll)	, Webb,
$De ar{B} oucherville,$	Gaudet,	Macfarlanc,	Wright (C. Otawa),-
•	,		[32.

CONTRE:

Messieurs

Archambeault,	Daoust,	MacIntyre,	Ross (Prince Edouard)
Ault,		Mackenzic (Lambton),	
Beaubien,	Duckett,	Mackenzie (Oxford N.)	Scatcherd,
Bell (Lanark Nord),	Dufresne (Montcalm)	Mc Conkey.	Scoble,
Biggar,	Dunkin,	McDougall,	Simpson,
Bowman,	Dunsford,	Mc Gec,	Smith (Toronto E.),
Bown,	Ferguson (Simcoe S.),	Mc Giverin,	Smith (Durham Est),
Brousseau,	Ferguson (Frontenac),		Somerville,
Brown,		Mowat,	Stirton,
Burwell,	Harwood,	Munro,	Street,
Carling,		Notman,	Tassé,
Caron,	Houde,	Parker,	Turcotte,
Cartier (Proc. Gén.),	Howland,		Wallbridge(Hast's N),
Cartier ght,	Jackson,	Pinsonneault,	Walsh,
Chambers,	Jones (Leeds Sud),	Pope,	Wells,
Chapais,	Langevin,	Raymond,	White,
Cockburn,	Macdonald (Gleng'ry)	Robitaille,	Willson,
Cowan,	Macdonald (Tort'o O.)		Wright (York E.)—74
Currier,	Macdonald (Pro-Gén.		,

Ainsi la Question a été résolue négativement.

Et l'amendement à la Question origina e ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

Pour:

Messieurs

Ault,	Dickson,	McDougall,	Smith (Toronto Est),
Bell (Lanak Nord),	Dunsford,	Mc Giverin,	Smith (Durham Est),
Biggar,	Ferguson (Simcoc)	S.), Mc Kellar,	Somerville,
Bowman,	Howland,	Morris,	Stirton,
Bown,	Jackson,	Mowat,	Street,
Brown,	Macdonald (Glenge	a'y) Munro,	Thompson,
Buchanan,	Macdonal (Toronto	O) Notman,	Wallbridge (Hast's N.)
Burwell,	Macfarlane,	Parker,	Walsh,
Carling,	MacIntyre,	Ross (Prince Edouard)) Wells,
Cartwright,	Mackenzie (Lambto		White,
C'hambers,	Mackenzie (Oxford	N) Scatcherd,	Wilson, et
Cockburn,	Mc Conkey,	Scoble,	Wright (York Est).—
Cowan,	• •		[49.

CONTRE:

Messieurs

Cauchon, Chapais, Cornellier,	Dorion (Hochelaga), Dorron(Drum & Arth) Duckett, Dufresne (Iberville), Dufresne (Montcalm) Dunkin, Evanturet, Ferguson (Frontnac), Fortier, Gagnon,	Hollon, "Houde, Huot, Joly, Jones (Leeds Sud), Laframboise, Lajoie, Langevin, Macdonald (Cornw'll), Macdonald, ProcGén.	Sylvain, Thibaudeau, Tassé,
		Macdonald, ProcGen.	

Ainsi, la Question a été résolue négativement. Alors, la Question principale ayant été mise aux voix, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour:

Messieurs

Ault,	Dunkin,	Mc Giverin,	Smith (Toronto E.),
Bell (Lanark Nord),	Dunsford,	MacIntyre,	Smith (Durham E .)
Biggar,	Ferguson (S. Simcoe),	McKellar,	Somerville,
Bowman,	Howland,	Morris,	Stirton,
Bown,	Jackson,	Mowat,	Street,
Brown,	Jones (Leeds Sud),	Munro,	Thompson,
Buchanan,	Macdonald (Gleng'ry)	Notman,	Wallbridge (Hast's N.)
Burwell,	Mucdonald (Tor. O.)	O'Halleran,	Walsh,
Carling,	Macdonald (Cornwill)		Webb,
Cartwright,	Macfarlane,	Pope,	Wells,
Chambers.	Mackenzie (Lambton)	Poulin,	White,
Cockburn.	Mackenzie (N. Oxf'd)	$Ross\ (PrinceEdward)$	
Cowan,		Rymàl,	Wright (C.d' Otta.), et
Currier,	McDougall,	Scatcherd,	Wright (York E.) -59.
Dickson,	Mc Gee.	Scoble,	

CONTRE:

Messieurs

Galt. Macdonald Proc. Gén., Archambeault, Daoust, De Boucherville. Gaudet. Pâquet, Beaubien. Bellerose, Geoffrion, Perrault, Denis, Dorion (Hochelaga), Harwood, Pinsonneault, Blanchet, Dorion, (Drum. & Ar.) Higginson, Raymond. Bourassa, Holton, Robitaille, Brousseau, Duckett, Dufresne (Iberville), Houde. Ross (Champlain), Caron, Cartier, Proc. Gen., Dufresne (Montcalm), Huot, Simpson, Evanturel, Joly, Sylvain, Cauchon, Ferguson (Frontenac), Laframboise, Thibaudeau. Chapais, Tassé, et Cornellier, Fortier. Lajoie, Gagnon, Langevin, Turcotte.-48. Coupal,

Ainsi, la Question a été résolue affirmativement.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier,

La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 20 Mai 1864.

Sur motion de l'Honorable M. Evanturel, secondé par M. Tassé, Ordonné, Que le Comité Spécial sur la Pétition d'Election pour le Comté de Joliette ait la permission de s'ajourner jusqu'à Vendredi, le 27 du courant, à la demande et du consentement des parties.

Résolu, Que cette Chambre s'ajourne maintenant pour l'espace de cinq minutes. La Chambre s'est, en conséquence, ajournée.

Trois heures vingt Minutes, P. M.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :-

Par M. Bourassa,—La Pétition de J. B. Moreau et autres.

Par M. Dunkin,—la Pétition des Juges de Paix du Comté de Brant.

Par M. Dufresne (Montcalm),—La Pétition de Pcter Skelly et autres, du Township de Rawdon.

Par M. Shanly,—la Pétition du Conseil de Ville de la Ville de Prescott. Par M. Parker,—la Pétition de James Ward et autres, du Comté de Bruce, Par M. Street,—la Pétition de John Worthington, de la Cité de Toronto.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :-

Du Conseil de la Ville de Boumanville; demandant des amendements à l'Acte pour consolider la Dette de la dite Ville.

De T. K. Ramsay, de la Cité de Montréal; se plaignant de certains Griefs et deman-

dant justice.

De la Municipalité des Townships de Wendover et Simpson; prenant connaissance de la Pétition pour l'érection de la Paroisse de Ste. Brigitte en une Municipalité séparée; et demandant que cette portion de la dite Paroisse qui se trouve dans le Township de Wendover, n'en soit pas séparée.

De la Banque des Marchands; demandant un amendement à son Acte d'incorpora-

tion.

M. Somerville, du Comité Permanent des Ordres Permanents, a présenté à la Cham-

bre le Douzième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit : Votre Comité à examiné et trouvé suffisants les avis au sujet des Pétitions suivantes, savoir :- De la Compagnie des Mines du St. Laurent, - De James C. Van Dyke et autres demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines du Havre de Portlock, - De James McClintock et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie des Huiles de Lancaster,—de W. Russell et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie des Mines d'Or de la Rivière Famine,—d'Andrew Mitchell et autres, d'Ailoa, Ecosse, demandant à être autorisés à disposer d'une certaine propriété en Canada que possédait madame Miller, lors de son décès, —des Syndics de l'Eglise d'Egin, en connexion avec l'Eglise d'Ecosse, —

Waterloo et Saugeen. Quant à la Pétition des Membres de l'Académie d'Iberville, demandant un Acte pour confirmer certains arrangements conclus entre eux et les Commissaires d'Ecole d'Iberville, il n'en a pas été donné avis, mais attendu que la Pétition est signée par les Membres de l'Académie et les Commissaires, le Comité recommande la suspension de la 53ème Règle

de Martin Dunsford de la Ville de Lindsay, -et de J. Hespeler et autres, demandant la passation d'un Acte pour faire revivre la Charte de la Compagnie du Chemin de For de

A l'égard des deux Pétitions du Maire, des Conseillers et Citoyens de Québec, demandant respectivement un Acte pour refondre et amender leurs Actes d'incorporation, et un Acte pour amender et refondre les Actes relatifs à l'Aqueduc de Québec, l'avis a été public au long dans la Gazette du Canada et dans Le Canadien, mais dans le Mercury, il n'a paru que du 14 au 30 Janvier. Il était très complet, cependant, quant à la nature des amendements désirés, lesquels ont aussi été discutés au Conseil de la Cité et dans les Journaux. Votre Comité, en conséquence, recommande que l'avis soit considéré comme étant suffisant.

Quant aux Pétitions d'Antoine Brodeur et de l'Honorable L. T. Drummond, demandant la ratification de l'arpentage, par M. O'Dwyer, de la ligne de division entre Upton et Gratham,—et d'A. Tessier et autres, demandant l'annexion de Chertsey à la Paroisse du Bienheureux Alphonse de Liquori, il n'en a pas été donné avis.

- M. Bourassa, du Comité Spécial sur le Bill pour amender le Chapitre 26 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, relativement aux rivières non-navigables, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.
- M. Mackenzie (Lambton), du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions de la Législature, a présenté à la Chambre le cinquième Rapport du dit Comité lequel a été lu comme suit :--

Le Comité a examiné les Documents suivants, et il en recommande l'Impression,

savoir:

Réponse à une Adresse,—Instructions données à M. Sanford Fleming au sujet de l'exploration pour le Chemin de Fer Intercolonial.

Réponse à une Adresse,—Etat des recettes et des dépenses des Chemins d' York,

depuis que le Gouvernement en a repris possession, etc., etc.

Le Comité recommande aussi de faire imprimer les pièces suivantes comme Documents de la Session seulement :

Réponse à une Adresse,-Montant des balances portées au crédit du Gouvernement

le Lundi de chaque semaine à la Banque de Montréal.

Réponse à une Adresse, concernant certaines transactions qui ont eu lieu entre le Gouvernement et la Banque d'Ontario.

Le Comité recommande en outre de ne point faire imprimer les Documents suivants : Réponse à une Adresse,—Pièces relatives à une demande de congé de la part de M. Coffin, Protonotaire-Adjoint du District de Montréal.

Etats des sommes perques et dépensées par la Corporation de la Ville d'Owen Sound,

dans l'année 1863.

Réponse à une Adresse,—Ordres en Conseil relatifs à une promesse de vente et à la vente de certaines parties des lots 17, 18 et 19, dans le Township de Senecca, à Michael Harcourt.

Réponse à une Adresse,—Ordres en Conseil, etc., relatifs à une promesse de vente d'un certain Terrain désigné sous le nom de Blee A, su Sud du Chemin planchéié d'Hamilton et Brantford, etc., etc.

Réponse à une Adresse,-Correspondance relative à la Cour de Justice du District

de Richelieu.

Réponse à une Adresse,—Correspondance sur les Iles Manitouline.

Réponse à une Adresse,—Pièces relatives à la richesse Minérale du Canada.

Réponse à une Adresse,-Pièces relatives à la destitution de M. Bolduc de la

charge de Gardien de la Prison du District de Joliette.

Réponse à une Adresse,—Copie de la Commission de M. George Morphy, chargé de faire une enquête sur certaines accusations portées contre le Shérif Fortune, et des pièces de l'enquête à ce sujet, etc.

Réponse à une Adresse, - Plaintes et autres pièces Relatives à l'affaire de MM. A. M.

Delisle, W. H. Bréhaut et C. E. Schiller.

Etats (partiels) des Municipalités du Bas-Canada.

Réponse à une Adresso, Pièces relatives à une plainte portée contre Didace Tassé,

Inspecteur du revenu et Coroner du District d'Iberville.

Le Comité a examiné avec attention, suivant l'Ordre de renvoi de l'Assemblée Législative, en date du 17 courant, la résolution rapportée par le Comité Spécial chargé de s'enquérir, au sujet du Territoire situé entre la Rivière des Outaouais et la Baie Georgienne et sur la Rive Nord du Lae Huron, de l'aspect de ce territoire, de ses ressources, de son étendue, et s'il est propre à la Colonisation; aussi, des meilleurs moyens à prendre pour le coloniser et en développer les ressources, soit en le reliant aux chemins actuels de Colonisation ou en contruisant d'autres routes Centrales, laquelle résolution est comme suit:

Résolu, Que le président fasse rapport à la Chambre à l'effet que le Comité soit autorisé à acheter 1,000 exemplaires de chacune des Cartes (coloriées), préparées par M. T. Devine, du Département des Terres de la Couronne, de partie du Territoire Iluron et Outaouais, et de la Province, indiquant les parties anciennement arpentées, nouvellement arpentées et non-arpentées du Hant-Canada, pour être, les dites cartes, distribuées aux

Membres de la Chambre.

Le Comité recommande de renvoyer cette résolution au Département des Terres de la Couronne, pour qu'il examine en quoi ces cartes pourraient servir pour l'établissement des Terres de la Couronne, et se charge d'en acheter autant d'exemplaires qu'il en peut être utilement employés.

Ordonné, Que cette partie du Cinquième Rapport du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions de la Législature, qui a rapport à la publication de cartes de partie du Territoire de Huron et Outaquais, soit renvoyée au dit Comité pour être considérée de nouveau.

Ordonné, Que M. Cowan ait la permission d'introduire un Bill relatif à la Compagnie du Chemin de Fer de Waterloo et Saugeen.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambro, lequel a été reçu et lu pour la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordouné, Que M. Somerville ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser les syndies de la Congrégation de l'Eglise Presbytérienne du Canada, en rapport avec l'Eglise d'Ecose d'Ecose, dans le Township d'Elgin, à disposer d'un certain immeuble.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. Irvine ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Or de la Rivière Famine.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. Irvine ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie d'Or Du Loup.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois ; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonué, Que M. Morris ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie des Huiles de Lancaster.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois ; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. Morris ait la permission d'introduire un Bill pour faciliter l'administration des biens de feu Robert Shaw Miller et Eliza Mitchell, son épouse.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la

première fois, et la seconde lecture en a été ordonné pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. Robitaille ait la permission d'introdu're un Bill pour conférer à Sterling Duprec Payne, habitant de cette Province, les droits civils et politiques d'un sujet Britanique.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. Morris ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines du Havre de Portlock.

Îl a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. Morris ait la permission d'introduire un Bill pour amender les Actes qui incorporent la Compagnie des Mines du St. Laurent.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été recu et lu pour

la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour l'undi prochain.

Résolu, Que Mercredi prochain au lieu de Mardi, soit un Jour du Gouvernement.

L'Honorable M. Simpson, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général:—Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée le 9 Mai 1864, pour un Etat des deniers avancés aux Municipalités de Township dans le Bas-Canada, en vertu de l'Acte Seigneurial. (Documents de la Session, No. 56.)

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier, secondé par l'Honorable

M le Procureur-Général Macconald,

Résolu, Que Mercredi prochain la Chambre se formera en Comité Général pour considérer une certaine Résolution proposée relativement à la nomination d'un Magistrat Stipendiaire dans chaque District du Bas-Canada où il sera nécessaire de faire une telle nomination, excepté les Districts de Québec et Montréal, et au salaire de tout tel Magistrat Stipendiaire.

Sur motion de l'Honorable M. Galt, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonatd.

Résolu, Que Mercredi prochain cette Chambre se formera en Comité Général pour considérer une certaine Résolution proposée pour substituer un taux fixe par tonneau au lieu de la remise de droits (Drawback) aujourd'hui faite aux Constructeurs de Navires en Canada.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender la Charte de la Banque des Townships de l'Est, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé. Ordonné, Que le dit Bill soit retiré. L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Chambre de Commerce de la Cité d'Hamilton. étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Société Philantropique de l'Amérique Britannique du Nord, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer l'Ecole d'Industrie des petits Enfants d'Hamilton, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte pour amender la Charte de la Banque des Townships de i'Est," étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour autoriser le Lord Evêque du Diocèse d'Ontario et le Recteur de Kingston à "disposer du Terrain d'Ecole de la Rue de la Reine, dans la Cité de Kington," étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour amender les Actes relatifs à la Corporation de la Cité de Montréal, et pour d'autres "fins," étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé au Comité Permanent

des divers Bills Privés.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer le Collége de la Congrégation de l'Amérique Britannique du Nord, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et reuvoyé au Comité Permanent

des divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser l'admission d'Alexander Gordon à pratiquer comme Procureur et Solliciteur dans les Cours de Loi et d'Equité dans le Haut-Canada, étant lu ;

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le dit Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie pour l'exploitation et la Fonte des Minerais de Reid Hill, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie pour l'Exploitation et la Fonte des Minerais de Carleton, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte d'incorporation de la Cité de Trois-Rivières, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Divers Bills Privés.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser l'Association des Arts de Montréal à établir une Union des Arts en connexion avec les autres opérations de l'Association, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour changer les limites de certaines Municipalités dans le Comté d'Arthabaska, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser les Exécuteurs Testamentaires de feu John White à disposer de certains biens en vertu du dit Testament, étant lu :

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Ville de Napance et pour d'autres fins, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour ériger la Paroisse de St. Fulgence de Durham en une Municipalité séparée, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés:

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'or de Kennebec, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incerporer la Compagnie des

Mines de Marrington, Canada, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Halifax, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Pernanent concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill Conseil Législatif, intitulé: "Acte " pour pourvoir au transport des immeubles vendus par feu Charles Laurence Herchmer,

" Ecr.," étant lu ; Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour ériger la Paroisse de Ste. Brigitte et certaines autres localités en Municipalités locales, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

li'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif intitulé : " Acte " pour confirmer et continuer la Municipalité de la Paroisse de St. Gabriel de Brandon,"

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

L'()rdre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de la Vallée de la Chaudière, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de l'er, Canaux et Lignes Télégraphiques.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour conférer certains pouvoirs à la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Cultivateurs du Canada Ouest, étant lu ;

Le Bill a été. en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d' Yamaska, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent concernant les Banques et le Commerce.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Massawippi, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent concernant les Banques et le Commerce.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Lévis, Canada Est, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent concernant les Banques et le Commerce.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte " pour incorporer la Compagnie pour l'exploitation et la fonte des Minerais de Belvédère," étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte 1, Gillaume 4, Chapitre 56, et pour incorporer les Directeurs de la Société Presbytérienne Américaine de Montréal, étant lu ;

Le Bill a été en conséquence, 'u une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Société de l'Union St Joseph d'Ottowa, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie des améliorations de la Rivière Mussassaga, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte d'incorporation de l'Institut Littéraire (lanadien de Woodstock, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et reuvoyé au Comité Permanent des Divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender la Charte de la Compagnie d'Assurance Maritine du Canada, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender la Charte de la Banque des Marchands, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité l'ermanent

concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie pour l'Exploitation et la Fonte des Minerais de "Sherbrooke," étant lu,

Le Bill a 6té, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour autoricer le Titulaire et les Syndies de l'Eglise Saint James, dans le Village de Carleton Place, à louer certains terrains miniers appartenant à la dite Eglise, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour lever les doutes quant au testament de feu John Gray, de son vivant de Ste. Catherine, près de Montréal, étant lu,

Le Bill a été, en consequence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bill Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Or de l'Atlas, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte "pour autoriser Maria Murney, Executrice Testamentaire, à vendre certaines portions des "immeubles dépendant de la succession de feu l'Honorable Edmund Murney, et pour "d'autres fins," étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde feis, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte " pour incorporer la Banque Royale Canadienne," étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

concernant les Banques et le Commerce.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée de nouveau en Comité des Subsides.

[En Comité.]

1. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six mille trois cent vingt dollars et quatrevingt-dix cents soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du Bureau du Secrétaire Provincial, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

2. Résolu Qu'une somme n'excédant pas Deux mille six cent trente-huit dollars et soixante-quinze cents soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du Bureau

du Régistrateur Provincial, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

3. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinq mille deux cent quarante-deux dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du Bureau du

Receveur Général, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

4. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quinze mille huit cent einquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit :—Cinq mille cinq cent-trente dollars pour défrayer les dépenses du Département du Ministre des Finances, Six mille cinq cent vingt-cinq dollars pour défrayer les dépenses du Département du Ministre des Finances (Branche des Douanes), et Trois mille huit cents dollars pour défrayer les dépenses du Département du Ministre des Finances (Branche de l'Auditeur), pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

5. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre mille quatre cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du Bureau du Conseil

Exécutif, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

6. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Huit mille six cent quarante-quatre dollars ct quatre-vingt dix-sept cents soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit:—Cinq mille sept cent dollars et soixante-quatre cents, pour défrayer les dépenses du Département des Travaux Publics, Deux mille neuf cent quarante-quatre dollars et trente-trois cents pour défrayer les dépenses du Département des Travaux Publics, (Branche des Ingénieurs), pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

7. Résolu, Qu'une somme u'excédant pas Sept mille sept cent cinquante-trois dollars et quatre-vingt-quatorze cents soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du

Bureau d'Agriculture, pour le semestre expirant le 30 juin 1864.

S. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Douze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour désrayer les dépenses du Département des Postes, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

- 9. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt-huit mille sept cent soixant-et-une dollars et soixante-quinze cents soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit : Vingt-cinq mille quatre cent quarante-six dollars et soixante-quinze cents pour défrayer les dépenses du Département des Terres de la Couronne, et trois mille trois cent quinze dollars pour défrayer les dépenses du Département des Terres de la Couronne (Branche des Sauvages), pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- 10. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille deux cent cinq dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du Bureau du Procureur-Général et du Solliciteur-Général, Est, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- 11. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du Bureau du Procureur-Générel et du Solliciteur-Général, Ouest, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- 12. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses Contingentes des Départements Publics, pour le

semestre expirant le 30 Juin 1864.

- 13. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Soixante-quinze mille trois cent quarantecinq dollars soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer les dépenses Contingentes de l'Administration de la Justice du Bas-Canada, non autrement pourvues, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- 14. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires de la Cour de Chancellerie du Haut-Canada, pour

le semestre expirant le 30 Juin 1864.

- 15. Résolu, Qu'ue somme n'excédant pas Trois mille quatre cent sept dollars et une cent soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses des Salaires et Dépenses Contingentes des Cours du Banc de la Reine et des Plaids Communs, Hant Canada, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille neuf cents dellars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour allocations de Circuit aux Juges de la Cour de Chancellerie, Haut-Canada, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- 17. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinq mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour Poursuites Criminelles, Haut-Canada, pour le semestre expirant le 30 Juin 1861.

18. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer les Dépenses Contingentes de l'Administration de la Justice du Haut-Canada, non autrement pourvues, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

19. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille cinq ceuts dollars soit accordée à Sa Majesté, pour le montant requis pour rencontrer les déponses de la Police Fluviale de Montréal, dont mille huit cent cinquante dollars sont remboursables par les Commissaires du Havre, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

20. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour le montant requis pour rencontrer les dépenses de la Police Fluviale de Québec, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

- 21. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt-liuit mille huit cent cinquante-deux dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit:—Vingt-quatre mille huit cents cinquante-deux dollars pour le soutien du Pénitentier Provincial à Kingston, et quatre mille dollars pour construction et matériaux, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- 22. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-treize dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit:—Sept mille cent quarante-huit dollars, pour le soutien de l'Asile de Rockwood; Cinq mille dollars pour construction et matériaux pour le même; Dix mille dollars, pour Eau, Gas, Cuisine et Appareil de Chauffage; Trois mille sept cent quarante-cinq dollars aux Surintendants et Surveillants des Travaux, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

23. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Dix-huit mille neuf cent soixante-et-dix dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit:—Huit mille cent trente-cinq dollars, pour le soutien de la Maison de Réforme, à Pénétancouchine; et Dix mille huit cent trente-cinq dollars, pour la construction de l'Edifice principal et la complé-

tion de Cellules etc., pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

24. Resolu, Qu'une somme n'excédant pas Douze mille quatre cent treize dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit:—Neuf mille trois cent vingttrois dollars, pour le soutien de la Maison de Réforme, à St. Vincent de Paul; et Trois mille quatre-vingt-dix dollars, pour la construction ou l'achat d'une Maison pour le gardien, additions et réparations aux Bâtisses, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

25. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinq mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'Inspection des l'risons et Asiles, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

26. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer une partie du Salaire de l'Orateur du Conseil Législatif pour le

semestre expirant le 30 Juin 1864.

27. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Greffier du Conseil Législatif, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

28. Résolu, Qu'unc somme n'exécédant pas Huit cents dollars soit accordée à Sa Masjesté, pour défrayer le Salaire de l'Assistant Greffier et Traducteur Français du

Conseil Législatif, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

29. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Greffier en Loi du Conseil Législatif, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

30. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Chapelain et Bibliothécaire du Conseil Législatif, pour

le semestre expirant le 30 Juin 1864.

31. Résolu. Qu'une somme de Deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Gentilhomme Huissier de la Verge Noire du Conseil Législatif, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

32. Résolu, Qu'une somme de Deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Sergent-d'Armes du Conseil Législatif, pour le semestre expirant le

30 Juin 1864.

33. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Messager en Chef du Conseil Législatif, pour se semestre expirant le 30 Juin 1864.

34. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Portier du Conseil Législatif, pour le semestre

expirant le 30 Juin 1864.

35. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinq cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Salaires de trois Messagers pour la Session du Conseil Législatif, à cent quatre-vingts dollars chaque, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

- 36. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer une partie du Salaire de l'Orateur de l'Assemblée Législative, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- 38. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Greffier de l'Assemblée Législative, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- 38. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Huit cents dellars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire de l'Assistant Greffier de l'Assemblée Législative, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

39. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Gretlier en Loi et Traducteur Anglais de L'Assemblée Le is-

lative, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

40. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Sergent d'Armes de l'Assemblée Législative, pour le

semestre expirant le 30 Juin 1864.

- 41. Résolv, Qu'une somme n'excédant pas Soixante et seize mille neuf cent cinquante-cinq dollars et quatre-vingt treize cents soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses contingentes de l'Assemblée Législative, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- 42. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt-einq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'impression et reliure des Lois de la présente Session, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- 43. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la distribution des Lois, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

44. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté, comme Octroi à la Bibliothèque l'arlementaire, pour le somestre expirant le 30 Juin 1864.

- 45. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cents quarante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Greffier en Chancellerie, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- 46. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses contingentes du Groffier de la Couronne en Chancellerie,

pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

- 47. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre-vingt-seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit:—Pour une somme additionnelle pour Ecoles Communes, Haut et Bus-Canada, Trois mille dollars de cette somme sur la part du Bus-Canada devant être affectées aux Ecoles Normales, la somme de Quatre-vingt mille dollars, et pour une somme additionnelle pour Ecoles Communes (la proportion pour le Haut-Canada étant applicable aux Ecoles de Grammaire), Seize mille dollars, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- 48. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, comme avance au fonds de l'Education Supérieure pour rencontrer le déficit

du revenu, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

49. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Neuf mille cent quatre-vingt-douze dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires et dépenses Contingentes du Bureau de l'Education du Bas-Canada, pour le semestre expirant le 30 Juin1864.
50. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six mille cinq cent cinquante dollars soit

- 50. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires et dépenses Contingentes du Bureau de l'Education du Haut-Canada, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- 51. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'Observatoire de Québec, pour le semestre expirant le 30 Juin 1861.
- 52. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'Observatoire de Toronto, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- 53. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Dix mille huit cent quarante-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de Marine et des Emigrés de Québec, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

54. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trente-et-un mille oing cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour le soutien de l'Asile Provincial des Aliénés, et pour la branche de l'Université de l'Asile de T. ronto, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

55. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Huit mille six cent quarante-sept dollars soit accordée à Sa Majesté, pour le soutien de l'Asile d'Orillia, pour le semestre expirant

le 30 Juin 1864.

56. Résolu, Qa'une somme n'excédant pas Treize mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit :-- Douze mille sept cent cinquante dollars comme aide pour le soutien de l'Asile Malden, et mille dollars pour réparations et achat d'un petit Engin à Vapeur, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864. 57. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Sept mille deux cent cinquante dollars,

soit accordée à Sa Majesté, pour le soutien de l'Asile St. Jean, pour le semestre expirant

- 58. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trente-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme aide à l'Asile Beauport, Québec, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- 59. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cents dollars, soit accordée à Sa Majesté comme aide aux Marins Naufragés, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- 60. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Neuf cent cinquante dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Institution des Sourds-Muets du Haut-Canada, en vertu d'un Ordre en Conseil du 8 Janvier 1864, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

61. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de l'Exploration Géologique de la Province, pour le

semestre expirant le 30 Juin 1864.

- 62. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille neuf cent quarante-quatre dollars et soixante-et-sept cents soit accordée à Sa Majesté, pour le loyer de quatre années dues pour la Chambre Canadienne dans le Palais de Cristal de Sydenham, comme une aide aux Arts, & l'Agriculture et Statistique à cent louis sterling par année, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- 63. Résolu. Qu'une somme n'excédant pas Mille cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Député-Adjudant-Cénéral de la Milice pour le Bas-Canada, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

64. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Député-Adjudant-Général de la Milice pour le Haut-Canada,

pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

65. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Neuf cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire de l'Aide-de-Camp Provincial, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

66. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Commis Principal et Comptable dans le Département de la Milice, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

67. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Premier Commis du Département de la Milico, pour le

semestre expirant le 30 Juin 1864.

68. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Surintendant des Magasins du Département de la Milice, pour le semestre expirant le 30 Juin 1894.

69. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire d'un Commis dans le Département de la Milice, pour le

semestre expirant le 30 Juin 1864.

70. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Neuf ænts dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire de trois Commis à Trois cents dollars chaque, dans le Dépar-

tement de la Milice, pour le semestre expirant le 30 juin 1864.

71. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire de deux Commis, à Deux cent cinquante dollars chaque, dans le Département de la Milice, pour le semestre expirant le 30 juin 1864.

72. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent quatre-vingt-trois dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit:—Deux cents dollars, pour défrayer le Salaire d'un Messager du Département de la Milice, et Cent quatre-vingt-trois dollars à un Assistant-Messager et Journalier, dans le Département de la Milice, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

73. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Douze mille cinq cents dollars, soit accordé à Sa Majesté, pour rencontrer les Dépenses Contingentes, Papeterie, Impression, Réparation d'Armes, etc., trausport des Armes, Munitions et Approvisionnements et autres

dépenses incidentes de la Milice, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

74. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Sept mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit —Cinq mille cinq cents dollars pour l'achat de Munition à Balle, et Mille cinq cents dollars pour l'achat de Munition à Poudre, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

75. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille deux cents dollars, soit accordée à Sa Majessé, pour défrayer le Salaire de huit Gardes-Magasins d'Arsenaux à Trois cents

dollars chaque par an, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

76. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Dix mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour le Loyer des Arsenaux, Soin des Armes et paiement des Sergeants-Majors de Batteries de Campagne, des Gardiens et employés des Arsenaux, y compris le Chauffage et l'Eclairage de ces Arsenaux, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

77. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt-deux mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit :—Dix-neuf mille dollars pour défrayer la paie de Cent huit Instructeurs d'Exercise, et Trois mille dollars pour rencontrer les frais de

transport des dits Instructeurs, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

78. Résolu, Qu'une sommé n'excédant pas Quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire de Seize Majors de Brigade à Six cents dollars chaque,

pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

79. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille quatre cent soixante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de seize Majors de Brigade à raison de cinquante centins par jour, chaque, au lieu de fourrage pour un cheval, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

80. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois mille deux cent quarante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour payer les dépenses de Voyage, Papeterie, et frais de Port des

Majors de Brigade, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

81. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Douze mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour défrayer la paie des Officiers de Milice, Officiers non-Commissionnés et hommes attachés aux écoles militaires, à Québec et Toronto, allocations et frais de voyages des candidats, etc., etc., pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

82. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour Inspections Spéciales des Volontaires par des Officiers du service de Sa

Majesté, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

83. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinq mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour les Corps Volontaires Effectifs, en vertu de la 16e Section de l'Acte de la

Milice Volontaire, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

84. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer l'allocation pour l'habillement à raison de six dollars par homme aux Corps dans la Classe A, pour l'année 1862, en vertu des dispositions de la Section 3 de "l'Acte de Milice amendé, 1862," pour être distribuée comme suit:—Deux mille spet cent quarante-deux dollars aux Sept Batteries de Campagne; Trois mille soixante dollars aux Quatorze Troupes de Cavalerie; Sept cent cinquante-six dollars aux Trois Compagnies d'Artillèrie à Pied; et Douze mille trente-quatre dollars aux Quarante Compagnies de Carabiniers, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

85. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre mille neuf cent quatre-vingt-un dollars, quatre centins, soit accordée à Sa Majesté pour défrayer la compensation accordée aux Pensionnaires au lieu de terrain, pour le semettre expirant le 30 Juin, 1864.

86. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt-cinq mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux salaires et dépenses Contingentes du Département de l'Emi-

gration et pour le maintien de l'établissement de la Quarantaine à la Grosse-Isle, pour le

semestre expirant le 30 Juin 1864.

87. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux cent soixante-et-seize dollars, soit accordée à Sa Majesté pour être distribuée comme suit:—Deux cents dollars pour défrayer la pension accordée à Samuel Waller, comme ci-devant Greffier des comités du Conseil Législatif, Bas-Canada; Quarante dollars à John Bright, comme ci-devant Messager du Conseil Législatif, Bas-Canada; Trente-six dollars à Louis Gagne, comme ci-devant Messager de l'Assemblée Législative, Bas-Canada, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

Messager de l'Assemblée Législative, Bas-Canada, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

88. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars, soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les pensions suivantes:—Huit cents dollars à G. B. Faribault, comme ci-devant assistant Greffier de l'Assemblée Législative; Quatre cents dollars à Mme. Catherine Antrobus; Deux cents dollars à Mme. Charlotte McCormick; Cinquante dollars à Pierre Bouchard, pour blessures reçues au service public; et Quarante dollars à Jacques Brien, pour blessures reçues au service public, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

89. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille deux cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour les Nouvelles Annuités des Sauvages, pour le semestre expirant le

30 Juin 1864.

- 90. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quarante-et-un mille trente-six dollars, dix-sept cents, soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit:—Vingt mille dollars pour la continuation du contrat pour l'approfondissement du Canal Welland jusqu'au niveau du Lac Erië; Onze mille trente-quatre dollars et trente-neuf cents, pour payer la balance de la dépense sur le Canal Welland pour 1863; Cinq mille deux cents dollars pour réparations extraordinaires aux jetées aux Ports Colborne et Maitland; et Quatre mille huit cent-un dollars et soixante-et-dix-huit cents pour rencontrer le montant dû à la Banque du Haut-Canada pour des Estimés payés à Cotton et Rove en 1855, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- 91. Qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cent cinquante-six dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit : six cents dollars, pour le quai pour le transbordement de l'Huile de Pétrole à Lachine, et deux mille cent cinquante-six dollars pour les appentis additionnels pour la fleur, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

92. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas de Deux mille einq cent quarante-six dollars et soixante-huit cents, soit accordée à Sa Majesté, pour l'inspection spéciale du

Canal Rideau, en 1863, pour le semestre espirant le 30 Juin 1864.

93. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cent quarante-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer le montant dû à la Banque du Hant-Canada, pour estimés payés à James Rigney, en 1855, Navigation à l'Intérieur à Scugog, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

94. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour compléter le canal à eau profonde du Lake St. Pierre, pour le semestre

expirant le 30 Juin 1864.

95. Résolu, Qu'une somme u'excédant pas Quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour l'amélioration sur la Rivière du Moine, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

96. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour l'amélioration sur la Rivière Patawava, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

- 97. Résolu, qu'une somme n'excédant pas Sept cent cinquante-huit dollars et cinquante-deux cents soit accordé à Sa Majesté, pour rencontrer le montant dû à la Banque du Haut-Canada, pour estimés payés à N. Burnwash, en 1854, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- 93. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour payer le coût des Bouées pour la Baie et le Hâvre de Gaspé pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

99. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour Arpentages et Inspections pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

100. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour pourvoir à la construction d'un Hangar public, Saguenay, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

101. Résolu, Qu'une somme u'excédant pas Cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer les dépenses des Bâtisses publiques à Ottawa, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

102. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour payer les réparations au toit des Bâtisses, etc., Hôpital de la Marine,

Québec, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

103. Késolu, Qu'une somme n'excédant pas Dix sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour la continuation de la Nouvelle Prison à Québec (à même le Fonds de Bâtisses et de Jury pour le distriet de Québec), pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

104. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille dollars, soit accordée à Sa Majesté (à même le Fonds de Bâtisses et de Jury) pour le district de Kamouraska, pour la Prison et la Cour de Justice à Kamouraska, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

105. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille einq cents dollars soit accordée à Sa Majesté (à même le fonds de bâtisses et de jury), pour réparation de la cour de justice à Aylmer, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

- 106. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Sept mille quatre cent soixante-trois dollars et quatre-vingt-dix-huit cents soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer le montant payable à diverses municipalités à compte des octrois de \$1,200 payables à même le fonds des Municipalités, B.-C., pour les Prisons et Cours de Justice, B.-C., pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- 107. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour payor les Loyers et Réparations des Edifices Publics, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- 108. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille deux cent huit dollars et soixante-trois cents soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer la dette dû à la Banque du Maut-Canada, pour divers comptes payés en 1855 et 1856, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- 100. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cent quarante dollars, et vingt-un cents soit accordée à Sa Majeste, pour défrayer la balance payée à l'entrepreneur de la construction de la Maison de Douane de Hamilton, pour le semestre expirant le 30 Juin 1861.
- 110. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour payer le Service des Bâteaux remorqueurs entre Montréal et Kingston, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

111. Résolu, Qu'une somme de Dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des Steamers de la Province pour le Service des Steamers Océaniques

et du Fleuve, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

- 112. Résolu, Qu'une somme de Vingt-un mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la Maison de la Trinizé de Québec, tel que détaillé dans les Estimés, pour les Phares et Service de Côte, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.
- 113. Résolv, Qu'une somme n'excédant pas Onze mille et soixante-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les depenses de la Maison de la Trinité de Montréal, pour Salaires et dépenses Contingentes de la dite Maison, pour le semestre expirant le 30

114. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des Phares sur les Lacs et les Rivières à l'intérieur.

pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

115. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire de deux Gardiens de Dépôts de Provisious à Anticosti, pour le soulagement des personnes naufragées, à cent dollars chaque, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

116. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinquante dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire des Mattres du Havre, à Gaspé et Amherst, à vingt-einq

dollars chaque, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

117. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit : Cinquante dollars pour payer l'allocation à Pierre Brochu, pour résider au Lac Métapédiac, sur le Chemin de Kempt, pour y assister les voyageurs; Cinquante dollars pour payer l'allocation à Marcel Brochu, pour résider au

Petit Lac pour do; Cinquante dollars pour payer l'allocation à Jonathan Noble, pour résider à la Fourche pour do ; et Cinquante dollars pour payer l'allocation à Thamas Evans Assamatquagan, sur le Chemin de Kempt, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

118. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas un Mille cent trente-quatre dollars et cinquante-neuf cents, soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer la balance de la proportion des dépenses pour l'Entretien des Phares sur les Iles St. Paul et Scatterie, dans le Golfe, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

119. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Mujesté, pour défrayer les dépenses du Burcau du Surintendant des Mesureurs de Bois,

ponr le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

120. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatorze mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit :—Neuf mille dollars pour rencontrer les Primes des Pêcheries; Quatre mille dollars, pour le Bas-Canada et Mille cent dollars, pour le Haut-Canada, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

121. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit :—Deux mille dollars, pour défrayer les dépenses de l'Inspection des Chemins de Fer, et Quatre mille dollars pour défrayer les dépenses de

l'Inspection des Bateaux-à-vapeur, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

122. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cents dollars, soit accordée à Sa

Majesté, pour frais de port de la Gazette Officielle, pour semestre expirant le 30 Juin 1864. 123. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer les dépenses pour Diverses Impressions, pour semestre expirant le 30 Juin, 1864.

124. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Dix mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses imprévues du Service Public, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

125. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer les dépenses du Bureau du Préposé à l'engagement des Matelots,

(Shipping Master), pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

126. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté, pour fournir des couvertures aux Sauvages âgés et indigents du Haut et du Bas-

Canada, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

- 127. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour payer au Dr. Rees, ancien surintendant de l'Asile des Aliénés, Toronto, une compensation pour des blessures reçues au service public, pour le semestre expirant le 30 Juin
- 128. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt-six mille quatre cent neuf dollars et vingt cents soit accordée à Sa Majesté, pour accorder une compensation à diverses personnes pour des terres sur la ligne de division entre le Haut et le Bas-Canada, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- 129. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté, savoir :- Comme une aide au Fonds de Revenu de l'Education Supérieure du Bas-Canada, la somme de Dix mille dollars; une aide au Fends de Revenu de l'Education Supérieure du Haut-Canado, la somme de Dix mille dollars, pour être distribuée comme suit: Collège Victoria, Cobourg, Deux mille cinq cents dollars; Queen's College, Kingston, Deux mille cinq cent dollars; Collège Regiopolis, Kingston, Mille cinq cents dollars; Collège St. Michel, Toronto, Mille dollars; Collège Bytown, Ottawa, Sept cents dollars; au Fonds de l'Ecole de Grammaire du Haut-Canada, Mille six cents dollars; Collége de l'Assomption, Sandwich, Deux cents dollars, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

130. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cent cinquante trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des Douanes, moins les droits remis,

pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

- 131. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'Excise, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.
- 132. L'ésolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux cent vingt-huit mille et einq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour payer les dépenses du Département des Postes, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

- 133. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas cent trente-cinq mille et cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, devant être distribuée comme suit:--Soixante-trois mille et huit cents dollars pour le soutien des Travaux Publics, Cinquante deux mille deux cent cinquante dollars pour réparations des Travaux Publics, et Dix-neuf mille dollars pour perception des revenus des Travaux Publics et pour divers items, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.
- 134. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trente-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour payer les Dépenses des Chemins de Toronto, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- 135. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour payer les Dépenses des Chemins d'Hamilton et Port Dover, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

136. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour payer les Dépenses des Chemins de Windsor et Scugog, d'après l'ordre ne Conseil du 28 Novembre 1863, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

137. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trente-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit :-- Quinze mille dollars pour défrayer les dépenses de l'Exploration Territoriale du Haut-Canada, et Dix-huit mille dollars pour défrayer les dépenses de l'Exploration Territoriale du Bas-Canada, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

138. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trente-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses de Commissaires, Inspecteurs, Annonces et autres Dépenses Contingentes des Terres de la Couronne (y compris les Fonds Spéciaux), Bois et

Forêts et Terres de l'Artillerie, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

139. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux cent trente-neuf mille, cent vingthuit dollars et trente-quatre cents soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses encourues pendant l'année 1863, telles que détaillées dans l'Etat No. 65, partie II, des Comptes Publics mis devant la Législature, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

140. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille huit cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses du Bureau du Secrétaire du Gouverneur-

Général, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

141. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas douze mille huit cent soixante-et-seize dollars et quatre-vingt cents soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses du Bureau du Sccrétaire Provincial, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

142. Bésolu, Qu-unc somme n'excédant pas Cinq mille deux cent soixante-et-dix-sept dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses du Bu-

reau du Régistrateur Provincial, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

143. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Dix mille quatre cent quatre-vingt cinq dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses du Burcau du Receveur-

Général, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

- 144. Résolu, Qu'une somme n'excédant point Trente-deux mille trois cent quarante dollars soit accordee à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit : Onze mille sept cent soixante-et-dix dollars pour défrayer les Dépenses du Département du Ministre des Finances; Treize mille cinquante dollars pour défrayer les Dépenses du Département du Ministre des Finances (branche des Douanes); et Sept mille einq cent vingt dollars pour le Département du Ministre des Finances (branche de l'Auditeur), pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 145. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Huit mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses du Burcau du Couscil Exécutif, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 146. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Seize mille sept cent quatre-vingt-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit : Dix mille huit cent quatre-vingt-un dollars et cinquante cents, pour défrayer les Dépenses du Département des Travaux Publics; et Cinq mille neuf cent deux dollars et cinquante cents pour défrayer les dépenses du Département des Traveux Publies (Branche des Ingénieurs), pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 147. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quinze mille quatre cent cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Mejesté, pour défrayer les Dépenses du Burcau d'Agriculture, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

148. Résolu, Qu'unc somme n'excédant pas vingt-quatre mille quatre cents dollars

soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses du Département des Postes, pour

l'année expirant le 30 Juin 1865.

149. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinquante sept mille, cinq cent treize dollars, cinquante cents soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit: Cinquante mille huit cent quatre-vingt-treize dollars et einquante cents pour défrayer les Dépenses du Département des Terres de la Couronne; et six mille six cent vingt dollars pour défrayer les Dépenses du Département des Terres de la Couronne (Biens des Sauvuges) pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

150. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas de Deux mille quatre cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses des Bureaux des Procureur et Solli-

citeur-Généraux, Est, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

151. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses des Bureaux des Procureur et Solliciteur-Généraux, Ouest, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

152. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses Contingentes des Départements Publics, pour

l'année expirant les 30 Juin 1865.

- 153. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille six cent quatrevingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux Dépenses Cintingentes de l'administration de la justice dans le Bas-Canada, non-autrement pourvues, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 154. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Sept mille deux cents, dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires de la Cour de Chancellerie, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 155. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Sept mille vingt-einq dollars pour rencontrer les Salaires et Dépenses Contingentes des Cours du Banc de la Reine et des Plaids communs dans le Haut-Canada, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

156. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer les allocations de Circuit aux Juges de la Cour de

Chancellerie dans le Haut-Canada, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

157. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Dix mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses des poursuites Criminelles, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

158. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer les Dépenses Contingentes de l'administration de la Justice dans le

Haut-Canada, non-autrement pourvues, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

159. Résolu, Qu'une sommen'excédant pas onze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour le montant requis pour rencontrer les Dépenses de la Police Fluviale de Montréal, dont trois mille cinq cents dollars sont remboursables par les Commissaires du havre, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

160. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas onze mille huit cent dollars soit accordé à Sa Majesté, pour le montant requis pour rencontrer les dépenses de la Police Fluviale

de Québec, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

- 161. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinquante-sept mille sept cent trois dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribué comme suit : Quarante-neuf mille sept cent trois dollars pour le soutien du Pénitencier Provincial, et huit mille dollars pour construction et matériaux pour le même, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 162. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt-six mille cinq cent soixante-et-dix dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit : Seize mille deux cent soixante-et-dix dollars pour le soutien de la Maison de Réforme à Pénétancouchime, et dix mille trois cents dollars par la continuation de l'Edifice principal, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 163. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt-trois mille six cent quarante six dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit : Dix-huit mille six cent quarante-six dollars pour le soutien de la Maison de Réforme, St. Vincent de Paul, et

cinq mille dollars pour la construction et l'achat d'une Maison pour le Gardien, réparations

etc., aux bâtisses, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

164. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Dix mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour payer les dépenses de l'inspection des Prisons et Asiles, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

165. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer une partie du salaire de l'Orateur du Conseil Législatif, pour

l'année expirant le 30 Juin 1865.

244

166. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Greffier du Conseil Législatif, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

167. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour défrayer le Salaire de l'Assistant Greffier et du Traducteur Français du

Conseil Législatif, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

168. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille dollars soit accordée à Sa Majcsté, pour défrayer le salaire du Greffier en Loi du Conseil Législatif, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

169. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire du Chapelain et du Bibliothécaire du Conseil Législatif, pour

l'année expirant le 20 Juin 1865.

170. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire du Gentilhomme Huissier de la Verge Noire du Conseil Législatif, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

171. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire du Sergent-d'Armes du Conseil Législatif, pour l'année

expirant le 30 Juin 1865.

172. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Messager en Chef du Conseil Législatif. pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

173. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Portier du Conseil Législatif, pour l'année expi-

rant le 30 Juin 1865.

174. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinq cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour défrayer le Salaire de trois Messagers du Conseil Législatif, pour la Session à cent quatre-vingt dollars chacun, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

175. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour rencontrer les Dépenses Contingentes du Conseil Législatif, peur l'année

expirant le 30 Juin, 1865.

176. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer une partic du Salaire de l'Orateur de l'Assemblée Législative, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

177. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Greffier de l'Assemblée Législative, pour l'année

expirant le 30 Juin, 1865.

178. Résoiu, Qu'une somme n'excédant pas Mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour défrayer le Salaire de l'Assistant Greffier de l'Assemblée Législative, pour l'anuée expirant le 30 Juin, 1865.

179. Résolv, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Greffier en Loi et Traducteur Anglais de l'Assemblée

Législative, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

180. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cents dellars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Sergent d'Armes de l'Assemblée Législative, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

181. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux cent neuf mille huit cent quarante dollars soit accordé à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses Contingentes de l'Assemblée Législative, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

182. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt-einq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses de l'Impression et Reliure des Lois, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

183. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille einq dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses de la Distribution des Lois, pour l'année expirant

le 30 Juin 1865.

184. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses d'une nouvelle Edition des Statuts Refondus, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

185. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté, comme octroi à la Bibliothèque Parlementaire, pour l'année expirant le 30 Juin

1865.

186. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille deux cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

187. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses Contingentes du Greffier de la Couronne en Chancellerie,

pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

188. Résolu, Qu'une somme n'exédant pas Cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une somme additionnelle aux Ecoles Communes du Hant et du Bas-Canada, dont Six mille dollars de cette somme sur la part du Bas-Canada devant être affectée aux Ecoles Normales, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

189: Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit :--Vingt mille dollars comme aide au Fonds de Revenu d'Education Supérieure, Bas-Canada, la somme de Vingt mille dollars, comme aide au Fonds de Revenu de l'Education Supérieure, Haut-Canada, pour être distribuée comme suit: Collége Victoria, Cobourg, Cinq mille dollars; Queen's College, Kingston, Cinq mille dollars; Collége Regiopolis, Kingston, Trois mille dollars; Collége St. Michel, Toronto, Deux mille dollars; Collége Bytown, Ottawa, Mille quatre cents dollars; Fonds de l'Ecole de Grammaire du Hant-Canada, Trois mille deux cents dollars; Collége de L'Assomption, Sandwich, Quatre cents dollars, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

190. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trente deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté, comme somme additionnelle aux Ecoles Communes du Haut et du Bas-Canada, la proportion du Haut-Canada étant applicable aux Ecoles de Grammaire, pour l'année

expirant le 30 Juin 1865.

191. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté, comme avance au Fonds d'Education Supérieure, Bas-Canada, pour défrayer le déficit du revenu pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

192. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Dix-sept mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Salaires et Dépenses Contingentes du

Bureau de l'Education, Bas-Canada, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

193. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Salaires et Dépenses Contingentes du Bureau de l'Education, Haut-Canada, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

Et la Chambre ayant continuée de siéger jusqu'après minuit;

SAMEDI, 21 Mai 1864.

M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Street a fait rapport, Que le Comité avait passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Mercredi prochain.

M. Street a aussi informé la Chambre, Qu'il lui était enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que Mercredi prochain cette Chambre se forme en le dit Comité.

Le Gressier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant :-

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivants, auxquels il demande le concours de cette Chambre :--

Bill, intitulé: "Acte pour étendre la Juridiction des Magistrats de Police dans les " Ville du Haut-Canada."

Bill, intitulé: "Acte relatif aux sentences de Conviction Sommaire."

Bill, intitulé : "Acte pour amender la Loi du Bas-Canada, relativement à l'exécution " des Testaments en la forme Anglaise."

Bill, intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie Provinciale de Transport, " (Responsabilité limitée)."

Et ensuite il s'est rétiré.

Sur motion de M. McKellar, secondé par M. Mackenzie (Lambton),

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour étendre la Juri-" diction des Magistrats de Police dans les Villes du Haut-Canada," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée

pour lundi prochain.

Sur motion de M. Street, secondé par l'Honorable M. Carling,

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte relatif aux Sentences de "Conviction Sommaire," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Sur motion de M. Dufresne (Montealm), secondé par M. Denis,

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour incorporer la Com-" pagnie Provinciale de Transport (Responsabilité limité), soit maintenant lu la première

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Sur motion de M. Dunkin, secondé par M. Denis,

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour amender la Loi du "Bas-Canada relativement à l'Exécution des Testaments en la forme Anglaise," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecturé en a été

ordonnée pour Lundi prochain.

Sur motion de M. Dunkin, secondé par l'Honorable M. Brown, Ordonné, Que l'Ordre de Lundi prochain, pour la troisième lecture du Bill pour amender les Lois en l'orce concernant la vente des Liqueurs Enivrantes et l'émission des Licences d'auberge et pour réprimer autrement les abus résultant de cette vente, soit le premier Ordre pour ce Jour.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général Masdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur Général Cartier,

La Chambre s'est ajournée jusqu'à Lundi prochain.

Lundi, 23 Mai 1864.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre,—Etats (l'énéraux et Rapports de Baptêmes, Mariages et Scpultures, dans le District de Rimouski, pour les années 1858, 1859, 1860, 1861 et 1862. (Documents de la Session, No. 10.)

Aussi, Rapport annuel de la Congrégation de St. Michel de Sorel, pour l'année 1863, en conformité de son Acte d'incorporation 27 Vic, ch. 85. (Documents de la Session, No: 9.)

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :— Par M. Thompson,—La Pétition de la Municipalité du Village de Caledonia.

Par M. Dorion (Drummond et Arthabaska),—La Pétition de W. Blanchet et autres, du Township d'Arthabaska.

Par M. Somerville,-La Pétition de la Compagnie du Chemin de l'er de jonction de

Montréal et Vermont.

Par M. Taschereau, - La Pétition de la Société d'Agriculture du Comté de Beauce.

Par M. Irvine,—La Pétition de Charles Congdon et autres.

Par l'Honorable M. McGee,—La Pétition de William Molson et autres, de la Cité de Montréal.

Par l'Honorable M. Cauchon,—La Pétition de R. Côté et autres, de la Paroisse de la Baie St. Paul.

Par l'Honorable M: Carling,-La Pétition du Bureau de Commerce de la Cité de

London, C. O.

Par l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald,—La l'étition de Reinhold Lang, Tanneur, de la Ville de Berlin, dans le Comté de Waterloo, et Province du Canada, et William Gaul, Marchand Tailleur, de la dite Ville de Berlin, dans le Cemté de Waterloo et Province du Canada.

Conformément à l'Ordre du Jour les Pétitions suivantes ont été lucs :-

De J. Grégoire et autres, de la Paroisse de St. Valentin, Comté de St. Jean,—et de J. B. Moreau et autres; demandant des amendements à l'Acte relatif aux Chemins de Fer.

De la Société d'Agriculture du Comté de Wolfe; demandant la passation d'un Acte déclarant qu'à l'avenir les Expositions Agricoles Provinciales pour le Bus-Canada se tiendront alternativement à Québec, Montréal, Trois-Rivières et Sherbrooke.

De J. M. Munro et autres, des Townships de Beckwith et Rumsay; demandant la

passation d'une Loi contre les Liqueurs Fortes.

Des Juges de Paix du Comté de Brant; demandant la passation d'un Acte pour amender les Lois en force relatives à la vente des Liqueurs Enivrantes et à l'octroi des Licences d'auberge.

De E. Dolbee et autres, de la Paroisse de St. Roch de Québec Sud,—et de P. Beaubien et autres, de la Paroisse de St. Ambroise de la Jeune Lorette; demandant de l'aide pour

ouvrir un Chemin de Stoncham au Lac St. Jean.

De W. McKutcheon et autres, Inspecteurs des Bois du District de Québec; demandant des amendements à l'Acte pour régler l'Inspection et le Mesurage des Bois, et pour amender un certain Acte y mentionné.

De Peter Skelly et autres, du Township de Rawdon; demandant de l'aide pour un

Chemin.

Du Conseil de la Ville de *Prescott*; demandant que le Bill en faveur de la Compagnie du Chemin d' Ottawa et Prescott, et pour assurer le bon fonctionnement de son Chemin et pour d'autres fins, ne devienne pas loi.

De James Ward et autres, du Comté de Bruce; demandant des amendements à l'Acte pour autoriser le Conseil Provisoire du dit Comté à prendre des actions dans certains Che-

mins de Fer.

De John Worthington, de la Cité de Toronto; demandant le paiement du montant à lui dû pour l'érection du Monument de Brock.

M. Somerville, du Comité Permanent des Ordres Permanents, a présenté à la Chambre, le Treizième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité a trouvé suffisant l'avis donné à l'égard de la Pétition du Conseil de

Ville de Bowmanville.

M. Morris, du Comité permanent des Bills Privés, a présenté à la Chambre, le Septième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité a pris en considération les Bills suivants et fait à chacun d'eux certains amendements qu'il soumet à l'adoption de votre Honorable Chambre :-

Bill pour încorporer la Société de l'Union St. Joseph de la Cité d'Outaonais.

Bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour pourvoir au transport des terreins

vendus par seu Charles Lawrence Herchmer, Ecuyer. Il a aussi examiné le Bill du Conseil Législatis, intitulé : "Acte pour autoriser " Maria Murney, exécutrice, à vendre certaines parties des biens de feu l'Honorable Edmond " Murney, et pour d'autres fins," et décidé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que l'Honorable M. Alleyn ait la dermission d'introduire un Bill pour amender et refondre les Actes d'incorporation de la Cité de Québec, et donner de plus amples pouvoirs à la Corporrtion de la ditc Cité.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. Alleyn ait la permission d'introduire un Bill pour amender et refondre les Lois relatives à la Cour du Recorder de la Cité de Québec.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. Allegn ait la permission d'introduire un Bill pour amender et refondre les Actes concernant l'Aqueduc de la Cité de Québre.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. Manro ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte à l'effet de consolider la dette de la Ville de Bowmanville.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Ordonnée, Que la 53e Règle de cette Chambre soit suspendue en ce qu'elle a rapport au Bill pour amender l'Acte d'incorporation de l'Académie d'Iberville.

Ordonné, Que M. Dufresne (Iberville) ait la permission d'introduire un Bill pour

l'Acte d'incorporation de l'Académie d'Iberville.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message à l'Honorable Conseil Législatif pour prier leurs Honneurs de permettre à l'Honorable J. Btc. G. Proule, un de leurs Membres de comparaître et rendre témoignage devant le Comité Spécial nommé pour juger et décider de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le Comté de Russell, Mercredi prochain, à dix heures de l'avant-midi.

Ordonné, Que M. Walsh porte le dit Message au Conseil Législatif.

Ordonné, Que l'Honorable M. Carling ait la permission d'introduire un Bill pour expliquer l'Acte concernant les Chemins de Fer.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

L'Honorable M. Simpson, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté. conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général :- Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 14 Mars 1864, pour Information concernant les procédés des Commissaires du Havre de Montréal. [Documents de la Session, No. 57.]

Sur motion de M. Taschereau, secondé par M. Wells, Ordonné, Que le Comité Spécial sur la Pétition d'Election pour la Ville de Brockville ait la permission de s'ajourner jusqu'à Lundi, le Treizième jour du courant, pour la convenance et du consentement des parties.

Résolu, Que, lorsque M. l'Orateur laissera le Fauteuil à six heures, la Chambre reste ajournée jusqu'à sept heures et demie aujourd'hui.

M. Ferguson (Simcoe Sud), du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour la Ville de Brockville, a informé la Chambre que Henri Elzéar Taschereau, Ecuier, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, Samedi dernier.

Ordonné, Qu'Henri Elzear Tuschercau soit présent à sa place en cette Chambre, à sa

prechaine séance.

Un Bill pour amender les Lois en force concernant lavente des Liqueurs enivrantes et l'émission des Licences d'Auberge, et pour réprimer autrement les abus résultant de cette wente, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Sur motion de M. Dunkin, secondé par M. Morris, les amendements suivants ont été

faits au Bill:

Section 12-Ajoutez les mots suivants au 3c l'aragraphe : " et pourvu aussi que tout " tel brasseur, porteur d'une licence, pourra vendre de la Bière ou du Porter en bouteille " de tel fabricant, en des quantités de pas moins d'une douzaine de bouteilles à la fois, " lesquelles devront être entièrement enlevées en des quantités de pas moins d'une douzaine " de bouteille à la fois.

Section 14—Entre les 1er et second Paragraphes, et insérez le suivant : "Il sera du " devoir du percepteur du revenu de l'intérieur d'intenter telle poursuite lorsqu'il aura raison de croire que telle offense a été commise et qu'une poursuite à cet égard peut " être maintenue et ne l'assujétit pas à une trop grande responsabilité."

Section 14-Dans la 2e ligne du 2e Paragraphe, retranchez les mots " ou plusieurs-" Scetion 14—Dans la lère ligne du 3e Paragraphe, retranchez le mot "un" et insérez

les mots " aucun tel."

Section 14—Dans la 2e ligne du 3e Paragraphe, retranchez le mot " ou." Section 14—Dans la 2e ligne du 3e Paragraphe, avant les mots " aucun autre" insérez les mots " ou maire."

Sur motion de M. Dunkin, secondé par M. McKellar, le Bill a été de nouveau amendé

en effaçant le 2e Paragraphe de la 2e section.

Sur motion de M. Dunkin, secondé par M. Morris, les amendements suivants ont été faits au Bill :-

Entre les sections 32 et 33, insérez la suivante :

Section 33—Dans le Bas-Canada, il sera disposé de toutes les dites pénalités comme suit, savoir:

1. Si la poursuite a été intentée par ou au nom d'un percepteur du Revenu de l'Intérieur, et non sous l'autorisation du Conseil d'une Municipalité, les deux tiers appartiendront à tel percepteur et seront retenus par lui, à la condition de payer l'un de ces deux tiers à la personne sur la dénonciation de laquelle il aura institué la poursuite, et le tiers restant sera remis par lui au Shérif du District où l'offense a été commise et formera partie du Fonds de Jury et de Bâtisse du dit District.

2. Si la poursuite a été intentée par ou au nom d'une personne autorisée par le Conseil, les deux tiers appartiendront à telle corporation ; et le conseil de la Municipalité pourra rembourser pas plus d'une part de ces deux tiers, soit à telle personne ou aucune autre personne sur la déponciation de laquelle la poursuite a été intentée; et la troisième part restante sera remise par la Corporation au Shérif du District où l'offense a été commise, et

formera partie du fonds de Jupy et de bâtisse du dit District.

3. Si la poursuite a été intentée par une personne qui n'est pas ainsi autorisée ou en son nom, deux tiers (à moins qu'elle ne déclare qu'elle les refuse) lui appartiendront, et la troisième part restante sera remise par elle au Shérif du District où l'offense a été commis et formera partie du Fonds de Jury et de Bâtisse; et si la personne déclare qu'elle les refuse, toute l'amende sera remise au dit Shérif et formera partie du dit fonds.

Section 33-Dans la 1ère ligne de la 33c Section, insérez avant le mot "Il" les mots

" dans le Hant-Canada."

Sectien 33—Dans la 7e ligne du 1er Paragraphe, retranchez les mots "l'usage de la Province," et insérez les mots " le Fonds de Bâtisse du Haut-Canada."

Section 34—Dans la 1ère ligne du 2e Paragraphe, retranchez les mots " tout Percep-

teur du Revenu" et insérez les mots "dans le Haut-Canada toute personne."

Section 34—Insérez le l'aragraphe suivant, comme troisième:—" Dans le Bas-"Canada, sous de semblables circonstances, toute telle personne sera indemnisée de la "même manière, mais seulement jusqu'à concurrence des deniers versés dans la caisse de "la dite Corporatian durant l'année courante pour des amendes recouvrées en vertu de "telles poursuites."

Section 37-Ajoutez le Paragraphe suivant à la fin d'icelle :

2. Toutes les dispositions des dits Actes, respectivement, pour la conservation de la paix et du bon ordre aux Elections Municipales, pour prévenir et punir les offenses commises aux dites Elections ou causées par les dites Elections, les frais d'icelles, le pouvoir de nommer et d'assermenter des constables spéciaux et de faire prêter serment aux électeurs ou d'en recevoir l'affirmation, le recours en cas d'interruption des procédés, et généralement toutes les dispositions des dits Actes affectant les dites Elections Municipales et s'y rattachant ainsi qu'aux Polls, et toutes choses s'y rapportant, s'appliqueront aux Polls tenus en vertu du présent Acte ainsi qu'aux précédés, aux Officiers et aux personnes qui y président ou y sont employées, et à toutes choses qui s'y rapportent, comme si ces dits Polls étaient tenus pour des Elections réglées par les dispositions des dits actes, excepté en ce que les dites dispositions sont incompatibles avec celles du présent acte.

Section 38—Dans la 4e ligne, après le mot "égard" insérez les suivants: "il ne sera "pas nécessaire qu'aucun témoin dépose directement quant à la description précise de la "liqueur vendue ou échangée, ou quant à la compensation exacte qui aura été donnée, ou quant au fait que la vente ou l'échange a eu lieu avec sa participation ou à sa convaissance

" individuelle, mais."

Sur motion de M. Dorion (Drummond et Arthabaska), secondé par M. Bourassa, le Bill a été de nouveau amendé en retranchant le mot "Vingt" dans le Second paragraphe

de la 3e et 4e Section et en insérant le mot "Trente" à la place.

M. DunKin a proposé, secondé par M. Morris, et la question ayant été mise aux voix, Que le Bill passe et que le titre soit "Acte pour amender les lois en force concernant la "vente des Liqueurs enivrantes et l'Octroi de Licences à cet effet, et pour réprimer "autrement les abus résultant de ce commerce."

La Chambre s'est divisée, et la question a été résolue affirmativement.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Message du Conseil Législatif par John Ferminjs Taylor, Ecuier, l'un des Maîtres en Chancellerie,

M. l'Orateur:

Le Conseil Législatif permet à l'Honorable J. Btc. G. Proulx, un de ses membres, de comparaître et rendre témoignage devant le Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Russell, Mercredi prochain, à dix heures de l'avant-midi, s'il le juge à propos.

Et ensuite il s'est retiré.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour autoriser les Cours de Loi et d'équité dans le Haut-Canada, à admettre l'Honorable Michael Mamilton Folcy, comme Barrister at Law, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Scatcherd a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour incorporer la Maison de Refuge des Dames Protestantes de London; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris son Fauteuil, et M. Walsh a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Walsh a fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement a été lu et adopté. Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour incorporer L'Union St. Jacques de Montréal, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Perrault a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour incorporer L'Union St. Louis, de la Paroisse de Montréal, Comté d'Hochelaga, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Perrault a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formé en Comitée sur le Bill pour incorporer le Dispensaire d'*Famaska*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Dorion*, (*Drummond* et *Arthabaska*) a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formé en Comité sur le Bill pour incorporer Les Sœurs du Précieux Sang, de St. Hyacinthe, et après y avoir siègé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Huot a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour incorporer l'Institut des Matelots de *Montréal*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Irvine* a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aueun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit la la troisième fois Mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formé en Comitée sur le Bill pour incorporer la Société Bienveillante des Typographes de Québec, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Pâquet a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour autoriser les Exécuteurs Testamentaires de feu le Lieutenant-Général Sir William Johnston. C. C. B., à vendre certains terrains, en Canada, appartenant à sa succession, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Smith (Durham Est), a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Smith (Durham Est) a fait rapport du Bill en conséquence et l'amendement a été lu et adopté.

Ordonne, Que le Bill soit lu la troisième sois à la prochaine séance de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour autoriser le Conseil du Village d'Yorkville à émettre des Débentures pour racheter celles qui

sont dues et à l'égard desquelles il n'a point été créé de fonds d'amortissement, et après y avoir siègé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. White a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aueun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième tois Mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est sormée en Comité sur le Bill pour amender les Actes relatifs à la Charte de la Compagnie du Canada, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil; et M. Walsh a fait rapport que le Comité avait exeminé le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour incorporer le Grand Temple et les Temples Subordonnés de l'Ordre Indépendant des Templiers du Canada, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le fauteuil; et M. McKellar a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Mercredi prochain.

L'Ordre du Jour, pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour ériger la Municipalité Locale de St. Colomban en une Municipalité de Comté, étant lu,

L'Honorable M. Alleyn a proposé, secondé par M. Irvine, et la Question ayant été

proposée, Que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil;

L'Honorable M. Evanturel a proposé en amendement, secondé par M. Duckett, que tous les mots après "Que" soient retranchés, et qu'il soient remplacés par les suivants: "cette Chambre se forme en Comité de ce jour en six mois."

Et les Débats s'étant élevés là dessus :

Et étant six heures de l'après midi, M. l'Orateur a ajourné la Chambre jusqu'à sept heures et demie aujourd'hui, sans que la Question d'ajournement ait été mise aux voix.

Sept heures et demie, P. M.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre te Message suivant :—

Le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé: "Acte pour changer la tenure des terres "des Sauvages dans le Township de Dandee dans le Comté d'Hantingdon," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un Bill intitulé : "Acte amendant l'Acte de

" cotisation de 1864," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il est retiré.

Sur motion de l'Honorable M. le Solliciteur-Général Corkburn, secondé par l'Honorable M. le Solliciteur-Général Langerin,

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte amendant l'Acte de Co-

" tisation de 1864," soit maintenant lu la première sois.

Le Bill a été, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour changer la tenure des Terres des Sauvages "dans le Township de Dundee, dans le Comté de Huntingdon," et ils ont été lus comme suit:—

Page 1, ligne 40.—Retranchez "six" et insérez: "cinq."

Page 1, ligne 44.—Retranchez depuis "quittance" jusqu'à "pourvu" dans la 45e ligne.

Page 1, ligne 46.—Retranchez depuis "Acte" jusqu'à "Le" dans la page 2, ligne 8, et insérez : "et sur tel rachat par le paiement susdit et sur production au Département des Terres de la Couronne d'une preuve suffisante de l'arpentage, il pourra être émis des Lettres Patentes concédant tel lot ou partie de lot de terre en fee simple, franc et libre de "toutes charges en faveur des dits Sauvages à la personne ayant droit de faire le rachat et qui "l'aura fait, ou à ses hoirs, ayant cause ou représentants légaux ; et ces Lettres Patentes "seront émises aussitôt après que le rachat aura été effectué, si les dites terres ont alors été "cédées à Sa Majesté pour les fins de la présente Loi par Acte de cession consenti par la "majorité des Chefs de la dite Tribu des Iroquois de St. Régis et approuvé du Gouverneur- Général en Conseil ; et si telle cession n'est pas ainsi faite au temps du dit rachat, alors "les dites Lettres l'atentes seront émises aussitôt que la dite cession aura été exécutée, pourvu toujours que dans ces Lettres Patentes, toutes mines de plomb, d'étain, de "charbon, de cuivre et tous endroits propres à l'établissement de moulius soient réservés par la Couronne en fidéicommis pour les dits Sauvages dé St. Régis."

Page 2.—Retranchez la Cédule A.

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif et informe leurs Houneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'Ordre de la Chambre de ce Jour pour la comparution d'Henri Elzear Taschereau,

Ecuier, à sa place en cette Chambre aujourd'ui, étant lu;

M. Ferguson (Simcoe Sud) s'est levé de sa place et afinformé la Chambre que M. Tuschereau l'avait prié de dire, qu'une indisposition l'a empêché de se trouver à la réunion du Comité de l'Election Contestée pour la Ville de Brockville, Samedi, le Vingt-et-unième jour de Mai courant.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. Taschereau, Ordonné, Que le dit exposé soit considé une excuse suffisante.

Un Bill pour autoriser les Exécuteurs Testamentaires de feu le Lieutenant-Général Sir William Johnston, C. C. B., à vendre certains terrains en Canada appartenant à sa succession, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill pasce.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour incorporer la Grande Division et les Divisions Subordonnées des Fils de la Tempérance, dans le Canada Est; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Mackenzie (Lambton) a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Mercredi prochain.

L'Ordre du Jour étant lu pour reprendre les Débats ajournés sur l'amendement qui a été proposé aujourd'hûi à la Question, Que M. l'Orateur laisse maintenant le Fauteuil (pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour ériger la Municipalité Locale de St. Colomban en une Municipalité de Comté), et lequel amendement était: que tous les mots après "Que" soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants "cette Chambre se forme en Comité de ce jour en six mois," et l'amendement ayant été de nouveau proposé, avec la permission de la Chambre les dits amendement et motion ont été séparement retirés.

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Résolu, Que le Bill soit renvoyé de nouveau au Comité Permanent des Divers Bills Privés.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour pourvoir à des successeurs aux Syndics des biens de l'Eglise de la Rue St. Gabriel de Montréal, ин

et pour régler le litige y relatif, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. brine a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Irvine a lait rapport du Bill, en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième feis Mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender la charte de la Compagnie du Chemin de Fer de Welland, du Canada, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. White a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender l'Acte qui incorpore la Compagnie du Chemin de Fer de la Vallée de Massawippi, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Somerville a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour déclarer propriété publique le Monument érigé à Ste Foye, à la mémoire des Braves de 1760, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Huot a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait un amendement.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Huot a fait rapport du Bill, en conséquence, et l'amendement a été lu et adopté. Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour autoriser l'admission de John Thompson Huggard à pratiquer comme Avocat, Procureur et Solliciteur dans les Cours de Loi et d'Equité dans le Haut-Canada, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Scatcherd a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour confirmer certains chemins latéraux dans le Township de King, et définir d'autres réserves et lignes de chemins dans le dit Township, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. McKellar a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour la réorganisation de la Compagnie du Chemin de Fer de Port Hope, Lindsuy et Beaverton, et pour autoriser la dite Compagnie à acquérir le Hâvre de Port Hope, et pour d'autres fins, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Scatcherd a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait un amendement.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Scatchard a fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement a été lu et adopté.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour naturaliser John Porterfield, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le

fauteuil; et M. Smith (Durham Est) a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Mercredi prochain.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour rendre nulle la proclamation déclarant Walkerton le chef lieu du Comté de Bruce, et autoriser les contribuables du dit Comté à décider si Paisley ou Kincardine sera le chef lieu, étant lu;

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit renvoyé de nouveau au Comité Permanent des divers Bills Privés.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour incorporer la Société de l'Union St. Joseph d'Ottawa; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Bell (Russell) a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill du Conseil Jégislatif intitulé: "Acte pour pourvoir au transport des immeubles vendus par feu Charles Lawrence Herchmer, Ecuier;" et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Morris a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Morris a fait rapport du Bill, en conséquence, et les amendements ont été lus suit :-

Page 1, ligne 21.—Après le mot "suit" insérez les Clauses A. B. et C.

Clause A—" Nonobstant le Statut Impérial, 12 George II, Chapitre 28, ou toute loi "ou statut au contraire, nul acte ou hypothèque (sauf tel que ci-dessous prescrit) fait en "conformité de la dite vente par loterie des lots de Pare susdits ou aucun d'iceux, sera "réputé ou déclaré avoir été ou être illégal ou nul, uniquement, pour la raison que telle "vente ou aliénation a été faite par loterie dans l'un ou l'autre des cas suivants, savoir:—

1° "Dans le cas où les deniers d'acquisition de ces lots de l'arc respectivement au-

" ront été entièrement payés avant la passation du présent Acte.

2° Dans le cas où l'acquéreur de ces lots de Pare respectivement après avoir consenti "une hypothèque ou permis qu'un privilége à l'égard des deniers d'acquisition, existât "sur ces lots, paiera dans le cours d'une année de la passation du présent Acte, un verse- ment d'un cinquième du montant restant dû sur ces deniers, ou convienne de le payer."

Clause C.—" Dans tous les cas où l'acquéreur d'aucun lot de Pare n'aura pas, dans le cours d'une année après la passation du présent Acte, déclaré en la manière ci-dessus prescrite qu'il retient ce lot, tous deniers d'acquisition qu'il pourra avoir payés sur icclui, seront forfaits, et le titre consenti à l'acquéreur et l'hypothèque exécutée par ce d'dernier seront absolument nuls; pourvu toujeurs que les lots dont il aura été disposé par loterie comme il est dit ci-dessus ou aucun d'iccux, ne seront pas forfaits en vertu d'aucune disposition du Statut Impérial ci-dessus cité, mais que le titre restera exempté de l'opération de ces dispositions."

Dans le Préambule :

Page I. Egne 8.—Effacez depuis le met "vendit," jusq u'à "sur" dans la 9e ligne, et insérez : "et céda par voie de loterie, certains lots de Pare tracés par lui."

Page 1, ligne 11.—Effacez depuis le mot "iceux" jusqu'à "d'autres" et insérez: "et exécuta des titres et regut des hypothèques pour les deniers d'acquisition de ces lots "ou de quelques uns d'entre eux, et aussi, vendit et cédà ou entreprit et convint de "vendre."

Page 1, ligne 19.—Après "vivant" insérez: "et qu'ils ont représenté que les parties "intéressées dans la dite loterie ne savaient pas qu'elle était illégale, ou que le Statut Impérial 12 George II, Chapitre 8, était en force, ou pouvait être réputé ou déclaré être en force dans le Haut-Canada, et que les dits lots de Pare ont été vendus de bonne foi et dans l'ignorance de la loi : et considérant qu'il est désirable d'établir des dispositions "équitables à cet égard."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois ont été adoptés.

Ordonné, Que le Bill avec les amendements soit lu la troisième fois, Mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour autoriser Maria Murney, Exécutrice Testamentaire, à "vendre certaines portions des immeubles dépendant de la succession de feu l'Honorable "Edmund Murney, et pour d'autres fins," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Dunkin a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois, Mercredi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte un qui permet aux Compagnies pour l'Exploitation des Mines d'obtenir des chartes d'incor- peration étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant les réclamations en vertu de l'Acte du Fonds Consolidé d'Emprunt Municipal, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la

Chambre pour Mereredi prochain.

Rósolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle s'ajournera jusqu'à Mercredi prochain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Mucdonald, secondé par le Procureur-Général Cartier.

La Chambre s'est ajournée jusqu'à Mercredi prochain.

Mercredi, 25 Mai 1864.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :

Par M. Bourassa,—La Pétition de J. G. Laviolette et autres, de la Paroisse de St. Cyprien et Sherrington.

Par l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier,-La Pétition de J. L. Beaudry,

Maire de la Cité de Montréal.

Par M. Bellerose,—La Pétition d'A. F. Hamelin et autres, Pilotes pour et au-dessus du Havre de Québec.

Par l'Honorable M. Laframboise,-La Pétition de Joseph Barselou, de la Cité de

Montréal

Par l'Honorable M. Mowat, - La Pétition de la Société de Réforme du Dimanche de Kingston.

Conformement à l'Ordro du jour, les Pétitions suivantes ont été lucs :-

De la Municipalité du Village de Caledonia; demandant la passation d'un Acte pour l'autoriser à exempter de la taxation, pour un certain nombre d'années, la Fabrique d'E-

tosses de Laine de Ronuld McKinnon, et pour d'autres sins.

De W. Blanchet et autres, du Township d'Arthabaska; demandant que certaines parties des einq premiers Rangs du dit Township soient détachées de la Municipalité du Village de Victoriaville et annexées à la Municipalité du Village d'Arthabaskaville, pour les fins Municipales.

De la Compagnie du Chemin de Fer de Jonetion de Montréal et Vermont ; demandant que le Bill pour la fusion de la Compagnie du Chemin de For de Montréal et Cham-

plain avec la Compagnie du Chemin de Fer du Grand Trone, devienne loi.

De la Société d'Agriculture du Comté de Beauce ; demandant la passation d'un Acte déclarant qu'à l'avenir les Expositions Agricoles pour le Bas-Canada seront tenues alternativement à Québec, Montréal, Trois-Rivières et Sherbrooke.

De Charles Congdon et autres; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de

" La Compagnie des Mines d'Or de Dorset."

De William Molson et autres, de la Cité de Montréal; demandant des amendements au Bill pour amender les Actes relatifs à la Corporation de la dite Cité, et pour d'autres

De la Chambre de Commerce de la Cité de London, C. O.; demandant que le Bill pour établir "La Compagnie de la Route non-interrompue de Buffalo à Détroit" ne devienne

De Reinhold Lang, de la Ville de Berlin, dans le Comté de Waterloo et Province du Canada, tanneur; et William Gaul, de la Ville de Berlin, dans le Comté de Waterloo et Province du Canada, marchand tailleur ; se plaignant de Pillégalité de l'Election d'Isaac Erb Bowman, Ecuier, pour la Division Nord du Comté de Waterloo.

M. Mackenzie (Lambton), du Comité-Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions de la Législature, a présenté à la Chambre le Sixième Rapport du dit Comité,

lequel a été lu comme suit :

Le Comité a demandé, par des annonces insérées dans divers journaux publiés dans les Cités de Québec, Montréal, Ottawa, Kingston, Toronto, Hamilton et London, des soumissions pour les Impressions, la Reliure et le Papier requis pour le service du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative, pour l'espace de cinq années, à compter du 1er Janvier 1865, et le résultat a été que le Comité est convenu de recommander l'acceptation des soumissions suivantes, savoir :-

De MM. Hunter, Rose et Lemieux, pour les Impressions.

De M. J. Bie. Trudelle, pour la Reliure. De MM. G. et G. E. Desharats, pour le Papier requis pour les Impressions.

Le Comité recommande aussi l'adoption de la Résolution suivante :

Résolu, Qu'ayant ordonné la réimpression des feuilles des Documents de la Session détruits dans l'incendie du 20 du courant, et, de plus, donné des ordres pour que cet ouvrage soit fait avec le plus d'économie possible, particulièrement en ce qui est recommandé dans son Second Rapport de cette Session, savoir : "Que lorsque la chose sera " praticable, les deux versions seront réunies en une même édition, ce qui offrira à la fois " les avantages de l'exactitude, de l'économie et de la célérité," le Comité prend la liberté de suggérer qu'à l'avenir cette recommandation soit mise à effet par les chefs des Départements lorsqu'ils feront imprimer leurs rapports, si la chose est possible.

M. Walsh, du Comité Spécial sur le Bill pour amender les Lois de la Chasse du Haut-Canada, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que la Pétition de William Molson et autres, de la Cité de Montréal, soit renvoyée au Comité Permanent des Divers Bills Privés.

L'Honorable M. le Procureur-Général Cartier, du Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, a présenté à la Chambre le Troisième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :

Votre Comité a examiné le Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de Guelph, Fergus, Owen Sound et du Lac Huron, et y a fait des amendements qu'il soumet à Votre Honorable Chambre.

Ordonné, Que M. Macfarlane ait la permission d'introduire un Bill pour donner au Comté de Perth un Représentant additionnel dans l'Assemblée Législative du Canada.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Vendredi prochain.

L'Honorable M. Simpson, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 19 Mai 1864, pour un état des Armes et Accourrements tournis par les Autorités Impériales pour l'usage de la Miliee et des Volontaires de cette Province. (Documents de la Session, No. 13.)

Sur motion de l'Honorable M. le l'rocureur-Général Cartier, secondé par l'Honorable M. Galt,

Ordonné, Que le Rapport final du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Flection pour le Comté d'Essex, soit maintenant lu.

Et le dit rapport ayant été lu,

Résolu, Que le Comité Spécial nommé pour juger et décider de l'Election contestée pour le Comté d'Essex, ayant fait rapport à cette Chambre, que les faits se rattachant à la dernière Election pour le Comté d'Essex, particulièrement la conduite de John McEman, l'Officier-Rapporteur pour le dit Comté, celle de James Eugène Maguire, le Député-Officier-Rapporteur pour le Township d'Anderdon, et celle de William Kelley, le Clerc de Poll dans le dit Township d'Anderdon, sont tels qu'ils demandent la sérieuse considération de la Chambre.

Ordonné, Que le dit John McEwen, James Eugène Maguire et William Kelley, comparaissent à la Barre de cette Chambre, Jeudi le 2e jour de Juin, pour répondre de leur conduite à la dite Election.

Un Bill pour autoriser les Cours de Loi et d'Equité, dans le Haut-Canada, à admettre l'Honorable Michael Hemilton Folcy comme avocat, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit: "Acte pour conférer aux Cours de "Loi et d'Equité dans le Haut-Canada, le pouvoir d'admettre l'Honorable Michael Ha-" milton Folcy, comme Avocat."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la maison de Refuge des Dames Protestantes de London, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour incorporer la Maison de

"Refuge des Dames Protestantes de London."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour incorporer l'Union St. Jacques de Montréal, a été, en conformité, de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour incorporer la Société de l'Union St. Jacques de Montréal."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son Concours!

Un Bill pour incorporer l'Union St. Louis, de la Paroisse de Montréal, Comté d'Hochelaga, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit: "Acte pour incorporer l'Union St. Louis, de la Côte St. Louis, Paroisse de Montréal, Comté d'Hochelaga,

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour incorporer le Dispensaire d' Yamaska, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour incorporer les " Sœurs du Précieux Sang," de St. Ilyacinthe, a été, en conformité do l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son Concours.

Un Bill pour incorporer l'Institut des Matelots de Montréal, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Sur motion de l'Honorable M. Rose, secondé par l'Honorable M. Alleyn, les Amen-

dements suivants ont été faits au Bill :-

Dans le Préambule, ligne 2-Retranchez les mots "le Révérend Alexander F. Kemp." Dans le Préambule, ligne 16-Retranchez les mots "Institution des Marins," et insérez à leur place "l'Union Bethel des Marins."
Clause 1, ligne 2—Retranchez les mots "le Révérend Alexander F. Kemp."

Clause 1, lignes 28, 29 et 55-Retranchez les mots "Institution des Marins," et insérez à leur place "l'Union Bethel des Marins."

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour incorporer l'Institution des

" Marins de Montréal."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Eill pour incorporer la Société Bienveillante des Typographes de Québec, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour incorporer la Société Typo-

" graphique de Québec."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour autoriser le Conseil du Village d'Yorkville à émettre des Débentures pour racheter celles qui sont dues et à l'égard desquelles il n'a point été créé de Fonds d'Amortissement, a êté, en conformité de l'Ordre, lu la troisième sois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour autoriser la Corporation du "Village d'Yorkville à émettre des bons pour racheter ses bons en circulation, pour lesquels

" il n'a pas été créé de Fonds d'Amortissement."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour amender les Actes relatifs à la Charte de la Compagnie du Canada, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour incorporer le Grand Temple et les Temples Subordonnés de l'Ordre Indépendant des Bons Templiers du Canada, a été, en conformité de l'Ordre, lu la

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour incorporer le Grand Temple " et les Temples subordonnés de l'Ordre Indépendant des Bons Templiers du Canada." Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Grande Division et les Divisions Subordonnées des Fils de la Tempérance, dans le Canada Est, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bille passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législaiif et demande son coursurs.

Un Bill pour pourvoir à des successeurs aux Syndies des Biens de l'Eglise de la Rue St. Gabriel de Montréal, et pour régler le litige y relatif, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit ; " Acte pour transférer à des Syndies les " propriétés de l'Eglise et Presbytère de la Rue St. Gabriel, à Montréal, et pour régler " les contestations pendantes à ce sujet."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour amender la charte de la Compagnie du Chemin de Fer de Welland, Canada, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte peur amender les Actes relatifs à

la Compagnie du Chemin de Fer de Welland."

Ordonne, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour amender l'Acte qui incorpore la Compagnie du Chemin de Fer de la Vallée de Massawippi, a été, en conformité de l'Ordre. lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour amender l'Acte d'incorpo-

" ration de la Compagnie du Chemin de Fer de la Vallée de Massawippi."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour déclarer propriété publique le Monument érigé à Ste. Foye, à la mémoire des Braves de 1760, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour déclarer propriété publique " le Monument élevé à la mémoire des Braves de 1760 sur les hauteurs de Ste. Foye."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour autoriser l'admission de John Thompson Huggard à pratiquer comme Avocat, Procureur et Solliciteur dans les Cours de Loi et d'Equité dans le Haut-Canada, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit: "Acte pour permettre à John Thompson "Huggard d'exercer la profession d'Avocat, Procureur et Solliciteur dans les Cours de Loi et d'Equité du Haut-Canada."

Ordonne, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour confirmer certains chemins latéraux dans le Township de King, et définir d'autres réserves et lignes de Chemins dans le dit Township, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour confirmer certains Chemins " Latéraux dans le Township de King, et pour pourvoir à leur tracé ainsi qu'à celui d'au-"tres réserves et lignes de Chemins, et pour établir une réserve de Chemin à travers la première Concession le long et sur la borne sud de ce Township."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son

concours.

Un Bill pour la réorganisation de la compagnie du Chemin de Fer de Port Hope, Lindsay et Beaverton, et pour autoriser la dite Compagnie à acquérir le Havre de Port Hope, et pour d'autres fins, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour réorganiser la Compagnie " du Chemin de Fer de Port Hope, Lindsay et Beaverton, et pour l'autoriser à acquérir et

" posséder le Havre de Port Hope et pour d'autres fins."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour naturaliser John Porterfield, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bille passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bille au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Société de l'Union St. Joseph d'Ottawa, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bille passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte pour autoriser Maria Murney, Exécutrice Testamentaire, à vendre certaines portions des Immeubles dépendant de la succession : " de seu l'Honorable Edmund Murney et pour d'autres fins. "

Résolu, Que le Bill passe. Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs honneurs que cette Chambre l'a passé sans aucun amendement.

M. Street, du Comité des Subsides, a fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles ont été lues comme suit :-

1. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six mille trois cent vingt dollars et quatrevingt-dix cents soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du Bureau du Secrétaire Provincial, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

2. Résolu Qu'une somme n'excédant pas Deux mille six cent trente-huit dollars et soixante-quinze cents soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du Bureau

du Régistrateur Provincial, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1861.

3. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinq mille deux cent quarante-deux dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du Bureau du

Receveur Général, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

4. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quinze mille huit cent cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majeste, pour être distribuée comme suit :- Cinq mille cinq centtrente dollars pour défrayer les dépenses du Département du Ministre des Finances, Six mille einq cent vingt-einq dollars pour défrayer les dépenses du Département du Ministre des Finances (Branche des Douanes), et Trois mille huit cents dollars pour défrayer les dépenses du Département du Ministre des Finances (Branche de l'Auditeur), pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

5. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre mille quatre cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du Bureau du Conseil

Exécutif, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

6. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Huit mille six cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt dix-sept cents soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit:-Cinq mille sept cent dollars et soixante-quatre cents, pour défrayer les dépenses du Département des Travaux Publics, Deux mille neuf cent quarante-quatre dollars et trente-trois cents pour défrayer les dépenses du Département des Travaux Publics, (Branche des Ingénieurs), pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

7. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Sept mille sept cent cinquante-trois dollars et quatre-vingt-quatorze cents soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du Burcau d'Agriculture, pour le semestre expirant le 30 juin 1864.

8. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Douze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du Département des Postes, pour le semestre

expirant le 30 Juin 1864.

9. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt-huit mille sept cent soixant-et-une dollars et soixante-quinze cents soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit : Vingt-cinq mille quatre cent quarante-six dollars et soixante-quinze cents pour défrayer les dépenses du Département des Terres de la Couronne, et trois mille trois cent quinze dollars pour défrayer les dépenses du Département des Terres de la Couronne (Branche des Sauvages), pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

- 10. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille deux cent cinq dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du Bureau du Procureur-Général et du Solliciteur-Général, Est, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- 11. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du Burcau du Procureur-Générel et du Solliciteur-Général, Ouest, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

12. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt einq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses Contingentes des Départements Publics, pour le

semestre expirant le 30 Juin 1864.

13. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Soixante-quinze mille trois cent quarantecinq dollars soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer les dépenses Contingentes de l'Administration de la Justice du Bas-Canada, non autrement pourvues, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

14. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires de la Cour de Chancellerie du Haut-Canada, pour

le semestre expirant le 30 Juin 1864.

15. Résolu, Qu'ue somme n'excédant pas Trois mille quatre cent sept dollars et une cent soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses des Salaires et Dépenses Contingentes des Cours du Banc de la Reine et des Plaids Communs, Hant Canada, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

16. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille neuf cents dollars scit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour allocations de Circuit aux Juges de la Cour de

Chancellerie, Hant-Canada, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

17. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinq mille deux cent einquante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour Poursuites Criminelles, Hout-Canada, pour le semestre expirant le 30 Juin 1861.

18. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer les Dépenses Contingentes de l'Administration de la Justice du

Haut-Canada, non autrement pourvues, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

19. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille cinq cents dellars soit accordée à Sa Majesté, pour le montant requis pour rencentrer les dépenses de la Police Fluviale de Montréal, dont mille luit cent cinquante dellars sont remboursables par les Commissaires du Hâvre, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

20. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour le montant requis pour rencontrer les dépenses de la Police Fluviale de

Québec, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

- 21. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt-huit mille huit cent cinquante-deux dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit:—Vingt-quatre mille huit cents cinquante-deux dollars pour le soutien du Pénitentier Provincial à Kingston, et quatre mille dollars pour construction et matériaux, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- 22. Résolv. Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-treize dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit:—Sept mille cent quarante-huit dollars, pour le soutien de l'Asile de Rockwood; Cinq mille dollars pour construction et matériaux pour le même; Dix mille dollars, pour Eau, Gas, Cuisine et Appareil de Chauffage; Trois mille sept cent quarante-cinq dollars aux Surintendants et Surveillants des Travaux, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

23. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Dix-huit mille neuf cent soixante-et-dix dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit:—Huit mille cent trente-cinq dollars, pour le soutien de la Maison de Réforme, à Pénétancouchine; et Dix mille huit cent trente-cinq dollars, pour la construction de l'Edifice principal et la complé-

tion de Cellules etc., pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

24. Resolu, Qu'une somme n'excédant pas Douze mille quatre cent treize dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit;—Neuf mille trois cent vingttrois dollars, pour le soutien de la Maison de Réforme, à St. Vincent de Paul; et Trois mille quatre-vingt-dix dollars, pour la construction ou l'achat d'une Maison pour le

gardien, additions et réparations aux Bâtisses; pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

25. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinq mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'Inspection des l'risons et Asiles,

pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

26. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cents dellars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer une partie du Salaire de l'Orateur du Conseil Législatif pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

27. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Greffier du Conseil Législatif, pour le semestre expirant le 30

Juin 1864. 28. Résolu, Qu'une somme n'exécédant pas Huit cents dollars soit accordée à Sa Masjesté, pour défrayer le Salaire de l'Assistant Greffier et Traducteur Français du Conseil Législatif, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

29. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Greffier en Loi du Conseil Législatif, pour le semestre

expirant le 30 Juin 1864.

30. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Chapelain et Bibliothécaire du Conseil Législatif, pour.

le semestre expirant le 30 Juin 1864.

31. Résolu. Qu'une somme de Deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Gentilhomme Huissier de la Verge Noire du Couseil Législatif, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

32. Résolu, Qu'une somme de Deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Sergent-d'Armes du Conseil Législatif, pour le semestre expirant le

30 Juin 1864.

33. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Messager en Chef du Conseil Législatif, pour 1e semestre expirant le 30 Juin 1864.

34. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Portier du Conseil Législatif, pour le semestre

expirant le 30 Juin 1864.

- 35. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinq cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Salaires de trois Messagers pour la Session du Conseil Législatif, à cent quatre-vingts dollars chaque, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- 36. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer une partie du Salaire de l'Orateur de l'Assemblée Législative, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

38. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Greffier de l'Assemblée Législative, pour le semestre expirant

le 30 Juin 1864.

38. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire de l'Assistant Greffier de l'Assemblée Législative, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

39. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Greffier en Loi et Traducteur Auglais de L'Assemblée Légis-

lative, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

40. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Sergent d'Armes de l'Assemblée Législative, pour le

semestre expirant le 30 Juin 1864.

41. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Soixante et seize mille neuf cent cinquante-cinq dollars et quatre-vingt treizo cents soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses contingentes de l'Assemblée Législative, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

42. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt-einq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'impression et reliure des Lois de la présente

Session, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

43. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille einq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la distribution des Lois, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

44. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté. comme Octroi à la Bibliothèque Parlementaire, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

45. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cents quarante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Greffier en Chancellerie, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

46. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses contingentes du Greffier de la Couronne en Chancellerie,

pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

- 47. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre-vingt-seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit :-- Pour une somme additionnelle pour Ecoles Communes, Haut et Bas-Canada, Trois mille dollars de cette somme sur la part du Bus Canada devant être affectées aux Ecoles Normales, la somme de Quatre-vingt mille dollars, et pour une somme additionnelle pour Ecoles Communes (la proportion pour le Haut-Canada étant applicable aux Ecoles de Grammaire), Seize mille dollars, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- 48. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, comme avance au fonds de l'Education Supérieure pour rencontrer le déficit du revenu, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

49. Résolu, Qu'une somme n'excédent pas Neuf mille cent quatre-vingt-douze dollars ct cinquante cents soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires et dépenses Contin-

gentes du Burcau de l'Education du Bas-Canada, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864. 50. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires et dépenses Contingentes du Bureau de

l'Education du Haut-Canada, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

51. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'Observatoire de Québec, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

52. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'Observatoire de Toronto, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

53. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Dix mille huit cent quarante quatre dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de Marine et des Emigrés de

Québec, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

- 54. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trente-et-un mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Maj sté, pour le soutien de l'Asile Provincial des Aliénés, et pour la branche de l'Université de l'Asile de Tronto, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- 55. Résola, Qu'une somme n'excédant pas Huit mille six cent quarante-sept dollars soit accordée à Sa Majosté, pour le soution de l'Asile d'Orillia, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- 56. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Treize mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit :- Douze mille sept cent cinquante dollars comme aide pour le soutien de l'Asile Malden, et mille dollars pour réparations et achat d'un petit Engin à Vapeur, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

57. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Sept mille deux cent cinquante dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour le soutien de l'Asile St. Joan, pour le semestre expirant

le 30 Juin 1864.

- 58. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trente-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme aide à l'Asile Beauport, Québec, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- .59. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cents dollars, soit accordée à Sa Majesté comme aide aux Marins Naufragés, pour le somestre expirant le 30 Juin 1864.

60. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Neuf cent cinquante dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Institution des Sourds-Muets du Haut-Canada, en vertu d'un Ordre en Conseil du 8 Janvier 1864, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

61. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de l'Exploration Géologique de la Province, pour le

semestre expirant le 30 Juin 1864.

62. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille neuf cent quarante-quatre dollars et soixante-et-sept cents soit accordée à Sa Majesté, pour le loyer de quatre années dues pour la Chambre Canadienne dans le Palais de Cristal de Sydenham, comme une aide aux Arts, à l'Agriculture et Statistique à cent louis sterling par année, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

63. Résolu. Qu'une somme n'excédant pas Mille cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Député-Adjudant-Général de la Milice pour le

Bas-Canada, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

64. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Député-Adjudant-Général de la Milice pour le Haut-Canada, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

65. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Neul'cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire de l'Aide-de-Camp Provincial, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

66. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Commis Principal et Comptable dans le Département de la Milice, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

67. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Premier Commis du Département de la Milice, pour le

semestre expirant le 30 Juin 1864.

68. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Surintendant des Magasins du Département de la Milice, pour le semestre expirant le 30 Juin 1894.

69. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire d'un Commis. dans le Département de la Milice, pour le

semestre expirant le 30 Juin 1864.

70. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire de trois Commis à Trois cents dollars chaque, dans le Département de la Milice, pour le semestre expirant le 30 juin 1864.

71. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire de deux Commis, à Deux cent cinquante dollars chaque, dans

- le Département de la Milice, pour le semestre expirant le 30 juin 1864.
 72. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois ceut quatre-vingt-trois dellars, soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit :- Deux cents dollars, pour défrayer le Salaire d'un Messager du Département de la Milice, et Cent quatre-vingttrois dellars à un Assistant-Messager et Journalier, dans le Département de la Milice, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.
- 73. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Douze mille einq cents dollars, soit accordé à Sa Majesté, pour rencontrer les Dépenses Contingentes, Papeterie, Impression, Réparation d'Armes, etc., transport des Armes, Munitions et Approvisionnements et autres dépenses incidentes de la Milice, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.
- 74. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Sept mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit -Cinq mille cinq cents dollars pour l'achat de Mumition à Balle, et Mille cinq cents dollars pour l'achat de Munition à Poudre, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

75. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille deux cents dollars, soit accordée à Sa Majessé, pour défrayer le Salaire de huit Gardes-Magasins d'Arsenaux à Trois cents

dollars chaque par an, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

76. Résolu, Qu'uge somme n'excédant pas Dix mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour le Loyer des Arsengux, Soin des Armes et paiement des Sergeants-Majors de Batteries de Campagne, des Gardiens et employés des Arsenaux, y compris le Chauffage et l'E-

clairage de ces Arsenaux, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

77. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt-deux mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit :—Dix-neuf mille dollars pour défrayer la paie de Cent huit Instructeurs d'Exercise, et Trois mille dollars pour rencontrer les frais de transport des dits Instructeurs, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

78. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quaire mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire de Seize Majors de Brigade à Six cents dollars chaque,

pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

79. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille quatre cent soixante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de seize Majors de Brigade à raison de cinquante centins par jour, chaque, au lieu de fourrage pour un cheval, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

80. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois mille deux cent quarante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour payer les dépenses de Voyage, Papeterie, et frais de Port des

Majors de Brigade, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

81. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Douze mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour défrayer la paie des Officiers de Milice, Officiers non-Commissionnés et hommes attachés aux écoles militaires, à Québec et Toronto, allocations et frais de voyages des candidats, etc., etc., pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

82. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour Inspections Spéciales des Volontaires par des Officiers du service de Sa

Majesté, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

83. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinq mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour les Corps Volontaires Effectifs, en vertu de la 16e Section de l'Acte de la

Milice Volontaire, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

84. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer l'allocation pour l'habillement à raison de six dollars par homme aux Corps dans la Classe A, pour l'année 1862, en vertu des dispositions de la Section 3 de "l'Acte de Milice amendé, 1862," pour être distribuée comme suit:—Deux mille spet cent quarante-deux dollars aux Sept Batteries de Campagne; Trois mille soixante dollars aux Quatorze Troupes de Cavalerie; Sept cent cinquante-six dollars aux Trois Compagnies d'Artillerie à Pied; et Douze mille trente-quatre dollars aux Quarante Compagnies de Carabiniers, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

85. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre mille neuf cent quatre-vingt-un dollars, quatre centins, soit accordée à Sa Majesté pour défrayer la compensation accordée

aux Pensionnaires au lieu de terrain, pour le semettre expirant le 30 Juin, 1864.

86. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt-cinq mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux salaires et dépenses Contingentes du Département de l'Emigration et pour le maintien de l'établissement de la Quarantaine à la Grosse-Isle, pour le

semestre expirant le 30 Juin 1864.

- 87. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux cent soixante-et-seize dollars, soit accordée à Sa Majesté pour être distribuée comme suit:—Deux cents dollars pour défrayer la pension accordée à Samuel Waller, comme ci-devant Greffier des comités du Conseil Législatif, Bas-Canada; Quarante dollars à John Bright, comme ci-devant Messager du Conseil Législatif, Bas-Canada; Trente-six dollars à Louis Gagna, comme ci-devant Messager de l'Assemblée Législative, Bas-Canada, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- 88. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars, soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les pensions suivantes:—Huit cents dollars à G. B. Faribault, comme ci-devant assistant Greffier de l'Assemblée Législative; Quatre cents dollars à Mme. Catherine Antrobus; Deux cents dollars à Mme. Charlotte McCormick; Cinquante dollars à Pierre Bouchard, pour blessures reçues au service public; et Quarante dollars à Jacques Brien, pour blessures reçues au service public, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- 89. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille deux cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour les Nouvelles Annuités des Sauvages, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- 90. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quarante-et-un mille trente-six dollars, dix-sept cents, soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit:—Vingt mille

dollars pour la continuation du contrat pour l'approfondissement du Canal Welland jusqu'au niveau du Lac Erié; Onze mille trente-quatre dollars et trente-neuf cents, pour payer la balance de la dépense sur le Canal Welland pour 1868; Cinq mille deux cents dollars pour réparations extraordinaires aux jetées aux Ports Colborne et Maitland; et Quatre mille huit cent-un dollars et soixante-et-dix-huit cents pour rencontrer le montant dû à la Banque du Haut-Canada pour des Estimes payés à Cotton et Roma en 1855, pour le semestre expirant

91. Qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cent cinquante-six dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit : six cents dollars, pour le quai pour le transbordement de l'Huile de Pétrole à Lachine, et deux mille cent cinquante-six dollars pour les appentis additionnels pour la fleur, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

92. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas de Deux mille cinq cent quarante six dollars et soixante-huit cents, soit accordée à Sa Majesté, pour l'inspection spéciale du

Canal Rideau, en 1863, pour le semestre espirant le 30 Juin 1864.

93. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille cent quarante-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer le montant dû à la Banque du Hant-Canada, pour estimés payés à James Rigney, en 1855, Navigation à l'Intérieur à Songoy, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

94. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour compléter le canal à eau prosonde du Lake St. Pierre, pour le semestre

expirant le 30 Juin 1864.

95. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour l'amélioration sur la Rivière du Moine, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

96. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour l'amélioration sur la Rivière Patancarca, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

- 97. Résolu, qu'une somme n'excédant pas Sept cent cinquante-huit dollars et cinquante-deux cents soit accordé à Sa Majesté, pour rencontrer le montant dû à la Banque du Haut-Canada, pour estimés payés à N. Burnwash, en 1854, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- 93. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour payer le coût des Bouées pour la Baic et le Hâvre de Gaspé pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

99. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille dollars soit accordée à Sa

Majesté, pour Arpentages et Inspections pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864. 100. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour pourvoir à la construction d'un Hangar public, Saguenay, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

101. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer les dépenses des Bâtisses publiques à Ottava, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

102. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour payer les réparations au toit des Bâtisses, etc., Hôpital de la Marine, Québec, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

103. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Dix sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour la continuation de la Nouvelle Prison à Québec (à même le Fonds de Bâtisses et de Jury pour le district de Québec), pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

104. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille dollars, soit accordée à Sa Majesté (à même le Fonds de Bâtisses et de Jury) pour le district de Kamouraska, pour la Prison et la Cour de Justice à Kamouraska, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

105. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté (à même le fonds de bâtisses et de jury), pour réparation de la cour de justice à

Aylmer, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

106. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Sept mille quatre cent soixante-trois dellars et quatre-vingt-dix-huit cents soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer le montant payable à diverses municipalités à compte des octrois de \$1,200 payables à même le fonds des Municipalités, B.-C., pour les Prisons et Cours de Justice, B.-C., pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

107. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour payer les Loyers et Réparations des Edifices Publics, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

108. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille deux cent huit dollars et soixante-trois cents soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer la dette dû à la Banque du Haut-Canada, pour divers comptes payés en 1855 et 1856, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

109. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cent quarante dollars, et vingt-un cents soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer la balance payée à l'entrepreneur de la construction de la Maison de Douane de Hamilton, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

110. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour payer le Service des Bâteaux remorqueurs entre Montréal et Kingston, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

111. Résolu, Qu'une somme de Dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des Steamers de la Province pour le Service des Steamers Océaniques et du Floure, pour le service des Steamers Océaniques et du Floure, pour le service de la Province pour le Service des Steamers Océaniques et du Floure, pour le service de la Province pour le Service des Steamers Océaniques et du Floure, pour le service de la Province pour le Service des Steamers Océaniques et du Floure pour le service de la Province pour le Service des Steamers Océaniques et du Floure pour le Service des Steamers Océaniques et du Floure pour le Service des Steamers Océaniques et du Floure pour le Service des Steamers Océaniques et du Floure pour le Service des Steamers Océaniques et du Floure pour le Service des Steamers Océaniques et du Floure pour le Service des Steamers Océaniques et du Floure pour le Service des Steamers Océaniques et du Floure pour le Service des Steamers Océaniques et du Floure pour le Service des Steamers Océaniques et du Floure pour le Service des Steamers Océaniques et du Floure pour le Service des Steamers Océaniques et du Floure pour le Service de la Province de la Province pour le Service de la Province

et du Fleuve, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

112. Résolu, Qu'une somme de Vingt-un mille eing cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la Maison de la Trinité de Québec, tel que détaillé dans les Estimés, pour les Phares et Service de Côte, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

113. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Onze mille et soixante-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la Maison de la Trinité de Montréal, pour Salaires et dépenses Contingentes de la dite Maison, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

114. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des Phares sur les Lacs et les Rivières à l'intérieur,

pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

115. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire de deux Gardiens de Dépôts de Provisions à Anticosti, pour le soulagement des personnes naufragées, à cent dollars chaque, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

116. Résolu, Qu'une solame n'excédant pas Cinquante dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire des Maîtres du Havre, à Gaspé et Amherst, à vingt-cinq

dollars chaque, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

117. Résala, Qu'une somme n'excédant pas Deux cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit: Cinquante dollars pour payer l'allocation à Pierre Brochu, pour résider au Lac Métapédiac, sur le Chemin de Kempt, pour y assister les voyageurs; Cinquante dollars pour payer l'allocation à Marcel Brochu, pour résider au Petit Lac pour do; Cinquante dollars pour payer l'allocation à Jonathan Noble, pour résider à la Fourche pour do; et Cinquante dollars pour payer l'allocation à Thamas Evans Assamatquagan, sur le Chemin de Kempt, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

118. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas un Mille cent trente quatre dollars et cinquante-neuf cents, soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer la balance de la proportion des dépenses pour l'Entretien des Phares sur les Iles St. Paul et Scatterie, dans le

Golfe, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

119. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du Bureau du Surintendant des Mesureurs de Bois,

ponr le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

120. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatorze mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit:—Neuf mille dollars pour rencontrer les Primes des Pêcheries; Quatre mille dollars, pour le Bas-Canada et Mille cent dollars, pour le Haut-Canada, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

121. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit :—Deux mille dollars, pour défrayer les dépenses de l'Inspection des Chemins de Fer, et Quatre mille dollars pour défrayer les dépenses de l'Inspection des Bateaux-à-vapeur, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

122. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour frais de port de la Gazette Officielle, pour semestre expirant le 30 Juin 1864.

123. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer les dépenses pour Diverses Impressions, pour semestre expirant le 30 Juin, 1864.

124. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Dix mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses imprévues du Service Public, pour le semestre

expirant le 30 Juin, 1864.

125. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer les dépenses du Bureau du Préposé à l'engagement des Matelots,

(Shipping Master), pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

126. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté, pour fournir des couvertures aux Sauvages âgés et indigents du Haut et du Bas-Canada, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

127. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour payer au Dr. Rees, ancien surintendant de l'Asile des Aliénés, Toronto, une compensation pour des blessures reçues au service public, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

128. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt-six mille quatre cent neuf dollars et vingt ceuts soit accordée à Sa Majesté, pour accorder une compensation à diverses personnes pour des terres sur la ligne de division entre le Haut et le Bas Canada, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

129. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté, savoir :--Comme une aide au Fonds de Revenu de l'Education Supérieure du Bas-Canada, la somme de Dix mille dollars; une aide au Fonds de Revenu de l'Education Supérieure du Haut-Canado, la somme de Dix mille dollars, pour être distribuée comme suit: Collége Victoria, Cobourg, Deux mille cinq cents dollars; Queen's College, Kingston, Deux mille cinq cent dollars; Collége Regiopolis, Kingston, Mille cinq cents dollars; Collége St. Michel, Toronto, Mille dollars; Collége Bytown, Ottawa, Sept cents dollars; au Fonds de l'Ecole de Grammaire du Haut-Canada, Mille six cents dollars; Collége de l'Assomption, Sandwich, Deux cents dollars, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

130. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cent cinquante trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des Douanes, moins les droits remis,

pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

131. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'Excise, pour le semestre expirant le 30 Juin 18:14.

132. Késolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux cent vingt-huit mille et cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour payer les dépenses du Département des Postes,

pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

133. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas cent trente-cinq mille et cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, devant être distribuée comme suit :- Soixante-trois mille et huit cents dollars pour le soutien des Travaux Publics, Cinquante deux mille deux cent cinquante dollars pour réparations des Travaux Publics, et Dix-neuf mille dollars pour perception des revenus des Travaux Publics et pour divers items, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

134. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trente-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour payer les Dépenses des Chemins de Toronto, pour le semestre expirant

le 30 Juin 1864.

135. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour payer les Dépenses des Chemins d'Hamilton et Port Dover, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

136. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour payer les Dépenses des Chemins de Windsor et Scugog, d'après l'ordre ne

Conseil du 28 Novembre 1863, pour le semestre expirant le 30 Juin 1861.

137. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trente-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit:—Quinze mille dollars pour défrayer les dépenses de l'Exploration Territoriale du Haut-Canada, et Dix-huit mille dollars pour défrayer les dépenses de l'Exploration Territoriale du Bas Canada, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

138. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trente six mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses de Commissaires, Inspecteurs, Annonces et autres Dépenses Contingentes des Terres de la Couronne (y compris les Fonds Spéciaux), Bois et Forêts et Terres de l'Artillerie, pour le semestre expirant le 30 Juin 1861.

139. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux cent trente-neuf mille, cent vingthuit dollars et trente-quatre cents soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses encourues pendant l'année 1863, telles que détaillées dans l'État No. 65, partie II, des Comptes Publics mis devant la Législature, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

140. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille huit cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses du Bureau du Secrétaire du Gouverneur-

Général, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

141. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas douze mille huit cent soixante-et-seize dollars et quatre-vingt cents soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses du Bureau du Secrétaire Provincial, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

142. Bésolu, Qu-unc somme n'excédant pas Cinq mille deux cent soixante-et-dix-sept dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses du Bu-

reau du Régistrateur Provincial, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

143. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Dix mille quatre cent quatre-vingt cinq dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses du Burcau du Recevour-Général, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

- 144. Résolu, Qu'une somme n'excédant point Trente-deux mille trois cent quarante dollars soit accordee à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit : Onze mille sept cent soixante et-dix dollars pour défrayer les Dépenses du Département du Ministre des Finances ; Treixe mille cinquante dollars pour défrayer les Dépenses du Département du Ministie des Finances (branche des Douanes); et Sept mille einq cent vingt dollars pour le Département du Ministre des Finances (branche de l'Auditeur), pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 145. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Huit mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses du Bureau du Conseil Exécutif, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 146. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Seize mille sept cent quatre-vingt-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit : Dix mille huit cent quatre-vingt-un dollars et cinquante cents, pour défrayer les Dépenses du Département des Travaux Publics; et Cinq mille neuf cent deux dollars et cinquante cents pour défrayer les dépenses du Département des Travaux Publics (Branche des Ingénieurs), pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

147. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quinze mille quatre cent cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses du Bureau d'Agriculture,

pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

148. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses du Département des Postes, pour

l'année expirant le 30 Juin 1865.

149. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinquante sept mille, cinq cent treize dollars, cinquante cents soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit : Cinquante mille huit cent quatre-vingt-treize dollars et einquante cents pour défrayer les Dépenses du Département des Terres de la Couronne ; et six mille six cent vingt dollars pour défrayer les Dépenses du Département des Terres de la Couronne (Biens des Sauvuges) pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

150. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas de Deux mille quatre cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses des Burcaux des Procureur et Solli-

citeur-Généraux, Est, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

151. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses des Bureaux des Procureur et Solliciteur-

Généraux, Ouest, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

152. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses Contingentes des Départements l'ublics, pour l'année expirant les 30 Juin 1865.

153. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille six cent quatrevingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux Dépenses Cintingentes de l'administration de la justice dans le Bas-Canada, non-autrement pourvues, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

154. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Sept mille deux cents, dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires de la Cour de Chancellerie, pour l'année expirant

le 30 Juin 1865.

155. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Sept mille vingt-cinq dollars pour rencontrer les Salaires et Dépenses Contingentes des Cours du Banc de la Reine et des Plaids communs dans le Haut-Canada, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

156. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer les allocations de Circuit aux Juges de la Cour de

Chancellerie dans le Haut-Canada, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

157. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Dix mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses des poursuites Criminelles, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

158. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer les Dépenses Contingentes de l'administration de la Justice dans le

Haut-Canada, non-autrement pourvues, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

159. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour le montant requis pour rencontrer les Dépenses de la Police Fluviale de Montréal, dont trois mille cinq cents dollars sont remboursables par les Commissaires du havre, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

160. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas onze mille huit cent dollars soit accordé à Sa Majesté, pour le montant requis pour rencontrer les dépenses de la Police Fluviale

de Québec, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

- 161. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinquante-sept mille sept cent trois dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribué comme suit: Quarante-neuf mille sept cent trois dollars pour le soutien du Pénitencier Provincial, et huit mille dollars pour construction et matériaux pour le même, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 162. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt-six mille cinq cent soixante-et-dix dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit : Seize mille deux cent soixante-et-dix dollars pour le soutien de la Maison de Réforme à Pénétancouchime, et dix mille trois cents dollars par la continuation de l'Edifice principal, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 163. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt-trois mille six cent quarante-six dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit : Dix-huit mille six cent quarante-six dollars pour le soutien de la Maison de Réforme, St. Vincent de Paul, et cinq mille dollars pour la construction et l'achat d'une Maison pour le Gardien, réparations etc, aux bâtisses, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

164. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Dix mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour payer les dépenses de l'inspection des Prisons et Asiles, pour l'année

expirant le 30 Juin 1865.

165. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer une partie du salaire de l'Orateur du Conseil Législatif, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

166. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Greffier du Conseil Législatif, pour l'année expirant

le 30 Juin 1865.

167. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour défrayer le Salaire de l'Assistant Greffier et du Traducteur Français du Conseil Législatif, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

168. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire du Greffier en Loi du Conseil Législatif, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

169. Resolu, Qu'une somme n'excédant pas Huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire du Chapelain et du Bibliothécaire du Conseil Législatif, pour l'année expirant le 20 Juin 1865.

170. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire du Gentilhomme Huissier de la Verge Noire du Conseil

Législatif, pour l'année expirant le 30 Juin 1865:

171. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire du Sergent-d'Armes du Corseil Législatif, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

172. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Messager en Chef du Conseil Législatif, pour l'année

expirant le 30 Juin 1865.

173. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Portier du Conseil Législatif, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

174. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinq cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour défrayer le Salaire de trois Messagers du Conseil Législatif, pour la Session à cent quatre-vingt dollars chacun, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

175. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour rencontrer les Dépenses Contingentes du Conseil Législatif, pour l'année

expirant le 30 Juin, 1865.

176. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer une partie du Salaire de l'Orateur de l'Assemblée Législative, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

177. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Greffier de l'Assemblée Législative, pour l'année

expirant le 30 Juin, 1865.

178. Résoiu, Qu'une somme n'excédant pas Mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour défrayer le Salaire de l'Assistant Greffier de l'Assemblée Législative, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

179. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Greffier en Loi et Traducteur Anglais de l'Assemblée

Législative, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

180. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Sergent d'Armes de l'Assemblée Législative, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

181. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux cent neuf mille huit cent quarante dollars soit accordé à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses Contingentes de l'Assemblée

Législative, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

182. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt-cinq mille dollers soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses de l'Impression et Reliure des Lois, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

183. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille cinq dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses de la Distribution des Lois, pour l'année expirant

le 30 Juin 1865.

- 184. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses d'une nouvelle Edition des Statuts Refondus, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 185. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté, comme octroi à la Bibliothèque Parlementaire, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

186. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille deux cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

187. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cents doilars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses Contingentes du Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

188. Résolu, Qu'une somme n'exédant pas Cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une somme additionnelle aux Ecoles Communes du Haut et du Bas-Canada, dont Six mille dollars de cette somme sur la part du Bas-Canada devant être

affectée aux Ecoles Normales, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

189. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit:—Vingt mille dollars comme aide au Fonds de Revenu d'Education Supérieure, Bas-Canada, la somme de Vingt mille dollars, comme aide au Fonds de Revenu de l'Education Supérieure, Haut-Canada, pour être distribuée comme suit: Collége Victoria, Cobourg, Cinq mille dollars; Queen's Collège, Kingston, Cinq mille dollars; Collége Regiopolis, Kingston, Trois mille dollars; Collége St. Michel. Toronto, Deux mille dollars; Collége Bytown, Ottawa, Mille quatre cents dollars; Fonds de l'Ecole de Grammaire du Haut-Canada, Trois mille deux cents dollars; Collége de L'Assomption, Sandwich, Quatre cents dollars, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

190. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté, comme somme additionnelle aux Ecoles Communes du Haut et du Bas-Canada, la proportion du Haut-Canada étant applicable aux Ecoles de Grammaire, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

191. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté, comme avance au Fonds d'Education Supérieure, Bas-Canada, pour défrayer

le déficit du revenu pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

192. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Dix-sept mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Salaires et Dépenses Contingentes du Bureau de l'Education. Bas-Canada, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

Bureau de l'Education, Bas-Canadu, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

193. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Salaires et Dépenses Contingentes du Bureau de l'Education, Haut-Canada, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

Ordonné, Que les dites Résolutions soient maintenant lues une seconde fois.

Et les Résolutions depuis la première jusqu'à la Quatre-vingt-troisième inclusivement, ayant été lues une seconde fois, ont été adoptées.

La Quatre-vingt quatrième Résolution ayant été lue une seconde fois,

Ordonné, Que la considération ultérieure de la dite Résolution soit ajournée.

Les Résolutions depuis la Quatre-vingt-cinquième jusqu'à la cent-troisième inclusivement, ayant été lues une seconde fois, ont été adoptées.

La Cent-quatrième Résolution ayant été lue une seconde fois,

Ordonné, Que la considération ultérieure de la dite Résolution soit ajournée. La Cent cinquième Résolution ayant été lue une seconde fois, a été adoptée.

La Cent sixième Résolution ayant été lue une seconde fois,

Ordonné, Que la considération ultérieure de la dite Résolution soit ajournée.

Les Résolutions depuis la Cent septième jusqu'à la Cent neuvième inclusivement ayant été lues une seconde fois, ont été adoptées.

La Cent dixième Résolution ayant été lue une seconde fois, a été adoptée. La Cent onzième Résolution ayant été lue une seconde fois, comme suit :—

Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses des Steamers Provinciaux, pour le semestre finissant le 30 Juin 1864.

Et la Question étant proposée, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la

dite Résolution,

L'Honorable M. Holton a proposé, pour amendement, secondé par l'Honorable M. Dorion (Hochelaga): Que les mots "Et cette Chambre est d'avis qu'il est inexpédient "de continuer d'occuper le quai d'Atkinson, et de réhabiliter les trois personnes ci-devant "employées en connexion avec les Steamers Provinciaux et qui ont été démises par la der"nière administration" soient ajoutés à la fin d'icelle.

Et des Débats s'étant élevés.

Ordonné, Que les Débats soient ajournés jusqu'à Vendredi prochain.

Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle s'ajourne jusqu'à Vendredi prochain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier, secondé par l'Honorable M. Galt,

La Chambre s'est ajournée jusqu'à Vendredi prochain.

Vendredi, 27 Mai 1864.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :-Par M. DeBoucherville,—La Pétition de G. La Rocque et autres, de Longueuil et autres Paroisses.

Par M. Webb,—La Pétition d'A. Leighton et autres, du Township de Durham. Par l'Honorable M. Rose,-La Pétition de la Compagnie du Chemin de Fer de Stanstead, Shefford et Chambly.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lucs :-

De J. G. Laviolette et autres, de la Paroisse de St. Cyprien et du Township de Sherrington, Comté de Napierville; demandant des amendements aux Actes pour remédier

aux abus préjudiciables à l'Agriculture.

De J. L. Beaudry, Maire de la Cité de Montréal; demandant qu'aucun Acte ne soit passé pour amender l'Acte pour pourvoir à l'administration et à l'amélioration du havre de Montréal, et au creusement du Chenal par où passent les Navires entre le dit havre et le Port de Québec, et pour abroger l'Acte en force pour les dits objets.

De A. F. Hamelin et autres, Pilotes pour le havre de Québec et au-dessus; demandant des amendements au Bill pour amender l'Acte passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté, relatif à la Maison de la Trinité à Montréal.

De Joseph Barsalou, de la Cité de Montréal; demandant la passation d'un Acte lui

accordant le privilége de construire un Pont de Péage sur la Rivière Yamaska.

De la Société de Réforme de l'Ecole du Dimanche de Kingston; demandant la passation d'un Acte pour la meilleure observance du Dimanche.

M. l'Orateur a fait rapport à la Chambre que le cautionnement dans l'affaire de la Pétition de Robert McElroy, Ecuier, se plaignant de l'illégalité de l'Election de l'Honorable Isaac Buchanan, pour la Cité d'Hamilton, n'est pas susceptible d'objection.

M. Somerville, du Comité Permanent des Ordres Permanents, a présenté à la Cham-

bre le Quatorzième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit:-

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les Avis au sujet des Pétitions suivantes, savoir :- De W. Blanchet et autres, demandant que certaines parties des cinq premiers Rangs du Township d'Arthabaska soient détachées de la Municipalité du Village de Victoriaville et annexées à celle d'Arthabaskaville,—de la Municipolité du Village de Caledonia, demandant à être autorisée à exempter une certaine fabrique d'étoffes de laine de la taxation pour un certain nombre d'années,—et de James Wurd et autres ; demandant que le Conseil Provisoire du Comté de Bruce soit autorisé à émettre des Débentures au montant de \$400,000, pour être données comme bonus à toute Compagnie qui voudra entreprendre la construction d'un Chemin de Fer traversant le dit Comté dans son centre.

Quant à la Pétition de la Société d'Eglise du Diocèse de Toronto, demandant à vendre certaines terres vagues qu'elle possède au nom de certaines Eglises, etc., et pour en placer le produit en Débentures Provinciales et de Comté, Votre Comité trouve que l'Avis ne mentionne qu'une demande d'amendements à l'Acte incorporant la dite Société d'Eglise, et comme un tel Avis ne fait pas connaître aux donateurs des terres en question, ni aux autres intéressés, la nature de la demande, Votre Comité est d'opinion que l'Avis n'est pas suffi-

sant.

M. Dunkin, du Comité Permanent concernant les Banques et le Commerce, a présenté à la Chambre le second Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit:—

Votre Comité a examiné les Bills suivants, et y a fait des amendements qu'il soumet

à l'adoption de Votre Honorable Chambre:-

Bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte qui permet aux Compagnies pour l'Exploitation des Mines d'obtenir des chartes d'Incorporation."

Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour incorporer la Banque Royale "Canadienne."

Bill pour incorporer la Compagnie Canadienne de Prêts et de Placements.

Bill pour incorporer la Compagnie de Navigation de la Rivière des Outaouais.

Bill pour incorporer Compagnie de Navigation de Beauharnois, Chateauguoy et Huntingdon.

Votre Comité a aussi examiné les Bills suivants, et il est convenu de les rapporter sans amendements, savoir:-

Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Cuivre de Ham Sud. Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Antimoine de Nicolet.

Bill pour incorporer la Compagnie pour l'Exploitation et la Fonte des Minerais de Stadacona.

Bill pour incorporer la Compagnie pour l'Exploration et la Fonte des Minerais de St. François.

Bill pour incorporer la Compagnie pour l'Exploitation et la Fonte des Minerais de l'Alliance.

Bill pour incorporer la Compaguie des Mines d'Or et de Cuivre de l'Eldorado des Townships de l'Est.

Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Or de Magog.

Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Cuivre du Bas-Canada.

Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Escott.

Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Or de Bunker Hill.

Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Or d' Ophir. Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Or d' Havalah.

Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Cuivre d'Huntington. Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Cuivre du Canada.

Bill rour incorporer la Compagnie des Mines de Cuivre du Canada.

Bill pour incorporer la Compagnie Fusionnée des Mines de Cuivre.

Bill pour amender la charte de la Compagnie des Mines du Sud-Est du Canado.

Bill pour incorporer la Compagnie des Mines du Canada.

Bill pour incorporer l'Association pour l'Exploration des Mines Anglo-Américaine.

Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie pour l'Exploitation et la Fonte des Minerais de Belvedère."

Bill du Conseil Législatif intitulé: " Acte pour incorporer la Compagnie pour

" l'Exploitation et la Fonte des Minerais de Sherbrooke."

Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour amender la Charte de la Banque des "Townships de l'Est."

M. Irvine, du Comité Permanent des Divers Bills Privés, a présenté à la Chambre le Huitième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit:—

Votre Comité a examiné les Bills suivants, et y a fait des amendements qu'il soumet

à la considération de Votre Honorable Chambre, savoir :-

Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour continuer la Paroisse de St. Gabriel "de Brandon comme Municipalité."

Bill pour incorporer l'Ecole d'Industrie des petits enfants d'Hamilton.

Il a aussi examiné le Bill pour ériger la Municipalité Locale de St. Colombe en une Municipalité de Comté qui lui a été renvoyé de nouveau par Votre Honorable Chambre—et il en a amendé le préambule et y a ajouté des clauses à l'effet d'accorder de plus amples pouvoirs à la Municipalité Locale de St. Colombe quant à l'octroi des Licences d'Auberge et de Marchands, &c., au lieu de l'ériger en Municipalité de Comté.

Il a aussi ré-examiné le Bill pour rendre nulle la proclamation déclarant Walkerton le Chef-lieu du Comté de Bruce, et pour autoriser les contribuables du dit Comté à décider

si Paisley ou Kincardine sera le Chef-lieu, et il trouve que le Préambule n'est pas prouvé, attendu que la nécessité de légiférer en cette matière n'a pas été démontrée à votre Comité.

Ordonné, Que M. Dunkin ait la permission d'introduire un Bill intitulé: "Acte des Clauses Générales de Compagnies à Fonds Social de 1864."

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mardi prochain.

Ordonné, Que M. Street ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte incorporant la Compagnie du Chemin de Fer d'Erié et Niagara.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois ; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. Robitaille ait la permission d'introduire un Bill pour exempter certaines Manufactures, dans le Village de Caledonia, de la Taxation pour un certain nombre d'années.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Sur motion de M. Dunkin, secondé par M. Dunsford,

Ordonné, Que les Bills rapportés aujourd'hui par le Comité Permanent concernant les Banques et le Commerce, qui seront indiqués par le Comité, soient imprimés pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Ordonné, Que M. Smith (Durham Est) ait la permission d'introduire un Bill pour amender le Chapitre cinquante-quatre des Statuts Refondus du Haut-Canada, intitulé: "Acte concernant les Institutions Municipales du Haut-Canada."

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour a première fois ; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. Evanturel ait la permission d'introduire un Bill relatif à la Commune des Sauvages Hurons à Lorette,

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois ; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que M. Jackson ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte pour autoriser le Conseil Provisoire du Comté de Bruce à prendre des actions dans certaines entreprises de Chemin de Fer.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois ; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Sur motion de M. Irvine, secondé par M. Joly,

Ordonné, Que le Comité Spécial sur la Pétition d'Election pour le Comté de Richchieu, ait la permission de s'ajourner jusqu'à Mardi le 31 du courant, à dix heures de l'avant-midi, à la demande et du consentement des parties.

Ordonné, Que la Pétition de Robert McElroy, Ecuier, de la Cité de Hamilton, dans le Comté de Wentworth, soit renvoyée au Comité Général des Elections aux fins de choisir un Comité Spécial pour juger du mérite de cette Pétition.

Ordonné, Que M. Wallbridge (Hastings Nord) ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser les Cours de Loi et d'Equité dans le Haut-Canada à admettre Martin Dunsford, comme avocat.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été recu et lu pour la première fois ; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Honorable M. Simpson, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 17 Mars 1864, pour des informations relatives à l'inspection de la Force Volontaire. (Decuments de la Session, No. 13.)

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant :--

Le Conseil Légistatif a passé les Bills suivants, et pric cette Chambre de vouloir y concourir :

Bill intitulé: "Acte pour amender l'Acte relatif aux Cours de Surrogate."

Bill intitulé: Acte relatif aux Juges de Paix en Sessions Trimestrielles dans les Dis-

" tricts Judiciaires Provisoires du Haut-Canada."

Bill intitulé : "Acte pour permettre anx propriétaires des Iles Du Moine et des Barques de faire des règlements pour mieux administrer les dites Iles." Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de M. Dufresne (Montealm), secondé par M. Denis,

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour permettre aux pro-" priétaires des Îles Du Moine et Des Barques de faire des règlements pour mieux admi-" nistrer les dites Iles," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée

pour Lundi prochain.

Sur motion de l'Honorable M. McDougall, secondé par M. White,

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé : " Acte relatif aux Juges de Paix " en Sessions Trimestrielles dans les Districts Judiciaires Provisoires du Haut-Canada," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été

ordonnée pour Lundi prochain.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier, Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour amender l'Acte

" relatif aux Cours de Surrogate," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mardi prochain.

L'Ordre du Jour étant lu pour reprendre les Débats ajournés sur l'Amendement qui a été proposé Mercredi dernier à la Question : Que cette Chambre concourt avec le Comité de Subsides dans la Cent onzième Résolution, Qu'une somme n'excédant pas Dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de Steamers Provinciaux pour le semestre finissant le 30 Juin 1864, et lequel Amendement était : que les mots, "ct cette Chambre est d'avis qu'il est inexpédient de continuer d'occuper le Quai d'Atkinson, et de réhabiliter les trois personnes ci-devant employées en connexion avec les Steamers Provinciaux et qui ont été démises par la dernière Administration," soient ajoutés à la fin d'icelle.

Et l'amendement ayant été de nouveau proposé, la Chambre a repris les dits Débâts 👙

ajournés.

M. l'Orateur, conformément au Chapitre quatre des Statuts Refondus du Canada, a appelé M. Huot, Membre pour le Division Electorale de Québec Est, à le remplacer au Fauteuil durant son absence temporaire.

M. Huot a, en conséquence, pris le Fauteuil de la Chambre.

Et après quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil. Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit,

Samedi, 28 Mai 1864,

Et l'amendement ayant été de nouvaau proposé, M. Ferguson (Simcoe Sud) a proposé pour amendement au dit amendement proposé, LL

secondé par M. McKellar, Que les mots "il est inexpédient de continuer d'occuper le quai d'Aikinson, et de réhabiliter les trois personnes ci-devant employées en connexion avec les Steamers Provinciaux," soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "Que d'ici à ce que les Steamers Provinciaux puissent être vendus à des conditions satisfaisantes, il est nécessaire que les arrangements les plus économiques possibles en rapport avec les dits Steamers soient mis à effet."

Et l'amendement au dit amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est

divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :-

Pour:

Messieurs

Abbott,	De Bourcherville,	Labreche-Viger,	Robitaille,
Archambeault,	Denis,	Laframboise,	Ross (Champlain),
Ault,	Dickson,	Lajoie,	Ross (Prince Edoud.),
Beaubien,	Dorion (Hochelaya),	Langevin,	Ryma!,
Bell (Lanark Nord),	Dufresne (Iberville),	Le Boutillier,	Scatcherd,
Bell (Russell),	Dufresne (Montcalm)	,Macdonald, Tort'o O.,	Shanly,
Bellerose,	Dunkin,	Macdonald, ProcGén.	Simpson,
Biggar,	Dunsford,	Macfarlane,	Smith (Durham E.),
Blanchet,	Evanturel,	MacIntyre,	Stirton,
Bourassa,	Ferguson (Simcoc S.)	Mackenzie (Lumbton)	, Street,
Bowman,	Ferguson (Frontenac)	, Mackenzie (Oxf'd N.), Sylvain,
Bown,	Fortier,	Mac Conkey,	Taschereau,
Brousseau,	Gagnou,	McDougall,	Thibaudeau,
Buchanan,	Galt,	Mc Giverin,	Tassé,
Burwell,	Gaudet,	McKellar,	Thompson,
Carling,	Harwood,	Mowat,	Turcotte,
Caron,	Holton,	Munro,	Wallbridge(Hast' N.),
Cartier, ProcGen.	Houde,	Notman,	Walsh,
Cartwright,	Howland,	Pâquet,	Wells,
Cauchon,	Huot,	Parker.	White,
Chapais,	Irvinc,	Perrault,	Willson,
Cockburn,	Jackson,	Pinsonneault,	Wood,
Cornellier,	Joly,	Pouliot,	Wright (Ottawa C.) et
Coupal,	Jones (Leeds N. et Gr.),Raymond,	Wright (York E.)-99.
Cowan,	Jones (Leeds Sud),	Remillard,	,
,	, ,,	·	

CONTRE:

Messieurs

Alleyn, Poulin, Price, et Webb.—6 Higginson, Powell,

Ainsi, la Question a été résolue affirmativement.

Alors, la Question principale telle qu'amendée ayant été mise aux voix, elle a été résolue affirmativement.

Ordonné, Que la Considération ultérieure des Résolutions ajournées et restantes soit ajournée jusqu'à Mardi prochain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. Galt, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier,

La Chambre s'est ajournée jusqu'à Lundi prochain.

Lundi, 30 Mai 1864.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table:—

Par M. Shanly,—La Pétition de John Gillies et autres, du Comté de Bruce. Par M. Pâquet,—La Pétition de A. Sarazin et autres, du Comté de Berthier.

Par l'Honorable M. McGee,-La Pétition du Bureau d'Agriculture du Bas-Canada. Par M. Ferguson (Frontenac),-La Pétition de Joseph Watson et autres, du Township de Portland.

Par.M. Dunkin,-La Pétition du Titulaire et Marguillers de l'Eglise de la Trinité,

Cité de Montréal.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :-

De G. Laroque et autres, de Longueuil et autres places ; demandant des amendements à l'Acte 18 Vic., Chap. 143, pour pourvoir à l'administration et à l'amélioration du Havre de Montréal, et au creusement du Canal par où passent les Navires entre le dit Havre et le Port de Québec, et pour abroger l'Acte maintenant en force pour les dites fins.

D'A. Leighton et autres, du Township de Durham; demandant que le dit Township

ne soit pas divisé.

De la Compagnie du Chemin de Fer de Stanstead, Shefford et Chambly; demandant que le Bill pour conférer de plus amples pouvoirs à la Compagnie du Chemin de Fer de Montréal et Champlain, pour confirmer un certain arrangement conclu par la dite Compagnic, et pour assurer à Montréal une Station permanente de Chemin de Fer, devienne Loi.

L'Honorable M. le Procureur Général Cartier, du Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, a présenté à la Chambre le Quatrième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :--

Votre Comité a examiné le Bill pour incorporer la Compagnie des améliorations de la Rivière Mussassaga, et v a fait des amendements qu'il soumet à l'adoption de Votre Ho-

norable Chambre.

M. McKellar, du Comité Général des Elections, a fait rapport que le Comité a fixé à Lundi, le 6e jour de Juin prochain, à onze heures de l'avant midi, pour choisir de la Liste A. No. 1, un Comité Spécial pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour la Cité d'Hamilton.

M. McKellar, du Comité Général des Elections, a aussi fait rapport que le Cemité ne peut continuer davantage de remplir ses devoirs, vu les opinions inconciliables des Membres

qui en font partie.

M. Irvine, du Comité Permanent des divers Bills Privés, a présenté à la Chambre le Neuvième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :-

Votre Comité a examiné les Bills suivants, et il est convenu de les rapporter sans

amendements, savoir :--

Bill pour autoriser les Exécuteurs du Testamentaires de feu John White à disposer de certains biens en vertu du dit Testament;

Bill pour autoriser l'Association des Arts de Montréal à établir une Union des Arts

en connexion avec les autres opérations de l'Association;

Bill du Conseil Législatif, intitulé: " Acte pour autoriser le Lord Evêque du Diocèse d'Ontario et le Recteur de Kingston à disposer du terrain d'Ecole de la Rue de la Reine, dans la Cité de Kingston."

Il a aussi examiné les Bills suivants et y a fait des amendements qu'il soumet à Votre

Honorable Chambre :-

Bill pour amender l'Acte d'Incorporation de l'Institut Littéraire Canadien de Woodstock;

Bill pour lever les doutes quant au Testament de seu John Gray, de son viuant de Ste. Catherine, près de Montreal;

Bill pour amender l'Acte 1, Guillaume 4, Chapitre 56, et pour incorporer les direc-

teurs de la Société Presbytérienne-Américaine de Montréal;

Bill pour incorporer la Société Philantropique de l'Amérique Britannique du Nord. (Le Comité a amendé ce dernier Bill de manière à limiter au Canada les opérations de la Société.)

M. Dunkin, du Comité Permanent concernant les Banques et le Commerce, a présenté à la Chambre le Troisième Rapport du dit Comité lequel a été lu comme suit:—

Votro Comité a examiné les Bills suivants, et y a fait des amendements, savoir :—

Bill pour incorporer la Chambre de Commerce de la Cité d'Hamilton;

Bill pour amender la Charte de la Compagnie d'Assurance Maritine du Canada; Bill pour amender la Charte de la Banque des Marchands.

Et votre Comité prend la liberté de rapporter les Bills suivants sans amendements : Bill pour conférer certains pouvoirs à la Cempagnie d'Assurance Mutuelle des Culti-

vateurs du Canada Quest;

Bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour autoriser le Titulaire et les Syndies de l'Eglise Saint James, dans le Village de Carleton-Place, à louer certaines terres Minières appartenant à la dite Eglise"

L'Honorable M. Simpson, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, à présenté, en conformité d'Adresses à Son Excellence le Gouverneur:—Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée 12 mai, 1864; pour divers états relatifs aux employés dans les Départements Publics. (Documents de la Session, No. 58.)

Réponse à une Adrèsse de l'Assemblée Législative, datée 12 Mai 1864; peur une liste des nominations faites dans les Départements Publics depuis le 30 Mars dernier.

(Documents de la Session, No. 58.)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée 9 Mai 1864; pour un état de toutes les causes aux deux derniers termes criminels de Joliette, et du montant des honoraires de l'Avocat de la Couronne. (Documents de la Session, No. 59.)

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée de nouveau en Comité sur le Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de Guelph, Fergus, Owen Sound et du Lac Iluron, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Irvine a sait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour incorporer la Compagnic Canadienne de prêts et de placements, et après y avoir siégé quelque, temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Irvine a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aueun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre s'est formée en Comité sur le Bill pour incorporer la Compagnie de Navigation de la Rivière des Outaouais, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. McGiverin a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender la Charte de la Compagnie des Mines du Sud-Est du Canada, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Dunkin a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour incorporer la Banque Royale Canadienne," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil ;'et M. Jones (Leeds Sud et Grenville) a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Jones a fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements ont été lus comme suit :—

Page 1, ligne 31—Retranchez "héritiers."

Page 1, ligne 43—Retranchez depuis "les" jusqu'à "personnes."

Page 7, ligne 41—Après "change" insérez "sujet aux règles et règlements prévus par la 110me section du Chapitre 55 des Statuts Refondus du Canada."

Dans le Préambule:

Page 1, ligne 2—Retranchez "R" ou cette lettre se rencontre pour la première fois, et insérez "P" à la place, et effacez "Jains" et insérez à la place "Jarvis."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

Ordonné, Que le Bill, avec les amendements, soit lu la troisième fois, demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordro, s'est formée en Comité sur le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour confirmer et continuer la Municipalité de la Paroisse de St. Gabriel de Brandon; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Lajoic a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait-fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Lojoie a fait rapport du Bill en consequence, et les amendements ont été lus comme suit :-

Page 1, ligne 30-Effacez " mais."

Page I, ligne 31—Effacez depuis "nullement" jusqu'à "rendre" dans la 32e ligne. Page 1, ligne 33—Effacez le mot "ce" et insérez "aucun tel règlement, acte ou procédure."

Page 1, ligne 34—Après "doutes" insérez "afin que les parties ne soient pas lésées "par la passation du présent Acte, il sera loisible à toute partie lésée par tel règlement, "Acte ou procédure, d'en appeler dans les quatre mois de la passation du présent Acte au "Conseil de Comté, dans tous les cas dans lesquels appel peut-être interjeté aux dits Conseils de Comté, en vertu du Chapitre 24 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, "nonobstant tout délai à interjeter tel appel."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés. Ordonné, Que le Bill avec les amendements soit lu la troisième fois, demain.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour ériger la Municipalité Locale de St. Colomban en une Municipalité de Comté, étant lu ;

L'Honorable M. Alleyn a proposé, secondé par l'Honorable M. Rose,

Que M. l'Orateur laisse maintenant le Fauteuil.

L'Honorable M. Evanturel a proposé pour amendement, secondé par M. Perrault, que tous les mots après "Que" soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "cette Chambre se formera en le dit Comité de ce jour en six mois."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant

été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour:

Messieurs

Abbott,	Cowan,	Lajoie,	Scatcherd.
Beaubien,	Denis,	Macdonald (Tor.	O.), Somerville,
Bourassa,	Evanturel,	Pûquet,	Sylvain,
Bown,	(Taudet,	Parker,	Tassé,
Buchanan,	Holton,	Perrault,	Wells, et
Cornellier,	Houde,	Robitaille,	Wood.—27
Coupal,	Jones (Leeds Sud),	Ross (Prince Edou	ard),

CONTRE:

Messieurs

Alleyn,	Dorion (Hochelaga),	Knight,	Powell,
Auli,		Labreche-Viger,	Raymond,
	Dufresne (Montcalm),	Laframboise,	Rémillard,
	Dunkin,	Langevin,	Rose,
Bellerose,	Dunsford,	Le Boutillier,	Ross ($Dundas$),
Biggar,	Fortier,	Macdonald Proc. Gén.,	Rymal,
Blanchet,	Gagnon,	Mackenzie (Oxf'd N.,	Simpson,
Burwell,	Galt,	Mc Conkey,	Smith (Durham E.)
Carling,	Geoffrion,	McDougall,	Stirton,
Cartier, Proc. Gén.,	Harwood,	MacIntyre,	Street,
Cartwright,	Higginson,	McKellar,	Thompson,
Chambers,	Howland,	Mowat,	Webb,
Chapais,	Irvine,	Munro,	White,
DeBoucherville,	Jackson,	Notman,	Willson, et
Dickson,	Joly,	Poulin,	Wright (C. d' Ottawa.)
•	~ ·	•	6 0.

Ainsi la Question a été résolue affirmativement.

Alors, la Question principale ayant été mise aux voix, Ordonné, Que M. l'Orateur laisse maintenant le Fautouil.

La Chambre s'est, en conséquence, formée en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Irvine a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message

suivant :--

Le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé: "Acte pour autoriser les survivants des Fidéi-Commissaires nommés en vertu du Testament de feu le Lieutenant-Général "Sir William Johnston, C. C. B., à vendre certains terrains, en Canada, appartenant à la "Succession du dit Général Johnston," sans aucun amendement.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un Bill intitulé: "Acte pour amender, quant "a ce qui a rapport au Haut-Canada, l'Acto concornant le Bureau d'Agriculture et les

"Sociétés d'Agriculture," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

L'Honorable M. Howland, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Terrebonne, a informé la Chambre que le Président Robert Macfarlane, Ecuier, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif intitulé:
"Acte pour donner de plus amples pouvoirs à la Compagnie du Chemin de Fer de Mont"réal et Champlain, pour confirmer une certaine convention conclue par la dite Compagnie,
"et pour assurer l'établissement d'une gare permanente dans la Cité de Montréal," étant lu;

L'Honorable M. Rose a proposé, secondé par l'Honorable M. Alleyn,

Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

M. Dunkin a proposé pour amendement, secondé par M. Cowan, que le mot "mainte-

nant" soit retranché, et qu'il soit remplacé par les suivants " dans six mois."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant

été demandés, ils ont été pris comme suit :-

POUR:

Messieurs

Bell (Lanark Nord),	Gagnon.	Mackenzie (Lambton)	Poulin,
Biggar,	Houde,	Mackenzie (Oxford N.	(Prince Edouard)
Bowman,	Howland,	Mc Conkey,	Rymal,
Burwell,	Joly,	McDougall,	Scatcherd,
Caron,	Labreche- Viger,	Mc Giverin,	Stirton,
Cowan.	Laframboise,	McKellar,	Thompson,
Dorion Drum et Arth.		Mowat,	Wallbridge (Hast's N),
D Come (The walls)	Macdonald (Tort'o 0.)		Wells, et
	macamam (100000)	D	White37.
Dunkin,	Macfarlanc,	Perrault,	77/11666.—01.
Fortier	-	'	

CONTRE:

Messieurs

Ainsi, la Question a été résolue négativement.

Alors, la Question principale ayant été mise aux voix, Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

M. l'Orateur a informé la Chambre que son Warrant pour la nomination des Membres du Comité Général des Elections était sur la table, et le dit Warrant a été lu comme suit:—

Conformément à la trente-huitième Section du Chapitre sept des Statuts Refondus du Canada, intitulé: "Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées," je nomme Louis Archambeault, Ecuier, Membre pour le Comté de l'Assomption, l'Honorable Maurice Laframboise, Membre pour le Comté de Baget, Robert Bell, Ecuier, Membre pour la Division Nord du Comté de Lanark, Jean Baptiste Daoust, Ecuier, Membre pour le Comté des Deux-Montagnes, Richard John Cartwright, Ecuier, Membre pour les Comtés-Unis de Lennox et Addington, et Thomas Sutherland Parker, Ecuier, Membre pour la Division Nord du Comté de Wellington, pour être Membres du Comité Général des Elections pour la présente Session, en remplacement du Comité Général des Elections qui a été dissout conformément à la 37e section du dit acte.

Donné sous mon seing ce trentième jour de Mai, mil huit cent soixante et quatre.

L. WALLBRIDGE.

Orateur, L. A.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser la Municipalité du Village de Caledonia a émettre de nouvelles Débentures à la place de celles qui sont en circulation, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour expliquer et amender l'Acte de l'Esplanade de Toronto, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bill Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour diviser le Township de Lachaber, dans le Comité d'Ottawa, en deux Municipalité séparées, qui devront être nommées respectivement "Lachaber et St. Malachy," étant lu;

Le Billa été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour étendre la Charte de la Compagnie du Pont du Haut et du Bas-Canada, étant lu,

Le Billa été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser le Conseil de la Cité de Québec à émettre des Débentures pour l'élargissement des portes de la Cité, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte d'incorporation de la Compagnie de Navigation et du Chemin de Fer du Nord-Ouest, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte " pour venir en aide à la Société de Construction Permanente de l'Ouest," étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif à la Compagnie du Chemin de Fer de Waterloo et Saugeen, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de la Rivière Famine, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie d'Or Du Loup, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie des Huiles de Lancaster, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour faciliter l'administration des biens de feu Robert Shaw Miller et Eliza Mitchell son épouse, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour conférer à Stirling Dupree Payne, habitant de cette Province, les droits civils et politiques d'un sujet Britanique. étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender les Actes qui incorporent la Compagnie des Mines du St. Laurent, étant lu :

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie Provinciale de Transport (responsabilié limitée,) étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

concernant les Banques et le Commerce.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender et refondre les Actes concernant l'Aqueduc de la Cité de Québec, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte à l'effet de consolider la dette de la Ville de Boumanville, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvové au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte d'incorporation de l'Académie d'Iberville, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte incorporant la Compagnie du Chemin de Fer d'Erié et Niagara, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte pour autoriser le Conseil Provisoire du Comté de Bruce à prendre des actions dans estrains Chemins de Fer, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill Conseil Législatif intitulé: "Acte "pour permettre aux propriétaires des îles Du Moines et Des Barques de faire des réglements pour mieux administrer les dites îles," étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

Sur motion de l'Honorable M. Rose, secondé par M. Powell,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de

toute correspondance, rapports ou documents quelconques se rattachant en quoique ce soit à la plainte faite, il y a quelques mois, par un nommé Anthony Binga, contre la conduite du Shérif d'Esse.c.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. Bown, secondé par M. Irvine,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, 1° copie de l'Ordre en Conseil du 3 Mars 1864, relatif aux terres minières sur les Rives Nord des Lacs Huron et Supérieur et les îles adjacentes;

2° Un état de la quantité de terres confisquées ou sujettes à la confiscation en vertu de cet Ordre, avec les noms des personnes ou Compagnies qui les occupaient avant la pas-

sation du dit Ordre en Conseil;

3° Les sommes payées et les sommes dues au Gouvernement sur chaque lot, le dit 3e jour de Mars 1864, avec un état du montant dépensé sur ces terres (tel qu'il appert par des documents au Burcau des Terres de la Conronne) par les personnes et compagnies qui les possédaient, à l'exploitation des mines ou autrement;

4° Un état indiquant les noms des personnes qui ont demandé à acheter aucune de ces terres minières confisquées en vertu du dit Ordre en Conseil, avec la date de chaque demande, les noms des acheteurs, la quantité de terrain acheté, à qui on a fait ou l'on est convenu de faire de nouveaux octrois, prix convenu ou payé par acre, et les conditions de l'octroi

5° Aussi, copie de tous papiers et de la correspondance transmis au Département des Terres de la Couronne, y compris tous mémoires relatifs la Compagnie des Mines de Cuivre et d'Argent du Lac Huron.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de

cette Province.

Ordonné, Que le Bill pour rendre nulle la proclamation déclarant Walkerton le Cheflieu du Comté de Bruce, et autoriser les contribuables du dit Comté à décider si Paisley ou Kincardine sera le Chef-lieu, soit renvoyé de nouveau au Comité Permanent des Divers Bills Privés, avec instruction de rapporter les témoignages sur lesquels le Comité s'est appuyé pour décider que le Préambule du dit Bill n'est point prouvé.

Sur motion de M. Dufresne (Montcalm), secondé par M. Walsh,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copies de tous Ordres en Conseil, Rapports, correspondances et autres papiers se rattachant à la démission de M. Tulfourd de la place de surintendant des affaires des Sauvages dans le District Ouest; aussi, Copies de tous Ordres en Conseil, Rapports, correspondances et autres papiers se rattachant à la nomination ou à la nomination projetée de M. McKenzie ou de toute autre personne à la dite place.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de

cette Province.

Ordonné, Que cette Chambre concourt dans le Sixième Rapport du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions de la Législature quant aux contrats pour les Impressions, le Papier à imprimer et la Reliure.

La Chambre, en Conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour obliger les dénonciateurs poursuivant le recouvrement d'amendes à donner caution pour les frais, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Scatcherd a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour autoriser certaines Sociétés Religieuses dans le Bas-Canada, à nommer des successeurs aux administrateurs des Terres possédées par elles; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Dorion (Drummond et Arthabaska) a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait un amendement.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Dorion (Drummond et Arthabaska) a fait rapport du Bill, en conséquence, et l'amendement a été lu et adopté.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour abroger la cinquante-et-unième Section du chapitre 83 des Statuts Refondus pour le Bus-Canada, concernant la procédure ordinaire dans les Cours Supérieure et de Circuit, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Dunkin a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

M. Macfarlane a proposé, secondé par M. Street, que cette Chambre s'ajourne maintenant.

La Chambre s'est divisée: Pour, 31; Contre, 25.

Ainsi la Question a été résolue affirmativement.

La Chambre s'est, en conséquence, ajournée jusqu'à demain à trois heures, P. M.

Mardi, 31 Mai 1864.

M. Dunkin, du Comité Permanent concernant les Banques et le Commerce, a présenté à la Chambre le Quatrième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—
Votre Comité a examiné les Bills suivants, et il est convenu de les rapporter sans amendements :

Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Reid Hill.

Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Carleton.

Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Or de Kennebec.

Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Marrington, Canada (responsabilité limitée).

Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Halifax. Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Yamasku.

Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Massawippi.

Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Lévis, Canada-Est, et

Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Or de l'Atlas.

M. McConkey, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir de la possibilité et de la convenance de construire un Canal entre la Baic Georgienne et le Lac Ontario viâ Lac Simcoe, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu. (Appendice, No. 2.)

M. Taschereau, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la l'étition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour la Ville de Brockville, a informé la Chambre que Thomas Roberts Ferguson, Ecuier, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordonné, Que Thomas Roberts Fergusson, Ecuier, comparaisse à sa place en cette

Chambre à sa prochaine séance.

L'honorable M. Simpson, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a mis devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général, le Rapport du Conseil du Collège l'Université, pour l'année 1868. (Decuments de la Session, No. 60).

L'honorable M. Macdonald (Cornwall), du Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Telégraphiques, a présenté à la Chambre le Cinquième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :-

Votre Comité a examiné le Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de Fergus, Elora et Guelph, et y a fait des amendements qu'il soumet à l'adoption de Votre

Honorable Chambre.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, secondé par l'Hono-

rable M. le Procureur Général Cartier,

Résolu, Que pour le reste de la Session, après cette semaine expirée, les Mercredis seront considérés comme des jours additionnels du Couvernement, et que l'ordre dans lequel la Chambre procède les Mardis et Vendredis, en vertu de la 19 Règle, sera le même pour les Mercredis ainsi réservés.

Un Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour pourvoir au transport des immeubles vendus par feu Charles Lawrence Herchmer, Ecuier," a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill, avec les amendements, passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels il demande leur concours.

Un Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de Guelph, Fergus, Owen Sound et du Lac Huron, a été, en conformité de l'ordre. lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour amender la Charte de la Compagnie des Mines du Sud-Est du Canada, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le dit Bill passe, et que le titre soit : "Acte pour amender de nouveau

·· la Charte de la Compagnie des Mines de Cuivre du Sud-Est du Canada."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son con-

Un Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour incorporer la Banque Royale Canadienne," a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill, avec les amendements, passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et intorme leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels il demande leur concours.

Un Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour confirmer et continuer la Municipalité de la Paroisse de St. Gabriel de Brandon," a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill, avec les amendements, passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Un Bill pour ériger la Municipalité Locale de St. Colomban en une Municipalité de Comté, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit : "Acte pour étendre les pouvoirs de la "Municipalité Locale de St. Colomban de Sillery."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill pour autoriser certaines Sociétés Religieuses, dans le Bas-Canada, à nommer des successeurs aux Administrateurs des Terres possédées par elles, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois,

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit : " Acte pour autoriser certaines Sociétés "Religieuses ou Congrégations de Chrétiens à nommer des Successeurs aux Syndies de " terrains possédés en leur nom."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son con-

cours.

Un Bill pour abroger la cinquante-et-unième section du Chapitre quatre-vingt-trois des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concernant la procédure ordinaire dans la Cour Supérieure et la Cour de Circuit, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit : "Acte pour amender le Chapitre "quatre-vingt-trois des Statuts Refondus pour le Bas-Canada."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son con-

M. Scatcherd a fait rapport du Bill pour obliger les dénonciateurs poursuivant le recouvrement d'amendes à donner caution pour les frais, et les amendements ont été lus et adoptés.

Ordonne, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

L'Honorable M. Simpson, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté,

en conformité d'Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général:-

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 19 Mai 1864, pour un état des balances en main, le 31 Décembre dernier, des sommes affectées antérieurement par aucun Acte de la Législature, mentionnant l'Acte qui autorise l'emploi de toute telle balance en main et le service pour lequel la somme doit être employée. (Documents de la Sesssion, No. 61.)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 10 Mars 1864, pour copies de toutes dépêches, correspondances et autres documents officiels en la possession du Gouvernement, au sujet des prétentions du Canada au Territoire du Nord-Ouest, ou de l'établissement d'une communication Postale ou de relations Commerciales avec ce Territoire, depuis la date de la dernière transmission de papiers à cette Chambre sur le même sujet. (Documents de la Session, No. 62.)

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill intitulé : " Acte des Clauses Géné-" rales des Compagnies à Fonds Social de 1864," étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute

la Chambre pour Vendredi prochain.

L'Honorable M. Simpson, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, la Réponse (complète) à une Adresse de l'Assemblée Législative datée le 17 Mars 1864, pour des informations concernant l'Inspection de la Force Volontaire. (Documents de la Session, No. 13.)

Sur motion de M. Irvine, secondé par M. Dufresne (Montealm),

Ordonné, Que le Comité Spécial sur la Pétition d'Election pour le Comté de Richelieu ait la permission de s'ajourner jusqu'à Vendredi, le 3e jour de Juin prochain, afin de permettre au membre siégant d'avoir ses témoins prêts pour ce jour là.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité des Voies et Moyens.

(EN COMITÉ.)

1. Résola.—Que sur tout Billet, Traite ou Lettre de Change au montant de cent piastres, il sera imposé un droit de timbre de trois centins, si la traite ou le billet est unique, ct pour chaque cent piastres additionnel ou fraction de cent piastres porté au dit billet ou traite, il sera impose un droit de timbre additionnel de trois centins. Et si la traite ou la lettre de change est en duplicata ou en un plus grand nombre de parties, il sera imposé sur chacune de la série, si elle est en duplicata, un droit de timbre de deux cents ; et si elle est en un plus grand nombre de parties, il sera imposé un droit de timbre d'un centin sur charunc de la série, si le montant est de pas moins de cent piastres, et pour chaque cent

piastres additionnel ou fraction de cent piastres, il sera imposé sur chacune, si elle est en duplicata, un droit additionnel de deux centins, et si elle est en un plus grand nombre de parties, un droit additionnel d'un centin.

2. Résolu.—Qu'il est expédient d'imposer un droit d'accise sur le Tabac Fabriqué et qu'une augmentation correspondante soit faite dans les droits de douane actuellement pré-

levés sur l'importation de cet article en cette Province.

3. Résolu.—Que le, depuis et après le 31e jour de Mai courant, nulle personne ou maison de commerce, ou association ne fabriquera de Tabac, en aucune manière, destiné à la vente, sans avoir au préalable obtenu une licence à cet effet ou le permis ci-dessous mentionné, pour laquelle licence il sera payé \$25 annuellement.

4. Résolu.—Que sur les différentes descriptions de Tabac Fabriqué, ci-dessous mentionnées, il sera prélevé et perçu, depuis et après le 31e jour de Mai courant, les droits d'excise suivants, savoir :—

•	Ş	cts.
Classe A.—Sur le Tabac Cavendish, en Torquettes Plates, Tressées,		
et toute espèce de Tabac fabriqué, sucré ou non-sucré,		
excepté ceux ci-dessous spécialement mentionnés et		
autrement frappés d'un droit d'Accise, par livre	0	10
Clause B.—Sur le tabac frise, fabriqué de Tabac non-pressé, ex-		
trait de la feuille et des tiges entièrement ou exclusi-		
vement des tiges, sur les côtes ou autre Tabac de rebut,		
séparé du Tabac coupé fin dans le procédé de la fa-		
brication, par livre	0	05
Classe C.—Sur le Tabac à priser et en poudre fabriqué avec du		
Tabac moulu sec, par livre	0	10
Classe D.—Sur le Tabac coupé fin, manufacturé pour être vendu ou		
livré délié, en gros, ou en paquets, ou dans du papier,		
enveloppes ou boîtes, par livre	0	15
Classe E.—Sur le Tabac Canadien tressé, appelé Tabac Blanc, en		
torquettes, étant la feuille non-pressée, roulée et tressée,		
par livre	0	02
Classe F.—Sur les Cigares, par 1,000, d'après leur valeur, comme		
suit, savoir:		
D'unc valeur n'excédant pas \$4 par 1000	1	00
" cxcédant \$4 et de pas plus de \$10 par 1000	2	00
$egin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	3	00
" " 20 " .40 ·	4	00
" 40	5	00

5. Résolu, Qu'en sus du droit de douane ad valorem, actuellement imposé et prélevé par la loi sur le Tabac Fabriqué de toute description, les droits spécifiques suivants seront prélevés et perçus le, depuis et après le dit 31 de Mai courant, sur les diverses espèces de Tabac Fabriqué, mentionnées ci-dessous, savoir:—

	e cts.
Sur chaque livre de Tabac Fabriqué compris dans la Classe (A),	
et non excepté	0 10
Sur chaque livre de Tabac l'abriquémentionné dans la Classe (B)	0.05
Continue the land of the land	0 00
Sur chaque livre de Tabac à Priser et en Poudre mentionné dans la	
Classe (C)	0 10
Sur chaque livre de Tabac Fabriqué mentionné dans la Classe (D)	0.05
Sur chaque livre de Tabac de la description mentionnée dans la	
	0 02
Classe (E)	-
Sur chaque livre de Tabac à priser, humide, humecté ou parfumé	0.08
Et sur les Cigares, par 1000, comme ci-dessous, savoir :	
Sur chaque 1000 Cigares dont la valeur n'excèdera pas \$10	2 00
" excèdera \$10 mais n'excèdera pas \$20	3 00
" " exoèdera 20 40	4 00
9 4 9 exedera Mannengenengenen	5 00

G. Résolu, Qu'il est expédient que le, depuis et après le dit 31e jour de Mai courant, toutes les provisions (stock) de Tabac fabriqué de toute description et couleur, entièrement ou partiellement fabriqué, en la possession du fabricant ou des fabricants de ce Tabac, deviendront immédiatement et seront assujéties au paiement du droit d'accise ci-dessus mentionné, et nulle partie de ces provisions de Tabac fabriqué ne pourra sortir de la manufacture de Tabac ou des magasins ou de leurs dépendances, dans lesquels ces provisions peuvent être déposées, pour être livrées à la consommation, sans le permis ou l'autorisation de l'officier qu'il appartient de l'Accise, et le paiement des droits mentionnés dans les Résolutions précédentes, et toutes ces provisions pourront être immédiatement inspectées, mises en sûreté et timbrées par le Percepteur du Revenu de l'Intérieur ou autre officier qu'il appartient de l'Accise.

7. Résolu, Que d'ici à la passation définitive de l'Acte qui sera présenté conformément aux Résolutions précédentes, le Percepteur du Revenu de l'intérieur de chaque District ou Division de Revenu dans lequel une ou plusieurs manufactures de Tabac peuvent être situées, accordera à la personne, moison de commerce ou association exploitant telle manufacture de Tabac, un permis par écrit, revêtu de son seing officiel, l'autorisant à exploiter telle manufacture de Tabac jusqu'à ce qu'une licence à cet effet puisse être émise selon le cours de la loi, et ce permis sera réputé une autorisation suffisante pour exploiter telle ma-

nufacture de Tabac.

Résolutions à être rapportées.

M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Street a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions.

L'Honorable M. Galt a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Maclonald, et cette Question ayant été mise aux voix : Que le Rapport soit maintenant reçula dite Question a été résolue Affirmativement

M. Street a fait rapport des Résolutions, en conséquence, lesquelles ont été lues

comme suit:

- 1. Résolu, Que sur tout Billet ou Lettre de Change au montant de Cent piastres, il sera imposé un droit de timbre de Trois centins, si la traite ou le billet est unique, et pour chaque cent piastres additionnel ou fraction de cent piastres porté au dit billet ou traite, il sera imposé un droit de timbre additionnel de Trois centins. Et si la Traite ou la Lettre de Change est en duplicata ou en plus grand nombre de parties, il sera imposé sur chacune de la série, si elle est en duplicata, un droit de timbre de Deux cents, et si elle est en un plus grand nombre de parties, il sera imposé un droit de timbre d'un centin sur chacune de la série, si le montant est de ne pas moins de eent piastres, et pour chaque cent piastres additionnel ou fraction de cent piastres, il sera imposé sur chacune, si elle est en duplicata, un droit additionnel de Deux centins, et si elle est en un plus grand nombre de parties, un droit additionnel d'Un cent.
- 2. Résolu, Qu'il est expédient d'imposer un droit d'Accise sur le Tabac Fabriqué et qu'une augmentation correspondante soit faite dans les droits de Douane actuellement prélevés sur l'importation de cet article en cette Province.

3. Résolu, Que le, depuis et après le 31e jour de Mai courant, nulle personne ou maison de commerce, ou associotion ne fabriquera de Tabac, en aucune manière, destiné à la vente, sans avoir au préalable obtenu une licence à cet effet ou le permis ci dessous mentionné, pour laquelle licence il sera payé \$25 annuellement.

4. Résolu, Que sur les différentes descriptions de Tabac Fabriqué, ci-dessous mentionnées, il sera prélevé et perçu, depuis et après le 31e jour de Mai courant, les droits

d'Accise suivants, savoir :

	\$	cts.	
Classe A.—Sur le Tabac Cavendish, en Torquettes plates, tressées,			
et toute espèce de Tabac fabriqué, sucré ou non-sucré, excepté			
ceux ci-dessous spécialement mentionnés et autrement frappés			
d'un droit d'Accise, par livre	(10	
Classe B.—Sur le Tabac frisé, fabriqué de Tabac non-pressé, extrait			
de la feuille et des tiges entièrement, ou exclusivement des			
tiges, sur les côtes ou autre Tabac de rebut, séparé du Tabac			
coupé fin dans le procédé de la fabriquation, par livre	•	05	

	S ets.
Classe C Sur le Tabae à priser et en poudre fabriqué avec du	J 000.
Tabac moulu see, par livre	0.10
Classe D.—Sur le Tabac coupé fin, manufacturé pour être vendu ou	
livré délié, en gros, ou en paquets, ou dans du papier, envelop-	
pes ou boîtes, par livre	0/15
Classe E.—Sur la Tabae Canadien tressé, appelé Tabae blanc, en tor-	
quettes, étant la seuille non pressée, roulée et tresssée, par	0.00
livre	0.02
Classe F.—Sur les Cigares, par 1.000, d'après leur valeur, comme	
suit, savoir :	
D'une valeur n'excédant pas \$4 par 1000	1 90
Do excedant \$4 et de pas plus de \$10 par 1000	2 00
Do do \$10 do \$20 par 1000	3 00
Do do \$20 do \$40 par 1000	4 00
Do do \$40	5 00

5. Résolu, Qu'en sus du droit de Douane ad valorem, actuellement imposé et prélevé par la loi sur le Tabac Fabriqué de toute description, les droits spécifiques suivants seront prélevés et perçus le, depuis et après le dit 31 de Mai courant, sur les diverses espèces de Tabac fabriqué, mentionnées ci-dessous, savoir :—

					S	ets.
Sur cha	que livre	e de Tak	ac Fabrique	eompris dans la Classe A, et non		
eze	eenté				0	10
Sur cha	aûe livr	e de Ta	bae Fabriqué	mentionné dans la Classe B	0	05
Sur cha	ane livr	e de Ta	bach Priser	et en Poudre mentionné dans la		•
				,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	0	10
				mentionné dans la Classe D	0	15
Surcha	aue livre	de Tab	ae de la descri	ption mentionnée dans la Classe E.	0	02
Sur cha	que livr	e de Ta	bae à priser,	humide, humceté ou parfumé	0	0ਨ
Et sur l	es Cigar	es, par	1000, comme	ei-dessous, savoir:		
Sur cha	aue 100	0 C igar	es dont la val	eur n'excèdera pas \$10	2	00
•	Ďο	do	do	excèdera \$10 mais n'excédera		
vas	\$20			.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	3	00
	Do	do	do	excèdera \$20 mais n'excèdera		
1198	\$40			**************	4	00
1	Da	do	do	excèdera \$40	5	Óυ

6. Résolu, Qu'il est expédient que le, depuis et après le dit "le jour de Mai courant, toutes les provisions (stock) de Tabae fabriqué de toute description et couleur, entièrement ou partiellement fabriqué, en la possession du fabriquant ou des fabricants de ce Tabae, deviendront immédiatement et seront assujéties au paiement du droit d'Accise ci-dessus mentionné, et nulle partie de ces provisions de Tabae fabriqué ne pourra sortir de la manufacture de Tabae ou des magasins on de leurs dépendances, dans lesquels ces provisions peuvent être déposées, pour être livrées à la consommation, sans le permis ou l'autorisation de l'officier qu'il appartient de l'Accise, et le paiement mentionné dans les Résolutions précédentes, et toutes ces provisions pourront être immédiatement inspectées, mises en sûreté et timbrées par le Percepteur du Revenu de l'Intérieur ou autre officier qu'il appartient de l'Accise.

7. Résolu, Que d'ici à la passation définitive de l'Acte qui sera présenté conformément aux Résolutions précédentes, le Percepteur du Revenu de l'Intérieur de chaque District ou Division du Revenu dans lequel une ou plusieurs manufactures de Tabac peuvent être situées, accordera à la personne, maison de commerce ou association exploitant telle manufacture de Tabac, un permis par écrit, revêtu de son seing officiel, l'autorisant à exploiter telle Manufacture de Tabac jusqu'à ce qu'une licence à cet effet puisse être émise selon le cours de la loi, et ce permis sera réputé une autorisation suffisante pour exploiter telle mafacture de Tabac.

Et la première Résolution ayant été lu une seconde fois, Ordonné, Que la considération ultérieure en soit remise à Vendredi prochain. La seconde Résolution ayant été lue une seconde fois, et la Question ayant été mise aux voix, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution, la Chambre-s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Abbott,	Currier,	Knight,	Rose,
Alleyn,	Daoust,	Langevin,	Ross (Champlain),
Archambeault,	De Boucherville,		Ross (Dundas),
Ault,	Denis,		Ross (Prince Edovard)
Beaubien,		Macdonald (Cornw'll)	
Bell (Lanak Nord),		Macdonald, Proc. Gén.	
Bell (Russell),	Duckett.	MacIntyre,	Shanly,
Bellerose,		Mackenzie (Lambton)	Simpson.
Blanchet,	Dunkin,	Mackenzie (Oxford N)	Smith (Durham Est),
Boroman,	Dunsford,	Mc Conkey,	Somerville.
Bown,	Evanturel,	Mc Dougall,	Stirton,
Brousseau,	Ferguson (Simcoe S.)	.Mc Gee.	Street,
Buchanan,	Perguson (Frontnac),	Mc Giverin.	Taschereau,
Burwell,		McKellar,	Tassé,
Cameron,	Gaudet,	Mowat,	Thompson,
Carling,	Geoffrion,	Munro,	Turcotte,
Cartier (ProcGén.),	Harwood.	O'Halloran,	Wallbridge (Hast's N.)
Cartwright,	Higginson,	Perrault,	Walsh,
Cauchon,	Holton,	Pinsonneault,	Welb,
Chapais,	Howland,	Poulin,	Wells,
Cockburn,	Irvine,	Pouliot,	White,
Cornellier,	Jackson,	Price,	Wilson,
Coupal,	Joly,	Raymond,	Wood, et
Cowan,	Jones (Leeds Sud),		Wright, Co. d' Ottawa.
•			-196:

CONTRE:

Messieurs'

Bourassa,	. Fortier,	Labreche-Viger,	Macfarlane,
Caron,	Gagnon,	Laframboise,	Paquet,
Dorson (Drum & Art		Lajoie,	Rémillard, et
Dufresne (Iberville)), Huot,	Macdonald (Glenga	'y) Thibaudeau,-16.

Ainsi la Question a été résolue affirmativement.

La troisième Résolution ayant été lue une seconde fois, et la Question ayant été mise, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution, la Chambre s'est divisée; et la Question a été résolue affirmativement.

La quatrième Résolution ayant été lue une seconde fois, et la Question ayant été mise, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution, la Chambre s'est

divisée: et les noms ayant été demandés, et ils ont été pris comme suit :-

Pour:

Messieura

Abbott,	Currier,	Langevin,	Ross (Dundas),
Alleyn,	Daoust,	Le Boutillier,	Ross (Prince Edoud.),
Archambeault,	De Bourcherville,	Macdonald, Tort'o O.,	Ryma',
Ault,	Denis,	Macdonald (Cornw'll)	Scoble,
Beaubien,	Dickson,	Macdonald, ProcGén.	, Shanly,
Bell (Lanark Nord),	Duckett,	MacIntyre.	Simpson.
Bell (Russell),	Dufresne (Montealm)	, Mackenzie (Lambton)	Smith (Durham E.),
Bellerose,	Danilein,	Mackenzie (Oxf'd N.)	Somerville:
****	* , ** , * i%	n - Badan kali wake dagan ti Talifi Bilia di katani Ki	TREE COMMENTS TO THE STATE OF

NN

Biggar, Blanchet. Bown, Bowman, Brousscau, Buchanan, Burwell, Cameron, Carling, Cartier, ProcGén. Cartwright, Cauchon, Chopais, Cockburn, Cornellier,	Dunsford, Evanturel, Ferguson (Simcoe S.) Ferguson (Frontenac), Galt, Gaudet, Geoffrion, Harwood, Higginson, Holton, Huntington, Irvine, Jackson, Joly, Jones (Leeds N. et Gr.)	, Mc Giverin, McKellar, Mowat, Munro, O' Halloran, Perrault, Pinsonneault, Poulin, Price, Raymond, Robitaille,	Stirton, Street, Sylvain, Taschereau, Tassé, Thompson, Turcotte, Wallbridge(Hast' N.), Webb, Webb, Wells, White, Willson, Wood, Wright (Ottawa C.) et
Corn'ller, Coupal, Cowan,	Jones (Leeds Sud), Knight,		Wright (York E.)-98.

CONTRE:

Messieurs

Bourassa, Fortier, Laframboise, Pouliot,
Caron, Gagnon, Lojoie, Rémillard, et
Dorion (Drum. et Art.) Houde, Macfarlane,
Dufresne (Iberville), Huot, Pâquet,

Ainsi. la Question a été résolue affirmativement.

Les Résolutions restantes ayant été lues une seconde fois, et la Question ayant été mise, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions, la Chambre s'est divisée: et la Question a été résolue affirmativement.

M. Street a aussi informé la Chambre, qu'il lui était enjoint de demander que le

Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau, Vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender l'Acte d'incorporation de l'Asile du Bon Pasteur de Québec; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Dufresne (Montcalm) a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour incorporer la Société de Bienfaisance des Bouchers Canadiens Français de Montréal; et après y avoir siègé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Geoffrion a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour amender la Charte de la Banque des Townships de l'Est," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et l'Honorable M. Cauchon a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour incorporer l'Ecole d'Industrie des petits enfants d'*Hamilton*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Street a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour autoriser le Lord Evêque du Diocèse d'entario, et le " Recteur de Kingston à disposer du Terrain d'Ecole de la Rue de la Reine, dans la Cité " de Kingston;" et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Jones (Leeds Sud) a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour incorporer la Société Philantropique de l'Amérique Britannique du Nord; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Jones (Leeds Sud) a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Jones (Leeds Sud) a fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour incorporer la Chambre de Commerce de la Cité de d'Hamilton; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; M. Dunkin a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire Rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée de nouveau en Comité sur le Bill relatif aux Débiteurs insolvables ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M, Dunkin a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Vendredi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture des amendements faits par lo Conseill Législatif au Bill pour reconstituer la dette en bons de la Cité d'Hamilton, et pour faciliter l'arrangement à cet effet, étant lu ;

Ordonné, Que la considération ultérieure des dits amendements soit remise à Vendredi

prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif au Jurys, étant lu ; Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre pour Vendredi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour changer l'époque des Assemblées Annuelles des Sociétés d'Agriculture dans " le Bas-Canada et pour d'autres fins," étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute

la Chambre pour Vendredi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser l'acceptation de la Garantie de la Société Européenne d'Assurance à la place du cautionnement ex gé des personnes occupant des Charges ou Emplois Publics en cette Province, et pour d'autres objets, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre pour Vendredi prochain.

L'ordre du Jour étant lu pour reprendre les Débats ajournés sur la Question qui a été proposée Mardi, le Dixième jour de Mai, que le Bill (pour amender l'Acte concertant les Emigrés et la Quarantaine), soit maintenant lu une seconde fois, la Chambre a repris les dits Débats ajournés.

Et la Question ayant été mise aux voix,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de teute la Chambre pour Vendredi prochain.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre 101 des Statuts Refondus du Canada, relatif à la nomination de Magistrats dans les parties les plus reculées de la Province, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre pour Vendredi prochain.

L'ordre du Jour pour la seconde du Bill pour amender l'Acte passé dans la 12e année du Régne de Sa Majesté, relatif à la Maison de la Trinité de Montreal, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute

la Chambre pour Vendredi prochain.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatifintitulé: " Acte " amendant l'Acte de Cotisation de 1864," étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Spécial se

rattachant aux Lois Municipales et de Cotisation du Haut-Canada.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte " pour amender l'Acte relatif aux Cours de Surrogate," étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois. Ordonné, Que le Bill soit lu une troisième fois demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour conférer d'autres pouvoirs aux Corporations Municipales du Haut-Canada, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Spécial se

rattachant aux Lois Municipales du Haut-Canada.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte Chapitre 44 des Statuts Refondus du Bas-Canada, relatif au partage des terres possédées par indivis dans les Townships, étant lu;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute

la Chambre pour demain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier.

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 1er Juin 1864.

Sur motion de M. Blanchet, secondé par M. Houde, Ordonné, Que le Comité Spécial sur la Pétition d'Élection pour le Comté de Terrebonne ait la permission de s'ajourner jusqu'à Mardi, le Septième jour de Juin courant, à onze heures de l'avant-midi, pour permettre au Pétitionnaire de faire venir des témoins et de se procurer les Listes Electorales et les Rôles d'Evaluation pour le Village de St. Jérome, et aussi pour la Paroisse de St. Sauveur.

Ordonné, Que cette Chambre s'ajourne maintenant pour l'espace de cinq minutes. La Chambre s'est, en conséquence, ajournée.

Quaire heures moins trois minutes, P.M.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :-

Par M. Higginson,—La Pétition de N. Campbell et autres, Mineurs, maintenant engagés à travailler les Mines d'Or sur les bords de la Kivière Gilbert, Paroisse de St. François, Comté de Beauce.

Par M. MacIntyre, La Pétition de MM. Mackie et Robertson et autres, Commercants

de Bois et autres, intéressés dans le Commerce des Bois sur la Rivière Madawaska.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :-

De John Gillies et autres, du Comté de Bruce; demandant qu'autorité soit conférée au Conseil Provisoire du dit Comté d'émettre des Débentures pour \$400,000 pour les donner comme bonus à toute Compagnie qui entreprendra la construction d'un Chemin de Fer passant au centre du dit Comté.

D'A. Sarozin et autres, du Comté de Berthier; demandant des amendements au Bill

pour amender l'Acte de la Chasse du Bas-Canada.

De la Chambre d'Agriculture du Bas-Canada; demandant de l'aide.

De Joseph Watson et autres, du Township de Portland; demandant un nouvel arpen-

tage des lignes latérales dans le dit Township.

Du Titulaire et des Syndics de l'Eglise de la Trioité, Cité de Montréal; demandant la passation d'un Acte pour autoriser le Très Révérend Evêque Anglican de Montréal d'emprunter une somme n'excédant pas £6,000 pour terminer l'Eglise de la Trinité, située sur la rue St. Denis, dans la dite Cité, et pour d'autres fins.

L'Honorable M. Abbott, du Comité Permanent des Divers Bills Privés, a présenté à

la Chambre le Dixième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :

Votre Comité à examiné le Bill du Conseil Législatif intitulé : " Acte pour amender " l'Acte relatif à la Corporation de la Cité de Montréal, et pour d'autres fins," et y a fait des amendements qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre.

L'Honorable M. Simpson, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a mis devant cette Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le Rapport du Surintendant de l'Education, pour le Bas-Canda, pour l'année 1863. (Documents de la Session,

No. 63.)

L'Honorable M. Simpson a aussi présenté, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 30 Mai 1864, pour copies de toute Correspondance, Rapports ou Documents quelconques se rattachant en quoique ce soit à la plainte faite, il y a quelques mois, par un nommé Anthony Binga, contre la conduite du Shérif d'Essex. (Documents de la Session, No. 64.)

Sur motion de M. Denis, secondé par M. Bellerose, Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état de toutes les réclamations non réglées pour dommages causés par et depuis l'érection d'une Chaussée à la tête du Canal de Beauharnois, filées par les habitants du Comté de Beauharnois au Bureau des Travaux Publics; aussi, un Etat de toutes les sentences Arbitrales qui n'ont pas été acceptées par les habitants du dit Comté de Beauharnois, et des Affidavîts constatant les raisons pour lesquelles les dites sentences Arbitrales n'ont pas été acceptées; copies de toutes les réclamations non réglées qui ont été filées par les habitants du dit Comté au dit Bureau pour terrains pris et dommages causés depuis et lors de la dite construction du Canal de Beauharnois; aussi, un Etat des sommes payées aux Arbitres Provinciaux pour les services par eux rendus dans le Comté de Beauharnois concernant les dommages depuis l'ouverture du dit Canal de Beauharnois et l'érection d'une Chaussée à la tête du dit Canal; aussi, un Etat des sommes payées aux Employés attachés à cette Commission; aussi, un Etat des sommes payées aux diverses parties pour dommages ou prétendus dommages, indiquant la quantité de terrain inondé, et un Etat des autres prétendus dommages que l'on a payés, sous forme de tableau.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général. par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Executif de cette Province.

Sur motion de M. Webb, secondé par M. Price, Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant la somme dépensée dans les années 1861, 1862 et 1863, sur le Fonds de Colonisation, dans le Comté de Wolfe, la somme dépensée dans chaque Township du dit Comté, à qui ces sommes ont été payées pour être employées, et le nom du chemin sur lequel elles ont été ainsi dépensées.

Ordonné. Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général. par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de

cette Province.

M. Archambeault a proposé, secondé par M. Dufresne (Montcalm), et la question avant été proposée, Que la l'éponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 1er Septembre 1863, demandant des informations relativement à l'expédition du Havre de Montréal, d'un Cure-Môle aux Rivières l'Assomption et Terrebonne, soit imprimée pour l'usage des Membres de cette Chambre, nonobstant le Septième Rapport de la dernière Session du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions de la Législature.

Et les Débats s'étant élevés,

Et étant Six Heures de l'après midi, conformément à la Règle de cette Chambre, M. l'Orateur a laissé le Fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant :-

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivants sans aucun amendement.

Bill intitulé: "Acte pour amender l'Acte d'Incorporation de la Compagnie du " Chemin de Fer de la Vallée de Massawippi."

Bisl intitulé : " Acte pour autoriser la Cocitété des hommes de Loi du Haut-Canada.

" à admettre l'Honorable Michael Hamilton Foley, comme Avocat."

Aussi, le Conseil Législatif a passé les Bills suivants avec plusieurs amendements à chacun d'eux, auxquels il demande le concours de cette Chambre, savoir :

Bill intitulé : " Acte pour déclarer Propriété Publique le Monument érigé à la mé-" moire des Braves de 1760, sur les Hauteurs de Ste. Foye."

Bill intitulé: "Acte pour naturaliser John Porterfield."

Et aussi, le Conseil Législatif a passé les Bills suivants, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Fill intitulé: "Acte pour conférer certains pouvoirs à l'Association d'Assurance " Mutuelle Beaver contre les accidents par le feu,"

Bill intitulé : " Acte pour régler l'inspection des cuirs et peaux crues."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'Acte Municipal du Haut-Canada en limitant " la classe d'Electeurs qui voteront sur des règlements relatifs à la création de dettes"

Et ensuite il est retiré.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements fai's par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour naturaliser John Porterfield," lesquels ont été lus comme suit.

Page 1, ligne 12-Retranchez depuis " Porterfield" jusqu'à " pourra" dans la 33e ligne, et insérez: "sera réputé, déclaré et considéré avoir obtenu tous les droits et capacités "d'un sujet Anglais par naissance en cette Province, et les avoir, posséder et en jouir dans " les limites d'icelle à compter de la passation du présent Acte."

Page 1, ligne 34-Retranchez "un" et insérez " le" et retranchez "en cette Province"

et inserez " du District de Montréal."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois ont été adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Sur motion de l'Honorable M. le Solliciteur Général Langevin, secondé par l'honorable M. le Procureur Général Cartier.

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte pour régler l'Inspection des Cuirs et Peaux Crues," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Vendredi prochain.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour declarer Propriété Publique le Monument "à la Mémoire des Braves de 1760, érigé sur les hauteurs de St Foye, lesquels ont été lus comme suit :--

Page 1, ligne 49.—Après "monument" insérez: "et que le dit monument et les " appartenances d'icelui soient tenus en état de réparation par la dite Société et à ses frais."

Dans le Préambule du Bill:

Page 1, ligne 17.-Retranchez depuis "statut" jusqu'à "duo."

Les dits Amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs Amendements.

Sur motion de M. McKellar, secondé par M. Bell (Lanark).

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour amender l'Acte " Municipal du Haut-Canada en limitant la classe d'électeurs qui voteront sur des règle-" ments relatifs à la création de dettes, soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois. Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la seconde fois, et que les Règles de cette

Chambre soient suspendues en autant qu'elles ont rapport à icelui.

Le Bill a été, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au Comité Spécial se rattachant aux Lois Municipales et de Cotisation du Haut-Conada.

L'ordre de la Chambre d'hier, pour la comparution de Thomas Roberts Ferguson,

Ecuier, à sa place en cette Chambre, étant lu;

M. Wells s'est levé de sa place et a informé la Chambre que M. Ferguson l'avait prié de dire, que lors de la reunion du Comité de l'Election de Brockville, hier, il était à certaines affaires et qu'il avait entièrement oublié l'heure de la réunion.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. Ferguson, Résolu. Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

Un Bill pour obliger les Dénonciateurs poursuivant le recouvrement de Pénalités en certains cas à fournir caution pour les frais, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième

Résolu, Que le Bill passe.

. Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill pour amender l'Acte d'incorporation de l'Asile du Bon Pasteur de Québec, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour amender l'Acte incorporant

" l'Asile du Bon Pasteur de Québec."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Société de Bienfaisance des Bouchers Canadiens-Français de Montréal, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour incorporer l'Association de "Bienfaisance des Bouchers Canadiens-Français de Montréal."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son con-

cours.

Un Bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour amender la Charte de la Banque des Townships de l'Est," a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

Un Bill pour incorporer l'Ecole d'Industrie des petits Enfants d'Hamilton, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour incorporer l'École Indus-

" trielle des Enfants de la Cité de Hamilton."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour autoriser le Lord Evêque du Diocèse d'Ontario et le Recteur de Kingston à disposer du terrain d'Ecole de la rue de la Reine, dans la Cité de Kingston," a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois,

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Houneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

Un Bill pour incorporer la Société Philantropique de l'Amérique Britannique du Nord, a été, en conformité de l'Ordre lu, la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour constituer en corporation la

" Société Philanthropique du Canada."

Ordonné, Quo le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Chambre de Commerce de la Cité de Hamilton, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour amender l'Acte relatif aux Cours de Surrogate, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe lours Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte concernant l'élection des Membres de la Législature, étant lu,

L'Honorable M. Rose a proposé, secondé par M. Dunkin, et la Question ayant été mise aux voix, que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

La Chambre, s'est divisée : et la question a été résolue affirmativement.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

Résolu, Que le Bill soit renvoyé à un Comité Spécial composé de l'Honorable M. Rose, l'Honorable M. Dorion (Hochelaga), l'Honorable M. Mowat, l'Honorable M. McGee, l'Honorable M. Cauchon, l'Honorable M. Laframboise, M. McKenzie (Lambton), l'Honorable M. le Solliciteur Général Langevin, M. Walsh, M. Beaubien, l'Honorable M. McDougall, M. Price, M. Wood, M. Dunkin, et M. Geoffrion, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte concernant les Elections des Membres de la Législature, étant lu :

L'Honorable M. Dorion (Hochelaga) a proposé, secondé par l'Honorable M. McDou-

yall, et la Question ayant été mise, que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

La Chambre soit divisée, et la question a été résolue affirmativement. Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Spécial sur le Bill pour amender l'Acte concernant l'Election des Membres de la Législature.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre Six des Statuts Refondus du Canada, relatif à l'Election des Membres de la Législature, étant lu ; Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Spécial sur le Bill pour amender l'Acte concernant l'Election des Membres de la Législature.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour protéger les Colons en certain cas, dans le Bus-Canada, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Fortier a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

M. Dorion (Drummond et Arthabaska) a proposé, secondé par M. Bourassa, et la

Question ayant été mise, que le Bill soit lu la troisième fois demain.

L'Honorable M. Rose a proposé pour amendement, secondé par M. Pope, Que le mot

"demain" soit retranché, et qu'il soit remplacé par les suivants "de ce jour en six mois." Et l'Amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :-

Pour:

Messieurs

Alleyn,	Currier,	Macdonald (Unwall),	, Ross (Prince Edouard)
Ault,	Dunsford,	Macfarlane,	Shanly,
Bell (Lanark Nord),	Ferguson (Frontenac)	, Mc Conkey,	Simpson,
Bell (Russell),	Galt,	Mc Gee,	Street,
Biggar,	Harwood,	Pope,	Wallbridge (Hast's N),
Bown,	Higginson,	Poupore,	Walsh,
Cameron,	Jones (Leeds N & Gren	Powell,	Welb,
Carling,	Jones (Lecds Sud),	Price,	Willson, et
Cartwright,	Knight,	Rosc,	Wright (C. Otawa),—
Cockburn,	Macdonald (Glenga'y)	Ross (Dundas),	[39.
•	, , ,		-

CONTRE:

Messieurs

Archambeault,	Dorion Drum et Arth	.,Lajoie,	Pouliot,
Beaubien,	Duckett,	Langevin,	Raymond,
Bellerose,		Macdonald (Tort'o O.)	,Rémillard,
Blanchet,	Dufresne (Montcalm)	, Macdonald (Pro-Gén.)Robitaille,
Bourassa,	Dunkin,	MacIntyre,	Ross (Champlain),
Bowman,	Evanturel,	Mackenzie (Lambton)	Rymal,
Brousseau,	Fortier,	Mackenzie (Oxford N.	Scatcherd,
Buchanan,	Gagnon,	McDougall,	Scoble,
Burwell,	Gaudet,	Mc Giverin,	Smith (Toronto E.),
Caron,	Geoffrion,	McKellar,	Stirton,
Cauchon,	Holton,	Mowat,	Sylvain,
Chapais,	Houde,	Munro,	Tassé,
Cornellier,	Huntington,	O'Halloran,	Thompson,
Coupal,	Huot,	Pâquet,	Turcotte,

Cowan, Irvine, Parker, White et
DeBoucherville, Joly, Perrault, Wright (York Est),
Denis, Labreche-Viger, Pinsonneault,
Dorion (Hochelaga), Laframboise, Poulin,

Ainsi la Question a été résolue négativement. Alors, la Question principale ayant été mise aux voix, Ordonné, Que le l'ill soit lu la troisième fois, demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est sormée en Comité sur le Bill pour faciliter le recouvrement des créances contre les Bâtiments navignant dans les eaux du Haut-Canada, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Scoble a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau, demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour modifier les délimitations des Comtés de l'Assomption, Joliette, Berthier et Montealm, pour les fins électerales et autres, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Denis a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait en joint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 2 Juin 1864.

Sur motion de l'Honorable M. Evanturel, secondé par M. Bown, Ordonné, Que le Comité Spécial sur la Pétition d'Election pour le Comté de Jaliette ait la permission de s'ajourner jusqu'à Mardi, le quatorzième jour de Juin courant, à onze heures de l'avant-midi pour permettre aux Pétionaires de produire leurs témoins, du consentement du Membre siégant.

Sur motion de l'Honorable M. Rose, secondé par M. Rankin.

Ordonné, Que le Comité Spécial sur la Pétition d'Election pour le Comté de Russell ait la permission de s'ajourner jusqu'à Vendredi, le dix-septième jour de Juin courant, à onze heures de l'avant-midi, à la demande et du consentement des parties.

Résolu, Que cette Chambre s'ajourne maintenant pour l'espace de cinq minutes. La Chambre s'est, en conséquence, ajournée.

Quatre heures moins vingt-cinq minutes, P. M.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposés sur la Table :— Par l'Honorable M. le Solliciteur Général Langevin,—La Pétition du Révérend L. Brousseau et autres, du Township de Frampton Est et Standon, Comté Dorchester.

Par M. Cartwright, La Pétition d'Isaac Hope et autres, Constructeurs et Entre-

preneurs, de la Cité de Kingston.

Par M. Macfarlane,—La Pétition de T. M. Daly et autres, de la Ville de Stratford, Comté de Perth.

Par M. Knight,-La Pétition de Samuel Hoyt et autres, du Comté de Stanstead et environs.

Par M. Bell (Russell),—La Pétition de la Municipalité du Village de Kemptville, et la Pétition de la Municipalité du Township d'Oxford.

M. Irvine, du Comité Permanent des Divers Bills Privés, a présenté à la Chambre le

Onzième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :-

Votre Comité, conformément aux instructions qui lui ont été données par la Chambre, de rapporter les preuves sur lesquelles il s'est appuyé pour décider que le préambule du Bill pour rendre nulle la proclamation déclarant Walkerton le Chef-lieu du Comté de Bruce, et pour autoriser les contribuables du dit Comté à décider si Paisley ou Kincardine sera le Chef-lieu, n'est pas prouvé, prend la liberté de faire rapport que ces preuves consistent dans les diverses pétitions présentées à la Chambre, et dans les déclarations différentes et opposées les unes aux autres faites devant le Comité par les parties. Votre Comité recommande en même temps que le Bill soit de nouveau renvoyé au Comité pour être réexaminé.

Votre Comité a aussi examiné le Bill pour ratifier l'arpentage fait par James Mackintosh, Arpenteur Provincial, des lignes et chemins latéraux dans les 3e, 4e et 5e Concessions du Township de Beverly, en vertu de l'Acte 23 Vic., Chap. 100, et il ne trouve pas que le préambule en soit prouvé, vu que l'arpentage en question n'a pas été fait en conformité

des dispositions du dit Acte.

Il a aussi examiné le Bill pour amender l'Acte d'incorporation de l'Académie d'Iber-

ville, et est convenu de le rapporter sans amendements.

Il a en outre examiné le Bill pour ériger la Paroisse de Ste. Brigitte et certaines autres localités en Municipalité Locales, et y a fait des amendements qu'il soumet à l'adoption de Votre Honorable Chambre.

M. Bown, du Comité Permanent des Ordres Permanents, a présenté à la Chambre

le Quinzième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :--

Votre Comité a examiné la pétition de Joseph Watson et autres, demandant un nouvel arpentage des lignes latérales dans le Townshlp de Portland, et il trouve qu'il n'en a pas été donné avis.

A l'égard de la l'étition de la Compagnie du Chemin de Fer de Stratford et Huron, demandant un Acte pour remettre sa charte en vigueur, Votre Comité trouve que l'avis a été publié dans la Gazette du Canada et dans quatre papiers locaux, mais que les avis locaux n'ont pas été publiés tout le temps voulu par la 53e Règle; mais comme la Compagnie a déjà été incorporée, Votre Comité recommande que l'avis soit considéré suffisant.

Quant à la Pétition du Titulaire et des Syndics de l'Eglise de la Trinité, Montréal, demandant à être autorisés à emprunter £6000 pour terminer la dite Eglise, Votre Comité trouve qu'il n'en a pas été donné avis, mais comme il est informé que toute la congré-

gation y consent, il recommande la suspension de la 53e Règle.

L'honorable M. Mucdonald (Cornwall), du Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, a présenté à la Chambre le Sixième Rapport du dit

Comité, lequel a été lu comme suit :-

Votre Comité a examiné le Bill du Conseil Législatif pour conférer de plus amples pouvoirs à la Compagnie du Chemin de Fer de *Montréal* et *Champlain*, pour ratifier un certain arrangement conclu par la dite Compagnie et assurer à *Montréal* une Station permanente de Chemin de Fer, et y a fait un amendement qu'il soumet à Votre Honorable Chambre ainsi que les délibérations du Comité.

Sur motion de l'Honorable M. McGee, secondé par l'Honorable M. Simpson,

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour amender, quant à "ce qui a rapport au Haut-Canada, l'Acte concernant le Bureau d'Agriculture," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséqueuce, lu la première fois, et la seconde lecture en a été

ordonnée pour demain.

Ordonné, Que la 58e Règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au Bill pour autoriser le Lord Evêque de Montréal, du consentement du Titulaire

ct des Syndics de l'Eglise de la Trinité, à faire des emprunts sur la garantie de certains

biens d'Eglise, afin de terminer l'Eglise de la Trinité.

Ordonné, Que M. Dunkin ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser le Lord Evêque de Montréal, du consentement du Titulaire et des Syndies de l'Eglise de la Trinité, à faire des emprunts sur la garantie de certains biens d'Eglise, afin de terminer l'Eglise de la Trinité.

Il a, en censéquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que la 53e Règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au Bill pour faire revivre et amender la charte de la Compagnie du Chemin de Fer de Stratford et Huron.

Ordonné, Que M. Macfarlanc ait la permission d'introduire un Bill pour faire revivre et amender la charte de la Compagnic du Chemin de Fer de Stratford et Huron.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Sur motion de M. McConkey, secondé par M. Cowan,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, Copies de tous Ordres en Conseil, Rapports d'Officiers Publics, Etat de Comptes, Instructions, Correspondance et autres Papiers se rattachant à la démission de M. A. W. Powell, ci-devant Agent des Bois de la Couronne à Sarnia; aussi, Copies de toute Correspondance entre le Gouvernement ou aucun de ces Officiers et toute autre personne ou personnes, relative au recouvrement de la somme pour laquelle le dit Powell est concussionnaire.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de

cette Province.

M. Dickson a proposé, secondé par M. Stirton, et la Question ayant été mise, que le Bill pour rendre nulle la Proclamation déclarant Walkerton le Chef-Lieu du Comté de Bruce, et autoriser les Contribuables du dit Comté à décider si Puisley ou Kincardine sera le Chef-Lieu, soit placé sur les Ordres du Jour, pour que la Chambre se forme en

Comité Général sur icelui.

L'Honorable M. Dorion (Hochelaya) a proposé en amendement, secondé par l'Honorable M. Holton, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "Il soit donné instruction au Comité " Permanent des Divers Bills Privés d'amender le Bill pour rendre nulle la Proclamation " déclarant Walkerton le Chef-Lieu du Comté de Bruce, et pour autoriser les contribuables " du dit Comté à décider si Paisley ou Kincardine sera le Chef-Lieu, en pourvoyant à co " que Walkerton soit ajouté sur la liste des places au nombre desquelles le choix du Chef-"Lieu sera fait, et de rapporter le Bill ainsi amendé, afin qu'il soit renvoyé à un Comité " de toute la Chambre."

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant

été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour:

Messieurs

Ault,	Gagnon,	Mackenzie (Lambton)	,Ross(PrinceEdouard)
Bell (Lanark Nord),		Mackenzie (Oxf'd N.,	
Biggar,	Holton,	Mc Conkey,	Scatcherd,
Bourassa,	Houde,	McDougall,	Scoble,
Bowman,	Howland,	Mc Giverin,	Shanly,
Burwell,	Huntington,	McKellar,	Smith (Toronto E.),
Caron,	Huot,	Mowat,	Smith (Durham E.)
Coupal,	Jones (L'ds N. et Gren) Munro,	Somerville,
Cowan,	Labreche-Viger,	Notman,	Stirton,
Dickson,	Laframboise,	O'Halleran,	Taschereau,

Dorion (Hochelaga), Dorion (Drum. & Ar. Dufresne (Iberville),	.) Macdonald (Tor.		Thompson, Wallbridge (Hast's N.) Wells.
Dunkin,	Macfarlane,	Pouliot,	Wood et
Fortier,	MacIntyre,	Rémillard,	Wright (York E.)60.

CONTRE:

Messieurs

Archambeault,	Cockburn,	Jackson,	Raymond,
Beaubien,		Jones (Leeds Sud),	Robitaille,
Bellerosc,	Daoust,	Langevin,	Rose.
Bown,	DeBoucherville,	Le Boutillier,	Ross (Champlain),
Brousseau,	Denis,	Macdonald Proc. Gén.,	
Buch an an,	Duckett,	Mc Gee,	Simpson,
Carling,	Dufresne (Montcalm),	Pinsonnault,	Street,
Cartier, Proc. Gén.,	Galt,	Poupore,	Tassé,
Cartwright,	Gaudet,	Powell,	Turcotte,
Cauchon,	Higginson,	Price,	Walsh et
Chapais,	Irvine,	Rankin.	Willson.—44.

Ainsi, la Question a été résolue affirmativement.

Alors, la Question principale telle qu'amendée ayant de nouveau été proposée: Qu'il soit une instruction au Comité Permanent des Divers Bills Privés, d'amender le Bill pour rendre nulle la Proclamation déclarant Walkerton le Chef-Lieu du Comté de Bruce, et pour autoriser les Contribuables du dit Comté à décider si Paisley ou Kincardine sera le Chef-Lieu, en pourvoyant à ce que Walkerton soit ajouté sur la liste des places au nombre desquelles le choix du Chef-Lieu sera fait, et de rapporter le Bill ainsi amendé afin qu'il soit renvoyé à un Comité de toute la Chambre,

M. Jackson a proposé en amendement, secondé par M. Street, que les mots "en pourvoyant à ce que Walkerton soit ajouté sur la liste des places au nombre desquelles le choix du Chef-Lieu sera fait, et de rapporter le Bill ainsi amendé afin qu'il soit renvoyé à un Comité de toute la Chambre" soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants:

" laissant le choix du Chef-Lieu de Bruce au vote des Electeurs Municipaux.

Et des Débats s'étant élevés,

Et étant six heures de l'après-midi, conformément à la règle de cette Chambre, M. l'Orateur a laissé le Fauteuil, pour le reprendre à sept heures et demic.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de cette Chambre le Message suivant :--

Le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé: "Acte pour amender l'Acte concernant "les Compagnies d'Assurance Mutuelle," auquel il demande le concours de cette Chambre, Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de M. Scatcherd, secondé par M. MacKenzie (Lambton),

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour amender l'Acte con-"cernant les Compagnies d'Assurance Mutuelle," soit maintenant lu la première fois.

Le bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la Chambre, du vingt-cinq ultimo, pour la comparution, à la Barre de la Chambre, de John McEwan, Officier-Rapporteur à la dernière Election pour le Comté d'Essex; James Eugène Maguire, Député-Officier-Rapporteur pour le Township d'Anderdon, et William Kelly, Clerc de Poll pour le Township d'Anderdon, pour répondre de leur conduite à la dite Election, étant lu,

Le Sergent d'Armes de cette Chambre, a fait rapport, qu'une copie du dit Ordre avait été signifiée à l'Officier-Rapporteur, au Député-Officier-Rapporteur et au Clerc de Poll,

ci-dessus mentionnés, et que John McEwan, Ecuier, était alors présent, en conformité de l'Ordre de la Chambre; et que James Eugène Maguire et William Kelly, n'étaient pas présents.

L'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald s'est levé de sa place, et a lu les

affidavits et certificat suivants:

Province du Canada, } Je, James Eugène Maguire, du Township d'Anderdon; dans Comté d'Essex. } le Comté d'Essex, ayant reçu signification de la copie d'un ordre de l'Assemblée Législative, du 23e jour de Mai 1864, signée par William B. Lindsay, Jr., Greffier de l'Assemblée Législative, lequel ordre m'enjoint de comparaître à la Barre de la Chambre, Jeudi le 2 Juin 1864, pour répondre de ma conduite comme Député-Officier-Rapporteur pour le Township d'Anderdon, à la dernière Election pour le Comté d'Essex, dépose et dis sous serment que je suis prêt à comparaître à la Barre de la Chambre tel qu'ordonné, mais que je ne puis le faire faute de moyens pour payer mes dépenses nécessaires.

Assermenté devant moi, à Anderdon, }
ce 30 Mai 1864.
(Signé), Chs. W. Thomas, Reeve.
"Henry H. Cunningham, J. P.

Province du Canada, } Jc, William Kelly, du Township d'Anderdon, dans le Comté Comté d'Essex. } d'Essex, ayant reçu signification d'une copie d'un ordre de l'Assemblée Législative, en date du 23 Mai 1864, et signé par William B. Lindsay, junior, Greffier de l'Assemblée Législative, lequel m'enjoint de comparaître à la Barre de la Chambre, Jeudi le 2 de Juin 1864, pour répondre de ma conduite comme Clerc de Poll pour le Township d'Anderdon, à la dernière Election pour le Comté d'Essex, dépose et dis sous serment, que je suis prêt et veux bien comparaître à la Barre de la Chambre, tel qu'ordonné, mais que je suis dans l'impossibilité de le faire, faute de moyens pour payer mes frais de voyage.

(Sigué,) WILLIAM KELLY.

(Sigué,)
'Assermenté devant nous, au Township }
d'Anderdon, ce 30 Mai 1864. }
(Signé), Chs. W. Thomas, Reeve.
H. H. Cunningham, J. P.

Nous, soussignés, Charles W. Thomas, Reeve du Township d'Anderdon, dans le Comté d'Essex, et Henry H. Cunningham, juge de paix du dit Comté d'Essex, certifions par le présent que nous connaissons James Eugène Maguire, du Township d'Anderdon, et William Kelly, du même lieu, et qu'ils sont tous deux pauvres et n'ont pas les moyens de payer leurs frais de voyage d'ici à Québec.

Township d'Anderdon, le 30 Mai 1864

(Signé), Chs. W. Thomas, Reeve, Township d'Anderdon. H. H. Cunningham, J. P.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier,

Ordonné, Que le Greffier de la Couronne en Chancellerie se présente à cette Chambre immédiatement, avec le Rapport de la dernière élection pour le Comté d'Essex et tous autres papiers, lettres et documents qui peuvent lui avoir été transmis par l'Officier-Rapporteur pour le dit Comté.

Le Greffier de la Couronne en Chancellerie a comparu, conformément à l'Ordre, et a mis devant la Chambre le Rapport de la dernière Election pour le Comté d'Essex, et tous autres papiers, lettres et documents qui lui ont été transmis par l'Officier-Rapporteur pour

le dit Comté.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Mocdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier,

Ordonné, Que les dits writ, rapport et documents soient maintenant lus. Et ayant été lus,

James McEwen, Ecuier, a été appelé et interrogé comme suit :-

Par l'Honorable M. le Solliciteur-Général Cockburn.

1. Votre nom est-il John McEwan? Résidez-vous à Sandwich, et êtes-vous le Shérif du Comté d'Lssex? Avez-vous agi comme Officier-Rapporteur à la dernière Election d'un Membre de l'Assemblée Législative pour le dit Comté?—Oui.

2: Est-ce votre signature qui se trouve au bas du Rapport de la dite Election annexé

au Writ d'Election qui vous a été lu ?-Oui.

3. Avez-vous, avant de faire votre dit rapport, soigneusement examiné le Livre de Poll d'Anderdon?—Oui.

4. Avez-vous trouvé que le certificat du Député-Officier-Rapporteur, qui est au bas de chaque page, s'accordait avec les totaux au bas de chaque page, telle qu'additionnée par le

dit Député ?-Non.

- 5. Avez-vous trouvé que les affidavits et certificats du Député-Officier-Rapporteur et du Clerc de Poll au bas du Livre de Poll, constatant le nombre de votes enregistrés pour chaque Candidat, s'accordaient avec les chiffres de l'Officier-Rapporteur au bas de chaque page?—L'addition donne 138, et le certificat 139, faisant une différence de 1.
- M. l'Orateur, conformément au chapitre quatre des Statuts Refondus du Canada, a appelé l'Honorable M. Mowat, Membre pour la Division Sud du Comté d'Ontario, à le remplacer au Fauteuil durant son absence temporaire.

L'Honorable M. Mowat a, en conséquence, pris le Fauteuil de la Chambre.

6. Si les certificats et affidavits du Député-Officier-Rapporteur cussent été corrects, quel aurait été le résultat de l'Election? L'un des Candidats aurait-il eu la majorité, et lequel?—Arthur Rankin, Ecuyer, aurait eu une majorité de deux voix.

7. Pourquoi, alors, n'avez-vous pas fait rapport qu'Arthur Rankin avait la majorité des voix?—Parce que je trouvai que les Livres de Poll n'étaient pas corrects quand je les

additionnai.

8. D'après votre propre addition, qui avait la majorité des voix?—John O'Conner

avait une voix de majorité.

9. Pourquoi, alors, n'avez-vous pas rapporté John O'Conner comme ayant la majorité des voix?—Parce que j'étais convaineu que les Livres de Poll avaient été falsifiés, et j'a-

journai le jour de la déclaration pour faire une enquête.

10. Dites au long en quoi vous avez trouvé que les Livres de Poll avaient été falsifiés?—Depuis que j'agis comme Officier-Rapporteur, j'ai toujours eu pour règle de faire l'addition de chaque Livre de Poll que l'on me met en main, et d'additionner chaque page séparément, et dans l'addition du Livre de Poll d'Anderdon, je trouvai une différence dans les additions de l'Officier-Rapporteur. En les examinant attentivement, je me convainquis que les votes avaient été changés.

11. Quels votes avez-vous trouvé changés?—Je trouvai que le nom d'Edward Brooks, No. 35, du Livre de Poll, avait été transféré de la colonne d'Arthur Rankin à celle de John O'Conner, Jr.; et je trouvai celui de Laurent Odett transféré de la colonne de John O'Conner à celle d'Arthur Rankin. Je trouvai aussi que le nom de Joseph Reneau avait été ajouté à la colonne de John O'Connor, Jr., avec ce qui me paraissait être, dans le

temps, de l'encre différente.

12. Dans votre addition des dits votes, avez-vous compté quelque part les électeurs qui paraissent, d'après le Livre de Poll, avoir refusé de prêter serment?—Oui, deux de ces électeurs

13. Comment les appelez-vous ?—Charles Maloney et Joseph Reneau.

14. Pour qui ces électeurs paraissent-ils avoir voté, d'après le Livre de Poll?—Pour John O' Conner, Jr.

15. Les votes des dits Charles Maloney et Joseph Reneau étaient-ils comptés par le Député-Officier-Rapporteur dans son addition des votes, et celui de Joseph Reneau était-il aussi compté par le dit député?—L'un était compté et l'autre ne l'était pas.

16. Pour qui le vote d'Edward Brooks paraît-il avoir été donné, d'après le Livre de

Poll tel que transmis par le Député-Officier-Rapporteur?

M: l'Orateur a repris le Fauteuil.

Pour John O' Connor, junior.

17. Faites l'addition de la colonne dans dans laquelle est entré le vote de Brooks, et dites si l'addition du Député-Officier-Rapporteur était correcte, et si elle ne l'était pas, dites en quoi elle ne l'était pas?—Je l'ai faite, et elle est incorrecte. L'addition du Député-Officier-Rapporteur donne 33, tandis que l'addition correcte donne 34.

18. L'addition de la même colonne, pour Arthur Rankin, était-elle correcte?—Non. L'addition du Député-Officier-Rapporteur donne 18, tandis que l'addition correcte

donne 17.

19. Avez-vous, à la page où le nom de Brooks se trouve, fait aueun changement dans les additions du Deputé-Officier-Rapporteur, et si oui, quels sont-ils?—J'ai seulement mis à la marge l'addition correcte au bas de la page, ajoutant les mots "addition de l'Officier-Rapporteur."

20. Avez-vous fait ce changement jusqu'à la fin du Livre de Poll dans vos additions?

-Je l'ai fait.

21. Quel moyen avez-vous pris pour constater les faits quant au prétendu changement dans le Livre de Poll relativement au vote de Brooks?—J'ai fait venir le Député-Officier-

Rapporteur et son Clerc devant moi, et les ai interrogés sous serment.

22. Etiez-vous, avant votre examen du Député-Officier-Rapporteur Maguire, présent à l'interrogatoire du même Député-Officier-Rapporteur devant M. Morgan, J. P., sur une plainte portée à propos de la falsification du Livre de Poll d'Anderdon?— J'étais présent en cette occasion; mais je l'avais sommé de comparaître devant moi avant ce temps-là.

23. Cet interrogatoire eut-il lieu avant ou après que vous cûtes fait votre rapport?—

C'était avant.

24. Brooks était-il présent? Fut-il interrogé? Et quel fut son témoignage relativement à son vote? Ne dit-il pas qu'il avait voté pour M. Rankin?—Je n'étais pas présent à l'interrogatoire de Brooks. Je ne demeurai là que le temps de mon propre interrogatoire.

25. Aviez-vous assigné Brooks ou pris son témoignage afin de savoir pour quel candi-

dat il avait voté ?-Non.

Par M. Powell

26. Si le vote de *Brooks* eût été laissé dans la colonne de *Rankin*, l'addition du Député-Officier-Rapporteur au bas de cette colonne aurait-elle été correcte?—Oui, telle que faite par l'Officier-Rapporteur.

Par M. Wallbridge (Hastings Nord).

27. Pour qui était enrégistré le vote de Brooks quand le Livre de Poll pour Anderdon vous fut d'abord remis par le Député-Officier-Rapporteur?—Pour John O'Comer, junior.

28. Avez-vous fait ou fait faire quelque changement dans le vote de Brooks, de manière à ce qu'il fut compté pour l'un ou l'autre des Candidats, ou ce changement fût-il tait après que le Livre de Poll d'Anderdon vous eût été remis?—Je ne fis aucun changement moi-même, et il n'en fut point fait après que le Livre de Poll me fut mis entre les mains.

29. Le vote d'*Edward Brooks* se trouve-t-il maintenant dans la colonne où il était lorsque le Livre de Poll vous fut remis par le Député-Officier-Rapporteur?—S'il a été changé, par qui, et quand l'a-t-il été?—Il est tel qu'il était dans le Livre de Poll quand je le reçus,—et je ne sais qui l'a changé, ni quand il l'a été.

Par M. Wood.

30. Brooks était-il présent à la déclaration, à votre connaissance?-Je ne puis le

dire. Je ne l'y ai point vu.

31. Avez-vous pris des moyens afin de savoir de Brooks pour qui il avait voté?—Non, parce que je ne croyais pas que la loi m'autorisât à le faire.

32. De quelle Loi, et de quelle clause de la Loi entendez-vous parler?—De la Loi l'Election.

d'Election.

Le Témoin reçoit alors l'ordre de se retirer.

Sur motion de M. Powell, secondé par M. Wood,

Ordonné, Que Alexandre McClennegan soit sommé de comparaître à la Barre de cette Chambre immédiatement, pour être interrogé comme témoin dans l'affaire de la dernière Election Générale pour le Comté d'Essex.

- M. Mc Clennegan s'est présenté en conséquence, et a été interrogé comme suit :-Par M. Powell.
 - 33. Quel est votre nom ?—Alexander McClennegan.

34. Etiez-vous dans le Conté d'Essex durant la dernière Election ?-J'y étais.

35. Etiez-vous à Windsor dans la nuit du 23 Juin dernier, après que les Rapports de

tontes les Municipalités du Comté eurent été reçus ?-J'y étais.

36. Ces rapports fesaient-ils connaître qui était élu et qu'elle était la majorité ?--Ces Rapports, tels que reçus par les deux Comités, donnaient une majorité de deux voix en faveur d'A. Rankin.

37. Fut-il admis par les Comités des deux Candidats, après qu'ils curent comparé leurs

votes, que M. Rankin était élu ?-Définitivement, oui.

38. Etiez-vous présent, le 27 Juin, lorsque l'Officier-Rapporteur ajourna la déclaration

du résultat de l'Election au 2 Juillet ?-Oui.

39. Edward Brooks était-il présent, et l'Officier-Rapporteur aurait-il pu avoir obtenu son témoignage pour savoir en faveur de qui il avait voté ?-Il était présent, et je crois que l'Officier.Rapporteur aurait pu facilement avoir obtenu son témoignage.

40. Etiez-vous présent quand Maguire, le Député-Officier-Rapporteur pour Anderdon fut examiné par M. Morgan, J. P., touchant les irrégularités au Livre de Poll d'Anderdon ?-J'étais présent.

41. L'Officier-Rapporteur était-il présent durant l'interrogatoire, et fut-il interrogé

par le Magistrat en cette occasion ?-Il était présent.

42. Edward Brooks fut-il interrogé par le Magistrat en cette occasion, et dit-il sous serment pour qui il avait voté?—Il fut interrogé, et je crois qu'il dit qu'il avait toujours voté pour M. Rankin

43. L'Officier-Rapporteur cut-il alors l'occasion de s'assurer pour qui M. Brooks avait voté, en examinant son témoignage pris sous serment devant le Magistrat?—Je croirais

que oui.

Par M: Jones (Leeds Sud).

44. Avez-vous vu que les Rapports Officiels de la dernière Election pour le Comté d'Essex donnaient une majorité à M. Rankin, ou parlez-vous d'après ce que vous avez entendu dire?—Si par Rapports Officiels on doit comprendre les Livres de Poll, je ne les ai pas vus; mais si les Certificats des Députés-Officiers-Rapporteurs peuvent être considérés comme étant les Rapports Officiels, j'eus occasion de les voir, particulièrement celui d'Anderdon.

Par M. Macfarlane.

45. L'Officier-Rapporteur était-il présent quant Maguire sut examiné, et qui fut interrogé le premier, est-ce Maguire ou l'Officier-Rapporteur ?-L'intention du Magistrat était que l'Officier-Rapporteur fut présent à l'ouverture de la Cour, et à cet effet, il L'Officier-Rapporteur n'était pas présent le premier Jour, et l'avait requis de s'y trouver. vu son absence, la seconde Séance de la Cour eut lieu, et en conséquence Maguire fut interrogé le premier. L'Officier-Rapporteur n'était pas présent quand Maguire fut interrogé.

Bar M. Wood.

46. Le témoignage donné par Maguire devant le Magistrat fut-il communiqué à l'Officier-Rapporteur à votre connaissance, et quand ?-Je crois qu'il le fut lors de l'interrogatoire.

Par M. Macfarlane.

47. Quand et comment le témoignage de Maquire fut-il communiqué à l'Officier-Rapporteur ?-Par le Magistrat, je crois, qui donna verbalement à l'Officier-Rapporteur la subs-

tance du témoignage.

48. Quand Brooks fut interrogé devant le Magistrat, l'Officier-Rapporteur était-il présent? En êtes-vous certain, ou si vous le croyez seulement?—J'ai dit auparavant que le Shérif n'était pas présent quand Brooks fut interrogé, et je n'en doute aucunement.

Par M. O'Halloran.

49. Est-il à votre connaissance qu'il fut Question de la falsification du Livre de Poll A'Anderdon, avant qu'il fut remis à l'Officier-Rapporteur?—Je ne puis rien en dire.

- 50. Savez-vous quand et par qui il fut trouvé qu'il existait une différence entre le nombre de votes mentionné dans les certificats au bas du Livre de Poll d'Anderdon et les votes réellement enrégistrés dans le dit Livre?—Je ne puis rien en dire.
- Par M. Wood. 51. Où sont les témoignages pris devant le Magistrat, et où est le Magistrat? Avezvous cherché à avoir le témoignage, et quel en a été le résultat?-Je m'adressai au Greffier de la Paix du Comté d'Essex pour avoir une copie des témoignages pris devant le Magistrat, M. Morgan, et il me répondit qu'il ne les avait pas. J'employai aussi une personne pour qu'elle en demandât une copie au Procureur du Comté, qui lui dit qu'il n'avait pas les originaux. Le Magistrat disparut mystérieusement après l'interrogatoire, et la seule nouvelle qu'on en a eu depuis a été la découverte du corps d'une personne tuée, trouvée près d'Amherstbury. J'ai lu cette dernière circonstance dans l'Essex Record du mois de Mars dernier.

Par M. Rymal.

52. Est-il vrai, comme on le dit, que vous sollicitez et que vous espérez avoir la place de Shérif du Comté d'Essex ?--Je ne sais pas si une telle rumeur circule ; je ne me suis jamais adressé à M. Rankin, ni à qui que ce soit, pour obtenir cette situation.

Le témoin reçoit alors l'Ordre de se retirer, et est exempt de comparaître de nouveau.

Ordonné, Que la considération du dit Ordre du Jour soit remise à demain.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message sui. vant :-

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivants avec des amendements à chacun d'eux. auxquels il demande le concours de cette Chambre :

Bill intitulé: "Acte pour incorporer l'Union Bethel des Marins de Montréal."
Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Société Typographique de Québec."
Bill intitulé: "Acte pour incorporer le Dispensaire de Yamaska."

Et ensuite il s'est retiré.

La Chambre a procédé à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour incorporer l'Union Bethel des Marins de Montréal." lequel a été lu comme suit :-

Page 2, ligne 21.—Retranchez depuis "Acte" jusqu'à "Le" dans la 28e ligne, ct insérez: "La dite corporation sera tenue de faire au Gouverneur-Général et aux deux "Chambres du Parlement Provincial des Rapports Annuels indiquant l'Etat Général des " affaires de la Corporation, lesquels rapports seront présentés dans les premiers vingt jours " de chaque session du dit Parlement."

Le dit amendement ayant été lu une seconde fois, a été adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Houneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Âcte pour incorporer le Dispensaire de Yamaska," lesquels ont été lus comme suit :-

Page 1, ligne 19.—Après "d' Yamaska" insérez : " dans le but de secourir par con-" sultations et soins de médecin et de chirurgien, les malades pauvres de la Paroisse de " St. Romuuld de Farnham, dans le Comté de Missisquoi et les environs."

Page 2, ligne 17.—Après "tels" insérez: "n'excédant pas en valeur annuelle la

" somme de cinq cents piastres comme susdit."

Page 2, ligne 24.—Retranchez depuis "annuellement" jusqu'à "un" dans la 25c ligne, et insérez: "au Gouverneur-Général et aux deux Chambres du Parlement."

Page 1, ligne 27.—Retranchez "de la Législature" et insérez : "du Parlement."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Société Typographique de Qué-" bec," lesquels ont été lus comme suit :--

Page Î, ligne 25.—Après "Corporation" insérez : "les dites terres, ténements, héritages et propriétés foncières ne devant pas excéder la valeur ou rente annuelle de mille

piastres.

Page 2, ligne 21.-Retranchez depuis "faire" jusqu'au premier "des" dans la ligne 22 et insérez : "au Gouverneur-Général et aux deux Chambres du Parlement Provincial." Page 2, ligne 24.—Retranchez "de la Législature" et insérez "dit dit Parlement."

Les dits amendements ayant lus une seconde fois, ont été adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Alors, Sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur Général Cartier,

La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 3 Juin 1864.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table:— Par M. DeBoucherville,—La Pétition de Pierre Jodoin et E. Lespérance, de la Cité de Montréal.

Par M. Webb,-La Pétition de Patrick Daly, Arpenteur Provincial,

Par l'Honorable M, Huntington,—La Pétition du Révérend A. D. Lockhart et autres, de la Paroisse de St. Bernard de Lacolle.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :-

De N. Campbell et autres, Mineurs, cherchant de l'Or sur les bords de la Rivière Gilbert, Paroisse de St. François, Comté de Beauce; demandant la passation d'un Acte

pour la protection et l'administration des mines en cette Province.

De Messieurs Mickie et Robertson et autres, Marchands de Bois et autres, intéressés dans le Commerce des Bois sur la Rivière Madawaska; demandant de l'aide pour ouvrir un chemin depuis l'embouchure de la dite Rivière jusqu'à la jonction du chemin de Frontenac, dans le Comté de Renfrew.

M. Morris, du Comité Permanent des Divers Bills Privés, a présenté à la Chambre

le Douzième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :-

Votre Comité demande qu'il lui soit permis de retirer cette partie de son Rapport d'hier dans lequel il désirait que le Bill relatif au chef-lieu du Comté de Bruce, sût renvoyé de nouveau au Comité pour être réexaminé, la dite recommandation ayant été saite par erreur, attendu que le Bill lui avait déjà été renvoyé de nouveau avec Instruction de rapporter la preuve sur laquelle il s'était fondé pour dire que le préambule n'était pas prouvé; cette preuve a été rapportée hier, et votre Comité rapporte maintenant le Bill à Votre Honorable Chambre.

Votre Comité a aussi examiné les Bills suivants, et il les rapporte avec des amende-

ments, savoir:

Bill pour incorporer la Ville de Napanee et pour d'autres fins.

Bill du Conseil Législatif intitulé "Acte pour venir en aide à la Société de Construction Permanente de l'Ouest;"

Bill pour changer les limites de certaines Municipalités dans le Comté d'Arthabasha; Bill du Conseil Législatif intitulé, "Acte pour permettre aux propriétaires des Hes Du Moine et Des Barques de faire des règlements pour mieux administrer les dites

Votre Cowité a aussi examiné le Bill pour ériger la Municipalité des Chutes de Kingsey,—et le Bill pour ériger la Paroisse de St. Fulgence de Durham en Municipalité séparé, et il a amendé le premier de ces Bills en y incorporant les dispositions de l'autre avec certains amendements. Il trouve aussi dans le dit Bill une clause décrétant, "que nonobstant la période triennale fixée par la Loi Municipale pour faire et complèter les rôles d'évaluation, toute Municipalité qui n'aura pas un tel rôle d'évaluation après la passation du présent Acte, pourra en faire faire un en quelque année que ce soit de la manière prescrite par l'Acte Municipal du Bas-Canada."

Cette clause est d'une nature publique, vu qu'elle affecte toutes les Municipalités du Bas-Canada,—et se trouve par conséquent mal placée dans un Bill privé. Votre Comité l'a donc biffée du Bill, mais il recommande qu'un Bill au même effet soit introduit et passé

durant la présente Session.

M. Macdonald (Glengarry), du Comité Permanent des Dépenses Contingentes, a présenté à la Chambre le Quatrième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit:—

1. Que d'après les Livres du Comptable, la somme de \$8.108.56 est due par certains officiers y mentionnés, pour une avance qui leur a été faite, il y a cinq ou six ans, sans la sanction de la Chambre. Cette avance n'a point été remboursée comme elle devait l'être au moyen de déductions sur leurs salaires, suivant les conditions auxquelles la dite avance paraît avoir été faite, pour la raison, paraît-il, qu'une avance semblable, faite par le gonvernement dans les mêmes circonstances, n'a pas été remboursée.

Le Comité prend donc la liberté de faire les recommandations suivantes à cet égard :— Premièrement. Qu'en ce qui concerne les Officiers décédés portés sur la liste, au nom-

bre de cinq, la dette soit considérée comme étant acquittée.

Deuxièmement. Qu'à l'égard des autres, le comptable soit requis de retenir mensuellement, à partir du 1er jour de Juillet prochain, un douzième du montant dû par chacun, jusqu'à ce que toute l'avance soit remboursée.

Troisièmement. Qu'à l'avenir le comptable ne paie aucune somme d'argent quelconque sans l'autorisation préalable de la loi, ou un vote de la Chambre, ou si ce n'est pour des dépenses encourues et certifiées par des Officiers ou des Comités autorisés à les faire.

2. Le Comité s'est aussi sérieusement occupé du nombre d'officiers et serviteurs surnuméraires employés à la Chambre, et étant parfaitement convaincu qu'avec une bonne administration des affaires, le personnel permanent est capable de faire tout l'ouvrage de la Chambre, le Comité recommande qu'à partir de la clôture de la présente Session tous les officiers et serviteurs surnuméraires soient informés que leurs services ne seront plus à l'avenir requis.

Le Comité recommande aussi que nul officier ou serviteur surnuméraire ne soit employé à l'avenir que lorsque tout le personnel permanent sera complètement occupé, et qu'à moins de nécessité absolue, aucun officier ou serviteur surnuméraire ne soit employé qu'après que la demande en aura été faite par le Greffier ou le Sergent-d'Armes, suivant le cas, au Comité des Dépenses Contingentes, et que sur un Rapport de ce Comité, adopté par la Chambre, recommandant telle nomination, et spécifiant les devoirs à accomplir et la rémunération qui sera payée.

3. Le Comité recommande enfin qu'à partir de la clôture de la présente Session, il soit reçu à la Chambre de Lecture une copie de chaque Journal publié dans la Province; et que deux copies additionnelles de chaque Journal publié dans les cités de cette Province soient reçues durant la Session du Parlement, et que le comptable ne paie les plus hauts prix que pour ces copies additionnelles seulement, sur le certificat du Sergent-d'Armes.

Le Comité suggère aussi que la 115e règle de la Chambre soit amendée de manière à

recontrer cette dernière recommandation.

M. Dunkin, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté d'Ottava, a présenté à la Chambre le Rapport Final du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Résolu, Qu'à la dernière élection pour le Comté d'Ottawa, le Pétitionnaire n'avait pas

la qualification foncière requise par l'Acte d'Union pour être condidat à cette Election.

Résolu, Qu'Alonzo Wright, Ecuier, a été dûment élu représentant du Comté d'Ottawa

à la dite Election, et qu'il a droit à son siège en Chambre comme tel.

Résolu, Que la Pétition de William McDonell Dawson n'est ni frivole ni vexatoire.

Resolu, Que la Défense du Membre Siegeant n'est ni frivole ni vexatoire.

M. Tassé, du Comité Spécial sur le Bill pour amender le chapitre 71 des Statuts Refondus pour le Ras-Canada, relatif à la Profession Médicale et à la vente des Médicaments, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait un amendement.

M. Somerville, du Comité Permanent des Ordres Permanents, a présenté à la

Chambre le Seizième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :-

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants, les avis au sujet de la Pétition de W. Berczy et autres, demandant à être autorisés à vendre certaines terres appartenant à la succession de Dame Louise Amélie Panet, et il trouve que l'avis local n'a été publié que pendant un mois au lieu de deux tel que requis par la 53e règle; mais comme toutes les parties intéressées ont signé la pétition, le Comité recommande que l'avis soit trouvé suffi-

Quant à la Pétition du Conseil-de-Ville de la Ville de St. Thomas, demandant un Acto pour confirmer certains arrangements conclus entre lui et les porteurs de ses débentures, Votre Comité trouve qu'il n'en a pas été donné avis, mais comme le consentement de tous les porteurs de ces débentures ou de leurs représentants a été mis devant le Comité, il recommande la suspension de la 53e Règle dans ce cas.

M. Mackenzie (Lambton), du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions de la Législature, a présenté à la Chambre le Septième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :-

Votre Comité recommande l'impression des Documents suivants :-Rapport du Surin-

tendant de l'Education pour le Bas-Canada, pour 1863.

Réponse à un Adresse,—Dépêches, etc., relatives aux prétentions du Canada au Territoire du Nord-Ouest, et à l'établissement de relations Postales et Commerciales avec ce Territoire.

Réponse à une Adresse,—Etats relatifs aux employés dans les Départements Publics

(Sommaire seulement à imprimer).

Il recommando aussi que les papiers suivants soient imprimés comme Documents de la Session seulement:-

Réponse à une Adresse,—Etat du Tonnage passant par les Canaux de Welland et du St. Laurent.

Réponse à une Adresse,—Etat des sommes avancées aux Municipalités de Township dans le Bas-Canada, en vertu de l'Acte Seigneurial.

Réponse à une Adresse,—Etat des Armes et Accoutrements fournis par les Autorités

Impériales pour l'usage de la Milice et des Volontaires de cette Province.

Réponse à une Adresse,-Informations au sujet de la Commission du Havre de Montréal.

Réponse à une Adresse,-Nominations faites dans les Départements Publics depuis le 30 Mars dernier (Sommaire seulement).

Réponse à une Adresse,-Rapport du Collège de l'Université de Toronto, pour 1863, (lère partie seulement).

Le Comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés :-

Réponse à une Adresse,—Etat des procédures durant les deux derniers Termes Criminels à Joliette, et du montant des honoraires payés au Conseil de la Reine.

Réponse à une Adresse,—Etat des balances non payées, le 31 Décembre dernier, des

appropriations faites antérieurement par Actes de la Législature.

Réponse à une Adresse,—Correspondance au sujet du transport de Philip J. Roblin

de Shannonville, au Dépôt du Chemin de Fer à Belleville.

Réponse à une Adresse,—Rapport de Peter Gibson, Arpenteur, sur le Chemin conduisant du Chemin de Gravier aux Forges de Marmora, en passant par les Mines de Cuivre dans le Township du Lac.

Réponse à une Adresse,—Correspondance entre le Gouvernement et l'Entrepreneur des Edifices Publics à Ottawa, relativement aux réclamations pour ouvrage fait avant la suspension des travaux.

Réponse à une Adresse,—Enquête sur le corps de Clément Petitclerc.

Le Comité recommande aussi que 300 exemplaires additionnels en Anglais et 150 en Français du Rapport Annuel sur les Prisons, soient imprimés pour l'usage du Bureau

des Inspecteurs.

Il recommande, de plus, que 1000 exemplaires de la Carte coloriée du Territoire d' Ottawa et Huron, nouvellement arpenté, soient achetés pour être annexés au Rapport du Comité nommé pour s'enquérir et faire rapport si le Territoire situé entre la Rivière des Outaouais et la Baie Georgienne est propre à la Colonisation, (lorsqu'il sera imprimé.)

M. l'Orateur a fait rapport à la Chambre que le Cautionnement dans l'affaire de la Pétition d'Election de Reinhold Lang et William Gaul, se plaignant de l'illégalité de l'Election d'Isaac Ebr Bowman, Ecuier, pour la Division Nord du Comté de Waterloo, n'est pas susceptible d'objection.

Résolu, Qu'il soit envoyé une Message au Conseil Législatif, priant leurs Honneurs de

vouloir bien communiquer à la Chambre,—

Premièrement.—Un état complet et détaillé des Noms, Titres, Services, Nationnalités et Salaires Annuels de tous les Employés Permanents, directement attachés au Conseil Législatif, du premier Janvier 1863 au premier Janvier 1864; et de vouloir bien faire rédiger cet état dans la formule suivante :-

CONSEIL LÉGISLATIF,

1864.

NOMS.	TITRES.	Année de l'entrée au service.	NATIONALITE.		SALAIRES.		
			Anglaise.	Française	Anglais.	Français.	

Secondement.—Un état semblable et séparé de tous les employés surnuméraires ou temporaires du même Département, mais n'indiquant, quant aux salaires, que la totalité des sommes payées à chaque nationalité respectivement.

Ordonné, Que M. Bourassa porte le dit Message au Conseil Législatif.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Soliciteur-Général Langevin ait la permission d'introduire un Bill pour amender le Chapitre 24 des Statuts Refondus du Bas-Canada, intitulé: " Acte relatif aux Municipalités et aux Chemins dans le Bas-Canada, et les Actes qui l'amendent.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois, et que les règles de cette Chambre soient suspendues en autant qu'elles ont rapport à icelui.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois, lundi prochain.

Ordonné, Que le Quatrième Rapport du Comité Permanent des Dépenses Contingentes soit imprimé pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Louis Archambault, Ecuier, l'Honorable Maurice Laframboise, Robert Bell, Ecuier, (Lanark Nord), Jean Baptiste Daoust, Ecuier, Richard John Cartwright, Ecuier, et Thomas Sutherland Parker, Ecuier, étant les Six membres nommés par l'Orateur pour servir dans le Comité Général des Elections, et auxquels la Chambre n'a pas objecté, ont séparément prêté le serment qui suit:

"Je jure que je remplirai bien et fidèlement les devoirs qui sont dévolus à un "Membre du Comité Général des Elections, et au meilleur de mon jugement et capacité.

" Ainsi que Dieu me soit en aide."

M. l'Orateur a fixé à demain à Onze Heures de l'avant-midi, dans la Chambre du Comité des Elections contestées, la première Réunion du Comité Général des Elections.

Ordonné, Que la 53c Règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au Bill pour consolider la dette de la Ville de St. Thomas, Canada Ouest, et pour d'autres fins y mentionnées.

Ordonné, Que M. Scoble ait la permission d'introduire un Bill pour consolider la

dette de la Ville de St. Thomas, Canada Quest, et pour d'autres fins y mentionnées.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour a première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

Ordonné, Que la Pétion de Thomas J. Nesbitt soit renvoyée au Comité Conjoint des deux Chambres de la Bibliothèque du Parlement.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général Macdonald, secondé par l'Ho-

norable M, le Procureur Général Cartier.

Résolu, Qu'à chaque Mardi, Mercredi et Vendredi, durant le reste de la Session, il soit tenu deux Séances de la Chambre, la première de 3 à 6 Heures P. M., et la seconde devant commencer à $7\frac{1}{2}$ Heures et devant continuer jusqu'à ce que les affaires du jour soient terminées, et que la 19e règle de la Chambre s'applique à chacune des Séances ci-dessus mentionnées, comme si elles étaient des Jours séparés.

M. Dunkin a fait rapport du Bill relatif aux Débiteurs insolvables, et les amendements ont été lus et adoptés.

Résolu, Que le Bill soit lu la troisième fois, Mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité pour considérer une certaine Résolution proposée relative au paiement, au moyen de Timbres, des Taxes Judiciaires et des Honoraires d'Office.

(EN COMITE.)

Résolu, Qu'afin de faciliter le paiement, au moyen de Timbres, des Honoraires et droits Judiciaires payables à la Couronne en vertu des Chapitres 15, 16, 19 et 33 des Statuts Refondus pour le Haut-Canada, et de la Clause 29 du Chapitre 10, de la Clause 11 du Chapitre 12, de la Clause 65 du Chapitre 13, et de la Clause 26 du Chapitre 35 des dits Statuts,—et le paiement de tous les Honoraires d'Office payables aux Officiers des Cours du Bas-Canada et fesant partie du "Fonds d'Honoraires des Officiers de Justice,"—et le paiement de tout droit ou taxe payable dans le Bas-Canada en vertu de l'Acte 12 Victoria, Chapitre 112, ou Chapitre 109 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et fesant partie du dit Fonds ou du "Fonds de Construction et des Jurés,"—il est expédient que tous tels Honoraires soient à l'avenir comme suit, savoir: Tous Honoraires jusqu'à dix centins seront portés à dix centins; tous ceux de dix centins à vingt centins ; et ainsi de

suite de tous les autres Honoraires n'étant pas des multiples de dix centins, lesquels seront payables au multiple de dix centins en sus de la somme à laquelle ils sont maintenant fixés, excepté quant à l'Honoraire d'un denier par folio actuellement exigible dans la Cour de Chancellerie du Haut-Ganada pour l'examen et l'authentication de Copies Officielles de Pièces, et dans ces cas l'Honoraire exigible pour l'examen et l'authentication de Copies Officielles de Pièces, quand elles n'excèdent pas trois folios, sera à l'avenir de cinq centins, et de cinq centins en sus pour chaque trois folios au-dessus des trois premiers folios et pour tout nombre de folios moindre de trois au-dessus de tout nombre de folios divisible par trois, l'Honoraire pour tel nombre impair sera de cinq centins.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Street a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu, Mardi prochain.

L'Ordre du Jour, pour la seconde lecture du Bill'pour la perception, au moyen de Timbres, des Honoraires d'Office et droits payables à la Couronne sur les procédures légales et les Enregistrements, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la

Chambre pour Mardi prochain.

L'Ordre de la Chambre du Vingt-cinq ultimo, pour la comparution à la Barre de la Chambre de John McEwan, Officier-Rapporteur à la dernière Election pour le Comté d'Essex; James Eugène Maguire, Député-Officier-Rapporteur pour le Township d'Anderdon, et William Kelly, Clerc de Poll, du Township d'Anderdon, pour rendre compte de leur conduite à la dite Election, étant lu,

M. Mc Clennegan a été appelé et examiné comme suit :-

Par M. Powell.

53. Eticz-vous tout le temps présent à l'interrogatoire devant M. Morgan, concernant les irrégularités du Livre de Poll d'Anderdon?—Presque tout le temps le premier jour, et

très-peu de temps le second jour.

54. Pouvez-vous dire positivement que *Brooks* ne fut interrogé, en aueun temps dans le cours de cet interrogatoire, pendant que l'Officier-Rapporteur était présent?—*Brooks* fut interrogé en la présence de l'Officier-Rapporteur le second jour, parce que ce jour-là on avait le Livre de Poll.

Le témoin reçoit alors l'Ordre de se retirer.

Sur motion de M. Powell, secondé par M. Irvine,

Ordonné, Qu'Edmund Brooks et Duncan McMullin, soient sommés de comparaître à la Barre de cette Chambre immédiatement pour être examinés comme témoins dans l'affaire de la dernière Election Générale pour le Comté d'Essex.

M. Brooks a comparu en conséquence, et il a été examiné à la Barre comme suit :-

Par M. Powell.

55. Quel est votre nom, et où résidez-vous?—Je m'appelle Edmund Brooks, et je réside dans le Township d'Anderdon.

56. Avez-vous voté dans le Township d'Anderdon à la dernière Election pour le

Comté d'Essex, et pour qui ?-Pour M. Rankin.

57. Quel est le numéro du Lot qui vous donne le droit de voter?—Le Lot numéro Un, si je ne me trompe pas, dans la Seconde Concession.

58. Savez-vous qui a voté immédiatement avant vous?—Je ne saurais le dire positive-

ment. Ce pourrait-être M. Maguire ou M. Bentley.

59. Vous appelle-t-on quelquefois Edward Brooks, et y a-t-il quelque autre Edward Brooks qui soit Electeur dans le Township d'Anderdon?—M. Maguire et d'autres m'appellent souvent Edward Brooks. Il n'y a pas d'autres Brooks qui soient Electeurs dans le Township d'Anderdon que moi-même et Isaac Brooks.

60. Avez-vous jamais été interrogé sous serment devant quelque Magistrat, dans le

Comté d'Essex, quant au Candidat pour qui vous aviez voté ?- Oui.

61. Où et devant qui cet interrogatoire a-t-il eu lieu?—A Windsor, devant M. Morgan.

62. Combien de temps dura cet interrogatoire?—Il commença le Lundi et se termina la Mardi.

63. M. McEwan était-il présent durant ces deux jours ?- Le second jour, il était

présent avec les Livres de Poll.

64. Le Livre de Poll d'Anderdon vous fut-il montré en cette occasion, et après l'avoir vu, avez-vous dit pour qui vous aviez voté?—Je fus appelé et interrogé le second jour. Le Squire me montra un livre et me demanda si c'était mon nom qui y était enregistré. Je répondis que oui, et que j'avais voté pour Arthur Rankin.

65. Quelles sont les personnes qui résident sur les Lots voisins du vôtre, dans la même Concession?—Madame veuve Sloan possède la propriété sur laquelle je réside; et comme locataire, je paie les Taxes et vote. Mes plus proches voisins sont John Sloan, au Nord,

et M. Ouellet, au Sud.

Le témoin reçoit alors l'ordre de se retirer.

M. McMullin a été alors appelé à la Barre, et interrogé comme suit :-

Par M. Powell:

66. Quel est votre nom, et où résidez-vous?—Je m'appelle Duncan Alexander

McMullin, et je réside dans le Township de Sandwich.

67. Etiez-vous présent à l'interrogatoire devant M. Morgan concernant les irrégularités du Livre de Poll d'Anderdon?—J'ai été présent un instant le premier jour, et durant le cours de l'interrogatoire le second jour.

68. Le Livre de Poll pour le Township d'Amterdon fut-il produit à l'interrogatoire devant M. Morgan, et par qui le fut-il?—Il fut produit le second jour par M. McEwan,

l'Officier-Rapporteur.

69. Brooks fut-il interrogé par le Magistrat pour savoir en faveur de qui il avait voté, sprès que le Livre de Poll eut été produit, et fut-il ainsi interrogé en présence de l'Officier-Rapporteur?—Il sut interrogé après que le Livre de Poll eut été produit, et en présence de M. McEwan, qui venait de produire le Livre de Poll.

70. Pour qui Brooks dit-il qu'il avait voté, en présence de l'Officier-Rapporteur?—Il

dit qu'il avait voté pour M. Rankin.

71. Cet interrogatoire eut-il lieu avant la déclaration du résul'at de l'Election?—Oui. L'interrogatoire eut lieu le 30 Juin et la déclaration le 2 Juillet.

Par M. Wood:

72. La déclaration que l'on dit avoir été faite par Brooks devant le Magistrat, futelle faite sous serment ou non; fut-elle mise par écrit; et si oui, où sont les dépositions? —La déposition fut prise par écrit, sous serment; et j'ai été informé que les Papiers avaient été perdus.

Par M. Macdonald (Toronto Ouest).

73. Quand Brooks a dit devant le Mugistrat pour qui il avait voté, le Livre de Poll fut-il examiné par lui, et peut-il lire l'écriture à la main?—Je ne puis dire s'il l'examina, et je ne pense pas qu'il puisse lire l'écriture à la main.

Par M. Wood.

- 74. L'Officier-Rapporteur a-t-il fait, durant l'Election, quelque déclaration ou quoique ce soit en faveur de l'un ou de l'autre candidat, et en faveur de quel candidat?—Je ne sache pas qu'il ait fait aucune déclaration en faveur d'aucun candidat. Il était généralement compris que ses sympathies étaient pour M. O'Connor, mais je ne sais pas s'il a rien fait en sa faveur.
- 75. Le Livre de Poll fut-il, lors de l'interrogatoire de Brooks, entre les mains du Magistrat et à lui montré et par lui examiné en présence de l'Officier-Rapporteur, dans le moment que Brooks donnait son témoignage?—Le Magistrat reçut le Livre de Poll des mains de l'Officier-Rapporteur, et il fut examiné par le Magistrat en présence de l'Officier-Rapporteur pendant que Brooks donnait son témoignage.

Le témoin reçoit alors l'ordre de se retirer.

M. White a présenté, et déposé sur la Table, la Pétition de John McEwan, Officier-Rapporteur à la dernière Election pour le Comté d'Essex.

Ordonné, Que la dite Pétition soit maintenant reçue et lue.

Et la dite Pétition a été reque et lue, demandant qu'il lui soit permis d'interroger des témoins en sa faveur, et d'être entendu par procureur à sept-heures et demie ce soir.

Ordonné, Que M. McEwan ait la permission de produire des témoins pour sa de-

fense et d'être entendu par procureur à la Barre de cette Chambre.

Ordonné, Que l'Ordre du Jour soit pris de nouveau en considération ce soir à sept heures et demic.

Ordonné, Que l'Honorable M. Abbott et M. Morris soient ajoutés au Comité Spécial sur le Bill pour amender l'Acte concernant l'Election des membres de la Législature.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre 6 des Statuts Refondus du Canada, intitulé: "Acte concernant les Membres de la Législature," étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Spécial sur le Bill pour amender l'Acte concernant l'Election des Membres de la Législature.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif au service de la Malle Océanique, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité de toute

la Chambre, pour Mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité pour prendre en considération une certaine Résolution proposée pour remettre en vigueur et continuer pour un certain temps l'Acte à l'effet d'établir des dispositions pour l'Exploration Géologique.

(En Comite.)

Résolu,—Que nonobstant tout ce que contenu au contraire dans la première Section de l'Acte passé dans la Session tenue dans les 19e et 20e années du Règne de Sa Majesté, et intitulé: "Acte pour établir d'autres dispositions pour l'Exploration Géologique de cette Province," il est expédient de remettre en vigueur l'appropriation annuelle décrétée par la dite Section pour les fins du dit Acte, et de la continuer durant l'espace de cinq années à compter du premier jour de Janvier dernier, et ensuite jusqu'à la fin de la Session alors prochaine du Parlement Provincial et de pourvoir à ce que toutes les dispositions du dit Acte s'appliquent à la dite appropriation ainsi continuée, et de plus de déclarer que le dit Acte, à l'exception de la disposition qui limite la durée de la dite appropriation, a été et est permanent.

Adoptée sur division. Résolution à rapporter.

M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Street a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Mardi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. McGee soit ajouté au Comité conjoint chargé de s'en-quérir et faire rapport des mesures à adopter pour l'avancement de l'Agriculture en cette Province.

Ordonné, Qu'un Message soit envoyé au Conseil Législatif, communiquant à leurs Honneurs l'ordre précédent.

Ordonné, Que M. Perrault porte le dit Message au Conseil Législatif.

L'Ordre de la Chambre du 25 ultimo, pour la comparution, à la Barre de cette Chambre, de John McEwan, Officier-Rapporteur à la dernière Election pour le Comté d'Essex James Eugene Maguire, Député-Officier-Rapporteur pour le Township d'Anderdon, et William Kelly, Clerc de Poll du Township d'Anderdon, pour répondre de leur conduite à la dite Election, étant lu,

Jonh McEwan, Ecuier, a comparu en conséquence.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur Général Cartier,

Ordonné, Que Albert Prince, Ecuier, soit sommé de comparaître à la Barre de cette Chambre, immédiatement, pour être interrogé comme témoin dans l'affaire de la dernière Election Générale pour le Comté d'Essex.

Albert Prince, Ecuier, s'est en conséquence présenté, et a été interrogé comme suit :-

Par M. Dunkin,

76. Quel est votre nom, votre résidence et votre profession ?—Albert Prince, Town-

ship de Sandwich, Comté d'Essex, Avocat.

77. John McEwan, Officier-Rapporteur, vous a-t-il consulté comme avocat relativement aux changements prétendus ou supposés dans le Livre de Poll d'Anderdon pour la dernière Election du Comté d'Essen, et lui avez-vous donné avis sur la ligue conduite qu'il devait suivre ?—Oui.

78. Etes-vous l'avocat de John McEwan, ou êtes-vous souvent consulté par lui en

votre qualité professionnelle?—Oui.

79. En fesant un rapport spécial au lieu de déclarer l'un ou l'autre caudidat élu, a-t-il suivi le conseil que vous lui aviez donné comme avocat?—Après lui avoir conseillé de prendre les témoignages de l'Officier-Rapporteur et du Clerc de Poll, et après avoir vu les témoignages ainsi pris, je lui conseillai de rapporter M. O'Connor comme étant élu; à quoi il me répondit qu'il ne le ferait pas parce qu'il était d'avis que le Livre de Poll avait été falsifié, sur quoi je lui conseillai de faire un Rapport Spécial.

Par M. Wood.

80. Depuis quelques années, vous êtes-vous identifié avec quelque parti politique, et

si oui, avec quel parti?—Avec le parti conservateur.

- 81. Avez-vous souvent pris une part active comme partisan dans les Elections d'Essex? Combien de fois avez-vous été candidat dans ce Comté et contre qui?—Souvent. Je ne puis dire combien de fois. Je me suis porté candidat une fois contre M. Rankin le membre actuel.
- 82. Avez-vous pris part à la dernière Election, et en faveur de qui ?—En faveur de M. O'Connor.

83. Ceci était-il à la connaissance de l'Officier-Rapporteur quand il vous a consulté?

-Je crois que oui.

- 84. N'avez-vous pas résidé quelque temps à Toronto, et pendant ce temps-là n'avez-vous pas été l'avocat de M. McEwan?—J'ai résidé à Toronto, et durant ce temps j'ai été l'avocat de M. McEwan.
- 85. Connaissez-vous M. Shiel; où réside-t-il, qu'elle est su profession, et pouvez-vous dire s'il est ou non le conseil de M. McEwan?—Je connais M. Shiel; il est procureur et non avocat ni conseil; il réside à Windsor; je ne sais s'il a jamais été le conseil du Shérif.
- 86. Vos relations avec M. Rankin depuis un certain nombre d'années sont-elles amicales ou autrement, et M. McEwan en savait-il quelque chose?—Certainement pas amicales; je pense que M. McEwan le savait.

Par M. Rankin,

87. N'avez-vous pas pris une part active dans l'Election d'Essex, comme partisan de M O'Connor; et n'avez-vous pas travaillé pour que M. Rankin ne fut pas élu ?—Oui.

88. N'était-ce pas une chose bien connue de l'Officier-Rapporteur que vous aviez pris une part active dans l'Election, et que vous aviez fait votre possible pour défaire M. Rankin?—Je ne saurais dire si M. McEwan savait tout ce que mentionne cette question. Je ne doute pas, cependant, qu'il sût que j'appuyais la candidature de M. O'Connor.

Par M. Wood.

89. Quand vous donnâtes votre avis, connaissicz-vous le témoignage de Maguire et la preuve du changement dans le Livre de Poll, à l'endroit où se trouvent le nom d'Edward Brooks ainsi que les deux noms marqués "refusé de prêter serment?"—Oui. J'avais lu le

témois nage de Maquire et celui du Clerc de Poll, et attentivement examiné le Livre de Poll d'Anderdon.

- 90. Votre avis fut-il donné par écrit; sinon, pourquoi pas dans une affaire aussi importante?—Le Shérif me consulta le matin du jour fixé pour la déclaration du résultat de l'Election. Il venait justement de recevoir le Livre de Poli en question. Après avoir examiné ce livre, je lui donnai conseil verbalement. S'il m'eût demandé mon opinion par écrit, je le lui aurais donné. Après l'interrogatoire de l'Officier-Rapporteur et du Clere de de Poll, l'avis fut aussi donné verbalement, parcequ'il n'était pas demandé par écrit. J'ai rédigé moi-même le rapport spécial.
 - 91. N'étes-vous pas aussi, dans les affaires importantes, le Conseil de M. O'Connor,

ou du moins n'avez-vous jamais agi ou été retenu par lui comme tel?-Jamais.

92. Avez-vous agi comme agent de M. O'Connor à quelque poll?-Aucunement. 93. Où avez-vous vu d'abord le Livre de Poll d'Anderdon après l'Election?—Chez moi, le matin du jour de la déclaration, lorsque M. McEican me l'apporta pour me consulter, comme il est dit ci-dessus.

Par M. Dunkin.

94. Avez-vous dit que vous aviez été consulté par l'Officier-Rapporteur le jour fixé pour la déclaration? Y avait-il assez de temps alors pour consulter un homme de profession en dehors d'Essex; et les avocats dans ce Comté sont-ils ou non de chauds partisans politiques; et ont-ils pris une part active dans la dernière Election d'un côté ou de l'autre?— Il n'y avait pas assez de temps pour consulter un homme de profession hors des limites du Comté d'Essez; tous les avocats du Comté ont pris une part active dans la dite Election.

Le témoin reçoit alors l'ordre de se retirer.

M. John Mc Ewan est de nouveau interrogé comme suit :-

Par M. Parker.

95. Avez vous, durant la dernière Election pour le Comté d'Essex, consulté l'Honorable Procureur Général du Haut-Canada, M. J. S. Macdonald, au sujet de l'Election eu du Rapport d'Election à faire pour le Comté d'Essan?—J'écrivis à l'Honorable M. J. S. Macdonald à propos de l'Election, après avoir regu le Livre de Poll d'Anderdon, mais je n'ai jamais reçu de réponse.

Par M. Wood:

96. Quel jour avez-vous écrit, et y avait-il assez de temps pour que votre lettre pût se rendre à Québec, et pour recevoir une réponse avant le jour que vous aviez fixé pour faire votre rapport?—Je ne me rappelle pas les dates correctement, et je ne puis dire positivement si j avais assez de temps.

Mathew Crooks Cameron, C.R., comparaît à la Barre de la Chambre et est alors entendu comme Avocat de M. McEwan.

M. McEwon, et son Procureur, regoivent alors l'ordre de se retirer.

Ordonné, Que la considération ultérieure du dit Ordre du Jour soit remise à Lundi prochain.

La Chambre a repris la considération ultérieure de la Résolution suivante rapportée

du Comité des Voies et Moyens:

1. Résolu,.-Que sur tout billet, traite ou lettre de change au montant de ceut piastres, il sera imposé un droit de timbre de trois cents, si la traite ou le billet est unique, et pour chaque cent piastres additionnel ou fraction de cent piastres porté au dit billet ou traite, il sera imposé un droit de timbre additionnel de trois cents. Et si la traite ou la lettre de change est en duplicata ou en un plus grand nombre de parties, il sera imposé sur chacune de la série, si elle est en duplicata, un droit de timbre de deux cents, et si elle est en un plus grand nombre de parties, il sera imposé un droit de timbre d'un cent sur chacune de la serie, si le montant est de pas moins de cent piastres, et pour chaque cent piastres additionnel ou fraction de cent piastres, il sera imposé sur chacune, si elle est en duplicata, un droit additionnel de deux cents, et si elle est en un plus grand nombre de parties, un droit additionnel d'un cent.

Et cette Question ayant été mise aux voix : Que cette Chambre concourt avec le

Comité dans la dite Résolution :- Elle a été resolue affirmativement

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender la Loi relative aux Comptes Publics et au Bureau d'Audition, étant lu; Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute

la Chambre, pour Mardi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre Quarantecinq des Statuts Refondus du Canada, relatif à l'Inspection des Bataux à Vapeur, et pour la plus grande sûreté des passagers à bord d'iceux, étant lu ;

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Mardi prochain.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivants :-

Le Conseil Législatit a passé les Bills suivants, sans amendements :-

Bill intitulé: "Acte pour autoriser la Corporation du Village d'Yorkville à émettre " des Débentures pour racheter celles en circulation pour lesquelles il n'a pas été créé de " Fonds d'Amortissement."

Bill intitulé: " Acte pour amender les Actes relatifs à la Compagnie du Chemin de

" Fer de Walland."

Bill intitulé: " Acte pour autoriser John Tompson Huggard à être admis à l'exer-" cice de la profession d'Avocat, Procureur et Solliciteur dans les Cours de Loi et d'E-" quité du Haut-Canada."

Aussi, le Bill intitulé: "Acte pour incorporer le Grand Temple et les Temples Subor-"donnés de l'Ordre Indépendant des Bons Templiers du Canada," avec plusieurs

amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi le Conseil Législatif a adopté les amendements faits par cette. Chambre aux Bills suivants, sans aucun amendement :-

Bill intitulé: "Acte pour confirmer et continuer la Municipalité de la Paroisse de St.

" Gabriel de Brandon.

Bill intitulé: Acte pour pourvoir au transport des immeubles vendus par seu Charles " Lawrence Herchmer."

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Banque Royale du Canada."

Et ensuite il s'est retiré.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill concernant les Jurés et les Jurys; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Robitaille a fait rapport, que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Vendredi prochain.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'àprès minuit,

Samedi, 4 Juin 1864,

L'ordre du Jour pour la seconde lecture des amendements faits par le Conseils Législatif au Bill intitulé: "Acte pour reconstituer la Dette en Débentures de la Cité

"d'Hamilton et pour en faciliter le règlement," etant lu; Les amendements ont été, en censéquence, lus une seconde fois et adoptés. Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé; "Acte pour incorporer le Grand Temple et les Temples "Subordonnés de l'Ordre Indépendant des Bons Templiers du Canada," lesquels ont été lus comme suit :—

Page 1, ligne 20—Après "Canada" insérez "pour les objets mentionnés dans le "préambule."

Page 3, ligne 44—Après "légitime" insérez Clause A.

CLAUSE A.—"Rien de contenu au présent Acte n'autorisera le Grand Temple à posséder des immeubles excédant la valeur susdite de trente mille piastres pendant un plus long espace de temps qu'il ne sera raisonnablement nécessaire pour lui permettre de les alièner."

Page 4, ligne 7—Retranchez depuis "fera" jusqu'à "dans" dans la 8c ligne, et insérez : "au Gouvernement et aux deux branches du Parlement Provincial."

Page 4, ligne 9-Après "session" insérez: "du dit Parlement."

Ordonné, Que les dits amendements soient lus une seconde fois lundi prochain.

Alors sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général Cartier, secondépar l'Honorable M. Simpson,

La Chambre s'est ajournée jusqu'à Lundi prochain.

Lundi, 6 Juin 1864.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :—
Par M. Duckett,—La Pétition de G. J. Beaudet et autres, de la Paroisse de St. Ignace du Lac, Comté de Soulanges.

Par l'Honorable M. Laframboisc,-La Pétition du Maire, Conseillers et Citoyens de la

Cité de St. Hyacinthe.

Par M. Dunkin,—La Pétition de David Torrance et autres, Marchands et autres, de la Cité de Montréal.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lucs :-

Du révérend L. Rousseau et autres, des Townships de Frampton Est et Standon, Comté de Dorchester : demandant de l'aide pour terminer le grand chemin entre les dits Townships.

D'Isaac Hope et autres, Constructeurs et Entrepreneurs, de la Cité de Kingston; demandandant la passation d'un Acte accordant aux Constructeurs et Entrepreneurs un privilége sur les bâtisses au montant de leurs réclamations pour leur construction.

De T. M. Daly et autres, de la Ville de Stratford, Comté de Perth; demandant la passation d'un Acte pour mettre en vigueur et amender l'Acte d'incorporation de la de la Compagnie du Chemin de Fer de Stratford et Huron.

de la Compagnie du Chemin de Fer de Stratford et Huron.

De Samuel Hoyt et autres, de la Ville de Stanstead et des cuvirons ; demandant de

l'aide pour coastruire un Pont sur la Rivière du Lac Memphremagoy.

De la Municipalité du Township d'Oxford, et de la Municipalité du Village de Kemptville; demandant que le Bill en faveur de la Compagnic du Chemin de Fer d'Ottava et Prescott et pour d'autres fins, devienne Loi.

De Pictre Jodoin et E. Lespérance, de la Cité de Montréal; demandant l'abrogation de cette partie de l'Acte 14 et 15 Vic., Chap. 128, qui a rapport à l'octroi de Licences aux personnes agissant comme passeurs à Montréal, et pour d'autres fins.

De Patrick Daly, arpenteur; demandant le paiement d'une certaine somme d'argent

à lui due par le ci-devant Conseil Municipal de Nicolet.

Du Révérend A. D. Lockhart et autres, de la Paroisse de St. Bernard de Lacolle; demandant qu'aucun Acte ne soit passé à l'effet d'obliger les non-résidents protestants à payer leurs taxes pour l'éducation, aux Commissaires d'Ecoles Catholiques dans le Bas-Canada.

- M. Archambault, du Comité Général des Elections, a fait rapport que le Comité avait fixe à Lundi, le 13ème jour de Juin courant, à onze heures de l'avant-midi, pour choisir sur la liste B. No. 2, un Comité Spécial pour juger et décider du mérite de la Pétition, se plaignant de l'illégalité de l'élection pour la Division Nord du Comté de Waterloo.
- M. Percault, du Comité Spécial pour prendre en considération les moyens de pourvoir à l'avancement de l'Instruction Agricole dans le Bas-Canada, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu. (Appendice No. 3.)
- M. Dorion (Drummond et Arthabaska), du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de St. Uyacinthe, a informé la Chambre, que le Président, Louis Bonaventure Caron, Ecuier, u été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

 Ordonné, Que Louis Bonaventure Caron, Ecuier, soit présent à sa place en cette

Chambre demain.

Ordonné, Que le Comité Spécial sur les Lois Municipales et de Cotisation du Haut-Canada, ait la permission de faire rapport de temps à autre.

Sur motion de M. Ferguson, secondé par M. Wells,

Ordonné, Que le Comité Spécial sur la Pétition d'Election de la Ville de Brockville, ait la permission de s'ajourner jusqu'à Mardi, le 5e jour de Juillet prochain, du consentement et pour la convenance des deux parties.

Ordonné, Que M. Willson ait la permission d'introduire un Bill pour amender la Loi relative aux Municipalités qui possèdent des actions dans des Compagnies à Fonds Social.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été recu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Mercredi prochain.

L'Ordre de la Chambre du vingt-cinquième ultimo, pour la comparution, à la Barre de la Chambre, de John AucErcan, Officier Rapporteur à la dernière Election pour le Comté d'Essex, James Eugène Maguire, Député Officier Rapporteur pour le Township d'Anderdon, et William Kelly, Clerc de Poll du Township d'Anderdon, pour répondre de leur conduite à la dite Election, étant lu;

John McEwan, Ecuier, a comparu, en conséquence.

L'Honorable M. le Procureur Général Macdonald a proposé, secondé par l'Honorable M. le Solliciteur Général Cockburn, et cette Question ayant été mise aux voix : Que, dans l'opinion de cette Chambre, John McEwan, Écuier, Shérif du Comté d'Essex, a manqué à son devoir comme Officier-Rapporteur à la dernière Election en ne rapportant point comme élu un Membre pour représenter le dit Comté en Parlement, conformément aux

exigences du Writ d'Election qui lui a été adressé à ce sujet,

L'Honorable M. Cameron a proposé pour amendement, secondé par M. Macfarlane, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et les mots "la considération ultérieure de la motion : "Que, dans l'opinion de cette Chambre John " McEwan, Ecuier, Sherif du Comté d'Essex, a manqué à son devoir comme Officier Rap-" porteur à la dite dernière Election en ne rapportant point comme élu un Membre pour " représenter le dit Comté en Parlement, conformément aux exigences du Writ d'Election " qui lui a été adressé à ce sujet, " soit ajournée jusqu'après l'interrogatoire du Député " Officier Rapporteur et du Clerc de Poll du Township d'Anderdon, à la Barre de cette "Chambre," insérés en leur place.

M. l'Orateur, conformément au Chapitre quatre des Statuts Refondus du Canada, a appelé M. Joly, Membre pour le Comté de Loîbinière, à le remplacer au Fauteuil durant son absence temporaire.

M. Joly a, en conséquence, pris le Fauteuil de la Chambre.

Et après quelque temps M. l'Orateur a repris le Fauteuil.

M. Scatcherd, a proposé en amendement au dit amendement proposé, secondé par l'Honorable M. Dorion (Hochelaga), Que les mots "la considération ultérieure de la motion: "Que, dans l'opinion de cette Chambre, John McEwan, Ecuier, Shérif du Comté "d'Essex a manqué à son devoir comme Officier Rapporteur à la dernière Election "en ne rapportant point comme élu un Membre pour représenter le dit Comté en Parle "ment, conformément aux exigences du Writ d'Election qui lui a été adressé à ce sujet," soient retranchés, et les mots "dans l'opinion de cette Chambre, il était du devoir de John "McEwan, Ecuier, Shérif du Comté d'Essex, en sa qualité d'Officier Rapporteur pour le "dit Comté, de rapporter Arthur Rankin, Ecuier, comme étant dûment élu membre pour "servir dans ce présent Parlement," insérés en leur place.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit,

Mardi, 7 Juin 1864,

Et l'amendement au dit amendement proposé ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée : et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

Pour:

Messieurs

Ault,	Dufresne (Therrille),	McDougall,	Smith (Toronto E.),
Bell (Lanak Nord),	Gagnon,	McKellar,	Smith (Durham Est),
Biggar,	Houde,	Mowat,	Somerville,
Bourassa,	Howland,	Munro,	Stirton,
Bowman,	Huntington,		Sylvain,
Burwell,	Joly,	Parker,	Thibaudeau,
Caron,	Laframboise,	Perrault,	Thompson,
Chambers,	Lajoie,	Pouliot,	Wallbridge (Hast's N.)
Coupal,	Macdonald (Cornwill).	Rankin,	Wells,
Cowan,	Macfarlane,	Rémillard,	White,
Currier,	MacIntyre,	Ross (Prince Edouard)	Wood,
Dickson,	Mackenzie (Lambton),		Wright, C. d' Ottawa, et
Dorion (Hochelaga),	Mackenzie (Oxford N)	Scatcherd,	Wright (York E.)-55
Dorson (Drum & Arth)	Mc Conkey,	Scoble,	

CONTRE:

Messieurs

≟lbott,	Cartwright,	Gaudet,	Poweil,
Alleyn,	Chapais,	Harwood,	Price,
Archambeault,	Cockburn,	Irvine,	Raymond,
Beaubien,	Daoust,	Jones (Leads Sud),	Robitaille,
Bell (Russell),	De Boucherville,	Knight,	Ross (Champlain),
Bellerose,	Duckett,	Langevin,	Ross (Dundas),
Blanchet,	Dufresne (Montealm)	,LeBoutillier,	Shanly,
Bown,	Dunkin,	Macdonal (Toronto O	
Browssean.	Dunsford,	Macdonald, Proc. Gér	i. Street,
Buchanan,	Evanturel,	Mc Gee,	Tassé,
Cameron,	Ferguson (Simcoe S.)	, Morris,	Walsh, et
Carling,	Ferguson (Frontnac).	Pope,	Willson.—49.
Cartier (ProcGén.),		-	

Ainsi, la Question a été résolue affirmativement.

Et l'amendement à la Question originale, telle qu'amendée, ayant été mise aux voix, a été adopté.

Alors la Question principale telle qu'amendée: "Que dans l'opinion de cette d' Chambre, il était du devoir de John McEwan, Ecuier, Shérif du Comté d'Essex,

" en saqualité d'officier-Rapporteur pour le dit Comté, de rapporter Arthur Rankin, Ecuier, comme étant dûment élu Membre de ce présent Parlement," ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris tels que

dans la dernière Division précédente.

Ainsi, la question a été résolue affimativement.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant :—

Le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé: "Acte pour confirmer certains Chemins "Latéraux dans le Township de King, et pour pourvoir à leur tracé ainsi qu'à celui d'autres "Réserves et Lignes de Chemins, et pour établir une réserve de Chemin à travers la Pre- mière Concession le long et sur la borne Sud de ce Township," sans aucun amendement.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé les Bills suivants avec plusieurs amendements à chacun, auxquels il demande le concours de cette Chambre, savoir :—

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Société de l'Union St. Louis, de la Côte St.

" Louis, Paroisse de Montréal, Comté d'Hochelaga."

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Société de l'Union St. Joseph de la Cité d'Ottawa."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer les Sœurs du Précieux Sang de St, Hyacinthe." Et ensuite il s'est retiré.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Société de l'Union Saint Joseph de "la Cité d'Ottawa," lesquels ont été lus comme suit:—

Page 1, ligne 17.—Après Ottawa, insérez : "pour aider et secourir ses Membres dans le cas de maladie, et assurer de semblables secours et avantages aux veuves et aux enfants des Membres décédés."

Page 1, ligne 43.—Retranchez depuis "le" jusqu'au second "de" dans la ligne 41, et insérez "usage."

Page 2, ligne 3.—Après "autrement," insérez : "n'excédant pas la valeur susdite."
Page 2, ligne 22.—Retranchez depuis "au" jusqu'à "contenant" dans la ligne 23, et insérez : "au Gouverneur et aux deux Chambres du Parlement Provincial."

Page 2, ligne 25.—Retranchez "Législature," et insérez "Parlement."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois;

Ordonné, Que la considération ultérieure des dits amendements soit remise à Mercredi prochain.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé; "Acte pour incorporer Les Sœurs du Précieux Sang de St. Hyacinthe," et ils ont été lus comme suit:—

Page 1, ligne 19.—Après "sang," insérez: "aux fins déclarées dans le Préambule." Page 2, ligne 12.—Retranchez depuis "fera" jusqu'à "annuellement" ligne 13, et insérez: "au gouverneur et aux deux Chambres du Parlement Provincial."

Page 2, ligne 15.—Retranchez "de la Législature" et insérez : " du dit Parlement."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois;

Ordonné, Que la considération ultérieure des dits amendements soit remise à Mercredi prochain.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Société de l'Union St. Louis de la Côte St. Louis, Paroisse de Montréal, Comté d'Hochelaga," et ils ont été lus comme suit:—

Page 1 ligne 21.—Après d'Hochelaga" insérez: "pour aider et secourir ceux qui en "font partie et assurer de semblables secours et d'autres avantages aux veuves et aux "enfants des membres décédés."

Page 1, ligne 26.—Après "Corporation" insérez: "ne dépassant pas en valeur "annuelle deux mille dollars."

Page 1, ligne 43.—Retranchez "l'entretien des membres" et iusérez : "l'usage."

Page 2, ligne 3.—Après "dovnée" insérez: "no dépassant pas la valeur susdite."
Page 1, ligne 22.—Retranchez depuis "faire" jusqu'au premier "des" dans la ligne
23, ct insérez: "au gouverneur et aux deux Chambres du Parlement Provincial."

Page 2, ligne 25.—Retranchez "de la Législature" et insérez : "du dit Parlement."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois ;

Ordonné, Que la considération ultérieure des dits amendements soit remise à Mercredi prochain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Macdacnald, secondé par l'Honorable M. Procureur-Général Cartier,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 7 Juin 1864. 3 Houres, P. M.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposésées sur la Table:

Par l'Honorable M. Laframboise,—La Pétition de la Municipalité de la Paroisse de St. Hyacinthe le Confesseur; la Pétition de la Municipalité de la Paroisse de St. Hyacinthe, la Pétition de la Municipalité de la Paroisse de St. Pie; et la Pétition de M. Buckley et autres des Comtés de St. Hyacinthe et Bagot.

Par M. Higginson; - La Pétition du Révérend P. Bertrand et autres, du Township

de Plantagenet Nord.

Par M. Macfarlane,-La Pétition des Officiers et serviteurs de l'Assemblée Légis-

Par l'Honorable M. Huntington,—La Pétition de Messieurs Gilmour et Compagnie et autres; et la Pétition de Charles Dunlop et Alexander F. Dunlop, de la Cité de Montréal.

M. Morris, du Comité l'ermanent des Divers Bills Privés, a présenté à la Chambre le Treizième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit:—

Votre Comité a examiné les Bills suivants, et il est convenu de les rapporter sans

amendements, savoir :-

Bill pour faciliter l'administration des biens de Robert Shaw Miller et Eliza Mitchell, son épouse.

Bill pour étendre la Charte de la Compagnie du Pont du Haut et du Bas-Canada.

Quant à ce dernier Bill, Votre Comité recommande la remise de l'honoraire de \$60, vu qu'il a déjà été payé lors de l'obtention de la Charte, et que le Pont, s'il est construit, sera avantageux à la localité, tandis qu'il n'y pas d'apparence qu'il soit jamais profitable aux propriétaires.

Votre Comité a aussi examiné les Bills suivants, et y a fait des amendements qu'il

soumet à l'adoption de Votre Honorable Chambre :-

Bill pour diviser le Township de Lochaber, dans le Comté d'Ottawa, en deux Municipalités séparées, qui devront être nommées respectivement Lochaber et St. Malachy.

Bill pour conférer à Sterling Duprec Payne, habitant de cette Province, les droits civils et politiques d'un sujet Britannique.

M. Archambeault, du Comité Général des Elections, a fait rapport des noms des Membres du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour la Cité d'Hamilton, auquel il a annexé la Péti-

tion y relative à lui renvoyée par la Chambre; et les noms des Membres du Comité ont été lus comme suit:—Donald Alexander Macdonald, Ecuier; Alexander Mortimer Smith, Ecuier; Françis Jones, Ecuier; David Ford Jones, Ecuier; Président, John Shuter Smith, Ecuier.

M. Dunkin, du Comité Permanent concernant les Banques et le Commerce, a présenté à la Chambre le Cinquième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :

Votre Comité a examiné les Bills suivants, et y a fait des amendements qu'il soumet

à l'adoption de Votre Honorable Chambre, savoir :-

Bill pour amender les Actes qui incorporent la Compagnie des Mines du St. Laurent. Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de la Rivière Famine.

Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Or du Loup. Bill pour incorporer la Compagnie des Huiles de Lancaster.

Bill pour amender le Chapitre 68 des Statuts Refondus du Bas-Canada, relatif aux Compagnies d'Assurance.

M. McKellar, du Comité Spécial chargé de prendre en considération les Lois Municipales et de Cotisation du Haut-Canada, a présenté à la Chambre le Premier Rapport du dit Comité lequel a été lu comme suit:—

Le Comité Spécial nommé pour examiner tous les Bills après leur seconde Lecture, Pétitions, etc., touchant les Lois Municipales et de cotisation du Haut-Canada, prend la

liberté de présenter son Premier Rapport, comme suit : Le Comité a adopté la Circulaire suivante :—

"Monsieur,—Le Comité nommé par l'Assemblée Législative pour prendre en considération les Actes Municipales et de Cotisation, désire connaître les vues des différentes
Municipalités de Comté, de Cité et de Ville, quant au fonctionnement des dits Actes, et à
la nécessité de les amender. Pour se procurer ces renseignements, le Comité est convenu de s'adresser aux Chess des dites Municipalités et de les prier de transmettre cette
présente lettre aux Conseils respectifs des dites Municipalités, afin d'obtenir des Reeves
et Député-Reeves, possédant une expérience pratique, leur aide dans le perfectionnement
du Code Municipal.

"Le Comité à sollicité aussi la coopération des Trésoriers de Comté, de Cité et de "Ville dans le perfectionnement des Lois de Cotisation, et les a priés de vouloir bien faire connaître leurs vues aux Chefs des Municipalités ci-dessus mentionnées, pour qu'elles

" soient comprises dans les suggestions qui pourront être faites au Comité.

"Le Comité désire, en outre, que les suggestions touchants les dits Actes soient placées

" séparément sous les titres : "Acte Municipal" et "Acte de Cotisation."

"Toute réponse à la présente circulaire devra être adressée à W. B. Lindsay, Jr., "écr., Greffier de l'Assemblée Législative, et marquée sur le revers: "Comité des Lois "Municipales et de Cotisation."

Le Comité recommande, enfin, que mille copies de la présente circulaire soient impri-

mées et transmises aux divers Officiers Municipaux du Haut-Canada.

Le Greffler du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant :--

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivants, avec plusieurs amendements à chacun, auxquels il demande le conçours de cette Chambre:—

Bill intitulé: " Acte pour amender les Actes relatifs à la Charte de la Compagnie du

" Canada."

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Grande Division et les Divisions Subor-"données des Fils la de Tempérance, dans le Canada Est."

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Maison de Refuge des Dames Profestantes de "London."

Et ensuite il s'est retiré.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Grande Division et les Divisions

"Subordonnées des Fils de la Tempérance dans le Canada Est," et ils ont été lus comme suit :-

Page 1, ligne 26-Après "Est" insérez " pour les objets mentionnés dans le pré-" ambule."

Page 4, ligne 31-Après " légitimes " insérez " Clause A."

Clause A .- "Rien de contenu au présent Acte n'autorisera la dite Grande Division " de posséder des immeubles à un montant excédant la valeur susdite de Quarante mille " piastres pendant un temps plus long qu'il ne sera raisonnablement nécessaire pour lui " permettre de les aliéner."

Page 4, ligne 40-Retranchez depuis "adressera" jusqu'à "dans" et insérez "au

Gouverneur et aux deux Chambres du Parlement Provincial."
Page 4, ligne 41,—Retranchez "d'icelle" et insérez "du dit l'arlement."

Les dits Amendements ayant été lus une seconde fois,

Ordonné, Que la considération ultérieure des dits amendements soit remise à demain.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour amender les Actes relatifs à la Charte de la "Compagnie du Canada," et ils ont lus comme suit :-

Page 2, ligne 15—Retranchez depuis "signé" jusqu'à "tout" dans la 17e ligne. Page 2, ligne 32—Après "exécution" insérez "par la dite Compagnie."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois,

Ordonné, Que la considération ultérieure des dits amendements soit remise à demain.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Maison de Refuge des Dames

Protestantes de London," et ils ont été lus comme suit :—
Page 1, ligne II—Retranchez "Emily" et insérez "Eviline."
Page 1, ligne 15—Après "London" insérez "pour les fins mentionnées dans le préambule."

Page 2, ligne 8-Après "immeuble" insérez "ces derniers ne devant pas dépasser la

Page 2, ligne 17—Retranchez "aux deux branches de la législature" et insérez "au Gouverneur et aux deux Chambres du Parlement Provincial. "

Page 2, ligne 20-Retranchez "de la Législature" et insérez "du dit Parlement."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois,

Ordonné, Que la considération ultérieure soit remise à demain.

Sur motion de M. Caron, secondé par M. Smith (Durham Est), Ordonné, Que le Comité Spécial sur la Pétition d'Election du Comté de St. Hyacinthe ait la permission de s'ajourner jusqu'à Mardt le Quatorze du courant, à la demande et du consentement des deux parties.

Ordonné, Que l'Honorable M. Galt ait la permission d'introduire un Bill relatif aux Droits d'Accise.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée à la première séance de cette Chambre. demain.

Ordonné, Que M. Pâquet ait la permission d'introduire un Bill pour amender le Chapitre 15 des Statuts Refondus du Bas-Canada, intitulé: "Acte relatif à l'aide Provin-" ciale en faveur de l'Instruction Supérieure et des Ecoles Normales et Communes."

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et la pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Jeudi prochain.

Sur motion de l'Honorable M. Galt, secondé par l'Honorable M. Simpson,

Résolu, Que demain à sa prochaine séance cette Chambre se formera en Comité pour prendre en considération une certaine Résolution proposée relative aux travaux pour l'amélioration de la Navigation du fleuve St. Laurent, entre les Hâvres de Québec et Montréal.

L'Ordre de la Chambre du Vingt-cinq ultimo, pour la comparution, à la Barre de cette Chambre, de John McEwan, Officier-Rapporteur à la dernière élection pour le Comté d'Essex; James Eugene Maguire, Député-Officier-Rapporteur pour le Township d'Anderdon, et William Kelly, clerc de poll pour le Township d'Anderdon, pour répondre de leur conduite à la dite Election, étant lu;

L'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald a proposé, secondé par l'Honorable

M. le Procureur-Général Cartier, et la question ayant été mise aux voix, savoir :

Que le dit Ordre soit remis à Jeudi prochain, et qu'il soit alors le premier Ordre du Jour.

Message du Conseil Législatif par John Fennings Taylor, Ecuier, l'un des Maîtres en Chancellerie.

M. l'Orateur :

Le Conseil Législatif communique à cette Chambre un état détaillé des Noms, Titres, Fonctions, Nationalités et Salaires Annuels de tous les Employés Permanents du Conseil Législatif, du 1er Janvier 1863 au 1er Janvier 1864, ainsi qu'un état des Employés Surnuméraires et Temporaires du Conseil Législatif, comme le demande le Message de l'Assemblée de Vendredi dernier.

Et ensuite il s'est retiré.

Et la question ayant été de nouveau proposée, Que le dit Ordre soit remis à Jeudi pro-

chain et que ce soit alors le premier Ordre du Jour.

M. Powell a proposé pour amendement, secondé par M. Dufresne (Montcalm), Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "la conduite de John McEwan, Ecuier, Officier-Rapporteur à la dernière Election pour le Comté d'Essex, mérite la censure sévère de cette Chambre, et " qu'il devrait être destitué de sa place de Shérif et d'Officier-Rapporteur pour le dit " Comté."

Et des Débats s'étant élevés,

Et étant six heures de l'après-midi, M. l'Orateur a ajourné la Chambre jusqu'à sept heures et demie aujourd'hui, sans que la question ait été mise aux voix.

Sept heures et demie P. M.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :-

De G. J. Beaudet et autres, de la Paroisse de St. Ignace du Côteau-du-Lac, Comté de Soulanges; demandant des amendements aux Lois Municipales et d'Agriculture du Bas-Canada.

Du Maire, des Conseillers et Citoyens de la Cité de St. Hyacinthe; demandant que les conclusions de la Pétition de Joseph Barsalou, de la Cité de Montréal, demandant un Acte lui octroyant le privilège de construire un Pont de Péage sur la Rivière Yamaska, soient accordées.

De David Torrance et autres, Marchands, de la Cité de Montréal; demandant qu'aucun Bill ne soit passé ayant pour effet la fusion de la Compagnie du Chemin de Fer de Montréal et Champlain avec la Compagnie du Chemin de Fer Grand-Tronc du Canada.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant:

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivants avec plusieurs amendements, auxquels il demande le Concours de cette Chambre :-

Bill intitulé: "Acte pour incorporer l'Association de Bienfaisance des Bouchers "Canadiens Français de Montréal."

Bill intitulé: Acte pour autoriser certaines Sociétés Religieuses ou Congrégations de "Chrétiens, à nommer des Successeurs aux Administrateurs des terres possédées en leur

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Société de L'Union St. Jacques de Mont-" réal."

Bill intitulé : " Acte pour pourvoir à la nomination des Successeurs aux Administra-" teurs des Propriétés de l'Église et Presbytère de la rue St. Gabriel à Montréal, et pour "régler les contestations pendantes au sujet de ces Propriétés."

Aussi, le Conseil Législatif a passé les Bills suivants, auxquels il demande le concours

de cette Chambre :--

Bill intitulé: "Acte pour autoriser William Berczy et autres, à alièner certaines " terres du domaine de la ci-devant Seigneurie de Daillebout, dans le district de Joliette."

Bill intitulé: "Acte pour amender la loi relativement aux actions qui tam dans le " Bas-Canada."

Et ensuite il s'est retiré.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé: " Acte pour incorporer l'Association de Bienfaisance des Bouchers Canadiens-Français de Montréal," et ils ont été lus comme suit :-

Page 1, ligne 16-Après " Montréal" insérez " dans le but d'aider et de secourir " ses Membres dans le cas de maladie, et d'assurer de l'aide aux veuves et aux enfants des

" membres décédés."

Page 1, ligne 39.—Retranchez "espèce de propriétés mobilières" et insérez : "propriété."

Page 1, ligne 40.—Retranchez: "l'entretien des membres" et insérez: "l'usage." Page 2, ligne 3.-Après "donné" insérez "la dite propriété foncière ne pouvant dépasser la valeur susdite.

Page 2, ligne 24.—Retranchez depuis "faire" jusqu'au premier "des" dans la ligne 25, et insérez: "au Gouverneur et aux deux Chambres du Parlement Provincial."

Page 2, ligne 27.—Retranchez "de la Législature" et insérez : "du dit Parlement."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois;

Ordonné, Que la considération ultérieure des dits amendements soit remise à demain.

La Chambre a procédé à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour autoriser certaines Sociétés Religieuses ou Congré-" gations de Chrétiens, à nommer des Successeurs aux Administrateurs des terres possé-"dées en leur nom," et lequel a été lu comme suit :

Page 1, ligne 18.—Retranchez depuis "Membres" jusqu'à "de" dans la 19e ligne.

Le dit amendement avant été lu une seconde fois.

Ordonné, Que la considération ultérieure du dit amendement soit remise à demair.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill, intitulé: "Acte pour pourvoir à la nomination de Successeurs aux "Administrateurs des Propriétés de l'Eglise et Presbytère de la Rue St. Gabriel, à Mont-"réal, et pour régler les contestations pendantes au sujet de ces propriétés," et ils ont été lus comme suit :

Page 3, ligue 5.-Retranchez " de la rue."

Page 3, ligne 9.—Retranchez "de la ruc."

Page 4, ligne 27.—Retranchez "de la rue."

Page 4, ligne 32.-Retranchez " de la rue." Page 4, ligne 37.-Retranchez "de la rue."

Les dit amendements ayant été lus une seconde fois,

Ordonné, Que la considération ultérieure des dits amendements soit remise à demain.

Sur motion de l'Honorable M. le Solliciteur-Général Langevin, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier.

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour amender la Loi " relativement aux actions qui tam dans le Bas-Canada," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Cornellier, secondé par M. Tassé, Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour autoriser William " Berczy et autres, à aliéner certaines Terres du domaine de la ci-devant Seigneurie de " Daillebout, dans le District de Joliette, soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été

ordonnée pour demain.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Société de l'Union St. Jacques de " Montréal," et ils ont été lus comme suit :

Page 1, ligne 18 .- Après "Montréal" insérez : " dans le but d'aider et de secourir ceux qui en font partie dans les cas de maladie, et d'assurer de semblables secours et autres

avantages aux veuves et aux enfants des Membres décédés."

Page 1, ligne 23.—Après "Corporation" insérez : "les dites Terres, tenements, héritages, propriété foncière ou immeubles ne devant pas dépasser la valeur annuelle de deux mille dollars."

Page 1, ligne 39.—Retranchez " mobilières."

Page 1, ligne 40.—Retranchez "l'entretien des Membres" et insérez "l'usage."

Page 2, ligne 2.—Après donnée" insérez : " la dite propriété foncière ne dépassant pas la valeur susdite."

Page 2, ligne 21.—Retranchez depuis "faire" jusqu'au premier "des" dans la ligne 22 et insérez "au Gouverneur et aux deux Chambres du Parlement Provincial."

Page 2, ligne 24.-Retranchez "de la législature" et insérez "du dit Parlement."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois,

Ordonné, Que la considération ultérieure des dits amondements soit remise à demain.

L'Ordre de la Chambre du vingt-einq ultimo, pour la comparution à la Barre de la Chambre de John McEwan, Officier-Rapporteur à la dernière Election pour le Comté d'Lissex, James Eugène Maguire, Député-Officier-Rapporteur pour le Township d'Anderhon, et William Kelly, Clerc de Poll du Township d'Anderdon, pour répondre de leur conduite à la dite Election, étant lu,

John McEwan a comparu en conséquence.

La Chambre a alors repris la considération ultérieure de l'amendement qui a été aujourd'hui proposé à la Question: Que le dit Ordre soit remis à Jeudi prochain, et que ce soit alors le Premier Ordre du Jour, lequel Amendement était : Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " la conduite de John McEwan, Ecuier, Officier-Rapporteur à la dernière Elec-" tion du Comté d'Essex, mérite la censure de cette Chambre, et qu'il devrait être destitué " de la place de Shérif et Officier-Rapporteur du dit Comté."

Et l'amendement ayant été de nouveau proposé,

L'Honorable M. McDougall a proposé pour amendement au dit Amendement proposé, secondé par l'Honorable M. Huntington, que les mots " la conduite de John McEwan, " Ecuier, Officier-Rapporteur à la dernière Election du Comté d'Essex, mérite la censure " de cette Chambre, et qu'il devrait être destitué de la place de Shérif et Officier-Rappor-" teur du dit Comté," soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "John " McEwan, Ecuier, s'est rendu coupable d'infraction des privilèges de cette Chambre en " ne rapportant pas un Membre comme dument élu pour représenter le dit Comté."

M. l'Orateur, conformément au Chapitre Quatre des Statuts Refondus du Canada, a appelé M. Joly, Membre pour le Comté de Lotbinière, à le remplacer au Fauteuil durant son absence temporaire.

M. Joly a, en conséquence, pris le Fauteuil de la Chambre, Et après quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil.

Et l'amendement au dit amendement proposé ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour:

Messieurs

Ault,	Dunsford,	Mackenzie (Lambton)	, Rémillard,
Bell (Lanark Nord),	Gagnon,		,Ross (Prince Edoud.),
Biggar,	Holton,	Mc Conkey,	Rymal,
Bourassa,	Houde,	McDougall,	Scatcherd,
Bowman,	Howland,	McKellar,	Scoble,
Brown,	Huntington,	Mowat,	Smith (Durham E.),
Burwell,	Huot,	Munro,	Stirton,
Caron,	Joly,	Notman,	Thibaudeau
Coupal,	Labreche-Viger,	Pâquet,	Thompson,
Cowan,	Laframboise,	Parker,	Wallbridge(Hast' N.),
Currier,	Lajoic,	Perrault,	Wells,
Dickson,	Macdonald (Glenga'y)	Pouliot,	White,
Dorion (Hochelaga),	Macdonald (Cornw'll)	יול כד	717 7
Dorion (Drum. et Art)		Rankin,	Wright (Ottawa C.) -57
Dufresne (Iberville),		·	57
. , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			

CONTRE:

Messicurs

Abbott,	Cockburn,	Irvinc,	Poupore,
Alleyn,	Cornellier,	Jackson,	Price,
Archambeault,	Daoust,	Jones (Lecds N. et Gr.)	
Beaubien,	De Bourcherville,		Robitaille,
Bell (Russell),	Denis,	Knight,	Ross (Champlain),
Bellerose,	Duckett,		Ross (Dundas),
Blanchet,	Dufresne (Montcalm),		Shanly,
Bown,	Dunkin,	Macdonald, Tort'o O.,	
Brousseau,		Macdonald, ProcGén.	
Buchanan,	Ferguson (Simcoe S.)		Sylvain,
Carling,	Ferguson (Frontenac)		Tassé,
Cartier, ProcGén.		Pinsonneault,	Walsh, et
Cartwright,	Gaudet,	Pope,	Willson,-55.
Chapais,	Higginson,	Poulin,	

Ainsi, la Question a été résolue affirmativement.

Et l'amendement à la Question originale telle qu'amendée ayant de nouveau été pro-

M. Walsh a proposé, secondé par M. Ault, Que les mots suivants soient ajoutés à la fin d'icelui: "que le dit John McEwan, Ecuier, Officier-Rapporteur du Comté d'Essex, "pour la dite infraction des priviléges de cette Chambre, soit censuré par M. l'Orateur et "exempté de comparaître davantage à la Barre de cette Chambre,"

Et la Question ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée; et les noms ayant

été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour:

Messieurs

Alleyn,	Cowan,	Jackson,	Raymond,	
Archambeault,	Currier,	Jones (Leeds Sud),	Rémillard,	
Ault,	Daoust,	Lajoie,	Robitaille,	
Beaubien,	Denis,	Langevin,	Ross (Champlain),	
Bell (Lanark Nord),	Dorion (Hochelaga),	Le Boutillier,	Ross (Dundas),	
Bell (Russell),	Duckett,	Macdonald (Pro-Gén.)	(Ross(Prince Edouard))	
Bellerose,	Dufresne (Iberville),	Mackenzie (Oxford N.	Scatcherd,	
Biggar,	Dufresne (Montealm)	, Mo Conkey ,	Scoble,	

Blanchet,	Dunsford,	McDougall,	Shanly,
Bown,	Evanturel,	Mc Gec,	Simpson,
Brousscau,	Ferguson (Frontenac),	McKellar,	Smith (Durham E.)
Brown,	Gagnon,	Mowat,	Street,
Buchanan,	Galt,	Munro,	Sylvain,
Carling,		Notman,	Tassé,
Caron,	Higginson,	Parker,	Walsh,
Cartier (Proc. Gén.),	Holton,	Perrault,	Wells,
Chambers,		Pouliot,	White
Chapais,	Howland,	Pouporc,	Willson,
Cockburn,	Huntington,	Powell,	Wright (C. Otawa), et
Coupal,	Huot,	Price,	Wright (York E.)-80.

CONTRE:

Messieurs

Abbott,	Dunkin,	Macdonald (Glenga'y)	Pope,
Bourassa,	Ferguson (Simcoe S.)	Macdonald (Tort'o O.)	Poulin,
Bowman,	Gaudet,	Macdonald (C'nwall),	
Burwell,	Irvine,		Stirton,
Cartwright,	Joly,	Mackenzie (Lambton)	Thibaudcan,
Cornellier,	Jones (Leeds N & Gren		Thompson,
DeBoucherville,	Labrèche-Viger,	Pâquet,	Wallbridge (Hast's N),
Dickson,	Laframboise,	Pinsonneault,	Wood.—33.
Dorion Drum et Are		•	*1

Ainsi, la Question a été résolue affirmativement.

Et l'amendement à la Question originale, tel qu'amendé, ayant été mis aux voix, il a été adopté.

Alors, la Question principale, telle qu'amendée, ayant été mise aux voix,

Résolu, Que John McEwan, Ecuier, s'est rendu coupable d'infraction des priviléges de cette Chambre en ne rapportant pas un Membre comme dûment élu pour représenter le dit Comté; Que le dit John McEwan, Ecuier, Officier-Rapporteur du Comté d'Essex, pour la dite infraction des priviléges de cette Chambre, soit censuré par M. l'Orateur et exempté de comparaître davantage à la Barre de cette Chambre.

M. l'Orateur a alors censuré M. McEwan.

La censure est comme suit :

M. McEwan,—" La liberté des Elections et le droit de siéger en cette Chambre sont des choses confiées spécialement à sa garde. Cette Chambre a passé la résolution suivante :
—" Que dans l'opinion de cette Chambre, il était du devoir de John McEwan, Ecuier, " Officier-Rapporteur du dit Comté, de rapporter Arthur Rankin, Ecuier, comme étant " duement élu Membre du Parlement."

"Dans l'embarras où vous vous trouviez par rapport aux questions qui s'élevaient sur la Loi des Elections, et vu que vous avez cherché à vous guider d'après les conseils d'un Avocat, la Chambre est disposée à croire que votre faute venait d'une fausse interprétation de la Loi de votre part et de celle de votre avocat. La Chambre m'a en conséquence chargé de vous censurer quant à votre conduite en cette occasion, et de vous conseiller d'être plus attentif à l'avenir dans l'exécution du mandat important qui pourra de nouveau vous être confié en votre qualité officielle. J'espère que la présente censure sera un avertissement peur d'autres aussi, que dorénavant cette Chambre ne traitera plus avec la même douceur une offense de cette nature."

Ordonné, Que John McEwan, Ecuier, soit excepté de comparaître davantage à la

Barre de cette Chambre.

Ordonné, nemine contradicente, Que ce qu'a dit M. l'Orateur, en censurant M. John

McEwan, soit entré dans les Journaux de cette Chambre.

Ordonné, Que la considération ultérieure du dit Ordre du Jour, en autant qu'il a rapport à James Eugene Maguire et William Kelly, soit ajournée à Jeudi prochain. Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant :

Le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé : " Acte pour constituer en corporation,

la Société Philanthropique du Canada" sans aucun amendement.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un Bill intitulé : "Acte relatif aux Mines d'Or," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur Général Cartier.

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé: " Acte relatif aux Mines d'Or,"

soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première sois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Un Bill relatif aux Débiteurs Insolvables, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Sur motion de l'Honorable M. Abbott, secondé par M. Irrine, les amendements suivants ont été faits au Bill.

Clause S,-Après le paragraphe 6, insérez le suivant comme 7e paragraphe :-

7. Dans le Bas-Canada, tout ordre d'un Juge promulgué en vertu de quelques uns des paragraphes ci-dessus sera sujet à révision en vertu des dispositions de tout Acte passé durant la présente Sessien, de la même manière et aux mêmes conditions que les Jugements de la Cour Supérieure du Bas-Canada, et dans ces cas les dispositions relatives aux appels à la Cour du Bane de la Reine décrétées par le présent Acte, s'appliqueront aux jugements de la Cour de Révision.

Clause 13.—Commencez le 4e paragraphe avec les mots: "Les mots 'par devant "Notaires' signifierent exécuté sous forme notariée conformément aux Lois du Bas-Co-"nada."

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte concernant la Failite."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'Ordre de la Chambre d'hier, pour la comparution de Louis Bonaventure Caron,

Ecuier, à sa place en cette Chambre aujourd'hui, étant lu;

M. Dorion (Drummond et Arthabaska) s'est levé de sa place et a informé la Chambre que M. Caron l'avait prié de dire, qu'il lui a été impossible de se rendre hier à une heure et demie l'. M. à la réunion du Comité de l'Election Contestée pour le Comté de St. Hyacinthe, dont il est membre, vu qu'étant descendu par les Chars de Samedi dernier il n'a pu être de retour iei qu'après deux heures P. M., les Chars n'étant pas arrivés à l'heure ordinaire à la Station du Grand Trone dans la Ville de Lévis;

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. Caron, Résolu, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'àprès minuit,

Mercrodi, 8 Juin 1864,

Un Bill pour amender le Chapitre 45 des Statuts Refondus du Canada, relatif à l'inspection des Steamboats, et pour la plus grande sûreté des passagers à bord d'iceux, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit: "Acte pour amender le Chapitre qua-"rante-cinq des Statuts Refondus du Canada, concernant l'inspection des Bateaux-à-"Vapeur, et pour la sûreté des personnes à bord."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 8 Juin 1864.

Trois Heures P.M.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table:—
Par M. Rankin,—La Pétition de C. Johnson et autres, de la Paroisse de St. François, Comté de Beauce; et la Pétition de Louis Sabier et autres, de la Paroisse de St. François de la Beauce.

Par l'Honorable M. Alleyn,—La Pétition de Messieurs Allan Gilmour et Compagnie,

et autres, constructeurs de vaisseaux.

Par M. Huot,—La Pétition de W. Venner, Junior, Courtier, de la Cité de Québec.

Par M. Price,—La Pétition du Conseil Municipal d'Hébertville.

M. Morris du Comité Permanent des Divers Bills Privés, a présenté à la Chambre le Quatorzième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité a examiné les Bills suivants, et il est convenu de les rapporter avec des

amendements, savoir:

Bill pour incorporer le Collége Congrégationaliste de l'Amérique du Nord Britan-

nique;

Bill pour autoriser la Municipalité du Village de Caledonia à émettre des Débentures à la place de celles qui sont en circulation;

Bill pour amender l'Acte pour consolider la dette de la Ville de Bowmanville;

Bill pour amender l'Acte d'incorporation de la Cité des Trois-Rivières.

Quant à ce dernier Bill, le Comité désire attirer l'attention de la Chambre, conformément à la 65e règle, sur la se Clause, qui contient une disposition pour la construction de jetées en væde la formation d'un Port de Glace, que ne paraissait pas comporter l'avis donné à l'égard du dit Bill, afin que la Chambre en dispose comme elle le croira juste.

M. McKellar, du Comité Spécial relatif aux Lois Municipales et de Cotisation du Haut-Canada, a présenté à la Chambre le Rapport Final du dit Comité, lequel a été lu comme suit:

Qu'ayant donné toute l'attention possible aux sujets qui lui ont été soumis, et ayant envoyé des circulaires aux divers Officiers Municipaux, le Comité s'est décidé à attendre leurs réponses avant de prendre ultérieurement en considération les Bills qui lui ont été renvoyés.

M. Mackenzie (Lambton), du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions de la Législature, a présenté à la Chambre le huitième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Votre Comité a soigneusement examiné les Documents mentionnées dans les motions

suivantes pour en demander l'impression, savoir :-

De M. McConkey,—Rapport du Comité nommé pour examiner s'il est possible et s'il est à propos de construire un Canal à Navires entre la Baie Georgienne et le Lac Ontario, viû le Lac Simcoe. Le Comité recommande que ce Rapport soit imprimé en Anglais seulement.

De M. Perreault,—Rapport du Comité nommé pour prendre en considération les mesures à adopter pour l'avancement de l'Instruction Agricole dans le Bas-Canada. Le Comité recommande que ce rapport soit imprimé à 1,000 exemplaires en Français et à 500 en Anglais.

De l'Honorable M. Hamilton (Inkerman),—Réponse à une Adresse relative aux affaires et délibérations des Commissaires du Havre de Québec. Le Comité recommande

que la dite réponse soit imprimée.

De M. McKellar,—Rapport du Comité des Lois Municipales et de Cotisation du Haut-Canada: Le Comité recommande que 1,000 exemplaires de la circulaire soient imprimés, tel que demandé par le dit rapport.

Ordonné, Que l'Honoraire de soixante dollars payé sur le Bill pour étendre la Charte de la Compagnie du Pont du Haut et du Bas-Canada, soit remboursé.

1864.

Donald Alexander Macdonald, Leuier, Alexander Mortimer Smith, Leuier, Francis Jones, Ecuier, David Ford Jones, Ecuier, Président John Shuter Smith, Ecuier, composant le Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour la Cité d'Hamilton, ont été appelés avant quarre heures, et étant venus à la Table, ils ont été assermentés par le Greffier.

Ordonné, Que la Pétition relative à l'Election et Rapport pour la Cité d'Hamilton, soit renvoyée au Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition sé

plaignant de l'illégalité de l'Election pour cette Cité.

Ordonné, Que le dit Comité s'assemble demain, dans la Chambre de Comité No. 15, à Onze heures A.M.

Ordonné, Que l'Honorable M. Galt ait la permission d'introduire un Bill pour

amender la Loi relative à la Navigation des Eaux Canadiennes.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois; et la seconde lecture en a été ordonnée pour la seconde séance de cette Chambre, aujourd'hui.

Ordonné, Que l'Honorable M. Galt ait la permission d'introduire un Bill pour imposer

des droits sur les Billets Promissoires et les Lettres de Change.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour la seconde séance de cette Chambre aujourd'hui.

L'honorable M. Macdonald (Cornwall), du Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, a présenté à la Chambre le Septième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :-

Votre Comité a examiné les deux Bills suivants, et y a fait des amendements qu'il

soumet à l'adoption de la Chambre, savoir :

Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de la Vallée de la Chaudière.

Bill relatif à la Compagnie du Chemin de Fer de Waterloo et Saugeen.

Votre Comité a aussi examiné le Bill pour amender l'Acte d'incorporation de la Compagnie du Chemin de Fer et de la Navigation du Nord Ouest, et il prend la liberté de représenter que le Préambule n'en est pas prouvé.

Un Bill pour amender le Chapitre 24 des Statuts Refondus du Canada, intitulé: "Acte relatif aux Municipalités," et les Actes qui l'amendent, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Sur motion de l'Honorable M. le Solieiteur-Général Langevin, secondé par l'Hono-

ble M. le Procureur-Général Cartier, l'amendement suivant est fait au Bill:

Après la Clause 1—Insérez ce qui suit comme Clause 2:-

2. Tout Conseiller Municipal, résidant dans les limites d'un territoire qui sera détaché d'une Municipalité pour être annexé à une autre Municipalité ou pour en former une nouvelle, sortira de charge du moment que le démembrement de la Municipalité à laquelle il appartenait aura eu lieu; et le Conseil Municipal de cette dernière Municipalité remplira la dite vacance en la manière pourvue par la section dix-neuf du chapitre vingt-quatre des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, s'il reste au moins quatre Conseillers en charge lors de telle vacance; et s'il reste moins de quatre Conseillers en charge, ou si la dite vacance n'est pas remplie à la première séance du dit Conseil après la dite vacance, alors la dite vacance sera remplie conformément à la quinzième sous-section de la trente-troisième section du dit chapitre vingt quatre des Statuts resondus pour le Bas-Canada.

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit : "Acte pour amender le Chapitre Vingt-

" quatre des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, intitulé : "Acte concernant les Muni-

" cipalités et les Chemins dans le Bas-Canada," et les Actes qui l'amendent."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

M. Street, du Comité de toute la Chambre pour considérer une certaine Résolution proposé, relativement au paiement, au moyen de Timbres, des Taxes Judiciaires et Hono-

raires d'Office, a fait rapport d'une Résolution, laquelle a été lue comme suit :--

Résolu, Qu'afin de faciliter le paiement, au moyen de Timbres, des Honoraires et droits Judiciaires payables à la Couronne en vertu des Chapitres 15, 16, 19 et 33 des Statuts Refondus pour le Haut-Canada, et de la Clause 29 du Chapitre 10, de la Clause 11 du Chapitre 12, de la Clause 65 du Chapitre 13, et de la Clause 26 du Chapitre 35 des dits Statuts,—et le paiement de tous les Honoraires d'Office payables aux Officiers des Cours du Bas-Canada et fesant partie du "Fonds d'Honoraires des Officiers de Justice," et le paiement de tout droit ou taxe payable dans le Bas-Canada en vertu de l'Acte 12 Victoria, Chapitre 112, ou Chapitre 109 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et sesant partie du dit Fonds ou du "Fonds de Construction et des Jurés,"-il est expédient que tous tels Honoraires soient à l'avenir comme suit, savoir: Tous Honoraires jusqu'à dix centins scront portés à dix centins; tous ceux de dix centins à vingt centins seront portés à vingt centins; tous ceux de vingt centins seront portés à trente centins; et ainsi de suite de tous les autres Honoraires n'étant pas des multiples de dix centins, lesquels seront payables au multiple de dix centins en sus de la somme à laquelle ils sont maintenant fixés, excepté quant à l'Honoraire d'un denier par folio actuellement exigible dans la Cour de Chancellerie du Haut-Canada pour l'examen et l'authentication de Copies Officielles de Pièces, et dans ces cas l'Honoraire exigible pour l'examen et l'authentication de Copies Officielles de Pièces, quand elles n'excèdent pas trois folios, sera à l'avenir de cinq centins, ct de cinq centins en sus pour chaque trois folios au-dessus des trois premiers folios et pour tout nombre de folios moindre de trois au-dessus de tout nombre de folios divisible par trois, l'Honoraire pour tel nombre impair sera de cinq centins.

La dite Résolution ayant été lue une seconde fois, a été adoptée.

Ordonné, Que la dite Résolution soit renvoyée au Comité de toute la Chambre sur le Bill pour la perception, au moyen de Timbres, des Honoraires d'Office et droits payables à la Couronne sur les Procédures légales et les Enregistrements.

M. Street, du Comité de toute la Chambre pour considérer une certaine Résolution proposée pour remettre en vigueur et continuer pour un certain temps l'acte à l'effet d'établir des dispositions pour l'Exploration Géologique de cette Province, a fait rapport d'une

Résolution, laquelle a été lue comme suit :-

Résolu, Que nonobstant tout ce que contenu au contraire dans la première Section de l'Acte passé dans la Session tenue dans les 19e et 20e années du règne de Sa Majesté, et intitulé: "Acte pour établir d'autres dispositions pour l'exploration géologique de cette "Province," il est expédient de remettre en vigueur l'appropriation annuelle décrétée par la dite Section pour les fins du dit Acte, et de la continuer durant l'espace de cinq années à compter du premier jour de Janvier dernier, et ensuite jusqu'à la fin de la Session alors prochaine du Parlement Provincial, et de pourvoir à ce que toutes les dispositions du dit Acte s'appliquent à la dite appropriation ainsi continuée, et de plus de déclarer que le dit Acte, à l'exception de la disposition qui limite la durée de la dite appropriation, a été et est permanent.

L'Honorable M. Gall a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier, et la Question ayant été mise : que la dite Résolution soit maintenant lue une

seconde fois.

Et des Débats s'étant élevés,

Et étant six heures de l'aprés-midi, M. l'Orateur a ajourné la Chambre jusqu'à sept heures et demie aujourd'hui, sans que la Question d'ajournement ait été mise aux voix.

Sept heures et demie, P. M.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :—
De la Municipalité de St. Hyacinthe le Confesseur,—de la Municipalité de la Paroisse
de St. Hyacinthe,—de la Municipalité de la Paroisse de St. Pie,—et de M. Buckley et
autres, des Comtés de St. Hyacinthe et Bagot; demandant que la prière de la Pétition de

Joseph Barsalou, de la Cité de Montréal, demandant un Acte pour lui accorder le privilége de construire un pont de péage sur la Rivière Yamaka, soit accordée.

Du Révérend P. Bertrand et autres, du Township de Plantagenet-Nord; demandant de l'aide pour reconstruire un Pont sur la Rivière South-Nation.

Des officiers et scrviteurs de l'Assemblée Législative ; demandant que le paiement de l'avance à eux faite en Février 1858 soit ajourné jusqu'à ce qu'ils soient rendus à Ottawa.

De Messieurs Gilmour et Cie. et autres, Marchands, de la Cité de Montréal; deman-

dant que le Bill pour régler l'Emmagasinagé de la Poudre à tirer ne devienne pas loi. De Charles Dunlop et Alexander F. Dunlop, de la Cité de Montréal; demandant des amendements au Bill pour régler l'Emmagasinage de la Poudre à tirer.

L'Honorable M. Dorion (Hochelaga), du Comité Spécial auquel ont été renvoyés les Bills intitulés: "Actos concernant l'Election des Membres de la Législature;" "Acte pour amender le Chapitre 6 des Statuts Refondus du Canada, concernant l'Election des Membres de la Législature," et "Acte pour amender le Chapitre 6 des Statuts Refondus du Canada, intitulé: "Acte concernant l'Election des Membres de la Législature," a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :

Votre Comité a examiné les dits Bills, et les a refondus en un scul, lequel, tel qu'a-

mendé, il soumet à la considération de votre Honorable Chambre.

Ordonné, Que le Bill pour amender l'Acte concernant l'Election des Membres de la Législature, tel qu'amendé, soit imprimé pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message sui-

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivants, auxquels il demande le concours de cette Chambre:

Bill intitulé: "Acte relatif aux Sentences de Conviction sommaire rendues en vertu

" de réglements Municipaux dans le Bas-Canada." Bill intitulé: "Acte pour assurer les titres à certaines propriétés vendues par la voie " du sort."

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de l'Honorable M. le Solliciteur-Général Langevin, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier,

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte relatif aux Sentences de " Conviction Sommaire rendues en vertu de Réglements Municipaux dans le Bas-Canada," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, la la première fois, et la seconde lecture en a été

ordonnée pour Vendredi prochain.

Sur motion de M. Street, secondé par M. Beaubien, Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé: " Acte pour assurer les titres de " certaines propriétés vendues par la voie du sort," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a cté, en consequence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Sur motion de l'Honorable M. Brown, secondé par M. Dunkin,

Ordonné, Que la question de la disqualification des Membres de l'une ou de l'autre Chambre de la Législature, en vertu des 4e, 5e, 6e et 7e Sections du chapitre 3 des Statuts Resondus du Canada, soit renvoyée au Comité Permanent des Priviléges et Elections, avec pouvoir de faire rapport par Bill ou autrement.

M. l'Orateur, conformément au Chapitre quatre des Statuts Refondus du Canada, a appelé l'Honorable M. Cameron, Membre pour le Comté de Pesl, à le remplacer au Fauteuil durant son absence temporaire.

M. Cameron a, en conséquence, pris le Fauteuil de la Chambre. Et après quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil.

La Chambre a repris la considération ultérieure de la Question qui a été proposée aujourd'hui, Que la dite Résolution: (Que nonobstant tout ce que contenu au contraire dans la première Section de l'Acte passé dans la Session tenue dans les 19e et 20e années du règne de Sa Majesté et intitulé: "Acte pour établir d'autres dispositions pour l'exploration géologique de cette Province," il est expédient de remettre en vigueur l'appropriation annuelle décrétée par la dite Section pour les fins du dit Acte et de la continuer durant l'espace de cinq années à compter du premier jour de Janvier dernier, en ensuite jusqu'à la fin de la Session alors prochaine du Parlement Provincial, et de pouvoir à ce que toutes les dispositions du dit Acte s'appliquent à la dite appropriation ainsi continuée, et de plus de déclarer que le dit Acte, à l'exception de la disposition qui limite la durée de la dite appropriation, a été et est permanent), soit maintenant lue une seconde fois.

Et la Question ayant été de nouveau proposée, savoir : Que la dite Résolution soit

maintenant lue une seconde fois.

L'honorable M. Macdonald (Corwall) a proposé pour amendement à la Question, secondé par M. Parker, que tous les mots après "soit" jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés et les suivants insérés en leur place "de nouveau renvoyée en Comité "Général, afin de pourvoir à ce qu'au lieu d'une appropriation de \$20,000 annuellement "pendant l'espace de cinq années, tel que voulu par la première Section de l'Acte, l'ap"propriation pour les fins géologiques soit annuellement soumise à l'approbation du
"Parlement."

M. l'Orateur, conformément au Chapitre quatre des Statuts Refondus du Canada, a appelé M. Scatcherd, Membre pour la Division Ouest du Comté de Middlesex, à le remplacer au Fauteuil durant son absence temporaire.

M. Scatcherd a, en conséquence, pris le Fauteuil de la Chambre.

Et Après quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fautcuil.

Et l'Amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour:

Messieurs

Ault, Biggar,	Dufresne (Iberville), Gagnon,	Mackenzie (Lambton)	,Ross(PrinceEdouard)
Bourassa,	Houde,	Mackenzie (Oxf'd N., McConkey,	Somerville,
Bowman, Brown,	Huot,	McKellar.	Stirton, Thibaudeau,
Caron, Chambers,	Jones (L'ds N. et Gren) Labreche-Viger,	Munro, O'Halleran,	Thompson, Wells,
Coupal, Cowan,		Pâquet, Parker.	White, Wood et
Dickson, Dorion (Drum. & Ar.	Macdonald (Cornw'll)		Wright (York E.)-42.

CONTRE:

Messieurs

Abbott,	Currier,	Joly.	Rose
Alleyn,	DeBoucherville,	Jones (Leeds Sud),	Ross (Champlain),
Beaubien,	Denis,	Knight.	Ross (Dundas),
Bell (Lanark Nord),	Dorion (Hochelaga),	Langevin,	Scatcherd,
Bell (Russell),	Duckett,	Le Boutillier,	Scoble,
Bellerose,	Dufresne (Montcalm)	, Macdonald (Tor. O.)	, Shanly,

Blanchet,	Dunkin,	Macdonald Proc.Gén.,	Simpson,
Bown,	Dunsford,	Mc Gee,	Smith (Toronto E.),
Brousscau,	Evanturel,	Morris,	Smith (Durham Est,)
Buchanan,	Ferguson (Frontenac)		Street,
Cameron,	Galt,	Notman,	Sylvain,
Carling,	Gandet,	Pinsonnault,	Tassé,
Cartier, Proc. Gén.,	Harwood,	Poulin,	Wallbridge (Hast's N.)
Cartwright,	Higginson,	Powell.	Walsh
Chapais,	Holton,	Price,	Webb,
Cockburn,	Huntington,	Rankin.	Willson et
Conger,	Irvine,	Raymond,	Wright (C. d'Ottawa.)
Cornellier,	Jackson,	Robitaille,	<u>-71.</u>

Ainsi, la Question a été résolue négativement.

Alors, la Question principale ayant été mise aux voix,

Ordonné, Que la dite Résolution soit maintenant lue une seconde fois.

La dite Résolution apant été lue une seconde fois, et la Question ayant été mise, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution, la Chambre s'est divisée, et la Question a été résolue affirmativement.

Ordonné, Que l'Honorable M. Galt ait la permission d'introduire un Bill pour remettre en vigueur et continuer pour un certain temps les dispositions pour l'Exploration Géologique de cette Province.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

a première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Vendredi prochain.

M. Robitaille a fait rapport du Bill concernant les Jurés et les Jurés, et les amendements ont été lus et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour autoriser les Exécuteurs du Testament de feu John Whyte à disposer de certains biens en vertu du dit Testament, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Ross (Prince Edouard) a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordanné, Que le Bill soit lu la troisième fois, Vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill du Conseil Législatif, intitulé; "Acte pour amender les Actes relatifs à la Corporation de la Cité de "Montréal et pour d'autres fins," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et l'honorable M. Abbott a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Vendredi prochain.

La Chambre a procédé à reprendre la considération des Amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour incorporer l'Association de Bienfai"sance des Bouchers Canadiens Français de Montréal," et la Question ayant été mise, que cette Chambre concourt avec le Conseil Législatif dans les dits Amendements:—Elle a été résolue affirmativement.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre a procédé à prendre en considération ultérieure les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Société de l'Union St. Jacques de Montréal; et la question ayant été mise, que cette Chambre concourt avec le Conseil Législatif dans les dits amendements:—Elle a été résolue affirmativement.

Ordonné, Que le Groffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Hon-

neurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour changer l'époque des assemblées annuelles des Sociétés d'Agriculture dans le Bas-Canada et pour d'autres fins," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Dunkin a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait un amendement.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Dunkin a fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement a été lu comme

Page 1, ligue 12-Retranchez " et " et après " Bedford, " ajoutez " d'Arthabaska et de Beauharnois."

Le dit amendement ayant été lu une seconde fois, a été adopté.

Ordonné, Que le Bill avec l'amendement soit lu la troisième fois Vendredi prochain. Et la Chambre ayant continué de sièger jusqu'àprès minuit,

Jeudi, 9 Juin 1864,

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour autoriser à faire accepter la garantie de la Société Européenne d'Assurance à la place du cautionnement exigé des personnes occupant des charges ou emplois publics en cette Province, et pour d'autres fins; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Shanly a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender le Chapitre 101 des Statuts Refondus du Canada, relatif à la nomination de Magistrats dans les parties les plus reculées de la Province; et après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Dufresne (Montealm) a fait rapport que le Comité avoit examiné le Bill et y avait fait un amendement.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu:

M. Dufresne a fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement a été lu et adopté.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois Vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender l'Acte passé dans la 12e année du règne de Sa Majesté, relatif à la Maisou de la Trinité de Montréal; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Jones (Leed's Sud et Graville) a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Jones a fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour la perception, au moyen de Timbres, des Honoraires d'Office et droits payables à la Couronne sur les procédures légales et les enregistrements; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Jones (Leeds Sud et Grenville) a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu

M. Jones a fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill relatif au Service de la Malle Océanique; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a reprisé le Fauteuil, et M. Cornellier a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonne, Que le Bill soit lu la troisième fois Vendredi prochain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 9 Juin 1864.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table :-

Par M. Mc Conkey ;- La Pétition de Dame Margaret Quinn.

Par l'Honorable M. Cameron; —La Pétition de Michael McDonagh, du Township de Mara, et la Pétition de Beverley R. Morris, M. D., Surintendant de l'Institution de Toronto pour les Souds-Muets et Aveugles.

Par l'Honorable M. Laframboise; -La Pétition de D. G. Morison, de la Cité de

St. Hyacinthe, Notaire.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :-

De C. Johnson et autres, de la Paroisse de St. François, Comté de Beauce, et de Louis Subier et autres, de la Paroisse de St. François de la Beauce; demandant la passation d'un Acte pour restreindre l'opération des Patentes de DeLéry aux terres non-concédées ou non-vendues de la Seigneurie de Rigaud Vaudreuil.

De MM. Allan, Gilmour et Cie. et autres, Constructeurs de navires; demandant des amendements au Bill pour changer la Loi existante par laquelle une remise de droit est accordée sur tous les matériaux importés, employés à la construction des Navires de long cours en cette Province.

De W. Venner, Junior, de la Cité de Québec, Courtier; demandant à être entendu

par son Avocat à la Barre de la Chambre, contre le Bill relatif aux Mines d'Or.

Du Conseil Municipal d'Hébertville; demandant à être remboursé de certaines dépenses par lui encourues en vertu d'instructions de l'Honorable Ministre d'Agriculture, en faisant une exploration de la Rivière Kaskouia, et aussi le plan d'un Pont sur la dite Rivière.

M. Smith (Durham Est), du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour la Cité d'Hamilton, a informé la Chambre qu'en conformité de la 82e section de l'acte concernant les Elections l'arlementaires Contestées, le comité a, du consentement des parties et à leur demande, prolongé jusqu'à Jeudi, le seize du courant, le délai pour produire les Listes des Electeurs auxquels chaque partie respectivement veut objecter, les dites Listes devant être être déposées au Bureau du Greffier en chef de l'Assemblée Législative, pour être transmises au Comité, le ou avant le dit jour.

Ordonné, Que le Comité Spécial sur le Pétition d'Election de la Cité d'Hamilton ait la permission de s'ajourner jusqu'au seizième jour de Juin courant, à la demande et du con-

sentement par écrit des parties.

M. Robitaille, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport sur le fonctionnement de l'Acte des Pêcheries et l'administration de la justice s'y rattachant, sur les côtes du Golfe St. Laurent, sur le fonctionnement du système de protection donnée aux Pêcheries et du système des primes et sur toutes autres matières se rattachant à ces objets, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu. (Appendice No. 5.)

L'Honorable M. Simpson, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'Adresses, à Son Excellence le Gouverneur-Général:—Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 11 Mai 1864, pour des informations relativement au quai à l'embouchure du Canal de Lachine, à la démission de M. Forsyth et certains autres procédés des Commissaires du Havre de Montréal. (Documents de la Session, No. 57.)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le Jer Juin 1864, pour des informations concernant l'allocation faite à même le Fonds de la Colonisation au Comté de

Wolfe en 1861, 1862 et 1863. (Documents de la Session, No. 31.)

Sur motion de M. Wallbridge (Hastings Nord), secondé par M. Ross (Prince

Edouara),

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état comparatif, pour les années 1850-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62 et 63, du nombre de navires Américains engagés dans le commerce des Pêcheries du Golfe St. Laurent, dans les caux Canadiennes; du tonnage moyen de ces navires; du nombre moyen des hommes de l'équipage, et de la quantité probable de poisson et d'autre produits des pêcheries emportés par les pêcheurs Américains.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil

Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. Dufresne (Iberville), secondé par M. (Dorion Drummond et

Arthabaska),

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de la correspondance échangée depuis six mois entre le Gouvernement et aucune Compagnie, contracteur ou soumissionnaire, pour l'éclairage au gaz des Bâtisses Parlementaires à Ottawa; et aussi, une copie des estimés et des offres qui ont été faits pour cet objet; avec les noms des personnes ou compagnies qui ont fait telles offres ou soumissions, ou avec qui tels contrats peuvent avoir été faits avec le Gouvernement, le tout jusqu'au 9 Juin courant.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil

Exécutif de cette Province.

Ordonné, Que la Pétition de Charles Roger, du Village de Millbrook, soit renvoyée au Comité Conjoint des deux Chambres de la Bibliothèque du Parlement.

Sur motion de M. Mackenzie (Lambton), secondé par M. Dorion (Drummond et

Arthabaska),

Résoln, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, Copies de tous Ordres en Conseil, Rapports Départementaux et autres documents relatifs à la réclamation et au paiement de \$7,908.83 à l'Honorable M. Baby (comme balance due sur une ancienne réclamation au sujet du Chemin de Témiscouata), dans le mois de Mai 1862, et un état détaillé de l'ouvrage pour lequel ce paiement a été fait; aussi, le Rapport de l'Ingénieur en charge relatif à l'ouvrage pour lequel le dit paiement a été fait

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de

cette Province.

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de M. Huot, l'Honorable M. Allenn, l'Honorable M. Laframboise, M. Blanchet et M. Joly, pour s'enquérir des causes de la destitution de John Sharples, Ecuier, de sa place de Commissaire du Havre de Québec, ainsi que des motifs qui ont engagé les Commissaires du Havre à refuser au plus bas soumissionnaire le contrat pour la construction d'un quai à lest à l'embouchure de la Rivière St. Charles; pour en faire rapport avectoute la déligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Sur motion de M. Rymal, secondé par M. Stirton,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, Copies de tous Rapports, Ordres en Conseil, Correspondances et autres papiers relatifs à la charge d'Assistant-Maître de Poste à Hamilton,—aussi, relatifs à la demande d'un congé par J.

B. Eager, et à la renomination de Frederick Ritchie à une situation au Bureau de Poste à Hamilton.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. Cornellier, secondé par M. McConkey,

Résolu, Que pour le reste de la Session, la Chambre siége les samedis, depuis deux heures jusqu'à six, P. M., afin d'avancer les Bills Publics.

Sur motion de l'Honorable M. Rose, secondé par l'Honorable M. Alleyn,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Géneral, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, Copies de toutes demandes, de la part des Corps de Volontaires, d'armes et accoutrements, particulièrement de carous pour l'usage des Corps d'Artillerie, et copies des réponses à ces demandes.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de l'Honorable M. Carling, secondé par M. Walsh,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur

Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre:

1. Copies de tous Ordres en Conseil, règlements et annonces fesant connaître les conditions de la vente d'un certain lopin ou let de terre connu comme place de moulin sur la Rivière au Sable, dans le Township d'Amabel, que l'on dit contenir environ 1,100 acres, avec les noms des acquéreurs, et des parties, s'il en est, à qui ces acquéreurs ont subséquemment cédé leurs droits

2. Aussi, Copies de tous Rapports, Ordres en Conseil, Annonces, Correspondances et autres papiers relatifs au non-accomplissement des conditions de la dite vente primitive, et à la reprise de possession et nouvelle vente de la dite propriété par le Commissaire des Terres de la Couronne, au nom de Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil, avec indication des journaux dans lesquels les dites annonces ont été insérées, et de l'espace de temps qu'elles ont été publiées; avec, en outre, les noms des acquéreur ou acquéreurs à la dite nouvelle vente, le nombre des personnes présentes à cette vente et qui se sont offertes comme acheteurs, et comment, par qui et au nom de qui le paiement du dit lot de terre et place de moulin a été fait.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de

cette Province.

Ordonné, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de M. Ferguson (Simone Sud), l'Honorable M. Macdonald (Cornwall), l'Honorable M. Simpson, l'Honorable M. McDougall, l'Honorable M. le Solliciteur Général Langevin, l'Honorable M. Cauchon, et M. Huot, pour examiner s'il ne serait pas à propos de faire rapporter les débats officiellement, durant la prochaine Session et les suivantes.

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de M. Huot, l'Honorable M. McGee, l'Honorable M. Alleyn, l'Honorable M. McDougall, M. Perrault, M. Joly, et M. Pope, pour s'enquérir de la possibilité de cultiver la Vigne en ce pays, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Sur motion de M. Bown, secondé par M. Carturight.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresee à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant certe Chambre, copies de tous Ordres en Conseil, Rapports, demandes, certificats, patentes, mémoires, correspondances et autres papiers se rattachant à la vente ou à la promesse de vente, confiscation ou confiscations, revente ou reventes du terrain minier connu sous le nom de mine de Wallace, ou de partie d'icelui.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

L'Honorable M. Howland, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérit de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Terrebonne, a informé la Chambre que le Président, Robert Macfarlane, Ecuier, et Joseph G. Blanchet, Ecuier, Membres du dit Comité, n'étaient pas présents dans le cours d'une heure après le temps fixe pour la réuniou du dit Comité, hier; et que le dit Joseph G. Blanchet, Ecuier, a été absent pendant une heure pas après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

M. Cowan a proposé, secondé par M. Ross (Prince Edouard), et la Question ayant été proposée: Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, Copies de la Correspondance et de toutes Pétitions et autres papiers se rattachant à la démission d'Andrew Ross de la place de Maître de Poste dans le Village de New Hambourg,

Et des Débats s'étant élevés,

Et étant Six heures,

Conformément à la Règle de cette Chambre, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, pour le reprendre à Sept heures et demie.

Sept heures et demie, P. M.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message sui-

Le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé; " Acte pour amender l'Acte incorporant "l'Asile du Bon Pasteur de Québec," sans aucun amendement.

Aussi, le Conseil Législatif a passé les Bills suivants, avec plusieurs amendements,

auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Bill intitulé: " Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de Guelph, " Fergus, Owen Sound et du Lac Huron."

Bill intitulé: "Aete pour incorporer l'Ecole Industrielle des Enfants de la Cité de

" Hamilton."

Bill intitulé: " Acte pour réorganiser la Compagnie du Chemin de Fer de Port Hope, " Lindsay et Beaverton, et pour l'autoriser à acquérir et posséder le Hâvre de Port Hope, " et pour d'autres fins."

Et aussi, le Conseil Législatif a passé les Bills suivants, auxquels il demande le con-

" cours de cette Chambre."

Bill intitulé: " Acte pour amender l'Acte concernant la Milice."

Bill intitulé : "Acte pour amender l'Acte concernant la pratique de la Médecine et " de la Chirurgie et l'étude de l'Anatomie."

Bill intitulé : " Acte pour venir en side à James Benning."

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de M. Scoble, secondé par M. Smith (Durham Est). Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour venir en aide à " James Benning," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu première fois.

M. Scoble a proposé, secondé par M. Smith (Durham Est),

Que le Bill soit lu une seconde fois demain.

M. Bellerose a proposé pour amendement à la Question, secondé par M. Denis, que le mot "demain" soit refranché et qu'il soit remplacé par les suivants: "de ce jour en six mois."

M. l'Orateur, conformément au Chapitre quatre des Statuts Refondus du Canada, a appelé l'Honorable M. Huntington, Membre pour le Comté de Shefford, à le remplacer au fauteuil durant son absence temporaire.

M. Huntingdon a, en conséquence, pris le Fauteuil de la Chambre. Et après quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil.

Et l'amendement au dit amendement proposé ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée : et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

Pour:

Messieurs

Archambeault,	Daoust,	Geoffrion,	Poutin,
Braubien,	De Boucherville,	Houde,	Pouliot,
Bellerose,	Denis,	Huot,	Powell,
Blanchet,	Dorion (Hochelaga),	Jones (Leeds Sud),	Price,
Bourassa,	Dornon (Drum & Arth)	Labreche Viger,	Raymond,
Brousseau,	Duckett,		Rémillard,
Caron,	Dufresne (Iberville),	Lajoie,	Robitaille,
Cartier (Proc. Gén.),	Dufresne (Montcalm)		Ross (Champlain),
Chambers,	Evanturel,	Mc Gee,	Sylvain,
Chapais,	Fortier,	Pâquet, .	Thibaudeau et
Cornellier,	Gagnon,	Perrault,	Tassé—47.
Coupal,	Gaudet,	Pinsonnéault,	

CONTRE:

Messieurs

Abbott,	Ferguson (Frontnac),	Mc Conkey,	Scoble,
Ault,			Simpson,
Bell'(Lanak Nord),	$oldsymbol{H}$ igginson,	McKellar,	Smith (Toronto E.),
Bell (Russell),	Holton,	Morris,	Smith (Durham Est),
Bowman,	Howland,	Mowat,	Stirton,
Bown,	Irvine,		Street,
Brown.	Jackson,	O'Halloran,	Thompson,
Buchanan,	Knight,	Parker,	Wallbridge (Hast's N.)
Burwell.	Macdonald (Gleng'ry)	Pope,	Walsh,
Carling,	Macdonal (Toronto O	Poupore,	Webb,
Cartwright,	Macdonald (Cornw'll)		Wells,
Cockburn,	Macdonald, Proc. Ger		White,
Currier,		Ross(Prince Edouard)	
Dunkin.	MacIntyre,	Rymal,	Wright, (C. d' Ottawa,)
Dunsford,	Mackenzie (Lambton)	Scatcheril.	61.
), M ackenzie ($Oxford$ $ m N$		

Ainsi, la Question a été résolue négativement.

Alors, la question principale ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour:

Messieurs

•			
Abbott,	Ferguson (Frontenac),	Mc Conkey.	Scoble,
Ault,	Galt,	McDougall,	Simpson,
Bell (Lanark Nord),	Higginson,	McKellar,	Smith (Toronto E.),
Bell (Russell),	Holton,	Morris,	Smith (Durham E.),
Bowman,	Hewland,	Mowat,	Stirton,
Bown,	Irvine.	Munro,	Street,
Brown,	Jackson,	O'Halloran,	Thompson,
Buchanan,	Knight,	Parker,	Wallbridge(Hast' N.),
Burwell,	Macdonald (Glenga'y)	Pope,	Walsh,
Carling,	Macdonald, Tort'o O.,	Poupore.	Webb,
Cartwright,	Macdonald (Cornw'll)		Wells,
	•		

Cockburn,	Macdonald, Proc(Gen., Ross (Dundas),	White,
Currier,	Macfarlanc,	Ross (Prince Edoud.),	Willson, et
Dunkin,	MacIntyre,	Rymal,	Wright (C. Ottawa.)
Dunsford,	Mackenzie (Lamb	ton), Scatcherd,	61.
Ferguson (Simcoe	S.), Mackenzie (Oxf'a	(N.),	

CONTRE:

Messieurs

Archambeault,	Daoust,	Geoffrion,	Poulin,
Beaubien,	De Bourcherville,	Houde,	Pouliot.
Bellerose,	Denis,	Huot,	Powell,
Blanchet,	Dorion (Rocheloga),	Jones (Leeds Sud),	Price,
Bourassa,	Dorion (Drum. et Art)	Labreche-Viger	Raymond.
Brousseau,	Duckett,	Laframboisc,	Rémillard,
Caron,	Dufresne (Iberville),	Lajoie,	Robitaille,
Cartier, Proc. Gén.	Dufresne (Montcalm)	,Langevin,	Ross (Champlain),
Chambers,	Evanturel,	Mc Gee,	Sylvain,
Chapais,	Fortier,	Pâquet,	Thibaudcau, et
Cornellier,	Gagnon,	Perrault,	Tassé.—47.
Coupal,	Gaudet,	Pinsonneault,	

Ainsi, la Question a été résolue affirmativement.

Ordonné, Que le Bill soit lu une seconde fois demain.

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message à l'Honorable Conseil Législatif priant leurs Honneurs de vouloir communiquer à cette Chambre, une copie des Minutes et des Témoignages pris devant leurs Honnéurs dans l'affaire du Bill intitûlé : " Acte pour veuir en aide à James Benning."

Ordonné, Que M. Scoble porte le dit Message au Conseil Législatif.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé : "Acte pour réorganiser la Compagnie du Chemin de Fer " de Port Hope, Lindsay et Beaverton, et pour l'autoriser à acquérir et posséder le Havre de Port Hope et pour d'autres fins," et ils ont été lus comme suit:

Page 2, ligne 51.—Après "Commissaires" insérez " et de les transférer et transporter." Page 2, ligne 52.—Retranchez depuis " vente " jusqu'à " le " dans la ligne 53, et in-

sérez " et transport auront été faits."

Page 3, ligne 2.—Après " partie insérez : " et sur ce, la Corporation dite des Commis-" saires du Havre de Port Hope sera dissoute, et tous les pouvoirs maintenant ou ci-devant " dévolus à cette Corporation pour la construction, la réparation et l'entretien et la régie " du dit Havre et pour le prélèvement et la perception de péages en icelui, seront et sont par le présent déclarés être transférés et dévolus à la dite compagnie de Chemin de

"Fer, qui pourra les exercer et en jouir en son propre nom et à son profit."

l'age 5, ligne 20.-Après "paiement," insérez : "Pourvu, en outre, que tous Créan-" ciers de la dite Compagnie de Chemin de Fer, possédant des Débentures du Havre comme " garantie collatérale de leurs créances respectives, soient payés comptant lors de la dite " amalgamation, et sur le transport et livraison par les créanciers en dernier lieu mentioanés " respectivement, des dites Débentures du Havre à la dite Compagnie de Chemin de Fer."

Page 6, ligne 3.-Retranchez "prenant rang après" et insérez : "ayant le même " rang que."

Page 6, ligne 5.—Après "Acte," insérez : "ou autrement, comme les parties en pour-

Page 6, ligne 8.—Au commencement de la clause 17, avant "les" insérez : " Quand la dite amalgamation aura eu lieu."

Page 6, ligne 10.—Retranchez "sont par le présent," et insérez "seront."

Page 6, ligue 17.—Retranchez depuis " suspendues" jusqu'à " rien" dans la ligne 35.

Ordonné, Que les dits amendements soient renvoyés au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier,

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte pour amender l'Acte concernant la Milice," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois, et que les Règles de cette' Chambre soient suspendues en autant qu'elles ont rapport à icelui.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit,

Vendredi, 10 Juin 1864.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier, secondé par l'Honorable M. le Solliciteur-Général Langevin,

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour amender l'Acte " concernant la pratique de la Médecine et de la Chirurgie et l'Etude de l'Anatomie," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordon-

née pour demain.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé: " Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de Guelph, Fergus, Owen Sound et du Lac Huron et ils ont été lus comme suit :-

Page 1, ligne 40.-Retranchez depuis "de" où ce mot se rencontre la troisième fois,

jusqu'à "les" dans la 42e ligne, et insérez "Wellington, Grey et Bruce."

Page 2, ligne 11.—Après "Bruce" insérez : "avec un embranchement, s'ils désirent en faire un, à la Ville d'Owen Sound, dans le Comté de Grey, et''

Page 2, ligne 12.—Après "deux" insérez "à ou près de la Ville de Guelph, et'
Page 3, ligne 14.—Après "Wellington" insérez "Grey."
Page 3, ligne 33.—Après "Wellington" insérez "Grey."
Page 3, ligne 51.—Retranchez depuis "de" où ce mot se rencontre la troisième fois, jusqu'à "mon" dans la 52 ligne, et insérez : "Wellington, Grey et Bruce."
Page 7, ligne 9.—Retranchez depuis "d'icclui" jusqu'à "tout" dans la 11e ligne, et insérez : " Toute Compagnie ou individu qui prendra et exécutera tel bail sera et est par le présent autorisé à exercer tous les droits et priviléges que confère la présente Charto."

Page 7, ligne 29.—Retranchez depuis "de" où ce mot se rencoutre la seconde fois, jusqu'à "ou" où ce mot se rencontre la première fois dans la 30e ligne, et insérez " Wel-

lington, Grey ct Bruce."

Dans la Cédulc.

Page 7, ligne 40.—Retranchez depuis "de" jusqu'à "dont" et insérez "Wellington,

Page 7, ligne 42.—Retranchez depuis "de" où ce mot se rencontre la seconde fois, jusqu'à "ses" dans la 43e ligne et insérez " Wellington, Grey et Bruce."

Page 7, ligne 46.—Retranchez depuis "de" où ce mot se rencontre la troisième fois, jusqu'à " ses" dans la 470 ligne, et insérez " Wellington, Grey et Bruca."

Dans le Titre.

Ligne 1.—Retranchez depuis "de" où ce mot se rencoutre la seconde fois, jusqu'à la fin du Titre, et insérez " Wellington, Grey et Bruce."

Ordonné, Que les dits amendements soient renvoyés au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil

Législatif au Bill intitulé: "Acte pour incorporer l'Ecole Industrielle des Enfants de la " Cité de Hamilton," et ils ont été lus comme suit :-

Page 1, ligne 25-Après " Hamilton" insérez " dans le but d'instruire les enfants indigents de la dite Cité d'Hamilton et de les former à des habitudes de travail et de vertu."

Page 1, ligne 33—Retranchez "cinq" et insérez "deux" Page 3, lignes 3 et 4—Retranchez "préambule du."

Page 3, ligne 12-Retranchez depuis " fora " jusqu'à " dans " dans la 13e ligne, et insérez " au Gouverneur et aux deux Chambres du Parlement Provincial."

Les dits Amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

M. Dunkin a proposé, secondé par M. Wright (York Est),

Que cette Chambre s'ajourne maintenant.

La Chambre s'est divisée: Pour 21; Contre 34.

Ainsi la Question a été résolue Négativement.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour protéger les Colons en certains cas, dans le Bas-Canada, étant lu,

M. Dorion (Drummond et Arthabaska) a proposé, secondé par M. Bourassa,

Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. l'Orateur, conformément au chapitre quatre des Statuts Refondus du Canada, a appelé M. Ross, Membre pour le Comté de Prince Edouard, à le remplacer au Fauteuil durant son absence temporaire.

M. Ross a, en conséquence, pris le Fauteuil de la Chambre.

M. Pope a proposé pour amendement, secondé par M. Wright (Comté d'Ottawa), Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: " dans toute législation pour la protection des occupants de " terres sans titres légaux, la même garantie et le même avantage devraient être accordés " aux occupants de la même catégorie dans le Haut-Canada que ceux accordés par le Bill à " la même classe de personnes dans le Bas-Canada."

M. l'Orateur a repris le Fauteuil.

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisé : et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :-

Pour:

Messieurs

Bell (Russell), Galt, Dufresne (Montcalm), Higginson, Knight, Pope,

Poupore et Wright (C. Ottawa)-5

CONTRE:

Messieurs

Ault,	Cowan,		Poulin,
Beaubien,	De Boucherville,	Langevin,	Ross (Prince Edouard)
Bell (Lanark Nord),	Denis,	Macdonald (Cornw'll)	.Rymai,
Bourassa,		Macdonald (Pro-Gén.)	
Bowman,	Dufresne (Iberville),	Macfarlane,	Scoble,
Brousseau,	Dunkin,	Mackenzie (Lambton)	Somerville,
Brown,	Dunsford,	Mackenzie (Oxford N.)	
Buchanan,			Street,
Cameron,	Ferguson (S. Simcoe)		Thompson,
,		- '	

Caron,	Ferguson (Fron	ntenac), McGee,	Wallbridge (Hast's N.)
Cartwright,	Fortier,	McKellar,	Walsh,
Chapais,	Gagnon,	Morris,	White et
Cockburn,	Holton,	Munro,	Wright (York Est.)
Cornellier,	Houde,	Parker,	58.
Coupal,	Irvine,		

Ainsi la Question a été résolue Négativement.

E la Question ayant été de nouveau proposée, Que le Bill soit maintenant lu la troi-

sième fois,

M. Troine a proposé pour amendement, secondé par l'Honorable M. Galt, Que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la Question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "renvoyé de nouveau à un Comité de toute la Chambre, avec

" instruction d'y insérer, après la clause 21, la suivante :

22. "Nul colon ou individu qui entrera en possession d'un lot de terre, après la passation du présent Acte, sans la permission du propriétaire, n'aura droit de réclamation contre ce propriétaire pour les améliorations qu'il pourra avoir faites sur le dit lot de terre, mais au contraire, il sera sujet à une éviction sur la poursuite du propriétaire, sans pouvoir offrir de réclamation à raison de l'augmentation de la valeur vénale de la terre par ces améliorations."

Et l'Amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:

Poun:

Messieurs

Ault,	Ferguson (Simcoe S.)	Macdonald (Pro-Gén.	Poupore,
Bell (Lanark Nord),	Ferguson (Frontenac)	Macfarlane,	Ross (Prince Edouard)
Bell (Russell),	Galt,	Mackenzie (Oxford N.) Scatcherd,
Buchanan,	Higginson,	Mc Conkey,	Street,
Cameron,	Irvine,	Mc Gee,	Walsh et
Carling,	Jones (Leeds Sud),	Morris,	Wright (C. d'Ottawa.)
Cartwright,	Knight,	Pope,	29 ′.
Cockburn,	Macdonald (C'nwall),	• •	

CONTRE:

Messieurs

Beaubien,	Cowan,	Gagnon,	Poulin,
Blanchet,		Holton,	Scoble,
Bourassa,	Denis,	Houde,	Somerville,
Bowman,	Dorion (Hochelaga),	Langevin,	Stirton,
Brousseau,	Dorion (Drm. & Arth.)	Mackenzie (Lambton),	Wallbridge (Hast's N)
Caron,	Dufresne (Montcalm),	McDougall,	White et
Chapuis,	Dunkin,	McKellar,	Wright (York Est.)—
Cornellier,	Dunsford,	Munro,	—34.
Coupal,	Fortier,	Parker,	

Ainsi, la Question a été résolue négativement.

Alors, la Question principale ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:

Pour :

Messicurs

Beaubien,	Cowan,	Houde,	Munro,
Blanchet,	Denis,	Irvine,	Parker,
Bourassa,	Dorion (Hoche	laya), Langévin,	· Peulin,
Bowman,	Dorion (Drm. e	et Art.) Macdonald (Pr	o-Géu.) Scatcherd,
Brousseau,	Dufresne (Moni	tcalm), Mackenzie (La	mbton), Scoble,
Buchanan,	Dunkin,		fo'd ${ m N.}$), ${ m \it Somerville}$,
Caron,	Fortier,	McDougall,	Stirton,

Chapais, Gagnon, McGce, White ct
Cornellicr, Holton, McKellar, Wright (York E.)-37.
Coupal,

CONTRE: Messieurs

Ault, Dunsford, Macdonald (Cornw'll), Ross (Prince Edouard) Ferguson (Simcoe S.), Macfarlane, Bell (Lanark N.), Strect, Wallbridge (Hast's N.) Bell (Russell), Ferguson (Frontenac), Mc Conkey, Cameron, Galt, Morris, Walsh et Wright (C. d'Ottawa). Carling, Higginson, Pope, Cartwright, Jones (Lecds S.), Poupore, Cockburn, Knight,

Ainsi la Question a été résolue affirmativement.

Le Bill a été, en conséquence, lu une troisième fois.

Et la Question ayant été mise, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour pro-"téger les Colons en certains cas, dans le Bas-Canada."

La Chambre s'est divisée: et la Question a été résolue affirmativement.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Alors, Sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur Général Cartier,

La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 10 Juin 1864.

3 Heures, P.M.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et mises sur la Table :—
Par l'Honorable M. le Procureur Général Macdonald,—La Pétition de Joseph P.
Slack, du Township de Lansdown, Comté de Leeds.
Par l'Honorable M. Alleyn,—La Pétition de la Chambre de Commerce de Québec.

M. Bourassa, du Comité Spécial sur le Bill pour amender l'Acte relatif à l'intérêt, a

fait rapport que le Comité avait examiné le dit Bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Bill, tel qu'amendé, soit imprimé pour l'usage des Membres de cette Chambre.

L'Honorable M. Holton, du Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, a présenté à la Chambre le huitième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit:—

Votre Comité a examiné les amendements faits par le Conseil Législatif aux Bills suivants, et il les recommande à la considération favorable de la Chambre (sur division du Comité):—

Bill pour la réorganisation de la Compagnie du Chemin de Fer de Port Hope, Lindsay, Beaverton, et pour autoriser la dite Compagnie à acquérir et posséder le havre de Port Hope et pour d'autres fins;

Bill pour incorporer la Compagnic du Chemin de Fer de Guelph, Fergus, Owen

Sound et du Lac Huron.

L'Honorable M. Dorion (Hochelaga), du Comité Permanent des Privilèges et Elections, a présenté à la Chambre le Premier Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :—

Le Comité Permanent des priviléges et élections, auquel a été renvoyée la question de disqualification des Membres de l'une ou l'autre branche de la Législature par suite de l'opération des 4c, 5c, 6c et 7c Clauses du Chapitre 3 des Statuts Refondus du Canada, fait rapport qu'il a préparé un Bill, lequel il soumet à la considération de la Chambre.

Ordonné, Que l'Honorable M. Dorion (Hocheloga) ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte Chapitre trois des Statuts Refondus du Canada intitulé: "Acte "contenant des dispositions Spéciales concernant les deux Chambres du Parlement l'ro- vincial."

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Macfarlanc, secondé par M. Blanchet,

Ordonné, Que le Comité Spécial de l'Election pour le Comté de Torrebonne ait la permission de s'ajourner jusqu'à Jeudi, le 16e jour de Juin courant, à onze heures de l'avant-midi, pour permettre au l'étitionnaire de produire des témoins.

L'Ordre de la Chambre du vingt-einquième ultimo, pour la comparation à la Barre de cette Chambre, de James Eugène Maguire, Député Officier Rapporteur pour le Township d'Anderdon, et William Kelley, Clerc de Poll du Township d'Anderdon, pour répondre de leur conduite à la dernière Election pour le Comté d'Essee, étant lu,

Le Sergent-d'Armes de cette Chambre a fait rapport, Que les dits James Eugène

Maguire et William Kelly étaient présents, en conformité du dit Ordre.

James Engène Magnire a été appelé à la Barre et a été examiné comme suit:

Par l'honorable M. le Sollieiteur Général Cockburn.

97. Vous appelez-vous James Eugène Magnire, et étiez-vous le Député Officier Rapporteur pour le Township d'Anderdon à la dernière élection d'un Membre de l'Assemblée Législative pour le Comté d'Essex?—Oni.

98. Regardez au Livre de Poll pour le dit Township, et dites si les signatures appo-

sées aux certificats sur chaque page du Livre de Poll sont les vôtres ?-R. Oui.

99. Examinez la page du Livre de Poll sur laquelle se trouve le nom d'Edward Brooks et dites pour qui il a voté, et si vous avez compté son vote dans l'addition et pour que candidat vous l'avez compté?—Page 2. Je ne puis dire positivement pour qui il a voté. Au meilleur de ma connaissance, il vota pour M. Rankin, attendu que dans des occasions précédentes il vota pour lui. J'ai fait l'addition.

100. Étiez-vous présent lorsque l'Officier Rapporteur fit son addition des votes dans le Livre de Poll?—Quand je remis mon Livre de Poll, je le remis au Shérif. Il l'ouvrit et l'examina page par page en présence de George Gott, Député Officier Rapporteur

pour Malden, qui était alors au bureau. Il le trouva correct.

101. A partir de la clôture du poll le premier jour à aller jusqu'à l'ouverture du poll le second jour, où était le Livre de Poll? Etait il gardé en sûreté sous clef? D'autres que vous pouvaient ils y avoir accès? Et si oui, quelles personnes?—A la clôture du poll le premier jour, mon clere, accompagné por mei depuis l'Hôtel-de-Ville jusqu'à ma maison, portait le Livre de Poll. Quand je sus arrivé chez moi, je le mis sous clef dans mon tiroir privé. Personne n'aurait pu y avoir accès.

102. Avez vous montré le dit Livre de l'oll à quelqu'un, et à qui?—Je n'ai montré le Livre de l'oll à personne qu'après le second jour de la votation. Alors, je le donnai à

mon elere pour lui faire écrire l'affidavit à la fin du livre.

103. Combien de temps a-t-il eu le Livre de Poll en sa possession, et étiez-vous présent ou non pendant ce temps-là?—Je ne puis dire le temps précisément. Environ une demie-heure, au meilleur de ma connaissance. Je crois que j'ai été présent durant ce temps.

104. Gù ceci arriva-t-il?—Dans ma maison.

105. Y avait-il d'autres personnes présentes durant ce temps ?—Je présume que ma semme et mes enfants étaient présents.

106. Ne savez-vous pas positivement s'il y avait d'autres personnes présentes que vous et les membres de votre famille?—Je ne saurais le dire positivement.

107. Le temps qui vient d'être mentionné est-il le seul durant lequel le Livre de Poll fut hors de votre possession immédiate, à partir du commencement de l'Election à aller jusqu'au moment où vous avez remis le Livre de Poll à l'Officier-Rapporteur?—Oui, excepté que je l'emportai devant M. Cunningham, Magistrat, pour l'assermenter. Je l'avais alors sous ma garde légitime, et je ne l'ai mis entre les mains d'aucune autre personne. Je ne m'en suis pas dépossédé alors, excepté le moment pendant lequel M. Cunningham apposa sa signature à mon affidavit, à l'effet de certifier que je l'avais assermenté. Il le fit en ma présence.

108. Avez-vous personnellement remis le dit Livre de Poll à l'Officier-Rapporteur? Sinon, à qui l'avez-vous confié? Qui l'a obtenu de vous?—Etant en la Compagnie de mou C'ere de Poll, William Pattypiece, je remis le Livre de Poll au Shérif à son bureau, à

Sandwich.

109. Quand vous avez remis le Livre de l'oll au Shérif, en faveur de qui le nom d'Edward Brooks était-il entré comme électeur? Y avait-il quelque rature dans l'une ou l'autre colonne vis-à-vis le nom de Brooks?—Je n'ai pas remarqué pour qui aucune personne avait voté. Je n'ai pas remarqué non plus s'il y avait quelque rature vis-à-vis le nom de Brooks. Je n'en ai vu aucune.

110. Regardez à la dernière page du Livre de Poll. Le vote de Reneau a-t-il été enregistré pour vous en faveur de John O'Connor, avant que vous ayiez fait l'addition de tous les votes?—Je me rappelle parfaitement le vote de Reneau. Je ne puis dire positivement si le vote a été entré par mon clere ou non, parcequ'une dispute ayant eu lieu à propos de son refus de prêter serment, je le marquai: "Refusé de prêter serment;" et

au meilleur de ma connaissance, je ne le compris point dans le total général.

111. Quand, comment et de qui avez-vous d'abord appris que le Livre de Poll avait été altéré ou changé?—Je l'ai appris le jour de la déclaration du résultat de la votation. Il circulait une rumeur qui disait qu'un changement avait été fait dans le Livre de Poll d'Anderdon. Subséquemment, le Shérit me fit venir à son bureau, et chemin fesant je fus arrêté en vertu d'un warrant, sur l'accusation que j'avais fait le changement dans le Livre Poll. Par M. Dunkin.

112. De l'écriture de qui sont les mots: "Refuser de prêter serment," dans le Livre de Poll d'Anderdon, relativement au vote de Charles Maloney?—Cette écriture est celle de mon Clerc de Poll, William Kelly.

113. De l'écriture de qui sont les mots " refusé de prêter serment," à la même page,

relativement au vote de Joseph Reneau?—De mon écriture.

114. Comment se fait-il que vous avez écrit ces mots: "refusé de prêter serment," et pourquoi le Clere de Poll ne les a-t-il pas écrits lui-même?—Une dispute s'étant élevée parce que Reneau refusait de prêter serment, j'écrivis moi-même les mots: "refusé de prêter serment."

115. Entre quelles parties la dispute dont vous parlez a-t-elle eu lieu?—et le Clerc de Poll a-t-il refusé d'écrire ces mots?—Cette dispute était entre les parties, et non entre moi et le Clerc de Poll. Je n'ai pas demandé au Clerc de Poll d'écrire ces mots.

116. Le vote du dit Joseph Reneau était-il entré dans la colonne de John O'Connor, Jr., quand vous avez écrit les mots "refusé de prêter serment?"—Je ne puis le dire.

117. Ne vous apercevez-vous pas que la marque dans la colonne d'O'Connor, vis-à-vis le nom de Joseph Reneau, est d'une enere qui n'est pas semblable à celle dont le reste est écrit près d'icelle, et que cet endroit seul a marqué la page opposée, ce qui ferait voir que le livre aurait été fermé avant que cet endroit eût séché? Ne vous rappelez-vous pas quelque circonstance se rattachant à la dispute à laquelle vous avez fait allusion en parlant du vote de Reneau, et qui pourrait vous mettre en état de dire si cette marque a été faite avant ou après que vous avez écrit les mots "refusé de prêter serment?"—Le livre pourrait avoir été fermé, mais pas à ma connaissance. Il était en la possession du Clerc de Poll. Je ne puis me rappeler aucune circonstance qui me ferait voir si cette marque a été faite avant ou après.

118. Combien de temps avant la clôture du Poll fut pris le vote en question ?-Je ne puis le dire exactement. Peut-être une demie-heure, peut-être une heure ou plus avant.

Le Témoin reçoit alors l'ordre de se retirer.

Ordonné, Que la considération ultérieure du dit Ordre du du Jour soit remis à demain, et que ce soit alors le premier Ordre du Jour.

Un Bill relatif aux Jurés et Jurys, a été, en conformité, de l'Ordre lu la troisième fois.

Sur motion de l'Honorable M. Abbott, secondé par M. Irvine, les amendements suivants ont été faits au Bill :

Clause 3, Paragraphe 3,—Après le mot "Cour" insérer les mots "en personne ou "par procureur, sur requête appuyée d'un affidavit."

Insérez la suivante comme Clause 5.

5. Avant de dresser un Tableau des Grands ou Petits Jurés dans aucun district, le Shérif de ce district produira la Liste des Jurés qu'il appartient devant le Greffier de la Couronne de ce district; et le Greffier de la Couronne fera prendre le nom de chaque dixième Juré sur la liste, ayant les qualités voulues, et sujet à être inséré dans tel tableau et se trouvant sur telle liste immédiatement après le nom du dernier Juré assigné sur le dernier tableau, jusqu'au centième nom inclusivement, et fera écrire les dix noms aiusi pris sur dix morceaux de papier d'égale forme et pliés de manière à ce qu'ils ne puissent extérieurement être distingués les uns des autres, et les fera remuer dans une boîte, et fera ensuite tirer un de ces morceaux de papier par le Shérif, et le nom ainsi tiré au sort sera celui du Juré par lequel commencera le tableau, et le Greffier de la Couronne en fera alors la déclaration par acte signé de lui et livré au Shérif; et le Shérif rapportera cet acte la Cour pour laquelle les Jurés portés dans ce tableau seront assignés, ainsi que le tableau et le procès-verbal de ce qu'il aura fait.

Clause 10. Ajoutez le Proviso suivant au premier Paragraphe:

Pourvu toujours que depuis et après l'expiration de la présente année (1864), la Municipalité dans laquelle est situé le chef-lieu d'aucun District n'aura pas dreit d'être exemptée en vertu de la seizième section susdite du Chapitre cent neuf des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, du paiement de sa contribution annuelle au Fonds de Bâtisse et de Jurés.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour autoriser les Exécuteurs Testamentaires de seu John Whyte à disposer de certains biens en vertu du dit Testament, a été en consormité de l'Ordre, lu la troisième sois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour autoriser les fidéi-commis-"saires de feu John Whyte, à vendre certaines propriétés léguées par son Testament."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill du Conscil Législatif intitulé: "Acte pour changer l'époque des Assemblées "Annuelles des Sociétés d'Agriculture dans le Bas-Canada et pour d'autres fins," a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill avec les amendements passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels il demaude leur concours.

Un Bill pour autoriser l'acceptation de la garantie de la Société Européenne d'Assurance à la place du Cautionnement exigé des personnes occupant des charges ou emplois publics en cette Province, et pour d'autres objets, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour permettre que certaines "Compagnies incorporées soient acceptées comme cautions des Officiers Publics."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour amender le Chapitre 101 des Statuts Refondus du Canada, relatif à la nomination de Magistrats dans les parties les plus reculées de la Province, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour amender le Chapitre cent-"un des Statuts Refondus du Canada, concernant la nomination des Magistrats dans les "parties éloignées de la Province.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour amender l'Acte passé dans la 12e année du règne de Sa Majesté, relatif à la Maison de la Trinité de Montréal, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour amender l'Acte passé en " la douzième année du règne de Sa Majesté, relativement à la Maison de la Trinité de " Montréal."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour la perception, au moyen de timbres, des Honoraires d'Office et droits payables à la Couronne sur les procédures légales et les enregistrements, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte concernant la perception, au " moyen de timbres, des Honoraires d'Office et droits payables à la Couronne sur les pro-

" cédures judiciaires et les enregistrements."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill relatif au service de la Malle Océanique, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit: " Acte concernant le service de la " Malle Océanique."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée de nouveau en Comité des Subsides. (EN COMITE.)

1. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trente sept mille einq cent quatre vingtcinq dollars soit accordée à Sa Majesté: Pour le soutien de l'Asile de Rockwood, la somme de quatorze mille deux cent quatre-vingt-quinze dollars; pour matériaux pour l'Asile de Rockwood, Dix mille dollars; pour eau, gas, cuisine et appareil de chauffage, Trois mille trois cents dollars; pour ameublement, Deux mille cinq cents dollars; et pour les Surintendants et Surveillants des Travaux, Sept mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars, pour l'année finissant le 30 Juin 1865.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Street a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu à la prochaine séance de cette Chambre.

M. Street a aussi informé la Chambre, qu'il lui était enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera en le dit Comité.

Un Message du Conseil Législatif par John Fennings Taylor, Equier, l'un des Maîtres en Chancellerie:

M. L'ORATEUR,

Le Conseil Législatif communique à cette Chambre copie des Minutes et témoignages pris devant leurs Honneurs au sujet du Bill intitulé: "Acte pour venir en aide à James " Benning," et il désir qu'ils soient renvoyés à leurs Honneurs.

Et ensuite il s'est retiré.

Et étant six heures de l'après-midi, M. l'Orateur a ajourné la Chamhre jusqu'à sept heures et demie aujourd'hui, sans que la question ait été mise aux voix.

Sept heures et demie P. M.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message sui-

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivants sans aucun amendement : Bill intitulé: " Acte pour amender de nouveau la Charte de la Compagnie des Mines " du Sud-Est du Canada."

Bill intitulé: "Acte pour obliger les dénonciateurs poursuivant le recouvrement " d'amendes en certains cas à fournir caution pour les frais."

Aussi, Le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Cham-"bre de Commerce de la Cité de Hamilton," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Conseil Législatif a passé les Bills suivants, auxquels il demande le concours

de cette Chambre :-

Bill intitulé: " Acte pour autoriser un nouvel arpentage d'une partie du Township de

" Portland, dans le Comté de Frontenac."

Bill intitulé : " Acte pour annuler la Proclamation qui déclare Walkerton le Chef-" Lieu du Comté de Bruce, et pour permettre aux Electeurs Municipaux du dit Comté de " choisir un Chef-Lieu."

Et ensuite il s'est retiré.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Chambre de Commerce de la "Cité de Hamilton," et ils ont été lus comme snit :-

Page 1, ligne 30.—Après " Hamilton" insérez : "aux fins mentionnées dans le

Préambule."

Page 1, ligne 42.—Retranchez "et mobilières" et "à la fois." Page 1, ligne 43.—Retranchez "douze" et insérez "cinq."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

Ordonne, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Sur motion de l'Honorable M. McDougall, secondé par M. Macdonald (Glengary), Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte pour annuler la Procla-" mation qui déclare Walkerton le Chef-lieu du Comté de Bruce, et pour permettre aux " Electeurs Municipaux du dit Comté de choisir un Chef-Lieu," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été

ordonnée pour Lundi prochain.

Sur motion de l'Honorable M. Gult, secondé par M. Denis,

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour autoriser un nouvel " arpentage d'une partie du Township de Portland, dans le Comté de Frontenac," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été

ordonnée pour Lundi prochain.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues:-

De Madame Margaret Quinn; demandant une commission chargée de s'enquérir sur

les affaires de la succession de feu son mari.

De Michael McDonagh, du Township de Mara; se plaignant de certains griefs relatifs à sa réclamation en rapport avec la concussion de Baines et Shortis, et demandant justice.

De Beverly R. Morris, M.D., Surintendant de l'Institution des Sourds-Muets et

Aveugles de Toronto; alléguant certains griefs et demandant justice.

De D. G. Morrison, de la Cité de St. Hyacinthe, Notaire; demandant que la Pétition de Joseph Bursalou, de la Cité de Montréal, demandant un Acte lui accordant le privilége de construire un Pont de Péage sur la Rivière Yamaska, soit accordée.

De James Benning, de la Cité de Montréal, Encanteur et Marchand à Commission; demandant la passation d'un Acte pour dissoudre son mariage avec Janet Mary Leslie.

Sur motion de M. Scoble, secondé par l'Honorable M. Rose,

Ordonné, Que les minutes et témoignages communiqués à cette Chambre par l'Honorable Conseil Législatif au sujet du Bill intitulé: "Acte pour venir en aide à James ' Benning," soient imprimés pour l'usage des Membres de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, s'est formée de nouveau en Comité des subsides.

(EN COMITE.)

1. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'Observatoire de Québec, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

2. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'Observatoire de Toronto pour l'année expi-

rant le 30 Juin 1865.

3. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'Observatoire de Kingston, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

4. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'Observatoire, Isle Jésus, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

5. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Faculté Médicale du Collège McGill, Montréal, pour pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

6. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Faculté Médicale du Collége Victoria. Cobourg, pour

l'année expirant le 30 Juin 1865.

- 7. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une side à l'Ecole de Médicine de Montréal, pour l'année expirant le 30 juin 1865.
- S. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Ecole de Médecine de Kingston, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 9. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Ecole de Médecine de Toronto, pour l'arnée expirant le 30 Juin 1865.
- 10. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Institut Canadien de Toronto, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 11. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société d'Histoire Naturelle de Montréal, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 12. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société Historique de Québec, pour l'année expirant le

30 Juin 1865.

13. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Institut Canadien d'Ottawa, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

14. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Athénéum d'Ottawa, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

- 15. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hopital de Toronto, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 16. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cent dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de Toronto pour les patients de Comté, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 17. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Maison d'Industrie de Toronto, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 18. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins Protestants et Société de Secours des Femmes de Toronto, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 19. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cent quatre-viugt dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Madeleine de Toronto, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

- 20. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins Catholiques Romains de Toronto, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 21. Résolu, Gu'une somme n'excédant pas Quatre cent quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Maternité de Toronto, pour l'anuée expirant le 30 Juin 1865.
- 22. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Filles et Crèche Publique de Toronto, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 23. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Providence de Toronto, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 24. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Institution des Sourds et Muets pour le Haut-Canada, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 25. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Treis mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Malades Indigents de Québec, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 26. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Maternité de Québec, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 27. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cent quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Association des Dames Charitables de l'Asile Catholique, Québec, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 28. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cent quarante dollars soit accordée à Sa Masjesté, comme une Aide à l'Asile du Bon Pasteur de Québec, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 29. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent vingt dollars soit accordée à SaMajesté, comme une Aide aux Directeurs de l'Asile des Orphelines Protestantes de Québec, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 30. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une Aide à l'Asile Finlay, Québec, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 31. Résolu. Qu'une somme n'excédant pas Trois cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une Aide à l'Asile des Orphelins de Québec, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 32. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une Aide à l'Asile de Ste. Brigite, Québec, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 33. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une Aide à l'Asile Protestant des Dames, Québec, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 34. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cent soixante dollais soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Militaire du Canada, pour les Veuves et Orphelins de Québec, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 35. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Malades Indigents de Montréal, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 36. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hopital-Général des Sœurs de la Charité de Montréul, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 37. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Corporation de l'Hopital-Général de Montréal, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 38. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital St. Patrice, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

- 39. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Providence, Montréal, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 40. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Rue Bonaventure, Montréal, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

41. Résolu, Qu'unc somme n'excédant pas Quatre cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de Nazareth pour les Aveugles et les Enfants Pau-

vres de Montréal, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

42. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile St. Patrice des Orphelins Catholiques Romains de Montréal, pour l'année expirant le 30 Juin 1864.

43. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins Protestants, Montréul, pour l'année

expirant le 30 Juin 1865.

- 44. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cent quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Maison de Refuge, Montréal, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 45. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société Bienveillante des Dames pour les Veuves et les Orphelins, Montréal, pour l'année expirant le 30 Juin 1864.

46. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cent quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Maternité de l'Université, Montréal,

pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

47. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cent quatre-vingts dollars seit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Maternité confié aux soins des Sœurs de la Miséricorde, Montréal, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

48. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Institution des Sourds Muets, Montréal, pour l'année expirant

le 30 Juin 1865.

49. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins Catholiques Romains, Montréal, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

50. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent vingt dollars suit accordée à SaMajesté, comme une aide à l'Asile de la Madeleine, (D. du Bon l'asteur), Montréal, pour

l'année expirant le 30 Juin 1865.

Et la Chambre ayant continué de siéger en Comité jusqu'après minuit,

Samedi, 11 Juin 1864.

51. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent vingt dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au Dispensaire de Montréal, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

52. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Ecole d'Industrie et de Refuge de Montréal, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

53. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de St. Vincent-de-Paul, Montréal, pour l'année

expirant le 30 Juin 1865.

54. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majosté, comme une aide à l'Hôpital-Général de Kingston, Kingston, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

55. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Maison d'Industrie et de Refuge pour les Malades

indigents de Kingston, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

56. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de l'Hôtel-Dieu de Kingston, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

- 57. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins de Kingston, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 58. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre mille huit cents dollars soit accordée
- à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital d'Hamilton, pour l'année expirant le 30 Juin 1865. 59. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Asile des Orphelins et Société Bienveillante des Dames d'Hamilton, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 60. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Catholique Romain d'Hamilton, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 61. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille deux cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Malades Indigents des Trois-Rivières, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 62. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de London, pour l'année expirant le 30
- 63. Résolu. Qu'une somme n'excédant pas Mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital Protestant d'Ottawo, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 64. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital Catholique Romain d'Ottowa, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 65. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de St. Hyacinthe, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 65. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois ceut vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital-Général, à Sorel, District de Richelieu, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 67. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt-et-un mille six cent quatre-vingthuit dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de Marine et des Emigrés, Québec, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 68. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Soixante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour le soutien de l'Asile Provincial des Aliénés, Toronto, et de la Branche de l'Université, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 69. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Treize mille six cent soixante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté, pour l'entretien de l'Asile d'Orillia, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 70. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt-six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour l'entretien de l'Asile de Malden, pour l'année expirant le 30 juin 1865.
- 71. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatorze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour le soutien de l'Asile St. Jean, pour l'année expirant le 30 iuin 1865.
- 72. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Soixante-einq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de Beauport, Québec, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.
- 73. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cents dollars soit accordé à Sa Majesté, comme une aide aux Marins Naufragés, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.
- 74. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de l'Exploration Géologique de la Province, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 75. Késolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Chambres des Arts et Manufactures, Itaut et Bas-Canada, à Deux mille dollars chaque, pour l'aunée expirant le 30 Juin 1865.
- 76. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois mille dollars soit accordée à Sa Majessé, pour défrayer les Dépenses de l'Impression, etc., des Spécifications et Dessins des Patentes, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

77. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Chambres d'Agriculture, Haut et Bas-Canada, à Quatre mille dollars chaque, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

78. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille deux cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Député-Adjudant-Général de la Milice

du Bas Cañada, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

79. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour défrayer le Salaire du Député-Adjudant-Général de la Milice du Haut-Canada, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

80. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille huit cent quarante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour défrayer le salaire de l'Aide-de-Camp Provincial, pour l'année

expirant le 30 Juin, 1864.

81. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour défrayer le Salaire du Commis principal et comptable, Département de la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

82. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille deux cents dellars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Premier Commis, Département de la Milice, pour

l'année expirant le 30 Juin, 1865.

83. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille deux cent dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Surintendant des Magasins, Département de Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

84. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire d'un Commis, Département de Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

85. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire de trois Commis, à Six cents dollars chaque, Département de la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

86. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire de deux Commis, à Cinq cents dollars chaque, Département de

la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

87. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire d'un Messager, Département de la Miliee, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

88. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent soixante cinq dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire d'un Assistant Messager et Journalier,

Département de la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

- 89. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trente-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté: vingt-einq mille dollars pour défrayer les Dépenses Contingentes pour Papeterie, Impressions, réparation d'Armes, etc., transport des Armes, Munitions et Approvisionnements et autres dépenses Incidentes de la Milice; Onze mille dollars pour Munition à Poudre, et Trois mille dellars pour des cartouches sans balle, pour la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.
- 90. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire de huit Gardes-Magasins d'Arsenaux à

trois cents dollars chacun par année, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

91. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer le loyer des Arsenaux, soin des Armes et paiement des Sergents Majors de Batteries de Campagne, des Gardiens et Employés des Arsenaux, y compris le Chauffage et Eclairage de ces Arsenaux, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

92. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer les dépenses des Ecoles pour l'Instruction Militaire à Québec et à

Toronto, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

93. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer les dépenses des Inspections Spéciales des Volontaires par des Officiers du Service de Sa Majesté, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

94. Résoiu, Qu'une somme n'excédant pas Cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer les dépenses des Corps Volontaires effectifs, en vertu de la 16e. Section de l'Acte de la Milice Volontaire, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

95. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille trois cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer la paie des Officiers Militaires pour l'examen des Officiers de la force Volontaire, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

96. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer la compensation accordée aux pensionnaires au lieu de terres, pour

l'année expirant le 30 Juin, 1865.

La Résolution suivante ayant été proposée :

97. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour le Service Général de la Milice, et de la Force Volontaire, pour l'année

tinissant le 30 Juin 1856,

L'Honorable M. Macdonald (Cornwall) a proposé, qu'avant d'adopter le vote de \$200,000 pour le Service Général de la Milice et des corps Volontaires, il est désirable qu'une explication du mode et de la manière de payer les Volontaires soit donnée au Comité.

La Chambre s'est divisée: Pour, 27; Contre, 32.

La Résolution a été alors adoptée.

93. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinquante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux Salaires et Dépenses Contingentes du Département de l'Emigration et pour le maintien de l'établissement de la Quarantaine à la Grosse-Isle, pour

l'année expirant le 30 Juin, 1865.

- 99. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinq cent cinquante-deux dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit : Quatre cents dollars pour une pension à Samuel Weller, comme ci-devant Greffier des Comités du Conseil Législatif, Bas-Canada; la somme de Quatre-vingt dollars pour une pension à John Bright, comme ci-devant Messager du Conseil Législatif, et Soixante-et-douze dollars pour pension à Louis Gagné, comme ci-devant Messager de l'Assemblée Législative, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 100. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille neuf cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit : Mille six cents dollars pour pension à G. B. Faribault, comme ci-devant Assistant-Greffier de l'Assemblée Législative ; Huit cents dollars pour pension à Dame Catherine Antrobus; Quatre cents dollars à Dame Charlotte Mc Cormick; Cent dollars à Pierre Bouchard, pour blessures reques au Service Public, et Quatre-vingt dollars à Jacques Brien, pour blessures reques au Service Public, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

101. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre mille quatre ceuts dollars soit accordée à Sa Majeste, pour les nouvelles Annuités des Sauvages pour l'année expirant le

30 Juin, 1865.

102. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme somme additionnelle pour les Bâtisses d'Ottawa, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

102. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour la continuation du creusement du Canal Welland jusqu'au niveau du Lac

Erié, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

104. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour la construction d'un Pont Tournant et de Culées à l'Ecluse St. Gabriel, Canal de Lachine, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

105. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour la construction de Trois paires de Portes d'écluse et creusement de l'entrée supé-

rieure du Canal de Carillon et Grenville, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

106. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit: Cinq mille dollars pour la construction de Six paires de Nouvelles Portes d'écluse au Canal Rideau, et Six mille dollars pour la construction de Ponts au Canal Rideau, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Street a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Mardi prochain.

M. Street a aussi fait rapport qu'il lui était enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que Mardi prochain cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. Procureur-Général Cartier,

La Chambre s'est ajournée à deux heures P.M. d'aujourd'hui.

Samedi, 11 Juin 1864.

Deux heures, P.M.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :-

De Joseph P. Slack, du Township de Lansdowne, Comté de Leeds; se plaignant de certains griefs et demandant justice.

De la Chambre de Commerce de Québec : demandant des amendements au Bill pour amender et refondre les Actes relatifs à l'Aqueduc de la Cité de Québec.

Ordonné, Que la Pétition de A. M. Delisle, Ecuier, de la Cité de Montréal, et tous les papiers et documents s'y rattachant, soient renvoyés au Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions de la Législature, dans le but de choisir la partie de ces documents qu'il serait désirable d'imprimer.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour régler l'Emmagasinage de la

Poudre à tirer, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial composé de l'Honorable M. Rose, l'honorable M. Chapais, M. Scoble, l'Honorable M. Abbott, l'Honorable M. Holton, M. Smith (Durham Est), M. Mackenzie (Lambton), M. Notman, l'Honorable M. Alleyn, M. Smith (Toronto Est), et l'Honorable M. le Soliciteur-Général Langevin, et chargé de faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Sur motion de M. Irvine, secondé par M. Bourassa,

Ordonné, Que le Comité Spécial sur la Pétition d'Election du Comté de Richelieu ait la permission de s'ajourner jusqu'à Mardi, le quatorze du courant, à la demande et du consentement des deux parties.

L'honorable M. Simpson, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée 9 Mai 1864, pour un état détaillé des sommes payées depuis le 31 Décembre dernier jusqu'au 9 Mai, à différentes personnes, pour Aunonces, Impressions, Papeterie, Reliure et autres Fournitures de Bureaux Publics, des sommes dues aux mêmes personnes pour semblables ouvrages ou fournitures, et Copies des Ordres donnés aux même personnes pour les mêmes articles, et la quantité ordonnée. (Documents de la Session, No. 68.)

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant :--

Le Conseil Législatif a passé un Bill intitulé: "Acte concernant les Municipalités "Locales dans le Bas-Canada, situées partie dans les Seigneuries et partie dans les "Townships," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de M. Dorion (Drummond et Arthabaska), secondé par M. Bourassa, Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte concernant les Municipa-

"lités Locales dans le Bas-Canada, situées partie dans les Seigneuries et partie dans les "Townships," soit maintenent lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été

ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre de la Chambre du vingt-einq ultimo, pour la comparution à la Barre de cette Chambre, de James Eugène Mayuire, Député-Officier-Rapporteur pour le Township d'Anderdon, et William Kelly, Clerc de Poll pour le dit Township d'Anderdon à la dernière Election pour le Comté d'Essex, pour repondre de leur conduite à la dite Election, étant lu,

James Eugène Maguire a été appelé, et étant à la Barre a été interrogé comme suit :

Par M. Rankin.

119. Quand le Shérif a examiné le Livre de l'oll page par page, en présence de George Gott et en votre présence, était-il dans le même état qu'aujourd'ui ?—Je ne crois pas que le Shérif ait examiné chaque vote; il n'a examiné que la fin de chaque page.

120. Ne pouvez-vous pas répondre catégoriquement, oui ou non?-Je crois que le

Livre était dans le même état.

121. Le Shérif a-t-il déclaré corrects vos totaux à la fin de chaque page, quand il a examiné le Livre de Poll d'Anderdon en présence de M. Gott et en votre présence?—Oui.

- 122. A-t-il fait l'addition des colonnes avant de déclarer les totaux corrects?—Il a examiné les colonnes et dit que mes totaux étaient corrects. Je ne puis dire s'il en a fait l'addition ou non.
- 123. Le shérif a-t-il dit, quand vous lui avez donné le livre de poll, en présence de M. Gott, qui avait la majorité des votes, ou qui était élu?—Non.

124. Avez-vous vu le shérif faire lui-même les chiffres au bas de chaque page ?-Non.

125. Avez-vous assermenté l'affidavit à la fin du livre?—Oui.

126. Cet affidavit contient-il la vérité ?—Il contient une erreur que j'ai commise par inadvertance, et que j'ai découverte ensuite, celle d'avoir pris le nombre 139 pour le nombre réel des votes enregistrés, tandis que c'était 138.

127. Est-il vrai quant au nombre de votes assermentés comme ayant été donnés à chaque candidat?—Dans les additions des votes sur les livres, qui furent examinés par les

Agents des deux candidats, mes totaux furent déclarés corrects.

128. Vos totaux ont-ils été déclarés corrects au bas de la page dans laquelle se trouve le nom de *Brooks?*—Ils furent trouvés corrects au bas de chaque page, en autant qu'ils avaient été examinés par les Agents et par moi-même.

129. Ne furent-ils pas parfaitement examinés par vous et les Agents?—Je crois qu'ils

le furent.

- 130. Le savez-vous positivement ?—Nous avons fait les additions.
- 131. Ces totaux sont-ils corrects avec le vote de Brooks où il se trouve placé maintenant ?—Nou.
- 132. Quel est votre occupation ou profession?—Instituteur. J'ai toujours été connu comme tel.
- 133. Auriez-vous pu faire une errour dans une addition aussi facile à faire?—Je crois que non.
- 134. Le vote de Brooks se trouve-t-il maintenant à la place où il a été entré d'abord?

 —Je ne puis dire dans quelle colonne le vote de Brooks a été entré d'abord.

Por M Danlin

135. Reconnaissez-vous le papier qui vous est maintenant montré? Est-ce la déposition que vous avez faite le 1er juillet dernier devant l'Officier-Rapporteur? La signature au bas d'icelle est-elle la vôtre, et l'avez-vous assermentée devant l'Officier-Rapporteur comme

elle dit que vous l'avez fait ?-Oui à toutes ces questions.

136. Dans votre déposition, vous déclarez que vous ne pouvez dire sous serment comment il se fait que le Livre de l'ell dans lequel se trouve le nom d'Edward Brooks a été changé ou raturé, à moins que ce ne soit de la part du Clerc de Poll par erreur. Que prétendez-vous dire par là ?—Ma raison pour dire cela est que mon Clerc de Poll a commis une erreur que j'ai eu à corriger; je veux parler du vote de Laurent Odett qu'il avait transféré dans la colonne de M. O'Connor, laquelle erreur je corrigeai en transférant ce nom dans la colonne de M. Rankin, au poll même, en présence des agents des deux candidats.

137. Entendiez-vous dire alors que vous pensiez que le Clerc de Poll aurait pu avoir fait la même chose, à votre insu, par rapport au vote d'*Edouard Brooks*?—Il aurait pu avoir commis une erreur; mais je n'ai jamais soupçonne qu'il put rien faire de déshonorable.

Par M. Rankin.

138. Vous avez dit, dans vos réponses précédentes, que le Livre de Poll est maintenant dans le même état que lorsque vous l'avez remis au Shérif, McEvan. Prétendezvous dire que le vote de Brooks était alors à la même place qu'à présent, et que la rature vis-à-vis du nom de Reneau était faite dans la colonne d'O'Connor?—J'entends dire que mes chiffres à la fin de chaque page du Livre de Poll étaient les mêmes; mais je no prétends pas dire qu'à tous autres égards le livre est dans le même etat.

139. La rature qui paraît maintenant dans la colonne d'O' Connor, vis-à-vis du nom

de Brooks, a-t-elle été faite par vous ?-Non.

Par M. Dunkin.

140. Doutez-vous qu'il y ait maintenant une rature vix-à-vis le nom de Brooks, et qu'un changement a été fait quant à son vote? Et dites-vous positivement que vous ne connaissez rien qui puisse vous indiquer le temps où cette rature et ce changement ont été faits et par qui ils ont faits?—Il me paraît qu'une rature a été faite, mais je ne sais comment, ni par qui, ni quand elle a été faite. Je n'en connais rien.

Par M. Rankin.

141. A-t-il été quelqu'un chez vous, et quelle personne, le lendemain de la clôture des Polls?—Je ne saurais le dire.

- 142. M. Worthington u'a-t-il pas été chez vous, avec quelques autres Gentlemen, le lendemain du dernier jour de l'Election?—Ni alors, ni en aucun autre temps, au meilleur de ma connaissance.
- 143. Avez-vous vu M. Worthington quelque part ce jour-là?—Nor, au meilleur de ma connaissance.

144. M, Cunningham est-il allé chez vous ce jour-là, ou l'avez-yous vu ailleurs alors?

-Je ne puis me rappeler qu'il y soit venu, ni que je l'aie reacontré ailleurs.

145. Etes-vous arrêté chez quelque personne en vous en allant chez le Shérif, le jour que vous lui avez emporté le Livre de Poll?—A partir de chez moi à aller jusqu'au Bureau du Shérif, à Sandwich, je ne me suis arrêté nulle part ailleurs que chez Rocheleau pour y faire boire mes chevaux.

146. Quel jour avez-vous remis le Livre de Poll au Shérif?-Je crois que ce fut le

matin de la veille de la déclaration du résultat de la votation, le 26 Juin.

147. Quand les mots "refusé de prêter serment" ont-ils été écrits vis-à-vis du nom de Charles Maloney? Est-ce avant ou après que son vote fut enrégistré?—Après qu'il fut enrégistré.

148. Comment pouvez-vous dire cela?—J'ai vu mon Clerc le faire.

M. l'Orateur, conformément au Chapitre Quatre des Statuts Refondus du Canada, a appelé M. Smith, Membre pour la Division Est du Comté de Durham, à le remplacer au Fauteuil durant son absence temporaire.

M. Smith a, en conséquence, pris le Fauteuil de la Chambre.

Par M. Dunkin.

149. Quand vous avez vous même écrit les mots "refusé de prêter serment" après le nom de Joseph Rencau, sur la même page? Etait-ce avant ou après que le vote eût été enregistré?—J'écrivis les mots "refusé de prêter serment" parce qu'il ne voulut point le prêter quand on voulut le lui faire prêter. Je vis le nom écrit, et je crois que le vote

fut enregistré dans la colonne avant que j'écrivisse les mots en question.

150 Est-ce que ce fut le Clerc de Poll qui compta les votes dans le Livre de Poll d'Anderdon, ou si ce fut vous-même, ou tous les deux? Si oui, qui les compta le premier, et quand furent-ils ainsi comptés? S'ils furent comptés plus d'une fois à votre connaissance, alors combien de fois le furent-ils avant que vous l'ayiez remis à l'Officier-Rapporteur?—Nous comptâmes les votes tous deux. Je les comptai le premier. Ils furent comptés au poll. Je ne puis dire combien de fois ils le furent.

151. De l'écriture de qui sont les chiffres "93" et "45" qui sont entrés comme étant les totaux pour O' Connor et Rankin respectivement, à la dernière page du Livre de Poll?-De mon écriture. Je les ai écrits à la clôture du second jour de la votation, au

poll même.

152. Avez-vous, oui ou non, avant d'écrire ou pendant que vous écriviez sur la dernière page du Livre de Poll les chiffres " 93 " et " 45 " comme étant les totaux en faveur de John O' Connor et d'Arthur Rankin respectivement, ajouté les marques alors faites au dessus dans les colonnes respectives? - Je ne comptai point dans mon addition le vote de Joseph Reneau, parce qu'il avait refusé de prêter serment.

M. l'Orateur a repris le Fautenil.

Par M. Dunkin.

153. Ne pouvez-vous dire distinctement s'il y avait ou non quelque marque de faite dans l'une ou l'autre colonne que vous n'avez point comptée ?--Je ne puis le dire positivement, parce qu'il y cut une grande dispute à propos du vote de Reneau, et je dis publiquement que je ne compterais point son vote.

154. Comment cette dispute pouvait-elle vous empêcher de vous rappeler si oui ou non il y avait alors une marque de faite dans l'une ou l'autre colonne vis-à-vis du nom de Reneau?—Il y avait beaucoup de tumulte; et pour une raison ou pour une autre, je ne

puis me le rappeler.

155. Avez-vous ou nou vérifié votre addition après que le tumulte fut passé?—Oui.

156. Et n'avez-vous pas remarqué alors s'il y avait ou non une marque de faite dans l'une ou l'autre colonne vis-à-vis le nom de Reneau? Mon addition donne 93, et si le vote cût été là, elle donnerait 94. Je déclarai que ne compterais point le vote de Reneau.

157. Qu'entendiez-vous dire dans votre déposition devant l'Officier-Rapporteur par ces mots: "Je ne puis dire comment mon addition des votes ne s'accorde pas avec mon "Affidavit, à moins que le vote de Reneau ait été inséré après mon addition du Livre ?-Je voulais dire que j'avais pris le nombre 139 à la marge pour total.

Par M. Rankin.

158. Vous avez admis qu'il y avait une rature vis-à-vis le nom de Brooks; cette rature a-t-elle été faite par vous ou par votre Clere de Poll, et a-t-elle été ainsi faite avant que vous ayiez remis le Livre de Poll au Shérif ?-Je dis positivement que la rature n'a pas été faite par moi, ni par mon Clerc de Poll, au meilleur de ma connaissance. Je ne puis dire si elle fut faite avant que j'eus remis le Livre de Poll au Shérif, et je ne sais pas par qui elle fut faite.

159. Vous avez dit que le Livre de Poll n'a jamais sorti de votre possession, ou été hors de votre vue, à partir de la clôture des Polls jusqu'au moment où vous l'avez remis au Shérif; si cela est v:ai, est-il possible que la rature vis-à-vis le nom de Brooks ait été faite avant que vous ayiez remis le Livre de Poll au Shérif?—Il est impossible qu'elle ait

été faite avant que j'ai remis le Livre au Shérif.

160. Ce que vous avez dit est-il vrai?—Oui; c'est la vérité.

Le Témoin reçoit alors l'ordre de se retirer.

William Kelly a été appelé à la Barre, et a été examiné comme suit :

Par l'Honorable M. le Solliciteur-Général Cockburn.

- 161. Vous appelez-vous William Kelly, et éticz-vous le Clerc de Poll pour le Township d'Anderdon à la dernière Election pour le Comté d'Essex?-Mon nom est William Kelly, et j'étais Clerc de l'oil pour le Township d'Anderdon à la dernière Election pour le Comté d'Essex.
 - 162. Regardez au livre de Poll d'Anderdon, et dite si c'est votre signature qui est

apposée à l'affidavit à la sin du Livre de Poll ?-C'est ma signature.

163. Avez-vous tenu le Livre de Poll correctement, et avez-vous fait l'addition du nombre de votes enregistrés pour chaque candidat?-J'ai tenu le Livre de Poll correctement; mais je n'ai point fait l'addition en question.

164. Qui a fait l'addition de ces votes, et comment avez-vous su le nombre de votes

que vous avez assermentés ?-Le Député-Officier-Rapporteur a fait l'addition des votes. l'ai connu par les nombres à la marge du livre.

165. Vous rappelez-vous pour qui vota Edmund Brooks? Dites tout ce que vous vous rappelez au sujet de ce vote. - Je ne sais pas positivement pour qui il vota. Je n'ai aucun souvenir de son vote.

166. Y avait-il une rature de faite par vous ou quelque autre porsonne dans le Livre de Poll, vis-à-vis son nom, au moment où il vota ?- Je n'y ai fait aucune rature, et je ne me rappelle point qu'il en ait été fait au moment où il a voté.

167. Est-ce qu'une telle rature aurait pu avoir été faite dans le moment, hors de votre

connaissance ?--Non.

168. Examinez maintenant le Livre de Poll. Est-il, oui ou non, dans le même état où il était quand Brooks a voté? Sinon, dites en quoi il est différent.-Il n'est pas dans le même état. Il diffère dans l'addition.

169. N'appert-il pas que le vote de Brooks a été raturé et transféré évidemment de la colonne de Rankin à celle d'O'Connor?-Il me paraît qu'il y a un changement et une

rature.

Par M. Thompson.

- 170. Le Député-Officier-Rapporteur pour le Township d'Anderdon était-il sous l'influence des liqueurs enivrantes durant l'un ou l'autre jour de votation? Si oui, quel jour et jusqu'à quel point?---Il ne m'a pas paru l'être en aucun temps duraut l'élection. Par l'Honorable M. le Solliciteur-Général Cockburn.
- 171. Savez-vous qui a fait la rature mentionnée dans une question précédente? Soupconnez-vous quelqu'un de l'avoir faite ?- Je n'en connais rien du tout. Par M. Rankin.
- 172 Les totaux au bas des colonnes, à la page où se trouve le nom de Brooks, seraientils correct, si le vote de Brooks n'eût pas été transféré de la colonne de Rankin à celle d' O' Connor ?-Ils seraient corrects.
- 173. Etiez-vous présent à Sandwich le jour où la déclaration du résultat de la votation devait être faite? Si oui, avez-vous vu et examiné le Livre de Poll d'Anderdon alors, et était-il dans l'état où vous le voycz aujourd'hui?—J'étais là; mais je n'ai point vu le Livre de Poll.
- 174. Avez-vous, ce jour-là, dit dans une conversation avec un certain nombre de personnes, en face du Palais de Justice, que vous aviez examiné le Livre de Poll; qu'il avait été falsisié; et que vous vous rappeliez très-bien que le vote de Brooks avait été enregistré en faveur de M. Rankin?-Je n'ai rien dit de semblable.
- 175. N'avez-vous pas vu M. McKellar, le Député de Kent, le jour de la déclaration, à Sandwich, et n'avez-vous pas, en présence de ce monsieur, dit que vous vous rappeliez d'avoir euregistré le vote de Brooks pour Rankin?—Je ne me rappelle pas avoir parlé à M. McKellar, ni de lui avoir dit alors une teile chose.

Par l'Honorable M. le Solliciteur-Général Cockburn.

- 176. Vous rappelez-vous que Rencau a refusé de prêter serment? Regardez à la rature vis-à-vis son nom dans la colonne d'O' Connor, à la dernière page: a-t-elle été faite par vous?—Je me rappelle qu'il a resusé de prêter serment. Je ne crois pas avoir fait cette rature moi-même.
- 177. Savez-vous si elle était faite avant que le Livre de Poll fût remis à l'Officier-Rapporteur, et par qui elle a été faite?-Je n'en sais rieu.

Par M. Rankin.

178. Qui était chez M. Cunningham quand le Député-Officier-Rapporteur fit l'affidavit à la fin du Livre de Poll ?- Je n'en sais rien. Je n'étais pas là alors.

Par l'Honorable M. le Sollieiteur-Général Cockburn.

179. Quand et par qui les mots "refusé de prêter serment," vis-à-vis le nom de Reneau, ont-ils été écrits?—Par le Député-Officier-Rapporteur, quand Reneau a refusé de prêter serment.

180. Y avait-il quelque rature vis à-vis ce nom, dans la colonne d'O'Connor, quand le Député a écrit les mots "refusé de prêter serment" ?-Je n'en sails rien.

181. Quand avez-vous su d'abord qu'il avait été fait quelque changement ou rature dans le Livre de Poll d'Anderdon?-Le jour de la déclaration, alors qu'il circulait une rumeur parmi le peuple qu'il y avait quelque chose dans le Livre de Poll qui n'était pas correct.

Le témoin reçoit alors l'ordre de se retirer.

Sur motion de M. Rankin, secondé par M. Bellerose,

Ordonné, Qu'Archibald McKellar, Ecuier, comparaisse à la Barre de cette Chambre, Lundi prochain, pour être interrogé relativement à la dite Election.

Ordonné, Que le considération ultérieure du dit Ordre soit remise à Lundi prochain, et qu'il soit alors le premier Ordre du jour.

Un Bill pour modifier les délimitations des Comtés de l'Assomption, Joliette, Berthier et Montcalm, pour les fins électorales et autres, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte relatif à la représentation du " peuple dans l'Assemblée Législative, quant aux Comtés de l'Assomption, Joliette et Mont-" calm, et pour d'autres fins."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général Cartier, secondé par l'Honorable M. Simpson,

La Chambre s'est ajournée à Lundi prochain.

Lundi, 13 Juin 1864.

La Pétition suivante a été présentée et déposée sur la Table :-Par l'Honorable M. Huntington,-La Pétition du Révérend A. D. Lockhart et autres, de la Paroisse de St. Bernard de Lacolle.

M. Somerville, du Comité Permanent des Ordres Permanents, a presenté à la Chambre le Dix-septième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :-

Votre Comité a examiné les avis donnés au sujet de la Pétition de James Benning,

de la Cité de Montréal, et il les a trouvés suffisants.

A l'égard de la l'étition de Joseph Barsalou, demandant la passation d'un Acte lui accordant le privilége de construire un Pont de Péage sur la Rivière Yamaska, votre Comité trouve qu'il n'en a pas été donné d'avis; mais vu que le privilége demandé a déjà été accordé à une autre partie qui désire le concéder au Pétitionnaire, et qui a pétitionné à cet effet, et de plus que les habitants de la localité ont aussi pétitionné en sa faveur, votre Comité recommande la suspension de la 53e Règle à cet égard.

M. Morris, du Comité Permanent des Divers Bills Privés, a présenté à la Chambre le Quinzième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :--

Votre Comité a examiné le Bill pour autoriser le Conseil de la Cité de Québec à émettre des Débentures pour l'élargissement des Portes de la dite Cité, et y a fait des amendements qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre.

M. Macdonald (Glengarry), du Comité Permanent des Dépenses Contingentes, a présenté à la Chambre le Cinquième Rapport du dit Comité, lequel a été lu. (Appendice No. 6.)

Ordonné, Que le dit Rapport soit imprimé pour l'usage des Membres de cette

Chambre.

L'honorable M. Rose, du Comité Spécial sur le Bill pour régler l'Emmagasinage de la Poudre à tirer, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit imprimé pour l'usage des Membres de cette Chambre.

M. Ferguson (Simcoe Sud), du Comité Spécial nommé pour examiner s'il ne serait pas à propos de faire rapporter les Débats officiellement durant la prochaine Session et les suivantes, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :--

Votre Comité a pris en considération le sujet qui lui a été soumis, et il en est venu à la conclusion de recommander à votre Honorable Chambre la publication d'un "Miroir du Parlement," dans la forme du "Hansard's Parliamentary Debates."

Dans le but de s'assurer du coût d'un tel ouvrage, Votre Comité recommande qu'il

soit publié pendant l'espace de trois mois, dans les journaux, des annonces demandant des soumissions pour l'exécution de l'ouvrage de la manière suivante :-

1º Pour rapporter, à la manière de Hansard, les Débats complets des deux Chambres

de la Législature, y compris les Débats sur toutes les questions de privilége.

Les discours devront être rapportés en anglais s'ils sont prononcés en anglais, et en

français s'ils sont prononcés en français.

Pour fournir trois cents exemplaires de tous les Débats à la fiu de la Session, avec les noms des Membres et un index, en la manière et forme que les Débats sont maintenant publiés par Hansard.

Pour fournir aux deux Chambres deux cents exemplaires des dits Débats, en forme de journaux ou autrement, sur les 7½ heures, P. M. du lendemain que les Débats auront

cu lieu.

Pour fournir des feuilles quotidiennes des Débats, et les transmettre franco à chaque

Editeur de Journal en Canada, par la première malle après la publication.

2° Pour imprimer les Débats (les rapports étant fournis aux entrepreneurs par la Chambre,) et en fournir chaque jour deux cents exemplaires en forme de Journal, sur les 7½ P. M. du lendemain que les Débats auront eu lieu.

Pour fournir gratis tous les jours des exemplaires du journal et du supplément, s'il en est, à chaque éditeur de journal en Canada, par la première malle après la publication.

Les soumissions devront comprendre le montant pour lequel tout l'ouvrage de la Session sera fait. Des parties de l'ouvrage seront données séparément.

Le papier devra être de même qualité et dimension que celui employé pour les jour-

naux de la Chambre.

Votre Comité suggère que dans le cas où sa recommandation serait adoptée, votre Comité actuel ou quelque autre Comité de votre Honorable Chambre soit autorisé à recevoir des soumissions et à conclure un contrat pour aucune des propositions ci-dessus, pour l'espace de cinq années, pourvu que le coût pour rapporter, imprimer et fournir des exemplaires et volumes comme susdit n'excède point dix mille piastres par année.

Ordonné, Que le dit Rapport soit imprimé peur l'usage des Membres de cette Chambre.

Ordonné, Que la 53c Règle de cette Chambre soit suspenduc en autant qu'elle a rapport à la Pétition de Joseph Barsalou, de la Cité de Montréal.

Ordonné, Que l'Honorable M. Laframboise ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser Joseph Barsalou, Ecuier, Commerçant, de la Cité de Montréal, a percevoir des péages sur un Pont qu'il construit actuellement sur la Rivière Yamaska, vis-à-vis St. Hyacinthe, dans le Comté de St. Hyacinthe.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et la pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Dunkin ait la permission d'introduire un Bill relatif à la subvention pour le Service Postal par Voies ferrées, à la fusion des Compagnics de Chemin de Fer, et pour autrement amender l'Acte des Chemins de Fer,

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour Jeudi prochain, ce Bill devant être alors le premier Ordre Public du Jour.

L'Honorable M. Simpson, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'Adresses à Son Excellence le Gouverneur Général:--Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée le 9 Mai 1864, pour Copie des Instructions données aux Agents des Mines et des Terres de la Couronne dans les Townships de l'Est, relativement aux Terrains Miniers. (Documents de la Session, No. 52.)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 30 Mai 1864, pour, 1° Copie de l'Ordre en Conseil du 3 Mars 1864 relatif aux Terrains Miniers sur les Rives Nord des

Lacs Huron et Supérieur et les Îles adjacentes;

2º Un état de la quantité de Terres confisquées ou sujettes à la confiscation en vertu de cet Ordre, avec les noms des Personnes ou Compagnies qui les occupaient avant la passation du dit Ordre en Couseil;

3° Les sommes payées et les sommes dues au Gouvernement sur chaque lot, le dit 3e jour de Mars 1864, avec un Etat du montant dépensé sur ces terres, tel qu'il appert par des documents au Burcau des Terres de la Couronne, par des personnes et compagnies qui les possédaient, à l'exploitation des Mines ou autrement;

4° Un Etat indiquant les noms des personnes qui ont demandé à acheter aucun de ces Terrains Miniers confisqués en vertu du dit Ordre en Conseil, avec la Date de chaque demande, les Noms des Acheteurs, la quantité de terrain acheté, à qui on a fait ou l'ou est convenu de faire de nouveaux octrois, prix convenu ou payé par acre, et les conditions de l'octroi;

5° Aussi copic de tous Papiers et de la Correspondance transmis au Département des Terres de la Couronne, y compris tous mémoires relatifs à la Compagnie des Mines de

Cuivre et d'Argent du Lac Huron. (Documents de la Session, No. 52.)

L'Ordre de la Chambre du vingt-cinq ultimo, pour la comparution à la Barre de cette Chambre de James Eugène Maguire, Député Officier-Rapporteur pour le Township d'Anderdon, et William Kelly, Clerc de Poll pour le dit Township d'Anderdon, à la dernière Election pour le Comté d'Essex, pour répondre de leur conduite à la dite Election, étant lu,

James Engène Magnire et William Kelly ont comparu en conséquence.

Archibald McKellar, Ecuier, Membre de la Chambre, a, en conformité de l'Ordre, comparu à sa place, et il a été examiné comme suit :

Par M. Rankin.

182. Eticz-vous à Sandwich le 27 Juin dernier, le jour de la déclaration ?-J'y étais

le jour de la déclaration ; je ne me rappelle pas le quantième.
183. Avez-vous vu le Clere de Poll du Township d'Anderdon ce jour-là?—J'étais sur le trottoir, en face du Palais de Justice, et on m'indiqua une personne comme étant le Clerc du Poll du Township d'Anderdon. J'aliai le trouver pendant qu'il conversait avecun certain nombre de personnes, et lui demandai s'il était le Clere de l'oll de ce Township. Il me répondit que oui.

184. La personne que vous vîtes alors était-elle la même que le nommé William Kelly qui a été interrogé à la Barre de cette Chambre ?- Je crois que c'est la même personne.

185. Lui avez-vous entendu fairc quelque observation quant h l'état du Livre de Poll, et si oui, dites laquelle?-Il a dit qu'il venait d'examiner le Livre de Poll au Bureau du Shérif, et qu'il avait été falsifié.

186. Est-ce là tout ce qu'il a dit en cette occasion, ou a-t-il dit quelque chose relativement au vote de Brooks?—Il se montra indigné de la manière dont les livres avaient été falsifiés, et dit qu'il se rappelait parfaitement d'avoir enregistré le vote de Brooks pour M. Rankin. .

Sur motion de M. Rankin, secondé par M. White, Ordonné. Que M. McMullin soit appelé de nouveau. M. McMullin a été appelé de nouveau à la Barre et a été interrogé comme suit :

Par M. Rankin.

187. Avez-vous vu le Livre de Poll pour le Township d'Anderdon le jour de la Déclaration, le 27 Juin dernier, et si oui, où et sous quelles circonstances?—La veille de la Déclaration, en conséquence de la rumeur qui circulait, savoir : que quelques noms dans le Livre de Poll avaient été changés, j'allai en compagnie de M. George Rankin et d'une ou deux autres personnes, au bureau du Shérif, où se trouvait alors le Livre de Poll, et où je trouvai aussi M. McEwan, M. C'Connor et plusieurs autres personnes. Je vis alors pour

la première fois le Livre de Poll d'Anderdon.

188. Etait-il dans le même état qu'à présent? Si non, en quoi diffère-t-il maintenant de l'état où il était alors?—Il n'était pas dans l'état où il est aujourd'hui quant à l'unitévis-à-vis le nom d'Edward Brooks. La rature était alors visible et si maladroitement faite, que, sans avoir jamais entendu prononcer le nom ou les noms de la personne ou des personnes dont les noms, disait-on, avaient été changés, je la découvris de suite, et dis alors que ce nom était certainement un de ceux qui avait été changés. Et après m'être enquis plus tard, je m'assurai que je ne m'étais point trompé, et je n'aurais certainement pas découvert cette rature si le livre ent été alors dans le même état qu'à présent.

188. Connaissant l'état dans lequel se trouve le livre actuellement, pouvez-vous dire s'il y a été fait quelque chose qui puisse empêcher de découvrir aussi facilement les marques de la rature maintenant que lorsque vous avez vu le livre la première fois, après qu'il est été remis à l'Officier-Rapporteur?—Le Livre paraît certainement avoir été travaillé à l'endroit de la rature en question. Il est plus difficile maintenant qu'alors de dé-

couvrir cette rature.

190. Dites-vous positivement que le Livre de Poli n'est pas maintenant dans le même état que lorsque vous l'avez vu la première fois, on si vous le pensez seulement?—Je suis certain que le Livre n'est pas maintenant dans l'état où il était alors quant à ce vote particulier. Les marques du canif ou de l'instrument avec lequel fut faite la rature étaient alors très-visibles.

Ordonné, Que Messieurs McMullin, McClenneyan et Brooks soient exemptés de

comparaître de nouveau à la Barre de cette Chambre.

Ordonné, Que l'Ordre de la Chambre du vingt-cinq ultimo pour la comparution à la Barre de cette Chambre de James Engène Maguire, Député Officier-Rapporteur pour le Township d'Anderdon, et William Kelly, Clerc de Poll, pour le dit Township d'Anderdon, à la dernière Election pour le Comté d'Essex, pour répondre de leur conduite à la dite Election, soit remis jusqu'à demain, et que ce soit alors le premier Ordre du Jour.

L'ordre du Jour pour la troisième lecture du Bill pour incorporer la Compagnie Canadienne de prêt et de placement, étant lu,

L'Honorable M. Cameron a proposé, secondé par M. Jones (Lecals Sud),

Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Scatcherd a proposé pour amendement, secondé par M. McKellar, que tous les mots après "soit" jusqu'à la fin de la Question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "renvojé de nouveau à un Comité de toute la Chambre avec instruction d'amender la troisième section, en ajoutant les mots suivants à la fin d'icelle: Pourvu toujours que la Compagnie paiera tous les frais se rattachant aux recherches au sujet de titres, ou autres frais à faire avant d'effectuer un prêt, de manière que l'emprunteur ne paiera en aucun cas plus que huit pour cent sur la somme réellement empruntée ou reçue."

M. Rankin a proposé pour amendement au dit amendement proposé, secondé par M. Ferguson (Simcoc Sud), que les mots "renvoyé de nouveau à un Comité de toute la Chambre avec instruction d'amender la troisième section en ajoutant les mots suivants à la fin d'icelle: Pourvu toujours que la Compagnie paiera tous les frais se rattachant aux recherches au sujet de titres, ou autres frais à faire avant d'effectuer un prêt, de manière que l'emprunteur ne paiera en aucun cas plus que huit pour cent sur la somme réellement empruntée ou reçue," soient retranchés, et que les mots "lu la troisième fois, de ce jour en six mois," soient insérés en leur place.

Et l'amendement au dit amendement proposé ayant été mis aux voix, la Chambre

s'est divisée : et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :-

Pour:

Messieurs

Ault.	Ferguson (Simcoc S	.), Munro,	Scatcherd,
Bell (Lanark Nord)		Notman,	Scolle,
Bourassa,	Huot,	O'Halloran,	Smith (Durham E.),
Bowman,	Lajoic,	Parker,	Somerville,
Burwell,	Macdonald (Glenga	y)Pouliof,	Stirton,
Coupal,	Macdonald (Cornw'l	T),Rankin,	Thompson,
Cowan,	Mackenzie (Lambton		Wallbridge(Hast' N.),
Dickson,	Mc Conkey,	Ross (Prince Edoud.),	Wells, et
Dorion (Drum, et Ar.	t) Mc Gee,	Rymal,	White.—37.
Dunkin,	,	,	

CONTRE:

Messieurs

Abbott,	Chapais,	Jones (Leeds Sud),	Simpson,
Archambeault,	Cockburn,	Langevin,	Street,
$Bell\ (Russell),$	De Bourcherville,	Mackenzie (Oxf'd N.	.), Sylvain,
Bellerose,	Higginson,	Morris,	Tassé,
Bown,	Holton,	Pinsonneault,	Willson, et
Cartier, ProcGén.	Ir vinc,	Raymond,	Wright(C. Ottawa.)
Cartwright,	Jackson,	Ross (Champlain),	-27.

Ainsi, la Question a été résolue affirmativement.

Et l'Amendement à la Question principale, telle qu'amendée, ayant été mis aux voix,

Alors la Question principale telle qu'amendée ayant été mise aux voix, Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième sois de ce jour en six mois.

Le Grestier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant :-

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivants avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Bill intitulé: " Acte pour amender le Chapitre 45 des Statuts Refondus du Canada, " relatif à l'Inspection des Steamboats et pour la plus grande sûreté des Passagers à bord " d'iceux."

Bill intitulé : " Acte pour étendre les pouvoirs de la Municipalité Locale de Scint-" Colombe de Sillery."

Et ensuite il s'est retiré.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé : " Acte pour amender le Chapitre 45 des Statuts Refon-"dus du Canada, relatif à l'inspection des Steamboats, et pour la plus grande sûreté des " passagers à bord d'iceux," et ils ont été lus comme suit.

Page 1, ligne 10-Après " révoqués " insérez Clause A.

Clause A .- " Le présent Acte viendra en vigueur le premier jour de Janvier mil huit cent soixante-ct-cinq."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois.

Ordonné, Que leur considération ultérieure soit remise à demain.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour étendre les pouvoirs de la Municipalité Locale de " Saint-Colombe de Sillery." et ils ont été lus comme suit :

Page 1, ligne 11—Après " suivants" insérez " seulement."
Page 1, ligne 16—Retranchez " le district" et insérez " la division du revenu." Page 1, ligne 19-Après "payable" insérez " à la dite Municipalité Locale."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois,

Ordonné, Que leur considération ultérieure soit remise à demain.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour lever les doutes quant au titre de Léonidas Burnell à certaines terres dans le township de Bayham, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour incorporer la Compagnie de Navigation de la Rivière des Outaouais; le Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Cuivre de Ham Sud; le Bill pour incorporer la Compagnie " des Mines d'Antimoine de Nicolet"; le Bill pour incorporer la Compagnie pour l'Exploitation de la Fonte des Minerais de Stadacona; le Bill pour incorporer la Compagnie pour l'Exploitation et la Fonte des Minerais de St. François; le Bill pour incorporer la Compagnie pour l'Exploitation et la Fonte des Minerais de l'Alliance; le Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Or et de Cuivre de l'Eldorado des Townships de l'Est: le Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Or de Magog; le Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Cuivre du Bas-Canada; le Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Escott; le Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Or de Bunker Hill; le Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Or d'Orphir; le Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Or d'Havilah; le Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Cuivre d'Huntingdon; le Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Cuivre de Bedford; le Bill pour incorporer la Compagnie Unie des Mines de cuivre; le Bill pour incorporer la Compagnie de Navigation de Beauharnois, Châteauguay et Huntingdon; le Bill pour incorporer la Compagnie des Mines du Canada; le Bill pour incorporer l'Association d'Exploration des Mines Anglo-Américaine; le zill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie pour l'Exploitation et la Fonte des Minerais de "Belvedère"; le Bill du Conseil ! égislatif intitulé : "Acte pour incorporer la Compagnie pour l'Exploitation et la Fonte des Minerais de Sherbrooke"; le Bill pour incorporer la Compagnie pour l'Exploitation et la Fonte des Minerais de Reid Hill; le Bill pour incorporer la Compagnie pour l'Exploitation et la Fonte des Minerais de Carleton; le Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Or de Kennelee; le Bill peur incorporer la Compagnie des Mines de Marrington, Canada; le Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Halifax; le Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Yamaska; le Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Massawippi; le Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Levis, Canada Est; le Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Or de l'Atlas; le Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de la Rivière Famine; le Bill pour incorporer la Compagnie d'Or Du Loup; et sur le Bill pour incorporer la Compagnie des Huiles de Lancaster; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Dunkin a fait rapport que le Comité avait séparément examiné les dits Bills et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que les dits Bills soient lus séparément la troisième fois. Jeudi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour incorporer la Compagnie des Améliorations de la Rivière Mussassaga; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Scatcherd a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu une troisième sois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formé en Comité sur le Bill pour autoriser l'Association des Arts de Montréal à établir une Union des Arts en connexion avec les autres opérations de l'Association; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et l'Honorable M. Abbott a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoient d'en faire rapport sans aucun amendement.

Órdonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en comité sur le Bill pour amender l'Acte d'incorporation de l'Institut Littéraire Canadien de Woodstock; et après y avoir

siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Macdonald (Glengary) a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoient d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour lever les doutes quand au testament de feu John Gray, de son vivant de Ste. Catherine, près de Montréal; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. White a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en consormité de l'Ordre, soit formée en Comité sur le Bill pour amender l'Acte 1er. Guillaume 4, Chapitre 56, et pour incorporer les directeurs de la Société Presbytérienne Américaine de Montréal; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Dunkén a sait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en saire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambie, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender la Charte de la Compagnie d'Assurance Maritime du Canada; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Pouliot a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant requ.

M. Poutiot a fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender la Charte de la Banque des Marchands; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Levine a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour conférer certains pouvoirs à la Compagnie d'Assurance Mutuelle des cultivateurs du Canada-Ouest; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Dorion (Drummond et Artnabaska) a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lula troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour autoriser le titulaire et les syndics de l'Eglise "Saint-James," dans le Village de Carleton Place, à louer certaines Terres minières "appartenant à la dite Eglise;" et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. White a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de Fergus, Elora et Guelph; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Willson a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender l'Acte d'incorporation de l'Academie d'Iberville, et après y avoir siégé quelque temps, M.

l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Perrault a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour ériger la Paroisse de Ste. Brigitte et certaines autres localités en Municipalités Locales, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Raymond a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour donner de plus amples pouvoirs à la Compagnie du Chemin "de Fer de Montréal et Champlain, pour confirmer une certaine convention conclue par la "dite Compagnie, et pour assurer l'établissement d'une Gare permanente dans la Cité de "Montréal," étant lu,

L'Honorable M. Rose a proposé, secondé par l'Honorable M. Alleyn, et la Question ayant été mise, que M. l'Orateur laisse maintenant le Fauteuil, la Chambre s'est divisée, et

la Question a été résolue affirmativement.

La Chambre, s'est en conséquence, formée en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Smith (Durham Est) a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Jeudi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour incorporer la Ville de Napanee et pour d'autres fins, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Rankin a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois, demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour venir en aide à la Société de Construction Permanente "de l'Ouest," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteul; et M. Parker a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Parker a fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement a été lu comme suit :-

Page 1, ligne 35.—Après le mot "question," insérez ce qui suit: "Pourvu toujours "que rien de contenu dans le présent Acte n'exemptera la dite Société ou les Actionnaires "d'icelle d'aucune responsabilité envers les créanciers de la dite Société, suivant le cas."

Le dit amendement ayant été lu une seconde fois, a été adopté. Ordonné, Que le Bill, avec l'amendement, soit lu la troisième fois, demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour changer les limites de certaines Municipalités dans le Comté d'Arthabaska, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Coupal a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour permettre aux propriétaires des Iles du Moine et des "Barques de faire des règlements pour mieux administrer les dites Iles," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Morris a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Morris a fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements ont été lus comme suit :—

Page I, ligne 13-Après le mot "matière," insérez "jugement dont il y aura appel " par-devant la Cour du Banc de la Reine, sujet à tentes les dispositions du chapitre "Soixante-dix-sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada intitulé: "Acte concernant " la Cour du Banc de la Reine. "

Page 1, ligne 22-Après le mot "élire," insérez "d'entre les propriétaires ainsi

" reconnus comme tels."

Page 1, ligne 32—Retranchez le premier "des" et insérez "de tels, "et retranchez tous les mots depuis "présents" jusqu'à "nommera."

Page 2, ligne 10-Retranchez "s'absente," et insérez "résigne."

Page 2, ligne 18-Retranchez "avec telle allocation ou" et insérez "et pourra lui " donner tel."

Pape 2, ligue 32-Retranchez tous les mots depuis "juge" où il se rencontre pour la première fois dans la 32e ligne, jusqu'à "ils" dans la ligne suivante, et insérez "de la Cour Supérieure siégeant en terme ou en Chambre dans le dit District. "
Page 2, ligne 45—Retranchez depuis "icelles" jusqu'au mot "et" où il se rencontre

pour la seconde fois dans la 2e ligne de la 3e page.

Page 3, I'gne 4-Retranchez depuis " devant" jusqu'à "finalement" dans la sixième ligne, et insérez " devant toute Cour de juridiction compétente " qui instruira, entendra, jugera et "déterminera."

Page 3, ligne 6-Retranchez " à décerner " et insérez " décernera. "

Page 3, ligne 13—Retranchez depuis "encourus" jusqu'à "à."
Page 3, ligne 25—Retranchez depuis "corporation" jusqu'à "pourra" dans la 26e ligne.
Page 3, ligne 27—Retranchez depuis "ordinaire" jusqu'à "contre."

Page 3, ligne 38-Retranchez depuis "Cour" jusqu'à "dans," et insérez "Supé-

Page 3, ligne 40-Retranchez " de Circuit. "

Page 3, ligne 42-Après le mot "pourra" insérez "dans sa discrétion, avec ou."

Page 4, ligne 8—Retranchez depuis "appelée" jusqu'à la fin de la ligne.
Page 4, ligne 9—Retranchez depuis "refusera" jusqu'à "d'accomplir" dans la 10e ligne.
Page 4, ligne 20—Après le mot "commune" insérez ce qui suit comme formant les clauses A. B.

Clause A. "Tout Propriétaire des dites Isles reconnu comme tel qui demeurera en " dehors du District de Richelieu, pourra se nommer un Procureur pour agir et voter en son " lieu et place à toute Assemblée Générale ou Spéciale des propriétaires de la dite Com-" mune.

Clause B. " Le présent Acte ne privera pas les propriétaires des dites Isles du droit " de demander la licitation suivant les conditions et en la manière prescrite par la loi, mais " aucune telle licitation ne sera demandée par pas moins d'une majorité des dits propriétaires."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

Ordonné, Que le Bill avec les amendements soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour ériger la Municipalité des Chûtes de Kingsey, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Houde a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Jeudi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Cemité sur le Bill pour faciliter l'administration des biens de feu Robert Shaw Miller et Eliza Mitchell, son épouse, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Jackson a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Jackson a fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour étendre la Charte de la Compagnie du pont du Haus et du Bus-Canado, et après y avoir

siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Somerville a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour diviser le Township de Lochaber, dans le Comté d'Ottawa, en deux Municipalités séparées, qui devront être nommées respectivement "Lochaber" et "St. Malachy;" et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Mackenzie (Lambton) a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour conférer à Stirling Duprec Payne, habitant de cette Province, les droits civils et politiques d'un sujet Britannique; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur à repris le Fauteuil; et l'Honorable M. Cauchon a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois, Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender les Actes qui incorporent la Compagnie des Mines du St. Laurent; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fanteuil ; et M. Dunsford a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement. Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour incorporer le Collége de la Congrégation de l'Amérique Britannique du Nord; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Mackenzie (Oxford Nord) a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour autoriser la Municipalité du Village Caledonia à émettre de nouvelles Débentures à la place de celles qui sont en circulation; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Stirton a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, ct lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender l'Acte à l'effet de consolider la dette de la Ville de Bowmanville; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le l'auteuil ; et M. Bowman a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender les Actes d'incorporation de la Cité des Trois-Rivières; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Morris a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Jeudi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de la Vallée de la *Chaudièrc*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Price a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement,

Ordonné, Que la Bill soit lu la troisième fois Jeudi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill relatif à la Compagnie du Chemin du Fer de Waterloo et Saugeen; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. McConkey a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait un amendement.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu:

M. McConkey a fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement a été lu et adopté.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

M. Smith (Durham) a proposé, secondé par M. Parker, et la Question ayant été mise, Que les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour "réorganiser la Compagnie du Chemin de Fer de Port Hope, Lindsay et Beaverton, et "pour l'autoriser à acquérir et posséder le Havre de Port-Hope, et pour d'autres fins," soient maintenant lus une seconde fois; la Chambre, s'est divisée, et la Question a été résolue affirmativement.

Les amendements ont été, en conséquence, lus une seconde feis.

Ordonné, Que la considération ultérieure des dits amendements soit romise à Jeudi prochain.

M. Parker a proposé, secondé par M. Smi.h (Durham Est) et la Question ayant été misc, Que les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour "incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de Guelph, Fergus, Owen Sound et du Lac "Huron," soient maintenant lus une seconde fois; la Chambre s'est divisée, et la Question a été résolue affirmativement.

Les amendements ont été, en conséquence, lus une seconde fois.

Ordonné, Que la considération ultérieure des dits amendements soit remise à Jeudi prochain.

La Chambre a procédé à la considération ultérieure des amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour incorporer les Les Sœurs du Précieux "Sang de St. Hyacinthe," et la Question ayant été mise, Que cette Chambre concourt avec le Conseil Législatif dans les dits amendements, elle a été résolue affirmativement.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs

Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre a procédé à la considération ultérieure des amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Société de l'Union "St. Joseph, dans la Cité d'Ottawa," et la Question ayant été misc, Que cette Chambre concourt avec le Conseil Législatif dans les dits amendements, elle a été résolue affirmativement.

Ordonne, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre a procédé à la considération ultérieure des ameudements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé: Acte pour incorporer la Société de l'Union St. Louis, de la Côte St. Louis, Paroisse de Mentréal, Comté d'Hochelaga," et la Question ayant été misc, Que cette Chambre coucourt avec le Conseil Législatif dans les dits ameudements, elle a été résolue affirmativement.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs

Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre a procédé à la considération ultérieure des amondements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Grande Division et les "Divisions Subordonnées des Fils de la Tempérance, dans le Cunada Est," et la Question ayant été mise, Que cette Chambre concourt avec le Conseil Législatif dans les dits amondements, la Chambre s'est divisée et elle a été résolue affirmativement.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif et informe leurs Hon-

peurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, a procédé à la considération ultérieure des Amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour amender les Actes relatifs à la " Charto de la Compagnie du Canada," et la Question ayant été mise, Que cette Chambre concourt avec le Conseil Législatif dans les dits Amendements, elle a été résolue affirmativement.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs Amendements.

La Chambre a procédé à la considération ultérieure des Amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Maison de Refuge des "Dames Protestantes de London," et la Question ayant été mise, Que cette Chambre concourt avec le Conseil Législatif dans les dits Amendements, elle a été résolue affirma-

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs Amendements.

La Chambre a procédé à la considération ultérieure des Amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour transférer à des Syndies les propriétés " de l'Eglise et Presbytère de la Rue St. Gabriel, à Montréal, et pour régler les contes-" tations pendantes à ce sujet," et la Question ayant été mise, Que cette Chambre concourt avec le Conseil Législatif dans les dits Amendements, elle a été résolue affirmativement.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif et informe leurs

Honneurs que cette Chambre a adopté leurs Amendements.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture des Amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé: a Acte pour incorporer le Grand Temple et les Temples Subordonnés " de l'Ordre Indépendant des Bons Templiers du Canada," étant lu, et la Question ayant été mise, Que les dits amendements soient maintenant lus une seconde fois, la Chambre s'est divisée, et la Question a été résolue affirmativement.

Les dits Amendements ont été, en conséquence, lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et imforme leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs Amendements.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie de

Navigation d' Ottawa et Huron étant lu,

Et objection étant faite au dit Bill, parce qu'il n'a pris origine en Comité Général, M. l'Orateur décide comme suit :-On objecte à ce que l'on précède ultérieurement à l'examen de ce Bill, parce qu'il n'a pas pris origine en Comité Général, et qu'il contient des clauses accordant des Terres Publiques en aide à l'objet du Bill. La même objection fut prise en 1857 au Bill pour incorporer la Compagnie de Navigation du Chemin de Fer et de Navigation à la Vapeur du St. Maurice, et elle fut maintenuc. Je considère que l'Objection faite au Bill actuel doit être aussi maintenuc.

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré-

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie des remorqueurs de Montréal, étaut lu,

Urdonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill en faveur de la Compagnie du Chemin de Fer d'Ottawa et Prescott et pour assurer le bon fonctionnement de ce chemin et pour d'autres fins, étant lu,

M. Bell (Russell) a proposé, secondé par M. Denis, et la Question ayant été mise aux

voix, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

La Chambre s'est divisée, et la Question a été résolue affirmativement.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

Ordonné, Que le Bill soit renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, et que la 62e Règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à icelui.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser les syndics de la Congrégation de l'Eglise Presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, dans le township d'Elgin, à disposer d'un certain immeuble étant lu.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

Ordonné, Que le Bill soit renvoyé au Comité permanent des divers Bills Privés, et que la 62e règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à icelui.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie des mines du havre de Portlock, étant lu.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

Ordonné, Que le Bill soit renvoyé au Comité Permanent concernant les Bauques et le Commerce, et que la 62e règle de la Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à icelui.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif à la commune des Sauvages Hurons à Lorette, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

Ordonné, Que le Bill soit renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés et que la 62e règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à icelui.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser les Cours de Loi et d'Equité dans le Haut-Canada à admettre Martin Dunsford comme Avocat, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

Ordonné, Que le Bill soit renvoyé su Comité Permanent des divers Bills Privés, et que la 62e règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à icelui.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser le Lord Evêque de Montréal, du consentement du Titulaires et des Syndies de l'Eglise de la Trinité, à faire des emprunts sur la garantie de certains biens de l'Eglise, afin de terminer l'Eglise de la Trinité, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

Ordonne, Que le Bill soit renvoyé au Comité Permanent des Divers Bills Privés, et que la 62e Règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à icelui.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour faire revivre et amender la Charte de la Compagnie du Chemin de Fer de Stratford et Huron, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

Ordonné, Que le Bill soit renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et lignes Télégraphiques, et que la 62e Règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à icelui.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour consolider la dette de la Ville de S'. Thomas, C. O., et pour d'autres fins y mentionnées, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

Ordonné, Que le Bill soit renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés, et que la 62e Règle de cette Chambre soit suspendue, en autant qu'elle a rapport à icelui.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte " pour autoriser William Berczy et autres, à aliéner certaines terres du domaine de la ci- devant Seigneurie de D'Aillebout, dans le District de Joliette, " étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

Ordonné, Que le Bill soit renvoyé au Comité Permanent des Divers Bills Privés, et que la 62 Règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'ella a rapport à icclui.

M. De Boucherville a proposé, secondé par M. Cornellier, et la Question ayaut été mise aux voix, Que cette Chambre s'ajourne maintenant.

La Chambre s'est divisée, et la Question a été résolue Négativement.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte " pour venir en aide à James Benning," étant lu,

M. Scoble a proposé, secondé par M. Wallbridge (Hastings Nord),

Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

M. Denis a proposé pour amendement, secondé par M. Bellerose, que le mot "maintenant," soit retranché et qu'il soit remplacé par les suivants "de ce jour en six mois."

Et des Débats s'étant élevés,

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit,

Mardi, 14 Juin 1864.

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:—

Pour:

Messieurs

Alleyn,	Chapais,	Fortier,	Mc Gee,
Archambeault,	Cornellier,	Gaudei,	Pûquet,
Beaubien,	Coupal,	Geoffrion,	Perrault,
Bellerose,	De Boucherville,	Harwood,	Poulin,
Blanchet,	Denis,	Houde,	Powell,
Bourassa,	Dorron(Drum & Arth), Joly,		Raymond, et
Brousseau,	Duckett,	Lajoie,	. Ross (Champlain),
Caron,	Dufresne (Iberville),	Langevin.	33.`
Continu (Dung City)	Derfusons (Montagion		

Cartier (Proc.-Gén.), Dufresne (Montcalm),

CONTRE:

Messieurs

Abbott,	Dickson,	Morris,	Smith (Toronto E.),
Ault,	Dunsford,	Notman,	Smith (Durham Est),
Bell (Lanark Nord),	Ferguson (Simcoe S.)	O'Halloran,	Somerville,
Bell (Russell),	Higginson,	Parker,	Stirton,
Biggar,	Holton,	Rose,	Street,
Bowman,	Macdonald (Gleng'ry)	Ross(Dundas),	Thompson,
Brown,	Macdonald (Cornw'll)	Ross(Prince Edouard)	Wallbridge (Hast's N.)
Burwell,	Macdonald, ProcGén	.Rymal,	Wells,
Cameron,	Macfarlane,	Scatcherd,	White, ·
Carling,	Mackenzie (Lambton)	Scoble,	Wright, (C. d' Ottawa,)
Cartwright,	Mackenzie (Oxford N)	Shanly,	Wright (York E.)-49.
Cockburn,	Mc Conkey,	Simpson,	; ;
Cowan,	McKellar,	_	

Ainsi, la Question a été résolue négativement.

Alors, la Question principale ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:

Pour:

Messieurs

Troppicul 5			
Abbott,	Dickson,	Morris,	Smith (Toronto E.),
Ault,	Dunsford,	Notman,	Smith (Durham Est,)
Bell (Lanark Nord),	Ferguson (Sincoe S.)	O'Halleran,	Somerville,
Bell (Russell),	Higginson,	Parker,	Stirton,
Biggar,	Holton,	Rose,	Street,
Bowman,	Macdonald (Glenga'y)	Ross (Dundas),	Thompson,
Brown,	Macdonald (C'nwall),	Ross (Prince Edouard)	Wallbridge (Hast's N.)
Burwell,	Macdonald Proc.Gen.	Rymal,	Wells,

			•
Cameron,	Macfarlane,	Scatcherd,	White,
Carling,	Mackenzie (Lam	bton), Scoble,	Wright (C. d'Otta.) et
Cartwright,	Mackenzie (Oxf'	d N.,) Shanly,	Wright (York E.)-49.
Cockburn,	Mc Conkey,	Simpson,	,
Cowan,	McKellar,	4 /	

CONTRE:

Messieurs

Alleyn,	Chapais,	Fortier,	Mc Gee,
Archambeault,	Cornellier,	Gaudet,	Pâquet,
Beaubien,	Coupal,	Geoffrion,	Perrault,
Bellerosc,	DeBoucherville,	Harwood,	Poulin,
Blanchet,	Denis,	Houde,	Powell,
Bourassa,	Dorion Drum et Arth	r.,Joly,	Raymond, et
Brousseau,	Duckett,	Lajoic,	Ross (Champlain),
Caron,	Dufresne (Iberville),		33 .
Cartier (Proc. Gén.)	, Dufresne (Montcalm),	

Ainsi la Question a été résolue affirmativement.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial composé de M. Scoble, l'Honorable M. Rose, l'Honorable M. Abbott, M. Morris et M. Smith (Durham Est), pour en faire rapport avec tout la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que les minutes et témoignage pris dans cette affaire par l'Honorable Con-

seil Législatif soient renvoyées au dit Comité.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif intitulé : " Acte " pour annuler la proclamation qui déclare Walkerton le chef-lieu du Comté de Bruce, et " pour permettre aux Electeurs Municipaux du dit Comté de choisir un chef-lieu " étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif aux évictions quand les locataires ne veulent pas vider les lieux après l'expiration des baux, et dans d'aûtres cas, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial, composé de M. Ault, l'Honorable M. le Solliciteur-Général Cockburn, l'Honorable M. Mowat, M. Scatcherd, ct M. Morris, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes papiers et records.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 14 Juin 1864.

3 Heures, P.M.

L'Honorable M. Evanturel, du Comîté Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Joliette, a informé la Chambre que William McGiverin, Ecuier, Membre du Comté, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordonné, Que William McGiverin, Ecuier, comparaisse à sa place en cette Chambre

demain.

M. Macdonald (Glengary), du Comité Permanent des Dépenses Contingentes, a présenté à la Chambre le Sixième Rapport du dit Comité, lequel a été lu. (Appendice No. 6.)

Sur motion de M. Macdonald (Glengary), secondé par l'Honorable M. Simp-

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Géneral, priant Son Excellence de vouloir bien émaner son Warrant en faveur de William Burns Lindsay, Junior, Ecuier, le Greffier de cette Chambre, pour la somme de douze mille cent neuf piastres et cinquante-deux centins, pour faire face aux Dépenses Contingentes de cette Chambre, et assurant Son Excellence que cette Chambre en tiendra compte.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresee à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien émettre son Warrant en faveur de William Burns Lindsay, Junior., Ecuier, le Greffier de cette Chambre, pour la somme de cent quatre-vingt-trois mille neuf cent quarante piastres, pour faire face aux Dépenses Contingentes de cette Chambre, et assurant Son Excellence que cette Chambre en tiendra compte.

Ordonné, Que les dites Adresses soient présentées à Son Excellence le Gouverneur Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Votre Comité a examiné le Bill pour autoriser le Lord Evêque de Montréal, du consentement du Titulaire et des Syndics de l'Eglise de la Trinité, à faire des emprunts sur la garantie de certains biens d'Eglise, afin de terminer l'église de la Trinité, et il est convenu de le rapporter sans amendements.

Votre Comité a aussi examiné les Bills suivants, et y a fait amendements, savoir :

Bill pour autoriser les Syndics de la Congrégation de l'Eglise Presbytérienne du Canada, en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, dans le Township d'Elgin, à disposer d'un certain immeuble;

Bill pour autoriser les cours de Loi et d'Equité, dans le Haut-Canada, à admettre Martin Dunsford comme avocat;

Bill pour expliquer et amender les "Actes de l'Esplanade de Toronto."

Sur motion de l'Honorable M. Galt, secondé par l'Honorable M. Simpson, Résolu, Que cette Chambre, à sa seconde séance aujourd'hui, se formera en Comité Général pour considérer une certaine résolution proposée relative à la nomination d'un Bureau de Commissaires de Douanes, de l'accise et du timbre.

Sur motion de l'Honorable M. le Solliciteur-Général Cockburn, secondé par l'Hono-

rable M. le Solliciteur-Général Langevin,

Résolu, Que demain, cette Chambre se formera en Comité Général pour considérer certaines résolutions proposées relatives aux honoraires des Régistrateurs dans le Haut-Canada.

L'Honorable M. Brown, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir des sujets contenus dans une dépêche au Ministre des Colonies, à lui adressée le 2 Février 1859, par l'Honorable George E. Cartier, l'Honorable A. T. Galt et l'Honorable John Ross, alors Membres du Conseil Exécutif de cette Province, lorsqu'ils étaient à Londres, agissant de la part du Gouvernement dont ils fesaient partie, dans laquelle ils déclarèrent : " que de très-graves difficultés se présentent maintenant dans la direction des affaires " du Canada, de manière à satisfaire sa nombreuse population;"—" Qu'il existe des diffé-"rends qui empêchent l'assimilation parfaite des vues des habitants des deux sections de la " Province;"—Que " le progrès de la population a été plus rapide dans la section Ouest, et "que cette section réclame maintenant le droit d'être représentée dans la législature suivant sa ropulation;"—" Que cette demande cause une agitation qui met en grand danger le fonctionnement paisible de notre système constitutionnel, et qui entrave le progrès de la Province;"—" Que la nécessité qu'il y a de trouver un remède à un état de choses qui empire d'année en année, a engagée les conseillers de Sa Majesté en Canada à chercher les noyens de faire disparaître pour toujours ces difficultés," et des meilleurs moyens de remédier aux abus y mentionnés, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit:

Le Comité a tenu huit séances et a taché de trouver une solution aux difficultés exis-

tantes qui puisse satisfaire les deux sections de la Province.

Les Membres du Comité se sont montrés très favorables à des changements dans le sens d'un système fédératif appliqué, soit au Canada sculement, ou à toutes les Provinces de l'Amérique du Nord Britannique, et le Comité en est venu à la détermination de recommander que cette question soit de nouveau renvoyée à un Comité à la prochaine Session du Parlement.

Le tout respectueusement soumis.

Geo. Brown, Président,

Ce Rapport ayant été soumis à l'adoption du Comité, et mis aux voix, les Membres du Comité se sont partagés comme suit :—

Poun:
L'Hon. M. Cartier,

"M. Galt,
"M. McDougall,
"M. Holton,
"M. Turcotte,
"M. McGee,
"M. Chapais,
"M. Brown,
"M. Mokellar,
M. McKellar,
M. Street.

CONTRE:
L'Hon. M. J. A. Macdonald,

"M. J. S. Macdonald,
M. Scoble.

Un Bill pour incorporer la Compagnie des améliorations de la Rivière Mussassaga, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill pour autoriser l'Association des Arts de Montréal à établir une Union des Arts en connexion avec les autres opérations de l'association, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour permettre à l'Association "des Arts de Montréal, d'établir une Société des Beaux Arts en rapport avec ses autres "opérations."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son con-

Un Bill pour amender l'Acte d'incorporation de l'Institut Littéraire Canadien de Woodstock, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill pour lever les doutes quant au testament de feu John Gray, de son vivant de Ste. Catherine, près de Montréal, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois. Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit : "Acte pour dissiper les doutes pouvant

" surgir du testament de feu John Gray, en son vivant de Ste. Catherine, près Montréal."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill pour amender l'Acte 1 Guillaume 4, Chap. 56, et pour incorporer les Directeurs de la Société Presbytérienne Américaine de Montréal, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Ordonné, Que le Bill passe, et que le titre soit : " Acte pour incorporer les Syndics

" de la Société Presbytérienne Américaine de Montréal."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill pour amender la Charte de la Compagnie d'Assurance Maritime du Canada, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : Acte pour amender l'Acte intitulé :

" Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance Maritime du Canada."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill pour amender la Charte de la Banque des Marchands, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit: "Acte pour amender l'Acte d'incor-

poration de la Banque des Marchands. "

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill pour conférer certains pouvoirs à la Compagnie d'Assurance des Cultivateurs de l'Ouest, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième feis.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour autoriser le Bénéficier et les Syn-"dics de l'Eglise St. James, dans le Village de Carleton Place, à louer certaines terres minières appartenant à la dite Eglise," a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans aucun amendement.

Un Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de Fergus, Elora et Guelph, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill pour amender l'Acte d'incorporation de l'Académie d'Iberville, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Couseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour ériger la Paroisse de Ste. Brigitte et certaines autres localités en Municipalités Locales, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour ériger en Municipalités "Locales les Paroisses de Ste. Brigitte, St. Wenceslas, St. Célestin, St. Léonard et Ste. "Eulalie, dans le Comté de Nicolei."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son con-

cours.

Un Bill pour incorporer la Ville de Napanee et pour d'autres fins, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour incorporer le Village de

" Napanee comme Ville et pour d'autres fins."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son con-

Un Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour venir en aide à la Société de "Construction Permanente de l'Ouest," a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois. Résolu, Que le Bill avec les amendements passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a adopté avec plusieurs amendements, auxquels il demande leur concours.

Un Bill pour changer les limites de certaines Municipalités dans le Comté d'Arthabaska, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour changer les limites de cer-"taines Municipalités dans les Comtés de Wolfe et Arthabaska."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill du Conseil Législatif intitulé: " Acte pour permettre aux propriétaires des lles Du Moine et Des Barques de faire des règlements pour mieux administrer les dites Iles," a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill avec les amendements passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels il demande leur concours.

Un Bill pour faciliter l'administration des Biens de feu Robert Shaw Miller et Eliza Mitchell, son épouse," a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour faciliter l'administration

" des biens de feu Robert Shaw Milier et Eiiza Mitchell, son épouse."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour étendre la Charte de la Compagnie du Pont du Haut et du Bas-Canada, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill pour diviser le Township de Lochaber dans le Comté d'Ottawa, en deux Municipalités séparées, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour diviser le Township de "Lochaber, dans le Comté d'Outaouais, en deux Municipalités distinctes qui seront respec-"tivement désignées sous les noms de 'Lochaber' et 'St. Malachy."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son con-

cours.

Un Bill pour amender les Actes qui incorporent la Compagnie des mines du St. Laurent, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill pour incorporer le Collége de la Congrégation de l'Amérique Britanique du Nord, a été en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour incorporer le Collége Con-"grégationnel de l'Amérique Britannique du Nord."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour autoriser la Municipalité du Village de Caledonia à émettre des débentures à la place de celles qui sont en circulation, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour autoriser la Corporation du " Village de Caledonia à émettre de nouvelles débentures pour en racheter certaines autres " actuellement en circulation."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour amender l'Acte à l'effet de consolider la dette de la Ville de Bowmanville, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit : " Acte amendant l'Acte pour conso-

" lider la dette de la Ville de Bowmanville."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill relatif à la Compagnie du Chemin de Fer de Waterloo et Saugeen, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte concernant la Compagnie du

" Chemin de fer de Waterloo et Saugeen."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité des Subsides, étant lu.

L'Honorable M. Galt a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald,

Que M. l'Orateur-laisse maintenant le Fauteuil.

L'Honorable M. Dorion (Hochelaga) a proposé pour amendement, secondé par l'Honorable M. McDougall, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants :- "Qu'il soit présenté une humble " Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, représentant : Qu'en Juin 1859, une " avance de \$100,000 fut faite à même la Caisse Publique, sans l'autorisation du Parlement, " à l'effet de racheter des Bons de la Cité de Montréal pour le même montant, lesquels "Bons devaient être rachetés par la Compagnie du Grand Tronc de Chemin de Fer; " qu'aux termes de l'Ordre en Conseil du 1er Juin 1859, le Receveur-Général était ' auto-" risé à racheter les dits Bons pour la Cité de Montréal et de les garder en sa possession "' jusqu'à ce que le montant avancé (\$100,000), avec intérêt à six pour cent, fut remboursé "' au Gouvernement par la dite Cité de Montréal, à la condition que la dite Cité prélavat "' immédiatement la taxc nécessaire pour payer sa dette contractée en vertu de l'Acte du "' Fonds d'Emprunt Mnnicipal, et que le montant ainsi avancé fût remboursé dans trois "' mois; que la Cité de Montréal ayant rempli la condition de payer sa dette contractée " en vertu de l'Acte du Fonds d'Emprunt Municipal, les Bons en question furent remis " par le Receveur-Général au Trésorier de la Cîté, le 13 Septembre 1859, par suite de " quoi toute réclamation contre la Cité de Montréal pour la dite avance fut laissée de côté; " que par les instructions du Ministre des Finances, contenues dans une lettre datée de " Londres, le 28 Septembre 1859, et adressée à M. Reiffinstein, du Département du Rece-" veur-Géneral, le montant de la dite avance devait être transféré au débit des Agents "Financiers de la Province à Londres, lesquels Agents nient avoir jamais consenti à en devenir responsables; qu'en présence des faits ci-haut mentionnées, cette Chambre man-" querait à son devoir si elle n'exprimait point sa désaprobation d'une avance d'une somme " considérable des deniers publics sans autorisation, et de l'abandon subséquent des condi-"tions contenues dans l'Ordre en Conseil en vertu duquel fut faite la dite avance."

Et les Débats s'étant élevés,

Et étant six heures de l'après-midi, M. l'Orateur a ajournée la Chambre jusqu'à sept heures et demie aujourd'hui, sans que la question ait été mise aux voix.

Sept heures et demie P. M.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et mises sur la Table :— Par M. Scatcherd,—La Pétition de la Société d'Agriculture de la Division Electorale Ouest de Middlesex; et la Pétition de Mercus Gunn.

Par l'Honorable M. Rose,—La Pétition de Messieurs Medonald Frères et Compagnie,

et autres, de la Cité de Montréal.

Par M. Dufresne (Montealm),—La Pétition re de Pierre Millette et autres, du Comté de Richelieu.

Conformément à l'Ordre du Jour, la Pétition suivante a été lue :-

Du révérend A. D. Lockhart et autres, de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle; demandant qu'aucun Acte ne soit passé pour obliger les protestants non-résidants de payer leurs taxes, prélevées pour l'éducation, aux Commissaires d'Ecoles Catholiques dans le Bas-Canada.

Sur motion de M. Scatcherd, secondé par M. Macdonald (Glengary), Ordonné, Que l'Honoraire de soixante piastres payé sur le Bill pour lever les doutes quant au titre de Léonidas Burwell à certaines terres dans le Township de Bayham, soit remboursé.

La Chambre a repris la considération ultérieure de l'amendement qui a été proposé aujourd'hui, à la Question: Que M. l'Orateur laisse maintenant le Fauteuil, (pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité des Subsides); et lequel amendement était : Que tous les moss après "Que" jusqu'à la fin de la Question soient retranchés et qu'ils soient "remplacés par les suivants: "il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le "Gouverneur-Général, représentant: Qu'en Juin 1859, une avance de \$100,000 fut faite " à même la caisse Publique, sans l'autorisation du Parlement, à l'effet de racheter des " Bons de la Cité de Montréal pour le même montant, lesquels Bons devaient être rachetés " par la Compagnie du Grand-Tronc de Chemin de For; qu'aux termes de l'Ordre en Con-" seil du 1er Juin 1859, le Receveur-Général était " autorisé à racheter les dits Bons pour " la Cité de Montréal, à la condition que la dite Cité prélevât immédiatement la taxe "' nécessaire pour payer sa dette contractée en vertu de l'Acte du Fonds d'emprunt "' Municipal, et que le montant ainsi avancé fat remboursé dans trois mois;"' que la "Cité de Montréal ayant rempli la condition de payer sa dette contractée en vertu de "l'Acte du Fonds d'emprunt Municipal, les Bons en question furent remis pur le Rece-"veur Général au Trésorier de la Cité, le 13 Septembre 1859, par suite de quoi toute " réclamation contre la Cité de Montréal pour la dite avance fut laissée de côté; que par " les instruction du Ministre des finances, contenues dans une lettre datée de Londres, le "28 Décembre 1859, et adressée à M. Reiffenstein, du Département du Receveur-Général, " le montant de la dite avance devait être transféré au débit des Agents financiers de la " Province de Londres, lesquels Agents nient avoir jamais consenti à en devenir respon-"sables; qu'en présence des faits ci-haut mentionnés, cette Chambre manquerait à son devoir si elle n'exprimait point sa désapprobation d'une avance d'une somme considé-" rable des denirs publics sans autorisation, et de l'abandon subséquent des cenditions " contenues dans l'Ordre en Conseil en vertu duquel fut faite la dite avance."

M. l'Orateur, conformément au Chapitre quatre des Statuts Refondus du Canada, a appelé M. Joly, Membre pour le Comté de Lotbinière, à le remplacer au Fauteuil durant son absence temporaire.

M. Joly a, en conséquence, pris le Fauteuil de la Chambre. Et après quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil.

Et l'amendement ayant été de nouveau proposé, L'Honorable M. Cameron a proposé pour amendement à l'amendement proposé, secondé par M. Street, Que les mots: il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gonverpeur-Général, représentant: Qu'en Juin 1859, une ayance de \$100,000 " fut faite à même la caisse publique, sans l'autorisation du Parlement, à l'effet de racheter des "Bons de la Cité de Montréal pour le même montant, lesquels Bons devaient être rachetés " par la Compagnie du Grand-Tronc de Chemin de Fer; qu'aux termes de l'Ordre en Con-" seil du 1er Juin 1859, le Receveur-Général était " autorisé à racheter les dits Bons pour " la Cité de Montréal, à la condition que la dite Cité prélevât immédiatement la taxe "' nécessaire pour payer sa dette contractée en vertu de l'Acte du Fonds d'emprunt "' Municipal, et que le montant ainsi avancé fût remboursé dans trois mois;"' que la "Cité de Montréal ayant rempli la condition de payer sa dette contractée en vertu de "l'Acte du Fonds d'emprunt Municipal, les Bons en question furent remis par le Rece-" veur Général au Trésorier de la Cité, le 13 Septembre 1859, par suite de quoi toute " réclamation contre la Cité de Montréal pour la dite avance fut laissée de côté ; que par " les instructions du Ministre des finances, contenues dans une lettre datée de Londres, le "28 Décembre 1859, et adressée à M. Reiffenstein, du Département du Receveur-Général, " le montant de la dite avance devait être transféré au débit des Agents financiers de la "Province à Londres, lesquels Agents nient avoir jamais consenti à en devenir respon-" sables ; qu'en présence des faits ci-haut mentionnés, cette Chambre manquerait à son "devoir si elle n'exprimait point sa désapprobation d'une avance d'une somme considé-"rable des deniers publics sans autorisation, et de l'abandon subséquent des cenditions " contenues dans l'Ordre en Conseil en vertu duquel fut faite la dite avance."

Et objection ayant été faite que le dit amendement n'était pas dans l'Ordre, M.

l'Orateur a décidé la Question comme suit :--

Cet amendement est proposé à l'effet de modifier celui de l'Hororable M. Dorion

(Hochelaga).

Selon moi, la pratique suivie en Angleterre s'oppose à ce qu'un amendement soit proposé en amendement à l'amendement à la motion: "Que M. l'Orateur laisse le Fau"teuil pour que la Chambre se forme en Comité des Subsides." Je conçois que c'est la pratique clairement établie dans la dernière Edition la (5c) de May's Parliamentary Practice, pages 366 et 555. La même Question d'Ordre s'est présentée en Canada en 1858, et elle fut alors décidée conformément à la pratique dont je viens de parler, laquelle décision, dont il y eut appel, fut confirmée par un vote de la Chambre. La pratique ainsi confirmée est, je le prétends, la seule correcte, et obligatoire pour moi, dans mon opinion.

L'Amendement au dit Amendement proposé a été alors retiré.

M. l'Orateur, conformément au Chapitre quatre des Statuts Refondus du Canada, a appelé l'Honorable M. Thibaudeau, Membre pour la Division Electorale de Québec Centre, à le remplacer au Fauteuil durant son absence temporaire.

M. Thibaudeau a, en conséquence, pris le Fauteuil de la Chambre.

Et après quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil.

Et l'Amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée : et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit .—

Pour:

Messieurs

Ault,	Dunkin,	Macfarlane,	Rémillard,
Bell (Lanark Nord),	Dunsford.	Mackenzie (Lambton)	,Ross (Prince Edouard)
Biggar, Bourassa,	Fortier, Gagnon,	Mackenzie (O. fo'dN.) McConkey,	,Rymal, Scatcherd,
Bowman,	Geoffrion,	McDouyall,	Scoble,
Brown,	Holton,	McKellar,	Smith (Toronto Est

Burwell,	Houde,	Mowat,	Smith (Durham E.)
Caron,	Howland,	Munro,	Somerville,
Chambers,	Huot,	Notman,	Stirton,
Coupal,	Labreche-Viger,	O'Halloran,	Thibaudeau,
Cowan,	La framboise,	Parker,	Thompson,
Dickson,	Lajoie,	Parker,	Wallbridge (Hast's N.)
Dorion (Hoche	elaga), Macdonald(Greng'r	y), Perrault,	Wells,
Dorion (Drm.	et Art.) Macdonald (Tor. V	V.), Pouliot,	White ct
Dufresne (Iber	$ville), \ \ Macdonald (\mathit{Cornw}')$	U).Rankin.	Wright(York E.)—60.

CONTRE:

Messieurs

Aileyn,	Conger,	Jackson,	Robitaille,
Archambeault,	Cornellier,	Jones (N. L'ds & Gren)	Rose,
Beaubien,	Daoust,	Jones (Leeds Sud),	Ross (Champlain),
Rell (Russell),	DeBoucherville,		Ross (Dundas),
Bellerose,	Denis,	Langevin,	Shanly,
Blanchet,	Duckett,	Le Boutillier,	Simpson,
Bown,	Dufresne (Montcalm)	, Macdonald Atty. Gén.	.Street,
Brousseau,		Mc Gce,	Lylvain,
Buchanan,	Ferguson (S. Simcoe)	, Morris,	Tassé,
Cameron,	Ferguson (Frontenac)	Pinsonneault,	Turcottc,
Carling,	Galt,	Pope,	Wolsh,
Cartier, (Atty. Gen.,)	Gaudet,	Poulin,	Willson et
Cartwright,	Harwood,	Powell,	Wright (C. Ottawa),
Chapais,	Higginson,	Price,	<u>—58.</u>
Cockburn,	Irvine,	Raymond,	

Ainsi la Question a été résolue Affirmativement.

Alors, la Question principale telle qu'amendée, ayant été mise aux voix,

Résolu, "Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gou-"verneur-Général, représentant: Qu'en Juin 1859, une avance de \$100,000 fut " faite à même la Caisse Publique, sans l'autorisation du Parlement, à l'effet de "racheter des Bons de la Cité de Montréal pour le même montant, lesquels Bons "devaient être rachetés par la Compagnie du Grand Tronc de Chemin de Fer; qu'aux "termes de l'Ordre en Conseil du 1er Juin 1859, le Receveur-Général était 'auto-"'risé à racheter les dits Bons pour la Cité de Montréal et de les garder en sa possession "' jusqu'à ce que le montant avancé (\$100,000), avec intérêt à six pour cent, fut remboursé "' au Gouvernement par la dite Cité de Montréal, à la condition que la dite Cité prélavât "' immédiatement la faxe nécessaire pour payer sa dotte contractée en vertu de l'Acte du "'Fonds d'Emprunt Municipal, et que le montant ainsi avancé fût remboursé dans trois "' mois;' que la Cité de Montréal ayant rempli la condition de payer sa dette contractée " en vertu de l'Acte du Fonds d'Emprunt Municipal, les Bons en question furent remis par le Receveur-Général au Trésorier de la Cité, le 13 Septembre 1859, par suite de " quoi toute réclamation contre la Cité de Montréal pour la dite avance fut laissée de côté; " que par les instructions du Ministre des Finances, contenues dans une lettre datée de "Londres, le 28 Décembre 1859, et adressée à M. Reiffinstein, du Département du Rece-" veur-Géneral, le montant de la dite avance devait être transféré au débit des Agents "Financiers de la Province à Londres, lesquels Agents nient avoir jamais consenti à en " devenir responsables; qu'en présence des faits ci-haut mentionnées, cette Chambre man-" querait à son devoir si elle n'exprimait point sa désapprobation d'une avance d'une somme " considérable des deniers publica saus autorisation, et de l'abandon subséquent des condi-"tions contenues dans l'Ordre en Conseil en vertu duquel fut faite la dite avance."

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 15 Juin 1864.

Trois Heures P.M.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message sui-

Le Conseil Législatif a adopté les Amendements faits par cette Chambre au Bill intitulé: "Acte pour changer l'époque des Assemblées annuelles des Sociétés d'Agricul-

ture dans le Bas-Canada, et pour d'autres fins," sans aucun amendement.

Aussi, le Conseil Législatif a passé un Bill intitulé: "Acte concernant les lignes laté-"rales des lots dans le Township de Bedford," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de M. Ferguson (Frontenac), secondé par M. Jackson,

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte concernant les lignes " latérales des lots dans le Township de Bedford, soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposésées sur la Table :— Par l'Honorable M. Brown,-La Pétition de Messieurs J. E. Smith et Compagnie et autres, Manufacturiers de Tabac, et Marchands de la Cité de Toronto; et la Pétition de C. A. Birge et autres, Manufacturiers de Tabac de la Cité d'Hamilton.

M. Dunkin, du Comité Permanent concernant les Banques et le Commerce, a présenté à la Chambre le Sixième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :-

Votre Comité a examiné le Bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour incor-

" porer la Compagnie Provinciale de transport," et y a fait des amendements.

Votre Comité a aussi examiné le Bill pour incorporer la Compagnie des Mines du

- Havre de Portlock, et il est convenu de le rapporter sans amendements.

 M. Scoble, du Comité Spécial sur le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour " venir en aide à James Benning," a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.
- M. Jackson, du Comité Permanent de l'Emigration et la Colonisation, a présenté à la Chambre le Second Rapport du dit Comité, lequel a été lu. (Appendice No. 7.)
- M. Archambeault, du Comité Général des Elections, a rapporté la liste des Membres du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour la Division Nord du Comté de Waterloo, à laquelle il a annexé la Pétition y relative à luirenvoyée par la Chambre, et les noms des dits Membres on tété lus comme suit:—Thomas Campbell Wallbridge, Ecuier, Thomas Higginson, Ecuier, John Young Bown, Ecuier, James Lyon Biggar, Ecuier; Président, Alexander Morris, Écuier.

M. Morris, du Comité Permanent des divers Bills Privés, a présenté à la Chambre le

Dix-septième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :-

Votre Comité a examiné le Bill relatif à la Commune des Sauvages Hurons à Lorette, et il trouve que ce n'est pas un Bill Privé, n'étant point basé sur une Pétition. On peut considérer aussi les Sauvages comme étant sous la protection du Gouvernement, et les Bills qui les concernent sont ordinairement sous le contrôle du Gouvernement. L'objet de ce Bill, cependant, est entièrement local, et le Comité y a fait des amendements en conséquence qu'il recommande à la considération de la Chambre.

Votre Comité a de plus examiné le Bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour "annuler la proclamation qui déclare Walkerton le Chef-lieu du Comté de Bruce, et pour "permette aux électeurs Municipaux du dit Comté de choisir un Chef-lieu," et il est convenu de le rapporter sans amendements.

Votre Comité a aussi examiné les Bills suivants et y a fait des amendements,

savoir :-

Bill pour consolider la dette de la Ville de St. Thomas, C. C., et pour d'autres fins y

mentionnées.

Bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour autoriser William Berczy et autres, "à alièner certaines terres du domaine de la ci-devant Seigneurie de Daillebout, dans le district de Joliette."

M. Morris, du Comité Spécial chargé de s'enquérir au sujet du Territoire situé entre la Rivière des Outaouais et la Baie Georgienne et sur la Rive nord du Lac Huron, de l'aspect de ce Territoire, de ses ressources, de son étendue, et s'il est propre à la Colonisation; aussi, quant aux meilleurs moyens à prendre pour le coloniser et en développer les ressources, et s'il est à propos d'y construire des Chemins de Colonisation ou d'y faire d'antres routes centrales, a présenté à la Chambre le second Rapport du dit Comité, lequel a été lu. (Appendice No. 8.)

M. Caron, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de St. Hyacinthe, a informé la Chambre que l'Honorable M. Cauchon, Membre du Comité, n'était pas présent dans le cours d'une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordonné, Que l'Honorable M. Cauchon soit présent à sa place en cette Chambre,

demain.

M. Ault, du Comité Spécial sur le Bill relatif aux évictions quand les locataires ne veulent pas vider les lieux après l'expiration des baux, et dans d'autres cas, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

M. Bell (Russell), du Comité-Conjoint de la Bibliothèque du Parlement, a présenté à la Chambre le Premier Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :

Le Comité a pris en considération les Pétitions qui lui ont été renvoyées, demandant

de l'aide pour la publication prochaine d'ouvages littéraires.

Relativement à la requête de M. Thomas T. Nesbitt, demandant à la Chambre de souscrire à la traduction en langue française d'un ouvrage intitulé: "Sailing Directions for the Gulph and River St. Lawrence," le comité est d'opinion qu'un tel livre, s'il est bien exécuté, devra être d'une grande utilité; mais vu que la traduction de M. Nesbitt n'a pas été soumise au comité et que celui-ci n'a pas par devers lui la preuve de l'exactitude de cette traduction, il ne peut recommander l'achat d'exemplaires de ce livre. Si après sa publication, l'ouvrage est de nouveau renvoyé au comité avec des certificats en approuvant la traduction, de la part de la Maison de la Trinité et de la Corporation des Pilotes, le comité sera alors disposé à recommander à la Chambre d'accorder quelque encouragement à l'auteur.

La requête de M. Charles Roger, demandant de l'aide pour lui permettre de publier un second et dernier volume de son ouvrage intitulé: "Rise of Canada from Barbarism to Civilization," a été prise en considération par le comité, mais il n'a pas cru à propos de faire aucune recommandation à ce sujet. Lors de la publication du premier volume de cet ouvrage, en 1856, une demande fut faite au comité pour l'achat de quelques exemplaires de ce volume, mais ne fut pas accordée. Dans la présente occasion, le comité ne croit pas devoir dévier de la ligne de conduite suivie alors par le comité de la bibliothèque.

Le comité a aussi pris en considération le salaire actuellement payé à M. Todd, le Bibliothécaire de l'Assemblée Législative, et il est convenu de recommander que, vu ses longs et fidèles services, et l'aide qu'il est en état de donner aux Membres sur les questions

se rattachant à la législation, il lui soit accordé une augmentation de salaire de cent louis par année.

L'Honorable M. Simpson, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majeté, a présenté, en conformité d'une Adresse à Sou Excellence le Gouverneur Général, la Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée le 9 Juin 1864, pour Copies de tous les Papiers relatifs à la place d'Assistant-Maître de Poste à Hamilton; sussi, Copies de tous Rapports, Ordres en Conseil et Correspondance relatifs à la demande de J. B. Eager d'un congé, et à la réintégration de Frederick Ritchie à une situation dans le Bureau de Poste à Hamil-(Documents de la Session, No. 69.)

Resolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à demain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur Général Cartier,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 16 Juin 1864.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes ont été lues :-

De la Société d'Agriculture de la Division Electorale de Mildlesex Ouest; demandant qu'une somme d'argent soit accordée aux différentes Associations d'Agriculture de Comté en Canada, pour leur permettre d'aider et encourager l'érection de machines convenables, dans les limites de chaque Société d'Agriculture de Comté, par la manufacture du

De Marcus (funn; demandant la passation d'un Acte pour définir le degré d'éducation et toutes les qualifications morales requises des Surintendants locaux des Ecoles dans le Haut-Canada.

De Messieurs Macdonald, Frères et Compagnie et autres, de la Cité de Montréal,—et de C. A. Birge et autres, Fabriquants de Tabac, de la Cité de Hamilton; demandant la passation d'un Acte pour exempter les stocks actuels de Tabac Manufacturé entre les mains des fabricants, du droit d'Accise proposé, et pour d'autres fins.

De Messieurs J. E. Smith et Compagnie et autres, Fabricants de Tabac et Marchands, de la Cité de Toronto; demandant que tout le Tabac manufacturé avant le 31 Mai dernier soit exempté du droit d'Accise proposé.

De Pierre Milette et autres, du Comté de Richelieu; demandant des amendements au Bill pour amender l'Acte de la Chasse du Bas-Canada.

L'Honorable M. Howland, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Rétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Terrebonne, a présenté à la Chambre le Rapport Final du dit Comité, lequel a été lu comme suit :-

1. Résolu, Que Louis Labrèche-Viger, Ecr., a été duement élu pour représenter le Comté de Terrebonne, dans l'Assemblée Législative du Canada, à la dernière Election pour le dit Comté.

2. Résolu, Que la Pétition n'est ni frivole ni vexatoire.

3. Résolu, Que la défense du Membre siégeant n'est ni frivole ni vexatoire.

L'Honorable M. Huntington, du Comité Permanent des Lois Expirantes, a présenté

à la Chambre le Premier Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :-Votre Comité a soigneusement examiné la liste des Lois Expirantes, telle que préparée

par le Greffier en loi ; un Bill basé sur cette liste a été rédigé, et le Président du Comité a recu instruction de le soumettre à Votre Honorable Chambre.

- M. Smith (Durham Est), du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour la Cité de Hamilton, a informé la Chambre que conformément à la 82e Section de l'Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées, il a modifié son Ordre du neuf du courant, et a, du consentement par écrit des parties, prolongé le délai pour fournir les listes des Electeurs auxquelles les parties entendant objecter, jusqu'à Samedi le dix-huit de Juin courant, à onze heures A. M., les dites listes devant être remises au Président ou à Alfred Patrick, Ecuier, Greffier en chef du Comité Général des Elections.
- M. Mackenzie (Lumbton), du Comité-conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions de la Législature, a présenté à la Chambre le Neuvième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :-

Le Comité a examiné les Documents mentionnés dans les motions suivantes pour en

demander l'Impression, savoir :

De M. Stirton,-Réponse à une adresse: Documents et comptes relatifs aux chemins macadamisés de Dundas et Waterloo. Le Comité recommande que cette réponse ne soit

imprimée que sous forme sommaire.

De M. Robitaille,-Rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir sur l'opération de l'acte des pêcheries et l'administration de la justice sous cet acte. Le comité recommande que ce rapport ne soit pas imprimé avant qu'il ne prenne une nouvelle décision à ce sujet.

De M. Bellerose,-Réponse à une adresse du 9 mai 1864, demandant un état détaillé des sommes payées dépuis le 31 décembre dernier, pour annonces, impressions, papeterie, reliure et autres fournitures des bureaux publics, etc. Le comité recommande que ce rapport ne soit pas maintenant imprimé, mais qu'il soit de nouveau pris en considération lorsque le rapport complet, demandé par adresse du 10 mars dernier, sera déposé devant la Chambre.

Le comité recommande aussi que les documents suivants soient imprimés:

Réponse à une adresse,-Correspondance, rapport, etc., sur la plainte d'Anthony Binga contre le shérif d'Essex (pour être distribué seulement).

Rapport (et pièces annexées) du comité spécial sur le territoire de la Rivière Ottawa

et la Baic Georgienne (700 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français).

Rapport du comité spécial de l'honorable Conseil Législatif sur l'Immigration, avec les documents y annexés.

Réponse à une adresse,-Instructions données aux agents des mines et des terres de

la couronne dans les townships de l'Est, au sujet des terrains miniers.

Réponse à une adresse au sujet des terrains miniers des rives nord des lacs Huron et

Supérieur, et des îles adjacentes, etc.

Réponse à une adresse au sujet de la destitution de M. John Sharples, l'un des commissaires du havre de Québec, et de la nomination de M. Joseph Hamel (pour être distribuée seulement).

Réponse à une adresse,-Correspondance, rapports, etc., au sujet de l'avancement des

travaux des édifices publics à Ottava et de l'époque de leur achèvement.

Le Comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés :--

Réponse à une adresse au sujet du quai à l'embouchure du canal Lachine, du renvoi de M. Forsyth, et de certains autres procédés des commissaires du havre de Montréal.

Réponse à une adresse,—Etat des décès dans le péniteneier provincial, du 1er janvier

1863 au 25 mai 1864.

Réponse à une adresse au sujet de la destitution de Thomas Cotton, ci-devant percepteur des douanes à Port Credit.

Réponse à une adresse,—Correspondance au sujet de la réserve en faveur des Sauvages de la rivière Sydenham.

Réponse à une adresse,-Rapports, etc., au sujet de la charge d'assistant-maître de poste à Ramilton, etc.

Réponse à une adresse au sujet de l'allocation accordée à même le fonds de colonisation au comté de Wolfe en 1861, 1862 et 1863.

Le comité a aussi l'honneur de faire rapport de la résolution suivante à titre de

recommandation:

Résolu unanimement: Que la recommandation que contient le rapport du comitéconjoint des impressions du 15 mai 1860, et qui a été adoptée par les deux Chambres, par laquelle il a été accordé à M. Hartney \$350 par année, en sa qualité de greffier du comité, soit révoquée, M. Hartney ayant été depuis nommé premier commis de bureau de l'Assemblée Législative avec les appointements attachés à cette charge, et le comité recommande aussi qu'il lui soit payé une somme de \$400 pour solde de toutes réclamations qu'il peut avoir en vertu de l'ordre susdit.

L'Honorable. M. Mowat, du Comité Spécial nommé pour examiner s'il ne serait pas possible de construire un Canal entre la Baie Georgienne et le Lac Ontario en passant par les Lacs Simcoe et Scugog, dans le Comté d'Ontario, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu. (Appendice No. 9.)

Thomas Campbell Wallbridge, Ecuier; Thomas Higginson, Ecuier, John Young Bown, Ecuier, James Lyons Biggar, Ecuier; Président, Alexander Morris, Écuier, composant le Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour la Division Nord du Comté de Waterloo, ont été appelés, et étant venus à la Table, ils ont été assermentés par le Greffier.

Ordonné, Que la Pétition relative à l'Election et Rapport pour la Division Nord du Comté de Waterloo, soit renvoyée au Comité Spécial nommé pour juger et décider du

mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour cette Division.

Ordonné, Que le dit Comité s'assemble demain, dans la Chambre de Comité No. 15, à onze heures, A.M.

Sur motion de l'Honorable M. Evanturel, secondé par M. Dickson,

Ordonné, Que le dit Comité Spécial sur la Pétition d'Election du Comté de Joliette ait la permission de s'ajourner jusqu'au second jour de la prochaine Session, à la demande et du consentement des deux parties.

Ordonné, Que l'Honorable M. Huntinyton ait la permission d'introduire un Bill pour continuer pendant un temps limité les divers Actes y mentionnés.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

L'Honorable M. Simpson, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a mis devant la Chambre, par ordre du Son Excellence le Gouverneur-Général, le Rapport annuel du Surintendant de l'Education pour le Haut-Canada, pour l'année 1863. (Documents de la

Session, No. 63.)

L'Honorable M. Simpson a aussi présenté, en conformité d'Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législatif, datée 9 Juin 1864, pour Copies de tous Ordres en Conseil, Rapports, Demandes, Certificats, Patentes, Mémoires, Correspondances et autres papiers se rattachant à la vente ou la promesse de vente, confiscation ou confiscations, revente ou reventes du terrain minier connu sous le nom de "Mine Wallace," ou de partie d'icelui. (Documents de la Session, No. 52.)

Et aussi, la Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée 30 Mai 1864, pour Copies de tous Ordres en Conseil, Rapports, Correspondances et autres papiers se rattachant à la démission de M. Tulfourd de la place de Surintendant des affaires des Sauvages dans le District Ouest; aussi, Copies de tous Ordres en Conseil, Rapports, Correspondances et autres papiers se rattachant à la nomination ou à la nomination projetée de M. McKenzie ou de toute autre personne à la dite place. (Documents de la Session, No. 18.)

Alors, ur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Solliciteur-Général Cartier,

La Chambre s'est ajournée,

Vendredi, 17 Juin 1864.

Trois Heures P. M.

M. Huot, du Comité Spécial chargé de s'enquérir de la possibilité de cultiver la vigne en ce pays, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu. (Appendice No. 13.)

M. Dorion (Drummond et Arthabaska), du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de St. Hyacinthe, a informé la Chambre que l'Honorable M. Cauchon, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité hier.

M. Morris, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérité de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour la Division Nord du Comté de Waterloo, a informé la Chambre, que conformément à la 82e section de l'Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées, le Comité a prolongé le délai accordé pour produire les Listes des Electeurs auxquelles les parties entendent objecter, jusqu'à Vendredi le premier Juillet prochain; les dites Listes devant être transmises au Président, ou, en son absence, à Alfred Patrick, Ecuier, Greffier en Chef des Elections Contestées.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de s'ajourner jusqu'à Vendredi le premier de Juillet prochain à onze heures A.M., à la demande et du consentement des deux

parties.

Sur motion de M. Dorion (Drummond Arthabaska), secondé par M. MacIntyre, Ordonné, Que le Comité Spécial sur la Pétition d'Election du Comté de St. Hyacinthe ait la permission de s'ajourner jusqu'à Jeudi le vingt-troisième jour de Juin courant, à onze heures A.M., du consentement des parties.

Résolu, Que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajournera jusqu'à Lundi prochain.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant.

Le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé: "Acte pour amender le Chapitre 24 des "Statuts Refondus du Bas-Canada, intitulé: 'Acte concernant les Municipalités et "Chemins dans le Bas-Canada,' et les Actes qui l'amendent," sans aucun amendement.

Et aussi, le Conseil Législatif a adopté les amendements faits par l'Assemblée Légis-

lative aux Bills suivants, sans aucun amendement :-

Bill intitulé: "Acte pour venir en aide à la Société de Construction Permanente de

" l'Ouest-"

Bill intitulé: "Acte pour permettre aux propriétaires des Iles Du Moine et Des "Barques de faire des règlements pour mieux administrer les dites Iles." Et ensuite il s'est retiré.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. Procureur-Général Cartier,

La Chambre s'est ajournée jusqu'à Lundi prochain.

Lundi, 20 Juin 1864.

Trois heures, P.M.

M. l'Orateur a remis devant la Chambre le repport du Régistrateur du Comté de Leeds, indiquant les Honoraires et Emoluments reçus pour l'année expirée le 31 Décembre 1863, en conformité de la 76e Section., Ch. 89 des Statuts Refondus du Haut-Canada. (Documents de la Session, No. 6.)

La Pétition suivante a été présentée et déposée sur la Table :— Par M. Shanley,—La Pétition de John Woods, de la Ville de Brockville.

L'Honorable M. Rose, du Comité Spécial nommé pour juger et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le Comté de Russell, a informé la Chambre qu'Aquila Walsh, Ecuier, Membre du Comité, a été absent pendant une heure après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui.

Ordonné, Qu'Aquila Walsh, Equier, soit présent à sa place en cette Chambre, à sa

prochaine scance.

Sur motion de M. Smith (Durham Est), secondé par M. Jones (Leeds Sud), Ordonné, Que le Comité Spécial sur la Pétition d'Election pour la Cité d'Hamilton ait la permission de s'ajourner jusqu'à Samedi, le 2e jour de Juillet prochain, pour la convenance et du consentement des parties.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 21 Juin 1864.

Trois heures P.M.

Sur motion de l'Honorable M. Rose, secondé par M. Dunsford, Ordonné, Que le Comité Spécial sur la Pétition d'Election pour le Comté de Russell ait la permission de s'ajourner jusqu'au second jour de la prochaine Session à onze heures A. M., à la demande et du consentement des deux parties.

Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera à cette présente séance elle soit ajournée jusqu'à demain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier,
La Chambre s'est ajournée.

Mecredi, 22 Juin 1864.

Trois heures P.M.

La Pétition suivante a été présentée et déposée sur la Table:—
Par M. Dorion (Drummond et Arthasbaska),—La Pétition de la Municipalité du
Township de Warwick.

Conformément à l'Ordre du Jour, la Pétition suivante ont été lue:—
De John Woods, de la Ville de Brockville, demandant à être indemnisé des dommages
par lui encourus durant la rébellion de 1837 et 1838.

Sur motion de l'Honorable M. Procureur-Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier.

Résolu, Que demain et tous les Samedis, Lundis et Jeudis, durant le reste de la Session, il y aura deux séances de la Chambre; la première, de 3 heures à 6 P.M., et la seconde, de 72 heures P.M., jusqu'à l'ajournement; et que Vendredi prochain et chaque jour du Gouvernement, durant le reste de la Session, il y aura trois séances; la première, de 11

heures A.M., à I heure P.M., la seconde, de 3 heures à 6 heures P.M., et la troisième, de 7½ heures P.M., jusqu'à l'ajournement.

Et étant six heures de l'après-midi, M. l'Orateur a ajourné la Chambre jusqu'à Sept heures et demic aujourd'hui sans que la question d'ajournement ait été mise aux voix.

Sept heures et demie, P. M.

M. l'Orateur, conformément au Chapitre 4 des Statuts Refondus du Canada, a appelé M. Smith, Membre pour la Division Est du Comté de Durham, à le remplacer au Fauteuil durant son absence temporaire.

M. Smith a, en conséquence, pris le Fauteuil de la Chambre. Et après quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant :-

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivants sans aucun amendement :

Bill intitulé: "Acte pour permettre que certaines compagnies incorporées soient "acceptées comme Cautions des Officiers Publics."

Bill intitulé: " Acte concernant le Service de la Malle Océanique."

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé: "Acte pour amender les Lois " en force concernant la Vente des Liqueurs Enivrantes et l'octroi de Licences à cet effet, " et pour réprimer autrement les abus résultant de ce commerce," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

La Chambre a procédé à prendre en considération les Amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour amender les Lois en force concernant la Vente des "Liqueurs Enivrantes et l'octroi de Licences à cet effet, et pour réprimer autrement les " abus résultant de ce commerce," et ils ont été lus comme suit :-

Page 1, ligne 27-Retranchez depuis "Greffier" jusqu'à "de." Page 5, ligne 9-Après " troisième " insérez " ou le quatrième. "

Page 5, ligne 34-Retranchez "tel fabricant" et insérez " sa manuiacture" et après " bouteilles " insérez " de trois demi chopines au moins chacune."

l'age 5, ligne 35—Après " enlevées," insérez " et emportées."
Page 5, ligne 36—Après " de " insérez " ces " et après " fois " insérez le Paragraphe 4. Paragraphe 4. " Pourvu aussi que tout marchand ou commerçant ayant dans tel " Comté, Cité, Ville, Township, Paroisse ou Village Incorporé son magasin ou lieu de débit, " pourra y garder en vente et y vendre des liqueurs enivrantes, mais seulement en quan-"tités de pas moins de cinq gallons (ou si c'est du vin, de la bière ou du porter en bou-" teilles, en quantité de pas moins d'une douzaine de bouteilles de trois demi chopines au "moins) en une scule et même fois, devant en être entièrement enlevées et emportées " en quantités de pas moins de cinq gallons (ou si c'est du vin, de la bière ou du porter " en bouteilles, en quantités de pas moins d'une douzaine de ces bouteilles) à la fois.'

Page 5, ligne 43-Après "de" inséréz " pas moins de vingt ni de plus de."

Page 6, ligne 16.—Après " part " insérez le Paragraphe 5.

l'aragraphe 5. " Si cette poursuite est intentée devant deux autres Juges de Paix, la " sommation sera signée par les deux, et nul autre Juge de Paix ne siégera ni ne prendra " part dans l'affaire qu'en cas d'absence de ces deux Juges ou de l'un deux, et dans ce " dernier cas, qu'avec l'assentiment du juge présent."

Page 6, ligne 19-Retranchez depuis le second "ou" jusqu'à "Juges" dans la 20e

ligne, et insérez " deux autres."

Page 7, ligne 12-Retranchez "les frais" et insérez de "frais au défendeur."

Page 9, ligne 10-Retranchez depuis "non" jusqu'à "sera" dans la 11e ligne, et insérez " l'amende."

Page 9, ligne 11-Retranchez " par elle."

l'age 9, ligne 13-Retranchez depuis "bâtisse" jusqu'à "dans "dans la 15e ligne. Page 9, ligne 29-Retranchez depuis "non" jusqu'à "appartiendra" dans la 30e. ligne, et insérez " l'amende."

Page 9, ligne 31—Retranchez depuis "exécution" jusqu'à "et" dans la ligne 32.

Page 9, ligne 34-Après "intitulé" insérez "ou pourra l'appliquer aux fins Muni-

"cipales, s'il le juge à propos,"

Page 9, ligne 54-Après "quelconque" insérez "lorsque la conviction aura été " prononcée par un Magistrat stipendiaire, un Recorder, un Juge des Sessions de la Paix, " un Shérif ou un Magistrat de Police."

Page 10, ligne 6.—Après "égard" insérez: "à moins qu'il ne soit incompatible

avec le présent Acte."

Page 10, ligne 51.—Retranchez "magasin ou."

Page 10, ligne 53.—Retranchez " en tout ou en partie."

Page 11, ligne 2.-Retranchez "magasin ou."

Page 11, ligne 6.-Retranchez "six" et insérez "trois."

Page 11, ligne 10.—Après "actions" insérez: "ou des actions."
Page 11, ligne 11.—Après le second "piastres" insérez: "pour toutes ces actions"

Page 11, lignes 16 et 17.—Retranchez "ou partie de la liqueur."

Page 12, ligne 7.—Retranchez "sept" et insérez "nouf" et retranchez "huit" et insérez "six."

Page 12, ligne 12.—Après "pour" insérez: "les voyageurs et." Page 12, ligne 13.—Après "y" insérez: "logeront ou."

Page 12, ligne 26.—Après "rafraichissements" insérez: "ou liqueurs enivrantes" et retranchez depuis "vendus" jusqu'à "légalement" dans la 27c ligne, et insérez " ou réputés être vendus soit."

Page 12, ligne 52.—Retranchez depuis "appartiendront" jusqu'à "à."

Page 13, ligne 20.—Après "enivrantes" insérez Clause A.

Clause A .- Toutes les fois que les mots "Cité," "Ville" et Village incorporé," se rencontrent dans le présent Acte, ils signifient et comprennent toute Cité, Ville et Village respectivement constitué par la loi en Corporation Municipale, soit en vertu d'un Acte spécial ou autrement, et les mots "Tonwship," et "Paroisse," toutes les fois qu'ils se rencontrent dans le présent Acte signifient et comprennent nou-sculement un Township ou une Paroisse, mais aussi toute partie de Township ou de Paroisse constituée par la loi en Corporation Municipale.

Page 17, ligne 10.—Retranchez "six" et insérez "trois."

Page 17, ligne 12.—Après "rafraichissements" insérez "aux liqueurs enivrantes" et retranchez depuis "vendus" jusqu'à "légalement" dans la 13e ligne, et insérez "ou réputées être vendus soit."

Ordonné, Que les dits Amendements soient lus une seconde fois demain.

L'ordre de la Chambre du vingt-cinq ultimo, pour la comparution à la Barre de la Chambre, de James Engène Maguire, Député Officier-Rapporteur pour le Township d'Anderdon, et William Kelly, Clerc de Poll pour le dit Township d'Anderdon à la dernière Election pour le Comté d'Essex, pour répondre de leur conduite à la dite Election, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que les dits James Eugène Maguire et William Kelly soient exemptés de comparaître de nouveau à la Barre de cette Chambre.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour diminuer les frais des ventes en justice et des ratifications de Titres, et pour faciliter la prise des Enquêtes, l'assignation des absents et la destribution judiciaire des deniers dans le Bas Canada, étant lu,

L'honorable M. le Procureur-Général Cartier a proposé, secondé par l'Honorable M. le Soliciteur-Général Langevin, et la Question ayant été mise, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois. La Chambre s'est divisée, et la Question a été résolue Affirmativement.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre pour Vendredi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender les chapitres trente-six et trente-sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concernant l'enregistrement des Titres of des Hypothòques sur les Immeubles of l'Acte qui les amende, étaut lu.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre pour Vendredi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif aux Droits d'Excise, étant lu, Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre pour Vendredi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender la Loi relative à la navigation des Eaux Canadiennes, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre pour Vendredi prochain,

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour remettre en vigueur et continuer pour un certain temps les dispositions pour l'Exploration Géologique de cette Province, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute

la Chambre pour Vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité pour considérer une certaine Résolution proposée au sujet de la nomination d'un Bureau des Commissaires des Douanes, de l'Excise et du Timbre.

(EN COMITÉ.)

Résolu, Que pour la meilleure administration des Revenus provenant des Douanes, de l'Excise et du Timbre, un bureau des Commissaires des Douanes, de l'Excise et du Timbre, subordonné au Ministre des Finances, sera constitué, se composant du Commissaire des Douanes et de l'Excise, de l'Auditeur des Comptes Publics et d'un autre Sous-Chef de l'un des Départements du Service Civil qui sera nommé par le Gouverneur en Conseil; et qu'il sera loisible au Gouverneur en Conseil de déterminer la rémunération additionnelle qui devra être accordée à chacun des officiers sus-mentionnnés et ne devant, dans aucun cas, excéder la somme de six cents piastres par année; pourvu toujours que tous les actes de ce bureau seront sujets à l'approbation du Ministre des Finances.

Résolution à être rapportée.

M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Mc Giverin a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution.

Ordonné, nemine contradicente, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Mc Giverin a fait rapport de la Résolution, en conséquence, et elle a été luc

Résolu, Que pour la meilleure administration des Revenus provenant des Douanes, de l'Excise et des Timbres, un hureau de Commissaires des Douanes, de l'Excise et des Timbres, subordonné au Ministre des Finances, sera constitué, se composant du Commissaire des Douanes et de l'Excise, de l'Auditeur des Comptes Publics et d'un autre Sous-Chef de l'un des Départements du Service Civil qui sera nommé par le Gouverneur en Conseil; et qu'il sera loisible au Gouverneur en Conseil de déterminer la rémunération additionnelle qui devra être accordée à chacun des Officiers sus-mentionnés et ne devant, dans aucun cas, excéder la somme de Six cents piastres par année; pourvu toujours que tous les Actes de ce bureau seront sujets à l'approbation du Ministre des Finances.

La dite Résolution ayant été lue une seconde fois, a été adoptée nemine centradicente. La dite Résolution a été alors renvoyée au Comité de toute la Chambre sur le Bill

relatif aux Droits d'Excise.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité Cénéral sur le Bil1 pour amender la Loi relative aux Comptes Publics et au Bureau d'Audition; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Shanly a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait un amendement.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Shanly a fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement a été lu et adopté.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Vendredi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte pour régler l'inspection des Cuirs et Peaux Crues," étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute

la Chambre pour Vendredi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte " pour amender la Loi relativement aux actions qui tam dans le Bas-Canada, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute

la Chambre pour Vendredi prodhain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte relatif aux Sentences de convictions sommaires rendues en vertu des Règlements "Municipaux dans le Bas-Canada," étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute

la Chambre pour Vendredi prochain.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte pour amender, quant à ce qui a rapport au Haut-Canada, l'Acte concernant le "Bureau d'Agriculture et les Sociétés d'Agriculture," étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute

la Chambre pour Vendredi prochain.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture de l'amendement fait par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour amender la Troisième Section du Chapitre Quatre-vingt-"huit des Statuts Refondus pour le Haut-Canada," étant lu, et la Question: Que le dit amendement soit maintenant lu une seconde fois, étant mise aux voix, elle a été résolue affirmativement.

Le dit amendement a été, en conséquence, lu une seconde fois, et adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour abroger le Chapitre 38 des Statuts Refondus du Haut-Canada, intitulé: "Acte relatif à l'Office de Shérif," et pour établir d'autres dispositions relatives au dit Office de Shérif dans le Haut-Canada, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute

la Chambre pour Vendredi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre Cinquantequatre des Statuts Refondus du *Haut-Canada*, intitulé : "Acte concernant les Institutions "Municipales du *Haut-Canada*," étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, la une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute

la Chambre pour Vendredi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte relatif aux Mines d'Or," étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre pour Vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée de nouveau en Comité des Voies et Moyens.

(En Comite.)

Résolu, Qu'il est expédient que les articles suivants, ci-devant classés sous le nom de Cordiaux, et payant comme tels, lorsqu'ils sont importés, les droits de Douane imposés sur

les Cordiaux, savoir : Vins de Gingembre, d'Oranges, de Citrons, de Groseilles, de Framboises, de Fraises, de Sureau et de Gadelle, soient retranchés de la classe des Cordiaux et taxés comme articles non-énumérés.

M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Walsh a sait rapport que le Comité avait passé une Résolution.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Vendredi prochaiu.

M. Walsh a aussi informé la Chambre que le Comité lui avait cujoint de demander permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que Vendredi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à près minuit,

Jeudi, 23 Juin 1864,

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif intitulé; "Acte pour amender l'Acte concernant la Cour des Sessions Trimestrielles Générales de "la Paix," étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et la troisième lecture en a été ordonnée pour Vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender l'Acte concernant les Emigrés et la Quarantaine; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Walsh a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait un amendement.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Walsh a fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement a été lu et adopté. Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité pour considérer une certaine Résolution proposée concernant les améliorations de la Navigation du Fleuve St. Laurent, entre les Havres de Québec et Montréal.

(EN COMITE.)

Résolu, Qu'il est expédient que les travaux pour l'amélioration de la Navigation da Fleuve St. Laurent, entre les havres de Québec et Montréal, par le creusement du chenal d'icelui, dans le Lac St. Pierre et autres places, lesquels travaux sont maintenant sous l'administration des Commissaires du Havre de Montréal, en vertu des Actes 13 et 14 Vic., c. 97—16 Vic., c. 24—18 Vic., c. 143—20 Vic., c. 126—et 24 Vic., c. 68, ct que les bateaux-à-vapeur, dragueurs à vapeur et autres machines et propriétés, transportés par la Province aux dits Commissaires du Havre en vertu des dits Actes, ou achetés par eux avec les deniers prélevés pour les objets susdits en vertu des dits Actes on d'aucun d'eux, et que les revenus provenant des péages sur ces travaux deviennent les travaux et propriétés de la Province, et soient placés comme tels sous le contrôle du Commissaire des Travaux Publics, et que la Province s'oblige à payer le principal et l'intérêt de toutes les débentures émises par les dits Commissaires du Havre pour les objets susdits en vertu des dits Actes ou d'aucun d'eux, et qui sont maintenant en circulation, et décharge les dits Commissaires de toute obligation de rembourser les deniers ci-devant avancés par elle pour le rachat d'aucune des dites débentures ou le paiement d'aucun iutérêt sur icelles,—les dits Commissaires payant toutefois, au Receveur-Général, toute balance de deniers qu'ils peuvent avoir entre les mains et provenant des dites débentures ou de péages sur les dits travaux.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Walsh a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Vendredi prochain.

Un Bill pour incorporer la Compagnie de Navigation de la Rivière des Outaouais, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Cuivre de Ham Sud, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit: "Acte pour incorporer la Compagnie

" pour l'exploitation des Mines d'Or et de Cuivre de Ham Sud."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Antimoine de Nicolet, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit: "Acte pour incorporer la Compagnie "pour l'exploitation des Mines d'Antimoine de Nicolet."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Compagnie pour l'exploitation et la fonte des Minerais de Stadacona, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Compagnie pour l'exploitation et la fonte des Minerais de St. François, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Compagnie pour l'Exploitation et la Fonte des Minerais de l'Alliance, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Gresher porte le Bill au Conseil Législats et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Or et de Cuivre de l'Eldorado des Townships de l'Est, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour incorporer la Compagnie

" Eldorado pour l'Exploitation des Mines d'Or et de Cuivre des Townships de l'Est?" Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son conecurs.

Un Bill pour incorporer la Compagnie des mines d'Or de Magoy, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit : " Acte pour incorporer la Compagnie

" pour l'Exploitation des Mines d'Or de Magog."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Cuivre du Bas-Canada, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Escott, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Ordonné, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour incorporer la Compagnie " des Mines d'Éscott du Canada."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son con-

cours.

Un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Or de Bunker Hill, a été, en conformité de l'Ordre lu, la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour incorporer la Compagnie

" pour l'exploitation des Mines d'Or de Bunker Hill."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Or d'Ophir, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour incorporer la Compagnie

" pour l'exploitation des Mines d'Or d'Ophir."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Or d'Havalah, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour incorporer la Compagnie

" pour l'exploitation des Mines d'Or d'Havalah."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Cuivre d'Huntingdon, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour incorporer la Compagnie

" pour l'exploitation des Minerais de Cuivre de Huntingdon?

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Cuivre du Canada, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour incorporer la Compagnie

" pour l'exploitation des Minerais de Cuivre du Canada."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Cuivre de Bedford, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit: "Acte pour incorporer la Compagnie

" pour l'exploitation des Minerais de Cuivre de Bedford."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Compagnie Unie des Mines de Cuivre, a été en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour incorporer la Compagnie

" Fusionnée pour l'exploitation des Minerais de Cuivre."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour incorperer la Campagnie de Navigation de Beauharnois, Châteauguay et Huntingdon, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines du Canada, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour incorporer la Compagnie pour l'exploration et l'exploitation des Mines du Canada."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill pour incorporer l'Association d'Exploration des Mines Anglo-Américaine, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour incorporer l'Association

"Anglo-Américaine pour l'exploitation et l'extraction des minerais."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie pour "l'Exploitation et la Fonte des Minerais de Belvédère," a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs honneurs que cette Chambre l'a passé sans aucun amendement.

Un Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie pour "l'Exploitation et la Fonte des Minerais de Sherbrooke," a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs honneurs que cette Chambre l'a passé sans aucun amendement.

Un Bill pour incorporer la Compagnie pour l'Exploitation et la Fonte des Minerais de Reid Hill, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Plomb de Carleton, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Or de Kennebec, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour incorporer la Compagnie

"pour l'Exploitation des Mines d'Or de Kennebec."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Marrington, Canada, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit: "Acte pour incorporer la Compagnie de

" Marrington pour l'exploitation des Mines du Canada (Responsabilité limitée.)

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demandé son concours.

Un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Halifux, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit : " Acte pour incorporer la Compagnie

" pour l'exploitation des Mines d'Halifax."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Yamaska, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour incorporer la Compagnie "pour l'exploitation des Mines d'Yamaska."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Massawippi, a été, en conformité de l'Ordre lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour incorporer la Compagnie

" pour l'exploitation des Mines de Massawippi."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son con-

Un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines de Lévis, Canada Est, a été, en conformité de l'Ordre lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour incorporer la Compagnie

" de Lévis pour l'exploitation des Mines, Canada Est."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Or de l'Atlas, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit: "Acte pour incorporer la Compagnie

" pour l'exploitation des Mines d'Or de l'Atlas."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Or de la Rivière Famine, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour incorporer la Compagnie

" pour l'exploitation des Mines d'Or de la Rivière Famine."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Compagnie des Mines d'Or du Loup, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour incorporer la Compagnie

" pour l'exploitation des Mines d'Or du Loup."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill pour incorporer la Compagnie des Huiles de Lancaster, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour incorporer la Compagnie

" pour l'exploitation de l'Huile de Lancaster."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill pour ériger la Municipalité des Chûtes de Kingsey, a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour ériger certaines nouvelles "Municipalités dans le Comté de Drummond sous les noms de Chûtes de Kingsey et "Durham Sud."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours

Un Bill pour conférer à Sterling Dupree Poyne, habitant de cette Province, les droits civils et politiques d'un Sujet Britannique," a été, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour naturaliser Sterling Dupree Payne."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 23 Juin 1864.

3 Houres, P.M.

La Pétition suivante a été présentée et déposée sur la Table :-Par M. Currier, -La Pétition du Maire, des Echevius et Citoyens de la Cité d'Ottawa.

L'Honorable M. le Procureur-Général Cartier, du Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, a présenté à la Chambre le Neuvième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :-

Votre Comité a examiné les deux Bills suivants, et y a fait des amendements,

savoir:

Bill en faveur de la Compagnie du Chemin de Fer d'Ottawa et Prescott, et pour

assurer le fonctionnement efficace du dit Chemin de Fer, et pour d'autres fins ; Bill pour remettre en vigueur et amender la Charte de la Compagnie du Chemin de

Fer de Stratford et Huron.

Sur motion de l'Honorable M. Cameron, secondé par l'Honorable M. Alleyn,

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte pour conférer certains "pouvoirs à l'Association d'Assurance Mutuelle dite Beaver, contre les accidents par le feu," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois, et que les règles de cette Chambre soient suspendues en autant qu'elles ont rapport à ce Bill.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent

des Divers Bills Privés.

Sur motion de M. Chambers, secondé par l'Honorable M. Huntington,

Résoln, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, tous les Papiers et la Correspondance échangés entre le Gouvernement ou aucun de ses Membres ct les Corporations de Brockville et Elisabethtown, ou entre le Gouvernement et la Banque du Haut-Canada, ou avec toute personne quelconque, au sujet des prêts saits par les dites Corporations à la Compagnie du Chemin de fer de Brockville et Ottawa, et toute la Correspondance relative à la dette due par les dites corporations au Fouds d'Emprunt Municipal; aussi, un Etat du montant que l'on prétend maintenant être dù par les dites Corporations, avec indication du montant qui a été payé, s'il en est, par la dite Compagnic de Chemin de Fer au Gouvernement, à l'acquit du montant que l'on prétend être dû par les dites municipalités au Fonds d'Emprunt Municipal.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil

Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. Parker, secondé par M. McGiverin, Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, Copies de tous Documents et Communications transmis au Gouvernement, relativement au bureau des Médecins du Haut-Canada, depuis le 1er Janvier 1860; avec un état indiquant les noms des Médecins composant le dit Bureau, les Ecoles ou Colléges de Médecins auxquels ils appartiennent, les noms de ceux qui ont été ajoutés depuis le Ter Janvier 1860, et par qui ou comment ils sont recommandés, avec la signification de leur consentement à remplir les devoirs qui leur sont imposés.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partic de l'Honorable Conseil Exécutif de

cette Province.

Sur motion de M. Dufresne (Iberville), secondé par M. Fortier,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copies des Requêtes, Correspondances, Rapports d'Ingénieur, et tous Documents relatifs aux obstructions qui ont été faites dans les Rapides et autres endroits de la Rivière Richelieu entre les Villes de St. Jean et d'Iberville.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de

cette Province.

Sur motion de M. Mackenzie (Oxford Nord), secondé par M. Ault,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, Copies de tous Comptes de James Ferguson, Officier-Rapporteur pour la Division Ste. Clair, aux Elections tenues par lui en 1860 et 1863, pour la dite Division.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil

Exécutif de cette Province.

Sur motion de l'Honorable M. Howland, secondé par l'Honorable M. Huntington,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, Copie de toute la Correspondance entre les Commissaires du Havre de Montréal et le Gouvernement, au sujet de l'amélioration de la Navigation du Lac St. Pierre, et Copies de tous Contrats ou Arrangements conclus ou projetés entre le Gouvernement et les dits Commissaires; aussi, Copies de tous Rapport ou Rapports faits par aucun Officier du Gouvernement au sujet des améliorations faites par les dits Commissaires au Lac St. Pierre.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécuțif de

cette Province.

Sur motion de l'Honorable M. Howland, secondé par M. Bell (Lanark Nord.)

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat du montant des Débentures émises par la Commission du Havre de Montréal et rachetées et payées par le Gouvernement, et du montant de l'Intérêt sur icelles; aussi, un Etat des Débentures émises par la dite Commission du Havre pour améliorations de la Navigation du Lac St. Pierre, et qui sont actuellement en circulation; aussi, un Etat de toutes autres dettes encourues par la dite Commission du Havre pour améliorations de la Navigation du Lac St. Pierre, et non payées; de plus, un Etat de l'argent payé à la dite Commission du Havre par le Gouvernement, autre que l'argent affecté au rachat des Débentures et de l'intérêt sur icelles.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présenté à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de

cette Province.

Sur motion de M. Wells, secondé par M. Parker,

Resolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, Copies de toute Correspondance, Ordres en Conseil et autres Documents se rattachant à la destitution de William Jules de sa place de Surintendant des Chemins d'York et à la nomination de son successeur.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil

Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. Dufresne (Montcalm), secondé par M. Walsh,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, le Rapport fait par M. Baillargé au Commissaire des Travaux Publics, au sujet du Chemin de la Malbaie à la Grande Baie, et du Sentier qu'on se propose d'ouvrir le leng de la

Rive Nord du St. Laurent, depuis la Baie de Mille Vaches jusqu'à la Frontière Provinciale, ce Rapport ayant été reçu trop tard pour être inséré dans le Rapport imprimé transmis par l'Honorable Commissaire des Travaux Publics.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif

de cette Province.

Sur motion de l'Honorable M. Rose, secondé par M. Curtwright,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, Copies de toutes Dépêches ou autres Communications échangées soit avec le Ministre de la Guerre ou avec le Lieutenant-Général Commandant les Forces dans l'Amérique du Nord Britannique, au sujet du Casernement des Forces de Sa Majesté maintenant stationnées en cette Province.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil

Exécutif de cette Province.

M. Ferguson (Simcoe Sud) a proposé, secondé par l'Honorable M. McDouGall, Que Cette Chambre concourt dans le Rapport du Comité Spécial nommé pour examiner s'il ne serait pas à propos de faire rapporter les Débats officiellement durant la prochaine Session et les suivantes, et que M. l'Orateur soit autorisé à demander (par annonces dans les journaux,) et à recevoir des soumissions, et s'il le juge à propos à passer un contrat pour rapporter et publier les dits Débats, de manière à ce qu'il n'y ait aucun délai apporté à cette publication à l'ouverture de la prochaine Session.

Et des Débats s'étant élevés,

Et étant six heures de l'après-midi, M. l'Orateur a ajourné la Chambre jusqu'à sept heures et demie aujourd'hui, sans que la question ait été mise aux voix.

Sept heures et demic P. M. .

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et déposées sur la Table:—
Par l'Honorable M. Alleyn,—La Pétition de la Chambre de Commerce de Québec; et la Pétition de la Maison de la Trinité de Québec.

Conformément à l'Ordre du Jour, la Pétition suivante a été lue:—
De la Municipalité du Township de Warwick, demandant de l'Aide pour un Chemin de Colonisation.

L'Honorable M. Dorion (Hochelagu) a proposé, secondé par l'Honorable M. Holton, et la Question: Que cette Chambre s'ajourne maintenant, ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée, et elle a été résolue négativement.

L'Ordre de la Chambre de Mardi, le 14 de Juin courant, pour la comparution de

William Mc Giverin, Ecuier, à sa place en cette Chambre, étant lu,

M. Dickson s'est levé de sa place et a informé la Chambre, que M. McGiverin l'avait prié de dire qu'il lui a été impossible de partir de chez lui avant Lundi, le 13 du courant, en conséquence de quoi il n'a pu être présent à la réunion du Comité de l'Election du Comté de Joliette, Mardi le 14 Juin courant.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. Mc Giverin, Résolu, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

L'Ordre de la Chambre de Mercredi, le 15 de Juin courant, pour la comparution de l'Honorable M. Cauchon à sa place en cette Chambre, étant lu,

Oodonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

L'Ordre de la Chambre de Lundi dernier pour la comparution d'Aquila Walsh, Ecuier,

à sa place en cette Chambre, étant lu,

L'Honorable M. Rose s'est levé de sa place et a informé la Chanbre que M. Walsh l'avait prié de dire, qu'il avait laissé Québec pour affaires privées, Samedi dernier, ce qui l'avait empêché de se trouver à la réunion du Comité de l'Election du Comté de Russell, Lundi le 20 Juin courant.

Et cet exposé ayant été attesté sous serment par M. Walsh, Résolu, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif à la subvention du Service Postal par Voies Ferrées, à la fusion des Compagnies de Chemins de Fer et pour autrement amender l'Acte des Chemins de Fer, étant lu,

M. l'Orateur, conformément au Chapitre quatre des Statuts Refondus du Canada, a appelé M. Mackenzie, Membre pour le Comté de Lambton, à le remplacer au Fauteuil durant son absence temporaire.

M. Mackenzie a, en conséquence, pris le Fauteuil de la Chambre.

Et après quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est de nouveau formée en Comité sur le Bill pour faciliter le recouvrement des créances contre les Bâtiments naviguant dans les eaux du Haut-Canada; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Dunkin a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le dit bill soit lu la troisième fois, Samedi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender le Chapitre cinquante-trois des Statuts Refondus du Canada, concernant les poids et mesures; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fautcuil; et M. Blanchet a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois, Samedi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender le Chapitre 73 des Statuts Refondus du Bas-Canada, et pour pourvoir à la translation des Greffes des anciens Notaires dans les nouveaux Districts judiciaires; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Dufresne (Iberville) a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucnn amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois, Samedi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender le Chapitre 26 des Statuts Refondus du Bas-Canada, relatif aux rivières non-navigables; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Fortier a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois, Samedi prochain.

L'Ordre du Jour pour reprendre la considération ultérieure de la Question qui a été proposée Jeudi, le 12 Mai dernier, que M. l'Orateur laisse maintenant le Fauteuil (pour que la Chambre se forme en comité sur le Bill relatif aux cautionnements à donner par les Officiers Publics et entrepreneurs en certains cas) étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender les lois de la Chasse du Haut-Canada; et après y avoir siégé quelque temps, M.

l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. McGiverin a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois, Samedi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender l'Acte concernant l'Election des Membres de la Législature.

Et la Chambre ayant continué de siéger en Comité jusqu'après minuit,

Vendredi, 24 Juin 1864,

M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Morris a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu à la première Séance de la Chambre Samedi prochain, et que ce soit alors le premier Ordre du Jour.

- Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre, le Message suivant :--

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivants sans amendements :

Bill intitulé: "Acte pour ériger en Municipalités locales les Paroisses de Ste. Bri-"gitte, St. Wenceslas, St. Célestin, St. Léonard et Ste. Eulalie, dans le Comté de Nicolet."

Bill intitulé: "Acte pour amender l'Acte d'incorporation de l'Académie d'Iberville." Bill intitulé: "Acte pour prolonger la Charte de la Compagnie du Pont du Raut et

"du Bas-Canada."
Bill intitulé: "Acte pour permettre à l'Association des Arts de Montréal d'établir

"une Société des Beaux Arts en rapport avec ses autres opérations.

Bill intitulé: "Acte pour incorporer le Village de Napanee comme Ville et pour

"d'autres fins."
Bill intitulé: "Acte pour incorpor la Compagnie pour l'Amélioration de la Rivière

"Mussassaga."

Bill intitulé: "Acte amendant l'Acte pour consolider la dette de la Ville de "Bowmanville."

Bill intitulé: "Acte pour diviser le Township de Lochaber, dans le Comté d'Outaouais, "en deux Municipalités distinctes qui seront respectivement désignées sous les noms de Lochaber et St. Malachy."

Bill intitulé: "Acte pour faciliter l'administration des Biens de feu Robert Shaw

" Miller et Eliza Mitchell, son épouse."

Bill intitulé: "Acte pour autoriser les exécuteurs testamentaires de feu John Whyte "à vendre certaines propriétés léguées par son Testament."

Bill intitulé: "Acte pour incorporer le Collége Congrégationnel de l'Amérique

" Britanique du Nord."

Bill întitulé: "Acte pour incorporer les Syndies de la Société Presbytérienne Améri-"caine de *Montréal*."

Bill intitulé: "Acte pour autoriser la Corporation du Village de Caledonia à émettre de nouvelles Débentures pour en racheter certaines autres actuellement en circulation."

Bill intitulé: "Acte pour dissiper les doutes pouvant surgir du Testament de seu "John Gray, en son vivant de Ste. Catherine, près de Montréal."

Bill intitulé: "Acte concernant la Compagnie du Chemin de Fer de Waterloo et

" Saugeen."

Bill intitulé: "Acte pour amender l'Acte d'incorporation de l'Institut Littéraire Ca-"nadien de Woodstock."

Bill intitulé: "Acte pour amender le Chapitre cent un des Statuts Refondus du Ca"nada, concernant la nomination des Magistrats dans les parties éloignées de la Province."

Bill intitulé: "Acte concernant la perception, au moyen de Timbres, des honoraires "d'office et droits payables à la Couronne sur les Procédures Judiciaires et les Enrégis- "trements."

Bill intitulé : " Acte concernant la Faillite."

Et aussi, le Conseil Législatif a passé les Bills suivants avec plusieurs amendements à chacun, auxquels il demande le concours de cette Chambre:

Bill intitulé: "Acte pour conférer certains pouvoirs à la Compagnie d'Assurance "Mutuelle des cultivateurs du Canada Ouest."

Bill intitulé: "Acte pour changer les limites de certaines Municipalités dans les

1864.

"Comtés de Wolfe et Arthabaska."

Bill intitulé; "Acte pour amender l'Acte intitulé; Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance Maritine du Canada."

"Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de Fergus?

" Elora et Guelph."

Et ensuite il s'est retiré.

34e ligne, et insérez "des dites municipalités."

La Chambre a procédé à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour conférer certains pouvoirs à la Compagnie d'As-"surance Mutuelle des cultivateurs du Canada Ouest, et il a été lu comme suit :—

Page 1, ligne 31—Après "banque," insérez "pourvu toujours qu'aucune telle débenture, billet promissoire, lettre de change, ou traite ne soit pour un moindre montant que cent piastres."

Le dit amendement ayant été lu une seconde fois, a été adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs fionneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour changer les limites de certaines Municipalitées dans les Comtés de Wolfe et Arthabaska," et ils ont été lus comme suit:—

Page 1, ligne 19—Retranchez depuis "civiles" jusqu'à "si" dans la 28e ligne. Page 1, ligne 28—Après "conseil" insérez "de chacune des dites municipalités'' Page 1, ligne 31.—Après "certifé" insérez "ajouté au rôle d'évaluation de la Cor-

roration."

Page 1, ligne 33--Retranchez depuis "limites" jusqu'à "continueront" dans la

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptées.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre a procédé à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour amender l'Acte intitulé: 'Acte pour incorporer la "Compagnie d'Assurance Maritime du Canada," et il a été lu comme suit.

Page 2, ligne 15—Après "demande" insérez " à la dite compagnie."

Le dit amendement ayant été lu une seconde fois, a été adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de "Fergus, Elora et Guelph," et ils ont été lus comme suit :—

Page 4, ligne 44-Retranchez depuis "de" jusqu'à "à," et insérez " Wellington,

Grey et Bruce."

Page 4, ligne 45—Retranchez depuis le second "de" jusqu'à "se," dans la ligne 46, et insérez "Wellington, Grey et Eruce."

Page 4, ligne 52—Retranchez depuis le second "de" jusqu'à " le," et insérez " Wel- "lington, Grey et Bruce."

Page 4, ligne 54—Retranchez depuis "de" jusqu'à "et," et insérez " Wellington, "Grey et Bruce."

Page 5, ligne 3-Retranchez depuis "de" jusqu'à "et," et insérez "Wellington, "Grey et Bruce."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre a procédé à prendre de nouveau en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé : "Acte pour autoriser certaines Sociétés Religieu-"ses ou Congrégations de Chrétiens à nommer des successeurs aux Syndies des Terraits "possédé, en leur nom," et la Question ayant été mise, Que cette Chambre concourt avec le Conseil Législatif dans les dits amendements, elle a été résolue affirmativement.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif et informe leurs Hon-

neurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier, secondé par l'Honorable M. le Solliciteur-Général Langevin,

La Chambre s'est ajournée jusqu'à onze heures aujourd'hui.

Vendredi, 24 Juin 1864.

11 Heures A.M.

Conformément à l'Ordre du Jour, la Pétition suivante a été luc.

Du Maire, Echevins et Citoyens de la Cité d'Ottawa; demandant des amendements au Bill en faveur de la Compagnie du Chemin de Fer d'Ottawa et Prescott, et pour assurer le fonctionnement du dit Chemin de Fer, et pour d'autres fins.

M. Morris, du Comité Permanent des Divers Bills Privés, a présenté à la Chambre le

dix-huitième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit: Votre Comité a examiné le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour conférer "certains pouvoirs à l'Association d'Assurance contre le Feu dite du Castor," et il est convenu de le rapporter sans amendements.

L'Honorable M. Simpson, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, une Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 9 Juin 1861, pour Copies des Documents relatifs à l'éclairage au Gaz des Bâtisses du Parlement à Ottawa. (Documents de la Session, No. 50.)

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est de nouveau formée en Comité des Subsides.

(En Comité.)

1. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quarante-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour l'achèvement du Canal à eau profonde au Lac St. Pierre, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

2. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinq mille cinq cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour la jetée à la Longue Pointe et Isle Nottawasaga, etc., pour

l'année expirant le 30 Juin 1865.

3. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatorze mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit : Cinq mille dollars pour amélioration à la rivière du Moine; et neuf mille dollars pour amélioration à la Rivière Petawawa, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

4. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre mille dollars soit accordée à Sa

Majesté, pour arpentages et inspections, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

5. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour l'inspection du Chemin de Fer Intercolonial, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

 Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour communiquer par Chemin, Batcau-à-vapeur et Télégraphe avec le Territoire du Nord-Ouest, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

7. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour achever la nouvelle Prison à Québec, à même le Fonds de Bâtisse et de Jury pour le District de Québec, pour l'année expirant le 30 juin 1865.

- 8. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour achever la Cour de Justice et Prison d'Algoma, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 8. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, à même le Fonds de Bûtisse et de Jury, pour la Prison de St. François, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

10. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trente-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour Loyers et Réparations, etc., aux Edifices Publics généralement, pour

l'année expirant le 30 Juin 1865.

11. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille dollars soit accordée à Sa

Majesté, pour l'Hôpital de Marine, à Québec, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

12. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour réparations et additions aux Bâtisses d'Ottawa, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

- 13. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour les Chemins de Colonisation du Haut-Canada, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 14. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour les Chemins de Colonisation du Bas-Canada, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 15. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour compléter le Chemin du St. Laurent et du Nouveau-Brunswick, vià Métapédiac, pour la défense militaire, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

16. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour compléter le Chemin St. Laurent et du Nouveau-Brunswick vià Métapédiac,

pour la défense militaire, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

17. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour les Chemins Témisconata, Matane et Cap-Chat, Gaspé, Malbaie et Escoumains, pour être distribuée comme suit: Quatre mille dollars pour Témisconata, Deux mille dollars pour Matane et Cap-Chat; Deux mille dollars pour Gaspé; Deux mille dollars pour Malbaie et Escoumains, pour l'année expirant le 30 Juin 1864.

18. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour la continuation de la construction des chemins de Témiscouata, Matane et Cap-Chat, Gaspé, Malbaie et Grande Baie, Escoumins et de Portneuf, pour l'année expirant le 30 Juin 1865; pour être distribuée comme suit:—Témiscouata, six mille dollars; Matane et Cap-Chat, trois mille dollars; Gaspé, deux mille dollars; Malbaie et Grande Baie, deux mille dollars; Escoumains et Portneuf, deux mille dollars.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Denis a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu aujourd'hui.

M. Denis a aussi informé la Chambre, qu'il lui était enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que cette Chambre se formera de nouveau aujourd'hui en le dit Comité.

M. Conger, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport à la Chambre sur la possibilité de construire un Canal à Navires entre la Baie Georgienne et la Baie de Quinté, passant par la vallée du Trent, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu. (Appendice No. 4.)

Et étant une heure de l'agrès-midi, M. l'Orateur a ajourné la Chambre jusqu'à trois

heures aujourd'hui, sans que la Question ait été mise aux voix.

Trois Heures P.M.

La Pétition suivante a été présentée et léposée sur la Table :—
Par l'Honorable M. Abbott,—La Pétition de George M. Bradford et autres, Marchands de Bois, et autres, sur la Rivière Ottawa.

De la Chambre de Commerce de Québec, demandant des amendements au Bill pour changer la Loi actuelle en vertu de laquelle une remise de droit est accordée sur tous les matériaux importés dont on se sert dans la construction, en cette Province, des Navires de long cours.

De la Maison de la Trinité de Québec, demandant des amendements au Bill pour amender l'Acte 12 Victoria, Chapitre 114, relatif aux pouvoirs de la Corporation de la

Maison de la Trinité de Québec, et pour d'autres fins.

L'Honorable M. Simpson, du Comité Permanent des Dépenses Contingentes, a présenté à la Chambre le septième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit:—

L'attention de votre Comité a été attirée sur le fait qu'il y a à la vieille Maison de Douane, à Québec, environ trois cents exemplaires du Rapport de la Chambre des Communes sur la Compagnie de la Baie d'Hudson, et 347 boîtes contenant chacune environ 100 volumes de Publications Parlementaires de différentes sortes, particulièrement des Journaux de la Chambre et des Documents de la Session, à part un nombre considérable de volumes non empaquetés, savoir : environ 40,000 volumes.

A l'égard du Rapport sur la Compagnie de la Baie d'Hudson, le Comité recommande

qu'il soit distribué sans délai aux Membres de la Chambre.

Quant aux autres Publications, le Comité est d'avis qu'il soient distribués dans le

public par l'entremise des Membres de Législature.

Le Comité recommande aussi qu'aussitôt après la prorogation, les dites publications soient, sous la direction du Greffier, convenablement arrangées et classifiées par les messagers, et ensuite distribuées aux Menbres de la Législature pour qu'ils les distribuent euxmêmes aux Bibliothèques et Instituts Littéraires Publics, après que le Bibliothécaire de la Chambre aura choisi celles qu'il veut réserver pour la Bibliothèque.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est de nouveau formée en Comité des Subsides.

(En Comite.)

1. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Huitmille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer le service des Bateaux Remorqueurs entre Montréal et Kingston, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

2. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des Steamers Provinciaux, pour l'année expirant le

30 Juin, 1865.

3. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille deux cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la Maison de la Triuité, Quebec, pour les Salaires tels que détaillés dans les Estimés, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

les Salaires tels que détaillés dans les Estimés, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

4. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt-six mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Majesté, pour défrayer les dépenses de la Maison de la Trinité, Québec, pour les Phares, Bouées et Lumières, tels que détaillés dans les Estimés, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

5. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt deux mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la Maison de la Trinité de Montréal, pour les Salaires et Dépenses Contingentes tels que détaillés dans les estimés, pour l'année

expirant le 30 Juin, 1865.

6. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quarante-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des l'hares sur les Lacs et les Rivières, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

7. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des nouvelles lumières à la l'ointe Pelée, pour l'année expirant

le 30 Juin, 1865.

8. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Salaires de deux gardiens de Dépôts de Provisions à Anticosti, pour le soulagement des personnes naufragées, à Deux cents dellars chaque, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

- 9. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Maître du Havre à Gaspé, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 10. Résolu, Qu'une somme n'exdédant pas Cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Maître du Havre d'Amherst, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 11. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, savoir :—pour payer l'allocation à Pierre Brochu, pour résider au lac Métapédiac, sur le Chemin Kempt, pour y assister les voyageurs, la somme de Cent dollars; à Marcel Brochu, au Petit Lac, pour do, la somme de Cent dollars; à Jonathan Noble, à La Fourche, pour do, la somme de Cent dollars; et à Thomas Evans, à Assametquagan, pour do, la somme de Cent dollars, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

12. Résolu, Qu'une somme n'excédant Deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour la proportion des dépenses pour l'entretien des Phares sur les Iles St.

Paul et Scatterie, dans le Golfe, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

13. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Soixante-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, savoir:—pour défrayer les dépenses du Bureau du Surintendant des Mesu-

reurs de Bois, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

14. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Dix-neuf mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, savoir:—pour défrayer les dépenses des Primes de Pêcheries, la somme de Neuf mille Dollars; au Bas-Canada, la somme de Huit mille deux cents dollars; et au Haut-Canada, la somme de Deux mille deux cents dollars; pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

15. Résolu, Qu'une somme de Dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'Inspection des Chemins de Fer, la somme de Cinq mille Dollars; et pour l'Inspection des Bateaux-à-Vapeur, la somme de Cinq mille dollars, pour l'année

expirant le 30 Juin 1865.

- 16. Résotu, Qu'une somme n'excédant pas Huit cent dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer la dépense pour frais de port de la Gazette Officielle, pour l'année exdirant le 30 Juin 1865.
- 17. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer la dépense des Diverses Impressions, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 18. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la Translation du Gouvernement à Cttawa, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 19. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses imprévues du Service Public, pour l'année expirant

le 30 Júin, 1865.

- 20. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent six mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la perception, administration et autres charges sur le revenu des Douanes, (moins les droits remis), pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.
- 21. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'Excise, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

22. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cent quarante-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du Bureau de Poste, pour l'année

expirant le 30 Juin, 1865.

- 23. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux cent soixante-quatre mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté, savoir:—Pour défrayer les dépenses pour entretenir les Travaux Publics, la somme de Cent vingt-sept mille trois cent dollars; pour réparations Quatre-vingt-treize mille dollars; pour perceptions et items divers, la somme de Trente-huit mille dollars; et pour réparations, débarcadères au-dessous de Québec, la somme de Six mille dollars, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.
- 24. Résolu, Qu'unc somme n'excédant pas Soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, savoir:—Pour défrayer les dépenses pour arpentages, Haut-Canada, la somme de Trente mille dollars; pour arpentages, Bas-Canada, la somme de Trente mille dollars, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

25. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Soixante-douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour Commissions, Inspections, Annonces et autres Dépenses Contingentes

des Terres de la Couronne, y compris les Fonds Spéciaux, Bois et Forêts, et Terres de l'Artillerie, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Denis a fait rapport que Comité avait passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Denis à aussi informé la Chambre qu'il lui était enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en le dit

Comité.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, a procédé à prendre en considération ultérieure les Résolutions remises et restantes rapportées du Comité des Subsides, Mercredi le 25 mai dernier.

Et la Quatre-vingt-quatrième Résolution ayant été lue une seconde fois, comme suit :— \$4. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Dix-huit-mille cinq cent quatre-vingt-douze piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer l'allocation pour l'Habillement à raison de six piastres par homme aux Corps de la Clause A, pour l'année 1862, en vertu des dispositions de la Section 3 de l'Acte de Milice Amendé, 1862, viz:—Sept Batteries de Campagne, la somme de deux mille sept cent quarante-deux piastres; quatorze troupes de Cavalerie, la somme de Trois mille soixante piastres; trois Compagnies d'Artillerie à Pied, la somme de Sept cent cinquante-six piastres, et quarante Compagnies de Carabiniers, la somme de Douze mille trente-quatre piastres, pour le semestre finissant le 30 Juin 1864.

Et la Question ayant été proposée, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans

dans la dite Résolution,

Cockburn,

M. Dorion (Drummond et Arthabaska) a proposé pour amendement, secondé par M. Pouliot, Que tous les mots, après "chambre" jusqu'à la fin de la Question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants:—ne concourt point dans la dite Résolution, accordant la somme de \$18,592.00 pour payer certaines réclamations des Volontaires, pour 1862.

Et l'Amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée; et les noms

ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:-

Pour:

•		Messieurs	•
Caron,	Gaudet,	La framboise,	Pâquet,
Coupal,	Holton,	Lajoie,	Parker.
Dorion (Hochel	laga), Houde,	Mackenzie (Lam	abton), Pinsonneault,
Dorion (Drum.	et Art) Howland,	McDougall,	Pouliot, ct
Dufresne (Iberr	ville), Huntington,	Mowat,	· Thibaudeau,-22.
Fortier,	Iluot,	,	

CONTRE:

Messieurs			
Abbott,	Cowan,	Langevin,	Rose,
Alleyn,	Daoust,	Macdonald, Proc. Gén	. Scatcherd,
Ault,	De Boucherville,	Macfarlane,	Shanly,
Beaubien,	Denis,	MacIntyre,	Simpson,
Bell (Lanark Nord),		McConkey,	Smith (Durham Est),
Bellerose,	Dufresne (Montcalm)		Stirton,
Biggar,	Dunkin,	Morris,	Thompson,
Blanchet,	Dunsford,	Munro,	Wallbridge (Hast's N.)
Bowman, .	Ferguson (Frontenac)	Notman,	Walsh,
Brousseau,	Galt,	Pope,	Webb,
Buchanan,	$m{H}igginson,$	Poulin,	Wells,
Burwell,	Irvine,	Powell,	White,
Cartier, Proc. Gén.,	Jackson,	Pirice,	Willson, et
Chapais,	Jones (L'ds N.et Gren	Raymond.	Wright (C. d' Ottoma)

Jones (Leeds Sud), Robitaille.

Ainsi la Question a été résolue Négativement.

La dite Résolution a été alors adoptée.

La Cent quatrième Résolution ayant été lue une seconde fois, a été adoptée.

La Cent sixième Résolution ayant été lue une seconde fois, à été adoptée.

La Cent douzième jusqu'à la Cent trente-neuvième Résolutions, inclusivement, ayant été lues une seconde fois, ont été adoptées.

Ordonné, Que la considération ultérieure des Résolutions restantes soit remise jusqu'à

la prochaine Séance de cette Chambre.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant :-

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivants, sans amendements :

Bill intitulé : " Acte rélatif à la représentation du Peuple dans l'Assemblée Légis-" lative quant aux Comtés de l'Assomption, Joliette et Monteulm, et pour d'autres fins,"

Bill intitulé : " Acte concernant les Jurés et les Jurys."

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un Bill intitulé : " Acte relatif aux enquêtes " sur les naufrages, auquel il demande le Concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur Général Cartier,

Ordonné, Que le Bill du Conseil Législatif intitulé : " Acte relatif aux enquêtes

"sur les naufrages," soit maintenant lu la première fois. Le Bill a été, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour la prochaine Séance de cette Chambre.

Et étant Six heures de l'après-midi, M. l'Orateur a ajourné la Chambre jusqu'à sept heures et demie aujourd'hui, sans que la Question ait été mise aux voix.

Sept heures et demie, P. M.

Un Bill du Conseil Législatif intitulé : " Acte pour amender l'Acte concernant la cour des Sessions Trimestrielles de la Paix," a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonne, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendements.

Un Bill pour amender l'Acte relatif aux Emigrés et à la Quarantaine, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour régler l'inspection des Cuirs et Peaux Crues," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Price a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Price a fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements ont été lus comme suit :-

Page 2, ligne 44.—Après "ou" la première fois où ce mot se rencontre, insérez "s'il le juge à propos" et effacez depuis "propriétaire" jusqu'à la fin de la ligne.

Page 3, ligne 8.—Après "cornes" insérez "sabots ou mufiles."

Page 3, ligne 23.—Effacez Clause dix-neuf et insérez: "Toute personne, excepté "l'Inspecteur ou l'Assistant-Inspecteur, qui étampera ou numérotera aucune des peaux " crues ou des cuirs ci dessus mentionnés et les mettra ainsi en vente, sera passible d'une "amende n'excédant pas vingt piastres; mais il sera permis de marquer, sur les dites peaux crues ou cuirs, en chiffres ordinaires et lisibles, le poids des dites peaux crues ou cuirs, et dans ce cas, au-dessus des dits chiffres, les mots "Non-inspecté" devront être écrits en lettres de mêmes dimensions et aussi lisibles que les dits chiffres; et toute persone qui mettra en vente des peaux crues ou cuirs, dont le poids y sera ainsi marqué sans les "mots "Non-inspecté" tel que prescrit plus haut, sera passible d'une amende n'excédant pas vingt piastres."

Page 3, ligne 36.—Après " sur " ajoutez les " deux côtés de."

Page 3, ligne 43.—Effacez "quatre" et insérez "trois," et ligne 44, après "deux" insérez "et "et effacez "et numéro, qualité."

Page 3, ligne 44.—Effacez " la troisième qualité et le numéro quatre."

Page 4. — Effacez depuis 3.60lbs. jusqu'à "Le" dans la ligne 14.

Page 4, ligne 15.—Effacez "quatre" et insérez "trois."

Page 5, ligne 16.—Après "autres" insérez: "ou devant la Cour du Recorder du dit "lieu."

Page 6, ligne 2.—Après "arbitrage" insérez: "dans le cas où l'inspecteur de la "Cité de Québec, ou celui de la Cité de Montréal, scrait requis par écrit d'inspecter du "cuir ou des peaux crues par des personnes se trouvant hors des limites de l'endroit pour "lequel le dit Inspecteur a été nommé, le dit Inspecteur pourra, s'il le juge à propos, "aller inspecter tels cuirs ou peaux crues pourvu que ce ne soit pas dans les limites assignées à un autre Inspecteur et que ce soit dans le Bas-Canada, et dans ce cas il devra se servir des dites étampes ou marques, et ses devoirs et responsabilités seront les mêmes que "si la dite inspection avait lieu dans la Cité de Québec ou de Montréal; et les Inspecturs dans le Haut-Canada auront le même privilège, s'ils le jugent à propos, et dans "ce cas ils seront soumis aux mêmes devoirs et responsabilités, dans toute partie du "Hout-Canada non comprise dans un territoire assigné à un autre Inspecteur."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés. Ordonné, Que le Bill avec les amendements soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, a procédé à prendre en considération ultérieure les Résolutions remises et restantes rapportées du Comité des subsides, Mercredi le 25 de Mai dernier.

La cent quarantième jusqu'à la cent quatre-vingt treizième et dernière Résolutions ayant été lues une seconde fois, ont été adoptées.

- M. Street, du Comité des Subsides, a fait rapport d'une Résolution, laquelle a été luc comme suit :
- 1. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trente sept mille cinq cent quatre vingtcinq dollars soit accordée à Sa Majesté: Pour le soutien de l'Asile de Rockwood, la somme de quatorze mille deux cent quatre-vingt-quinze dollars; pour matériaux pour l'Asile de Rockwood, Dix mille dollars; pour eau, gas, cuisine et appareil de chauffage, Trois mille trois cents dollars; pour ameublement, Deux mille cinq cents dollars; et pour les Surintendants et Surveillants des Travaux, Sept mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars, pour l'année finissant le 30 Juin 1865.

La dite Résolution ayant été luc une seconde fois, a été adoptée.

- M. Street, du Comité des Subsides, a fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles ont été lues comme suit :
- 1. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'Observatoire de Québec, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 2. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'Observatoire de Toronto, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

- 3. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'Observatoire de Kingston, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 4. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'Observatoire, Isle Jésus, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

5. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Faculté Médicale du Collège McGill, Montréal, pour pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

6. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Faculté Médicale du Collège Victoria, Cobourg, pour

l'année expirant le 30 Juin 1865.

7. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Ecole de Médicine de Montréal, pour l'année expirant le 30 juin 1865.

8. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Ecole de Médecine de Kingston, pour l'année expirant le 30

Juin 1865.

- 9. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Ecole de Médecine de Toronto, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 10. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Institut Canadien de Toronto, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 11. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société d'Histoire Naturelle de Montréal, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

12. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Sept cent einquante dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société Historique de Québec, pour l'année expirant le

30 Juin 1865.

- 13. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Institut Canadien d'Ottawa, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 14. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Athénéum d'Ottawa, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 15. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hopital de Toronto, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 16. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cent dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de Toronto pour les patients de Comté, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

17. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Maison d'Industrie de Toronto, pour l'année expi-

rant le 30 Juin 1865.

18. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins Protestants et Société de Secours des Femmes de Toronto, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

19. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cent quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Madeleine de Toronto, pour l'année

expirant le 30 Juin 1865.

20. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins Catholiques Romains de Toronto, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

21. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cent quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Maternité de Toronto, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

22. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Filles et Crèche Publique de Toronto, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

23. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Providence de Toronto, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

24. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Institution des Sourds et Muets pour le Haut-Canada,

pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

25. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Malades Indigents de Québec, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

26. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Maternité de Québec, pour

l'année expirant le 30 Juin 1865.

27. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cent quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Association des Dames Charitables de l'Asile Catholique, Québec, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

28. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cent quarante dollars soit accordée à Sa Masjesté, comme une Aide à l'Asile du Bon Pasteur de Québec, pour l'année expirant

le 30 Juin 1865.

29. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent vingt dollars soit accordée à SaMajesté, comme une Aide aux Directeurs de l'Asile des Orphelines Protestantes de Québec, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

30. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une Aide à l'Asile Finlay, Québec, pour l'année expirant le 30

Juin 1865.

- 31. Résolu. Qu'une somme n'excédant pas Trois cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une Aide à l'Asile des Orphelins de Québec, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 32. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une Aide à l'Asile de Ste. Brigite, Québec, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 33. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une Aide à l'Asile Protestant des Dames, Québec, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 34. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Militaire du Canada, pour les Veuves et Orphelins de Québec, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 35. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Malades Indigents de Montréal, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 36. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hopital-Général des Sœurs de la Charité de Montréal, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

37. Késolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Corporation de l'Hopital-Général de Montréal, pour l'année

expirant le 30 Juin 1865.

- 38. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital St. Patrice, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 39. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Providence, Montréal, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

40. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Rue Bonaventure, Montréal, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

41. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de Nazareth pour les Aveugles et les Enfants Pauvres de Montréal, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

42. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile St. Patrice des Orphelius Catholiques Romains de Montréal, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

1864.

43. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins Protestants, Montréal, pour l'année

expirant le 30 Juin 1865.

44. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cent quatre-vingt dellars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Maison de Refuge, Montréal, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

45. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société Bienveillante des Dames pour les Veuves et les

Orphelins, Montréal, pour l'année expirant le 30 Juin 1864.

46. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cent quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Maternité de l'Université, Montréal, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

47. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cent quatre-vingts dollars seit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Maternité confié aux soins des

Sœurs de la Miséricorde, Montréal, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

48. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Institution des Sourds Muets, Montréal, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

49. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent viugt dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins Catholiques Romains, Montréal, pour

l'année expirant le 30 Juin 1865.

- 50. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Madeleine, (D. du Bon Pasteur), Montréal, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 51. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent vingt dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au Dispensaire de Montréal, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 52. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Ecole d'Industrie et de Refuge de Montréal, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 53. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de St. Vincent-de-Paul, Montréal, pour l'année

expirant le 30 Juin 1865.

- 54. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital-Général de Kingston, Kingston, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 55. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Maison d'Industrie et de Refuge pour les Malades indigents de Kingston, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

56. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de l'Hôtel-Dieu de Kingston, pour l'année expirant le

30 Juin 1865.

- 57. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins de Kingston, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 58. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital d'Hamilton, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 59. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'Asile des Orphelins et Société Bienveillante des Dames d'Hamilton, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

60. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Catholique Romain d'Hamilton, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

61. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille deux cent quarante dollars

soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Malades Indigents des Trois-Rivières,

pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

62. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de London, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

63. Résolu. Qu'une somme n'excédant pas Mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital Protestant d'Ottawa, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

64. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital Catholique Romain d'Ottawa, pour l'année expi-

rant le 30 Juin 1865.

- 65. Résolu, [Qu'une somme n'excédant pas Trois cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de St. Hyacinthe, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 66. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital-Général, à Sorel, District de Richelieu, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 67. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt-et-un mille six cent quatre-vingthuit dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de Marine et des

Emigrés, Québec, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

- 68. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Soixante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour le soutien de l'Asile Provincial des Aliénés, Toronto, et de la Branche de l'Université, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 69. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Treize mille six cent soixante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté, pour l'entretien de l'Asile d'Orillia, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 70. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt-six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour l'entretien de l'Asile de Mulden, pour l'année expirant le 30 juin 1865.
- 71. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatorze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour le soutien de l'Asile St. Jean, pour l'année expirant le 30 juin 1865.
- 72. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Soixante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de Beauport, Québec, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

73. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cents dollars soit accordé à Sa Majesté,

comme une aide aux Marins Naufragés, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

74. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de l'Exploration Géologique de la Province, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

75: Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Chambres des Arts et Manufactures, Haut et Bas-Canada, à Deux mille dollars chaque, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

- 76. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois mille dollars soit accordée à Sa Majessé, pour défrayer les Dépenses de l'Impression, etc., des Spécifications et Dessins des Patentes, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 77. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Chambres d'Agriculture, Haut et Bas-Canada, à Quatre mille dollars chaque, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

78. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille deux cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Député-Adjudant-Général de la Milice

du Bas-Canada, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

79. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour défrayer le Salaire du Député-Adjudant-Général de la Milice du Haut-Canada, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

80. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille huit cent quarante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour défrayer le salaire de l'Aide-de-Camp Provincial, pour l'année expirant le 30 Juin 1864.

81. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour défrayer le Salaire du Commis principal et comptable, Département de la Milice, pour l'année expirant le 30 Juiu, 1865.

82. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Premier Commis, Département de la Milice, pour

l'année expirant le 30 Juin, 1865.

83. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille deux cent dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Surintendant des Magasins, Département de Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

84. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire d'un Commis, Département de Milice, pour l'année expirant le 30

Juin 1865.

85. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire de trois Commis, à Six cents dollars chaque, Département de la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

86. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire de deux Commis, à Cinq cents dollars chaque, Département de

la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

87. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire d'un Messager, Département de la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

88. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent soixante cinq dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire d'un Assistant Messager et Journalier,

Département de la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

89. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trente-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté: vingt-cinq mille dollars pour défrayer les Dépenses Contingentes pour Papeterie, Impressions, réparation d'Armes, etc., transport des Armes, Munitions et Approvisionnements et autres dépenses Incidentes de la Milice; Onze mille dollars pour Munition à Poudre, et Trois mille dollars pour des cartouches sans balle, pour la Milice, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

90. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire de huit Gardes-Magasins d'Arsenaux à

trois cents dollars chacun par année, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

91. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer le loyer des Arsenaux, soin des Armes et paiement des Sergents Majors de Batteries de Campagne, des Gardiens et Employés des Arsenaux, y compris le Chauffage et Eclairage de ces Arsenaux, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

92. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer les dépenses des Ecoles pour l'Instruction Militaire à Québec et à

Toronto, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

93. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer les dépenses des Inspections Spéciales des Volontaires par des Officiers du Service de Sa Majesté, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

94. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer les dépenses des Corps Volontaires effectifs, en vertu de la 16e

Section de l'Acte de la Milice Volontaire, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

95. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille trois cents dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer la paie des Officiers Militaires pour l'examen des Officiers de la force Volontaire, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

96. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer la compensation accordée aux pensionnaires au lieu de terres, pour

l'année expirant le 30 Juin, 1865.

97. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour le Service Général de la Milice, et de la Force Volontaire, pour l'année finissant le 30 Juin 1856,

93. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinquante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux Salaires et Dépenses Contingentes du Département de

l'Emigration et pour le maintien de l'établissement de la Quarantaine à la Grosse-Isle, pour

l'année expirant le 30 Juin, 1865.

- 99. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinq cent cinquante-deux dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit : Quatre cents dollars pour une pension à Samuel Weller, comme ci-devant Greffier des Comités du Conseil Législatif, Bas-Canada; la somme de Quatre-vingt dollars pour une pension à John Bright, comme ci-devant Messager du Conseil Législatif, et Soixante-et-douze dollars pour pension à Louis Gagné, comme ci-devant Messager de l'Assemblée Législative, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 100. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille neuf cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit: Mille six cents dollars pour pension à G. B. Faribault, comme ci-devant Assistant-Greffier de l'Assemblée Législative; Huit cents dollars pour pension à Dame Catherine Antrobus; Quatre cents dollars à Dame Charlotte Mc Cormick; Cent dollars à Pierre Bouchard, pour blessures reçues au Service Public, et Quatre-vingt dollars à Jacques Brien, pour blessures reçues au Service Public, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

101. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour les nouvelles Annuités des Sauvages pour l'année expirant le

30 Juin, 1865.

102. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, comme somme additionnelle pour les Bâtisses d'Ottawa, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

102. Késolu, Qu'une somme n'excédant pas Soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour la continuation du creusement du Canal Welland jusqu'au niveau du Lac Erié, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

104. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour la construction d'un Pont Tournant et de Culées à l'Ecluse St. Gabriel, Canal

de Lachine, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

105. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour la construction de Trois paires de Portes d'écluse et creusement de l'entrée supé-

rieure du Canal de Carillon et Grenville, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

106. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit: Cinq mille dollars pour la construction de Six paires de Nouvelles Portes d'écluse au Canal Rideau, et Six mille dollars pour la construction de Ponts au Canal Rideau, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

Les dites Résolutions ayant été lues une seconde fois ont été adoptées.

M. Denis, du Comité des Subsides, a fait rapport de plusieurs Résolutions lesquelles out été lues comme suit :

1. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quarante-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour l'achèvement du Canal à cau profonde au Lac St. Pierre, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

2. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinq mille cinq cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour la jetée à la Longue Pointe et Isle Nottawasaga, etc., pour

l'année expirant le 30 Juin 1865.

3.-Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatorze mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit: Cinq mille dollars pour amélioration à la rivière du Moine; et neuf mille dollars pour amélioration à la Rivière Petawawa, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

4. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre mille dollars soit accordée à Sa

Majesté, pour arpentages et inspections, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

5. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour l'inspection du Chemin de Fer Intercolonial, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

6. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour communiquer par Chemin, Bateau-à-vapeur et Télégraphe avec le Territoire du Nord-Ouest, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

7. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour achever la nouvelle Prison à Québec, à même le Fonds de Bâtisse et de Jury pour le District de Québec, pour l'année expirant le 30 juin 1865. 8. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour achever la Cour de Justice et Prison d'Algoma, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

8. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, à même le Fonds de Bâtisse et de Jury, pour la Prison de St. François, pour l'année ex-

pirant le 30 Juin 1865.

10. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trente-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour Loyers et Réparations, etc., aux Edifices Publics généralement, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

11. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille dollars soit accordée à Sa

Majesté, pour l'Hôpital de Marine, à Québec, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

12. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour réparations et additions aux Bâtisses d'Ottawa, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

13. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour les Chemins de Colonisation du Haut-Ganada, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

14. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour les Chemins de Colonisation du Bas-Canada, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

15. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour compléter le Chemin du St. Laurent et du Nouveau-Brunswick, viû Métapédiac, pour la défense militaire, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

16. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour compléter le Chemin St. Laurent et du Nouveau-Brunswick vià Métapédiac,

pour la défense militaire, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

17. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour les Chemins Témiscouata, Matane et Cap-Chat, Gaspé, Malbaie et Escoumains, pour être distribuée comme suit: Quatre mille dollars pour Témiscouata, Deux mille dollars pour Matane et Cap-Chat; Deux mille dollars pour Gaspé; Deux mille dollars pour Malbaie et Escoumains, pour l'année expirant le 30 Juin 1864.

18. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour la continuation de la construction des chemins de Témiscouata, Matane et Cap-Chat, Gaspé, Malbaie et Grande Baie, Escoumins et de Portneuf, pour l'année expirant le 30 Juin 1865; pour être distribuée comme suit:—Témiscouata, six mille dollars; Matane et Cap-Chat, trois mille dollars; Gaspé, deux mille dollars; Malbaie et Grande Baie, deux mille dollars; Escoumains et Portneuf, deux mille dollars.

Ordonné, Que les dites Résolutions soient maintenant lues une seconde fois.

Et la Promière Résolution jusqu'à la Cinquième inclusivement, ayant été lues une seconde fois, ont été adoptées.

La Sixième Résolution ayant été lue une seconde fois, comme suit :-

6. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, comme octroi pour une communication par Chemin, Bâteau-à-vapeur et Télégraphe avec le Territoire du Nord-Cuest, pour l'année finissant le 30 Juin 1865.

Et la Question ayant été proposée, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans

les dites Résolutions.

L'Honorable M. Macdonald (Cornwall) a proposé pour amendement, secondé par M. Dorion (Drummond et Arthabaska), Que tous les mots après "Que" jucqu'à la fin de la Question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "il n'est pas expé"dient d'adopter le dit item de \$50,000 en l'absence d'un plan défini pour mettre à exécu"tion le projet d'une communication par Chemin, Bateau-à-vapeur et Télégraphe avec le
"Territoire du Nord-Ouest.

Et l'amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et la Question a

été résolue Négativement.

La dite Résolution a été alors adoptée.

La Septième Résolution jusqu'à la Dix-huitième inclusivement, ayant été lues une seconde fois, ont été adoptées.

M. Denis, du Comité des Subsides, a fait rapport de plusieurs Résolutions lesquelles ont été lues comme suit :—

1. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Huitmille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer le service des Bateaux Remorqueurs entre Montréal et Kingston, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

2. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des Steamers Provinciaux, pour l'année expirant le

3. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas quatorzo mille deux cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la Maison de la Trinité, Quebec, pour

les Salaires tels que détaillés dans les Estimés, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

4. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt-six mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Majesté, pour défrayer les dépenses de la Maison de la Trinité, Québec, pour les Phares, Bouées et Lumières, tels que détaillés dans les Estimés, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

5. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Vingt-deux mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la Maison de la Trinité de Montréal, pour les Salaires et Dépenses Contingentes tels que détaillés dans les estimés, pour l'année

expirant le 30 Juin, 1865.

6. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quarante-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des Phares sur les Lacs et les Rivières, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

7. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté. pour défrayer les dépenses des nouvelles lumières à la Pointe Pelée, pour l'année expirant

- 8. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Salaires de deux gardiens de Dépôts de Provisions à Anticosti, pour le soulagement des personnes naufragées, à Deux cents dollars chaque, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 9. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté. pour défrayer le Salaire du Maître du Havre à Gaspé, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

10. Késolu, Qu'une somme n'exdédant pas Cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le Salaire du Maître du Havre d'Amherst, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

11. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, savoir :--pour payer l'allocation à Pierre Brochu, pour résider au lac Métapédiac, sur le Chemin Kempt, pour y assister les voyageurs, la somme de Cent dollars; à Marcel Brochu, au Petit Lac, pour do, la somme de Cent dollars ; à Jonathan Noble, à La Fourche, pour do, la somme de Cent dollars ; et à Thomas Evans, à Assametquagan, pour do, la somme de Cent dollars, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

12. Résolu, Qu'une somme n'excédant Deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour la proportion des dépenses pour l'entretien des Phares sur les Iles St.

Paul et Scatterie, dans le Golfe, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

 Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Soixante-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, savoir:—pour défrayer les dépenses du Bureau du Surintendant des Mesureurs de Bois, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

- 14. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Dix-neuf mille quatre cents dollars soit accordéc à Sa Majesté, savoir :--pour défrayer les dépenses des Primes de Pêcheries, la somme de Neuf mille Dollars; au Bas-Canada, la somme de Huit mille deux cents dollars; et au Haut-Canada, la somme de Deux mille deux cents dollars, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.
- 15. Résolu, Qu'une somme de Dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'Inspection des Chemins de Fer, la somme de Cinq mille Dollars; et pour l'Inspection des Batcaux-à-Vapeur, la somme de Cinq mille dollars, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

16. Résotu, Qu'une somme n'excédant pas Huit cent dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer la dépense pour frais de port de la Gazette Officielle, pour l'année exdirant le 30 Juin 1865.

17. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer la dépense des Diverses Impressions, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

18. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cent cinquante mille dollars soit accordée

à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la Translation du Gouvernement à Citawa,

pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

19. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses imprévues du Service Public, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

20. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent six mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la perception, administration et autres charges sur le revenu des Douanes, (moins les droits remis), pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

21. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'Excise, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

22. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cent quarante-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du Bureau de Poste, pour l'année

expirant le 30 Juin, 1865.

23. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux cent soixante-quatre mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté, savoir:—Pour défrayer les dépenses pour entretenir les Travaux Publics, la somme de Cent vingt-sept mille trois cent dollars; pour réparations Quatre-vingt-treize mille dollars; pour perceptions et items divers, la somme de Trente-huit mille dollars; et pour réparations, débarcadères au-dessous de Québec, la somme de Six mille dollars, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

24. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, savoir:—Pour défrayer les dépenses pour arpentages, Haut-Canada, la somme de Trente mille dollars; pour arpentages, Bas-Canada, la somme de Trente mille dollars,

pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

25. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Soixante-douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour Commissions, Inspections, Annonces et autres Dépenses Contingentes des Terres de la Couronne, y compris les Fonds Spéciaux, Bois et Forêts, et Terres de l'Artillerie, pour l'année expirant le 30 Juin, 1865.

Les dites Résolutions ayant été lues une seconde fois, ont été adoptées.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour imposer des droits sur les Billets

Promissoires et les Lettres de Change, étant lu,

L'Honorable M. Galt a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, et la Question: Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois, ayant été mise aux voix,

Et des Débats s'étant élevés,

M. l'Orateur, conformément au Chapitre quatre des Statuts Refondus du Canada, a appelé M. Dunkin, Membre pour le Comté de Brome, à le remplacer su Fauteuil durant son absence temporaire.

M. Dunkin a, en conséquence, pris le Fauteuil de la Chambre.

Et après quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil.

E la Question ayant été de nouveau proposée, savoir : Que le Bill soit maintenant lu

une seconde fois,

L'Honorable M. Holton a proposé pour amendement, secondé par M. Dorion (Drummond et Arthabaska), que le mot "maintenant" soit retranché, et qu'il soit remplacé par les suivants "de ce jour en six mois."

Et l'Amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée; et les noms

ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour:

Messieurs

Bell (Lanark Nord), Dorion Drum et Arth., Howland, Pâquet, Biggar,Dufresne (Iberville), Huntington, Parker, Ferguson (Simcoe S.) Lajoie, Bourassa, Pouliot, Macdonald (C'nwall), Rymal et Burwell,Fortier, MacIntyre, Caron, Holton, Wallbridge (Hast's N.) Chambers, Houde, Mc Conkey, Dorion (Rochelaga),

CONTRE:

Messieurs

Jones (Leeds Sud). Ross (Dundas), Abbott, Cornellier. Langevin, Shanly, Alleyn, Daoust. Archambeault. Le Boutillier, De Boucherville. Simpson, Macdonald Proc. Gén., Smith (Durham Est.) Ault, Denis. Bell (Russell), Morris. Stirton, Duckett. Bellerose, Dufresne (Montcalm), Notman, Tassé. Pinsonneault. Thompson. Dunkin, Bowman, Dunsford. Bown, Pope, Walsh, Ferguson (Frontenac), Poulin, Webb, Brousseau. Wells. Buchanan. Galt. Rankin. Raymond. Willson et Cameron, (laudet, Cartier (Proc. Gén.), Higginson, Robitaille, Wright (C. d' Ottawa.) Rose, **—53**. Chapais, Irvine. Cockburn. Jackson.

Ainsi, la Question a été résolue négativement.

Alors, la Question principale ayant été mise aux voix, Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre s'est, en conséquence, formée en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Macfarlane a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait un amendement.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu:

M. Macfarlane a fait rapport du Bill, en conséquence, et l'amendement a été lu et adopté.

Et la Question ayant été mise, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois, la Chambre s'est divisée, et la Question a été résolue affirmativement

Le Bill a été, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'Honorable M. Galt, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a remis à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message a été lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant

découverts, et il est comme suit :--, Monck.

Le Gouverneur-Général transmet à l'Assemblée Législative les Estimés Supplémentaire des sommes requises pour le service de la Province durant le semestre expirant le 30 du courant, et durant l'année expirant le 30 Juin 1865; et, conformément aux dispositions de la 57e Section de l'Acte d'Union, Son Excellence recommande ces Estimés à la considération de l'Assemblée Législative. (Documents de la Session, No. 41.)

Québec, 24 Juin 1864.

Ordonné, Que le dit Message et les estimés qui l'accompagne soit renvoyé au Comité des Subsides

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée de nouveau en Comité des Subsides.

(En Comite.)

1. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille dollars soit accordée à Sa Majesté, somme additionnelle pour les Poursuites Criminelles et l'Administration de la Justice, Canada Ouest, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

- 2. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille Dollars soit accordée à Sa Majesté, pour Services rendus au Gouvernement par G. W. Wicksteed, comme Greffier en Loi, durant les années 1862 et 1863, et les six mois expirant le 30 Juin 1864, à \$400 par année.
- 3. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille dollars soit accordée à Sa Majesté, comme somme additionnelle requise pour faire face aux Dépenses Contingentes du Département de l'Education pour le Maut-Canada, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- 4. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinq cent cinquante dollars seit accordée à Sa Majesté, pour le montant requis pour couvrir le déficit de H. B. Ste. Marie, ci-devant Comptable du Département de l'Education pour le Bas-Canada, pour le remboursement de de laquelle semme il a été obtenu une sûreté, par ordre en Conseil du 18 Février 1864, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Sept cent une dollars et huit centins soit accordée à Sa Majesté, comme balance nécessaire pour Explorations et Inspections de Travaux Publics,

pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

6. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour avancer la balance due sur la Propriété de Cataraqui, par Ordre en Conseil du 17 Février 1864, à être remboursée par l'acquéreur, pour le semestre expirant le 30 Juin. 1864.

7. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cent quatre-vingt-douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses sur les Prisons et les Cours de Justice, Canada Est, à être portée contre le Fonds des Municipalités, Bas-Canada, pour

le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

8. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme suit: Quatre cents dollars en sus de l'octroi en vertu des Statuts Refondus du Bas-Canada, chapitre 14, relatif aux Sauvages et aux Terres des Sauvages, et Deux mille deux cents dollars pour les nouvelles Annuités additionnelles des Sauvages, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1861.

9. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté, pour payer à J. S. McCuaig la balance due sur son compte pour

services spéciaux, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

10. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme gratification additionnelle à Mme. Mickle, veuve de feu le maître de Poste à Stratford, pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

11. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cents dollars suit accordée à Sa Majésté, comme gratification aux deux sœurs de M. Panton, commis de la Malle Océanique,

pour le semestre expirant le 30 Juin, 1864.

12. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme gratification aux sœurs de feu M. Bencough, préposé à la Malle par Chemin

de Fer, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

- 13. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour la propriété achetée à la Rivière Berseamits pour l'usage des Sauvages, par Ordre en Conseil du 30 Janvier 1864, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.
- 14. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour la balance des Dépenses se rattachant à l'Exposition de Londres de 1861, pour le semestre expirant le 30 Juin 1864.

15. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cent dollars soit accordée à Sa Majesté, pour Salaire additionnel à un Clerc de 4e Classe dans le Département des Finances, Bran-

che des Douanes, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

16. Resolu, Qu'une somme n'excédant pas Quatre Cents dollars soit accordée à Sa Majesté, comme allocation à G. W. Wicksteed comme Greffier en Loi du Gouvernement, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit,

Samedi, 25 Juin 1864.

La Résolution suivante a été proposée:

17. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté comme somme additionnelle requise pour faire face aux Dépenses Contingentes du Département pour l'Education pour le Haut-Canada, Cinq cents dollars; pour faire face aux Dépenses Contingentes pour le Trinity Collége, Toronto, la somme de Quatre mille dollars; pour faire face aux Dépenses du Collége de Sandwich, la somme de Six cents dollars, et pour défrayer les Dépenses des Ecoles de Grammaire, la somme de Quatre cents dollars, pour l'année finissant le 30 Juin 1865.

M. Mackenzie (Lambton) a proposé, Que l'octroi de Quatre mille piastres au Trinity

Collége de Toronto, soit retranché.—Le Comité s'est divisé: Pour, 13; Contre, 48.

La Résolution a été alors adoptée.

18. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour le Fonds du Revenu pour l'Education, Eus-Canarla, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

19. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour l'Institution des Sourds-Muets, Toronto, pour payer la balance due par le Comité

à la clôture de l'Institution, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

20. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour être distribuée comme suit:—Trente mille dollars pour réparer les dommages aux Glissoires, Bômes et Digues sur l'Outaouais et ses tributaires, causés par l'inondation de 1864, et Quinze mille dollars pour réparations des Glissoires et Bômes, sur la Rivière Coulonges, Haut-Ottawa, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

21. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quarante-et-un mille deux cents dollars soit accordée à Sa Mejesté, pour être distribuée comme suit:—Mille deux cents dollars pour terminer le Chemin traversant la réserve des Sauvages à Canghnawaja; et Quarante mille dollars au Fonds d'Amélioration du Haut-Canada, à compte de la balance due à diverses Municipalités en vertu des Statuts Refondus du Canada, Chapitre 26, section 7, pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

22. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les Dépenses du Bureau du Proposé à l'Engagement des Matelots,

pour l'année expirant le 30 Juin 1865.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur a repris le Fautcuil; et M. Macfarlane a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Macfartane a fait rapport des Résolutions en conséquence, et elles ont été lues une seconde fois et adoptées, nemine contradiente.

M. Street a aussi informé la Chambre qu'il lui était enjoint de demander que le Comité

ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que demain cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill relatif aux Droits d'Excise, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Macfarlane a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Mardi prochain.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général Macdonald, secondé par l'Ho-

norable M. le Procureur Général Cartier.

Résolu, Qu'il y ait une séance du matin pour prendre en considération les Ordres du Gouvernement, aujourd'hui (Samedi), à 11 heures A. M., et devant se terminer à I heures P. M., et que tous les Ordres du Gouvernement fixés pour Mardi prochain soient sur les Ordres du Jour d'aujourd'hui à 11 heures A. M., et qu'il y ait une séance du matin pour les Ordres du Gouvernement Lundi prochain à 10 heures A. M., et se terminant à le heure P. M.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message snivant.

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivants sans aucun amendement :

Bill intitulé: "Acte pour naturaliser Stirling Dupree Payne."

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie de Lévis pour l'exploitation des "Mines du Canada Est."

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie des Mines d'Or de l'Atlas."

Bill intitulé: "Acte pour amender les Actes qui incorporent la Compagnie des Mines

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé: "Acte pour amender l'Acte "intitulé: 'Acte pour incorporer la Banque des Marchands," avec un amendement, auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

La Chambre a procédé à prendre en considération l'Amendement fait par le Conseil Législatif au Bill intitulé : " Acte pour amender l'Acte intitulé ; ' Acte pour incorporer la "Banque des Marchands;"' et il a été lu comme suit:—
Page 1, ligne 20—Après "section" insérez "Pourvu toujours que le nombre de

"Directeurs qui seront élus à chaque assemblée annuelle ne soit pas moindre que quatre."

Le dit amendement ayant été lu une seconde fois, a été adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier.

La Chambre s'est ajournée jusqu'à onze heures A. M., aujourd'hui.

Samedi, 25 Juin 1864.

11 Heures A. M.

M. Mackenzie (Lambton), du Comité conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions de la Législature, a présenté à la Chambre le Dixième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :

Le comité recommande de faire imprimer les documents suivants :-

2me rapport du comité spécial permanent sur l'émigration et la colonisation.

Rapport du comité spécial nommé pour examiner s'il est praticable et opportun de construire un canal entre la Baie Georgienne et le Lac Ontario, par le Lac Simcoe et le Lac Scugog, à travers le comté d'Ontario, (ce rapport ne devant être imprimé qu'en anglais).

Rapport annuel des écoles normales, modèles, de grammaire et communes, du Haut-Canada, pour l'année 1863 (ce rapport devant être imprimé dans la formeanaly-

tique adoptée l'année dernière, et au même nombre d'exemplaires).

Rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir de l'opération de l'acte des pêcheries, et de l'administration de la justice sous cet acte (ce rapport devant être imprimé avec certains tableaux et un abrégé de l'enquête).

Le comité recommande en outre que le document suivant ne soit pas imprimé :

Réponse à une adresse au sujet du traité fait entre le gouvernement et les Indiens des iles Manitoulines.

Le comité recommande encore que les exemplaires extrd des bills imprimés pour la troisième lecture, le soient avec des sommaires et des numéros en marge, en autant que possible.

Le comité recommande encore que la distribution des documents imprimés d'après l'échelle adoptée dans la session de 1860, soit modifiée en tant qu'il s'agit de l'honorable Conseil Législatif, et que les rapports et autres documents transmis par la malle aux membres du Conseil Législatif soient distribués d'après l'échelle suivante ;

	Total de l'impres-		Nombre d'exem- plaires à chaque membre anglais.		Nombre d'exem- plaires à chaque membre français.	
	A.	F.	Α.		A.	F.
Comptes publics	300 300 300 300 150	150 150 150 150 150 150 150 75	5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	4 4 4 4 4 4
Ordres du jour, Assemblée Législative. Bills et documents Journaux et appendices Bills, Assemblée Législative. 3e lecture Bills, Conseil Législatif	150 300 150 200	75 150 75 100 100	5 2 2 2			2 4 2 1 1

Ce qui restera, après la distribution ci-dessus, sera employé d'après les ordres de Son Honneur l'Orateur.

Le comité recommande, de plus, que le nombre d'exemplaires extra, nécessaires aux fins ci-dessus mentionnées, soient imprimés.

Un Bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour amender l'Acte concernant la "Milice," a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier, les amendements suivants ont été faits au Bill:

4. Le paragraphe suivant est par le présent ajouté à la quatorzième section de l'Acte passé en la vingt-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte concernant les "Corps Volontaires de Milice," et formera partie, et se lira comme en formant partie, "savoir: "et chaque Officier non Commissionné et Soldat recevra pour chaque jour d'ex"ercice réellement et de boune foi accompli, proscrit par le commandant en chef, n'excé"dant pas seize jours, dans chaque année, la somme de cinquante centins, mais ce paiement
"n'aura lieu qu'après preuve d'obéissance aux règlements concernant tel exercice et
"l'efficacité des Corps Volontaires et des Officiers non Commissionnés et Soldats de ces
"Corps, que le Commandant en Chef jugera à propos d'établir à l'effet de déclarer ce qui
"constituera un Corps effectif de Volontaires."

"5. La Trente-septième section du dit Acte, intitulé: 'Acte concernant les Corps Volontaires de Milice,' est par le présent abrogée, et la section suivante sera, à la place, prise et lue comme la Trente-septième section de l'Acte en dernier lieu mentionné, savoir:

"37. Le Commandant en Chef pourra de temps à autre, par un ordre général, nommer un Conseil ou des Conseils composés de trois officiers ou plus de l'armée régulière de Sa Majesté ou des Volontaires, dont l'un sera un Officier Supérieur; et chaque tel Conseil devra sièger à l'endroit mentionné dans le dit ordre, et sera chargé de faire subir un sances et leurs progrès dans l'exercice et les devoirs Militaires généralement, et à la suite de tel examen, le Conseil en fera un rapport au Commandant en Chef, et après que co dernier l'aura approuvé, accordera à l'Officier qui aura subi un examen satisfaisant, un certificat qui sera inscrit dans un livre gardé à cet effet dans le Bureau de l'Adjudant-Général de la Milice; et le certificat donné ensuite à l'Officier qui aura subi l'examen et le fait que l'examen a eu lieu et que le certificat a été donné seront annoncés dans les Ordres Généraux, et la dite section sera interprêtée et mise à effet comme si elle eut formée partie du dit Acte à l'époque de sa passation, au lieu de la section par le présent abrogée et à laquelle elle est substituée."

M. Donion (Drummond et Arthabaska) a proposé, secondé par M. Bourassa, et la Question syaut été mise sur voix. Que le Bill soit de nouveau amendé en y ajoutant la plante de la proposé, secondé par M. Bourassa, et la proposé par M. Bourassa, et la

Plume activable

3. La 81e clause de l'Acte relatif à la miliee (de 1863) est amendée de manière à se lire comme suit:

Toute Personne qui volontairement fera quelque déclaration fausse dans un pareil Rôle, Etat ou Copie, sera passible d'une amende de Cent piastres pour chaque contravention.

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme

suit:

Biggar, Bourassa, Bowman, Burwell. Caron,

Pour: Messieurs

	•	
Fortier,	Notman,	Rymal,
Gaudet,	Pâquet,	Scoble,
Geoffrion,	Parker,	Smith (Durham E.),
Houde,	Pinsonnault,	Stirton,
Huntington,	Pope,	Thompson,
Lainie	Pouliot.	Wallbridge (Hast's N)

Coupal, MacIntyre, Raymond, Wells, et Dickson, Dorion (Drum. & Ar.) Mc Conkey, Rémillard. White. -- 33.

Dufresne (lberville).

CONTRE:

Messieurs

Abbott,	Currier,	Jones (L'ds & Gren. S.,)	Poulin,
Archambeault,	De Boucherville,	Jones (Leeds Sud),	
Ault,	Duckett,	Langevin,	Rose,
Bell (Lanark Nord),	Dufresne (Montcalm)	,Macdonald (C'nwall),	Ross (Dundas),
Bell (Russell),	Dunkin,	Macdonald (Pro-Gen.)	Shanly,
Bellerose,	Dunsford,	Mackenzie (Lambton)	Simpson,
Bown,	Evanturel,	Mackenzie (Oxford N)	
Cameron,	Ferguson (Frontnac),	McDougall,	Walsh,
Cartier (ProcGén.),		Mc Gee,	Webb,
Chambers,	Higginson,	McKellar,	Willson et
Cockburn,	Holton,	Morris,	Wright (York Est.—
Cornellier,	Irvine,	Mowat,	50.
Cowan.	Jackson.	Munro,	

Ainsi, la Question a été résolue négativement.

Sur motion de M. Dorion (Drummond et Arthabaska), secondé par M. Bourassa, le Bill a été de nouveau amendé comme suit :-

"La Sie section du dit Acte concernant la Milice est par le présent amendée en effa-gant les mots "dresser ou" dans la première ligne de la dite section. Sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier, le titre du Bill a été amendé en retranchant le mot "Acte" où il se rencontre la seconde fois, et en insérant les mots "les Actes" et en ajoutant après le mot "Milice" les mots "et les Corps Volontaires de Milice."

Récolu, Que le Bill avec les amendements passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels il demande leur

Un Bill pour amender la Loi relative aux Comptes Publics et au Bureau d'Audition, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Sur motion de l'Honorable M. Galt, secondé par l'Honorable M. Simpson, l'amendement suivant a été fait au Bill :-

Clause 8. Ajoutez le Proviso suivant à la fin d'icelle :-

Pourvu toujours que dans le cas d'accidents imprévus survenant à aucun des Travaux ou Edifices Publics et exigeant des déboursés immédiats pour les reparer, s'il n'y a pas de montant voté par le Parlement disponible pour effectuer ces opérations, il sora loisible au Gouverneur en Conseil, sur le Rapport du Commissaire des Travaux Publics à cet effet, d'ordonner que ces dépenses soient faites et soumises plus tard au Parlement, et tel Ordre en Conseil sera une autorité suffisante à l'Anditeur de permettre l'émission d'un Mandat ou de Mandats pour le montant dont la dépense est ainsi autorisée; mais il sera du devoir de l'Auditeur de faire soumettre au Parlement, le premier jour de la Session suivante, des Copies de tous ces Ordres en Conseil et de tous les mandats émis sous leur autorité.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour amender la Loi relative-

" ment aux Comptes Publics et au Bureau d'Audition."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

M. Walsh, du Comité des Voies et Moyens, a fait rapport d'une Résolution, laquelle a été lue comme suit :—

Résolu, Qu'il est expédient que les articles suivants, ci-devant classés sous le nom de Cordiaux, et payant comme tels, lorsqu'ils sont importés, les droits de Douane imposés sur les Cordiaux, savoir : Vins de Gingembre, d'Oranges, de Citrons, de Groseilles, de Framboises, de Fraises, de Sureau, de Gadelles, soient retranchés de la classe des Cordiaux et taxés comme articles non-énumérés.

La dite Résolution ayant été lue une seconde fois, a été adoptée.

Ordonné, Que l'Honorable M. Galt ait la permission d'introduire un Bill pour amender de nouveau l'Acte concernant les Droits de Douane et leur perception, et pour modifier les droits sur certains articles.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu une seconde sois.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois ; et la troisième lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

M. Walsh, du Comité de toute la Chambre, pour prendre une certaine Résolution proposée relative à la reprise de possession par le Gouvernement de certains travaux en rapport avec la Navigation du St. Laurent, maintenant possédés en vertu d'Acte de la Législature, par les Commissaires du Havre de Montréal, a fait rapport d'une Résolution,

laquelle a été lue comme suit :--

Résolu, Qu'il est expédient que les travaux pour l'amélioration de la Navigation du Fleuve St. Laurent, entre les havres de Québec et Montréal, par le creusement du chenal d'icelui, dans le Lac St. Pierre ce autres places, lesquels travaux sont maintenant sous l'administration des Commissaires du Havre de Montréal, en vertu des Actes 13 et 14 Vic., c. 97—16 Vic., c. 24—18 Vic., c. 143—20 Vic., c. 126—ct 24 Vic., c. 68, et que les bateaux-à-vapeur, dragueurs à vapeur et autres machines et propriétés, transportés par la Province aux dits Commissaires du Havre en vertu des dits Actes, ou achetés par eux avec les deniers prélevés pour les objets susdits en vertu des dits Actes ou d'aucun d'eux, et que les revenus provenant des péages sur ces travaux deviennent les travaux et propriétés de la Province, et soient placés comme tels sous le contrôle du Commissaire des Travaux Publics, et que la Province s'oblige à payer le principal et l'intérêt de toutes les débentures émises par les dits Commissaires du Havre pour les objets susdits en vertu des dits Actes ou d'aucun d'eux, et qui sont maintenant en circulation, et décharge les dits Commissaires de toute obligation de rembourser les deniers ci-devant avancés par elle pour le rachat d'aucune des dites débentures ou le paiement d'aucun intérêt sur icelles,—les dits Commissaires payant toutefois, au Receveur-Général, toute balance de deniers qu'ils peuvent avoir entre les mains et provenant des dites débentures ou de péages sur les dits travaux.

La dite Résolution ayant été lue une seconde fois, a été adoptée.

Ordonné, Que l'Honorable M. Galt ait la permission d'introduire un Bill pour remettre sous le contrôle du Commissaire des Travaux Publics les améliorations effectuées dans la Navigation du Fleuve St. Laurent, entre les Hâvres de Québec et Montréal.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois ; et la troisième lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender la loi relative à la Navigation des eaux Canadiennes, et après y avoir siégé qualque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. McKellar a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit "Acte pour amender la Loi concernant " la Navigation des eaux Canadiennes."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour remettre en vigeur et continuer pour un certain temps les dispositions pour l'Exploration Géologique de cette Province; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Ferguson (Simcoe Sud) a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit: "Acte pour renouveler et continuer pour un temps limité l'octroi en faveur de l'Exploration Géologique de cette Province."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité pour considérer une certaine Résolution proposée pour examiner s'il ne serait pas à propos de substituer une taxe fixe par tonneau à la place de la remise de Droit maintenant accordée aux constructeurs qui construisent des navires en Canada, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Un Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour régler l'inspection des Cuirs et "Peaux Crues," a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill avec les amendements passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels il demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour diminuer les frais de ventes en justice et des ratifications de titres, et pour faciliter la prise des Enquêtes, l'assignation des absents et la distribution judiciaire des deniers dans le Bas-Canada; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et l'Honorable M. Abbott a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Lundi prochain.

Ordonsé, Que le dit Bill soit ré-imprimé pour l'usage des Membres de cette Chambre.

La Chambre, eu conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte qui permet aux Compagnies pour l'Exploitation des Mines, "d'obtenir des chartes d'incorporation," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Dunkin a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Dunkin a fait rapport du Bill, en conséquence, et les amendements ont été lus comme suit:—

Page 1, ligne 2.—Retranchez depuis "suit" jusqu'à "Province" inclusivement, sur la page 4, ligne 12, et insérez ce qui suit comme Clauses A, B, C, D, E, F, G et H.

Clause A. Le Gouverneur en Conseil pourra, par Lettres Patentes sous le Grand Sceau de la Province, octroyer une charte d'incorporation à tout nombre de personnes n'étant pas de moins de cinq, qui en feront la demande, et constituer telles personnes et autres qui deviendront actionnaires dans la Compagnie, un corps incorporé et politique, pour aucune des fins dont suit l'énumération:

1. L'Exploitation de toute espèce d'entreprise du ressort de la Manufacture, de la

construction de Navires, de la Mécanique ou de la Chimie;

2. L'Exploitation des Mines d'Or, d'Argent, de Cuivre ou autres Métaux ou Minerais, l'Exploitation du Charbon, de la Plombagine ou autres Minéraux;

3. Le Lavage, le Broyage, la Fonte et la préparation de toute autre manière pour le

marché des Minerais de toutes espèces de Métaux;

4. La construction d'Ecluses, de Digues et autres Appareils Hydrauliques pour l'Excavation et le Lavage de Terrains Aurifères dans les opérations de l'Exploitation des Mines d'Or;

5. L'Exploitation des Carrières de Marbre, d'Ardoise ou autres Minéraux Economiques

ou Substances Minérales, la Fabrique, Exportation et Vente d'iceux;

6. Le Forage pour ouvrir et exploiter les sources de Pétrole, Salines ou autres

sources Minérales;

7. L'Erection et l'entretien de tout Edifice ou Edifices destinés en tout ou en partie à des Instituts d'Artisans, ou à des Salles de Lecture, ou Chambres pour y donner des Lectures, ou devant servir d'Ilôtel Public, ou à des Places de Bains ou Maisons de Bains, ou Foires ou Expositions Agricoles ou Horticoles, ou aux réunions pour des fins d'Education, de Bibliothèque, de Sciences ou de Religion;

8. L'Exploitation des Pêcheries en cette Province, ou sur les eaux y adjacentes, ou dans le Colfe S'. Laurent, et la construction et l'équipement de Bâtiments nécessaires

pour ces Pêcheries;

9. La Poursuite de toute Affaire Générale du ressort du Commerce d'Expédition, et la Construction, Possession l'Affrètement ou la Location de Navires, Bateaux à Vapeur, Quais, Chemins, ou autres choses nécessaires aux fins de tel Commerce d'Expédition;

10. L'acquisition ou la Construction, et l'Entretien de tout Chemin Planchéié, Macadacamisé ou Empierré, ou de tout Pont, Jetée, Quai, Bassin de Radoub, (dry Dock,) ou

Chemin de Fer Maritime;

Et'telle Charte d'Incorporation pourra être octroyée à toute Compagnie pour deux ou plusieurs des fins mentionnées dans les Paragraphes numérotés deux, trois, quatre et cinq de la présente section.

Clause B. Les personnes demandant une charte en vertu du présent Acte, devront donner, dans la Gazette du Canada, au moins un mois d'avis de leur intention de demander telle Charte, y énonçant:

1. Les noms au long et les domiciles des requérants au nombre de cinq au moins;

2. Le nom collectif qu'il est proposé de donner à la Compagnie;

3. L'objet ou le but pour lequel l'incorporation est demandée;
4. La localité ou les localités où les opérations de la Compagnie seront poursuivies;

5. Le montant du capital nominal de la Compagnie;

6. Le nombre des actions et le montant de chaque action ;

7. Le montant du fonds souscrit;

8. Le montant versé ou devant l'être avant que la Charte soit octroyée.

Clause C. Avant que soient émises les Lettres Patentes dans lesquelles les particularités précéd ites seront mentionnées, les requérants devront prouver, à la satisfaction du Ministre ou de l'Officier qui pourra être chargé de faire rapport à ce sujet, que le nom collectif proposé n'est pas celui d'aucune autre Compagnie connue; que l'un ou plusieurs des requérants est domicilié dans la Province et sujet Britannique par naissance ou naturalisation; qu'au moins la moitié du fonds social proposé a été souscrit de bonne foi, et qu'au moins dix pour cent de ce fonds, ou cinq pour cent de la totalité du capital, lorsqu'il n'excède pas cinq cent mille piastres, a été payé au crédit des Syndies de la Compagnie et est encore au crédit des Syndics de la Compagnie dans l'une ou plusieurs des Banques incorporées de cette Province, mais si le capital proposé n'excède cinq cent mille piastres, alors il suffira de prouver que la somme de vingt-cinq mille piastres a été payée et reste au crédit de la Compagnie comme ci-dessus; pourvu toujours que lorsque la Compagnie dont l'incorporation est projetée, est formée pour un objet dont la mise à exécution exige de la part de la Compagnie la possession de biens-fonds, il suffira que les requérants prouvent à la satisfaction du Ministre ou de l'Officier charge de faire rapport sur la demande, que la somme voulue en vertu des dispositions précédentes a été affectée à l'achat d'immeubles qui devront être possédés en fidéicommis par des Syndies pour la Compagnie, ou que partie de telle somme a été ainsi placée, et le reste déposé dans une Banque incorporée, au

crédit des dits Syndies.

Clause D. Toute Compagnie ainsi incorporée, par Lettres Patentes sous le Grand Sceau, pour aucune des fins mentionnées dans le présent Acte, formera une Corporation sous le nom mentionnée dans les Lettres Patentes, habile à exercer immédiatement toutes les fonctions d'une Compagnie incorporée comme si elle avait été incorporée par Acte spécial du Parlement; ayant succession perpétuelle et un Sceau commun, avec pouvoir d'acquérir, posséder, aliéner et transférer toute propriété foncière nécessaire ou requise pour la poursuite de ses opérations; et les dites Lettres Patentes seront une preuve concluante que toutes les dispositions du présent Acte ont été remplies; et toute copie des dites Lettres Patentes apparemment certifiées par le Scerétaire Provincial et le Régistrateur ou son Assistant sous son Scing, sera un témoignage du contenu de telles Lettres Patentes dans toutes les Cours et localités de cette Province.

Clause E. Toute Compagnie incorporée en vertu du présent Acte sera soumise aux dispositions suivantes qui devront être comprises et mentionnées dans les Lettres Patentes.

1. Les affaires de la Compagnie seront administrées par un Conseil de pas moins de trois, ni de plus de neuf Directeurs.

Disposition Générales.

2. Les personnes désignées comme telles dans les Lettres Patentes seront Directeurs de la Compagnie, jusqu'à ce qu'elles soient remplacées par d'autres dûment nommées en leur lieu et place.

3. Nulle personne ne sera ensuite élue ou nommée Directeur à moins qu'elle ne soit Actionnaire, qu'elle ne possède des actions absolument de son propre droit, et qu'elle ne

doive aucun arrérage sur les versements dus sur ces actions.

4. Les Directeurs subséquents de la Compagnie seront élus par les Actionnaires, réunis en assemblée générale de la Compagnie, à telle époque, et de telle manière, et pour tel terme que les Règlements de la Compagnie pourront prescrire.

A défaut seulement d'autres dispositions expresses à cet égard, par les Règlements de

la Compagnie,-

(a) Telle Election devra avoir lieu annuellement, tous les Membres du Conseil se

retirant, et (s'ils possèdent autrement les qualités requises) ils seront rééligibles.

(b) Avis de la date et de l'endroit où se tiendront les assemblées générales de la Compagnie, sera donné au moins dix jours avant telle assemblée, dans quelque journal publié sur les lieux ou aussi près que possible du bureau ou principale place d'affaires de la Compagnie.

(c) A toute assemblée générale de la Compagnie, chaque Actionnaire aura droit à autant de votes qu'il possédera d'actions dans la Compagnie, et pourra voter par procureur.

(d) Les Elections de Directeurs se feront au scrutin.

(e) Les vacances qui surviendront dans le Conseil des Directeurs pourront être remplies, pour le reste du terme à courir, par le Conseil lui-même, parmi les Actionnaires de la Compagnie possédant les qualités requises.

(f) Les Directeurs éliront de temps à autre, parmi eux, un Président de la Compagnie, et nommeront aussi, et pourront destituer, à volonté, tous autres Officiers d'icelle.

6. Si en aucun temps une Election de Directeurs n'est pas faite ou ne prend pas effet au temps désigné, la Compagnie ne sera pas réputée dissoute par la même, mais cette Election pourra avoir lieu à une assemblée générale de la Compagnie dûment convoquée à cette fin.

7. Les Directeurs de la Compagnie auront plein pouvoir en toutes choses d'administrer les affaires de la Compagnie; et pourront passer ou faire passer toute espèce de contrat que la loi permet à la Compagnie de passer; et de temps à autre ils pourront faire des Règlements qui ne seront pas contraires à la loi, pour régler la répartition du capital, et désigner la manière de faire les demandes de versements du capital, l'époque des versements, l'émission et l'enregistrement de certificats d'actions, la confiscation des Actions faute de paiement, l'emploi des Actions confisquées et de leur produit, le transport des Actions, la déclaration et le paiement des dividendes, le nombre des Directeurs, la durée de leur service, le montant des Actions qu'ils devront posséder pour être Directeurs, la nomination, les fonctions, les devoirs, la destitution de tous Agents, Officiers et Serviteurs de la Compagnie, le cautionnement qu'ils devront fournir à la Compagnie, leur rémunération et celle des Directeurs, si rémunération il y a pour eux, la date et le lieu où se

tiendront les assemblées annuelles de la Compagnie, et la localité où les affaires de la Compagnie seront administrées; et, si c'est une Compagnie pour l'exploitation des Mines, une (ou plus) de ses places d'affaires pourront être en dehors de la Province,—la convocation des assemblées régulières et spéciales du Conseil des Directeurs et de la Compagnie, le quorum, les qualités des procureurs, la manière de procéder en toute chose à ces assemblées, l'imposition et le recouvrement des amendes et confiscations susceptibles d'être déterminées par un Règlement, et l'administration, sous tous autres rapports, des affaires de la Compagnie; et de temps à autre ils pourront révoquer, amender ou remettre en vigueur tels Règlements, mais chacun de ces Règlements, et toute révocation, amendement ou remise en vigueur d'iceux, à moins qu'ils ne soient en même temps confirmés par une assemblée générale de la Compagnie dûment couvoquée à cette fin, n'auront force que jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de la Compagnie, et à défaut de confirmation par l'assemblée, ils cesseront de ce moment seulement d'être en vigueur.

8. Une copie de tout Règlement de la Compagnie revêtu de son sceau, et apparemment signée par un officier de la Compagnie, sera reque comme preuve primâ facie de tel Règle-

ment, dans toutes Cours de Justice ou d'Equité de cette Province.

9. Les Actions de la Compagnie seront réputées biens meubles, et seront transférables, de telle manière seulement et sujettes à toutes conditions et restrictions qui seront pres-

crites par Lettres Patentes ou par les Règlements de la Compagnic.

10. Les Directeurs de la Compagnie pourront demander des versements des Actionnaires d'icelle, respectivement, et les sommes qu'ils auront souscrites, à telles époques et lieux et en tels paiements ou versements que l'exigeront ou le permettront les Règlements de la Compagnie; et l'intérêt s'accumulera et sera payable au taux de dix pour cent par année, sur le montant de tout versement non payé, depuis le jour désigné pour tel versement.

11. Pas moins de dix pour cent des Actions réparties de la Compagnie ne seront, au moyen d'un ou de plusieurs versements, demandés et payables sous un an après l'incorporation de la Compagnie; et pour toute année ensuite, au moins une nouvelle somme de dix pour cent sera demandée et payable de la même manière, jusqu'à ce que le tout ait été demandé.

12. La compagnie pourra exiger le paiement de tous versements et de l'intérêt sur iceux par une poursuite devant toute Cour compétente; et dans telle poursuite il ne sera pas nécessaire d'alléguer les faits spécialement, mais il suffira de déclarer que le Défendeur est porteur d'une ou plusieurs Actions, indiquant le nombre d'Actions, et qu'il est endetté de la somme d'argent à laquelle s'élèvent les versements arriérés à l'égard d'une ou plusieurs demandes de versement sur une ou plusieurs Actions indiquant le nombre de ces demandes de versement et le montant de chacune par suite de quoi la Compagnie a un droit d'Action en vertu du présent Acte; et un certificat portant le secau de la Compagnie et apparemment signé par quelqu'un de ses officiers, à l'effet d'établir que le Défendeur est un Actionnaire, que cette demande ou ces demandes ont été faites, et qu'il est dû et non payé telle somme par lui pour tels versements, sera reçu par toute Cour de Justice et d'Equité comme preuve primâ facie à cet égard.

13. Si, après telle demande ou avis, selon qu'il sera prescrit par les Règlements de la Compagnie, quelque versement demandé sur une action ou actions n'est pas fait dans le temps prescrit par tel Règlement à cet effet, il sera laissé à la discrétion des Directeurs, par un vote à cette fin dûment enregistré dans leurs minutes avec les faits qui l'ont motivé, de confisquer sommairement toute action sur laquelle tel versement n'est pas fait; et telles actions deviendront ensuite la propriété de la Compagnie, qui pourra en disposer selon

qu'elle ordonnera, soit par un Règlement ou autrement.

11. Aucune action ne sera transférable jusqu'à ce que les versements demandés précédemment sur icelle aient été faits, ou jusqu'à ce qu'elle ait été déclarée confisquée pour la raison que les versements dus sur icelle n'ont pas été faits, ou qu'elle ait été vendue à la suite d'une exécution.

15. Aucun Actionnaire devant quelques arrérages sur des versements n'aura le droit

de voter à aucunc assemblée de la Compagnie.

16. Les Directeurs de la Compagnie, s'ils le jugent à propos en aucun temps après que la totalité du Fonds Social de la Compagnie aura été répartie et versée, mais non avant, pourront passer un Règlement pour augmenter le Fonds Social de la Compagnie jusqu'au montant qu'ils pourront considérer nécessaire pour atteindre d'une manière efficace les objets de la Compagnie; mais tel Règlement n'aura ni force ni effet qu'après avoir été sanctionné par un vote de pas moins des deux tiers en valeur de tous les Actionnaires, à une assemblée générale de la Compagnie dument convoquée dans le but d'examinor le dit Règle-

ment, et qu'après qu'une copie du dit Règlement dûment authentiquée aura été déposée tel que ci-dessous mentionné entre les mains du Secrétaire Provincial ou tout autre officier que le Gouverneur en Conseil pourra indiquer.

17. Tout Règlement pour augmenter le Fonds Social de la Compagnie devra énumérer le nombre et la valeur des Actions du nouveau Fonds Social, et preserira la manière dont il sera reparti; et à défaut de ce faire, les Directeurs auront le contrôle absolu de la dite

répartition.

18. La Compagnie pourra, dans les six mois après le dépôt d'une copie dûment authentiquée de tel Règlement entre les mains du Secrétaire Provincial ou de tout autre Officier que le Gouverneur en Conseil pourra avoir nemmé à cet effet, exiger qu'il soit inséré dans la Gazette du Cunada un avis sous la signature du Secrétaire Provincial, ou de tout autre Officier qu'il appartient, exposant que le dit Règlement a été passé et déposé comme ci-dessus, et indiquant le nombre et le montant des Actions du nouveau Fonds Social, le montant réellement souscrit et le montant payé, et à dater du dit avis le Fonds Social de la Compagnie sera et restera augmenté, jusqu'au montant, de la manière et sujet aux conditions exposées dans le dit Règlement, et le nouveau Fonds Social sera soumis à toutes les dispositions légales, (autant qu'il le pourra) comme s'il cût fait partie du Fonds Social primitif de la Compagnie.

19. La Compagnie devra faire tenir un livre ou des livres par le Secrétaire, ou par quelqu'autre Officier spécialement chargé de ce devoir dans lequel seront consignés ;—

1. Une copie correcte des Lettres Patentes incorporant la Compagnie, ainsi que de tous

les Règlements d'icelle;

- 2. Les noms, par ordre alphabétique, de toutes les personnes qui sont ou qui ont été Actionnaires;
 - 3. L'adresse et la profession de chaque telle personne, pendant qu'elle sera Actionnaire ;

4. Le nombre d'actions du Fonds Social possédées par chaque Actionnaire ;

5. Les versements faits et à faire, respectivement, sur les actions de chaque Actionnaire:

6. Tous transferts d'actions dans l'ordre qu'ils sont présentés à la Compagnie pour être inscrits, avec la date et autres particularités de chaque transfert, et la date de son inscription; et

7. Les noms, adresses et occupation de ceux qui sont ou qui ont été Directeurs de la

Compagnie; avec la date où ils sont devenus ou qu'ils ont cessé d'être Directeurs.

- 20. Les Directeurs pourront refuser l'entrée dans tout tel livre de tout transfert d'actions dont tout le montant n'aura pas été payé; aucun transfert fait dans le but de décharger le cédant de la responsabilité des dettes antérieures de la Compagnie ne sera valide, ou n'empêchera un créancier antérieur d'exercer son recours contre le cédant de la même manière que s'il eût continué d'être Actionnaire dans la dite Compagnie; pourvu que nulle disposition dans ce paragraphe n'aura l'effet d'empêcher la mise en force du chapitre soixante-et dix des Statuts Refondus du Canada, relativement à la saisie et à la vente par exécution de telles actions.
- 21. Aucun transfert d'actions ne sera valide pour aucune fin quelconque, excepté pour démontrer les droits des parties au transfert l'une envers l'autre, et pour rendre l'accepteur responsable ad interim collectivement et séparément avec l'Actionnaire faisant le transfert, envers la Compagnie et ses créanciers, avant que l'entrée de tel transfert n'ait été dûment faite dans tel livre ou livres.
- 22. Excepté les Dimanches et les jours de Fête d'Obligation déclarés tels par Statut, ces livres, durant les heures ordinaires d'affaires, seront tenus ouverts chaque jour pour qu'ils soient examinés par les Actionnaires et créanciers de la Compagnie, et par leurs représentants personnels au bureau ou principale place d'affaires de la Compagnie; et tout tel Actionnaire, créancier ou représentant en pourra faire des extraits.

23. Tels livres feront foi primâ facie de tous les faits qui y sont apparemment exposés,

dans toutes actions ou procès contre la Compagnie ou contre quelque Actionnaire.

24. Tout Directeur, officier ou serviteur de la Compagnie qui sciemment, fera, ou aidera à faire une fausse entrée dans aucun tel livre ou qui refusera ou négligera d'y faire toute entrée nécessaire, ou qui refusera de montrer tel livre ou de permettre qu'il soit examiné et qu'il en soit fait des extraits, sera passible d'une amende n'excédant pas vingt piastres pour chaque fausse entrée ou pour chaque refus ou négligence, et aussi pour toute perte ou dommage que les intéressés pourront éprouver.

25. La Compagnie ne sera pas obligée de veiller à l'exécution d'aucun fidéicommis, exprès, tacite ou d'induction au sujet d'aucune action; et le reçu de l'Actionnaire au nom duquel le fidéicommis sera inscrit dans les livres de la Compagnie, sera une quittance valide et obligatoire en faveur de la Compagnie pour tout dividende ou argent payable à l'égard de telles actions, qu'avis de telle fidéicommis ait été ou non donné à la Compagnie;

ct la Compagnie ne pas tenue de veiller à l'emploi de l'argent payé sur tel reçu.

26. Tout contrat, convention, engagement ou marché fait, et toute lettre de change tirée, acceptée ou endossée, et tout billet et chèque faits, obtenus, ou endossés au nom de la Compagnie, par tout Agent, Officier ou Serviteur de la Compagnie, conformément à ses pouvoirs comme tel en vertu des Règlements de la Compagnie, seront obligatoires pour elle; et en aucun cas il ne sera nécessaire d'apposer le secau de la Compagnie à tels contrat, convention, engagement, marché, lettre de change, billet ou chèque, ou de prouver qu'ils ont été faits, tirés, acceptés ou endossés, selon le cas, conformément à aucun Règlement, vote ou ordre spécial; et la partie agissant ainsi comme Agent, Officier ou Serviteur de la Compagnie, ne sera pas individuellement par là assujétie à aucune obligation quelconque envers un tiers; Pourvu toujours, que rien dans la présente section ne sera censé autoriser la Compagnie à émettre aucun billet payable au porteur, ni aucun billet qui pourra circuler comme argent ou comme billet de Banque.

27. Jusqu'à ce que tout le montant de ses actions ait été payé, chaque Actionnaire sera individuellement responsable envers les créanciers de la Compagnie pour une somme égale à celle qu'il devra sur ses actions; mais il ne sera pas pour cela passible d'être poursuivi par un créancier avant qu'une exécution contre la Compagnie n'ait été rapportée sans être acquittée en tout en partie, et le montant dû sur telle exécution sera, avec les frais.

la somme à recouvrer de tels Actionnaires.

28. Les Actionnaires de la Compagnie ne seront pas comme tels responsables d'aucun acte, défaut ou obligation quelconque de la Compagnie, ou d'aucun engagement, réclamation, paiement, perte, dommage, transaction, matière ou chôse quelconque relative ou se rattachant à la Compagnie, au-delà du montant de leurs actions respectives dans le capital

de cette Compagnic.

29. Nulle personne possédant des actions de la Compagnie comme exécuteur, administrateur, tutcur, curateur, gardien ou fidéicommissaire, ne sera personnellement responsable comme Actionnaire; mais les biens et deniers entre les mains de telle personne seront responsables de la même manière et jusqu'au même degré que le testateur ou l'intestat, ou le mineur, le pupille ou la personne interdite, ou la personne intéressée dans tels biens tenus en fidéicommis, le serait s'il vivait et était en état d'agir et de posséder ces actions en son propre nom; et nulle personne possédant des actions comme garantie collatérale ne sera personnellement sujette à telle responsabilité; mais la personne engageant telles actions sera considérée comme les possédant, et sera en conséquence responsable comme Actionnaire.

30. Tout tel exécuteur, administrateur, tuteur, curateur, gardien ou fidéicommissaire, représentera les actions dont il sera porteur à toutes les assemblées de la Compagnie, et pourra voter en conséquence comme Actionnaire; et toute personne qui engagera ses actions pourra néanmoins les représenter à toutes telles assemblées, et pourra voter en

conséquence comme Actionnaire.

31. Si les Directeurs de la Compagnie déclarent et paient quelque dividende lorsque la Compagnie sera insolvable, ou quelque dividende dont le paiement rendra la Compagnie insolvable ou diminuera son Fonds Social, ils seront collectivement et individuellemen tresponsables, taut envers la Compagnie qu'envers ses Actionnaires et ses créanciers individuellement, pour toutes les dettes alors existantes de la Compagnie, et pour toutes celles qui scront contractées ensuite durant le temps qu'ils seront en charge respectivement; mais si quelque Directeur présent lorsque tel dividende sera déclaré, inscrit immédiatement, ou si quelque Directeur alors absentinscrit, dans les vingt-quatre heures après qu'il aura été informé que tel dividende a été déclaré, et qu'il sera en état de le faire, sur le régistre des minutes du Censeil des Directeurs, son protêt contre tel dividende, et publie tel protêt dans les huit jours qui suivront, dans au moins un journal publié dans l'endroit où se trouve le burcau cu la principale place d'affaires de la Compagnie, ou aussi près que possible de cet endroit, tel Directeur pourra par là, et non autrement, se décharger de telle responsabilité.

32. Aucun prêt ne sera fait, par la Compagnie à aucun Actionnaire; et s'il en est fait, tous les Directeurs et autres Officiers de la Compagnie qui l'auront fait ou qui yauront consenti de quelque manière, seront collectivement et individuellement responsables envers la Compagnie pour le montant de tel prêt, et aussi envers les tierces parties au montant du capital avec intérêt légal, pour toutes les dettes de la Compagnie contractées depuis l'époque de ce prêt jusqu'à son remboursement.

33. Des actions de toute espèce pourront être intentées et maintenues entre la Compagnic et aucun de ses Actionnaires; et tout Actionnaire n'étant pas lui-même partie

dans telle poursuite pourra agir comme témoin compétent.

34. La charte de la Compagnie sera annulée, si elle n'est pas mise à effet durant trois années consécutives, à la fois, ou si la Compagnie ne commence pas ses opérations dans un délai de trois années à dater de l'octroi de la charte; et nulle déclaration de telle annulation faire par aucun acte de la législature ne sera censée une violation de telle charte.

Clause F. Le Gouverneur en Conseil, pourra, sur la requête des pétitionnaires, omettre des Lettres Patentes, les paragraphes seize, dix-sept et dix-huit de la section précédente, ou un ou plus de ces paragraphes, et la Compagnie ne sera pas alors sujette à ces para-

graphes.

Clause G. Le Gouverneur en Conseil pourra de temps à autre fixer et régler les honoraires qui devront être payés par les personnes demandant des Lettres Patentes en vertu du présent Acte, et désigner le Département d'où elles émaneront, et prescrire les tormules et les procédures à suivre et toutes les autres choses nécessaires pour atteindre l'objet et le but du présent Acte.

Clause H. Toute Compagnic incorporée sous l'autorité du présent Acte, sera sujette aux dispositions nouvelles et autres que la Législature pourra par la suite juger nécessaires.

Dans le Préambule: Page 1, ligne 1—Avant "Sa Majesté" insérez "Considérant qu'il "est expédient d'autoriser l'incorporation au moyen de Lettres Patentes, de Compagnies "pour l'exploitation des Manufactures, Mines et pour d'autres fins, et de pourvoir à ce que "certaines clauses générales du présent Acte s'appliquent à toutes les Compagnies incor- "porées; à ces causes;"

Dans le Titre—Retranchez depuis "Acte" jusqu'à "d'incorporation," inclusivement, et insérez "pour autoriser la concession de chartes d'incorporation à des Compagnies

" pour l'exploitation des Manufactures, Mines et autres."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois. Résolu, Que le Bill avec les amendements passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leurs concours.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender la Loi du Douaire dans le Haut-Canada, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute la Chambre pour Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour amender, quant à ce qui a rapport au Haut-Canada, l'Acte "concernant le Burcau d'Agriculture et les Sociétés d'Agricultures," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Mackenzie (Lambton) a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Mackenzie (Lambton) a fait rapport du Bill, en conséquence, et les amendements

ont été lus, comme suit :

Page 1, ligne 18.—Retranchez depuis "suivante" jusqu'à la 3me Clause, et insérez "le Haut-Canada sera divisé en douze Districts Agricoles désignés par un numéro tel "qu'indiqué dans la Cédule A annexée au présent Acte, et chacun d'eux comprendra les "Comtés désignés dans la dite Cédule. Les Sociétés Agricoles de chaque District éliront "à leur assemblée annuelle une personne devant représenter chaque District au Bureau

" d'Agriculture, par une majorité des votes des Sociétés Agricoles de chaque District, et "dans les huit jours qui suivront l'élection, le Secrétaire de chaque Société transmettra au "Ministre de l'Agriculture le nom de la personne choisie par la Société. Dans le cas "d'égalité de voix pour deux personnes ou plus, le Ministre de l'Agriculture aura voix " prépondérante. Les vacances survenues par décès, résignation ou autre cause seront rem-" plies par le Ministre de l'Agriculture. La première élection se fera à l'assemblée " annuelle des dites Sociétés en 1865, dans chacun des Districts désignés par les nombres "impairs dans la dite Cédule A du présent Acte, et les personnes ainsi élues remplaceront "les Membres sortants; les autres six Districts cliront chacun un Membre à l'assemblée "annuelle en 1866 pour remplacer les quatre Membres dont l'office expirera alors, et " ensuite, six Membres du Bureau se retireront chaque année."

Page 2, dernière ligne.—Retranchez depuis "association" jusqu'à "suivantes," sur

la 3me page.

Page 4, dernière ligne.—Après "Comté" insérez les Clauses A, B, C, D, E, F, G, H et I.

Clause A. Il sera du devoir du Ministre de l'Agriculture d'avoir un nombre suffisant d'exemplaires de l'Acte intitulé : " Acte concernant le Bureau d'Agriculture et les Sociétés "d'Agricultures," tel qu'amendé par le présent, imprimé pour être distribué aux Sociétés " Agricoles.

Clause B. Les Districts Agricoles du Haut-Canada se composeront des Comtés

suivants ;-

No. 1. Essex, Kent, Lambton et Elgin;

No. 2. Middlesex, Perth et Huron;

No. 3. Oxford, Waterloo et Norfolk;

No. 4. Haldimand, Lincoln, Wentworth et Welland;

No. 5. Wellington, Halton et Peel;

No. 6. Bruce, Grey et Simcoe;

No. 7. York et Ontario;

No. 8. Durham, Northumberland, Victoria et Peterborough; No. 9. Hastings, Prince-Edouard, Lennox et Addington;

No. 10. Frontenac, Renfrew, Lanark et Leeds;

No. 11. Carleton, Grenville et Dundas;

No. 12. Stormont, Russell, Prescott et Glengarry.

Clause C. Les clauses suivantes ne s'appliqueront qu'au Bas-Canada:-

Clause D. Dans chacun des Districts Judiciaires du Bas-Canada, il y aura une Société Agricole qui sera appelée Société Agricole du District de (nom du District à insérer), et les pouvoirs de telle Société s'appliqueront aux limites territoriales du District Judiciaire

pour lequel elle sera constituée.

Clause E. Chacune de ces Sociétés Agricoles de District se composera d'un Président et Vice-Président, lesquels seront choisis par les Présidents et Vice-Présidents (et entre eux) des diverses Sociétés Agricoles des Comtés composant le District, et elles se constitueront et organiseront des que les Présidents et Vice-Présidents de ces Sociétés de Comté, ou une majorité d'entre eux, auront, après avis dûment donné à cet effet et transmis par la poste à tels Présidents et Vice-Présidents des dites Sociétés de Comté par un ou plus des Presidents d'icelles, choisi entre eux un Président et un Vice-Président pour telle Société Agricole de District et nommé son Secrétaire-Trésorier, et dès que le dit Secrétaire-Trésorier aura déclaré sur serment (qui lui sera administré par un Juge de Paix) qu'une somme d'au moins deux cents piastres, pour chaque Société Agricole de Comté, lui a été payéc.

Clause F. Chacune des dites Sociétés Agricoles de District formera une Corporation sous le nom susdit, pourra avoir un sceau commun, et aura le pouvoir de faire des règlements pour sa gouverne, et tous les droits et pouvoirs inhérents à une corporation, et aussi d'acquérir, posséder et pour en jouir, dans le District, des immeubles n'excédant pas cinq cents acres d'étendue ni de deux cents piastres de valeur, et de les aliéner et transporter,

soit par venteé change ou autrement.

Clause G. Tous les actes de telles Sociétés Agricoles de District seront déterminés par une majorité des votes des Membres présents à aucune assemblée d'icelles, et dans le cas d'une égale division, le Président aura voix prépondérante, et les membres assemblés à aucune assemblée spéciale ou régulière de la Société, après avis dûment donné par le Secrétaire-Trésorier par ordre du Président, et expédié aux membres par la poste, sorme-

ront un quorum suffisant pour procéder aux affaires.

Claise II. Les Présidents des différentes Sociétés Agricoles de District du Bas-Canada constitueront le Bureau d'Agriculture pour cette section de la Province, dont le Ministre de l'Agriculture sera ex officio le Président, et en son absence le plus ancien membre présent présidera; et dans le Bas-Canada, le dit Bureau exercera tous les pouvoirs maintenant conférés au Bureau d'Agriculture par le dit Acte par le présent amendé, et remplira tous les devoirs que la loi lui impose, en tant qu'ils ne seront pas à l'encontre du présent Acte

Clause 1. Les sections dix, onze et douze du dit Acte, chapitre trente-deux des Statuts Refondus du Canada, sont par le présent révequées en tant qu'elles concernent le Bas-Canada, et les sections soixante-treize, soixante-quatorze, soixante-quinze, soixante-dix-sept, soixante-dix-huit, quatre-vingt, quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-trois et quatre-vingt-quatre du dit Acte par le présent amendé ou modifié par la disposition contenue dans le présent, et les sections quatre-vingt-cinq, quatre-vint-six du dit Acte, s'appliqueront aux dites Sociétés Agricoles de District respectives, et le dit Acte et le présent seront consultés et interprétés comme une seule loi.

Dans le Titre-Retranchez depuis "amender" jusqu'à "l'Acte."

Les dits amendements, ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill avec les amendements passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif et imforme leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements auxquels elle demande le concours du Conseil Legislatif.

Et étant une heure de l'après-midi, M. l'Orateur a ajourné la Chambre, jusqu'à trois heures aujourd'hui, sans que la Question ait été mis aux voix.

Trois Heures P.M.

L'Honorable M. Howland a proposé, secondé par M. Shanly, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien recommander le paicment de la balance due par le Gouvernement pour certaines dépenses encourues dans la passation du Traité de Réciprocité entre cette Province et les Etats-Unis d'Amérique, conformément à l'Ordre en Conseil du 14 Mars 1863.

Objection ayant été faite que la motion est contraire aux dispositions du Chapitre Quatorze des Statuts Refondus du Canada, M. l'Orateur dit que d'après les usages du Parlement Britannique, il n'est pas tenu de donner aucune décision sur une question de loi.

Et la Question: Qu'il soit présenté une humble Adresse à son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien recommander le paiement de la balance due par le Gouvernement pour certaines dépenses encourues dans la passation du Traité de Réciprocité en cette Province et les Elats-Unis d'Amérique, conformément à l'Ordre en Conseil du 14 Mars 1863, ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :--

Pour:

Messieurs

11 00.10 01.0				
Alleyn,	Dufresne (Iberville),	Le Boutillier,	Price,	
Ault,	Dunkin,	Macdonald (Cornw'li)	, Rankin,	
Bell (Lanark N.),	Dunsford,	Macdonald, ProcGén.	Raymond,	
Bourassa,	Evanturel,		Robitaille,	
Bown,	Ferguson (Frontenac)),MacIntyre,	Rose,	
Burwell,	Fortier,	Mackenzie (Lambton)	Rymal,	
Cameron,	Geoffrion,	Mackenzie (Oxf'd N.)		
Caron,	Higginson,	McDougall,	Simpson,	
Cockburn,	Holton,	Mc Gee,	Smith (Durham Es	t),
Cornellier,	$I\!I\!oude, ^{'}$	McKellar,	Thibaudeau,	•

CONTRE:

Messieurs

Scoble, Archambeault, De Bourcherville, Gaudet. Pinsonneault, Bellcrose, Duckett, Stirton, Dufresne (Montcalm), Poulin, Biggar,Tassé et Bowman, Ferguson (Simcoc S.), Ross (Dundas), Wells .- 17. Brousseau,

Ainsi, la Question a été résolue affirmativement.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivants, sans aucun amendement :

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie pour l'exploitation des Mines "d'Or de Magog."

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie Marrington pour l'exploitation des Mines du Canada" (responsabilité limitée).

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie pour l'exploitation des Mines d'Or " d' Ophir."

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie pour l'exploitation des Mines

" d'Halifax." Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie pour l'exploitation des Mines

"d'Or de Bunker Hill." Bill intitulé: Acte pour incorporer la Compagnie pour l'exploitation et la fonte des

" Minerais de Stadacona."

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie pour l'exploitation et la fonte des " Minerais de l'Alliance.'

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie pour l'exploitation des Mincs

" d'Or de la Rivière Famine."

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie pour l'exploitation des Mines de " Plomb de Carleton."

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie pour l'exploitation de l'Huile de " Lancaster."

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie de Navigation de la Rivière des " Outaouais."

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie de Navigation de Beauharnois, " Chateauguay et Huntingdon."

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie pour l'exploitation et la fonte " des Minerais de St. François."

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie pour l'exploitation des Mines

"d'Or et de Cuivre de l'Eldorado des Townships de l'Est." Et aussi, le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé: "Acte pour ériger certaines " nouvelles Municipalités dans le Comté de Drummond, sous les noms de Chutes de Kingsey

" et Durham Sud," avec un amendement, auquel il demande le concours de cette Chambre. Et ensuite il s'est retiré.

La Chambre a procédé à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour ériger certaines nouvelles Municipalités, dans le "Comté de Drummond, sous les noms de Chutes de Kingsey et Durham Sud," lequel a été lu comme suit :-

Page 1, ligne 8.—Retranchez "cinq" et insérez "quatre." Le dit amendement ayant été lu une seconde fois, a été adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif et informe leurs Honpeurs que cette Chambre a adopté leur amondoment.

CGG

L'Ordre du Jour pour recevoir le Rapport du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour amender le Chapitre Six des Statuts Refondus du Canada, relatif à l'Election des Membres de la Législature, étant lu,

Et la Question: Que le Rapport soit maintenant reçu, ayant été mise aux voix,

M. Robitaille a proposé pour amendement, secondé par M. Dufresne (Montealm), que que le mot "maintenant" soit retranché et qu'il soit remplacé par les suivants: "d'hui en quinze jours."

Et des Débats s'étant élevés,

M. l'Orateur, conformément au Chapitre quatre des Statuts Refondus du Canada, a appelé M. Mackenzie, Membre pour le Comté de Lambton, à le remplacer au Fauteuil durant son absence temporaire.

M. Mackenzie a, en conséquence, pris le Fauteuil de la Chambre.

Et après quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil.

Et étant six heures de l'après-midi, M. l'Orateur a ajourné la Chambre jusqu'à sept heures et demie aujourd'hui, sans que la question d'ajournement ait été mise aux voix.

Sept Heures et demie P.M.

La Chambre a procédé à reprendre en considération les Amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour réorganiser la Compagnie du Chemin de Fer "de Port Hope, Lindsay et Beaverton, et pour l'autoriser à acquérir et posséder le havre "de Port Hope et pour d'autres fins," et la Question: Que cette Chambre concourt avec le Conseil Législatif dans les dits amendements, ayant été mise, la Chambre s'est divisée, et la Question a été résolue Affirmativement.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif et informe leurs

Honneurs que cette Chambre a adopté leurs Amendements.

La Chambre a procédé à reprendre en considération les Amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin "de Fer de Guelph, Fergus, Owen Sound et du Lac Huron," et la Question: Que cette Chambre concourt avec le Conseil Législatif dans les dits amendements, ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée, et la Question a été résolue Affirmativement.

La Chambre a repris la considération ultérieure de l'Amendement qui a été proposé aujourd'hui à la Question: Que le Rapport (du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour amender l'Acte relatif à l'Election des Membres de la Législature) soit maintenant reçu, et lequel amendement était: Que le mot "maintenant" soit retranché, et qu'il soit remplacé par les suivants: "d'hui en quinze jours."

M. l'Orateur, conformément au Chapitre quatre des Statuts Refondus du Canada, a appelé M. Denis, Membre pour le Comté de Beauharnois, à le remplacer au Fauteuil durant son absence temporaire.

M. Denis a, en conséquence, pris le Fauteuil de la Chambre. Et après quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil.

Et l'Amendement ayant été de nouveau proposé, il a été, avec la permission de la Chambre, retiré.

Alors, la Question principale: Que le Rapport (du Comté de toute la Chambre sur le Bill pour amender l'Acte relatif à l'Election des Membres de la Législature) soit maintenant reçu, ayant été mise aux voix,

Sur motion de l'Honorable M. Dorion (Hochelaga) secondé par l'Honorable M.

McDougall,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant renvoyé de nouveau à un Comité de toute la Chambre.

La Chambre s'est, en conséquence, formée en le dit Comité, et après y avoir siégé

quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. McKellar a fait rapport que le Comité y avait fait de nouveaux amendements:

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu:

M. McKellar a fait rapport du Bill en consequence, et les Amendements ont été lus et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième sois.

Le Bill a 4té, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour la troisième lecture du Bill pour amender le Chapitre Cinquantetrois des Statuts Refondus du Canada, concernant les Poids et Mesures, étant lu,

M. Bourassa a proposé, secondé par M. Dorion (Drummond et Arthabaska), et la

Question: Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois, ayant été mise aux voix,

M. Pope a proposé en amendement, secondé par M. Poulin, Que le mot "maintenant"

soit retranché et qu'il soit remplacé par les suivants : " de ce jour en trois mois."

Et l'Amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs

Alleyn,	DeBoucherville,	$oldsymbol{L}$ angevin,	Price,
Ault,	Dufresne (Montralm)	, Macdonald, Proc. Gén.	Ross (Dundas),
Rell'(Russell),	Dunkin,	Mackenzie (Oxfo'dN.)	Shanly,
Bowman,	Dunsford,	Mc Conkey,	Stirton,
Buchanan,	Ferguson (Simcoe S.)	,Mc Gec,	Thompson,
Burwell,	Ferguson (Frontenac)		Walsh,
Cartier, (Proc. Gen.)	Gaudet,	Mowat,	Willson et
Chapais,	Higginson,	Pope,	Wright (York E.)—35.
Cockburn,	Jones (Lecds Sud),	Poulin,	
•		•	

CONTRE:

Messieurs

Archambeault,	Dickson,	Huot,	Paquet,
Bellerose,	Dorion (Drum. et Art	.) $Lajoie$,	Parker,
Bourassa,	Duckett,	Macdonald (Cornw	'll'), Pinsonneault,
Brousseau,	Dufresne (Iberville),	Macfarlane,	Pouliot,
Caron,	Fortier,	MacIntyre,	Rymal,
Cornellier,	Geoffrion,	Mackenzie (Lambe	ton), Smith (Durham E.)
Cowan,	Holton,	McDougall,	Thibaudeau et
Daoust,	Houde,	McKellar,	Tassé—35.
Denis	Huntinaton.	Notman	

Ét les voix étant également divisées, M. l'Orateur a donné sa voix prépondérante pour l'affirmative.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois de ce jour en trois mois.

Un Bill pour amender le Chapitre Vingt-six des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, relativement aux Rivières Non-Navigables, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Sur motion de M. Bourassa, secondé par M. Dorion (Drummond et Arthabaska), les amendements suivants ont été faits au Bill:

Après Clause 3, insérez la Clause suivante:

Clause 4- Tout propriétaire riverain pourra, par pétition, appeller du procès-verbal à la Cour de Circuit du Comté dans lequel sa propriété sera située, chaque fois qu'il voudra le faire annuler, parce que telle rivière est une rivière navigable.

Après Clause 6, insérez la Clause suivante :

Clause 7. Les Districts de Bedford, St. François et Chicoutimi sont exemptés de l'opération du présent Acte.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour amender les Lois de la Chasse du Haut-Canada, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill relatif au Cautionnement dans les affaires Criminelles, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour pourvoir au dépôt des sommes d'argent provenant des Ventes Juniciaires et des deniers payés en Cour, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill relatif aux Jurés et Jurys, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill concernant les Réclamations en vertu de l'Acte du Fonds Consolidé d'Emprunt Municipal, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender de nouveau l'Acte Chapitre Quarante-quatre des Statuts Refondus du Bas-Canada, relatif au partage des Terres possédées par indivis dans les Townships, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil. et M. Morris a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Morris a fait rapport du Bill en conséquence, et les Amendements ont été lus et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender le Chapitre 71 des Statuts Refondus du Bas-Canada, relatif à la Profession Médicale et à la Vente des Médicaments, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Pâquet a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender le Chapitre 68 des Statuts Refondus du Bas-Canada, relatif aux Compagnies d'Assurances Mutuelles, quant au Comté des Deux-Montagnes, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Dorion (Drummond et Arthabaska) a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit: "Acte pour amender le Chapitre "Soixante et huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, cencernant le Compagnies d'Assurances Mutuelles."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender l'Acte relatif a l'Intérêt, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Smith (Durham Est) a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour régler l'Emmagasinage de la Poudre à Tirer, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Dunkin a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour régler l'Emmagasinage

" de la Poudre dans et près des Cités de Montréal et Québec."

Ordonne, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son con-

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill relatif aux Evictions quand les Locataires ne venlent pas vider les lieux après l'expiration des baux et dans d'autres cas, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Smith (Durham Est) a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour accorder un recours plus "expéditif contre les Locataires retenant illégalement des lieux loués, dans le Haut-Canada."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre a procédé à prendre en considération les Amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé : " Acte pour expliquer et amender la section 41 du " Chapitre Vingt-quatre des Statuts Refondus du Haût-Canada, relatif à l'Arrestation et à "l'Emprisonnement pour Dettes," lesquels ont été lus comme suit :---

Page I, ligne 11.—Après "scrait" inserez " à compter du jour de la mise en vigueur

" du présent Acte."

Page 1, ligne 11.—Après "Acte" insérez "cité," et retranchez jusqu'à "signifier,"

Page 1, ligne 14.—Retranchez depuis "ils" jusqu'à "pourrait."

Page 1, ligne 15.—Après " recouvrés " insérez la Clause A.

Clause A .- " Le présent Acte sera mis en vigueur le premier jour d'Août prochain." Dans le Préambule du Bill :-

Page 1, ligne 1.—Retranchez depuis "Considérant" jusqu'à "à" dans la ligne 5 et insérez: " qu'il est expédient d'amender la 41e Section du Chapitre 24 des Statuts Refon-" dus pour le Haut-Canada, relative à l'arrestation et à l'emprisonnement pour dette."

Dans le Titre du Bill :---

Retranchez " expliquer et " après " pour," dans la première ligne. Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture des Amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour amender les Lois en force concernant la vente des Liqueurs "Enivrantes et l'octroi de Licences à cet effet et pour réprimer autrement les abus résul-"tant de ce commerce," étant lu, et la Question : Que les dits amendements soient maintenant lus une seconde fois, ayant été mise aux voix,

M. Bellerose a proposé pour amendement, secondé par M. Tassé, que le mot " mainte-

nant" soit retranché, et qu'il soit remplacé par les suivants : " de ce jour en trois mois."

Et l'Amendement avant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et la Question a été résolue négativement.

Alors, la Question principale ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée, et la

Question a été résolue affirmativement.

Les dits amendements ont été, en conséquence, lus une seconde fois et adoptés.

Ordonne, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatf et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour continuer pendant un temps limité les divers Actes y mentionnés, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois, et que les règles de cette Chambre soient suspendues en autant qu'elles ont rapport à ce Blil.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande sou concours.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill amender l'Acte intitulé: " Acte "relatif au Fonds Consolidé d'Emprunt Municipal, quant à la distribution des deniers prove-" nant des Réserves du Clergé," étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre 24 des Statuts Refondus du Bas-Canada, concernant les Municipalités, Chemins et Ponts, quant aux nouveaux procès-verbaux à faire par les Conseils de Comté, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour rendre les Testaments faits conformément aux Lois, soit du Haut soit du Bas-Canada, propre à transférer des Immeubles dans l'autre section de la Province, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre 28 des Statuts Refondus du Canada, concernant les Travaux Publics, les Arbitres Provinciaux et les dommages causés par les Travaux Publics, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé. Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour empêcher la vente et le débit des Boissons Falsifiées, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné. Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour abroger la 6e Section du Chapitre un des Statuts Refondus du Canada, et pour établir de nouvelles dispositions concernant l'Election des Membres du Conseil Législatif, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte concernant le Cours Monétaire, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la scconde lecture du Bill pour amender la loi concernant les Frais de Justice dans les Cours de Droit Commun et de Chancellerie dans le Haut-Canada, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour pourvoir à ce qu'il soit permis à d'autres parties qu'à des Sociétés Religieuses de posséder des Cimetières, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour étendre et augmenter la Juridiction des Cours de Division dans le Haut-Canada, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre 24 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concernant les Municipalités et les Chemins, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender les Statuts Refondus du Bas-Canada, concernant l'administration de la Justice, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour pourvoir à la taxation et au recouvrement des Honoraires d'Arbitres, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant l'exécution par les Femmes Mariées, dans le Bas-Canada, de Titres translatifs d'immeubles situés dans le Haut-Canada, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour la protection des Forêts dans le Bus-Canada, étant lu, Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre 79 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concernant la Cour de Circuit, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte des Cotisations du Haut-Canada, quant au délai pour le Rachat des Terres vendues pour arrérages de taxes, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le dit Bill seit retiré.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte des Corporations Municipales du Haut-Canada, étant lu,

Ordonné, Que la dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte relatif aux Pêcheries et à la Pêche dans le Haut-Canada, étant lu,

Grdonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender la Loi Municipale du Haut-Canada relative aux Maisons de Détention dans les Townships, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé. Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour augmenter la Représentation des Comtés-Unis d'Huron et Bruce, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordré soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour régler l'Inspection de Cuirs et Peaux Crues, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé. Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender la Section 279 du Chapitre 54 des Statuts Refondus pour le Haut-Canada, relatif aux Institutions Municipales du Haut-Canada, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre Dix-neuf des Statuts Refondus du Haut-Canada, intitulé : "Acte relatif aux Cours de Division," étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre Trentedeux des Statuts Refondus du Haut-Canada, intitulé: "Acte concernant les Témoins et "Témoignages," étant lu,
Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.
Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour pourvoir à la Conservation du Bois, etant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte concernant la division du Bas-Canada en Comtés, pour les fins de la Représentation dans l'Assemblée Législative, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé. Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour pourvoir à la destruction des Chardons du Canada dans le Haut-Canada, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill amendant l'Acte intitulé: " Acte " concernant le Bureau d'Agriculture et les Sociétés d'Agriculture, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour permettre de poursuivre la Nullité des Patentes émises par le Département des Terres de la Couronne, en certains cas, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé. Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour la protection des Ouvriers et Habitants Canadiens allant à l'étranger, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte concernant les Ventes par le shérif dans le Bas-Canada, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé. Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender la loi Municipale du Haut-Canada, en ce qui concerne les Corvées sur les Chemins de Comté, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour augmenter la représentation des Comtés-Unis de Richmond et Wolfe, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte de procédure de Droit Commun du Hant-Canada, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte des Municipalités du Haut-Canada, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé. Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre 6, des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concernant les Licences d'Auberges, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour régler les conditions auxquelles une Femme séparée de biens de son Mari, peut agir comme Marchande Publique dans le Bas-Canada, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour mieux assurer la liberté du Sujet, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour simplifier les procédures dans le cas de prohibition et Mandamus dans le Haut-Canada, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé, Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour abolir la Charge d'Inspecteur d'Ecoles Communes dans le Bas-Canada, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bil soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour pourvoir à la protection plus prompte des Taxes sur les terres des non-résidents et pour protéger les acquéreurs bonû fide d'Immeubles grevés d'arrérages de taxes, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant la Police dans la Cité des Trois-Rivières, étant lu,

Ordonné, Que le dit Bill soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre pour la seconde lecture du Bill pour changer l'époque des Assemblées Annuelles des Sociétés d'Agriculture dans le Bas-Canada, et pour d'autres fins, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre Trentedeux des Statuts Refondus du Canada, et autrement pourvoir à l'encouragement des Arts et Manufactures du Bas-Canada, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre 88 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, intitulé: "Acte pour sauvegarder les droits de Corporation et en assurer l'exercice," étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Orde du Jour pour la seconde lecture du Bill pour pourvoir plus amplement à la punition des offenses contre la personne, relativement au crime d'enlèvement forcé (Kinapping), étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour étendre la juridiction des Conseils de Comité, dans le Haut-Canada, aux Chemins de Comté, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour séparer le Township de Delaware de la Division Ouest du Comté de Middlesex, et l'annexer à la Division Est, étant lu, Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre 32 de des Statuts Refondus du Canada, et pour encourager la mise en valeur des terres incultes du Bas-Canada, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé. Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre 49 des Statuts Refondus du Haut-Canada, concernant les Société à Fonds Social pour la construction de Chemins et autres Travaux dans le Haut-Canada, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit dechargé. Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour valider les Actes accomplis en cette Province par certains Membres du Clergé ordonnés dans des pays étrangers, et pour d'autres fins, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé. Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte Chapitre 3 des Statuts Refondus du Canada, contenant des dispositions spéciales au sujet des deux Chambres du Parlement, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde du Bill pour amender l'Acte des Corporations Municipales du Haut-Canada, Chapitre 54 des Statuts Refondus du Haut-Canada, étant lu, Ordonné, Que le dit Ordre soit dischargé. Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L?Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour mieux pourvoir à la représentation du peuple du Haut-Canada en Parlement, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour modifier la représentation du Comté de Lincoin, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour abolir les Quartiers dans les Townships, et pour rendre électifs les Reeves et Député Recves, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour imposer une taxe sur les Chiens et pour mieux protéger les Moutons dans le Haut-Canada, étant lu.

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte des Municipalités et des Chemins du Bas-Canada, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte relatif aux Institutions Municipales du Haut-Canada, de manière que, dans les Townships divisés en Quartiers, chaque Electeur ait autant de votes qu'il y a de Conseilliers à élire, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif au Primage, étant lu, Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé. Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender la Loi relative à l'indemnité des Membres de la Législature, et réduire le montant de cette indemnité, étant lu, Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé. Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour expliquer la section 121 de la Loi de Cotisation du Haut-Canada, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé. Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender la Loi de Cotisation du Haut-Canada, de manière à pourvoir à une Cotisation plus équitable des biens-mobiliers, et pour d'autres fins y mentionnées, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé. Ordonné, Que le Bill soit retité.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender les Lois eoncernant la judicature et l'administration de la justice dans le Bas-Canada, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit returé.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte Municipal du Haut-Canada, etant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte Municipal Refondu du Bas-Canada, Ch. 24 des Status Refondus du Bas-Canada, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé. Ordonné, Que le dit Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte pour prévenir les menées aux Elections, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour abolir la Qualification Foncière exigée des Membres de l'Assemblée Législative, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour régier la construction des Edifices Publics de manière à prévenir les Accidents, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte Seigneurial et pour abroger partie du Chapitre Quarante-trois des Statuts Refondus du Bas-Canada,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Oodonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif à la Ratification des Titres et à la Vente des Immeubles par le Shérif et par Licitation, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le dit Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bil pour autoriser les Municipalités de Townships à acheter des Terres couvertes d'eau pour les assécher et les cultiver, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre Vingt-six des Statuts Refondus du Bas-Canada, concernant les abus préjudiciables à l'Agriculture, étant lu.

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre Vingtquatre des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concernant les Municipalités, étant lu, Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Qill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender les Actes de la Chasse du Bas-Canada, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif aux Mines et aux Métaux Précieux, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif aux Compagnies de Sapeurs Pompiers, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre 32 des Statuts Refondus du Canada, relatif aux Sociétés d'Agriculture, à la Chambre d'Agriculture et aux Associations Agricoles dans le Bas-Canada, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour mieux régler les Elections Municipales et Scolaires dans le Bas-Canada, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte relatif à l'Inspection de la Potasse et de la Perlasse, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre Soixanteet-seize des Statuts Refondus du Canada, relatif à la pratique de la Médecine et de la Chirurgie, et à l'étude de l'Anatomie, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif à la qualification de Reeves, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre 32 des Statuts Refondus du Canada, relatif au Bureau de l'Agriculture et aux Sociétés d'Agriculture, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour pourvoir à ce qu'aucun Acte du Parlement Provincial ne devienne en force qu'au bout d'un certain temps après sa passation, à moins qu'il n'y soit autrement pourvu dans l'Acte même, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour faciliter les Transactions des Commissaires des Chemins à Barrières de la Rive Nord, Québec, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre 26 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, relatif aux abus préjudiciables à l'Agriculture étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Société Royale Canadienne pour empêcher la Cruauté envers les Animaux, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le dit Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre 62 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, relatif aux Poids et Mesures, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte de la Chasse du Bas-Canada,, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour règler le métier d'Arrimeur dans le Havre de Montréal, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif au Pesage et au Mesurage de certains articles de consommation générale, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte qui incorpore les Sociétés de Construction dans le Haut-Canada, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre Quinze des Statuts Refondus du Bas-Canada, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé. Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte Municipal du Bas-Canada, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé. Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la secon le lecture du Bill pour amender les Lois de Cotisation du Haut-Canada, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour établir des Maisons pour les Pauvres dans le Haut-Canada, étant lu;

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour venir en aide aux propriétaires primitifs, et accorder protection aux acquéreurs de terres veudues prématurément nour Taxes dans le Haut-Canada, par suite de la mauvaire interprétation de l'Acte Refondu des Cotisations, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender la Loi Municipale du Haut-Canada, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte des Cotisations du Haut-Canada, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre Trentedeux des Statuts Refondus du Canada, concernant le Bureau de l'Agriculture et les Sociétés d'Agriculture, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill-soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill relatif à la marque fauduleuse des Marchandises, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte relatif à la Division territoriale du Haut-Canada, quant au Township d'Amherst Island, étant lu, Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte relatif aux Institutions Municipales dans le Haut-Canada, en ce qui concerne les Villages incorporée, Ctant lu.

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant les Courtiers, étant lu, Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre 62 des Statuts Refondus du Canada, et pour le règlement de la Pêche et la Protection des Pêcheries, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour expliquer l'Acte concernant les Chemins de Fer, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour donner au Comté de Perth un Représentant additionnel dans l'Assemblée Législative du Canada, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender la loi relative aux Municipalités qui possèdent des Actions dans des Compagnies à Fonds Social, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre 15 des Statuts Refondus du Bas-Canada, intitulé: "Acte relatif à l'aide Provinciale en faveur "de l'Instruction Supérieure et des Ecoles Normales et Communes, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné. Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre 3 des Statuts Refondus du Canada, intitulé: "Acte concernant les deux Chambre du Parlement "Provincial," étant lu,

Ordonné, Que la dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre 18 des Statuts Refondus du Bas-Canada, concernant la construction et la réparation des Eglises

et Presbytères, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial composé de M. Denis, l'Honorable M. le Solliciteur-Général Langevin, l'Honorable M. Alleyn, M. Dufresne (Iberville), et M. Bellerose, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte relatif aux abus

préjudiciables à l'Agriculture, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial composé de M. Bellerose, l'Honorable M. le Solliciteur-Général Langevin, M. Denis, l'Honorable M. Chapais, et M. Dufresne (Iberville), pour en faire rapport avec toute la diligence convenable avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte 12 Victoria, Chapitre 114, relatif aux pouvoirs et devoirs de la Maison de la Trinité de Québec, et pour d'autres fins, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial composé de M. Price, l'Honorable M. Cauchon, l'Honorable M. Rose, l'Honorable M. le Solliciteur-Général Langevin, M. Sylvain, l'Honorable M. Thibaudeau, l'Honorable M. Alleyn et M. Huot, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre Soixantedeux des Statuts Refondus du Canada, relatif aux Pêcheries et à la Pêches, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport du fonctionnement de l'Acte des Pêcheries et de l'administration de la Justice s'y rattachant, sur les côtes du Golfe St. Laurent, sur le fonctionnement du système de protection donnée aux Pêcheries et du système des primes, et sur toutes autres matières se rattachant à ces objects.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre 26 des Statuts Refondus du Bas-Canada, et l'Acte qui l'amende, concernant l'Agriculture, étant lu.

Le Blil a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial composé de M. Houde, M. Pinsonneault, M. Pâquet, M. Cornellier, M. Fortier, M. Pouliot et M. Daoust, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour la Protection des Oiseaux Insectivores et autres Oiseaux utiles à l'Agriculture, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour rendre valides certains Actes passés par-devant des Notaires maintenant décédés," étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial composé de M. Geoffrion, M. Dorion (Drummond et Arthabaska), l'Honorable M. Dorion (Hochelaga), M. Pâquet et M. Pouliot, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte pour limiter l'étendue des Villes et Villages," étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et rervoyé à un Comité de toute la Chambre pour Lundi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre 19 des Statuts Refondus pour le Hant-Canada, intitulé: "Acte concernant les Cours de Division," étant lu,"

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour amender le Chapitre "dix-neuf des Statuts Refondus pour le Haut-Canada, intitulé : "Acte concernant les Cours de Division."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son con-

cours.

L'Ordre du Jour pour la second lecture du Bill pour amender le Chapitre 57 des Statuts Refondus pour *Haut-Canada*, relatif aux Clôtures de Ligne et aux Cours-d'eau, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte pour établir

un système de Crédit Foncier dans le Bas-Canada, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial composé de M. Dufresne (Montcalm), l'Honorable M. Turcotte, M. Archambeault, M. Paquet et M. Lajoie, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte relatif aux Aubergistes et à la vente des Liqueurs Enivrantes, Chapitre 6 des Statuts Resondus du

Bas-Canada, étant lu,

Le Billa été, en conséquence, 'u une seconde fois, et renvoyé à un Comité spécial composé de M. Bellerose, M. Tassé, M. Pâquet, M. Dufresne (Montcalm) et M. Dunkin, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender et refondre la Loi relative aux Complices des Offences poursuivables par Indictement, étant lu.

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité de toute

la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre s'est, en conséquence, formée en le dit Comité, et après quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et l'Honorable M. Mowat a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit: "Acte pour amender et refondre la Loi "concernant les Complices et Fauteurs d'Offenses poursuivables par Indictements, et pour "d'autres fins relatives à la Loi Criminelle."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour abroger le 80c Chapitre des Statuts Refondus du Haut-Canada, intitulé: "Acte relatif au droit aux Terres dans le "Haut-Ganada au sujet desquelles il n'a pas été émis de Patentes," et pour établir d'autres dispositions relatives à ce droit, étant lu,

Le Bill a été, en consequence, lu une soconde fois. Ordonné, Que le Bill soit maintenant la troisième fois. Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit: "Acte pour abroger le Quatre-vingtième "Chapitre des Statuts Refondus pour le Haut-Canada, intitulé: 'Acte concernant les "'réclamations aux terres dans le Haut-Canada pour lesquelles il n'a pas été émis de "'patentes,' et pour établir d'autres dispositions au sujet de ces réclamations."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte concernant les formules abrégées de Mortgages dans le Haut-Canada," étant lu,

Le Bill a été, en consequênce, lu une seconde fois. Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif et informe leurs honneurs que cette Chambre l'a passé sans aucun amendement.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif, intitulé: " Acte pour étendre la juridiction des Magistrats de Police dans les Villes du Haut-" Canada, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans aucun amendement.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour amender la Loi du Bas-Canada quant à la rédaction des Testaments suivant " la formule anglaise," étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois; et la troisième icclure en a été

ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte relatif aux Juges de Paix, en Sessions Trimestriclles dans les Districts Judiciaires Provisoires du Haut-Canada," étant lu,

Le dit bill a été, en conséquence, lu une seconde fois. Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans aucun amendement.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour assurer les Titres à certaines propriétés vendues par la voie du sort, étant lu, Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois Lundi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte concernant les Municipalités Locales dans le Bas-Canada, situées partie dans les

" Seigneuries et partie dans les Townships, étant lu, Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Spécial composé de M. Bourassa, l'Honorable M. le Solliciteur-Général Langevin, M. Fortier, M. Pâquet et M. Dunkin, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte " pour amender l'Acte concernant les Compagnies d'Assurances Mutuelles," étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et la troisième lecture en a été ordonnée pour Lundi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte " pour autoriser un Nouvel Arpentage d'une partie du Township de Portland, dans le " Comté de Fronctenac," étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

Ordonné, Que le Bill soit renvoyé au Comité Permanent des divers bills Privés, et que les Règles de cette Chambre soient suspendues en autant qu'elles ont rapport à icelui.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte " concernant les Lignes Latérales des Lots dans le Township de Bedford," étant lu, Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

Ordonné, Que le Bill soit renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés, et que les Règles de cette Chambre soient suspendues en autant qu'elles ont rapport à icelui.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur-Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier,

La Chambre s'est ajournée jusqu'à Lundi prochain, à Dix heures, A. M.

Lundi, 27 Juin 1864.

Dix heures A. M.

Conformément à l'Ordre du Jour, la Pétition suivante a été luc:-

De George M. Bradford et autres, Marchands de Bois et autres, sur la Rivière Ottawa; demandant la passation d'un Acte pour la reprise de possession par le Gouvernement de certaines estacades sur la Rivière Rouge et pour d'autres fins.

- M. Bellerose, du Comité Spécial sur le Bill pour amender l'Acte relatif aux Aubergistes et à la vente des Liqueurs Enivrantes, Chapitre Six des Statuts Refondus du Bas-Canada, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.
- M. Dufresne (Montcalm), du Comité Spécial sur le Bill pour amender l'Acte pour établir un système de Crédit Foncier dans le Bas-Canada, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.
- M. Morris, du Comité Permanent des Divers Bills Privés, a présenté à la Chambre le Neuvième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit:—

Votre Comité a examiné les Bills suivants et est convenu de les rapporter sans amen-

dements:

Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour autoriser un nouvel arpentage du "Township de Portland, dans le Comté de Frontenac,"

Bill du Conseil Législatif intitulé : " Acte relatif aux lignes latérales dans le Township

" de Bedford."

La Session étant à la veille de se terminer, le Comité recommande que les Bills maintenant rapportés soient placés sur les Ordres du Jour d'aujourd'hui pour être examinés en Comité général.

M. Price, du Comité Spécial sur le Bill pour amender l'Acte douze Victorin, Chapitre cent quatorze, relatif aux pouvoirs et devoirs de la Corporation de la Trinité de Québcc et pour d'autres fins, a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender les Chapitres trente-six et trente-sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concernant l'Enregistrement des titres et hypothèques sur les Immeubles et l'Acte qui les amende, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Grateur a repris le Fauteuil, et l'Honorable M. Rose a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. Rose a fait rapport du Bill en conséquence, et les Amendements ont été lus et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

L'Honorable M. Abbott a fait rapport du Bill pour diminuer les frais des ventes en justice et des ratifications de titres, et pour faciliter la prise des enquêtes, l'assignation

des absents et la distribution judiciaire des deniers dans le Bas-Canada; et les amendements ont été lus et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

L'Honorable M. Abbott a fait rapport du Bill du Conseil Législatif intitulé : " Acte " pour amender les Actes relatifs à la Corporation de la Cité de Montréal et pour d'autres

"fins," et les amendements ont été lus comme suit :--

Page 4, ligne 18.—Avant "avis" insérez: "avis spécial adressé par la Poste à la " personne au nom de laquelle la propriété a été en dernier lieu cotisée sur le rôle de Coti-" sation comme propriétaire, son domicile réel ou dernier domicile connu, et donnera."

Page 5, ligne 20.—Après "prix" insérez "indemnité ou."

Page 5, ligne 23.—Après "Ĉité" insérez: "ou pour les dommages causés par telle

Page 5, ligne 25.—Après "iceux" insérez; "édifices ou parties d'édifices sus

Page 5, ligue 27.—Après "autorisés" insérez "et requis," et après "à," la première fois où ce mot se rencontre, insérez : " entendre les parties et ;" et biffez depuis "interroger" jusqu'à "leurs" dans la ligne 28.

Page 5, ligne 29.—Effacez depuis "Corporation" jusqu'à "mais," dans la ligne 30.

Page 5, ligne 35.—Effacez "Intrinsèque"

Page 6, ligne 13.—Effacez depuis "Cité" jusqu'à "par," ligne suivante, et insérez : "après deux jours francs d'avis à la satisfaction de la Cour ou du Juge."

Page 6, ligne 21.—Après "de" ajoutez "tels" et effacez "sus-mentionnés." Page 6, ligne 30.—Effacez "Conseil et Procureur" et insérez "Procureur ou Conseil." Page 6, ligne 34.—Effacez "pourra prononcer" et insérez: "après s'être convaincu

" que les procédures et formalités ci-dessus prescrites ont été remplies, prononcera."

Page 8, ligne 14.—Après "susdit" insérez: "pourvu aussi que si aucun propriétaire, "dont partie de la propriété pourrait être requise pour les fins ci-dessus, s'opposait à ce " que la corporation prît ou acquît plus que le morceau de lot requis pour aucune des fins "susdites, rel propriétaire fera connaître ses objections en faisant signifier un avis à cet " effet à la dite corporation au moins deux jours avant celui fixé comme il est dit ci-dessus "auquel les dits commissaires doivent commencer leurs opérations; auquel cas la dite " corporation ne pourra prendre et acquérir que le morceau de terrre requis pour l'amélio-" ration et pas plus."

Page 10, ligne 32.—Effacez depuis "au" jusqu'à "1864" et insérez : "à la date de

" la passation du présent acte."

Pages 10 et 11.—Biffez les paragraphes 5, 6, 7, 8.

Page 11, ligne 32—Après "des" insérez "dits," et effacez les mots "nommés par le "Conseil de la Cité comme susdit" lignes 32 et 33.

Page 11.—Biffez le paragraphe 10. Page 11.—Biffez le paragraphe 12.

Page 14, ligne 18-Après "vente" insérez: "Pourvu toujours qu'aucune personne " ayant quelque hypothèque ou privilége sur des biens, meubles ou immeubles, sur les pro-"duits desquels la Corporation se fera payer des cotisations dues à l'égard d'autres pro-" priétés, telle personne sera subrogée à la dite Corporation et pourra exercer les droits et " priviléges possédés par la dite Corporation à la date de tel paiement relativement à telle " autre propriété et à l'égard de telles cotisations."

Page 15, lignes 10 et 11—Effacez les mots "quarante-septième, quarante-huitième, et " quarante-neuvième " et insérez à la place " quarante-deuxième, quarante-troisième et

" quarante quatrième."

Page 15, ligne 22—Après " Montréal" insérez : " en tant qu'il s'agit de la poursuite " et condamnation de toutes personnes accusées d'ivrognerie ou d'aucune des offenses men-"tionnées dans la trentc-deuxième Section de l'Acte 23 Victoria, Chapitre 72, intitulé: " 'Acte pour amender les dispositions des différents Actes pour l'incorporation de la Cité " de Montréal;" et après " suffira " insérez " en tels cas,"

Page 15, ligne 33-Effacez "deux" et insérez "un."

Page 15, ligne 39-Effacez "commet un assaut sur ou résiste à "et insérez "commet " un assaut et batteric sur."

Page 15, ligne 43-Après "à" insérez "le," et effacez "un assaut ou à résister " comme susdit."

Page 16, lignes 12 et 13.—Effacez " des loyers dus et."

Page 16, ligne 20.—Effacez "Saisie, Saisie-Gagerie."

Page 16, ligne 21.—Après "succombera" ajoutez "lesquels frais, néanmoins, com-" prendront aucuns honoraires d'avocat."

Page 16, ligne 22.—Effacez "baux" et insérez : "cas de lieux occupés."

Page 16, ligne 23.—Effacez "deux cents" et insérez "cent."
Page 16, ligne 25.—Effacez depuis "Cité" jusqu'à la fin de la section.
Page 16, ligne 29.—Après "juridiction" insérez "sommaire."
Page 16, ligne 30.—Après "demaude" insérez: "n'excédant pas vingt-cinq piastres." Page 17, ligne 41.—Après "Cité" insérez "et aussi pour régler la hauteur des " cheminées des manufactures de manière à ce que ces dernières soient aussi peu domma-" geables que possible à la santé des citoyens."

Page 17, ligne 49.—Effacez "ou tel" et insérez "avec."

Page 17, ligne 50.-Effacez "ou les deux" et insérez : "à moins que telle amende ne " soit plutôt payée."

Dans le Préambulc.

Page 1, ligne 1.-Après "que" insérez "la Corroration de la Cité de Montréal a, " par sa Pétition, représenté que."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois ont été adoptés.

Ordonné, Que le Bill et les amendements soient lus la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill du Conseil Législatif intitulé : " Acte pour amender la Loi relative aux actions qui tam dans le Bas-Canada," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Irvine a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte relatif aux Sentences de Conviction Sommaire rendues en " vertu de Règlements Municipaux dans le Bas-Canada," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Irvine a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender le Chapitre Cinquante-quatre des Statuts Refondus du Haut-Canada, intitulé: "Acte " concernant les Institutions Municipales du Haut-Canada," et après y aveir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. McKellar a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. McKellar a fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement a été la et adopté.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour amender le Cinquante-" quatrième Chapitre des Statuts Refondus pour le Haut Canada, intitulé: " Acte relatif " aux Institutions Municipales du Haut-Canada."

Ordonn, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour abroger le Chapitre Trente-huit des Statuts Refondus du Haut-Canada, intitulé: "Acte relatif "à l'Office de Shérif," et pour établir d'autres dispositions relatives au dit Office de Shérif dans le Haut-Canada, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Smith (Durham Est) a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Smith (Durham Est) a fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

Grdonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour abroger le Trente-huitième "Chapitre des Statuts Refondus pour le Haut-Canada, intitulé: 'Acte concernant la "charge de Shérif' et pour établir de nouvelles dispositions concernant la dite charge de " Shérif dans le Haul-Uanada."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre a procédé à prendre en considération les Amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé : " Acte pour amender le Chapitre 45 des Statuts Re-" fondus du Canada relatif à l'inspection des Steamboats et pour la plus grande sûreté " des passagers à bord d'iceux," et la Question : Que cette Chambre concourt avec le Conseil Législatif dans les dits amendements, ayant été mise aux voix, elle a été résolue affir-

Ordonné, Que le Greffier reporte le dit Bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill intitulé: " Acte des Clauses générales des Compagnies à Fonds Social de 1864," étant lu,

Ordonné Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant les accords à l'amiable entre les Débiteurs Insolvables et leurs Créanciers, et les cessions de biens dans le Bas-Canada, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour augmenter le nombre de lieux de votation dans le Comté d'Hochelaga, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité pour considérer une certaine Résolution proposée relative aux dépots dans une Banque incorporée de toutes sommes provenant des Ventes Judiciaires dans le Bas-Canada, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

L'ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité pour considérer une certaine Résolution proposée relative à la nomination de Magistrats Stipendiaires dans chaque District du Bas-Canada où il sera nécessaire de faire une telle nomination, excepté les Districts de Québec et Montréal, et au Salaire de tout tel Magistrat Stipendiaire, étant lu, Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

L'ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour amender la Loi du Douaire dans le Haut-Canada, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé. Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour expliquer la section dix-huit de l'Acte des Débiteurs Indigents, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité pour considérer certaines Résolutions proposées relatives aux Honoraires des registrateurs de titres dans le Haut-Canada.

(En Comité.)

1. Résolu, Que chaque Registrateur de Titres dans le Haut-Canada aura droit aux

honoraires suivants, pour les services énumérés ci-dessus, et à pas plus :

I. Pour l'enregistrement de chaque sommaire ou autre instrument, une piastre; mais dans le cas où cet enregistrement, avec les inscriptions et certificats nécessaires, excéderait cinq cents mots, alors il sera payé au taux de vingt centins pour chaque cent mots de surplus ou une fraction de cent mots; et si le sommaire ou autre instrument comprend différents lots ou lopins de terre situés dans différentes localités dans le même comté, l'enregistrement et la copie, y compris toutes les inscriptions et certificats nécessaires dans les différents registres, seront considérés comme des enregistrements distincts et séparés de ces instruments, et payés au taux de vingt centins pour chaque cent mots;

II. Pour faire la recherche d'un instrument enregistré, ou des livres d'enregistrement, ou de l'index des sommaires relativement au titre d'aucun lot ou lopin de terre de la Couronne, tel que primitivement octroyé, ou tel que subséquemment subdivisé en lots plus petits, tel qu'indiqué par toute carte ou plan enregistré, n'excédant pas quatre recherches, vingt-cinq centins, et vingt-cinq centins pour chaque quatre recherches distinctes en sus, ou toute fraction de ce nombre; mais dans aucun cas une recherche générale du titre d'un lot, morceau ou lopin de terre en particulier ne devra excéder la somme de deux piastres;

III. Pour rechercher dans l'index alphabétique des noms, chaque nom dans les livres d'un township ou autre municipalité légalement définie dans le comté, vingt-cinq centins;

IV. Pour chaque extrait ou copie tiré de chaque registre et instrument séparé et distinct, fourni par le registrateur, vingt-cinq centins, et quand l'un de ces extraits ou copies séparés ainsi fourni excède cent mots, cinquante centins pour chaque cent mots de surplus contenus dans tel extrait distinct de la copie;

V. Pour chaque certificat fourni par le registrateur, excepté ceux faits en vertu du

premier paragraphe de cette section, vingt-cinq centins;

VI. Pour le dépôt de tout plan de lot de ville ou de village, y compris toutes les

inscriptions nécessaires qui s'y rattachent, deux piastres;

VII. Pour fournir certaines cédules, états et copies payables par le Trésorier du Comté ou Chamberlain de la Cité auquel aucune ville, township ou place peut appartenir ou être annexé, la somme de dix centins pour chaque folio de cent mots contenus dans l'état ainsi fourni ou la copie ainsi faite;

VIII. Pour entrer certains enregistrements ci-devant faits et jusqu'au premier Août mil huit cent soixante-et-quatre, la somme de dix centins pour les diverses inscriptions et recherches concernant chaque instrument ainsi inscrit, payables de la même manière qu'il

est prescrit dans le précédent paragraphe;

IX. Pour déposer et enregistrer chaque liste des mariages qui lui sera remise, en vertu du Chapitre soixante-douze des Statuts Refondus pour le Haut-Canada, lorsque le nombre ne dépassera pas douze, une piastre; lorsqu'il sera de plus de douze et de moins de cinquante, deux piastres; lorsqu'il sera de plus de cinquante et de moins de cent, trois piastres; lorsqu'il sera de plus de cent et de moins de cent cinquante, quatre piastres; et lorsqu'il sera de plus de cent cinquante, cinq piastres;

X. Pour rédiger chaque affidavit et administrer le serment an déposant, vingt-cinq centins; XI. Pour examiner et collationner chaque sommaire avec le titre auquel il se rapporte,

ou toute copie d'un titre apporté pour être enregistré, avec l'original, vingt-cinq centins; XII. Pour l'exhibition, dans le burcau, de chaque instrument original enregistré, dix centins;

XIII. Pour l'enregistrement de chaque certificat de paiement de taxes, vingt-cinq centins.

2. Résolu, Que pour chaque Inspecteur de Bureaux d'enregistrement, il sera accordé une somme n'excédant point \$1200 par année, laquelle somme comprendra tous les frais de voyage. Résolutions à être rapportées.

M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Smith (Durham Est) a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs résolutions.

Et la Question: Que le Rapport soit maintenant reçu, ayant été mise aux voix, elle a

été résolue Affirmativement nemine contradicente.

M. Smith (Durham Est) a fait rapport des Résolutions en conséquence, lesquelles ont été lues comme suit :-

1. Résolu, Que chaque Registrateur de Titres dans le Haut-Canada aura droit aux

honoraires suivants, pour les services énumérés ci-dessus, et à pas plus : I. Pour l'enregistrement de chaque sommaire ou autre instrument, une piastre; mais dans le cas où cet enregistrement, avec les inscriptions et certificats nécessaires, excéderait cinq cents mots, alors il sera payé au taux de vingt centins pour chaque cent mots de surplus ou une fraction de cent mots; et si le sommaire ou autre instrument comprend différents lots ou lopins de terre situés dans différentes localités dans le même comté, l'enregistrement et la copie, y compris toutes les inscriptions et certificats nécessaires dans les différents registres, seront considérés comme des enregistrements distincts et séparés de

ces instruments, et payés au taux de vingt centins pour chaque cent mots;

II. Pour faire la recherche d'un instrument enregistré, ou des livres d'enregistrement, ou de l'index des sommaires relativement au titre d'aucun lot ou lopin de terre de la Couronne, tel que primitivement octroyé, ou tel que subséquemment subdivisé en lots plus petits, tel qu'indiqué par toute carte ou plan enregistré, n'excédant pas quatre-recherches, vingt-cinq centins, et vingt-cinq centins pour chaque quatre recherches distinctes en sus, ou toute fraction de ce nombre; mais dans aucun cas une recherche générale du titre d'un lot, morceau ou lopin de terre en particulier ne devra excéder la somme de deux piastres; III. Pour rechercher dans l'index alphabétique des noms, chaque nom dans les livres

d'un township ou autre municipalité légalement définie dans le comté, vingt-cinq centins;

IV. Pour chaque extrait ou copie tiré de chaque registre et instrument séparé et distinct, fourni par le registrateur, vingt-cinq centins, et quand l'un de ces extraits ou copies séparés ainsi fourni excède cent mots, cinquante centins pour chaque cent mots de surplus contenus dans tel extrait distinct de la copie;

V. Pour chaque certificat fourni par le registrateur, excepté ceux faits en vertu du

premier paragraphe de cette section, vingt-cinq centins;

VI. Pour le dépôt de tout plan de lot de ville ou de village, y compris toutes les

inscriptions nécessaires qui s'y rattachent, deux piastres;

VII. Pour fournir certaines cédules, états et copies payables par le Trésorier du Comté ou Chamberlain de la Cité auquel aucune ville, township ou place peut appartenir ou être annexé, la somme de dix centins pour chaque folio de cent mots contenus dans l'état ainsi fourni ou la copie ainsi faite;

VIII. Pour entrer certains enregistrements ci-devant faits et jusqu'au premier Août mil huit cent soixante et quatre, la somme de dix centins pour les diverses inscriptions ct recherches concernant chaque instrument ainsi inscrit, payables de la même manière qu'il

est prescrit dans le précédent paragraphe;

IX. Pour déposer et enregistrer chaque liste des mariages qui lui sera remise, en vertu du Chapitre soixante-douze des Statuts Refondus pour le Haut-Canada, lorsque le nombre ne dépassera pas douze, une piastre; lorsqu'il sera de plus de douze et de moins de cinquante, deux piastres; lorsqu'il sera de plus de cinquante et de moins de cent, trois piastres; lorsqu'il sera de plus de cent et de moins de cent cinquante, quatre piastres; et lorsqu'il sera de plus de cent cinquante, cinq piastres;

X. Pour rédiger chaque affidavit et administrer le serment an déposant, vingt-cinq centins; XI. Pour examiner et collationner chaque sommaire avec le titre auquel il se rapporte, ou toute copie d'un titre apporté pour être enregistré, avec l'original, vingt-cinq centins;

XII. Pour l'exhibition, dans le bureau, de chaque instrument original enregistré, dix

XIII. Pour l'enregistrement de chaque certificat de paiement de taxes, vingt-cinq centins. 2. Résolu, Que pour chaque Inspecteur de Bureaux d'enregistrement, il sera accordé une

somme n'excédant point \$1200 par année, laquelle somme comprendra tous les frais de voyage. Les dites Résolutions ayant été lues une seconde fois, ont été adoptées, et renvoyées au Comité de toute la Chambre sur le Bill relatif aux Registrateurs, aux Bureaux d'Enregistrement, et à l'Enregistrement des Actes relatifs aux Terres dans le Haut-Canada.

L'Ordre du Jour pour recevoir le Rapport du Comité de toute la Chambre sur le Bill relatif aux Droits d'Excise, étant lu,

Sur motion de l'Honorable M. Galt, secondé par l'Honorable M. Simpson,

Ordonné, Que le Bill soit maintenant renvoyé à un Comité de toute la Chambre.

La Chambre s'est, en conséquence, formée en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Currier a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Currier a fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

M. Pouliot a proposé, secondé par M. Daoust, Que la 4e clause soit amendée en substituant les mots " deux centins" à la place de " dix centins" comme droits sur chaque livre de tabac à priser; et la Question ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée, et elle a été résolue Négativement.

Et la Question : Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour amender et refondre "les Actes concernant les Droits d'Excise, et pour imposer certains droits nouveaux," ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée, et elle a été résolue Affirmativement,

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son con-

cours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est de nouveau formée en Comité des Voies et Moyens.

(En Comité.)

1. Résolu, Que pour faire face aux Subsides accordés à Sa Majesté, la somme de Six millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille cent quarante-quatre piastres et soixanteet-six cents soient accordée à même le Fonds des Revenus Consolidés de cette Province.

2. Résolu, Qu'il est expédient de donner pouvoir au Gouverneur-en-Conseil d'autoriser l'émission de Billets de l'Echiquier ou Débentures à courte échéance, au montant de pas plus de \$4,000,000, à la place des Débentures déjà émises en vertu d'Actes existants, et dont il n'a pas été disposé, pour faire face au montant dû aux Agents provinciaux en Angleterre, ces Billets de l'Echiquier ou Débentures à courte échéance devant porter intérêt à un taux n'excédant pas six pour cent par année, et le principal et l'intérêt en devant être portés au débit du fonds des Revenus Consolidés, et le montant prélevé par la dite émission devant faire partie du dit Fonds.

3. Résolu, Qu'en sus des droits de Douane payables sur les articles suivants, les droits

qui suivent soient prélevés:

Naphte..... 5 do

4. Résolu, Que les droits ad valorem actuels prélevés sur les articles suivants soient abolis, et que les suivants y soient substitués:

Benzine...... 15 centins par gallon. Pétrole Cru..... 4

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et l'Honorable M. Cameron a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. Cameron a fait rapport des Résolutions en conséquence, lesquelles ont été lues comme suit :

1. Résolu, Que pour faire face aux Subsides accordés à Sa Majesté, la somme de Six millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille cent quarante-quatre piastres et soixante-et-six cents soient accordée à même le Fonds des Revenus Consolidés de cette Province.

2. Résolu, Qu'il est expédient de donner pouvoir au Gouverneur en Conseil d'autoriser l'émission de Billets de l'Echiquer ou Débentures à courte échéance, au montant de pas plus de \$4,000,000, à la place des Débentures déjà émises en vertu d'Actes existants, et dont il n'a pas été disposé, pour faire face au montant dû aux Agents Provinciaux en Angleterre, ces Billets de l'Echiquier ou Débentures à courte échéance devant porter intérêt à un taux n'excédant point six pour cent par année, et le principal et l'intérêt en devant être portés au débit du Fonds des Revenus Consolidés, et le montant prélevé par la dite émission devant faire partie du dit Fonds.

3. Résolu, Qu'en sus des droits de Douane payables sur les articles suivants, les droits

qui suivent soient prélevés:-

Vinaigre...... 4 centins par gallon. Pétrole raffiné..... 5 Naphte..... 5 do

4. Résclu, Que les droits ad valorem actuels prélevés sur les articles suivants soient

abolis, et que les suivants y soient substitués :--

Benzine...... 15 cents par gallon. Pétrole cru..... 4

Ordonné. Que les dites Résolutions soient maintenant lues une seconde fois. Et les 1e et 2e Résolutions ayant été lucs une seconde fois, ont été adoptées.

Et les 3e et 4e Résolutions ayant été lues une seconde fois,

Ordonné, Que la considération ultérieure des dites Résolutions soit remise à la prochaine séance de cette Chambre.

Résolu, Que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en Comité des Voies et Movens.

Ordonné, Que l'Honorable M. Galt ait la permission d'introduire un Bill pour octroyer à sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du Gouvernement Civil et à certains autres besoins en rapport avec le Service Civil, depuis la fin de l'année mil huit cent soixante-et-trois jusqu'au trentième jour de Juin mil huit cent soixante-et-cing.

Il a, en conséquence, présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en a été ordonnée pour demain.

Un Bill pour replacer les améliorations de la navigation du St.-Laurent, entre les Havres de Québec et Montréal, sous le contrôle du Commissaire de Travaux Public, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit :—"Acte pour remettre sous le contrôle "du Commissaire des Travaux Publics les améliorations effectuées dans la navigation

" du Fleuve St. Laurent, entre les Havres de Québec et Montréal."

Ordonné, Que le Groffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en comité sur le Bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte relatif au Mines D'or," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Walsh a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Walsh a fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements ont été lus comme suit :-

Page 2, ligne 12—Effacez "ou les personnes."
Page 2, ligne 13—Après "nature "lajoutez : "Treizièmement. Le mot Licence sera censé désigner le porteur d'une Licence."

Page 2, ligne 14-Effacez "Treizièmement" et insérez "Quatorzièmement."

Page 2, ligne 51-Après " contraire " insérez " dans le présent Acte."

Page 3.—Biffez Section 4.

Page 3, ligne 19-Après " possibles " insérez: " pour lui-même ou toute autre per-

Page 3, ligne 32-Après " mois " insérez : " mais aucun Honoraire de Licence ne sera "exigé pour la recherche de l'or tant qu'il n'aura pas été découvert de ce précieux " métal."

Page 3, ligne 34-Après "division" insérez: "et de prouver à la satisfaction que " telle Licence est en vigueur."

Page 4, ligne 3—Après "mois" însérez: "ou plus."
Page 4, ligne 5—Après "Licence" insérez: "et pour chaque telle licence il sera " payé un honoraire de deux piastres par mois."

Page 4, ligne 8-Après " mois, " insérez " ou plus. "

Page 4, ligne 13-Après " propriétaires " insérez " et pour chaque telle licence il sera " payé un honoraire d'une piastre par mois."

Page 4, ligne 39.—Effacez "deux cents" et insérez " cents."

Page 5, lignes 18 et 19.—Après "inexploitables" insérez Clause A:

Clause A. " Celui qui découvrira une nouvelle mine aura droit à une licence gratuite, " valable pour douze mois, pour l'occupation d'un claim de la plus grande étendue pres-" crite par le présent Acte, ou par tous Règlements qui pourront être promulgués sous cet "Acte et se trouver en vigueur à l'époque de cette cécouverte; Pourvu que cette décou-" verte ait été mandée sans délai par écrit à l'agent de la division ; et quiconque ne don-" nera pas immédiatement avis de sa découverte, sera privé, pendant un an, de la faculté " de faire des fouilles sur les Terres de la Couronne."

Page 6, ligne 15.—Après " pourra" insérez: " sur paiement d'une piastre."

Page 6, ligne 33.—Effacez "tous les mois."

Page 6, ligne 37.—Après " expirante" insérez Clause B.

Clause B. "A compter du jour de la passation du présent Acte, il ne sera loisible à " personne de faire usage ou de se servir, dans ou près une Division aurifère, d'autres " moulins ou machines que de ceux qu'on fait fonctionner à la main, pour broyer ou écraser " le quartz ou en tirer l'Or par le procédé du broyage, ou bocardage, de l'amalgamation ou " autrement, sans une licence spéciale, obtenue au préalable de l'Agent de la Division, sur " paicment d'un honoraire de cinq dollars par mois, laquelle licence sera valable pour un " mois ou plus; et toute personne convaineue d'avoir contrevenu à quelqu'une des dispo-" sitions de la présente clause, aura à payer, pour chaque jour qu'elle se sera mise ou aura "été en état de contravention, une amende n'excédant pas cent dollars et les dépens; et " à défaut par elle de payer la dite amende et les dépens, elle pourra être punie d'un empri-" sonnement n'excédant pas deux mois."

Page 7, ligne 19.— $\tilde{\Lambda}$ près "aurifère" insérez Clauses C et D.

Clause C. "Personne ne pourra vendre ni échanger de vin, bière ou autre boisson " spiritueusc, à moins d'un mille de distance de tout endroit où se feront des exploitations " d'Or, sans avoir eu une licence mensuelle d'auberge de l'Agent de la Division, en payant " une somme de cinq dollars; et cette auberge sera placée sous la surveillance de l'Agent, " qui pourra retirer la dite licence, si l'auberge n'est pas tenue d'une manière paisible et " convenable; et toute personne qui vendra ou échangera du vin, de la bière ou autre boisson " spiritueuse comme susdit, sans avoir préalablement obtenu de licence, aura, sur sa " conviction devant l'Agent de la Division ou un Juge de Paix, à payer, pour toute telle " contravention, une amende n'excédant pas cent dollars, et les dépens; et à défaut par elle " de payer la dite amende et dépens, elle pourra être punie d'un emprisonnement n'excédant " pas deux mois, et l'on confisquera en outre le vin, la bière et autres boissons spiritueuses, " trouvés en sa possession dans la dite auberge."

Clause D. "Aucune personne ne recevra de Licence d'Auberge sous le présent Acte, " sans produire à l'Agent de la Division une Licence d'Auberge à elle octroyée par le "Percepteur du Revenu de l'Intérieur de la Division du Revenu dans laquelle se trouve " l'hôtel, l'auberge, la maison, le bateau ou l'endroit auquel devra être applicable le permis " qu'elle demandera sous le présent Acte, la dite licence devant être valable alors et pour " toute la durée du mois pour lequel la dite personne demandera une licence selon cet

" Acte."

Page 7, ligne 26.—Après " nommées" insérez Clause E.

Clause E. " Le Gouverneur pourra, de temps à autre, nommer des agents de police "ou un corps de police, n'excédant pas cent hommes, dans toute Division aurifère, et tablir des règlements pour la direction, la discipline et la paie du dit corps; et les "agents de police ou membres du corps de police ainsi nommés, auront les pouvoirs, l'au-" torité et les immunités des constables et agents de la force publique, aiusi que tout pou-" voir et autorité extraordinaire que le Gouverneur en Conseil pourra leur conférer; et " ils pourront être employés dans telles fonctions que le Gouverneur en Conseil pourra prescrire de temps à autre."

Page 8, ligne 11 .- Après " existante" insérez Clauses F. G.

Clause F. " Toute personne qui, à une époque antérieure à la passation du présent " Acte, aura, par elle-même ou par le moyen d'autres personnes, cherché et exploité de "l'or, du minerais ou des mines d'or en quelque partie que ce soit de cette province, en " vertu de Lettres Patentes comme susdit, devra, dans le délai de deux mois à compter du "jour de la passation du présent Acte, remettre au Commissaire des Terres de la Cou-" ronne un état complet, fidèle et détaillé, vérifié sous serment, lequel état indiquera le " poids brut d'or extrait ou recueilli, ou qu'on aura fait extraire ou recueillir, sur l'éten-" due de terrain, la surface, ou le territoire décrit dans les dites Lettres Patentes, en " toute et chaque année, depuis la date des dites Lettres Patentes; et elle livrera dans les " six mois, au dit agent, la quotité de ce poids brut d'or revenant à Sa Majesté aux termes " et conditions des dites Lettres Patentes, ou l'équivalent en argent calculé alors d'après " le taux de l'or sur le marché en cette province, à l'option du dit Commissaire ; et pour " chaque jour que la dite personne négligera ou tardera, après l'expiration de chacun des " dits délais, de remettre l'état sus-mentionné, et de livrer la quotité d'or ou l'équivalent " susdit, elle encourra une amende de cinq dollars, et rien dans le présent ne portera " atteinte aux droits ou recours que possède la Couronne, et rien dans le présent Acte ne " sera interprété comme une reconnaissance que de telles Lettres Patentes ont été émises " légalement ou qu'elles n'ont pas été forfaites."

Clause G. "Toute personne qui, par elle-même ou par le moyen d'une ou de plu-" sieurs autres personnes, en quelque temps que ce soit après la passation du présent Acte, " cherchera et exploitera de l'or, du minerai ou des mines d'or dans une partie quelconque " de cette province, en vertu de Lettres Patentes comme susdit, devra, le dernier jour de " chaque mois pendant lequel la dite personne, par elle-même ou par le moyen d'une ou " de plusieurs autres personnes comme susdit, aura cherché et exploité de l'or, du mine-"rai ou des mines d'or sur l'étenduc de terrain, la surface ou le territoire décrit es-dites "Lettres Patentes, remettre au Commissaires des Terres de la Couronne un état complet, " fidèle et détaillé, vérifié sous serment; lequel état indiquera le poids brut d'or que la " dite personne a extrait ou recueilli ou fait extraire ou recueillir sur la dite étendue de " terrain, surface ou territoire pendant le mois susdit; et elle livrera en même temps la " quotité de ce poids brut d'or revenant à Sa Majesté aux termes et conditions des dites " Lettres Patentes, ou l'équivalent en argent, calculé alors d'après le taux de l'or sur le " marché en cette Province, à l'option du dit Commissaire ; et pour chaque jour que la " dite personne négligera ou tardera de se comformer aux prescriptions de la présente sec-"tion, elle encourra une amende de vingt dollars, et rien dans le présent ne portera at-teinte en aucune manière aux droits ou recours que possède la Couronne, à raison du " nom-accomplissement de quelqu'une des conditions ou stipulations énoncées dans toutes telles Lettres Patentes."

Page 8, ligne 15.—Après "configuration," insérez : "pour prescrire les termes et con"ditions des Licences, et pour fixer, dimituer ou augmenter les Honoraires de Licences
"exigibles sous le présent Acte; pour la nomination d'Arbitres ou de Burcaux Miniers
"chargés d'entendre et décider des appels des décisions des Agents des Régions Aurifères,
"et pour prescrire, définir et établir les pouvoirs, devoirs et mode de procéder de ces
"Arbitres ou Bureaux Miniers."

Page 8, ligne 35.—Après "conséquence" insérez Clause H.

Clause H. "Tous honoraires et amendes reçus sous le présent Acte et les frais des "convictions qui auront lieu devant un magistrat nommé en vertu du présent Acte, feront "partie du Fonds du Revenu Consolidé de cette Province, et on en rendra compte et dis-"posera en conséquence, et les frais nécessités par la mise à exécution du présent Acte "dans toute division ou divisions aurifères quelconques, seront payés par le Gouverneur "sur le dit Fonds du Revenu Consolidé."

Dans le Préambule :

Page 1, ligne 2.—Effacez les mots "lequel appartient par prérogative à Sa Majesté."
Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

Ordonné, Que le Bill avec les amendements soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Et étant Une heure de l'après-midi, M. l'Orateur a ajourné la Chambre jusqu'à Trois heures aujourd'hui, sans que la Question ait été mise aux voix.

3 Heures, P.M.

M. Shanly, du Comité chargé de s'enquérir de la possibilité d'augmenter le volume naturel de l'eau de la Rivière Petite-Nation, au moyen d'un Canal qui scrait pratiqué depuis le Fleuve St. Laurent, au-dessus des Rapides des Galops, passant par Edwarsburgh et Matilda, et allant jusqu'au bras sud de la Rivière Petite Nation, et chargé aussi de s'enquérir de la nature de certaines obstructions dans la dite Rivière, dans les Comtés de Russell, Prescott, Stormont et Dundas, dans le but de constater jusqu'à quel point de grandes étendues de terre dans les dits Comtés pourraient profiter de l'enlèvement des dites obstructions, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu. (Appendice No. 10.)

L'honorable M. Simpson, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en

conformité d'Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général:-

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 9 Mai 1864, pour des informations relativement aux ventes de Terres du côté Sud du Fleuve St Laurent, depuis le mois d'Octobre dernier. (Documents de la Session, No. 70.)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée 9 Juin 1864, pour des Informations concernant les Navires Américains ongagés dans les Pêcheries, depuis 1850 jusqu'à

1863. (Documents de la Session, No. 71.)

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 23 Juin 1864, pour des informations concernant le Casernement des Forces de Sa Majesté. (Documents de la Session, No. 72.)

Ordonné, Que les Tableaux, seulement, annexés à la Réponse à une Adresse du 14 Mai dernier, relative aux Employés Publics, mise devant la Chambre le 30 ultimo, avec les Tableaux de même nature transmis par message du Conseil Législatif, le 7 du courant, soient renvoyés de nouveau au Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions de la Législature, pour qu'il examine de nouveau s'il ne serait pas nécessaire de les faire imprimer pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Un Bill pour amender les Actes d'incorporation de la Cité des Trois-Rivières, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'rdre du Jour pour la troisième lecture du Bill pour incorporer la Compagnic du Chemin de Fer de la Vallée de la Chaudière, étant lu,

M. Taschereau a proposé, secondé par M. Blanchet, que le Bill soit maintenant lu la

troisième fois, et la Question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et elle a été résolue affirmativement.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

M. Dunkin a proposé, secondé par l'Honorable M. Holton, Que le Bill soit amendé en ajoutant à la quinzième section d'icelui, les mots suivants: "Pourvu qu'aucun tel arran"rangement ne sera pour plus de dix années;" et la question ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:

Pour:

Messieurs

Ault, Dunkin,
Bell (Lanark Nord), Dunsford,
Bourassa, Fortier,

Macfarlane, Parker, MacIntyre, Rymal, Mackenzie (Lambton), Scoble,

Bowman,	Geoffrion,	Mackenzie (Oxfor	d N.) Shanly,
Burwell,	Holton,	Mc Conkey,	Stirton,
Cowan,	Huot,	McKellar,	Thibaudeau,
Currier,	Laframboise,	Mowat,	Thomp son,
Dickson.	Lajoic,	Notman,	Wallbridge(Ha's N) et
Dorion (Hochelage	i), Macdonald (Corn	w'll), O'Halloran,	Wells. $-37.$
Dorion (Drum et A			

CONTRE:

	Lichnicar			
Alleyn,	Chambers,	Higginson,	Raymond,	
Beaubien,	Chapais,	Jackson.	Robitaille,	
Bell (Russell),	Daoust,	Jones (Ĺ'ds. & G	renN.)Rose,	
Bellerose.	Denis,	Langevin,	Simpson,	
Blanchet,	Dufresne (Mont	$calm)$, $Macdonald$ (${f Pro-}$	Gén.), Taschereau,	
Bown,	Evanturel,	Mc Gee,	Tassé,	
Buchanan,	Ferguson (Fron	tenac),Pope,	Walsh et	
Cameron,	Galt,	Pouliot,	Willson34.	
Cartier, ProcGén.	Harwood,			

Ainsi, la Question a été résolue affirmativement.

M. D'unkin a proposé, secondé par l'Honorable M. Holton, Que le Bill soit de nouveau

amendé en ajoutant, après la 17e Clause, la suivante:

"Rien de contenu dans l'Acte passé en la seizième année du règne de Sa Majesté, Chapitre 39, intitulé: "Acte pour autoriser toute Compagnie de Chemin de Fer dont le "Chemin de Fer forme partie de la ligne du Grand Tronc de Chemin de Fer de cette "Province, à se joindre à toute autre Compagnie de même nature ou à acheter la propriété "ou les droits d'aucune dite Compagnie, et pour abroger certains Actes y mentionnés "pour incorporer des Compagnies de Chemins de Fer," ou dans l'Acte passé en la même année, Chapitre Soixante-et-Seize, intitulé: "Acte pour étendre les dispositions de l'Acte "d'Union des Compagnies des Chemins de Fer, aux Compagnies dont les Chemins croisent la Compagnie du Grand-Tronc ou touchent à des endroits où touche également la "dite ligne," ne sera interprété comme s'appliquant en quoi que ce soit à la dite Compagnie de Chemin de Fer de la Vallée de la Chaudière, ou au Chemin de Fer ou aux travaux sous son contrôle, ni aucun d'iceux, ni à tout arrangement de fusion future, ou autrement, entre la dite Compagnie et toute autre Compagnie de Chemin de Fer, ou affectant en quoi que ce soit les dits Chemins de Fer ou travaux."

Et la Question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour:

Messieurs

Bell (Lanark Nord),	Dorion (Hochelaga),	Lajoie,	Mowat,
Bourassa,	Dorion (Drum. et Art)	Macdonald (Cornw'll),	O'Halloran,
Bowman.	Dunkin,	Macfarlane,	Rymal,
Burwell,	Dunsford,	MacIntyre,	Scoble,
Caron,	Fortier,	Mackenzie (Lambton)	Shanly,
Chambers,	Geoffrion,	Mackenzie (Oxford N.)	Stirton,
Cowan,	Holton,		Thibaudeau,
Currier,	Huot,	McKellar,	Thompson et
Dickson,	Laframboise,	Morris,	Wells.—36.

CONTRE:

Messieurs

Alleyn,	Chapais,	Harwood,	Rankin,
Ault,	Cockburn,	Higginson,	Raymond,
Beaubien,	Daoust,	Jackson,	Robitaille,
Bell (Russell),	Denis,	Jones(L'ds & Gre	m.S.,)Rose,
Bellerose,	Duckett,	Langevin,	Simpson,
Blanchet,	Dufresne (Mont	calm), Macdonald, Proc	e. Gén. Taschereau,

Buchanan, Evanturel, Mc Gee, Cameron, Ferguson (Frontenac), Pope, Cartier (Proc.-Gén.) Galt, Pouliot, Cauchon, Gandet, Price,

Tassé, Turcotte, et Willson.—39.

Ainsi, la Question a été résolue négativement.

M. Taschereau a proposé, secondé par M. Blanchet, Que le Bill passe ; et la Question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la Question a été résolue Affirmativement.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre a procédé à prendre en considération ultérieure les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour étendre les pouvoirs de la Munici- palité Locale de St. Colombe de Sillery," et la Question: Que cette Chambre concourt avec le Conseil Législatif dans les dits Amendements, ayant été mise aux voix, elle a été résolue affirmativement.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs. Honneurs que cette Chambre a adopté leurs Amendements.

L'Ordre du Jour pour recevoir le Rapport du Comité de toute la Chambre sur le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour donner de plus amples pouvoirs à la Compa"gnie du Chemin de Fer de Montréal et Champlain, pour confirmer une certaine conven"tion conclue par la dite Compagnie, et pour assurer l'établissement d'une Gare Perma"nente dans la Cité de Montréal," étant lu,

L'Honorable M. Rose a proposé, secondé par l'Honorable M. Alleyn, Que le Rapport

soit maintenant reçu; et la Question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la Question a été résolue Affimativement.

M. Smith (Durham Est) a fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements ont été lus comme suit :—

Page 2, ligne 39.—Après le mot "Acte" insérez: "et de toute somme, s'il en est, "qui pourra être due sur la réclamation contestée dont il est question dans la section 6

" de l'Acte 23 Victoria, Chapitre 107."

Page 3, ligne 24.—Retranchez depuis "convention," où ce mot se trouve pour la seconde fois, jusqu'à "imposées" inclusivement, dans la ligne 25, et insérez: "et la dite "Compagnie du Grand-Tronc de Chemin de Fer du Canada, tant qu'elle sera en pos- session du dit Chemin appartenant à la dite Compagnie de Montréal, sera tenue de rem- plir toutes les obligations et devoirs imposés."

"plir toutes les obligations et devoirs imposés."

Page 3, ligne 27.—Après "142" insérez: "Que nonobstant les dispositions des sec"tions 15 et 16 du Chapitre 66 des Statuts Refondus du Canada, relativement aux
"Chemins de Fer, la dite Compagnie de Montréal sera responsable de tous dommages
"causés par ses convois ou engins aux bestiaux, chevaux et animaux sur sa ligne de
"Chemin de Fer, à moins qu'il ne soit établi que ces dommages sont dus à l'acte, négli"gence ou défaut des occupants de terres sur la ligne du dit Chemin de Fer."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième sois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

M. Bourassa a proposé, secondé par M. Dorion (Drummond et Arthabaska), Que le Bill soit amendé en ajoutant les mots suivants à la 7e clause et pour en faire partie:

"Pourvu toujours que la dite Compagnie sera, quant à l'entretien des clôtures "et fossés, sujette à toutes les obligations imposées par le Chapitre 26 des Statuts "Refondus du Bas-Canada, intitulé: 'Acte relatif aux abus préjudiciables à l'Agricultu-"re;'" et la Question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et la Question a été résolue Négativement.

Résolu, Que le Bill avec les amendements passe.

Ordonne, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande le concours du dit Conseil Législatif.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité sur le Bill pour réunir le Comté de Frontenac et la Cité de Kingston pour les fins de l'Enregistrement, étant lu,

Grdonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour autoriser le Conseil de la Cité de Québec à émettre des débentures pour l'élargissement des Portes de la Cité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Robitaille a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois à la prochaine séauce de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour autoriser le Lord Evêque de Montréal, du consentement du Titulaire et des Syndies de l'Eglise de la Trinité, à faire des emprunts sur la garantie de certains Biens d'Église, afin de terminer l'Eglise de la Trinité; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Macfarlane a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour autoriser le Lord Evêque de "Montréal, du consentement du Titulaire et des Marguillers de l'Eglise de la Trinité à "Montréal, à faire un ou des emprunts sur la garantie de certains Biens Ecclésiastiques, "aux fins d'achever l'Eglise de la Trinité."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour autoriser les Syndies de la Congrégation de l'Eglise Presbytérienne du Canada, en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, dans le Township d'Elgin, à disposer d'un certain immeuble, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Morris a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit: "Acte pour permettre aux Syndics de la Congrégation de l'Eglise Presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, dans le Township d'Elgin, à transporter certaines propriétés immobilières."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour autoriser les Cours de Loi et d'Equité dans le Haut-Canada, à admettre Martin Dunsford comme avocat, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fautcuil, et M. Dickson a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit: "Acte pour autoriser le Société des "Hommes de Loi du Haut-Canada à admettre Martin Dunsford comme avocat."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour expliquer et amender l'Acte de l'Esplanade de Toronto, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie Provinciale de Transport" (responsabilité limitée), et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. O'Halloran a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. O'Halloran a fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements ont été lus comme suit :

Page 2, ligne 3.—Retranchez depuis "souscrit" jusqu'à "actions," et insérez "mille." Page 2, ligne 4.—Retranchez depuis "été" jusqu'à "sur" et insérez "versé au moins cinquante mille piastres."

Page 2, ligne 16.—Retranchez "cinq."

Page 2, ligne 3.—Retranchez la 10me clause.

Les dits amendements, ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill avec les amendements passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande le concours du Conseil Législatif.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour incorporer la Compagnie des Mines du Havre de Portlock, et après y avoir siègé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et l'Honorable M. Rose a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour incorporer la Compagnie "pour l'exploitation des Mines du Havre de Portlock."

Ordonné, Que le Grefficr porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour venir en aide à James Benning," étant lu,

M. Scoble a proposé, secondé par l'Honorable M. Rose, et la Question: Que M.

l'Orateur laisse maintenant le Fauteuil, ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée; et la Question a été résolue affirmativement.

La Chambre s'est, en conséquence, formée en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. McKellar a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. McKellar a fait rapport du Bill en conséquence, et les amendements ont été lus comme suit:—

Dans le Préambule:

Page 1, ligne 8.—Après "personnes" insérez: "désignées dans les témoignages."

Page 1, ligne 9.—Retranchez depuis "date" jusqu'à "que," dans la 12me ligne. Page 1, ligne 19.—Retranchez depuis "Leslie" jusqu'à "et," où ce mot se rencontre

Page 1, ligne 19.—Retranchez depuis "Leslie" jusqu'à "et," où ce mot se rencontre pour la deuxième fois dans la 20me ligne.

Page 1, ligne 24.—Retranchez depuis "contre" jusqu'à "à," et insérez : "diverses

personnes."

Et la Question: Que les dits amendements soient maintenant lus une seconde fois, ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée; et la Question a été résolue affirmativement.

Les dits Amendements ont été, en conséquence, lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le Bill avec les Amendements soit lu la troisième fois à la prochaine séance de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill relatif à la Commune des Sauvages Hurons à *Lorette*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. *Daoust* a fait rapport, que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit: "Acte pour permettre aux Sauvages "Hurons de la Jeune Lorette de régler eux mêmes la coupe des bois sur leur réserve."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour annuler la Proclamation qui déclare Walkerton le chef-"lieu du Comté de Bruce, et pour permettre aux Electeurs Municipaux du dit Comté de "choisir un Chef-Lieu," étant lu,

Et la Question: Que M. l'Orateur laisse maintenant le Fauteuil, ayant été mise aux

viox,

M. Jackson a proposé pour amendement, secondé par M. Ferguson (Frontenac), Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "de ce jour en trois mois cette Chambre se forme en le dit "Comité."

Et l'Amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

Pour:

Messieurs

Alleyn,	Cauchon,	Ferguson (Frontenac), Raymond,
Beaubien,	Daoust,	Galt,	Robitaille,
Bell (Russell),	DeBoucherville,	Harwood,	Ross (Dundas),
Bellerose,	Denis,	Higginson,	Simpson,
Blanchet,	Duckett,	Jackson,	\hat{Tasse} et
Cameron,	Dufresne (Montcalm)),Langevin,	Willson.—27.
Cartier Proc. Gén.	Enanturel.	Mc Gee.	

CONTRE:

Messieurs

Ault,	Dunkin,	Macfarlanc,	Parker,
Bell (Lanarle Nord),			Pope,
Bourassa,	Gaudet,	Mackenzie (Lambton),	
Bowman,	Geoffrion,	Mackenzie (Oxf'd N.,)	Rymal,
Burwell,	Holton,	Mc Conkey,	Scoble,
Caron,	Howland,	McDougall,	Shanly,
Chambers,	Huot,	McKellar,	Stirton,
Cowan,	Jones (L'ds N. et Gren)	Morris,	Thibaudeau,
Currier,	Laframboise,	Mowat,	Thompson,
Dickson,	Lajoie,	Notman,	Walsh et
Dorion (Hochelaga),	Macdonald (Cornwill)	O'Halloran,	Wells. -45 .
Dorion (Drm. & Arth.		•	, '

Ainsi la Question a été résolue Négativement.

Alors, la Question principale ayant été mise aux voix, Ordonné, Que M. l'Orateur laisse maintenant le Fauteuil.

La Chambre s'est, en conséquence, formée en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Mackenzie (Lambton) a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill en lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour consolider la Dette de la Ville de St. Thomas, C. O., et pour d'autres fins y mentionnées, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Bell (Lanark N.) a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait un amendement.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu:

M. Bell (Lanark N.) a fait rapport du Bill en conséquence, et l'Amendement a été lu

et adopté.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour consolider la Dette de la "Ville de St. Thomas, Canada Ouest, et pour d'autres fins y mentionnées."

Ordonne, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son con-

cours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill du Conseil Législatif intitulé: " Acte pour autoriser William Berczy et autres à aliéner certaines " terres du Domaine de la ci-devant Scigneurie de Daillebout, dans le District de Joliette," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Dufresne (Montcalm) a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amen-

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Dufresne (Montcalm) a fait rapport du Bill en consequence, et les amendements ont été lus comme suit :

Page 1, ligne 1.—Après "écuyer" insérez, "a représenté par pétition qu'il est." Page 1, ligne 3.—Après "Punet" insérez, "mais qu'il."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième tois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill avec l'amendement passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs, que cette Chambre l'a passé avec des amendements auxquels elle demande le concours du Conseil Législatif.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en comité sur le Bill en faveur de la Compagnie du Chemin de Fer d'Ottawa et Prescott, et pour assurer le fonctionnement de ce Chemin et pour d'autres fins, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fautcuil.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour faire revivre et amender la charte de la Compagnie du Chemin de Fer de Sratford et Huron, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Shanly a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour remettre en vigueur et "amender l'Acte incorporant la Compagnie du Chemin de Fer Stratford et du Lac Huron."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill du Conseil Législatif intitulé: " Acte pour conférer certains pouvoirs à l'Association d'Assurance "Mutuelle dite Beaver contre les accidents par le feu," et après y avoir siégé quelque "temps, M. l'Orateur a repuis le Fauteuil, et M. Lenis a fait rapport, que le comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans aucun amendement.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill du Conseil

Législatif intitulé : " Acte pour autoriser un nouvel arpentage d'une partie du Town-" ship de Portland, dans le Comté de Frontenac," étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte concernant les lignes latérales des lots dans le Township de Bedford," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M: Willson a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe...

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans aucun amendement.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser Joseph Barsalou, Ecuier, commerçant, de la Cité de Montréal, à percevoir des Péages sur un Pont qu'il est en voie de construire sur la Rivière Yamaska, vis-à-vis la Cité de St.-Hyacinthe, étant lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Divers Bills Privés, et les Règles de cette Chambre sont suspendues en autant qu'elles ont rapport à ce Bill.

L'ordre du Jour pour reprendre la considération de l'amendement qui a été proposé Jeudi le 2 Juin courant, à la Question telle qu'amendée, savoir: Qu'il soit donné instruction au Comité Permanent des Divers Bills Privés d'amender le Bill pour rendre nulle la Proclamation déclarant Walkerton le Chef-Lieu du Comté de Bruce, et pour autoriser les contribuables du dit Comté à décider si Paisley ou Kincardine sera le Chef-Lieu, et do saire rapport du Bill tel qu'amendé, afin qu'il soit renvoyé à un Comité de toute la Chambre; et lequel amendement était: Que tous les mots après "en pourvoyant à ce que" soient retranchés, et qu'il soient remplacés par les suivants: "en laissant le choix du Chef-Lieu du Comté de Bruce à un vote des Electeurs Municipaux," étant lu,

Ordonné, Que le dit or dre soit déchargé.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour établir la route non interrompue de Buffalo à Détroit, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'ordre du Jour pour seconde lecture du Bill pour amender l'Acte relatif à la Compagnie du Chemin de Fer de Stanstead, Shefford et Chambly, étant lu.

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour changer les limites d'une Municipalité dans le Comté de Beauharnois, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser E. O. Richard et autres à construire un Pont sur la Rivière St. Charles, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser l'émission des Lettres Patentes en faveur de Charles C. Colby pour l'introduction en cette Province d'un moyen nouveau et utile pour l'extraction d'Esprit de Térébenthine et d'autres esprits et huiles du bois, et le mécanisme s'y rattachant, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender et refondre les Actes d'incorporation de la Cité de Québec, et donner de plus amples pouvoirs à la Corporation de la dite Cité, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender et refondre les lois relatives à la Cour du Recorder de la Cité de Québec, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour exempter certaines Manufactures, dans le Village de Caledonia, de la Taxation pour un certain nombre d'années, étant lu, Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Divers Bills Privés, et les Règles de cette Chambre ont été suspendues en ce

qu'elles ont rapport à ce bill.

Et étant six heures de l'après-midi, M. l'Orateur a ajourné la Chambre jusqu'à sept heures et demie aujourd'hui, sans que la question d'ajournement ait été mise aux voix.

Sept Heures et demie P.M.

Un Bill pour autoriser le Conseil de la Cité de Québec à émettre des Débentures pour l'élargissement des portes de la dite Cité, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour autoriser le Conseil de la "Cité de Québec à émettre des Bons (Debentures) pour l'élargissement des portes de la

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son con-

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif intitulé: " Acte pour venir en aide à James Benning," étant lu,

M. Scoble a proposé, secondé par l'Honorable M. Rose,

Et la Question: Que le Bill avec les amendements soit maintenant lu la troisième fois,

ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée : et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:

Pour:

Messieurs

Bell (Lanark Nord),	Holton,	McDougall,	Rymal,
Bowman,	Jackson,	Morris,	Scoble,
Bown,	Jones (L'ds N. & Gren	Mowat,	Shanly,
Buchanan,	Macdonald (C'nwall)	, Notman,	Stirton,
Cameron,	Macfarlane,	O'Halloran,	Thompson,
Dickson,	MacIntyre,	Parker,	Wallbridge(Hast's N.),
Dunkin,	Mackenzie (Lambton), Rose,	Walsh et
Dunsford,	Mc Conkey,	Ross (Dundas),	Willson.—33.
Ferguson (Frontenac)		` "	

CONTRE:

Messieurs

Beaubien,	Chapais,	Harwood,	Langevin,
Bellerose,	$De\ Bourcherville.$	Huot,	Raymond et
Blanchet,	Denis,	Lajoie,	Tassé.—14.
Continu Dras Can	C 2	. • .	

iartier, Proc. Gen. Gaudet, Ainsi, la Question a été résolue Affirmativement.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Et la Question: Que le Bill avec les amendements passe, ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:

Pour:

Messieurs

Scoble, Dunsford, Mc Conkey, Bell (Lanark Nord), Ferguson (Frontenac), McDougall, Shanly, Simpson, Morris. Holton, Bowman, Stirton, Jackson, Mowat, Bown, Jones (Ld's N. & Gren.) Notman, Thompson, Buckanan, Wallbridge (Hast's N.) Macdonald (C'nwall), O'Halloran, Cameron, Walsh et Parker,Macfarlane, Cowan, Willson .- 35 MacIntyre, Rose, Dickson, Mackenzie (Lambton), Ross (Dundas), Dunkin,

CONTRE:

Messieurs

Raymond, Beaubien, De Boucherville, Geoffrion, Ross (Champlain), Bellerosc. Denis, Huot, Rymal et Dorion (Drum. et Art.) Labreche-Viger. Blanchet, Tassé-19. Cartier (Proc.-Gén.), Duckett, Lajoie, Langevin, Gaudet. Chapais,

Ainsi, la Question a été résolue Affirmativement.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leur concours.

L'Ordre du Jour pour la troisième lecture du Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour annuler la Proclamation qui déclare Walkerton le Chef-lieu du Comté de "Bruce, et pour permettre aux Electeurs Municipaux du dit Comté de choisir un Chef-"lieu," étant lu,

M. Dickson a proposé, secondé par M. Mackenzie (Lambton), et la Question : Que

le Bill soit maintenant lu la troisième fois, ayant été mise aux voix,

M. Jackson a proposé pour amendement, secondé par M. Ferguson (Frontenac), que tous les mots après "soit" jusqu'à la fin de la Question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants:—"Pourvu toujours que si, dans une année à compter de la "passation du présent Acte, un chef-lieu n'est pas choisi en vertu des dispositions d'icelui, "la Ville de Walkerton sera le chef-lieu du dit Comté, nonobstant tout ce que contenu au "contraire dans le présent Acte."

Et l'Amendement ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et la Question

a été résolue Négativement.

Alors, la Question principale ayant été mise aux voix, Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans aucun amendement.

L'ordre du Jour pour la troisième lecture du Bill pour faciliter le recouvrement des Créances contre les Bâtiments naviguant dans les eaux du Haut-Canada, étant lu,

M. O'Halloran a proposé, secondé par M. Shanly, et la Question: Que le Bill soit

maintenant lu la troisième fois, ayant été mise aux voix,

L'honorable M. le Procureur-Général Macdonald a proposé pour amendement, secondé

par l'Honorable M. le Procureur-Général Cartier, que le mot "maintenant" soit retranché, et qu'il soit remplacé par les suivants: "de ce jour en six mois."

Et l'Amendement ayant été mis au voix, le Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:—

Poun:

Messieurs

Ault,	Cartier (Proc. Gén.),	Ferguson (Frontenac),	Raymond,
Beaubien,	Chapais,	Higginson,	Rose,
Bell (Russell),	Cockburn,	Jackson,	Ross (Champlain),
Bellerose,	Denis,	Langevin,	Simpson,
Blanchet,	Duckett,	Macdonald, Proc.Gen.	, Tassé,
Bown,	Dufresne (Montcalm)	, McGee,	Wallbridge (Hast's N),
Buchanan,	Dunkin,	McKellar,	Walsh et
Cameron,	Dunsford,	Pope,	Willson.—32.

CONTRE:

Messieurs

Bell (Lanark Nord),	Huot,	Mc Conkey,	Rymat,
Bowman,	Labreche Viger,	McDougall,	Scoble,
Burwell,	Lajoie,	Mowut,	Shanly,
Cowan,	Macdonald (Cornw'l	l), Notman,	Stirton,
Dickson,	MacIntyre,	O'Halloran,	Thompson,
Dorion (Drum. & Ar.) Mackenzie (Lambtor	n),Parker,	Wells et
Dufresne (Iberville),	Mackenzie (Oxford)	N.)Ross (Dundas),	White.—29.
Holton,	, ,	,	

Ainsi, la Question a été résolue Affirmativement.

Alors, la Question principale ayant été mise aux voix,

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois de ce jour en six mois.

L'Ordre du Jour pour la troisième lecture du Bill pour amender le Chapitre 73 des Statuts Refondus du Canada, et pour pourvoir à la translation des Greffes des anciens Notaires dans les nouveaux Districts Judiciaire, étant lu,

L'Honorable M. Dorion (Hocheloga) a proposé, secondé par l'Honorable M. Holton, et la Question: Que le Bil soit maintenant lu la troisième fois, ayant été mise aux voix; la Chambre s'est divisée: et la Question a été résolue Affirmativement.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit: "Acte pour amender le Chapitre soixante-et-treize des Statuts Resondus pour le Bas-Canada, et pour pourvoir à la trans- mission des Archives des Cours abolies, des Registres d'Eglises et de Ministres et des Minutes des anciens Notaires dans les nouveaux Districts Judiciaires.'

Ordonni, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours-

Un Bill pour amender de nouveau l'Acte Chapitre Quarante-quatre des Statuts Refondus du Bas-Cunada, relatif au partage des Terres possédées par indivis dans les Townships, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour amender l'Acte Chapitre "Quarante-quatre des Statuts Refondus pour le Bas-Ganada, relatif au partage des Terres

" possédées par indivis dans les Townships."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill pour amender le Chapitre 71 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, relatif à la Profession Médicale et à la vente des Médicaments, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour amender le Chapitre "Soixante-et-onze des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concernant la Profession "Médicale et la vente des Médicaments."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour amender la Loi du Bas-Canada" relativement à l'exécution des Testaments en la forme Anglaise, a été, en conformité de "l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans aucun amendement.

Un Bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour assurer les Titres à certaines "Propriétés vendues par la voie du sort," a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans aucun amendement.

Un Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour amender l'Acte concernant les "Compagnies d'Assurances Mutuelles," a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois. Sur motion de l'Honorable M. Cameron, secondé par l'Honorable M. Buchanan, les

amendements suivants ont été faits au Bill :-

Page 1, ligne 6—Après "suit" insérez les lignes suivantes comme Clause A:

Clause A. "La dixième section du dit Acte est amendée en insérant à la fin d'icelle "les mots: Et la compagnie aura aussi les pouvoirs d'effectuer des assurances comme "susdit contre tout dommage causé seulement par la foudre."

Page 1, ligne 34—Après le mot "garantie" inserez les lignes suivantes comme clause B: Clause B. Les mots suivants seront ajoutés à la fin de la 76me section du dit Acte: " et telle poursuite pourra être intentée devant la Cour de Division pour le District dans " les limites duquel est situé le Principal Bureau de la Compagnie."

Page 1, ligne 41—Après "marchandises" insérez ce qui suit comme Clauses C. et D: Clause C. "Le gérant de toute Compagnie d'Assurance Mutuelle pourra être Directeur de cette Compagnie et recevoir un salaire annuel, en vertu d'une résolution ou d'un

" règlement du Bureau de Direction de telle Compagnie."

Clause D. "A une assemblée annuelle ou générale, les membres de toute Compagnie d'Assurance Mutuelle pourront, selon qu'ils le jugeront à propos, voter telle somme ou sommes d'argent pour payer les services rendus à la Compagnie par le Président et les "Directeurs."

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatit, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leur concours.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant:-

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivants sans aucun amendement :--

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie pour l'Exploitation des Mines "d'Or et de Cuivre de Ham Sud."

Bill intitulé: "Acte pour incorporer l'Association Anglo-Américaine pour l'Exploi-

"tation et l'Extraction des Minerais."

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie pour l'Exploitation des Mines "d'Or d'Havalah."

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie pour l'Exploitation des Minerais

" de Cuivre du Canada."

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie des Mines de Cuivre du Canada."
Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie pour l'Exploitation des Mines d'Or
" du Loup."

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie pour l'Exploitation des Mines

" d' Yamaska."

Bill intitulé: Acte pour incorporer la Compagnie pour l'Exploitation des Mines d'Or de Kennebec''

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie Escott pour l'Exploitation des Mines d'Or du Canada."

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie pour l'Exploitation des Minerais d'Antimoine de Nicolet."

Bill intitulé: "Acte pour renouveler et continuer pour un temps limité l'octroi en faveur de l'Exploration Géologique de cette Province." MMM

Et aussi, le Conseil Législatif a adopté les Amendements faits par cette Chambre aux Bills suivants sans aucun amendement:—

Bill intitulé: " Acte qui permet aux Compagnies pour l'Exploitation des Mines d'ob-

" tenir des Chartes d'Incorporation."

Bill intitule: "Acte pour amender l'Acte concernant la Milice."

Et ensuite il s'est retiré.

L'Ordre du Jour pour recevoir le Rapport du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour amender l'Acte relatif à l'intérêt, étant lu,

L'Honorable M. le Procureur-Général Macdonal a proposé, secondé par l'Honorable

M. Buchanan, et la Question ayant été mise aux voix, que le dit Ordre soit déchargé.

La Chambre s'est divisé: et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:

Pour:

Messieurs

Alleyn,	Cowan,	Mackenzie (Lambton)	, Pope,
Bell (Lanark N.),		Mackenzie (Oxf'd N.	,Rankin,
Bell (Russell),	Dunsford,	Mc Conkey,	Scoble,
Bowman,	Ferguson (Frontenac)	Mc Gee,	Shanly,
Bown,	Higginson,	McKellar,	Stirton,
Buchanan,	Howland,	Notman,	Wells,
Burwell,	Jackson,	O'Halloran,	White, et.
Cameron,	Macdonald (Pro-Gén.		Willson-34.
Cockburn.	MacInture.	,	

CONTRE:

Messieurs

Ault,	Daoust,	Gaudet,	Ross (Champlain),
Beaubien,	De Boucherville,	Geoffrion,	Ross (Dundas),
Bellerose,	Denis,	Huot,	Rymal,
Blanchet,	Dorion (Drum& Arth)	Lajoie,	Simpson,
Bourassa,		Langevin,	Thibandean,
Caron,	Dufresne (Iberville),	Morris,	Tassé,
Cartier (Proc. Gen.),	Dufresne (Montcalm)	Pouliot,	Thompson, et
Cauchon,	Fortier,	Raymond,	Tyrcotte-33.
Chapais,	,	,	

Ainsi, la Question a été résolue Affirmativement.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender l'Acte relatif aux Aubergistes et à la vente des Liqueurs enivrantes, Chapitre Six des Statuts Refondus du Bas-Canada, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Duukin a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait des amendements.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Dunkin a sait rapport du Bill, en conséquence, et les amendements ont été lus et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été, cu conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit: "Acte pour amender l'Acte relatif aux "Aubergistes et à la vente des Liqueurs enivrantes, Chapitre Six des Statuts Refondus "pour le Bas-Canada."

Ordonné, Que le Gressier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender l'Acte pour établir un système de Crédit l'oncier dans le Bas-Canada, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fautenil, et M. Price a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit : " Acte pour amender l'Acte qui établit une Institution de Crédit Foncier dans le Bas-Canada."

Urdonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour amender l'Acte 12 Victoria, Chapitre 114, relatif aux pouvoirs et aux devoirs de la Corporation de la Maison de la Trinité de Québec et pour d'autres fins; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Huot a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit: "Acte amendant l'Acte Douze Victoria, "Chapitre cent quatorze, relatif aux pouvoirs et aux devoirs de la Corporation de la Trinité de Québec et pour d'autres fins."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son con-

cours.

La Chambre a repris la considération de la Question qui a été proposée Mercredi le 16 Mars dernier, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, Copies de tous Ordres en Conseil, Papiers et autres Documents relatifs à la perception des sommes prêtées aux incendiés de Québec, ou au règlement de cette affaire, avec indication de toutes les mesures prises et des paiements faits en vertu des dits Ordres en Conseil; et la Question ayant été mise aux voix, elle a été résolue affirmativement.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de

cette Province.

L'Ordre du Jour pour reprendre la considération de la Question qui a été proposée Lundi le 9e Jour de Mai dernier, Qu'il soit présenté une humble Adressa à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire modifier les règlements récemment promulgués par le Gouvernement, concernant l'exploration des Mines d'Or dans le Bas-Canada, représentant:—Que ces règlements sont de nature à arrêter complètement l'établissement des terres publiques disponibles pour les fins de la Colonisation dans tous les cantons de l'Est situés dans les Comtés de Bellechasse, Dorchester, Beauce, Megantic, Wolfe, Arthabaska, Richmond, Drummond, Compton, Stanstead, Shefford, Brome et Missisquoi.—Qu'en augmentant le prix des terres de 30 centins, 40 centins, 60 centins à deux piastres l'acre, payable au comptant, on a rendu impossible aux colons qui s'établissent généralement sur les terres publiques tout accès à ces terres.—Qu'en établissant les conditions d'établissement imposées aux acquéreurs, on a ouvert la porte à la spéculation en grand qui reterdera davantage le progrès de la Colonisation dans cette partie importante du pays.—Que le développement de l'industrie minière pourrait être favorisé sans porter atteinte au développement des ressources agricoles du pays.—Qu'en conséquence les règlements concernant les Mines d'Or soient modifiés de manière à vendre ces terres à ceux qui ont l'intention de les défricher, aux prix modiques établis avant le changement des règlements réglant la vente des terres publiques, et que les conditions d'établissement soient rétablies pour empêcher la spéculation au détriment de l'intérêt public, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

L'Ordre du Jour pour reprendre la considération de la Question qui a été proposéc Mercredi le les du courant, Que la Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée le les Septembre 1863, pour des Informations relativement au Cure-Môle qui a été expédié qu Havre de Montréal que Rivières de Terrebonne et l'Assemption, soit imprimée

pour l'usage des Membres de cette Chambre, nonobstant le Septième Rapport (de la dernière Session) du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions de la Législature, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

L'Ordre du Jour pour reprendre la considération de la Question qui a été proposée Jeudi le 9 de Juin courant, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, Copies de la Correspondance et de toutes Pétitions et autres Papiers se rattachant à la démission d'Andrew Ross de la place de Maître de Poste dans le Village de New Hambourg, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

La Chambre a repris la considération de la Question qui a été proposée Jeudi dernier, Que cette Chambre concourt dans le Rapport du Comité Spécial nommé pour examiner s'il ne serait pas à propos de faire rapporter les Débats officiellement durant la prochaine Session et les suivantes; et que M. l'Orateur soit autorisé à demander et recevoir des soumissions, et s'il le juge à propos de passer contrat pour faire rapporter et publier les dits Débats, afin qu'il ne survienne aucun délai à l'ouverture de la prochaine Session.

Et la Question ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:—

Poun:

Messieurs

Beaubien,	Duckett,	Holton,	Mowat,
Rell (Russell),	Dufresne (Montcalm)	Jones(L'ds N.et	Gren.) Pouliot,
Brousseau,	Dunsford,	Laframboise,	Raymond,
Cauchon,	Evanturel,	Langevin,	Robitaille,
Cockburn,	Ferguson (Frontenac),	, McDougall,	Simpson et
DeBoucherville,	Gagnon,	Mc Gec,	Wright.—26.
Dorion (Hochelaga).	Geoffrion.	•	-

CONTRE:

Messieurs

Alleyn,	Cowan,	McFurlane,	Ross (Dundas),
Ault,	Dickson	McIntyre,	Rymal,
Bell [Lanark Nord].	Dorion Drum et Arth	., Mackenzie (Lampton)	Scatcherd,
Bellerosse,	Dunkin,	Mackenzie (N. Oxf'd)	Shanly,
Biggar,	Fortier,	McConkey,	Stirton,
Bourassa,	Gaudet,	Morris,	Thibaudeau,
Bowman.	Higginson,	Notman,	Walsh,
Bown,	Howland,	O'Halloran,	Wells,
Burwell,	Jackson,	Pope,	White,
Caron,	Lajois,	Powell,	Willson, et
Cartier (ProcGén.)	Macdonald, ProcGér	n.Rose,	Wright (York E.)-44.

Ainsi, la Question a été résolue négativement.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour limiter l'étendue des Villes et Villages, étant lu, Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour permettre aux créanciers individuellement d'exercer plus facilement leurs recours contre les biens des Co-associés, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

- L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte "concernant les Protêts des Lettres de Change et des Billets Promissoires," étant lu, Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.
- L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte "pour amender l'Acte des Cours de Division," étant lu, Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour pourvoir à la nomination de Commissaires pour s'enquérir des affaires de la "Caisse d'Economie de St. Roch de Québec, étant lu, Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le Chapitre 37 des Statuts Refondus du Bas-Canada, concernant l'enregistrement des Titres des Immeubles, des Hypothèques, le Douaire, les biens des Femmes sous puissance de Mari, et le transport des terres tenues en franc et commun soccage, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour reprendre la considération de la Question qui a été proposée Vendredi le 11 Mars dernier, Que Mardi prochain cette Chambre se formera en comité pour considérer une certaine Résolution proposée autorisant le Gouverneur en Conseil à fixer les Salaires des Shérifs pour les Districts de *Montréal* et *Québec*, à une somme n'excédant pas trois mille six cents dollars par année, étant lu,

Ordune, Que le dit Ordre soit déchargé.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité pour considérer certaines Résolutions proposées concernant la nomination de Juges de Comté dans le Bas-Canada, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour amender l'Acte intitulé: 'Acte qui établit des dispositions spéciales concer-"nant les deux Chambres du Parlement Provincial,' "étant lu, Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte pour amender l'Acte intitulé : "Acte concernant les Cours de Comté," "étant lu, Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte relatif aux Sentences de Convictions Sommaires," étant lu, Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

M. Mackenzie (Oxford Nord) a proposé, secondé par M. Cowan, Que cette Chambre concourt dans le Quatrième Rapport du Comité Permanent des Dépenses Contingentes; et la Question ayant été mise aux voix,

M. Dorion (Drummond et Arthabaska) a proposé pour amendement, secondé par M. Bourassa, Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la Question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "vu la fin prochaine de la Session, le Quatrième "Rapport du Comité Permanent des Dépenses Contingentes soit remis de ce jour en trois "mois"

M. Bellerose a proposé pour amendement au dit amendement proposé, secondé par M. Denis, Que les mots: "vu la fin prochaine de la Session, le Quatrième Rapport du Comité

" Permanent des Dépenses Contingentes soit remis de ce jour en trois mois," soient retrantranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé au dit Comité pour être considéré de nouveau."

Et l'amendement au dit amendement proposé ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour:

Messieurs

Beaubien,	Chapais,	Evanturel,	Mc Gce,
Bellerose,	Cockburn,	Fortier,	O'Halloran,
Bourassa,	Daoust,	Gagnon,	Pouliot,
Bown,	DeBoucherville,	(Yaudet,	Raymond,
Brousseau,	Denis,	Geoffrion,	Robitaille,
Buchanan,	Dorion (D. & Arth	.), Huot,	Thibaudeau,
Caron,	Duckett,	Irvinc,	Tassé ot
Cartier (ProGén.),	Dufresne (Iberville)	, Lajoie,	Wright(Co. d' Ottava)
Cauchon,	Dufresne (Montcaln		—35,
•			

CONTRE:

Messieurs

· Ault,	Holton,	McDougall,	Scatcherd,
Bell (Lanark Nord),	Howland,	McKellar,	Simpson,
Biggar,	Jackson,	Morris,	Stirton,
Bowman,	Jones (L. N. & Gren.)	, Mowat,	Thompson,
Burwell,	Laframboise,	Parker,	Walsh,
Cowun,	Macdonald, (Cornw'll)Powell,	Wells,
Dickson,	MacIntyre,	Rankin,	White et
Dunkin,	Mackenzie (Lambton)	Ross(Dundas),	Wright (York Est).—
Dunsford,	Mackenzie (OxfordN.)Rymal,	š7.
Higginson,	Mc Conkey,		

Ainsi, la Question a été résolue négativement.

Et l'amendement à la Question principale ayant été mis aux voix, la Chambre s'est

divisée, et la Question a été résolue négativement.

Alors, la Question principale : Que cette Chambre concourt dans le Quatrième Rapport du Comité Permanent des Dépenses Contingentes, ayant été de nouveau misc aux voix, Et des Débats s'étant élevés,

M. Robitaille a proposé, secondé par M. Bellerose, Que les Débats soient ajournés ; et la Question ayant été mise aux voix, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour:

Messieurs

Alleyn,	Daoust,	Gagnon,	Pouliot,
Beaubien,	Denis,	Gaudet,	Price,
Bell (Russell),	Dorion (Drum & Art.)	Geoffrion,	Raymond,
Bellerose,	Duckett,		Robitaille,
Bourassa,	Dufresne (Iberville),	Huot,	Ross (Champlain),
Brousseau,	Dufresne (Montcalm),		Thibaudeau,
Caron,	Evanturel,	Langevin,	Tassé,
Cartier (Proc.Gén.),	Ferguson (Frontenac)	Macfurlane,	Turcotte et
Chapais,	Fortier,	Mc Gec,	Wright (C. d' Ottawa.)
Cockburn,	•	,	—3 7

CONTRE:

77	•	
1110	ssieurs	
717.0	SSIGNIS	

	niessieurs		
Ault,	Dunsford	Mc Conley,	Scatcherd,
Bell (Lanark Nor	d), Higginson,	McDougali,	Simpson,
Biggar,	Howland,	McKellar,	Stirton,

Bowman, . Burwell, Cowan, Dickson, Dunkin.

Jones (L'ds. N. & Gren.) Morris, Macdonald (Cornw'll), Mowat, . Parker, McIntyre,Mackenzie (Lambton), Rankin, Mackenzie(Oxfo'dN),Rymal,

Thompson, Walsh. Wells et Willson .- 31.

Ainsi, la Question a été résolue affirmativement.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, a procédé à prendre de nouveau en considération les deux Résolutions restantes qui ont été aujourd'hui rapportées du Comité des Voies et Moyens,

Lesquelles ont été lues comme suit :-

3. Résolu, Qu'en sus des droits de Douane payables sur les articles suivants, les droits qui suivent soient prélevés :-

Vinaigre..... 4 centins par gallon. Pétrole raffiné..... do Naphte.... do

4. Résolu, Que les droits ad valorem actuels prélevés sur les articles suivants soient abolis, et que les suivants y soient substitués :-

Benzine...... 15 cents par gallon. Pétrole cru..... do

Et la Question : Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions, ayant été mise aux mise aux voix, elle a été résolue affirmativement.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur Général Cartier, La Chambre s'est ajournée jusqu'à demain à onze heures A. M.

Mardi, 28 Juin 1864.

11 Heures A. M.

M. l'Orateur a fait rapport à la Chambre, qu'en conformité de la 140e Section de l'Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées, il avait, dans l'affaire de la Pétition de Romuald Marchessault, se plaignant de l'illégalité de l'Election de Félix Geoffrion, Junior, Ecuier, pour le Comté de Verchères, taxé les frais et dépens encourus par Charles Amiot et Félix Geoffrion, Senior, Ecuiers, comme Témoins assignés à la réquisition de Romuald Marchessault, le Pétitionnaire, contestant la nullité de l'Election pour le dit Comté, a Quarante-cinq piastres, à être payées par le dit Pétitionnaire comme suit : Dix-neuf piastres au dit Charles Amiot et Vingt-six piastres au dit Félix Geoffrion, Senior.

M. Morris du Comité Permanent des Divers Bills Privés, a présenté à la Chambre le

Vingtième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit :

Votre Comité a considéré le Bill pour autoriser Joseph Barsalou, Ecuier, Marchand, de la Cité de Montréal, a percevoir des péages sur un Pont qu'il est en voie de construire sur la Rivière Yamaska, vis à-vis la Cité de St. Hyacinthe, dans le Comté de St. Hyacinthe, et y a fait certains amendements, qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre.

Votre Comité recommande que le Bill rapporté en dernier lieu soit placé sur les Ordres de ce jour pour être examiné en Comité général.

M. Geoffrion, du Comité Spécial sur le Bill pour amender le Chapitre 26 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada relatif à l'Agriculture et l'Acte qui l'amende, a fait rapport que la Session étant sur le point de se terminer, il est impossible d'amender l'Acte relatif à l'Agriculture de manière à rencontrer les exigences du public, mais qu'il est expressément entendu qu'à la prochaine Session il se fera une refonte de tous les Amendements maintenant devant la Chambre.

M. Geoffrion, du Comité Spécial sur le Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte "pour rendre valides certains Actes de Notaires décédés," a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour amender de nouveau l'Acte concernant les Droits de Douane et leur perception, et pour modifier les droits sur certains articles, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant renvoyé à un Comité de toute la Chambre, et

que les Résolutions suivantes soient renvoyées au dit Comité:

Résolu, Qu'en sus des droits de Douane payables sur les articles suivants, les droits qui suivent soient prélevés:

Résolu, Que les droits ad valorem actuels prélevés sur les articles suivants soient abolis, et que les suivants y soient substitués:

La Chambre s'est, en conséquence, formée en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Mackenzie (Lambton) a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et y avait fait un amendement.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. Mackenzie (Lambton) a fait rapport du Bill en conséquence, et l'Amendement a été lu et adopté.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Sur motion de M Caron, secondé par M. Dorion (Drummond et Arthabaska),

Ordonné, Que le Comité Spécial sur la Pétition d'Election pour la Comté de Verchères ait la permission de s'ajourner jusqu'au troisième jour de la prochaine Session, à la demande et du consentement des parties.

Un Bill pour diminuer les frais de ventes en justice et des ratifications de titres, et pour faciliter la prise des enquêtes, l'assignation des absents et la distribution judiciaire des deniers dans le Bas-Canada, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

des deniers dans le Bas-Canada, a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Ordonné, Que le Bil passe et que le titre soit : "Acte pour diminuer les frais des "ventes en justice et de ratifications de titres et pour facilter la tenue des Enquêtes, l'assigna "tion des Absents et la distribution des deniers, la saisie des Rentes constituées représentant des droits Seigneuriaux, et pourvoir à la revision des jugements en certain eas, dans "le Bas-Canada."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill du Conseil Législatif intitulé: Acte pour amender les Actes relatifs à la Cor-"poration de la Cité de *Montréal*, et pour d'autres fins," a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

M. De Boucherville a proposé, secondé par M. Raymond, Que le Bill soit amendé en ajoutant les mots suivants à la 60e section :

"Pourvu, cependant, que la Corporation de la Cité de Montréal ne sera pas autorisée

"à imposer aucune taxe pour Licences de Bateaux traversiers en dehors des limites sous "le contrôle de la dite Corporation," ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris commesuit :

Pour: Messieurs

Bellerose, De Boucherville, Raymond, Tassé, et Blanchet, Duckett, Ross (Champlain), Walsh.—10. Daoust. Gaudet,

CONTRE: Messieurs

Dorion (D. & Arth.), Laframboise, Beaubien, Rose. Bell (Lanark Nord), Dufresne (Iberville), Langevin, Scatcher Biggar, Dufresne (Montcalm), Macdonald (Cornw'll), Shanly, Scatcherd, Bourassa, Dunkin, MacIntyre, Simpson, Mackenzie (Lambton), Stirlon, McDougall, Thompson, Cameron, Dunsford, Caron, Fortier, McDougall, Cartier, Proc-Gen. Higginson, Mc Gee, White, Cockburn. Holton, Morris. Willson, et Irvine, Dickson, O'Halloran, Wright (York E.)-36.

Ainsi, la Question a été résolue Négativement. Résolu, Que le Bill avec les Amendements passe.

Ordonné Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs, que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements auxquels il demande leur concours.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant :—

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivants, saus amendements :

Bill intitulé: "Acte pour amender l'Acte concernant les Emigrés et la Quarantaine." Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie pour l'Exploitation des Mines de

"Reid Hill."

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie pour l'Exploitation des Mines de

"Massawippi."
Bill intisulé: "Acte pour incorporer la Compagnie pour l'exploration et l'exploitation

" des Mines du Canada."

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie pour l'Exploitation des Minerais "de Cuivre de Huntingdon."

Bill intitulé: "Acte pour remettre sous le contrôle du Commissaire des Travaux "Publies les améliorations effectuées dans la navigation du fleuve St. Laurent, entre les "Hâvres de Québec et Montréal."

Bill intitulé: " Acte pour amender le Chapitre dix-neuf des Statuts Refondus pour le

" Haut-Canada intitulé, 'Acte concernant les Cours de Division."

Bill intitulé: "Acte pour amender et refondre la Loi concernant les Complices et "Fauteurs d'Offenses poursuivables par indictements et pour d'autres fins relatives à la Loi "Criminelle."

Bill intitulé: "Acte pour régler l'emmagasinage de la Foudre dans et près les Cités " de Montréal et Québec."

Bill intitulé: "Acte pour continuer pendant un temps limité les divers Actes y "mentionnés."

Bill intitulé: Acte pour accorder un recours plus expéditif contre les Locataires rete-" nant illégalement des lieux loués dans le Haut-Canada."

Bill intitulé: "Acte pour amender et refondre les Actes concernant les droits d'Ex-

" cise, et pour imposer certains Droits nouveaux."

Bill intilulé: "Acte pour incorporer la Compaguie Unic pour l'Exploitation des "Minerais de Cuivre."

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie pour l'Exploitation des Minerais de Cuivre de Bedford."

Bill intitule: "Acte pour amender la Loi relativement aux Comptess Public et au Bureau d'Audition."

Bill intitulé: " Acte pour amender la Loi concernant la Navigation des Eaux Cana-

Bill intitulé: " Acte pour imposer des droits sur les Billets Promissoires et les Lettres " de Change."

Et aussi le Conseil Législatif a adopté les Amendements faits par cette Chambre aux Bills suivants, sans aucun amendement :

Bill intitulé : " Acte pour régler l'inspection des Cuirs et Peaux Crues."

Bill intitulé: "Acte pour donner de plus amples pouvoirs à la Compagnie du Chemin "de Fer de Montréal et Champlain, pour confirmer une certaine convention conclue par "la dite Compagnie, et pour assurer l'établissement d'une gare permanente dans la Cité "de Montréal."

Bill intitulé: " Acte pour venir en aide à James Benning."

Et aussi le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé: "Acte pour la protection des "Oiseaux Insectivores et autres utiles à l'Agriculture," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour la protection des Oiseaux Insectivores et autres, "utiles à l'Agriculture," lesquels ont été lus comme suit:—

Page 1, ligne 9-Retranchez " et."

Page I, ligne 10-Après "martins-pêcheurs" insérez "les corbeaux et corneilles."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'Ordre du Jour pour la troisième lecture du Bill pour amender le Chapitre 36 des Statuts Refondus pour le Bas-Canavla, concernant l'Enrégistrement des Titres et des Hypothèques sur les Immeubles et l'Acte qui l'amende, étant lu,

Et la Question: Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois, ayant été mise aux

voix,

La Chambre s'est divisée, et la Question a été résolue affirmativement.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour amender le Chapitre 36 "des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concernant l'enrégistrement des Titres et des "Hypothèques sur les Immeubles et l'Acte qui les amende."

Ordonné, Que le Gressier porte le Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Un Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour amender la Loi relativement aux actions qui tam dans le Bas-Canada," a été, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné. Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans aucun amendement.

Un Bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte relatif aux Sentences de Conviction "Sommaire rendues en vertu de Règlements Municipaux dans le Bas-Canada," a 6té, en conformité de l'Ordrs, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans aucun amendement.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill pour autoriser Joseph Barsalou, Ecuier, Commerçant de la Cité de Montréal, à percevoir des Péages sur un Pont qui est en voie de Construction sur la Rivière Yamaska, vis-à-vis St. Hyacinthe, dans le Comté de St. Hyacinthe, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris le Fauteuil, et M. Scatcherd a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait exjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été, en conséquece, lu trois fois.

Résolu, Que le Bill passe et que le titre soit : "Acte pour autoriser Joseph Barsolou, "Ecuier, marchand de la Cité de Montréal, à exiger de péages sur un Pont qui est en "envoie de construction sur la rivière Yamasha, vis à-vis la Cité de St.-Hyacinthe dans "le Comté de St.-Hyacinthe."

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte relatif aux Mines "d'Or," a été, "en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Couseil Législatif et imforme leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements auxquels elle demande leur concours.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill intitulé: "Acte pour octroyer à Sa Ma-"jesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du Gou-"vernement Civil et à certains autres besoins en rapport avec le service Civil, depuis la fin "de l'année mil huit cent soixante-et-trois jusqu'au trentième jour de Juin, mil huit cent "soixante-et-cinq, ayant été lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois, et que les Règles de cette Chambre soient suspendues en autant qu'elle ont rapport à icelui.

Le Bill a été, en conséquence, lu une troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif intitulé : "Acte "relatif aux enquêtes sur les Naufrages, étant lu.

Le Bill a éte, en conséqueence, lu une seconde fois.

Ordonné, Que le Bill soit renvoyé à un Comité de toute la Chambre.

La Chambre s'est, en conséquence, formée en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a pris le Fauteuil, et M. Mackenzie (Oxford Nord) a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

Oodonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé saus aucun amendement.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour amender l'Acte concernant la pratique de la Médecine et de la Chirurgie, ayant été lu,

Le Bill a été, en conséquence, lu une seconde fois.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans aucun amendement.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill relatif aux Régistrateurs, aux bureaux d'enregistrement, et à l'enregistrement des actes relatifs aux Terres dans le *Haut-Canada*, ayant été lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retité.

L'Honorable M. Simpson, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a présenté, en conformité d'Adresses à Son Excellence le Gouverneur Général:—

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative datée le 23 Juin 1864, pour un

Etat relatif aux affaires financières des Commissaires du Havre de Montréal.

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 28 Juin 1864; pour copies des comptes de James Ferguson, Ecuier, Officier-Rapporteur pour la Division St. Clair, pour les élections tenues par lui en les années 1860 et 1863, pour la dite Division. Docu-

ments de la Session, No. 33.

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 9 Juin 1864; pour 1° Copies de tous Ordres en Conseil, Règlements et Annonces fesant connaître les conditions de la vente d'un certain lopin ou lot de terre connu comme place de Moulin sur la Rivière au Sable, dans le Township d'Amabel, que l'on dit contenir environ 1,100 acres, avec les noms de l'Acquéreur ou des Aquéreurs, et des parties, s'il en est, à qui ces Acquéreurs ont subséquemment cédé leurs droits. 2° Aussi, Copies de tous Rapports, Ordres en Conseil, Annonces, Correspondances et autres Papiers relatifs au non accomplissement des conditions de la dite vente primitive, et à la reprise de possession et nouvelle vente de la dite propriété par le Commissaire des Terres de la Couronne, au nom de Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, avec indication des Journaux dans lesquels les dites annonce ont été insérées, et de l'espace de temps qu'elles ont été publiées; avec, en outre, les noms des Acquéreur ou Acquéreurs à la dite nouvelle vente, le nombre des personnes présentes à cette vente et qui se sont offertes comme acheteurs, et comment, par qui et au nom de qui le paiement du dit lot de terre et place de Moulin a été fait. (Documents de la Session, No. 73.)

M. Bell (Lenark Nord) a proposé, secondé par l'Honorable M. McGee, Que cette Chambre concourt dans le Premier Rapport du Comité-Conjoint des deux Chambres au sujet de la Bibliothèque du Parlement,

Et la Question ayant été mise aux voix,

La Chambre s'est divisée; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:-

Pour:

Messieurs'

Bell (Lenark Nord),	Galt,	MacIntyre,	Robitaille,
Chapais,	Holton,	Mackenzie (Lumbton)	, Rose,
Cockburn,	Howland,	McDougall,	Taschereau,
De Boucherville,	Langevin,	McGee,	Turcotte et
Dufresne (Monteulm)	, Le Boutillier,	Morris,	Wright (York) Est.)
Dunkin,	Macdonald (Cornw'll). Rankin.	25 .
Dunsford,	Macdonald, ProcGer	n.,	T.

CONTRE:

Messicurs

Ault,	Caron,	Gaudet,	Raymond,
Beaubien,	Denis,	Geoffrion,	Ross (Champlain.)
Bellerose,	Dorion,(Drum.	et Arth.) Hugginson,	Simpson,
Blanchet,	Duckett,	Lajoic,	Stirton,
Bourassa,	Dufresna (Iberv	ille), Macfarlanc,	Walsh, et
Bowman,	Fortier,	McConkey,	Willson27.
Brousseau,	Gagnon,	O'Halloran,	

Ainsi la Question a été résolue Négativement.

L'Honorable M. Brown, du Comité-Conjoint des deux Chambres chargé de s'enquérir sur le meilleur moyen de pourvoir à l'instruction des Aveugles et Sourds-Muets en cette Province, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu. (Appendice No. 11.)

L'Ordre du Jour pour reprendre le Débats ajournés sur la question qui a été proposée, hier, Que cette Chambre concourt dans le quatrième Rapport du Comité Permanent des Dépenses Contingentes, ayant été lu,

M. Bellerose a proposé, secondé par M. Denis, et la Question : Que le dit Ordre soit

déchargé, ayant été mise aux voix,

M. Dorion (Drummond et Arthabaska) a proposé pour amendement, secondé par M. Bourassa, Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la Question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "le Quatrième Rapport du Comité Permanent des dépenses Contingentes soit renvoyé de nouveau au dit Comité afin de prolonger le délai pour le remboursement de l'avance faite aux Officiers de cette Chambre, et de retrancher le second paragraphe."

M. Morris a proposé pour amendement au dit amendement proposé, secondé par M. Dunkin, Que les mots "renvoyé de nouveau au dit Comité afin de prolonger le délai "pour le remboursement de l'avance faite aux Officiers de cette Chambre, et de retrancher "le second paragraphe," soient retranchés, et qu'ils soit remplacés par les suivants: "le "délai pour commencer le remboursement de l'avance faite aux Officiers de cette Chambre, "mentionné dans le dit Rapport, soit prolongé jusqu'au ler Juillet 1865 au lieu du ler "Juillet prochain."

Et l'Amendement au dit Amendement proposé ayant été mis aux voix, la Chambre

s'est divisé : " et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :-

Pour :

Messieurs

Ault,	Dufresne (Iberville),	Howland,	Morris,
Eell (Lanark Nord),	Dunkin,	Labreche-Viger,	Notman,
Biggar,	Dunsford,	Macdonald, Pro.	Gén. Runkin,
Bourassa,	Fortier,	Macfarlane,	Roymond,
Buchanan,	Gugnou,	MacIntyre,	Scatcherd,
Burwell,	Galt,	Mackenzie (Lame	bton), Shanly,
Caron,	Gaudet,	Mackenzie (Oxt'	d N.), Simpson, et -
Dorion (Drum.&Art.)	Higginson,	Mc Conkey,	Willson35.
Duckett,	Holton,	McDougall,	

CONTRE:

Messieurs

B caubien,	Cockburn,	Mc Gec,	Taschercau,
Blanchet,	Dooust,	O'Halloran,	Tassé
Brousscau,	Denis,	Poupore,	Turcotte,
Cartier, Pro. Gén.,	Dufresne (Monte	calm),Robitaille,	Wright (C. Ottawa),
Cauchon,	Geoffrion,	Ross (Champlain).	-21.
Chapais,	Langevin,	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	

Ainsi la Question a été résolue affirmativement.

Et étant une heure de l'après-midi, M. l'Orateur a ajourné la Chambre jusqu'à trois heures, aujourd'hui, sans que la Question d'ajournement ait mise aux voix.

Trois heures, P. M.

M. Mackenzie (Lambton), du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions de la Législature, a présenté à la Chambre le Onzième Rapport du dit Comité, lequel a été lu comme suit:—

Le comité a de nouveau pris en considération les documents mentionnés dans la

motion suivante pour en demander l'impression :

De M. Bourassa.—Que les tableaux seulement annexés à la réponse à l'adresse du 14 mai dernier, au sujet des employés publics, laquelle réponse a été transmise à la Chambre le 30 mai dernier, avec ensemble l'état semblable transmis par l'honorable Conseil Législatif, le 7 du courant, soient renvoyés de nouveau au comité des impressions. Le comité recommande que les documents ci-dessus soient imprimés.

Le comité recommande aussi que les documents suivants soient imprimés :

Réponse à une adresse au sujet des navires américains employés à la pêche depuis 1852 à 1863.

Réponse à une adresse au sujet du casernement des troupes de Sa Majesté.

Réponse à une adresse au sujet de l'éclairage au gaz des édifices publies à Ottawa, (à

imprimer pour être distribué sculement.)

Réponse à une adresse au sujet des employés du département des travaux publies et des dépenses faites pour travaux publies (à imprimer comme Documents de la session seulement.)

Rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport sur l'opération de l'acte des pêcheries. (Ce rapport devra être imprimé dans l'appendice du journal, mais sans les documents qui y sont aunexés.)

Le comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés :

Réponse à une adresse au sujet de demandes et ventes de terres sur la rive sud du St.

Laurent depuis octobre dernier.

Réponse à une adresse; copie des comptes de James Ferguson, écr., officier-rapporteur pour le collège électoral de St. Clair, peur les élections conduites par lui en 1860 et 1863.

Le comité recommande que les comptes de M. Ferguson soient publiés au long et que ceux des députés officiers-rapporteurs le soient en abrégé pour être distribués.

Réponse à une adresse; affaires financières des commissaires du havre de Montréal. Le comité recommande que ce document soit imprimé comme papier parlementaire seulement.

Rapport du comité conjoint chargé de s'enquérir et faire rapport sur les mesures à adopter pour l'avancement de l'agriculture en cette province. Le comité recommande que ce rapport soit imprimé dans l'appendice du journal.

Résolu, Que cette Chambre concourt dans les second et quatrième paragraphes du Cinquième Rapport du Comité Permanent des Dépenses Contingentes, et dans la Cédule annexée au dit Rapport.

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le Septième Rapport du Comité Permanent des Dépenses Contingentes.

M. Powell, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir de toutes les matières se rattachant à l'arpentage du Township de Canonto, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu. (Appendice No. 12.)

Ordonné, Que 500 exemplaires du dit Rapport, ensemble avec les témoignages y an-

nexés, soient imprimés pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Ordonné, Que l'honoraire de Soixante dollors payé sur le Bill pour autoriser les Cours de Loi et d'Equité dans le Haut-Canada à admettre Martin Dunsford comme Avocat, soit remboursé.

Ordonné, Que l'honoraire de Soixante dollars payé sur le Bill pour incorporer la Compagnie Canadienne de Prêt et de Placement, soit remboursé.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, s'est formée en Comité sur le Bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour rendre valides certains Actes de Notaires décédés," et après y avoir siégé quelque temps, M. L'Orateur a repris le Fauteuil; et M. Bellerose a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill, et lui avait enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill a été, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Quue le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans aucun amendement.

La Chambre a repris la considération de l'Amendement, tel qu'amendé, qui a été proposé aujourd'hui à la Question, Que l'Ordre du Jour (pour reprendre les Débats ajournés sur la Question qui a été proposée hier, Que cette Chambre concourt dans le Quatrième Rapport du Comité Permanent des Dépenses Contingentes) soit déchargé; et lequel Amendement, tel qu'amendé, était, Que tous les mots après "le" jusqu'à la fin de la Ques-

tion, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "Quatrième Rapport du "Comité Permanent des Dépenses Contingentes soit adopté, mais que le délai pour com- mencer le remboursement de l'avance faite aux officiers de cette Chambre, mentionné dans le dit Rapport, soit prolongé jusqu'au Jer Juillet 1865, au lieu du 1er Juillet "prochain."

Et la Question sur l'Amendement Original, tel qu'amendé, ayant été de nouveau

proposée,

M. Denis a proposé pour amendement à l'Amendement Original tel qu'amendé, secondé par l'Honorable M. Cauchon, Que les mots "Quatrième Rapport du Comité Permanent "des Dépenses Contingentes soit adopté, mais que le délai pour commencer le rembourse- ment de l'avance faite aux Officiers de cette Chmbre, mentionné dans le dit Rapport, soit "prolongé jusqu'au ler Juillet 1865, au lieu du ler Juillet prochain," soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "Cette Chambre ne peut s'occuper d'un projet qui a pour effet de restreindre la prérogative reconnue de l'Orateur, et que, bien qu'il "puisse être désirable d'effectuer des changements, la Session est trop proche de sa fin pour "qu'ils puissent être pris en considération, et qu'en conséquence le Rapport du Comité "Permanent des Dépenses Contingentes ne soit pris en considération qu'à la prochaine "Session."

Et le dit Amendement à l'amendement original, tel qu'amendé, ayant été mis aux voix, la Chambre s'est divisée; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:

Poun:

Messieurs

Alleyn,	Dorion (Drum ct Arth)Huot,	Poupore,
Beaubien,	Dufresne (Iberville),	Irvine,	Raymond,
Blanchet,	Dufresne (Monteala),		Robitaille,
Bourassa,	Evanturel,	Langevin,	Ross (Champlain.)
Caron,	Fortier.	McGer.	Thibaudeau,
Cartier, Atty. Gen.	Gaudet,	Pope,	Tassé, ct
Cauchon,	Harwood,	Pouliot,	Turrotte.—29.
Denis,	•	,	

CONTRE:

Messieurs

Bell (N. Lanark),	Galt,	Macfarlane,	Notman,
Biggar,	Higginson,	MacIntyre.	Rankin.
Burwell,	Holton,	McDougall,	Scatcherd,
Dunkin,	Macdonald (Co.	rnw'l), Morris,	Shanly, et
Dunsford,	Macdonald, Pro	e. Gen. Mowat,	Simpson.—20

Ainsi, la Question a été résolue affirmativement.

Et la Question ayant été mise aux voix sur l'Amendement Original, tel qu'amendé :— Elle a été résolue affirmativement.

Alors, la Question pricipale, telle qu'amendée, ayant été mise aux voix.

Résolu, Que cette Chambre ne peut s'occuper d'un projet qui a pour estet de restreindre la prérogative reconnue de l'Orateur, et que, bien qu'il puisse être désirable d'effectuer des changements, la session est trop proche de sa fin pour qu'ils puissent être pris en considération, et qu'en conséquence le Rapport du Comité des Dépenses Contingentes ne soit pris en considération qu'à la prochaine Session.

Résolu, Que lorsque la Chambre s'ajournera, elle soit ajournée jusqu'à Huit heures

P. M., aujourd'hui.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant :--

Le Conseil Législatif a passé le Bill intitulé: "Acte pour autoriser le Conseil de la "Cité de Québec à émettre des Débentures pour l'élargissement des Portes de la dite "Cité," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre. Et ensuite il s'est retiré.

La Chambre a procédé à prendre en considération les Amendements faits par le Conseil Législatif au Bill intitulé: "Acte pour autoriser le Conseil de la dite Cité de Quélec "à émettre des Débentures pour l'élargissement des Portes de la dite Cité;" et ils ont été lus comme suit :--

Page 1, ligne 17-Retranchez "pour les fins susdites" et insérez "dans le but de construire les Portes St. Jean et Prescott, dans la dite Cité de Québec."

Page 1, ligne 18-Retranchez "quatre-vingt" et insérez "vingt-quatre." Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ont été adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs, que cette Chambre a adopté leurs Amendements.

Sur motion de M. Morris, secondé par l'Honorable M. Mowat,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre le Rapport des Commissaires nommés pour assurer la représentation des produits Canadiens à l'Exposition Intercoloniale tenue à Londres, en 1862.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par tels Membres de cette Chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif

de cette Province.

Ordonné, Que lorsque la réponse à la dite Adresse sera reque, 500 exemplaires du dit Rapport soient imprimés pour l'usage des Mombres de cette Chambre.

Alors, sur motion de l'Honorable M. le Proeureur Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur Général Cartier,

La Chambre s'est ajournée jusqu'à 8 heures P. M., aujourd'hui.

Huit houres P.M.

Le Greffier du Conseil Législatif a remis à la Barre de la Chambre le Message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivants, sans aucun amendement :

Bill intitulé : " Acte pour amender le Cinquante-quatrième Chapitre des Statuts Re-" fondus pour le Haut-Canada, intitulé: "Acte relatif aux Institutions Municipales du "Haut-Canada."

Bill intitulé: "Acte pour permettre aux Sauvages Hurons de la Jenne Lorette de

" régler la coupe des Bois sur leur réserve."

Bill intitulé: " Acte pour abroger le Trente-huitième Chapitre des Statuts Refondus " pour le Mant-Conada, intitulé: " Acte concernant la charge de Shérif" et pour " établir de nouvelles dispositions concernant les dites charges dans le Haut-Canada."

Bill intitulé : Acte pour amender l'Acte qui établit une Institution de Crédit Foncier

" dans le Bas-Canada."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'Acte relatif aux Aubergistes et à la vente des "Liqueurs Enivrantes, Chapitre six des Statuts Refondus pour le Bas-Canada."

Bill intitulé : " Acte pour amender le Chapitre Soixante-et-onze des Étatuts Refondus " pour le Bas Canada, concernant la Profession Médicale et la vente des Médicaments."

Bill intitulé: "Acte amendant l'Acte Douze Victoria, Chapitre cent quatorze, relatif " aux pouvoirs et aux devoirs de la Corporation de la Trinité de Québer et pour d'autres " fins."

Bill intitulé : " Acte pour amender les Chapitres seixante-et-treize des Statuts Refondus " pour le Bus-Canada, et pour pourvoir à la transmission des Archives des Cours abolies, " des Régistres l'Eglises et de Ministres, et des Minutes des anciens Notaires dans les " nouveaux Districts Judiciaires."

Bill intitulé : "Acte pour amender le Chapitre Quarante Quatre des Statuts Reson-" pour le Bas-Canada, relatif au partage des Terres possédées par indivis dans les Town-

" ships."

Bill intitulé: "Acto pour amender les Chapitres Trente-six et Trente-sept des Statuts "Refondus pour le Bas-Canada, concernant l'Enrégistrement des Titres et des hypothè-" ques sur les Immeubles et l'Acte qui les amende."

Bill intitulé: "Acte pour amender l'Acte passé en la Douzième année du règne de Sa Majesté, relativement à la Maison de Trinité de Montréal."

Bill intitulé : " Acte pour autoriser le Lord Evêque de Montréal, du consentement du

"titulaire et des Syndics de l'Eglise de la Trinité de Montréal, à faire un ou des emprunts sur la garantie de certains biens Ecclésiastiques, aux fins d'achever l'Eglise de la Trinité."

Bill, intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie pour l'exploitation des Mines

" du Havre de Portlock."

Bill, intitulé: "Acte pour permettre aux Syndies de la Congrégation de l'Eglise "Presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse dans le Township d'Elgin, "de transporter certaines propriétés immobilières."

Bill, întitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de la Vallée

" de la Chaudière."

Bill, intitulé : " Acte pour amender les actes d'Incorporation de la Cité des Trois-"Rivières."

Bill, intitulé: "Acte pour remettre en vigueur et amender l'Acte incorporant la

"Compagnie du Chemin de Fer de Stratford et du Lac Huron."

Bill, intitulé: " Acte pour amender de nouveau l'Acte concernant les droits de

"Douane et leur perception et pour modifier les droits sur certains Articles."

Bill, intitulé: "Âcte pour diminuer les frais des ventes en Justice et des ratifica-"tions de titres, et pour faciliter la tenue des enquêtes, l'assignation des absents et la "distribution des deniers, la saisie des rentes constituées, représentant des droits Seigneu-"riaux, et pourvoir à la révision des jugements en certains cas dans le Bas-Canada."

Bill, intitulé: "Acte pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent néces-"saires pour subvenir à certaines dépenses du Gouvernement Civil et à certains autres besoins en rapport avec le Service Civil, depuis la fin de l'année 1863 jusqu'au trentième

" jour de Juin, 1865."

Bill, intitulé: "Acte pour consolider la Dette de la Ville de St. Thomas, Canada-

"Ouest, et pour d'autres fins y mentionnées."

Bill, intitulé: "Acte pour autoriser Joseph Barsalou, Ecuier, Marchaud, de la "Cité de Montréal, à exiger des péages sur un pont qui est en voie de construction sur la "Rivière Yamaska, vis-à-vis la Cité de St. Hyacinthe, dans le Comté de St. Hyacinthe."

Aussi, le Conseil Législatif a adopté les amendements faits par cette Chambre aux

Bills suivants, sans aucun amendement :-

Bill, intitulé: "Acte pour autoriser William Berczy et autres à aliéner certaines terres du Domaine de la ci-devant Seigneurie de Daillebout, dans le District de Joliette."

Bill, intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie Provinciale de transport, (res-

" ponsabilité limitée)."

Bill, intitulé: "Acte pour amender les Actes relatifs à la Corporation de la Cité

" de Montréal et pour d'autres fins."

Bill, intitule : Acte relatif aux Mines d'Or."

Bill, intitulé: Acte pour amender l'Acte. concernant les Compagnies d'Assurances "Mutuelles."

Et ensuite il s'est retiré.

M. l'Orateur a communiqué à la Chambre la lettre suivante :---

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR,

QUEBEC, 27 Juin 1864.

MESSIEUR,—J'ai ordre du Gouverneur Général de vous informer que c'est l'intention de Son Excellence de se rendre à la Salle des Séances du Conseil Législatif, Jeudi le 30 du courant, à midi, pour proroger la Session de la Législature.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

DENIS GODLEY,

Secrétaire du Gouverneur.

A l'Honorable Orateur de l'Assemblée Législative.

Sur motion de l'Honorable M. le Procureur Général Macdonald, secondé par l'Honorable M. le Procureur Général Cartier,

Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à Jeudi prochain, à Onze henres, A. M.,

La Chambre s'est alors ajournée.

Jeudi, 30 Juin 1864.

11 heures A.M.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre les Rapports de l'Université de Toronto, pour les années 1862 et 1863. (Documents de la Session, No. 60).

Ordonné, Que les dits Rapports soient imprimés comme Documents de la Session

seulement.

M. l'Orateur à mis devant la Chambre les Etats généraux des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans le District et Comté de Gaspé et les Isles de la Magdeleine. (Documents de la Session, No. 10).

Conformément à l'Ordre du Jour, la Pétition suivante à été lue:

Du Conseil Municipal du Comté de Middlesex; demandant la passation d'un Acte pour empêcher la tenue inutile d'Enquêtes par le Coroner, et pour d'autres fins.

Ordonné, Que l'Honoraire de Soixante dollars payé sur le Bill en faveur de la Compagnie du Chemin de Fer d'Ottawa et Prescott, et pour assurer le bon fonctionnement de de ce chemin et pour d'autres fins, soit remboursé.

Sur motion de M. Beil (Russell), secondé par l'Honorable M. Galt,

Résolu, Que cette Chambre concourt dans les second, troisième, quatrième, cinquième, septième, huitième, neuvième, dixième et onzième Rapports du Comité conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions de la Législature.

Ordonné, Que le Rapport du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport sur le fonctionnement de l'Acte des Pécherics et l'administration de la Justice s'y rattachant, sur les côtes du Golfe St. Laurent; sur le fonctionnement du système de Protection donnée aux Pêcheries et du système de Primes, et sur toutes autres matières se rattachant à ces objets, soit imprimé, conformément à la recommandation du Dixième Rapport du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impression de la Législature.

Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, par Réné Kimber, Ecuier, Huissier de la Verge Noire:

M. L'ORATEUR,

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général d'informer cette Honorable Chambre, que c'est le plaisir de Son Excellence que les Membres d'icelle se rendent immédiatement auprès de Son Excellence dans la Salle des Séances du Conseil Législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se sont rendus auprès de Son Excellence, qui a donné, au nom de Sa Majesté, la Sanction Royale aux Bills Publics et Privés

suivants:

Acte pour incorporer la Banque Royale du Canada.

Acte pour autoriser la corporation du village de Yorkville à émettre des débentures pour racheter des débentures en circulation pour lesquelles il n'a pas été créé de fonds d'amortissement.

Acte pour incorporer l'Union Bethel des matelots de Montréal.

Acte pour incorporer le dispensaire d' Yamaska.

Acte pour confirmer et continuer la municipalité de la paroisse de St. Gabriel de Brandon.

Acte pour pourvoir au transport des immeubles vendus par feu Charles Lawrence Herchmer, écuyer.

Acte pour incorporer la société typographique de Québec.

Acte pour changer la tenure des terres des Sauvages dans le township de Dundee, dans

le comté d'Huntingdon.

Acte pour autoriser Maria Murney, exécutrice testamentaire, à vendre certaines portions des immeubles dépendant de la succession de feu l'honorable Edmund Murney, et pour d'autres fins.

Acte pour autoriser l'admission de John Thompson Huggard à pratiquer comme,

avocat, procureur et solliciteur, dans les cours de loi et d'équité du Haut, Canada.

Acte pour autoriser le lord évêque du diocèse d'Ontario et le recteur de Kingston à disposer du terrain d'école de la rue de la Reine, dans la cité de Kingston.

Acte pour amender la charte de la banque des townships de l'Est.

Acte pour amender l'acte relatif aux cours de Surrogate.

Acte pour déclarer propriété publique le monument à la mémoire des braves de 1760, érigé sur les hauteurs de Ste. Foye.

Acte pour naturaliser John Porterfield.

Acte pour autoriser la société des hommes de loi du Haut-Canada à admettre l'honorable Michael Hamilton Foley, comme avocat.

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de la

vallée de Massawippi.

Acte pour autoriser les survivants des fidéi-commissaires nommés en vertu du testament de feu le lieutenant-général Sir William Johnston, C. C. B., à vendre certains terrains en Canada appartenant à la succession du dit général Johnston.

Acte pour reconstituer la dette en débentures de la cité d'Hamilton, et pour en faci-

liter le règlement.

Acte pour constituer en corporation la Société Philanthropique du Canada.

Acte pour confirmer certains chemins latéraux dans le township de King, et pour pourvoir à en fixer les limites ainsi que des autres réserves de chemins et de lignes, et pour établir une réserve de chemin traversant la première concession le long et sur la limite sud de ce township.

Acte pour incorporer l'Association de Bienfaisance des Bouchers Canadiens-Français

de Montréal.

Acte pour incorporer la Société de "l'Union St. Jacques de Montréal." Acte pour amender l'acte incorporant l'asile du Bon l'asteur de Québec.

Acte pour obliger les dénonciateurs poursuivant le recouvrement de pénalités, en certains cas, à fournir caution pour les frais.

Acte pour amender de nouveau la charte de la compagnie des mines du Sud-Est du Canada.

Acte pour amender les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer de Welland. Acte pour incorporer la Chambre de Commerce de la cité de Hamilton.

Acte pour changer l'époque des assemblées annuelles des sociétés d'agriculture dans le Bas-Canada.

Acte pour incorporer la Grande Division et les Divisions Subordonnées des Fils de la Tempérance dans le Canada Est.

Acte pour incorporer l'Ecole Industrielle des enfants de la cité d'Hamilton.

Acte pour incorporer " la Maison de Refuge des Dames Protestantes de London."

Acte pour incorporer le Grand Temple et les Temples subordonnés de l'Ordre Indépendant des bons Templiers du Canada.

Acte pour incorporer la Société de l'Union Saint-Joseph d'Ottawa.

Acte pour pourvoir à la nomination de successeurs aux syndies des propriétés de l'église et presbytère de la rue St. Gabriel, à Montréal, et pour régler les contestations pendantes au sujet de ces propriétés.

Acte pour incorporer "Les Sœurs du précieux Sang" de St. Haycinthe.

Acte pour incorporer la Société de "l'Union St. Louis, de la Côte St. Louis, paroisse de Montréal, comté d'Hochelaga."

Acte pour amender les actes relatifs à la charte de la Compagnie du Canada.

Acte pour permettre aux propriétaires des îles du Moine et des Barques de faire des règlements pour mieux administrer la commune des dites îles.

Acte pour venir en aide à la Société de Construction Permanente de l'Ouest.

- Acte autoriser le bénéficier et les syndies de l'église Saint James, dans le village de Carleton Place, à louer certaines minières qui se trouvent sur des terrains appartenant à la dite église.

Acte pour amender le chapitre vingt-quatre des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, intitulé: "Acte concernant les Municipalités et les Chemins dans le Bas-Canad o," et les

actes qui l'amendent.

Acte concernant le service de la malle océanique.

Acte pour permettre que certaines compagnies incorporées soient acceptées cautions des officiers publics.

Acte concernant la Faillite.

Acte concernant les jurés et les jurys.

Acte relatif à la représentation du peuple dans l'Assemblée Législative, quant aux comtés de l'Assemption, Joliette et Montealm, et pour d'autres fins.

Acte concernant la perception, au moyen de timbres, des honoraires d'office et droits payables à la couronne sur les procédures judicaires et les enregistrements.

Acte pour amender l'acte d'incorporation de l'Académie d'Iberville.

Acte pour incorporer la compagnie pour l'amélioration de la rivière Mussassaga.

Acte pour incorperer la compagnie pour l'exploitation et la fonte des minerais de Belvédère.

Acte pour incorporer la compagnie pour l'exploitation et la fonte des minerais de Sherbrooke.

Acte pour faciliter l'administration des biens de feu Robert Shaw Miller et Eliza Mitchell, son épouse.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Waterloo et Saugeen.

Acte pour dissiper les doutes pouvant surgir du testament de feu John Gray, en son vivant de Ste. Catherine, près Montréal.

Acte pour amender l'acte d'incorporation de l'Institut Littéraire Canadien de Woodstock.

Acte pour amender le chapitre cent un des statuts refondus du Canada, concernant la nomination des magistrats dans les parties éloignées de la province.

Acte pour permettre à l'association des arts de Montréal d'établir une société des

Beaux Arts, en rapport avec ses autres opérations.

Acte pour prolonger la charte de la compagnie du pont du Haut et du Bas-Canada. Acte pour incorporer le Collége Congrégationnel de l'Amérique Britannique du Nord.

Acte pour incorporer les syndics de la Société Presbytérienne Américaine de Montréal. Acte pour autoriser la corporation du village de Caledonia à émettre de nouvelles débentures pour en racheter certaines autres actuellement en circulation.

Acte amendant l'acte pour consolider la dette de la ville de Bowmanville.

Acte pour incorporer le village de Napance comme ville, et pour d'autres fins.

Acte pour ériger en municipalités locales les paroissses de Ste. Brigitte, St. Wenccslas, St. Célestin, St. Léonard et Ste. Eulalie, dans le comté de Nicolet.

Acte pour autoriser les fidéicommissaires de feu John Whyte à vendre certaines pro-

priétés léguées par son testament.

Acte pour diviser le township de Lochaber, dans le comté d'Outaouais, en deux municipalités distinctes, qui scront respectivement désignées sous les noms de "Lochaber" et St. Malachy."

Acte pour amender la troisième section du chapitre quatre-vingt-huit des Statuts

Refondus pour le Haut-Canada.

Acte pour amender les actes incorporant la compagnie des mines du St. Laurent.

Acte pour incorporer la compagnie des mines de Lévis, Canada Est.

Acte pour incorporer la compagnie des mines d'or de l'Atlas.

Acte pour naturaliser Stirling Dupree Payne.

Acte pour conférer certains pouvoirs à la compagnie d'Assurance Mutuelle et Mobilière des fermiers du Canada Ouest.

Acte pour autoriser certaines sociétés religieuses ou congrégations de chrétiens à nom-

mer des successeurs aux syndics des terrains possédés en leur nom.

Acte pour amender l'acte intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie d'Assurance Maritime du Canada."

Acte pour changer les limites de certaines municipalités dans les comtés de Wolfe et Arthabaska.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Fergus, Elora et Guelph.

Acte pour amender l'acte intitulé: "Acte pour incorporer la Banque des Marchands."

Acte pour incorporer certaines personnes sous le nom de la Compagnie de Navigation de Beauharnois, Chateauguay et Huntingdon.

Acte pour incorporer la compagnie de Navigation de la Rivière des Outaouais.

Acte pour incorporer la compagnie des huiles de Lancaster." Acte pour incorporer la compagnie des mines de Carleton.

Acte pour incorporer la compagnie des mines d'or de Bunker Hill.

Acte pour incorporer la compagnie des mines d'or et de cuivre de l'Eldorado des township de l'Est.

Acte pour incorporer la compagnie des mines d'or de Marrington, Canada, (respon-

sabilité limitée.)

Acte pour incorporer la compagnie des mines d'or d' Ophir. Acte pour incorporer la compagnie des mines d'or de Magog. Acte pour incorporer la compagnie des mines de St. François.

Acte pour incorporer la compagnie des mines de la rivière Famine.

Acte pour incorporer la compagnie des mines d'or de l'Alliance.

Acte pour incorporer la compagnie des mines de Stadacona.

Acte pour incorporer la compagnie des mines d'Halifax.

Acte pour incorporer la compagnie des mines de cuivre de Hum Sud.

Acte pour incorporer la compagnie des mines d'or d'Havalah.

Acte pour incorporer l'association d'exploration des mines Anglo-Américaine. Acte concernant les formules abrégées de mortgages dans le *Haut-Canada*.

Acte pour amender l'acte concernant la cour des sessions trimestrielles générales de la paix.

Acte pour étendre la juridiction des magistrats de police dans les villes du Hout-Canada.

Acte relatif aux juges de paix en sessions trimestrielles dans les districts judiciaires provisoires du Haut-Canada.

Acte qui permet aux compagnies pour l'exploitation des mines d'obtenir des chartes

d'incorporation.

Acte pour annuler la proclamation qui déclare Walkerton le chef-lieu du comté de Bruce, et pour permettre aux électeurs municipaux du dit comté de choisir un chef-lieu.

Acte pour assurer les titres à certaines propriétés vendues par la voie du sort. Acte pour ame der la loi du Bas-Canada relativement à l'exécution des testaments

en la forme anglaise.

Acte pour conférer certains pouvoirs à l'association d'assurance mutuelle Beaver contre les accidents par le feu.

Acte concernant les lignes latérales des lots dans le township de Bedford.

Acte pour renouveller et continuer pour un temps limité l'octroi en faveur de l'exploration géologique de cette province.

Acte pour incorporer la compagnie des mines d'antimoine de Nicolet.

Acte pour incorporer la compagnie des mines d'or de Kennebec.

Acte pour incorporer la compagnie des mines d'Yamaska.

Acte pour incorporer la compagnie des mines d'or Du Loup.

Acte pour incorporer la compagnie des mines d'Escott, Canada.

Acte pour incorporer la compagnie des mines de cuivre du Bas-Canada.

Acte pour incorporer la compagnie des mines de cuivre du Canado. Acte pour incorporer la compagnie des mines de cuivre de Bedford.

Acte pour incorporer la compagnie une des mines de cuivre.

Acte pour réorganiser la compagnie du chemin de fer de Port Hope, Lindsay et Beaverton, et pour l'autoriser à acquérir et posséder le havre de Port Hope, et pour d'autres fins.

Acte pour amender la section quarante-et-une du chapitre vingt-quatre des statuts refondus pour le Haut-Canada, concernant l'arrestation et l'emprisonnement pour dette.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Wellington, Grey et Bruce.

Acte pour amender le chapitre quarante-cinq des statuts refondus du Canada, concernant l'inspection des bateaux-à-vapeur et pour la sûreté des personnes à bord.

Acte pour régler l'inspection des cuirs et peaux crues.

Acte pour ériger certaines nouvelles municipalités dans le comté de Drummond, sous les noms de "Chutes de Kingsey" et "Durham Sud."

Acte pour étendre les pouvoirs de la municipalité locale de St. Colomban de Sillery. Acte pour amender les actes concernant la milice et les corps volontaires de milice.

Acte pour incorporer la compagnie provinciale de transport (responsabilité limitée.)
Acte pour autoriser William Berczy et autres à aliener certaines terres du domaine de

la ci-devant scigneurie de Daillebout.

Acte pour amender et refondre les actes relatifs aux droits d'accise et pour l'imposi-

tion de certains nouveaux droits.

Acte pour abroger le chapitre trente-huit des statuts refondus pour le Haut-Canada, intitulé: " Acte relatif à l'office de shérif," et pour établir d'autres dispositions relatives à la dite charge.

Acte pour amender le chapitre cinquante-quatre des statuts refondus pour le Haut-Canada, relatif aux institutions municipales du Haut-Canada.

Acte pour incorporer la compagnie pour l'exploitation des minerais de cuivre de Hun-

tingdon.

Acte pour incorporer la compagnie des mines et d'exploitation du Canada.

Acte pour amender et refondre la loi concernant les complices et fauteurs d'offenses poursuivables par indictements.

Acte pour amender la loi relative aux comptes publics et au bureau d'audition.

Acte pour remettre sous le contrôle du commissaire des travaux publics les améliorations effectuées dans la navigation du fleuve St. Laurent, entre les havres de Québec et Montréal.

Acte pour amender le chapitre dix-neuf des statuts refondus pour le Haut-Canada, intitulé: "Acte concernant les cours de division."

Acte pour incorporer la compagnie des mines de Reid Hill. Acte pour incorporer la compagnie des mines de Massawippi.

Acte pour amender la loi concernant la navigation dans les caux canadiennes.

Acte pour régler l'emmagasinage de la poudre dans et près les cités de Montréal et Québec.

Acte relatif aux évictions quand les locataires ne veulent pas vider les lieux après l'expiration des baux, dans le Haut-Canada.

Acte pour amender l'acte concernant les émigrés et la quarantaine.

Acte pour imposer des droits sur les billets promissoires et les lettres de change.

Acte relatif aux enquêtes sur les naufrages.

Acte pour autoriser la corporation de la cité de Québec à émettre des débentures pour pourvoir à l'élargissement des portes de la dite cité.

Acte pour la protection des oiseaux insectivores et autres, utiles à l'agriculture.

Acte pour amender l'acte passé en la douzième année du règne de Sa Majesté, relativement à la maison de la Trinité de Montréal.

Acte pour amender la loi relativement aux actions qui tam, dans le Bas-Canada.

Acte relatif aux sentences de convictions sommaires rendues en vertu de règlements

municipaux dans le Bas-Canada.

Acte pour diminuer les frais des ventes en justice et des ratifications de titres, et pour faciliter la tenue des enquêtes, l'assignation des absents, la distribution des deniers, la saisie des rentes constituées représentant des droits seigneuriaux, et pourvoir à la révision des jugements en certains cas dans le Bas-Canada.

Acte pour amender de nouveau l'acte concernant les droits de douane et leur percep-

tion, et pour modifier les droits sur certains articles.

Acte pour amender l'acte concernant la pratique de la médecine et de la chirurgie et l'étude de l'anatomie.

Acte pour rendres valides certains actes de notaires décédés.

Actes pour consolider la dette de la ville de St. Thomas, Canada-Ouest, et pour les autres fins y mentionnées.

Acte pour faire revivre et amender la charte de la compagnie du chemin de ser de Strat-

ford et Huron.

Acte pour autoriser les syndics de la congrégation de l'Eglise Presbytérienne du Cannda en union avec l'église d'Ecosse, dans-le township d'Elgin, à transporter certain immeuble.

Acte pour amender les actes incorporant la cité de Trois-Rivières.

Acte pour donner de plus amples pouvoirs à la compagnie du chemin de fer de Montréal et Champlain, pour confirmer une certaine convention conclue par la dite compagnie, et pour assurer l'établissement d'une gare permanente dans la cité de Montréal.

Acte pour continuer pendant un temps limité les divers actes y mentionnés.

Acte pour incorporer la compagnie pour l'exploitation des mines du havre de Portlock.

Acte pour autoriser le lord Evêque de Montréal, du consentement du titulaire et des

Acte pour autoriser le lord Evêque de Montréal, du consentement du titulaire et des syndics de l'église de la Trinité à Montréal, à faire des emprunts sur la garantie de certains biens d'église, afin d'achever l'église de la Trinité.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de la vallée de la Chaudière. Acte pour amender les lois en force concernant la vente des liqueurs enivrantes et l'octroi de licences à cet effet, et pour réprimer autrement les abus résultant de ce commerce.

Acte pour amender l'acte qui établit une institution du crédit foncier dans le Bas-Canada.

Acte pour autoriser les Sauvages Hurons de la Jeune Lorette à régler la coupe du bois sur leur réserve.

Acte pour amender l'acte relatif aux aubergistes et à la vente des liqueurs enivrantes, chapitre six des statuts refondus pour le Bas-Canada.

Acte amendant l'acte douze Victoria, chapitre cent quatorze, relatif aux pouvoirs et

aux devoirs de la corporation de la Trinité de Québec, et pour d'autres fins.

Acte pour amender le chapitre soixante-et-treize des statuts refondus pour le Bas-Canada, et pour pourvoir à la transmission des archives des cours abolies, des registres d'églises et de ministres, et des minutes des anciens notaires dans les nouveaux districts judiciaires.

Acte pour amender le chapitre soixante-et-onze des statuts refondus pour le Bas-

Canada, relativement à la profession médicale et à la vente des médicaments.

Acte pour amender les chapitres trente-six et trente-sept des statuts refondus pour le Bas-Canada, concernant l'enregistrement des titres et des hypothèques sur les immeubles, et l'acte qui l'amende.

Acte pour autoriser Joseph Barsalou, écuier, commerçant, de la cité de Montréal, à percevoir des péages sur un pont qui est en voie de construction sur la rivière Yamaska, vis-à-vis la cité de St. Hyacinthe, dans le comté de St. Hyacinthe.

Acte pour amender l'acte chapitre quarante-quatre des statuts refondus pour le Bas-Canada, relatif au partage des terres possédées par indivis dans les townships.

Acte pour amender l'acte concernant les compagnies d'assurance mutuelle.

Acte pour amender les actes relatifs à la corporation de la cité de Montréal, et pour d'autres fins.

Acte concernant les mines d'or.

Le titre du Bill suivant a été alors lu:

" Acte pour venir en aide à James Benning."

Sur quoi il a plu à Son Excellence le Gouverneur Général de dire qu'il réservait ce Bill pour la signification du bon plaisir de Sa Majesté sur icelui.

Alors, l'Honorable Orateur de l'Assemblée Législative a adressé la parole à Son Excellence le gouverneur-général, comme suit :

Qu'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

En soumettant à Votre Excellence le bill des subsides de cette session, je profiterai de l'occasion pour aborder quelques-unes des principales questions qui ont occupé l'attention

de la législature durant la présente session.

L'heureuse union des partis, ayant pour objet le règlement de questions irritantes et difficiles qui se sont élevées dans le fonctionnement de l'union législative entre le Haut et le Bas-Canada, est le plus grand et le plus important évènement de notre histoire politique qui ait eu lieu depuis un grand nombre d'années. L'esprit de conciliation et de bonne foi qu'ont montré nos premiers hommes d'état, de nationalités opposées et de principes politiques différents, offre la meilleure garantie du succès définitif de leurs efforts patriotiques. La section ouest de la province, je n'en doute aucunement, verra ce projet avec une satisfaction toute particulière, et comme la meilleure preuve que leurs représentants ont fait tout ce qu'ils ont dû faire pour leur obtenir leurs justes droits, sans compromettre ni mettre en péril les institutions de leurs compatriotes franco-cana diens.

Les mesures les plus importantes et qui méritent une mention particulière sont celles qui concernent les mines et les minéraux. L'attention de la législature ayant été attirée sur la nécessité de protéger cette nouvelle et importante industrie, c'est un indice certain que le pays peut s'attendre à retirer avant longtemps de grandes richesses de cette source. Le bill relatif aux mines d'or surtout a été préparé avec beaucoup de soins, notre législature ayant profité en cela de l'expérience des législatures de l'Australie, de la Californie, de la Colombie anglaise et des provinces maritimes de l'Amérique Britannique.

Aucun pays contenant une population commerciale considérable ne pouvait se dispenser longtemps d'une loi en vertu de laquelle ceux qui sont malheureux dans le commerce pussent obtenir une quittance de leurs dettes, et devenir de nouveau des membres actifs et utiles de la société. Le bill concernant la faillite contient toutes les dispositions nécessaires pour l'établissement de cours ayant le pouvoir d'accorder des certificats de décharge complète et définitive à cette classe de personnes, et a été l'objet de la sérieuse considération des hommes de la chambre les plus capables et de la plus grande expérience en matières commerciales.

L'honorable Orateur de l'Assemblée Législative a alors présenté le bill des subsides

qui suit:

Acte pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du gouvernement civil et à certaine autres objets ayant rapport au service civil, depuis la fin de l'année mil huit cent soixante-et-trois, jusqu'au trente juin mil huit cent soixante-et-cinq.

La sanction royale a alors été donnée à ce Bill dans les termes suivants:—" Au nom " de Sa Majesté, Son Excellence le gouverneur-général remercie ses loyaux sujets, accepte

" leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Après quoi il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de prononcer le discours suivant:

Honorables messieurs du Conseil Législatif : Messieurs de l'Assemblée Législative :

Je vous félicite d'avoir amené à fin les travaux de cette session prolongée, et du nombre considérable de mesures importantes, d'une nature tant publique que privée, qu'il a été en votre pouvoir de passer.

J'espère que l'acte concernant les insolvables placera les rapports entre débiteurs et créanciers sur un pied satisfaisant et viendra en aide au commerçant honnête mais

malheureux.

C'est avec beaucoup de plaisir que je donne l'assentiment de Sa Majesté à l'acte pour assurer une audition efficace des comptes publics et pour mieux prévenir toute dépense de

deniers publics sans la sanction préalable du parlement.

La découverte de mines de métaux précieux dans notre territore a nécessité l'adoption de nouveaux règlements pour la régie de cette partie du domaine public, et j'attends avec confiance que les dispositions du bill touchant les mines d'or, passé dans cette session, se trouveront offrir au revenu toute la protection désirable, et stimuleront le développement de cette branche importante des ressources provinciales.

Je me réjouis de voir que vous avez adopté une mesure pour améliorer le système du jury du Bas-Canada, et je suis assuré que les autres mesures de réforme judiciaire que vous avez mûries, produiront dans l'administration de la justice généralement, dans toute la province, de la simplification dans la procédure et de la réduction dans les frais.

Messieurs de l'Assemblée Législative :

Le système de taxation que vous avez adopté amènera, j'en suis convaineu, l'équilibre entre la dépease et le revenu dans le cours de la prochaine année fiscale.

Ce résultat de vos travaux ne peut manquer d'avoir le plus heureux effet sur le crédit

du Canada à l'étranger, et tendra à augmenter la confiance publique à l'intérieur.

L'allocation que vous avez faite pour la milice et les corps volontaires portera, j'espère,

cette branche importante du service public à un degré plus élevé d'efficacité.

Je vous remercie des subsides que vous avez accordés à Sa Majesté pour le service général de l'année, et j'aurai soin qu'ils soient administrés avec toute l'économie possible.

Honorables Messieurs et Messieurs:

Le grand nombre de bills privés que vous avez passés, et la nature des sujets auxquels ils se rapportent, sont une preuve satisfaisante de l'accroissement de l'industrie commerciale et manufacturière, et de l'énergie qui caractérise ceux qui sont engagés dans les branches industrielles.

Je suis aise de voir que vous avez pourvu à l'achèvement de l'exploration de la ligne de chemin de fer destinée à relier le Cunada aux provinces voisines de l'Amérique Bri-

tannique du Nord, et je me flatte que les résultats de cette exploration présenteront la preuve qu'on peut atteindre ce grand objet avec une dépense qui ne sera pas au-dessus des moyens de ces provinces.

Le temps est arrivé où une question constitutionnelle, qui a agité la province pendant

plusieurs années, est mûre pour un règlement.

C'est mon intention, pendant la vacance, de joindre mes efforts à ceux de mes ministres pour aviser à cette fin à un plan qui sera mis devant le Parlement à sa prochaine session.

En mettant fin à vos travaux parlementaires, je désire vous faire sentir l'importance de faire servir l'influence que vous tenez de la confiance de vos co-sujets à assurer au projet qui pourra être proposé dans ce but, une considération calme et impartiale, tant dans le l'arlement que par tout le pays.

Alors, l'honorable Orateur du Conseil Législatif a dit:

Honorables Messieurs du Conseil Législatif : Messieurs de l'Assemblée Législative :

ll plait à Son Excellence le Gouverneur-Général de proroger le Parlement Provincial à Mardi, le neuvième jour d'Août prochain, pour être ici tenu; et le Parlement Provincial est en conséquence prorogé à Mardi, le neuvième jour d'Août prochain.

LISTE DE L'APPENDICE.

- No. 1,-IMPRESSIONS :- PREMIER et SECOND RAPPORTS du comité-conjoint des.
- No. 2.—BAIE GEORGIENNE ET LE LAC ONTARIO :—RAPPORT du comité spécial chargé de s'enquérir s'il est possible et expédient de construire un canal à navires entre la,—viâ le Lac Simeoe.
- No. 3.—ENSEIGNEMENT AGRICOLE:—RAPPORT du comité spécial nommé pour s'enquérir des moyens de promouvoir l'—en Bas-Canada.
- No. 4.—BAIE GEORGIENNE ET LA BAIE DE QUINTÉ:—RAPPORT du comité spécial nommé pour s'enquérir s'il serait possible de construire un caual à navires entre la,—à travers la vallée de la Trent.
- No. 5.—ACTE des PECHERIES:—Rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir du fonctionnement de l'--et de l'administration de la justice s'y rattachant, sur les côtes du golfe Saint-Laurent.
- No. 6.—DÉPENSES CONTINGENTES:—CINQUIÈME et SIXIÈME RAPPORTS du comité permanent des.
- No. 7.—IMMIGRATION ET COLONISATION :—SECOND RAPPORT du comité permanent de l'.
- No. 8.—RIVIÈRE DES OUTAOUAIS ET BAIE GEORGIENNE:—RAPPORT du comité spécial chargé de s'enquérir de la configuration naturelle, de l'adaptation à la colonisation, des ressources et de l'étendue du territoire situé entre elles, etc., etc.
- No. 9.—BAIE GEORGIENNE ET LE LAC ONTARIO:—Rapport du comité spécial chargé de s'enquérir s'il serait possible et expédient de construire un canal entre la,—viû les lacs Sincoc et Scugog, à travers le comté d'Ontario.
- No. 10.—RIVIÈRE PETITE NATION:—Karrour du comité spécial chargé de s'enquérir de la possibilité d'accroître le volume naturel de l'eau de la.
- No. 11. AGRICULTURE :-- RAPPORT du comité-conjoint pour l'avancement de l'.
- No. 12.—CANONTO, TOWNSHIP DE:—RAPPORT du comité spécial chargé de s'enquérir de toutes les matières se rattachant à l'arpentage de ce township.
- No. 13.—VIGNE :--RAPPORT du comité nommé pour s'enquérir de la possibilité de cultiver la vigne en ce pays.

RAPPORT.

CHAMBRE DE CONITÉ, 15 mars 1864.

Le comité collectif des impressions législatives a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT.

Comme les différents contrats pour l'impression, le papier d'impression et la reliure expirent avec les travaux de la présente session, il est nécessaire de faire pour l'avenir des dispositions pour l'accomplisement de ces services; le comité recommande donc que des soumissions soient demandées pour l'impression, le papier d'impression et la reliure, nécessaires pour le Conseil Législatif et l'Assemblée Législative pondant la période de cinq années, à commencer du 1er janvier 1865.

Le comité recommande aussi que son quorum soit réduit à neuf membres.

Le tout respectueusement soumis,

Simpson,

A. MACKENZIE,

Président.

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ:

CHAMBRE DE COMITÉ,

15 mars 1864.

PRESENTS:

M. MACKENZIE, Président.

Hon. M. Alexander, Hon. M. Brown, M. Bell (Lanark Nord), Armand, 66 Armstrong, M. Brousseau, " M. Chapais, Christie, M. J. B. E. Dorion, Masson. Sanborn, M. Simpson, " Seymour,

M. Dorion, secondé par l'honorable M. Brown, propose que des soumissions soient demandées pour les impressions législatives pendant la période de cinq années, à compter du 1er janvier 1865.

En amendement, M. Simpson, secondé par M. Bell (Lanark Nord), propose que, en conséquence de ce que les soumissions originaires pour les impressions parlementaires étaient pour la période de dix ans, bien qu'elles fussent subséquemment réduites à cinq ans, sans augmentation dans les prix, et que ces derniers sont très bas et que l'ouvrage a été fait d'une manière très satisfaisante, il est résolu—que le contrat actuel soit continué avec Hunter, Rose et Lemieux, pendant cinq ans à compter de son expiration aux taux actuels,

et que le président soit autorisé à donner suite à cette résolution aussitôt que les cautions auront été acceptées par ce comité.

Le comité se partage sur l'amendement.

Pour:

Hon. M. Sanborn, " M. Seymour,

" M. Simpson,

M. Bell (Lauark Nord,)

M. Simpson et

M. Stirton-6.

Perdu par une majorité de 1.

Contre:

Hon. M. Armand,

" M. Armstrong, " M. Christie,

" M. Brown,

M. Brousseau,

M. Chapais et

M. J. B. E. Dorion-7.

La motion principale étant alors mise aux voix, le comité se partage.

Pour:

Hon. M. Armand,

" M. Armstrong,

" M. Christic, " M. Brown,

M. Brousseau,

M. Chapais et M. J. B. E. Dorion-7. Contre:

Hon. M. Sanborn,

" M. Seymour,

" M. Simpson,
M. Stirton,
M. Bell (Lanark Nord) et

M. Simpson—6.

Emportée par une majorité de 1.

Ordonné, qu'il soit fait part de ces délibérations aux deux chambres.

H. HARTNEY,

Greffier du comité coffectif des impressions.

RAPPORT.

CHAMBRE DE COMITÉ, 17 mars 1864.

Le comité conjoint des deux Chambres pour les impressions de la législature a l'honneur de faire son

SECOND RAPPORT.

Le comité a soigneusement examiné les documents mentionnés dans les motions suivantes pour impression :

Par l'honorable M. Read,—Répouse à une adresse—Quantité des bois exportés aux Etats-Unis ; et

Réponse à une adresse.—Valeur des importations des Etats-Unis.

Par M. Perrault,—Réponse à une adresse—Rapports sur certaines explorations faites dans le district de Sagnenay.

Le comité recommande de faire imprimer les documents ci-dessus.

Il a aussi l'honneur de soumettre le rapport de son sous-comité snr les comptes d'impressions, ainsi que le rapport du greffier du comité sur le service d'impressions pendant l'année dernière, dont le comité signale respectueusement la nature satisfaisante à l'attention des deux Chambres.

Le tout respectueusement soumis

A: Mackenzie, Président.

Rapport du Sous-Comité.

CHAMBRE DE COMITÉ.

16 mars 1864.

Le sous-comité chargé de vérifier le compte des impressions des deux Chambres pour

l'année dernière, a l'honneur de faire rapport.

Il a confronté le bilan des impressions de 1863 avec les comptes justificatifs, et l'a trouvé exact; il est parfaitement satisfait de la manière dont tous les comptes sont tenus par le greffier du comité, M. Hartney.

Ce montant, le comité voudra sien le remarquer, comprend la dépense des deux sessions. Le sous-comité désire, en signalant le fait, expliquer la cause de la grande différence qui existe en apparence entre le coût des impressions du Conseil Législatif et de celles de l'Assemblée Législative.

A vrai dire, on ne devrait tenir qu'un seul sompte pour les deux chambres, mais

comme, jusqu'ici, ce mode n'a pas été jugé opportun, le greffier a agi d'après le principe de porter au compte de chaque chambre le coût des impressions ordonnées par chacune d'elles, quoique tous les documents soient également distribués. Si l'on changeait ce systême, le compte du Conseil Législatif augmenterait nécessairement de beaucoup, sans qu'il y eût diminution correspondente dans celui de l'Assemblée Législative.

Le sous-comité, en examinant les comptes d'impressions, a remarqué qu'il a été payé de fortes sommes pour l'ouvrage en forme de tableau dont la composition a été payée le même prix pour les deux versions. Le comité recommande qu'à l'avenir, lorsque la chose sera praticable, les deux versions soient réunies en une même édition, ce qui offrira à la fois

les avantages de l'exactitude, de l'économie et de la célérité.

Le sous-comité ne peut trop fortement recommander l'importance qu'il y a de maintenir le système actuel de vérification des comptes. Le bilan fait voir d'un coup-d'œil le coût total de chaque service, à qui les sommes ont été payées et pourquoi ; il se vérifie par les comptes produits au bureau du comptable, lesquels ont pour preuve le dossier complet des impressions exécutées, dont le coût est inscrit en détail sur le dos de chaque pièce.

L'imprimeur transmet, environ deux fois par semaine, une liasse semblable au greffier, qui, après l'avoir vérifiée, en porte écriture sur un régistre; de sorte que l'on peut toujours constater l'état exacte du compte. S'il s'est fait des erreurs, elle sont tout de suite découvertes et facilement corrigées. Ce systême est satisfaisant à la fois pour le greffier et pour l'entrepreneur honnête; c'est une garantie sûre contre un entrepreneur malhonnête. Par rapport aussi à l'apurement des comptes, il simplifie et facilite le travail de ceux qui sont chargés de ce devoir 1 l'exige sans doute un certain travail et du soin; mais tout cela est plus que balancé par la satisfaction qu'il donne.

Le tout respectueusement soumis,

A. Mackenzie, J. C. Chapais, J. S. Sanborn.

Rapport du Greffier.

CHAMBRE DE COMITÉ, 11 mars 1864.

Aux président et aux membres du comité conjoint des impressions :

MESSIEURS,—Conformément à la résolution du comité, je présente les comptes d'im-

pressions, de reliure et du papier à imprimer pour l'année 1863.

A la suite des comptes d'impressions on trouvera, comme pièce à l'appui, une liasse complète des documents qui ont été imprimés, sur le dos de chacun desquels est écrit le

prix exact de l'impression.

Les pièces justificatives de l'ouvrage exécuté pour l'honorable Conseil Législatif et l'Assemblée Législative, durant la session de février de l'année dernière, sont numérotées, celles du Conseil depuis 1 jusqu'à 396, et celles de l'Assemblée depuis 1 jusqu'à 1202 inclusivement. Les pièces semblables pour la session d'août sont numérotées, les premières, depuis 1 jusqu'à 343, et les autres depuis 1 jusqu'à 832 inclusivement: total, 2773 pièces.

Le coût total des impressions parlementaires de l'année dernière, les doux sessions

comprises, se monte à \$41,541.54, suivant le bilan ci-annexé.

L'entreprise de l'impression a cté, je crois, loyalement et fidèlement exécutée ; je puis ajouter ici que la totalité de l'ouvrage qui se rapporte à une session est toujours ter-

minée et payée dans l'année.

L'entreprise des reliures, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans mes rapports précédents, n'a pas été exécutée d'une manière tout-à-fait satisfaisante. La mort récente de l'entrepreneur me dispense, toutefois, d'insister d'avantage sur ce défaut. Sa succession a fini convenablement l'ouvrage qui restait à faire.

La fourniture du papier à été faite de manière à nous satisfaire, l'imprimeur et moi. Avec l'ouvrage de la présente session doivent finir les divers contrats des impressions, des reliures et de la fourniture du papier à imprimer. Comme il faudra conclure de nouveaux marchés pour l'exécution future de ces services, il est bon de jeter un coup-d'œil rétrospectif sur le principe de la création du comité conjoint des impressions, il y a cinq ans, et d'examiner rapidement le résultat de ses travaux.

Le 26 mai 1858, le comité des impressions de l'honorable Conseil Législatif fit un très-bon rapport sur les impressions parlementaires, dans lequel étaient exposés le système

et le coût de l'impression à cette époque. Le rapport contenait plusieurs suggestions pour faire exécuter ce service aussi bien et beaucoup plus économiquement. Il proposait aussi de nommer à chaque session un comité-conjoint, formé également de membres des deux chambres " pour administrer, suivant les impressions mêmes du rapport, le service des im-

pressions avec plus d'économie."

Ce rapport fut suivi d'effets, et le premier comité-conjoint des impressions fut inauguré en 1859. On conclut de nouveaux marchés, qui, bien que très-avantageux, ne sauraient pourtant expliquer la réduction considérable opérée dans la dépense. Le résultat doit être attribué en grande partie à l'adoption et à l'application de l'excellent système énoncé dans le rapport susdit, spécialement de cette partie qui recommande de ne faire qu'une seule édition des documents de la session, commune aux deux chambres, et qu'un seul contrat, ce qui dispense d'une double impression,—et à la résolution du comitéconjoint, ordonnant que la vérification des comptes d'impression fût faite par une seule et même personne, afin d'épargner une double dépense.

En comparant le coût des impressions des quatres dernières années avec celui des quatre années antérieures, on établit comme suit le résultat qu'a produit la surveillance du

comité-conjoint.

Dépenses d'impression, de papier et de reliure du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative:

Diminution des dépenses en quaire années......\$485,967 71 Le tout respectueusement soumis.

HENRY HABTNEY,
Greffier du comité-conjoint des impressions.

27 Victoria.

			=							(=+0. 4)	•		A.	186
		4 P.	cts.		25	05	60	33	7.	cts.	03 05		84	
	Commence of the Commence of th		₩		261	1,543	4,240	\$6,044	AV.	Ur	24,270 356		2,366	
m	SIL LEGISLATIE.	cts. Pièces just,	39 A.	B. Meliure, F. C. Dredge \$32 50 C. do do do 25 00 D. do do 12 25	E. Papier, Buntin et Cie\$756 78	G. Impressions, Thompson et Cic	39 Dépense foreign.	BE LEGISLATIVE.	efe n:	00 M. 1. Impressions, Thompson et Cio S5,999 04	to imprimeur do la reine	do do do do do		
RESSIO	CONSEIL	₩	6,044				\$6,044	SEMBLEE	657		37,359			
COMPTES D'IMP		31, accombre. Montant names	Force and les livres du comptable					AS		Action of National Action of National Action of Actional Action of				=
DT.	1863.	31, accom					DT.	1869	•1 37	ar necembre				

1				,	,		
78	95	27 8	82 88		ptable to des	· sa	
8,224	35 200	\$35,497 238	2,137	6,044 39 5,407 15	\$41,541 54 rres du com	pressio	
do on mains de l'au. dernière. 513 00	7. Lithographies, Rao Smith \$\$45.1. Fret du papier à imprimer \$\$65.1. A déduire, remboursement	Déponse totale de l'Assamblée Législative #Balance payée pour mat. pour C. F. Drodge\$188 00 G. 7. *	Valour du papier on mains	Déponso totalo du Conseil Législatif	\$41,541 54 * Cos doux sommos ont été remboursées, mais après que les livres du comptable eurent été eles pour 1863, de sorte qu'elles ont été portées au crédit du compte des impressions et reliures de 1864.	HBNRY HARTNEY, Greffier du comité-conjoint des impressions.	
			83				
		•	\$37,792	\$1,672 78 465 00	\$2,137 78 . 238 00 \$2,375 78		
			1 39	lor janvier 1864.—Papier restant en mains:— 494 rames et 18 mains royal, 3 \$3.38 la rame	gg	CHAMBRE DE COMITÉ, 1er janvier 1864. Examiné et trouvé exact, 16 mars 1864. A. Mackenzir, J. G. Chapais, J. S. Sanborn.	



No. 2.

BAIE GEORGIENNE

ET LE

LAC ONTARIO.

RAPPORT du comité spécial chargé de s'enquérir s'il est possible et expédient de construire un canal entre la,—vià le Lac Simcoe.

(Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, ce rapport n'est imprimé qu'en anglais seulement.)



RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL

DE

L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

Assemblée Législative, 3 juin 1864.

Le comité spécial nommé pour s'enquérir des moyens de promouvoir l'enseignement agricole dans le Bas-Canada, a l'honneur de faire rapport comme suit :

Votre comité après avoir étudié: 1° la marche et l'état de l'enseignement agricole à l'étranger; 2° la marche et l'état de l'enseignement agricole dans le Bas-Canada, est arrivé à une série de recommandations à Votre Honorable Chambre, formant les conclusions du rapport que votre comité a l'honneur de soumettre à votre considération.

Le vœu unanimement exprimé en faveur d'un enseignement agricole plus général, permet à votre comité d'espérer, de Votre Honorable Chambre, l'adoption des conclusions auxquelles il est arrivé, et qui sont pleinement motivées, solt par l'expérience de ce qui se fait à l'étranger en faveur de l'enseignement agricole, soit par ce qui se fait déjà en Canada.

Votre comité a divisé ce travail en trois parties distinctes, comprenant : 1° la marche et l'état de l'enseignement agricole à l'étranger; 2° la marche et l'état de l'enseignement agricole en Canada; 3° conclusions et recommandations,

LA MARCHE ET L'ETAT

DE

L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE A L'ETRANGER.

L'INSTRUCTION AGRICOLE EN EUROPE DEPUIS 1815.

La chute de l'Empire Français avait laissé l'Europe en paix, mais épuisée par 25 années de combats continuels. La guerre avait successivement porté son théâtre et ses ravages sur le territoire de tous les peuples. Ceux même que leur situation géographique tenait à l'abri, succombaient sous le poids des charges et des efforts imposés par cette lutte

gigantesque d'un quart de siècle.

Aussi, l'activité imprimée aux csprits par les agitations politiques, ne trouvant plus d'aliment sur les champs de bataille, se dirigea-t-elle vers les travaux et les conquêtes de la paix? Partout les populations se retournèrent vers l'industrie, vers les arts, vers l'agriculture pour y chercher un remède aux profondes plaies faites par la guerre. Cet essor iut d'autant plus vif qu'il avait été plus longtemps comprimé. Mais il n'entre pas dans le cadre de ce travail d'exposer les résultats de cette merveilleuse impulsion donnée alors à tous les mobiles de l'esprit humain; on doit se borner spécialement à l'ordre des faits qui concernent l'agriculture, et d'où est sortie la situation actuelle de l'enseignement agricole en Europe.

L'INSTRUCTION AGRICOLE EN ANGLETERRE.

Ainsi, en Angleterre, dont le territoire n'avait pas été sillonné par la marche des années, l'agriculture était en progrès et disposait de toutes ses ressources. La Grande-Bretagne devança donc facilement, dans la carrière, toutes les autres nations, secondée et encouragée, qu'elle fut en outre, par le caractère attentif et persévérant de ses cultivateurs, par la haute intelligence, les richesses et le patriotique libéralisme des possesseurs du sol, par les vues élevées d'une administration toujours prête à ne reculer devant aucun sacrifice, quelque grand qu'il soit, dès qu'il y a un résultat p us grand encore à en attendre pour les intérêts de la nation. Grâce à cet heureux concours, le sol anglais se trouve anjourd'hui le plus riche et le mieux cultivé de l'Europe, et sa prospérité agricole fendee sur les bases les plus solides.

Toutefois, depuis que l'application des sciences à l'agriculture a ouvert, à celle-ci, de nouvelles voies de progrès et d'améliorations, les Anglais ont compris l'utilité d'un enseignement agricole spécial. Un vaste institut agronomique, le collége reyal agricole de Cirencester, dont le pré-ident le votre comité a pu suivre les cours, en 1854, a été fondé dans ce but en 1845; et, à partir de 1847, des cours publics d'agriculture ont été établis en Irlande, par les soirs de l'administration supérieure de ce pays, sur le modèle de ceux qui existaient déjà dans la Grande-Bretagne depuis plusieurs années. Plus tard, un autre

institut agronomique était créé à Kinsington, à quelques milles de Londres.

L'INSTRUCTION AGRICOLE EN ALLEMAGNE.

L'Allemagne a suivi une marche analogue, mais dans des conditions différentes, et, par suite avec d'autres moyens Sol, propriétaires du sol, gouvernement : la guerre avait

tout appauvri. Pour remettre le sol en valeur, il fallait rendre à la terre les bras et les capitaux que la guerre en avait écartés; pour rendre fécond l'emploi de ces bras et de ces

capitaux, il fallait leur donner une direction éclairée et intelligente.

Des institutions de crédit agricole auxquelles concoururent à la fois et le gouvernement et les grands propriétaires, mirent entre les mains d'agriculteurs possédant de grandes surfaces presque incultes, mais sans capitaux et sans crédit suffisants, les ressources dont ils avaient besoin pour améliorer leurs cultures et utiliser les bras que la paix avait désarmés. Des institutions d'enseignement agricole fondées par les gouvernements ou par de grands propriétaires, vinrent répandre et propager les connaissances indispensables aux progrès de l'agriculture et aux intérêts des agriculteurs.

Sous cette double impulsion, qui s'étendit de proche en proche dans les divers états de l'Allemagne, l'agriculture se releva de ses ruine; et parvint à un degré de prospérité qui récompense aujourd'hui et les gouvernements et les propriétaires des sacrifices qu'ils

surent s'imposer, et de leurs communs efforts.

Toutefois, cette contrée, loin de se reposer dans la carrière de progrès où elle est si heureusement entrée, semble redoubler de zèle pour en hâter tous les résultats. En 1847, elle possédait 13 écoles supér eures d'agriculture, 10 écoles intermédiaires et 14 écoles inférieures ou spéciales. Dans le courant des deux années qui ont suivi, elle a créée 89 nouvelles écoles, dont : 4 pour le degré supérieur, 6 pour le degré intermédiaire et 79 pour le degré inférieur.

L'INSTRUCTION AGICOLE EN SUISSE ET EN ITALIE.

La Suisse, dans la proportion de l'étendue et de la nature de son territoire, participa à ce mouvement qui gagna jusqu'à l'Italie. De vastes entreprises d'amélioration agricole s'organisèrent par association dans le royaume Lombard-Vénitien. En Piémont, ce fut le chef de l'Etat qui donna le signal, en créant à grands frais, dans ses domaines, de veritables fermes-modèles, destinées à servir d'exemples aux agriculteurs et à propager les progrès de la science agricole. Le gouvernement napolitain marcha sur ces traces, et prit des mesures pour la fondation d'établissements d'instruction agricole sur son territoire. Une école d'agriculture fut aussi fondée en Toscane, et l'enseignement agronomique fut donné à l'université de Pise, ou près d'elle.

L'INSTRUCTION AGRICOLE EN RUSSIE.

La Russie avait compris, comme les autres Etats du continent, la nécessité de répandre sur son vaste territoire les connaissances agricoles, et d'y organiser, dans ce but, un système spécial d'enseignement. Le gouvernement prit à ce sujet l'initiative dès l'année 1838, et fut secondé dans ses efforts par le zèle de quelques sociétés d'agriculture et de quelques propriétaires. Aujourd'hui, cet empire compte deux grands instituts impériaux agronomiques, où l'enseignement agricole, à la fois théorique et pratique, est organisé sur les plus larges bases et embrasse tous les degrés d'instruction.

Au-dessous de ces deux grands instituts, 10 autres écoles d'agriculture correspondent à peu près ce que sont en France les écoles régionales, sont disséminées sur les diverses parties de ce vaste empire pour y servir de modèles aux agriculteurs, pour propager parmi eux les bonnes méthodes et les bons procédés, et pour faire toutes les expériences applicables au mode de culture de la région où chacure d'elles est située. Enfin, un certain nombre de fermes-écoles et d'écoles spéciales y ont été établies pour l'instruction pratique des

cultivateurs et l'enseignement des diverses branches de l'industrie agricole.

L'INSTRUCTION AGRICOLE EN BELGIQUE.

Si une contrée pouvait trouver dans l'état avancé de son agriculture, un moti suffisant de regarder l'enseignement agricole comme superflu, ce pouvait être la Belgique. Mais cette nation si intelligente pour ses intérêts matériels, a parfaitement compris qu'au moment où l'application des sciences à l'agriculture ouvre à cette dernière une voie nouvelle et féconde, elle devait, sous peine de perdre bientôt le rang que lui assigne aujourd'hui l'habileté de ses agriculteurs, élever le niveau de son enseignement agricole en

proprortion de ce que fait en Europe la science agronomique. Aussi, en 1848 et 49, huit écoles d'agriculture de divers degrés ont été fondées et organisées par le gouvernement de ce pays.

L'INSTRUCTION AGRICOLE EN FRANCE.

La France ne pouvait rester seule étrangère à ce mouvement. Les admirables conditions de son sol, de son climat, de sa température, l'esprit intelligent et actif de ses populations, la destinaient, ce semble, à prendre la tête de cette marche de l'Europe dans la voie qu'elle se frayait vers une prospérité fondée sur les bases de la seule richesse stable et permanente. Malheureusement, le gouvernement, qui portait de préférence son intérêt vers les arts et l'industrie, ne fit pas pour l'agriculture tout ce qu'il pouvait faire, et la conséquence fut l'affaiblissement relatif de la production de son sol et l'infériorité de son agriculture, en regard de l'état prospère de celle de l'Angleterre et de l'Allemagne. Toutefois, il ne faudrait pas croire pour cela que l'agriculture soit restée stationnaire en France, pendant cette période. En 1818, Dombasle fondait l'institut agronomique de Rouville, bientôt suivi des écoles régionales de Grignon, de Grand Jouan, de la Saulsaic, de Ccëthe et de la création de 25 fermes-écoles d'un degré inférieur, avant 1848, époque à laquelle fut présenté à l'assemblée nationale le décret relatif à l'enseignement professionnel de l'agriculture.

Quand on arrête ses regards sur cette première phase de l'enseignement agricole en France, on est douloureusement frappé de voir la plupart des établissements qui tendent à s'élever, succomber sous les difficultés qui les assaillent à leur début. Cependant, quels qu'aient été les insuccès des premiers établissements agricoles, ces établissements n'en ont pas moins contribué à l'amélioration de l'agriculture et au mouvement qui la pousse aujourd'hui dans une voie de progrès et d'amélioration. C'est pour les avoir vus ainsi aux prises avec les difficultés de leur situation, que l'administration française a été amenée à reconnaître ce que leur organisation avait de défectueux, et à se rendre compte de leurs Elle a dû à cette expérience de discerner, à côté des avantages incontestables des fermes-écoles et des instituts, les dangers et les abus auxquels ils pouvaient donner lieu. C'est par-là que sa sollicitude a été éveillée sur le péril de faire perdre aux élèves des fermes-écoles les habitudes de vie austère et simple contractées dans leur famille, et sur les précautions à prendre pour prévenir le danger et restreindre dans de sages limites le cadre de leur instruction. C'est par-là qu'elle s'est aperçu de la difficulté de réunir, dans certaines localités, un nombre suffisant d'élèves pour les fermes-écoles. Cette même expérience ne lui a pas été moins utile pour s'éclairer sur les instituts. n'a pas tardée à reconnaître, que par le fait seul, que le domaine sur lequel ces premiers établissements étaient constitués, n'appartenait pas à l'Etat, et qu'elle était obligée de prendre pour directeur le propriétaire ou le fermier de ce domaine; elle se trouvait exposée à învestir de sa confiance un homme qui pouvait ne pas lui offrir toujours toutes les garanties désirables. Cette même condition ne nuisait pas moins à l'extension de l'enseignement. qui ne pouvait devenir suffisamment expérimental, parce que l'intérêt du propriétaire combattait les dépenses nécessitées par les expériences et les essais que réclament les besoins de l'étude et des démonstrations agricoles.

Mais, le plus grave de ces inconvénients tenait surtout à ce que la durée de l'institution pour laquelle l'Etat fesait ainsi de grands frais, était subordonnée à toutes les chances de maladie, d'accidents, de revers qui menaçaient la fortune, la santé ou le gré du directeur. Eclairée ainsi, par l'expérience des faits accomplis sur le besoin de l'enseignement agricole et ses conditions de succès, l'administration de l'agriculture en France a pu apporter dans les dispositions du projet de loi destiné à organiser l'enseignement professionel une connaissance plus approfondie de la matière et des précautions plus prévoyantes contre les inconvénients qu'il fallait écarter.

LOI VOTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Dispositions Préliminaires.

ART. ler.—L'enseignement professionel de l'agriculture se divise en trois degrés, il comprend: Au premier degré, les fermes écoles où l'on reçoit une instruction élémentaire

pratique. Au deuxième degré, les écoles régionales où l'instruction est à la fois théorique et pratique: Au troisième degré, un institut national agronomique, qui est l'école normale supérieure d'agriculture.

ART. 2.-L'enseignement professionel de l'agriculture est aux frais de l'Etat, dans ses

différents degrés.

TITRE 1ER.—Des Fermes-Ecoles.

ART. 3.—La ferme-école est une exploitation rurale conduite avec habileté et profit, et dans laquelle des apprentis choisis parmi les travailleurs et admis à titre gratuit, exécutant tous les travaux, recevant en même temps qu'une rémunération de leur travail, un enseignement agricole essentiellement pratique.

ART. 1. —Dans chacun des départements de la République, il sera établi d'abord une ferme école. Cette organisation sera successivement étendue à chaque arrondissement.

ART. 5.—Les traitements et gages du personnel enseignant sont payés par l'Etat; l'Etat, prend aussi à sa charge, le prix de la pension qui, joint au travail des élèves, est alloué au directeur, pour l'indemniser des dépenses de nourriture et autres, occasionnées par l'admission des apprentis.

par l'admission des apprentis.

ART. 6.—Chaque année, le trésor distribue aux fermes-écoles des primes. Elle sont réparties à titre de pécule tous les ans, sur la tête de chaque élève, suivant son mérite;

mais elles ne sont remises à chacun qu'à la fin de son apprentissage.

TITRE 2.-Les Ecoles Régionales.

ART. 7.—La France sera divisée en régions culturales. Dans chaque région il y aura une école régionale. L'école régionale d'agriculture est une exploitation, en même temps expérimentale et modèle, pour la région à laquelle elle appartient.

Art. S.—Les élèves reçus dans les écoles régionales sont ou boursiers ou payant

pension.

ART. 9.—Les bourses établies dans les écoles régionales sont données, après concours, une motié aux élèves des fermes-écoles de chaque région culturale, et l'autre motié aux

personnes qui se présenteraient pour concourir.

ART. 10.—Les meilleurs élèves des écoles régionales qui n'entreront pas immédiatement à l'institut national agronomique, peuvent être placés, aux frais de l'Etat comme stagiaires près des fermes-écoles et autres établissements agricoles publics ou particuliers. La durée du stage est de deux ans. Le stagiaire seconde le directeur dans ses travaux, s'initie à la pratique de l'administration et complète son éducation agricole comme chef d'exploitation.

ART. 11.—Les écoles régionales sont aussi des fermes expérimentales. Les expé-

riences et leurs résultats recevront la plus grande publicité.

TITRE S .- De l'Institut National Agronomique.

ART. 12.—Un institut agronomique sera établi sur le domaine national de Versailles.

ART. 13.—Les cours de l'institut national seront gratuits et publics. Néanmoins, l'Etat y entretient quarante boursiers. Chaque année 10 bourses sont données au concours aux élèves des écoles régionales; dix autres bourses sont réservées à tous les concurrents qui se présenteront.

ART. 14.—Chaque année les trois premiers élèves de l'institut reçoivent aux frais de l'Etat une mission complémentaire d'études. Cette mission dure trois ans ; elle a lieu tant

en France qu'à l'étranger.

ART. 15.—L'institut national agronomique, réunit le caractère expérimental, conféré aux écoles régionales. Les expériences seront rendues publiques, ainsi qu'il est prescrit en l'article 11.

TITRE 4.—Dispositions Générales.

ART. 16.—Les fonctions de professeur dans les écoles régionales et à l'institut national agronomique seront données au concours.

ART. 17.—Les écoles régionales et l'institut national seront administrés en régie pour le compte de l'Etat.

ART. 18.-Les vacheries et les bergeries, actuellement existantes, pourront-être

annexées à des établissements d'instruction agricole.

ART. 19.—Chaque année il sera rendu compte à l'assemblée nationale de la manière

dont la présente loi aura été exécutée.

ART. 20.—Il sera pourvu à l'exécution de la présente loi par des règlements d'administration publique et par des arrêts du ministre de l'agriculture.

Dispositions Transitoires.

ART. 21.—Afin de pourvoir aux premiers frais que réclament les établissements d'instruction agricole à créer en 1848 il est ouvert au ministre de l'agriculture et du commerce, sur l'exercice courant, un crédit de 5:0,000 fr. (\$1:0.000) qui sera inscrit au chapitre V. de la loi des finances. Il sera pourvu a cette dépense, au moyen des ressources créées par la loi des recettes du 8 août 1847.

ART 22.—Il est égulement alloué, sur l'exercice 1849, un crédit de 2,500,000 fr. (\$500,000), qui sera inscrit dans un chapitre spécial, intitulé: "Enseignement professionel

de l'Agriculture."

ART. 23.—Toutes les dispositions des lois antérieures demeurent abrogées en ce

qu'elles out de contraire au présent décret.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 octobre 1848, et adopté par 579 suffrages sur 679 votants.

CARACTERE ET BUT DES FERMES-ECOLES.

La serme école est une exploitation rurale conduite avec habileté et profit, et dans laquelle des élèves apprentis exécutent tous les travaux, recevant en même temps qu'une rémunération de leur travail, un enseignement agricole essentiellement pratique. Les fermes écoles sont établies dans le double but: 1° de sournir de bons exemples aux agriculteurs du pays, par une culture fructueuse et bien conduite: 2° de former d'habiles cultivateurs praticiens, capables de cultiver avec intelligence, soit leurs propriétés, soit la propriété d'autrui comme fermiers, métayers, régisseurs, ou de devenir de bons aides ruraux, ches de main-d'œuvre ou d'attelage.

Choix et condition du Domaine.

En vue de ce double but, le domaine qui sert de champ à la ferme-école est placé autant que possible sur un point central de l'arrendissement. Il doit offrir les conditions de culture d'étendue, de situation et de terrain les plus analogues à l'état général de la culture et du sol dans la localité, et se prêter par là à toutes les conditions d'un bon système d'exploitation applicable au pays et favorable à l'instruction des apprentis. Il est annexé des pépinières, des collections d'arbres fruitiers et tout ce qui peut servir à l'avancement de l'art du jardinage.

Choix du Directeur.

Le directeur est choisi de préférence parmi les agriculteurs de l'arrondissement, propriétaires ou fermiers, dont l'exploitation est conduite avec le plus d'intelligence et de la manière la plus fructueuse : il doit en outre être en état d'expliquer aux élèves, dans des conférences familières, les faits les plus importants de la pratique et de l'administration rurales, et de surveiller et de diriger toutes les autres parties de l'instruction donnée aux élèves.

Elèves apprentis de la Ferme-Ecole.

La serme-école est ouverte particulièrement aux jeunes gens des familles rurales, agés d'au moins 16 ans, qui veulent se livrer aux travaux agricoles, et qui justifient qu'ils ont

reçu les éléments de l'instruction primaire, et que leur constitution ne les rend point impropres aux travaux de la ferme-école. Le nombre des apprentis est proportionné à l'étendue du domaine à cultiver et à la nature des cultures. Toutefois, l'exploitation doit pouvoir occuper au moins 24 élèves. Une ferme-école qui ne serait pas assez considérable pour recevoir utilement ce nombre, donnerait lieu à des frais généraux trop élevés, en égard au chiffre des apprentis qu'elle formerait, et ne remplirait pas le but des sacrifices faits par l'Etat.

Travaux Manuels.

Les élèves apprentis prennent part à tous les travaux de l'exploitation, qu'ils exécutent ainsi que le feraient des ouvriers recevant un salaire. Trois d'entre eux, dans chaque ferme-école, peuvent être exclusivement attachés aux jardins et pépinières, afin de sortir comme jardiniers. Les élèves apprentis doivent suffire aux travaux du domaine, de telle sorte qu'ils y soient les seuls ouvriers résidants. Tous sont soumis au même régime, aux mêmes travaux, à la même discipline, et reçoivent le même enseignement, qui prend pour point de départ et pour base les travaux mêmes de l'exploitation. L'exécution de ces travaux par les élèves apprentis, est le caractère essentiel de la ferme-école, et c'est en considération de leur travail, que les élèves reçoivent gratuitement l'instruction, la nourriture, l'entretien, etc. Ces travaux sont proportionnés à la force des apprentis, et répartis entre eux de manière à satisfaire à la fois aux besoins de la culture et à ceux de leur instruction.

DOUBLE CARACTERE DES ECOLES REGIONALES D'AGRICULTURE.

L'école régionale d'agriculture est un établissement qui a pour objet de favoriser le progrès de l'agriculture: Par l'enseignement, en formant des agriculteurs éclairés; par l'exemple, en offrant le modèle d'une agriculture perfectionnée et progressive; par

l'expérience, en fesant des essais et des tentatives pour améliorer l'industrie rurale.

Elle diffère de la ferme-école sous le rapport de l'enseignement, en ce qu'elle se propose de préparer, non plus les simples cultivateurs et les artisans de l'industrie agricole, mais les chefs mêmes de cette industrie, c'est-à-dire, les hommes destinés à se trouver à la tête des grandes exploitations rurales, soit comme propriétaires, soit comme fermiers. Elle en diffère sous le rapport de la culture, en ce que tout en offrant, comme la ferme-école, l'exemple et le modèle d'une exploitation bien conduite dans les conditions de la localité où elle se trouve, elle doit, en outre, travailler au progrès et au perfectionnement de l'agriculture de la région, que des conditions analogues de sol, de température et de production, ont fait placer dans la même circonscription culturale. L'école régionale vise, avant tout, à une culture profitable; mais elle doit offrir de plus une culture qui préseute l'exemple de toutes les améliorations applicables à la contrée, et expérimenter préalablement avec mesure, les innovations ou les perfectionnements qui peuvent y être introduits, afin de propager ceux dont elle aura reconnu l'avantage et l'efficacité.

Ces conditions particulières de l'école régionale modifient, par une conséquence nécessaire, la condition de son directeur. Il n'est plus, comme dans la ferme-école, le fermier ou le propriétaire du domaine, esploitant pour son compte, mais un simple régisseur chargé de l'exploiter et de l'administrer pour le compte du gouvernement, toujours maître

de le changer ou de le renvoyer quand il le juge convenable.

L'école ne voit plus son existence attachée à la personne et aux vicissitudes de fortune de son directeur; elle prend la consistence et la durée d'un établissement public. L'école régionale se compose donc de deux parties distinctes: L'école et son enseignement, la ferme et ses cultures. Ces deux parties, bien que distinctes, sont toutefois liées par des rapports réciproques, et se trouvent placées sous la même direction.

Ecole et Enseignement.

Les élèves qui fréquentent l'écolo régionale ont, pour but, de s'y former à la carrière agricole, et sont destinés à diriger, plus tard, en qualité de propriétaires ou de fermiers, les

exploitations agricoles de la contrée. Il faut, par conséquent les initier à la science de l'administration rurale, c'est-à-dire, à l'application raisonnée de toutes les opérations de la culture, et à leur mise en rapport avec les différentes circonstances dans lesquelles une exploitation rurale peut se trouver placée. L'instruction embrasse donc toutes les branches d'enseignement que ces conditions exigent; elle est à la fois théorique et pratique.

Instruction théorique; cadre de l'enseignement.

L'instruction théorique comprend, dans son ordre, les six cours suivants, confiés à autant de professeurs résidant dans l'établissement:

Un professeur d'économie et de législation rurales ;

Un professeur d'agriculture ;

Un professeur de zootechnic ou d'économie du hétail;

Un professeur de sylviculture et de botanique;

Un professeur de chimie, physique, géologie appliquées à l'agriculture.

Un professeur de génie rural.

Le professeur d'économie rurale enseigne aux élèves, les rapports de la production rurale avec les sources du revenu public et les différentes branches de l'industrie. Il leur fait apprécier les circonstances favorables à tel ou tel système de culture, à telle ou telle spéculation animale ou végétale, suivant les situations des terres, la facilité des communications, et celle de l'écoulement des produits par rapport à la population des contrées environnantes, etc., etc. Quelques notions de législation rurale complètent ces enseignements.

Le cours d'agriculture comprend l'étude des sols, des ongrais, des instruments aratoires, des différentes plantes cultivées, l'appréciation des diverses méthodes de culture,

la théorie des assolements.

Le professeur de zootechnie prélude à ces cours par quelques notions succintes d'anatomie et de physiologie, et traite ensuite avec détail et au point de vue pratique, de l'élevage des animaux domestiques, de leur entretien, de leur amélieration, de leur hygiène et de leur production:

Le professeur de sylviculture et de botanique donne des notions sommaires de physiologie végétale et de botanique appliquées à l'agriculture. Il professe le cours de sylviculture et d'économie forestière, spécialement au point de vue de l'éducation, de l'exploitation et de la conservation des bois particuliers et communaux.

Le professeur de chimie et de physique, appliquées à l'agriculture, complète ses leçons

par des notions de technologie agricole et de géologie.

Le cours de génie rural embrasse la géométrie, la mécanique et le dessein linéaire, appliqués à l'architecture rurale, à la construction des instruments aratoires et au drainage.

En outre, l'agent comptable forme les élèves, par la théorie et par l'exemple, aux principes d'une comptabilité régulière appliquée à l'ensemble des opérations d'une exploitation agricole.

Répétiteurs.

Pour seconder les professeurs et assurer les fruits de leurs leçons, des répétiteurs choisis de préférence parmi les anciens élèves qui ont terminé leurs études avec succès, sont adjoints à chacun des cours. Ils ont pour missive d'expliquer aux élèves tout ce que la leçon orale pourrait laisser dans leur esprit d'obscur et d'incomplet. Ils s'assurent que les notes et les rédactions sont rédigées avec soin et constamment tenues au courant; enfin ils font répéter les démonstrations qui exigent des manipulations dans les laboratoires, ou des applications pratiques sur les exploitations. Ces répétiteurs excreent en outre certaines fonctions en harmonie avec l'objet de l'enseignement qu'ils sont chargés de répéter, telles que celles de bibliothécaires, de conservateurs d'instruments et de collections, de chefs de pratique, etc., etc.

Matériel d'enseignement.

L'école régionale se proposant surtout dans son instruction de former des praticiens, doit offrir la réunion des moyens matériels nécessaires pour donner aux élèves les connaissances pratiques auxquelles l'enseignement ordinaire reste trop stranger. Il faut qu'elle

mette à leur portée les instruments et les livres dont l'usage leur est utile, les collections d'objets dont la connaissance se lie à leurs études et à leurs travaux. Chaque école a donc sa bibliothèque, son cabinet de physique et de chimie, adaptés spécialement aux besoins de l'enseignement agricole, et son musée agronomique où tout ce qui intéresse l'agriculture de la région, sous le rapport de la géologie, de la zoologie, de la botanique et de la technologie agricole, doit être l'objet principal et présenter un ensemble complet.

Instruction pratique.

De cette condition d'instruction pratique résulte encore, pour l'école régionale, is nécessité d'une exploitation agricole assez considérable pour offrir aux élèves l'exemple des diverses opérations qui constituent l'industrie agricole, et la facilité d'y prendre part dans une mesure convenable à leur instruction. Les animaux surtout doivent y offrir, à toutes les périodes de l'année, de nombreux spécimens d'espèce et de race différentes. La zootechnie ou la science du bétail est de toutes les parties de l'agriculture la plus ignorée. Les élèves suivent dans les écoles régionales tous les travaux de l'exploitation et y participent dans une mesure suffisante, sous la direction des répétiteurs et chefs de pratique. Ainsi ils passent successivement dans les étables et les bergeries, pour se former à l'élève et à l'entretien du bétail; dans les ateliers de culture, pour se former à toutes les opérations agricoles, assainissement, amendement, labour, récolte, etc., etc.; dans les usines rurales spéciales à telle cu telle contrée: huileries, distilleries, sucreries, moulins, brasseries, fromageries on pour y apprendre à les conduire et à les diriger.

Durée des cours.-Admission.

Ces cours et ces travaux sont répartis successivement en trois années, qui forment la durée normale de l'enseignement dans les écoles régionales d'agriculture. Les candidats pour être admis doivent être agés de 16 ans au moins et avoir fait preuve dans un examen préalable, qu'ils possèdent les connaissances mathématiques indispensables pour suivre avec profit les cours dont il a été fait mention. L'Etat affecte à chaque école régionale un certain nombre de bourses. La moitié de ses bourses est donnée après examen et concours, aux élèves les plus méritants des fermes écotes placées dans la circonscription régionale. L'autre moitié partagée en demi bourses, est répartie, également après concours, par le ministre, entre les élèves des différentes promotions qui, après six mois de séjour à l'école, auraient été les mieux notés sous le double rapport du travail et de la conduite. A la fin de chaque année, un examen public, présidé par un inspecteur général d'agriculture, termine les cours. Les élèves de troisième année y justifient de leur instruction agricole par une dernière épreuve qui consiste en ceci ; trois mois avant l'examen, le programme d'un projet de culture est remis par les professeurs aux élèves qui sont tenus de le présenter par écrit. au jury, et de le soutenir et de le développer de vive voix, en répondant aux objections auxquelles ils pourraient donner lieu. A la suite de ces épreuves, le jury procède à la classi fication de l'ordre de passage d'une promotion à la promotion supérieure et à la délivrance des diplômes aux élèves qui ont achevé les cours. Les premiers pour les progrès, le travail et la bonne conduite, sont placés comme stagiaires aux frais de l'Etat, auprès des divers établissements agricoles, pour y compléter leur instruction pratique et s'y former à l'administration d'une exploitation rurale, d'autres obtiennent des bourses à l'institut agronomique.

Ferme-Oulture-Animaux.

L'exploitation rurale annexée à l'école régionale doit servir à l'instruction pratique des élèves et fournir un champ d'application aux besoins de l'enseignement, mais ce n'est pas seulement par l'enseignement que l'école régionale d'agriculture co-opère à ce progrès. Elle y concourt aussi en offrant le modèle d'une culture perfectionnée, progressive et profitable, et en propageant après les avoir expérimentées avec prudence, toutes les innovations et améliorations applicables à la contrée. Le domaine de l'école doit donc être partout assez étendu et son exploitation assez considérable et assez variée pour offrir l'exemple des principales opérations agricoles, et en particulier, des divers geures de culture réelle-

ment utile dans la région où l'école est comprise. Toutes les espèces et variétés d'animaux domestiques propres à la circonscription doivent y être expérimentées et entretenues. Toujours il est annexé une fabrique d'instruments aratoires perfectionnés, et on y adjoint, autant que cela est praticable, les industries agricoles spéciales au pays, telles que huileries, fromageries, distilleries, brasseries, scieries, etc. Telles sont à peu près les conditions communes à toutes les écoles régionales.

INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE.

L'institut national agronomique, qui devait constituer le degré supérieur de l'enseignement agricole dans le système du décret du 3 octobre, n'avait en France, ni analogue ni précédent. Ce n'étaient pas en effet quelques chaires isolées, sans coordination entre elles, sans ensemble, sans aucun champ d'application, qui pouvaient tenir lieu d'un établissement d'enseignement agricole, embrassant dans un cadre systématique toutes les branches d'une instruction théorique, solide, fortifiée par une pratique suffisante. Toutes les fois, il est vrai, qu'on s'était sérieusement occupé des besoins de l'agriculture en France, on avait été amené à proclamer l'avantage d'une haute institution agricole spéciale; mais on s'était toujours borné à en exprimer le vœu, sans passer à l'exécution, arrêté qu'on était sans doute par les difficultés qui se présentaient dès les premiers pas et surtout par l'impossibilité de trouver un système qui convînt à tous les partisans de la fondation prise dans son sens général.

Caractère et but de l'Institut National Agronomique.

D'après les termes du décret, d'après toutes les intentions qui ressortent de sa discussion, l'institut national agronomique doit être à la fois le couronnement et la base de tout l'édifice de l'enseignement agricole. Il en est le lien essentiel, indispensable. Pour que les écoles régionales d'agriculture et les fermes-écoles puissent propager, par leur enseignement et par leurs exemples, les principes et les applications de la science agronomique, il faut constituer pour elle, comme on l'a fait pour toutes les autres sciences, un vaste et puissant foyer d'où elle puisse rayonner sur toute la surface du pays ; il faut que des homines éminents et dévoués réunissent leurs efforts et leurs travaux pour lui imprimer la direction et le progrès, pour faire concourir à son succès tous les éléments des connaissances scientifiques ou pratiques. D'un autre côté, où les écoles régionales, où les fermes-écoles trouveront-elles les professeurs éclairés, le personnel capable dont elles ont besoin, s'il n'y a pas une grande école théorique et pratique pour les former et les préparer?

Pour répandre parmi les administrateurs, parmi les fonctionnaires divers qui ont à traiter des intérêts agricoles, les lumières nécessaires à l'intelligence de ces intérêts, pour ramener au goût et aux habitudes des occupations rurales, les grands propriétaires qui s'en éloignent trop aujourd'hui, et qui pourraient seuls, cependant, rédonner l'élan et l'activité à l'agriculture en tournant vers elle leurs capitaux et leur intelligence, n'est-il pas indispensable qu'il se constitue enfin une école où, à l'issu des études scolaires, les uns et les autres puissent venir compléter leur instruction? N'est-ce pas une école ainsi organisée qui peut seule les attirer et leur offrir, dans un système régulier d'enseignement, le moyen d'utiliser les deux ou trois années qui séparent pour un jeune homme, l'époque de la fin des études classiques de celles de son entrée dans le monde, en les consacrant pour le plus grand bien du pays à l'étude spéciale des connaissances agronomiques? N'est-ce pas en rattachant ainsi les grands propriétaires, les grands capitalistes à la culture et à l'exploitation du sol, que l'on multipliera le besoin d'agents agricoles éclairés, d'artisans ruraux capables, et qu'on ouvrira ainsi aux élèves des écoles régionales, aux apprentis des fermesécoles, des emplois avantageux et une carrière assurée.

En résumant ces caractères, l'institut national agronomique se présente donc sous le

triple aspect:

D'une faculté des sciences agronomiques;

D'une école normale supérieure pour l'agriculture;

D'un haut institut complémentaire d'enseignement agricole ouvert aux administrateurs et aux propriétaires qui ont à s'occuper des intérêts de l'agriculture. De ce triple caractère découlent d'autres nécessités. Un enseignement agricole sans applications pratiques, resterait forcément incomplet et insuffisant: il laisscrait les professeurs s'aventurer dans la carrière stérile et illimitée des théories; il exposerait les élèves à des illusions dangereuses, et par la même, à des mécomptes et à des erreurs déplorables. Comment, du reste, inspirer le goût et faire naître le désir des occupations agricoles, sinon en montrant l'exemple et en appuyant sans cesse les déductions de la science sur les faits de la pratique? Il faut donc, à côté d'une école de ce genre, une grande exploitation agricole où puisse 🦟 s'observer l'application intelligente et habile des préceptes de la science pratique. Pour que des savants éminents se décident à consacrer exclusivement, leur temps et leurs facultés aux progrès des sciences agronomiques, il faut qu'ils aient à leur portée un champ d'expérimentation où ils puissent faire exécuter, sous leur direction et sous leurs yeux, les essais ct les expériences qu'ils jugent à propos d'entreprendre. Ainsi, à côté d'une exploitation agricole destinée à présenter, dans les branches essentielles de l'économie rurale, le modèle d'une exploitation bien dirigée et bien tenue, il faut encorc une école expérimentale. C'est là qu'on exécutera aux frais de l'Etat, tous les essais, toutes les expériences jugées utiles aux progrès de la science agronomique et qu'on vérifiera pratiquement toutes les innovations, toutes les améliorations, afin d'en constater rigoureusement les résultats avant de les recommander et de les propager.

Un institut de cette nature doit donc avoir pour anuexe et à sa proximité un domaine assez étendu pour suffire à cette double exigence d'une exploitation normale et d'une école expérimentale. L'institut national agronomique comprend en conséquence deux départements très distincts entre eux, mais liés cependant par des rapports réciproques: D'un côté, l'enseignement théorique et expérimental; de l'autre, le domaine rural.

Enseignement.

Pour répondre au triple but qui lui a été assigné, l'enseignement de l'école devait embrasser, non seulement toutes les branches de l'agriculture, mais encore les sciences dont

les applications peuvent contribuer à ses progrès.

La chaire d'économie et de législation rurales doit comprendre l'étude des lois générales de la production et de la consommation, c'est-à-dire l'économie politique proprement dite. Cette introduction est indispensable pour faire pénétrer dans l'esprit des élèves des idées exactes sur la nature de la richesse, sa création, et sa répartition. L'ignorance de ces principes fondamentaux sur lesquels repose toute notre organisation sociale, a cu, de nos jours, des consequences trop funcstes pour que l'institut national agronomique ne dirige pas son enseignement de manière à prémunir les élèves contre les erreurs et les dangers de ces faux Des considérations sur les différents systèmes de douanc, sur nos relations commerciales avec l'étranger, et enfin sur l'assictte de l'impôt doivent compléter ces notions d'économie politique. Le professeur aura ensuite à étudier l'industrie culturale dans ses rapports avec la société, l'application des différents systèmes de culture aux conditions différentes de terrains, de climat, de fortune, etc., le choix de telle ou telle spéculation, suivant les circonstances naturelles ou économiques, ou même personnelles, qui influent sur la position de l'exploitant.

Agriculture.

· A côté de l'économie rurale, qui détermine les rapports entre le cultivateur et les autres producteurs, vient naturellement se placer le cours d'agriculture proprement dite qui, en dehors de toute considération économique, s'occupe de la production végétale à un point de vue absolu, et enseigne l'art de cultiver chaque plante dans les conditions et avec les préparations qui lui couviennent le micux, suivant les situations différentes où elle peut se trouver placée.

Zootechnie.

Mais l'agriculture ne s'occupe pas seulement des végétaux, elle opère encore sur les animaux. Or, jusqu'à ce jour, l'enseignement de cette branche de la production rurale a été compris d'une manière fort incomplète. On a fait une fâcheuse confusion entre l'art vétérinaire, ou l'art de guérir les animaux et la zootechnie, ou l'art de les produire et de les améliorer. Cette seconde partie est celle qui intéresse plus spécialement le cultivateur : c'est aussi celle qui doit être enseignée d'une manière aussi large et aussi complète que possible. Toutefois, il faut reconnaître que, pour la connaissance approfondie des principes généraux et des règles relatives à l'éducation et à l'hygiène du bétail, il est sinon indispensable, du moins fort utile, de posséder quelques notions d'anatomic et de physiologie générales. L'étude de la zootechnie devra donc se compléter par celle de la zoologie.

Botanique-Physiologie végétale-Sylviculture.

Si la production animale a besoin, dans de certaines limites, de s'éclairer des lumières de la zoologie, la production végétale, de son côté, ne peut que gagner à la connaissance des lois qui président à l'organisation des plantes : c'est par l'étude de la physiologie végétale que le cultivateur peut se rendre un compte exact de la nécessité des différentes opérations de la culture, et en régler l'exécution d'après les besoins du végétal. Tel devra être le but de l'enseignement de la physiologie végétale, qui se complètera par la description des différentes espèces utiles ou nuisibles aux cultures, et par l'indication des végétaux exotiques ou indigènes, susceptibles d'être acclimatés ou utilisés dans une exploitation.

Bien que les bois forment une partie importante de notre richesse nationale, il est malheureusement certain que leur culture et leur exploitation sont le plus souvent abandonnées à un empirisme fâcheux. Aucun établissement n'existe où les propriétaires puissent venir s'initier aux principes rationels de la production forestière, et la chaire de sylviculture est appelée à combler cette lacune au double point de vue de la théorie et de la pratique.

Génie rural.

Les cours de génie rural comprendront la mécanique agricole, c'est-à-dire, appliquée à la construction des instruments aratoires, ainsi que des machines et appareils employés dans l'industrie agricole; les constructions rurales, les irrigations et les opérations diverses auxquelles elles donnent lieu, telles que nivellement, levers de plans, etc., etc.

Physique terrestre-Metéorologie.

Viennent ensuite les chaircs de physique, météorologie, géologie et chimie, appliquées à l'agriculture, dont il reste à motiver les créations. Le but de l'institut n'est pas seulement de créer un enseignement supérieur d'agriculture, mais encore d'ouvrir une voie aux hommes d'études qui seraient tentés de diriger leurs travaux vers les applications de la science à l'industrie rurale, et de leur faciliter les moyens d'atteindre ce résultat. L'industrie a su enrichir les savants qui ont exploité, pour elle, le domaine des sciences physiques ou chimiques; mais si l'agriculture a donné à quelques uns de la renommée, elle n'a procuré à aucun une position qui lui permette de la prendre comme unique mobile de ses études. De là résulte que partout l'enseignement scientifique est devenu purcennt industriel, parce que, de ce côté, la science trouvait à utiliser avantageusement, pour elle, ses travaux et ses services. La fondation de l'institut est appelée à changer cet état de choses en offrant, comme prime, à la louable ambition de ceux qui dirigeront leurs recherches vers l'agriculture, un certain nombre de chaires devant lesquelles s'étend un domaine immense à explorer.

Ainsi, en ce qui concerne la physique et la météorologie, le professeur pourra, sans doute, trouver dans les faits connus et acquis à la science, la matière de leçons nombreuses et intéressantes; mais que d'observations nouvelles n'aura-t-il pas à faire! Que d'essais ne devra-t'il pas tenter, lorsqu'il s'agira pour lui d'étudier l'influence sur la végétation, de l'électricité athmosphérique, des pluies, des brouillards, en un mot, de tous les éléments qui constituent la météorologie agricole. Le professeur de météorologie aura, en outre, à faire des observations météorologiques et à centraliser celles qui seront suivies dans les

écoles régionales d'agriculture,

Chimie appliquée.

Quant à la chimie, ses rapports deviennent chaque jour de plus en plus intimes avec l'agriculture. Telle qu'elle doit-être professée, elle n'embrasse pas seulement l'étude des corps simples et de leurs composés en y joignant les éléments de la chimie organique; elle renferme encore l'étude des amendements, des engrais, l'analyse des terres, la technologie agricole, c'est-à-dire l'application de la science aux diverses fabrications rurales qui emploient pour matières premières les produits agricoles.

Double mission des professeurs.

La mission des professeurs ne doit pas se borner aux seules leçons de l'amphithéatre. Ce que l'Etat attend surtout d'eux c'est qu'ils se dévouent sans restriction au progrès agricole et qu'ils dirigent vers ce but leurs études, leurs recherches et leurs efforts; c'est que par des travaux sérieux et incessants, ils impriment aux sciences agronomiques une direction puissante et efficace dont l'agriculture pratique puisse recueillir les fruits; c'est que par des expériences nombreuses et bien suivies, effectuées par eux-mêmes et par les élèves confiés à leurs soins, par des relations scientifiques étendues à l'intérieur et à l'étranger, ils fassent de l'institut agronomique le centre du mouvement agricole et le foyer où viendrait se concentrer toutes les découvertes, toutes les améliorations qui intéressent l'agriculture. Les hautes méditations de la science et la poursuite de résultats importants et difficiles exigent d'ordinaire un esprit libre et dégagé des détails et des obligations parfois trop étroites de l'enseignement pratique. De ce point de vue les devoirs du professorat peuvent contrarier la mission de la science, ou l'instruction des élèves, souffir des préoccupations du savant. Pour parer à ce double écueil, l'administration s'est appliquée dans l'organisation de l'enseignement de l'institut, à placer autant que possible le professeur dans une situation où il ne fut pas trop détourné, par des obligations journalières, des travaux importants des études élevées que la science agricole a lieu d'attendre de son zèle et de son dévouement.

Répétiteurs.

G'est pour cela qu'elle a adjoint à chaque chaire un répétiteur chargé de répéter aux élèves les leçons du professeur, c'est-à-dire d'expliquer en particulier et selon le besoin des élèves, ce qu'elles pourraient présenter d'obseur, de compléter ce qui aurait été trop sommairement exposé, de faire exécuter par les élèves mêmes, les opérations et les manipulations dont ils sont seulement les témoins dans la leçon publique, de s'assurer des soins donnés par eux à leurs rédactions quotidiennes, en un mot de veiller à ce qu'ils soient constamment au niveau et au courant des leçons et en état d'en profiter. Une de leurs principales fonctions consiste encore à accompagner et au besoin à suppléer le professeur dans toutes les applications faites, sur les cultures ou dans les exploitations, des principes exposés théoriquement dans les cours. Cet enseignement appliqué, qui caractérise l'instruction de l'institut, a besoin de quelques mots d'explication, car on ne s'en forme pas une idée exacte et on s'est mépris plus d'une fois sur sa portée.

Caractère de l'Enseignement.

Dans les chaires d'agriculture qui existent dans le sein de quelques villes, l'enseignement est purement théorique. L'auditeur n'a devant les yeux aucun des faits qu'on lui explique, aucune des opérations dont on lui démontre les lois. C'est l'enseignement d'un livre parlé avec l'auxiliaire de planches, de gravures, de machines, mais non avec la démonstration sur le théâtre de la nature, en présence même des actes et des faits en question. Voilà l'enseignement abstrait, l'instruction théorique.

Dans les fermes-écoles, l'apprenti est exercé à manier et à diriger les instruments aratoires, à exécuter de ses bras les opérations agricoles, à soigner et à panser de ses mains les animaux domestiques. Quelques explications brèves et simples données par le chef de pratique ou par le directeur, lui apprenant pourquoi tel instrument est préférable, telle opération doit être effectuée d'une manière donnée, pourquoi les soins donnés au bétail

sont de telle nature et non d'une autre. Mais ces explications ne viennent qu'à la suite même de l'opération qu'elles ont pour objet d'éclairer. Voilà l'instruction pratique ou

l'apprentissage.

Ces deux espèces d'instructions sont réunies dans les écoles régionales, où les élèves reçoivent des leçons théoriques et exécutent de leurs mains toutes les opérations agricoles; c'est l'instruction mixte ou l'alliance de la théorie et de la pratique. À l'institut agronomique, les élèves ne sont employés à aucun des travaux de la culture et des ateliers des fermes; ils ne pausent pas le bétail; ils ne mènent pas la charrue; ils ne manient ni la faulx, ni la hache; mais ils assistent à toutes les opérations agricoles, pour vérifier de leurs propres yeux et de leurs propres mains la réalité des principes développés dans les legons de l'amphithéâtre, et pour en avoir l'application pratique au milieu des champs, dans la ferme, sur la nature vivante. Ainsi, quand le professeur de zootechnie a expliqué aux élèves les formes qui caractérisent une race, quand il a démontré comment et pourquoi la disposition de ces formes rend cette race plus propre à telle destination, à tel genre de travail, il les conduit immédiatement dans les étables, leur fait voir, leur fait palper, leur fait mesurer les caractères qu'il a signalés dans chaque race et qui en présentent le trait distinctif. Pour faire ressortir les différences qui distinguent ces races, il place en même temps sous les yeux des élèves, des individus bien caractérisés de chacune d'elles, pour les leur faire comparer, en faisant exécuter en leur présence, à chacun des animaux ainsi réu-

nis, la nature de travail pour laquelle il est plus propre.

Ainsi, le professeur d'agriculture, après avoir théoriquement démontré par l'analyse des différentes formes de charrues, les propriétés qui les caractérisent, après avoir signalé les cultures et les sols différents auxquels elles conviennent, conduit son auditeire sur le terrain, lui montre l'application des principes qu'il a exposés, en fesant voir chacune de ces charrnes à l'œuvre, suivant les conditions de sols et de culture auxquels elles sont propres. Il ne se contentera même pas de les leur faire regarder fonctionner; pour qu'ils puissent mieux apprécier leurs effets, il les leur fera manier et conduire. Telle est l'instruction appliquée qui a été adoptée pour l'institut national agrenomique, et c'est en effet la seule qui lui convienne et qui soit praticable, vu la durée des études et la condition des élèves. Parmi eux, les uns viendront des écoles régionales où ils auront déjà reçu cette instruction, une instruction pratique, les autres appartiendront à cette classe de grands propriétaires et de capitalistes qui ont surtout pour but d'apprendre à diriger et à administrer une exploitation rurale. Ce qu'ils viendront chercher à l'institut et ce qui leur importe d'y trouver, ce n'est pas l'obligation de passer leur temps à soigner des bestiaux, à conduire un attelage, à manier la charrue ou la bêche, mais bien l'occasion d'apprendre, par les leçons d'un professeur expérimenté, et par l'enseignement plus éloquent encore, des faits accomplis sous leurs yeux, comment ces opérations doivent s'exécuter. Ce dont ils auront besoin, en effet, est bien de savoir exécuter eux-mêmes, dans une certaine mesure, les opérations manuelles, mais surtout de savoir discerner quand elles sont bien ou mal faites, et d'être en état d'expliquer, et, au besoin, de démontrer, comment il faut s'y prendre pour les bien faire.

Nécessité d'une exploitation rurale.

Afin de donner, avec fruit et avec tous ses avantages, cette instruction appliquée, il devient évident qu'il faut que l'école ait, à sa proximité et à sa disposition, une exploitation rurale assez considérable pour présenter aux professeurs et aux élèves, l'exemple de toutes les opérations culturales dont l'enseignement doit exposer les principes et les lois, dans les diverses chaires dont il se compose. De là, la nécessité, sous poinc de rendre cet enseignement incomplet et illusoire, d'annexer à l'institut agronomique, un domaine cultivé dans ce but. De là, la nécessité d'y réunir les genres d'exploitation que réclament les besoins de chaque chaire pour la démonstration pratique de son enseignement. Ainsi, la question capitale de l'amélioration de nos races d'animaux domestiques et de l'élève du bétail, doit figurer en première ligue dans le programme de l'enseignement de l'institut. Elle a motivé la création d'une chaire spéciale de zootechnie. Pour que le professeur, qui en sera chargé, atteigne le but qu'on s'est proposé, il est indispensable qu'il ait sous ses yeux et sous ceux de ses élèves, les principales races qu'il doit étudier avec eux ; qu'il puisse les suivre dans les différentes phases de leur vie et dans leurs conditions diverses

d'existence, pour apprécier leurs propriétés respectives, leurs avantages et leurs inconvénients. La nécessité d'animaux nombreux amène à son tour, celle de cultures assez considérables pour assurer leur entretien et leur emploi. Les cours d'économie rurale et d'agriculture trouvent, par cela même, dans l'étendue des cultures, nécessitées par ce bétail, les conditions qui leur sont nécessaires pour donner à leur enseignement l'appui des exemples et la démonstration de la pratique. De quels avantages ne serait pas privé le cours de sylviculture, si, pour les semis et les plantations des arbres, pour le traitement et la conservation des bois, pour leur exploitation et leur reproduction, il ne pouvait pas joindre la démonstration à la théorie, sur une étendue de bois assez considérable pour offrir des exemples successifs de ces diverses opérations.

Résumé.

Mais l'institut agronomique n'est lui-même qu'une partie détachée dans le système général de l'enseignement professionel de l'agriculture. Quelque soit l'importance du rôle qu'il y joue, il reçoit des rapports qui unissent entre elles toutes les parties de ce système une utilité et une valeur qu'il cesserait d'avoir s'il fonctionnait isolément. Il en est de même des autres degrés établis par le décret du 3 octobre; aussi, convient-il pour les apprécier à toute leur valeur, d'embrasser dans un dernier et rapide coup-d'œil l'ensemble des institutions dont on a jusqu'ici exposé séparément l'organisation. De ce point de vue l'enseignement agricole, tel qu'il est constitué par ce décret, se distingue par l'harmonie et la coordination des différents degrés dont il se compose et au moyen desquels il présente une série graduée d'institutions, dont l'ensemble satisfait à la fois aux conditions de la science et aux besoins de la pratique.

Au premier échelon, les fermes-écoles out pour mission spéciale l'amélioration et le progrès des méthodes et des procédés de culture usités dans les localités où ces écoles sont situées. Elles préparent surtout de bons ouvriers agricoles, de bons praticiens pour les cultures spéciales propres à chaque pays. Les fermes-écoles sont donc établies pour l'apprentisage des petits cultivateurs et des ouvriers de l'industrie agricole auxquels elles doivent donner toute l'instruction qui leur est nécessaire pour leur condition, sans leur

faire naître le désir ou le besoin d'en sortir.

Les écoles régionales d'agriculture joignent aux travaux pratiques des sermes écoles, l'instruction théorique nécessaire pour connaître le but et la raison de ces travaux, pour les modifier suivant la nature des circonstances, pour les perfectionner au besoin. L'enseignement de ces écoles, en même temps pratique et théorique, a pour objet de former des propriétaires en état de bien cultiver leur domaine, des fermiers habiles, des régisseurs et des chefs de pratique éclairés et expérimentés. Les écoles régionales ont donc plus particulièrement en vue les intérêts de la classe moyenne, ceux des propriétaires et des fermiers. Elles mettent à leur portée les moyens d'instruction nécessaire pour tirer partie du sol qu'ils possèdent ou qu'ils cultivent. Ainsi, les fermes-écoles s'attachent aux pratiques locales, aux opérations manuelles du travail rural. Elles sont l'apprentissage de l'agricul-A un degré d'enseignement plus élevé, les écoles régionales joignent à la pratique les lumières de la théorie. Elles ne forment plus seulement des ouvriers, elles forment surtout les chefs qui coivent les conduire, les intelligences qui doivent les guider en ordonnant les systèmes de culture conformément aux exigences du sol, du climat, des besoins de la consommation et en s'éclairant continuellement des progrès et des découvertes que l'agriculture doit à l'application des sciences diverses avec lesquelles elle entre chaque jour plus intimement en communication.

Les rapports réciproques qui unissent ces deux sortes d'établissements sont faciles à saisir. Les fermes-écoles, en formant de bons manœuvriers cultivateurs, préparent d'indispensables auxiliaires aux propriétaires et fermiers qui sortent des écoles régionales et secondent ainsi l'action de ces écoles. Les écoles régionales à leur tour en donnant l'impulsion aux améliorations agricoles, en préparant des propriétaires et des fermiers instruits, capables d'apprécier l'aptitude des auxiliaires dont ils ont besoin, facilitent le placement des apprentis des fermes-écoles, et viennent par là en aide à ces établissements. Mais qui reliera entre-elles les écoles régionales éparses sur le territoire? Ou puiseront-elles les professeurs et les directeurs éclairés qui leur sont nécessaires? D'où partira l'impulsion qui doit donner le mouvement aux sciences agronomiques, l'entretenir et le diriger? Ic

on se trouve forcement conduit à la pensée et au besoin d'une institution supérieure qui soit à la fois une haute école normale pour l'enseignement agricole et pour les cultivateurs, un grand centre d'instruction où viennent converger des divers points du pays, pour se propager ensuite et se répandre sur sa surface, toutes les découvertes, toutes les améliorations qui constituent le progrès agricole. Tels sont en réalité le but et le plan de l'institut agronomique. Constitué sur cette double base d'une école scientifique et d'une culture expérimentale, l'institut agronomique devient le principe et le centre du mouvement agricole de l'époque. Par l'application incessante des sciences à l'agriculture au moyen de ses prol'esseurs spéciaux, il provoque sans relâche les expériences et les améliorations. Par ses relations européennes, il est tenu au courant de toutes les découvertes qui intéressent l'agriculture et par ses rapports avec les écoles régionales, il répand et propage ces découvertes sur toute l'étendue du pays, après les avoir, autant que faire se pourra, préalablement éprouvées sur le domaine et dans les exploitations de l'institut. Par ses collections agronomiques; par l'exposition des produits agricoles de toute nature il appelle incessamment au centre de son enseignement et de ses exploitations le concours des agriculteurs et des savants du monde entier; il provoque et facilité cet échange réciproque des communications d'idées et d'intérêts qui est le plus puissant élément du progrès en tout genre. Enfin par la double nature et les éminentes conditions de son enseignement, il prépare aux fermes-écoles, aux écoles régionales, aux établissements d'instruction agricole de toutes espèces, des directeurs capables, des professeurs instruits et aux administrations publiques des intérêts agricoles, des fonctionnaires en état de les comprendre et de les traiter."

Ses services ne se bornent pas là. En conviant aux cours de l'institut agronomique, par l'attrait d'un enseignement confié aux plus habiles professeurs, et dont les applications à la pratique agricole, sur le domaine des fermes, offrent une instruction aussi intéressante que variée, en conviant à ces cours les fils des grands propriétaires du sol, il leur inspire le goût, il les forme aux habitudes des occupations rurales, et comme il leur facilité en même temps les moyens de s'y livrer, en les mettant en contact journalier avec des chefs de pratique dont ils peuvent faire au besoin les régisseurs de leurs domaines, il tourne vers l'agriculture les vocations des hommes qui peuvent être les plus utiles à ses progrès; il appelle vers elle les intelligences et les capitaux, qui en lui fesant faute jusqu'à ce jour dans notre pays ont constitué en réalité le plus grand obstacle qui se soit opposé à sa prospérité et à son développement. Enfin, par l'établissement même de ces grandes exploitations d'une agriculture perfectionnée qu'il encourage et fait naître, il ouvre une carrière aux élèves des fermes-écoles et des écoles régionales, dont les services resteraient méconnus si l'agriculture devait rester elle-même négligée et stationnaire. D'autres conséquences, non moins favorables, découleront de ce système pour l'économie politique et l'ordre social. Ramener les intelligences, les bras et les capitaux vers l'agriculture, c'est rétablir la proportion entre la production agricole et la production industrielle, c'est fournir un élément de solution au plus difficile, au plus redoutable problème de la société moderne. Retenir dans les champs les populations ruiales, rattacher à leurs domaines et aux occupations agricoles les propriétaires du sol, c'est les rendre à leur carrière, la plus profitable et la plus utile; c'est déblayer les carrières industrielles, administratives et libérales de la foule chaque jour grossissante qui les encombre; c'est concourir par le moyen le plus efficace au retour et à la stabilité de l'ordre social et de la tranquilité publique.

RAPPORT DU COMITÉ D'AGRICULTURE SUR LE PROJET D'ORGANISATION DE L'ENSEIGNE-MENT PROFESSIONNEL DE L'AGRICULTURE EN FRANCE.

Je viens vous rendre compte du travail du comité de l'agriculture sur le projet du décret du ministre de l'agriculture relatif à l'organisation de l'enseignement agricole en France.

Les esprits sérieux ont toujours compris l'importance de l'enseignement professionnel en général, et l'expérience a toujours confirmé leur opinion sur ce point. Ils out considéré l'instruction comme le premier élément de prospérité dans chacune des industries qui alimentent le commerce et qui procurent les moyens d'existence à tant de populations ouvrières. Ils nous examinons en effet les progrès que nous avons faits depuis la fin du dernier

siècle, si nous les comparons à ceux des siècles passés, nous voyons que nous avons obtenus plus de succès dans les arts industriels et les manufactures depuis notre dernière révolution que pendant les siècles précédents. Il est facile d'expliquer ce fait incontestable. hautes intelligences qui veillaient aux destinées de la France, au milieu des troubles de notre première république, avaient compris que nous ne pouvions dominer la situation de l'époque qu'avec le secours de l'instruction. La France était réduite à ses propres ressources; bloquée de toutes parts, elle était privée de celles qu'elle avait tirées de l'étranger avant la guerre qu'il nous déclara sur toutes nos frontières. Le gouvernement de la république, en lutte avec toute l'Europe, désolé par la guerre civile, ne vit de salut que dans lui-même. Au milieu des graves dangers qui l'entouraient, il comprit que si l'ignorance du peuple avait fait la force des monarchies, leur instruction devait faire celle des républiques. Il fit donc un appel aux savants. Il fonda des établissements de haut enseignement; et en peu de temps, des ateliers perfectionnés de tout ordre, furent établis sur tous les: points du territoire. Les sciences naturelles, les mathématiques, la physique, la chimie, la mécanique, etc., appliquées aux arts et aux manufactures, leur donnèrent des procédés de fabrication, des méthodes ingénieuses, des machines, des développements inconnus jusqu'alors, l'activité des intelligences et des bres tut incalculable au milieu des désordres politiques de toute nature; et la France prouva ce que peut faire une grande nation libre et éclairée. En peu d'années, elle triompha des obstacles que l'Europe, coalisée, avait voulu opposer à la marche de ses doctrines démocratiques; la face de notre industrie manufacturière, de nos voies de communication, de nos travaux publics, fut changée, et le moindre atelier, comme nos institutions de tout ordre, nous offre aujourd'hui les traces de la cause qui détermina cette heureuse révolution, aussi rapide qu'inattendue.

Cependant, l'industrie agricole fut loin de recevoir la même impulsion. Les ouvriers furent abandonnés à eux-mêmes sans instruction. Les capitaux, comme les intelligences qui les font prospérer, furent dirigés vers les industries manufacturières, les arts et le commerce. On oublia d'établir le juste équilibre qui n'aurait jamais dû cesser entre eux et la production du sol. On imita trop Colbert qui s'était trop éloigné lui-même des principes de l'école de Sully. Colbert, en effet, plus financier qu'économiste, fit tout pour le commerce et l'industrie manufacturière. Il appela, pour réussir, les intelligences les plus renommées de l'Europe, dans les sciences physiques, mathématiques et anatomiques, et il ne fit rien pour l'agriculture. Et, cependant, c'était elle qui fournissait la première matière de fabrication, le grand ministre ne pouvait pas l'ignorer, c'était elle qui nourrissait le peuple, payait es plus gros impôts, et donnait les soldats les plus robustes comme les mieux disciplinés. Qui ne sait les ressources que la république et l'empire trouvèrent dans les populations rurales, quoique déshéritées de la science de leur profession, pour combattre

l'Europe coalisée contre la France.

Le cultivateur était donc abandonné à lui-même. Peu éclairé dans sonart, il exploitait le sol comme ses pères et ne progressait pas. Sa profession n'avait pas reçu, comme les autres, les bienfaits de l'instruction professionnelle. L'Etat avait fondé l'école polytechnique pour les besoins de l'armée, des places fortes, des travaux publics, de la marine; celles des mines pour l'exploitation des richesses minérales; l'école normale pour l'enseignement: celle des arts et métiers pour les professions, les métiers divers; les écoles militaires, les écoles de médecine humaine et vétérinaire, celle de droit, etc., et l'on sait les services immenses que leurs élèves rendirent partout où ils furent employés chacun dans sa spécialité. L'agriculture seule fut privée de son enseignement, et cependant, s'il avait été organisé, le bien-être du peuple, la puissance de la France se trouveraient aujourd'hui dans des conditions bien différentes. Mais abandonnés à eux-mêmes par les gouvernement monarchiques, les cultivateurs, ces ouvriers de la nature, furent obligés de travaillar la terre suivant leurs anciennes méthodes, quand toutes les autres industries en avaient de perfectionnées depuis longtemps.

Nous devons, cependant, rendre justice aux bonnes intentions de la première assemblée nationale de la Convention et du Directoire. Si l'agriculture ne reçut pas alors comme les autres industries, les bienfaits des sciences, c'est que les évènements si extraordinaires de cette époque s'opposèrent à la réalisation de l'enseignement agricole, dont ces assemblées avaient compris toute l'importance. Aujourd'hui, le ministre de l'agriculture présente un projet d'organisation, d'enseignement professionnel agricole, lurge et digne d'une nation qui a compris que l'agriculture est la base la plus solide de sa richesse, comme

4

de sa puissance. Je vais vous faire connaître l'opinion de la commission que vous avez nommée pour étudier ce travail sérieux, et vous en rendre compte.

Des fermes-écoles

Le ministre de l'agriculture propose la création de trois degrés d'instruction agricole. Les fermes-écoles formeraient des ouvriers cultivateurs habiles, des métayers, de petits fermiers intelligents, des contres-maîtres capables de remplacer au besoin les chefs des grandes exploitations. Ils pourraient conduire sous leur direction tout leur personnel de travailleurs, et les travaux qu'ils exécutent. Ces citoyens instruits, placés entre les patrons et les ouvriers, ont rendu d'éminents services à l'industric manufacturière. Ils manquent à l'agriculture et, quand ils seront formés, nous pouvons affirmer qu'elle leur devra la plus grande partie de la prospérité dont elle jouira lorsqu'elle sera éclairée. Les jeunes gens qui se feront distinguer, dans les fermes-écoles, par leur conduite, leur intelligence et leur savoir, dans les examens qu'ils subiront pour leur classement, pourront être admis aux frais de l'Etat, dans les écoles régionales et l'institut national agronomique. L'organisation des fermes-écoles est simple et peu dispendieuse. Le directeur de la ferme-école devra se pourvoir de tout le capital indispensable à une école bien comprise et bien dirigée. Il devra avoir prouvé, par des résultats, qu'il est capable de donner à ses élèves toutes les explicat ons nécessaires pour leur faire comprendre les raisons de toutes les opérations de sa ferme et les méthodes judicieuses qui commandent leur réussite, constatées par la pratique. Ici point de fuits hasardés, point de théories qui pourraient fausser le jugement des cufants et les entraîner dans une autre voie. L'enseignement de la ferme-école ne doit être que le compte-rendu de toutes les opérations de l'agriculture raisonnée et progressive qui y est pratiquée.

Dans les pays où la rigueur des hivers oblige à suspendre les travaux des champs, on pourra euseigner aux apprentis cultivateurs un métier accessoire à l'agriculture, qui entretiendra leur goût pour le travail et les occupera utilement, sans nuire à leur instruction agricole. Le directeur devrait surtout profiter de ce temps pour attirer l'attention des é.èves sur l'étude importante de l'économie du bétail. C'est surfout pendant l'hiver qu'on peut s'instruire sur les animaux dans les étables, les bergeries et les écuries. On étudie avec soin leur race, leur conformation, leur nature; et en les comparant entre eux, on voit quels sort ceux qui profitent le mieux du régime commun auquel ils sont soumis. On peut, avec un peu d'esprit d'observation, vers lequel on doit toujours diriger les élèves, juger quels sont les animaux dont la conformation particulière, la race ou la nature, sont plus aptes au but auquel ils sont destinés, chacun dans leur spécialité. Les praticiens savent tous quelle différence il y a dans le rendement des animaux soumis aux mêmes conditions d'entretien. Le personnel de la ferme-école sera composé de cinq membres : un directeur, un ches de pratique, un surveillant comptable, un vétérinaire, un jardioier pépinièriste. Le directeur dirigera l'instruction dans le sens d'une bonne agriculture raisonnée, lucrative et bien adoptée aux conditions du lieu où il se trouve. Il sera chargé d'expliquer, de la manière la plus simple et la plus élémentaire, tous les faits pratiqués dans sa culture, et

qui forment l'ensemble de son administration et de son exploitation rurales.

Le chef de pratique, ouvrier exercé, dirigera les ateliers et apprendra aux élèves la manière de se servir de tous les instruments en ployés dans l'exploitation. Il enseignera aux élèves à bien atteler, à bien conduire les animaux, à bien les soigner pendant et après le travail, à être doux et patient avec eux, etc. Le surveillant comptable enseignera la comptabilité qui est la boussole des cultivateurs. Rien n'est plus utile qu'une bonne comptabilité pour instruire les cultivateurs, sur les pertes et bénéfices que leur donnent les différentes cultures qu'ils adoptent dans leurs assolements; cependant, rien n'est généralement moins connu, surtout dans la petite culture. Le professeur donnera, de plus, des notions sur la pratique du cubage, du nivellement et l'arpentage. Les neuf-dixièmes de nos cultivateurs ne connaissent sculement pas la contenance de leurs pièces de terre. Le vétérinaire enseignera les premiers éléments de l'art de soigner les animaux, dans les maladies les plus simples. Il insistera surtout sur les moyens de les conserver en santé par une bonne hygiène; il apprendra aux élèves par quel procédé on peut arriver à perfectionner les races par leur accouplement, leur croisement cu leur régime, comment on peut les mouler, diriger leur conformation, suivant les besoins de la

consommation actuelle. Enfin, le jardinier pépinièriste enseignera l'hortieulture potagère qui offre de si immenses ressources à la nourriture du pruple: il apprendra l'art d'établir et soigner les pépinières pour les reboisements et celui de greffer, de tailler et entretenir les arbres fruitiers. L'art de diriger la production d'un bon fruit n'est pas assez répandu dans nos campagnes. Les arbres fruitiers y sont généralement voisins de l'état de sauvageons, quand il serait si simple de leur faire rendre les meilleurs fruits, sans causer plus de frais. Les élèves qui auront le plus de goût pour cette partie de l'enseignement, seront plus spécialement attachés aux travaux du jardin; nos campagnes pourront ainsi se recruter de jardiniers habiles, qui manquent presque partout. Rien n'est moins bien connu, moins compris que les ressources des jardins potagers de nos exploitations rurales. Un potager bien exploité est une exception; sauf aux environs des grandes villes, nos ouvriers agriculteurs n'entendent rien à sa culture et à son entretien.

Cette instruction agricole fera comprendre à toute notre jeunesse des campagnes, à tous les enfants des cultivateurs, que leur profession est la plus noble, la plus belle, la plus digue de l'homme libre, comme le disait Cicéron; elle sera honorce aiusi qu'elle mérite de l'être. Elle tera aimer la République, parce qu'elle seule aura éclairé l'agriculture sur ses droits d'homme et de républicain, au lieu de les lui laisser ignorer comme l'ont fait les monarchies. Pendant leur regne, les cultivateurs n'étaient pas à leur rang dans la société; ils le prendront désormais, et c'est la République qui leur en fournira les moyens, en les éclairant sur leur honorable profession. Les fils des cultivateurs, pleins d'intelligence et de force, ne dédaigneront pas la carrière de leurs pères, parce qu'ils la comprendront, ilu n'iront pas dans les villes, sollicitor les places et se mettre trop souvent à la disposition de l'intrigue, de coupables partis ou de théories anti-religieuses et immorales, qui ne tendent qu'à compromettre la société; la famille et la propriété, comme la religion, n'auront rien à craindre des rèves anti-sociaux de quelques esprits chagrins et ennemis de l'ordre. Vous savez si le cultivateur aime sa famille, sa propriété et sa religion. L'instruction agricole, enfia, retiendra le peuple des campagnes chez lui, et la République n'aura pas d'admirateur plus dévoué, de soutien plus énergique.

Des Ecoles Régionales.

Le mode d'enseignement des écoles régionales d'agriculture diffère essentiellement de celui des fermes-écoles. La, nous n'avons vu qu'un enseignement pratique sans développements scientifiques. Les professeurs ne doivent qu'expliquer les faits, rendre un compte raisonné des opérations agricoles de la ferme du lieu où ils se trouvent. Les élèves qu'ou y formera seront d'excellents ouvriers cultivateurs; mais les sciences naturelles et mathématiques appliquées à l'agriculture leur feront défaut; ils ne pourront pas comprendre certains phénomènes de la vic des végétaux et des animaux, dont la connaissance est d'un secours si puissant pour bien diriger notre jugement dans leur exploitation de toute nature. L'élève de la ferme-école sera à celui de l'école régionale ce qu'est le conducteur des travaux des ponts et chaussées aux ingénieurs, chargés de tracer les plans, d'en calculer tous les détails et de les faire exécuter dans les conditions même les plus difficiles. La fermeécole doit toujours faire une agriculture lucrative. Chez elle, point d'expériences hasardées pour éclairer les théories et découvrir de nouveaux moyens d'amender les terres ou de les fumer, point d'importation de végétaux ou animaux nouveaux pour se convaincre s'ils sont utiles ou non, s'ils sont onéreux ou lucratifs. L'école régionale au contraire, est avant tout, un établissement d'instruction théorique et pratique en même temps; et pour rendre cette instruction aussi profitable que le demande le besoin du progrès de l'industrie rurale, il faut expérimenter surtout les produits végétaux ou animaux; il faut enfin, chercher dans l'inconnu pour découvrir de nouveaux procédés plus avantageux, soit dans la fabrication de quelques produits secondaires que l'agriculture prépare avant de les livrer au commerce, soit dans le perfectionnement des espèces végétales que nous possédons déjà ou que nous voulons adopter.

On conjoit donc qu'un étabablissement d'enseignement de cette nature ne pouvait pas être à la charge de l'industrie privée qui ne doit pas plus qu'elle ne peut s'exposer à des mécomptes. L'Etat doit seul s'en charger; seul il peut pourvoir aux frais d'expériences de toutes natures commandées par le progrès. D'ailleurs les plus beaux établissements d'in"dustrie privée, comme les mieux dirigés, sont exposés à périr avec tout ce qu'ils ont de plus

précieux pour la science, lorsque le génie qui les a créés vient à manquer. Tout ce qui a été réuni, préparé avec soin par de longues études, beaucoup de peine et de temps, disparait sans laisser la moindre trace, il est perdu pour le pays, de nême que les précieuses traditions qui sont souvent une garantie de réussite pour l'avenir. Le talent en effet, le zèle, le dévouement ne se transmetteut pas par hérédité, comme un immeuble. Qu'est devenue Roville, le berceau de la science de l'agriculture en France, après la mort de son fondateur? L'Etat ne meurt pas et s'il avait eu pour son compte cette école, devenue célèbre en quelques années, la France n'en serait pas privée aujourd'hui; les nombreux élèves qu'elle aurait formés auraient porté la lumière dans bien des points où elle n'existe pas. Il en serait des écoles régionales comme de Roville si elles n'étaient pas à la charge de l'Etat.

Les élèves qui seront admis dans les écoles régionales, seront soumis à des examens préalables. Les élèves sortis les premiers des fermes écoles y seront admis à titre des boursiers; pour les autres l'instruction sera toujours gratuite, mais ils paieront leur pension et s'entretiendront à leurs frais. Les jeunes gens qui iront directement à l'école régionale seront généralement des fils de propriétaires cultivateurs aisés ou riches qui auront les moyens de payer leur pension. On formerait de plus, dans ces écoles, où se trouveraient des ateliers de perfectionnement d'instruments aratoires, des ouvriers habiles sur le charronnage et la maréchalerie. Ces ouvriers se répandraient dans les campagnes et y fabriqueraint de bons outils, surtout des instruments perfectionnés, abréviateurs, dont l'usage est trop borné, parcequ'ils manquent. Quels services les instruments perfectionnés, les machines n'ont-ils pas rendus à l'industrie manufacturière? Serait-elle ainsi arrivée sans eux au degré de prospérité où nous la voyons anjourd'hui en Europe? En fabricant ceux dont l'agriculture a besoin, en les admettant partout, on créerait une branche d'industrie qui n'existe encore qu'à l'état rudimentaire; on occuperait de grandes quantités d'ouvriers en bois et en fer, et la mécanique serait à l'agriculture ce qu'elle a été aux maoufactures de tout ordre. Les machines qui rendraient le travail de l'agricul'ure plus facile, moins fatiguant et plus lucratif, contribueraient à faire obtenir la nourriture du pleuple à meilleur marché, comme on l'a vu pour les objets manufacturés.

Quelques personnes ont pensé que l'exploitation des écoles régionales devrait être à la charge de l'industrie privée, parce que sous la surveillance de l'Etat, la culture ne donne pas, dit-on; les mêmes bénéfices que les exploitations privées. Mais l'Etat n'opère pas ici pour gaguer de l'argent. Son devoir c'est d'instruire et de ne rien négliger pour le faire, il y manquerait si, pour quelques écus, il tronquait l'enseignement, s'il l'entretevait et ne provoquait pas les études expérimentale qui nécessitent toujours des dépenses que ne peut faire l'industrie privée. Les bénéfices de l'Etat aux écoles régionales, comme dans tous les établissements d'enseignement, sont l'instruction du peuple, et il ne doit rien négliger pour la lui donner. Les écoles régionales, indispensables pour éclairer les régions où elles se trouveront sur la culture qui leur est applicable, n'ont et ne pourront avoir d'autre but que l'instruction. Si l'intérêt privé s'en mélait il en résulterait essentiellement un conflit qui nuirait à l'intérêt général; l'intérêt privé, en effet, est le plus souvent, sinon toujours, opposé à des expériences que commande l'enseignement sur des questions en l'tige et qui ne peuvent être résolues que par des études comparatives et pratiques, toujours plus ou moins dispendieuses en agriculture. On ne doit pas marchander avec la science, si on le fait on l'étouffe, et ce n'est pas le but ni l'intention du gouvernement.

Les élèves surtout des écoles régionales pourront être placés dans les fermes-écoles, comme stagiaires, aux frais de l'Etat. Ils se pénètreront ainsi de la pratique de l'agriculture de ces établissements et se rendront propres à bien les diriger eux-mêmes plus tard.

De l'Institut National Agronomique.

La fondation d'un institut national agronomique est une grande pensée qui date de notre dernière révolution. La république française, comme nous avons déjà eu occasion de le faire observer, savait qu'il ne suffisait pas de vaincre d'abord ses ennemis, qu'il fallait créer dans son sein des foyers d'instruction supérieure pour développer le génie, l'intelligence de ses populations. C'està cette époque mémorable que furent fondères ces écoles célèbres qui font aujourd'hui l'orgueil de la France, et qui ont concouru d'une manière si active à sa prospérité et à sa puissance. François de Neuschâteau proposa la fondation d'un

grand établissement d'instruction agricole au voisinage de Paris. Il désirait que les savants fissent dans cette grande école, non seulement des cours, mais encore toutes les expériences qui pouvaient éclairer d'une manière si fructueuse la science de la production végetale et Il voulait enfin que l'Etat fit pour cette branche si importante des connaissances humaines, ce qu'il avait fait pour l'art militaire, pour l'industrie manufacturière, pour les ponts et chaussées, pour toutes les carrières enfin. Cependant, une vérité si importante ne rouvait manquer de se reproduire tôt ou tard; elle fut renouvelée de loin en loin, et le conseil général de l'agriculture, qui nomma pour son vice-présent le citoyen Tourrel, aujourd'hui ministre de l'agriculture, déclara par un vote, que la réalisation du projet de François de Neufchâteau était commandé par la nécesssité. Le décret du ministre propose cette fondation, qui sera l'école normale supérieure de l'agriculture de France. Pour bien répondre à ses besoins, l'institut agronomique doit, par des expériences bien suivies et sagement conduites sur la production végétale, et surtout sur la production animale, éclaireir les doutes de l'industrie agricole sur les différents problèmes qu'elle étudie. La première, nous dira-t-on, peut-être a acqu's, pour certains végétaux, un degré de perfectionnement assez satisfaisant; il sera probablement difficile de micux cultiver qu'en ne l'a fait dans certaines contrées de la France, la vigne, les plantes textiles et oléagineuses, les plantes sarclées, les céréales; l'institut dans ce cas, ne pourra que vulgariser ou tâcher de perfectionner les bonnes methodes déjà connucs. Mais l'expérience nous l'a prouvé, nous ignorous trop en France les ressources de la production animale et celles de son améliora-Que savons-nous sur l'élevage raisonné des animaux domestiques, cette branche si importante de notre richesse nationale? Quelles sont les règles que nous avons pour nons guider dans la production de la viande et des locomotives animées dont l'emploi exerce une influence si grande sur nos relations commerciales et notre puissance? Avons-nous fait des études sérieuses, des expériences concluantes? Avons-nous pour nous éclairer des travaux, des ouvrages où les éleveurs puissent puiser de bonnes leçons? Non! il n'en existe pas un seul, lorsque toutes les autres industries en ont de si préciouses. Cela tient à ce que nous n'avons jamais encouragé d'une manière judicieuse la science des animaux, et que nous ne l'avons seulement pas recherchée. Aussi l'administration a-t-elle fait des efforts inutiles, depuis le commencement de ce siècle surtout, sans résultats heureux; nous pourrious même dire quelle est, sous ce rapport, moins avancée que l'industrie privée, qui a eu moins la raison pour agir le mieux possible.

L'Etat qui ne se doute pas du premier élément de la science des animanx, et qui le prouve par ses incertitudes, ses tâtonnements, les changements incessants de ses théories, adoptées aujourd'hui, repoussées demain, suivant le caprice de tel ou tel fonctionnaire, ou la mode du jour, a dépensé, en pure perte, des sommes énormes pour aboutir à une déception. Pour nous convaincre de cette vérité, nous n'avons qu'à consulter l'histoire de ce qui a été fait sur les importations des types reproducteurs des espèces chevalire et bovinc; nous n'avons qu'à examiner les princires qui ont présidé à ers opérations; nous n'avons qu'à voir, enfin, quels sont les points de départ et les points d'arrivée, et nous n'avons pas bescin d'autres preuves; elles sont concluantes pour tous. L'institut national agronomique doit surtout échairer l'agriculture française et l'administration, sur la question mal comprise de la production suimale. Non-seulement, il doit étudier à fond et appliquer toutes les ressources que les sciences naturelles offrent su perfectionnement des races que nous possédons déjà, mais il doit travailler à résoudre ce problème de l'acclimation et de la domestication d'autres animaux que nous n'avons pas encore et qui peuvent cependant offrir des ressources connues pour nos subsistances. La science n'a pas dit sou dernier mot,

tant s'en faut, sur tant d'especes végétales et animales.

Mais les reignes organiques de la nature ne seraient pas les seuls dont l'institut national agronomique aurait à s'occuper. Il est un autre point sur lequel la science a encore fait peu de chose : nous voulous parler des engrais ou amendements. La chimie spéculative et expérimentale devra diriger ses travaux vers cette source féconde, pour l'agriculture comme pour elle. Pouvons-nous savoir, si, par de savantes et persévérantes recherches, nous ne trouverons pas des moyens simples et économiques d'engraisser et d'améliorer nos terres? Votre comité pense que la fondation de l'institut agronomique dont vous avez compris la nécessité, comme tous les amis du progrès, est appelé à faire opérer une véritable révolution dans les sciences appliquées à l'agriculture. Nous sommes d'autant plus fondé à le croire, qu'il a été démontré que toutes les industries qui ont eu un

enseignement professionnel supérieur, ont progressé dans des proportions incalculables, dans un temps très-court, comparées à ce qu'elles avaient été avant le secours du savoir. L'enseignement supérieur de l'institut procurerait bientôt à l'agriculture de hautes intelligences par leur mode de recrutement. Vous avez vu, en effet, que l'enfant de ferme-école, comme élève de l'école régionale, y seront appelés aux frais de l'Etat, lorsqu'ils auront fait preuve de capacité; et que de vastes capacités sont perdues, enfouies dans nos campagnes, faute de moyens propres à les découvrir, et la ferme-école en est un assuré.

Le personnel d'enseignement et d'administration de l'institut agronomique sera composé d'un directeur, d'un sous directeur professeur, de professeurs qui enseignent toutes les sciences naturelles, physiques, chimiques et mathématiques, dans leur application à toutes les branches de l'industrie agricole; quatre chefs de service, répétiteurs, seront employés aux divers services de l'exploitation, tels que celui de la pratique agricole, des étables, écurie et bergerie, de perfectionnement d'animaux, de jardins, pépinières et vergers, de sylviculture, etc.; un agent comptable, un bibliothécaire, conservateur des collections, et deux surveillants, complèterent le personnel que doit comprendre l'institut. L'admission des éleves sera soumise à un examen devant un jury, et des diplômes seront

délivrés après des épreuves solennelles.

L'agriculture aurait ainsi, comme les ponts et chaussées, les travaux publics, les mines, les arts, les diverses armes d'élite de l'armée, ses hommes spéciaux. Ils jugeraient d'après les profondes études qu'ils auraient faites, les moyens propres à faire réussir toutes les grandes conceptions de l'industrie rurale. La plupart ont échoué, si elles ont été mises en pratique, et n'ont point été exécutées faute de capacité pour bien les interpréter et les diriger. Ces agriculteurs, qui commanderont la confiance par leur savoir et les preuves qu'ils auront données de leur habileté à bien diriger des entreprises lucratives, attireront vers l'industrie rurale, les capitaux qui auraient continué de s'en éloigner toujours. Cela s'explique: l'argent fuit toujours les entre prises hasardées ou méconnues; il recherche le capital de l'intelligence et du savoir, qui sait le faire fructifier. Le capital meral et le capital matériel se prêtent toujours un appui mutuel, parce qu'ils peuvent compter l'un sur l'autre, et que l'expérience leur a prouvé qu'ils avaient raison tous les deux.

RACIONS

Telle est la marche suivie par l'enseignement professionnel de l'agriculture en France. Aujourd'hui, la réputation de ses écoles attire de tous les pays, non-sculement de l'Europe, mais de l'Amérique et de l'Afrique, de nombreux élèves avides de puiser aux sources vives de la science, les principes de la culture améliorée. L'établissement des concours régionaux, les 200,000,000 de francs votés au drainage, les résultats du concours universel agricole de 1856, le concours national agricole de 1860, où figurèrent la noblesse française, la maison de l'empereur, le sénat, le corps législatif, les sciences, dans les personnes de leurs représentants, disent assez ce qu'est aujourd'hui l'agriculture et ce qu'a fait pour elle son enseignement professionnel. Q'il y a bin de l'état dégradant où étaient plongées les populations rurales de l'antiquiré, à leur émancipation actuelle. Depuis trente à quarante siècles, qu'embrassent les temps historiques, les terres étaient cultivées par des mains esclaves. La victoire mettait à la disposition du vainqueur, la terre et les personnes des vaincus. Ceux-ci, devenus esclaves, travaillaient par force. C'est la qu'il faut chercher l'origine de la servitude chez les modernes. Quand les seigneurs des terres, successeurs des conquérants, se trouvèrent dans l'impossibilité de faire de nouvelles conquêtes et des esclaves à main armée, ils adoptèrent, graduellement, un système plus favorable à la formation des familles des cultivateurs, car n'ayant d'autre métier que celui des armes et ne vivant que de leurs terres, quand le rillage n'allait pas bien, il fallait, cependant, que leurs terres fussent cultivées. Ils accordèrent à leurs esclaves, qu'on appelait alors des serfs, un demi affranchissement : ils leur permirent de cultiver, pour leur compte, une certaine étendue de leurs plus mauvais terrains ; ct pour prix de cette concession, ils leur imposèrent des corvées, c'est-à-dire, l'obligation de venir cultiver les terrains que le zeigneur s'était réservés à lui-même. Les produits d'une partie de ses terres servaient ainsi de salaire aux ouvriers qui cultivaient l'autre. Cette concession devînt une propriété; mais il ne fallait pas que le serf put l'affranchir de l'obligation qui lui était imposée; qu'il put vendre son lot et s'établir ailleurs, car alors le maître aurait donné sans équivalent une partie de ses terres. Le prix de cette portion de terre dont le maître avait laissé la jouissance au serf, était le travail obligé de ce dernier pendant certains jours de la semaine, et pendant certains temps de l'année. De la la servitude, la glèbe répandue dans presque toute l'Europe qui attachait le serf à la terre et dont il y a eu des vestiges en France jusque sous le règne de Louis XVI. Cette servitude fut un progrès sur l'esclavage simple et il devait en entraîner d'autres. Beaucoup de seigneurs étaient appelés à s'absenter soit pour se visiter entre eux, soit pour visiter d'autres domaines, soit pour faire le voyage de la Terre Sainte, soit pour habiter pendant une partie de l'année les villes, et jouir des arts qui commençaier t à se former. Leurs terres dépérissaient entre les mains de leurs serfs et des intendants envoyés pour les surveiller. Il en abandonnèrent des parties à perpétuité en se réservant une rente perpétuelle, en denrées ou en argent, et en exigeant des possesseurs certains devoirs. Ceux qui recevaient des terres sous la condition prescrite, devenaient propriétaires, et libres sous le nom de tenanciers ou de vasssaux. D'autrefois, quand les seigueurs étaient pressés par le besoin d'argent, les serss achetaient, tout d'un coup, leur terre et leur liberté entière. La révolution française balaya ce qu'il restait de ces servitudes, mais à quel prix? Plus heureuses les populations du Canada, qui avaient hérité du système féodal, ont su mettre fin à un système de faire valoir incompatible nonseulement avec l'égalité des droits et le système représentatif, mais avec une industrie agricole perfectionnée. Celle-ci veut une garantie efficace de la propriété, et de grosses valeurs capitales accumulées sur les Liens-fonds ; c'est-à-dire, des bâtiments d'exploitation, des chemins, des clôtures, et surtout de bons approvisionnements en tout genre, et de nombreux bestiaux-or, de nombreuses bouifications et un mobilier considérable, sont impossibles avec l'esclavage et avec les institutions qui en dérivent. Mais avant d'entrer dans de plus amples considérations sur les droits de nos populations ruiales émancipées à l'enseignement professionnel de leur art, jetons un coup-d'œil sur ce qui a été fait aux Etats-Unis jusqu'à ce jour en saveur de l'enseignement agricole-

L'INSTRUCTION AGRICOLE AUX ETATS-UNIS.

Les Etats de l'Union Américaine, avec l'énergie intelligente qui les caractérise, nous apprennent ce qu'un peuple éclairé sait faire pour la masse de sa population, appelée à trouver dans les travaux des champs, les éléments de sa prospérité et de sa puissance. Le congrés des Etats-Unis, quoique préoccupé par une guerre intestine dont les malheurs ne trouvent pas d'exemples dans le passé, n'a pas perdu de vue les intérêts agricoles du pays; et trouvant, dans la création d'éccles spéciales, le moyen le plus puissant de les promouvoir, il a décrété l'établissement d'une école dans chaque Etat de l'Union, et voté 200,000 arpents de terres publiques à sa création. C'est donc \$6,000,000 votées à l'enseignement agricole de nos hardis voisius. Nous voyons, pour cux, dans cette mesure, tout un aveuir de grandeur et de prospérité dont les résultats se font déjà sentir. L'Etat du Michigan a été un des premiers à répondre à l'appel du congrès, et l'école spéciale d'agriculture de Lansing, nous fait présager un immense succès. Le cours de quatre années, comprend toutes les sciences se rattachant à l'agriculture, et sont professées dans des cours spéciaux donnés par sept professeurs. C'est donc une éducation complète telle que la donnent les meilleures écoles européennes. Dès la première année de sa fondation, elle a compté 70 élèves. L'Etat de Penasylvanie a suivi de près, ainsi que plusieurs autres Etats de l'Union.

LA MARCHE ET L'ETAT

DE

L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE EN CANADA.

La question de l'enseignement professionel de l'agriculture en Canada date de la fondation de ses établissements d'instruction publique les plus anciens, et il est au moins remarquable que le premier évêque de Québec. Monseigneur Laval de Montmorency, ait eu la grande idée d'associer daus leur fondation deux institutions, dont l'une (tait dans son esprit le complément de l'autre. Le séminaire de Québec devait former cette pépinière de plants vigoureux, répandus dans nos compagnes pour le plus grand bien des ames. La ferme-école de St. Joachim devait former une pépinière de jeunes colons, devant lesque's tomberait la forêt, bientôt remplacée par une population aisée, vigoureuse et morale. Il apfartenait à l'homme qui a le plus fait peut-être pour la prospérité du Canada de consacrer le principe de la nécessité d'un enseignement agricole aussi bien que d'un enseignement classique en fondant à la même époque, avec une égale sollicitude, deux institutions destinées à donner l'un et l'autre. Nous savons ce qu'est devenu le petit séminaire de Québec, et ce qu'ont été et sont encore ses élèves; l'université Laval le dit assez. Que no puissions nous également tracer les résultats de la fo dation de la ferme-école de St. Joa-Monseigneur Laval de Montmorency avait compris que dans un pays dont la production était exclusivement agricole, chaque citoyen devait être agriculteur, sous peine d'être à charge à la colonie naissante. Même à cette époque primitive de notre histoire, où tout l'art du cultivateur consistait à abattre la forêt et à donner au sol un léger hersage pour recouvrir la semence, il avait compris que même dans ces travaux, il y avait une méthode à suivre, dont l'enseignement dans une ferme-école aurait, sur le déveleppement de notre agriculture, les meilleurs résultats. Il comprenait également que la plupart des élèves du séminaire de Québec, seraient appelés un jour à faire valoir quelques arpents de terre, directement ou indirectement, et il voulait que chacun de ces élèves sut quelque chose des travaux agricoles. Aussi, était-il de rigueur pour tous de passer les vacances à St. Joachim, où ils s'occupaient des travaux des champs. Plus tard ces mêmes élèves, répandus dans nos compagnes, ont donné l'exemple des bonnes méthodes, le clergé surtout, dont l'autorité se rehaussait des bons conseils dont il pouvait guider nos cultivateurs dans leurs travaux journaliers. L'influence que le clergé pourrait ainsi acquérir dans ses devoirs spirituels envers ses quailles, dont il saurait comprendre et diriger les affaires temporelles, n'avait pas échappé à la perspicacité de Monseigneur Laval de Montmorency, pas plus que les ressources que le clergé pourrait se créer par la culture bien entendue de quelques arpents de terre, destinées à rendre moins lourdes les contributions exigées pour l'entretien du culte, dans chaque paroisse.

Ces considérations et bien d'autres sans doute engagèrent le premier évêque de Québec à créer une ferme-école à St. Joachim. Dès 1636 la côte de Beaupré fut concédée par la compagnie des cent associés et devînt bientôt après la propriété de Monseigneur Laval de Montmorency. Il commença dès lors à établir la grande ferme et dans le même temps qu'il ouvrait à Québec le petit séminaire destiné à recruter le clergé, il fondait au pied du Cap Tourmente une ferme-modèle, où les jeunes gens qui paraissaient moins propres aux études classiques, recevaient une éducation plus élémentaire, tout en s'appliquant aux travaux de la terre et à différents métiers. Monseigneur St. Vallier, son successeur, voulut en 1685 détourner cet établissement de sa destination, mais les résultats ne répon-

dirent pas à ses espérances. Monseigneur de Laval, revenu de France en 1688, après une absence de 4 années, remit l'école sur son pied de fondation. Il y rassembla un bon nombre de jeunes gens, la plupart de la campagne, pour les appliquer comme avant son départ aux travaux agricoles auquels ils montraient une grande dextérité. Les jours s'écoulaient paisiblement partagés entre l'étude et les travaux des champs ou des métiers les plus nécessaires au pays. Au mois de février 1691, fatigué de ses fonctions, Monseigneur Laval se retira à St. Joachim, où il suivait avec tant d'intérêt les progrès et les travaux de cette jeunesse laborieuse pour laquelle il fesait tant de sacrifices. Les résultats de l'institution étaient tellement satisfaisants qu'il s'occupa de son agrandissement et fit construire de nouveaux logements ainsi que des bâtiments en pierre dont on peut encore aujourd'hui admirer la grandeur et la solidité. M. de la Poterie, dans sa visite au Canada en 1700, donne de la ferme modèle de St. Joachim la description suivante:

La Ferme Modèle de St. Joachim en 1700.

"Le domaine est de deux lieues, il consiste en prairies et bois et a une lieue de terres labourables. J'y ai vu un très-beau château de pierres de taille (c'est-à-dire de pierres d'assez grandes dimensions et fendues avec assez de soin pour n'avoir pas besoin d'être revêtucs de mortier en dehors) de 150 pieds de long, qui a coûté 60,000 frs. à bâtir. La grange et les étables sont de la même grandeur. Tous ces batiments sont estimés à 150,000 frs. Les paturages sont admirables, on y compte 250 bêtes à cornes." Dans le but de prévenir de nouvelles tentatives pour détourner cet établisement de sa destination, Monseigneur Laval résolut de fonder en faveur de la jeunesse canadienne, six pensions à la ferme-modèle de St. Joachim. Ces élèves (dit le contrat, 8 juin 1693,) doivent-être du pays, de bonnes mœurs, propres au travail; ils seront choisis par les supérieurs et directeurs pour être nourris, entretenus et instruits à lire, écrire et formés au travail des champs, ou à quelqu'uns des métiers qui s'y exercent, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 18 ans. Le séminaire devra en outre nourrir et entretenir avec eux une personne capable de les instruire. Cet exemple trouva un imitateur dans le directeur de l'établissement. Le 17 juiu de la même année, ce zélé prêtre "ayant considéré les avantages et le bien que retirent les enfants de ce pays, que le séminaire fait élever en sa terrre du Cap Tourmente, tant par l'éducation, l'instruction de lettres et bonnes mœurs qui leur sont données que par les travaux des champs ou métiers qu'ils y apprennent, pour le bien de leur établissement," fonda trois pensions à perpétuité aux mêmes conditions que Monseigneur de Laval.

L'institution des pensions ou bourses était parfaitement pensée dans le but de recruter, pour l'école, de nombreux élèves. Dans tous les établissements d'instruction publique en Europe, ce système a été adopté de même que dans nos séminaires. Ces bourses, ainsi que l'a fait Monseigneur de Laval, doivent donc être établies dans nos écoles d'agriculture, qui, privées de cet avantage, ne sauraient lutter avec les autres institutions plus libérales, où l'éducation gratuite est un puissant moyen de recrutement. L'incendie du Séminaire de Québec, en 1701, obligea, malheureusement, de réduire à 6 le nombre des élèves boursiers de St. Joachim, parce que le Séminaire avait besoin de toutes ses ressources pour se relever. Dès que l'édifice eut été réparé, Monseigneur de Laval jeta, au Château-Richer, les fondements d'un édifice qui devait mesurer 150 pieds de longueur, et serait devenu le séjour des élèves du Cap Tourmente. Monseigneur de Laval pensait qu'ils y seraient plus à la portée de la ville, et dans un endroit plus sain à cause de son élévation. L'ouvrage fut interrompu par le second incendie du Séminaire, en 1705; et la mort de Monseigneur de Laval, arrivée trois ans après, le fit abandonner pour toujours. On en voit encore la fondation près de l'église du Château-Richer. Le pensionnat du Cap Tourmente, privé de l'appui de Monseigneur de Laval, ne fit que l'anguir jusqu'en 1715, que St. Joachim devint un lieu de promenade pour les élèves du Séminaire de Québec, pendant les jours de vacances. Cet usage subsista jusqu'en 1757, que la grande ferme fut pillée et brûlée par les Anglais, au mois d'août. Elle ne fut réparée que 13 ans plus tard, on ne rebâtit que la moitié de la maison et environ le tiers de la grange. En un mot, l'œuvre de Monseigneur de Laval était anéantie, et avec elle un grand moyen de prospérité pour les populations de nos campagnes. L'honneur d'une pareille fondation n'en restera pas moins pour Monseigneur de Laval, un titre glorieux au souvenir de la classe agricole!

L'enseignement Agricole depuis 1770.

Depuis cette époque, l'agriculture fit peu de progrès; et la question de son enseignement professionnel fut mise entièrement de côté par nos difficultés politiques. En 1833. J. F. l'errault, greffier à la cour du banc du roi, auteur d'un traité sur la grande et la petite culture en Canada, entreprit à Charlesbourg, près de Québec, la création d'une fernic-école destinée à l'instruction des jeunes gens du pays. Ce zélé citoyen avait déjà fondé des écoles industrielles dans la ville de Québec, dont les résultats heureux le dédemmageaient amplement des dépenses énormes qu'il s'imposait pour leur maintien. La ferme-école, sous la direction d'un professeur venu de Suisse, comptant plusieurs élèves, son fondateur était en droit d'attendre un aide du gouvernement, de manière à ce qu'à lui seul il ne fut pas chargé de tous les frais d'un enseignement public. Malhurcusement, le gouvernement d'alors n'était pas fait pour comprendre l'utilité d'une pareille fondation; et après deux années de difficultés et de dépenses considérables, notre seconde école d'agriculture cessa d'exister.

Depuis cette époque, grâce aux changements constitutionels qui se sont opérés dans notre gouvernement, la population des campagnes a compris qu'elle devait être pour quelque chose dans l'administration des affaires publiques. Devenue plus éclairée, elle a été plus exigeante et a demandé pour son industrie la protection et les encour gements auxquels elle avait droit. Ses réprésentants, mieux choisis et mieux inspirés sur les be-oins du pays, comprirent la necessité d'encourager dans notre agriculture un meilleur système de preduction et lui votèrent une loi d'encouragement. D'abord cet encouragement se borna à quelques louis employés par les sociétés d'agriculture à de petites exploitations de

conité, à des partis de labour, etc.

Flus tard ces sommes doublèrent, un conseil provincial d'agriculture fut créé sous le nom de chambre, et au nombre de ses devoirs était l'établissement d'une ou plusieurs écoles d'agriculture. La chambre ne comprenant pas l'importance de ces écoles, fit à grands frais des expositions provinciales dont il ne nous reste que le souvenir des sommes énormes qu'élles ont coûté. Votre comité ne nie pas l'influence que ces expositions ont dû avoir en attirant l'attention du pays sur nos produits agricoles. Mais au point de vue de l'instruction, de la manière dont ces produits avaient été et pourraien être obtenus, il ne nous reste rien, pas même les données nécessaires pour établir des comparaisons sur les produits d'alors et les produits d'aujourd'hui.

Pourtant, en 1850, un comité spécial de l'Assemblée Législative présidé par M. J. C. Taché, et chargé de s'enquérir des moyens de promouvoir les progrès agricoles dans le Bas-Canada, avait recommandé particulièrement l'enseignement agricole, dans les paragraphes

qui suivent:

"Votre comité en vient maintenant aux écoles d'agriculture et aux fermes modèles.

"C'est dans les institutions fréquentées par la jeunesse qu'il faut aller chercher les moyens d'établir de pareilles écoles. Heureusement que de telles institutions existent dans le Bas-Canada, comparables à celles des pays les mieux favorisés; heureusement que nous avons une classe d'hommes dans ces institutions à qui de petits moyens suffisent pour opérer de grandes choses, qui ayant dit un éternel adieu à toutes les jouissances de la terre, excepté celle de faire du bien, ne se trouvent ni dans la nécessité ni dans la position d'exiger de salaires; mais consument toute leur vie à l'éducation de la jeunesse, avec la seule condition de la nourriture et du vêtement.

"Votre comité suggère donc un octroi spécial et annuel à chacun des collèges de St.

l'yacinthe, l'Assomption, Nicolet et St. Anne, à la condition d'ouvrir à leurs élèves une

chaire agronomique et de cultiver, comme ferme-modèle, une terre dans le voisinage immé
diat de l'institution. Un octroi semblable pourrait-être fait dans les townships pour le

nême objet, à l'une des académies, où une partie de la jeunesse de langue anglaise

reçoit son éducation. On offrirait au pays cinq institutions où toute la jeunesse irait

prendre des connaissances sur le noble art de l'agriculture, connaissances que tous les

ans des centaines de jeunes gens iraient mettre en pratique pour leur compte, ou ensei
gner à leurs compatriotes sur tous les points du pays. Votre comité est tellement con
vaincu de l'importance d'une telle disposition, qu'il exprime sans crainte la conviction que

cella seul est destiné à faire faire à l'agriculture du Bas-Canada plus de progrès qu'il
n'est physiquemen! possible de toute autre manière.

"Le moven suivant de répandre l'éducation, moyen que votre comité ne saurait trop recommander, est la publication d'un traité élémentaire d'agriculture pratique, à être imprimé sous forme de pamphlet. et répandu, gratis, dans toutes les écoles et au sein de chaque famille d'agriculteurs. Un tel livre, de quelques pages seulement, répandu avec protusion dans les campagnes, sera le sujet de discussions et d'études pratiques qui ne peuvent manquer d'attirer l'attention du cultivateur, et produire de suite, un très grand bien. On devrait, dans les écoles, faire de cet opuscule un livre de lecture : l'enfant, sans travail, se remplira l'idée des améliorations qui y seront indiquées, et les mettra plus tard en pratique ; il n'y a pas à en douter."

En 1551, un nouveau comité spécial d'agriculture, de l'Assemblée Législative, présidé par M. J. C. Taché, recommanda, pour la seconde fois, l'établissement de fermes-modèles ou d'écoles d'agriculture; ainsi que la nomination de deux surintendants d'agriculture chargés de s'erquérir des circonstances agricoles de chaque comté, et de faire rapport, annu-llement, sur la description des différents sols, des amendements qui leur conviennent, la description des accidents de la surface des différents terrains, de leur disposition naturelle, de leur état d'assèchement, de défrichement et de culture. Des engrais que la nature met sous la main de l'agriculteur, des moyens de rémédier aux défauts actuels de l'agriculture pratique. Dans leurs visites annuelles, les surintendants devraient donner des lectures publiques sur l'agriculture, au meins une fois dans chaque comté. Le rapport de 1851 recommande aussi, un prix de \$400 pour le meilleur traité élémentaire d'agriculture, et sa d stribution à 72,000 exemplaires dans le Bas-Canada.

En 1852, la société d'agriculture du Bas-Canada, pressée par l'opinion publique, résolut de créer, à la Tortue, comté de Laprairie, une ferme-école et modèle, dont la direction fut confiée à M. Ossaie, l'auteur des Veillées Canadiennes. Après quelques mois d'existence, cette troisième école d'agriculture cessa d'être, faute de moyens suffiauts.

Les rapports de ces deux comités spéciaux ont été suivis de prompts résultats. L'opinion publique, en s'attachant à l'étude des importantes questions soulevées par eux, se manifesta dès l'année 1853, dans l'Assemblée Législative, par la passation d'une loi d'encouragement de l'agriculture complète en principe, mais ayant quelques lacunes dans son mécanisme. Toutefois, la création d'un ministère d'agriculture était un grand pas de fait dans la bonne voie, et la responsabilité ainsi obtenue dans l'exécutif de la province, ne pouvait qu'amener, dans un avenir prochain, tous les détails nécessaires au bon fonctionnement de ce nouveau département. La société d'agriculture du Bas-Canada, fut remplicée par la chambre d'agriculture et l'association agricole, chargée de la direction de nos expositions provinciales.

l'ar cette loi, il était statué qu'il serait du devoir de la chambre et des sociétés d'agriculture, d'établir des fermes-écoles ou modèles, en liaison avec quelque université ou collège, ou indépendamment des maisons d'éducation actuelles. Un musée d'instruments aratoires et de produits devait être créé à Montréal; et plusieurs autres disposit ons avaient

également pour but, la création d'un enseignement agricole complat.

Dans quelques universités et colléges de la province, l'importance de cet enseignement fut immédiatement comprise, et les cours de sciences naturelles furent plus spécialement agricoles dans leurs applications. Mais rien ne fut définitivement tenté dans le but d'assurer

la création d'une école spéciale d'agriculture, avant 1858.

Depuis cette époque, chaque année a amené son contingent de progrès dans la cause de l'enseignement agricole, qui est arrivée à très-pou près de sa solution, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre par les réponses que votre comité a reçues de nos maisons d'éducation et de nos écoles spéciales d'agriculture. Sur toute l'étendue de notre pays, votre comité a constaté un vif désir de développer l'étude spéciale de l'agriculture à tous les degrés. Pour arriver à la connaissance de ces faits importants, votre comité a adressé une série de questions auxquelles il a été répond a avec un empressement qui témoigne du vif intérêt que porte à l'enseignement agricole tous nos hommes de quelque valeur chargés de l'éducation du p uple. Ces réponses, nous les donnons telles que nous les avons reçues, sans en rien distraire, afin que Votre Honorable Chambre puisse, par leur lecture, arriver aux mêmes conclusions que votre comité, sur les moyens de promouvoir l'enseignement agricole dans le Bas-Canada.

Afin de donner aux différents degrés de l'enseignement l'importance qui leur est dû, votre comité a adopté trois divisions dans la distribution des réponses qui lui ont été

transmises: 1° l'enseignement agricole collégial; 2° l'enseignement agricole universitaire; 3º l'enseignement agricole spécial. Votre comité n'a pas cru devoir entrer dans l'étude de la possibilité d'un enseignement agricole dans nos écoles primaires. Nos écoles normales, sous leur habile direction actuelle, comprennent toute l'importance qu'il y a pour le pays à attacher les fils de nos cultivateurs au sol de leur paroisse ; elles comprennent aussi, en donnant un cours spécial d'agriculture, que l'exploitation intelligente d'un domaine est à la fois la plus sûre garantic de succès et d'élévation morale. Voici, au reste, la réponse de M. le Principal de l'école normale Laval, aux questions que votre comité a eu l'honneur de lui adresser :

> ECOLE NORMALE LAVAL, Québec, 14 mars 1864.

Joseph Perrault, écr.,

Président du comité de l'enseignement agricole.

Monsieur,-J'ai l'honneur d'accuser réception d'une circulaire qu'a bien voulu m'adresser le comité chargé de prendre en considération les moyens de promouvoir l'enseignement agricole dans le Bas-Canada, et, en réponse, de lui présenter les renseignements suivants:

 Les élèves-maîtres et maîtresses de l'école normale Laval, que je dirige, reçoivent régulièrement des leçons sur l'agriculture pendant les deux années qu'ils y passent.

2°. Le cours comprend les sciences naturelles, étudiées au point de vue agricole et

pratique.

3° et 4°. Cet enseignement se borne à la théorie, vu que nous n'avons malheureusement aucun terrain cultivable attaché à l'école. Même au Vieux Château, où nous devions avoir le jardin pour exercer les élèves à l'horticulture, d'après le prospectus de l'école, nous n'avons jamais eu que l'usage des allées, les carrés étant à la disposition du jardinier. 5° et 6°. Il n'y aurait que des inconvénients à introduire dans l'école des jeunes gens

qui ne se destineraient pas à devenir des instituteurs.

Je me permettrai de faire remarquer de plus, au comité, combien il importe aux progrès de l'agriculture d'en donner ainsi un cours régulier à ceux et celles qui sont appelés à instruire la jeunesse de nos campagnes. C'est par eux surtout que le goût des études agricoles pourra se répandre généralement, que les préjugés disparaîtront graduellement, et que les améliorations pourront peu-à-peu s'introduire partout.

Il serait encorc désirable que quelques-uns des livres de lecture, à l'usage des enfants

des écoles, renfermassent des notions élémentaires de cet art si utile.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre obéissant serviteur,

JEAN LANGEVIN, Ptre.

Principal.

Votre comité est unanime dans la recommandation suggérée par M. le Principal au sujet de la publication de livres de lectures renfermant des notions élémentaires d'agriculture à l'usage de nos écoles primaires. Votre comité a vu avec plaisir dans le dernier rapport du ministre d'agriculture, une recommandation ayant la même portée et ayant pour but la distribution en prix par le departement de l'éducation, de livres sur l'agri-culture, les arts et les métiers, au lieu des livres généralement distribués aujourd'hui.

ÉDUCATION AGRICOLE COLLÉGIALE.

Votre comité, après s'être mis en communication avec les directeurs de nos colléges. en est venu à la conclusion que dans toutes les parties de la province nous possédons les éléments de la diffusion la plus prompte et la plus efficace des connaissances agricules. Il ne nous reste plus qu'à agir avec ensemble et à mettre à profit ces nombreuses sources d'enseignement. Dans chacune des réponses des hommes de dévouement chargés de la direction de nos maisons d'éducation, votre comité a été convaincu qu'ils comprenaient

toute l'importance de donner à notre jeunesse un enseignement agricole. Ils regrettent l'encombrement actuel des professions libérales et invoquent comme un vaste débouché à l'intelligence et à l'énergie, la carrière agricole, relevée par les connaissances approfondies de l'art et de la science. A ce grand mal, dont tout le monde se plaint, votre comité

recommande le remède qui suit.

Presque tous nos collèges possèdant des domaines considérables, généralement trèsbien cultivés, que les cours des sciences naturelles aient une application plus spécialement agricole pendant les deux dernières années d'étude. Au lieu de faire de la chimie, de la physique, de la minéralogie, de la botanique, de la physiologie et de la mécanique au point de vue général, qu'on fasse de la chimie agricole, de la physique agricole, de la géologie agricole, de la botanique agricole, de la mécanique agricole, et ainsi de suite. Sans doute les élèves de nos collèges ne seront pas très-forts en science agricole après en avoir ainsi reçu les élements, mais il n'est pas moins vrai qu'à la faveur de ces élements les vocations agricoles se dessineront sous cet horizon nouveau ouvert à l'intelligence. Et il n'en est pas moins vrai non plus que ces études de la science, aidées de promenades sur la ferme, pendant les récréations et surtout aux jours de congé, donneront aux élèves des connaissances très-précieuses et dont le prix sera plus tard fortement apprécié.

Votre comité ne recommande que cette direction donnée aux études des sciences naturelles dans nos colléges, pour réaliser un bien immense et diriger vers la carrière agricole le surplus des aspirants aux professions libérales. Il n'en coûtera pas un professeur de plus et pas un centin de plus. De fait, tout ce qu'il faut pour amener ce grand résultat, c'est le concours de nos colléges, et en parcourant les réponses que votre comité a reçues, Votre honorable Chambre trouvera une nouvelle preuve qu'ils ne nous ont jamais manqué, chaque fois qu'il s'est agi de nos plus chers intérêts. Dans quelques institutions, on a craint les difficultés de détail de cette innovation; mais en revanche, la grande majorité concourent pleinement dans l'opinion émise par votre comité. Voici les réponses de nos

colléges.

Séminaire de Québec, 21 mars 1864.

A J. PERRAULT, écr., M. P. P.,

Président du Comité Spécial de l'Enseignement Agricole.

Monsieur,—J'ai l'honneur de répondre aux questions que vous avez bien voulu m'adresser touchant l'enseignement de l'agriculture.

Première question.-L'agriculture fait-elle partie des matières enseignées dans votre

maison d'éducation, et quelle part les élèves prennent-ils à cet enseignement?

Réponse.—L'agriculture ne fait point partie du programme des matières enseignées

au petit séminaire de Québec.

Deuxième question.—Serait-il possible de donner une application agricole aux sciences naturelles des années de philosophie, et quelles dépenses extraordinaires entrainerait cette innovation dans le cours actuel?

Réponse.—Comme les élèves de philosophie du petit séminaire suivent les cours de la faculté des arts à l'Université Laval, et que cette faculté est du ressort de M. le Rec-

teur, je ne saurais répondre à cette question.

Troisième question.—Si votre institution possède une ferme dans son voisinage, veuillez-nous faire connaître le système de culture suivi, l'étendue des améliorations, en

un mot tous les détails de l'exploitation?

Réponse.—Le séminaire possède en effet une ferme à environ une lieue de Québec, et j'ai souvent entendu louer l'habileté du fermier actuel; mais la nature de mes devoirs et de mes occupations ne m'a jamais donné le moyen de connaître par moi-même le système de culture suivi sur cette ferme.

Quatrième question.—Serait-il possible pour les élèves de philosophie de se rendre sur le terrain à l'époque des travaux les plus importants pour recevoir l'explication des

travauz et apprendre le manuel de ces opérations?

Réponse.—Je regrette d'être obligé de m'en référer à ma réponse à la seconde question.

Cinquième question.—Serait il possible pour votre institution de prendre des élèves désireux de suivre les travaux de la ferme, et de suivre en même temps les cours de sciences naturelles donnés aux élèves de philosophie?

Réponse.--Ces études spéciales me paraissent incompatibles avec le règlement et le

programme d'études du pétit séminaire.

Sixième question.—Dans ce dernier cas, quel serait le prix de l'ens ignement et de la pension? Un octroi spécial ferait il disparaître l'objection des deboursés qu'entrainerait probablement cette nouvelle création.

Réponse.—Ma réponse à la question précédente me dispense de répondre à cette

question, qui d'ailleurs est complexe et rentre peu dans mes attributions.

J'ai l'honneur d'étre,

Monsieur le président, Votre dévoué serviteur,

M. E. METHOT, Ptre., Préfet des études, S. Q.

SÉMINAIRE DE ST. SULPICE, MONTRÉAL, le 15 mais 1864.

A J. PERRAULT, écr., M. P. P.,

Président du Comité Spécial de l'Enseignement Agricole.

Monsieur,—J'ai l'houneur d'accuser réception de la lettre que vous nous avez adres-ée, en date du 9 du courant.

Notre institution a, parmi ses établissements d'instruction secondaire, une destination

spéciale.

Son but principal, et à peu près exclusif, c'est de préparer les jeunes gens au grand

séminaire.

Les moyens que nous prenons devant être proportionnés à la fin que nous avons en vue, avant d'introduire de nouvelles matières dans notre enseignement, il nous faut considérer si elles ont quelque utilité par rapport à cette fin là-même, et dans quelle mesure nous pouvons les proposer à l'étude de nos élèves.

Des notions d'agriculture chez le prêtre, recteur d'une paroisse, seraient fort utiles,

actuellement, dans notre pays.

Aussi, monsieur, tout en reconnaissant qu'on ne s'est pas occupé de cette science dans notre établissement, jusqu'à ce jour, je vous remercie d'avoir attiré mon attention sur cet objet.

Je verrai avec mes confrères ce que nous pouvons faire en ce genre, et ce qui nous

paraîtra possible, nous e ferons avec zèle.

Nous avons une ferme près de notre petit séminaire. Mais comme la plus grande partie des terrains de cette ferme est déjà mise en veute, par grands emplacements, où l'ou doit construire, il ne serait point sage de faire de grandes dépenses pour l'exploitation. En sorte que nos jeunes gens ne pourront trouver là qu'un modèle de culture assez imparfait.

Vu la destination particulière de notre établissement, nous ne pouvons y recevoir des

élèves qui voudraient suivre spécialement les trazaux de la ferme.

J'ai l'honneur d'être avec une grande considération,

Monsieur le président,

Votre très humble serviteur,

D. GRANET, Supr. du S.

SÉMINAIRE DE ST. HYACINTHE, 19 mars 1864.

A J. PERRAULT, écr., M. P. P.,

Président du Comité de l'Enseignement Agricole.

Monsieur,—Je me fais un devoir de répondre aussi exactement que possible aux questions que vous m'avez adressées dans votre lettre du 9 du présent mois, de la part du

comité chargé de prendre en considération les moyens de promouvoir l'enseignement agricole dans le Bas-Canada.

1° L'agriculture ne fait pas partie des matières enseignées dans notre maison d'éducation, si ce n'est dans les notions de chimie agricole qui entrent dans le cours de chimie

suivi par les élèves étudiant en philosophie.

2º Il serait difficile de donner une application agricole aux sciences naturelles étudiées dans les années de philosophie. Les élèves qui suivent un ceurs classique complet ont pour unique fin de faire des études qui leur permettent l'entrée dans l'état ecclésiastique ou dans les pro essions libérales, ils tiennent avec raison à étudier les matières philosophiques aussi complétement que possible. L'introduction de l'application agricole, dont il est question, contrarierait les goûts de la plupart d'entre eux et serait opposée au but auquel ils tendent en devenant éleves de l'institution. De plus, elle ôterait un temps plus ou moins considérable aux matières philosophiques proprement dites, ce qui nécessairement apportérait un grand préjudice à ces importantes études. D'ailleurs, les traités de sciences naturelles suivis en philosophie n'étant nullement pratiques en ce qui concerne l'agriculture, ils ne suffiraient pas pour initier les élèves à un enseignement agricole proprement dit; il faudrait leur adjoindre d'autres livres pratiques dont l'étude d'ininuerait d'autant celle des sciences philosophiques. Pour ces diverses considérations je pense qu'il n'est guères possible d'introduire dans les années de philosophie l'innovation dont il est question.

3°. La réponse à la troisième question concernant notre système de culture se trouvern sur une autre feu ille jointe à celle et dans les notes communiquées par le membre de notre

maison qui est chargé de l'exploitation des fermes.

4° Nous ne pouvons forcer les élèves étudiant en philosophie à se rendre sur le terrain à l'époque des travaux les plus importants pour recevoir l'explication de ces travaux, ét y apprendre le manuel de ces opérations, puisque cela n'entre nullement, et ne nous paraîté devoir entrer dans le cours classique. Quant aux élèves qui le voudraient bien, la chose pourrait être permise, en autant toutefois qu'elle ne mirait pas à leurs études principales; ils ne pourraient par conséquent que donner un temps restreint à l'acquisition des connaissances pratiques de l'agriculture; ce qui ne paraîtrait pas suffire pour le but que l'on se

propose.

5° Il me semble difficile que des élèves désireux de suivre plus particulièrement les travaux de la ferme suivent en même temps les cours des seciences naturelles donnés aux élèves de philosophie. L'étude de la physique demande des connaissances mathématiques étendues; et la chimie, telle qu'elle est enseignée à ceux qui suivent les cours philosophiques, suppose certaines études préliminaires de divers geures, et le développement de l'intelligence par une éducation au-dessus de celle qu'on acquiert dans les écoles communes. Ces sciences seraient hors de la portée des élèves qui, sans notions propres à les y préparer, ne voudraient acquérir que des connaissances qui servissent à la pratique de l'agriculture. Si l'on suppose les élèves suffisamment préparés à l'étude des sciences naturelles enseignées dans les cours de philosophie, la difficulté serait levée sous ce rapport. Mais comme le nombre de ces élèves serait très-restreint, l'institution pourrait se charger difficilement de leur faire suivre un cours pratique d'agriculture. Ceci me conduit à conclure qu'un cours d'enseignement agricole doit être complétement séparé du cours des études classiques, renfermant sous cette dénomination les sciences enseignées dans les années de philosophie.

6° Le séminaire de St. Hyacinthe sera toujours disposé, en autant que ses moyens le permettront, à se prêter, dans l'œuvre de l'enseignement, aux besoins de la jeunesse du pays. Si on reconnaissait qu'un enseignement agricole donné par lui serait d'une grande utilité, il n'hésiterait pos, dans l'intérêt public, à se charger de cette matière d'instruction, quoique peu en hardonie avec ce qui a été jusqu'à présent le but de l'institution. Mais il lui scrait impossible dans les circonstances où il se trouve de faire d'autres sacrifices que ce ui du dévouement personnel de ses membres à l'œuvre proposée. Il lui faudrait un octroi qui fut tel que les frais du nouvel enseignement ne tournassent pas à son détriment. Il ui serait impossible dans le moment de déterminer le montant de cet octroi, ni le prix qu'il aurait à exiger des élèves soit externes, soit pensionnaires. Il lui faudrait pour cela faire des études et prendre des informations qui demanderaient un certain temps avant qu'une réponse définitive sur ces points pût être donnée. Mais il ne pourrait se livrer à cet examen qu'en autant que la question deviendrait plus positive à cet égard et lui donnerait l'espérance d'un résultat probable en faveur de la mesure proposée. Au reste, il serait prêt

à envoyer un de ses membres, si cela était de quelque utilité, pour se mettre à la disposition du comité d'agriculture de l'assemblée législative, en supposant qu'on lui assignât un temps déterminé.

Réponse à la 6ème question:—Si votre institution possède une ferme dans son voisinage, veuillez nous faire connaître le système de culture suivi, l'étendue des améliorations,

en un mot tous les détails de l'exploitation.

Le séminaire de St. Hyacinthe possède, dans son voisinage, une petite ferme d'environ soixante-dix arpents en superficie. Cette ferme est d'un sol varié, généralement argileux; par endroits il est sablonneux, ailleurs, il indiquerait la présence d'un peu de craie ou de chaux. Ce sol est ordinairement peu profond, et par là-même difficile à égoû-Il n'est cependant pas à dédaigner; nous avons pu le rendre profitable en le traversant de bons fossés découverts, en le labourant, profondément, en le plantant de pommes de terre et en y ensouissant beaucoup de fumier. A la suite de ces amendements sont venus les grains et l'abondante prairie artificielle de trèfic et et de mil. Voilà pour une partie; le travail n'est pas encore fait sur la totalité de notre petite ferme. Notre but est de l'améliorer toute entière, pour y établir la rotation que nous avons établie sur certaines de nos formes un peu plus éloignées de la maison. Cette rotation est fructueuse quoique Elle consiste à partager la terre en trois parties égales, une partie est d'abord semée de différents grains trois années consécutives, ayant reçu de la graine de mil et de trèfie avec la dernière semence de grains; après les trois années de prairies elle est pacagée aussi pendant trois années, de sorte qu'elle n'est remise en culture qu'après six années de ce repos. Chaque partie, à son tour, est traitée de la même façon. Cette méthode nous a parfaitement réussi sur des terres d'un riche fond de glaise bleue. Par l'amendement nous voulons amener notre petite ferme à produire les mêmes résultats. Déjà par les expériences faites nous avons l'espoir de réussir.

A part la ferme dont je viens de vous parler, nous avons, sur l'emplacement même du collége, amélioré un défrichement d'à peu près douze arpents de superficie. Sur ces douze arpents, nous avons enclos à peu près 4 arpents pour établir un jardin. Dans ce jardin, en outre des fruits et des légumes propres au potager, nous avons recueilli, l'année dernière, au moins mille minots de racines fourragères qui servent à la nourriture de nos chevaux, de nos porcs et de nos vaches. Ce jardin est difficile à cultiver à cause de sa terre argileuse et du peu de profondeur de son sol végétal appuyé sur une forte couche

de tuf

Malgré tout, par le travail, par l'amendement, par l'emploi d'engrais de différentes sortes, même de celui des fosses d'aisance, nous sommes parvenus au résultat indiqué plus haut, résultat qui ne peut que s'améliorer.

Veuillez agréer, Monsieur, l'hommage de ma haute considération.

J. S. RAYMOND, Ptre. Supérieur du Séminaire de St. Hyacinthe.

> Séminaire de Nicolet, 14 mars 1864.

A J. PERRAULT, écr., M. P. P.,

Président du comité spécial de l'enseignement agricole.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur d'accuser réception du document que vous m'avez adressé par l'entremise de votre président, en date du 9 du courant. Je l'ai communiqué aux autres directeurs de notre établissement, et voici la réponse que nous croyons devoir donner aux questions qui nous y ont été posées:

1º L'enseignement agricole ne fait point du tout partie du cours d'études suivi dans

notre institution.

2° Nous regardons comme à peu près impossible d'enseigner au point de vue de l'agriculture les sciences naturelles qui font partie des cours donnés dans nos classes de philosophic. Le temps, déjà restreint, destiné à l'étude de ces matières, ne nous permettrait pas d'entrer dans des développements nécessaires à des élèves qui se destineraient à l'agriculture.

3º Nous avons, près de notre établissement, une ferme d'une étendue considérable, que nos moyens ne nous ont pas permis, jusqu'à présent, de mettre sur le pied d'une ferme modèle. Nous y suivonn cependant, autant que possible, les principes de la science agricole. Le système de rotation et les engrais contribuent à l'améliorer d'année en aunée. Nous sommes satisfaits des produits qu'elle nous donne.

J'ajouterai qu'elle se touve située on ne peut mieux pour une ferme modèle. Une route la sépare dans toute sa longueur, de sorte que les cultivateurs pourraient facilement observer tout le système de culture qui y serait adopté et juger des résultats qu'il procu-

rerait.

4° Il serait impossible à nos élèves de philosophie de se rendre assez souvent sur la ferme en question pour y sulvie, d'une manière tant soit peu avantageuse, les travaux qui y sent exécutés, et cela pour la raison de temps donnée plus haut. D'ailleurs, nous croyons qu'il serait assez difficile de faire comprendre à des jeunes gens qui, pour la plupart, se destinent aux professions libérales, les avantages qu'ils pourraient retirer de cette étude,

de manière à les engager à y donner toute leur application.

5° Les réponses ci-desses doivent convaincre votre comité, que nous ne pouvons pas, dans l'état actuel des choses, admettre dans notre établissement des élèves qui voudraient y recevoir un enseignement agricole. Nous ne refuserions de donner cet enseignement. Mais l'on voit de suite qu'il nous faudrait établir un cours spécial, qui entraînerait des dépenses considérables que nous ne sommes pas en état de faire. Si donc le gouvernement croit qu'il est de l'intérêt du pays que nous établissions ce cours, il doit de toute nécessité nous venir en aide, et cela pour un montant suffisant.

Je prie votre comité de croire que tout notre désir est de promouvoir, dans toute l'étendue de nos forces, les intérêts du pays, et que nous sommes prêts à adopter toute mesure qui scrait en rapport avec ces mêmes intérêts, et en même temps avec les moyens

dont nous pouvons disposer.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, Votre obéissant serviteur.

(Signé,)

A. N. Bellemare, Prof. des Etudes.

COLLEGE STE. MARIE, MONTREAL, 18 mars 1864.

A J. PERRAULT, écr., M. P. P.,

Président du comité spécial de l'enseignement agricole.

Monsieur,—En réponse aux questions que le comité chargé de promouvoir l'enseignement agricole dans le Bas-Canada a bien voulu nous adresser, j'ai l'honneur de vous soumettre les points suivants:

lo L'agriculture ne fait point partie des matières enseignées dans notre maison d'éducation. Je dois ajouter cependant que, dans le cours des sciences naturelles, l'attention des élèves est souvent dirigée vers cette branche, et par la même ils sont préparés des

maintenant à suivre plus tard un enseignement plus complet.

2° On pourrait, sans difficulté, donner une application agricole aux sciences naturelles des années de philosophie C'est un désir que nous avons souvent exprimé sans pouvoir toutefois le réaliser, vu que le position du collége, et nos moyens ne nous ont point encore permis d'avoir une ferme sur laquelle les élèves puissent faire l'application protique de cet enseignement. Cette ferme une fois acquise, nous pourrions prendre des élèves désireux de suivre plus particulièrement l'agriculture, pourvu cependant qu'ils voulussent, en même temps, se soumettre à toutes les règles imposées à ceux de nos élèves qui suivent le cours commercial.

3° Les élèves qui suivraient le cours d'agriculture seraient reçus d'abord au même prix que les autres, suivant qu'ils seraient pensionnaires, demi-pensionnaires ou externes. Probablement que nous serions obligés, par la suite, de leur faire subir quelque frais

accessoires, mais nous ne saurions dire maintenant quel en serait le montant

En terminant, neus ne pouvons nous empêcher de féliciter le comité des efforts qu'il a déjà fait et qu'il se propose de faire encore pour assurer le progrès de l'agriculture dans le Bas-Canada, et nous regrettons bien sincèrement que nos moyens pécuniaires et les limites étroites du terrain sur lequel notre collège est bâti nous empêchent de le seconder autant que nous le désirons. Incapables, pour le moment, de donner au comité un concours plus efficace, nous pouvons du moins l'assurer de notre profonde sympathie et des vœux que nous faisons pour le succès complet de son œuvre.

Agréez, M. le président, L'expression de ma considération très-distinguée,

V. BEAUDERIN, S. T.,
Préset du Pensionnat.

Collège de St. Germain, Rimouski, 15 mars 1864.

A J. PERRAULT, écr., M. P. P.,

Président du Comité Spécial de l'Enseignement Agricole du Bas-Canada.

Monsieur,—J'ai l'honneur de répondre le plus succinctement possible aux réponses qu'il vous a plu de m'adresser, en votre propre nom et au nom du comité chargé de promouvoir l'enseignement agricole dans le Bas-Canada.

Voici donc les questions dans le même ordre qu'elles ont été posées et les réponses

qui les suivent:

Q. 1° L'agriculture fait elle partie des matières enseignées dans votre maison d'édu-

cation, et quelle part les élèves prennent-ils à cet enseignement?

R. L'agriculture foit partie des matières enseignées dans le collége de St. Germain, mais jusqu'à ce jour, malgré le désir ardent des directeurs de cette maison, les élèves n'ont pu recevoir que l'enseignement théorique, car la maison qui ne compte que quatre années d'existence et qui a commencé avec peu de moyens, presque avec ses seules ressources, n'a pu acheter ni bailler un champ quelconque pour l'enseignement pratique de l'agriculture.

Q. 2° Scrait il possible de donner une application agricole aux sciences naturelles des années de philosophie, et qu'elles dépenses entraînerait cette innovation dans les cours

actuels?

R. Jusqu'à cette année le cours d'études, comprenant cinq années, était purement commercial et agricole, or, dans les trois dernières années, les professeurs de chacune de ces trois dernières classes ont donné et donnent encore l'enseignement théorique de l'agriculture. Mais, avec l'approbation de l'autorité ecclésiastique, l'étude des langues latine et grecque ont été introduites cette année, ce n'est donc que dans deux ans que les élèves de cette maison étudieront les sciences naturelles des années de philosophie; alors, du moment où ces sciences seront enseignées, elles le seront dans leur rapport avec la science agricole, théorique et pratique; ce qui est une innovation dans le programme adopté, mais une innovation que les directeurs approuvent et admettent. Or, une telle innovation entraînerait la dépense suivante: £75 à 100 pour le professeur, £100 pour l'économe ou directeur des opérations agricoles, £100 pour l achat d'instruments de physique et de chimie, de tableaux d'histoire naturelle particulièrement des végétaux, de cartes géologiques et pour l'achat d'instruments d'agriculture.

Avec une somme de £300. il n'y aurait aucune augmentation à faire dans le prix actuel de la pension qui est de 70 piastres par année scolaire, y compris l'enseignement

agricole comme des autres matières désignées dans le programme d'études.

Cet octroi de £300 devrait être indépendant d'un octroi de £500 qui vient d'être demandé pour éteindre une dette et faire face à des constructions absolument nécessaires, tant pour l'enseignement donné dans les colléges classiques que pour l'enseignement agricole.

Q. 3: Si votre institution possède une ferme dans son voisinage, veuilles nous faire connaître le système de culture suivi ; l'étendue des améliorations, en un mot tous les dé-

tails de l'exploitation?

R. Le collège vient d'acquérir une ferme dans son voisinage, qu'il n'a pu encore améliorer, mais le système en vue est le système suivi à Ste. Anne et conforme à celui qui est donné dans l'ouvrage de M. Smith, car c'est cet cuvrage sur l'agriculture qui est mis entre les mains des élèves de notre maison. Je crois donc répondre suffisamment au point des détails de l'exploitation, en disant que nous voulons nous conformer scrupuleusement aux principes et recommandations de Monsieur T. Smith, quant à l'exploitation du sol et des améliorations propres à chaque espèce de sol, quant au choix des semences, quant à la culture spéciale des plantes, quant aux instruments d'agriculture et quant à l'amélioration des races de bétail.

Q. 1º Serait-il possible pour les élèves de philosophie de se rendre sur le terrain à l'époque des travaux les plus importants pour recevoir l'explication de ces travaux et

apprendre le manuel de ces opérations.

R. A l'époque des travaux des champs, tous les élèves, même ceux de philosophie, se rendront sur le terrain durant deux après-midi de chaque semaine, et en outre une heure chacun des jours autres de la semaine pour recevoir l'explication de ces travaux ct apprendre le manuel de ces opérations.

Q. 5° Scrait-il possible pour votre institution de prendre des élèves désireux de suivre plus particulièrement les travaux de la ferme, sous la direction de Monsieur l'économe, et de suivre en même temps le cours des sciences naturelles, donnés aux élèves de philosophie.

R. Nous serious très-heureux de recevoir des élèves voulant s'appliquer aux tra-

vaux de la ferme et suivant à la fois les cours des sciences naturelles.

Q. 6° Dans ce dernier cas, quel serait le prix de l'enseignement et de la pension? Un octroi spécial ferait-il disparaître l'objection des déboursés qu'entraînerait probablement cette nouvelle création?

R. Comme je l'ai déjà dit plus haut, avec un octroi annuel de £300 pour l'enseignement agricole, le prix de la pension restera fixé à 70 plastres. Et certainement qu'un octroi annuel de £300 serait suffisant pour rencontrer les déboursés à faire pour douner un enseignement agricole convenable, en théorie et en pratique, et répondre aux vues des dévoués représentants réunis aujourd'hui pour procurer le bien-être du peuple canadien en

faisaut progresser l'agriculture.

Monsieur, permettez-moi de vous déclarer que j'éprouve une satisfaction bien grande de vous voir, vous et Messieurs faisant partie du comité, disposés en faveur d'une maison naissante, maison qui a rencontré beaucoup de sympathie depuis son existence, mais aussi beaucoup d'opposition de la part de quelque maison d'éducation, maison créée providentiellement, j'en suis convaincu, et appelée à répandre l'éducation dans cette partie de la prevince où il y en a si peu et surtout l'éducation agricole.

Monsieur, je regrette d'être aussi occupé et tant indisposé dans ce temps ci, car je croirais rencontrer vos désirs en vous faisant convaître les commencements du collége de

Rimouski.

Je regrette de même une absence qui m'a privé du plaisir de vous rencontrer lors de votre visite à Rimouski dans le cours d'août dernier.

J'ai l'honneur d'être,

Avec le plus profond respect, Votre très-humble serviteur,

G. POTVIN, Ptre., Dir.

RICHMOND, C. E., 19 mars 1864.

A J. PERRAULT, écr., M. P. P.,

Président du comité spécial de l'enseignement agricole du Bas-Canada.

Monsieur,—Le Principal du collège St. François à l'honneur d'accuser réception de votre lettre demandant certains renseignements au sujet de l'institution sous son contrôle. Il lui est très agréable de pouvoir vous renvoyer les réponses qui suivent aux questions que vous lui avez adressées, et il sera heureux de communiquer à votre comité, par lettre ou personnellement, toutes les autres informations qui pourraient lui être utiles.

1° La théorie de l'agriculture occupe depuis nombre d'années une large part dans les cours consacrés aux-sciences naturelles, c'est-à-dire, la chimie, la physique, la botanique,

l'histoire naturelle, la physiologie, la géologie, etc. Dans une ou plusieurs classes à la fois, l'étude de ces sujets est constamment enseignée aux jeunes gens. Le nombre de nos élèves varie annuellement de 100 à 120, dont moitié environ sont les fils de cultivateurs ayant une connaissance pratique de l'agriculture telle qu'ordinairement suivie. Quelquesuns de ces derniers ainsi que d'autres qui étudient de droit, la médecine ou la théologie, sont employés par le Principal et par des agriculteurs du voisinage aux travaux des jardins ou des champs à certains jours de la semaine ou pendant plusieurs mois à la fois l'été, surtout pendant les vacances. Cette habitude est justifiée par trois raisons spéciales. Premièrement.-Procurer aux élèves qui n'ont que leur travail pour les soutenir, les moyens de réaliser les fonds nécessaires pour leur permettre de continuer leurs études. Secondement.—Acquérir une connaissance pratique de l'agriculture. Troisièmement.—La

2° Non seulement il serait possible mais même très facile de donner une application

agricole aux sciences naturelles, au moyen d'une faible subvention.

3° Comme le collége ne possède pas de terrain, à part quelques arpents plantés d'arbre et la cour de récréation, il serait nécessaire de louer ou d'acheler une ferme pour donner suite à l'idée émise dans cette question.

4° Les dépenses et l'octroi annuel en faveur de l'institution pour exécuter ce plan,

dépendraient nécessairement de l'étendue de l'entreprise.

(a) Il serait possible d'affermer quelques acres de terre dans le voisinage immédiat du collége, pour un petit nombre d'années, mais comme ceci ne serait pas un champ assez vaste pour acquérir la connaissance pratique d'une science qui devrait être enseignée par un professeur d'agriculture, il est probable que cette proposition ne recevra pas un acceuil favorable de la part de votre honorable comité.

(b) L'on pourrait acheter une excellente ferme très propre à cet objet, située à une

faible distance du collége et à un prix raisonnable.

(c) Il est très difficile de pouvoir dire par lettre quel serait exactement le montant nécessaire pour donner suite à la proposition faite par le comité. Mais désirant placer le sujet devant le comité sous une forme tangible, le Principal est d'opinion qu'une somme de \$3,000 à \$5,000 pour l'achat, la préparation et l'équipement partiel de la ferme et un octroi annuel du gouvernement d'environ \$1000 pour le salaire d'un bon professeur d'agri-

culture, suffiraient pour donner l'élan nécessaire à ce projet.

(d) Le collége n'est pas en position de faire ces déboursés; il faudrait donc que le gouvernement fit un octroi ou un prêt à l'institution pour lui permettre d'acquérir une Ou bien, dans le cas où le parlement ne serait pas prêt à faire un pareil octroi, ou que les directeurs ne consentiraient pas à opérer un emprunt, le Principal, plutôt que de voir manquer un projet d'une si grande importance, désire faire savoir qu'il conseut à se porter personnellement responsable de l'achat, équipement, etc., de la ferme, et du remboursement du mortant consacré à cet objet, aux conditions dont il pourra être convenus, si le comité était d'avis que ce serait le moyen le plus acceptable.

(e) Les syndics du collége, en un mot toute notre population scolaire, co-opéreraient avec plaisir et avec zèle au succès de l'entreprise, et le Principal, assez bien versé dans la théorie et la pratique de l'agriculture, et qui de plus est prêt à contribuer à la réalisation d'un projet qu'il avait lui-même l'idée d'exploiter sur une petite échelle et sous sa propre

responsabilité, consentirait à se mettre à la tête de cette organisation.

5° Un grand nombre d'élèves agriculteurs pourraient être admis comme pensionnaires dans le collége, indépendamment de ceux qui suivent les cours ordinaires consacrés

à la littérature, aux sciences ou aux professions.

6° Le prix ordinaire par année de la pension et de l'enseignement est de \$110 a \$140. Ce chiffre pourrait être de beaucoup diminué en faveur des élèves agriculteurs qui consentiraient à remplir une tâche donnée sur la ferme. Il est probable que pendant un certain nombre d'années, le gouvernement se verrait obligé à accorder une faible indemnité annuelle à chaque élève, dans le but de les encourager à suivre le cours agricole, telle que la chose se pratique actuellement dans les écoles normales.

Votre obéissant serviteur, JNO. H. TRAHAM, M. A., Principal du collège St. François, Richmond, C. E.

MARIE-VILLE DE MONNOIR, 21 mars 1864.

A J. PERRAULT, écr., M. P. P.,

Président du comité spécial de l'enseignement agricole.

Monsieur —Les membres de la corporation du collège de Monnoir sont heureux de recevoir l'importante communication que vous venez de transmettre au préfet d'étude de notre collège. Ce document a rapport à l'enseignement agricole si digne d'attirer l'attention des législateurs, et de mériter de l'encouragement.

C'est donc avec plaisir que je m'empresse de répondre à vos demandes, au nom de la

corporation que j'ai l'honneur de représenter, comme son supérieur :

Je dis donc 1° que l'agriculture fait partie des matières enseignées dans notre collége. Les élèves de 3º année d'étude y consacrent un temps spécial. mais jusqu'à présent, les faibles moyens de notre institution ne nous ont pas permis de passer à la pratique. Nous nous sommes bornés à la théorie, à la connaissance des terres et à la manière de les traiter pour les rendre fertiles. Notre laboratoire chimique n'étant pas complet, nous n'avons pu nous étendre sur les expériences.

Si nous avions en plus de moyens, nous aurions pu donner de la pratique à nos élèves, car j'ai une terre à quelques arpents du collége qui pourrait servir pour montrer les tra-

vaux de culture.

2º Que notre cours d'étude étant différend de ceux des anciens colléges, nous commençons dès la 3e année des études à étudier les sciences physiques, telles que la botanique, la minéralogie, la zoologie, la géométrie et la petite physique, par Méïssas, sciences qui se rattachent à la connaissance de l'art oratoire; ainsi, il est facile de passer à la pratique sans exiger des sommes considérables. £60 à £75 nous mettraient en état de donner plus de perfection à notre cours d'agriculture; d'ailleurs, nous justifierions l'emploi des argents qu'on nous confierait annuellement.

3° Que notre collége ne possède pas de ferme auprès de sa bâtisse, mais la propriété que je po sède personnellement peut être mise à sa disposition pour les exercices du cours. Le système suivi dans la culture de cette terre a été, jusqu'à ce moment, la méthode com-

mune à nos cultivateurs.

4° Qu'il serait possible de recevoir au collége des élèves qui, sous la surveillance d'un maître (économe), suivraient les travaux de la ferme et en même temps le cours des sciences naturelles.

5° Que le prix de notre pension est de £20. Le prix de l'enseignement spécial consisterait à couvrir la dépense pour le professeur, et les autres dépenses d'expériences.

Un octroi spécial ferait disparaître l'objection des déboursés particuliers de l'insti-

tution.

Oui, c'est une vérité que nos colléges et nos séminaires sont les amis véritables des enfants du peuple, que ces maisons sont disposées à faire pour eux tout ce qui devient possible à ces institutions. Elles doivent étudier les progrès qui se font tous les jours et contribuer de tous leurs pouvoirs à les avancer et à les perfectionner.

Notre collége a été fondé dans ce but, l'intérêt de la morale parmi le peuple, et

l'intérêt que nous devons tous avoir pour son bien-être temporel.

J'ai l'honneur d'être, avec considération,

Monsieur, Votre très-humble serviteur,

ED. CREVIER, Prêtre., Supérieur du C. M.

Collège de St. Joseph, TROIS-RIVIÈRES, 21 mars 1864.

A J. PERRAULT. écr., M. P. P.,

Président du comité spécial de l'enseignement agricole.

Monsieur,—Veuillez ne pas être indisposé contre moi, si j'ai retardé quelque pen à vous répondre. La maladie en a été cause.

J'ai soumis votre proposition à Sa Grandeur Monseigneur Cooke, ainsi qu'à messieurs les membres de la corporation du collége. Ils m'ont prié de vous dire qu'ils sont trèssensibles à l'intérêt que vous portez à notre institution et par là même à notre ville, qu'ils approuvent vos intentions et votre projet en lui-même, mais qu'ils regrettent en même temps de ne pouvoir accomplir l'œuvre aujourd'hui.

Bien que le programme de nos études comporte l'enseignement agricole avec le cours commercial et le cours classique, ces deux dernières parties seules ont été cultivées depuis l'ouverture du collége faite il n'y a que quatre ans; et, d'ici à plusieurs années, si le séminaire de Nicolet ne se réunit point au nôtre. l'enseignement agricole ici pour plusieurs

fortes raisons sera chose impossible.

En ajoutant que la maison et le terrain que nous habitons ne nous appartiennent point et nous est comme prêté par le gouvernement, j'aurai répondu, j'espère, à toutes les

questions sur lesquelles vous désirez avoir une réponse.

Encore une fois, veuillez recevoir nos meilleures félicitations pour le zèle infatigable que vous déployez en faveur de l'agriculture, et croire au regret que nous éprouvons de ne pouvoir nous rendre immédiatement à vo désirs.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

Jos. Elie Panneton, Ptre., Directeur.

Collège Joliette, 24 mars 1861.

A J. PERRAULT, écr., M. P. P.,

Président du comité spécial de l'enseignement agricole.

Monsieur,—Après un mûr examen des questions proposées sur votre lettre du 9 mars, touchant l'enseignement théorique et pratique de l'agriculture dans notre institution, je réponds ainsi à chacune de vos questions:

Première question. - L'agriculture fait-elle partie des matières enseignées dans votre

maison d'éducation, etc., etc.

Ré onsc.—L'enseignement de l'agriculture a fait, pendant de longues années, partie du cours de notre maison, mais sans l'application des principes.

Deuxième question.—Serait-il possible de donner une application agricole, etc., etc.

Réponse.—Les élèves de philosophie pourront recevoir des leçons pratique d'agriculture mise en rapport avec les sciences naturelles des deux dernières années, mais on ne saurait dire aujourd'hui quelles dépenses entraînerait cette innovation.

Troisième question.—Si votre institution possède une ferme, etc., etc.

Réponse.—Nous possèdons, à quelques arpents du collége, une ferme d'une assez grande étendue; jusqu'à présent, nous n'avons pu faire aucune amélioration, vû nos faibles moyens, cependant nous avons commencé à nous servir d'engrais humain.

Quatrième question.—Serait-il possible pour les élèves de philosophie, etc., etc.

Réponse.—Rien de plus facile pour eux, puisque la ferme n'est qu'à quelques pas du collège.

Cinquième question.—Serait-il possible pour votre institution de prendre des élèves,

etc., etc.

Reponse.—Ce plan était celui de l'honorable M. Joliette lors de la fondation du collége, et nous sommes heureux de dire que des élèves, désireux de suivre plus particulièrement les travaux de la ferme, trouveraient ici les éléments nécessaires à cette étude; le prix de la pension et de l'enseignement serait de \$80. Cependant, un octroi spécial serait indispensable pour nous mettre en état de faire les dépenses qu'entraînerait cette nouvelle création.

Nous serons heureux si nous pouvons co-opérer à promouvoir les intérêts de l'agriculture qui semble prendre un élan tout à fait désirable. Nous ne négligerous rien pour

remplir les vues louables du comité d'agriculture.

J'ai l'honneur de me dire,

Votre très-humble serviteur,

C. BEAUDRY, Ptre., Direct.

Collège de Rigaud, Mars 21, 1864.

A J. PERRAULT, écr., M. P. P.,

Président du comité spécial de l'enseignement agricole.

Monsieur,—En réponse aux quelques questions que vous avez bien voulu m'adres-

ser, je crois devoir vous informer que:

L'agriculture fait partie des matières enseignées dans notre établissement. Les élèves ne peuvent y prendre une part bien active en raison des difficultés de l'application de cet art.

L'établissement ne possède pas de ferme qui puisse faciliter l'agriculture dans toutes ses branches. Un terrain d'un arpent et demi environ est affecté aux loisirs des élèves

pour la culture des légumes seulement.

Je regrette beaucoup de ne pouvoir donner à l'agriculture une plus grande attention. Nos moyens ne le permettent pas.

> Avec le plus profond respect, Monsieur, Votre très-humble serviteur.

> > F. CHOUINARD, Pretre.

COLLEGE DE L'ASSOMPTION, 6 mai 1864.

A J. PERRAULT, écr., M. P. P.,

Président du comité spécial de l'enseignement agricole.

Monsieur,—Notre réponse s'est fait attendre, comme vous le voyez, mais nous voulions prendre le temps d'examiner si vraiment notre établissement se trouvait dans des conditions assez favorables pour y introduire le genre d'éducation dont votre comité a été chargé de s'occuper. Nous pouvons enfin vous donner cette réponse:

1º L'agriculture n'est pas enseignée dans notre collège: Il y a quelques années, un des professeurs a bien voulu donner quelques leçons à une trentaine d'élèves qui avaient un jardin à leur disposition. Le même nombre d'élèves à peu près cultivent encore ce jardin et étudient, quoique très-superficiellement, le traité d'agriculture par M. F. Ossaye.

2º Nous croyons qu'il serait possible de donner une application agricole aux sciences naturelles des années de philosophie, mais nous ne saurions dire, pour le moment, quelles

dépenses entraînerait cette innovation dans notre cours.

3º Notre collège possède, dans son voisinage immédiat, une ferme de deux cents arpents, refermant toutes les espèces de sols, et bien disposée pour en faire une ferme modèle. Ce terrain a été acheté par les directeurs de l'établissement à peu près dans cette intention. Nous suivons depuie trois ans le système de culture enseigné dans un court traité donné par le gouverneur aux cultivateurs, en 1851. Avec ce système, nous retirons de notre ferme un revenu assez satisfaisant, malgré le mauvais état où elle se trouvait lorsque nous en fîmes l'acquisition.

4º Il serait possible pour les élèves de philosophie de se rendre sur le terrain à l'époque des travaux les plus importants pour recevoir l'explication de ces travaux et y

apprendre le manuel de ces opérations.

5° Il serait possible de prendre des élèves désireux de suivre plus particulièrement les travaux de la ferme sous la direction d'un professeur, et de suivre en même temps les cours des sciences naturelles donnés aux élèves de philosophie.

6° Nous ne sommes pas assez au fait de la régie de pareilles institutions pour déterminer le prix de l'enseignement et de la pension : il ne nous paraît pas, néanmoins, devoir

être très-élevé.

Un octroi assez considérable, annuellement, ferait probablement disparaître l'objection de dépenses occasionnées par cette nouvelle création.

Nous pourrions ajouter que le terrain dont nous sommes en possession ne saurait être mieux situé et offrir une plus grande variété de sols pour faire une ferme modèle. Vraiment, nous aurions été portés à faire plus d'efforts pour ajouter ce genre d'étude à notre cours si nous n'avions pas été gênés comme nous le sommes par suite de l'achat de cette ferme, de bâtisses considérables, d'améliarations et de beaucoup d'autres dépenses nécessaires pour répondre aux besoins qui se présentent tous les jours.

Nous laissons à votre sage-se à juger de l'opportunité de l'essai d'une ferme modèle ici, et d'en venir, si faire se peut, à une conclusion qui puisse convenir tant au gouverne-

ment qu'à nous-mêmes.

Je vous prie d'agréer l'expression de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Votre serviteur dévoué,

N. BARRET, Prêtre.

COLLÉGE MASSON.

A J. PERRAULT, écr., M. P. P., Président du comité spécial de l'enseignement agricole.

Monsieur,—Les Messieurs de la corporation du collége Massor, à qui j'ai communiqué votre lettre en date du 9 mars dernier, me chargent de vous présenter ainsi qu'aux autres MM. qui composent le comité d'agriculture leurs sincères remerciments pour l'honneur que vous leur faites. Voici, d'après leur avis et le mien, la réponse que l'on croit devoir vous donner:

1º L'agriculture n'est enseiguée ici que d'une manière secondaire, et cela vû le man-

que de ressources.

2° Nous possèdons une ferme dans le voisinage du collège. Pour la culture, nous suivons le système de rotation de quatre ans que nous trouvons très avantageux. Autant qu'il nous est possible, nous employons les engrais (fumiers) pour améliorer nos champs. Nous semons de la graine de trèfle et de mil. L'exploitation de notre ferme se ressent un peu de la modicité de nos moyens pécuniaires; cependant, nous comprenons fort bien l'importance qu'il y aurait d'employer un bon système d'amélioration pour rendre

fertile le sol presqu'épuisé.

Quant aux deuxième, quatrième, cinquième et sixième questions de votre lettre, je crois qu'il est à peu près inutile d'y répondre catégoriquement, vû que les conditions dans lesquelles se trouve le collége ne nous permettent pas de recevoir un surcroît d'élèves se destinant à l'étude de l'agriculture; d'ailleurs, notre cours d'études, tel qu'établi, ne pourrait que souffrir de l'addition d'un enseignement agricole tel que vous le suggérez. A notre avis, ce projet d'établir des écoles d'agriculture, que nous nous empressons d'accueillir et que nous sommes désireux de voir se réaliser, pour le grand bien de la religion et du pays, ne pourrait recevoir d'application iei, que dans le cas où la législature nous procurerait les moyens d'agrandir notre maison, par la construction d'une aile; le local étant déjà de beaucoup trop petit pour le personnel qu'il renferme; alors seulement, il nous serait possible d'ouvrir, sous notre contrôle, une école spéciale d'agriculture, recevant du gouvernement une subvention proportionnée aux frais qu'entraînerait sa misc en opération.

Comme vous le voyez, nous serions heureux et nous nous ferions un devoir de répondre à votre appel s'il plaisait au gouvernement de nous mettre en mesure de donner suite à votre projet dont la réalisation ne peut s'effectuer, pour nous, que dans les limites des

conditions sus-mentionnées.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre tout dévoné, etc.,

> J. C. LECLERC, Ptre., Prof. des Etudes.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE UNIVERSITAIRE.

Votre comité, après avoir étudié les détails de l'enseignement universitaire de notre pays, ne peut que féliciter ces corporations puissantes des progrès qu'elles ont réalisés dans les facultés légale, médicale et des arts, qui ne laissent certainement rien à désirer à une exception près. De tous les arts de notre pays, le plus utile et certainement le plus généralement en usage, est l'art agricole, pourtant par une anomalie qui ne s'explique pas, l'agriculture ne fait pas partie des cours de cette faculté, à l'Université Laval. Eu revanche, l'Université McGill et l'Université de Lennoxville donnent un cours complet et seraient disposées à faire plus encore, ainsi que votre honorable chambre pourra s'en convainere,

par les réponses qui suivent.

Malheureusement, notre pays manque d'initiative et ne suit qu'à distance les nations plus avancées auxquelles nous devons les progrès saisissants de notre siècle. temps nos professions libérales ont-elles été laissées aux efforts individuels avant que la création de nos universités ne soit venu donner à l'étudiant les moyens faciles d'une édu-Combien de médecins et d'avocats dont tout le savoir a été péniblement cation complète. recueilli dans les bureaux d'un patron trop souveut incapable. Que de victimes sacrifices à l'inexpérience de ces jeunes médecins, dont les premiers soins devaient être signalés par tant de guérisons lentes, de maladies devenues incurables. Que de procès perdus et de fortunes compromises par des études insuffisantes. Le Cauada a du souffrir tout cela avant de se convaincre que la création des universités était le seul moyen de posséder des hommes de loi et de médecine capables de protéger la santé et la fortune publiques. Dès longtemps l'Europe avait donné la vie à des facultés dont les élèves étaient sa gloire. Mais les partisans de l'ancienne école voyaient en eux des innovateurs plus daugereux qu'utiles, dont ils abaissaient le mérite en leur niant toute application pratique. Le temps dut faire raison de cette opposition aveugle et le pays est fier de posséder aujourd'hui des universités où les élèves puisent aux sources les plus vives de la science. Quel a été le résultat de cette création? C'est que nos professeurs choisis parmi les hommes les plus distingués de l'ancienne école, sont forcés de reconnaître, dans leurs élèves, des connaissances générales plus étendues que celles qu'ils possèdent eux-mêmes, car elles sont la source du savoir de chaque professeur, chacun dans sa spécialité. Que de temps nous avous mis pour arriver la où la France et l'Angleterre nous avaient précédés depuis un sciècle. Quelle obstination à nous rendre à l'évidence. Et encore si cette expérience tardive pouvait nous servir pour l'avenir !

Aujourd'hui, il est question d'établir l'étude de l'agriculture dans la faculté des arts de nos universités où l'élève puisse cueillir les connaissances indispensables à sa profession, et mériter ses degrés de capacité qui doivent ennoblir ses travaux. N'est-ce pas un cas absolument analogue à celui des professions libérales? Ne s'agit-il pas de soustraire le jeune étudiant à la routine et à l'empirisme dont les préjugés sont aujourd'hui le seul bagage de connaissances pratiques qu'il puisse recuillir dans le champ de son patron. Si nous voulons être logiques, si nous voulons avoir des agriculteurs distingués, il faut que l'agriculture fasse partie de la faculté des arts de nos universités. Votre comité recommande à l'attention toute spéciale de votre honorable chambre les réponses des Universités McGill et Lennoxville, qui sont remplies d'observations de la plus haute valeur. Le Haut-Canada trouve, dans les cours de la faculté des arts de l'Université de Toronto, absolument ce que votre comité recommande pour les universités du Bas-Canada, et pour que votre honorable chambre puisse juger, par elle même, de la nature de cet enseignement universitaire, votre comité a cru devoir insérer ici les réponses qu'il a reques à ce sujet.

Collège de l'Université, Toronto, 18 mars 1864.

A J. PERRAULT, écr., M. P. P.,

Président du comité spécial de l'enseignement agricole.

Monsieur,—En réponse à la vôtre du 9 courant, j'ai l'honneur de vous transmettre, en sus des réponses aux questions que vous m'avez adressées, un calendrier du collège ainsi

que le programme de la chaire d'agriculture; ces documents, je l'espère, vous donneront tous les renseignements que vous désirez avoir.

J'ai l'honneur d'être, Mousieur, Votre obéissant serviteur,

John McCaul, Président.

1° Il existe, dans le collége et l'université, une chaire d'agriculture distincte de la faculté des arts.

2° Outre les cours ordinaires que les élèves de la chaire d'agriculture suivent en commun avec ceux de la faculté des arts, des lectures spéciales sont données sur la chimie, la botanique, la zoologie, la minéralogie, la géologie et la météorologie, en tant que ces sciences s'appliquent à l'agriculture.

3° Il n'existe pas de ferme.

1° Les immatricules du cours d'agriculture ne paient pas d'honoraires, sauf la pension, qui est de \$3½ par semaine.

CHAIRE D'AGRICULTURE.

Pour obtenir un diplôme, il faut :

Avoir été immatriculé dans une des facultés, ou avoir subi l'examen prescrit pour l'immatriculation à la chaire d'agriculture.

Avoir fait un stage de deux ans depuis l'immatriculation.

Avoir subi, dans chacune de ces années, un examen sur les sujets preserits pour le cours de l'année que devront suivre les élèves agriculteurs.

EXAMENS.

Les examens annuels pour l'immatriculation ont lieu dans la dernière partie du mois de septembre.

Les examens pour la première et la seconde années ont lieu dans la dernière partie du mois de mai. Avis est donné annuellement, en janvier, du jour auquel commenceront les examens

Tout élève qui désire subir l'examen, est tenu d'envoyer au régistraire, trois semaiues au moins avant le jour fixé, un papier rédigé d'après la formule imprimée qui sera fournie, dans lequel il indiquera la faculté ou le département auquel il se porte candidat, son stage, et s'il est candidat aux honneurs ou autrement.

Un prix, en livres, de la valeur de quatre louis, sera donné à l'élève qui, lors de l'examen final, aura occupé le premier rang dans la première classe des honneurs.

SUJETS D'EXAMEN.

Immatriculation.

Grammaire et composition anglaises.

Arithmétique, y compris le mesurage.

Euclide, L. I.

Esquisse de l'histoire d'Angleterre jusqu'à nos jours. (White's History of Great Britain and Ireland.)

Esquisse de la géographie moderne (Anderson.)

Géographic de l'Empire Britannique et de ses colonics.

Principes de l'agriculture. (Stephen's Cathechism of Pratical Agriculture, Johnston's Cathechism of Agricultural Chemisty and Geology.)

PREMIÈRE ANNÉE.

Composition anglaise.

Orthographe et étymologic de la langue auglaise. (Latham's Hundbook of the English Language.)

Eléments de physiologie générale et comparée. (Agassiz and Gould's Comparative Physiology.)

Eléments de Botanique. (Gray's first lessons in Botany, Lindley's classification.)

Les propriétés distinctives des minerais et métaux ordinaires.

Les principes organiques, les conditions d'être et la classification des roches en général. Les phénomènes géologiques, la théorie des sources, des courants, des marées, des

vents, etc. (Dana's Manuel of Mineralogy; Lyell's Elementary Geology; Buff's Physics of the Un synopsis détaillé des lectures du professeur Chapman peut être obtenu en s'u-

dressant au régistraire.) Histoire et principes de l'agriculture. (Johnston's Elements of Agricultural Chemistry and Geology; Johnston's Lectures; pour l'histoire, London's Encyclopædia of Agriculture.)

SECONDE ANNÉE.

Chimie, telle qu'appliquée à l'agriculture.

Physiologie comparée, accompagnée d'une esquisse sur le règne animal.

Organigraphie et physiologie végétales.

(Clerk's Translation of Van Der Hoeven's Hand Book of Zoology; Carpenter's Zoology; Gray's Botanical Text Book.) -

Description physique et chimique des minéraux, y compris la cristallographie et les formules chimiques.

Classification et description des minéraux.

Principes généraux de géologie, discutés au long.

Palcontalogic.

Principes de la géographie physique, tels que démontrés par les apparences et les

conditions actuelles de la terre.

(Livres à consulter. Dana's System of Mineralogy, 4e Ed.; De la Bèche's Geological Observer; Lyell's Principles and Elements of Geology; Somerville's Physical Geography; Johnston's Abreged Atlas; Synopsis of Professor Chapman's Lectures.) Arpentage, cartographie et architecture agricole.

Histoire et maladies des animaux de ferme (Yanatt's Treatises on the Horse, Cattle,

Sheep, and the Pig.)

Pratique de l'agriculture, y compris l'exploitation de la ferme et la comptabilité agri-

cole (Stephen's Farmers Guide; Law's Principles of Practical Agriculture.)

N. B.—Les sujets d'examen et les livres de texte énumérés dans ce programme, en tant qu'ils diffèrent de ceux prescrits antérieurement, ne seront adoptés que pour l'examen qui aura lieu en mai 1860.

> UNIVERSITE MOGILL, MONTREAL, 18 mars 1863.

A J. PERRAULT, écr., M. P. P., Président du comité spécial de l'enseignement agricole.

Monsieur,-Je prends la liberté d'accuser réception de votre lettre du 9 courant, et de vous exprimer le plaisir que j'éprouve en apprenant que la législature a porté son atten-

tion vers ce sujet si important.

Le perfectionnement de l'agriculture au moyen de l'éducation est une idée à laquelle j'ai consacré bien des réflexions et bien des efforts depuis une vingtaine d'années, tant à la Nouvelle-Ecosse qu'en ce pays, et que je considère comme une des plus utiles. Elle est, néanmoins, environnée de plusieurs difficultés pratiques qui l'ont fréquemment arrêtée dans sa marche progressive. J'ai l'espoir que les mesures proposées à ce sujet, dans le Bas-Canada, seront sagement muries et qu'elles auront pour résultat de donner un généreux élan au développement de l'un des plus beaux arts de la vie.

Ci-snivent mes réponses aux questions que vous avez bien voulu m'adresser :-

Question 1°—L'enseignement de la faculté des arts, quand il sera complètement organise,

comprendra-t-il un cours d'agriculture?

Cette Université a dejà admis l'importance de l'enseignement agricole en nommant un professeur d'agriculture et en créant un cours spécial d'études dont la durée est de deux ans, et qui comprend les principes de la chimie élémentaire, la théorie et la pratique de l'agriculture, les langues française et anglaise, les mathématiques, l'histoire naturelle et la physique.

Dans l'école normale affiliée à l'Université, il y a aussi un cours de chimie agricole que sont tenus de suivre tous les élèves de la classe la plus avancée. Le professeur a récemment préparé un livre de texte traitant de ce sujet, qui a été publié par M. Lovell, de Montréal, dans le but de permettre aux instituteurs d'enseigner cette branche dans

leurs écoles. Je vous en transmets un exemplaire sous le même pli.

Le concours spécial donné au collège sur la question de l'agriculture a été suivi par un petit nombre des élèves ordinaires, mais pas un ne s'est inscrit régulièrement. J'attribue ce fait en grande partie à l'absence de bourses, prix et autres encouragements que le collège n'a pas les moyens d'offrir.

Dans l'école normale, des élèves-maîtres, au nombre de 20 à 40, ont suivi le cours

régulier et subi l'examen voulu.

Question 2°—Votre Université serait-elle disposée à donner aux cours de la faculté des arts, c'est-à-dire, aux cours de physique, chimie, mathématiques, botanique, géologie, minéralogie et zoologie, une application plus spécialement agricole, dans le cas où un octroi spécial serait fait par le gouvernement à cet effet sous forme de bourses ou autrement?

Sous notre présente organisation, le cours spécial donné aux élèves agriculteurs ne traite que la chimie agricole et de la pratique de l'agriculture, et autant que possible, il a été modelé sur celui de l'Université d'Edimbourg et du collége Yale. Les élèves sont tenus d'apprendre les mathématiques, la physique, etc., dans les classes ordinaires destinées aux autres étudiants. Cependant, en général, l'on s'applique dans les cours de botanique et de zoologie à faire observer les rapports qui existent entre ces sciences et celle de l'agriculture, mais surtout en ce qui concerne les maladies et les ennemis auxquels sont exposées les récoltes.

Si la législature se décidait à accorder un octroi spécial à l'Université pour l'encouragement de l'enseignement agricole, il pourrait être très avantageusement affecté aux objets suivants:

1° Un cours spécial pourrait être donné sur la zoologie, la botanique et la géologie, ainsi que sur la tenure des livres, l'arpentage et le nivellement des fermes. Il aurait pour effet de rendre les études beaucoup plus utiles qu'elles ne le sont actuellement, pour la

raison que l'Université n'a pas de ressources à consacrer à cet objet.

2° Il scrait désirable de fonder une bibliothèque et un musée agricoles et de se procurer certains instruments nécessaires aux travaux des élèves-agriculteurs. Il faudrait aussi prendre une partie du terrain du collége pour créer un jardin expérimental et botanique à l'usage des élèves. J'attache une grande importance à une collection des meilleurs ouvrages sur l'agriculture ainsi qu'à un musée dans lequel les différentes plantes cultivées. les insectes nuisibles, les excrainances parasites et les outils de la ferme, seraient illustrés au moyen d'échantillons, de modèles et de dessins, convenablement étiquetés et installés. Une ferme école, quand même elle serait de peu d'étendue, serait aussi d'une bien grande utilité; en ce sens qu'elle permettrait aux élèves de faire l'essai de plantes particulières, engrais, etc.

3° J'attache la plus haute importance à la création de bourses destinées aux élèvesagriculteurs, pour la raison qu'elles procureraient aux jeunes gens pauvres qui s'en seraient
rendus dignes, les moyens de continuer leur cours d'études. Le petit nombre de ceux qui
ont jusqu'à ce jour suivi les cours agricoles dans les colléges est un argument de plus en
faveur de la nécessité d'offrir un pareil encouragement. Ces bourses devraient être de la
valeur d'au moins \$100 par année, et accordées au concours, après un examen préliminaire
sur les sujets suivants:—La composition anglaise ou française, l'arithmétique, les éléments
de géométrie, les éléments de chimie, les expressions usuelles et les opérations pratiques de
la ferme. Un diplôme ou certificat pourrait être aussi accordé par l'Université aux élèves

qui auraient suivi le cours d'études et subi les examens prescrits : des prix pourraient enc ore-

être donnés à ceux qui se seraient le plus distingués.

Dans le cas où le gouvernement accorderait des prix, il serait nécessaire que les thèses des élèves sur la question de l'agriculture fussent soumises à un examinateur nommé par le gouvernement ou par la chambre d'agriculture, et accepté par l'Université, ainsi qu'aux examinateurs de cette institution.

Question 3°-Ne serait-il pas possible, dans ce cas, pour les élèves de la faculté des arts, de suivre, sous la direction du professeur d'agriculture, les travaux d'une ferme cultivée

dans le voisinage?

L'Université n'a pas cru qu'il entrait dans ses attributions de créer une ferme-école, mais elle a organisé son cours de manière à ce que les élèves puissent fréquenter le collège durant l'hiver et se livrer aux travaux des champs pendant l'été. Cet arrangement pourrait, en toute probabilité, être perfectionné encore en choisissant, pour cet objet, certaines fermes sur lesquelles les élèves pourraient travailler sous la surveillance du professeur qui se verrait, par ce moyen, en mesure de s'assurer de leur conduite et de constater leurs Cependant, je suis d'avis que la meilleure manière d'encourager l'enseignement agricole dans ce pays, serait, pendant les mois d'hiver, d'occuper les élèves à l'étude des principes de cette science, et pendant les mois d'été de les engager chez de bons cultivateurs pour suivie les travaux de la ferme. De cette manière, le but le plus important d'une école-modèle serait atteint sans fais, tandis que la pratique que l'élève aurait ainsi acquise lui serait beaucoup plus précieuse que celle qu'il aurait pu apprendre aux écolesmodèles, conduites comme elles le sont aujourd'hui.

Question 4° - Quel serait alors le prix de l'enseignement et de lu pension, et à quel montant approximatif serait entraîné le gouvernement par la création de ce hant enseigne-

ment agricole?

L'honoraire exigé pour notre cours d'agriculture est de \$20 par session, et il est possible de se procurer une pension dans la ville pour \$12 ou \$15 par mois. Au cas où le

gouvernement subventionnerait l'institution, l'honoraire pourrait être aboli.

Pour encourager avec succès notre cours d'agriculture, en un mot pour en retirer tous les avantages possibles, il suffirait que le gouvernement s'engageût à faire face aux dépenses suivantes:

5 bourses de \$100 chacune, par annéc...... \$ 500 00 Subventionner les cours spéciaux d'instruction, soit par année...... Accorder pour le musée, à la bibliothèque et la ferme-école, soit par

Il serait rendu un compte annuel de ces sommes au gouverneur, accompagné des

pièces justificatives nécessaires.

Chaque société d'agriculture aurait droit d'envoyer gratuitement un élève, à la condition qu'il pût subir l'examen préliminaire. S'il était nécessaire, il pourrait être créée une

bourse spéciale pour cet objet.

L'estimation qui précède est fondée sur la supposition que le personnel actuel de l'Université suffirait pour donner l'instruction prescrite, ce qui serait réellement le cas, à moins que le nombre des élèves n'atteignit un chiffre très élevé, ou qu'il fut décidé de prolonger le cours au-delà de deux ans. Dans l'un ou l'autre cas, le Principal, qui exerce actuellement les fonctions de professeur d'agriculture, pourrait abandonner ce devoir en tout autre, et alors il deviendrait nécessaire d'en engager un nouveau à un salaire, disons de \$1600 par année. Je n'ai cependant pas lieu de croire que cette nécessité se fasse sentir d'ici à plusieurs années.

En répondant, comme je viens de le faire, aux questions qui m'ont été adressées, je dois observer que je n'ai pas eu l'occasion de consulter d'une manière formelle la corporation de l'Université ni la faculté des arts. Cependant, je n'hésite pas à croire que les autorités de l'Université comprennent et apprécient parfaitement toute l'importance de l'enscignement agricole, et qu'elles consentiront volontiers a employer de la manière la plus judicieuse et la plus utile les fonds placés entre leurs mains pour cet objet. Notre personnel de professeurs et les mesures que nous avons dejà prises pour développer l'enseignement agricole, nous permettrout d'accomplir cette tache avec toute l'economie possible sans nuire à son succès. En terminant, permettez-moi de vous assurer que je me croirai heureux de

pouvoir vous fournir tous autres renseignements, ou de faire tout en mon pouvoir pour alléger les travaux du comité.

J'ai l'honneur d'être, Votre obéissant serviteur,

WM. DAWSON, L. L. D., Principal du collège McGill.

BISHOP'S COLLEGE, LENNOXVILLE, 31 mars 1864.

A J. PERRAULT, écr., M. P. P.,

Président du comité spécial de l'enseignement agricole.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 9 courant, dans laquelle vous voulez bien m'adresser certaines questions au sujet de l'enseignement agricole. Je regrette que la nécessité dans laquelle je me suis vu placé de consulter des personnes éloignées, ait si longtemps retardé ma réponse.

1º Quand la faculté des arts sera complètement organisée, l'enseignement des sciences

naturelles (y compris la chimie) devra avoir une application spéciale à l'agriculture.

2° Cette Université serait disposée à donner, aux cours de la faculté des arts, une application plus spécialement agricole, si l'on consentait à créer une chaire d'agriculture.

3° Les élèves de la faculté des arts qui se destinent à la profession de l'agriculture, doivent avoir des occasions fréquentes d'acquérir, au centre d'une région agricole, sous la direction d'un professeur capable, l'éducation pratique dans toutes les branches de cette science.

4° Le prix ordinaire de l'enseignement pour les élèves de la faculté des arts, est de

\$36 par année, et la pension est de \$3 par semaine.

Pour établir une chaire d'agriculture sur des bases solides, il faudrait une somme de \$4,000, et \$2,000 en sus pour l'équipement. Une partie de ces sommes pourrait être recueillie au moyen de souscriptions parmi les amis de l'institution.

Espérant que les réponses précédentes satisferont le comité de l'enseignement agricole, et que cette Université sera en mesure de contribuer activement à la prospérité de cette

entreprise et partant des intérêts de ce pays. J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JASPER H. NICOLLS, D.D., Principal du Bishop's College.

> Université Laval, 21 mars 1864.

A J. PERRAULT, écr., M. P. P.,

Président du comité spécial de l'enseignement agricole.

Monsieur,—Par votre lettre du 9 courant, vous m'avez demandé de répondre à certaines questions au sujet de l'enseignement agricole. Voici les réponses que j'ai l'honneur d'y faire :

Première question.—L'escignement de la faculté des arts, quand il sera complètement

organisé, comprendra-t-il un cours d'agriculture?

Réponse.—Le plan de l'enseignement de cette faculté, tel qu'il existe, ne comprend

point un cours d'agriculture.

Deuxième question.—Vu que l'industrie agricole est l'industrie principale du pays, votre Université serait elle disposée à donner aux cours de la faculté des arts, c'est-à-dire, aux cours de physique, chimie, mathématiques, botanique, géologie, minéralogie et zoologie, une application plus spécialement agricole, dans le cas où un octroi spécial serait fait par le gouvernement à cet effet, sous forme de bourses, ou autrement?

Réponse.—Les différents cours nommés dans cette question sont suivis par des élèves destinés à diverses professions. On y expose les principes fondamentaux et généraux de ces sciences, de manière que ces élèves puissent ensuite les étudier avec avantage et facilité, sous le point de vue spécial de l'application à leur profession respective. Par exemple : la chimie est enseignée dans la faculté des arts d'une manière générale, puis on laisse aux professeurs de médecine légale, de tosiclolagie, de matière médicale, etc., le soin d'appliquer ces principes généraux aux diverses branches de la médecine en faveur des élèves en médecine. Autrement, on obligerait les élèves des autres facultés à perdre un temps précieux à étudier des applications spéciales dont ils n'ont pas besoin.

Le même inconvénient aurait lieu si tous ces cours recevaient une application plus

spécialement agricole, comme le suppose cette seconde question.

Le moyen d'arriver au but proposé serait la création de chaires spéciales dont l'enseignement ferait à l'agriculture l'application de ces principes généraux. Mais nous ne connaissons pas assez bien ce que le gouvernement entendrait par haut enseignement agricole, pour dire à présent jusqu'à quel point nous serions disposés à y prendre une part active.

Troisième question.—Ne serait-il pas possible, dans ce cas, pour les élèves de la faculté des arts, de suivre, sous la direction du professeur d'agriculture, les travaux d'une ferme

cultivée dans la voisinage?

Réponse.—La ferme la plus rapprochée de la ville, que possède le séminaire de Québec,

est celle de Mairerets, à environ trois milles du séminaire.

Quatrième question.—Quel scrait alors le prix de l'enseignement et de la pension, et à quel montant approximatif scrait entraîné le gouvernement par la création du haut enseignement agricole?

Réponse.—Pour répondre à cette question, nous aurions besoin de savoir ce que le

gouvernement entend par haut enseignement agricole.

Veuiller agréer, Monsieur le président, l'assurance du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être

Votre très dévoué serviteur,

E. A. TASCHEREAU, Ptrc., P. U. L.

L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE SPÉCIAL.

Votre comité, après s'être rendu compte des développements pris par les deux écoles spéciales agricoles des colléges de Ste. Anne et de Ste. Thérèse, ne peut que féliciter la direction de ces deux maisons de haute éducation sur les résultats obtenus. Votre comité demeure convaineu que l'exemple donné par ces deux colléges pourrait être suivi avec un immense avantage par les autres colléges de la province. Les demi-bourses créées par la chambre d'agriculture du Bas-Canada en leur faveur, doubleront nécessairement le nombre de leurs élèves dès cette année, en sorte que les précieux enseignements donnés dans ces deux écoles spéciales seront ainsi mis à la portée d'un plus grand nombre d'élèves agriculteurs. Au moment où le collége de Ste. Thérèse créait son école d'agriculture, il publiait le prospectus qui suit et que votre comité croit devoir insérer dans son rapport pour soumettre à l'approbation de votre henorable chambre le système d'enseignement adopté par cette institution:

Les hommes sérieux qui se préoccupent de l'avenir de notre pays, se prennent souvent à se demander ce que nous allons devenir avec cette nuée de jeunes gens qui se précipitent vers les professions libérales, avec cette foule d'hommes déplacés qui nous inonde, et la conclusion est que des jeurs bien mauvais se préparent pour notre société. Un des meilleurs moyens de remédier à cet état de choses serait, sans contredit, de tourner vers l'agriculture tant d'énergies perdues, tant d'ambitions qui dégénerent souvent en bassesses. L'agriculture, si on la comprend, est destinée à guérir notre société d'une plaie qui la ronge. C'est une carrière accessible à tous. Nous possédons de grandes étendues de terre, qui ne demandent que des bras intelligents pour répandre la prospérité dans notre

pays.

L'agriculture est la source la plus féconde de la prospérité des peuples. Si elle était ce qu'elle doit être, un art appuyé sur la science et l'expérience, elle serait pour un grand nombre une source de richesses certaines et honorables; elle procurerait une vie de jouissances des plus variées aux hommes de cœur et d'intelligence qui s'y livreraient. Elle nous permettrait à nous, Canadiens, de lutter avantageusement avec nos voisins d'origines étrangères qui, grâce à leur éducation tout agricole, ont trop souvent l'avantage sur nos compatriotes.

On entend répéter de tous les coins du pays: Emparous-nous du sol! emparous-nous du sol! C'est un élan bien patriotique et nous nous y associons de tout notre cœur. Mais s'il est urgent pour nous de nous emparer du sol, il ne l'est pas moins de le conserver; or ce n'est que par une culture intelligente que nous y parviendrons. Combien de nos compatriotes ont vendu l'héritage paternel à des étrangers arrivés ici sans moyens pécuniaires.

mais qui avaient reçu dans leur pays une éducation agricole.

L'enseignement agricole est donc une œuvre nationale c'est même pour nous un besoin social. C'est ce que l'on commence à comprendre. Le Collège Ste. Anne a déjà donné l'exemple d'une généreuse initiative. Mais une seule école d'agriculture ne suffit pas pour répandre dans un pays aussi vaste que le nôtre l'éducation agricole. Placés au milieu des campagnes, dans le grand, populeux, et fertile district de Montréal, nous avons et u devoir faire quelques sacrifices pour nos compatriotes de cet important district. Cédant donc aux vœux souvent exprimés de personnes influentes et d'amis bienveillants, nous avons décidé

de joindre à notre établissement une école spéciale d'agriculture.

Nous croyons avoir en mains les éléments nécessaires au succès de cet œuvre. La corporation du collège possède plus de cinq cents arpents de terre dont une grande partie est déjà en très bon état de culture. On y rencontre une grande variété de sols, depuis l'argile tenace jusqu'au sable léger, ce qui sera d'un grand avantage pour les élèves qui pourront apprendre les façons nécessaires à chaque espèce de sol. De vastes tourbières desséchées artificiellement offrent un exemple intéressant de drainage. La fabrication des composts peut s'y faire de la manière la plus économique au moyen de la tourbe qui se trouve sur la forme même. Au-dessus de vingt arpents de terre sont consacrés chaque année à la culture des légumes. Un verger, des plantations et de vastes jardins, permettent l'enseignement pratique de l'horticulture et de l'arboriculture. Plus de six cents pieds de bâtisses pour les besoins de la ferme permettent l'élève d'un nombreux bétail. L'engraissement des boufs et des porcs s'y fait sur une échelle assez considérable pour fournir les viandes nécessaires à la consommation de près de deux cents personnes ; ce qui sera pour les élèves une source d'expériences intéressantes. Pas moins de trente vaches laitières fourniront un sujet d'études encore plus important.

On a adopté depuis longtemps l'emploi d'instruments perfectionnés, tels que butteur, houe à cheval, hache-paille, coupe-racines, etc. Une boutique munie d'un outillage complet mettra les élèves à même d'apprendre à confectionner, d'une manière économique, une

partie des voitures et instruments à l'usage d'une ferme.

ENSEIGNEMENT.

Le cours principal sera de trois années et l'enseignement y sera réparti comme suit : 1re année.—On s'efforcera la première année de donner aux élèves des notions élémentaires sur toutes les parties de la science agricole, afin qu'ils puissent les deux années suivantes suivre avec plus de profit les diverses opérations de la ferme. On y enseignera donc les préceptes généraux de culture, la culture spéciale des plantes, la théorie des assolements, l'horticulture, la sylviculture, la comptabilité agricole, l'économie du bétail, etc.

2me année.—La seconde année sera consacrée à une étude plus approfondie des terrains agricoles, de amendements, des engrais, de la météorologie agricole, de l'agriculture proprement dite, des cultures spéciales, de la théorie des assolements, de l'horticulture.

3me année.—La troisième année sera surtout consacrée à l'étude de tout ce qui concerne le bétail. Ce cours comprendra l'anatomie et la physiologie des animaux domestiques, leur conformation extérieure, la pharmacie vétérinaire, l'économie du bétail, l'étude des différentes races d'animaux domestiques et des moyens de les perfectionner, la fabrication du beurre, des fromages, etc.

Les élèves pourront suivre les cours de physique, de chimie et d'histoire naturelle donnés au collége, ce qui sera pour eux, en quelque sorte, la philosophie de l'agriculture.

Pour mettre les connaissances agricoles à la portée d'un plus grand nombre, il y aura aussi un cours d'un an. Il est assez peu de cultivateurs qui, en sus de leurs dépenses ordinaires, puissent faire les frais d'une pension pendant plusieurs années. Nous y avons pourvu en établissant un cours d'une année seulement. Ce cours sera celui que les élèves du cours principal suivront pendant la première année. Il se composera donc des notions élémentaires de l'agriculture, comme nous l'avons indiqué plus haut. Pour donner à l'enseignement un caractère tout pratique, les élèves suivront le directeur de la ferme dans ses courses journalières. Ils recevront de lui les explications nécessaires sur chaque opération. Les élèves sans distinction devront travailler à des heures déterminées. Ils seront sous la surveillance d'un professeur. Ils devront avoir au moins quinze ans, savoir les éléments de l'orthographe et du calcul. On n'admettra pas d'élèves dont la conduite ne sera pas régulière.

L'année scolaire commencera le 1er mars et se terminera le 31 décembre. Nous avons jugé que l'hiver est le temps le plus convenable pour les vacances, ce temps étant le moins

précieux pour le cultivateur.

Conditions.

Le prix de la pension est de \$72. Pour faciliter l'entrée de l'école à un plus grand nombre d'élèves, les parents pourront nourrir leurs enfants en dehors du collége, dans des maisons approuvées par le directeur. Pour ces derniers, l'enseignement sera de \$24. La maison pourra fournir le lit et autres effets de ménage pour une somme qui n'excèdera pas \$4 par année. Les élèves coucheront au collége. Ils ne pourront aller au village que pour prendre leurs repas. Le papier, les livres, etc., seront fournis par la maison à la charge des parents.

Nous sentons que nous entreprenons une œuvre difficile, mais l'espoir d'être utile à notre pays nous soutiendra. Le double but que nous nous proposons, rehausser la classe agricole et améliorer son sort; ouvrir une carrière utile et honorable à une foule de jeunes gens sans avenir, nous méritera un concours et un appui libéral de la part de nos compatriotes; et notre œuvre rencontrera, nous l'espérons, les sympathies du peuple Candien.

L'ÉCOLE D'AGRICULTURE DE STE ANNE.

Plus ancienne, elle compte un plus grand nombre d'élèves que l'école d'agriculture de Ste. Thérèse. Votre comité ne saurait trop féliciter la direction de cette école de l'énergie de ses efforts et du succès qui les ont suivi. Votre honorable chambre, en étudiant le prospectus de cette importante école, jugera par elle-même du vaste champ ouvert à l'éducation de nos jeunes agriculteurs par cette institution naissante. Les résultat obtenus déjà ne laissent plus de doute sur l'utilité de cette création, et votre comité ne peut qu'exprimer les vœux que ces résultats augmenteront encore dans l'avenir en raison des moyens mis à la disposition de cette importante école spéciale d'agriculture. Voici au reste ce prospectus tel que publié en 1860 et qui a été strictement suivi depuis cette époque.

But de l'Institution.

Cette école a pour but de former aux pratiques de la bonne agriculture les fils des

propriétaires ruraux qui se destinent à cultiver plus tard pour leur propre compte.

L'école présente l'enseignement de toutes les connaissances nécessaires à un agriculteur; la culture est le complément indispensable de cet enseignement, et lui fournit le plus d'applications et d'exemples possibles; de telle sorte que la pratique marche de pair avec la théorie. Mais cette culture devant être modèle devra toujours donner des bénéfices, et ne jamais accepter de subsides. Les subsides accordés à une institution agricole doivent être appliqués à l'enseignement, à quelques frais extraordinaires de premier établissement si l'on veut, et à des expériences nouvelles mais nullement aux travaux ordinaires de culture; car celle-ci, quand elle est bonne, doit toujours payer au moins ses frais.

Degré de l'Ecole.

Cette école est de second degré, tenant le milieu entre les écoles de degré supérieur ou normal, où l'on forme des professeurs pour l'agriculture, et les écoles de premier degré ou simples écoles primaires, où l'on se contente de faire lire quelques ouvrages sur l'agriculture à la portée des enfants, sans s'occuper encore des détails de culture.

A cette école sera attachée plus tard une classe préparatoire ou école de premier degré pour ceux des élèves qui se présenteraient sans savoir suffisamment lire et écrire.

Conditions d'Admission.

Pour être admis, les aspirants doivent: 1° présenter les meilleurs témoignages de moralité et de bon caractère; 2° avoir au moins seize ans; 3° savoir lire et écrire la langue française par principes, et les quatre premières règles de l'arithmétique simples et composées, les fractions et la règle de Trois. La condition des témoignages de moralité est de rigueur, rien ne peut en dispenser.

Durée des Etudes.

Le cours d'études est de deux ans, pourvu qu'en entrant les élèves soient assez instruits dans la langue française et le calcul; autrement ils devront s'attendre à une troisième année d'étude.

L'année scolaire commence le premier de septembre.

Enseignement.

L'enseignement est théorique et pratique.

L'enseignement théorique comprend, outre l'enseignement religieux, la langue française, le calcul, les éléments de géométrie, des notions d'arpentage, de droit rural et d'entomologie agricole, des principes généraux de culture, de botanique usuelle, de physique et de chimie agricoles, d'art vétérinaire, la culture des arbres fruitiers et l'horticulture, la comptabilité agricole et généralement tout ce qui peut servir à la honne direction d'une ferme. Les parties de l'enseignement relatives à l'hygiène des animaux, aux soins les plus simples à leur donner, aux petites opérations, à la connaissance de l'âge et de l'extérieur sont confiés à un professeur vétérinaire.

Des notes sont prises par les élèves sur les cours oraux, comme sur les explications données pendant les travaux par le chef de pratique, transcrites ensuite sur des cahiers et

corrigées par le directeur ou le professeur.

Pour l'instruction pratique une exploitation rurale de 145 arpents est annexée à l'école. Cette instruction comprend l'emploi et la conduite des outils, instruments, véhicles et machines, l'organisation et l'exécution des principales opérations de l'agriculture, labours, semailles, fenaisons, moissons, récoltes de racines, les soins de toute nature à administrer aux animaux, l'arpentage, lever des plans et nivellement, le cubage des solides, jaugeage des caux, l'analyse des terres, etc.

Les explications et démonstrations sur les manœuvres et procédés sont données autant que possible sur le champ même du travail, dans l'atelier, les écuries, les étables, etc. Un chef jardinier leur démontre et leur fait exécuter les diverses opérations relatives à l'horti-

culture et aux pepinières, à la taille des arbres et à la greffe, etc.

En dehors de l'assolement de la ferme, un champ d'une étendue suffisante est exclusivement consacré à des expériences nouvelles de culture, à des essais d'instruments ou d'acclimation de nouvelles plantes utiles. C'est un champ d'études, une petite ferme expérimentale où l'on tâchera de constater par des expériences diverses, de nouveaux faits agricoles ayant quelque importance pour notre pays. On rendra compte de ces expériences.

Fabrique d'Instruments Aratoires.

L'instruction pratique se complète dans l'atelier ou fabrique d'instruments aratoires annexée à l'école, pour ceux des élèves qui ont du goût pour la mécanique agricole. Ils y

apprendront à faire tout ce qu'un cultivateur adroit aime à faire de ses propres mains. Cet atelier doit offrir aux cultivateurs des modèles d'instruments perfectionnés, et aux élèves des moyens d'appliquer les théories de construction.

La Ferme.

La culture et la tenue générale de la ferme sont conformes à l'enseignement des classes. Les seules terres que le collége de Ste. Anne puisse mettre à la disposition de l'école forment 145 arpents en superficie, ce qui représente une ferme ordinaire de trois arpents et demi sur quarante. La corporation regrette beaucoup de n'avoir pas dès à présent les moyens d'agrandir ce domaine trop petit pour toutes les expériences nécessaires à un enseignement agricole complet comme celui qu'elle voudrait donner. Touchant à la station du Grand Tronc par l'une de ses extrémités et au fleuve St. Laurent par l'autre, elle est divisé en deux parties à peu près égales par le joli coteau où est bûti le collége de Ste. Anne. Trois grandes voies publiques, qui la traversent en différentes directions, la rendent accessible aux visiteurs. Ainsi l'on peut dire qu'elle est en tout temps sous les yeux d'un public nombreux comme un livre toujours ouvert, où les cultivateurs les moins instruits peuvent lire et voir de leurs yeux ce que peut une culture améliorée.

El eves.

Ils prennent leurs repas dans le voisinage de l'école, dans des maisons approuvées du directeur. Mais il ne leur est accordé que le temps strictement nécessaire pour cela. Tout le reste du temps se passe dans l'école, sur la ferme, ou dans l'atelier sous une surveillance convenable. Ils couchent dans l'école. La permission de couchor à la maison de pension s'accorde très-difficilement. Comme ils sont destinés à la vie des champs, le règlement des actions journalières est fait de manière à ce qu'ils sortent le moins possible des habitudes de la vie champêtre.

Tous, sans distinction de famille ou de fortune, prennent part aux travaux de la ferme

dans la mesures de leurs forces.

Pour le moment aucun uniforme n'est prescrit. On désire cependant qu'ils aient une redingote ou surtout noir les jours de dimanche et de fête. Il faut des habits communs de rechange pour les travaux de culture, et deux paires de draps avec des serviettes.

Prix et Mode de Paiement.

\$24 par année payables d'avance, moitié en entrant et le reste au premier février. Un semestre commencé est dû tout entier, même en cas de sortie avant la fin de l'année. Cettc somme est pour l'instruction, le droit à la bibliothèque, l'usage des outils et instruments, et le lit complet excepté les draps. Les livres, le papier et autres articles de bureau seront fournis sur la demande des

parents au prix des mêmes objets chez les marchands de Québec.

Le blanchissage, le raccommodage, les draps, les serviettes et autres articles de toilette sont à la charge des parents comme la pension.

Observations Générales.

Le collège de Ste. Anne ne s'est pas dissimulé toute l'étendue des difficultés que présentait la formation complète d'une institution aussi importante. Il y avait deux grands obstacles à vaincre: la nouveauté de l'entreprise, et le manque de fonds nécessaires à l'organisation et à la mise en œuvre d'un plan d'enseignement agricole en rapport avec une culture raisonnée. S'il n'eut fallu que reproduire ici l'une de ces belles institutions qui font tant de bien en Europe, la chose eut été assez facile, supposé d'ailleurs qu'on en eut les moyens. Mais la différence du climat et beaucoup de circonstances particulières au Canada exigeaient des modifications considérables dans le plan d'enseignement comme dans les méthodes culturables à introduire. C'était donc un établissement nouveau qu'il fallait créer.

Quant à la seconde difficulté, ce n'était pas la moindre puisqu'il s'agissait des fonds. L'état embarrassé de ses finances ne permettait pas à la corporation d'offrir autre chose qu'une modeste ferme de 145 arpents, à la porte du collège, avec la main-d'œuvre pour l'exploiter, les animaux et les constructions. Encore ces constructions étaient-elles trop petites pour répondre à tous les développements d'une culture améliorée. La société d'agriculture de Kamouraska voulant profiter de cette bonne occasion d'avoir une ferme-modèle à si peu de frais, alloua sur son budget une somme de \$300 à la demande de près de la moitié des membres, pour aider le collège à acheter quelques animaux de bonne race, et tous les instruments essentiels pour commencer des essais de culture. Telle a été l'origine Mais il restait à établir une école en rapport avec cette ferme. de notre ferme-modèle. Une maison de 60 pieds, alors en construction, fut offerte à cette fin par la corporation. Le gouvernement se chargea des frais de l'enseignement et de la surveillance. Maintenant, cette institution a tous les éléments nécessaires pour commencer. Mais comme dans toute entreprise nouvelle et compliquée, c'est du temps seul et de l'expérience qu'il faut attendre le plein succès, la prudence conseille d'aller doucement.

La corporation ne peut s'engager à réaliser les différentes parties de ce programme que dans la mesure de l'expérience acquise et des moyens attendus d'ailleurs. Les divers services de la ferme s'organiseront par ordre d'urgence à fur et à mesure que les besoins de la culture et les développements de l'institution l'exigeront. Le collège est persuadé qu'il vaut mieux subir d'utiles délais pour certaines parties de l'établissement, que de com-

promettre le succès par trop de précipitation.

Cette école, quoique sous le contrôle de la corporation, ne se fait pas dans le collége; c'est une œuvre à part, ayant sa vie propre, sa direction et son enseignement distincts. Aucun élève du collége ne s'y rendra pour y recevoir des leçons d'agriculture; de sorte que le cours d'études classiques du collége ne sera en rien altéré. Il restera de neuf à dix ans comme par le passé.

Par ordre de la corporation,

F. PILOTE, Ptre., Supérieur du Collège.

ORGANISATION.

TITRE I.

DISPOSITIONS GENERALES.

Art. 1.—L'école d'agriculture de Ste. Anne est régie par un directeur nommé par la

corporation (interne) du collège de Ste. Anne.

Art. 2.—La répartition des cours et la division des matières de l'enseignement sont faites par le conseil du supérieur du collége qui, sur l'avis du directeur de l'école, arrête le programme des études et les tableaux de l'emploi du temps.

Art. 3.—Il n'y a pas de pensionnat.

Art. 4.—Une exploitation rurale est annexée à l'école pour l'enseignement pratique.

Art. & .—La culture et la tenuc générale de la ferme sont conformes à l'enseignement des classes.

Art. 6.—A cette école pourra être annexée une école primaire élémentaire, ou de premier degré, pour ceux des élèves qui se présenteraient sans avoir les connaissances requises par l'art. 50 ci-après.

TITRE II.

ENSEIGNEMENT.

Art. 7.—L'enseignement est de second degré, tenant le milieu entre celui des écoles de degré supérieur ou normal, où l'on forme spécialement des professeurs pour l'agriculture, et l'enseignement de premier degré ou simples écoles primaires, où l'on se contente de faire lire quelques cuvrages sur l'agriculture à la portée des enfants, sans s'occuper encore des détails de culture.

Art. 8.—La durée des études sera de deux ans. Une troisième année sera nécessaire à ceux qui se présenteront sans avoir une instruction préalable suffisante, telle que requise par l'art. 50 ci-après.

Art. 9.—L'enscignement est théorique et appliqué. Art. 10.—Les matières sont partagées comme suit:

Premiere année.—Langue française, calcul, éléments de géométrie—surfaces et cubage des solides—notions d'arpentage et de nivellement—éléments de physique, de chimie et de botanique dans leurs rapports avec l'agriculture et l'horticulture—principes généraux de culture et d'horticulture—pratique agricole et horticole manuelle—essais de construction des instruments agricoles les plus usuels dans l'atelier attaché à l'école—labour, semailles, moissons, récoltes des racines—soins de toute nature à donner aux animaux.

SECONDE ANNEE.—Notions de droit rural—constructions rurales (bâtiments de ferme, routes, ponts et clôtures)—extérieur, hygiène, élevage et engraissement des animaux domestiques—comptabilité agricole—continuation des principes généraux de culture et d'horticulture—entomologie agricole (insectes nuisibles et utiles)—plantation, taille et greffe des arbres fruitiers—enfin tous les travaux pratiques de la ferme.

Art. 11.—L'enseignement religieux est commun aux deux années.

Art. 12.—Une bibliothèque composée d'ouvrages spéciaux est à la disposition des élèves. Un bibliothécaire, nommé par le directeur, remet les livres ou mémoires qui lui sont demandés. Les élèves sont responsables des ouvrages qui leur sont confiés.

TITRE III.

PERSONNEL-SES ATTRIBUTIONS.

Art. 13.—Le personnel attaché à l'école est nommé par la corporation, il comprend :

Un directeur-professeur.

Un professeur d'agriculture.

Un professeur-adjoint.

Un maître de discipline.

Un chef de pratique.

Un jardinier-démonstrateur.

Un surveillant des divers services de la ferme.

Une personne chargée de la laiterie et de la fabrication du beurre.

Enfin les employés au service intérieur de la l'école.

§ 1er.—Du Directeur.

Art. 14.—Le directeur est chargé d'assurer l'exécution du règlement de l'école, il exerce une surveillance journalière sur l'enseignement et sur toutes les autres parties du service, propose les tableaux de l'emploi du temps, veille à l'observation des programmes et des règlements particuliers relatifs aux études, contrôle la comptabilité de l'école et de la ferme.

Art 15.—Le directeur surveille l'école primaire annexée à l'école pour ce qui con-

cerne l'enseignement agricole à donner dans cette école.

Art. 16.—Les élèves qui sont subordonnées, ainsi que tous les fonctionnaires en ce

qui concerne leurs rapports avec l'école.

Art. 17.—Le directeur sert d'intermédiaire entre la corporation et le personnel de l'école.

Art. 18.—Le directeur est tenu d'avoir un registre où tout ce qui concerne l'intruction, la discipline et l'administration est consigné jour par jour, ou au moins semaine par semaine.

Art. 19.—Le directeur est tenu d'adresser tous les ans à la corporation un rapport détaillé de la situation de l'école et de la ferme.

§ 2e.—Des Professeurs.

Art. 20.—Les professeurs ne peuvent ni changer le cours, ni modifier leur programme, sans la permission de la corporation, le directeur entendu.

Art. 21.—Chaque leçon est d'une heure au moins. Les professeurs doivent autant que possible mettre sous les yeux des élèves les objets qui font le sujet de la leçon.

Art. 22.—Indépendamment des leçons, les professeurs doivent s'assurer par des interrogations qui ont lieu au moins une fois par semaine, que les élèves ont bien compris ce qui a été enseigné dans les leçons précédentes. Ces exercices sont présidés par le directeur. Tous les mois, les mêmes exercices sont présidés par le supérieur du collège.

Art. 23.—Les professeurs et autres ayant autorité sur les élèves inscrivent sur des bulletins séparément ou conjointement des notes de classement, suivant le mérite relatif de chaque élève, soit à l'étude, soit au travail. Ces notes sont lues en public dans l'exercice mentionné en l'article précédent. Le directeur les inscrit au registre mentionné à l'art. 18. Elles servent à déterminer les récompenses de la fin de l'année.

Art. 24.—Il y a tous les quinze jours une composition écrite sur une ou plusieurs

branches de l'enseignement.

Art. 25.—Les professeurs sont tenus de dresser et de signer l'état de tous les objets de consommation nécessaires à leurs leçons. Ils sont responsables du matériel qu'ils y

emploient.

Art. 26.—Les élèves n'apprennent rien par cœur. Ils prennent des notes pendant les leçons pour aider leur mémoire dans la rédaction qu'ils doivent faire de chaque leçon dans un cahier tenu à cet effet. Pour faciliter le travail aux plus jeunes élèves, les professeur peuvent leur faire écrire une courte analyse de ce qui a été dit pendant la classe. Ces cahiers sont toujours corrigés par les prosesseurs.

Art. 27.—Des programmes indiquant leçon par leçon les matières à enseigner sont faits chaque année par les professeurs aidés du directeur. Ces programmes sont approu-

vés par la corporation avec ou sans modifications, le directeur toujours entendu.

Art. 28.—Les professeurs ont la police de leurs cours ; ils sont tenus de faire connaître au directeur leurs observations sur la conduite des élèves.

§ 3e. -- Du maître de discipline.

Art. 29.—Le maître de discipline est chargé sous les ordres du directeur d'assurer l'exécution du règlement pour la police intérieure de l'école

Art. 30.—Il préside aux récréations et au coucher des élèves dans un dortoir commun, les accompagne au service divin et dans les excursions qu'ils ont besoin de faire en dehors de l'école.

Art. 31.—Il rend compte tous les soirs au directeur de ce qui s'est passé dans le cours de la journée.

§ 4e.—Du jardinier-démonstrateur.

Art. 32.—Le jardinier-démonstrateur fait, sous les ordres du directeur ou du professeur d'horticulture, toutes les démonstrations nécessaires à l'instruction des élèves.

Art. 32.—Le jardin comprend tout ce qui est nécessaire pour assurer l'instruction des élèves en ce qui concerne l'horticulture, potager et popinières.

§ 5e.—Du chef de pratique.

Art. 34.—Le chef de pratique est chargé de la direction des travaux de culture.

Art. 35.—A tour de rôle et sous sa surveillance, les élèves prennent part aux travaux de la ferme. De plus, il leur donne, par lui-même cu par un professeur, la démonstration pratique et l'explication rationnelle des travaux qu'ils ont à exécuter sous sa surveillance.

Art. 36.—Les élèves doivent obéissance au chef de culture pour tout ce qui concerne

l'exécution matérielle des travaux.

§ 6e.—Du surveillant des divers services de la ferme. (a)

Art. 37.—Cet officier a la surveillance de tout le matériel de la ferme et des soins donnés aux animaux par les hommes de service, surtout pour l'engraissement, le vêlage, l'élevage, etc. Il tient le journal, et fournit au comptable tous les renseignements qui lui sont nécessaires.

⁽a) Cet officier pourrait, à la rigueur, être remplacé par le chef de pratique dans une exploitation moins considérable. Ici, à Ste. Anne, il remplit en même temps d'autres devoirs au collége.

TITRE IV.

EXAMENS.

Art. 38.—Chaque année, après la clôture des cours, à la fin de juillet, les élèves

subissent un examen général sur foutes les matières enseignées pendant l'année.

Cet examen a pour objet de faire juger si les élèves ont les connaissances nécessaires, soit pour être admis aux études de la seconde année du cours, soit pour mériter un certificat d'aptitude à la fin de la seconde année. A cet effet, le directeur établit le classement des élèves d'après les notes de l'examen combiné avec celles de l'année.

Les élèves qui ne possèdent pas ces connaissances devront ou doubler l'année d'étude

qui vient de finir ou quitter l'école.

Art. 39.—Les examens généraux se font par les professeurs de l'école en présence du supérieur et de tous les membres du collège qui veulent y prendre part. Le public peut y être admis.

Art. 40.—Le mode, la durée et les détails de ces examens sont fixés par le conseil du supérieur du collège, sur la proposition du directeur de l'école.

TITRE V.

DES TRAVAUX PRATIQUES.

Art. 41.—Il y a un service journalier qui a pour but l'instruction pratique des élèves,

et auquel ils prennent part à tour de rôle. Art. 42.—Lorsque plusieurs élèves sont attachés à la fois au même service, ils sont remplacés de manière qu'il s'en trouve toujours qui soient au courant du travail pour y initier ceux qui ne le connaissent pas.

Art. 43.—En dehors de l'assolement de la ferme, un champ d'une étendne suffisante est exclusivement consacré à des expériences nouvelles de culture, à des essais d'instruments ou d'acclimatation de nouvelles plantes utiles. Le directeur rendra un compte minutieux de toutes ces expériences à la corporation.

Art. 44.—L'instruction pratique se complète dans un atelier ou fabrique d'instruments aratoires annexé à l'école, pour ceux des élèves qui ont du goût pour la mécanique agricole.

TITRE VI.

COMPTABILITY.

Art. 45.—Il est tenu, pour l'exploitation rurale annexée à l'école, une comptabilité régulière en partie double, qui sert à l'instruction des élèves

Art. 46.—Le professeur de comptabilité est chargé de tenir les livres de comptabilité de la ferme, lesquels sont soumis à la corporation toutes les fois qu'elle le juge à proposi-

Art. 47.—Pour initier les élèves à la comptabilité, chaque mois l'un d'eux, sous les yeux du professeur, fait le résumé de ce que chaque service a coûté et produit.

Art. 48.—Il est tenu pour l'école une comptabilité à part de celle de la ferme.

Art. 49.—Chaque année, au mois d'octobre, le directeur dresse et transmet à la corporation un compte-rendu des dépenses et recettes de l'année précédente. Ce compterendu comprend:

ler. Ên recettes :

a. L'encaisse de l'année précédente,

b. Le subside alloué par le gouvernement,

c. Le produit des bourses, s'il y en a,

d. L'argent reçu des élèves pour leurs frais d'instruction,

e. Le produit de la vente des instruments fabriqués dans l'atelier,

2e. En dépenses :

a. Le traitement du personnel,

b. L'achat des livres, cartes, collections et autres objets servant à l'instruction

c. Les frais d'entretien de la fabrique d'instruments aratoires,

d. Les dépenses diverses.

TITRE VII.

REGIME INTERIEUR.

§ 1er.—Dispositions générales.

Art. 50.—Pour être admis, les aspirants doivent : 1°. présenter les meilleurs témoignages de moralité et de bon caractère ; 2°. savoir lire et écrire la laugue française par principes, les quatre premières règles de l'arithmétique, simples et composées, les fractions et la règle de trois ; 3°. avoir au moins seize ans.

Art. 51.—Les élèves ont à payer \$24 par année pour l'enseignement, le droit à la bibliothèque, l'usage des outils et instruments avec le lit complet, excepté les draps. Le blanchissage, le raccommodage, les draps, les serviettes et autres articles de toilette sont à

la charge des parents comme la pension.

Art. 52.—Les livres et toutes les autres fournitures de bureau sont vendus, sur la

demande des parents, au prix des mêmes objets chez les marchands de Québec.

Art. 53.—A son entrée dans l'établissement, chaque élève devra être muni d'un trousseau dont le détail sera indiqué par le règlement d'ordre intérieur.

Art. 54.—Il y a deux vacances par année, l'une de Noël aux Rois inclusivement,

l'autre du 1er au 31 août.

Art. 55.—L'année scolaire commence le 1er septembre.

Art. 56.—Les élèves prennent leurs repas hors de l'école dans des maisons approuvées du directeur. Mais il ne leur est accordé que le temps strictement nécessaire pour cela. Tout le reste du temps se passe dans l'école, sur la ferme ou dans l'atelier annexé à l'école. Ils couchent dans l'école.

Art. 57.—Tous, sans distinction de famille ou de fortune, prennent part aux travaux

de la ferme dans la mesure de leurs forces.

Art. 58.—Tout le temps des élèves est partagé entre l'étude et les travaux pratiques, savoir : en été, 2 heures d'études et leçons, 10 heures de travaux manuels,—en hiver, 10 heures d'études et leçons, 1 heure de travaux manuels. Cet arrangement peut être modifié en certains jours suivant le beau ou le mauvais temps.

§ 2e.—Bourses.

Art. 59.—Les bourses affectées à l'école sont accordées aux élèves qui, ne pouvant payer le prix de leur pension ou de leur instruction, auront fait preuve de connaissances suffisantes aux examens d'admission ou aux examens généraux.

Art. 10.—Ces bourses sont divisibles en fractions de bourses, à moins de dispositions

contraires de la part de ceux qui les auront fondées.

Art. 61.—La répartition en est faite par la corporation sur la proposition du direc-

teur de l'école et d'après le classement fait conformément à l'article 38 ci-dessus.

Art. 62.—Si un élève, par sa conduite, paraît indigne de conserver une bourse ou une fraction de bourse, le directeur en informe le conseil du supérieur qui prononce en dernier ressort.

Par ordre de la corporation,

F. PILOTE, Ptre., Supérieur du Collège.

Cours d'Agriculture donné par la Chambre d'Agriculture du Haut-Canada.

Votre comité ne saurait clore cette étude sans soumettre à votre honorable chambre l'initiative prise par la chambre d'agriculture du Haut-Canada, en créant à Toronto un cours complet d'agriculture, ouvert gratuitement aux jeunes agriculteurs de cette section de la province, pendant certains mois de l'hiver. Le secrétaire de la chambre d'agriculture du Haut-Canada a fourni à votre comité les renseignements qui suivent à ce sujet et qui ne manqueront pas d'intéresser votre honorable chambre.

CHAMBRE D'AGRICULTURE, TORONTO, 17 mars 1864.

A J. PERRAULT, écr., M. P. P.,

Président du comité spécial de l'enseignement agricole.

Monsteur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre dans laquelle vous me demandez des renseignements au sujet des résultats des cours donnés aux élèves agriculteurs sous le contrôle de la chambre d'agriculture de cette section de la province. Il y a environ trois ans, la chambre crut qu'il serait possible d'engager un certain nombre de jeunes gens occupés aux travaux agricoles à venir suivre à Toronto pendant les loisirs de l'hiver un cours d'instruction spécialement approprié à leurs besoins; cet appel était surtout adressé à ceux qui n'avaient à leur disposition ni l'argent ni le temps suffisants pour leur permettre de faire des études régulières. Conséquement en janvier 1862, un cours fut ouvert et dura environ six mois. Le nombre de ceux qui le suivirent en entier, fut de 15. L'année suivante, ce nombre en fut porté à 29, et cette année les élèves régulières ont été de 23. Il y a toujours eu plusieurs personnes non comprises dans ces chiffres qui de temps à autre ont assisté aux cours spéciaux et dont le nombre peut varier de 30 à 50 ou 60.

Le cours commence au milieu de janvier et dure environ 6 semaines. Chaque jour il se donne de 3 à 5 lectures sur les sujets suivants: la théorie et la pratique de l'agriculture, dans leurs rapports avec la chimie, la géologie, la botanique, l'entomologie, la zoologie et la météorologie; l'anatomie, la physiologie et les maladies des animaux de la ferme, surtout celles du cheval et du bœuf. Les élèves apprennent aussi à disséquer. Ce département est confié à M. Smith, médecin vétérinaire de la Chambre, licencie au collège royal vétérinaire d'Edimbourg. Dans ce cours d'agriculture, je suis assisté par les professeurs de chimie, de géologie, d'histoire naturelle et de météorologie du collège de l'Université.

Les élèves viennent de différentes parties de la province, quelques-uns de localités très éloignées. Ils se préparent aux cours par l'étude de livres de texte, etc., et l'instruction qui leur est donnée est simple et familière. L'objet principal est d'exciter chez eux le désir de s'instruire et de leur apprendre à observer et à réféchir afin qu'ils puissent au sein de la famille se perfectionner dans leurs études. J'ai déjà pu constater les heureux effets de ce cours d'agriculture chez plusieurs jeunes gens qui ont réussi à communiquer les connaissances qu'ils avaient acquises à d'autres personnes livrées aux mêmes occupations dans différentes parties du pays. Il y a eu, cette année, diminution dans le nombre de ces élèves, circonstance attribuable en toute probabilité au fait qu'il n'y a pas eu, comme l'an dernier, de prix offerts à ceux qui ont subi l'examen. Je dois ajouter que l'instruction est gratuite.

J'ai lieu de croire que ce cours d'agriculture pourrait être rendu beaucoup plus utile, si j'étais en mesure de consacrer plus de temps que je n'ai pu le faire jusqu'à ce jour à parcourir les campagnes et y donner des lectures populaires sur l'agriculture et les sciences qui s'y rattachent, chose que j'espère cependant pouvoir accomplir dans le cours de cette année.

Je serai toujours heureux de vous fournir sur ce sujet tous les renseignements en

mon pouvoir que le comité pourra désirer.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant et respectueux serviteur,

GEO. BUCKLAND.

Requête de la Chambre d'Agriculture du Bas-Canada en faveur de l'Enseignement Agricole.

Votre comité a vu avec plaisir la chambre d'agriculture du Bas-Canada rivaliser de zèle en faveur de l'enseignement agricole, en créant vingt bourses dans nos ecoles spéciales d'agriculture. En cela elle n'a été que l'expression de l'opinion unanime de nos sociétés de comté, dont quelques unes ont présenté à votre honorable chambre des requêtes, dans le but d'obtenir, en faveur de l'enseignement agricole, un octroi spécial suffisant pour reacontrer les besoins du pays. Les revenus actuels de la chambre d'agriculture sont insufficants pour réaliser tout le bien que lui permet son organisation; aussi, a-t-elle présenté à

votre honorable chambre une requête exposant les raisons impérieuses qui exigent en sa faveur un octroi annuel plus considérable et plus en rapport avec les intérêts immenses qui lui sont confiés. Votre comité a cru devoir reproduire ici cette requête qui appuie ses conclusions.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU BAS-CANADA, MONTRÉAL, 25 mai 1864.

Aux honorables Membres de l'Assemblée Législative :

La pétition de la chambre d'agriculture du Bas-Canada, expose respectueusement:

La chambre d'agriculture, convaincue qu'elle exprime l'opinion de tous les hommes éclairés qui s'occupent d'agriculture, croit devoir s'adresser au parlement et au gouvernement, pour obtenir une subvention spéciale et permanente, comme moyen de promouvoir deux objets de la plus haute importance, l'enseignement agricole et une initiative plus

énergique et plus suivie dans la voie des améliorations.

Les faibles sommes mises à la disposition de la chambre ne lui permettent pas de prendre l'initiative; son rôle est tout passif, et son action trop limitée, pour exercer ce contrôle salutaire, et cette direction forte par sa permanence, qui donnerait à ses conseils l'autorité des faits reconnus par l'expérience. Cependant, elle a souvent consacré une partie de ses fonds à l'encouragement de l'enseignement agricole, aux risques d'agir contre la lettre de la loi, mais avec la certitude d'être bien dans l'esprit de la loi.

Le mieux vient toujours lentement; mais il viendra encore plus lentement, s'il n'est que le résultat d'une routine améliorée par une expérience aussi peu intelligente qu'elle sera variable et transitoire. Le travail peut être mieux fait mais il est toujours dans des conditions peu avantageuses, quand il ne peut se rendre compte des causes favorables ou défavorables. La culture de la terre n'est pas seulement des labours et des semailles, c'est au contraire la plus importante, la plus compliquée de toutes les industries, parce qu'elle touche à mille autres faits industriels qui en découlent et qui donnent l'abondance on la pauvreté, suivant que les lois naturelles à toute exploitation sont comprises et suivies.

L'erreur qui court encore les champs, qu'on en sait toujours assez pour cultiver la terre, ne peut être déracinée que par une plus grande culture intellectuelle chez ceux qui

exercent cette industric.

Dans un pays où l'intérêt principal est l'exploitation de la terre, on ne peut commettre de fautes en favorisant largement tous les moyens de développer les richesses du sol.

La législature a doté libéralement les sociétés d'agriculture, mais ce qui manque, pour compléter l'organisation agricole, c'est le pouvoir et les ressources, dans les mains de la chambre, de prendre en dehors des influences locales et transitoires, l'initiative des grandes améliorations et de les maintenir dans la voie du succès, par des garanties de suite et de suffisante durée.

Pour arriver à faire comprendre la nécessité comme la tendence des efforts à faire pour rendre l'industrie agricole profitable, il faut nécessairement plus d'instruction, plus de connaissances, sur les faits agricoles, non seulement des autres pays, mais de notre pays même, sur la nature des terrains à exploiter et sur les influences encore inconnus et multiples du climat, et des différentes cultures, dars des conditions toutes nouvelles par la science même.

Les expositions ont démontré qu'on pourait améliorer les races d'animaux, mais la race perdra bientôt l'avantage obtenu, si la terre ne s'améliore pas également. La plus petite amélioration, la plus petite augmentation de la production dans le régime agricole, donne par son universalité des résultats immenses.

Il est inutile d'entrer dans des détails, pour les constater, quand nous parlons à des législateurs, comprenant autant et mieux que nous les faits commes les besoins de la

situation.

Forts de l'appui de la classe agricole, nous sollicitons avec instance de la libéralité de la législature, les moyens de donner à la jeunesse et au travail du pays les connaissances qui pourront placer l'industrie agricole dans cette position d'influence et de richesse qu'elle doit occuper.

Vos pétitionnaires demandent qu'une subvention spéciale soit accordée, pour mieux assurer l'enseignement agricole et permettre cette initiative puissante qui, par sa permanance, est la garantie principale du succès dans la voie des améliorations.

Ét ils ne cesseront de prier.

(Signé,)

L. V. SICOTTE, Président, C. A. B. C. GEORGE LECLERE, Secrétaire, C. A. B. C.

CONCLUSIONS.

Votre comité après avoir étudié 1° la marche et l'état de l'enseignement agricole à l'étranger; 2° la marche et l'état de l'enseignement agricole en Canada, dans nos écoles primaires, dans nos colléges, dans nos universités et dans nos écoles spéciales d'agriculture, en est venu aux conclusions qui suivent:

- 1º Que l'enseignement agricole est impérieusement exigé par notre population ainsi que le vœu en a été exprimé à votre comité par tous les hommes placés dans des circonstances à pouvoir juger de la valeur de cette importante question.
- 2º Que pour obtenir une diffusion plus grande des connaissances agricoles et prédisposer à leur étude un plus grand nombre des élèves de nos colléges, le gouvernement devrait attirer l'attention des maisons d'éducation recevant un octroi à même le fonds de l'éducation supérieure, sur l'opportunité de donner aux cours des sciences naturelles des années de philosophie une application plus spécialement agricole.
- 3° Que dans le but de favoriser l'enseignement agricole universitaire et l'addition d'un cours complet d'agriculture dans la faculté des arts, votre comité recommande qu'un certains nombre de bourses, pour la faculté des arts, soient créées en faveur des universités qui auront adopté cette innovation dans leurs cours; ces bourses étant distribuées préférablement parmi les élèves sortant des écoles spéciales d'agriculture et des colléges qui auront donné aux cours des sciences naturelles des années de philosophie une application plus spécialement agricole.
- 4° Que pour rencontrer les dépenses de cet enseignement agricole universitaire, une somme suffisante devrait être appropriée à même le fonds de l'éducation supérieure du Bas-Canada.
- 5° Que dans le but d'ouvrir à un plus grand nombre d'élèves les écoles d'agriculture de Ste. Anne et de Ste. Thérèse, un octroi spécial devrait être placé à la disposition de la chambre d'agriculture pour la création de nouvelles bourses en faveur de ces deux écoles; ces bourses devant être distribuées préférablement parmi les élèves sortant des collèges qui auront donné aux cours des sciences naturelles des années de philosophie une application plus spécialement agricole. Cette recommandation a été faite dans le dernier rapport du ministre de l'agriculture, appuyée sur la demande de la chambre d'agriculture.
- 6° Que les prix accordés par le département de l'instruction publique dans les écoles primaires, devraient se composer principalement de traités élémentaires sur l'agriculture et les arts et métiers, propres à répandre, dans les familles des cultivateurs, des connaissances agricoles et industrielles.

Le jont néanmoins respectueusement soumis,

J. PERRAULT, Président.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Chambre de Comité, 9 mars 1864.

Présents :-

M. PERRAULT, M. BOURASSA,

M. CORNELLIER,

M. COUPAL,

M. PINSONNEAULT, et

M. HOUDE.

Lu l'ordre de renvoi.

M. Perrault est appelé au fauteuil.

M. Perrault soumet au comité un projet de lettre et une série de questions qui doivent être adressées aux différents collèges du Bas-Canada.

De même pour les universités.

De même pour la chambre d'agriculture du Haut-Canada.

Tous ces projets et les questions ci-dessus mentionné sont adoptés par le comité. Ordonné, Que ces lettres et questions soient envoyées immédiatement aux différentes institutions auxquelles elles sont destinées:

Après quoi le comité s'est ajourné.

CHAMBRE DE COMITÉ, 3 juin 1863.

Présents :-

M. PERRAULT, Président.

M. CORNELLIER,

M. COUPAL,

M. Houde, M. Pinsonneault, M. Bourassa,

M. GAUDET, et

M. DAOUST.

Lu les minutes de la dernière séance. Après quoi le comité s'est ajourné à une heure p. m.

4 juin 1864.

Présents :--

M. PERRAULT, Président.

M. Bourassa.

Le comité s'est ajourné, faute de quorum, à lundi prochain, à dix heures a. m.

6 juin 1864.

Présents :---

M. PERRAULT, Président.

M. COUPAL,

M. CORNELLIER, M. DAOUST,

M. PINSONNEAULT,

M. Bourassa,

M. LAJOIE et

M. Dorion (Drummond et Arthabaska.)

M. le Président soumet devant le comité un projet de rapport qui est adopté unanimement.

Résolu, Que M. le Président soumette ce rapport devant l'honorable Chambre d'Assemblée.

> E. A. E. LEMARQUIS, Greffier du Comité.

TÉMOIGNAGES

Entendus par le comité spécial nommé le 20 avril 1863, à l'effet de s'enquérir de la possibilité de construire un canal à navires entre la Baie Georgienne et la Baie de Quinté par la vallée de la Rivière Trent.

7 mai 1863.

KIVAS TULLY, écr., ingénieur civil, appelé et interrogé:

l. Avez-vous personnellement examiné les eaux situées entre la Baie de Quinté et le lac Simcoe, et de la celles de la Rivière Severn jusqu'à la Baie Georgienne?—Jamais, en ma qualité d'ingénieur, je n'ai examiné les eaux situées entre la Baie de Quinté et le lac Simcoe, et je ne connais que très imparfaitement la partie inférieure de la Rivière Trent depuis le lac Rice, en aval, ou entre les lacs Balsam et Simcoe; mais, en plusieurs occasions, j'ai examiné les rivières et lacs entre les lacs Rice et Balsam. Pour ce qui est de la contrée entre le lac Simcoe et la Baie Georgienne, je la connais parfaitement, ayant fait en 1855-50 les explorations et études nécessaires pour constater la possibilité d'établir une communication par eau entre le lac Simcoe et la Baie Georgienne, et se rattachant au sujet de canal entre Toronto et la Baie Georgienne.

2. Voulez-vous faire connaître ce que vous pensez de la possibilité de rendre cette communication navigable pour les navires qui pourraient être avantageusement employés au transport des grains et autres produits, de l'Ouest à l'Océan?—Le développement rapide des états américains situés à l'ouest et au nord-ouest du Canada et l'augmentation extraordinaire de la production et du commerce de ces états font que de nouveaux débouchés leur sont aujourd'hui nécessaires. Les débouchés actuels, dont le premier est le canal de l'Erié, est encore insuffisant aux besoins du commerce de l'ouest bien qu'il ait été récemment clargi, et les autres, ceux du St. Laurent, ne sont pas parvenus, on le sait, à attirer ce commerce. Ainsi donc, tout projet ayant pour but de diriger ce commerce vers le St. Laurent ne saurait être reçu qu'avec empressement, surtout si sa mise à exécution doit atteindre ce résultat, même partiellement. Le gouvernement canadien a appliqué des millions à la construction de canaux et de chemins de fer dans le dessein avoué d'attirer ce commerce, mais le succès a été loin de couronner ces entreprises, et il est aujourd'hui tout aussi illusoire qu'il semblait l'être il ya un quart de siècle, alors que le commerce de l'ouest n'en était encore qu'à son début.

Pour l'information du comité et comme exemple de l'augmentation rapide du coumerce des Etats de l'Ouest; il suffit de mentionner qu'en 1839 le premier envoi de blé de Chicago à Buffalo ne s'élevait qu'à 1678 boisseaux; l'année dernière, les envois de grains de cette cité atteignaient le chiffre de 56,477,110 de boisseaux, et l'exportation totale des grands lacs de l'ouest, le nombre fabuleux de 110,000,000, lesquels ont payé \$50,000,000 de fret du lieu de production à New-York. Des envois de Chicago, seulement 11,636,585 boisseaux furent expédiés à des ports canadiens, et sur cette part, il n'y eut que 185,805 boisseaux d'expédiés directement à Montréal,—ce qui corrobore mon dire de tout-à-l'heure quant à l'insuccès qu'ont rencontré les dépenses énormes faites pour attirer ce commerce, lequel semble plus que jamais éloigné, de vouloir prendre la direction de nos voies de transport. Les nouveaux débouchés qu'il faut aux Etats de l'ouest sont indiqués dans les résolutions suivantes adoptées à l'unanimité à une assemblée publique tenue à la Halle Métropolitaine, de Chicago, au commencement de l'année:—

"Résolu, Que nous donnons notre adhésion cordiale et empressée à l'acte récent de la législature de l'Illinois, lequel autorise le gouvernement de cet état à nommer un comité chargé de se rendre auprès du gouvernement canadien et de celui de la Grande-Bretagne si besoin est, et de faire valoir l'importance d'ouvrir de nouvelles et plus grandes voies de communication entre les grands lacs et l'Atlantique pour la circulation des produits de l'ouest, considérant que l'établissement des fréquentes relations commerciales sont les plus sûres garanties d'une paix durable."

Dans le rapport du comité de l'association mercantile, qui fut présenté à cette assemblée

ct par elle unanimement adopté, on trouve ce qui suit au même sujet :-

"Votre comité est d'avis que si l'on exécute le projet de doubler la capacité des voies de communication existantes, au bout de dix ans l'avance de nos produits sera encore aussi grande que maintenant. Ce qu'il faut pour faciliter le progrès et le développement futur des Etats de l'ouest, c'est l'ouverture d'une communication assez spacieuse pour que nos plus grands navires puissent aller directement de Chicago à Montréal, et même à Li-

verpool."

Ce qui manque au commerce de l'ouest étant connu, je vais maintenant démontrer la possibilité de le donner à ces états au moyen de la route projetée de la Rivière Trent. D'après ce que je sais personnellement de cette route, et d'après les rapports d'autres ingénieurs, je suis porté à croire que les Etats de l'ouest ne trouveraient pas que l'ouverture d'une communication par cau entre les Baies Georgienne et de Quinté satisferait complétement à leurs besoins. Je pense aussi que l'on ne trouverait pas assez d'eau à la tête de la route pour alimenter d'un bout à l'autre, et sans faire l'examen des lieux, il m'est impossible de dire de quelle capacité et quel volume d'eau serait le canal qui pourrait être construit entre ces deux points. Je suis cependant persuadé qu'une route navigable, égale en capacité au canal Erié, peut être construite à un prix de revient modéré comparativement à l'objet en vuc. La capacité de ce canal est maintenant limitée à 7,000,000 de tonnes, et durant l'année dernière, 5,598,785 touneaux de fret ont passé par le canal Erié, et la somme des péages s'est élevée à \$5,188,943. Les dépenses et l'intérêt sur le prix de revient de ce canal une fois payés, \$5,000,000 sont restées comme bénéfice. Comme la capacité de la communication par la Rivière Trent serait égale à celle du canal Erié, et comme les autres projets plus dispendieux sont comparés à ce canal et à celui de Welland, il suffira de borner la comparaison à ces scules voies. Ci-suit un état comparatif des distances et du temps du voyage de Chicago à New-York et à Montréal:

DE CHICAGO A NEW-YORK.

-	DISTANCE EN MILLES.			cluso.	TEMPS EN HEURES.				
Route.	Rivière et lac.	Canal.	Total.	, in	Rivièro ez lae.	Canal.	D'écluse.	otal.	Observations.
	<u> </u>		<u> </u>		# o			Η_	
Buffalo, canal Erié et la									La distance de Chicago à Buffalc est
Rivière Hudson	1251	364	1615	692	156	121	17		donnée comme étant de 1100 milles, et de
Welland, canal Oswego et la Rivière Hudson		947	2227	1040	175	79	26		Chicago à la Baie Georgienne de 600 milles.
Baie Georgienne, Rivière		201	1090	1049	113	10	20	200	La distance de la Rivière Trent à
Trent et Oswego	1011	269	1280	1493	126	90	20		Oswego est évaluée à 120 milles, et à
	<u> </u>				<u> </u>		<u> </u>		Kingston 85 milles.

DE CHICAGO A MONTREAL.

Baio Georgienne, Rivière	1413	1			1		Pour les propulseurs, on porte à S milles par heure la moyenne de leur vitesse sur les lacs et rivières, 3 milles
Baio Georgienne, Rivière		1			1	178	vitesse sur les lacs et rivières, 3 milles par heuro dans les canaux et 1½ minute
			 		i		par pied dans les écluses.

Do New-York à Liverpool la distance est de 2980 milles, et de Montréal à Liverpool 2682 milles: ce qui donne une différence de 298 milles en faveur de Montréal.

Par ce tableau, l'on peut voir que la route de la Trent a l'avantage de la distance jusqu'à New-York et Montréal, étant de 335 milles plus courte pour aller à New-York que par celle de Buffalo, et de 358 milles plus courte que celle de Welland, et bien que l'éclusage serait de 801 pieds de plus que par Buffalo, et de 453 de plus que par le canal Welland, et Oswego, elle aurait encore, quant à la durée du voyage, un avantage de 68 heures sur Buffalo et de 44 sur le canal Welland, de Chicago à Montréal, la route de la Trent scrait de 455 milles plus courte que par le canal Welland, et quoique l'éclusage serait de 453 pieds de plus que par cette dernière, son parcours se ferait en 36 heures de moins, et cela sans compter que les navires éviteraient le retard qu'ils éprouvent et les risques qu'ils causent en passant sur les bas-fonds de la rivière Ste. Clair etment raversant le lac Erié. Le retard causé par ces bas-fonds et le temps que perdent les voiliers à se faire remorquer sur les rivières Détroit et Ste. Clair doivent aussi être pris en considération, car cette perte de temps est estimée en moyenne à 6 jours par voyage, et les pertes annuelles causées par les accidents sur les bas-fonds de la rivière Ste. Clair sont évaluées à \$1,000,000.

Ci-suit l'échelle de capacité que je conseillerais d'adopter pour cette route:—Des celuses de 120 pieds sur 20 et de sept pieds de profondeur sur le busc. Ces dimensions seraient de 10 pieds plus longues et d'un pied plus large que celles des écluses du canal Erié, la profondeur étant la même, et suffiraient pour les navires d'un chargement de 200 tonneaux. La largeur au niveau de l'eau serait la même que sur le canal Erié, 70 pieds et 8 pouces, les pentes de 1½ à 1; dans le roc, ces dimensions seraient réduites à 40 pieds, et les bords coupés perpendiculairement. Je m'appuie sur les rapports de MM. Baird, Lyons et Keefer, pour affirmer avec certitude qu'un canal de ces dimensions serait prati-

cable entre les Baies Georgienne et de Quinté.

La direction et les distances du canal peuvent se décrire comme suit :-

Commençant à la Baie de Quinté, la distance jusqu'à Peterboro' serait de 33 milles du fleuve et de 12 milles de la navigation du lac. Une grande partie de cette section a servi avec succès pendant quelques années comme voie de communication par cau; mais depuis que nous avons des chemins de fer, les écluses construites par le gouvernement sont devenues en mauvais ordre. Cette section n'offre aucun obstacle sérieux, et, cependant, je suis de l'avis de M. Keefer, qui dit que du lac Rice à l'embouchure de la Rivière Trent, on ne devrait pas élever de digues sur cette rivière ni la transformer en canal, car se serait empêcher les radeaux d'y passer, mais que la où se trouvent des rapides, construire des canaux et écluses de peu de longueur sur les endroits les plus avantageux et le long de ses bords.

De la Baie de Quinté à Peterboro', l'élévation serait de 372 pieds, et pour racheter le

niveau il fraudrait 31 écluses gagnant chacune 12 pieds.

De Peterboro' au lac Simcoe, je ne serais pas d'avis de suivre la Rivière Otonabee, ainsi que le propose M. Baird. Un canal suivant cette rivière serait de construction très dispendieuse autant que difficile. Je pense qu'un canal pourrait être avantageusement construit de Peterboro' à Beaverton ou traversant la Rivière Seugog près de Lindsay et faisant du lac de l'Esturgeon son niveau de sommet. Par cette ligue,—car je connais une grande partie de la route,—que je crois praticable sans trop de frais, on raccourcirait la distance de 40 milles tout en gagnant 37 pieds d'éclusage, on serait en outre sûr de trouver la une quantité d'eau suffisante, et la même certitude n'existerait pas si le lac Balsam devait en être le sommet de niveau. J'ai examiné la rivière il y a quelques années, et je doute que son volume d'eau soit suffisant pour un canal de la capacité voulue.

La distance de Peterboro' a Beaverton serait de 52 milles et l'éclusage de 281 pieds, pour lequel il faudrait 23 écluses rachetant un niveau d'un peu plus de douze pieds.

A venir jusqu'à tout récemment, les explorations depuis le lac Simcoe jusqu'au lac Huron ont été faites par la Rivière Severn, le débouché naturel; mais comme cette rivière décrit de grandes courbes et traverse la couche laurentienne autrement dite de granit, la construction d'un canal par cette rivière serait à la fois très difficile et très coûteuse. Dans mes explorations comme ingénieur en chef du canal de Toronto à la Baie Georgienne, je n'ai trouvé que deux débouchés praticables depuis le lac Simcoe jusqu'au lac Huron: un depuis le ruisseau du Dr. Robinson, à l'extrémité nord-est du lac Simcoe, et l'autre de Barrie à la Baie Nottawasaga. J'ai fait rapport favorablement à la dernière route; et une communication par eau peut être ouverte entre Barrie et la Baie Nottawasaga à un prix de revient très minime comparativement à ce que coûterait un canal à navires. La distance

de Beaverton à Barrie scrait de 28 milles en traversant le lac Simcoe, et de Barrie à la Baie Nottawasaga, sur le lac Huron, 35 milles, dont 8 seraient en canal. L'élévation de cette dernière étendue étant de 130 pieds, il faudrait 11 écluses rachetant chacune un peu moins de douze pieds de niveau. La scule difficulté que rencontrerait la construction de cette section scrait le creusement à une grande profondeur sur une étendue de 5 milles, la moyenne de cette excavation devant être de 50 pieds et la plus profonde de 78. grande profondeur, je crois que cette excavation pourrait se faire facilement et ne coûterait pas plus de 25 centins par verge cube, le sol étant composé d'argile légère et de gravier. Les autres parties de cette route offrent toutes les facilités à la construction d'un canal, et le seul changement que je suggère d'apporter à la ligne tracée pour le canal de Toronto à la Baie Georgienne aurait lieu près de l'embouchure de la rivière Nottawasaga. Pour le canal à navires, et dans le but d'éviter un détour considérable, j'avais proposé de faire une tranchée à travers une étroite langue de terre, mais il me paraît pas qu'elle scrait nécessaire dans le présent cas, et c'est pourquoi je suggérerais de suivre la Rivière Nottawasaga pendans 27 milles à partir de la profonde excavation. Sur le lac Huron et à 200 pieds de distance l'un de l'autre, il faudrait construire en charpente des quais de 40 pieds de large et de 500 de long et dont l'extrémité s'étendrait à une profondeur de douze pieds dans le lac. Il faudrait aussi draguer la barre à son embouchure. A Barrie, Beaverton, Peterboro' et la Baie de Quinté, il faudrait aussi des quais, mais comme ces lieux ne sont pas aussi exposés que la Baie Nottawasaga, la construction pourrait être moins dispendieuse. Ainsi, de la Baie de Quinté à celle de Nottawasaga, la distance serait de 200 milles, 140 de rivière et de lac et 60 de canal.

Le coût de ces constructions peut se décomposer comme suit :-

De la Baie de Quinté à Peterboro'	1,780,000.00
10 % cent pour les dépenses contingentes	\$5,839,412.00 583,941.00
Total	\$6 428 353 00

Il va sans dire que cette estimation ne peut être considérée que comme approximative, car, à défaut de renseignements plus détaillés, il est impossible d'arriver à un calcul plus exact. Je crois, néanmoins, que cette somme de \$6,423,853 suffirait pour ouvrir une communication par eau de la capacité voulue, depuis la Baie Georgienne jusqu'à la Baie de Quinté.

3. Voulez-vous faire connaître votre avis sur les différentes sections de cette route?—
On en trouve ces détails dans ma réponse à la 2me question; j'ajouterai, cependant, que la navigation des lacs Simcoe et Rice, en tout 40 milles, pourrait se faire aussi bien par les voiliers que par les bateaux-à-vapeur ou remorqueurs, attendu que l'eau y est partout profonde et sans obstacle aucun. Même à présent, la rivière Nottawasaga est navigable pendant la plus grande partie de l'aunée pour les navires tirant sept pieds d'eau; et d'après les rapports publiés au sujet de la Rivière Trent, cette dernière est aussi navigable sur de longues étendues entre ses chutes, et avec certaines améliorations, elle pourra faire partie

de la voie de communication projetée.

4. Faites savoir quelle servit la quantité probable du fret acheminé annuellement par cette voie?—Dans les rapports sur le canal de Toronto à la Baie Georgienne,—projet qui ne doit pas être considéré comme rival mais bien comme auxiliaire de la route par la Rivière Trent,—la question de savoir que le somme de trafic il enlèverait, une fois construit, au canal de l'Eric, a été pleinement discutée, et d'après la donnée la plus exacte que l'on ait pu se procurer concernant le fret passant sur les bas-fonds de la Rivière Ste. Clair, le Col. Masson, qui m'était adjoint comme ingénieur consultant, a jugé que la supériorité des avantages qu'offrirait la route de la Baie Georgienne enlèverait au moins les deux tiers de ce mouvement; et en tenant compte de la capacité amoindrie de la route projetée par la Rivière Trent et des navires de classe inférieure qui passeraient par le canal, savoir : de 200 tonneaux au lieu de 1000, je suis convaincu que si le canal Trent était construit, il accaparerait au moins la moitié du tonnage achemine par le canal. Erié. L'année dernière, ce

tonnage s'est élevé à 5,598,785 tonnes, sur lesquelles, \$5,188,943 ont été perçues comme péages, ce qui donne deux millièmes et une fraction pour le transport par tonne et par mille pour toute la distance, 402 milles, y compris la rivière, Oswego. La moitié de ce tonnage serait pour nous; 2,799,393 tonnes à 40 centins par tonne, rapporteraient \$1,119,757, et en allouant 10 centins par tonne pour le passage par le canal du St. Laurent, 42 milles, cette somme serait encore augmentée de \$27,993. L'on doit s'attendre, toutefois, à ce qu'une partie de ce commerce restera à la branche Oswego du canal Brié, et cela par le fait de la modicité du fret acheminé par voie de mer, modicité due à la certitude où sont les navires de trouver un chargement à New-York, sans compter l'avantage d'avoir là un havre ouvert en toute saison. Mais que le courant du commerce soit une fois dirigé à Montréal durant la navigation, et l'on verra que la supériorité de nos communications intérieures et le las prix du fret qui en sera la conséquence, feront plus que contrebalancer les autres avantages. A deux millièmes la tonne par mille, ou 40 centias par tonne pour le canal de la Rivière Trent, les déboursés à faire assureraient un rapport d'environ 18 par cent; l'année dernière, le canal Erié a donné un revenu d'environ 12 par cent sur son prix de revient, si bien que les péages pourraient être réduits à un millième la tonne par mille sur le canal de Trent, et les canaux du St. Laurent compris, ils n'excèderaient pas 25 centins par tonne, rapporteraient 10 par cent, tandisque sur le canal Erié ces péages sont de 93

centins par tonne.

Une économic de près de trois-quarts sur le fret, jointe à celle du temps et de la distance, devra certainement attirer à nous le commerce de l'ouest; et il est évident qu'une fois que nous l'aurions, jamais le canal Erié ne pourrait diminuer assez ses péages pour faire concurrence à la route de la Trent et du St. Laurent. L'économie de la distance entre Montréal et New-York pour le voyage de Liverpool, laquelle serait de 298 milles en faveur de Montréal, aurait aussi l'effet d'attirer le commerce maritime à Montréal. Par la route de la Trent et de Montréal, la totalité de la distance abrégée entre Chicago et Liverpoul scruit de 633 milles de moins que par celle du canal Eric et de New-York. Tant que cette économic de temps et de distance ne sera pas un fait acquis au moyen d'une ou de plusieurs des routes projetées, il sera inutile de songer à enlever le commerce de l'ouest Voici ce qu'on lit dans un rapport de l'hon. H. H. Killaly, ingénieur civil, et concernant divers travaux publics en voie d'exécution ou à l'état de projet en cette province, et au sujet de travaux se poursuivant alors pour l'amélioration de la Rivière Trent :-- "A mon avis, la ligne de cette communication par eau, de la Baie de Quinté à celle de Nottawasaga, qui devra avoir au-delà de 820 pieds d'éclusage; une profondeur de 5 pieds et être continuée par une suite de lacs et de cours-d'eau, sera tout à fait impropre. à l'objet en vue, celui d'amener les produits de l'ouest à prendre cette voie pour leur transport jusqu'aux eaux où les marées se font sentir." Ce sont là les principales objections aux améliorations qui devaient faire de la Rivière Trent un débouché pour le commerce de l'ouest, et le conseil ainsi donné-conseil qui devaient être alors considéré comme prudent—fut la cause que ce projet fut abandonné. Les objections au sujet de l'éclusage et des sinuosités de cette ligne ont été expliquées lorsqu'il s'est agi d'un canal en droite ligne de Peterborough à Beaverton, et bien qu'elles ne soient pas entièrement disparues, les difficultés ont été amoindries par le changement projeté de la ligne. L'augmentation rapide du commerce a encore attiré l'attention sur cette route ainsi que sur d'autres, et après une nouvelle étude de la question, l'avis exprime en 1841 serait peut être rejeté par l'auteur même. Comme construction d'une utilité militaire et devant continuer la navigation du Rideau depuis Kingston, qui est le dépôt militaire du Haut-Canada, et sa position qui la rendrait comparativement moins exposée aux attaques que les canaux du St. Laurent et de Welland, elle mérite aussi d'attirer l'attention du génie militaire, surtout à présent qu'il s'agit d'aviser aux moyens de pourvoir à la défense de la province.

KIVAS TULLY, Ingénieur Civil.

(No. 2.)

Lt. Colonel Rowan, Secrétaire civil. 21 JANVIER 1863.

Monsieur,—Conformément aux instructions de Son Excellence qui m'ont été transmises par vos lettres du 29 mai et du 16 juin dernier, savoir:—" De rechercher la route la plus propre pour un canal entre les lacs Simcoe et Rice, et de faire rapport à Son Excel-

lence, pour l'information de la chambre à sa prochaine session, sur la possibilité de relier ces lacs, etc.," j'ai l'honneur de transmettre ci-joint mon rapport et l'estimation relatifs à cette route, accompagnés des plans et profils des différents obstacles rencontrés dans le cours de l'exploration, et indiquant les travaux qu'il faudrait faire pour les surmonter et pour rendre la route navigable, et dont les détails sont donnés au long dans les documents eiannexés, et d'après lesquels on peut voir que toute la route est susceptible d'être améliorée pour les fins voulues, et cela pour la somme de £262,067 16s. 4d. courant; ces améliorations comprenant 36 sas, deux écluses de garde et les diverses digues indiquées par les plans et profils qu'il faudrait construire en montant depuis le lac Rice jusqu'au lac Balsam, 227-2 (élévation naturelle), et en descendant jusqu'au lac Simcoe, 118-6, distance de 110 milles en suivant le cours de la rivière Otonabee. Cette route suivant cette dernière rivière, traverserait les lacs Clear et Stoney, les chutes Peninsula, les rapides Buckhorn, les lacs Buckhorn et du Pigeon pour se jeter dans ceux de Cameron et Balsam, et suivre ensuite une tranchée de 133 milles du lac Balsam à la Rivière Talbot; de là par la dite rivière jusqu'au lac Simcoe, 23 milles, et je pense que c'est la la meilleure route pour une communication par eau depuis le lac Rice jusqu'au lac Simcoe, et qui atteindrait le but que l'on se proposc.

Je dois saisir cette occasion de faire remarquer qu'en conséquence du rapport que j'ai eu l'honneur d'adresser à Son Excellence en septembre dernier, et des instructions reçues à ce sujet, j'ai annexé une estimation approximative au sujet de l'établissement d'une communication de la Baie de Quinté au lac Huron, par la construction de voies ferrées sur les parties peu longues de la ligne, mais dont les travaux d'amélioration seraient dispendieux, et d'après laquelle on peut voir que depuis la Baie de Quinté jusqu'au lac Huron toute la route peut être ouverte pour la somme de £195,565 6s. 6d. en construisant 56 milles de chemin de fer, lesquels raccourciraient la distance de Peterboro' au lac Simcoe

d'environ 23 milles.

Il va sans dire que ce n'est que comme expédient que je suggère ce projet, qui me paraît à présent plus avantageux pour ces provinces que la communication non interrompue par eau, et si, comme le dit mon rapport, on juge à propos de l'adopter, la construction de ces voies ferrées facilitera certainement l'exécution tout en diminuant les dépenses.

Dans l'espérance que les documents ci-joints seront trouvés utiles à l'objet en vue.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, Votre très-obéissant serviteur,

(Signé.)

N. H. BAIRD, Ingénieur Civil.

Janvier, 1836.—Memorre des plans, etc., qui accompagnent le rapport et l'estimation concernant la communication par eau depuis le lac Rice jusqu'au lac Simcoe:-

1. Carte générale de la Baie de Quinté au lac Huron.

2. Profils longitudinaux de toute la route depuis le lac Rice jusqu'au lac Simcoe.

3. Plan No. I. La rivière Otonabee, depuis le lac Rice, y compris Peterboro

4. Plan No. 2. Continuation de la Rivière Otonabee jusqu'au lac Clear. 5. Plan No. 3. Rapides Buckhorn.

6. Plan No. 4. do Bobcaygeon.

7. Plan No. 5. Chutes de Cameron.

S. Plan No. 6. Du lac Balsam.

9. Plan No. 7. Du lac Balsam au lac Simcoc.

10. Plan No. 8. Rivière Talbot, depuis son embouchure.

(En tout dix documents.)
(Signé.)

N. H. BAIRD, Ingénieur Civil.

Estimation pour la Rivière Trent:—	Cours pro			
De la Baie de Quinté au lac Rice				
Du lac Rice au lac Simeoe	262,067	16	4	
De la Baie de Quinté au lac Simcoe	£495,515	3	31/2	
Du lac Simcoe au lac Huron, environ	£150,000 b, Ingénie	0 ur (0 livil.	

(Copie.—No. 3.)

Byrown, 7 octobre 1845.

Monsieur,—Lorsque vous aurez terminé l'étude du canal Murray selon mes instructions, vous voudrez bien faire celle du canal de la Rivière Trent comme suit :—

A partir du sommet des chutes de Heely, vous explorerez la route par le bord de la rivière, et de la jusqu'à la Baie de la Corneille; vous reviendrez ensuite au sommet pour faire l'exploration d'une route à l'intérieur à partir de ce point, en passant par un ravin que l'on m'a dit se trouver près des chutes, et en prenant la direction de la maison de M. Ranney et en vous tenant éloigné de la rivière jusqu'à ce que vous soyez arrivé à ses eaux mortes quelque part près du débarcadère de Percy. Vous constaterez en même temps quelle fonction peut être effectuée entre cette dernière ligne et la Baie de la Corneille.

Ensuite, vous constaterez la suffisance du chenal entre le débarcadère de Percy et l'écluse de Chisholm, et reprenant votre exploration depuis les eaux mortes, en amont de l'habitation de la veuve Harris, vous explorerez une route par terre depuis ce point jusqu'à l'embouchure de la rivière, sur le côté ouest; mais si en passant sur le côté est il vous paraissait aussi nécessaire d'en prendre le niveau, vous voudrez bien faire ce travail.

Vous coordonnerez vos examens pour un canal de 40 pieds de large et à côtés perpendiculaires pour les parties traversant le roc, mais pour celles qui se trouveront traversant un sol d'argile ou de sable, les pentes devront être de 2 sur 1, la profondeur de l'eau dans le canal, de 5 pieds; sur les planchers d'écluse, de 4½ pieds au moins; vous marquerez des lieux de passage à tous les demi-milles; les écluses devront être de 135 pieds de long à leur intérieur et de 33 pieds de large, afin qu'elles puissent s'ouvrir à des navires d'une même capacité que ceux qui passent par le canal Rideau; autant que le permettra le terrain, et aussi pour diminuer le nombre des écluses, chacune d'elles devra racheter un niveau de 12 pieds, et, dans ce but, on n'aurait aucune objection à une écluse qui en rachèterait 14.

Une fois votre exploration terminée, vous enfoncerez quatre pieux à chaque mille de la ligne et jusqu'au roc ou jusqu'au fond du canal, selon le cas, afin qu'il soit possible de

faire une estimation exacte de ce que coûteront les travaux.

J'ai, etc., (Signé,)

SAMUEL KEEFER,

James Lyons, Ecr., Ingénieur civil, Cobourg. Ingénieur, travaux publics.

(Copic.)
AMÉLIORATIONS DE LA RIVIÈBE TRENT.

RAPPORT sur la possibilité de relier par un canal les eaux au-dessus des chutes de Heely à la Baie de Quinté, tout en utilisant les parties de la rivière maintenant navigables.

Les objections que rencontre le barrage d'une rivière, surtout lorsque le courant en est fort, ont rendu nécessairement minutieux l'examen de la contrée entre les chutes de Heely et la Baie de la Corneille. Un ravin désigné par les habitants a toujours été considéré comme praticable, c'est celui qui figure sur le plan de cette section, et dans l'espérance de lui trouver cet avantage, j'ai commencé, sans tenir compte de sa distance, une ligne de niveaux, et à 33 chaînes et 85 chaînons de la rivière, je suis arrivé à un niveau de 11.76 pieds au-dessus du sommet de la digue, et à une distance d'un mille, 42 chaînes et 59 chaînons, j'ai obtenu un niveau de 51 pieds au-dessus du même point. Je suis ensuite retourné au lit de la rivière.

Le plan et les profils font connaître les améliorations nécessaires à cette partie, dont le prix de revient, suivant estimation, s'élèvera à £46,255 10s. 5d., et au moyen desquelles on aura une voie navigable jusqu'à la Baie de la Corneille, voie dont la profondeur sera d'au moins 10 pieds dans ses plus basses eaux. Par le lit de la rivière, de Heely à la Baie de la Corneille, la distance est d'un mille, 35 chaînes et 40 chaînons, et la différence de niveau, dans les plus basses eaux, de 79.246 pieds.

La section suivante va, par terre, de la Baie de la Corneille au débarcadère de Percy, distance de 8 milles, 69 chaînes et 29 chaînens, avec une différence de niveau de 153.102 pieds. Ainsi qu'on peut le voir par un examen du profil, le sol, par sa forme, est très bien choisi pour cette route; les tranchées et levées ne seront pas considérables, mais elles seront sur un roc entièrement solide, et d'après estimation, leur prix de revient sera de £112,738 12s. 11d,

Du débarcadère de Percy la rivière est rendue navigable par l'écluse des rapides Chisholm sur une distance d'environ 14 milles, et de là jusqu'à l'habitation de la veuve Harris elle cesse de l'être étant traversée par deux barres sur lesquelles il ne passe que 3½ pieds d'eau; mais à l'aide des améliorations comprises dans les 3me et 4me sections, elle deviendra navigable d'une extrémité à l'autre. La distance probable est de six milles, 42 chaînes et 70 chaînons.

De l'habitation de la veuve Harris jusqu'auprès de l'embouchure de la rivière, où il fut proposé de construire la première écluse et où les excavations sont en partie faites dans la direction de la rivière, distance de 7 milles, 77 chaînes et 30 chaînons par terre, avec une différence de niveau de 110.472 pieds, les frais suivant estimation, s'élèveraient à £96,309 19s., 8½d., ce qui porterait le prix de revient des améliorations depuis les chutes de Heeley jusqu'à la Baie de Quinté, à £255,304 3s. 0½d., et ouvrirait une navigation, pour les navires de la capacité de ceux qui passent par le canal Rideau, depuis Peterborough jusqu'à l'embouchure de la Rivière Trent.

Ainsi que je l'ai fait observer précédemment, on ne pouvait choisir une route plus avantageuse par terre, attendu qu'elle traverse un très petit nombre de cours d'eau dont le niveau est le même que celui du canal et qui peuvent retomber dans leur lit sans qu'il soit

nécessaire de faire d'autres frais pour cela.

Dans la première localisation de la route par terre, ou pourrait effectuer quelques économies en déviant çà et là de la ligne projetée.

(Signé,) JAMES LYONS.

ESTIMATION du coût probable d'un canal devant relier les chutes de lIcely à l'embouchure de la Rivière Trent, 40 pieds de large dans le roc, côtés perpendiculaires; pente des levées, de 2 sur 1; écluses, 135, 33 × 5.

1re section. Des chutes de Heely à la Baie de la Corneille, le long de la rivière, 1 mille, 35 chaînes et 40 chaînons de longueur, différence de niveau dans les plus basses caux, 79.246 pieds.

· •	nous.		-		-	_			+	
Ç	Quai è	i l'entrée	2		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		£ 130	1	0	
E	Batard	leau aux	chutes de	He	ely		44	0	0	
Ŀ	Excav	ations da	ans le roc.		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	• 1*****	5,795	1	3	
3	digu	les			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	•••••			0	
1)igue	en pierr	e dans le	ravir	1		95		0	
Ŋ	lurs (des éclus	ses		*** *** *** *** *** *** *** *** * * * *				Ó	
E	3ataro	leau à la	Baie de l	a Co	rneille		340	0	0	
					it 10 pieds de niveau, y				•	
	le	s portes	d'écluses.	etc			7,027	0	0	
.1	"	simple	14	"		•••••	4,174		Ò	
1		"	14 9	"		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	3,242		Ŏ	
		"	14				4,174		0	
1	"	"	7.25	"			3,335		Ò	
1	"	"	8	"	4.4	•••••	3,431		Õ	
1	ii	"	8	"			3,431		Ö	
F	our p	omper l'	eau penda	int l	a pose des portes d'écl		15		Ö	
						,	612.000			
A	iont	nr 7 man	n cont ma	la	a dénomina dentiminant		£43,229	9	3	
2.	rjoun				s dépenses contingent		3.026	7	9	
		r - 3 · do.			*********************					
		1	Total pour	· la p	première section		£46,255	10	5	

2me section. De la Baie de la Corneille au débarcadère de Percy, longueur, 8 milles, 69 chaînes et 29 chaînes, différence de niveau, 153.102 pieds.

	***************************************	£9,458	3
"		7,950 1	7
"		3.914 1	4 .
66	* **********************************		4 1
"			$\bar{6}$ $\bar{1}$
	* *************************************		9 -

7e mille		1 11	1.5	v 1 j	4.00		for the contract of)		. ;	
8e	7	e mille	3						£5.150	1.0	* 2:
G9 chaînes et 29 chaînons	2	A (6)				1		*	5.079	6	8
Canse Pour les Foutres d'arret. Canse	Ğ	9 chat	nes et 29 c	haînons		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	•••••	•••••	6.025	17	4
1 écluse rachetant 12 pieds de niveau, porter, etc., compris 3.547 0 0 1 " " " " " 3,547 0 0 3 " combinées, rachetant 36 pieds de niveau " 9,107 10 0 1 " simple, " 14 " " 3,823 0 0 1 " " " " 3,823 0 0 1 " " " " 3,823 0 0 1 " " " 9 " " 2,926 0 0 1 " " 19,75 " 3,374 10 0 1 " " 12 " 3,730 0 0 1 " " 2,951 10 0 1 " " 9,21" " 2,951 10 0 1 " " 9,21" " 2,951 10 0 1 " " 9,21" " 2,951 10 0 1 " " 12 " " 3,735 8 6 **Ajoutes 7 par cent pour les dépenses contingentes et imprévues. 7,375 8 6 Total pour la 2me section	' 6	maie w	one los con	trae d'ar	-\$+	••••••	********	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	0,020	1.2	0
1 " " " " " " " 3,547 0 0 1 " " " " " " " 3,547 0 0 3 " combinées, rachetant 36 pieds de niveau " 9,107 10 0 1 " simple, " 14 " " 3,823 0 0 1 " " " 3,823 0 0 1 " " " 3,823 0 0 1 " " " 3,823 0 0 1 " " 3,823 0 0 1 " " \$3,823 0 0 1 " " \$3,823 0 0 1 " " \$3,823 0 0 1 " " \$3,823 0 0 1 " " \$3,823 0 0 1 " " \$3,823 0 0 1 " " \$3,823 0 0 1 " " \$3,823 0 0 1 " " \$3,823 0 0 1 " " \$3,823 0 0 1 " " \$3,823 0 0 1 " " \$3,823 0 0 1 " " \$3,824 10 0 1 " " \$3,874 10 0 1 " " \$3,874 10 0 1 " " \$3,874 10 0 1 " " \$3,874 10 0 1 " " \$3,874 10 0 1 " " \$3,874 10 0 1 " " \$3,874 10 0 1 " " \$3,874 10 0 1 " " \$3,874 10 0 1 " " \$3,874 10 0 1 " " \$112,733 12 11 Smc section. \$5,329 0 0 *£105,363 4 5 Total pour la 2me section. £112,733 12 11 Smc section. De l'habitation de la veuve Harris à l'embouchure de la Rivière 7 ngueur, 7 milles 77 chaînes et 30 chaînons. Différence de niveau, 110. 172 pieds 1er mille	ř	y ciany	our les fou	10 minda	do nivos				9 547		. 0
1 " " " " " " " " " " " \$,517 0 0 3 " combinées, rachetant 36 pieds de niveau " 9,107 10 0 1 " simple, " 14 " " 3,823 0 0 1 " " " 9 " " 2,926 0 0 1 " " " 19.75 " " 5,374 10 0 1 " " " 12 " " 3,730 0 0 1 " " " 9,21" " 2,951 10 0 Canaux, ponts, etc			Lacherant	La pieus	de niveau,	porcer, en	c., con:	1118			. 0
3 " combinées, rachetant 36 pieds de niveau " 9,107 10 0 1 " simple, " 14 " " 3,823 0 0 1 " " " 9 " " 2,926 0 0 1 " " 19,75 " 3,374 10 0 1 " " 12 " 3,730 0 0 1 " " 9,21" " 2,951 10 0 Canaux, ponts, etc. 5,329 0 0 Local De l'habitation de la veuve Harris à l'embouchure de la Rivière 7 ngueur, 7 milles 77 chaînes et 30 chaînons. Différence de niveau, 110, 172 pieds 1er mille 2e " 4,686 19 7 1e			44			4		****			
1 " simple, " 14 " " 3,823 0 0 1 " " " 9 " " 2,926 0 0 1 " " 10,75" " 3,374 10 0 1 " " 12 " " 3,730 0 0 1 " " 12 " " 3,730 0 0 1 " " 2,951 10 0 Canaux, ponts, etc	_	•			-100-3-3		L L	••••		-	Ü
1 " " " " 9 " " 2.926 0 0 1 " " " 19.75" " 3,374 10 0 1 " " 19.75" " 3,374 10 0 1 " " 3,730 0 0 1 " " 2.951 10 0 Canaux, ponts, etc. 5,329 0 0 **El105,363 4 5 **Ajoutez 7 par cent pour los dépenses contingentes et imprévues. 7,375 8 6 **Total pour la 2me section. £112,733 12 11 **Sme section. De l'habitation de la veuve Harris à l'embouchure de la Rivière 7 ngueur, 7 milles 77 chaînes et 30 chaînons. Différence de niveau, 110, 172 pieds ler mille. £2,117 10 8 2e 4,686 19 7 3e 4,686 19 7 3e 4,686 19 7 3e 4,686 19 7 76 4e 6,984 6 5 5e 6 7,650 10 10 6e 6 6,061 13 7 70 6,066 13 7 70 6,066 13 7 70 6,061 13 7 70 7 6,061 13 0 1 écluse rachetant 12 pieds de niveau avec portes, cto. 4,072 0 0 1 " " 3,547 0 0 1 " 14 " 3,824 10 0 1 " 14 " 3,824 10 0 1 " 14 " 3,824 10 0 1 " " 14 " 3,824 10 0 1 " " 14 " 3,824 10 0 1 " " 14 " 3,824 10 0 1 " " 14 " 3,824 10 0 1 " " 14 27" " 3,589 0 Canaux, ponts, etc. 6,673 4 0 Ajoutez 7 par cent pour les dépenses contingentes et imprévues. 6,300 13 0	40					de niveat	3 ¹¹	••••	- , •		-
1 " " 9 " " 2.926 0 0 1 " " 3,374 10 0 1 " " 3,730 0 0 1 " " 2,951 10 0 Canaux, ponts, etc	Ť				Y-X			••••			Ŭ
1 " " 19.75" " 3,374 10 0 1 " " 29.21" " 2,951 10 0 Canaux, ponts, etc		•		•				••••			0
1 " " 12 " " 3,730 0 0 1 " " 2,951 10 0 Canaux, ponts, etc								••••			
1 " " 9.21" " 2,951 10 0 Canaux, ponts, etc	_	•						•••		. ' -	0
Canaux, ponts, etc	-					. · · ·		••••			-
#105,363 4 5 Total pour la 2me section #112,733 12 11 Sme section De l'habitation de la veuve Harris à l'embouchure de la Rivière Ingueur, 7 milles 77 chaînes et 30 chaînons. Différence de niveau, 110, 172 pieds ler mille #2,117 10 8 2e #4,686 19 7 Be #4,686 19 7 Be #6,7476 1 6 4e #6,984 6 5 5e #6,984 6 5 76 #6 6,061 13 7 70 #6,061 13 7 70 #6,061 13 7 70 #6,061 13 7 70 #6,061 13 7 70 #7 chaînes et 30 chaînons 9,071 9 {1} Quais pour les poutres d'arrêt, etc 156 13 0 1 feluse rachetant 12 pieds de niveau avec portes, etc 4,072 0 0 1 ##7 #1 #1 #1 #1 #1 #1 #1 #1 #1 #1 #1 #1 #1]		a	"	9.21 "	6	6				; 0
Total pour la 2me section		Canaux	, ponts, etc	C					5,329	0	0
Total pour la 2me section		-						2.			
Total pour la 2me section			`	-				£i	.05,365	4	5
Total pour la 2me section	" <i>1</i>	Ajoutez	7 nar cent	pour les d	épenses con	tingentes	etimp	révues.	7,375	8	6
3me section. De l'habitation de la veuve Harris à l'embouchure de la Rivière Ingueur, 7 milles 77 chaînes et 30 chaînons. Différence de niveau, 110, 172 pieds ler mille £2,117 10 8 2e 4,686 19 7 Be 7,476 1 6 4e 6,984 6 5 5e 7,650 10 10 6e 6,061 13 7 7o 6,826 7 5 77 chaînes et 30 chaînons. 9,071 9 14 Quais pour les poutres d'arrêt, etc. 156 13 0 1 écluse rachetant 12 pieds de niveau avec portes, etc. 4,072 0 0 1 " " 3,241 0 0 1 " 10 " 3,271 0 0 1 " 10 " 3,271 0 0 2 " combinées rachetant 14 et 12 pds. de niv., avec portes, etc. 6.605 10 0 1 " 14 pieds de niveau " 3,824 10 0 1 " 14.27 " " 3,889 0 0 Canaux, ponts, etc. 6,673 4 0	,,	,	•	- ·	. 1.		_		<u> </u>		
3me section. De l'habitation de la veuve Harris à l'embouchure de la Rivière Ingueur, 7 milles 77 chaînes et 30 chaînons. Différence de niveau, 110, 172 pieds ler mille £2,117 10 8 2e 4,686 19 7 Be 7,476 1 6 4e 6,984 6 5 5e 7,650 10 10 6e 6,061 13 7 7o 6,826 7 5 77 chaînes et 30 chaînons. 9,071 9 14 Quais pour les poutres d'arrêt, etc. 156 13 0 1 écluse rachetant 12 pieds de niveau avec portes, etc. 4,072 0 0 1 " " 3,241 0 0 1 " 10 " 3,271 0 0 1 " 10 " 3,271 0 0 2 " combinées rachetant 14 et 12 pds. de niv., avec portes, etc. 6.605 10 0 1 " 14 pieds de niveau " 3,824 10 0 1 " 14.27 " " 3,889 0 0 Canaux, ponts, etc. 6,673 4 0	*** -		Total	pour la 2	me section			£1	12:739	1.2	11
Note	- Å.*								,		
8e 7,476 1 6 4e 6,984 6 5 5e 7,650 10 10 6e 6,061 13 7 7o 6,826 7 5 77 chaines et 30 chaînons. 9,071 9 5 Quais pour les poutres d'arrêt, etc. 156 13 0 1 écluse rachetant 12 pieds de niveau avec portes, etc. 4,072 0 0 1 " " 10 " " 3,547 0 0 1 3,547 0 0 1 " " 14 " " 3,824 10 0 1 3,271 0 0 1 " " 10 " " 3,271 0 0 3,271 0 0 2 " combinées rachetant 14 et 12 pds. de niv., avec portes, etc. 6,605 10 0 1 " simple, 14 pieds de niveau " " 3,884 10 0 1 " " 14.27" " " 3,889 0 0 Canaux, ponts, etc. 6,673 4 Ajoutez 7 par cent pour les dépenses contingentes et imprévues. 6,300 13 0	ngue	ır, 7 m	illes 77 ch	aines et	30 chainon:	. Diffé	reńce d	e niveat	1, 110.	£73	rieds
4e "	ngue. I	ır, 7 m er mil	illes 77 ch	aines et	30 chaînon	Diffé	reńce d	e niveat	1, 110. £2,117	172 10	rieds 8
5e "	nguer 1 2	ır, 7 m ler mil le "	illes 77 ch	aines et	30 chainon	Diffe	reńce d	e niveat	1, 110. £2,117 4,686	172 10 19	pied: 8 7
6e "	ngueu I 2	ir, 7 m ier mil 2e " 3e "	illes 77 ch	aines et	30 chaînon	Diffe	reńce d	e niveat	1, 110. £2,117 4,686 7,476	172 10 19 11	ried: 8 7 6
70 "	ngueu 2 2 4	ir, 7 m ler mil le " le " le "	illes 77 ch	aines et	30 chaînon	e. Diffe	reńce d	e niveat	£2,117 £2,117 4,686 7,470 6,98	172 10 19 11 16	8 7 6 5
77 chaines et 30 chainons	ngueu 2 2 4 4	ir, 7 m ler mil le " le " le "	illes 77 ch	aines et	30 chaînon	Diffé	reńce d	e niveat	£2,117 4,686 7,476 6,98-	172 7 10 8 19 6 1 1 6 0 10	8 7 6 5
Quais pour les poutres d'arrêt, etc	ngueu 2 2 4 4 5	ir, 7 m (er mil 2e " Se " le " 5e "	illes 77 ch	aines et	30 chaînon	e. Diffé	reńce d	e niveat	£2,117 4,686 7,470 6,98 7,650 6,060	172 103 19 1 1 1 6 0 10 1 13	7 6 5 10
1 écluse rachetant 12 pieds de niveau avec portes, cto	ngueu 2 2 4 5 6	ir, 7 m ier mil 2e " ie " i	illes 77 ch	afnes et	30 chaînon	Diffé	reńce d	e niveat	£2,117 4,686 7,470 6,98 7,650 6,060 6,826	172 7 10 3 19 1 1 1 6 0 10 1 13 7	7 6 5 10 7 5
1 " " 10 " " 3,547 0 0 1 " " 14 " " 3,824 10 0 1 " " 10 " " 3,271 0 0 2 " combinées rachetant 14 et 12 pds. de niv., avec portes, etc. 6.605 10 0 1 " simple, 14 pieds de niveau " " 3,824 10 0 1 " " 14.27" " " 3,889 0 0 Canaux, ponts, etc. 6,673 4 0 £90,009 6 & Ajoutez 7 par cent pour les dépenses contingentes et imprévues. 6,300 13 0	ngueu 2 2 4 4 5 6	ir, 7 m ier mil 2e " 3e " le " 6e " 70 " 77 chaf	illes 77 ch	aines et	30 chaînon	. Diffé	reńce d	e niveat	£2,117 4,686 7,476 6,98 7,656 6,066 6,826 9,07	172 7 10 3 19 6 1 1 6 1 10 1 13 7	7 6 5 10 7 5 { 1
1 " " 10 " " 3,824 10 0 1 " " 3,271 0 0 2 "combinées rachetant 14 ct 12 pds. de niv., avec portes, etc. 6.605 10 0 1 "simple, 14 pieds de niveau " " 3,824 10 0 1 " " 14.27 " " " 3,889 0 0 Canaux, ponts, etc. 6,673 4 0 Ajoutez 7 par cent pour les dépenses contingentes et imprévues. 6,300 13 0	ngueu 2 2 4 4 5 7	ir, 7 miler miles "Ge	illes 77 ch	aines et	30 chaînon	. Diffé	reńce d	e nivent	£2,117 4,686 7,476 6,98 7,656 6,066 6,826 9,07	172 7 10 8 19 1 10 1 10 1 13 7 1 9 1 13	7 6 5 10 7 5 5 10 0
1 " " 10 " " 3,824 10 0 1 " " 3,271 0 0 2 "combinées rachetant 14 ct 12 pds. de niv., avec portes, etc. 6.605 10 0 1 "simple, 14 pieds de niveau " " 3,824 10 0 1 " " 14.27 " " " 3,889 0 0 Canaux, ponts, etc. 6,673 4 0 Ajoutez 7 par cent pour les dépenses contingentes et imprévues. 6,300 13 0	ngueu 2 2 4 4 5 7	ir, 7 m ier mil 2e " 3e " 4e " 5e " 7o " 7 chai Quais p 1 ccluss	illes 77 ch. le nes et 30 cour les pour	aines et	30 chaînon	avec por	reńce d	e nivent	1, 110. £2,117 4,686 7,474 6,98- 7,656 6,06 6,826 9,071 156 4,072	172 103 193 104 101 103 103 103 103 103 103 103	7 6 5 10 7 5 10 0 0
1 " " 10 " "	ngueu 2 2 4 4 5 7	ir, 7 miler miler miles "Ge "Ge "Ge "Ge "Ge "To chai Quais pl ecluse	nes et 30 cour les pour les po	chaînons.	30 chaînon	avec por	reńce d	e nivent	1, 110. \$2,117 4,686 7,476 6,98 7,656 6,06 6,826 9,077 156 4,072 3,54	172 7 10 8 19 1 10 1 13 1 13 7 1 13 1 9 1 13 2 0	7 6 5 10 7 5 10 0 0
2 "combinées rachetant 14 et 12 pds. de niv., avec portes, etc. 6.605 10 0 1 "simple, 14 pieds de niveau " " 3,824 10 0 1 " " 14.27 " " " 3,889 0 0 Canaux, ponts, etc	nguet 2 2 4 4 5 7 7 7	ir, 7 miler miler miles "Ge "Ge "Ge "Ge "To chaf Quais plecluse "Gelluse "G	nes et 30 cour les pour les po	chaînes et	30 chaînon	avec por	reńce d	e nivent	1, 110. \$2,117 4,686 7,476 6,98 7,656 6,06 6,826 9,07 156 4,072 3,54 8,27	172 103 193 104 105 105 105 105 105 105 105 105	7 6 5 10 7 5 10 0 0
1 " simple, 14 pieds de niveau " " 3,824 10 0 1 " " 14.27 " " " 3,889 0 0 Canaux, ponts, etc	nguet 2 2 4 4 5 7 7 7	ir, 7 m ler mil ler mil lee " lee " lee " lee " lee " loe "	nes et 30 cour les pour les po	shainons. stres d'ar il piede 10 " 14 "	rêt, eto	avec por	reńce d	e niveau	1, 110. \$2,117 4,686 7,476 6,98 7,656 6,06 6,826 9,07 156 4,072 3,54 8,27	173 193 194 195 195 197 197 198 198 198 198 198 198 198 198 198 198	7 6 5 10 7 5 10 0 0 0 0 0 0 0
Canaux, ponts, etc	ngue 2 2 4 5 7 7 7	ir, 7 m (er mil 2e " Se " Se " Se " To " To chaf Quais p L écluse L " L " L " L " L " L " L " L " L " L "	nes et 30 cour les pour les rachet un care d'au care d'a	chaînes et de la companie de la comp	30 chaînon	avec por	reńce d	e niveat	1, 110. \$2,117 4,686 7,476 6,98 7,656 6,06 6,826 9,07 156 4,072 3,54 8,27 3,82 3,27	173 193 194 195 195 195 195 195 195 195 195 195 195	7 6 5 10 7 5 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
Canaux, ponts, etc	ngue: 2 2 4 4 5 7 7 7 7	ir, 7 m ier mil ie mil	ncs et 30 cour les pour les pour les pour les pour les pour les pour arachetant	chaînons. tres d'ar 10 " 14 " 10 " chetant	rêt, etcs de niveau	avec por	reńce d	e niveau	1, 110. £2,111 4,686 7,476 6,98- 7,656 6,06 6,826 9,071 156 4,072 3,541 8,271 3,827 3,666	172 7 10 1	7 6 5 10 7 5 10 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
Ajoutez 7 par cent pour les dépenses contingentes et imprévues. 6,300 13 0	ngue: 1 2 2 4 4 5 5 7 7 7 7 7 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	ir, 7 m ier mil ie mil	ncs et 30 cour les pour les pour les pour les pour les pour les pour arachetant	chaînons. tres d'ar 10 " 14 " 10 " chetant	rêt, etcs de niveau	avec por	reńce d	e niveau	1, 110. £2,111 4,686 7,476 6,98- 7,656 6,06 6,826 9,071 156 4,072 3,271 3,271 6,606 3,82- 6,606 3,82- 6,606 3,82- 6,98-	172 103 193 194 100 100 100 100 100 100 100 10	Fieds 8 7 6 5 10 7 5 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
£90,009 6 & Ajoutez 7 par cent pour les dépenses contingentes et imprévues. 6,300 13 0	nguet 22 44 5 77 77 11 12	ir, 7 m ler mil le " le " le " le " lo " lo " lo chai luais p l écluse l " l " l " l " l " l " l " l	nes et 30 cour les pour les rachetant " " " " " " " " " " " " " " " " " " "	chaînons. tres d'ar 10 " 14 " 10 " tchetant 1 14 pied 14.27	rêt, etcs de niveau	avec por	tes, cto	e niveau	1, 110. £2,111 4,686 7,476 6,98- 7,656 6,06 6,826 9,071 156 4,072 3,541 8,27- 3,82- 3,82- 8,88- 8,88-	172 103 193 194 100 100 100 100 100 100 100 10	rieds 8 7 6 5 10 7 5 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
	nguet 22 44 5 77 77 11 12	ir, 7 m ler mil le " le " le " le " lo " lo " lo chai luais p l écluse l " l " l " l " l " l " l " l	nes et 30 cour les pour les rachetant " " " " " " " " " " " " " " " " " " "	chaînons. tres d'ar 10 " 14 " 10 " tchetant 1 14 pied 14.27	rêt, etcs de niveau	avec por	tes, cto	e niveau	1, 110. £2,111 4,686 7,476 6,98- 7,656 6,06 6,826 9,071 156 4,072 3,541 8,27- 3,82- 3,82- 8,88- 8,88-	172 103 193 194 100 100 100 100 100 100 100 10	rieds 8 7 6 5 10 7 5 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
Total pour les 3 sections £2.5301 2 (1	ngue	ir, 7 m [er mil 2e " 3e " 6e " 7o " 17 chai Quais p 1 ccluss 1 " 1 " 2 " cc 1 " 1 " 2 " cc 1 " 2 " cc 1 " 2 " cc 1 " Canaux	ncs et 30 cour les pour les pour les pour les pour les pour les pour rachetant " """ """""""""""""""""""""""""""""""	haînes et d'ar d'ar d'ar d'ar d'ar d'ar d'ar d'ar	rêt, etcs de niveau	avec por	reńce d tes, cto	e nivear	1, 110. £2,117 4,686 7,474 6,98 7,650 6,06 6,826 9,077 156 4,072 3,54 3,27 3,82 3,82 3,82 3,82 3,82 3,82 3,88 6,67 8,90 8,00 8,00 8,00 8,00 8,00 8,00 8,	172 7 10 7 10 8 19 1 1 1 10 1	rieds 8 7 6 5 10 7 5 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
Total nour les 3 sections £2.5.301 2 (1	ngue	ir, 7 m [er mil 2e " 3e " 6e " 7o " 17 chai Quais p 1 ccluss 1 " 1 " 2 " cc 1 " 1 " 2 " cc 1 " 2 " cc 1 " 2 " cc 1 " Canaux	ncs et 30 cour les pour les pour les pour les pour les pour les pour rachetant " """ """""""""""""""""""""""""""""""	haînes et d'ar d'ar d'ar d'ar d'ar d'ar d'ar d'ar	rêt, etcs de niveau	avec por	reńce d tes, cto	e nivear	1, 110. £2,117 4,686 7,474 6,98 7,650 6,06 6,826 9,077 156 4,072 3,54 3,27 3,82 3,82 3,82 3,82 3,82 3,82 3,88 6,67 8,90 8,00 8,00 8,00 8,00 8,00 8,00 8,	172 7 10 7 10 8 19 1 1 1 10 1	rieds 8 7 6 5 10 7 5 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
	ngue	ir, 7 m [er mil 2e " 3e " 6e " 7o " 17 chai Quais p 1 ccluss 1 " 1 " 2 " cc 1 " 1 " 2 " cc 1 " 2 " cc 1 " 2 " cc 1 " Canaux	nes et 30 cour les pour les po	chaînes et dia nons. atres d'ar 12 piede 14 " 10 " achetant 14 pied 14.27 c	rêt, etcs de niveau	avec por " deniv.,a tingentes	tes, cto	e niveau	1, 110. £2,111 4,686 7,476 6,98- 7,656 6,06 6,826 9,071 156 4,072 3,547 3,82- 3,82- 3,82- 3,82- 6,673 590,009 6,300	172 100 101 101 101 101 101 101 10	rieds 8 7 6 5 10 7 5 10 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

(Copie.)

Il n'est fait ancune allocation pour les travaux des ingénieurs, surveillance ou d'mmages.

(Signé,)

Bureau des Travaux Fublics, Montréal, le 23 avril 1845.

JAMES LYONS.

MCNSIEUR,—J'ai l'honneur de vous adresser le rapport suivant au sujet de l'exploration faite par M. Lyons d'un canal partant d'au-dessus les chutes de licely pour aller rejoindre la Baie de Quinté:—

L'Otonabee, qui se jette dans le lac Rice à environ 12 milles de son extrémité inférieure, a été rendu navigable jusqu'à Peterboro', et le but de l'exploration dont i s'agit était de constater s'il était possible, et à quel prix, de relier le loc Rice au lac Ontario par un canal ultérieur des dimensions du canal Rideau; c'est dans cette prévision qu'on avait construit des écluses sur l'Otonabee et le Trent.

La différence de niveau entre le lac Rice et le lac Ontario est d'environ 365 pieds, de sorte que la chute à racheter a 35 pieds de plus que celle du canal Welland, qui est de 330

L'écluse à Crook's Ropids, à l'extrémité inférieure du lac Ricc, rachète une chute de huit pieds et ouvre la navigation pour un parcours de 53 milles, de Peterboro' aux chutes de Heely, où commence l'exploration actuelle.

Entre les chutes de Heely et l'embouchure de la Trent il y a un espace de 201 milles.

racheté par le moyen d'écluses aux rapides de Chisholm, qui ont 8 pieds de hauteur.

Cette portion navigable de la Trent s'étend du débarcadère de Percy à l'habitation de la veuve Harris, et, pour compléter la navigation, il sera nécessaire de construire un canal des chutes de Heely au débarcadère de Percy, distance 121 milles, chutes de 232 pieds : plus un autre canal de l'habitation de la veuve Harris jusqu'à l'embouchure de la Trent, distance 9 milles, chute, sur ce parcours, 1102 pieds.

M. Baird, dans l'exploration qu'il fit de la Trent en 1833, proposait de rendre cette rivière navigable au moyen d'écluses et de digues. D'après ses plans furent entreprises par les commissaires et continuées par le bureau des travaux publics, les trois écluses et les digues qui rendent aujourd'hui navigables de longues portions de la rivière. Mais depuis l'établissement d'un grand nombre de glissoires sur la Trent et le développement du commerce de bois, ces constructions furent reconnues insuffisantes pour rendre sûre la navigation de la rivière. Il ne serait pas prudent, même en supposant qu'on puisse faire descendre d'immenses quantités de bois le long de la rivière sans endommager les constructions, de dépenser des sommes considérables pour assurer cette navigation, puisque la partie essentielle des constructions, les digues, sont sujettes à des inondations aunuelles et sondaines et que la destruction de l'une peut entraîner celle de toutes les autres.

J'en suis donc arrivé, dans cette exploration, à la conclusion que le canal devrait être construit à l'intérieur et à l'abri des inondations. Il est évident pour moi que c'est le seul moyen sûr d'atteindre le but désiré, bien que les deux bords de la rivière soient composés

de pierre calcaire stratifiée.

D'après ce qu'on m'avait dit de l'existence de ravins qui permettraient de construire un canal en tournant les chutes de Heely, j'espérais trouver une route de là au débarcadère de Percy. Mais après beaucoup de temps et de peines, M. Lyons ne trouva rien de favorable à l'établissement d'unc pareille ligne. Il fut donc obligé d'avoir recours au lit même de la rivière pour surmonter les obstacles présentés par les chutes de Heely et la baie de la Corneille. C'est la premère section de la rivière, 35 milles de long, chute de 73½ rieds, qu'on se propose de racheter au moyen de huit écluses. Coût probable des travaux : £16,455 10s. 5d.

Je pense, toutefois, que l'exécution de ce projet n'est pas possible, à cause du danger que les constructions auront à courir par suite des inondations et de la descente des bois

et madriers.

D'abord, la navigation serait suspendue pendant la saison de l'exploitation des bois ; de plus, les constructions pourraient être entièrement détruites. Si on ne peut trouver une meilleure route, cette portion de la rivière doit être déclarée impraticable. veux pas, toutefois, me prononcer sur ce point, vu qu'avec des dépenses plus considérables on pourrait faire passer le canal le long de la colline jusqu'au plateau, et de là le faire aboutir à la Baie de la Corneille.

L'exploration de M. Lyons fut terminée trop tard pour permettre d'examiner plus

amplement ce projet.

l a seconde section de l'exploration de M. Lyons offre des avantages à la navigation, si on tient compte de ce que le canal doit nécessairement passer par le roc vif. Il a découvert une fort bonne ligne au côté ouest de la rivière, à l'abri des inondations, et assez loin du bord de la rivière. La chute, sur cette distance est de 153 pieds, et peut être rachetée au moyen de 12 écluses. Coût probable, £112,738 12s. 11d.

La troisième section, de l'habitation de la veuve Harris à la Baie de Quinté, est aussi favorable que possible à la navigation, si on tient compte de la nature rocheuse de la partie du pays qu'elle devra traverser.

La ligne choisie est à l'ouest de la rivière ; le choix semble très-judicieux. La longueur de cette section est de près de neuf milles. Chute, 1103 pieds, neuf écluses. Coût pro-

bable £96,309 19s. 8d.

La longueur du canal, comprenant ces trois sections, sera de 18‡ milles. Chute totale, 342‡ pieds; nombre d'écluses, 89; coût total, d'après M. Lyons, £255,304 3s. 0d.

Après examen sérieux je trouve que M. Lyons n'a pas suffisamment tenu compte des

difficultés qu'on aura à surmonter dans l'exécution de ces travaux.

En examinant les soctions choisies par lui, et calculant les dépenses d'après les prix payés pour constructions analogues pour le bureau des travaux-publics, j'arrive aux chiffres suivants:

Pour	la 1ère	sectio	n	 		• • • • • • •	£ 65,455	0	0
"	2ème	66				1 1	189,383	0	0 .
"	3ème	66		 			144,465	0	0
			-	 	-		<u> </u>	`	—
	Total.			 	11		£399.303	0 1	-0.

Ce chiffre ne comprend pas les dommages inévitables causés aux propriétaires de

terrains et qu'on ne peut calculer actuellement d'une manière précise.

Sans entrer dans les détails, je mentionnerai ceci : que M. Lyons porte à £3,547 le prix d'une écluse de 11 pieds, chambres 135 pieds de long, 33 pieds de large, avec 1½ pieds d'eau sur les buses, y compris les portes et sans autres détails des constructions, tandis que je calcule £4,700 pour les mêmes travaux. L'expérience que j'ai acquise depuis six ans en examinant la construction d'écluses de pierre dans différentes parties de la province, m'autorise à déclarer que les écluses nécessaires à cette navigation ne peuvent être construites pour la somme indiquée par M. Lyons. Sur le canal Welland, chacune des écluses a coûté plus de £6000.

Je déclare donc, en finissant, que d'après les calculs les plus minutieux, l'amélioration projetée de la navigation de la Trent ne coûtera pas moins de £400,000, sans tenir compte des indemnités à payer aux propriétaires de terrains. Ceci a trait à la première section.

Pour les deux autres, on pourrait peut-être changer le tracé du canal de façon à prévenir

un grand surcroît de dépenses.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé),

SAMUEL KEEFER,

Ingénieur, T.-P.

A l'honorable Hamilton H. Killaly.

TÉMOIGNAGES

Entendus par le comité spécial nommé le 7 mars 1864, à l'effet de s'enquérir de la possibilité de construire un canal à navires entre la Baie Céorgienne et la Baie de Quinté, par la vallée de la Rivière Trent.

24 mars 1864.

JOHN M. TATE, ingénieur civil, appelé et interrogé:

- 1. Avez vous jamais examiné le pays et la suite de cours d'eau entre la Baie Géorgienne, le lac Huron et la Baie de Quinté ?- Depuis 1851, je connais la Vallée du Trent, les "lacs recu és" et le district de Newcastle. Au mois d'octobre de l'année sus-mentionnée. je sus nommé par le comité de la division ouest du chemin de ser projeté du St. Laurent et du lac Huron, agissant au nom des comtés unis de l'eterboro' et Victoria, pour conduire les explorations préliminaires de cette division, s'étendant de la rivière de la Corneille, trente mille à l'est de la ville de Peterboro' jusqu'à la Baie Géorgienne, lac Huron. Mon exploration se termina sur la rive Est d'une magnifique baie connue dans le voisinage sous le nom peu harmonieux de Baie du Verrat; dans l'idée que cette baie deviendrait un jour l'entrepôt du commerce de l'ouest, je jugeai à propos de l'appeler Port Victoria. Port Victoria est une des cinq grandes subdivisions de la Baic de Glocester, côte sud et sud-est. Sur la côte Est se trouve la Baie de Matchedash, et sur la côte ouest celle de Pénétancouchine. Plus tard. au mois de juin 1853, ayant été nominé ingénieur divisionnaire dans le parti d'exploration de feu M. Alexandre MacKenzie, alors ingénieur en chef du chemin de fer Grand-Tronc du Canada, je fus chargé par ce monsieur de faire les explorations préliminaires et de tracer la Grande Jonetion de Belleville et Peterboro'. Dans ces explorations je parcourus toute la vaille du Trent, depuis le village de Francfort, situé à six milles au dessus de Trenton. au bas du lac Rice. J'ai dû, dans ce travail, acquérir une connaissance assez complète de toute la vallée de cette rivière, de ses rapides et de ses chutes ainsi que de la structure géologique de son lit rocheux. A l'ouest, depuis la ville de Peterboro' mes explorations furent dirigées dans le voisinage des "lacs reculés" et du lac Simcoe, dans les cantons de Smith, Emilie Ops, Mariposa, Eldon; Thora et Mara, bordant le lac Simcoe; de la rivière Talbot, aux rapides reliant le lac avec le lac Couchiching et la Rivière Severn. Entre les rapides et l'extrémité du Port Victoria, mes explorations suivirent deux routes dans les cantons d'Oridia nord et sud, Ono, riedonte et Tay. A l'extrémité sud du lac Chemong, de l'Anse au l'igeon, de la Rivière Scugog et du lac Simcoe, je comparai mes niveaux avec les hauteurs dans le rapport sur la suite des lacs reculés par feu N. H. Baird, ingénieur civil.
- 2. Voulez vous nous faire part de vos vues sur la possibilité de rendre cette ligne de communication navigable pour des navires qu'on pourrait employer avantageusement dans le transport des grains ou d'autres produits de l'ouest à l'océan?—En réponse à catte question, je durai que ce projet est praticable en suivant la chaîne de cours-d'eau partant de la Baie de Glocester en ligne droite au lac Rice, et du lac Rice à la Rivière de Trent jusqu'à son embouchure dans la Baie de Quinté. Les premiers colons du Canada avaient remarqué la position relative de la vallée du Trent, des "lacs reculés," du lac Simcoe et de la Rivière Severn; cela leur donna l'idée de relier cette suite de cours d'eau aux lacs Huron

C'est d'après cette idée qu'on fit, en 1835 et 1836, des explorations des rivières Trent et Otonabee, des "lacs reculés" et des cours d'eau qui les reliaient aux parties explorées, y compris les portages entre le lac Balsam et le lac Simcoe. Ces explorations furent faites par feu M. N. H. Baird, d'après les ordres du gouvernement provincial. Toutefois, les travaux de M. Baird n'étaient point conçus sur une aussi grande échelle que celle qu'on adopte aujourd'hui, de sorte que ses évaluations ne sauraient être prises pour base. Je m'en vais donner, avec la permission du comité, une description de la suite de cours d'eau que la ligne projetée doit suivre. Mais, avant cela, je dois me préoccuper de la question de l'approvisionnement d'eau, à partir du sommet le plus élevé, car de là dépend la solution M. Kivas Tully I. C., dans son témoignage devant un comité de la Chambre d'Assemblée, prétend que le lac Balsam n'est point suffisant pour fournir l'approvisionnement d'eau requis pour un caral navigable. Je vais donc me préoccuper d'abord de cette question. Le lac Balsam, borné par les cantons de Fénélon et de Bexley, a 575 pieds d'élévation au-dessus du lac Simooe et 2481 pieds au-dessus du lac Huron; sa superficie est de 20 milles quarrés. Le principal cours l'eau qui se jette dans le lac Balsam est la Rivière Gull, qui reçoit les décharges de tous les rivières et lacs de cette région ; parmi ces derniers plusieurs égalent en étendue le lac Balsam. La Rivière Gull traverse les cantons suivants: Bezley, Laxton, Lutterworth, Anon, Minden et Stanhope, plus des portions des cantons de Sherbourne, Hindon et Somerville, ce qui représente une région de 1500 milles quarrés, environ, de superficie. Le luc Balsam se décharge dans le lac Cameron par la Rivière Balsam; le chenal a 300 pieds de large à l'endroit le plus étroit, aux rapides où il y a toujours au moins deux pieds d'eau aux mois de juin et juillet. Plus tard, dans les plus grandes sécheresses, le volume de la rivière Balsam se trouve considérablement La superficie de l'eau est de 200 x 2=100 pieds superficiels ou environ six. millions et un quart de pieds cubes d'eau pour la décharge par heure.

Une écluse telle que celle indiquée par M. Shanly dans son exploration de la Rivière des Français et de la Rivière Outaquais, savoir : 250 x 50 x 10, contiendrait 125,000 pieds cubes d'eau. Cette écluse, remplie et vidée cinquante fois dans 24 heures, pour cinquante navires, demanderait 6,250,000 pieds cubes d'eau, ou plus de 4,000 pieds par minute; perte de 50 p cent par heure, 6,000 pieds cubes par minute ou 360,000 pieds cubes par heure; ce qui donne 8,6 t0,000 pieds cubes par jour pour 50 propulseurs. Mais d'après le rapport de M. Shanly sur la navigation des rivière des Français et Outaouais, il ne passe la que 636 navires par mois, ou environ 25 par jour; or on pourrait facilement, au moyen de digues, élever de 4 pieds le niveau du lac Balsam, et assurer une navigation de ce genre même à l'époque des plus grandes sècheresses. Les digues devraient être construites en pierre; ce serait même une facilité, car on peut, dans le voisinage, se procurer la meilleure pierre de construction. Une superficie d'eau de 20 milles quarrés, avec un niveau de réserve de 4 pieds, serait alors assurée. Or, pour une diminution d'un pouce sur cette surface, on aurait 45,000,000 pieds cubes d'eau, c'est-à-dire cinq fois plus qu'il n'en faut pour laisser passer cinquante propulseurs. Mais il est probable qu'on n'aura pas plus que 25 navires, comme sur le canal Welland. Ensuite, nous avons les "lacs en arrière" ou " reculés" qui viennent ajouter leurs décharges à la Rivière Balsam, eaux qu'on peut utiliser au moyens d'écluses peu coûteuses. Le premier de ces lacs se trouve entre les cantons de Somerville et de Laxton; il a quatre milles de long, sa largeur moyenne est de 🛊 mille, et

sur cette largeur il contient environ deux milles quarrés d'eau.

Le second est dans le canton de Lutterworth; il a six milles de long et ‡ de mille de large, ce qui donne une superficie d'environ 4½ mille quarrés. Le troisième comprend un groupe de petits lacs, dans les cantons de Minden et Stanhope, représentant une superficie de quinze milles quarrés. Tous ces lacs peuvent être gardés à un certain niveau au moyen

de digues d'arrêt.

Je passe maintenant à la description de la ligne en partant de l'embouchure de la Rivière Trent dans la Baie de Quinté. En quittant le village de Trenton, on trouve les rapides à un mille de l'embouchure. A partir de là des rapides, 115 pieds d'élévation de la Baie de Chilshom. Le gouvernement a construit en cet endroit une digue, 300 pieds de canal et une écluse que leur isolement a jusqu'à présent rendus irutiles. Le canal est taillé dans la pierre calcaire. De Chisholm, dix milles jusqu'au débarcadère de Percy: eau calme, facile à rendre navigable pour des propulseurs de neuf pieds et demi de tiraut.

Ce niveau est à 124 pieds au-dessus de la Baio de Quinté. Entre le débarcadère de Percy et la Baic de la Corncille, distance d'envirou 8½ milles, la rivière présente une succession de rapides et de chutes; diminution de niveau: 153 pieds. La Baie de la Corneille est formée par la rivière qui s'y jette au N. O. au dessous des chutes de Heely; de la Baie aux Eaux Calmes au-dessus des chutes, il y a environ un mille et demi. Des chutes de Heely aux rapides de Crooks, distance 11½ milles, il y a peu à faire pour rendre le chenal navigable; quelques excavations en certains endroits. Il y a bien une écluse aux rapides de Chisholm, aujourd'hui village de Hartings; elle a été construite par le gouvernement, n'a jamais servi à rien et serait inutile dans le projet actuel.

Ici nous arrivons au niveau du lac Ricc, 305 pieds au dessus du lac Ontario. A quelque distance au-dessus de l'écluse la rivière est basse, avec un fond de pierre calcaire. De Hastings aux rapides de Whitlaw au bas du petit lac, Peterboro' viâ lac Ricc et la Rivière Otonabee, il y a environ 35 milles d'eau navigable pour les vapeurs d'un faible tirant.

Pour rendre navigable aux propulseurs de haut-bord cette portion de la ligne, il faudrait des dépenses considérables, surtout pour creuser la Trent au-dessus du village de Hastings et de la Rivière Otonabee. Aux rapides de Whitlaw le gouvernement a construit une écluse et une digue. L'écluse a servi pendant quelques années aux petits vapeurs qui faisaient le service entre Peterboro' et les divers débarcadères sur le lac Rice. Aujourd'hui la digue et l'écluse ne servent plus à rien et tombent en ruine. Du pied des rapides de Vi hitlaw et du lac Clair aux moulins de Young, sur une distance de 15 milles, le lit de la rivière est en partie rocheux et formé de pierre calcaire. Différence de niveau (d'après M. Baird): 153 pieds, ce qui donne 517 pieds pour l'élévation du lac à la Truite au lac Clair au-dessus du lac Ontario. Entre les moulins de Young et ceux de Buckhorn, à l'extrémité du lac Buckhorn la plus grande difficulté à surmonter est la chute de la Péninsule, aujourd'hui connuc sous le nom de chute de Burleigh. A cet endroit la rivière coule sur le rec avec une inclinaison de $25\frac{\pi}{12}$ pieds. Entre Burleigh et Buckhorn il y a deux autres petites chutes. M. Bair lappelle la première chute de Burleigh; elle a $2\frac{\pi}{12}$ pieds; la seconde à $\frac{\pi}{12}$ de mille au-dessus de Buckhorn, $\frac{\pi}{12}$ pieds. Distance de Young à Buckhorn, seize milles

A Buckhorn la chute a 13½ pieds, ce qui ramène au niveau des lacs Buckhorn, Chemong et du Pigeon. Elévation au-dessus du lac Ontario, 559½ pieds. A Buckhorn, le roc est granitique. Cette formation se retrouve jusqu'à trois milles au-dessous de Buckhorn, sur les bords du lac, puis on rencontre la formation calcaire. Pour rendre le lac Buckhorn navigable aux navires de 9½ pieds de tirant, il faudrait élever de deux pieds l'écluse de Buckhorn et maintenir en toutes saisons les eaux du lac à ce niveau. Il resterait alors à enlever quelques bloes de rocher pour rendre la ligne navigablejusqu'à Bobcaygeon, distance 15½ milles. La chute du iac Sturgeon, a B-beaygeon, telle qu'elle est aujourd'hui avec la digue, a 6½ pieds de haut. Plus haut les caux sont basses, il faudrait élever de deux pieds la digue de Bolcaygeon. Des excavations seraient aussi nécessaires dans cette partie; vu qu'il n'y a, en temps ordinaire, que quatre ou cinq pieds d'eau. En opérant cette élévation, on inonderait environ cinquante acres sur les bords de ces lacs; les battures actuelles sont déjà toutes couvertes d'eau. Cette augmentat on de surface aurait lieu le long de l'Anse au Pigeon jusqu'à Omemee, et au si sur les rives de la Rivière Scugog.

Nous arrivons ici aux chutes Fénélon, que M. Baird appelle "La chute Cameron."
La différence de niveau avec le lac Sturgeon est, en cet endroit, d'après le rapport de M. Baird, de 24½ pieds. Le cours d'eau qui relie le lac Sturgeon au lac Cameron a deux milles de long et 150 pieds de large à l'extrémité inférieure; un peu au-dessous de la chute, il se rétrécit jusqu'à 75 pieds. Entre ce point et la chute, il s'élargit et offre une sorte de bassin propice à l'amarrage de l'Ogemaliet autres vapeurs qui naviguent sur les lacs inférieurs. Les deux bords sont formés de roches calcaires de 25 à 40 pieds de haut.

Au-dessus de la chute les bords de la rivière sont peu élevés et le roc qui forme le fond de le rivière s'étend jusqu'à la sortie du lac, où il forme une batture rocheuse. On aurait 1500 pieds de canal à creuser dans le roc. Le Lac Cameron est assez profond pour permettre la navigation jusqu'aux rapides de Balsam. La Rivière Balsam, longue de deux milles, relie le lac Cameron au lac Balsam; elle a 200 pieds de large. Sa partie supérieure est peu profonde, et il faudrait creuser dans le roc probablement sur un parcours d'un mille. Le lac Balsam sera suffisant, je pense, comme réservoir d'eau, pourvu qu'on

maintienne son niveau à une certaine hauteur et qu'on y fasse certaines excavations dans les battures les plus él vées. C'est ce que pensait M. Baird, qui ne trouvait d'obstacle qu'une batture à l'entrée de la baie du Portage. Je ne connais pas la région située à l'ouest du lac Balsam; M. Baird, prétend qu'on n'aura point de difficulté à construit e le canal projeté jusqu'au lac Simone, à l'embouchure de la Rivière Talbot; distance, l'il mil'es; différence de niveau, 11818 pieds. Je ne sache pas qu'il y ait aucun obstacle à la navigation dans les lacs Simcoe et Couchiching ni la Rivière Severn, que je me propose d'utiliser pour l'établissement d'écluses et de digues. M. Kivas Tully, I.C., dans le témoignage susmentionné, condamne la route de la Severn. Il donne pour raison que l'embouchure de cette rivière est contournée et traverse la formation Laurentienne granitique, ce qui occasionnera des dépenses considérables. Or la Severn est la sortie naturelle du lac Simcoe; de plus, l'élévati n de son niveau au-dessus du lac Huron est le même que celui de la ligne indiquée par M. Tully. Je demanderais donc qu'on fit une exploration minutieuse des deux lignes pour pouvoir établir une juste comparaison. On devra, dans ce travail, comparer les distances de la Rivière Talbot à la Baie de Gocester par la Severa, et à la Baie de Nottawasaga par la Baie de Kempenfeldt et la Rivière Nottawasaga respectivement. De la Rivière Talbot à Barrie, sur le lac Simcoe, distance 28 milles, et de là 9 milles au travers d'une execuation dont 5 milles ont une profondeur moyenne de 50 pieds, au plus, jusqu'à la rivière Nottawasaga, et 27 milles sur cette rivière jusqu'à son embouchure ; total, Distance par eau de la Rivière Talbet à l'entrée de la Severn, à l'extrémité du lac Couchiching, 25 milles, et de là à la Baic de Glocester, par la Severn, 33 milles, ce qui donne, en faveur de la route par la Severn, une différence de 5 milles. Sur la ligno de Barrie et de Nottawasaga on rencontre de fortes excavations; une tranchée de 8 milles de long, dont 5 milles demanderont une profondeur de non moins de 50 pieds, ce qui rerrésente une masse de 13,000,000 de verges cubes de terre à enlever, au prix moyen de 30 centins par verge cube: \$3,900,000. Ces grandes tranchées doivent nécessairement être très-coûteuses, si on considère que, par exemple, dans la tranchée de Barrie, le talus aura ·200 acres de superficie.

Je n'ai jamais exploré la Rivière Severn et ne puis rien dire de sa topographie. Mais, d'après les renseignements que j'ai obtenus il y a douze ans, je crois que la route de la Severn ne serait pas plus coûteuse que celle de la Trent. Toutefois, les bords de cette dernière sont moins rocheux que ceux de la Severn. Quaud mê ne il serait nécessaire, sur un quart de la distance, 33 milles, de faire des tranchées dans le roc, cela ne servit pas si contoux que d'avoir à élargir pour permettre à deux navires de passer de front; 31 milles de canal, 55 pieds de large sur 10 de profondeur, au prix libéral de \$3.00 par verge cube, ne coûteraient pas autant que 8 milles d'excavation sur la ligne de Barrie et Nottawasaga. De plus, une tranchée dans le roc est faite une fois pour toutes. Sur la Severn on rencontre des alternatives de chutes et d'eaux calmes qui peuvent, à peu de frais, être utilisées, au moyen de digues et d'écluses, pour la navigation projetée. Il scrait à propos de s'assurer un port commode sur la Baie Géorgienne. On a déjà agité cette question lorsqu'il s'est agi du chemin de fer St. Laurent et du lac Huron (depuis la Grande Jonetion). C'est à cette époque qu'on commença le chemin de fer de Toronto à Collingwood, dont le terminus nord-ouest se trouvait fixé sur la baie de Nottawasaga. Il y avait opposition entre les partisans du chemin de fer du St. Laurent et du lac Huron et ceux du chemia nord de Toronto, et les premiers tenaient à établir la supériorité de la Baie de Glocester sur celle de Nottawasaga, comme port accessible par tous les temps et en toute saison. On en appela aux témoignages de plusieurs capitaines de navires habitués à fréquenter ces parages, et le résultat fut en faveur de Nottawasaga. La distance de la Baie de Quinté à l'embouchure de la Severn, dans la Baie de Glocester, par la route décrite, est environ de

228 milles, 846 pieds d'éclusage.

Dans la description précédente, j'ai suivi la Rivière Otonabec jusqu'au lac Clair, et de la, par les chutes de Burleigh ou de la Péninsule, jusqu'au lac Buckhorn: J'ai cru devoir faire entrer la description de cette partic, déjà explorée par M. Baird, dans l'exposé que je viens de faire. Je ne propose pas néanmoins de faire faire ce circuit au canal. En coupant par le petit lac à Peterborough et à l'anse de Dixon, on obtiendrait une réduction de 23 milles sur la distance; il faut dire, néanmoins, qu'on aurait à faire de fortes tranchées dans le roc. Par ce moyen la distance de la Baie Géorgienne à la Baie de Quinté se trouvrait réduite à 205 milles.

Avant d'abandonner ce qui a trait à votre seconde question, je dois mentionner la proposition de M. Tully relative à une route par terre au lieu du canal entre Peterboro' et Beaverton, par Lindsay; M. Tuliy, mentionne cette route dans son témoignage. Je tiens à insister sur ce point pour que le comité ne pense pas que j'ai une préférence pour la route par eau, et aussi pour compléter l'exposé du plan de M. Tully, avant de donner mon propre témoignage.

La route indiquée par M. Tully entre Peterbero' et Beaverton serait certainement plus courte si on pouvait utiliser les lacs Sturgcon et Scugog, pour abaisser le niveau de l'éclusago de la différence de 54 à 37 pieds. Mais cela n'est pas possible vu que à l'est et à l'ouest de la Rivière Scucog et dans tout le voisinage de Lin say, le terrain a de 30 à 50 pieds d'élévation au-dessus du lac Sturgeon. Ceci s'applique même à tout le canton de

Ops, comme j'ai pu m'en assurer dans mes explorations de chemin de fer.

Dans la seconde partie de votre question vous me demandez quelle devrait être la capacité des navires qu'on pourrait employer pour transporter les grains de l'Ouest à l'océan, et par suite quelle devrait être l'excavation du canal.

Je suppose que le comité ne demende pas l'ouverture d'un caval propre à la navigation des propulseurs de haut bor !, muis seulement des embarcations qu'on peut utiliser

le plus avantageusement dans le commerce.

Or, d'après M. J. B. Jarvis, I. C., ces navires sont ceux qui tirent de neuf à neuf pieds et demi d'eau, dont le ban à de 28 à 23 pieds et qui ont de 175 à 185 pieds de long, pouvant porter de 5,000 à 6,000 barils de fleur.

Flusieurs ports importants sur les lacs ne peuvent même pas admettre les propulseurs

tirant 9 pieds et demi.

Les écluses des canaux du St. Laurent ont 200 pieds de long, 45 pieds de large et 9 pieds d'eau sur les buscs.

Celles de Caughnawaga de sinées par M. Jarvis ont pour les mêmes dimensions :-

200 pieds de long, 36 pieds de large et 9½ pieds d'eau sur les buscs.

Il s'agit maintenant de savoir si l'on doit employer les barges de préférence aux

propulseurs.

MM. Shaply et T. C. Clarke sont pour les propulseurs sur l'Outaouais, mais la chambre de commerce de Montréal est d'un avis contraire. Au mois d'avril 1863, le sous-comité de cette chambre nommé pour recevoir les délégués de l'Illinois et du Wisconsin, disait dans son rapport :--

"Non seulement les barges ne sont pas un inconvénient, mais, à Kingston, les propulseurs trouvent un grand avantage à employer les barges de 150 pieds de long, 70 pieds de large, 9 pieds de tirant et pouvant porter 22.000 minots de grain. En portant les mêmes dimensions à 160 pieds, et leur ban à 33 pieds, et en réduisant leur tirant à 8 pieds, on peut transporter 35,000 minots de grain dans huit pieds d'eau."

Mais ces observations bonnes pour la navigation de l'Outaouais, ne s'appliquent nullement à la navigation de la vallée de la Trent et je serais porté à adopter les dimensions suivantes :--

Ecluses.—190 pieds de long, 38 pieds de large et 9 pieds sur les buscs. Tranchees dans le roc.-45 pieds de largeur, sur plomb de 1 à 3. Tranchées dans la terre. - 75 pieds de largeur; inclinaison de 2 à 1.

Coût total.....

Les tranchées dans le roc où 2 navires pourraient avoir à passer de front, devront avoir les mêmes dimensions que les trunchées dans la terre. Ces dimensions seront suffisantes avec au moins 9 pieds d'eau de profondeur pour les barges mertionnées dans le rapport. Il est peu probable que les vapeurs qui vont des lacs à Montréal, choisissent cette route. Neanmoins ces dimensions seraient suffisantes pour leur passage.

ÉVALUATION.

2711201121011	
Baie de Quinté au Lac Rice (section de la Trent)	\$3,140,000.00
Lac Rice au Lac Balsam-Chemong-(section de la Trent).	2,593,747.00
Rivière Talbot (section du Portage)	1,100,000.00
Section de la Rivière Severn	2,300,000.00
	\$9,133,747.00
Divers, 7 par cent	639,362.00
Coat total.	\$9,773,109,00

En ce qui concerne l'éclusage ces chiffres sont conformes à l'exploration. Pour les excavations, ils ne sont qu'approximatifs.

3. Voulez-vous indiquer les avantages que présente cette route au point de vue commercial?—Pour répondre à cette question, j'ai dressé le tableau suivant d'arrès les chiffres de M. Shanly pour la route de l'Outaouais et ceux de M. Tully pour la Baie Géorgienne. D'après ces chiffres, j'ai adopté pour la ligne de la vallée des français, pour celle de la Baie de Quinté à Kingston et pour celle du fleuve St. Laurent jusqu'à Prescott, le système de navigation sur les lacs pour les propulseurs et autre navires à vapeur:—

TABLEAU comparatif des distances et de l'éclusage, de Chicago à Montréal.

Routes.		Dista	nces.	Eclusage.			
	Lac.	Riv're.	Canal.	Total.	En mont't	En desc	Total.
	Milles.	Milles.	Milles.	Milles.	Pied.	Pied.	Pied.
Canal Welland		132 155 140 347	71 120 85 58	1348 1050 1040 980	130 251 83	535 675 786 615	535 805 1037 698

La route de Toronto et de la Baie Géorgienne est de 298 milles plus courte que celle de Welland, et celle de la Baie Géorgienne et de la Baie Quinté est de 308 milles plus courte que celle de Welland; celle d'Ottawa est de 368 milles plus courte que celle de Welland. La route d'Ottawa a donc 60 milles de moins que celle de la vallée de la Trent et 70 milles de moins que celle de Toronto et de la Baie Géorgienne. Cette différence existe dans la Baie Géorgienne même et n'est autre que la différence de la longueur du détroit qui unit la baie au lac Huron, soit 60 milles, à la distance du même point à l'embouchure de la Severn, soit 120 milles, plus la distance de l'embouchures de la rivière Nottawasaga à la baie du même nom, soit 130 milles. En pratique le temps nécessaire est le même pour se rendre d'aucun point des lacs aux trois stations indiquées dans la Baie Géorgienne, parce que les vents de N. O., qui dominent en cette région sont favorables aux navires à destination de la baie de Nottawasaga ou de l'embouchure de la Severn, tandis qu'ils sont contraires aux navires qui se rendent à la Rivière des Français. La supériorité de l'une ou l'autre de ces lignes sur celle de la vallée de la Trent, ne peut donc être décidée que par une différence dans l'éclusage.

Le tableau suivant indique la longueur comparative des lignes de navigation, rivière et canal, par les routes indiquées dans le tableau ci-dessus. Et en l'examinant on arrive au résultat déjà indiqué par le rapport de M. Shanly, savoir : que sous le rapport du temps, la route d'Ottawa est la plus courte de 44 heures ; que celle de la vallée du Trent est plus courte de 22 heures que celle de Welland, et demande le même temps que celle d'Ottawa. Si on ne tenait compte que du temps et de l'éclusage il semblerait, au premier abord, que la ligne d'Ottawa est supérieur à celle du Trent, mais tel n'est pas le cas.

DE CHICAGO A NEW-YORK.

	Dist'ce	Milles.		Ecl'ge.	Temps en heures.			
	Riv're. et Lac	Canal.	Total.	En Pied.	Riv're et Lac.	Canal.	Ecl'ge.	Total.
Buffalo et Canal Erié, Rivière Hudson Canal Welland, Rivière Oswego et Hudson Baie Géorgienne, Trent et Oswego	1251 1401 1049	364 237 239	1615 1638 1280	692 1040 1520	156 175 130	121 79 86	17 26 22	294 280 238

Pour se faire une juste idée des mérites respectifs de ces différentes routes il faut. en outre du temps et de l'éclusage, tenir compte de la position géographique. Sous ce rapport la ligne de Toronto bien qu'inférieure à celle de la vallée du Trent, n'est pas sans offrir des avantages, vu qu'elle serait ouverte aux navires venant du lac Ontario. Mais je crois que la construction de cette ligne présente des difficultés insurmontables. La ligne d'Ottawa et de la Rivière des Français passe, il est vrai, à l'intérieur des terres, elle a 400 milles de long et, sur un parcours de 150 milles traverse un paps complètement impropre à la colonisation, ct, par conséquent n'aurait pour s'alimenter que le trafic attiré par le St. Laurent et port de Montréal. Il est vrai qu'on pourrait améliorer ce plan en construisant le canal Caughnawaga, qui relierait la ligne au lac Champlain et aux débouchés qu'il offre, mais, d'après MM. Jarvis et Shanly, cela occasionnerait une augmentation de 4,000,000 de piastres dans la construction totale qui reviendrait alors au moins à \$20,000,000. Si toutefois on veut réaliser un plan digne plus tard de l'encouragement des capitalistes. La position géographique de la ligne de la Baie Géorgienne et de la Baie de Quinté diffère beaucoup de celle d'Ottawa. Située à deux degrés de plus au sud, elle serait ouverte de meilleure heure au printemps et resterait ouverte plus tard en automne que la section de la route d'Ottawa qui comprend les Rivières des Français, Nippissingue et Mattawan. Je ne sais pas quelle serait la différence. Mais sur les lacs situés à l'arrière des comtés de Peterboro' et Victoria la navigation dure 223 jours, du 15 avril au 25 novembre.

Dans la partie de la ligne d'Ottawa jusqu'à présent navigable pour les vapeurs, la saison de la navigation est aussi longue que sur les "lacs reculés" de la vallée du Trent, mais il n'est pas probable qu'il en soit ainsi sur les lacs les plus élevés de l'Ottawa. D'après M. Shanly, les lacs au-dessus des Rivières des Français et Mattawan sont ouverts à la navigation vers l'époque du ler au 15 mai. Cette route se distingue de celle d'Ottawa par

plusieurs caractères principaux:

1° Elle n'est pas isolée.

2° Sur tout son parcours est établie depuis quarante ans une population florissante; on trouve le long de cette route toute sortes de matériaux de construction, bois, pierre, etc.; enfin on y arrive, par chemin de fer, à cinq points différents, savoir : Trenton, Lac Rice, Peterboro', Lindsay et Barrie.

3° Sa longueur totale n'est que la moitié de celle de la ligne d'Ottawa et de la Rivière des Français, et, elle débouche sur la baie de Quinté, en réliant deux grands lacs. Par cette dernière circonstance cette ligne se trouve reliée à tous les ports du Lac

Ontaria

En passant par Oswego on arrive à New-York en faisant 340 milles de moins que par les lacs, Buffalo et le canal Erié.

Le St. Laurent, Ogdensburgh et le lac Champlain contribueraient aussi à augmenter

le trafic de cette route.

Dans cet aperçu je n'ai pas mentionné le port de Montréal qui est commun aux deux lignes.

C'est une dernière raison pour me prononcer en faveur de la ligne de la Baie Géor-

gienne et de la Baie de Quinté.

Je ferai observer en terminant, au sujet du canal de Caughnawaga, que d'après les évaluations de MM. Shanly et Jarvis, ainsi que les miennes, un canal pour la navigation de la Baie Géorgienne et de la Baie de Quinté ne coûterait que les deux-tiers de ce que demanderait la construction d'un canal pour la navigation de l'Ottawa et de la Rivière des Français.

John W. Tate, Ingénieur.

Québec le 28 mars 1864.

M. Kivas Tully comparaît de nouveau devant le comité et répond aux questions suivantes:—

4. Depuis votre dernière comparution devant ce comité, avez vous reçu de nouveaux renseignements au sujet de l'approvisionnement d'eau fourni par la rivière Gull et le lac Balsam?—Rép. Le comté d'Ontario a dernièrement fait faire l'exploration d'un canal devant relier la Baie Géorgienne avec le lac Ontario; cette exploration a en grande partie dissipé mes doutes. Il reste maintenant à calculer la quantité d'eau que peut fournir le lac Balsam; c'est ce qui n'a pas encore été fait, mais donnerait, selon toutes les apparences un résultat favorable.

5. Quels avantages aurait-on à prendre le lac Balsam comme sommet le plus élevé au lieu du lac Sturgeon?—La route directe de Peterboro' à Beaverten, par Lindsay, coûterait plus que la route par le lac Balsam, bien que celle-ci soit plus longue et demande plus

d'écluses.

J'ai estimé à \$1,780,000, le coût de la construction d'un canal entre Peterboro' et

Beaverton.

Ce coût serait de beaucoup diminué en suivant l'Otonabee, bien qu'en suivant cette ligne proposée par M. Baird, on ait une augmentation de 40 milles en distance et de 37 pieds en éclusage.

Des explorations ultérieures feront découvrir sans doute une ligne préférable à celle de M. Baird et aussi plus courte entre Peterboro' et le lac Chemong ou à la Boue, mais

l'éclusage restera le même.

L'exploration du chemin de Whitby, fait voir que l'élévation de l'arête qui sépare Lindsay et Beaverton est plus considérable que je ne l'avais indiqué d'après des autorités réputées bonnes.

Ceci nécessiterait une augmentation du coût de construction pour la portion entre Peterboro' et Beaverton par Lindsay. Cette augmentation ne serait pas toutefois assez

considérable pour faire abandonner cette ligne.

En tout cas avant d'en venir pratiquement à la construction d'un canal par la Rivière Trent, il sera bon de faire faire une exploration complète et un tracé afin de pouvoir, d'une façon précise, déterminer la meilleure ligne à suivre, les avantages et le coût probable de l'entreprise.

KIVAS TULLY.

Québec le 2 juin 1864.



RAPPORT

Dυ

· COMITÉ SPÉCIAL

SUR LE

FONCTIONNEMENT DE L'ACTE DES PECHERIES,

Erc.,

ETC.,

Erc.

Assemblée Législative, Lundi, 7 mars 1864.

Résolu,—Qu'un comité spécial, composé de l'hon. M. McDougall, l'hon. M. Carling, M. Price, M. Chapais, M. Sylvain, M. Beaubien, M. Wallbridge (Hastings Nord), M. Jackson, M. Biggar, M. Gagnon, M. Ross (Prince-Edouard), et M. Robitaille, soit nommé pour s'enquérir et faire rapport au sujet du fonctionnement de l'Acte des Pêcheries, et de l'administration de la justice à cet effet sur les côtes du Golfe St. Laurent; le fonctionnement du système de protection donnée aux pêcheries, et du système de primes, et autres questions relatives aux pêcheries, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

Certifié.

W. B. LINDSAY, Greffier, A. L.

LUNDI, le 9 mai 1864.

Ordonné, Que le quorum du dit comité soit réduit à cinq membres.

Aussi, que les papiers, documents et minutes du comité spécial nommé à la dernière session pour le même effet, soient soumis au dit comité.

Et aussi, que MM. LeBoutillier et Perrault soient ajoutés au dit comité.

LE COMITÉ nommé pour s'énquérir et faire rapport sur le fonctionnement de l'Acte des Pêcheries et de l'administration de la justice s'y rattachant sur les côtes du Golfe St. Laurent, sur le fonctionnement du système de protection donnée aux pêcheries, et du système de primes, et sur toutes autres matières se rattachant à ces objets, a l'honneur de faire rapport comme suit:—

L'importance de nos pêcheries ne fait que commencer à se faire connaître dans l'intérieur du pays. L'étendue de côtes maritimes appartenant au Canada dans le Golfe et dans le bas du Fleuve St. Laurent n'est pas moins de 1000 milles, et dans les eaux qui les baignent, on trouve en abondance la morue, le hareng, le maquereau et plusieurs autres variétés de poissons qui, sans faire l'objet de pêches étendues, ont cependant de l'importance comme boitte pour la pêche de la morue et du maquereau, et aussi comme ressource alimentaire pour la population maritime.

Dans la famille des cétacés et des amphibies carnivores, il ne faut pas oublier plusieurs espèces de baleines, le marsouin blanc et trois ou quatre variétés de loups-marins qui, ou habitent, ou visitent nos eaux et qui, sans avoir la valeur des poissons cités plus haut,

fournissent des produits considérables.

Les pêches fluviales ont bien aussi une importance très grande, et se pratiquent dans les fleuves et les rivières qui se déchargent dans le Golfe St. Laurent, dans le Fleuve St. Laurent, dans tous ses tributaires, et dans les lacs de l'intérieur. Parmis ces pêches nous citerons la pêche du saumon qu'on trouve en pratique principalement dans les cours d'eau qui se jettent dans le Golfe et le bas du Fleuve St. Laurent, de même que celle de la truite qui se fait aussi dans les lacs, mais qui n'a pas toutefois la même împortance que la première. C'est dans le fleuve même, depuis Rimouski jusqu'aux grands lacs, que se trouvent les véritables pêches fluviales du Canada, et nous citerons parmis les poissons qui le fréquentent ou qui l'habitent et dont la pêche constitue une industrie productive en alimentant nos marchés, l'esturgeon, l'alose, le barre, le maskinongé, le brochet, l'anguille, plusieurs espèces de carpes, la petite morue, la sardine et plusieurs autres variétés bien connues qu'il est inutile de mentionner ici.

La valeur annuelle des pêches maritimes du Canada est de plus de \$1,000,000.00 pour le Canada même, et votre comité regrette de n'avoir pu s'assurer de leur valeur pour les

Etats-Unis d'Amérique et pour les provinces inférieures.

Quant aux pêches fluviales du Bas Canada, il est impossible d'en déterminer l'importance et la valeur réelle, parce qu'il n'existe pas de statistiques officielles sur aucune de ces pêches, excepté celle du saumon dont la valeur annuelle varie de \$30,000.00 à \$50,000.00; mais l'opinion de votre comité est que les pêches fluviales du Bas Canada sont d'une trèsgrande importance et méritent toute l'attention et la sollicitude du gouvernement.

Ci-suit un tableau tiré des rapports de M. le commandant Fortin, qui donnera une

idée correcte de l'importance et de la valeur de nos pêcheries maritimes.

						====	
savoir: dans rive Nord du	-səmn	l eyasraH	Boftes.	360		ots.	1981 00 1981 00 1981 00 100165 00 13112 00 30822 00 1565 00 1568 25 60435 70 60435 70 60435 70 60435 70 60635 7
voir : ve No		sanibras.	Barils. Boftes.	670		45	\$25115 1984 1984 19112 2082 2082 2082 2060 1565 1169 00485 11348 11348 11348 2080 2080 2080 2080 2080 2080 2080 20
olfe, su , la ri		Youes et l	Barile.	150			
du Ge brador		Peaux de	Peaux	12609			
herics du La	.enielne.	Huile de l	Galls.	14400	•		25 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
s pêc côte e		ob offull inam	Galls.	92078			~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~
ans le , et la		eb əliuH rom	Galls.	93035	363.		
ngés d nenay,		Flétan.	Barils.	313	nes, 18	-	
is engi		Truite.	Barils.	200	ıadienı		Quintaux do do do Baris do do do do do do Peaux Deris Baris Baris Baris
êchew omté d		Saumon.	Barils.	2803	es Car	-	150590 (992 992 505 40066 1039 2802 200 313 95035 95035 15400 12609 F 150
e de L uski, c	·n	Maquerea	Barils.	1639	êcheri		
Rimo		Натепк.	Barils.	40066	s des p		
pêche et goëlettes, ainsi que le nombre de pêcheurs engagés dans les pêcheries du Golfe, savoir: dans turc, comté de Gaspé, comté de Rimouski, comté de Saguenay, et la côte du Labrador, la rive Nord du Laurent et l'Isle d'Anticosti.		Merluche.	Quint'ux	505	Valeur des produits des pêcheries Canadiennes, 1863		
pêche et goëlettes, ainsi que ture, comté de Gaspé, comté Laurent et l'Isle d'Anticosti	:is	Morne de Pierre.	Quint'ux Quint'ux Quint'ux	992	leur des	-	
goëlett té de C et l'Isle	uc.	Pêche d'aut'ne.	Quint'ux	37437	Val		
êche et re, com iurent	Morue.	Pêche d'été.	Quint'ux	143453			
	les pê-	e total d'ho loyés dans les du golfe	Mombi chap cher	9027			
NOMBRE de bateaux de le comté de Bonavent Golfe, le Fleuve St.		e d'homme és à bord é seaux.	SIBA	1165			
le b é de e F	t	esisy ob 910	1	157	{		arinmarings do
e, 1		idants,	res	620			r. Piu
BR Folf		urs. ore de pêcho	опо	2628 5242 2620], .]		Morue St. Pierre Morue de St. Pierre Matoucho Matoucho Matureau. Saumon Truito Fictin Il uile de foie de mcrue Huile de loup-marin Peux de loup-marin Peux de loup-marin Roues et langues de mo Sardines Radines
MO		heurs.	bgc	28	9,	1	orue orluc vrent vrent vaque vuite ctan viile ciile ciile viile
Z I	-xn	neted ab ere	lmoN .	8			ZZZELEHAZZEH

Par le tableau précédent, on serait porté à croire que la pêche du harcng est peu importante et qu'elle diminue chaque année; mais il ne faut pas oublier que cette diminution est due à la guerre de nos voisins, qui nous a fermé les ports des Etats du Sud, où se fesait la plus grande partie de l'exportation des produits de cette pêche. En 1861, la quantité de hareng salé était près de 110,000 quarts, en 1862, de 53,000 quarts, et en 1863, seulement 40,066 quarts. Ce poisson qui fréquente nos côtes en si grand nombre, ne semble pas devoir diminuer dans nos eaux; mais la raison citée plus haut a paralysé les efforts de nos pêcheurs qui ne trouvent plus dans cette industrie un rendement rémunératif.

Dans le Haut-Canada, les pêcheries ne sont pas non plus encore bien appréciées. Les officiers chargés de mettre la loi et les réglements de pêche en force ont toujours rencontré

de grands obstacles dans l'exécution de leurs pénibles devoirs.

L'étendue de la côte anglaise qui borde le St. Laurent et les grands lacs dans le Haut-Canada est de plus de 5000 milles, et presque partout les caux qui baignent cette côte abondent eu truite saumonnée, poisson blanc et hareng, en outre d'une grande variété d'autres poissons moins importants, tels que le maskinongé, l'esturgeon, le brochet, le doré, l'achigan et la truite. En sus de l'étendue de côte de 5000 milles, se trouvent les lacs innombrables de l'intérieur et les tributaires du St. Laurent qui abondent en poissons de différentes variétés qui forment une grande source alimentaire pour cette partie du pays.

Votre comité n'a pu se procurer les statistiques nécessaires pour montrer clairement la valeur annuelle des pêches du Haut-Canada, le nombre total d'hommes qui les exploitent, non plus que le nombre exact de bateaux et de canots en usage pour cette industrie; cependant, votre comité est convaincu que les pêches du Haut-Canada sont aussi d'une très grande importance, et qu'il est urgent d'en rendre l'organisation et la protection plus effi-

caces que par le passé.

LA MORUE.

La morue est la principale et la plus importante de nos pêches maritimes. Elle parait sur nos côtes vers le commencement de mai et les fréquente jusqu'eu commencement de décembre. La pêche d'été se termine au quinze d'août et alors commence la pêche d'autonne qui se prolonge dans certaines localités, comme la Baic des Chaleurs, jusqu'au mois de décembre. Le produit de la pêche d'été est séché et exporté dans les ports de la Méditerrannée, du Brézil et des Antilles. Celui de la pêche d'autonne est en partie séché pour l'exportation dans les mêmes ports, et en partie salé pour l'alimentation des marchés du Canada.

La morue sèche du Canada est extrêmement bien confectionnée, surtout celle des côtes de Gaspé, et remporte sur les marchés un plus haut prix que toute autre; mais on ne peut en dire autant de la morue salée, qui est généralement préparée sans précaution. Les pêcheurs et ceux qui travaillent à la confection de la morue sont généralement trèsexperts et votre comité ne saurait recommander aucune amélioration dans la manière de la prendre et de la préparer, si ce n'est au sujet de la morue salée qui devrait être mieux lavée et dont chaque quart devrait contenir 200 fbs. pesant, après la diminution ordinaire du poids.

La ligne à la main est le principal engin dont on se sert pour prendre la morue dans les eaux du Canada. Sur la côte du Nord, on se sert quelquefois, mais bien rarement, de la seine, et aux lles de la Magdeleine, on se servait autrefois de lignes de fond. Les hommes pratiques prétendent que l'usage de la seine est ruineux en ce qu'il détruit une quantité de très petites morues, et d'un autre côté, ils affirment que la ligne de fond cause des ravages

irréparables en prevant les grosses morues supposées être les morues mères.

Votre comité suggère en conséquence l'abolition de ces deux derniers engins de pêche. Un nouvel engin pour prendre la morue et toute espèce de poisson, excepté la baleine, a été inventé et mis en usage sur la côte du Nord par M. David Têtu L'avantage de cette nouvelle tenture est que le pêcheur peut choisir le poisson qui lui convient et mettre les autres en liberté sans le détruire.

Votre honorable chambre obtiendra une connaissance plus partaite de cet engin de pêche en étudiant la description et le plan qu'en donne l'inventeur lui-même dans son

témoignage.

L'huile de foie de morue, de même que l'huile de baleine, est de bien bonne qualité, mais avec un peu plus de soin et de propreté on pourrait encore la rendre d'une qualité supérieure.

Il est aujourd'hui reconnu que la morue se dessèche et se confectionne bien mieux par l'action du soleil, tandis que l'huile serait infiniment supérieure si les foies étaient soumises à l'action d'une chaleur artificielle. La chaleur artificielle pour la préparation de l'huile de foie de morue a été mise en usage avec beaucoup de succès et de profit par M. David Tètu, sur la côte du Nord, et il est à désirer que cette pratique prévale parmi nos

pêcheurs.

L'acte des pêcheries de 1858, obligeait les pêcheurs à enterrer ou à jeter à la mer, à trois milles du rivage, les têtes et les débris de morue, et votre comité recommande au lieu de cette clause, qu'il est impossible et dangereux de mettre à exécution, la 5me clause du bill de M. Price et rapporté par ce comité l'année dernière. On pense par les provisions à cette clause prévenir les inconvénients qui résultaient pour la pêche du saumon, de la présence d'une; quantité d'ossements que le flux et le reflux entraînaient dans les tentures à saumon sans exposer les pêcheurs à la dépense de porter les débris de poissons à trois milles du rivage, ou au danger de les enterrer sur la terre ferme au-delà de la marque des hautes eaux. L'expérience démontre que les débris de morue jetés à la mer le long du rivage attirent une foule de petits poissons que les pêcheurs prennent aux filets pour-servir de boitte pour la pêche de morue, et il serait sage de permettre cette pratique partout où elle ne peut nuir à la pêche du saumon. Cependant, il serait peut être plus profitable encore d'extraire des têtes de morue par des moyens artificiels la gélatine qui s'y trouve en assez grande quantité; mais les grands capitalistes qui s'occupent de nos pêches ont toujours négligé cette industrie peu importante à leurs yeux, pour s'occuper exclusivement de l'exportation de la morue sèche qui donne de si beaux résultats.

LE HARENG.

Constitue la pêche la plus importante après la morue. On le prend au moyen de rets, de pêches de fascines et de seines. On le retrouve sur le marché à l'état salé ou fumé. Le hareng du printemps est bien inférieur à celui d'automne et commande un prix plus modique. Celui du Labrador est plus gros et commande un prix plus élevé que celui des côtes de Gaspé, de la Baie des Chalcurs et des Isles de la Magdeleine.

On prépare ce poisson généralement bien mal en Canada; on ne le lave pas suffisamment, on ne le soumet pas à l'action du sel assez tôt après la capture, et les quarts dans lesquels on le paque ne sont pas toujours étanches, la douve de la bonde étant de bois mou

au lieu de bois dur.

Les pêcheurs du Détroit de Canso qui viennent prendre notre hareng aux Isles de la Magdeleine, savent le confectionner bien mieux que nous; aussi, nous font-ils une concurrence ruineuse. Cependant, parmis ceux qui exploitent la pêche du hareng en Canada, on en retrouve un bon nombre qui, comme le fait Peter Cob Campbell, cer., de Maria, dans la Baie des Chaleurs, produisent sur les marchés étrangers du hareng qui rivalise avec celui du Détroit de Canso.

Après avoir signalé les causes de l'infériorité du harong tel que généralement préparé en Canada, votre comité ne saurait recommander aucune amélioration dans la manière d'en

faire la pêche.

Dans le but de faire connaître généralement la meilleure manière de préparer le hareng salé, votre comité recommande fortement l'impression et la distribution parmis nos pêcheurs, du pamphlet ci-annexé de Sir Thomas Dick Lauder, Baronnet.

LE MAQUEREAU.

La pêche du maquereau est tout-à-fait négligée par les Canadiens, et se sont les Américains qui viennent sur nos côtes exploiter cette autre source de richesse. Nos pêcheurs ne se sont jamais livrés à cette industrie sur une grande échelle, et c'est à peine s'ils peuvent prendre une quantité suffisante de maquereau pour la boitte nécessaire à la pêcle de la morue, depuis que les Américains jouissent des mêmes priviléges de pêche que les sujets Britanniques. On ne compte pas moins de 300 vaisseaux américains qui fréquentent nos côtes chaque année pour la pêche de la morue et du maquereau, tandis que le Canada n'en compte aujourd'hui que 157, en outre 2628 berges qui toutes servent exclusivement à la pêche de la morue.

Il est regrettable que nos capitalistes ne daignent pas entreprendre l'exploitation de ce poisson qui abonde dans nos eaux et qui produit de si beaux résultats pour nos industrieux voisins.

M. le commandant Fortin estime à \$600,000 la valeur annuelle du maquereau pêché par les Américains, dans les caux qui baignent les côtes du Canada.

LE SAUMON.

La pâche du saumon se fait en Canada au moyen de rets, de lignes à la mouche et de nigogue. On compte plus de 70 rivières qui autrefois abondaient en saumon, mais qui ont presque toutes été dévastées par la pratique de tuer le saumon le printemps pendant sa descente à la mer, ainsi que dans les lieux qu'il fréquente pour la reproduction, de tendre des rets de manière à barrer presque totalement les rivières, et aussi par la construction de chaussées et la mise en opération de moulins à seie. Depuis qu'on a établit des gardiens de rivières et qu'on a ainsi mis en force la loi et les réglements de pêche, on a réussi à améliorer nos rivières à saumon. Cependant, le nombre de gardiens pourraît être augmenté avec avantage. Il est bien établi que dans certaines localités les fosses où fraie le saumon sont hantées par des personnes qui ne se font pas un scrupule d'enlever tout le saumon qui s'y trouve pour la reproduction, de même qu'il existe des locataires de rivières qui ne se gênent pas de faire la pêche en contravention à la loi.

Il existe une différence d'opinion bien marquée au sujet des engins dont on se sert en Canada pour faire la pêche du saumon. Les uns, et c'est le petit nombre, prétendent qu'on doit prohiber l'usage d'aucun engin fixe, tel que les rets de toute espèce et les claies, pour ne permettre que la pêche à la mouche et la seine. Les autres, au contraire, approuve l'usage d'engins fixes et de la ligne à la mouche, mais condamnent celui de la seine. Tous, cependant, s'accordent sur la nécessité d'abolir totalement l'usage du dard et de la nigogue.

Après un mûr examen des témoignages annexés à ce rapport, votre comité est veuu à la conclusion que les engins fixes dont se plaignent quelques théoristes, ne doivent pas être supprimés; mais qu'on ne peut mettre en force une loi trop sévère pour en régler l'usage. Le dard, ou la nigogue, devrait être prohibé pour les blancs, mais non pour les Sauvages qui, en certaines localités, dépendent pour leur subsistance de ce moyen de faire la pêche au saumen; cependant, pour prévenir tout abus, il conviendrait de permettre aux Sauvages de se servir de la nigogue seulement depuis le premier mai jusqu'au 10 de juillet, tout en leur laissant la liberté de disposer de leur saumon comme bon leur semblerait.

L'affermage des rivières à saumon dans le bas du fleuve St. Laurent s'est fait trèsprécipitamment en 1859, et plusieurs personnes qui faisaient dans le temps la pêche du saumon et qui l'avaient faite depuis nombre d'années dans la rivière Möisie, ont été soudainement dépossédées par ordre du gouvernement d'alors pour y installer M. Holliday qui venait de louer cette rivière.

Les pêcheurs qui ent été sinsi dépossédés de leur station de pêche ont fait des plaintes et votre comité désire recommander humblement leur réclamation à la considération favorable du gouvernement.

LICENCES DE STATIONS DE PECHES ET AFFERMAGE DE RIVIÈRES.

L'intention du gouvernement en créant, par l'acte des pêcheries de 1858, un système de licence et d'affermage, était de protéger, conserver et améliorer nos pêches, de protéger les pêcheurs dans leur droit et de créer un revenu pour subvenir aux dépenses de cette protection, et c'est avec regret que votre comité a découvert que la branche des pêcheries du département des terres de la Couronne a laissé s'accumuler pendant des années des sommes considérables dues sur le prix des licences émises par cette branche dans le Haut et le Bas-Canada, exposant ainsi la province à des pertes considérables.

Votre comité recommande fortement, en conséquence, qu'à l'avenir nul locataire ou porteur de permis n'ait la faculté de renouveler son permis ou de garder son affermage, sans avoir payé tous les loyers et arrérages dus ; et que tout affermage ou permis soit résilié du moment que celui qui le possédera aura été trouvé coupable d'avoir pêché en contra-

vention aux règles et réglements établis en vertu de l'acte des pêcheries.

ORGANISATION, ET PROTECTION DES PECHERIES.

Les pêcheries du Canada, tant maritimes que fluviales, ont été longtemps, pour ainsi dire, abandonnées à elles-mêmes.

Avant l'Union, on avait bien passé des lois pour régir les pêches des comtés avoisinant le Golfe et le bas du Fleuve St. Laurent, mais ces lois n'avaient presque jamais été mises

en force, et les pêches souffraient beaucoup de ce manque de protection.

C'est en 1852 que le gouvernement s'occupa de l'organisation et de la protection des pêches maritimes en expédiant dans le Golfe un vaisseau armé sous la conduite d'un magistrat stipendiaire. En 1857 les anciennes lois s'étant trouvées insuffisantes, le commissaire des terres de la couronne fit passer une nouvelle loi qui réglait les pêcheries maritimes et fluviales. Cette loi fut amendée et rendue plus complète en 1858; c'est alors que le système des primes pour l'encouragement de la pêche de la morue fut établi. La législation actuelle sur les pêches du Canada se complète par plusieurs réglements passés par le gouverneur en conseil.

Votre comité s'est erquis avec tout le soin possible des défectuosités de la loi actuelle, en prenant les témoignages d'une foule de personnes dont plusieurs avaient des connaissances pratiques très étendues sur cette branche d'industrie, et votre comité a l'honneur de recommander l'introduction des amendements nécessaires pour forcer les locataires de stations on de rivières à payer leur loyer. Après une investigation minutieuse sur la division des pêcheries, votre comité est venu à la conclusion que, pour en simplifier l'organisation, en faciliter l'administration et diminuer les dépenses, il conviendrait de maintenir la division des pêcheries du Canada en deux sections, celle du Haut-Canada et celle du Bas-Canada; et de maintenir à la tête de chaque section des officiers instruits dans ces branches et qui seraient chargés de l'organisation et de la protection des pêcheries de leur section respective, sous la surveillance immédiate d'un ministre de la couronne. Ces officiers porteraient le titre de "Commissaires chargés de la protection et de l'organisation des pêches du Haut et du Bas-Canada," et ils devraient avoir les mêmes pouvoirs que les chefs de police, les recorders et les shérifs dans les villes. Ils devraient aussi avoir le pouvoir de juger dans les affaires civiles jusqu'au montant de \$40 à \$50 dans certains cas.

Votre comité a été heureux de constater que les magistrats stipendiaires du Bas-Canada et du Haut-Canada ont rempli leurs devoirs ardus d'une manière satisfaisante. Cependant, votre comité a aussi constaté avec regret que, malgré l'habilité, la diligence et l'énergie dont ils ont sait preuve dans l'exécution de leurs devoirs, et d'après les témoignages reçus devant ce comité, il en est venu à la conclusion que ces officiers ne sont point

rémunérés en proportion de leurs devoirs.

Votre comité a la confiance que les changements qu'il propose amèneraient une économie importante dans l'administration des pêcheries, et que bientôt les revenus des pêches, surtout dans le Bas-Canada, suffiraient à rencontrer les dépenses d'organisation et de protection.

L'INSPECTION DU POISSON.

D'après la loi actuelle, est volontaire, et votre comité ne voit aucune raison de recommander aucun changement à cet égard, en autant que l'acquéreur peut très-bien se protéger contre toute imposition par la loi actuelle.

DE L'ENGRAIS POISSON.

Beaucoup de personnes sans expérience prétendent que l'engrais poisson ruine la terre en même temps que nos pécheries. Votre comité a pris sur ce sujet le témoignage de personnes pratiques, et recommande l'usage de l'engrais poisson qui produit de si beaux résultats pour l'agriculture, tout en injuriant nullement les pêches. Cependant, on ne pourrait sévir trop rigoureusement contre ceux qui se serviraient du frai du hareng comme engrais.

DE LA PRIME.

Le système de prime établi par l'acte de 1858 a certainement produit d'heureux résultats en augmentant le nombre de nos pecheurs et de nos vaisseaux de pêche. Cepen-

dant on parle d'abus, et il serait à désirer que les réglements fussent mis en force avec la plus grande diligence, et que la prime, une fois méritée, fut payée sans délai.

BANCS D'HUÎTRES.

Le Canada ne possède pas de banes d'huîtres, et nos marchés sont approvisionnés à grands frais par le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et les Etuts-Unis. Les banes du Nouveau-Brunswick sont presque épuisés, et il est important de faire des banes artificiels dans les caux du Canada, afin d'augmenter la quantité de ces molusques sur nos marchés et en rendre le prix accessible à toutes les classes.

En vertu de l'acte 1858, M. Fortin, magistrat stipendiaire, a déposé à peu près 450 quarts d'huîtres dans la Baie de New-Richmond, dans le Bassin de Gaspé et dans le Havre aux Basques, dans les Iles de la Magdeleine; mais la quantité est bien loin d'être suffisante, et votre comité recommande l'appropriation annuelle d'une somme plus considérable que par le passé, dans le but de faire des banes d'huîtres artificiels dans les eaux du Canada et créer un nouveau genre d'industrie.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE SUR LES CÔTES DU NORD.

Depuis plusieurs années le besoin de tribunaux sur les côtes du Nord se fait sentir, et votre comité recommande la nomination d'une cour de commissaires ayant le pouvoir de régler les affaires civiles au montant de cinquante piastres, à la Rivière St. Jean, ayant juridiction dans un circuit qui prendrait depuis Mingan en montant cinq lieues au-dessus de St. Jean, une autre à Shelldrake et la troisième à Moisie; le tout comprenant une étendue de trente lieues.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

THÉODORE ROBITAILLE, Président.

INSTRUCTIONS POUR LA PECHE ET LA PRÉPARATION DU HARENG.

Le hareng frais, lorsqu'il est en bonne condition, forme une nourriture économique, délicate et nutritive, et, lorsqu'il est promptement et bien salé, il devient précieux comme provision. Mais sa valeur sous ces différents rapports dépend beaucoup de l'état dans lequel il se trouve lorsqu'il est pris, et du degré de promptitude et de soin que l'on apporte à sa sa'aison.

Le hareng, suivant l'état dans lequel il se trouve, peut être divisé en trois classes, savoir : en Moties,* en pleins, et en gais eu à la bourse. Les Maties sont les poissons dont les œus et la laitance sont parsaitement mais pas considérablement développés—et il est bon de savoir que c'est dans cet état que le poisson offre le meilleur aliment, qu'il est le plus délicieux et le plus nutritif. Bien qu'il n'offre pas, dans cette condition, une apparence aussi volumineuse que lorsqu'ils est plein, il est en réalité beaucoup plus gras, car la grosseur du poisson plein est produite par l'accroissement des œus ou de la laitance, et cet accroissement n'a pas lieu sans produire une diminution correspondante de la chair du poisson. Cependant, le poisson plein est le plus recherché par le commerce, à cause de sa meilleure apparence. Le hareng gai ou à la bourse est celui qui vient de frayer; il est amaigni et peu propre à servir de nourriture; la chair qui lui reste n'a ni bon goût, ni délicatesse, et elle est plus ou moins malsaine à l'état frais, et l'est davantage lorsqu'elle est salée. Le plus tôt il est pris après avoir frayé, le pire il est, et par conséquent il devient moins mauvais et moins malsain à mesure qu'il y a plus de temps qu'il a frayé qu'il est pris. Mais il vaut toujours mieux ne pas prendre ou ne pas employer ce poisson jnsqu'a ce qu'il ait eu le temps de se remettre parsaitement de la maladie du frai.

Les différentes classes d'individus directement employés dans la production de l'article de commerce appelé hareng salé on saur, sont les pêcheurs, les saleurs, les éventreurs ou

^{*} Comme le mot Maty n'a pas d'équivalent français, nous employons le mot anglais.—Note du traducteur.

videurs, les paqueurs et les tonneliers, et si quelque partie du travail qui appartient plus particulièrement à l'une de ces classes est mal faite, la valeur du produit en peut être tellement altérée qu'il peut devenir presque invendable. Chaque classe devrait donc remplir sa besogne avec soin, afin que par leurs efforts réunis et dirigés vers un même but, le poisson préparé arrive au plus haut degré de perfection dont il est susceptible. Si le pêcheur est assez négligent pour endommager le poisson d'une manière quelconque, le saleur ne peut remédier au mal,—et si le saleur ne remplit pas bien sa partie, les efforts du videur et du paqueur ne pourront réparer sa négligence, et bien que chacun d'eux puisse avoir bien fait son ouvrage; si le tonnelier est inattentif ou négligent dans sa partie, le poisson, quelque bien préparé qu'il soit, peut être perdu. Il est donc nécessaire que la plus active surveillance soit exercée sur tous ces départements, et si on l'exerce,—ce qui n'augmentera pas du tout les frais de production,—l'on obtiendra un produit sain et bien préparé, un marché facile et une plus grande renommée pour les pêcheries anglaises dans les pays étrangers

LES PECHEURS.

Il faut d'abord examiner les choses dont on doit s'occuper pour faire la pêche avec Le mode de pêche hollandais, en employant des embarcations de 60 à 90 tonneaux, a plusieurs avantages sur celui de nos pecheurs anglais, qui ne se servent que de petits batcaux, et il a surtout celui de permettre à l'équipage de saler le hareng à bord et immédiatement, presqu'avant qu'il ne soit bien mort. Cela peut être regarde comme l'une des principales causes de la saveur particulière du hareng hollandais, car le poisson doit souffrir jusqu'à un certain point de tout le temps qu'il reste sans sel. Sur un point, cependant, nos bateaux ont un avantage sur les barques hollandaises : c'est que l'on peut se servir de filets beaucoup plus fins, le poids des embarcations hollandaises exigent des filets plus forts, faits de ficelle plus grosse, qui ne retiennent pas aussi bien le poisson que les filets faits de fil plus fin. L'on ne peut espérer, cependant, voir adopter l'usage général d'embarcations comme celles des hollandais; mais l'on peut indiquer comme étant très désirable l'emploi des plus grands bateaux possibles, capables d'être conduits à la rame en temps de calme. Si les bateaux de 15 à 18 tonneaux, bien construits, bien voilés et bien solides, étaient plus en usage parmi nos pêcheurs, et s'ils étaient toujours montés par six hommes et un garçon. il y aurait moins d'accidents, l'on pourrait mieux lutter contre le vent et la tempête, et l'on prendrait beaucoup plus de poisson. Mais ce n'est pas tout—car bien que le poisson, en venant d'être pris, ne pourrait peut être pas être préparé directement à bord, comme il l'est si avantageusement à bord des barques hollandaises, il pourrait cependant être bien mieux conservé jusqu'au débarquement, qu'il ne peut l'être dans de plus petites embarcations. Le bateau devrait être mis en parfaite condition, bien goudronné, et le goudron devrait être bien durci avant la saison de pêche, car s'il a été appliqué trop récemment, le poisson qui touche par hasard les côtés du bateau prend un goût de goudron; et comme le premier poisson pris est souvent légèrement salé et envoyé au marché afin d'obtenir un prix élevé comme primeur de pêche, si la saumure ou le poisson sent ou goûte le moindrement le goudron, le tout peut en être considérablement déprécié. Il est très essentiel que chaque bateau soit muni d'une pompe, afin de le tenir à sec, car rien ne nuit plus au poisson que d'être ballotté dans un bain d'eau de mer à bord, ce qui lui enlève les écailles et le macère tellement qu'il perd la plus grande et la plus riche partie de son jus naturel, et devient fiasque, disgracieux et insipide, et si, à part la pompe, le bateau était ponté en madriers, percés de trous assez grands pour laisser écouler l'eau qui peut être embarqué, cela ajouterait beaucoup au confort de l'équipage, et aurait de plus l'avantage de tenir le poisson en bien meilleur état jusqu'au débarquement. Les planches de fond, les barres de pied, et les planches de passage, peuvent être regardées comme choses essentielles à la conservation du poisson. Lorsque le poisson est débarqué, il faudrait enlever les planches de fond, et tout l'intérieur du bateau devrait être lavé et nettoyé convenablement. Cela devrait se faire tous les jours durant la saison de pêche, et par ce moyen la glu s'enlève beaucoup plus facilement, et le bateau est net et exempt de toute odeur avant de prendre la mer à chaque voyage. Chaque bateau devrait être muni d'une bonne place en avant, couverte d'un demi-pont, pour que l'équipage puisse se retirer de temps à autre pour se reposer ou se mettre à l'abri, et chaque homme devrait avoir un habillement complet et des bottes à l'épreuve de l'eau; et si chacun était pourvu d'un collet de sauvetage d'Edimbourg, inventé par M. Simpson, ou des moyens

ac sauvetage que l'on fournit aujourd'hui aux gardes-côtes, beaucoup de vies seraient sauvées qui autrement sont perdues. Comme tout grand batcau peut avoir un feu à bord, l'on pourrait faire du café en quantité quelconque pour l'équipage, et cela serait beaucoup plus soutenant et plus nourrissant pour les hommes qu'aucune boisson spiritueuse, outre

que le crfé est exempt de toute mauvaise conséquence ultérieure.

Lorsqu'une grande flotte de bateaux pêcheurs se trouve réunie, les pêcheurs ont l'habitude de suivre le premier bateau qui part, et de se rendre tous au même endroit de pêche. Cela peut et e judicieux lorsque l'on a constaté la présence d'un banc de poisson; mais lorsque tel n'est pas le cas, il serait beaucoup plus avantageux que les bateaux prissent des directions différentes, afin de multiplier la chance de trouver un banc de poisson; et lorsqu'un banc aurait été rencontré les autres bateaux pourraient s'y rendre ensuite, et tous pourraient saire une bonne pêche. Aujourd'hui, si le premier bateau ne rencontre pas un banc, toute la flotte court le risque de revenir à vide. Dans tous les cas, les bateaux ne devraient pas trop se rapprocher les uns des autres, mais ils devraient toujours laisser assez d'espace entre eux pour pouvoir tendre facilement les filets sans courir le risque de les mêler ou de se nuire les uns les autres. Un bon filet devrait avoir 50 verges de longueur par 14 de profondeur, et un bon train devrait contenir 26 de ces filets, attachés l'un a côté de l'autre au câble de retenue, formant en tout 18,200 verges carrées, et couvrant sur une étendue de 1,300 verges de longueur. Le câble volant ou bras du filet devrait avoir 120 verges de longueur, afin que les filets s'étendent sur une longueur totale de 1,420 verges, ou environ quatre-cinquièmes de mille. Ces filets devraient être bien tannés, et en employant à cet effet la drogue appelée catecha ou terre du Japon, on s'en trouvera mieux qu'avec l'écorce de chêne; mais il faut faire attention de ne pas pousser trop loin le procédé, car autrement les mailles se rapetisseront et deviendront trop dures. Le procédé breveté de Sir Wm. Burnet est aussi excellent pour la conservation des filets. En outre, pendant que nous en sommes à parler des filets, il est bon que les pêcheurs sachent que M. Jameison, de Kilbirnie, et M. Paterson de Musselburgh, ont fabriqué une estèce de ficelle particulière pour les filets, aussi forte et plus fine que celle employée d'ordinaire, le poisson la voit moins facilement, et le conseil des pêches en ayant fait l'expérience, l'a trouvé supérieure à celle des filets ordinaires.

Le train de filets ayant été soigneusement et régulièrement roulé à bord, devrait être, en arrivact à l'endroit de pêche, aussi soigneusement déroulé et tendu, et ensuite le bateau reste tranquille en retenant le train. Lorsque le train a été dans l'eau pendant un temps suffisant pour permettre au poisson de se mailler, pendant lequel on a tiré les filets de temps à autre pour les examiner, il faut retirer les filets s'il n'y a pas d'apparence que la pêche donne, et aller ailleurs; mais lorsque l'on voit que le hareng est maillé, il faut retirer le train avec précaution et pas trop rapidement. Vient ensuite une partie du procédé de la pêche qui réclame toute l'attention du pêcheur, car la valeur du poisson peut être énormément détériorée s'il néglige cette partie des instructions. Tout le poisson doit être soigneusement enlevée de chaque partie du filet à mesure que celui-ci est tiré à bord du bateau. Sans cela, le poisson sera exposé à être ballotté de côté et d'autre à chaque secousse que recevra le filet dans le bateau, et perdra ses écailles, sera meurtri, déchiré, brisé, et deviendra mou et taché, ce qui le rendra invendable même avant d'être préparé, tandis que le hareng enlevé du filet immédiatement de la manière prescrite, étant encore vivant, tombe facilement des mailles au fond du bateau, où il reste en parfait état, en gardant toutes ses écailles et toute sa fermeté jusqu'au débarquement, qui doit se faire immédiatement et promptement au retour. Alin d'obliger les pêcheurs à faire attention à ce point important, les saleurs devraient, dans leurs contrats avec les pêcheurs, stipuler que tout le hareng apporté à terre dans les filets sera payé à prix réduits, et ils ne devraient jamais se départir de cette règle, excepté lorsqu'une tempête auroit empêché le pêcheur d'enlever le poisson du filet en le tirant; il devieut d'autant plus important d'insister sur ce point que la pratique d'enlever le poisson du filet en le tirant est rarement suivie en dépit de tout ce qu'a pu faire le conseil des pêches, les commissaires ayant, dès le 22 juin, 1816, donné ordre à ses employés de faire tout en leur pouvoir pour encourager l'adoption de cette très importante pratique; cependant, elle est encore très généralement négligée. Il faut espérer que les saleurs, auxquels on a indiqué un moyen de remédier au mal, s'efforceront sérieusement d'empêcher qu'on n'apporte à terre le hareng dans les filets, ce qui lui nuit beaucoup même avant que le procédé de préparation ne soit commence. Une autre précaution serait très

mportante si elle pouvait être adoptée. Si l'on pouvait arranger un morceau de vieille voile de manière à couvrir l'espace compris entre le grand mât et la poupe, du moment que le hareng est enlevé des filets, et l'attacher de manière à ne pas nuire à la manœuvre en marchant soit à la voile soit à la rame, le poisson serait à l'abri du solcil, et en plaçant une gaffe par-dessous en avant et en arrière, il serait protégé contre la pluie et l'eau de mer jusqu'au débarquement. Non seulement ces précautions conserveraient le poisson en bon état jusqu'à ce que l'on commence à le saler, mais l'équipage y trouverait aussi son compte, car il s'éparguerait beaucoup de temps et d'ouvrage au débarquement. Ainsi, un équipage qui arriverait à terre à six heures du matin avec une grosse pêche de harengs, et dont tous les filets seraient libres de poisson, et celui-ci serait prêt à être livré, pourrait débarquer, étendre les filets ou les pendre pour les faire sécher, et, dans les circonstances ordinaires, pourrait livrer le poisson à 10 heures; les hommes pourraient ensuite aller se laver, manger, se coucher et dormir pendant quatre ou cinq heures, après quoi ils auraient le temps de raccommoder leurs filets et les reporter dans le bateau de manière à être prêts à recommencer la pêche, pleins de la force, de la vigueur et de l'énergie néc ssaires pour la faire avec profit. D'un autre côté, des pêcheurs qui auraient fait une aussi bonne pê he, mais qui auraient tire leurs filets sans en enlever le poisson à mesure, auraient à faire tout ce travail après être arrivés au port, et ils éprouveraient beaucoup de difficultés, car il est quelquefois tellement impossible de tirer les filets de dessous le poisson, qu'il faut pelleter celui de dessus dans une autre partie du bateau, ou le débarquer, avant que tous les filets puissent être tirés, et l'en peut facilement s'imaginer quels peuvent être les effets de tout cela sur le poisson pris durant les chaleurs. Quant aux pêcheurs eux-mêmes, vu toutes ces difficultés, le jour est déjà très avancé avant que le poisson ne soit livré, et les filets étendus ou pendus, en sorte qu'avant qu'ils soient rendus chez eux, qu'ils se soient lavés et qu'ils uient mangé, ils n'ont plus le temps de dormir ou se reposer, ni de raccommoder leurs filets, et les préparatifs de pêche pour la nuit suivante se font sans l'énergie convenable. De plus, ces équipages arrivent souvent si tard à l'endroit de pêche qu'ils ne trouvent plus de place pour tendre leurs filets; et s'ils en trouvent une, les filets ne sont pas plus tôt tendus que les hommes s'endorment; ou bien, ils sont tellement fatigués par le manque de sommeil qu'ils n'ont pas le courage de tirer leurs filets afin de changer de place si c'est néces aire, et de les tendre de nouveau, et en conséquence ils reviennent souvent sans avoir presque rien pris.

Lorsque le hareng est débarqué, il devrait être mesuré, et non pas compté, à moins que la quantité prise ne soit pas suffisante pour remplir une mesure. Comme il est de l'intérêt des pêcheurs et des saleurs d'employer la mesure, puisqu'elle offre le moyen le plus sûr et le plus juste de faire des transactions entre acheteurs et vendeurs, chacun devrait s'unir pour mettre fin à la pratique de compter le poisson, car la loi exige l'emploi de la

mesure, étampée de la marque du conseil des pêches.

LES SALEURS.

Si les saleurs avaient le désir qu'ils devraient avoir de forcer les pêcheurs à manier le hareng avec le soin convenable depuis sa prise jusqu'à sa livraison, ils devraient certainement chercher à leur donner de bon exemple en veillant à ce que tout ce qui dépend de leur branche se fasse strictement comme cela doit se faire. S'ils laissent le hareng, après qu'il a été déposé dans les boîtes à salaison, exposé au soleil ou à la pluie, il n'est pas probable qu'ils réussissent facilement à leur persuader d'enlever le poisson des filets à mesure qu'ils les tirent de l'eau, ou de prendre les autres précautions nécessaires à sa conservation, en voyant que tous ces soins seraient perdus si le saleur le néglige après qu'il l'a reçu. Le saleur doit donc veiller à ce que les boîtes et cuves à salaison soient convenablement couvertes, de même que les barils lorsque le hareng est paqué, et mises à l'abri du soleil et de la pluic ; et la bonne ou mauvaise qualité des harengs anglais dépendra beaucoup de l'attention que donneront les saleurs à ces injonctions, car en les négligeant, le poisson prendra probablement une mauvaise couleur. Le plus tôt on applique le sel au hareng est le mieux, car il raffermit l'adhésion des écailles, ce qui est très important pour l'apparence ultérieure du poisson. A cet effet, l'on devrait étendre du sel sur le poisson à mesure qu'il est transvidé de la mesure dans la boîte ou la cuve. Tout le hareng devrait être ouvert, salé et paqué le jour qu'il a été pris. Si ce a ne peut être fait, il ne faut pas le saler comme hareng vidé, mais on peut en faire du hareng non vidé ou du hareng saur.

LES ÉVENTREURS

L'on devrait commencer à vider et à paquer le hareng aussitôt que la première mesure est livrée; mais cette pratique est trop négligée, surtout les jours où la pêche a été que particlle, ou lorsque l'état de la marée a occasionné une livraison irrégulière. Bien qu'un certain nombre d'éventreurs soient présents, ils ne commencent pas avant qu'il n'ait été livré assez de poisson pour tous les employer constamment. Ainsi ont lieu un retard, une exposition au soleil et une détérioration inutiles; tandis que l'on pourrait y remédier facilement ces jours-là en divisant également entre tous le prix du travail des videurs et des paqueurs. Il est aussi très important de veiller à ce que le hareng soit convenablement choisi et assorti en maties, hareng pleins et hareng gais; et cela devrait être fait à mesure qu'on le vide, en ayant des paniers ou des cuves pour chaque espèce particulièrement, et pour prévenir toute erreur ultérieure; les barils dans lesquels ces différentes sortes de poisson sont paqués séparément, devraient tous être immédiatement marqués, au moyen d'une étampe, des lettres M——, P——, ou G——,

Les éventreurs et paqueurs devraient avoir grand soin de rejeter tout poisson qui aurait perdu la tête, ou qui scrait brisé, meutri ou déchiré dans le ventre, afin qu'il soit

paqué séparément.

Lorsque les couteaux ne coupent pas bien, il arrive souvent que l'éventrement se fait mul et que le ventre du poisson est déchiré. Pour prévenir cela, tous les couteaux devraient être ramassés chaque soir et remis à l'un des tonneliers, qui serait chargé de voir à ce qu'ils soient bien aiguisés sur une pierre douce, et remis aux éventreurs le lendemain matin. En faisant attention à cela; l'ouvrage sera mieux fait, les os seront bien tranchés, et le poisson n'offrira pas cette apparence déchirée qui le défigure trop souvent. Que le poisson soit éventré pour être vendu sur le continent ou pour être exporté hors de l'Europe, l'ouverture faite au haut du ventre devrait être aussi petite que possible, et il faut faire bien attention de ne pas lacérer ou déchirer l'estomac, de manière à exposer les os. Il faut faire l'incision avec le couteau jusqu'à l'épine dorsale, et tourner ensuite le couteau avec la main, puis le tirer en remontant sous les nageoires de l'estomac, et non pas en descendant le long du ventre du poisson; autrement l'ouverture sera trop grande, et les œufs ou la laite seront exposés.

Le poisson doit être débarrassé non seulement de l'intestin, mais encore du foie, de l'estomac et des ouïes, car ces dernières étant pleines de sang, tachent le poisson en peu de temps après qu'il a été tué, et l'incision du couteau doit être faite jusqu'à l'épine dorsale, afin que le sang coule facilement du grand vaisseau sanguin,—ce qui est important pour la

conservation ultérieure du hareng.

Afin de bien comprendre la manière hollandaise d'éventrer le hareng, il faut supposer que l'on tient le poisson dans le creux de la main gauche, la tête et le cou projetant d'environ un pouce en avant du pouce et de l'index; que le couteau est dans la main droite, et que l'on en tient la lame entre le pouce et l'index à environ un pouce de la pointe. On plonge le couteau dans la gorge du poisson du côté de la main droite jusqu'à l'épine dorsale, puis on le pousse de l'autre côté en le faisant ressortir un peu; on passe l'index par dessus la tête du poisson, et on le place sous la pointe du couteau; on appuie ensuite le pouce sur les nageoires de l'estomac ou les entrailles, en pressant sur la partie large du coutcau; on pousse légèrement les entrailles, on les saisit entre les jointures des deux premiers doigts, I'on donne un coup sec, et les treuilles ou intestins pendent en deliors, tandis que les ouïes, les premières nageoires, le cœur, le foie, etc., tombent dans le creux de la main. C'est là le mode suivi par les Hollandais, par lequel il ne faut donner qu'un seul coup pour vider le poisson de tout ce qu'ils croient nécessaire d'enlever, lorsque l'opération est faite d'une manière convenable. Dans la méthode anglaise, la seule différence est qu'il faut un second, et quelquefois un troisième ou quatrième coup pour tirer les treuilles, parce que tous les intestins, y compris le cœcum ou gros intestin, sont enlevés. Ainsi, l'on voit que l'estomac ou le ventre du poisson sont souvent déchirés en enlevant les entrailles, parceque les éventreurs les tirent en descendant du côté de la queue du poisson, au lieu de les tirer en remontant du côté de la tête. Les saleurs devraient donc donner des instructions particulières à leurs éventreurs de donner le coup en montant et non pas en descendant, afin de laisser une aussi petite ouverture que possible, et d'empêcher que l'estomac ne soit déchiré. Ce mode d'éventrement par lequel le cœcum est

laissé dans le poisson convient particulièrement au marché du continent, où l'on croit que le gros intestin améliore le goût du poisson, et où l'on croit que le hareng a mauvaise mine lorsqu'il en a été enlevé.

LES PAQUEURS.

Il faut paquer le poisson aussitôt qu'il est vidé, et de fait ces deux opérations devraient se faire en même temps, la proportion ordinaire des personnes employées étant de deux qui éventrent et une qui paque. Du moment que les premiers harengs sont éventres, il faut commencer à les saler. La proportion du sel à employer doit varier avec la saison et l'espèce de poisson, ainsi que le marché auquel il est destiné. Les Hollandais emploient un baril de sel sin espagnol ou portugais pour soupoudrer onze barils de harengs, afin de pouvoir les manier plus facilement, et un baril de gros sel pour paquer sept barils et demi ou huit barils de harengs pour le marché européen; mais si l'on trouve cette quantité trop petite, on en ajoute une assiettée au milieu du baril pour combler le déficit. Le calcul pour chaque karil de harengs peut être d'environ einq seizièmes de baril de gros sel espa-Il faut remarquer, cependant, que tandis que le mode de salaison hollandais peut produire un article de luxe périssable, il ne peut produire cet article de commerce solide que demandent les marchands anglais et du continent. Muis les salcurs doivent être euxmêmes les moilleurs juges de la quantité de sel qu'il faut employer pour les différents marchés auxquels le hareng est destiné. En outre, il est difficile d'établir une règle bien exacte à ce sujet, parce qu'il y a plusieurs espèces et grosseurs de sel à salaison de Liverpool, qui possèdent différents degrés de force. Beaucoup de saleurs n'en emploient que d'une seule espèce, tandis que d'autres emploient un mélange, et souvent l'on emploie le sel de Lisbonne et celui de Liverpool dans le même baril de harengs. Ainsi, la quantité de sel nécessaire pour saler le poisson qui n'a pas de glu, et qui est salé en débarquant sous un abri, scrait insuffisante pour saler du poisson mêlé de glu, et livré dans l'après-midi d'une journée pluvieuse ou très chaude. Il faut se rappeler, cependant, que l'emploi du sel espagnol ou portugais produira un bien meilleur article que celui qui est produit par le sel de Liverpool. Le hareng est ensuite porté dans des cuves où on leur fait subir le premier procédé de la salaison, c'est à dire qu'on les roulent bien dans le sel. Pour faire cette opération, les paqueurs doivent mêler une quantité convenable de sel parmi le hareng a mesure qu'il est versé dans les cuves, et il faut tourner et retourner le hareng constamment, jusqu'à ce qu'il ait suffisamment pris le sel. Lorsque cela est terminé, il faut répandre un peu de sel au fond de la caque ou du baril qui doit le recevoir définitivement, et le paqueur doit le ranger régulièrement tout autour du baril, en ayant soin de mettre les têtes à l'extrémité de chaque rangée, du côté des douves de la caque, les queues au milicu, et de remplir le vide en étendant des harengs de la même manière. Il faut avoir soin de répandre du sel sur les têtes. Il faut ensuite placer les harengs de tête. Ceux-ci sont étendus sur les têtes des harengs qui forment le premier lit, et il faut aussi les soupoudrer de sel. Le second rang doit être étendu de la même manière, en ayant soin que chaque lit se croise l'un l'autre, et ainsi de suite alternativement. Une certaine proportion de sel doit être répandue sur chaque lit, ce ui de St. Ubé ou de Lisbonne étant toujours préférable pour cet objet. Lorsque le baril est plein, il faut mettre un peu plus de sel sur le lit supérieur. Les harengs destinés au continent doivent être paqués sur le dos; mais ceux qui sont destinés au marché irlandais, doivent l'être à plat, ou plus sur les côtés. Le poisson de chaque baril devrait être de mêmes espèces et qualités partout. La mauvaise habitude de mettre des harengs de qualité inférieure au milieu, ou des harengs supérieurs sur le dessus, est toujours découverte tôt ou tard, à la confusion et au détriment du saleur. Les barils doivent être remplis par-dessus bord, et on les laisse reposer jusqu'au lendemain, ou même plus longtemps. Lorsque l'amortissement causé par le sel et le tassement ont fait baisser les lits, l'on remplit le baril. Du moment que les barils sont paqués, ils devraient être convenablement couverts, afin de mettre le poisson à l'abri du soleil et de la pluie. Tous les bateaux qui vont faire la salaison sur le rivage, devraient être courvus de vieilles voiles ou autres couvertures pour abriter le poisson, car s'il est étendu sur la grève sans être couvert, il sera infailliblement gâté.

LES TONNELIERS.

Il est du devoir des tonneliers de veiller à ce que tous les barils ou caques soient bien faits, et de la grandeur légale. Il est de la plus grande importance qu'ils s'assurent s'ils sont assez étanches pour garder la première saumure, parce que lorsque la saumure se perd, il n'y a plus de remède pour le poisson. Les caques devraient être construites de bois bien sec, et étanchées au fond et dans les coutures en y introduisant la plante marine appelée laiche ou jone, qui aura toujours l'effet de retenir la première saumure. Pendant le temps de la salaison, le premier soin du tonnelier, le matin, doit être d'examiner tous les barils paqués la veille, afin de voir s'il y en a quelqu'un qui a perdu sa saumure, afin qu'il puisse se faire immédiatement paquer, saler cu saumure de nouveau. Une pretique très ordinaire est de faire mettre de la nouvelle saumure dans les barils paqués la veille qui ont perdu la leur, sans avoir d'abord étanché le baril, et ensuite d'employer le hareng de ces barils pour remplir ceux qui sont étanchée et en bon ordre. Cela ne devrait jamais être fait, car la distribution de ces harengs sèches, et par conséquent mauvais, parmi les bons, a l'effet de détériorer le tout.

Comme nous l'avons déjà dit, le tonnelier doit veiller à ce que tous les éventreurs soient pourvus tous les matins de couteaux bien aiguisés. Il devrait avoir le soin de répandre du sel sur les harengs à mesure qu'ils sont versés dans les boîtes ou cuves à salaison; surveiller les éventreurs afin qu'ils fassent leur ouvrage convenablement; voir à ce que les harengs soient bien assortis, et que tous ceux qui sont brisés et endommagés soient mis de côté, et veiller aussi à ce que le poisson soit bien roulé dans le sel. Ensuite, il doit s'assurer si tous les barils sont bien humectés, et si tous les cercles sont bien serrés et posés avant qu'ils ne soient remis aux paqueurs. Il doit aussi avoir l'œil sur ces derniers, afin de voir si les lits de harengs sont bien rangés et salés, et si l'on met un couvert sur chaque baril après qu'il est rempli. Le tonnelier devrait écrire en rouge ou au charbon, sur le fond de chaque baril, le nom du paqueur à mesure qu'il te livre, ainsi que la date du caquage, et la lettre M, P, ou G, pour Mêlé, Plein ou Gai, suivant le cas. Lorsque cette excellente pratique est suivie, elle empêche la négligence dans le choix, ainsi que le mauvais éventrage et la mauvaise salaison, elle empêche aussi de mêler les différentes espèces de harengs dans les mêmes barils, lorsqu'ils sont ouverts pour être remplis ou bondonnés.

Après que le hareng a été laissé un, deux, ou au plus trois jours pour amortir, les barils doivent être remplis de harengs pris et salés le même jour que ceux des barils, et de la même espèce, en ayant soin de ne pas ôter trop de saumure ou trop presser le poisson. Les barils doivent ensuite être foncés et bien cerclés, et mis sur le cêté, et toujours à couvert, afin qu'ils soient à l'abri des rayons du soleil, qui nuit sérieusement au poisson. Il fant ensuite leur faire faire un demi-tour tous les deux ou trois jours, jusqu'à ce qu'ils soient définitivement paqués par la bonde, ce qui doit avoir lieu quinze jours après la prise du hareng; mais ils ne doivent pas l'être plus tôt, si le saleur veut obtenir l'étampage officiel du conseil des pêches britanniques, lorsqu'il ferme la bonde. Lorsque la saumure a été suffisamment retirée, il faut, s'il est nécessaire, répandre une poignée de sel autour de l'intérieur du baril, presser les harengs près des parois intérieures, en remplissant les vides avec des harengs de même espèce et de même date, jusqu'à ce qu'il soit bien plein, après quoi il faut le calfater de jone, le foncer, le souffier et serrer les cercles; puis on râcle les marques de salaison sur les côtés. On le remplie ensuite de saumure, et l'on ferme la bonde.

CAQUAGE DU HARENG.

Pour conserver le hareng dans les pays chauds et pour l'exporter, il doit être caqué. Avant de commencer le caquage, on doit laisser écouler quinze jours entre cette opération et la date de la prise du poisson et de la première salaison. Le hareng doit être vidé du baril, où il a d'abord été mis, dans une grande cuve ou boîte remplie d'eau fraîche, où on le lave pour en enlever toute la glu; on le place ensuite dans des paniers ouverts pour faire égoutter l'cau, puis on le pèse, et l'on donne à chaque caqueur 224 lbs. de poisson pour chaque baril. Le hareng est alors caqué dans les mêmes barils, et on étend une couche de gros sel de Liverpool sur chaque lit, jusqu'à lee que le baril soit plein. Le hareng est

alors foulé, c'est à dire que le paqueur foule avec ses pieds le dessus du baril, et lorsque la quantité de hareng pesé ne remplit pas le baril on en ajoute d'autre. Le baril est alors foncé, caltaté et serré. On cercle le baril ou quart de la partie supérieure, et un cercle de fer d'un pouce de large est chassé à chaque extrémité. Les cercles de rebord ou sommiers sont alors cloués et le baril se trouve ainsi complétement cerclé. Les barils sont alors placés en rangs,—chaque baril est percé au centre du ventre et rempli d'une forte saumure faite avec du sel net,—puis on bondonne le baril. Il est alors prêt à être inspecté, marqué de l'étampage officiel et exporté.

Le hareng prend le nom de hareng pec (Sea-Sticks) lorsqu'il est chargé peu après la pêche et la salaison, de manière à arriver de bonne heure sur les marchés et à se vendre un haut prix. Lorsque les barils contenant du hareng pec sont mis à bord des bateaux pêcheurs ou chargés pour d'autres stations, si les rangs inférieurs ne sont pas soigneusement arrimés, et si les barils ne sont pas bien cerclés et serrés, ils sont exposés à perdre leur saumure; et s'ils restent quelque temps dans cet état, on s'apercevra, en déchargeant le navire, que le hareng est jauni et taché. Il suffit d'un peu d'attention et de soins pour éviter cela, et, si on prend les précautions nécessaires, la salaison du hareng ne fera que gaguer pendant le voyage, car il n'aura pas été trop pressé, et en ouvrant les barils on trouvera le hareng baignant dans la saumure. Que le hareng soit préparé ou non pour l'étampage officiel du conseil des pêches britanniques, il faut veiller à ce qu'il baigno touiours dans la saumure, et lorsqu'on s'aperçoit d'une fuite, il faut resserrer le baril ou mettre le hareng dans une autre caque. Jusqu'à l'époque du chargement, il faut, toutes les semaines, faire faire un demi-tour à chaque baril. Le hareng doit être caqué depuis quioze jours avant qu'on puisse y apposer l'étampe officielle. Lorsque le saleur désire l'étampage, il doit en donner avis à l'officier des douanes, en lui indiquant que tel jour et à telle heure il désire faire étamper tant de barils de hareng-Maties ou hareng pleinselon le cas, et l'officier doit toujours se rendre à cette demande. Il s'assure d'abord si le nom du propriétaire, le lieu et l'année de la salaison sont étampés sur les barils, ce qui doit toujours avoir lieu avant l'arrivée de l'officier. Après avoir reçu du saleur la déclaration requise et jaugé les barils, dont chacun doit avoir la capacité de 32 gallons anglais, (mesure à vin), l'officier examine les caques et en fait ouvrir un nombre suffisant, dont il examine alternativement la partie supérieure ou la partie inférieure, de façon à s'assurer que dans toutes les parties des barils le hareng est préparé conformément à la loi, avant d'apposer l'étampe.

Un tonnelier doit toujours se trouver à bord de chaque navire pendant le chargement du hareng, pour replacer les cercles, les sommiers, et réparer tous les dommages qui ont pu être causés aux barils dans le charroyage, et enfin pour clouer les sommiers si cela n'a pas été fait préalablement. Le patron de chaque navire devrait être obligé à employer des élingues au lieu de crochets de grues pour enlever les barils, et de faire arrimer tous les

barils la bonde en haut, sans faire usage de la pince.

La superiorité du hareng hollandais est due principalement à l'attention scrupuleuse qu'on apporte dans l'observation des détails indiqués dans ce traité, et aussi, en grande partie, à l'emploi exclusif du sel de Lisbonne ou de St. Ubé dans le caquage. La supériorité du hareng hollandais peut aussi être attribuée à l'emploi exclusif de barils de chêne pour le caquage, tandis que chez nous on emploie le sel de Liverpool et des barils de mérisier ou d'aulne.

Il est fort à désirer, tant dans l'intérêt des pêcheurs que de toutes les personnes intéressées à la pêche des harengs, qu'on mette fin à la pêche du fretin de hareng ou du petit hareng, et, en conséquence, tout pêcheur devrait considérer comme une obligation d'aider le conseil des pêches à atteindre ce résultat. C'est surtout sous prétexte de prendre des harenguets qu'on fait cette pêche destructive. Il est donc très-important de faire connaître à tous les signes distinctifs, du jeune hareng et du harenguet. M. James Wilson, de Woodville, a décrit les deux espèces dans une communication adressée au secrétaire du conseil, et dont voici un extrait:

16 "Le premier signe distinctif sur lequel j'appellerai votre attention est tellement sensible au toucher comme à la vue qu'il suffirait pour permettre de diviser en deux catégories la quantité la plus considérable et la plus mêlée de ces deux poissons, même dans les ténébres. Je veux parler de la bordure dentelée qui règne sur tout le contour inférieur du harenguet et s'étend presqu'intégralament de la gorge jusqu'à la queue, Ce signe est presqu'imperceptible dans le hareng. Il est légèrement développé dans le fretin, mais ne tarde pas à disparaître. Il semble toujours exister dans le harenguet et présente une dentelure si prononcée le long de la ligne abdominale, qu'en serrant un poisson par les côtés entre le pouce et l'index, et en passant un doigt sous la ligne inférieure, de la queue à la gorge, les faillies offrent tant de résistance que le poisson lui-même sera poussé en avant.

2° "L'œil du hareng est, proportions gardées, plus grand que celui du harenguet, de sorte que si on place un jeune hareng à côté d'un harenguet plus grand que le premier, son œil sera néanmoins plus grand que celui du harenguet, et si les deux poissons sont de

mêmes dimensions, la différence de l'œil sera encore plus considérable.

3° "Le troisième signe est moins sensible, quand on ne le connaît pas d'avance, que les deux précédents, mais il est d'égale importance étant aussi constant et non moins certains. En observant la position de la nageoire dorsale du hareng, et supposant une ligne perpendiculaire tirée, en descendant, de l'extrémité antérieure de la nageoire, on constate que cette ligne tombe invariablement en avant de la nageoire ventrale qui se trouve en dessous. Mais en tirant une ligne analogue de l'extrémité antérieure de la nageoire dorsale du harenguet, on trouve que cette ligne tombe invariablement en arrière de l'entrée de la nageoire ventrale.

4° "Le quatrième signe résulte du précédent ou s'y rattache toujours. Entre la nageoire pectorale et la nageoire ventrale du harenguet, la distance est moindre et les lignes de division moins nombreuses que dans le hareng, en sorte que la portion antérieure du

corps est moins allongée.

5° "Les segments de division qui occupent l'espace inférieur entre les nageoires pectorale et ventrale sont plus grandes et en moins grand nombre dans le harenguet que dans le hareng; dans le premier, il y en a environ quinze et dans le second elles sont au nombre de vingt. Il résulte de cette distinction tout extérieure que le nombre des côtes est beaucoup moindre dans le harenguet que dans le hareng.

"Les naturalistes connaissent encore d'autres distinctions plus minutieuses, mais je pense que les précédentes suffiront à l'objet que vous avez en vue, savoir: Que la différence entre le harenguet et le fretin de hareng peut facilement être établie par tous ceux qui

voudront s'en donner la peine."

Par ordre des honorables commissaires,

THOS. DICK LAUDER, Secrétaire du Conseil des Pêches.

Institution Royale, Le 26 juin 1845.

INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE LA MORUE, DE LA LINGUE ET DE LA MERLUCHE.

Avant de parler de la préparation de la morue, de la lingue et de la merluche, il est bon de dire que tant que les circonstances le permettent, on devrait toujours employer les semaques pour la pêche. Avec ce genre de bateau, non seulement les pêcheurs peuvent mieux conserver leur appât, mais le nettoyage et le salage peuvent s'y faire plus commodément à mesure qu'on prend le poisson. Mais soit qu'on emploie ce système ou qu'on se serre d'autres bateaux, il est essentiel de ne jamais laisser les lignes tenducs assez lougtemps pour que le poisson meure à l'hamcçon; et si on emploi des bateaux, il est important de porter le poisson à terre aussi vite que possible et de ne point mêler le poisson pris à des jours différents.

C'est un fait incontestable que deux lots de poissons semblables pour la grosseur et la qualité, se vendent à des prix différents suivant la préparation de chacun. Il en résulte évidemment qu'il est de la plus haute importance pour les saleurs et pour tout le pays qui exporte du poisson, de connaître en théorie et en pratique la meilleure manière de le préparer. Quand on aura bien compris que ce mode de préparation ne coûte pas plus cher, mais qu'il suffit d'un peu d'attention pour obtenir un article supérieur, et que les pêcheurs

ou leurs familles peuvent aisement veiller à cela en ouvrant, lavant, et séchant le poisson—il faut espérer que les saleurs ou leurs surintendants veilleront à prendre toutes les pré-

cantions nécessaires pour que leur poisson se vende plus avantageusement.

Peutêtre de meilleur mode de préparation est celui qu'on emploie dans le Yorkshire, où des saleurs s'efforcent de produire le plus beau poisson pour les marchés espagnols. Ce mode de préparation assure de beaucoup le plus haut prix du poisson et mérite d'être étudié, car il est évidemment dans l'intérêt de tous les pêcheurs de rendre leur marchandise acceptable sur ce marché. La preuve de ce que nous venons de dire, c'est qu'aujourd'hui les saleurs d'Eyemouth, en se mettant en communications directes avec les principaux marchands espagnols à Londres, obtiennent des prix qui équivalent à £3 de plus que ce qu'ils recevaient autrefois par tonneau de morue étampée. Or, tout saleur, de quelque partie du pays qu'il soit, peut obtenir le même avantage en se mettant en correspondance directe avec les mêmes maisons, ce qu'il peut aisément faire en s'adressant à M. Campbell, chef du burcau du conseil des pêches à Londres, qui se fera un plaisir de lui indiquer les noms des différentes maisons espagnoles; Il faut observer toutefois qu'une pareille démarche ne devra être faite que pour le poisson d'une qualité telle qu'il mérite d'être officiellement étampé par l'officier des pêcheries du district dans lequel il a été pris.

Sitôt qu'on lui enlève l'hameçon, le poisson doit être saigné. C'est ce que peut faire la personne qui enlève l'hameçon. Alors on fend et on vide le poisson après lui avoir enlevé la tête; dans cette opération, il faut prendre soin de conserver les noues pour les saler. Il faut ensuite enlever la colonne vertébrale en ayant soin de la couper entre le vingtième et vingt-deuxième joint à partir de la queue, non pas de travers, mais en tournant la pointe du couteau du côté de la queue, et coupant deux joints à la fois dans une direction inclinée, de manière à lui donner l'aspect du chiffre S. De cette façon le poisson a une meilleure apparence et n'est pas mutilé, ce qui arrive lorsqu'on coupe l'arête perpendiculairement sur un seul joint. Il faut aussi pratiquer une légère incision le long de la partie adhérente à l'arête, afin de faire sortir le sang qui peut rester, puis le trancheur jette le poisson dans l'eau fraîche. Après cette opération, le poisson doit être entièrement nettoyé à la mer, et si cela ne peut se faire immédiatement il faut, sur le champ, le jeter dans une large cuve pleine d'eau de mer, et le laver avec soin en changeant l'eau à mesure qu'elle se salit. On doit aussi avoir soin d'enlever la peau noire qui adhère aux côtés du poisson.

Si ces diverses opérations ne peuvent être exécutées à bord du bateau-pêcheur, il aut, sitét qu'on a enlevé l'hameçon et saigné le poisson, ce qu'il est absolument essentiel de faire immédiatement, le mettre dans des boîtes ou l'arranger de façon qu'il ne puisse être exposé à l'air ni foulé aux pieds, ce qui l'abîmerait considérablement. Mais le plus tôt ces opérations pourront être exécutées après la pêche sera le mieux. Si le salage peut se faire à bord de l'embarcation, ce sera un grand avantage, car le plus tôt le poisson est mis dans le sel eu sortant de son élément, plus la préparation a de chauces de succès. Mais soit que cette opération se fasse à terre ou à bord, le poisson ne doit jamais rester plus de

48 houres sans être mis dans le sel.

Certains saleurs pensent qu'au lieu de mettre le poisson dans le sel immédiatement. après le lavage, il est préférable de le laisser dans l'eau ou en tas pendant douze heures avant de le saler. Plusieurs ont fait cela, persuades que le poisson une fois préparé ou saumuré en paraîtrait plus épais et plus gras, et de plus parceque la couche visqueuse qui se trouve sur la peau devient ainsi plus épaisse et plus facile à enlever que si on sale immédiatement après le lavage. Mais en grossissant ainsi le poisson se tache, et si on attend douze heures peur saler le poisson, la saumure sûrit d'autant plus tôt et le gâte. Bien que le hareng soit un poisson plus riche que la morue, il n'est jamais laissé dans l'eau avant le salage, ni laissé sans sel après qu'il a été vidé. Le même principe s'applique à la morue, à la lingue et à la merluche, et leur qualité dépend de la promptitude avec laquelle clles sont sallées. Le salage doit toujours se faire dans des cuves, baquets ou auges avec Mais soit que le poisson doit être salé de cette manière ou de la façon la plus inférieure qu'on appelle salaison en grenier, il faut le disposer sur le dos, en couches superposées, en étendant sur chaque couche une quantité suffisante de sel; 45 ou 50 livres de sel de Liverpool suffisent pour un quintal de poisson séché. Si on ne peut y mettre cette quantité de sel, il faut le laisser un ou deux jours de plus; et si oa sale en grenier il faut certainement le laisser quelques jours de plus dans le sel. Souvent on sale à l'excès en

vue d'augmenter le poids du poisson; mais rien n'est plus fallacieux: non seulement le poisson perd son jus, mais à mesure qu'il sèche il diminue de poids, il se couvre d'une croute de sel qui tombe à chaque remaniement, et le poisson est enfin de compte tellement détérioré qu'il peut être refusé comme brûlé par le sel ou vendu à un prix très inférieur. Dans le Yorkshire, où l'on prépare le poisson avec le plus de soin, tout le poisson est mis dans des cuves où on le laisse généralement trois jours dans le sel. On emploie un tonneau de sel pour trois tonneaux de poisson, et s'il s'agit de gros poisson on augmente la quantité du sel. Cette opération est difficile dans les climats humides, car si, par un temps pluvieux, le poisson n'est pas suffisamment salé il ne tarde pas à se rapetisser. Un saleur habile doit s'assurer au toucher si le poisson a assez pris le sel avant qu'on le retire de la saumure. Si on sale le poisson au sortir de l'eau, il ne prendra pas plus de sel qu'il n'en faut pour le saler à point, quelle que soit la quantité de sel qu'on mette; mais si le poisson n'est pas frais, en lui donnant trop de sel on le brûle.

Quand le poisson sort des cuvres, il faut le laver avec soin et brasser la saumure à la mer ou du moins à l'eau de mer. Ensuite on l'étend en longues piles sur une côte rocail-leuse et dans une direction inclinée, c'est à-dire que chaque poisson doit avoir la tête plus haute que la queue, afin de bien s'égoutter. On peut le laisser un jour ou deux dans cette

position avant de commencer à le faire sécher.

Le meilleur moyen de sécher le poisson est celui qu'on emploie dans le Yorkshire, et la meilieure recommandation qu'on puisse faire aux saleurs en général est d'adopter ce moyen, ce qui leur assurera la vente de leur poisson sur les marchés espagnols et les paiera amplement des petites dépenses qu'ils auront à faire pour l'appliquer. Les saleurs du Yorkshire emploient des échasauds de bois élevés sur des piquets de tois pieds de haut, d'une longueur convenable et d'environ quatre pieds de large. Sur le haut de ces échatauds, il y a une plate-forme de traverses posées à six pouces l'une de l'autre et sur lesquels on étend le poisson. L'emploi de ces échafauds est on ne peut plus avantageux, et le conseil des pêches désire sincèrement qu'il devienne général. Vu qu'ils sont préférables à la grève la plus avantageuse. Au moyen de l'échafaud le poisson reste net et le passage de l'air le sèche également en dessus et en dessous. De plus il n'y a point à craindre de cette façon que le poisson soit brûlé par le solcil, se tache ou s'échauffe, ce qui arrive souvent lorsqu'on l'étend sur la grève par une journée de chaleur. Lorsqu'on a recours à une grève rocailleuse, il faut éviter de poser le poisson sur les pierres lorsqu'elles sont trop chaudes, car alors il scru inévitablement brûlé par le soleil et gâté sans retour. Dans les deux cas, il faut éviter d'exposer le poisson à une trop grande chaleur pendant les premiers jours et de le sécher trop vite, car alors la peau se soulève, le poisson devient cassant et semble à demi-rôii; inutile de dire que dans cet état on ne peut le vendre. Il faut d'abord étendre le poisson sur le dos ; vers le soir on peut le retourner, en le disposant en petits tas qu'on fait plus gros à mesure que le poisson dureit. Pendant le séchement, on peut étendre le poisson alternativement sur le dos et sur le ventre, suivant les cas. mesure que le poisson s'affermit, il est bon de le tourner fréquemment, et à mesure que les tas augmentent on peut les surmonter de pierres ou de poids; le poisson prend par ce moyen un aspect plus uni. Lorsque le poisson est à moitié sec, il est facile de s'assurer s'il a trop de sel, et, si c'est le cas, il faut tourner au soleil le côté de la peau, ce qui fait évaporer le sel de la chair et donne au poisson une belle couleur verdâtre. Lorsque, le soir, le poisson est en tas, il faut le couvrir pour la nuit d'un paillasson ou d'une toile ; ou devra prendre la niême précaution lorsque l'humidité empêche de l'étendre. Après un séchage d'une quinzaine de jours, le poisson doit être mis en pile pour le ressuage, et rester ainsi, bien couvert, pendant douze jours, puis on le met à sécher pendant une semaine; ct ensuite cinq ou six jours de ressuage, et deux ou trois jours de plus doivent suffire pour compléter la préparation. Il va sans dire qu'il faut tenir compte du temps, mais suivant qu'il est beau ou mauvais, la préparation doit se faire dans six ou huit semaines. séchage et le ressuage du poisson forment une partie importante de la préparation, car si les deux opérations ne sont pas faites avec soin avant l'emmagasinage le poisson ne tarde pas à se rapetisser, à devenir gluant et à jaunir, et il est alors impossible de le vendre. Le poisson destiné aux marchés espagnols doit être très salé, transparent et d'une couleur verdatre très-pure. Une fois le poisson séché, ressué et préparé, il faut l'emmagasiner, mais jamais par un jour de chaleur, ni pendant qu'il est encore chaud. L'opération doit se faire le matin ou le soir ; lorsqu'il est bien refroidi. Avec ces précautions, le poisson bien préparé peut se garder pendant fort longtemps, pourvu qu'il soit convenablement mis à l'abri de l'air par des couvertures convenables et renfermé dans une enceinte bien close. Plusieurs saleurs du Yorkshire mettent un lit de paille entre chaque couche de poisson sez lors de l'emmagasinage. Par ce procédé, ils enlèvent de la surface le surplus de sel, ils empêchent le poisson de devenir gluant et de se rapetisser, et il preud de plus une fort belle

Lorsque le poisson pris en hiver doit rester dans le sel jusqu'à la saison du séchage, il faut un peu plus de sel; et, si on sale en grenier, il faut couvrir le poisson d'un paillas-

son ou d'une toile pour le tenir propre et l'empêcher de jaunir.

Lorsque le poisson doit être sale à la saumure, il peut rester le même temps dans les cuves avant le coquage. Lorsqu'on l'enlève, il faut le laver avec soin et gratter avec un couteau la glu qui se trouve sur la peau et les nageoires. Le poisson peut alors être caqué dans du sel frais et préparé pour le marché. Le nombre de poissons de chaque baril doit être ràclé sur le baril. Pour le poisson destiné à la consommation locale, il suffit de 84 lbs. de sel par baril; pour le poisson destiné à l'exportation, il en faut 112 livres.

Par ordre des honorables commissaires,

THOMAS DICK LAUDER. Secrétaire du Conseil des Pêches Britanniques.

Institution Royale, Le 26 juin 1845.

INSTRUCTIONS POUR SALER A LA SAUMURE LA MORUE, LA LINGUE ET LA MERLUCHE.

Co mode de préparation produit un article précieux sur les marchés et dans l'économic domestique, et dans l'intérêt des pêches anglaises il est à désirer qu'il soit de plus en plus

connu, voici la meilleure manière d'opérer cette préparation :-

"Le poisson une fois ouvert et bien lavé est salé dans de grandes cuves ou boîtes carrées pouvant retenir la saumure et mises à l'abri de la pluie et du soleil. Après quarantehuit heurcs de sel, le poisson est lavé à l'eau fraîche et on en frotte la peau avec un balai de bruyère ou une brosse. Le poisson étant ainsi nettoyé et rincé à l'eau froide on le met en tas pour le sécher et alors on le caque dans le sel Dans cette opération, le côté où se trouve la peau du poisson doit toucher le fond du baril, et le poisson est disposé en couches séparées les unes des autres par une couche de sel ; on l'aplati autant que possible et il doit toucher aux parois du baril. Le poisson doit être divisé en trois ou quatre catégories de grandeur, et chaque catégorie caquée dans des barils différents.

Si le poisson est bien caqué, en laissant les barils debout pendant une nuit avant de les serrer, il ne sera pas necessaire de les fouler. Le poisson de la couche supérieure est disposé la peau en dessus, et on le couvre de sel. Alors les barils doivent être calfatés et serrés, couchés, rangés, perces sur le côté et remplis de saumure faite avec du sel frais, et s'il est nécessaire on l'écume, car la moindre impureté dans la saumure gâte la blancheur

du poisson.

Le nombre et l'espèce du poisson doivent alors être râclés sur le baril, avec la date du caquage, et si les tonneaux et le poisson sont trouvés, après inspection, conformes à la loi et aux réglements du conseil, les barils peuvent alors être officiellement étampés.

Par ordre des honorables commissaires.

THOMAS DICK LAUDER, Secrétaire du Conseil des Péches.

Institution royale, le 26 juin 1845.

TÉMOIGNAGES PRIS DEVANT LE COMITÉ.

[Questions par le Président.]

JAMES M. LE MOINE, de Québec, écuier, comparait comme témoin et répond aux

questions qui lui sont faites:

Ques. Veuillez faire part à ce comité de vos connuissances sur les pêcheries du Golfe et répondre catégoriquement aux questions que vous avez vous-même posées, à la page 188 de votre ouvrage sur les pêcheries comme suit : " Le mode actuel de prendre le hareng, la morue, le maquercau? L'espèce de filets en usage pour cet objet,—les améliorations à y faire?"

Rép. Les connaissances que je puis avoir sur les pêcheries du Canada en général, je les ai acquises pour avoir passé douze années de ma vie à la campagne et une saison entière sur la côte de la Gaspésie et pour avoir étudié cette matière dans les rapports de M. Perley, du consul Andrews, de M. Warren et autres. Je me suis jamais occupé des pêcheries comme industrie et toute la connaissance pratique que j'en ai se réduit à avoir fait la pêche des laes et rivières, ainsi que la pêche à la morue par amusement. Quand j'ai réuni dans un livre sur les pêcheries mes connaissances, je l'ai fait dans le but de rassembler sous une forme commode les principales questions que ferait nuître cette étude, ne prétendant pas les résoudre de mon chef, mais dans l'espoir qu'un comité parlementaire ou ce qui sclon moi, serait préférable une enquête sur les lieux, donnerait occasion d'entendre les hommes les plus intelligents, les plus pratiques et fournirait les moyens de comparer les systèmes, la législation et les améliorations adoptées par les peuples les plus avancés. La pêche au hereng et au maquereau se fait à Gaspé au moyen de filets, quelquefois au moyen de seines : les filets à hareng ont des mailles qui varient de deux pouces un quart à deux pouces et demi: je crois que dans le Haut-Canada on a longtemps employé des filets dent les mailles avaient en moyenne un pouce et un huitième de pouce pour prendre le "hareng" dans les lacs: mais c'est un tout autre poisson. On tend ces filets le printemps et on les lève chaque matin au moyen de petits canots : ils ont de cent à cent vingt pieds de long et quatre vingts mailles de haut: les filets à maquereau ont dix-huit pieds de haut et cent vingt pieds de long avec des mailles de trois pouces : on prend aussi le maquereau avec des hameçons amorcés, avec le mollusque appelé l'encornet (squid). La pêche à la morue sur la côte de Gaspé se fait au moyen de lignes munics de deux hameçons appatés de hareng, de caplan, de lançon ou de clames, dans trente à quarante brasses d'eau à deux ou :rois licues de terre, quelquefois d'avantage. Les bateaux employés à cet objet se comment barges : elles ont généralement une vingtaine de pieds de quille et sont montées de deux hommes : elles laissent le rivage au point du jour et reviennent le soir excepté quand le temps est bien caline: alors elles ne reviennent que le lendemain matin, elles ont passé la nuit sur les bancs ou sur les fonds, comme disent les pêcheurs, et sont alors encombrées de poisson. Plusieurs des filets à hareng sont trop étroits, c'est-àdire qu'ils ne descendent pas assez profond dans la mer: les filets importés d'Europe ainsi que ceux des pêcheurs américains, surtout leurs grandes seines à maquercau, de 600 à 700 pieds de long et 50 à 60 pieds de haut avec des bras de 600 pieds de long, sont préférables à ceux que l'on fait sur la côte. Sur les Banes de Terreneuve, on emploi pour pêcher la morue de longues et fortes seines: il existe aussi un autre mode, appelé le bultow fishing, ou lignes de fonds, que les Français emploient à Terreneuve et qui est aussi usité sur les côtes de Cornwall en Angleterre; cet engin donne des résultats magnifiques, et les habitants de Bryants's Cove, sur les côtes de Terreneuve, s'en sont servis et se sont adressés à leur législature pour la passation de réglements aux endroits où l'on emploi les lignes Je sais que M. Michel Lespérance, entre autres, s'est servi de cette méthode : clle avait néanmoins un grand inconvénient, c'est que la survenance d'une tempête empêchait les pêcheurs d'aller tirer leur ligne et alors le poisson se gâtait sur les hamegons : ces lignes de fonds se tendent généralement le soir : elles ont près de 120 pieds de long et sont garnies de douze pieds en douze pieds d'attaches et d'hameçons; on assujettit les deux extrémités de la ligne à travers le courant au moyen de grapius et de houées. Je pense qu'il serait désirable de s'enquérir si la législature devrait encourager le fuiton fishing à Gaspé comme étant beaucoup plus productif que l'autre système des lignes endinaires. Il

y a maintenant, à propos des engins ou appareils de pêche pour le saumon, une controverse assez vive dans les journaux, causée par la législation récente du Parlement impérial contre les stake nets: je pense qu'il serait fort désirable de s'assurer si les stake nets du Canada sont bien réellement l'appareil dont on paraît se plaindre en Ecosse et en Irlande. S'il m'était permis de faire une suggestion de plus à ce comité, je demanderais que toutes personnes capables de jeter du jour sur les principaux points qui se rattachent aux pêcheries, jussont entendues, tel que MM. Whitcher, Bossé, l'ancien juge des Iles de la Magdeleine MM. P. Fortin, Nettle, Holliday, Boswell, Austin, Adamson, John McQuaig, et William Gibbard.

Ques. Veuillez nous donner vos idées sur la seconde question contenue dans le sommaire de votre traité. "Dans quelle saison doit on faire ces pêches, et si c'est le cas que "l'on pêche le poisson dans un temps où il est hors de saison et conséquemment de peu

" de valeur.

Rép. Comme règle générale, le hareng que l'on preud le printemps vers la saison du frai est maigre et de peu de valeur, tandis que le hareng d'automne est fort gras. Je n'oscrais me prononcer sur l'opportunité d'une loi pour régler ce point. Il y a d'ailleurs sur les rives du golfe tant de pêcheurs pauvres que le hareng gras—ou maigre—leur devient une alimentation précieuse en tout temps.

Ques. Quelle est votre opinion sur le projet d'une loi pour forcer ceux qui expertent de l'huile et du poisson de le faire inspecter et que suggerez vous pour améliorer la méthode de préparer le poisson tel que vous le mentionnez dans la 3ème et 4ème question de votre

livre?

Rép. Ce serait peine perdue que d'insister au long sur les avantages qui résulteraient d'une préparation soigneuse du hareng, du maquereau et de la morue pour les marchés étrangers. Les Jersiais qui font la pêche à Gaspé connaissent cela à fond et ont presque l'habilité des Hollandais eux-mêmes pour saler, préparer et encaquer le poisson destiné aux marchés étrangers : ce qui sans doute explique en partie le secret des vastes fortunés des Janvrins, des Robins et autres puissantes maisons. La supériorité de la méthode hollandaise consiste à extraire du hareng le sang et les intestins au moment où il est pris et avant qu'il chauffe au soleil : ils le salent immédiatement et l'encaquent dans des futailles de bois dur, il est cu-uite inspecté et étampé selon sa qualité et leur hareng commande le plus haut prix sur les marches Européens. Je ferais grâce au comité, d'entrer dans plus de détails sur une matière que d'autres connaissent mieux que moi: la préparation du poisson a mérité l'attention particulière des commissaires pour les pêcheries de la Grande Bretagne : ils ont fait rapport en faveur d'une loi d'inspection compulsoire et leurs excellentes suggestions se trouvent contenues dans l'appendice aux rapports de M. Perley. On a de M. Perley trois rapports sur les pêcheries du Nouveau-Brunswick, l'un publié en 1849, un autre en 1850, et un troisième en 1851. Ces rapports ont été jugés si utiles, que la législature du Nouveau-Brunswick a trouvé à propos de les faire ré-imprimer à différentes reprises. Perley n'occupait pas de poste sous le gouvernement du Nouveau-Brunswick ayant trait aux pêcheries: il était agent pour l'émigration seulement. Plus tard, ses connaissances et son habileté le désignèrent au gouvernement de la Grande-Bretagne, qui le nomma commissaire pour régler les questions relativement aux pêcheries qui s'élèveraient sous le traité de réciprocité: il parait être mort avant d'avoir pu voir en opération la plupart des excellentes réformes qu'il avait demandées.

Ques. Dites en quoi le système actuel de judicature sur les côtes canadiennes du

Golfe est défectueux, et quels changements suggérez vous?

Rep. Depuis nombre d'années, les habitants des lles de la Magdeleine ainsi que l'amiral John Townsend Coffin, leur seigneur, se sont plaint que, n'ayant pas de juge résidant ils n'avaient qu'un semblant de justice; le séjour aux lles de la Magdeleine du juge résidant de Percé pendant dix jours le printemps et dix jours l'automne, entraîne de graves inconvénients sans donner de grands résultats. Qui empêcherait la législature de transférer les devoirs qu'il y remplit, au magistrat stipendiaire chargé du service des pêcheries et de protéger le revenu douauier sur les côtes du Golfe du St. Laurent, en prescrivant à ce fonctionnaire de faire des Iles de la Magdeleine le lieu ordinaire mais non permanent de sa résidence pendant six mois ou pendant l'année entière. On pourrait lui donner une jurisdiction au civil et au criminel : avec appel dans les causes civiles lorsque le montant excèderait cinquante louis, et au criminel, dans les sas graves de félonie;

ces appels seraient jugés par le juge résidant à Percé; il existe déjà une cour de justice et une prison aux Îles de la Magdeleine. J'accorderais, comme indemnité au magistrat stipendiaire pour les devoirs qui lui incomberaient sous ce nouvel arrangement, les frais de voyage que le gouvernement accorde au juge de Percé pour ces deux tournées annuelles aux Iles de la Magdeleine. Avec tout le bou vouloir et l'activité du magistrat stipendiaire actuel, je ne puis concevoir comment scul il peut suffire pour surveiller une étendue de près de six cents lieues de côtes; il lui faudrait une estèce de député. J'ai suggéré, dans mon petit volume sur les pêcheries, l'emploi de petites canonnières, (que boats), fines voilières et d'un faible tirant d'eau; deux à la rigueur devraient suffire, car les gens de la côte du sud ayant des tribunaux réguliers, peuvent et doivent se protéger en grande partie eux-mêmes. L'une des canonnières devrait être munie d'une hélice; les équipages de ces canonnières seraient d'à peu près vingt hommes chaque, et serait sous le contrôle du magistrat stipendiaire et de son député. Il serait facile d'oktenir les services d'un jeune avocat pour agir comme le député du magistrat en chef dans une des canonnières, moyennant cent louis pour les six mois de service. Je pense qu'au moyen de cet arrangement on pourrait se dispenser au moins d'un des remorqueurs, car le service de ravitailler les phares, etc., pourrait s'effectuer par l'entremise d'une des canonnières. Nos remorqueurs provinciaux qui originairement ont coûté en Ecesse £104,000 entraînent une dépense annuelle très forte sans donner des résultats satisfaisants. Je pense qu'il serait mieux de les vendre. Le remorquage de quatorze cents vaisseaux qui annuellement font en Canada deux voyages et quelquefois trois, devrait suffire pour alimenter une compagnie privée. est très probable que nulle compagnie ne se hasardera à faire concurrence avec les remorqueurs du gouvernement. Plus tôt on changera ce dispendieux système, plus vite on laissera le champ libre à l'industrie des compagnies privées. Le produit de la vente des remorqueurs pourrait en partie être affecté à améliorer le service côtier; si l'on n'arme pas une seconde croisière pour le service des pêcheries, il est au moins un changement dans l'organisation qui n'entraînera aucune dépense et qui est très nécessaire, c'est de faire hiverner la croisière provinciale dans un port libre de glace de bonne heure le printemps; à l'heure qu'il est (25 avril), La Canadienne est dans le havre de Québec englacée, tandis qu'en ce moment et plus tôt même, elle devrait se trouver aux Iles de la Magdeleine; car les goëlettes étrangères y sont déjà rendues, vu que très souvent le hareng arrive sur la côte vers le milieu ou le vingt d'avril de chaque année. Un autre point cù la loi actuelle est défectueuse, c'est qu'elle expose le magistrat stipendiaire à être poursuivi en dommages, lorsqu'il retient dans son garde-côte un prisonnier qu'il transporte soit aux Îles de la Magdeleine, soit à Percé et que des circonstances imprévues, mais de survenance quotidienne par la nature du service qu'il remplit,-le forcent à faire voile à un point de la côte tout opposé : ceci devrait être pourvu par la loi. S'il y avait moyen d'induire les autorités impériales à continuer, comme par le passé, d'envoyer chaque été une frégate dans les caux du Golfe, ce serait d'un grand secours.

Quand on considère les résultats des hautes primes accordées par la France et les Etats Unis, on ne saurait se refuser à admettre leur immense influence pour activer les pêcheries: mais comme pour le moment l'état de nos finances ne nous permet pas d'approprier de semblables sommes pour entrer en compétition avec les autres peuples, et comme il est à peu près reconnu que le présent système des primes est vicioux et ne donne pas les résultats qu'on en espèrait, ne vaudrait-il pas micux affecter les \$14,000 accordées par l'Acte à amélierer le service côtier, comme je l'ai déjà mentionné. J'ai dit ailleurs qu'un seul garde-côte était insuffisant. Comme l'Acte des Pêcheries n'est en force que depuis quatre ou cinq ans, il y a lieu de croire que le revenu des rivières à saumon et des pêcheries du Haut-Canada, dans quelques années, s'augmentera rapidement et sera de \$12,000 au lieu de \$6,000 qu'il est actuellement. Pour peu qu'on réduise les dépenses et qu'on fasse fructifier cette source de revenu, on y trouvera bientôt la solution du grand problème des pêcheries: produire pour le peuple une abondante et saine alimentation et une précieuse denrée pour le commerce sans taxer pour son maintien le trésor public. J'aurais d'autant moins de scrupule à suspendre pour quelques années l'opération de la clause qui accorde des primes, qu'il est admis par des écrivains distingués que les primes ne doivent pas être des institutions permanentes, et qu'une industrie qui ne pourrait se maintenir qu'au moyen de fortes primes, serait une nullité pour

le pays qui la réclamerait.

ORGANISATION DU SERVICE DES PECHERIES.

Le personnel du service des pêcheries se compose actuellement de deux surintendants, d'un magistrat stipendiaire et d'un grand nombre de surveillants locaux, sans compter la branche du département des terres de la couronne. Je pense que le grand défaut de ce système, c'est le manque d'unité d'action et d'inspiration parmi un si grand nombre d'employes qui désirent se croire égaux en pouvoirs et en importance. La responsabilité divisée qui en résulte, tend peu à donner du nerf, de l'efficacité au service et laisse le public dans l'incertitude sur le coupable lorsqu'il y a matière à censure. Je ferais des pêcheries un espèce de sous-département relevant du bureau d'agriculture, sous un surintendant et son député. Ces deux officiers résideraient à un point central pour les pêcheries du Golfe, sans être trop éloigné des pêcheries du Haut-Canada. Le chef du service serait responsable à la législature et au gouvernement de l'entier fonctionnement de l'Acte des Pêcheries. Bien qu'il fut revêtu des pouvoirs nécessaires pour punir les violateurs de la loi, ses principaux devoirs pendant l'été, consisteraient à visiter les surveillants locaux, d'un bout de la province à l'autre. Dans le but de diminuer les dépenses, on pourait sauver les frais de voyage du visiteur des entrepôts, douanes, ports et accise que le gouvernement envoie chaque année aux lles de la Magdeleine, à Gaspé, à la Baie des Chaleurs, etc., et charger le surintendant des pêcheries de ce devoir. Il est vrai que la charge de surintendant ainsi comprise serait bien loin d'être une sinécure, mais enfin l'heureux préféré des employés actuels pour la nouvelle charge, ne m'en voudra pas, puisque l'augmentation de ses devoirs et de sa responsabilité entrainerait nécessairement une augmentation de salaire proportionnée. Dans les endroits éloignés du Haut et du Bas-Canada, on pourrait réunir sur un même individu les charges de surveillant local des pêches avec celles, de percepteur des douanes et de surintendant des affaires des Sauvages, de sorte que les salaires réunis de ces charges permettrait au gouvernement le choix d'officiers éminemment qualifiés par leur intelligence et leur activité. En protégeant convenablement coux qu'affermeraient des rivières à saumon, on sera bientôt en droit de demander de fortes sommes de ceux qui loueront ces rivières. On aura de plus la certitude que les fermiers ne pourront exterminer le poisson en employant des appareils à pêche illégaux.

Ce que j'entends par l'introduction dans le service des pêcheries, du système de contrôle et d'inspection qui existe dans les autres branches du service public, c'est l'examen annuel des procédés dans ce service par des employés en dehors d'icelui. Pourquoi refuser à cet important service l'avantage d'examinateurs, comme il en existe pour les douanes, ports, entrepôts, etc? Le surintendant n'aurait pas à faire rapport sur le fonctionnement de la loi : ce devrait être une personne du dehors, chargé de ce soin avec mission d'examiner les comptes, procédures et opérations de l'année, pour en faire rapport au ministre de l'agriculture, et pour vérifier si réellement la loi fonctionne comme elle devrait. Depuis nombre d'années, nous avons les rapports de MM. Nettle, McQuaig, Gibbard et Fortin, lesquels tout excellents qu'ils puissent être ne perdraient rien à être cerroborés de l'opinion désintéressée d'un officier visiteur. L'officier nommé par le gouvernement pour examiner les magasins d'entrepôt, ports et douanes, à Gaspé pourrait de cette sorte être chargé du même devoir par rapport aux employés du service de pêcheries sans

surcroît de dépenses.

Il serait facile de classifier tous les poissons qui visitent les caux du St. Laurent: l'opération néanmoins demanderait du temps sans jeter beauccup de jour sur ce qui me parait le point capital de toute cette enquête,—une organisation peu dispendieuse mais efficace. Pour l'information du comité, j'ajouterai que nos poissons se divisent en deux groupes principaux, les poissons osseux, les poissons cartilagineux. Les poissons osseux sont de beaucoup les plus nombreux: on peut les comprendre sous quatre ordres: et trois ordres pour les poissons cartilagineux. Le premier ordre se subdivise en cinq familles, savoir: Percide, Triglide, Scombride, Gobide, Lophide, Eabride. Le second ordre se subdivise en cinq familles, savoir: Cyprinide, Fsocide, Siluride, Salmonide et Clupcide. Le troisième ordre comprend, Galide, Pleuronectide, Cyclopteride—trois familles: et le quatrième ordre contient Anguillide. Sous ces termes génériques se rangeront la morue, le hareng, le flétan, le maquereau, le saumon, la truite saumonée, la truite de ruisseau, l'éperlan, le capelan, la sardine, le gaspereau, la loche, le haddock ou morrue de St. Pierre, la merluche,

l'anguille de mer, le lançon, l'esturgeon, l'alose, le crapaud de mer, le chien de mer, la lam-

proie et mille autres espèces, dont le nom vernaculaire m'échappe.

Rien de plus facile pour l'administration que de s'enquérir de ce qui blesse les susceptibilités impériales dans la loi que nous avons passé l'anné dernière pour régler les pécheries sur les limites du Canada et du Nouveau-Brunswick: cela établie, on peut modifier cette mesure de manière à la rendre acceptable à la métropole. Je ne vois pas comment les chartes du Capt. Bayfield peuvent servir pour faire connaître les rivières à saumon: ses chartes ont trait qu'au St. Laurent. Je désirerais voir dresser un dessin de chaque rivière à saumon dans toute son étendue; des dessins de plusieurs rivières existent déjà dans le bureau des terres de la couronne, habilement exécutés par MM. Whitcher et Bauset, un simple coup-d'œil sur ces dessins en démontrera l'utilité pour renseigner exactement le département et ceux qui veulent affermer des rivières ou des parties de rivières. Je pense qu'autant que faire ce peut, chaque rivière ne devrait être loué qu'à un seul exploitateur : lorsqu'une rivière est entre plusieurs mains, il est rare qu'un exploitateur ne soit pus à la merci de l'autre.

L'avantage que je trouverais à limiter, au 20 septembre, le temps passé, lequel il ne sera pas permis de prendre de la truite à la ligne, c'est qu'en cela l'on protégerait ce poisson aux endroits où il fraie de bonne heure,—il est de fait que dans certains lacs, la truite

fraie au milieu de septembre et même plus tôt, quoique ces cas soient rares.

Sans aucun doute, les pûcheries d'eau profonde sont celles qui doivent avoir le plus de valeur pour les Canadiens, elles sont reconnues comme telles dans les Traités: mais les rivières à saumon et autres dont les haux donnent en moyenne, près de £1500, sont d'une grande valeur et devrait donner, avec une bonne organisation, dans dix ans d'ici le double de ce qu'elles donnent maintenant. On verra également que les pêcheries des lacs Erié, Ontario, Huron, de la Baie de Burlington, des rivières Crédit, St. Clair, Détroit, Niagara, sont fort précieuses: le surintendant des pêcheries du Haut-Canada, M. McQuaig, estime à \$750,000 la valeur du poisson pris dans sa division, en 1862. Nos propres rivières, au lieu d'être louées \$400 à \$500, se loueront par la suite \$800 à \$1000 si l'on y fait attention.

Les salaires des employés du service des pêcheries apparaît à la page 51 du Rapport

du Commissaire des Terres de la Couronne pour, 1862.

La législation du Nouveau-Brunswick, sur les pêcheries, se compose de six à sept ordonnances ou statuts, que je n'ai pas en ce moment par devers moi. Je pourrais néaumoins mentionner la 14e Vic., chap. 31, la 15e Vict., chap. 53, la 23e Vic., chap. 52, pour régler les pêcheries dans la Rivière Ristigouche, et la 23e Vic., chap. 43, à propos des devoirs des Wardens ou surintendants. Malgré la puissante influence de M. Perley, sur cette matière, le Nouveau-Brunswick ne paraît pas avoir fait autant que le Canada pour développer ses ressources naturelles: je l'ai jugé dans mon traité trop favorablement.

c'est une erreur que j'ai commise et que je désire rectifier.

Je me permettrai de signaler au comité les importants résultats que M. Coste, de l'Institut de France, a obtenu de la culture des huîtres, selon un nouveau procédé. Le revenu que les exploitateurs ont tiré de ce genre de culture à l'Ile de Ré, sur les côtes ouest de la France, est tel, que je pense que notre gouvernement serait justifié d'envoyer sur les lieux une personne entendue, pour se renseigner d'une manière pratique comment entreprendre cette culture: l'Acte des Pêcheries alloue \$600 par année pour cet objet et, si je me rappelle bien, l'allocation des années précédentes n'est qu'à demi dépensée: de sor te qu'il reste maintenant en caisse une somme suffisante. Nonobstant cette industrie devrait être étudiée sur les lieux, il y a de plus un grand nombre d'autres points se rattachant aux pêcheries qui devraient être étudiés sur les lieux et à l'étranger.

Nous voyons les gouvernements les plus éclairés de l'Europe,—le gouvernement français, le gouvernement anglais—envoyer des agents tel que M. Coumes, dont la mission en Angleterre, vient d'être notée par le Times de Londres, M. Coste, dont les travaux sur la propagation des huîtres viennent de recevoir une consécration éclatante par un succès extraordinaire. Au lieu de nous traîner dans l'ornière de la routine, il faut aller comparer les systèmes, les progrès, les améliorations des autres peuples, pour en enrichir notre

rays.

16 avril 1863.

JOSEPH KNIGHT BOSWELL, écr., brasseur, de la ville de Québec, répond aux questions suivantes qui lui sont posées:

Question. Connaissez-vous quelque chose de nos pêcheries?

Réponse. Je connais les pêcheries du district de Québec, et surtout celles du saumon. Je ne connais pas personnellement les rivières d'en bas, excepté la Ste. Anne. Les renseignements que je possède sur ces rivières me viennent d'autres personnes.

Ques. Connaissez-vous quelque chose de nos pêches à la morue?

Rep. Non.

Ques. Quelle est, au point de vue commercial, la partie la plus importante de nos

pêcheries?

Rép. C'est la pêche au saumon, pour les raisons suivantes:—1°. Aucun poisson n'est aussi prolifique que le saumon, lorsqu'il est protégé. Je crois que l'on pourrait faire un grand commerce de saumon frais, ainsi que de saumon salé et mariné, surtout sur les marchés américains, à cause des facilités de transport qu'offrent les bateaux-à-vapeur et les chemins de fer, lesquelles ne peuvent qu'augmenter. 2°. La facilité avec laquelle on peut obtenir la glace et les planches de rebut pour faire des boîtes pour le transporter; on pourrait y employer un grand nombre de bras et créer un revenu considérable pour la province.

Ques. Pouvez-vous nous donner une idée de la valeur des pêcheries de saumon?

Rép. Je ne suis pas prêt à répondre maintenant à cette question.

Ques. Quelle est votre opinion sur la protection donnée actuellement aux pêcheries

de saumon?

Rép. A l'exception des fascines et des filets dormants, je pense que la loi actuelle accorde une protection suffisante. Il scrait nécessaire de faire des amendements à la nouvelle loi, s'il y en avait une, pour protéger le frai de saumon, qui est détruit maintenant. Il devrait y avoir une clause, dans l'Acte des Pêcheries, imposant une amende aux personnes qui tueraient ou détruiraient le frai de saumon. L'on ne devrait tuer aucun saumoneau de moins de trois livres. La loi est suffisante à l'égard des passages à saumon, mais elle n'a pas été mise à exécution par la négligence des officiers. Il est important que le saumon puisse se rendre librement à la tête des rivières, par exemple; il n'y a pas de passage à saumon dans la digue du moulin de la rivière St. Thomas. On peut en dire autant de la rivière St. Charles et de la rivière Ste. Anne, en haut. Il n'y en a pas besoin sur la rivière Jacques Cartier, ni sur la rivière Ste. Anne, en bas.

Ques. Quels instruments emploie-t-on maintenant pour tuer le saumon en Canada? Rép. Le filet dormant, l'épervier, le filet-poche, les fascines, la ligne et la mouche, le dard et la nigogue, à l'aide de la torche, et l'hameçon à trois branches (jig.) J'abolirais les fascines, filets dormants et engins de pêche fixes pour prendre le saumon. Je pense que la ligne et la mouche, et la seine à saumon, sont les seuls instruments que l'on devrait employer.

Ques. Pensez-vous qu'il soit nécessaire de recourir à la reproduction artificielle pour

empoissonner de nouveau nos rivières?

Rép. En bas de Québec, à deux ou trois exceptions près, cela n'est pas nécessaire. Mais entre Québec et Nisgara, cela est nécessaire; car à l'exception des rivières Jacques Cartier, Ste. Anne et St. François, toutes les autres sont stériles. Il y a 50 ou 60 ans, toutes ces rivières abondaient en saumon.

Ques. Connaissez-vous le système de reproduction artificielle adopté par M. Nettle?

Rép. M. Nettle n'a pas réussi. L'appareil qu'il employait n'était pas propre à la reproduction du saumon, parcequ'il était composé principalement de métal. Je pense que cela avait l'effet de détruire les œufs. L'appareil se compose d'un grand bain de dix pieds de long, six pieds de large, et quatre de profondeur. Au-dessus, il y avait un bassin en bois, approvisionné d'eau au moyen d'un tuyau en plomb, et elle tombait dans ce bain par des trous pratiqués dans le fond. Il y avait du gravier au fond du bain, sur lequel étaient les œufs.

Ques. Pouvez-vous suggérer un autre appareil qu'aurait plus de chances de réussite?

Rép. Une suite de boîtes en bois, se vidant les unes dans les autres, et placées sur lebord d'une rivière de manière à recevoir constamment un courant d'eau fraîche; ces boîtes

devraient être dans une bâtisse ou dans une cave pratiquée sur le bord de la rivière, afin qu'elles soient protégées contre la rigueur de nos hivers canadiens. Il faudrait qu'un homme les surveillat constamment, et qu'on y maintînt une température uniforme de 45 degrés. Sous ces circonstances, il faudrait environ trois mois pour l'éclosion des œufs.

Ques. Le système d'après lequel les "passes" des moulins ont été faites, est-il bon ou

non, et pouvez-vous en suggérer un meilleur?

Rép. Notre système actuel est copié de celui d'Irlande et d'Ecosse, et je le regarde comme le meilleur?

Ques. Pensez-vous que l'Acte des Pêcheries a été fidèlement exécuté?

Nép. Je pense qu'il y a cu beaucoup de négligence. Ainsi, il n'a pas été mis de "passes" sur différentes rivières où il devrait y en avoir. Je suis co-propriétaire de la rivière Jacques Cartier, et je n'ai pas reçu la protection qu'offre cet acte.

17 avril 1863.

F. W. G. Austin, &cr., avocat, de Québec, répond aux questions suivantes qui lui sont posées:—

Ques. Connaissez-vous quelque chose de la pêche à la morue?

Rép. Non.

Ques. Quelle pêche connaissez-vous le mieux?

Rép. Celle du saumon et de la truite.

Ques. Avez-vous jamais pêché le saumon?

Rép. Je pêche le saumon à la ligne depuis vingt ans.

Ques. Connaissez-vous le système de protection offerte aux pêcheries de saumon?

Rep. Oui, je le connais parfaitement. Il est bon sous certains rapports et mauvais sous d'autres.

Ques. En quoi est-il défectueux?

Rép. La loi actuelle me paraît-être défectueuse surtout dans les 8e, 9e et 10e clauses. La principale objection à ces sections, est qu'elles permettent l'usage d'engins fixes et stationnaires pour la prise du saumon. Ues engins fixes ont été abolis, comme étant trop destructifs, en Angleterre, en Irlande et en Ecosse. Bien qu'ils ne soient pas partout abolis, l'on fait maintenant des efforts dans la législature anglaise pour les abolir. Ces engins ent trop destructifs dans l'état actuel de nos pêches à saumon, que l'on a laissé décliner depuis l'établissement du pays jusqu'en 1857. La cause de la diminution de nos pêcheries à saumon dans les rivières et sur les côtes du St. Laurent, sont attribuées par M. H. Perley, écr., ci-devant commissaire des pêches sous le gouvernement impérial,—et je suis parfaitement de son avis,—à l'absence des passages à saumon dans les digues de moulins, à l'abus de la pêche aux filets, parmi lesquels j'inclus l'emploi d'engins fixes et trop destructifs,—au manque d'attention à la saison où la pêche ne doit pas se faire, et à l'usage du dard par les Sauvages dans les rivières où le poisson fraye. D'après les meilleurs renseignements que j'ai eus depuis trois ans, je crois que les Sauvages dardent encore le saumon. Les engins permanents ont aussi l'effet de faire fuir le poisson des endroits qui en sont encombrés ; ils forment aussi un empêchement à la navigation, et plusieurs décisions judiciaires ont été rendues dans ce sens.

Ques. Pouvez-vous dire s'il a été fait un nombre suffisant de passages à saumon dans les obstacles artificiels, comme chaussées de moulins, dans les rivières du Bas-Canada?

Rép. C'est là une question très importante, car il est évident qu'en empêchant le poisson d'entrer dans les rivières, on le détruit beaucoup plus tôt qu'en ne pourrait le faire en employant les moyens les plus meurtriers lorsqu'il est dans les rivières. Un bon nombre de rivières sont pourvues de passages ou échelles à saumon, mais il y en a d'autres qui n'en ont pas, comme par exemple la rivière du Sud, qui tombe dans le St. Laurent à St. Thomas. Il y en a d'autres dans le comté de Huntingdon qui, me dit on, n'ont pas de passages. Je ne puis dire si les passages qui existent pourraient être améliorés ou non. J'appelle l'abus de la pêche aux filets l'emploi des engins fixes dont j'ai parlé, comme les rêts à piquets, les filets-poche, les fascines, et je suis opposé à tout engin permanent pour la prise du saumon, et qui reste jour et nuit sur le passage du poisson depuis le commencement de la saison jusqu'au mois d'août.

Ques. Quels ustensiles recommanderiez vous pour la pêche du saumon?

Rep. L'emploi de seines, et aussi le mode de pêche suivi sur la Shannon, en Irlande, et qui est à peu près le même que notre pêche à la seine. Je pense que la loi ne devrait permettre que ce seul engin de pêche, au moins pendant cinq ans, jusqu'à ec que nos rivières soient repeuplées. Dans les premiers temps de l'établissement du pays, on a pris jusqu'à 52,500 saumons par année dans une seule rivière,—celle des Esquimaux. Je ne puis dire de quelle grandeur devraient être les mailles des seines; cépendant, elles devraient être assez grandes pour permettre au frai de s'échapper.

Ques. Peut-on se servir de filet-poche dans une rivière où il y a un fort courant?

Rép. Il n'est pas permis de se servir de filet, dans aucune rivière en amont de l'estuaire, mais sculement où le flux et le reflux se fait sentir, si je me rappelle bien. Dans une rivière rapide, le filet pourrait être emporté ou dérangé. Pour la prise du saumon, je permettrais l'emploi de la ligne au moins pendant un mois après la saison actuelle de la pêche aux filets; mais je suis décidément opposé aux dispositions du statut en ce qui regarde la pêche de la truite dans les rivières intérieures du Bas-Canada. Mon opinion en ceci est basée sur des explorations et des observations personnelles, et je pense que la pêche à la truite devrait être prohibée entre le 1er septembre et le 1er janvier.

Ques. Désapprouvez-vous la pêche au dard?

Rep. Oui, parce que c'est une des causes de la destruction de nos pérheries de saumon; et je pense qu'elle devrait être défendue pour tout le monde, y compris les Sauvages.

Ques. Quelle est, au point de vue commercial, la plus importante de nos pêcheries?
Rép. Je pense que c'est la pêche de la morue, bien que je n'aie jamais comparé de statistiques sur ce sujet.

Ques. Pensez-vous que l'organisation actuelle, pour la protection du saumon, est efficace?

Rép. Si j'en juge d'après les résultats, je dois dire que l'accroissement du saumon depuis cinq ans n'a pas été suffisante. Le saumon devient propre a être envoyé sur le marché vingt mois après la ponte des œufs; en conséquence, ces pêcheries, si la loi eût été mise à exécution, auraient augmenté beaucoup plus qu'elles n'ont fait depuis 1357. J'ai fait une comparaison du produit de 64 stations de pêche à saumon en 1860 et 1862, et le résultat a été que l'augmentation n'a été que de 174 barils pour les 64 stations.

Ques. Pourquoi la loi n'a-t-elle pas été exécutée?

Rép. Je ne suis pas capable de répondre, car je crois que le gouvernement a toujours désiré qu'elle fût pleinement mise à exécution, et j'ai raison de croire qu'il y a eu manque d'énergie et d'efficacité de la part de certains, employés, du gouvernement. Qu'on a fait preuve d'un grand manque d'énergie en ne faisant pas faire de passages à saumon dans les digues de moulins, et j'ai été informé que l'on se plaint universellement du manque de jugement et d'énergie de la part du surintendant des pécheries du Bas-Canada dans l'accomplissement de ses devoirs.

Ques. Pouvez-vous citer des faits, qui sont à votre connaissance personnelle, pour

prouver que vos renseignements sont exacts?

Rep. Je sais que plusieurs rivières manquent de passages à saumon, et que des actions sans résultats ont été intentées.

18 avril 1863.

Ques. La reproduction artificielle du saumon est-elle nécessaire pour repeupler nos rivières?

Rép. Je pense que dans les rivières qui étaient autrefois de bonnes rivières à saumon, et qui n'en contiennent plus, la propagation artificielle, conduite à peu de frais, aurait l'effet de les repeupler efficacement. Dans celles où le saumon existe encore, bien qu'en moindre

quantité, une protection bien entendue les repeuplerait bientôt.

L'on pourrait peut-être adopter un système moins coûteux pour repeupler nos rivières, que celui de la propagation artificielle, ou la pisciculture. Le me permettrai de suggérer que l'on devrait recueillir des œufs de saumon, les faire imprégner en temps convenable et les déposer sur le lit de quelque rivière; je pense que ce moyen réussirait sans qu'on ait besoin d'employer une personne pour en avoir soin tout l'hiver. L'on pourrait peut-être aussi

transporter quelques saumons propres à la reproduction dans les rivières que l'on voudrait empoissonner; mais il faudrait que ces saumons fussent bien près de l'époque du frai, car autrement ils retourneraient à leurs rivières natales, tant est fort leur instinct sous ce

rapport.

L'Acte des Pêcheries ne contient aucune disposition pour la protection du jeune frai de saumon avant sa première migration en mer. Dans les districts populeux, le jeune frai est détruit en grande quantité, au grand détriment de la pêche des côtes, puisque ce sont les petites rivières ou leurs tributaires qui alimentent non seulement les pêcheries de leurs grèves et embouchures, mais encore les pêches publiques de la côte. Il faudrait donc pro-

téger ce frai de saumon.

J'ai déjà dit que la loi actuelle était défectueuse à l'égard du temps durant lequel la pêche de la truite est probibée dans les lacs et rivières de l'intérieur. Ce temps ne s'accorde pas avec l'époque naturelle du frai de ce poisson dans les localités. Une loi qui prohibirait la pêche de la truite entre le ler septembre et le ler de janvier remédierait à cet inconvénient. Je défendrais aussi, au moins pendant quelques années, l'emplei d'engins de pêche permanents, dans les lacs de l'intérieur. Le maskinongé étant un poisson très vorace, je ne le protégerais pas dans les eaux fréquentées par le saumon ou la truite, ou dans les caux où ils se reproduisent.

Ques. Quelle est la meilleure manière de protéger l'estuaire des rivières navigables

où l'on fait la pêche au saumon?

Rép. Je défendrais simplement, dans les estuaires, que l'on jetât à l'eau des matières propres à la corrompre, comme les déchets de poissons; je défendrais aussi strictement les moyens de pêche illégaux, ainsi que le trop grand nombre de filets, et comme de raison je ne permettrais pas du tout l'usage d'engins de pêche permanents. Comme le saumon et la truite de mer reviennent à leurs rivières natales, l'usage des filets dormants ou d'engins permanents devrait être aboli, car ils permettent aux personnes qui les emploient et qui n'ont aucun intérêt dans la rivière celle-même, d'arrêter tout le poisson reproducteur, car le saumon ne va pas loin dans la mer, et il suit la côte de près, en sentant sa rivière natale, pour ainsi dire. Les engins permanents sont donc très destructifs. Le tableau suivant démontrera mieux que tout ce que je pourrais dire les désastreux effets des rêts permanents.

Dans deux pêcheries à saumon sur la Tay, l'on a fait des estimations comparatives de la prise du saumon pendant trente ans, en divisant ce temps en périodes de dix ans.

Ou près de trois fois ce qu'il avait été pendant l'usage des filets dormants ou permanents.

Ces faits parlent par eux-mêmes.

Je désendrais aussi, dans les estuaires des rivières, tout déchet des manufactures, usines à gaz, mines, etc., qui auraient l'effet de corrompre ou empoisonner l'eau.

Ques. Scrait-il nécessaire ou désirable d'empêcher la navigation des rivières à saumon

durant le temps de la pêche?

Rép. Je ne le crois pas. Ques. Quel effet aurait la pratique de jeter les déchets de poisson dans les rivières à saumon?

Rép. J'ai déjà répondu à cette question.

Ques. Peut-on jeter les déchets sur la côte à la portée de la marée?

Rép. Cela aurait le même inconvénient :

La reproduction artificielle du poisson essayée en cette ville n'a pas réussi. L'eau était conduite sous terre, sur une distance de huit milles, dans des tuyaux en fer, et elle conservait sans doute quelques-unes des qualités du métal. L'expérience était aussi conduite dans une salle chauffée au moyen de poëles, peut-être trop chauffée pour des animaux

à sang froid. L'on se servait aussi de gaz (de charbon) continuellement dans la salle. Ce sont là, je crois, autant de causes d'insuccès de l'expérience. Il n'y avait pas, non plus, autant de clarté que les poissons ou les œufs en auraient eu dans les endroits naturels de frai. Sur ce chapitre on peut obtenir des renseignements exacts dans l'Histoire Naturelle du Saumon, de Brown, ou au moyen d'une correspondance avec l'opérateur à Stormontfield.

Québec, 30 avril 1863.

Dans la première partie de mon examen, j'ai omis de parler de l'habitude d'employer certaines espèces de poisson, propres à la nourriture, comme engrais des terres dans certaines localités. Cette habitude est préjudiciable à d'autres poissons plus importants, en ce qu'elle les prive d'une partie de leur nourriture naturelle. Le saumon, la morue et d'autres poissons vivent de poissons plus petits, comme le hareng, le caplau, etc., et toute diminution de ce poisson influe sur les pêcheries du saumon et de la morue (Voir Perley sur ce sujet, page 8.) La loi devrait défendre cette pratique d'engraisser les terres avec du poisson. Personnellement, je crois qu'il y a trois objection à l'emploi du poisson comme cugrais:—Cela diminue l'espèce du poisson employé;—tend à détériorer les autres pêcheries, comme la morue le saumon, etc.;—et l'avantage qu'en retirent les terres n'est que temporaire. Il y a d'autres substances, comme les cendres d'herbes marines et le varech, dont les effets seraient plus durables sur le sol.

17 avril 1863.

M. CLARENCE HAMILTON répond aux questions suivantes qui lui sont posées :— Question. Quelle est la plus importante pêcherie du Canada?

Réponse. C'est celle de la morue.

Ques. Les moyens employés pour prendre la morue sont-ils les meilleurs qu'on puisse employer?

 $R\acute{e}p$. Je les regarde comme tels.

Ques. Approuvez-vous l'usage des seines pour prendre la morue?

Rép. Je n'approuve pas qu'on seine la morue, parce que l'on en détruit une quantité de petite par ce moyen. L'agrandissement des mailles n'y ferait rien, parce que les bancs de morue sont généralement si considérables lorsqu'on les seine, que les jeunes n'ont aucune chance de s'échapper par les mailles.

Ques. Les bateaux employés par les pêcheurs pourraient-ils être améliorés?

Rép. Je pense que non.

Ques. Peut-on améliorer la manière dont ou prépare la morue, en Canada, pour les

marchés étrangers?

Rép. Non, je ne crois pas que l'on pourrait y apporter de grandes améliorations, car la morue préparée sur les côtes de Gaspé et sur la rive nord du Golfe St. Laurent commande un meilleur prix sur les marchés étrangers que la morue préparée dans aucune autre partie du monde.

Ques. Pourrions-nous améliorer la manière de fabriquer l'huile de morue?

Rép. Oui, je crois que l'on pourrait l'améliorer considérablement. Je pense que l'usage de la vapeur améliorerait de beaucoup la qualité et la quantité de l'huile.

Ques. La prime a-t-elle eu l'effet de développer nos pêcheries?

Rép. Non; je crois que le système actuel de primes n'a eu que peu d'effet pour l'amélioration de nos pêches à la morue, parce que ces primes ne sont accordées qu'aux embarcations de plus de vingt tonneaux, qui sont très rarement employées à la pêche. Je pense que le meilleur système de prime serait, comme en France et aux Etats-Unis, de donner tant par quintal de morue.

Ques. Quels amendements proposeriez-vous à l'Acte des Pêcheries?

Rép. Je proposerais que la 7e clause de l'acte, relative à l'enterrement des déchets de morue fût abrogée, en ce qui regarde la côte, parce que ces déchets, lorsqu'on les jette à la mer le loug des côtes, attirent le petit poisson employé comme appât, tels que le larçon et le caplan. Là où l'on a été obligé d'enterrer les débris de morue, la pêche a été infructueuse, faute de boitte. Il a aussi été très heureux que cette clause n'ait été mise

en force qu'à l'embouchure des rivières où se fait la pêche de la morue, car si elle l'eût été sur toute la côte, cela aurait occasionné d'immenses dépenses et de grandes pertes aux personnes engagées dans cette industric. Durant la dernière saison de pêche, il y a eu, à la rivière Moisie, beaucoup de maladie causée par les miasmes provenant de la décomposition des tête de morue enterrées sur la grève.

Ques. Quel plan adopteriez-vous dans les rivières à saumon, ou leurs embouchures, pour éviter la nécessité d'enterrer les débris de morue, sans cependant les jeter à l'eau?

Rép. Je recommanderais que l'on construisit une grande boîte au dessous de chaque tête de chafaud, dans laquelle on jetterait les débris de morue jusqu'à la fin de la pêche au saumon, et alors on pourrait l'ouvrir et en jeter le contenu à la mer. Cette boîte devrait être pourvu d'un grand nombre de trous d'environ 1½ pouce de diamètre.

Ques. Quel poisson emploie-t-on comme appât?

Rép. Le hareng, le maquereau, l'éperlan, le caplan, le garchereaux, la sardine, le lançon, la truite, la squille, le burgau et le moule, ainsi qu'une ou deux espèces d'autres petits poissons dont je ne me rappelle pas le nom.

Ques. Quelle est votre opinion de l'usage de lignes dormantes pour prendre la morue? Rép. Je pense que c'est une manière très nuisible de pêcher la morue, parce que l'ou détruit par ce moyen tous les gros poissons reproducteurs. Sur certains banes de morue américains, ou l'on emploie ce moyen depuis quelques années, la morue est complétement détruite.

Ques. Devrait-on rendre obligatoire l'inspection du poisson et de l'huile?

Rép. Non, je ne le pense pas ; l'acheteur peut faire inspecter le poisson avant de l'acheter. L'inspection du poisson n'est obligatoire ni en Ecosse ni aux Etats-Unis ; mais le poisson inspecté, de même que la farine, commandera toujours un meilleur prix que celui qui ne l'est pas, il est donc de l'intérêt du vendeur de le faire inspecter. Quant à l'huile, je ne vois pas de nécessité de la faire inspecter.

Ques. Voulez-vous nous dire ce que vous pensez de l'efficacité des services remplis

par MM. Nettle, Whitcher et Fortin?

Rép. Quant aux services de M. Nettle, je pense qu'ils n'ont été d'aucune utilité dans le Golfe et le district de Gaspé. Pour M. Whitcher, je l'ai vu sur la rive Nord, mais je ne sais pas quels sont ses services. Quant au capitaine Fortin, je considère que ces services étaient nécessaires sur la rive Nord, et qu'ils ont été très efficaces. Je pense qu'ils le scraient encore davantage si ses pouvoirs étaient accrus de manière à ce qu'il pût rendre des décisions comme dans les cas de larein, etc. etc.

20 avril 1863.

Ques. Quel est votre opinion sur l'emploi du poisson comme engrais pour les terres?

Rép. Je pense que si la loi défendait l'emploi de poisson comme engrais, les habitants du district de Gaspé et des Iles de la Magdeleine en souffriraient de grands inconvénients. Dans ces endroits, la plupart des cultivateurs n'ont que du poisson pour engrais, et je ne vois pas que cela nuise aux pêcheries en aucune manière, parce que le poisson qu'ils emploient—le hareng, le caplan et l'éperlan—est en si grande quantité à l'époque où ils en font ainsi usage, que l'on en prend suffisamment pour la consommation et l'appât, à part ce qui est employé aux fins agricoles. Les cultivateurs qui emploient le poisson comme engrais ne peuvent guère se servir d'autre chose, à cause de la rareté des autres espèces d'engrais.

Ques. Quelle espèce de poisson emploie-t-on comme engrais?

Rép. Le hareng, le caplan, l'éperlan, le poisson plat, et les scorpions, mais surtout le caplan. L'usage du hareng comme engrais dépend beaucoup du prix que l'on peut en obtenir, une fois préparé, sur les différents marchés, car lorsque les pêcheurs ou cultivateurs peuvent en obtenir un bon prix, il ne l'emploient pas comme engrais. Depuis la guerre américaine, il en a été moins préparé pour le marché, parce que la demande est moins grande.

Ques. Depuis combien de temps êtes vous engagé dans les pêcheries, et combien

d'hommes employez-vous?

Rép. Je suis engagé dans la pêche à la morue depuis sept ans, et j'emploie environ deux cents hommes durant l'été:

Ques. Quelle est la cause du manque d'appât à différentes saisons?

Rép. Le manque d'appât durant la saison du caplan est souvent dû au gros vents, qui repoussent le petit poisson en pleine mer, où il reste ordinairement deux ou trois jours. Je ne puis expliquer le manque d'appât de hareng. Quelques années il est abondant, et d'autres années il est très rare.

Ques. Ne pourrions-nous pas former des banes artificiels de moules, afin d'approvi-

sionner les différentes localités?

Rép. La chose pourrait se faire; mais je pense que les frais que cela entraînerait seraient plus grands que les avantages qu'on en retirerait. On ne regarde pas les moules comme un bon appât, parce qu'il faut beaucoup de temps pour y passer les hameçons.

Ques. Avez-vous quelque changement à suggérer au système actuel de protection

donnée aux pêcheurs?

Rép. Oui, je pense qu'il serait très nécessaire de nommer un ou deux magistrats de plus sur la rive Nord du Golfe, parce qu'il y a maintenant un grand nombre de colons qui s'y sont établis dans le but d'exploiter les pêcheries, et qui n'ont aucun recours légal dans les cas de difficulté. Ils seraient aussi nécessaires pour la protection des endroits de pêche où les pêcheurs Américains et de la Nouvelle-Ecosse ont l'habitude de jeter l'ancre à moins de trois milles du rivage, et en même temps de nettoyer leur poisson et d'en jeter les débris à l'eau, ce qui cause de grands dommages aux personnes engagées dans les pêcheries, car là où la chose se pratique, les banes de morue s'éloignent. Il faudrait un magistrat à la rivière Moisie, et un autre à Mingan.

Ques. Devrait-on changer la loi relativement à la grandeur des mailles des seines à

morue?

Rép. Non.

Ques. Pourrait-on améliorer la manière de préparer la morue salée en Canada?

Rép. Non, je ne le crois pas. La manière de la préparer est semblable à celle suivie à la Nouvelle-Ecosse et en Ecosse; seulement, en général, les Canadiens ne prennent pas assez de soins en paquant le poisson pour le marché.

Ques. Le service de la protection des pêcheries scrait-il moins dispendieux et plus effectif en plaçant un magistrat stipendiaire aux Iles de la Magdeleine, qui aurait à ses ordres un cotre d'une cinquantaine de tonneaux, pour croiser le long de la rive Nord, et un bateau à hélice, un peu plus petit que le Lady Head, armé de canons Armstrong?

Rép. Je pense que cela coûterait environ trois fois plus que le système actuel, et ne scrait pas plus effectif. Il n'y a pas besoin de bateau armé pour la protection des pêcheries,

dans le Golfe.

Ques. Quels autres amendements suggéreriez-vous à l'acte actuel de pêcheries?

Rép. Je pense qu'il devrait être imposé une amende de £10 ou plus à tout patron de navire qui traverserait un pêcheur de la rive Nord à la rive Sud, ou d'aucun établissement de pêche, sans un certificat de décharge de ses patrons.

18 avril 1863.

Le Rév. Dr. Adamson, fait la déposition suivante devant le comité:— Ques. Connaissez-vous quelque chose de nos pêches à la morue?

Rép. Non, je n'en connais rien. Je crois que le système de protection offerte aux pêches à saumon est excellent, si on l'exécute efficacement en forçant chaque locataire de rivière à faire garder cette rivière. En obligeant ainsi chaque locataire à garder sa propre rivière, un seul garde-pêche nommé par le gouvernement serait suffisant pour cinq ou six rivières. Le surintendant des pêcheries devrait exercer une stricte surveillance sur les gardes-pêche, et ces derniers devraient obliger les locataires des rivières à se soumettre strictement aux dispositions de la loi.

Suivant moi, ce qui est indispensable pour accroître le saumon en Canada, c'est:—
1° l'abolition complète, dans le St. Lauaent, de filets dormants et de filets-poche. Je crois que ces engins non seulement détruisent le poisson, jeune et vieux, main encore qu'ils effraient de grands banes de saumons qui viennent sur nos côtes pour frayer. Les témoignages reçus par des comités de la Chambre des Communes et les commissaires des pêches Britanniques viennent à l'appui de cette opinion. Je dois ajouter que pour le présent je ne défendrais pas l'usage de filets dormants dans les tributaires du St. Laurent, où ils ont été

tendus conformément à la loi. 2° Il devrait y avoir de bonnes échelles à saumon sur tous les tributaires du St. Laurent, la où des obstacles artificiels empêchent le poisson de se rendre à la tête des rivières. Les échelles que j'ai vues en Canada ne me paraissent pas suffisantes, et je recommanderais que l'on en fit venir un modèle d'Irlande ou d'Ecosse. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de recourir à la propagation artificielle du saumon dans le Bas-Canada, et je suis d'avis que, si on veut l'essayer, l'essai devrait en être fait par les particuliers, et non pas par le gouvernement. Je sais que certaines rivières, entre autres celle des Escoumaius, qui abondaient autrefois en saumon, n'en contiennent plus un seul maintenant, et cela à cause de la construction de digues de moulins que le saumon ne peut franchir, faute de passage suffisant. Si le gouvernement voulait faire de nouveaux essais de pisciculture, je recommanderais que l'on fit venir d'Europe une personne d'expérience pour les faire; j'ajouterai que le climat du Haut-Canada me parait plus propice à ces expériences que celui du Bas-Canada. Afin de développer la pêche du saumon, et d'en accroître les revenus, je recommanderais fortement qu'un steamer du gouvernement arrêtât périodiquement à chacune des principales stations de pêche, afin d'y transporter et ramener les personnes engagées dans les pêcheries, ainsi que leurs provisions et leur saumon.

Je permettrais l'usage de seines à saumon dans le St. Laurent, ainsi que dans ses tri-

butaires.

Je pense que l'insuccès des essais de fisciculture faits à Québec est dû à l'impossibilité de fournir de l'eau fortement aérée, dans une maison qui n'était chauffée que par des poëles,

pour la vivification des œufs de saumon.

Je pense que l'on ne peut rien faire de plus que de maintenir la loi actuelle pour la réglementation des navires qui jettent l'ancre dans les rivières à saumon, et pour les obliger d'enterrer leurs débris sur la grève voisine. L'habitude de jeter les débris de poisson dans les rivières sujettes à la marée, a pour effet d'effrayer les hancs de saumons qui y entrent, et de les rejeter en pleine mer. Les débris de poisson, jetés dans le St. Laurent, sont de nature à alarmer et éloigner le saumon, encore plus que lorsqu'on les jette dans les petites rivières. Les débris de poisson devraient toujours être enterrés.

On a trouvé en Europe que les filets dormants offraient des embarras et des obstacles sérieux à la navigation des grandes rivières, et il en sera inévitablement ainsi dans le St.

Laurent, si on continue de s'en servir.

20 avril 1863.

WM. HENRY JEFFREY, écr., marchand de Québec, répond comme suit aux questions qui lui ont été posées :-

Question. Quelle espèce de poisson trouve-t-on sur le marché de Québec?

Réponse. La morue fraîche et le haddock, qui viennent en quantité de Portland; et le saumon, qui vient aussi en quantité du district de Gaspé, du Saguenay et de la rive nord du Golfe. J'ai trouvé que la forte importation de poisson frais de Portland a sérieusement affecté la vente du poisson salé. Il vient de Gaspé une grande quantité de morue sèche de qualité supérieure. C'est la grande morue de table. La petite morue est expédiée au Brézil et en Angleterre, et la qualité inférieure à Halifax, d'où on l'envoie aux Indes Occidentales.

Il vient une grande quantité de hareng de printemps de la Baie des Chaleurs, d'une qualité inférieure, mal paqué et mal préparé. Je ne pense pas que l'on reçoive beaucoup de hareng d'automne de cotte localité. Je pense, d'après ce que j'ai vu des harengs de la Baie des Chaleurs, qu'ils pèsent environ 180 lbs. par baril, en moyenne. La saumure du hareng de la Baie des Chaleurs est décolorée, évidemment faute de soin, et parce que le poisson n'est pas convenablement nettoyé avant que d'être mis en baril. Nous recevons aussi de grandes quantités de hareng du Labrador; il y en a de bons et de mauvais; ceux qui sout paqués par les gens de la côte le sont invariablement mal, à très peu d'exceptions près; mais ceux qui sout paqués et apportés par les pêcheurs de Terreneuve sont bien salés et bien paqués, et les barils sont uniformes.

La différence de prix en faveur de ces derniers varie de 7s. 6d. à 10s. par baril.

Nous recevons aussi un bon approvisionnement de saumon salé. La même remarque s'applique au saumon—le poids et le paquage étant très irréguliers. Cependant, depuis

quelques années, les marchands de Québec ont l'habitude de paquer, saler et peser de nouveau chaque baril de saumon avant de le vendre. Nous en garantissous le poids.

Il vient encore une très grande quantité de morue verte de Gaspé. Elle est aussi

mal paquée, et n'offre aucune garantie pour le poids.

L'on reçoit une très petite quantité de truite saumonée salée, mais elle est en bon état.

Nous recevons parfois de petites quantités de plie.

Nous recevons encore des quantités de maquereaux de Gaspé, mais la plupart viennent

du Got de Canso. Ces derniers sont toujours paqués avec benucoup de soin.

Nous recevons de plus une grande quantité d'huile de morue, de loup-marin, et de baleine. L'huile de morue et de baleine vient de la côte de Gaspe, et celle du loup-marin vient de la côte du Labrador. On pourrait améliorer l'huile de baleine par des moyens artificiels, mais les baleiniers eux-mêmes ne peuvent pas la fabriquer meilleure. I'huile de morue est excellente, et généralement dans de bons barils, et elle est meilleure qu'aucune huile apporté sur le marché. Elle rapporte les meilleurs prix sur le marché.

Il n'y a pas d'exportation de poisson ou d'huile—tout est consommé dans le pays.

La plupart du poisson salé qui se vend à Québec est reçu en consignation et est vendu sans inspection; le vendeur garantit généralement que le poisson n'est pas gâté. Le poisson salé n'est pas inspecté avant d'être acheté ou vendu, parce que l'inspection n'est pas obligatoire. Je pense qu'elle devrait l'être comme ceci: qu'aucun poisson salé ne devrait pouvoir être vendu sur le marché de Québec sans porter l'étampe de l'inspecteur indiquant la qualité, la quantité et la date de l'inspection.

22 avril 1863.

MM. VITAL TETU et THOMAS FRASER, marchands de Québec, comparaissent devant le comité et font la déclaration suivante:—

Qu'ils partagent l'opinion de M. Jeffery, excepté en ce qui suit:-

1º Que la différence de prix entre le hareng bien préparé et bien paqué, et celui qui ne l'est pas, est d'environ cinq chelins par baril. De plus, le hareng bien préparé et paqué se vend toujours facilement, tandis que celui qui est mal paqué et mal salé se vend avec difficulté.

2º Quant au saumon, les barils sont généralement trop petits, et devraient être en pin, sapin ou chêne. Le poids en est très irrégulier. M. John Fraser, maître tonnelier, dit que les quarts à saumon devrait avoir 29 pouces de hauteur et 19 de diamètre. Les barils, pour être bien cerclés, devraient avoir de 16 à 18 cercles (Voir la lettre du 23 avril, signée Thomas Fraser, ci-jointe).

3° Le maquercau de Gaspé est bien nettoyé, mais très mal paqué; et le poids en est

très irrégulier.

4° La morue salée en baril est très mal paquée, et le saumon porte rarement le poids convenable. Un baril de morue salée devrait coutenir 200 ibs de poisson. Un quart (poisson, baril et sel), ne devrait pas peser moins de 240 ibs. On trouve sur le marché des barils qui ne pèsent que 170 ibs. et cela arrivent très souvent.

Nous croyons que le hareng inspecté et étampé se vendrait de 75 centins à \$1 de plus

que celui qui ne l'est pas.

Québec, 23 avril 1863.

T. Robitaille, Ecr., M. P. P.

CHER MONSIEUR.—M. John Fraser, maître tonnelier, dit que les barils à saumon devraient avoir 29 pouces de hauteur, et le fond 19 pouces de diamètre. Les barils, pour être bien cerclés, devraient avoir de 16 à 18 cercles.

Je suis, etc.,

THOMAS FRASER.

23 avril 1863.

M. DAVID TETU, de la Rivière-Ouelle, comparaît devant le comité et répond aux questions suivantes, posées par M. Price:—

Ques. Avez-vous jamais vu détruire du frai de saumon dans les pêcheries en fascines

de la rive Sud?

Rép. Non.

Ques. Avez-vous jamais eu connaissance que du frai de saumon ait été détruit sur la rive Nord par les seines à morue, ou autrement?

Rép. J'ai vu détruire du frai de saumon par les pêcheries en fascines de la rive Nord,

et par les filets à harengs tendus pour prendre la boitte.

Ques. Ne pensez-vous pas que les appareils de pêche au saumon maintenant en usage sont les meilleurs et les moins destructifs que l'on puisse employer?

Rép. Qui.

Ques. Ne pensez-vous pas qu'il est impossible de prendre du saumon dans les seines,

sur les côtes de la mer, et partout dans l'eau salée?

Rép. On peut prendre quelques saumons avec les seines, mais cela ne paierait pas les frais. Ayant seiné moi-même très souvent le maquereau, la morue et le hareng, tout près des filets à saumon, il ne m'est arrivé qu'une seule fois de prendre un saumon.

25 avril 1863.

MM. P. V. Robin et Jos. H. Michaud, tous deux marchands de Québec, disent qu'ils partagent l'opinion exprimée par M. Jeffery, excepté en ce qui suit:—

1º Que la différence de prix entre le harong bien préparé et bien paqué, et celui qui

ne l'est pas, ainsi que la morue, est d'environ une piastre par baril.

2º Que l'huile de morue qui vient de la côte nord du Nouveau-Brunswick est très inférieure à celle de Gaspé.

Ils partagent aussi l'opinion exprimée par MM. Vital Têtu et Thomas Fraser.

BUREAU DU SURINTENDANT DES PECHERIES,

Quebec, 30 avril 1863.

Au Président et aux Membres du comité des pêcheries,

MESSIEURS,—J'ai pu, grâce à votre permission, examiner les amendements que l'on propose de faire à l'Acte des Pêcheries actuel, et comme surintendant des Pêcheries, vous ne trouverez peut-être pas étonnant que je me permettre de vous soumettre les réflexions suivantes:—

Avant la passation de la 20e Vict., ch. 21, en vertu de laquelle j'ai été nommé surintendant des pêcheries, j'avais employé beaucoup de temps à l'étude du développement des pêcheries de la province, et lors de ma nomination, j'eus l'honneur de recevoir l'expression de la confiance du gouvernement et d'autres corps publics de la province.

Mon premier soin a été de constater exactement la position des pêcherics de la pro-

vince, et surtout de celles du saumon.

Dans mon examen, je trouvai que l'on massacrait et détruisait partout; la compagnie de la Baie d'Hudson et les pêcheurs de toutes parts cherchaient à se surpasser les uns les autres dans l'épuisement de nos rivières, en employant tout les moyens illégitimes pour la prise et la destruction du poisson;—des goëlettes trafiquant du saumon pris sur les endroits de frai, et le poisson rempli d'œufs;—les agents de la compagnie de la Baie d'Hudson souvent en querelle avec d'autres, chacun réclamant le droit d'occupation, et poussant l'animosité à un point que la vie et la propriété étaient souvent en danger.

Il fallait apporter un prompt remède à cet état de choses. Mon but était d'empêcher le désordre et le crime, et de sauver nos pêcheries de saumon. En arrivant à Québec, j'exposai au gouvernement la nécessité d'une prompte intervention, et recommandai que le gouvernement reprît possession du territoire connu sous le nom de "Postes du Roi," dans

lequel étaient comprises quelques unes de nos meilleures rivières à saumon.

En réponse à ma lettre, je reçus ordre de me rendre au siége du gouvernement, et une fois arrivé, j'exposai l'état des choses à l'honorable M. Sicotte, alors commissaire des terres

de la couronne. Peu de temps après, le gouvernement reprit, par un ordre en conseil, possession de tout le territoire et des précieuses rivières à saumon pour lesquels la compagnie ne payait que £60 de loyer par année.

Je recommandai aussi, comme chose nécessaire, que le gouvernement prît possession de toutes les rivières à saumon qui tombaient dans les cours d'eau publics, pour l'avantage

général.

Cette recommandation fut aussi adoptée, et le système actuel de louer et affermer les pêches du saumon fut soigneusement élaboré par moi, et approuvé par le gouvernement.

Tout le monde admettra la nécessité de cette mesure, lorsque je dirai que toutes les pêches du saumon étaient abandonnées à la destruction; il n'y avait ni loi, ni système, ni

ordre, et le scul but que l'on poursuivait était la prise du poisson.

Je trouvai dans la Moisie, qui est une excellente rivière à saumon, environ 12,000 brasses de filets tendus; la Godbout presque détruite par la pêche aux filets et à la seine au-dessus des eaux de marée; la St. Jean, la Natashquan, et une douzaine de moindres rivières, presque vides de poisson; la Mingan contenait à peine un saumon, tellement que lorsqu'elle fut visitée par l'ex-gouverneur-général, Sir E. Head (qui, tant ici que dans son administration du gouvernement du Nouveau-Brunswick, a toujours travaillé au développement des pêcheries), on y trouva à peine une douzaine de saumons. Heureusement, cet état de choses est changé.

Lors de la dernière visite de Son Excellence à cette rivière, en 1861, elle put juger de l'excellence du système qui avait été adopté, en voyant qu'elle était parfaitement empoissonnée (il fut pris environ 200 saumons à la mouche seulement); en sorte que, avant son départ du Canada, Son Excellence voulut bien me dire qu'elle avait trouvé une grande amélioration dans les pêches à saumon. La rivière Moisie produit maintenant environ 600 barils de poisson, la St. Jean environ 300, la Natashquan davantage, et toutes les autres petites rivières sont bien améliorées et contiennent du poisson qui y viennent frayer.

A cette époque, j'avais trouvé nécessaire de suggérer plusieurs amendements à l'Acte des Pêcheries, et l'honorable M. Sicotte me chargea de préparer un nouveau bill. Avant cela, j'avais demandé de l'aide pour nos pêcheurs canadiens, afin de leur permettre de soutenir la concurrence des pêcheurs de France et des Etats-Unis, qui recevaient de fortes primes. M. Sicotte jugea convenable de me charger de préparer le bill des primes actuel. lequel, avec l'aide de l'expérience de MM. LeBoutillier, Meagher et Fortin, fut préparé et incorporé à l'Acte des Pêcheries; en même temps, nous préparâmes l'acte de l'inspection du poisson et de l'huile.

Dans l'acte actuel (ayant dit au commissaire des terres de la couronne que la nomination de garde-pêche serait d'une grande utilité), il fut inséré une clause pourvoyant à la nomination de deux gardes-pêche à \$1,000 par année; mais l'expérience m'ayant démoutré que la protection serait beaucoup plus efficace par la nomination de gardes-pêche locaux, je divisai la côte en districts, et demandai aux députés de me désigner des personnes capables de remplir cette charge, après quoi, sur ma recommandation auprès du commissaire, elles furent nommées gardes-pêche, le montant de tous leurs salaires réunis n'excédant pas la somme votée à cet effet.

L'acte actuel des pêcheries étant devenu loi, il devint nécessaire d'en mettre les dispositions à effet. Il fallut, pour appliquer le nouveau système, vaincre des préjugés fortement enracinés; la pêche systématique dût remplacer les pratiques destructives antérieures; il fallut mettre en opération le système de location et de fermage des pêches, et cette sage disposition, bien qu'elle entraînât des difficultés, fut judicieusement mise en

L'efficacité du système actuel se trouve dans l'obéissance à la loi; les pêcheurs ne voudraient pas maintenant se passer de son influence protectrice, et ils commencent à voir qu'elle a été faite dans leur intérêt. L'on donne de l'encouragement aux pêcheurs en pleine mer, ce qui n'avait jamais eu lieu auparavant; et je n'hésite pas à dire que le système adopté en Canada ne peut guère être amélioré, et que les dispositions bond fide de la loi n'exigent que de légers changements.

Je suis fâché d'avoir à dire que j'ai été obligé de protester contre une intervention indue dans l'exercice de mes devoirs—intervention qui a beaucoup nui au fonctionnement de l'Aote des Pêcheries, en ce qu'elle tondait à affaiblir mon autorité ainsi que celle du

capitaine Fortin. J'ai dû aussi m'occuper de l'emploi de deniers qui figuraient à mon débit, mais dont je n'ai jamais eu connaissance, et dont le comité m'exonérera, j'espère.

Je vois qu'on vous propose de retrancher la 2de clause de l'Acte des Pécheries, mais j'espère que le comité prendra en considération l'effet que cela aurait sur la commission que je possède du gouverneur-général en conseil, et je suis convaineu que la justice du comité ne permettra rien qui pourrait diminuer l'influence d'un homme qui, après tant d'années, et malgré tous les obstacles qu'il a cus à surmonter, a toujours dévoué toute son énergie en faveur des pêcheurs et des pêcheries de la province.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

RICHARD NETTLE, Surint. des Pêcheries.

21 avril 1863.

Questions posées par le Dr. Robitaille, président du comité des pêcheries, au surintendant des pêcheries du Bas-Canada:—

Ques. Quel est votre situation sous le gouvernement?

Rép. En juillet 1857, j'eus l'honneur d'être nommé surintendant des pêcheries du Bas-Canada.

Ques. Quels sont vos devoirs comme surintendant des pêcheries?

Rép. Mes devoirs sont d'examiner le mode d'opération par lequel les pêcheries sont conduites, de veiller à ce que tout soit conforme à la loi, et de recommander au gouvernement les amendements ou changements que je crois les mieux adaptés à la réglementation des pêcheries.

Ques. Sous les ordres de qui êtes-vous, et de qui recevez-vous vos instructions?

Rép. Ma commission ne mentionne aucun chef dont je doive suivre les ordres; mais les devoirs que j'ai à remplir le sont par l'autorité du commissaire des terres de la couronne, et en réalité j'agis sous ses ordres.

Ques. Quel salaire recevez-vous par année?

Rép. Mon salaire est de £300 par année, et, bien que l'on m'ait promis une augmentation lorsque l'Acte des Pêcheries serait en pleine opération, je n'en ai cependant jamais demandé. J'ai un bureau en ville, et j'avais un commis à venir jusqu'à il y a trois mois.

Ques. Quel devrait être la grandeur d'une maille de filet à hareng?

Rép. La maille d'un filet à hareng devrait être de deux pouces ou deux pouces et demi. Quelques filets ont deux pouces trois quarts de maille.

Ques. Proposeriez-vous quelque changement dans les mailles des seines à morue?

Rép. Les mailles des seines à morue devraient être de quatre pouces au moins, dans le fond. Elles sont maintenant trop étroites.

Ques. Quels engins emploie-t-on généralement, en Canada, pour tuer le poisson?

Rep. Dans la Baie des Chaleurs, ainsi que sur la rive Nord, le hareng est pris au moyen de rets; dans les Iles de la Magdeleine, au moyen de rets et de seines; sur la rive Sud, au moyen de rets et de fascines ou claies. La morue, en général, est prise à la ligne; on se sert aussi de la seine. On s'est aussi servi de la nasse, mais c'est l'exception. Le saumon est pris au moyen de filets dormants (à piquets), de claies ou fascines flottantes, et de mouche artificielle. Les Sauvages ont la permission, à certaines époques de l'année, de faire la pêche au dard dans les rivières non affermées, pour leur propre consommation seulement. Le maquercau est pris à la seine et à l'hameçon; les pêcheurs des Etats-Unis sont ceux qui font le plus cette pêche.

Ques. Est-il à votre connaissance que les locataires actuels de la rivière Moisie ont

tué du saumon en contravention à la loi, pendant qu'ils en avaient la possession?

Rép. Il y cut un cas, l'an dernier, où ils furent accusés d'avoir enfreint la loi, et ils furent condamnés par le Capt. Fortin. Je crois que c'était le mode appelé "la dérive" qu'avaient employé les locataires. Je ne connais pas d'autres infractions à la loi par ces personnes.

Ques. Pouvez-vous suggérer quelque amélioration dans le mode employé maintenant

pour tuer le poisson?

Rép. Je recommanderais d'accroître la grandeur des mailles du fond des seines à morue. Je préférerais voir abolir entièrement l'habitude de seiner la morue. Quant à la

pêche au hareng, je ne puis suggérer maintenant d'autre amélioration que celle adoptée par un ordre en conseil, qui oblige d'avoir un réseau dans les pêcheries en fascines. La question d'abolir la pêche du hareng de printemps a fait le sujet de graves considérations à Terreneuve et ailleurs. C'est une question qui est entourrée de grandes difficultés. Ce poisson s'approche des côtes en immense quantité des le commencement du printemps (en avril et mai, suivant que le printemps est tardif ou hâtif), et après avoir frayé, il retourne en pleine mer. - Je suis d'avis que pour mieux protéger les pêches à saumon, l'on devrait tirer les filets depuis le coucher du soleil le samedi jusqu'au lever du soleil le lundi matin Je ne puis recommander l'abolition des filets dormants maintenant en usage. Le saumon est amplement protégé dans nos eaux. Aucun filet n'est permis en amont des eaux de marée; une partie du chenal doit toujours être libre; il est assigné des stations auxquelles les filets peuvent être tendus pour la prise du saumon, dont le surintendant des pêcheries et le Capt. Fortin sont les seuls juges. Les bons résultats de notre système sont démontrés par l'accroissement du produit de la pêche au saumon, surtout sur la rive Nord. Si la chose était possible en ce pays, je défendrais tout engin de pêche permanent, et adopterais le système de seiner. Mais je n'appliquerais ce réglement qu'aux tributaires, en permettant l'usage des filets dormants sous le système actuel de surveillance. Ce serait une grande amélioration si les enclos de toutes les pêcheries en fascines étaient couverts de filets à mailles d'une certaine dimension, au lieu du clayonnage en branches employé actuellement. La destruction du frai de saumon et du saumoneau devrait être punie de l'amende et de la confiscation de l'appareil de pêche. Aucun saumon ne devrait être tué à moins qu'il ne pese quatre livres. Je n'ai rien à suggérer relativement à la pêche au maquereau-si ce n'est d'exprimer le sincère desir que nos pêcheurs s'y engagent davantage. Je n'ai rien à suggérer relativement aux bateaux employés à la pêche à la morue. Je laisserais les améliorations à faire au jugement des propriétaires de ces bateaux. Les bateaux pêcheurs de Gaspé sont excellents.

Ques. Où et quand fraic la morue?

Rép. Si nous pouvons en juger d'après les ovaires des morues prises en différentes saisons de l'année, nous pouvons en conclure qu'elles fraient à la fin d'août et en septembre. Elle fraie en cau profonde. Il ne serait pas sage de prohiber la pêche de la morue en aucun temps. Je défendrais strictement l'usage de la nasse.

Ques. Changeriez-vous quelque chose à l'époque où la pêche du saumon ou de la

truite est prohibée?

Rép. Je ne ferais aucun changement dans la loi actuelle. Pour la truite, la pêche devrait être close du 15 septembre au 30 décembre. En général, je préférerais laisser au gouverneur général en conseil le soin de déclarer en quel temps la pêche doit être défendue, parce que l'époque du frai varie beaucoup dans les différentes localités. Le haveng fraie au printemps—en avril, mai, et quelquesois jusqu'en juin. Je ne proposerais pas d'en défendre la pêche en aucun temps.

Ques. Quelle amélioration suggérez-vous au mode actuel de salaison?

Rep. (M. Nettle dépose devant le comité une brochure sur la prise et la préparation du harong). Dans la préparation du saumon, il faut avoir grand soin de bien nettoyer le poisson, et surtout de bien enlever tout le sang de l'épine dorsale. Les barils devraient aussi être bien nets et étanches, et le poisson bien couvert de saumure. Il se perd beaucoup plus de poisson qu'on ne l'imagine par le manque de soin dans sa préparation. Le saumon et le maquereau exigent des soins particuliers, car ils se gâtent facilement;—il faut le manier le moins possible. J'espère que les facilités de communications permettront de saler peu de saumon à l'avenir. Il est préférable de le consommer frais, fumé, mariné, épicé ou conservé dans des boîtes de ferblanc. Je ne puis suggérer aucune amélioration dans la manière de préparer la morue sèche; généralement, la morue verte n'est pas bien nettoyée ni convenablement salée. Le maquereau exige plus de soin que tout autre poisson dans sa préparation, car il se gâte facilement et ne vaut rien alors

Ques. Pouvez vous suggérer quelques améliorations dans la préparation des huiles de

poisson?

Rép. Je ne suis pas prêt pour le moment à suggérer ancun plan pour la purification des huiles de poisson.

Ques. Que feriez vous avec les débris de poisson?

Rép. Les débris de poisson, y compris les têtes de morue, pourraient être convertis en engrais, et scraient d'une grande valeur sous ce rapport. J'ai cu des communications avec de grands marchands de guano en Angleterre, dans le but de les engager à fabriquer des engrais de poisson. La quantité qu'on en pourrait obtenir est très considérable.

Ques. Quelle est votre opinion à l'égard de l'inspection du poisson et de l'huile?

Rép. J'ai toujours été d'opinion que l'inspection scrait très favorable à cette iudustric et offrirait une protection tant à l'acheteur qu'au vendeur; elle augmente la valeur du poisson et devrait être obligatoire. Lors de la rédaction de l'Acte actuel des Pêcheries (1858), j'ai demandé l'opinion des Chambres de Commerce sur ce sujet. Je soumets au comité les réponses que j'ai reçues. Depuis lors, elles paraissent désirer que l'inspection soit obligatoire.

Ques. La loi exige-t-elle l'inspection aux Etats-Unis et à la Nouvelle-Ecosse?

Rép. Aux Etats-Unis, la loi exige l'inspection du maquereau et du saumon, je crois. Dans la Nouvelle-Ecosse, l'inspection est obligatoire.

Ques. Voulez-vous nous dire quelle est votre opinion sur l'emploi du poisson comme

engrais?

Rep. L'emploi de poisson comme engrais est repréhensièle, parce que c'est faire un mauvais usage d'un aliment sain qui nous est envoyé par la Providence. Les débris de poisson sont d'un grand service pour les cultivateurs.

Ques. Cela nuit-il aux pêcheries?

Rep. Oui, en ce qu'une grande partie du poisson pris à cet effet est du jeune frai; tandis que si on le laissait grossir, les pêcheurs en retireraient de grands bénéfices les années suivantes, et le prix du poisson diminuerait. Le public en aurait ainsi son profit. J'espère que la sardine, qui est si abondante sur nos côtes, deviendra encore un grand article de commerce. J'ai cherché à induire de riches marchands de poisson à faire ce commerce, afin de faire préparer la sardine d'après la manière italienne--c'est-à-dire à l'huile. Le caplan se vendrait aussi fort bien s'il était préparé comme à Terreneuve; le prix de détail est de 6d. la livre, et on l'obtient difficilement à ce prix.

Ques. Dans quels endroits emploie-t-on le poisson comme engrais.

 \hat{R} ép. Généralement sur la rive Sud, ainsi qu'en quelques endroits sur la rive Nord où il y a des pêches en fascines.

 $oldsymbol{Ques}$. Quelle espèce de poisson emploie-t-on comme engrais? Quelle quantiié de

hareng ?

Rép. Sur la rive Sud, j'ai vu avec peine qu'on employait de grandes quantités de hareng (marchand), de jeunes harengs, du caplan, de la sardine et d'autres poissons. J'ai vu des centaines de barils de harengs gros et petits, employés comme engrais sur la rive Sud. Le principal poisson employé pour cela est le caplan, qui a été envoyé à Québec l'année dernière pour la première fois, et qui s'y est bien vendu.

Ques. Y-a-t-il quelque mal à employer le caplan comme engrais.

Rép. Je suis opposé à co que l'on emploie comme engrais aucune espèce de poisson propre à nourrir l'homme. Si on ne peut l'employer autrement, il vaut certainement mieux s'en servir comme engrais que de le laisser perdre et corrompre les pêcheries.

Ques. Quelle est la plus importante de nos pêcheries?

Rép. C'est celle de la morue.

Ques. (Par M. Price.) Ne pensez-vous pas que nos pêcherics de saumon, si elles étaient bien organisées et protégées, égaleraient en valeur, d'ici à dix ans, les pêcheries de morue?

Rép. J'en ferai le calcul, et répondrai un autre jour.

Ques. Pouvez-vous définir les limites d'après le Traité de Réciprocité de 1854?

Rép. La limite du fleuve St. Laurent, telle que définie par les commissaires, est du Cap de Chatte à la Pointe des Monts, à l'intérieur. Je me procurerai les frontières de la province en général, et les soumettrai au comité.

Ques. Est-il à votre connaissance que des pêcheurs étrangers ont tué du poisson dans

nos limites?

Rép. Non, pas depuis que les limites ont été établies par les commissaires en 1862. Un capitaine Watson, qui avait pêché le maquereau pendant plusieurs années dans la rivière Godbout, y était l'année dernière. Je l'avertis que les limites étaient établies, et qu'il ne devait pas les dépasser. Il me dit qu'il était devenu sujet naturalisé. Le gou-

vernement devrait publier quelque notice. Les pêcheurs ne connaissent pas les décisions des commissaires que je sache.

Ques. Quel poisson est employé comme appât?

Rép. Le caplan, le lançon et le moule sont généralement employés comme appât. Réponse à la question de M. Price.—La valeur des pêcheries de saumon de la province pourrait atteindre bien près celle de la morue, dans dix ans d'iei. Mais pour cela il faudrait donner un jubilé au saumon, c'est-à-dire, en défendre complétement la pêche pendant deux ans, et la restreindre dans certaines limites pendant les quatre années suivantes. J'ai fait ce calcul il y a quelques années, et j'ai trouvé, à une évaluation très modérée, que cette pêche rapporterait \$400,000 par année.

RICHARD NETTLE, Surintendant des Pêcheries.

27 avřil 1863.

RÉPONSES aux questions posées à R. Nettle, écr., surintendant des pêcheries du Bas-Canada, par le Dr. Robitaille, M. P. P., président du comité des pêcheries, le 22 avril 1863. Ques. Quelle est votre opinion sur le système de prime actuel ; et quelles améliorations

y suggéreriez-vous ?

Rép. Je pense que les primes accordées à nos pûcheurs les ont portés à faire de plus grands efforts que par le passé, et bien que je ne prétende pas que la réaction qui a eu lieu depuis quelques années est entièrement due à l'adoption du système de prime, je crois néanmoins qu'il en est l'une des causes principales. Mon but en recommandant ce système était de permettre à nos pêcheurs de soutenir la concurrence des pêcheurs français et américains, qui reçoivent de fortes primes de leurs gouvernements. Le système des ports frança, qui permet aux pêcheurs de recevoir toutes leurs marchandises "libres de droits," fait disparaître la nécessité de la prime, puisqu'il donne aux pêcheurs l'aide que je voulais leur obtenir en premier lieu. Si l'on continue le système des ports francs, l'on ne peut raisonnablement espérer que la prime continuera d'être payée. Après mûre considération, je ne crois pas que l'on puisse améliorer ce système.

Ques. Quel est le système de prime adopté en France et aux Etats-Unis?

Rép. En France, la prime est payée à tant par quintal, et le montant dépasse 2,000,000 de francs par année. Les Etats-Unis paient la prime sur le tonnage des navires, et le montant payé annuellement est de plus de \$350,000. Le but que les gouvernements de ces pays ont en vue est de se créer les éléments d'une bonne et forte marine. Le Canada pourrait facilement réunir trois mille pêcheurs qui deviendraient en peu de temps d'habiles marins et de bons artilleurs, s'ils étaient exercés pendant quelques mois.

Ques. Quel est le nombre des rivières à saumons affermées, et quel revenu le gouver-

nement on retire-t-il?

Ques. Avez-vous quelques améliorations à suggérer au mode actuel d'affermer les

rivières à saumon?

Rép. Je voudrais voir affermer les rivières à saumon pour neuf ans, ce qui donnerait plus d'intérêt aux locataires de protéger les rivières. On ne devrait jamais laisser arriérer le loyer, et nulle rivière ne devrait être exploitée une seconde saison lorsque le prix de fermage est arriéré. Toutes les rivières devraient être offertes à l'enchère publique.

Ques. Le système actuel pour la protection des pêcheries est-il bon? Pourrait-on le

rendre plus efficace et moins dispendieux?

Rêp. A l'égard des Pêcheries de saumon, l'on ne peut établir de système plus efficace et moins dispendieux. Avant de la mettre à exécution, j'avois très bien étudié la question. Tout ce qu'il faut pour mettre la loi à exécution, ce sont des gardes-pêche. C'est contrairement à mes désirs, et nuisible à la loi et à la bonne discipline, que d'autres aient la permission d'intervenir et d'entraver l'opération de dispositions législatives importantes, ce qui jette du discrédit sur tout le système et cause de grandes dépenses inutiles. Avec l'aide des gardes-pêche, et d'un commis (dont j'ai été privé dernièrement), tout pourrait être parfaitement administré.—Je ne parle pas du capitaine Fortin.

Ques. Quelles sont les dépenses de votre département?

Rép. Mon salaire, \$1200 par année; moyenne des déboursés par année, \$1000; total, \$2,200. Salaires des gardes-pêche, \$800; déboursés, \$750. Total pour tout le service, \$3,750.

Ques. Se détruit-il beaucoup de poisson dans les pêcheries en fascines?

Rép. Oui, mais j'espère qu'en faisant poser des filets dans les enclos, l'on obtiendre un bon résultat. Si je trouve que cela est d'une utilité douteuse, je recommanderai que tous les enclos des pêcheries en fascines soient couverts d'un filet à mailles d'une grandeur convenable au lieu de claies en branches.

Ques. Avez-vous souvent visité ces pêcheries en fascincs?

Rep. Oui. Les anciens pêcheurs pensent qu'elles ont détruit les précieuses pêches de l'alose

Ques. Est-il nécessaire de faire faire une carte hydrographique de chaque rivière à saumon? Dans ce cas, sur quelle base devrait-elle être faite, et qui pourrait la faire?

 $R\epsilon p$. Je désapprouverais certainement toute dépense d'argent à cet effet.

Ques. Le système actuel de pêcheries du Golfe serait-il plus effectif et moins dispendieux en substituant à l'organisation actuelle le système suivant :--Un magistrat stipendiaire résidant aux Iles de la Magdeleine, ayant sous ses ordres une goëlette et un bateau

à hélice, afin de croiser le long de la côte?

Rep. L'on ne pourrait trouver de système moins dispendieux que celui qui existe (Voir réponse à la question 6). Avant l'adoption du système actuel, j'avais suggéré l'emploi d'une petite chaloupe canonnière d'un léger tirant d'eau. Le plan suggéré dans cette question scrait certainement avantageux, et aurait l'effet de faire respecter la loi et de maintenir l'ordre parmi les pêcheurs de la côte et de pleine mer, surtout le printemps ct l'automne; ce moyen serait aussi efficace pour porter secours aux naufragés. Je suis certainement d'opinion que les importants intérêts des pêcheurs du Golfe méritent la protection qu'offrirait une chaloupe canonnière convenablement équipée; et les Iles de la Magdeleine serait certainement le meilleur endroit pour en faire le quartier général, parce qu'il s'y réunit au commencement du printemps une grande flotte de navires venant de tous côtés. Cependant, je ne changerais pas le système de protection actuel des rivières à saumon.

Ques. En vertu de quel droit affermez-vous les stations sur les rivières à saumon dans

les seigneuries de Matane, Métis, Rimouski et Shoolbred?

Rep. Il faut distinguer entre les eaux de la couronne et celles qui sont soumises au Il n'y a que les premières qui soient affermées (à moins de consentement), droit de pêche. et cela sous l'autorité de l'Acte des Pêcheries.

Ques. En vertu de quelle autorité forcez-vous les gens à payer des licences pour des pêcheries situées en face de leurs propriétés dans le comté de Rimouski et dans la seigneu-

rie de Shoolbred?

 $R\epsilon_p$. Il n'y a d'affermées que les eaux publiques, et ce en vertu de l'Acte des Pêcheries. Ques. Croyez-vous nécessaire d'établir des magistrats sur la rive Nord, et quels pou-

voirs, à votre avis, doivent leur être délégués?

Rép. J'assermentai l'an dernier M. Comeau, comme magistrat pour le district du Saguenay; il demeure à la Baie de la Trinité, et m'a écrit qu'il n'avait aucun moyen de se faire obcir, à cause de la difficulté qu'il éprouve à se procurer des constables. Pour recouvrer n'importe quelle dette, les gens doivent traverser à Rimouski, souvent au risque de leur vic, et il recommande qu'on adopte un moyen plus facile et moins coûteux de permettre aux petits créanciers d'obtenir justice. Mais, dans ce cas, je craindrais que l'immense étendue des côtes et l'isolement des habitations ne soient un obstacle à l'établissement en ces parages d'une cour avec une juridiction pareille. Il n'y a aucun doute que la nomination d'un choix judicieux de magistrats à divers endroits de la côte ne produise de bons résultats; la loi actuelle leur confère des pouvoirs très étendus, mais le mal vient, suivant M. Comeau, de ce qu'il n'y a pas moyen de faire exécuter leur sentence. gouvernement jugenit à propos d'y faire croiser une petite canonnière à hélice, il s'en suivrait un effet moral excellent et empêcherait beaucoup de choses qui se font aujourd'hui.

Ques. Votre administration est-elle aussi effective que vous désirez qu'elle fût, et avez-

vous les moyens de la rendre telle?

Rép. Durant les deux premières années de ma charge, j'eus sous mes ordres une goëlette (j'avais déjà recommandé qu'on demanda l'une des canonnières qui étaient à rien faire

aux Bermudes), mais ayant été notifié que cette classe de frais ne serait plus autorisée, je dus avoir recours au bateau et au canot d'écorce pour parcourir les côtes du nord et du sud, souvent au péril de ma vie, au milieu des tempêtes comme du beau temps, le jour Cependant, ce mode de navigation, quoique bien plus dangereux, est aussi comme la nuit. plus effectif, car je puis visiter ainsi tous les endroits et remonter chaque rivière. Assisté dans le Golfe des services éminemment précieux du capitaine Fortin et du concours des gardespêche, je suis convaincu que mon administration est aussi effective qu'on peut raisonnablement s'y attendre. Le peu d'infractions à la loi qui se sont présentées m'offrent le meilleur moyen d'en juger. On peut se faire une idée de l'avantage des services rendus par l'accroissement qui a eu lieu dans l'approvisionnement des marchés de saumon. Il ne me manque aujourd'hui qu'une aide supplémentaire de \$400 par année pour payer les autres gardes-pêche que je suis obligé de nommer de temps en temps dans les couvelles localités. Ainsi que je l'ai dit dans mes répouses précédentes, on a presqu'entièrement eulevé de mon contrôle tous les gardes-pêche: je regarde cette mesure comme très préjudiciable et renverse toute la discipline du système que j'avais inauguré. J'ai dû exposer cette affaire ainsi que d'autres aussi graves touchant les pêcheries au commissaire des terres de la couronne.

Ques. Avez-vous jamais étudié la pisciculture, où et quand?

Rép. Les habitudes du poisson me sont familières depuis mon enfance, alors que je l'accoutumais à venir se nourrir dans ma propre main. J'ai étudié la pisciculture depuis le temps de Remé et de Gihon et en ai fait mon occupation pratique en Canada depuis environ sept ans.

Ques. Décrivez l'appareil dont vous vous servez pour la propagation artificielle du

poisson?

Rép. Je dépose l'appareil sous vos yeux.

Ques. Avez-vous réussi dans vos essais; si non, dites pourquoi?

Rép. J'expérimental la dernière fois sur environ 5,000 œufs de saumen, dent 90 pour cent au moins atteignirent leur plein développement, sur environ 500 œufs que j'envoyai à l'hon. M. Ferrier, de Montréal, la plupart réussirent et, pour me servir des termes de ce monsieur, "c'était chose admirable que de suivre leur progrès." L'Ovarium a été une école dont beaucoup ent profité des legens. Riches et pauvres l'ent visité sans distinction; le nombre de ces visiteurs s'est élevé à environ un millier. On a vu des pêcheurs y accourir de partout: bien peu d'entre ces derniers ne comprennent pas le mode artificiel de propagation et ainsi que tout le mal causé par la destruction du poisson en frai. Cependant (soit à cause du manque de lumière suffisante, ou par suite d'un dépôt de fer au fond de l'eau) le poisson n'a pas grossi après avoir brisé sa membrane extérieure et les plus longs n'ent atteint que deux ou trois pouces. La truite est devenue beaucoup plus grosse et semble n'avoir éprouvé aucun retard. (M. Nettle exhibe environ 100 jeunes poissons de tous les âges). Les seuls endroits convenables pour la propagation du poisson sont les tributaires d'une rivière.

RICHARD NETTLE, Surintendant des pêcheries, B.-C.

Questions faites à M. Nettle par M. Beaubien.

1° Savez-vous si la compagnie de la Baie d'Hudson possède, en vertu de son bail du gouvernement, le droit exclusif de la pêche au saumon sur la rivière Moisie?

2° Lors du bail de la rivière Moisie à M. Holliday, la compagnie avait-elle quelque

droit de réclamer une indemnité pour cette dépossession ; et som bail était-il expiré?

3° Cette compagnie ayant pris des arrangements particuliers quant à ses droits sur la rivière susdite et les autres mentionnées dans son bail, pouvait-elle les invoquer en sa faveur et comme base du dommage à fixer pour la dépossession de ces pêcheries après l'expiration de son bail, les lois—telles que la 16e Vict., chap. 92—permettant à tout sujet de Sa Majesté d'exploiter les stations de pêche du golfe St. Laurent?

4º Pensez vous qu'en vertu de cette loi (16 Vict.) et de la 22e Vict., chap. 86, sect. 39, d'autres personnes, outre celles de la compagnie de la Baie d'Hudson, ne pour raient pas se croire de bonne foi autorisées à retenir possession de leurs stations de pêche sur la rivière Moisie, malgré le bail fait de toute la rivière et donné par le gouvernement au loca-

taire actuel, M. Holliday?

5° Savez-vous si les possesseurs de stations de pêche sur la dite rivière ont reçu avant leur départ des stations avis du fait que la rivière était toute affermée à M. Holliday? Réponses aux questions faites par M. Beaubien, M. P. P., à M. Nettle, surintendant des pêcheries.

1° La compagnie de la Baie d'Hudson n'a pas eu le droit exclusif de pêche en vertu de son bail, sur la rivière Moisie non plus que sur aucune autre du territoire connu sous le nom de Postes-du-Roi. La destruction et la déprédation accomplies par les agents de la compagnie sur toutes les rivières à saumon, ainsi que par les pêcheurs d'ailleurs, et les désordres qui s'y commettaient et mettaient en péril la vie et les biens des habitants, nécessitèrent l'adoption de mesures rigoureuses pour sauver les pêcheries de saumon d'une ruine totale et prévenir les querelles entre les pêcheurs. Je recommandai, en conséquence, au gouvernement de rentrer en possession immédiate du territoire des Postes-du-Roi et de toutes les rivières à saumon qui s'y trouvent: c'est ce qui cut l'eu, et, après l'avis requis de 18 mois, le gouvernement reprit possession de ce territoire et des excellentes pêcheries de saumon de ses rivières.

2° La compagnie de la Baie d'Hudson n'avait pas l'ombre de droit à une indemnité; d'après son bail, tous ses droits expiraient après avis donné 18 mois d'avance, et le gou-

vernement reprénait possession du territoire.

3° La compagnie n'a pas pu faire d'arrangement particulier au sujet de ces rivières, et si elle l'a fait, elle en a couru les risques. Elle fut netifiée par lettre et par la voie de la Gazette Officielle. Bien plus, je sais que les seuls arrangements qui furent agréés se rapportaient à la vente de leurs filets et des outils de pêche:—ayant voulu vendre en une occasion "tous les droits qu'elle avait" aux pêcheries de Tadousae pour \$200, cette convention fut désavouée. En examinant avec soin l'acte de la 16e Vic., chap. 92, on verra qu'il ne se rapporte qu'aux pêcheries en cau profonde et qu'il ne donne à la compagnie que la permission d'attérir sur les côtes et les îles pour y préparer et sécher son poisson seulement;—d'ailleurs, la 3e clause du même acte réserve soigneusement à la couronne ses droits et ceux des corporations. D'un autre côté, il est décrété bien clairement que personne ne pêchera dans les rivières qui arrosent les Postes-du-Roi sans le consentement du gouverneur en conseil, et ce n'est qu'en vertu de la loi actuelle que le gouverneur en conseil peut affermer les pêcheries de saumon de la province, y compris celles des Postes-du-Roi.

4° La première, la quatrième et la sixième clause de la loi actuelle autorisent:—1. d'affermer aucune pêcherie située sur les domaines royaux;—la quatrième réserve à la couronne, le droit de disposer ou prendre possession d'aucune terre publique ou grève déjà occupée pour telles fins;—dans la sixième clause, le législateur a fait la même réserve pour les rivières des Postes-du-Roi, et personne n'y peut pêcher sans l'aveu de la couronne. C'est pitié de voir des pêcheurs si peu renseignés sur la réserve des Postes-du-Roi;—et si on ne les eut affermées, on les regarderait encore comme des rivières scellées et fermées à

tout pêcheur qu'à celui qui aurait obtenu permission d'y pêcher.

5° J'ignore si les personnes qui pêchèrent dans la rivière Moisie étaient instruites du bail de M. Holliday avant leur départ: mais je sais qu'elles ne firent aucune opposition au capitaine Fortin lorsque ce dernier les avertit de laisser la rivière, ayant été requis de mettre M. Holliday en possession de ses droits.

Tableau des frais du bureau du surintendant des pêcheries et des gardes pêche constitué sous la loi 22 Vic., chap. 86,—intitulée : "Acte des Pêcheries."

Date.—1857. Déboursés.

Pour nolis d'une goëlette, construire un ovarium, organiser le bureau et pour frais incidents, jusqu'au 31 décembre. 958.99

1858.—Nolis d'une goëlette et approvisionnements 568.00

"Frais généraux jusqu'au 31 décembre 1,262.52

1859.—Nolis d'un bateau-pilote, frais de voyage par eau et par terre jusqu'au 31 décembre 1,120.87

1860.—Nolis d'un bateau-pilote, frais de voyage par eau et par terre 1,184.08

1861.—Nolis d'un bateau-pilote, frais de voyage par eau et par terre 1,067 97

1862.—Nolis d'un bateau-pilote, frais de voyage par eau et par terre 600-68

GARDES-PECHE.

1859.—Mo	ntaut total	de salaires	et de déboursés	pour	1859	\$ 727.67.
1860.—	Do	do	do			1,249.05
1861.—	Do	do	do	"	1861	1,359.18

N.B.—J'ignore le montant payé pour 1862.—R. N.

Les seuls frais nécessaires et reconnus par acte du parlement, 22 Vic., chap. 86— "l'Acte des Pêcheries"—sont ceux du surintendant des pécheries et des gardes-pêche.

La moyenne des frais du surintendant des pêcheries est d'environ £200 par an, et celle des gardes-pêche d'environ £150;—toute autre dépense me paraîtrait au moins superflue.

Ou remarquera que ce tableau de charges ne comprend pas celle du service de La

Canadienne, dont l'utilité est la même dans tous les temps.

Mémoire devant servir au-président du comité des pêcheries:—La plupart des baux sont déposés au ministère des terres de la couronne : le comité pourrait obtenir la les renseignements desirés sur tous les permis, le loyer annuel, les sommes payées ou dues par chacun. On pourra également y trouver uu tableau des licences.

R. NETTLE. Surintendant des pêcheries.

[Copie.]

BUREAU DE LA CHAMBRE DE COMMERCE,

Montréal, 11 janvier 1859.

Monsieur,—Je reçois instruction du conseil de la chambre de commerce d'accuser réception de votre lettre du 31 ult. contenant une carte ainsi qu'une analyse imprimée des pêcheries de saumon du Bas-Canada,—et demandant l'opinion de la chambre sur la question de l'inspection forcée du poisson.

Je suis chargé de vous répondre que le conseil est opposé à l'inspection forcée du

poisson.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur, (Signé), John G.

John G. Dinning, Secrétaire.

Richard Nettle, écuier, Surintendant des Pêcheries, Québec.

(Copie.)

Bureau de la Chambre de Commerce de Québec,

21 avril 1858.

Monsieur,—J'ai reçu votre note du 7 courant et l'ai communiquée aujourd'hui à l'assemblée du conseil. Le résultat est qu'on ne désire pas voir établir dans ce port l'inspection forcée du poisson. Le gros de ce comestible arrive tard l'automne et presque tout prêt à être expédié à l'étranger, tandis que s'il devait être inspecté de toute nécessité, il lui faudrait peut être passer l'hiver et constituer pour les propriétaires une perte totale, sans compter le risque pour les navires qui l'apportent de se trouver retenus ici par les glaces. Je crois que l'opinion ayant cours ici est plutôt de laisser la loi telle qu'elle est, à moins que vous ne voyiez quelques causes majeures pour la changer. A l'index,—"inspection de l'huile et du poisson"—page 165.

Je suis, monsieur, votre obeissant serviteur,

(Sigué,)

John Bruce, Secrétaire.

Michard Nettle, écuier, Bureau des Terres de la Couronne, Toronte.

22 avril 1863.

Questions faites par M. Robitaille.

M. W. F. WHITCHER, de Québec, commis de deuxième classe dans le département

des terres de la couronne, dit ce qui suit :--

Je suis chef de la division des pêcheries des deux provinces et suis attaché à cette division depuis 1858. A part la conduite générale des affaires des pêcheries dans les deux provinces, je suis encore chargé de la direction et de l'accomplissement des devoirs du burcau qui s'y rapportent. Depuis l'entrée en charge du commissaire actuel, on a pris les moyens de définir la position relative et les devoirs du chef et des employés de la division des pêcheries. Cette mesure a été rendue nécessaire par suite de prétentions contradictoires du suriotendant et du chef de la division d'avoir le contrôle du bureau comme dans toutes les autres divisions des autres ministères.

Ques. Quels ameudements devrait subir l'acte suivant vous pour mettre sin à ce confiit? Rép. Je crois que le commissaire devrait nommer des inspecteurs au lieu d'avoir des surintendants créés par lettres patentes. On devrait abolir le nom de surintendant et le remplacer par celui d'inspecteur, ce qui enlèverait toute méprise sur les pouvoirs que le titre de surintendant est supposé exercer. Ces inspecteurs agiraient en vertu d'instructions du commissaire émanées par la division des pêcheries, tel que la chose a lieu dans toutes les autres divisions des départements publics. Je suis commis de deuxième classe dans l'administration civile, et mes appointements s'élèvent à £265 par année.

Ques. Veuillez nous dire de qui vous recevez vos instructions?

Rép. Je reçois directement du commissaire mes instructions sur toutes les affaires autres que celles de routine qui se présentent.

Ques. Le système actuel de protection pour les pêcheries est-il bon : pourrait-il être

amélioré; comment?

Rép. Il est bon tout en étant susceptible d'être amélioré. On trouvera dans les amendements que je prends la liberté de soumettre au comité à l'Acte des Pêcheries les principaux changements qui m'ont été suggérés par divers officiers des pêcheries.

Ques. Combien comptez-vous d'employés dans votre division?

Kép. Un seul qui reçoit £265 par aunée, et dont les services me sont indispensables comme traducteur français, dessinateur et copiste.

Ques. Visitez-vous souvent les rivières à saumon?

Rép. J'ai visité, dans le cours des trois dernières années, les principales rivières à saumon sur la côte Nord jusqu'à l'Est de la rivière Natashquan, et quelques-unes sur la rive Sud du St. Laurent, ainsi que la Baic-des-Chaleurs.

Ques. Savez-vous quelque chose du service accempli par le commandant Fortin ;--ce

service est-il bien fait?

Rép. Les services rendus par le capitaine Fortin sont importants et d'une nature particulière; à part la protection et l'affermage des pêcheries, il est encore chargé de fonctions judiciaires qu'il exerce dans toutes les parties non organisées de la partie Est du Bas-Canada. En autant que je puis le savoir, ses devoirs sont remplis avec sagesse et économic. Le rapport du commissaire des terres de la couronne renferme une description plus détaillée de son administration.

Ques. Connaissez-vous quelque chose de nos pêcheries de morue?

Rép. Pas d'une manière pratique; ce que j'en sais ainsi que du commerce auquel elles donnent lieu est puisé dans les observations et les rapports publies sur le sujet.

Ques. Quelle est la partie la plus importante de nos pêcheries?

Rep. Les pêcheries en eau profonde dont celles de la morue est la plus importante comme source d'exploitation.

Ques. Quelle est la valeur totale annuelle de nos pêcheries?

Rép. Elle peut-être évaluée à une moyenne de \$5,000,000 par année.

Ques. De quels outils se sert-on pour tuer le poisson dans les eaux canadiennes? Rép. De seines, lignes et d'hameçons, de chies et d'autres outils de moindre conséquence.

Ques. Quelles améliorations recommandez-vous d'apporter dans la façon de pêches?

Rép. Règle générale, les pêcheurs adoptent eux-mêmes les méthodes les plus parfaites

de prendre le poisson. Le seul obstacle qu'on doit opposer à leur esprit d'invention est pour empêcher la destruction inutile du poisson et retarder l'accroissement de l'espèce. Ces restrictions doivent être faites en prenant garde de ne pas priver le pêcheur ni des moyens de vivre, ni du profit de son métier. Quant aux pêcheries de saumon, elles sont d'un caractère plus exceptionnel; vu sa condition passée et présente, il serait à désirer qu'on se montrât d'une très-grande rigueur tout en ayant égard aux besoins du commerce. et respectant les droits des fermiers existants. Les mailles des seines à saumon devraient. être assez grosses pour permettre au poisson plus petit de s'échapper, c'est-à dire qu'elles devraient avoir au moins trois pouces carrés. L'espèce de filets dont on se sert en ce pays consiste en filets flottants et en filets fixes; ces derniers sont fichés sur des chandeliers et sont en usage seulement sur les côtes du St. Laurent à la hauteur de l'embouchure des rivières. Tous les filets à saumon ne servent que dans les caux exposées au flux et reflux.

Ques. Recommandez-vous l'usage des filets fixes pour prendre le saumon?

Rép. Ce genre defilets employés exclusivement aux endroits ou l'on s'en sert à présent détruisent plus le saumon qu'aucune autre pêche aux filets faite au même endroit, c'est pourquoi je recommanderais qu'on ne s'en servit point en dedans de l'embouchure des rivières à sammon. La différence entre les rets flottants et les rets fixes proprement dits consiste en ce que le premier est formé d'une rangée de piquets ou chandeliers qui se prolongent aussi loin que possible au large et auxquels est attaché un filet qui sert de guide et de barrière, et forme une enceinte dans lequel le saumon vient se précipiter par une petite ouverture et d'où il ne peut plus sortir. Le second se compose d'un rets suspendu sur des piquets moins longs mais très-éloignés les uns des autres qui sont plantés dans la direction du courant, et où le saumon vient se prendre. Pour abolir ces moyens de faire la pêche, il faut avoir recours à l'usage des seines on autres ustensils. Un appareil plus mobile. serait, il est vrai, plus difficile à maîtriser et embarasserait plus la navigation que les rets fixes ou stationnaires, dont on peut toujours constater la position et l'extension et leurs assigner des limites. Je ue crois pas que la seine convienne à nos caux parce que la pêche y est subordonnée à la marée; le travail que ce genre d'appareil occasionnerait et le peu de résultats qui s'ensuivraient équivaudraient à une défense complète de prondre le saumon au moyen de filets. Permettre de s'en servir dans la partie douce de nos rivières serait, suivant moi, une source de grands dégâts.

Ques. Approuvez-vous l'usage des seines à la pêche à la morue?

Rép. Je n'y vois aucune objection du moment que les mailles en sont assez larges pour permettre au fretin de s'échapper; elles doivent avoir trois pouces carrés.

Quel perfectionnement recommanderiez-vous d'apporter au mode de préparer

le poisson pour les marchés?

Rép. Ce perfectionnement résulterait de l'établissement d'un système d'inspection officielle, lequel obligerait les pêcheurs de donner à leur poisson une préparation suffisante. La raison de ce que le poisson salé est inférieur vient de la préparation imparfaite qu'on lui donne.

Ne croyez-vous pas nécessaire d'accorder un bail de plusieurs années aux

fermiers des rivières à saumon qui y placent des capitaux considérables?

Rép. Je le crois qu'un bail à long terme est aussi avantageux au fermier qu'aux pêcheries elles-mêmes, car ce dernier devra nécessairement porter plus de soins et d'attention à la pêcherie dont l'exploitation lui est octroyée pour un certain nombre d'années. Au lieu d'être plus longs que ceux autorisés par la loi actuelle, les baux pourraient être renouvelables sous condition pour le fermier de se servir et non d'abuser de son privilége, et de faire tout en son pouveir pour veiller aux intérêts publics dans sa pêcherie.

Ques. Est-ce que le prix de nos pêcheries ne se trouverait de beaucoup augmenté, si dans la rivière ainsi louée pour un long bail on y veillait à la protection et à la proproga-

tion du saumon?

Ques. Donnez un état total des frais de votre division pour les trois dernières années? Rép. Les frais pour le Haut-Canada se sont élevés :-

\$6,040.05 En 1861 d..... 5,689.68 Et en 1862 b..... 6,515.19 Pour le Bas-Canada ils se sont élevés:—

 En 1860 à
 \$29,090.01

 En 1861 à
 23,471.78

 Et en 1862 à
 28,392.12

Ces chiffres comprennent tous les salaires et frais de la division, aiusi que les salaires et frais des officiers, gardes-pêche, etc.,—aussi le paiement des primes et les frais des bancs artificiels d'huîtres. C'est là le coût total de l'opération de l'Acte des Pêcheries et de l'entretien des pêcheries, sans en déduire ce qui nous revient sous forme de loyer, amendes et honoraires.

Je dépose maintenant devant le comité un état détaillé des chiffres donnés ci-dessus (Voir l'Appendice A et B, Haut et Bas-Canada, années 1860, 1861 et 1862 ci-annexé).

Les comptes et pièces justificatives subissent le contrôle dans la division du comptable, sont ensuite examinés par l'assistant-commissaire, puis revisés et approuvés par le ministre et enfin épurés et passés dans le bureau de l'auditeur-général. Les comptes publics de l'année dernière font mention d'une somme de \$1,055.00 qui n'aurait été payée pour cette année: cependant, je dois ajouter, pour éviter l'apparence d'une contradiction, que ce chiffre comprend une somme de \$655 s'étendant à des travaux extraordinaires que j'ai faits en 1860 et 1861. J'attribue cette entrée dans les comptes de 1862 à l'obligation où je me suis trouvée d'escompter cette créance, qui n'est devonue échue et n'a été présentée pour acquit qu'après la fermeture des livres de chaque année précédente. On entrait autrefois ce genre de services sous le chapitre de "Frais Généraux."

APPENDICE A.

ETAT des dépenses brutes portées au compte du service de l'Acte des Pêcheries du Haut et du Bas-Canada, pour 1860, '61, '62.

	- Bas-	CAN	ADA.	200		+ 1		12.	٠
r -	186	30 .		186	1.	- ,	186	2.	
Salaires.	3	cts.	,	. \$	cts.		8	cts.	
Whitcher	500	00	1	500	00		530	00	
Bauset	••		100	450	00		530	00	
Nettle	1200	00	• '	1200	00		1200	00	
Fortin	1200	00		1200	00		1200	00	
Gardes-pêche	720	00		810	94		755	00	
	\$3620	00		4160	94		4215	00	
Frais.			1						
Whitcher	748	16	1.7	535	00		523	99	
Nettle	1184	08	,	1067	97		600	68	
Steamer	9000	00					9000	00.	
Fortin	3927	72		8758	64		4691	43	
Gardes-pêche	529	05 .		615	43		465	52	
	\$15389	01		10977	04.		15281	62	
Primes				8091			8895		
Huîtres		00		242			0030	•	
Totans	929090	01		28471	78	i .	28392	12	
	Charles Con	7		member Pe	1			1 190	;

	APPENDIO		William Control
	HAUT-CAN	ADA.	1
Salaires. Whitcher Bauset	1860. \$ ets. 500 00	1861. \$ cts. 500 00	1862. \$ cts. 530 00
McQuaig # Gibbard Moodie	1200 00 400 00 400 00	450 00 1200 00 400 00 400 00	530 00 1200 00 400 00 238 19
Frais.	\$2500 00	2950 00	2893 19
McQuaig Gibbard Moodie	1263 77 1976 28 300 00	734 80 2004 88	960 83 2661 17
	\$3540 05	2739 68	3622 00
Totaux	\$6040 05	5689 68	6515 19

N. B.—Cet état comprend tous les appointements et frais, les premiers étant divisés par moitié entre le Haut et le Bas-Canada.

28 avril 1863.

Questions faites par M. Robitaille, M. P. P., a M. Whitcher.

Ques. Avez-vous déjà rencontré quelque locataire de rivière à saumon ou de pêche de saumon ayant tué le saumon en contravention de l'Acte des Pêcheries, -et avez-vous sévi? Rép. Je n'ai encore découvert personne.

Ques. Nommez les locataires que vous savez avoir pêché contrairement à la loi et

faites connaître les détails de chaque cas?

Rép. Les trois seuls cas que je connaisse sont arrivés aux rivières Moisie et Natashquan. M. Holliday et ses hommes ont été surpris deux fois enfreignant la loi,—le troisième délinquant est un M. Stanley, associé du fermier de la Grande Natashquan. Le premier sut cité par moi devant le capitaine Fortin et mis à l'amende pour s'être servi de filets (drift et seine) entre d'autres filets fixes contre les prescriptions de la règle C. Il yeut appel, et les avocats de la couronne, MM. Casault et Langlois, eurent instruction de soutenir la première décision. Le cas est encore pendant. Dans une autre circonstance, l'engagé de M. Holliday, sans la connaissance de ce dernier, tendit ses rets précisément en face d'un autre qui avait été tendu par d'autres pêcheurs en travers de la rivière. Je m'emparai des rets et l'envoyai par le capitaine Bernier au capitaine Fortin pour qu'il s'en Je n'ai pos eru devoir pousser plus loin l'affaire avant d'avoir obtenu une décision dans le premier cas vu que les deux tombent sous le coup du même réglement C. Je laissai le capitaine Fortin régler le cas do M. Stanley ainsi qu'une affaire d'empiètement qui s'était présentée au même endroit.

Questions faites par M. Price à M. Whitcher.

Ques. Voulez-vous dire qu'elle est la principale cause des dégâts commis dans les pêcheries de saumon, et comment il serait possible de la faire disparaître?

Rep. Je compte trois causes bien distinctes, savoir lo La trop grande quantité de rêts tendus dans le bas des rivières, ce qui a pour effet d'empêcher le poisson de remonter dans la bonne saison. Le petit nombre qui échappe à la mort s'en va frayer dans des lieux peu convenables, et si tard que les œufs atteignent rarement leur maturité en nombre suffisant pour recouvrer ce qui se trouve perdu. L'espèce diminue et s'abûtardit de cette manière. Les plus grosses femelles se trouvent en général à remonter les premières afin d'attendre les endroits propres à y déposer leur frai pendant que l'élévation des eaux le leur permet et avant que leurs œufs

ne soient devenus lourds, il est très important qu'on ne leur oppose aucun obstacle à l'embouchure des rivières. En obstruant le passage, il n'y a qu'un petit nombre seulement des plus grosses femelles du saumon qui échappent; elles ne sont rejointes que tard par de petits saumons, les plus gros mâles ne pouvant franchir les hauts fonds à cette époque, la fécondation alors ne peut avoir lieu que par des mâles de petite taille et à peine développés, d'où il arrive que les espèces particulières à certaines rivières dégénèrent et finissent par disparaître entièrement.

2° L'obstruction complète des chenaux au moyen de rets et la poursuite du poisson dans sa course au-delà des caux de marce et de même que la pêche qu'on en fait dans les endroits eu ils s'arrêtent et fraient :—ou bien encore les pieges qu'on tend au saumon dans

les endroits reserrés où il remonte les rivières semées de rapides et de chutes.

3° L'usage de darder le poisson dans les eaux douces des rivières durant l'été, et de

le prendre au filet ou au dard pendant qu'il fraie l'automne et le printemps.

Je sais de science certaine que la principale cause de la rareté ou l'extinction du saumon dans les cours d'eau utilisés pour des moulins vient de ce que les digues empêchent

le poisson de passer et de se rendre à ses places de frai.

En diminuant les mauvais effets de la première des causes ci-dessus mentionnées par des restrictions judicieuses,—en fesant disparaître la seconde et en remédiant à la dernière par des glissoires et par le repeuplement des rivières, rien ne pourra empêcher nos pêcheries de saumon de refleurir à moins de causes naturelles ou de quelque obstacle hors du contrôle de l'homme.

Questions du Dr. Robitaille à M. Whitcher.

Ques. Avez-vous quelques fonctions extraordinaires à remplir,—et que recevez-vous en considération?

Rép. Je donne dans une réponse précédente, les dates et la nature des fonctions extraordinaires que je remplis et prends la liberté de vous y renvoyer. Je produis le mémoire suivant pour servir d'explication. Comme c'est la cinquième fois que je suis appelé à faire connaître et défendre les paiements qui m'ont été accordés, j'espère que le comité me permettra de me servir de ces explications au lieu d'en apporter de nouvelles,—et d'ailleurs les travaux de 1861 et 1862 ne s'appliquent qu'à l'achèvement d'ouvrages déjà commencés.

Questions de M. Anderson à M. Whitcher.

Ques. Quel mode suivez-vous pour évaluer le loyer, des stations de pêche dans le Haut-Canada?

Rép. La réponse que j'ai faite à une question du président au sujet des instructions émanées aux officiers des pêcheries s'applique à celle-ci.

Ques. Pourrait-on modifier notre système d'affermer les stations de pêche dans le

Haut-Canada de façon à moins soulever de réclamations contre les prix des baux?

Rép. Cortainement, et il y a déjà eu de nombreux changements d'opérés. Je crois qu'en essayant de satisfaire le désir supposé du gouvernement de réaliser un revenu par ce moyen, les officiers de cc service animés d'un faux zèle, ont dépassé de beaucoup la valeur réelle de plusieurs stations de pêche. Je ne dis pas que ce surplus ait été excessif en lui même, mais il l'était en ce qu'on ne tenait pas compte des obstacles, des fluctuations et du coût de l'exploitation, et en ce que l'on ne laissait aucune marge pour les pertes et Il serait de beaucoup préférable d'accorder des baux à bon marché et d'être payé régulièrement et même d'avance plutôt que d'imposer des taux élevés difficiles à percevoir et payés à regret par les pêcheurs. La pêche qui n'est pas spéciale, à tout prendre, ne constitue qu'une exploitation incertaine et chanceuse. Ce n'est que lorsqu'elle est faite sur une grande échelle qu'on peut en espérer des rendements appréciables. Celui, au contraire, qui n'a à vendre que de petit lots de poisson frais dépense ses maigres recettes aussi vite qu'il les réalise. Peu de pêcheurs peuvent amasser assez pour pouvoir payer un bail de L'effet des taux élevés est de dépouiller les marches et de permettre au locataire de le monopoliser de veudre à des prix considérables, ou bien le pêcheur se trouve en perte et hors d'état de satisfaire à ses engagements.

Je subordonne l'opinion que je viens de donner à celle de l'honorable M. MacDougall exprimée dans son rapport officiel de 1862, lequel contient les paroles suivantes:—" Le "système d'affermage des pêcheries pourrait subir des modifications avec profit pour les "intérêts publics et ceux des pêcheurs."

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE, DIVISION DES PECHERIES,

Québec, 3 mai 1864.

Mémoire à l'usage de l'hon. P. M. VANKOUGHNET, In re Enquêtes du Ministre des Finances.

La somme portée à mon crédit dans les comptes publics de 1859, l'est pour service spécial et au taux prescrit par ordre en conseil. Avant d'en expliquer la nature, je férai remarquer que quoique j'aie été constamment occupé durant mes heures de bureau et pendant les soirées de l'hiver de 1858 et '59 (ce qui est à la connaissance de l'assistant

commissaire) il ne m'a jamais été accordé de paie supplémentaire.

Les fonctions spéciales que j'eus à remplir durant la saison de 1859 consistérent principalement dans une inspection personnelle que je fie des Postes-du-Roi, pays compris entre le Mont Murray et le Cap aux Cormorans sur le golfe et s'étendant dans l'intérieur jusque dans le haut du Saguenay, comme la raison de cette inspection se trouve expliquée dans un mémoire du 17 mai 1859, je le copie. Cette mission fut accomplie par moi nu meilleur de mes capacités et au prix de beaucoup de fatigues et de frais. Les renseignements que j'en rapportai et que je communiquai au département ont servi par la suite à disposer avantageusement et promptement des rivières possédées par la Cic. de la Baie d'Hudson à des conditions nominales,—telle que la Moisie, les Sept Iles, la Trinité, la Godbout, la Bersimis, l'Ile Jerémie, la Tadousac, la Chicoutimi et la Metabetchouan. L'adoption de mes recommandations a fait disposer de ces ressources suivant leur valeur intrinsèque, et non, comme on le voulait, d'après la superficie et la valeur territoriale des différentes stations; de sorte qu'il n'en est pas une qui ne vaille aujourd'hui tous les frais de mon ins-Mes travaux ont amené également le réglement avantageux, pour la couronne et le public, de difficultés anciennes avec la compagnie; en outre, j'ai fait arranger à l'amiable la question si difficile de la livraison et de la réparation des fermages, qui se trouvait enveloppée de procédures légales très coûteuses : et cela à la satisfaction complète du commissaire; les travaux et bâtisses que les agents de la compagnie étaient en train de vendre ou de démolir durent être épargnés, etc. J'eus aussi l'honneur quelquefois de rendre des services importants aux pêcheries, tels que mettro sous licence diverses stations, fixer la valeur de certaines autres, percevoir des honoraires, etc., etc. (On remarquera que la somme en question s'applique au paiement des deux sortes de services). Dans la belle saison de 1860, on dut faire exécuter une mission identique à celle que je venais d'accomplir mais pour une partie seulement de la côte au dela de laquelle j'avais operé l'année précédente. J'ai mesuré les principales rivières à saumon ; j'ai exploré, découvert, évalué et affermée de nouvelles stations de pêche ; j'ai délimité les stations de pêche à la mouche et au filet ; fixé les places de pêche ; faire des plans de différents endroits, constaté avec soin et mesuré le point exact de la marée et de la rapidité de quelques unes des rivières de la scigneurie Mingan (ce qui était devenu indispensable au gouvernement pour juger des droits de la couronne et des seigneurs); en un mot, j'ai recueilli une foule de rensei gnements qui ont été d'un très grand prix pour le département. J'envoyais au département les rapports détaillés sur chaque sujet, et ils furent publiés dans les appendices du rapport annuel de 1859.

J'appellerai en outre l'attention sur quelques-uns des avantages à retirer par l'administration des pêcheries de donner au chef de ce service l'occasion de connaître les localités, leurs ressources, leurs habitants, la condition de ceux-ci et l'industrie à laquelle ils se livrent, de même que le commerce, l'histoire naturelle et les caractères physiques des diverses pêches qui se font dans les caux canadiennes. La condition des populations de pêcheurs, les mauvais côtés de leur industrio, leurs besoins et leurs espérances doivent être connus pour que l'administration des pêcheries soit conduite avec profiir et justice. Im-

7

possible d'y atteindre sans connaissances pratiques. Quelqu'intelligents et capables que soient les subordonnés que l'on emploie, quelque sages que soient les réglements du gouvernement,-quelque bien comprises que soient les recommandations qui sont faites de tous côtés jamais le chef d'un département ne pourra s'acquitter de ses fonctions avec tout le fruit désirable s'il n'a pas à sa disposition les moyens de se mettre au fait du sonctionnement des choses à un point de vue officiel. On a sous les yeux un exemple de ce genre dans la connaissance pratique que possède M. Russell des pays de l'Outaouais, des cantons de l'Est, du Saguenay, de Québec et de Kamouraska. et de leur population :-combien la besogne ne s'en trouve-t-elle pas facilitée par rapport à tout ce qui regarde les terres situées dans ces districts. L'efficacité, la promptitude et l'économie de l'administration, tels sont les fruits que retire un service d'un genre nouveau et tout à fait à part de son chef qui aura été puiser sur les lieux ses connaissances des affaires dont il est chargé. Même au point de vue économique, il est certain que le fait d'avoir au siége de la division un officier personnellement au fait du service épargne beaucoup plus que la somme nécessaire à ses voyages. Il peut aviser ses chefs 🚐 conduire et conseiller les agents, et faire fonctionner avec ordre et profit les affaires en dehors comme en dedans du département. Il saura mieux prendre les bons moyens d'économiser, mettre fin aux dépenses inutiles, prévoir ce qui doit se faire en temps et lieu, prévenir pour les éventualités, empêcher le gaspillage on la détérioration et contrôler les dépenses par ses observations ; tels sont les avantages que retire d'un tel fonctionnaire la besogne de chaque jour, ainsi que les dossiers des bureaux en font foi. Je m'abstiendrai de citer des exemples, mais je puis renvoyer à M. Russell pour témoigner de la vérité de ce que j'avance au sujet de l'exécution des affaires des pêcheries

Je profite respectueusement de l'occasion pour répéter lei ce que j'ai dit ailleurs et ce que j'ai osé écrire, à savoir : que c'est mon plus vif désir d'éviter la nécessité de demander d'être payé de services spéciaux, quoique tous les jours je me sente de plus en plus capable de remplir les devoirs de ma charge. Mais des appointements de £250 par an après 16 ans de service, sont évidemment trop réduits pour que je ne réclame pas une juste rému-

nération.

Si mes appointements étaient fixés au moins au minimum de ceux des officiers chargés de divisions, £400, je n'hésiterais aucunement à remplir n'importe qu'elles fonctions sans exiger rien de plus,—et je me trouverais hors de l'atteinte de ceux qui pourraient représenter mes recommandations de service extraordinaire comme de la besogne et des profits que je me taille à moi-même, sans compter que je n'aurais plus la perspective désagréable de voir mon nom porté dans les comptes publics pour des sommes qui sont encore loin de suppléer à un salaire insuffisant, mais ne laissent pas néanmoins de m'exposer à une publicité envieuse et jalouse, sans m'égaler à ceux qui reçoivent des appointements permanents sous la forme calme et modeste de "salaire." Il m'est pénible aussi d'être, comme je le suis en ce moment, obligé, devant des commissaires et des comités spéciaux, de revenir à tout bout de champ sur ce que j'ai reçu au moyen d'une espèce de dissection de détails anciens et de paiements éteints et dépensés.

Le tout respectueusement soumis,

Par le serviteur du commissaire,

(Signé,)

W. F. WHITCHER.

28 avril 1864.

Question du Dr. Robitaille à M. Whitcher.

Ques. Veuillez faire connaître les recettes brutes des pêcheries du Haut et du Bas Canada?

Rép. Les loyers des années 1859. '60, '61 et '62, pour le Haut-Canada, s'élèvent \$24,277.12, et les arriérés à \$14,939.20. Dans le Bas-Canada, les honoraires et les loyers réunis s'élèvent jusqu'à 1859 à \$24,103.52, et à \$12,442.23 d'arriérés.

Question de M. Price à M. Whitcher.

Ques. A part les attributions générales de votre emploi, vos fonctions ont-elles quelque

chose de particulier?

Rép. La besogne de la division des pêcheries est nouvelle et particulière. consiste en général à organiser et diriger les travaux, dans les affaires de routine, de copiste, etc., dans la correspondance, dans l'examen et le paiement des réclamations de prime, dans le dressement de cartes, dans l'enquête des difficultés, dans la recherche des titres originaux, documents seigneuriaux et octrois de la couronne,-dans des travaux du dehors, dans l'affermage et l'octroi de licence de stations de pêche, tels que ceux faits au siège de la division,-dans les renseignements à fournir au public, dans l'aide à accorder aux locataires des pêcheries et dans des services du dehors à chaque saison. Les conditions, la nature et les limites de l'interprétation des actes spéciaux doivent être définis avec soin. On a également la charge de louer les terres de l'Artillerie et les réserves des Sauvages où se trouvent des stations de pêche. On doit déterminer la signification légale (en ce qui regarde les réclamations de grève et droits de pêche) de tous les octrois seigneuriaux sur le Fleuve et le Golfe St. Laurent, ainsi que faire connaître les limites des rivières du Sud des tributaires et des lacs :—la même chose à lieu pour chaque lot octroyé sur les lacs et rivières du Haut-Canada, le long ou en face duquel se trouvent des pêcheries. Cette partie scule du service demande des études longues et attentives et de fréquentes recherches ; elle exige la connaissance des lois françaises et anglaises et leur application en Canada ainsi que leur interprétation par la cour en appel et les cours seigneuriales et chaque fois qu'il se rencontre en Bas-Canada un droit de pêche, et en Haut-Canada le "Public Piscary." Il faut être au fait des opérations exécutées en vertu des statuts du Royaume-Uni et des autres pays, et recourir souvent aux diverses décisions et aux arguments des cours du Haut-Canada; il est en outre indispensable de posséder une connaissance pratique des caractères spéciaux dans nombre de cas, ce qui ne s'obtient que par une étude personnelle des autorités, des anciens titres et des cartes et souvent par une inspection et le mesurage des diverses localités afin de déterminer les droits respectifs de la couronne et des individus. Lorsque je suis en expédition, j'assiste les officiers des pêcheries en divisant les stations de pêche, en explorant les cours-d'eau, en réglant les disputes, en notant les limites, ca réconciliant des intérêts contradictoires, en appaisant les oppositions, en travaillant à faire disparaître les préjugés, etc.;—en même temps, je recueille des reuseignements, des statistiques et autres données utiles à l'administration générale et au fonctionnement des divers intérêts des provinces, et d'un grand prix pour le chef du département. besogne des pêcheries a été dès les commencements, organisée presqu'entièrement (sous la direction du commissaire et de l'assistant-commissaire) par mon bureau et d'après mes études spéciales ; son administration est devenue officielle et pratique entre mes mains sans qu'il en ait coûté, jusque tout récemment, un seul employé de plus. Aujourd'hui, l'importance et l'augmentation continuelle des affaires en font une division du département. Dernièrement, il a fallu se procurer les services d'un dessinateur, d'un copiste et d'un traducteur, et M. S. P. Bauset a été transféré l'année dernière de la division du bureau de l'assistant-arpenteur-général où il était depuis 1854. Ses fonctions sont de compiler et dessiner des cartes de rivières, lacs, stations de pêche, etc., etc., de faire des copies officielles des plans produits par la commission américaine et impériale dans le Traité de Réciprocité, qui furent fournis au capitaine Fortin et aux autres officiers :- de copies des cartes déposées dans les archives de ce bureau et ailleurs, de traduire la correspondance française, de s'acquitter des devoirs de routine et de la besogne en général pendant mon absence du bureau. Ses connaissances des deux langues, du dessin et de la routine de la division en font un employé très-utile.

Question de M. Price à M. Whitcher.

Ques. La pêche et l'emploi du hareng, du caplan, etc., etc., comme engrais, sont-ils nuisibles aux pêcheries,—et le poisson n'est-il pas ruineux plutôt qu'avantageux pour la terre?

Rép. Je suis d'avis que la destruction en gros du caplan à l'embouchure des rivières cause du tort aux pêcheries de saumon, saus comptor qu'il y a danger de détruire en même temps le frai d'autres poissons plus précieux. Quand, néaumijns, le fretin et non

les jeunes poissons des grosses espèces, est trop petit pour la table ou la salaison, et qu'on n'en a pas besoin pour la boitte—surtout, comme c'est souvent le cas, s'il est en trop grande quantité, je ne vois rien qui empêche d'en tirer un parti utile. Au contraire, l'emploi du poisson ordinaire, tel que le hareng, de même que de toute autre substance qui sert à la nourriture de l'homme, quelque riche qu'elle soit en élément fertilisateur comme engrais, semble être un gaspillage et une perte. Il n'y a, suivant nos notions économiques, que les déchets et le fumier des étables et des cours qui nous paraissent devoir être destinés à cet usage.

On ne peut guère mettre en doute l'utilité du poisson comme agent sertilisateur, et l'opinion qui existe qu'il détériere le sol et gâte la quantité et la qualité des récoltes de grain ou de racines est une erreur. On doit en plusieurs cas attribuer à une culture désetueuse, à un sol maigre et pauvre, ou à l'insuffisance des matériaux, l'appauvrissement et la stérilité apparente des terres. La légèreté des sols sabonneux peut aussi déterminer une absorption trop rapide et trop prosonde des combinaisons plus solubles de sang, de chair et d'os, lesquelles dans les sols plus lourds servent à activer la végétation. Toute culture est plus ou moins épuisante, de même que c'est un fait avéré que des stimulants artificiels peuvent appauvrir des sols riches et privés de rotation. De là, les apparences ont justifiée l'opinion que le poisson est mauvais comme engrais, et que l'emploi que l'on

en fait pendant longtemps finirait par assécher et épuiser la terre. La plupart des poissons, et plus particulièrement les espèces osseuses, musculaires, gélatincuses et huileuses, converties en phosphate et en ammoniac sous un volume restreint, donnent des engrais presqu'aussi riches qu'aucun autre artificiel. Le guano, si célèbre, n'est rien autre chose que de la fiente d'oiseaux de mer qui vivent de poisson. On se sert en plusieurs endroits de la France et de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, et cela avec profit, des débris de poisson et même de poissons entiers pour les plantes et les céréales, sur les côtes de la mer Rouge, on s'en sert beaucoup pour les végétaux et les grains. Dans le Haut-Canada, on engraisse constamment les arbrisseaux de jardin et les arbres fruitiers avec des débris de poisson et du poisson. On pense que l'acide phosphorique qui s'en échappe détruit les insectes. En présence de tels faits, il n'est donc pas surprenant qu'on en fasse un si grand usage dans le Bas-Canada. Je crois en même temps qu'il est regrettable de voir que là où on jette de côté tant de monceaux de têtes et de débris de morue, de carcasses d'animaux marins et de déchets de poisson, ou ne prenne aucun moyen de les convertir en engrais transportable, et que l'on ne se serve dans ces mêmes endroits comme engrais que de poissons pouvant être vendus. Les exemples donnés à ce sujet par la France, Terreneuve et le Massachusetts, pourraient nous être très-utiles. Des lieux comme la rivière Moisie, la côte depuis cette rivière jusqu'à la St. Jean, la Longue Pointe, la Pointe aux Esquimaux, la Petite Natashquan, etc., etc., les Iles de la Magdeleine, Bonaventure, Gaspé et tout le long de la rive Sud du St. Laurent pourraient alimenter une grande manufacture de ce genre et utiliser ces riches éléments d'engrais qui se perdent et sont considérés comme une nuisance par les établissements de pêche, et une cause d'embarras pour les stations situées près de nos pêcheries de saumon.

Questions du Dr. Beaubien à M. Whitcher.

Ques. Savez-vous si la compagnie de la Baie d'Hudson, en vertu de son dernier bail avec le gouvernement, a le droit exclusif de pêcher le saumon dans la rivière Moisie?

Rep. Sa demande de renouveler le bail des Postes-du-Roi renfermait le droit exclusif de pêche, de chasse et de trafic,—mais le gouvernement ne lui accorda que le privilége exclusif de poste de commerce et des stations de pêche qu'elle possédait à l'époque. La compagnie accepta le bail ainsi conçu.

Ques. La compagnie avait-elle, lors du bail de la rivière Moisie à M. Holliday, quelque sujet de réclamer une indemnité par suite de sa dépossession de ses stations de

pêche, et son bail était-il expiré?

Rép. Je crois que son bail se terminait dans l'automne de 1859. La couronne ayant repris possession des stations de pêche, la compagnie et ses engagés furent mis au même rang que les autres occupants:—c'est une question à décider pour les officiers en loi de la couronne d'établir si cette dépossession a donné ou non à la compagnie sujet d'indemnité.

Ques. La compagnie de la Baie d'Hudson ayant pris des arrangements particuliers quant à ses droits sur la rivière susdite et les autres mentionnées dans son bail, pouvait-

elle les invoquer en sa faveur et comme base du dommage à fixer pour la dépossession de ces pêcheries après l'expiration de son bail, les lois, telles que la 16e Vict., chap. 92, permettant à tout sujet de Sa Majesté d'exploiter les stations de pêche de la côte du Golfe St. Laurent?

Rep. En ce qui regarde le bail, son expiration mettait fin à tous les priviléges auxquels il pouvait lui donner droit. Si la compagnie pouvait réclamer d'être traitée

différemment, ce ne peut être que comme composée de sujets de Sa Majesté.

Ques. Pensez-vous qu'en vertu de cette loi (16e Vict.) et de la 22e Vict., chap. 86. sect. 35, d'autre personnes, outre celles de la compagnie de la Baie d'Hudson, ne pourraient pas se croire de bonne foi autorisées à retenir possession de leurs stations de pêche sur la rivière Moisie, malgré le bail sait de toute la rivière par le gouvernement au locataire

actuel, M. Holliday?

Rép. La 39e clause de la 22c Vict., de même que de la 21e Vict. sont tirées de la 16e Vict., chap. 92 et d'autres actes antérieurs, et en vertu desquels la même clause s'appliquait à l'occupation des pêcheries en cau profonde. Exprimée néanmoins comme elle l'est dans la 22e Vict., elle donne à croire aux personnes dont vous parlez qu'elles ont droit d'occuper les stations qu'elles avaient exploitées jusqu'iei et qui l'étaient pour la première fois.

Ques. Savez-vous si les possesseurs de stations de pêche sur la susdite rivière ont reçu

avant leur départ avis du fait que la rivière était affermée à M. Holliday?

Rép. Quelques-uns connaissaient l'intention qu'avait le gouvernement de louer; mais je ne saurais dire si, dans la suite, ils furent informés officiellement du bail qui avoit été passé, quoique des lettres à leur adresse aient été préparées à cet effet dans le département.

CHAMBRE DE COMITÉ, RUE ST. LOUIS. Québec, 25 avril 1864.

Questions de M. Robitaille, Président du Comité.

Ques. Pourriez-vous nous nommer les gardes-pêche du Bas-Canada?

Rép. M. Whitcher est le chef de la division des pêcheries, et M. Bauset en est le commis et le dessinateur. C'est là tout le personnel du siège de la division.

M. Nettle est employé au dehors du département, c'est le surintendant des pêcheries

du Bas-Canada.

M. Fortin est magistrat stipendiaire et remplit les sonctions de surintendant des pê-

cheries du Golfe; il émane les licences, fait les baux et perçoit les deniers.

Dans le Haut Canada, M. McQuaig est surintendant des pêcheries, et ses fonctions comprennent toute la partie orientale du Haut-Canada; M. Gibbard est garde-pêche de nom quoiqu'il soit de fait surintendant des pêcheries de l'ouest du Haut-Canada.

En outre de ces fonctionnaires, nous avions seize gardes-pêche en Bas-Canada, dont

quatre ont été renvoyés.

Ques. Nommez les gardes-pêche et les rivières qu'ils sont chargés de surveiller et leur

domicile?

Rép. La réponse se trouve dans l'appendice No. 25 du rapport du commissaire des terres de la couronne de 1862.

Ques. Quelle est la position et les attributions de chacun de ces fonctionnaires?

Rép. M. Whitcher reçoit du commissaire des instructions sur l'administration de sa division qu'il doit ensuite transmettre aux employés du dehors dans le Bas-Canada; il est autorisé à signer la correspondance ordinaire et réserve au commissaire la signature des lettres importantes. Une lettre est importante quand elle énonce un nouveau chef. Le devoir des officiers de l'intérieur est de se conformer aux ordres que leur transmet M. Whitcher, qui examine en outre les comptes de sa division et les soumet à l'approbation de qui de droit.

Ques. Quelles sont les limites de l'étendue de pays surveillée par M. Fortin, et de

celui-dont est charge M. Nettle ? The was the gladest of forthe basel.

Rép. M. Fortin est chargé de la division du Golfe comprise depuis la Pointe des Monts, Gaspé, la Baie des Chaleurs, etc. Le reste du Bas Canada est du ressort de M. Nettle.

Ques. Depuis quand le Bas-Canada est-il ainsi divisé en deux circonscriptions?

Rép. Depuis le 3 mai 1860. Ques. Pour le Haut-Canada? Rép. Depuis la même époque.

Ques. Quels appointements touchent les fonctionnaires des pêcheries?

Rép. Veuillez consulter les appendices Nos. 24 et 25.

Ques. Reçoivent-ils quelque chose en considération de travaux extraordinaires?

Rép. M. Whitcher a reçu depuis 1858 \$1,801.53 pour services de ce genre, et

\$2,413.88 pour déboursés.

M. Gibbard a reçu une amende de \$100 lorsqu'il assistant comme officier du revenu, et \$883.42, les frais y compris, pour son inspection des mines de la rive nord des lacs Huron et Supérieur. Il n'a rien touché comme officier des pêcheries.

Ques. Quelles sommes ont-ils touché chacun par année depuis leur nomination?

Rep. Je prends la liberté de vous référer aux app. Nos. 24 et 25, et au témoignage de M. Whitcher pour les détails.

Ques. Depuis quand M. Whitcher prépare-t-il les règlements avant de les soumettre

au conseil exécutif?

Rép. Depuis 1858.

Ques. Tous les officiers du service sont-il consultés dans la préparation de ses règlements?

Rep. Oui, ce sont leurs rapports et les autres renseignements qu'ils communiquent

qui font la base de ces règlements.

Ques. Est-il possible d'administrer les pêcheries d'une manière plus économique et

plus effective? Comment?

Rép. Les salaires sont assez bas et M. Whitcher a toujours fait ses efforts pour effectuer de l'économie dans les autres frais ; mais comme dans la séparation de la surintendance des différentes divisions du département entre le commissaire et moi, ils ont pris la charge des pêcheries. Je n'ai aucun changement à suggérer.

Ques. Qui prépare les instructions données aux officiers employés dans les pêcheries?

Rép. M. Whitcher.

Ques. Avez-vous quelque chose à faire avec la conduite de cette division?

Rép. Les dispositions de l'acte du service civil me donnent la surveillance de tous les employés du département. Voir section 7.

ANDREW RUSSELL,

Assistant-Commissaire des Terres de la Couronne.

Questions de M. Price à M. Andrew Russell, Ass. Com. des Terres de la Couronne.

1re. L'appendice auquel vous renvoyez donne à M. Gibbard un salaire de \$400 : pourquoi ne regoit-il pas le même salaire que le capitaine Fortin parce qu'il remplit la même charge?

2c. Quel est le traitement des fonctionnaires qui sont chefs de division dans les dépar-

tements du gouvernement?

Se. Dans le rapport des terres de la couronne M. Whiteher ne paraît qu'au rang de commis de deuxième classe, à \$1060, quoiqu'il soit employé depuis 16 ans dans le département, et qu'il soit depuis 5 ans à la tête de la division des pêcheries?

4e. Savez-vous que M. Whitcher a souvent demandé qu'on l'exemptât d'être obligé de se faire payer de ses services extraordinaires, offrant de les accomplir à condition qu'on lui donnât un traitement convenable.

5e. S'acquitte-t-il bien de ses devoirs comme chef de division?

6e. Les sommes données comme payées à M. Whitcher comprennent-elles les déboursés et le prix de ses services extraordinaires?

7c. Lui accorde-t-on ces rémunérations à cause de son traitement peu élevé, ou les

services qu'il rend ont-ils la valeur du prix qu'on lui en donne?

Se. Le taux alloué par jour aux autres employés pour services extraordinaires est-il le même?

9° Etes-vous d'opinion que la visite faite par un chef de division des districts principaux qu'il administre facilité de beaucoup l'exécution de ses devoirs?

10° Croyez-vous que pour la division des pêcheries il eut été possible de l'organiser et de l'administrer aussi bien sans les renseignements et les connaissances puisés par M. Whitcher dans ses visites?

Réponses :-

1º M. Gibbard a été nommé garde-pêche et reçoit comme tel le salaire le plus élevé attaché à ce poste; mais, selon moi, la nature importante et difficile de ses fonctions lui donne le droit d'avoir \$1200 par an, c'est-à-dire le même salaire que les autres officiers remplissant la même charge.

2° \$1,600.

3º Oui, et je l'ai recommandé. Dans l'appendice No. 1 (a) il est classé au rang des chefs de bureau.

4° Oui.

5° Il s'acquitte de ses devoirs avec zèle et intelligence.

7° Les services extraordinaires sont rétribués suivant leur valeur.

9º Oui, beaucoup. M. Whitcher a appris dans ses visites à connaître très bien les rivières de pêche.

10° Non.

Andrew Russell, Assist.-Com. des Terres de la Couronne.

Questions de M. Robitaille, M. P. P., à M. Russell:-

1º Comment M. Fortin remplit-il ses devoirs, efficacement ou non? 2º Quel est son traitement; devrait-il être augmenté, et de combien?

3° Le service entraîne-t-il des frais extravagants et inutiles?

4° A-t-il besoin d'un assistant à son bord?

5° Quel était le salaire de M. Théophile Têtu qui remplissait cette charge l'année

6° Le salaire de ce dernier devrait-il être augmenté, et de combien ?

Réponses :---

1° D'une manière très-efficace suivant le rapport de M. Whitcher.

2° Son traitement est de \$1,200. Comme l'administration de la division des pêcherics se trouve être régie par le commissaire, ainsi que je l'ai déjà dit, je n'ai rien à répondre à la dernière partie de la demande.

3° Toutes les dépenses sont soumises sous forme d'estimation au commissaire qui les

4° Vous voulez dire un commis, je suppose. Je n'ai rien à répondre pour les raisons que j'ai données dans ma 2me réponse.

5° \$36 par mois.

6° Je n'ai rien à répondre à cette question pour les raisons données plus haut. ANDREW RUSSELL,

Assist.-Com. des Terres de la Couronne

(Original.)

Réponses aux questions posées à M. D. H. Têtu, par le Comité des Pêcheries de 1863.

Ques: Connaissez-vous les pêcheries du Canada? Avez-vous fait vous-même la pêche? Rep. J'ai depuis près de 14 ans fait la pêche sur la côte Nord et Sud du Fleuve St. Laurent. Je puis dire et prouver que je connais à peu près toutes les pêcheries, c'est à dire en eau profonde et sur les battures Je vais vous donner une description générale de nos peches en fascines, rets et perches 1. Des peches fascines. Les peches en fascines se tendent sur les battures (par les battures, il faut comprendre qu'en terme de pêcheur,

c'est la distance qui assèche entre la marée basse et la marée haute), elles se comprennent de deux manières différentes quoiqu'elles portent le même nom en loi. Dans les endroits où le terrain des battures est trop dur, (c'est ce que l'on appelle ferré), il faut se servir de claies, ces claies sont faites de manière à être chargées de pierres pour les tenir fixes à l'endroit ou elles sont placées. Tout en vous donnant une description des fascines et claies, il faut remarquer que nous avons dans notre fleuve une branche de pêcherie très importante, qui est la pêche aux anguilles, pour cette pêche, l'on se sert le plus souvent de Je vous parlerai plus tard de cette pêche et de ce poisson quand il faudra répondre aux questions qui me sont posées sur les pêcheries les plus importantes du Ces pêches fascines et claies sont employées généralement pour prendre le saumon, l'anguille, harcug, caplan, sardine et alose, il faut remarquer que ces pêches sont toutes tendues sur les battures des deux rives du Fleuve St. Laurent, mais non dans les tributaires. 2. Des rets en général: Il y a plusieurs espèces de rets. 1°. Les rets à mailles qui se tendent en cau profonde soit fixe ou en dérive, elles ont pour but d'arrêter le poisson qui passe. Ces rets prennent seulement le poisson pour lequel elles sont faites, vu qu'il y a différence de grandeur de mailles pour les différents poissons. Dans le fleuve nous avons huit espèces de rets à mailles peur le marsouin blanc, loup-marin, saumon, alose, maquereau, truite, hareng et sardine. Je n'ai jamais eu connaissance que l'on ait fait usage d'autre rets à mailles dans le Golfe et sur les rives du St. Laurent. J'ai dit en parlant des pêches à anguilles que l'on fesait usage de rets, elles sont de la même proportions des rets à hareng. Nous trouvons généralement mort tout le poisson qui est capturé 2°. Les rets en eau profonde, espèce de pêche qui se pratique sur par ces rets à mailles. une très grande Cchelle sur la côte du Labrador pour prendre le loup-marin et le marsonin, sont des rets fixes qui empêchent de passer le poisson; ils sont tendus de manière à le tromper et le mettre dans l'impossibilité de retrouver l'endroit par où il est entré, alors le pêcheur prend le moyen de tuer ou de faire mailler tout ce qu'il y a de poisson dans sa 3°. Un autre espèce de rets qui est en usage, que nous appelons seine, est un grand rets sur lequel est attaché des flottes ou bouées au maître d'en-haut et du plomb au has pour faire caler ce rets, il y a en usage dans le Golfe et dans le St. Laurent cinq espèces de ces seines, pour la morue, maquercau, lançon, hareng et caplan. Dans tous les établissements de pêches à morue il y a de ces seines, elles sont indispensables pour se procurer la boitte nécessaire pour prendre la morue. 4°. Pêche en perches,—cette espèce de pêche est pour prendre le marsouin blane ; ce sont des perches de bois franc très flexibles plantées sur les battures à une distance de un à deux pieds de manière à former un demi ou trois quarts de cercle, le marsouin se trouvant engagé par le petit poisson et le courant à marce haute, ne peut retrouver l'endroit par où il est entré, étant un poisson très farouche il croit plus prudent de se laisser échouer pour mer basse que de risquer de passer à travers ces perches; une fois la marce basse, il est tué et amené à terre au montant de la mer. Il n'y a que deux places où cette pêche est très lucrative pour ces pêches en perches; c'est à la Rivière-Ouelle et à l'Ile-aux-Coudres.

Ques. Quelle est la branche des pêcheries la plus importante sous le point de vue

commercial?

Rép. La branche la plus importante est celle de la morue.

Ques. De quels moyens se sert-on pour pêcher la morne dans le Golfe? Sont-ils les meilleurs?

 E_{ep} . La pêche à la morue se fait dans le Golfe avec des barges montées par deux ou trois hommes. Sur la côte du Labrador, dans plusieurs endroits, les pêcheurs comptent beaucoup sur la seine, ils en prennent beaucoup quand la morue approche du rivage. J'ai fait un essai en 1861, pour prendre la morue et toute espèce de poisson avec une pêche en rets tendue en eau profonde, j'ai réussi au-de là de mes espérances c'est un moyen très économique. Le plan et les descriptions de cette pêche patentée peut être vue au bureau des patentes.

Ques. Peut-on améliorer le mode de préparer la morue sèche en Canada, ainsi que

l'huile de morue?

Rép. Je ne vois pas d'améliorations à faire sur la manière de faire sécher la morue : après avoir fait plusieurs expériences pour améliorer l'huile de morue, je puis dire que j'ai réussi à faire cette huile parfaite, lui autant sa mauvaise odeur, la rendant très ductile et supérieure à toutes les autres huiles de poisson excepté celle de marsouin, elle est très

bonne comme remède et est plus agréable au goût que l'huile de foie de morue que l'on achète dans les pharmacies. Ce qui est très avantageux, je puis obtenir p'us du double la quantité d'huile avec les mêmes foies. Avec un quart de 30 gallons par ce procédé on obtient de 15 et 17 gallons d'huile de la première qualité. L'appareil pour manufacturer cette huile n'est pas coûteux, c'est très facile à faire. Le tout consiste à faire une boîte de planche commune, l'intérieur de cette boîte peut-être en ferblanc vu que c'est plus facile à laver. Vous placez dans l'intérieur de la boîte une toile sur laquelle vous mettez les foies de morue; cette boîte à un couvert bien étanche et solide. Un chaudron de 40 à 50 gallons bien couvert en bois est place à quelques pieds de la boîte, une dalle ou conduit en bois est place obliquement de ce couvert et communique avec la boîte où sont les foies, vous mettez dans le chaudron 25 à 30 gallons d'eau et la vapeur de l'eau se communiquant à la boîte fait faire de suite la distillation de l'huile et de l'eau qui en provient. Un quart est place au centre de la boîte (par-dessous) où un trou est pratique, pour donner passage à l'huile. avoir laissé la vapeur dans la boîte pendant deux à trois heures, vous en ôtez le couvert, brassez les foies et jetez un peu de sel pour faire déposer les parties fortes du foie, laissez déposer pendant cinq minutes le contenu de la boîte, après quoi vous ôtez l'huile qui vient sur la surface, fermez la hoîte de nouveau et faite la même opération tous les jours, n'y manquez pas si vous voulez faire de l'huile de la première qualité, blanche et douce. Aussitôt que vous voyez qu'il n'y a plus d'huile dans les foies qui sont dans la boîte; vous les mettez dans une place exposée au soleil après quoi ce résidu est propre pour faire du savon. Comme vous voyez ce nouveau moyen de faire l'huile de foie de morue est peu couteux, la différence du prix et de la qualité devrait encourager tous ceux qui sont engagés dans cette branche de pêcherie de le mettre en opération.

Ques. Pouvez-vous suggérer un meilleur système de prime que celui qui est en usage?

Rép. Je ne crois pas que la prime qui est accordée soit bien avantageuse; je crois que si cette prime était donnée à ceux qui prennent la morue et les autres poissons dans

notre St. Laurent, ça encouragerait plus les pêcheurs à faire la pêche.

Ques. Quelle est votre opinion sur l'inspection du poisson en Canada?

Itep. L'inspection du poisson pour le Bas-Canada serait très nécessaire s'il était possible de le faire sans que ça serait compulsoire.

Ques. Pour quelle raison ne peut-elle pas être compulsoire?

Rép. C'est qu'une très grande quantité de poissons qui viennent sur notre marché de Québes est d'une qualité très médiocre, et qui rapporte au pêcheur un prix très bass et additionnant les frais d'inspection, transport et hangarage, mettrait ce poisson trop cher pour que les pauvres pourraient en acheter. Je n'entends pas par médiocre du poisson mal conditionné, mais celui qui vient généralement des Iles de la Magdeleine, de la Baiedes-Chaleurs, des paroisses du sud de la Baie St. George et de Gaspé,—qui est petit et maigre. Mais il ne peut pas comprendre le poisson de première qualité qui rapporte un assez bon prix sur notre marché, tels que saumon, alose, truite, maquereau et hareng du Labrador. Pour ces derniers, l'inspection pourrait être compulsoire. Il n'est pas nécessaire de mettre l'anguille à être inspectée, elle est généralement toute d'une bonne qualité.

Ques. Quelle est votre opinion sur l'engrais des terres par le poisson et de quelle

espèce se sert-on?

Rép. Je crois que l'engrais des terres par le poisson au lieu d'être empêché devrait être encouragé, le poisson qui est généralement employé pour l'engrais est le caplan, le hareng et les têtes et déchets de morue, quelquefois de la sardine.

Ques. Cette pratique est-elle injurieuse pour la pêche, surtout pour la morue et le

hareng?

Rep. Non, je ne crois pas que la chose peut être injurieuse; dans bien des endroits, le hareng est jeté au rivage par la mer, et il est aussi profitable de le mettre sur la terre que de le laisser pourrir sur les grèves ou rivages.

Ques. Quel-est l'effet de l'engrais du poisson sur les terres?

Rép. Je n'ai jamais fait usage de poissons pour engrais sur la côte du Sud, mais au nord du St. Laurent, où les terres sont généralement très sèches, nous ne pouvons presque rien récolter si nous engraissons pas avec du poisson. C'est du caplan que nous faisons généralement usage pour l'engrais des pommes de terre.

Ques: Quelle est la valeur des peches du Canada; distinguant la valeur relative de

chaque espèce?

Rép. Les pêcheries du Bas-Capada méritent l'attention et la considération de tout le monde, c'est, j'ôse le croire, la seule ressource (après que nos forêts seront détruites) de commerce. La baleine abonde sur une grande partie du St. Laurent et du Golfe, il y en a plusieurs espèces dans le Golte et le St. Laurent. La hympback qui est celle qui est la plus facile à prendre est rencontrée partout, les baleiniers n'ont aucune crainte de l'attaquet, sa longueur est de 40 à 90 pieds, elle ne dépasse en huile plus de 75 à 80 quarts de 30 gallons. La baleine noire, ou du Groënland, est la plus riche qui fréquente nos eaux, tant qu'à la longueur elle ne dépasse pas celle que j'ai mentionnée, elle produit de 100 à 150 quarts d'huile et d'une qualité bien supérieure à celle des humpbacks : elle (l'huile) a l'effet d'être très ductible et le froid n'a pas d'effet sur elle, ne se congelant pas. C'est de cette espèce de baleine qui porte ces grandes barbes qui servent aux parapluis, le prix de ces barbes varie de \$15 à \$20 par quintal. Ces valeines sont très rarement capturées. 1º par la rareté. 2º par les dangers que les chaloupes courent, elles ont un mouvement dans la queue que les autres n'ont pas, ce qui est de faire une circonférence avec leur queue au lieu que toutes les autres baleines n'ont qu'un seul mouvement qui est perpendiculaire. Les finners et les sulphurs sont aussi des baleines qui frequentent beaucoup nos côtes, elles sont très rarement capturées, les baleiniers n'ôsent jamais les darder avec leurs harpons, ils se contentent de les frapper avec leurs lances, quelquefois ils ont une chance de les frapper à mort. La raison pourquoi ils ne les harponnent jamais c'est qu'elles vont trop vite pour permettre de les suivre avec les barges baleinières, elles ne sont généralement pas très grasses et l'huile d'une qualité inférieure. La baleine blanche ou le marsouin blanc, est ce que nous pouvons appeler le roi du fleuve St. Laurent, par sa valeur, ce citadin du St. Laurent, est montré par son huile et son cuir dans toutes les expositions et a remporté le prix en Angleterre, en France, en Canada et aux Etats-Unis. Il est capturé avec des perches et des rets, j'en fait la pêche depuis 13 ans et je puis dire qu'il y en a une quantité immense dans le fleuve, ils habitent de la Pointe-des-Monts en remontant aux Piliers visà-vis St. Jean Port-Joly. La valeur du marsouin est en général de £15 à £20. Vient ensuite les loups-marins. J'en connais cinq espèces différentes: 1° le brasseur ou le harp est en abondance, le nombre est illimité, il y en a sur toute la côte du Labrador, il est très gras l'automne et maigre l'été, sa valeur est de 8 à 12 piastres. 2° Le loup-marin-d'esprit n'est pas aussi nombreux, il y en a sur toute la côte du Nord et du Sud et dans toutes les rivières, il détruit lui seul plus de saumons qu'il en est capturé par tous les pêcheurs en semble ; dans toutes les grandes rivières de la côte du Nord, il y en a un grand nombre, sa valeur est plus pour la peau que pour l'huile, elle est très belle, leur valeur est de 2 à 3 piastres, ils sont généralement très farouches, ils sont gras le printemps et très maigres l'automne. 3° Le gommeux est une espèce de loup-marin plus petit que les deux autres espèces mentionnées, ils sont généralement très rares, il n'y en a pas sur la côte du Sud du St. Laurent. Pendant l'hiver, ils habitent des endroits où la glace est sédentaire, ils entretiennent des trous dans la glace pour venir respirer et se reposer sur la glace quand le temps leur convient, ils sont très gras, leur peau est peu de valeur, soit tannée ou autrement. Il y en a dans le Saguenay et dans certaines baics de la côte du Labrador, telle que la Baie-des-Esquimaux, etc. Quand vous entendez parler des Esquimaux qui font la chasse sur la glace, c'est de cette espèce de loup-marin dont il est question. 4° Le loup-marin rouastique et patastique sont des noms qu'ils portent sur la côte, ils sont très gros, il y en a qui mesure plus de dix pieds de longueur et donnent de 15 à 30 gallons d'huile. C'est l'automne et le printemps que la chasse en est faite, on les tue généralement au fusil, ils ne sont pas très nombreux. 5° La pour cille est de la famille de la baleine, sa longueur est de 4 à 6 pieds. Il y en a considérabiement dans le fleuve, beaucoup de gens en font la chasse au fusil pendant l'été, l'huile en est d'une qualité supérieure, chacun de ces poissons donnent de 2 à 3 gallons d'huile, ils n'ont pas de peau. Le saumon est dans certaines rivières très abondant, il en est pris une grande quantité sur la côte du Sud et du Nord. Vous pouvez consulter le rapport du commandant Fortin, pour voir quelle est la quantité qui est prise par année et vous verrez pour quelle valeur il en est capturé par année; par le même rapport, vous pouvez voir la quantité de chaque poisson pris par année dans le Fleuve et, le Golfe St. Laurent. Je crois qu'il n'y a rien de plus correct que ce rapport : il vous donne la quantité et la valeur de chaque espèce.

Ques Est-il de votre connaissance que des étrangers soient venus pêcher en dedans 2 .26,22 . w tusa

des limites?

Rép. Ne connaissant pas quelles sont les limites du Fleuve St. Laurent, je ne puis vous donner une réponse directe.

Ques: De quel poisson se servent les pêcheurs pour la boitte?

Rép. Pour la pêche à la morue l'on emploi le caplan, la sardine, le hareng, le maquereau, l'encornet et le lançon. Aussi, quand il n'y a pas de poisson, c'est des coques que les pêcheurs se servent.

Ques. Quelle est votre opinion sur la protection des pêcheries?

Rép. La protection des pêcheries mérite d'être bien considérée et appréciée, vous voyez par les rapports du commandant P. Fortin la valeur de cette brauche de commerce qui a augmentée considérablement d'année en année. Les tableaux que nous voyons dans ces rapports le prouve; vous voyez tous les ans partir de nos campagnes un nombre considérable de gens qui vout passer l'été sur la côte du Nord et du Sud du Fleuve et dans le Golfe pour trouver de l'ouvrage et plusieurs pour faire l'exploitation des pêches à leurs frais et dépens; comme moi, vous devez comprendre que les services du commandant Fortin deviennent tous les ans de plus en plus nécessaires.

Ques Quel changement suggérez-vous pour en rendre l'organisation plus complète?

Rép. Je serais d'opinion de nommer sur la côte du Nord des inspecteurs capables d'être juge de paix, qu'ils seraient autorisés à former dans chaque district une cour de commissaires pour décider tout ce qui aurait rapport à ceux qui agissent en contravention à la loi des pêcheries et aussi pour régler les affaires de dettes pour un montant n'excédant pas cinquante piastres. Il faudrait aussi que le commandant Pierre Fortin serait revêtu de pouvoirs pour régler toutes les affaires de la côte et du Golfe St. Laurent. Que les commissaires où juges de paix nommés dans chaque district de pêche référeraient au commandant Fortin dans toutes les affaires d'importance. Que ces surveillants reçoivent un salaire pour répondre à leur position. Les places où je crois seraient les plus propres pour placer ces surveillants où juges de paix, seraient: 1° Un à la Pointe-des-Monts; 2° Un a la Rivière Moisie. 3° Un à la Rivière St. Jean.

Quelle est votre opinion sur l'efficacité du service de MM. Nettle, Whitcher et de P. Fortin?

Rép. Je ne pense pas que M. Nettle ait les connaissances nécessaires pour occuper une position comme celle qu'il a à remplir, il est de mon opinion qu'il peut sacrifier toutes les pêcheries de toutes espèces pour protéger le saumon et la truite. M. Whitcher a peu de chose à fairc. Je ne puis dire si deux surve llants sont nécessaires dans le même endroit. Monsieur Pierre Fortin, à ma connaissance, s'est toujours montré prêt à prendre intérêt au pêcheur tout en faisant tous ses efforts pour les reconcilier et les difficultés qui se sont élevées parmi les pêcheurs ont disparu ; chargeant des prix assez modérés pour les places de pêche et fésant le tout dans l'intérêt du gouvernement et du pêcheur.

Ques. Connaissez-vous le Capt. L. Bernier pour être capable de commander La Cana-

dienne?

Rép. Oui, je conhais le Capt. Louis Bernier pour être très capable, il a déja donné preuve de ses capacités, car depuis près de six ans qu'il commande La Canadienne, je me permetterai de dire que son salaire n'est pas assez élevé pour un homme de sa capacité.

(Signé,) DAVID H. TETU.

24 avril 1863.

Messieurs MATHURIN et PICARD, de Montmagny, et messieurs Sirois et Bélanger, de L'Islet, sont entendus conjointement comme témoins et répondent aux différentes questions qui leurs sont soumises, comme suit:—

Ques: Vous servez-vous jamais de la truite comme boitte?

Rep. Messieurs Sirois et Bélanger, faisant la pêche à la Rivière St. Jean au nord du Fleuve St. Laurent, disent que vers la fin d'août et au commencement de septembre, il est souvent impossible en cette partie de la côte du Nord de se procurer aucun autre poisson pour boitte. On prend la truite à la seine dans l'embou hure des rivières et généralement du prend en même temps un peu de laurons. Il ne nous est jamais arrivé de prendre du petit saumon en seinant pour la truite. En défendant l'usage de la truite pour la wâtte

on ferait un très-grand tort à la pêche d'automne, attendu qu'il est très-souvent impossible de s'en procurer d'autre.

Messieurs Mathurin et Picard, faisant la pêche de la morue à la Rivière Moisie, aussi sur le nord du fleuve, disent qu'ils ne se servent jamais de truite pour faire la boitte

ayant assez d'autres poissons pour subvenir à ce besoin.

Tous ces messicurs ne voient aucune objection à construire des boîtes trouées ou enclos sous la tête des chofauds, pour y jeter les débris de poissons, mais ils pensent en même temps que cette invention ne peut protéger la pêche au saumon. Ils pensent aussi qu'il vaudrait mieux permettre de jeter les débris de poisson sur le rivage, même à l'embouchure des rivières à saumon, parce que ces débris attirent le petit poisson qui sert de boitte et que ces débris s'enterrent par eux-mêmes dans le sable au fond de la rivière.

Ces messieurs sont aussi d'opinion qu'on ne fait aucun tort aux pêcheries en jetant les débris de poisson, même le lest ou toute autre matière qui n'est point poissonueuse, même sur les bancs de pêche et qu'on trouve cette pratique chez presque tous les étrangers

qui fréquentent le Golfe.

Ils sont aussi d'opinion que l'usage de seine à morue dans le Fleuve St. Laurent soit aboli, parce qu'il arrive souvent que la moitié de la morue que l'on prend ainsi est trop

petite pour être d'aucune utilité.

Ils sont d'opinion que l'inspection du poisson soit obligatoire pourvu que les règlements en soient tels qu'ils n'entrasuent pas de trop grandes dépenses ni une trop grande perte de temps.

Nous ne voyons pas que l'emploi du poisson pour l'engrais des terres puisse nuire à

la pêche.

Ques. Connaissez-vous une tenture de pêche en eau profonde, patentée en 1861,

inventée par M. David Têtu?

Rép. M. Têtu tend sa pêche patentée à la pointe de bois sur le banc de l'Est de la Rivière Moisic.

Ques. Pouvez-vous nous dire quel avantage il y a de se servir de cette pêche?

Rép. L'avantage consiste en ce que le poisson qui s'y arrête peut y vivre tout l'été, qu'au besoin on en retire une quantité voulue de poisson de même qu'une quantité de boitte, lorsqu'on ne peut en avoir ailleurs. Aussi, on peut choisir le poisson d'une certaine grosseur et laisser écha; per le petit. Cette pêche se tend seulement en eau profonde.

Nous sommes aussi d'opinion que les pêcheries de fascines dont on se sert sur les

bords du Fleuve St. Laurent ne causent pas une destruction indue du poisson.

La grandeur des mailles des seines à morue doit être continuée telle qu'exprimé par

la loi actuelle.

Ques. Avez-vous quelqu'autre amendement à apporter à l'Acte des Pêcheries?

Rép. On devrait établir une cour de commissaires ayant le pouvoir de régler les affaires civiles au montant de cirquante piastres, à la Rivière St. Jean; comprenant un circuit qui prendrait depuis Mingan en montant ciuq lieues au-dessus de St Jean, une autre à Shelldrake; et la troisième à Moisie. Le tout comprenant une étendue de trente lieues, séparée en trois sections égales.

Ques. Pensez-vous que le service actuel de la protection des pêcheries, fait par M.

Fortin soit utile et effectif, et pouvez-vous vous en dispenser?

Rép. Ce service est très utile, très effectif et indispensable.

Nous sommes d'opinion qu'aucun maître de vaisseau ne devrait donner passage à aucune personne engagée comme pêcheur avant que la saison de la pêche soit terminée, à la St. Michel, ou en tout autre temps, pourvu que leur engagement soit fini, sans que cette personne n'ait un certificat de décharge de celui qui l'a employé, sous peine d'une amende de \$

Nous sommes aussi d'opinion que le gouvernement devrait accorder une prime de par chaque cent quintaux de morue marchande à chaque armateur, et que nulle personne n'aura droit à cette prime à moins qu'elle ne soit née sujet Anglais

Questions par M. Beaubien à Gaspard Mathurin:-

Ques. Lorsqu'on vous a dépossédé de votre place de pêche sur la Rivière Moisie, dans le printemps de 1859, aviez-vous été notifié par le gouvernement que cette rivière avait été louée?

Rép. L'avis m'annongant ma dépossession est arrivé chez moi quinze jours après mon départ pour faire la pêche. Benoit Talbot, Alfred Talbot et Simon Talbot, qui sont descendus avec moi dans ma goëlette pour reprendre leur place de pêche sur la même rivière, à ma connaissance, n'ont pas non plus reçu de notification avant leur départ.

Ques. Avez-vous connaissance que M. Holliday ait été condamné par le commandant

Fortin pour contravention aux règlements des pêcheries?

Rép. Il a été condamné pour contravention à la loi.

25 avril 1863.

Questions à M. Théophile Têtu par M. Robitaille.

Ques. Connaissez-vous les pêcheries du Canada et avez-vous fait vous même la pêche? Rép. Je connais les pêcheries du Canada pour être demeuré pendant 5 ans dans la Baie des Chalcurs, où la pêche de la morue se fait sur une très grande échelle et où je m'occupai pendant 4 ans à faire le commerce de ce poisson et à en faire faire la pêche; et aveir été ensuite envoyé par la maison LeBoutillier et Frères de Paspébiac, comme leur agent sur l'établissement de pêche à la morue qu'ils possèdent sur la côte Nord du Fleuve St. Laurent, à la Rivière au Tonnerre.

Ques. Quelle est la branche des pêcheries la plus importante sur le point de vue

commercial ?

Rép. Au point de vue commercial, la branche la plus importante en Canada est celle de la pêche de la morue.

Ques. De quels moyens se sert-on pour pêcher la morue dans le Golfe, sont-ils les

meilleurs?

Rép. Dans le Golfe, les pêcheurs se servent de l'hameçon et de la seine pour prendre la morue, mais ils font plus souvent usage du premier moyen que du dernier. Je ne vois point quel autre moyen il pourrait y avoir pour faire la capture de ce poisson avec plus de succès.

Ques. Peut-on améliorer le mode de préparer la morue sèche en Canada, ainsi que

l'huile de morue?

Rép. Tant qu'à la préparation de la morue sèche en Canada, le bon nont qu'a ce poisson sur les marchés d'Italie, d'Espagne et du Brézil, est une preuve que nos pêcheurs savent bieu le préparer, et qu'il a toutes les conditions voulues comme morue séchée, il y a, cependant, quelqu'exception à cette règle. Tant qu'à l'huile de morue, nos pêcheurs, je pense, ne portent pas assez d'attention à sa préparation; le mauvais état et la malpropreté des vaisseaux qui renferment les foies de morue, fait que l'on ne se sert de cette huile que pour la préparation du cuir et dans les manufactures; au lieu qu'elle pourrait aussi servir à l'éclairage comme je l'ai vue employée à Moisie, en 1861, chez M. David Têtu, qui manufacturait son huile de foies de morue à l'aide de la vapeur. Cette huile était incolore et presqu'inodore, tandis que la première, qui est fondue à la chaleur du soleil, est rouge et d'une odeur repoussante.

Ques. Que fait-on des têtes de morue et ne pourrait-on pas les tourner à meilleur

profit?

Rép. Dans la Baie des Chaleurs, à Gaspé et jusqu'à Matane, l'on se sert des têtes de morue comme engrais; il n'y a que sur la côte Nord du Fleuve et sur la côte du Labrador que ces têtes sont perdues, vu qu'il n'y a point de culture en ces endroits. Je ne vois pas à quel autre usage ces têtes pourraient être employées.

Ques. Doit-on enterrer les têtes et les débris de morue, ou que doit-on en faire? Est-il

désavantageux de les jeter au rivage.

Rép. Il n'y a que dans les rivières où l'on fait la pêche du saumon que les têtes et débris de morue doivent être enterrés selon mon opinion; et le meilleur moyen pour le faire est celui que j'ai vu employer, l'été dernier, à la Rivière Moisie et recommandé par le commandant Fortin. Ce moyen consiste à faire une espèce de boîte ou entourage eu bois sous la tête des échafauds et justement au-dessous du trancheur, de manière que les têtes tombent dans cet entourage qui est assez étanche pour ne permettre à aucune de ces têtes de sortir à la marée montante.

Dans les rivières où l'on ne fait pas la pêche du saumon, je ne vois pas qu'il soit désa-

vantageux de les laisser sur le rivage.

Ques. Comment prépare-t-on les différentes espèces de poisson en Canada, pour les marchés du Canada ainsi que pour les marchés étrangers, et de quelle qualité sont ces

différentes espèces de poissons?

Rép. En Canada, l'on sait sécher, l'on conserve et l'on fume le poisson. La morue est séchée pour les marchés étrangers et généralement saumurée pour ceux du Canada. Le flétan, la truite, le maquereau, la sardine, sont saumurés, tant pour l'exportation que pour la consommation. Le saumon, le hareng et l'anguille sont saumurés et fumés, mais ces poissons se vendent presque toujours saumurés et rarement sumés.

La qualité de nos poissons est bonne en ce qui regarde la morue séchée, mais je ne saurais assurer que nos poissons saumurés sont préparés avec autant de soin qu'ils pour-

raient l'être si nos pêcheurs y apportaient plus d'attention.

Ques. De quel genre d'embarcation se sert-on en Canada pour faire la pêche de la

morue? peut-on y faire quelqu'amélioration?

Rép. L'on se sert de barges et de petites goëlettes, mais les premières sont les embarcations dont se servent presque tous nos pêcheurs—ces barges ont 15 à 21 pieds de quille,

et sont montées par deux hommes.

Je ne vois pas que l'on pourrait apporter beaucoup d'amélioration dans la construction de ces barges; car elles sont fortes et coûtent peu—et tant qu'à les construire plus grandes, elles ne feraient pas aussi bien l'affaire des pêcheurs qui étant très souvent obligés de monter leurs barges sur le rivage, ne sauraient le faire avec des embarcations pesantes et difficiles à manier.

Ques. La prime a-t-elle eu un bon effet sur nos pêcherics? en quoi et comment?

Rép. La prime a certainement eu un bon effet sur nos pêcheries, en ce qu'elle a décidé plusieurs armateurs de nos campagnes d'en-bas et des Iles de la Magdeleine à gréer des goëlettes pour faire la pêche de la morue et en ce qu'elle a par la même augmenté d'autant la quantité de ce poisson sur nos marchés.

Ques. Pouvez-vous suggérer un meilleur système de prime que celui qui est main-

tenant en usage?

Rep. Je ne saurais recommander un meilleur système de prime que celui qui est maintenant en usage en Canada, et ce que je pourais suggérer serait la continuation de ce système pour plusieurs années encore.

Ques. Dans quelle saison voulez-vous que l'on fasse la pêche de la morue, hareng, saumon truite, et pensez-vous que l'on pourrait limiter un temps fixe pour la pêche de ces

poissons

Rép. Tant qu'aux poissons de mer, tels que morue, hareng, etc., ctc., l'on en fait la pêche pendant toute la saison, et je ne vois pas que l'on pourrait limiter un temps fixe pour la pêche de ces poissons. Mais pour le saumon et la truite, la loi des pêcheries fixe un temps pour la pêche de ces deux poissons.

Ques. Quand ces poissons sont-ils hors de saison, et quelle est l'époque et la durce du

frai de ces poissons et cù ils fraient?

Rép. La morue est de saison depuis le printemps jusqu'à l'automne, ainsi que le hareng et le maquereau. Ces deux derniers sont maigres en mai et juin, temps auquel ils fraient; mais d'un autre côté, ils sont avantageux pour le marché des pays chauds, où des poissons trop gras ne sauraient se conserver. Quant au saumon et à la truite, ils sont hors de saison à l'époque du frai en septembre et octobre. La morue fraie sur toutes les côtes du Golfe, le hareng et le maquereau fraient particulièrement aux Iles de la Magde-leine et dans la Baie des Chaleurs; le saumon et la truite dans les rivières.

Ques. Quelle est votre opinion sur l'inspection du poisson en Canadà? Doit-elle être compulsoire ou non? Et quel est le système d'inspection en Angleterre et aux États-Unis?

Rép. L'inspection du poisson saumuré en Canada existe, elle est très utile et devraitetre, je crois, compulsoire pour tout poisson saumuré qui s'exporte dans les pays étrangers. Tant qu'au système d'inspection en Angleterre et aux Etats-Unis, je ne le connais pas assez pour pouvoir émettre une opinion à ce sujet.

Ques. Quelle est votre opinion sur l'engrais des terres par le poisson, et de quelle

espèce de poisson se sert-on?

Rép. Je ne vois pas quel mauvais effet sur les pécheries peut avoir le système de l'engrais des terres avec le poisson; parce que, d'abord, les poissons dout on se sert pour l'engrais, et qui sont le caplan, le hareng et la plie, viennent quelque ois en telle quantité sur le rivage de la Baie des Chaleurs, pendant le temps du frai, que si ces poissons n'étaient enlevés pour servir d'engrais, ils mourraient tous là sur le rivage et audieu de servir à l'engrais des terres, seraient une nuisance pour les pêcheurs qui à chaque instant du jour ont affaire sur la plage.

Ques. Dans quel temps et dans quelles localités seine t'on pour l'engrais?

Rép. Il n'y a que dans la Baie des Chaleurs que j'ai vu seiner pour l'engrais, et cela se faisait le printemps.

Ques. Quelle est la quantité probable de poissons, spécifiant les espèces, dont on se

sert ainsi pour l'engrais des terres en Canada?

Rép. Les poissons que l'on seine pour l'engrais des terres en Canada, sont : le caplan, le hareng et la plie. Dans Bonaventure, l'on seine le hareng et dans Carleton et Maria, le hareng et la plie, et depuis Paspébiac jusqu'à Gaspé, le caplan; le hareng ne venant jamais ou rarement en assez grande quantité sur cette partie de la côte pour être seiné. Tant qu'à la quantité probable de poissons pris pour l'engrais, au moyen de la seine, je ne seurais en faire un estimé.

Ques. Cette pratique est elle injurieuse pour les pêches et surtout pour le hareng et

la morue?

Rep. Je ne vois pas en quoi cette pratique pourrait être injurieuse aux pêcheries de hareng et de morue. Car, enfin, lorsque le hareng et le caplan deviennent rares sur les côtes, ce n'est pas parce qu'ils sont poursuivis par la seine du pêcheur, mais tien de ce que le temps du frai est fini pour eux et qu'ils leur faut regagner la haute mer,; et je considère que la quantité prise de ces poissons dans la Baie des Chaleurs, à l'aide de la seine, comparée à la masse qui visite tous les ans nos côtes, est trop petite, je crois, pour injurier les pêches de morue et de hareng.

Ques. Quel est l'effet de l'engrais du poisson sur les terres?

Rép. Je pense, d'après ce que j'ai vu, que l'engrais du poisson sur les terres a un très bon effet. L'on dira pent-être qu'une terre n'est plus bonne, et ne pousse plus après 5 ou 6 ans d'application de caplan, etc. Mais ceci ne vient pas de ce que le poisson n'est pas bon comme engrais, mais bien de ce que l'on ne sait pas s'en servir et que l'on met trop de cet engrais sur les terres. Il en serait ainsi du guano si l'on s'en servait comme il nous vient.

Ques. Quelle est la valeur des pêches du Canada distinguant, la valeur relative de

chaque espèce, morue, hareng, maquereau, baleine, truite, etc., etc.

Rép. Je ne puis mieux répondre à cette question qu'en prenant pour guide le rapport imprimé du commandant Fortin pour 1861.

Produits de	e la pêche de la morue d'été	150,000 quintaux	\$450,000
"	" d'auto	mne 15,000 quintaux	45,000
"	" bareng de printer	mps, 48,000 barils	72,000
"	" d'auto	mne, 5.000 "	15,000
"	" maguereau, 1,400) barils	11,200
"	" saumon. $2.519\frac{1}{4}$ k	arils	30,231
Gallons d'i	uile de morue, 90,000 @ 45 " de loups-marins, 65,51	ō cts	40,500
"	" de loups-marins, 65,51	3 @ 65 cts	37,508
,			\$701,439
Gallons d'h	uile de baleine, 33,600	•••••••	17,680
200 barils	de truite, @ \$12	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
200 "	de flétan. (a) \$6		1.200
200 "			1 000
	de noues et langues. (a) 350		1.000
Valeur des	de noues et langues. (a) 350		1,000
Valeur des	de noues et langues, @ \$5 peaux de loups-marins		7,200

Ques. Peut on former des bancs artificiels de coques ou clams pour suppléer aux

Rép. Je pense bien qu'il y aurait moyen de former de tels bancs, mais la difficulté serait de trouver une place où il y aurait de ces coques ou clams en assez grande quantité pour pouvoir les planter où il en faudrait.

Ques. Comment voulez-vous former ces bancs et dans quelles localités?

Rép. Tant qu'à la manière de former ces bancs, il faudrait, je crois, que ces coques seraient plantées à mer busse, dans le sable, dans les barachoix, par exemple, de la Baie des Chaleurs; car il faut que ces coquilles soient ensevelies dans le sable pour pouvoir vivre.

Ques. De quels poissons se servent les pêcheurs pour la boitte?

Rep. Les pêcheurs se servent du hareng, du caplan, de l'encornet, des coques ou clams et du lançon sur la côte; quelquefois, j'ai aussi vu employer le homard comme boitte.

Ques. Quelle est votre opinion sur l'organisation actuelle et le coût de la protection

des pêcheries?

Rép. Je n'ai pas étudié assez le système de l'organisation actuelle de la protection des pêcheries, et tant qu'au coût de cette protection des pêcheries, je ne saurais le dire, ne le sachant pas

Ques. Quel changement suggérez-vous pour en rendre l'organisation plus complète?

Rép. N'ayant été encore que très peu de temps dans le service de la protection des pêcheries, je ne saurais suggérer de changement pour en rendre l'organisation plus complète.

Ques. Quelle position occupez-vous dans le service des pêcheries? Quelle est la nature

de vos devoirs?

Rép. J'ai occupé l'année dernière la position de secrétaire et de greffier du magistrat stipendiaire.

Ques. En quoi consiste le service de la protection des pêcherics?

Rép. Le commandant Fortin, pour remplir ce service, visite la Baie des Chaleurs, les Iles de la Magdeleine, l'Ile d'Anticosti et la côte Sud et Nord du Fleuve St. Laurent; la côte Nord depuis la l'ointe-des-Monts jusqu'à l'Anse-des-Blancs-Sablons, plusieurs fois pendant la saison de la navigation; émane des licences de pêche au saumon et à truite et retire le montant de ces licences; règle toute difficulté survenant parmi les pêcheurs; prête mainforte à la justice et aux employés du gouvernement; porte secours aux vaisseaux naufragés, comme il lui est arrivé tous les ans de le faire; veille à ce que les Américains ne pêchent que dans les endroits voulus par le traité; perçoit les droits sur la côte du Labrador; fait la police des ports de mer; maintient l'ordre et la paix publique sur toutes nos côtes maritimes, et contribue beaucoup à assurer le fonctionnement des lois municipales sur la côte de Gaspé et dans la Baie des Chalcurs.

Ques. Connaissez-vous le salaire des officiers employés dans le service de la protection

des pêcheries?

Rép. Non, je ne le connais pas. \cdot

Ques. Quelle est votre opinion sur l'efficacité du service de MM. Nettle, Whitcher et

Fortin?

Je ne connais pas assez les devoirs de MM. Nettle et Whitcher pour pouvoir donner mon opinion sur leur efficacité; le seul que je connaisse parmi ces trois messieurs est le commandant Fortin, et il me serait bien facile de prouver son efficacité dans le service de la protection des pêcheries, si la capacité de ce monsieur dans cette ligne n'était déjà reconnue depuis longtemps par toute notre population maritime.

Ques. Quel nombre de licences avez-vous accordé en 1862, et quel montant avez-vous

perçu?

Rép. Comme le commandant lui-même émane et perçoit l'argent de ces licences, lui seul pourrait répondre d'une manière satisfaisante à ces deux questions.

Ques. Qu'appelez-vous tenture, et quel est le nombre de brasses généralement em-

ployées par tenture?

Rep. On appelle tenture une suite de filets tendus pour la capture du poisson. Tant qu'au nombre de brasses employées par tenture, ce nombre varie; une tenture peut avoir 20 brasses de filets et une autre 100 ou 150 brasses.

Ques. Quel est le nombre de brasses de filets tendus pour la pêche du saumon dans le

Bas-Canada et la grandeur des mailles?

Rép. Ces statistiques n'étant pas ici, mais chez le commandant Fortin à Laprairie, il me serait maintenant impossible de répondre à la première question sans avoir consulté

préalablement ces statistiques.-Quant à la seconde question, la grandeur de maille des filets à saumon est de 6 pouces et 61 pouces d'un nœud à l'autre.

Ques. Le service dont vous faites partie est il défectueux en quelque manière, et

pouvez-vous suggérer quelques changements pour le rendre plus effectif?

Rép. Je ne forme partie de ce service que depuis si peu de temps qu'il m'est assez difficile de répondre à cette question; mais, néanmoins, je considère que cette année; le service, tel qu'organisé, sera effectif, et tout le contraire de ce qu'il était en 1861, quoiqu'il est bien reconnu que si le commandant Fortin, au lieu d'un bâtiment voilier, avait, pour remplir les devoirs de sa charge, un vapeur d'un petit tonnage, expressément employé pour le service de la protection des pêcheries, lui permettant de se transporter de suite, lorsque les circonstances l'exigeraient, d'un lieu à un autre, ce service par là même serait rendu d'autant plus effectif, qu'avec un bâtiment voilier, il est difficile et souvent impossible de le faire, lorsque pareil cas se présente.

Ques. Connaissez-vous quelques personnes capables et dignes de remplir (résidant sur

la côte du Nord) les fonctions de commissaires des petites causes?

Rép. Oui. Je connais quelques personnes résidant sur la côte du Nord et qui pour-

raient remplir les fonctions de commissaires des petites causes.

Ques. Connaissez vous quelque chose des pêches à claie du Canada? sont-elles inju-

rieuses aux pêcheries, et quel remède y surgérez-vous?

Rep. le connais les pêches à claie du Canada pour en avoir souvent vu et visité dans les paroisses d'en-bas de Québec ; je ne crois pas que celles-ci soient injurieuses aux pêcheries. Les seules de ces pêches dont on se servait autrefois et qui détruisaient beaucoup de saumon, étaient celles employées pour la capture de ce poisson et avec lesquelles on barrait complétement le cours des rivières, de manière qu'il était presqu'impossible pour le saumon de franchir ces obstacles et de se rendre dans le haut des rivières pour frayer. Ma s la loi des pêcheries défend maintenant ce genre de pêches, et l'on n'en voit plus dans nos rivières.

NOTES.

Rets à loups-marins brasseurs	9 pouces ‡ carrés.
" d'esprit	61 «
Rets à saumon	6 et 61 d'un nœud & l'autre.
" à truite	11 8 21 "
" à morue	21 pouces carrés:
" à maquereau	
a nareng	1 3 14 "
" à anguille	1
Seine à morue	
" a maquereau	1 pouce carré dans les ailes et 2 de pouce carré dans le
" & hareng	
" à caplan	de pouce dans les ailes et pouce dans le fond.
" à langon	ailes et le fond et de 2 à 3 lignes dans le fond. 11 à 2 lignes carré dans le fond (généralement seine à caplan, avec un fond adapté.)

25 avril 1862.

Questions par le Président :

M. John Mead, de la cité de Québec, comparaît devant le comité et dépose comme

Ques. Quelles sont vos occupations?

Rép. Je suis commis dans un bureau de bateaux-à-vapeur.

Ques. Avez-vous jamais exploité les pêcheries à saumon sur la rive Nord du St. Laurent?

 $Rcute{ep}$. Oui ; depuis 1856, j'ai fait la pêche au saumon à la Baie de la Trinité, six milles plus bas que la Pointe-des-Monts.

Ques. Etiez-vous en possession de cette station quand les pêcheries à saumon ont été

leuées par le gouvernement?

 $R\acute{ep}$. Oui. Au nom de mon épouse et de son premier mari, la station nous a appartenue pendant les vingt dernières années. Nous avons fait des améliorations sur les lieux. Nous y avions un étal lissement considérable. La station était sur le St. Laurent, à environ trois milles de la Rivière Trinité.

Ques. Avez-vous loué cette station du gouvernement, et à quelle époque?

Rép. Je l'ai louée de M. Nettle en 1859, au prix de quatre piastres pour la saison.

Ques. Quelle quantité de poisson avez-vous prise?

Rép. Quatre barils. J'avais environ cent brasses de rets.

Ques. Avez-vous renouvelé votre bail en 1860?

 \tilde{R} :p. En 1860, M. Nettle, étant venu sur les lieux, concéda un permis à mon épouse, pour la même station, au prix de douze plastres pour cette saison.

Ques. Quelle quantité de poisson avez-vous prise en 1860? Rép. Six baris, avec le même nombre de brasses de rets. Ques. Avez-vous obtenu le bail de cette station en 1861?

Rép. En septembre 1860, je demandai à M. Nettle, surintendant des pêcheries, de renouveler mon permis pour 1861, et il me répondit qu'il ne pouvait pas la louer, parce que le bail en avait été concédé à M. Comeau, au prix de trente-cinq piastres. Je m'adressai alors à M. Whitcher, qui m'informa que M. Nettle n'avait pas le droit de louer ma station ct qu'il ferait tout en son pouvoir pour sauvegarder mes priviléges. Le lendemain, je revis M. Whitcher et la rencontrai M. Nettle, qui m'annonça qu'il avait évalué ma station à trente-cinq piastres pour la saison, et que, si je ne la prenais pas à ce prix, il la louerait à M. Comeau. Je pensai alors que si je ne l'acceptais pas à ce prix, je m'en verrais privé absolument, et j'acquiesçai aux conditions exigées. M. Nettle ne voulut pas me concéder le bail à trente-cinq piastres, à moins que ce ne fût pour un terme de cinq ans et à la condition de fournir deux cautions. Bien que sachant que c'était plus que la valeur, je consentis à prendre le bail pour cinq ans, au prix de trente-cinq piastres par année, pour la raison que je possédais sur les lieux un établissement composé d'environ neuf bâtisses. En 1861, je pris sept barils de saumon, avec cent quarante brasses de rets; en 1862, j'en pris cinq barils, avec le même nombre de rets. Au printemps de 1861, M. A. Comcau, qui réside à environ un quart de mille de mon établissement, fut nommé garde-pêche par M. Nettle; et au mois de juin de la même année, il (M. Comeau) étendit environ 200 brasses de rets à saumon en tace de ma station, ce qui me fit un tort considérable. Je tiens de M. Comeau lui-même qu'il ne payait rien pour son permis. J'ai acquitté ponctuellement mes droits de pêche chaque anuée. Je n'ai jamais entendu formuler une seule plainte contre le capitaine Fortin, mais tous ceux qui avaient des intérêts dans la pêche au saumon étaient unanimes à condamner l'injustice de M. Nettle,—tous excepté M. Comeau. Je crois que le saumon a diminué depuis la mise en opération du présent acte.

28 avril 1863.

M. le capitaine Louis Bernier, de la goëlette La Canadienne, comparaît et répond aux questions suivantes qui lui sont soumises:—

Ques. Quelle était votre occupation, l'année dernière?

Rép. J'étais garde-pêche, l'année dernière, pour la division de la rivière Moisie.

Ques. Avez-vous cu connaissance si le propriétaire de la station de pêche à Moisie ait

été condamné pour contravention à la loi?

Rép. M. Whitcher m'a remis, à la rivière Moisie, l'été dernier, une tenture à saumon appartenant au locataire de cette rivière. Il avait saisi cette tenture parce qu'elle était placée dans la rivière en contravention à la loi.

Ques. Combien de temps a passé M. Whitcher à la rivière Moisie, l'été dernier?

Rép. A peu près trois semaines.

Ques. Pouvez-vous nous dire ce qu'il avait à faire là?

Rép. Il ne m'a pas rendu compte de ce qu'il avait été y faire; je l'ai vu faire la pêche à la mouche.

Ques. Pouvez-vous nous dire si vous avez vu d'autres cas où les locataires de rivières à saumon aient fait la pêche en contravention à la loi?

Rép. J'ai vu dans la Rivière Kégasca, en 1861, le commandant et moi nous avons été saisir deux rets qui barraient la rivière complétement. Ces rets appartenaient à un homme de Kégasca et à une goëlette d'Halifax.

Je suis garde-pêche du district de Moisie, qui s'étend depuis la rivière Ste. Marguerite

jusqu'à Shelldrake, distance d'à peu près vingt lieues.

Ques. Combien de rivières avez-vous sous votre surveillance?

Rép. Je me suis occupé spécialement des rivières à la Truite, Moisie et Ste. Marguerite, où l'on fesait, l'année dernière, la pêche au saumon.

Ques. Est-il nécessaire d'avoir des cours de commissaires sur la Côte du Nord?

Rep. Je pense que, pour la protection des armateurs qui font le commerce sur cette côte, des cours de commissaires sont devenues indispensables.

Ques. Où devraient être fixées ces cours?

Rép. Ces cours devraient être fixées, l'une auprès de la rivière Moisie et l'autre à la rivière St. Jean. St. Jean se trouve à neuf lieues de l'extrémité ouest du district de Mingan et à peu près à treize lieues de l'extrémité Est du même district. La rivière St. Jean est à cinq lieues de Mingan, et l'établissement de la Pointe-aux-Esquimaux, qui se trouve le dernier de l'extrémité Est du district de Mingan, est à neuf lieues de la rivière St. Jean.

Ques. Quel est l'établissement de pêche le plus important dans ce circuit?

Rép. St. Jean est le plus important.

Ques. Voulez-vous nommer les personnes capables d'être commissaires dans ces cir-

cuits là?

Rép. Dans le district de Mingan, je connais M. Joseph Beaulieu, le surintendant actuel de la rivière St. Jean; M. Bisson, aussi du même lieu, et M. Clarence Hamilton, à la Longue Pointe de St. Jean. De ces trois messieurs, un seul, qui est M. Bisson, passe l'hiver sur la Côte du Nord. Dans le district de Moisie, je connais M. John Hamilton et M. Peter Mabee, qui font la pêche à la rivière Moisie, mais ces messieurs n'y passent pas l'hiver.

Ques: Quelle situation occupiez-vous dans le service de protection des pêcheries, sous le commandant Fortin?

Rép. J'étais capitaine de vaisseau; en outre, j'exécutais les ordres du commandant.

Ques. Aviez-vous beaucoup d'occupation dans ce service?

Rép. Nous voyagions continuellement d'un port à l'autre; ensuite, il nous fulluit visiter les ports et les rivières en chaloupe.

Ques. Quelle est la plus grande distance que vous ayez jamais parcourue en chaloupe?

Rép. La plus grande distance parcourue en chaloupe était de six licues. Nous avons souvent été exposés en voyageant ainsi dans notre chaloupe.

Ques. Avez-vous jamais rencontré aucun obstacle à mettre à exécution les ordres qui

vous étaient donnés?

Rép. Entre autres j'ai rencontré des difficultés par le mauvais temps, mais surtout aux lles de la Magdeleine, en voulant enlever des rets à maquereau tendus en contravention à la loi dans la Baie de Plaisance. J'ai été assailli ainsi que mon équipage, et je porte encore des marques de blessures que j'ai reçues.

Ques. Se fait-il des extravagances à bord de votre hâtiment?

Rép. Nous étions très-bien traités, mais nous travaillions en conséquence. Mon salaire à moi personnellement n'était pas en comparaison de mes services. Je n'ai jamais eu connaissance qu'il se soit fait des extravagances dans les dépenses du bâtiment, et je pense qu'il était impossible de maintenir ce service avec plus d'économie.

Ques. Y avait-il une discipline à bord de votre bâtiment?

Rép. J'ai été pendant quatre ans à bord d'une frégate, et la même discipline s'observe à bord de La Canadienne.

Ques. Se fait-il un grand usage de boisson à bord de ce bâtiment?

Rép. Pendant les premières années, l'équipage, qui revenuit à bord après de longues courses en chaloupe par le mauvais temps d'automne, recevait une ration de rhum, mais cet usage a été discontinue dans les deux dernières années.

Ques. Quel salaire avez-vous comme capitaine de ce vaisseau?

Rép. Mon salaire est de \$500 par année.

Ques. Qui vous fournit vos uniformes, et stes vous obligó d'en avoir

Rép. Je suis obligé d'avoir des uniformes à mes frais. Un uniforme me coûte douze louis.

Ques. Quel est le salaire des capitaines des steamers provinciaux?

Rép. L'un d'eux m'a dit qu'il avait \$800 par année.

Ques. Quel salaire avait votre prédécesseur?

Rép. On m'a dit qu'il avait deux cent dix-huit louis dix chelins?

Ques. Comme capitaine, avant d'entrer dans ce service, quelle grade occupiez-vous? Rép. J'occupais le grade de capitaine de vaisseau de long-cours. Depuis que je suis à bord de La Canadienne, on ne s'est jamais servi de pilote dans le fleuve St. Laurent, c'est mei qui remplissait ce devoir. Avant que je fus à bord on employait toujours un pilote pour monter et descendre le fleuve St. Laurent.

28 avril 1863.

Jos. Perrault, écr., élève de Grignon, directeur de la Revue Agricole de Montréal, comparaît et répond aux questions suivantes qui lui sont soumises :

Ques. Quelle est votre opinion sur l'usage du poisson pour l'engrais des terres?

Rép. Tous les auteurs s'accordent à donner à l'engrais-poisson une valeur fertilisante considérable. Sur les côtes de la Bretagne et de la Normandie on le préfère à tout autre engrais. Sur les côtes d'Angleterre le poisson se vend à raison de dix-huit sous le minot pour être employé comme engrais à raison de vingt à quarante tomberés par acre. a déterminé, par une analyse chimique, que la valeur fertilisante du hareng frais était au fumier, comme dix est à un. Réduit à l'état sec par pression, sa valeur fertilisante s'élève au chiffre de 38 par rapport à un de fumier, ce qui établirait en faveur de l'engrais-poisson desséché par pression une valeur fertilisante égale à trois celle du guano importé aujourd'hui du Pérou en Canada.

Ques. Avez-vous vu vous-même l'effet sur les terres du poisson comme engrais?

Rép. J'ai vu, dans mes excursions dans le bas du fleuve, plusieurs champs fur és au moyen de l'engrais-poisson; autant que j'ai pu en juger à simple vue, l'effet était satisfesant, mais je n'ai pu, faute de temps et de renseignements nécessaires, faire une étude sérieuse des résultats obtenus.

Ques. Voulez-vous nous dire la meilleure manière de préparer le poisson pour l'engrais

des terres?

Rép. La manipulation de l'engrais-poisson doit varier avec le but qu'on se propose, soit qu'on veuille le consommer sur place ou le transporter à distance. Pour la consommation sur place, l'engrais-poisson peut s'appliquer directement à l'état frais sur les terres cultivées avant les semailles et être enfoui par le labour; l'application peut également se faire avant les labours d'automne, mais il est plus recommandable de transformer l'engraispoisson en composte, en le stratifiant soit avec des fumiers, soit même avec des pailles, avec des ronces, avec de la tourbe. Ce mélange, préparé au mois de juin et juillet, serait dans un état de décomposition homogène pour application après les récoltes et immédiatement après les labours d'automne. Ce mélange employé sur les prairies donnerait certainement des résultats auxquels nul autre engrais ne saurait atteindre. Pour le transport à distance, l'engrais-poisson doit être dépouillé de toute l'humidité qu'il contient à l'état frais et qui s'élève pour le harong à 91 pour 100. Il est important de diminuer ainsi le volume et le poids de l'engrais de manière à ce que le transport à distance se fasse à plus bas prix. Pour opérer cette dissécation d'une manière économique, l'emploi d'une presse hydraulique parait être le moyen le plus recommandable. Peut-être serait-il nécessaire d'ajouter à l'engrais-poisson quelque substance sèche destinée à balancer le reste d'humidité qu'il pourrait contenir; pour cela des cendres de varech et de gouémon seraient en même temps un absorbant utile et un engrais précieux par les sels minéraux qu'il contient et qui sont suffisants pour faire, en Europe, un engrais très-estimé. A défaut de cendre de varech, des cendres de tourbes pourraient les remplacer avec avantage. Cet engrais à poids égal aurait une valeur fert lisante égale à trois fois celle du guano aujourd'hui dans le commerce.

Ques. L'engrais-poisson pourrait-il former une nouvelle branche d'industrie rémuné-

rative en Canada?

Rép. Si on prend en considération la haute valeur fertilisante de l'engrais-poisson convenablement manipulé, la facilité de transport qu'offre le St. Laurent, le besoin immense

d'engrais qu'éprouvent nos terres appauvries du district de Montréal, le bas prix auquel peut être fabrique l'engrais-poisson, il n'est douteux pour personne que son exploitation ne puisse devenir une industrie doublement lucrative pour ceux qui en feront l'application comme engrais. Des quantités considérables de quano sont aujourd'hui importées annuellement des Etats-Unis par nos agriculteurs les plus avancés; ces guanos sont pour la plupart falsifiés, et mon expérience personnelle m'a appris qu'on y trouve plus de matières inertes que de matières assimilantes. Il n'est pas douteux que nos cultivateurs remplaceront cet engrais à la fois coûteux et falsifié par un engrais à la fois plus riche, d'un transport plus facile et donnant toutes les garanties de l'absence de toute falsification. Il n'est pas douteux, non plus, que l'engrais-poisson pourrait devenir un article d'exportation considérable, luttant avec avantage sur les marchés étrangers, contre les hauts prix du guano et des autres engrais pulvérisants aujourd'hui fabriqués sur une échelle considérable dans tout le monde agricole progressif.

27 avril 1864.

M. William Gibbard, de Collingwood, Lac Huron, comté de Simcoe, comparaît

devant le comité et donne le témoignage suivant :-

Je suis arpenteur-provincial et ingénieur-civil. C'est sous M. McQuaig que je fus & d'abord nommé garde-pêche pour le Haut-Canada; subséquemment la province supérieure fut divisée en deux arrondissements. L'arrondissement de la province compris entre la Rivière Ste. Claire et la Rivière Pigeon, embrassant le Lac Huron et le Lac Supérieur, se trouve sous ma surveillance depuis 1860.

Depuis que cette division a eu lieu, mes instructions me sont venues directement du

département.

En la même année, je fus nommé magistrat stipendiaire pour le district non-organisé d'Algoma, comté de Simcoe, comté de Grey, comté de Bruce, Huron et Lambton. Je fus, en 1859, nommé officier du revenu sur le Lac Huron et le Lac Supérieur; depuis cette époque, j'ai, sous l'autorité du commissaire des terres de la couronne, eu le commandement d'un bateau pour protéger les pêcheries et le revenu sur ces lacs.

En 1859, mon bateau avait 22 pieds de quille et était monté par quatre hommes. En 1862, j'eus un bateau de 28 pieds de quille, monté par six hommes. Dans le cours de ces

années, j'ai, en moyenne, séjourné sur les lacs à partir de mai à la fin de novembre.

Mon traitement était de quatre cents piastres par année, et \$1 par jour quand je circulais sur les lacs.

Mon traitement de \$400 par année me fut accordé en qualité de garde-pêche, mais je n'ai reçu aucune indemnité pour les devoirs que j'ai remplis comme magistrat et officier du revenu.

Questions par M. McKellar:

Ques. Quels amendements (s'il en est) devraient, selon vous, être faits à l'Acte des Pêcheries, en tant qu'il s'applique au Haut-Canada?

Rép. Il ne devrait pas être permis de prendre de poisson blanc dans le Haut-Canada

du 1er juin au 20 septembre.

Ques. Que pensez-vous de l'inspection du poisson?

Rép. Je suis d'avis que l'inspection du poisson devait être rendue obligatoire dans le Haut-Canada.

Ques. Avez-vous entendu formuler des plaintes contre l'Acte actuel des Pêcheries?

Rép. Qui. Les plaintes en question provenaient de la croyance que l'on entretenait que nous avions l'intention de retirer le plus d'argent possible du fermage des stations de pêche, en les donnant au concours public. A Cap Rich, je reçus une soumission d'un individu pour un terme de trois ans; dans sa soumission il exposait qu'il paierait une certaine somme pour la station de pêche de Cap Rich, pourvu qu'on lui accordat la protection à laquelle tout Ecossais avait droit, et qu'il acquittât le loyer à l'expiration des trois années et non pas chaque année. Je lui répondis que s'il envoyait une soumission en bonne et due forme, d'accord avec les termes de l'avis, il obtiendrait le bail. Dans d'autres places des mêmes environs, vu que les pêcheurs des localités refusaient de faire des soumissions, les pêcheries furent louées à des individus qui exerçaient le plus grand monopole tout en opprimant les pêcheurs, ce qui rendit l'acte très-impopulaire. En 1862 il fut remédié à ces inconvénients et les pêcheries ont depuis été concédées à des personnes des localités mêmes.

Questions à M. Gibbard par M. McKellar.

1º Quels amendements, s'il en est, proposeriez-vous à l'Acte des Pêcheries, en taut

qu'il s'applique au Haut-Canada?

2º Croyez-vous qu'il serait avantageux d'autoriser les conseils de township à louer du gouvernement les pêcheries qui bordent des townships, avec la faculté de les sous-louer à des particuliers?

Par M. le Dr. Robitaille.

3° Veuillez fournir un tableau indiquant les stations de pêche sur les lacs et les différentes rivières du Haut-Canada, ainsi que les revenus que retire la province de chaque station?

Par M. Price.

4° Comme vous avez examiné les amendements proposés dans mon projet de loi pour modifier l'Acte des Pêcheries, croyez-vous qu'il pourrait être perfectionné, en ce qui concerne le Haut-Canada?

Par M. le Dr. Kobitaille.

5° Quel est le nombre des baux dans le Haut-Canada, et le montant payé?

6º Quelles sont les raisons pour lesquelles il est dû un montant si considérable sur ces baux?

7° Comment est-il possible d'y remédier?

Réponses aux questions :-

1º Les amendements que j'ai proposés de temps à autre dans le cours des trois dernières années sont tous incorporés dans le projet de loi de M. Price, que j'ai minutieusement examiné et comparé avec mes amendements et mes notes. Copie des amendements que j'ai proposés est annexée à ma réponse, de même que mes raisons à l'appui.

que j'ai proposés est annexée à ma réponse, de même que mes raisons à l'appui.

2º Je serais d'avis de permettre aux municipalités de prendre des baux sur le front de leurs townships respectifs, mais à la condition toutefois que les intérêts des pêcheurs des différentes localités fussent strictement sauvegardes et qu'il ne fut permis de sous-louer

qu'au nom et pour le bénéfice des contribuables.

N. B. Il serait nécessaire d'amender l'acte municipal de manière à leur donner le

pouvoir de prendre des baux.

3° Il m'est impossible de répondre à cette question en tant qu'elle concerne l'arrondissement de M. McQuaig, mais quant au mien, la meilleure réponse que je puisse donner est de renvoyer à l'appendice No. 11 des Documents de la Session de 1862, lettre Λ, vol. XX, No. 3—qui contient un tableau des statistiques de pêche et de leurs revenus, dans mon arrondissement, et auquel j'ai ajouté en enerc rouge les loyers en regard de chaque station.

4° Je l'ignore. Toutes mes recommandations sont incorporées dans votre nouvel acte. 5° De l'appendice No. 23, rapport du commissaire des terres de la couronne pour 1862, j'ai fait les extraits suivants tirés des rapports annuels de M. McQuaig et des miens:

Total des baux et permis qui ont été émis, loyer	\$24,277 9,338
Total dû jusqu'en janvier 1863	\$14,939

^{6°} Cela est dû à la baisse survenue dans le commerce du poisson, aux vices de l'Acto des Pêcheries, ainsi qu'à la suspension de la ligne de steamers sur le Lac Supérieur.

7° En définissant plus clairement l'autorité du commissaire des terres de la couronne quant au droit de concéder des baux et permis, et en établissant une ligne permanente pour le transport de la malle sur le Lac Supérieur.

WM. GIBBARD, Garde-pêche, Div. No. 2, H.-C.

Québeo, 26 avril 1863.

28 avril 1863.

Raisons données par le soussigné à l'appui des Amendements ci-joints proposés à l'Acte des Pêcheries.

Clause 1. Dans grand nombre de localités, il serait beaucoup plus avantageux aux pêcheurs qu'on donnût la faculté de prendre un permis de bateau, pour la raison qu'un pêcheur en particulier, ou bien deux ou trois dans un même bateau, sauraient de suite combien ils auraient à payer pour leur part individuelle de chaque station de pêche. S'ils prennent un bail à plusieurs (comme c'est le cas aujourd'hui), et qu'ils soient tenus de payer une certaine somme pour toute la station, chaque individu devient solidaire de la totalité de la somme, et par ce moyen un honnête homme se trouve exposé à devenir responsable de ses camarades malhonnêtes. Il s'est déjà présenté un grand nombre de ces cas, et, au nom des pêcheurs, je recommande fortement cette modification. Dès lors cesserait tout doute possible quant au pouvoir de la couronne de louer les grèves et les eaux.

Clause 2.—Il est survenu de grands inconvénients, surtout en ce qui concerne la perception des loyers, du fait qu'il a été rendu des jugements par deux ou un plus grand nombre de juges, procureurs de comté, avocats et magistrats, portant "que le commissaire des terres de la couronne n'avait pas d'autorité légale de concéder des baux ou permis." Des pêcheurs malhonnêtes ont profité de cette incertitude de la loi pour répudier leurs engagements, et en plusieurs cas je me suis désisté de donner suite aux dispositions de l'acte, parce que je savais d'avance que ma décision comme magistrat serait cassée par les juges de comté.

Clause 3.—J'ai eu au sujet de cette clause des difficultés avec plusieurs individus qui réclament le droit, comme sujets de Sa Majesté, de pêcher partout avec ou sans bail ou permission des locataires, et quelques uns de nos meilleurs locataires sont des Américains

qui emploient un grand nombre de Canadiens.

Paragraphes 1, 2, 3, 4.—Ce serait éviter beaucoup de trouble et de malentendus pour l'avenir que d'insérer les mots " non loués ou inoccupés," etc., pour la raison que des individus ont refusé de prendre des baux et causé beaucoup d'ennuis à nos locataires par suite de cette clause et des trois suivantes.

Paragraphes 5, 6.—Cette clause suscite des réclamations imaginaires qui ne sauraient actuellement exister et qui ont été entièrement mises à néant par l'opération de l'Acte des Pêcheries pendant les quatre dernières années. Nos instructions sont positives et définies dans tous les cas où ces réclamations ont lieu d'exister;—elles nous prescrivent de donner préférence aux individus dont les réclamations sont faites bond fide, et un simple ordre du commissaire suffirait.

Clause 7.—Les mots "à moins d'un arpent," sont vagues; un arpent peut avoir 10 milles ou 300 pieds de longueur, ce qui dépend entièrement de la largeur. Quelques-unes de nos stations de pêche sont situées sur des îles qui en étendue ont moins d'un arpent carré, et naturellement en pareil cas il est impossible de donner suite à la loi. Tout ce qui est réellement nécessaire est d'empêcher que les débris de poisson ne soient laissés ou déposés près de la grève, ou dans les endroits où ils pourraient nuire aux bancs de pêche ou aux pêcheurs du voisinage immédiat.

Clause 13.—Dans grand nombre de stations, la pêche ne commence pas avant le milieu de novembre, et dans d'autres avant la fin de novembre, et dure jusqu'à la fin de janvier. L'objet de la clause devrait être de protéger les rets et les appareils des pêcheurs pendant.

qu'ils se livrent à leurs opérations, ce qui n'est pas le cas.

Clause 23.—J'ai été mis au défi par l'occupant, le locataire et la personne ayant la surveillance de moulins, et n'ai pu jusqu'à ce jour (vu la défectuosité de cette clause) obliger à la construction d'un passage à poisson sur l'un des cours d'eau les plus importants

de mon arrondissement, simplement parce que le droit à la propriété formait le sujet d'un procès entre deux individus, et que la cour de chancellerie n'avait pas décidé lequel des deux en était le propriétaire; la même difficulté se fait aussi sentir dans le cas des mineurs. Grand nombre de nos meilleurs cours-d'eau ont été et sont encore fermés au passage du poisson par suite de cette clause défectueuse. Nombre de pétitions me sont adressées pour forcer les propriétaires de meulins à pratiquer des passages à poisson. N.B.—Je viens de recevoir à ce sujet, depuis que je suis à Québec, une pétition signée par un grand nombre des habitants de Walpole, Haldimand. Vu l'absence de passages à poisson, des milliers de colons se voient privés du poisson qu'il avaient l'habitude de prendre avant l'érection des moulins.

Clause 29.—Il devrait être défendu de seiner le poisson blanc durant les mois d'été; à cette époque c'est à peine si ce poisson est propre à la nourriture; il est d'étruit en immense quantité par la chaleur et le soleil avant de pouvoir être vendu, et le jeune poisson est à cette saison pris par millier. Les pêcheurs qui seinent pendant l'été constituent en général une classe de personnes vagabondes pouvant à peine vivre du produit de leurs opérations; de fait les pêcheurs à la seine sont encore plus imprévoyants et plus insouciants

que les pêcheurs au collet (gill-net).

Clause 31.—Le dorce est d'une très grande valeur, et on le prend en bien plus grande quantité immédiatement après la débâcle des glaces qu'en toute autre saison. Dans grand nombre de rivières la pêche du dorce est terminée avant le 15 ou la fin de mai, et si cette clause n'est pas abrogée ou modifiée, nos meilleurs pêcheries du dorce seront détruites. La saison de prohibition devrait s'étendre à l'achigan. J'en ai vu détruire des nombres immenses pendant qu'ils frayaient près de terre en avril et mai; quelques-unes de nos meilleures pêcheries de l'achigan ont été complétement ruinées per la pêche au dard, le printemps, dans les endroits où le poisson ne pouvait échapper même à la main peu exercée du commençant dans l'art de le darder.

Clause 34. Le pouvoir d'exécuter la loi devrait être conféré à tous les gardes-pêche, autrement il faudra de toute nécessité, comme c'est le cas pour moi, décréter que tous les

gardes-pêche seront magistrats spéciaux ou stipendiaires.

Clause 35. Cette clause suscite des malentendus et est aujourd'hui absolument inutile; elle a fait surgir des réclamations imaginaires et de prétendus droits acquis qui ont grandement embarrassé les pêcheurs et les locataires exerçant leurs opérations conformément à la loi.

Clause 36. Plusieurs des pêcheurs les plus expérimentés m'ont dit qu'un seul pot de graisse ou un minot de chaux jeté sur une pêcherie de poisson blanc peut détruire toute la pêche d'une saison. Grand nombre de nos stations les plus importantes ont été ruinées par le fait que l'on a laissé les débris de poisson dans les rets sur les battures; sachant cela, plusieurs de nos locataires les plus intelligents ont passé entre eux des règlements pour s'aider mutuellement à retirer les rets perdus dans le seul but de protéger leurs terrains de pêche.

Clauses 37, 42, 43, 44. Devraient être amendées pour les raisons énoncées dans les

observations sur la clause 34.

Clrus: 48. Devrait s'appliquer à toutes les parties du Haut-Canada; il n'y a pas de raison pour laquelle la profanation du dimanche devrait être tolérée dans une place et non dans une autre.

Règlements.—J'ai constaté que dans un grand nombre de cas ces règlements ne peuvent être mis à effet, pour la raison que les magistrats ne les trouvent pas dans l'Acte des Pêcheries ni dans les statuts, et comme ils ne reçoivent pas la Gazette Officielle, ils n'aiment pas à agir d'après les exemplaires qui leur sont exhibés par les officiers de pêche: ils devraient être incorporés dans l'acte du parlement.

Règlement 1.—Quelques-unes de nos pêcheries sont exploitées exclusivement par des "pêcheurs à l'hameçon." Bien conduite, cette pêche est plus profitable que la pêche au collet, (gill-net). Cette clause, telle qu'elle est, ne s'applique pas à cette espèce de pêche, et il serait

important qu'il en fût ainsi.

Règlement 2.—Les trappes (trap-nets) sont en certains endroits plus dommageables que les verveux (pound-nets); ces derniers sont fixés pour la saison, et les dépenses préliminaires pour les tendre sont très-onéreuses. Les verveux peuvent être posés de façon à

prendre tous les poissons des rivières et chenaux sur leur passage; ils sont enlevés et

replacés sans frais.

Règlement 3.—La pêche au dard devrait être désendue absolument, à moins qu'en certains cas particuliers elle ne sut permise par le commissaire des terres de la couronne. Les Sauvages, sous l'autorité de cette clause, troublent grandement nos locataires, de même qu'ils détruisent le poisson dans les endroits où il pourrait frayer en paix à l'abri des rets, c'est à dire sur les battures et autres lieux inaccessibles aux collets ou aux seines. La pêche au dard se sait la nuit, et il est en conséquence difficile de surprendre ceux qui s'y livrent, surtout lorque nos locataires sont établis dans le voisinage des Sauvages; le matin, à leur lever, ils trouvent fréquemment leurs rets brisés par les dards des Sauvages, qui, trop indolents pour saire eux-mêmes la pêche, dardent le poisson dans les rets des locataires; en outre, il est bien connu qu'une scule nuit de pêche au dard suffit pour détruire la pêche d'automne d'un locataire, vu que le sang qui se répand dans l'eau chasse le poisson des lieux où il aime à prendre sa nourriture. Si la pêche au dard est prohibée, particulièrement sur nos grands lacs, il n'est pas besoin d'autre protection d'ici à plusieurs années.

Règlement 8.-Un nouveau règlement est nécessaire. Il arrive fréquemment que pendant l'émigration du poisson, - pendant peut-être environ dix jours ou trois semaines seulement,—et dans les endroits éloignés, des individus se rendent à la station d'un locataire et pechent contrairement à ses remontrances; le seul recours qui reste au locataire est de s'adresser au magistrat le plus voisin, ou d'attendre l'arrivée de quelqu'officier de pêche; s'il décide de porter plainte au magistrat, il lui faut abandonner sa pêcherie pendant des jours, des semaines et même des mois, et cu certains cas, comme sur le Lac Supérieur, durant le scul temps (l'émigration du poisson) qu'il pourra réaliser des bénéfices. Après avoir perdu son temps, son argent et son poisson, il revient juste à temps pour constater que le maraudeur s'est esquivé avec son poisson, ou avec du poisson qu'il a pris sur la station qu'il loue de ses propres deniers; de fait il ne lui reste aucun moyen d'obtenir Avec l'amendement proposé, il n'y aura pas de nécessité de recourir à la violence; il suffira simplement de lever les rets ou les hameçons du coupable et de les déposer entre les mains de l'officier le plus proche de l'endroit. Ces maraudeurs appartiennent en général à cette classe d'individus qui n'ont pas un sou valant, que vous voyez ici un jour et là le lendemain. J'ai été à même de constater un grand nombre de semblables dé, rédations, et j'ai donné instruction aux locataires de retirer les filets et, dans les endroits éloignés, de les garder jusqu'à ce qu'ils pussent les livrer entre les mains de l'autorité; il n'existe pas d'autres moyens de protéger les locataires, particulièrement dans les lieux reculés.

> WM. GIBBARD, Garde-pêche, Div. No. 2, H.-C.

28 avril 1863.

Amendements proposés à l'Acte des Pêcheries par le soussigné, dans le cours des deux dernières années.

Clause 1.—Après "baux ou permis spéciaux de pêche," ajoutez : "et des permis de bateau sur toutes les terres, caux et grèves appartenant à la couronne, ou sous le contrôle du commissaire des terres de la couronne."

Clause 2.—Au lieu de cette clause, ample et suffisante autorité devrait être conférée par acte du parlement au commissaire des terres de la couronne, aux fins de lui donner le pouvoir de concéder des baux et permis de bateau, et au gouverneur de faire de temps à autre des règlements pour l'administration des pêcheries, décréter des statuts, nommer des officiers, etc.

Clause 3.—Après "commerce," ajoutez: "après au préalable avoir obtenu un bail ou

permis de bateau."

Paragraphe 1.—Après "dans," ajoutez: "toutes les caux non louées ou incorporées, ou dans les lieux où il n'a pas été fait de réserve pour la propagation ou la conservation des poissons."

Paragraphe 2.—Après "où," ajoutez: "comme dans la section précédente."

Paragraphe 3.—Après "bois," ajoutez: "comme dans la section précédente."

10

Paragraphe 4.—Après "possession," ajoutez: "comme dans la section précédente."

Paragraphe 5.—Abrogé. Paragraphe 6.—Abrogé.

Clause 7.—Après "terre ferme ou," ajoutez: "sur toute île à telle distance de l'eau et de manière à empêcher que les substances provenant des débris de poisson s'écoulent dans l'eau et nuisent aux pêcheurs et autres dans le voisinage immédiat."

Clause 13.—Après "premier," substituez: "avril et le 31 janvier;" après "impo-

sées," ajoutez: " ou loyers dus."

Clause 23.—Après "propriétaire," ajoutez: "occupant, locataire ou personne ayant la

surveillance," et "inspecteur" en sus de " surintendant."

Clause 29.—Ajoutez "ou le poisson blanc avec des seines, du ler juin au 20 septembre."

Clause 31 .- Effacez " Dorée."

Clause 34.—Ajoutez "inspecteur" après "surintendant."

Clause 35 .- Abrogée.

Clause 36.—Après "drogue," ajoutez: "ou aucune substance nauséabonde, du poisson pourri ou en voie de pourriture."

Clause 37 .- Insérez "inspecteur," après " surintendant."

 Clause 42.
 do
 do
 do
 do
 do

 Clause 43.
 do
 do
 do
 do
 do

 Clause 44.
 do
 do
 do
 do

Clause 48.—Après " pêcher," ajoutez : "aucune espèce de poisson dans le Haut-Canada."

REGLEMENTS.—Ils devraient être incorporés dans l'acte du parlement.

Règlement 1.—Après " rets" ajoutez : " ou pêche à l'hameçon."

" 2.—Après " verveux" ajoutez : "et trappe."

" 3.-Effacez tout après "dard."

"S.—Un nouveau règlement devrait être ajouté comme suit: "Les locataires pourront enlever les rets ou hamegons des contrevenants et les déposer entre les mains du garde-pêche ou inspecteur, ou officier de paix le plus voisin."

> WM. GIBBARD, garde-pêche, etc., Div. No. 2, H.-C.

Québec, 28 avril 1863.

JEFFERY JAMES WYATT, écuier, négociant, de cette cité, comparaît devant le comité et dépose comme suit :-

J'ai fait le commerce du poisson et de l'huile, pendant quatre aus à Halifax, Nouvelle-

Ecosse, et environ 15 aus à Québec.

Ques. L'inspection du poisson et de l'huile est-elle obligatoire à la Nouvelle-Ecosse?

Rép. Oui ; elle est obligatoire pour l'exportation uniquement, mais non pour la consonmation intérieure. Un certificat d'inspection de tout poisson exporté de Halisax doit accompagner l'acquit du bâtiment qui la porte.

Ques. Etes-vous d'opinion que l'inspection du poisson et de l'huile devrait-être obliga-

toire en Canada?

Rép. Oui, certainement. Je pense que l'on devrait adopter le même système qu'à la Nouvelle-Ecosse, et, de plus, que l'inspection devrait-être obligatoire pour la consommation intérieure.

Ques. Quel moyen y aurait-il d'inspecter en quelques jours la grande quantité de poisson salé apporté chaque automme à Québec, de manière à ne pas retarder les pêcheurs?

Rép. Je crois que cela pourrait se faire en nommant des inspecteurs partout où il en serait besoin sur la côte où se fait la pêche en Canada.

Ques. L'inspection du poisson salé encouragerait-elle le commerce?

Rép. Ce genre de commerce a été grandement compromis par la mauvaise qualité de poisson salé apporté chaque année sur le marché de Québec; de sorte que l'inspection obligatoire du poisson et de l'huile opérerait une hausse dans ces produits, tout en les faisant écouler promptement.

Ques. Etes-vous d'accord avec M. Jeffery en tous points?

Rép. Oui; excepté quant à ce qui suit:—1° La grande morne de table qui nous vient du district de Gaspé serait excellente si elle était parfaitement préparée. Elle scrait très-bonne pour la consommation immédiate, mais il est impossible de la conserver parce qu'elle n'est ni assez salée ni assez séchée. 2° Une quantité de poisson qui nous est apportée ici par les Terreneuviens n'est pas convenablement encaqué. 3° Le hareng bien encaqué et salé se vendrait cinq chelins de plus que le hareng mal encaqué.

John Holliday, engagé dans la pêche au saumon et à la morue dans le Golfe St. Laurent, répond aux questions suivantes:—

Ques. Quelle est la plus importante des pêcheries en Canada?

Rép. La pêche à la moruc.

Ques. Approuvez-vous les engins en usage pour prendre le saumon et la morue? Rép. J'approuve les engins dont on a fait usage tels que les claies (stake-nets), les collets (gill-nets) et la mouche pour le saumon, la ligne ou la seine pour la morue.

Ques. Approuvez-vous l'usage de seines pour prendre la morue?

 \hat{Rep} . Oui, quand les mailles ont les dimensions convenables et ne sont pas trop petites : elles devraient avoir quatre pouces de largeur au fond.

Ques. Approuvez-vous l'usage des hameçons liés (bultows)?

Rép. Je n'y vois pas d'objections, ni non plus à l'usage de seines pour prendre le maquereau, pourvu que les mailles aient deux pouces et demi de largeur au sond et trois pouces et demi aux extrémités. Je ne vois pas d'objection à l'usage des seines pour prendre le saumon dans les estuaires ou en pleine mer, mais les mailles ne doivent pas avoir moins de cinq pouces. Les mailles des claies (stake-nets) et collets (gill-nets) ne devraient pas être de moins de cinq pouces. Je suis opposé à l'usage de seines pour prendre le hareng, parcequ'il y en a de grandes quantités de détruites qui ne sont pas salées.

(M. Holliday se retire, emportant avec lui une série de questions auxquelles il doite

faire, par écrit, des réponses, qu'il transmettra au comité.)

Questions par M. Price à M. Halliday.

1° Ne croyez-vous pas que l'usage de rets, seines ou autres engins dans les rivières à saumon est de nature à détruire ce poisson lorsqu'il s'y est rendu dans le but de se reproduire?

2° Croyez-vous que les rets tendus sur la côte du Fleuve St. Laurent et dans les estuaires de ses tributaires ont l'effet d'effrayer le saumon et, en le détournant de sa marche vers sa rivière natale, de l'exposer à périr dans la mer, comme le prétend le Dr. Adamson?

3° L'usage de seines pour prendre le poisson sur la côte du St. Laurent ne serait-ilpas un mode de pêche très-dispendieux, et en même temps d'un rapport bien peu considérable?

4º Croycz-vous qu'il y ait quelque analogie entre les droits de pêche acquis dans les rivières et sur la côte de la mer dans la Grande Bretagne et l'Irlande, et ceux acquis dans la criminare et les câtes de la mer en Grande ?

les rivières et les côtes de la mer en Canada?

5° Ne croyez-vous pas que si notre loi actuelle, utilement amendée, était efficacement mise en opération, et l'usage des rets dont l'on fait aujourd'hui usage pour prendre le saumon continué, nos rivières à saumon ne manqueraient pas d'être bien peuplées, et que la pêche au rets augmenterait de valeur annuellement?

6° N'est-ce pas que les rets dont on fait actuellement usage pour prendre le saumon sont les plus simples et les moins nuisibles que puissent employer les pêcheurs dans leurs

opérations?

Réponses de John Holliday aux questions de M. Price.

1° Je suis d'opinion que l'usage de rets de toute espèce dans les eaux douces des rivières serait très dommageable, vu qu'ils servent à prendre le saumon qui doit repeupler les rivières, ce qui éventuellement aurait l'effet de diminuer de beaucoup les résultats de cette pêche.

2° D'après des observations personnelles et la connaissance que j'ai des habitudes du saumon, je suis convaincu que les rets dont on fait usage sur le St. Laurent et dans les

estuaires de ses tributaires n'effraient ni n'empêchent le saumon de revenir à sa rivière natale.

3° Je ne crois pas que l'usage de seines soit adapté à la pêche au saumon sur la côte du St. Laurent; à mon avis, elles scraient inutiles, dispendieuses; en certains endroits, il

n'y aurait pas de possibilité de s'en servir à cause de la force du courant.

4° Il n'existe aucune analogie quelconque. Les droits acquis en ce qui concerne la pêche au saumon dans les rivières et sur la côte de la mer dans la Grande-Bretagne et en Írlande, appartiennent aux individus auxquels des chartes ont été octroyées par la couronne. Ces chartes couvrent une grande étendue, remontant quelquefois jusqu'à la source des rivières fréquentées par le saumon, et elles sont aussi sacrées que la possession du sol. Les concessions sont quelquefois d'une faible étendue; quelques-unes ne sont que pour une petite distance sur un seul bord de la rivière, parfois sur les deux, mais il est rare que tout le cours d'une rivière ait été accordé à un seul propriétaire. Le peu d'étendue de ces concessions crée un conflit d'intérêts, et chaque propriétaire, ou son représentant, s'efforce de prendre autant de saumon qu'il peut en prendre. Si le saumon est pris dans l'estuaire d'enbas et sur la côte de la mer au moyen de claies (stake-nets), les propriétaires d'en-haut en ont un moindre nombre, de la l'indignation en Angleterre contre l'usage des claies (stalce ncts). En Canada, le droit de faire la pêche au saumon est entièrement entre les mains du gouvernement, qui est libre de décréter les lois qu'il veut, parce qu'il n'a pas à intervenir entre des droits particuliers en conflit. La loi actuelle défend l'usage des rets dans les eaux douces des rivières,-et, par ce moyen, permet au saumon qui a échappé aux rets dans les estuaires et sur la côte de la mer d'accomplir sa mission de repeupler les rivières, et le nombre en sera toujours suffisant s'il n'est pas détruit par d'autres moyens. Dans la Grande-Bretagne, presque tout le saumon est pris pendant la saison de la pêche, et l'on confie le repeuplement des rivières au petit nombre de ceux qui les remontent après qu'est arrivé le moment de la prohibition. L'accroissement de la pêche au rets partout dans la Grande-Bretagne doit nécessairement contribuer à la diminution du saumon, vu qu'on le poursuit jusque dans les eaux douces pendant que dure le temps de la pêche.

5° Les lois actuelles, si elles étaient efficacement mises à effet, suffiraient amplement pour la pêche au rets telle qu'elle se pratique actuellement; les dispositions qu'elles contiennent auront l'effet de faire repeupler nos rivières, et, comme conséquence, la valeur de

la pêche au rets s'accroîtra dans la même proportion.

6° Je suis d'avis que le système de la pêche au rets tel qu'adopté primitivement en Canada est le moins nuisible de tous ceux que l'on pourrait imaginer.

Réponses aux questions à John Holliday par M. le Dr. Robitaille, président du Comité des Pêcheries.

1° Je suis d'opinion que le temps pour prendre la morue, le maquereau ou le hareng ne devrait pas être limité, mais qu'il devrait l'être pour le saumon et la truite. Les dates, telles que fixées par l'acte actuel comme l'époque pendant laquelle il est défendu de prendre le saumon, c'est-à-dire, du ler août au ler mars, sont, selon moi, très-judicieuses.

2° La morue arrive sur les bancs ou battures dans la mer,—aux endroits où le fond est favorable, dans les mois d'avril et mai—pour y déposer son frai. Le hareng se montre sur la côte, dans le même but, le printemps et l'automne. Le saumon commence à remonter les rivières qui tombent dans le Golfe St. Laurent, vers la fin de mai; mais ce n'est qu'en juin et juillet qu'il apparaît en grand nombre; on en voit aussi quelques-uns en août et septembre. A la fin de septembre et en octobre, il dépose ordinairement ses œufs; cette opération dépend, néanmoins, de l'état plus ou moins avancé de la saison et de la température.

3° Les méthodes actuellement suivies sont les mêmes qu'ailleurs; mais, règle générale, on ne fait guère attention à la manipulation. Dans la salaison du hareng, les Hollandais prennent un soin particulier d'enlever le sel avant d'encaquer. Il est aussi d'une grande importance que le poisson soit encaqué dans des barils qui pourront retenir la première saumure, vu que chaque nouvelle saumure le prive d'une partie de sa richesse et de

sa saveur.

4° Aujourd'hui, le poisson de toutes espèces apporté sur le marché est mélangé et de qualités diverses, et l'on en trouve souvent de différentes espèces dans le même baril; je suis donc d'avis que l'inspection est nécessaire et devrait être rendue obligatoire. Elle l'est à la Nouvelle-Ecosse pour le poisson exporté, et virtuellement dans le Massachusetts, où quiconque transporte du poisson salé par terre ou par eau, qui n'a pas été inspecté, est passible d'une amende.

5° Je ne saurais formuler d'opinion sur la qualité de poisson comme engrais, vu

mon manque d'expérience en pareille matière.

6° Le capelan et le hareng serveut à cet usage quand ils sont pris en plus grande quantité qu'il n'en faut pour la boitte ou qu'on en peut saler, ou quand il est impossible de les vendre. On fait aussi usage du poisson impropre à la nourriture.

7° La quantité actuellement employée comme engrais n'a aucun effet sensible sur les

pêcheries, à mon avis.

8° Le capelan, le hareng, l'encornet, les sand cels ou lançon, l'éperlan et les moucles. Je ne pense pas qu'il soit possible ou même utile de former des hancs artificiels de moucles, vu

qu'elles ne servent que pour la boitte, faute d'autres appâts.

9° Je désapprouve le système des primes. Aujourd'hui, il u'y a que ceux en état d'équiper une goëlette et qui ont des moyens d'ailleurs qui doivent toucher la prime, tandisque les individus qui pêchent dans des barges, près de la côte, sont abandonnés à cuxmêmes. La pêche au loup-maria, occupation infiniment plus dangereuse, qui se fait sur une grande échelle, est néanmoins exclue de la prime, pour la raison que la campagne se termine plus rapidement que le temps fixé par l'acte.

10° Si le système des primes doit être maintenu, il vaudrait beaucoup mieux prendre pour base les quantités prises, c'est-à dire, payer une somme fixe par quintal de morue sèche

et par baril de poisson et d'huile.

11° Je n'ai pas étudié les systèmes des primes en France et aux Etats-Unis.

12° Le principe du système actuel de protection, s'il y était strictement donné suite, scrait, je n'en doute pas, très-avantageux. A mon avis, la côte devrait être divisée en deux arrondissements ou plus, chaque arrondissement étant placé sous la surveillance d'un magistrat stipendiaire; et l'étendue de chaque arrondissement do pêche devrait être telle qu'un seul officier pût facilement en avoir le contrôle. Des bâtiments de 50 à 60 tonneaux suffiraient pour ce service.

19° Plusieurs cas d'infraction à la loi se sont présentés dans les environs de mon éta-

blissement; quelques uns out été jugés et d'autres ne l'ont pas été.

14° Il n'y a pas de doute que si les rivières à saumon en Canada étaient repeuplées et protégées pendant dix ans, le rapport de l'année d'ensuite serait très considérable; mais les statistiques relatives à la pêche sont si incomplètes qu'il est impossible de se procurer des données suffisantes pour asseoir un calcul.

15° Je crois que le gouvernement devrait encourager la formation de banes d'huîtres. Dans le bas du St. Laurent se trouvent les endroits les mieux adaptés à ce projet. La culture des huîtres a été poursuivie sur une grande échelle par le gouvernement français, et a rapporté de grands profits à la population environnante.

29 avril 1863.

M. MICHEL LESPÉRANCE, de Montmagny, faisant la pêche sur la Côte du Sud au Grand Etang et sur la Côte du Nord à la Rivière aux Bouleaux, fait la déclaration suivante:—

Je m'occupe des pêcheries, sous le nom de François et Michel Lespérance, depuis 1847. Nous avons dans notre emploi généralement cent-vingt hommes par année. Nous avons fait l'année dernière 4,500 quintaux de morue sèche. Je ne pense pas que la quantité de morue diminue dans le Golfe il y a aujourd'hui beaucoup plus de pêcheurs qu'il y en avait il y a dix ans.

Il est impossible d'améliorer la manière de préparer la morue sèche pour les marchés

étrangers

Le meilleur moyen d'obvier à toute mauvaise préparation pour le poisson saumuré serait l'inspection compulsoire à Québec pour le saumon, maquereau, hareng et la truite ; en un mot tout poisson saumuré. Je pense qu'il serait presqu'impossible de faire inspecter le poisson sur la Côte du Nord.

Ques. Peut-on améliorer les ustensiles dont on se sert pour prendre la morue?

Rép. Je pense qu'il est impossible d'améliorer les ustensiles dont en se sert pour la pêche de la morue.

Ques. Quelle est votre opinion sur le service que fait M. Fortin dans le Golfe?

 $R\acute{e}p$. Le service que fait M. Fortin est très-utile tant sur la Côte du Nord que sur celle du Sud. Je vois un grand changement depuis qu'il est au milieu de nous. Les lois s'observent micux et ses services sont aujourd'hui indispensables. Je pense que son service serait beaucoup plus effectif si l'on mettait à sa disposition un steamer spécialement pour les pêcheries et si on augmentait les pouvoirs judiciaires de M. Fortin. Par exemple, entre autres cas, en 1861 M. Fortin fit prisonnier des personnes qui avaient pillé un vaisseau naufrage; n'ayant pas les pouvoirs nécessaires pour les juger sur les lieux mêmes, il dût les conduire et les renfermer dans la prison de Percé. Le juge de la localité admit à caution ces prisonniers, et plus tard la poursuite fut abandonnée par la couronne sous prétexte que les dépenses étaient trop grandes. En donnant au magistrat stipendiaire les pouvoirs d'agir sur-le-champ en pareil cos, on rendrait la loi beaucoup plus effective, et on éviterait de grandes dépenses. Je suis allé à bord de La Canadienne plusieurs fois et j'y ai vu une excellente discipline. J'ai toujours trouvé chez M. Fortin beaucoup d'activité et d'énergie, et je ne l'ai jamais vu perdre un scul instant pour amusements dans aucun port. Je me rappelle qu'en 1858 M. Fortiu se rendit en chaloupe de Paspébiae à la Rivière aux Renards, sur la requisition de Colbert Lavergne, en sa qualité de magistrat, pour régler des difficultés sérieuses qui existaient entre les commissaires d'école et les habitants. La distance entre Paspébiae et la Rivière aux Renards est de 36 lieues, et la navigation y est très-dangereuse, surtout en chaloupe ouverte. Le magistrat stipendiaire réussit à rétablir l'ordre, et tous les habitants de la localité ne lui en ont aujourd'hui que de la reconvaissance.

Ques. Pensez-vous que l'usage du poisson comme engrais des terres soit injurieux aux

pêcheries ?

Rép. Non. Je cultive 200 arpents de terre au Grand L'ang et je me sers moi même du poisson pour engrais. Je me sers de têtes de morue, capelan et de hareng, et je sais par expérience que cette pratique ne diminue en aucune manière la quantité de boitte dont on a besoin pour nos pêcheries.

Je suis incapable de dire pourquoi, en certaine suison et certaines localités, la boitte

manque.

La pratique de jeter les têtes de morue au rivage n'est pas injurieuse aux pêcheries. Il est reconnu par les pêcheurs pratiques de la côte que la morue est toujours en plus grande abondance et de meilleure qualité quand le capelau ne se montre pas sur nos côtes.

Questions par M. Beaubien à Pierre Fortin, écuyer.

Ques. Pouvez-vous nous dire si la compagnie de la Baie d'Hudson avait, par son dernier bail qu'elle tenait du gouvernement, le droit exclusif de la pêche du saumon sur la Rivière Moisie?

Rép. Il me paraît, après avoir lu les lettres patentes de 1852 d'affermage des Postesdu-Roi à la compagnie de la Baie d'Hudson par le gouvernement, et principalement les mois suivants dans la troisième page: "shall have no exclusive privilege of any kind in virtue of the said act," que la dite compagnie, depuis l'émission des dites lettres patentes, ne possédait aucun privilége exclusif de pêche, ni dans la Rivière Moisie, ni dans aucune autre partie des Postes-du-Roi.

Ques. Quand la Rivière Moisie a été louée à M. Holliday, cette compagnie avait-elle le droit de demander une indemnité pour avoir été dépossédée de ses stations de pêche,

et son bail était-il expiré?

Rép. Le bail de la compagnie de la Baie d'Hudson pour les Postes du-Roi, daté de l'année 1852 et qui devait durer 21 ans, n'était par conséquent pas expiré lorsque le gouvernement a loué la Rivière Moisie à M. Holliday; je présume cependant que ce bail a dû être révoqué alors avant l'affermage de la dite rivière; mais je ne connais pas les termes de révocation, et n'ayant, par conséquent, aucune donnée certaine sur laquelle je puisse baser mon opinion, il m'est impossible de répondre d'une manière certaine à cette question:

Ques. Dans la demande d'une indemnité pour avoir été dépossédée des places de pêche qu'elle occupait sur la Rivière Moisie, cette compagnie, qui avait accepté du gouvernement des conditions spéciales quant aux droits et priviléges qu'elle aurait sur cette rivière et

sur d'autres, en vertu d'un nouveau bail, pourrait-elle raisonnablement prétendre d'être misc sur le même pied que les autres pêcheurs qui occupaient, concurremment avec elle.

des places de pêche en vertu de la 16e Vict., chap. 92, sur ces rivières?

Rép. Si le bail en vertu duquel la compagnie de la Baie d'Hudson tenait les Postes du Roi avec tous les autres droits que ce bail lui conférait avait été révoqué, il me semble que par ce fait la compagnie perdait le droit de pêche qu'elle y avait excrée, surtout du moment que le gouvernement louait la Rivière Moisie; et il me semble, de plus, que la dite compagnie ne devait pas prétendre à une indemnité pour avoir été dépossedée de ses places de pêche dans la dite Rivière Moisie. Il faut que je fasse remarquer, en outre que la compagnie de la Baie d'Hudson n'a pas été dépossédée par moi, puisque la compagnie susdite n'avait pas tendue de rets à saumon dans la dite Rivière Moisie l'année que cette rivière a été louée à M. Holliday; elle n'y avait pas, par conséquent, exercé de droit de pêche

Ques. Pensez-vous qu'en vertu de l'acte ci-liaut mentionné, (la 16e Vict.) et en vertu de la 22e Vict., chap. 88, section 35, d'autres personnes, autres que la compagnie de la Baie d'Hudson, n'auraient pas droit de se croire de bonne foi autorisées de garder leur possession de station de pêche sur la Rivière Moisie, nonobstant le bail donné pour toute la

rivière par le gouvernement au locataire actuel M. Holliday?

Rép. Mon opinion personnelle est que les pêcheurs ei-haut mentionnés qui pêchaient dans la Rivière Moisie en vertu de la 16e Viet., et de la 22e Viet., chap. 86, seet 35, pouvaient, de bonne foi, se croire autorisés de garder possession de leurs postes de pêche sur la Rivière Moisie, nonobstant le bail donné pour la dite rivière par le gouvernement à M. Holliday, d'autant plus qu'il est à ma connaissance que la plupart de ces pêcheurs ignoraient, lorsqu'ils sont venus faire la pêche à la Rivière Moisie cette année-là, que M. Holliday possédait un bail pour la dite rivière, et qu'ils n'ont été notifiés, au meilleur de ma connaissance, officiellement de cet acte du gouvernement, que lors de mon arrivée à Moisie, le 25 juin, lorsque je les ai dépossédés de leurs stations de pêche en vertu d'instructions du gouvernement, datées du 12 mai 1859, deux jours après mon départ de Québec pour le Golfe, et qui ne me sont parvenues que le 28 mai à Percé, lorsque je touchai à cet endroit.

Ques. Etait-il à votre connaissance que des personnes tenant des stations de pêche sur la rivière ci-haut mentionnée, ou toute autre rivière, auraient reçu, avant leur départ pour

ces endroits, connaissance du fait que ces rivières étaient louées à M. Holliday?

Rép. Je ne crois pas que la plupart des personnes qui tenaient des stations de pêche sur la Rivière Moisie aient cu, avant leur départ pour cette rivière, connaissance que cette rivière était louée à M. Holliday; et moi-même, je n'ai connu ce fait que le 28 mai, à Percé, par une lettre qui m'y était adressée par l'assistant-commissaire des terres de la couronne, datée de Toronto, le 12 mai 1859.

Ques. Avez-vous connaissance que des locataires actuels de rivières à saumon se soient

reudus coupables de violation l'Acte des Pêcheries? Si oui, quelles sont-elles?

Rép. M. John Holliday, locataire de la Rivière Moisie, a été poursuivi devant moi, le printemps dernier, à Québec, sur plainte de M. W. F. Whitcher, pour s'être servi d'ustensiles de pêche pour prendre du saumon à une moindre distance que 200 verges des filets stationnaires qu'il avait déjà tendus dans cette rivière, trouvé coupable et condamné, le 2 mai 1862, à une amende de 5 piastres et aux frais. Depuis, M. Holliday a appelé de ce jugement dans une cour supérieure, et la cause est encore pendante. L'année dernière, pendant la saison de la pêche, M. Whitcher à confisqué un des filets de M. Holliday qui se trouvait être tendu à une moindre distance d'un filet voisin que la loi ne le permet. Le seul autre cas de violation à l'Acte des Pêcheries par un locataire de rivière, qui est venu à ma connaissance, est celui de Robert Stanley, locataire de la rivière Natashquan, dont un filet placé en contravention à la loi a été confisqué par M. W. F. Whitcher, je crois, en 1860.

Questions par M. Robitaille, à P. Fortin, écuier, M. S.

Ques. Avez-vous fait la pêche, ou l'avez-vous vu faire, et quelle genre de pêche?

Rêp. Je n'ai jamais fait la pêche pour mon compte, mais pendant les onze années que
j'ai fait le service de la protection des pêcheries sur les côtes canadiennes du Golfe St.

Laurent, j'ai vu bien des fois les pêches de la morue, du hareng, du maquereau, du capelan,
du lançon, du saumon et de la truite, enfin de tous les poissons qui se prennent sur nos
côtes.

Ques. Comment prend-on le hareng?

Rép. Sur la côte de Gaspé et dans la Baie des Chaleurs, l'on prend le hareng généralement avec des filets; on s'y sert rarement de seines. Aux Iles de la Magdeleine, on emploie plutôt les seines pour prendre ce poisson, sans toutefois négliger l'usage des filets.

Sur la côte du Labrador, où se prend, l'automne, ces gros et gras harengs connus sous le nom de hareng du Labrador, on peut dire qu'on ne se sert que de seines pour capturer ce poisson; pourtant, quelques habitants, résidents de cette côte, tendent quelques filets à harengs dans le voisinage de leurs établissements.

Les pêcheurs canadiens emploient presque toujours des filets stationnaires pour prendre le maquereau; quelques uns d'entre cux, cependant, se sont, depuis quelques années, procuré des seines à maquereau, dont ils se servent lorsque les bancs de maquereau d'approchent

près des côtes et que le beau temps leur permet de jeter leur seine à l'eau.

Une manière de prendre ce poisson qui est très en usage aux Iles de la Magdeleine et sur la côte de Gaspé, mais pas sur la côte du Nord, depuis 7 à 8 ans, c'est de se servir de lignes de 2 à 4 brasses dont les hameçons sont garnis d'appâts de poisson (généralement un morceau de la chair du maquereau pris sous la gorge), avec laquelle on accroche les maquereaux après les avoir attirés à la surface de l'eau au moyen d'une boitte qui n'est autre chose qu'un hachis de débris de poisson, qu'on jette à la mer et dont les maquereaux sont très-friands.

Les pêcheurs canadiens, presque partout sur nos côtes, prennent la morue à la ligne à la main.

Quelques-uns d'entre eux seulement se servent de seines pour cet objet, et sur la côte Nord seulement. Le plus grand nombre de nos pêcheurs se servent de bateaux ouverts pour faire la pêche de la morue : quelques-uns se servent de goëlettes, surtout aux Iles de la Magdeleine.

J'ai déjà dit comment on prenaît le saumon pour les fins du commerce: on prend la truite de la même manière, mais avec des filets dont les mailles sont plus petites. On capture aussi ces deux espèces de poisson à la ligne flottante, armée d'un hameçon ct d'une

mouche artificielle; c'est pour unique amusement qu'on pêche de cette manière.

Ques. Pouvez-vous suggérer des filets meilleurs que ceux qui sont en usage actuellement? Rép. Non. Nos pêcheurs aiment toujours à se procurer les filets faits avec le fil le plus fort; quant aux dimensions des mailles de chacun de ces engins, ce sont eux qui savent, mieux que tout autre, les proportions de manière à ce qu'ils remplissent bien le but pour lequel ils sont destinés, pour la capture de la plus grande quantité possible de poissons, de grandeur et de grosseur telles qu'on puisse en faire des préparations alimentaires et les livrer au commerce, soit intérieur, soit étranger, sans toutefois qu'ils soient exposés à se rompre sous l'effort des poissons retenus dans les mailles de ces filets.

Ques. Quelles sont les améliorations à faire aux ustensiles de pêche actuellement en

usage?

Rép. Les ustensiles de nos pêcheurs se sont beaucoup améliorés depuis quelques années, et je ne vois pas en quoi on pourrait les rendre meilleurs, si ce n'est qu'avec des capitaux plus considérables dont pourraient disposer nos pecheurs, ceux-ci agrandiraient et multiplieraient leurs engins de pêche, et, de cette manière, prendraient plus de poisson.

Ques. Quant aux seines à morue, à hareng et à maquereau, désirez-vous que les mailles

en soient assez grandes pour que les poissons que l'on prend s'y maillent?

Rép. Non! Car si beaucoup de poissons que l'on veut prendre se maillaient dans une seine, le poids de ces poissons qui meurent du moment qu'ils sont maillés ferait caler la seine au fond de l'eau et par la deviendrait inutile pour retenir les poissons vivants dont on veut faire la capture. De plus, une seine chargée de poissons morts serait très-malaisée à tirer au rivage; en dernier lieu, il faudrait un temps considérable pour démailler ces poissons morts dans des seines qui atteignent quelquefois les dimensions énormes de 700 à 900 pieds de longueur et de 60 à 160 pieds de profondeur. Ce sont les pêcheurs français de Terreneuve qui font usage des plus grandes seines à morue employées pour pêcher au large, à la manière qu'ils appellent à la moulinet.

Ques. Dans quelle seine voulez-vous qu'on fasse la pêche de la morue, hareng, maquereau, saumon, truite, etc. etc.; et pensez-vous qu'il serait utile de limiter la saison où l'on

doit prendre ccs poissons?

Rep. On doit faire la pêche des poissons de mer dans toutes saisons où l'on pourra les capturer facilement et avec le moins de frais possible. On ne doit pas limiter le temps

des pêches de poissons de mer, comme morue, harong, maquereau, etc. Et ceux qui voudraient qu'on ne prit pas ces poissons quand ils viennent près des côtes pour la fraie, ignorent ou feignent d'ignorer que c'est alors (pendant l'époque de la fraie) que les poissons de mer s'approchent en plus grand nombre près des côtes, qu'ils sont moins timides, et qu'on peut en faire une plus grande capture, et qu'une fois les fonctions de la reproduction accomplies, ces poissons retournent en eau profonde où il est bien plus difficile et coûteux de les prendre; et on voit par ce que je viens de dire que, empêcher de prendre des poissons de mer quand ils fraient près des côtes, c'est mettre des entraves, insurmontables à la grande industrie des pêches maritimes, et ça serait l'arrêter au moment où elle commence à prendre en Canada des développements considérables, bien constatés par mes rapports.

Quand on prend un poisson de mer, surtout si c'est une femelle sur le point de frayer, on détruit non seulement le poisson-mère, mais encore les poissons qui auraient fournis les œufs renfermés dans ses ovaires; et si la nature, dans sa prévoyance, n'avait doté les femelles des poissons de mer d'une fécondité étonnante, on aurait vu et verrait encore s'éteindre quelques-unes des espèces dont on a fait une pêche si active et si considérable depuis, des siècles : par exemple les pêches de la morne, du hareng et du maquereau ; mais une crainte semblable n'est nullement fondée : on sait qu'une femelle de hareng renferme dans ses ovaires plusieurs millions (6,000,000) d'œufs; une femelle de morue presqu'autant, et plus même d'après quelques naturalistes. On conçoit qu'avec un pareil nombre d'œufs, dont un dixième, un centième, ou même un millième pourrait éclore, ces espèces de poissons si utiles ne peuvent disparaître.

Supposons maintenant que dix femelles de morue et de hareng pondent dans quelque coin du Golfe St. Laurent, le nombre d'œuss que renserment généralement ces espèces de poissons, que tous leurs œufs éclosent et que les petits provenant de ces œufs parviennent tous à l'âge adulte, ces dix femelles, dis-je, seraient à elles seules suffisantes pour réempoissonner le Golfe St. Laurent, lors même qu'on y aurait fait une pêche des plus actives et

des plus abondantes de morue et de harcng pendant bien des années.

Ques. Voulez-vous dire en quel temps la morue, le hareng, le maquereau, le saumon,

la truite sont hors de saison et conséquemment de si peu de valeur?

Rép. Les poissons de mer ne sont pour ainsi dire jamais hors de saison. Ils sont moin gras quand ils fraient qu'en autre temps, mais ils n'en font pas moins des préparations salées et séchées de la plus haute importance, surtout pour les pays chauds; mais c'est dans l'automne qu'ils sont le plus chargés de graisse et qu'ils présentent une chair plus succulente.

Les poissons d'eau douce, entre autres le saumon et la truite, sont hors de saison depuis la fraie, qui a lieu l'automne dans les mois de septembre, octobre et novembre (cette époque varie avec le climat), jusqu'au printemps suivant, qu'ils ont retourné à la mer et s'engraissent de la riche pature qu'ils trouvent dans les eaux qui baignent les côtes maritimes sous forme de capelan, lançon et autres poissons, et peut être de crustaces.

Ques. Voulez-vous dire l'époque et la durée de la saison de la fraie de ces poissons, et

où ils fraient?

Rép. Les poissons de mer fraient généralement le printemps, comme la morue, le hareng et le maquereau ; le hareng dans le mois de mai, le maquereau au commoncement

de juin, et la morue à la fin de mai et dans le mois de juin.

Les harengs fraient dans les eaux peu profondes près des côtes, de même que le maquereau. Les grandes frayères pour le premier de ces poissons sur les côtes du Canada, sont les Iles de la Magdeleine et la Côte Nord de la Baie des Chaleurs; ce poisson fraie sur le reste de la côte de Gaspé et sur la Côte Nord, principalement aux Sept-Iles, mais en moindre nombre qu'aux premiers endroits que j'ai cités. La seule frayère importante que nous ayons pour le maquereau, c'est la Baie de Plaisance, aux Iles de la Magdeleine.

La morue pond des œufs près de toutes nos côtes où il se rencontre des bancs et des eaux peu profondes; mais c'est principalement sur la Côte Nord, depuis l'Anse aux Blancs Sablons jusqu'aux Iles aux Chiens, et Natashquan, dans quelques autres endroits de la même côte; mais un peu plus à l'ouest, et sur la côte de Gaspé, principalement, sur cette partie qui est baignée par les eaux du Golfe et du bas du Fieuve St. Laurent, qu'on la trouve à cette saison en plus grande abondance. J'ai déjà dit l'époque de la fraie du saumon et de la truite. Quant aux poissons de lac, je ne les ai pas assez étudiés pour dire à quelle époque ils font la ponte.

Ques. Connaissez-vous la méthode des Canadiens de préparer pour le marché les diffé-

rentes espèces de poisson; si elle est vicieuse et en quoi?

Rép. Je connais bien la manière de préparer pour le marché les différentes espèces de poisson. La plus grande partie de la morue prise en Canada est salée, puis séchée pour les marchés étrangers. De l'aveu de tout le monde, personne n'offre au commerce, ni au Brézil, ni en Espagne, ni en Italie, de plus belle et de meilleure morue séchée que celle préparée en Canada. On sale simplement la morue destinée à la consommation intérieure, on l'expédie soit en grenier, soit en baril.

Je reproche à beaucoup de nos pêcheurs de ne pas assez laver cette morue avant de la saler et de ne pas paquer avec assez de soin et de propreté celle qu'on met en baril. Quand à celle qui arrive sur les quais de Québec en grenier, elle est souvent toute couverte

de saletés de la cale des goëlettes à bord desquelles on l'a transportée.

Le hareng, le maquerau, le flétan, le saumon et la truite se préparent en saumure ; on

les paque dans des barils de 200 livres de poisson.

Quelquesois on paque le saumon dans des barils plus grands, appelés tierces. On y met alors 300 livres pesant de poisson. Beaucoup de ces poissons sont préparés avec tous les soins qu'exige sa nature périssable; mais un grand nombre aussi, bien trop grand même,

ne reçoivent par le traitement convenable.

On ne les lave pas assez; quelquofois on ne les recouvre pas d'une quantité de sel suffisante, et lersqu'ils ont été mis en baril on néglige souvent de tenir ces barils toujours pleins d'une forte saumure, condition essentielle pour la conservation des poissons saumurés; souvent aussi les barils ne sont pas étanches, et ils perdent leur saumure pendant le transport sur les bâtiments. Et de là tant de mécomptes pour nos armateurs qui expédient ces sortes de poissons sur les marchés; car une fois qu'ils ont souffert par le manque de saumure, ces poissons ne peuvent se vendre à des prix assez élevés pour rémunérer les pêcheurs.

Ques. Quelle amélioration suggérez-vous?

Rép. L'amélioration que je suggère c'est d'habiller, de laver et de saler les poissons avec plus de soin, et de ne se servir pour les y paquer que de barils bien solides et surtout bien étanches. Cette dernière condition des barils qui sont destinés à contenir des poissons saumurés est surtout essentielle.

Ques. Quelle est votre opinion sur l'inspection de l'huile et du poisson? Doit-elle être compulsoire ou non? Et quel est le système d'inspection suivi en Angleterre?

Rép. L'inspection du poisson et de l'huile, et du poisson saumuré surtout (car les poissons séchés comme la morue sèche sont toujours inspectés par les armateurs avant d'être embarqués à bord des navires pour être expédiés en pays étrangers), est très utile; car elle oblige jusqu'à un certain point le pêcheur à préparer son poisson avec soin pour en rendre la qualité meilleure et, en conséquence, pouvoir le vendre au plus haut prix sur les marchés. Je pense que la meilleure mesure à prendre pour donner la plus grande valeur possible à nos poissons saumurés (notre morue séchée obtient déjà les plus hauts prix et de préférence à toute autre morue sur les marchés étrangers) serait celle d'une inspection obligatoire pour les poissons saumurés avant qu'on pût les embarquer pour les marchés des poys étrangers. J'entends par poissons saumurés, le saumon, la truite, le hareng, le maquercau qu'on paque dans des barils ou dans des tierces. Quant aux huiles, je ne vois pas une aussi grande nécessité de les forcer à une inspection semblable; cependant, si on agissait à leur égard comme pour les poissons saumurés, j'entends pour les huiles destinées à l'exportation seulement, je crois bien que nos pêcheurs et marchands en retireraient de bons résultats.

On pourrait aussi, dans le but de rendre le commerce de poisson plus important (parce que les produits offerts seraient alors d'une meilleure qualité) et plus facile, soit pour l'expédition, soit pour l'achieteur, sur les marchés de Québec et de Montréal, établir dans ces deux places une inspection obligatoire pour les poissons saumurés (seulement), ou peut-être encore pour la morue salée mise en baril. Je crois qu'il est bien dans l'intérêt du vendeur comme de l'acheteur qu'une mesure semblable soit adoptée pour les ports de Québec et de Montréal; mais dans le reste du pays, l'inspection de toute espèce de poisson et d'huile

devra être laissée à l'option de celui qui offre ses produits en vente.

N'ayant jamais eu occasion de voir aucun rapport sur les pêcheries d'Angleterre ou des Etats-Unis, je n'ai pu apprendre d'une manière sure que le système d'inspection de poisson fut obligatoire dans ces deux pays ; cépendant, j'ai entendu dire qu'en Angleterre la loi obligeait les exportateurs de poissons saumurés de les faire inspecter avant de les expédier. Dans la Nouvelle-Ecosse, l'inspection de toute espèce de poissons saumurés y est obligatoire.

Ques. De quels poissons se servent les pêcheurs pour la boitte?

Rép. Les pêcheurs, se servent pour amorcer leurs lignes (ou pour la boitte comme on dit en terme de pêche) de capelan, de lançon, de hareng, de maquereau, quelquefois de truite mais rarement, d'éperlan, d'un petit poisson appelé chub, d'encornet, de coques, de burgauds et quelquefois de l'estomac de la morue.

Ques. Quelle est votre opinion sur le système actuel de prime en Canada 3

Rép. Je prie le comité de consulter des remarques que j'ai adressées sur ce sujet au commissaire des terres de la couronne le , pour une réponse

à cette question. Je n'ai pas de changement à y faire.

Pour le système de prime suivi en France, on peut consulter mon rapport de 1858, où l'on verra la loi française qui règle la prime d'encouragement accordée aux pêches dans ce pays. Aux Etats-Unis, on accorde la prime aux bâtiments en leur donnant une somme de A piastres par tonneau pour quatre mois de pêche consécutifs jusqu'à la concurrence de 80 tonneaux pour trois mois et demie de pêche. Je crois qu'on ne donne dans ce pays que trois piastres et demie par tonneau, et pour trois mois, trois piastres. Notre loi de prime est basée à peu près sur celle des Etats-Unis. Ques. Connaissez-vous le système actuel d'affermage des rivières à saumon? Quel

Rép. Oui, je le connais. Le bureau des terres de la couronne afferme directement, par des baux de plusieurs années, quelques unes des grandes rivières à saumon qui se jettent dans le Fleuve et le Golfe St. Laurent, comme les rivières Godbout, Trinité, Stc. Marguerite. Moisie, Magpie, Natashquan et quelques autres stations de moins d'importance. C'est moi qui, dans mes visites sur les côtes du Golfe, accorde des permis de pêche pour les rivières autres que celles que j'ai déjà nommées et les stations de pêche qui se trauvent sur les côtes; ces permis sont au nombre de 272 pour l'année 1862, et ils ont produit \$1079.25 Je ferai remarquer au comité, en terminant ma réponse, que sans le service du vaisseau garde-côte dont j'ai le commandement sur nos côtes maritimes, le gouvernement n'aurait jamais pu réussir à établir le système d'affermage de nos rivières et des autres stations de pêche à saumon.

Ques. Connaissez-vous le nombre des variétés ou d'espèces de poissons, d'animaux marins, de mollusques, etc., etc., qui fréquentent ou habitent les côtes canadiennes du

Golfe St. Laurent? Additional Control of the Contro

Rép. Oui, je connais le nombre des variétés ou des espèces de poissons etc., etc., et j'en ai donné un catalogue, avec une courte description de chaque espèce, à la suite de mon rapport de l'année dernière (1862). The property of the

Ques. Quelle sont les espèces les plus importantes?

Rép. Les espèces les plus importantes sont d'abord la morue, le hareng, le maquereau, la baleine, le loup-marin, le marsouin blanc, parmi celles qui habitent la mer; parmi les poissons d'eau douce, le saumon ; parmi les mollusques, l'encornet et la coque, qu'on utilise beaucoup sur nos côtes comme boitte pour amorcer les lignes à morue; parmi les crustacés le homard, dont l'importance alimentaire n'est certainement pas assez appréciée en g gladera i stalligt en langet i gran gran gran kalana iz lista kagi jinda da langet kan grad grad grad (gradita

Ques. Connaissez-vous la quantité de saumon pris dans les rivières et le long des côtes

qui sont spécialement sous votre juridiction ? and have the same a green religious des singuistique.

Rép. Oui, je la connais; elle a été, en 1861, de 25191 barils de saumon, en 1862, de

2288½ barils de saumon.

Ques. Pouvez-vous dire la raison de la diminution du saumon dans différentes rivières? Rép. L'attribue la diminution du saumon dans la plupart des rivières du Canada (jusqu'à ges dernières années) à deux causes principales :: aux parrages de plusieurs de ces rivières par des digues de moulin que le saumon ne pouvait franchir et qui lui étaient par couséquent toute possibilité de pouvoir se rendreque que sur les frayères où il doit aller accomplir acte essentiellement important de la reproduction de son espèce; à la trop grande pêche qu'on en faisait dans presque toutes nos rivières, en toute saison et par tous les moyens

possibles, avec filets, seines, dards, tridents, nigogues, flambeaux, etc., etc.

Le saumon, traqué partout même jusque sur les frayères pendant le temps de la fraie, ne pouvait se reproduire en assez grand nombre pour réparer, par une éclosion de jeunes poissons, les pertes énormes que subissaient tous les aus ces rivières par une pêche excessive.

Avec une si grande destruction si disproportionnée avec les moyens de reproduction, le saumon devait finir par disparaître en grande partie même dans nos rivières les plus poissonneuses, si des mesures énergiques n'avaient été prises pour mettre fin à ce malheureux état de choses.

Et ces mesures ont été les clauses de l'Acte des Pêcheries qui concernent la protection du saumon, lesquelles clauses j'ai fait observer strictement dans les rivières qui sont sous

ma juridiction.

Depuis deux à trois ans, le saumon, loin d'avoir diminué dans nos rivières (je parle principalement de celles d'en-bas) paraît au contraire y avoir augmenté; et si on n'y prend pas encore beaucoup plus de saumon qu'avant la passation de l'acte, c'est que la pêche y est restreinte, dans le but d'opérer bien vite le réempoissonnement de nos rivières.

Ques. De quelle grandeur doivent être les mailles de chaque filet et de chaque seinc? Rép. Les pêcheurs de la Côte Sud du Fleuve St. Laurent, dans les paroisses, mesurent les mailles des filets sur le carré: ainsi les rets à saumon sont généralement de trois pouces

carrés ou de maille, ou de 6 pouces d'un nœud à l'autre.

Les pêcheurs de la Côte Nord en général mesurent les mailles des filets en les élongeant par deux nœuds opposés l'un à l'autre et en mesurant d'un nœud à l'autre : ainsi on dit qu'un filet à saumon a des mailles de 6 pouces d'un nœud à l'autre.

DIMENSIONS des mailles des seines et filets en usage dans le bas du Fleuve et le Golfe St. Laurent.

Rets à loup-marin d'esprit " de 6½ " "

Elles sont quelquefois de 3 pouces et même de 2½ pouces carrés. La loi exige qu'elles aient cette dernière dimension.

 Rets à maquereau
 " de 1‡ "

 Rets à hareng
 " de 1½ "

Seine à maquereau.—Mailles de 1 pouce carré dans les ailes et de 7 de pouce carré dans le fond.

Seine à hareng.—Mailles de 4 pouces carrés dans les ailes et de 4 pouce dans le fond. Seine à capelan.—Mailles de 4 de pouce carré dans les ailes, de 4 pouce carré entre les

ailes et le fond, et de 2 à 3 lignes dans le fond.

Seine à lançon.—On se sert en général de seine à capelan pour seiner le lançon; mais on y adapte un fond appelé fond à lançon, dont les mailles sont de 1½ à 2 lignes carrées.

Ques. Quant aux seines à morue, à hareng et à maquereau, désirez-vous que les

mailles en soient assez grandes pour que les poissons puissent s'y mailler?

Rép. Les mailles de toute espèce de seines doivent être assez petites dans le fond pour que les poissons qu'on y prend ne puissent s'y mailler (dans le fond); car dans ce cas, les poissons maillés meurent, et bientôt par leur poids font caler la seine, qui devient alors inutile et ineffice ce pour retirer les poissons vivants. De plus, une seine chargée de poissons morts serait trop lourde pour être tirée sur le rivage.

Ques. Quelle est votre opinion sur le système actuel de protection pour le saumon?

Rép. Le système actuel de protection pour le saumon est bon en principe; il y faudrait seulement quelques changements que j'ai suggérés dans les amendoments que j'ai proposés à l'Acte des Pêcheries.

Je connais bien ce système, puisque c'est moi qui l'ai inauguré dans le Golfe. Il con-

siste à ne permettre la capture du saumon que pendant un temps limité, afin qu'il puisse échapper aux engins des pêcheurs une quantité suffisante de ces poissons qui iront faire leur ponte sur les trayères et prépareront ainsi de nouveaux hôtes pour les rivières qu'ils fréquentent; ces derniers remplaceront plus tard les saumons qui auront

été pris par les pêcheurs.

Si les filets des pêcheurs sont trop nombreux dans une rivière; s'il s'y prend un trop grand nombre de saumons; si, par conséquent, peu de ces poissons échappent aux embuches tendues sur le chemin qu'ils ont à parcourir pour se rendre aux lieux où la reproduction s'opère par la ponte des œufs, leur fécondation et leur éclosion, il est certain qu'en peu d'années le dépeuplement graduel de cette rivière aura lieu; et cela a eu lieu dans la plupart des rivières de la partie centrale du Canada, où le saumon se trouvait en grande abou-

dance lors de la découverte du pays.

Qu'au contraire on limite le temps de la pêche, le nombre des filets à employer, et qu'on permette en conséquence à un grand nombre de saumons de remonter sans beaucoup d'obstacles les rivières jusqu'aux frayères, alors s'opère en peu d'années le repeuplement ou le réempoissonnement des rivières épuisées par une trop grande pêche ou par toute autre cause; et pour les rivières qui sont encore poissonneuses, ce système les maintient dans un état très-productif, malgré une pêche active et rémunérative pour les pêcheurs; et pour preuve de ce que j'avance, nous avons les résultats obtenus en Angleterre, en Ecosse et en Irlande, où, sous l'influence de règlements protecteurs de la pêche du saumon, cette pêche en beaucoup d'endroits a quintuplé et même décuplée en produits.

J'ai recommandé qu'on abrogeat de quelques jours encore le temps de la pêche du saumon, et cela dans le but d'opérer le repeuplement des rivières épuisées le plus promptement possible; l'Etat, de même que les pêcheurs, sont également intéressés à ce qu'un résultat semblable soit obtenu avant un grand nombre d'années; mais ce ne serait qu'une mesure temporaire que je propose là, disons pour dix ans; ce temps écoulé, on pourrait fixer de nouveau la clôture de la pêche à l'époque actuelle, sans crainte qu'une pêche plus

grande n'ait l'effet de faire diminuer alors la production de nos rivières.

A part des amendements que je suggère aux clauses de l'Acte des Pêcheries qui regardent la pêche du saumon, je suggérerais que les officiers employés à la protection dans le Canada seraient chargés de s'assembler tous les ans et de faire rapport sur l'état de la pêche du saumon dans tout le Canada et sur les changements à l'Acte des Fêcheries en ce qui la concerne pour la protection la plus efficace de ce poisson précieux.

Ques. Connaissez-vous les pêcheries du Bas-Canada?

Rép. Je connais les pêcheries du Bas-Canada, surtout celles du bas du Fleuve et du Golfe St. Laurent, ayant été employé pendant onze ans, par le gouvernement du Canada, pour l'organisation et la protection des pêcheries maritimes et de celles du saumon et de la truite dans les lieux cités plus haut.

Ques. Quelle est la pêche la plus importante du Canada?

Rép. La pêche la plus importante du Canada, sous le point de vue commercial et sous tous les points de vue possibles, est sans contredit la grande pêche de la morue. Car elle est pour ainsi dire inépuisable; c'est elle qui donne de l'occupation à un plus grand nombre de vaisseaux; c'est elle qui emploie le plus grand nombre de pêcheurs; c'est elle qui fournit ces produits si recherchés que nos armateurs de la côte de Gaspé exportent avec de bons profits aux Antilles, au Brésil, en Espagne et en Italie; c'est en même temps la meilleure école où se forment des marins hardis et expérimentés, qui, en cas d'une invasion par des armées ou des flottes ennemics, serviraient utilement à la défense de notre patrie.

Ques. La reproduction artificielle du saumon est-elle nécessaire pour repeupler nos

rivières?

Rép. La reproduction artificielle du saumon est nécessaire et même essentielle pour repeupler ou réempoissonner des cours d'eau, d'où, par suite de beaucoup d'écluses de moulins qui y étaient construits ou par d'autres causes, les saumons y ont complétement disparus.

Mais elle n'est pas d'une nécessité absolue pour nos rivières où les saumons se trouvent, encore en plus ou moins grande aboudance; car dans ce cas ci la reproduction naturelle; peut suffire, en ayant soin de protéger les saumons pendant le temps de la fraie; c'est cependant un auxiliaire puissant qu'on pourrait employer sans trop de frais pour obtenir

le réempoissonnement complet de nos rivières en beaucoup moins de temps qu'en laissant la nature agir seule.

Ques. Connaissez-vous le système de reproduction artificielle suivi par M. Nettle? Rép. Mes occupations pendant la saison de la navigation dans le Golfe, et mon éloignement de Québec pendant l'hiver, ne m'ont pas permis de suivre les expériences que M. Nettle à faites dans son laboratoire pour la propagation artificielle du poisson.

Ques. Voulez-vous le décrire ?

Rép. Pour les raisons que je viens de dire plus haut, je ne pourrais en faire une description bien exacte; je sais, cependant, qu'il consistait dans l'emploi d'un appareil d'éclosion formé de deux bassins, dont les caux tombaient du bassin supérieur dans le bassin inférieur, au fond desquels étaient déposés des graviers. Uest sur ces graviers qu'étaient déposés les œuss de saumon, dont l'éclosion devait s'opérer sous l'influence de l'eau courante dont ils étaient recouverts, et qui était maintenue à une température qui ne devait pas varier beaucoup.

Ques. Etait-il bon, et pourquoi n'a-t-il pas réassi?

Rép. Je n'ai pas eu l'occasion de voir M. Nettle occupé de ses opérations de reproduction artificielle de saumon ; et je ne puis, par conséquent, déclarer si le système général que ce monsieur à suivi était ou bon ou mauvais. Quand à son appareil d'incubation, je ne lui voyais pas de défaut, quoique je l'aurais mieux aimé formé de vaisseaux plus petits et se déchargeant les uns dans les autres, et ayant deux fonds dont le supérieur placé à quelques pouces seulement de l'inférieur, et fait de tamis, d'osier, de fil de fer galvanisé ou plutôt de petit barrotins de fer, aurait supporté les œufs dont on voulait opérer l'éclosion. Je serais, par conséquent, plutôt porté à attribuer l'insuccès de M. Nettle dans ses tentatives de repeuplement de quelques-uns de nos cours-d'eau, à un manque d'expérience ou de soin dans les opérations multiples et compliquées que le travail de la pisciculture exige pour être mené à bonne fin, qu'à des défectuosités dans son appareil d'incubation. Pourtant, j'aurais une objection à une doublure de feuilles de plomb (comme celle qui est employée dans l'appareil de M. Nettle, je crois, mais je ne suis pas sûr), parce que les sels qui se détachent de ce métal sous l'influence de l'air et de l'eau peuvent être pour les jeunes poissons une cause d'intoxication qui leur serait fatale.

Le système que j'aurais à suggérer et qui serait très-peu coûteux, consisterait à faire la propagation artificielle du poisson (saumons et truites) sur les bords des rivières que l'on veut empoissonner; les opérateurs de pisciculture seraient les plus intelligents de nos gardes-pêche parmi ceux qui sont établis près des rivières importantes. Ces officiers, munis des appareils d'incubation capables de recevoir une vingtaine de mille œufs de saumon ou de truite, et qui ne coûteraient pas vingt plastres par chaque appareil, conduiraient leurs travaux de pisciculture dans leurs maisons, d'après des instructions qu'ils recevraient du gouvernement, et pour les rivières qui se jettent dans le Golfe St. Laurent, sous la surveil-lance du magistrat commandant l'expédition pour la protection des pêcheries.

Ces officiers gardes-pêche, formés maintenant en pisciculteurs, pourraient se procurer facilement les œufs de saumon et de truite, et les féconder dans les conditions les plus favorables au succès, et les transporter dans leurs appareils d'incubation sans danger d'en perdre ; et les petits saumoneaux et les petites truitelles provenant de l'éclosion de ces œufs, lors. qu'ils auraient atteint l'âge et la force nécessaires pourraient être transportés des appareils d'incubation dans les caux des fleuves qu'ils sont destinés à repeupler, avec la plus grande facilité possible, vu la proximité des appareils d'éclosion au milieu où ces petits poissons doivent vivre une fois en liberté.

Ques. Quel effet peut avoir la pratique de jeter des débris de poisson dans les rivières

où l'on fait la pêche au saumon?

Rép. L'effet de jeter des débris de poisson pendant le temps de la pêche au saumon, au milieu des rivières que ce poisson remonte, et surtout dans les chenaux, doit être injurieux à cette pêche, mais peut-être pas à un aussi haut degré que beaucoup de personnes semblent le croire soit que ces débris de poisson qu'on jette à l'eau des goëlettes sur lesquelles on est occupé à trancher la morue pendant plusieurs heures tous les jours, effraient le poisson et l'empêchent de suivre sa course et de remonter les rivières où il a l'habitude d'aller; soit qu'ils crééent des obstructions temporaires dans des chenaux étroits jusqu'à ce que l'eau ait tout à fait décomposé et dissons ces débris de poisson ; ou soit, comme quelques-uns le prétendent, en empreignant l'eau de matières délétères qui se forment

pendant la décomposition de ces matières animales au fond de l'eau.

Mais je ne suis pas de l'opinion de ces derniers, car j'ai pu être témoin bien des fois de la rapidité avec laquelle les matières molles qui sont attachées à la tête et à la partie de l'épine dorsale que l'on enlève à la morue quand on habille ce poisson, se dissolvent dans l'eau et disparaissent en quelques jours sans entrer en décomposition et sans jeter aucune odeur.

Les matières osseuses mettent plus de temps à subir l'action fondante des eaux courantes dans lesquelles elles sont immergées, mais elles aussi finissent par disparaître à la

longue, sans causer d'obstruction permanente dans les rivières.

Une fois que la pêche du saumon est finic, et une fois que la plus grande partie des saumons a franchi les estuaires des rivières, l'effet de jeter des débris de poisson dans ces endroits ne peut pas être bien nuisible à la pêche du saumon, et je ne vois pas en quoi cette pratique peut être à cette époque aussi préjudiciable à cette pêche qu'on le dit généralement; c'est pourquoi, vu la grande difficulté, le coût et la gêne imposés aux pêcheurs de morue par l'obligation où ils sont maintenant d'enterrer ces débris de poisson à une certaine distance de la côte, et vu que ces masses de poissons qu'on ne peut couvrir qu'en partie avec les sables de la grève (car, quand la pêche de la morue est active, on porte presque constamment dans la journée de ces débris de poisson dans les fosses de réception) se corrompent bien vite sous l'influence d'un soleil ardent et exhalent une odeur très infecte et à peine supportable par les pêcheurs qui travaillent dans le voisinage et capable d'engendrer des fièvres d'une nature maligne (comme on rapporte qu'il y en a eu l'année dernière à la Rivière Moisie), j'avais d'abord recommandé, dans le but de favoriser la pêche de la morue sans nuire tout à l'ait à celle du saumon, de permettre de jeter les débris de morue à l'eau, mais une fois la pêche du saumon finie seulement.

Depuis, j'ai trouvé un moyen de disposer des débris de morue de manière à satisfaire les pêcheurs de morue, et en même temps sans affecter le moins du monde celle du saumon : c'est de permettre aux pêcheurs de morue de faire sous leurs échafauds des enclos bien étanches pour qu'aucune matière ne puisse en sortir ; et ces enclos seraient les réceptacles,

de tous les débris de poisson.

Les eaux de la marée pénétrant dans ces enclos deux fois par jour, auraient l'effet de dissoudre en peu de temps toutes les matières molles qui y seraient contenues, et cela sans causer d'odeur désagréable aux travailleurs qui sont sur les échafauds et sans mêler aux eaux qui laveraient ces enclos aucune matière délétère; comme on en a eu l'expérience dans la Rivière St. Jean, où les truites, loin de fuir ces enclos (il y en avait un ou deux), bien au contraire se teusieut dans leur voisinage, sans doute pour se nourrir de la matière albumineuse que l'eau avait enlevée aux débris de poisson qui flottaient dans ces enclos.

Je ne crois pas non plus que l'on puisse constater un préjudice sérieux à la pêche du saumon résultant de la pratique de jeter les débris de poisson sur la grève à marée basse comme à marée haute, partout excepté dans le voisinage immédiat des filets à saumon.

Ques. Quel est le meilleur moyen de prendre le saumon?

Rép. Après avoir étudié les modes dont on se sert dans les provinces d'en-bas, aux. Etats-Unis, en Augleterre et en France, je ne vois pas de meilleur moyen de prendre le saumon que celui employé en Canada. Ce moyen consiste à se servir de filets ordinaires à saumon, dont les mailles doivent avoir au moins cinq pouces d'un nœud à l'autre, une fois étirées, et qui sont tendus soit sur des piquets soit au moyen de grappins ou d'ancres lorsque l'eau où l'on pêche est profonde. Ces ustensiles de pêche, qui ne sont placés dans nos rivières qu'en nombre restreint et d'après la manière établie par la loi par des pêcheurs qui obtiennent un bail ou un permis de pêche avant d'avoir le droit de tendre aucuns filets à saumon dans aucun endroit du Bas Canada, permettent à ceux qui sont occupants de stations de pêche à saumon de faire une pêche rémunérative sans être trop destructive.

Je vois que plusieurs personnes voudraient supprimer tout-à-fait la pêche du saumon au filet sous forme quelconque. Ma foi, je ne comprends pas où tendent ces gens, qui me font l'effet de ne pes avoir étudié du tout la question de la pêche du saumon au point de vue commercial, sinon à supprimer cette pêche comme industrie, pour livrer toutes nos rivières où

abonde ces beaux poissons aux mains des pêcheurs à la ligne.

Et qui fournirait ces milliers de barils de saumon dont notre commerce dispose tous les ans, soit pour la consommation intérieure, soit pour l'exportation aux autres provinces

et aux Etats-Unis? Serait-ce les pêcheurs à la ligne? Ou bien, aura-t-on recours aux seines? Ce dernier mode de prendre le saumon serait très-coûteux, et, en bien des circonstances, bien plus destructif et préjudiciable aux rivières que les filets ordinaires.

Ques. En général, quels amendements suggérez-vous à la loi actuelle des pêches?

Rép. Les amendements que je suggère sont ceux que j'ai soumis au commissaire des terres de la couronne, l'hiver dernier, dans des communications qui sont maintenant devant la chambre, et je prie humblement le comité d'y référer.

Ques. Le système d'après lequel on a fait les passes migratoires sur les écluses de moulin, pour donner passage au saumon, est-il bon, et en avez-vous un meilleur à sug-

gérer ?

Rép. Je n'ai vu que deux de ces appareils; l'un était à la Rivière du Barrachois de la Malbaie, l'autre à la Rivière du Cap de Chatte. Je les crus bons alors, mais depuis les glaces les ont emportés lors de la débâcle de ces rivières, l'année dernière. Dans quelques rivières où les eaux sont très-grosses le printemps, et où des passes fixes peuvent à peine être fixées de manière à résister à la violence des courants chariant des glaces, j'en suggérerais de mobiles qui pourraient être attachées à la digue de l'écluse une fois les grosses eaux du printemps passées, et qui pourraient être enlevées l'automne quand les glaces commenceraient à se faire.

Je voudrais, en outre, que les planches des côtés de ces passes, qui sont destinées à retenir l'eau qui tombe de l'écluse, seraient plus élevées que celles dont j'ai vu quelques plans, de même que les barrages placés en travers du fond de la passe de distance en distance, de manière à former des petites cascades artificielles qui devraient avoir l'effet de faciliter beaucoup l'ascension de ces passes pour les saumons.

Ques. Quel est le meilleur moyen de protéger l'entrée de l'estuaire des rivières navigables où l'on fait la pêche du saumon, pour empêcher que cette pêche ne souffre en

aucune manière?

Rép. Le meilleur moyen pour protéger l'entrée de l'estuaire des rivières, etc., etc., est celui que j'ai employé dans les rivières du bas du Fleuve et du Golfe St. Laurent, et qui consiste a ne pas permettre qu'on y tende aucun filet, aucun appareil qui puisse obstruer les chenaux par lesquels les saumons pénètrent dans les rivières; et en outre, à établir des lieux de mouillage en dehors des chenaux principaux des rivières, pour les goëlettes qui fréquentent nos rivières pour la pêche du saumon.

Ques. Serait-il utile ou nécessaire, ou non, d'empêcher les goëlettes et les barques, ou toute autre embarcation de fréquenter les rivières à saumon pendant la pêche de ce

Rép. Non; car en faisant cela, on priverait les pêcheurs de morue des moyens de se livrer à leur industrie dans les endroits les plus favorables ; et on causerait, par là, la ruine d'une grande partie de nos établissements de pêche à la morue ; car l'entrée des grandes rivières qui se jettent dans le bas du Fleuve St. Laurent sont à peu près les seuls havres où nos goëlettes de pêche peuvent se mettre à l'abri dans ces endroits.

Ques. Pourriez-vous faire le service de la protection des pêcheries et des rivières à saumon dans le Golfe, sans l'assistance de MM. Whitcher et Nettle?

 $R\epsilon p$. Oui, je pourrais faire le service de la protection des pêcheries et des rivières à saumon dans le Golfe St. Laurent, dans la division qui est spécialement placée sous mes charges, avec mes officiers, mes hommes et les gardes-pêche stationnés à plusieurs endroits de cette division, sans l'assistance de MM. Whiteher et Nettle, comme je l'ai déjà fait (seul) auparavant pendant plusieurs années.

Ques. Quel devoir remplit M. Théophile Têtu à bord de votre bâtiment, et pourriez-

vous vous passer de ses services? Quel salaire a-t-il?

Rép. M. Théophile Têtu a rempli, en 1862, à bord du bâtiment employé pour la protection des pêcheries du Golfe, les fonctions d'assistant, de greffier quand je siège en ma qualité de magistrat stipendiaire pour entendre des poursuites pour contravention à la loi des pêches et pour toute autre poursuite sommaire, comme copiste, teneur des comptes et traducteur:

M. Têtu, que sa connaissance de la langue française et de la langue anglaise, et son séjour très prolongé sur la Côte de Gaspé et sur la Côte Nord, et sa connaissance intime de nos pêches et du commerce de poisson qu'il a fait lui-même, rendent très-apte à remplir les fonctions qui lui sont essignées à bord de mon bâtiment, m'aide, en outre, à recueillir des

renseignements de toute sorte sur nos pêches; qui, sans lui peut-être il me serait difficile de me procurer aussi complets que caux (par exemple) que j'ai fournis au gouvernement l'année dernière. M. Têtu m'assiste dans la correspondance très étendue que j'entretiens avec le gouvernement et une foule de personnes concernées dans les pêches, et pourrait me remplacer temporairement en cas d'accident ou de maladie.

Pendant plusicurs années, il est vrai, j'ai rempli tous les devoirs de ma charge seul; mais aujourd'hui, mes occupations dans le Golfe sont plus importantes et plus nombreuses, surtout depuis que le système de louer les pêches de saumon est en opération; et il serait

très-difficile pour moi, maintenant, de me passer d'un assistant.

Le salaire de M. Têtu, à été, l'année dernière, de \$224.40 cts., c'est bien trop peu, et à peine la moitié du salaire du plus simple copiste de bureaux publics. M. Têtu, vu les services importants qu'il peut rendre, devrait avoir au moins \$600 pour la saison; car il faut bien remarquer, que si M. Têtu n'est pas employé par le gouvernement, l'hiver, il ne peut aussi rien gagner pendant cette saison.

Ques. Quelle est votre opinion sur l'usage des seines à morue.

Rép. Mon opinion sur l'usage des seines à morue, est, que c'est une des meilleures manières de prendre la morue, sans qu'il en résulte aucun tort pour la pêche de ce poisson. Les pêcheurs canadiens se servent très-peu de seines à morue. Ils ne possèdent pas plus

d'une vingtaine de seines de ce genre sur toutes nos côtes.

Un grand nombre de pêcheurs américains, et quelques pêcheurs de la Nouvelle-Eosse et de l'Ile du Prince-Edouard, qui viennent sur la côte Nord du Golfe St. Laurent, ne font usage que de seines à morue pour prendre ce poisson. Les pêcheurs français de la côte nord et ouest, de Terreneuve, pendant une certaine saison de la pêche, n'ont recours qu'aux seines de très-grande dimension pour faire leur pêche de morue. Je n'ai jamais entendu dire, soit par des pêcheurs du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, des Etats-Unis, soit de France, qui eussent des connaissances pratiques sur leur art, que l'usage des seines fût préjudiciable à la morue, encore moins à d'autres espèces de poissons, car les bancs de morue se tiennent toujeurs à part, et isolés des bancs des autres poissons, soit harengs, maquereaux ou autres.

Ques. Quelle est la nature et l'étendue de vos fonctions?

Rép. Je suis magistrat stipendiaire pour la protection des pêcheries, sur les côtes du Golfe et du bas du Fleuve St. Laurent, depuis onze ans. J'ai été nommé à ce poste, en Depuis, j'ai toujours eu le commandement de l'expédition pour la protection des pêcheries, et j'ai fait onze campagnes dans le Golfe, quatre sur des steamers; et sept sur En ma qualité de juge de paix, j'entends toutes les plaintes qu'il y a à faire pour contraventions à l'Acte des Pêcheries, je prends aussi connaissance de toutes les accusations pour délits graves et félonies, etc., etc. J'ai sous mes ordres une force de dixhuit matelots qui font l'office de constables, lesquels je tiens sous une discipline sévère. l's sont en uniforme ; et je les exerce moi-même au maniement des armes. Ce sont ces hommes qui sont chargés de l'exécution des ordres et des warrants, arrestations, etc., etc. Avec cette force armée je prête assistance, lorsqu'il en est besoin, aux officiers publics, tels qu'officiers de douane (à Paspébiac, j'ai prêté main forte au percepteur de douane de ce port, pour opérer une saisie d'effets et marchandises entrés en contrebande qui a rapporté au gouvernement plusieurs milliers de louis, et, qui sans l'aide de ma force armée dont je dispose, n'aurait pu s'opérer de l'aveu même du percepteur), aux shérifs, aux commissairrs d'école et aux municipalités, pour faire fonctionner les différentes lois de douane, etc., etc., sur toute l'étendue de notre littoral maritime. Je fais exécuter par mes hommes, les arrestations que les officiers ordinaires de justice ne peuvent faire seuls. Je fais la police de nos côtes, de nos havres et des lieux où sont les établissements de pêche, et cela sans l'assistance d'aucun bâtiment de guerre anglais, qui ne viennent plus croiser sur nos côtes depuis 1855. Je surveille spécialement le fonctionnement de l'Acte des Pêcheries; je fais des rapports partiels et généraux tous les ans au gouvernement, auquel je fourni tous les renseignements utiles sur nos pêcheries, et sur tout ce qui s'y rattache.

J'ai le commandement, comme je l'ai dejà dit, de l'expédition pour la protection des pêcheries. Le bâtiment employé à ce service, est préparé et armé sous ma surveillance. C'est moi qui fait l'engagement des officiers et des marins de l'équipage; c'est moi qui approvisionne le bâtiment et qui tient compte de toutes les dépenses de l'expédition; c'est moi par conséquent qui suis la seule personne responsable du bon état du service en ques

tion. J'ai une correspondance très importante et très étendue à entretenir avec le commissaire des terres de la couronne et le sous-commissaire, et jusqu'à l'année dernière j'ai fait seul tout l'ouvrage de mon service; j'ai écrit, copié, et (quelquefois traduit en anglais) tous mes rapports et tous les papiers d'une nature quelconque, que je transmettais au gouvernement. J'écris mes rapports généraux en anglais; le reste de ma correspondance se fait en français. J'ai mis sous l'opération du système actuel de protection du saumon, toutes les pêches de saumon de ma division qui comprend près de 1000 milles d'étendue de côtes; tous les ans je les visite toutes, et, j'en afferme la plus grande partie au moyen de 252 permis de pêche. Je suis, de plus, médecin de l'expédition, charge que j'ai remplie depuis II ans sans rémunération aucune. Je suis, en outre, officier de douane, et avant l'établissement du Port Franc de Gaspé, j'ai perçu des droits de douane sur les marchandises importées sur la côte du Labrador; comme officier de douane je descendis du Port de Amherst aux Iles de la Magdeleine.

Ques. Quelle est votre opinion sur l'usage des lignes dormantes?

Rép. L'usage des ligues de fond est très-ancien. Les Français et les autres pêcheurs du grand banc de Terreneuve, les emploient de préférence aux lignes à la main pour prendre la plus grosse espèce de morue. Ils en ont qui sont garnies de plus de 1000 hameçons chacune. Ces lignes sont calées et tenues au fond de l'eau au moyen de grappins. On les visite deux fois par jour, pour en retirer les poissons qui sont pris, et garnir les hameçons d'appâts nouveaux. La manière de pêcher la morue à la ligne de fond, rapporte beaucoup de bénéfices aux pêcheurs, puisqu'ils ne prennent que de grosses morues,

du poids de 15 à 50 livres et même plus.

Employées près des côtes, on prétend que les lignes de fond (où ne se prennent que des grosses morues) ont l'effet de nuire à cette pêche. Ces grosses morues sont, dit on, des morues mères, et en les tuant on tue aussi leur progéniture. On dit, aussi, que les morues prises aux hamaçons des lignes de fond, et qu'on enlèvent pas de suite, gigottent beaucoup avent de mourir, et par là, effraient et chassent les autres morues des bancs où sont tendues les lignes de fond. Plusieurs pêcheurs, au contraire, prétendent que ces objections aux lignes de fond ne sont nullement fondées. Quoiqu'il en soit, les autorités françaises ont eru devoir supprimer tout-à-fait les lignes de fond, ou d'Arouel, sur les côtes de Terreneuve, où les pêcheurs français ne peuvent prendre la morue qu'à la seine, au filet et à la ligne à la main flottante.

En Canada, sur les plaintes des pêcheurs des Iles de la Magdeleine, on a aussi supprimé les lignes de fond à l'entour de ces Iles. On ne se sert pas de lignes de fond sur la Côte de Gaspé et sur la Côte Nord. Les lignes de fond ou dormantes, plutôt dont on se sert dans quelques lacs du Canada, pour prendre la truite, ne sont pas, je crois, injurieuse

à ce poisson.

RAPPORT.

Le Comité Permanent des Dépenses Contingentes a l'honneur de présenter son

CINQUIEME RAPPORT.

1. L'attention du comité a été attirée sur la manière dont le comptable calcule et paie les frais de voyage des députés. Le nombre de milles parcourus est maintenant déterminé par le mesurage des anciennes routes de la poste, et, en raison de la construction des chemins de fer, ce mesurage est devenu très-inexact. Le comité recommande donc qu'après la session actuelle le comptable calcule les voyages des membres, autant que possible, d'après les tableaux des distances adoptés par les différentes compagnies de chemins de fer de la province.

2. Le comité croit de son devoir de recommander que les dépenses faites pour augmenter la bibliothèque ne devraient pas, dorénavant, dépasser les quatre mille piastres annuellement votées par le parlement, cette somme devant être reçue et déboursée par le

comptable, qui en rendrait compte à ce comité.

3. Il croit aussi de son devoir de recommander qu'il soit fait des préparatifs, en temps opportun, de la part de la chambre, pour que la prochaine session ait lieu à Outaouais : et l'on croit que par une judicieuse organisation des bureaux et des affaires des deux Chambres, sous la direction conjointe de leurs chefs, l'on pourrait y introduire des économies Dans ce but, le comité recommande que M. l'Orateur et le président de ce comité accompagnent tels officiers qui pourront être désignés à cet effet par le Conseil Législatif, dans une visite à Outaouais, afin de faire les préparatifs et arrangements qui paraîtront nécessaires pour l'expédition économique et efficace des affaires du parlement.

4. Le comité a pris en considération le sujet des salaires des officiers et serviteurs de la Chambre, et des fortes dépenses encourues à ce sujet, et il en est arrivé à la conclusion que les officiers sont trop nombreux, et que les salaires qu'ils reçoivent sont, en général, trop élevés. L'accroissement de la dépense sous ce rapport est remarquable, et est clairement démontrée par une comparaison entre les années 1856 et 1862. En 1856, la Chambre a siégé 92 jours, et en 1862, elle n'a siégé que 48 jours, et l'ouvrage fait a été beaucoup moindre, sous plusieurs rapports, en 1862 qu'en 1856. Cependant, en 1856, les officiers permanents étaient au nombre de 44, et leurs salaires réunis s'élevaient à \$18,726; les surnuméraires étaient au nombre de 54, et leurs salaires s'élevaient à \$20,363; mais en 1862, les officiers permanents étaient au nombre de 60, avec des salaires s'élevant à \$69,786, et les surnuméraires étaient au nombre de 99, avec des salaires s'élevant à \$30,270. En sorte qu'en six ans, bien que l'ouvrage ait considérablement diminué, le nombre des personnes employées pour faire cet ouvrage s'est élevé de 98 à 159, taudis que 3 les frais se sont accrus de \$69,089 à \$100,006. Dans un rapport antérieur, votre comité a recommandé que tous les employes surnuméraires soient renvoyés à la fin de la session actuelle; et, si cette recommandation est adoptée par la Chambre, cela fournira l'occasion d'introduire un système d'administration plus économique et meilleur sous ce rapport. A. l'égard des employés permanents, le comité, après avoir soigneusement examiné tous les intérêts et les circonstances, a décidé de faire les recommandations suivantes:

Premièrement.—Que lorsqu'il surviendra une vacance d'emploi, par résignation ou autrement, elle ne sera remplie que sur un vote de la Chambre.

Secondement.—Que lorsqu'une charge deviendra vacante, le salaire qui y est maintenant attaché, si elle est remplie, sera diminué du taux maintenant payé à celifi qui est proposé; tel qu'indiqué dans la cédule ci-jointe, marquée A taux que le comité recommande à l'adoption de la Chambre.

tion de la Chambre. Le comité ne doit pas terminer son-rapport sans attires l'attention de la Chambre et du gouvernement sur le fait que, bien que les officiers travaillent beaucoup, en général,

durant les sessions de la Chambre, beaucoup d'entre eux n'ont rien ou presque rien a faire durant la vacance, qui dure généralement les deux tiers de l'année. Comme de raison, cela n'est pas la faute des officiers; et si l'on pouvait trouver quelque moyen d'employer eur temps, durant la vacance du parlement, d'une manière avantageuse pour le service public, cette occupation leur serait, sans doute, aussi agréable qu'elle serait utile au pays.

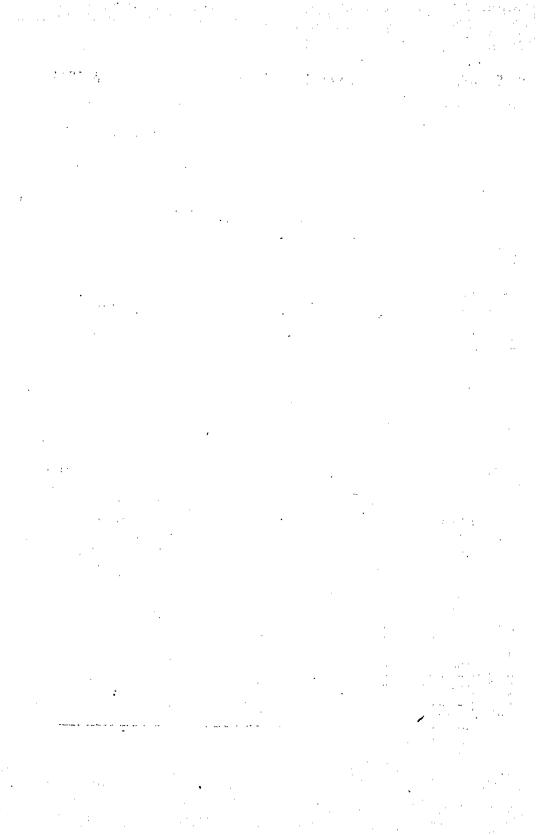
Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

SALLE DE COMITE, 13 juin 1864. D. A. MACDONALD, Président.

Nous.	CHARGE.	Salsire actuel par année.	Salaire proposé pour les suc- cesseurs.
DEPARTEMENT EN CHEF.		\$	\$,
Wm. B. Lindsay	Greffier-en-chef	2200	2600 2000
DEPARTEMENT EN LOI.	chef des comités	2200	2000
G. W. Wicksteed F. Badgley	Greffier en loi Assistgreffier en loi et chef des	8000	2600
E. P. Dorion	traducteurs anglais	1800 1800	1600 1600
DEPARTEMENT DU COMPTABLE.	traducteurs français		•
Thomas Vaux	Comptable	2000 1200	1600
DEPARTEMENT DES ARCHIVES.			
William Spink	Greffler des archives Asst. do	1800 800	1400 800
DEPARTEMENT GENERAL.			
H. Hartney	Greffier-en-chef des bureaux et du comité des impressions		1400
Ed. Denechaud	Expéditionnaire anglais	1200 1200 1000	1200 1200 1000
H. R. Smith	do	700 600	700
O. C. de la Chevrotière. Henry Lindsay. J. S. Sloane. P. E. Smith.	dodo	600 600 600	600 800 600
P. E. Smith	do	600	600
DEAPRTEMENT DES COMITES.			600
J. P. Leprohon	ler sous-greffier de comité 2nd do :	1500 1200	1200
DEPTMENT DES BILLS PRIVES	the analysis of the state of th		
Alfred Todd	Grefen-chef des B.P. et des V. 2nd do do et gref. du C. des C.F.	2000 1500	1800 3 7 7 7 1 1 1 1 1 1 1 1 1 2 2 2 2 2 2 2 2

िक कर्म केवल संस्कृत निकार विकास कर

Nous.	CHARGE.	Salaire actuel par année.	Salaire proposé pour les suc- cesseurs.
DEPARTEN'T DES TRAUCTEURS.			
W. Fanning	Traducteur des Votes et du	,\$	\$
and the second second	Journal	1800 .	1400
T. G. Coursolles	Assistant-traducteur français	1600	1200
Joseph Royal	do do	1600	1200 1000
A. Mondelet	do do	1400 1000	1000
E. Blain	do do	1200	1000
Wm. Wilson	Assistant-traducteur anglais	1600	1200
F. Hayes	do do	1600	1200
Wm. Wilson, jun		800 €	Recommandé, que les salaires de c
3. H. Macaulay	do do	800 }	deux ufficiers soient élevés à \$10 depuis le ler juin 1864.
DEPARTMENT DU JOURNAL.		000 (dopuis to for juin 2002.
DEFERTEMENT DU UURNAD.			1 13
W. B. Ross	Greffier du Journal anglais	1600	1200
W. H. Lemoine	do do français	1600	1200
P. Rivet	Assis. do do	1200	1000
H J. McCarthy	do do anglais	1200	1000
DEP'T DE LA BIBLICTHEQUE.		-	
Ainhens Todd	Bibliothécaire	2000	1600
A. G. Lajoie		1600	1000
A. Laperriere	Attaché à la bibliothèque		1000
DEP. DU BURRAU DE POSTE.			
R. Defries	Maître de poste	850	Recommandé, que les bureaux
Jos. Blais	Asst do	850	poste des deux chambres soie rénnis en un seul, et que de no
-		-	veaux arrangements soient p
D-1 S			relativement au nombre des ei
Dep't. Du Sergent-d'Armes.		1111	ployes et des salaires.
D. W. Macdonell	Sergent-d'armes	1900	\$1600
W. C. Burrage	Deputé do	1400	Cette charge devra être abolie los
			qu'il surviondra une vacance;
		'	attendant, le titulaire devra é
			emyloyé comme expéditionna
Y Canadana)	W		au besoin.
A. L. Cardinal M. McCarthy	Messager-en-chef	1160 900	\$800
	Asst. do Messager de la bibliothèque	850	600
J. O'Connor	Portier	850	600
R. Bailie	Asst. do. "	600	600
fos. Lemonde	Messager de l'Orateur		600
Ed. Pelletier	Messager	850	600
Wm. Graham	do	850	600
ames Hoy	Messager de la bibliothèque		600
Ed. Storr	Assistant-portier	600	600
Jos. Asselin	Messagerdo	850	600
Etienne Roy	do	850 600	1 600
Etienne Kov			



SIXIÈME RAPPORT

DU

COMITÉ PERMANENT DES DÉPENSES CONTINGENTES.

Le comité permanent des dépenses contingentes a l'honneur de présenter son SIXIÈME

RAPPORT, comme suit :

Votre comité soumet l'estimation ci-jointe, préparée par le comptable, du montant probable requis pour les dépenses contingentes de l'Assemblée Législative pour les six mois expirant le 30 juin 1864, et pour l'année commençant le 1er juillet 1861 et finissant le 30 juin 1865—l'indemnité des membres non-comprise, tel que pourvu par la clause des statuts refondus relative à la dite indemnité. Les sommes requises pour les périodes cidessus sont de \$12,109.52 et \$183,940 respectivement, et le comité soumet des résolutions

Le comité croit devoir recommander que le nouveau système de paiement et d'audition sur le point d'être établi par le gouvernement à l'égard des dépenses de tous les départements sous le contrôle de l'exécutif, soit appliqué aux dépenses se rapportant à la législation de la province.

Le tout respectueusement soumis.

Chambre de comité, 14 juin 1864. D. A. MACDONALD, Président.

Montant probable requis pour les dépenses contingentes de l'Assemblée Législative, pour le semestre finissant le 30 juin 1864, à part l'indemnité des membres:

Salaires	\$38,000 00
Service extra	13,000 00
Messagers	14,000 00
Dépenses des comités	600 00
Papeterie	6.000 00
Impressions, etc	26,000 00
Journaux	
Ouvriers	
Frais de port, etc	2,500 00
Eau, combustible et gaz	1,500 00
Pensions	420 00
Pensions	1,500 00
Divers	3,000 00
	\$111,520 00
Morns-Balance en mains le 31 décembre 1863 \$19,410.48	
Mandat 40,000.00 Mandat 20,000.00)
	79,410 48
	4000000

\$32,109 52

La somme de \$32,109.52 ci-dessus comprend \$20,000 qui forment partie du mandat de \$40,000 émis par adresse du 20 mars 1864 et qui n'ont pas encore été retirées. Le montant réel requis, par résolution, sera de \$12,109.52.

Montant probable requis pour les dépenses contingentes de l'Assemblée Législative, pour l'année commençant le 1er juillet 1864 et finissant le 30 juin 1865, à part l'indemnité des membres:

Salaires	\$76,000	00
Service extra	14,000	
Messagers	14,000	
Dépenses des comités	600	00
Papeterie	10.000	00
Impressions	45,000	00
Journaux	5,000	00
Ouvriers		00
Frais de port, etc	4,000	00
Eau, combustible et goz	3,000	-
Pensions	840	00
Assurance	2,500	00
Divers		
·	-	

\$183,940 00

Bureau du Comptable, 4 juin 1864.

RAPPORT

SHR

L'IMMIGRATION ET COLONISATION.

SALLE DE COMITÉ, 15 juin 1864.

Le comité de l'émigration et colonisation a l'honneur de présenter son deuxième

rapport.

Le commissaire des terres de la couronne, dans son rapport pour 1863, dit que des rapports contradictoires ont été faits sur la situation des terres publiques aujourd'hui en vente, et le comité étant au fait de cela, a décidé de ne diriger son attention que sur ce

sujet durant la présente session.

Un comité spécial ayant été nommé en même temps que celui-ci à l'effet de s'enquérir d'une manière détaillée de la "topographie, des moyens d'établissement, des ressources et de l'étendue du territoire compris entre les rivières des Outaouais et la baie Géorgienne, et situé sur la rive nord du lac Huron," votre comité a cru plus avantageux, pour les intérêts généraux en question, de borner son enquête aux parties du territoire inculte non comprises dans le dit renvoi spécial.

Ainsi, pour déterminer les ressources territoriales du Canada, il faudra consulter, avec le présent rapport, celui du comité spécial de cette session au sujet du territoire de

l'Outaouais et du lac Huron.

Conformément à cette décision, les témoignages reçus par votre comité et la correspondance qu'il a échangée n'ont trait qu'à la partie Bas-Canadienne de l'Outaouais, aux cantons de l'Est et aux districts du St. Maurice et du Saguenay.

Votre comité annexe à ce rapport les documents suivants,—dont il soumet plus loin

l'analyse :---

A. Etat du nombre d'acres arpentés et à vendre dans le Haut-Canada.

B. Tableau climatérique du Haut-Canada.

C. Etat des sommes prises annuellement du fonds de colonisation pour des chemins dans le Haut-Canada et dans différents comtés du Bas-Canada.

D. Témoignage de M. Blaicklock, donné devant le comité, et réponses aux questions

expédiées à M. McFaren.

Pour faciliter les consultations, votre comité a adopté les divisions suivantes pour le territoire qui fait le sujet de son enquête.

AU NORD DU ST. LAURENT.

1. Le district de Saguenay, comprenant les comtés de Québec, Montmorency, Saguenay, Chicoutimi et Charlevoix.

2. Le district du St. Maurice, comprenant les comtés de Maskinongé, St. Maurice,

Champlain et Portneuf.

3. Le district de l'Outaquais, comprenant les comtes de Pontiac, Outaquais, Argenteuil, Soulanges, Vaudreuil, Deux-Montagnes, Terrebonne, Laval, Jacques-Cartier, Hochelaga, L'Assomption, Montcalm, Joliette et Berthier:

AU SUD DU ST. LAURENT.

4. Le district de l'Ouest, comprenant les comtés de Richelieu, St. Hyacinthe, Bagot, Verchères, Chambly, Rouville, Missisquoi, Brome, Stanstead, Shefford, Iberville, St. Jean, Napierville, Laprairie, Chateauguay, Beauharnois et Huntington.

5. Le district central, comprenant les comtés de Beauce, Compton, Wolfe, Mégantic,

Lotbinière, Nicolet, Yamaska, Drummond, Arthabaska et Richmond.

6. District de l'est, comprenant les comtés de Rimouski, Témiscouata, Kamouraska, L'Islet, Montmagny, Bellechasse, Dorchester et Lévis.

7. District de Gaspé, renfermant les comtés de Gaspé et Bonaventure.

DISTRICT DU SAGUENAY.

Dans cette partie du district connue sous le nom de Vallée du Saguenay, dans le comté de Chicoutimi, c'est-à-dire, depuis le village St. Jean jusqu'à plusieurs milles au nord du lac St. Jean, les terres arpentées et offertes à la colonisation s'élèvent à 343,900 acres.

La vallée du Saguenay est, en général, très-fertile en sous-sol qui est bien arrosé, se compose d'une marne argileuse et d'une épaisse couche de terre végétale. La quantité de terre arable s'étend sur une longueur d'environ 35 milles et sur une largeur moyenne de quatre milles en amont du lac St. Jean, et de 50 milles sur 15 en avail de ce lac. Ces étendues renferment 600,000 acres, dont 50 pour cent sont susceptibles d'être cultivés.

Cette vallee a une communication directe avec le St. Laurent par la rivière Saguenay qui, sur 5 milles en amont de Chicoutimi, a une largeur de de 700 à 800 verges. Elle est navigable pour les goëlettes et bateaux de grande dimension, de même qu'elle est la route naturelle conduisant à cette région.

Selon le témoignage de M. Blaicklock, la température de cette vallée, en 1860, était

à peu près la même qu'à Montréal et que dans les townships de l'est.

En sus du comté de Chicoutimi, le district du Saguenay renferme les comtés de Charlevoix, Saguenay, Montmorency et Québec, et où il y a 129,600 acres de terres de la couronne à disposer.

Sur ce sujet, on trouve la statistique suivante dans les tableaux du recensement de

de 1861:

Comté.	Terres ten.	Cultivées.	Nombre d'oc-		POPULATION	i .
Chicoutimi	127,669	40,415	cupants.	Hommes. 5702	Femmes. 4:776	Total. 10,478
Saguenay	22,141	3,745	130	4291	1,810	6,101
Montmorency	159,804 171,014	$61,\!484$ $76,\!733$	$\begin{array}{c} 1132 \\ 2056 \end{array}$	5599 14144	5,537 13,749	11,136 27,893
Charlevoix	285,658	103,631	2043	7713	7,510	15,223
Totaux	766,286	286,058	6,406	37,449	33,382	70,831

TERRITOIRE DU ST. MAURICE.

Ce territoire comprend les comtés de St. Maurice, Maskinongé, Champlain et Portneuf. En passant par ce district, la rivière du St. Maurice arrose une superficie de 21,000 milles carrés. Dans la partie est de ce territoire, il y a une étendue de terres propres à l'agriculture de 25 milles de profondeur, depuis le St. Laurent jusqu'à Québec, et qui augmente d'environ 40 milles à certains endroits depuis le St. Laurent jusqu'au St. Maurice.

Dans ce district, il y a 233,700 acres de terres publiques à vendre sous le contrôle

d'agences spéciales.

Les statistiques suivantes sont extraites du recensement de 1861:

	The Market of the Control	TERRES		PC	POPULATION.			
Comté.	Tenues.	Cultivées.	Occupants.	Hommes.	Femmes.	Total		
St. Maurice	135,943	65,793	1,626	5,624	5,476	11,100		
Portneuf			2,664	10,852	10,430	21,291		
Champlain	239,340	73,716	2.264	10,984	9,024	20,008		
Maskinongé		80,293	1,689	7,706	7,084	14,790		
Totaux	.881,420	230,752	8,243	35,166	32.023	67,189		

DISTRICT DE L'OUTAQUAIS.

Le district d'Outaouais, renommé pour ses grandes exploitations de bois de construction, se compose des comtés d'Outaouais, Pontiac et Argenteuil, sur les bords de la Rivière des Outaouais, et aussi ceux de Soulanges, Vaudreuil, Deux-Montagnes, Terrebonne, Laval, Jacques-Cartier, Hochelaga, l'Assomption, Montealm, Joliette et Berthier.

Les terres de la couronne arpentées et à vendre dans ce district forment 1,790,990

acres.

La rivière Gatineau traverse le comté d'Outaouais et se décharge dans celle des Outaouais. Sur le côté de la rivière et sur une distance de plus de cent milles, le bois de pin est mêlé à des bois durs et le sol est généralement propre à la culture.

Le climat est à peu près le même que celui de la cité d'Outaouais.

Les comtés d'Outaouais et Pontiac renferment de grandes étendues de bonne terre arable.

Le recensement de 1861 donne la statistique suivante:

Comté.	TERRES. Tenues. Cultivées. Occupants.			POPULATION. Hommes. Femmes. Total.			
Ottawa	Tenues. 362.167	Cultivees. 69.062	3.136	15.614	12.143	Total. 27.757	
Pontiae	212.226	54,615	1,615	8,218	5,907	14,125	
Argenteuil	179,095	69,459	1,368	6,612	6,285	12,897.	
Montealm	176,323	83,466	1,231	7,530	$7,228^{2}$	14,758	
Joliette	203,726	107,915	2,349	10,789	10,409	21,198	
Berthier	158,774	33,289	2,524	9,788	9,820	19,608	
Terrebonne	217,235	93,206	2,249	9,881	- 9,579	19,460	
	100		34 p P(2	* 15 1 1111 1	** . 15 **. Y		
Totaux	1,509,546	511,012	14,472	68,432	61,371	129,803	

LES DISTRICTS DE L'OUEST ET DU CENTRE, AU SUD DU ST. LAUBENT, ORDINAIREMENT DÉSIGNÉS SOUS LE NOM DE CANTONS DE L'EST.

Le district situé à l'ouest de la rivière Chaudière, en arrière des seigneuries sur le côté sud du St. Laurent, est généralement connu aujourd'hui, car il a commencé à être colonisé en 1814.

Les terres de la couronne arpentées et à vendre s'élèvent à 799,128 acres.

Une grande partie de ces terres est propre à la colonisation, et vu le climat, la proximité des marchés et les mines d'or de la Chaudière, votre comité n'hésite pas à recommander ce district à l'attention des émigrants et des colons.

On trouve les particularités suivantes dans les tableaux du recensement:

The state of the s			-		at the second of the second	, ,,,
Comté.	_ %	TERRES.	a Barria	PO	PULATION	τ
Comté. Arthabaska	Tenues.	Cultivees.	Occupants.	Hommes.	Femmes.	Total.
	150,374	43,613	1.843	7,023	6.450	13.473
Beauce	297,497	139,695	2,593	10(347	10,069	20,416
Brome	207,556	84,934	1,891	6,662	6.07.0	12,732
Compton	180,985	67,283	1,442	5.282	4.928	10.210
Drummond	151,184	53,429	1,669	6,443	5.913	12,356
Megantic	259,173	86,108	2,455	9.078	8.811	17.889
Richmond	113,717	43,677	1.118	4.741	4.143	8.884
SheffordStanstead	195,379	73.126	2.269	9,357	8.422	17.779
Stanstead	186,264	90,908	1.419	6.196	6.062	$\tilde{12.258}$
Wolfe	111,547	26,567	1,113	3,616	2,932	6,548
			1.1.1	1 2 2 2 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3		1 1 1 1 1 1
Totaux 1	,853,376	709,430	17,812	68,745	63,800	132,545

Le district de l'Est comprend les comtés de Rimouski, Témiscouata, Kamouraska, l'Islet, Montmagny, Bellechasse, Dorchester et Lévis

La colonisation est principalement due à l'ouverture des chemins Taché, Elgin, Armagh, Fortier et autres, sur lesquels les lots sont gratuits.

Ces lots se prennent à mesure que l'ouverture des chemins avance.

Les terres de la couronne arpentées et à vendre s'élèvent à 1,440,900 acres:

On trouve ce qui suit dan	s le recens	ement;	1					
Comté.	TER	RES.		POPULATION.				
Colace.	Tenues.	Cultivées.	Occupants.	Hommes.	Femmes.	Total.		
Dorchester	210,374	93,848	2,355	8,151	8,044	16,195		
Bellechasse	184,744	93,576	1,910	8,086	7,976	16,062		
Montmagny	134,147	65,484	1,231	6,682	6,704	13,386		
L'Islet	147,120	66,372	1,361	6,221	6,079	12,300		
Kamouraska	182,327	104,503	1,832	10,545	10,513	21,058		
Temiscouata	243,318	92,540	$2,\!277$	9,967	8,594	18,561		
Rimouski	299,362	103,159	2,567	10,637	10,217	20,854		
Totaux	1,401,392	619,482	13,533	60,289	58,127	118,416		

DISTRICT DE GASPÉ, Y COMPRIS LES COMTÉS DE GASPÉ ET BONAVENTURE.

Les terres de la couronne arpentées et à vendre dans ce district s'élèvent à 374,500 acres.

On trouve les renseignements qui suivent dans les tableaux du recensement :

Comté. Gaspé Bonaventure				Hommes. $7,415$	OPULATION Femmes. 6,662 6,176	Total. 14,077 13,092
Totaux	275,011	53,974	3,729	14,331	12,838	27,169

Sommaire général du recensement quant aux comtés dans les districts qui ont des terres de la couronne propres à la colonisation, et du nombre d'acres à vendre.

	No. d'acres arpentés		Terre.		POPULATION.			
District.	pour la vente.	Tenues.	Cultivées.	Occupants.	Hommes	Femmes.	Total.	
Nord.		Acres.	Acres.	No.				
1 Saguenay 2 St. Maurice 3 Ottawa	473,500 233,700 1,790,900	766,286 881,420 1,509,546	- 330,752	6,406 8,243 14,472	37,449 35,166 68,432	32,023	70,831 67,189 129,803	
Sud.								
4 Ouest Cantons de Est	799,128	1,853,376	709,430	17,812	68,745	63,800	132,545	
6 Est	1,440,900 374,500	1,401,392 275,011	619,482 53,974		60,289 14,331		118,416 27,169	
Totaux	5,112,628	6,687,031	2,510,708	64,195	284,412	261,541	545,953	

COLONISATION.

Le mode adopté pour la confection des chemins de colonisation dans le Haut-Canada, est différent de celui appliqué au Bas-Canada; dans cette dernière section, la dépense est contrôlée par le ministre des travaux publics, tandis que pour le Haut-Canada, ce contrôle appartient au commissaire des terres de la couronne. Dans le Bas-Canada, on fait des chemins peu longs, mais dans le Haut on ouvre de grandes lignes à travers les forêts avec l'intention de les faire correspondre les unes avec les autres à leurs différents points d'intersection.

Votre comité est d'avis que les ponts de colonisation ne devraient strictement servir qu'à faciliter la colonisation des terres publiques et que leur emploi ne devrait être nullement assujetti à aucune influence locale ou politique.

Il pense aussi que le choix des routes et l'inspection des chemins de colonisation devraient être laissés au chef responsable du département chargé de cette spécialité, et qu'avec l'aide d'hommes pratiques et intelligents comme inspecteurs de lignes de chemins et l'adoption d'un système uniforme, les résultats futurs seraient beaucoup plus satisfai-

sants que ceux obtenus avec les systèmes actuellement suivis dans l'une ou l'autre section

de la province.

Votre comité considère comme étant de la plus grande importance que la colonisation ait lieu à mesure que se confectionnent les chemins, que les colons, quand la chose est possible, soient employés à leur confection, et que ces chemins ne soient seulement faits que pour conduire aux terres propres à l'agriculture. En général, les chemins de peu d'étendue, avec des voies latérales, ouvertes en arrière de localités déjà établies, faciliteraient la colonisation, tandis qu'une longue ligne continue, n'ayant ni marché ni de débouché à son terminus aurait un résultat tout contraire.

Le montant total dépensé pour les chemins de colonisation depuis 1852 est de \$1,072,288, à part des octrois spéciaux; et il est évident que sous un bon système d'administration et dans des circonstances favorables le crédit que vote chaque année le parlement est suffisant pour aider d'une manière marquante à la colonisation de cette immense étendue

désignée sous le nom de territoire de l'Outaouais et du lac Huron.

Ce sont le St. Laurent et les grands lacs, dans les parties jusqu'ici colonisées, qui ont le plus contribué à la rapide augmentation de la population et de la richesse des comtés limitrophes. Les progrès de la colonisation sont naturellement dus à ce que les terres étaient d'un accès facile, car l'immigration s'est portée là où ces facilités lui étaient offertes.

D'immenses quantités de bonnes terres sont encore inoccupées dans plusieurs des comtés qui bordent les lacs et le St-Laurent; mais le prix auquel ces terres sont à vendre est au-dessus des moyens de l'émigrant pauvre. Cette classe de colons se trouve ainsi nécessairement forcée de se diriger dans les districts nouvellement arpentés, où elle se trouve presque toujours trop éloignée des eaux navigables ou des chemins, et assez souvent des routes ordinaires.

De là la nécessité impérieuse de pourvoir à d'autres moyens de rendre accessibles les

terres incultes de la province.

La rivière des Outaouais, qui traverse la meilleure partie de notre territoire intérieur, et qui n'est pas de beaucoup inférieure au St. Laurent par son volume d'eau et l'étendue de pays qu'elle arrose, semble être faite pour réaliser cet objet. Si l'on faisait disparaître les obstacles à sa navigation, elle ouvrirait une nouvelle ère également avantageuse à la colonisation du Haut et du Bas-Canada. Bien que la confection d'une route navigable par l'Outaouais ne soit pas une question du ressort de votre comité, il croit cependant à propos de faire observer que cette entreprise assurerait le rapide établissement des terres arables des deux côtés de la rivière. Des marchés d'une importance égale à ceux de la frontière seraient créés sur toute la route, et le besoin de main-d'œuvre qui en scrait la conséquence permettrait au colon pauvre et industrieux de gagner un peu d'argent en attendant que sa terre fût assez productive pour faire vivre sa famille.

La partie centrale de la grande étendue de terres incultes située au sud de l'Outaouais sera sans doute dans quelque temps traversée par un chemin de fer depuis la cité d'Outaouais ou de ses environs jusqu'à la baie Géorgienne. Sous beaucoup de rapports, un chemin de fer serait la communication la plus avantageuse pour cette région, mais le bénéfice local serait bien moins considérable que celui que l'on atteindrait en utilisant la

grande voie naturelle de la rivière des Outaouais.

Le caractère national d'une semblable entreprise ajouterait à son importance comme voie pour le commerce des états de l'ouest, et sous ce dernier rapport elle ne saurait manquer d'être très-avantageuse, attendu qu'elle ouvrirait un vaste champ à l'immigration.

IMMIGRATION.

Relativement au service de l'immigration, tel qu'il se fait aujourd'hui, votre comité prend la liberté d'attirer l'attention de la chambre sur les recommandations contenues dans les journaux de 1863, et il est heureux d'apprendre par le rapport de 1863 du ministre de l'agriculture, que quelques-unes de ces recommandations ont été suivies, et il est d'opinion que d'autres que le gouvernement n'a pas encore adoptées, devraient être reprises en considération, et que depuis que la quarantaine a été partiellement abolie, les annonces concernant ces règlements ne devraient plus être publiées.

Aujourd'hui, et surtout à Québec, aux ports sur la frontière et au Pont Suspendu, il est devenu de nécessite urgente que les agents de l'immigration exercent toute la vigilance et l'activité possibles, car votre comité a lieu de croire que le système organisé sur une grande échelle pour le recrutement des armées du Nord, a des émissaires dans presque

toutes les parties de l'Allemagne, de la Grande-Bretagne et du Canada, des agents expédi-

teurs aux ports anglais et sur nos lignes intérieures de communication.

Votre comité attire en consequence l'attention sur l'acte impérial 59 Geo. III, chap. 59, communément appelé: "The Foreign Enlistment Act," expressement étendu à toutes les colonies, et il a l'espoir que les dispositions de cette loi seront mises en force et qu'il en résultera les effets par la protection réelle que trouverait ainsi l'emigrant en arrivant au Canada.

Le tableau climatérique du Haut-Canada a été compilé d'après les rapports météorologiques faits par les écoles de grammaire au département de l'instruction publique, Toronto, et l'on y trouve la preuve satisfaisante que le climat de cette section du pays permet tous les genres de culture, et qu'il peut être avantageusement compare avec celui des districts agricoles de l'Europe.

Le tout neanmoins humblement soumis.

GEORGE JACKSON. Président.

	Octroi.		Dépenses.
1852	\$60,000	-	\$
1000,	60,000	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	10.372.05
1854			106.827.95
18556681	50,000		24.936.52
1856	50.000		52.623.35
1807	50.000	•	68,822.43
1858	50,000		
Chemin de Metapediac.) 4,	000 21.000		36,000.00
1860—Estimations	,500		ومربورة المستنافلات المسارد
1861	50,000 .	••••••••	47,565.00
1862	50,000 .		52,424.63
1863	100,000 .	•••••	110,000.00
Rolanca do l'actroi	20,000.	· • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	42,410.40
Balance de l'octroi			11,230.90
	\$566,000	•	5566,000.00
		Join Langi	ON, Auditer

ETA da.

	Octroi.	Dépenses.
1852	\$60,000 .	
1853		
1854		50.500.00
1855	. 50,000	83.634.95
1856	. 50,000	16.000.00
1857	. 50,000 .	
1358	. 50,000 .	56.130.75
1859	. 25,000 .	
1860—Estimations\$12,500.00	,	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
nor O C \$37 500 comme		
dépenses imprévues \$8,665.70		

21,165.70

Chemins du Sault Ste.	0,000 0,000	
Tile for it retails to the control of the control o	\$100.000	54,000.00
1862	100,000\$5	8.385.00
Moins le fonds d'am	clioration	4.880.30
		53,505.05
1863	125,000	43,848.09
Balance autorisée par O. C. 1860 qui n'a pas paru dans les dépens), mais es im-	
prévues et our n'a pas été par	consé-	, the transfer of the transfer
quent votée par la législature	28.824.30	
Balance de l'octroi	;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;	102,481.16
***************************************	·	
	\$620,000.00	\$620,000.00

John Langton, Auditeur.

Questions faites par M. Perrault, M. P. P., au bureau de l'Inspecteur des Agences au sujet de la distribution du fonds de colonisation.

1. D'après quel système les octrois ont-ils été distribués entre les différents comtés depuis 1854? Un projet de distribution était préparé au bureau de l'inspecteur des agences, lequel projet était transmis au ministre qui le soumettait à l'exécutif. Le tableau de distribution était discuté, modifié, etc., etc., et ensuite approuvé par un ordre en conseil.

2. Un tableau synoptique des octrois faits dans chaque comté depuis cette époque en mentionnant la nature des travaux exécutés annuellement dans chaque localité comme

suit:

Nom du Comté, Année 1854, 1855, 1856, etc., Remarques.

R.—Je vais faire préparer de suite ce tableau qui vous sera transmis aussitôt terminé.

3. Veuillez nous donner vos idées sur les améliorations à adopter au système actuel pour amener une meilleure distribution des ctrois de la colonisation entre les différents comtés du Bas-Canada? Le projet de distribution était préparé après y avoir examiné les démandes des intéressés exprimées par pétition et d'après nos connaissances personnelles des besoins plus ou moins urgents des différentes localités. C'a été aussi généralement la pratique de consulter les membres des comtés intéressés. Je ne sais quel moyen préférable pourrait être adopté pour la distribution des fonds de colonisetion.

(Signé,)

Bouchee de la Bruère,

Inspecteur des Agences.

Québec, 21 mai 1864.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE. Québec, 6 juin 1864.

Monsieur, —Conformément à la demande du comité permanent sur l'émigration et la colonisation, je vous envoie sous ce pli "l'état approximatif de la distribution du fonds

de colonisation depuis 1854 jusqu'en 1864, inclusivement."

Comme il n'a pas été tenu de livres ni de comptes pendant que ces chemins étaient sous la surveillance du bureau d'agriculture, c'est à dire, depuis le commencement jusqu'à l'antonne de 1862, on a éprouvé beaucoup de la difficulté à se procurer les données nécessaires, qui, dans ce cas-ci ne sont qu'approximatives.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,
Andrew Russell,
Asst.-Commissaire

Wm. H. Johnson, Ecr., Greffier du Comité. ETAT des Terres non-vendues et annoncées en vente dans la section ouest du Bas-Canada.

	CANTON.	ACRES.	AGENCE.	CANTON.	Acres.
AGENCE.	CANTON.	ACRES.			
	, -	700	Јопи Ниме	Somerset et Gore	300
OHN FELTON	Stanstead		JOHN GLONE	Halifax	900
1)	Magog, autref. Hatley	75		Inverness	400
13	Hatley	250	i	Leeds	130
Į:	Barnston	33		Ireland	600
į.	Barford	200		Thelford	21,000 -
į.	Orford	1,400		Broughton	7,400
	Ascott	100		Droughton	4,000
l l	Brompton	2,400		Aug. de Somerset	, 2,
	Stoke	600		701	350
	Melbourne	2,100	W. Sheppard	Durham	600
	Windsor	4,000		Wickham	400
	Shipton	300		Kingsey	400
	Weedon	9,000	,	Simpson	3,600
	Dudswell	5,600		Grantham	700
	Auckland	600	1	Upton	100
	Hereford et Gore	3,500		Acton	600
'	Heroloid of Goldan	70		Wendover	000
	Clifton	700			2 600
	Eaton	2,700	ANT. GAGNON	Tingwick	3,600
	Westbury	2,000	1	Chester	1,700
	Newport	300		Florton	5,000
	l	2,400	1	Warwick	5,600
G. A. Bourgeois	Aston of Augt'n	200		:	
		8,000	No AGENT	Maddington	17,800
D. McMillan	Grenville et Augt'n		110 210231	Blandford	1,200
	Harrington	,,,,,,,,		Stanfold et Gore	10,300
	Montcalm	18,000		Bulstrode et Gorc	29,700
	Arundel	14,000	1	Arthabaska	2,600
	De Salaberry	32,000	11	Villeneuve	19,000
	Ponsonby	16,000	11	Wells	30,000
	1	ł	11	McGill	26,000
			li	MCG III	, ,
T. BARRON	. Chatham	1 000	75 75 D- 1m	Wright	28,000
	Gore	12,000	M. McBean	Northfield	
	Wentworth	29,000		Cameron	25,000
		1	1	Bouchette	50,000
			1	Kensington	28,000
C-A WANTEDON	Howard	11,500	ii	Kensington	
GEO. HAMIDION	Morin (cette partie es	t	-	Aumond	
	située dans le Comt	6		Egan	
	d'Argentouil)		il .	Baskatonge	
	d migentonia, mini		il .	Sicotte	
			11	Lytton	02,00
O IV Common	Sugalle	20,000	- 11		14,00
G. W. CAMERON.	Suffolk			Onslow	
,	Kippon			Aldfield	
	Hartwell			Cawood	
	Lochaber et Gore			Alleyn	44,00
	Buckingham	30,000	5	Bristol	., 3,00
	Derry		, H	Thorne	. 18,00
	1	1	ii	Leslie	. 33,00
	ì	8,000	n. II	Clarendon	٠١,٥٠
ROBT. FARLEY	Templeton		0 1	Litchfield	. 5,00
	Portland	40,000	0	Mansfield	. 10,00
	Hull	4,00	0	Pontefract	. 51,00
	Wakefield	30,00			1 .
	Denholm	40,00	0 0 0 0 0 0 0 0 0	Waltham	.\ 13,00
	Masham	25,00	0 Т. Sыти	Allumette	10,01
	Bowman	50,00	ŭ	Chichester	. 7,0
1	Bigelow	22,00	0	Sheen	
	Blake) 50,00	0	Aberdeen	
	Eardley	! 0,00	0 •	Aberford	
	Low	40,00	0 -	Aperiora	"
					1
	Aulwin	30,00	10 11	G-1-mot	10.0
	Aylwin		0 F. X. BASTIEN	Calumet	\

ANDREW RUSSELL,

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE, Québec, le 6 juin 1864. ETAT des Terres vendues et annoncées en vente dans la section Est du Bas-Canada.

							. 1 .
			,	1 1 1 1 1 1			Total
_	0	Acres.	Total	COMTE.	CANTONS.	Acres.	d'Acres.
Conte.	CANTONS.	Acres.	l'Acres.	00222		i	1 1 1
	(A)		1 1		Callières	10,000	**,
ſ	Cox	18,600	-11	03	De Sales	16,000	
i	Carleton	3,400	' ' 11	Charlevoix	Settrington	4,400	1.7
	Hamilton	30,000	11			- 	30,400
	Hope	32,500 19,300	11		182.0	ا ا	
Bonaventure	Maria Matapedia	17,500	li	ſ	Chesham	27,000	
1	Nouvelle	2,900	11	1	Ditton	26,000	
	New Richmond		'	Compton	Hampden	25,000 47,000	
į	Port Daniel	49,300	1	1	Marston Winslow	59,000	· .
•			213,500		Whitton	65,000	
	1.2	70000		Ć	W ditton		249,000
· f	Aylmer	16,800	1			1 '	
1	Adstock	42,800 23,600		. (Buckland	1,600	
. ' 1	Ditchfield	20,000		انعم	Cranborne		
	Gayhurst	1 4 4 4 4 4 4		Dorchester {	Frampton		100
1	Jersey	7,300		Dorenester	Langevin		
	Lambton	8,200			Standon Ware	21,300	'
Beauce	Linière	16,800	-	1			115,990
İ	Marlow	32,000				i	
	Price	14,800		1	Douglas	1,400	1
	Shenley Nord Shenley Sud				Cap Rosier	. 8,400	
	Spaulding	20000			Fox		
	Tring	1 4 200		'	Gaspé Bay, Sud		
	Woburn	1 04 000	1	Gaspé	Gaspé Bay, Nord		
,			278,300	daspo	Malbaie		
		00.000		1	Percé	1 ~ 1 - 0	
	Armagh				Sydenham	16,000	
	Buckland				York	. 11,200	
Bellechasse	Bellechasse Daaquam	1 00 000					161,000
	Mailloux	1					J
	Rioux).		Cathcart	29,300 15,200	
			- 130,300	Joliette	Joliette	5,200	
•		1		11	(Kildare		49,700
Berthier	Brandon			1		- j	
Dertuier	Peterborough	7,200	24,400		Bungay	30,000	o¦
		-	-1 24,400	11 -	Chabot	73,00	
, ,	Ashuapmouchouan	18,60	ol l	.	Chapais	47,00	
	Bagot	00'00		Kamouraska	Ixworth		
	Caron			Kamouraeaa	Parke		
	Chicoutimi	4,50		W.	Painchaud	1 40 00	
	Charlevoix	6,70		11	Woodbridge	1 07 00	
	Delisle			11	(" oodsiidge		314,200
	Demeules			H			, i
	Harvey	38,50 11,90		ll .	Ashford	26,00	
	Jonquière	11,20		11	Arago	32,40	
Chicoutimi	Laterrière			11 '	Beaubien	4,60	
	Laharre			11	Casgrain	34,50	
•	Mesy	5,00	00	L'Islet	Dionne	00 70	
	Metabetchouan	10,60		11	Garneau	OF E	
	Robertval			11	Lessard	4,70	00
	Signay				Lafontaine	40,00	00
	St. Germain	21,50		11			- 231,4 00
	Simard			.	Chertsey		
	Tremblay		00	.	Chilton	54,8	
	(Triempreh		343,90	Montealm	Doncaster		
		1,	i	MOHICE III			
AT	Mekinack			11	Rawdon		ŏŏ
Champlain	Radnor	8,0	00	, all	Wexford		154,70
1		.	60,6	اامر		1	
And the second	* I		1	- 11		1	1,
	Ī	i	I	13	•	,	and the second

ETAT des Terres non vendues et annoncées en vente dans la Sect. Est, &c. — Suite.

Сомтв.	Cantons.	Acres.	Total d'Acres.	Conte.	CANTONS.	Acres.	Total d'Acres.
Maskinongé	Peterborough	20,300	20,300		BergeronnesAlbert	6,700	4.
Montmagny	Ashburton Eourdages Montmini Patton Panet Rolette Talon			Saguenay	Iberville Saguenay Tadousac		40,700
Portneuf	Alton	23,600 12,000 18,500		Temiscouata,	Armand	12,000 { 24,000 { 18,000 24,000 = 8,000 13,000	
Québec {	Stoneham Tewkesbury			Terrebonne		5,300 11,500	j
Rimouski	Cabot	29,000 61,500 42,000 8,500 16,500 16,000	-	Wolfe	Morin Garthby Ham Nord Ham Snd Stratford St Camille Wolfstown Wotton Total	27,000 5,600 24,000 10,000	20,500
	ļ		333,600			12.	

ANDREW RUSSELL,

Asst.-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne, Québec, le 6 juin 1864. ETAT des Terres publiques à vendre dans le district d'Outaouais, y compris les Comtés d'Outaouais et de Pontiac.

CANTONS.	Acres.	CANTONS.	ACRES.
Ponsonby Suffolk Rippon Hartwell Lochaber et Gore Buckingham Derry Templeton Portland Villeneuve Wells McGill Hull: Wakefield Denholm Bowman Bigelow Blake Eardley Low Aylwin Hincks Wright Northfield	16,000 20,000 15,000 15,000 6,000 10,000 30,000 30,000 19,000 26,000 24,000 30,000 22,000 30,000 22,000 30,000 30,000 30,000 22,000 30,000 30,000 22,000 30,000 22,000 30,000 22,000 30,000 22,000 30,000 22,000 30,000 22,000 30,000 22,000 30,000 22,000 30,000 22,000 30,000 22,000 30,000 22,000 30,000 22,000 30,000 30,000 22,000	Aumond Egan Masham Onslow Aldfield Cawood Alleyn Bristol Thorn Leslie Clarendon Litchfield G. Calumet Mansfield Pontefract Waltham Allumette (Chiehester Sheen Aberford Baskatonge Sicotte Lytton	58,000 25,000 14,000 40,000 44,000 3,000 18,000 18,000 10,000 11,000 10,000 10,000 13,000
Cameron	1 50.000 1	Total	1,288,000

ANDREW RUSSELL,
Asst. Commissaire.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE, Québec, le 21 Mai 1864

Département des Terres de la Couronne, Québec, 7 juin 1864.

Monsieur,—Relativement à ma lettre d'hier et à la vôtre du 23 du mois dernier, je vous expédie sous ce pli un état des terres à vendre dans les agences des cantons du Haut-Canada.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obeissant serviteur,

ANDREW RUSSELL,

Assist-Commissaire.

W. H. Johnson, Eculer,
Greffler du Comité Permanent
de l'Emigration et de la Colonisation, Assemblée Législative.

A .- ETAT des Terres à vendre dans les Agences des cantons du Haut-Canada.

د در این در			
JAMES P. MOFFAT.	Acres.	E. PERRY.	Acre
Alice	22,900	Abinger	43,40
	21,000	Anglesea	9,30
Frasor	32,200	Barrie	37.70
Petowawa		Denbigh	44.4
McKay	13,600		29.8
Buchanan	26,300	Kaladar	
Wylie	36,000	Ashby	48,50
Rolph	35,700	Sheffield	31,2
Iead	20,500		
Maria	16,400	M. P. HAYES.	244,3
	224,600	Tudor	33,7
•	224,000	Lake	19,0
		Cashel	45,6
WM. HARRIS.		Wollaston	7.6
	22,200	Limerick	8,0
dmaston			7.4
Bagot	39,400	Faraday	4.2
Bromley	4,400	Dungannon	
Slithfield	26,400	Herschel	6,1
rougham	19,800	Monteagle	42,1
riffith	29,600	McClure	4,9
ilberforce	28,700	Wicklew	7.0
Ialawatchan	30,700	Bangor	32,7
Canonto	39,400	•	
Algona	31,100	÷	218,3
Brudenell	26,900		
Frattan	38,800	JOHN CARROLL.	
yndoch	53,400	Chandos	44,0
Radcliffe	21,300	Anstruther	65,0
ebastopol	28,600	Cardiff	70,0
t	38,900	Monmouth (pas dans le marché)	53,0
herwood	52,800	Monmouse (fee disse to minimum)	
lagartytichards	42,600		232,0
vicuatas			,-
	575.000	GEORGE G. BOSWELL.	40.0
		Galwa	40,0
		Cavendish	46,0
JAMES MACPHERSON.		G!amorgan	50,0
ennebec	61,200	Snowdon	37,0
lden	31,800	Lutterworth	35,0
so	24,800	Minden	14,0
almerston	42,600	Apson	32,0
liller	38,000	Stanhope	35,0
larendon	22,700	Hindon	42,0
Sedford	7.400	Sherbourne	36,0
linchinbrooke,	16,200	Ridout	34,0
**************************************			407.0
	244,700		401,0
		and the second s	

ETAT des Terres à vendre dans les Agences des cantons du Haut-Canada. - Suite.

G. M. ROCHE.	Acres.	JOSEPH WILSON*.	Acres
irden	14,000	St. Mary	61
alton		Awenge	2,54 7,29
gbyyde.		Korah	6,42
akley		Rose	21,60
**************************************		Lefroy	19,20
	181,000	Patton	6,00
	,	Thompson	18.00
The state of the s		Esten	20,00
RICHARD J. OLIVER.		Spraggo	16,80
orrison	25,000	Salter	18,60
uskoka	13,000 30.000		137.07
rapercLean	37.000	and the second s	101,01
acaulay	37,000		,
ephenson	42,000	ROBERT McVICAR.	F. 4
unel	42,000	Nec-bing	9,000
onck (non indiqué)		Pai-poonge	40,000
		Site de ville du Fort William	430
	226,000		40.484
			49,43

Note: Les cantons Sauvages de Macdonald, Aweres, Pennefather, Donnis, Kars, Fenwick et l'Ile de St. Joseph, se trouvent dans cette Agence.

Total, 2,712,809 acres. Il y a quelques lots épars dans les anciens cantons, mais le sont en général d'une qualité inférieure.

Andrew Russell, Sous-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne, Québec, le 7 juin 1864.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LE HAUT-CANADA.

Bureau de l'Education, Toronto, 15 juillet 1863.

Monsieur,—J'ai l'honneur, en réponse à votre lettre du 6 courant, de vous envoyer sous ce pli le tableau des observations météorologiques revisées des rapports de station déposé dans ce département.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obeissant serviteur,
J. George Hodgins,
Surintendant-Adjoint.

W. H. JOHNSON, ECR., Chambre d'Assemblée, Québec. A. 1864

B,-RÉSUME des Observations Météorologiques faites dans quelques unes des Béoles de Grammaire de Comtés dans le Haut-Canada. Année.

						ā 1	LEMPEKATORE	TOUR	חים מת	LAIN-MINIMUM POOK CHAQUE MOIS	OWING	M POU	K CHAL	JUE MIC	.15.		1	inna comicana	-	nio ii omo mari	
Annéo	Localité.	Lat.	Long.	Alt.	Jan.	Fev.	Mars.	Avrill.	Mai.	Juin.	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Temp moyer les mo	Températuro moyenne pour les mois indiq.		Température iroyenne pour les mois indiq	ture por indi
1859 I	Barrio				37.1	.5.0 30.1	0.3		34.0 19.8	28.0		24	35.3	19.8				65	60	s.	
1861	Ottawa	45.23	75.46							34.0			37.6	24.7	24.2	5.9	Juin 1 Sept.	73 68	5 Juin 8 Déc.	15 28	52.4
859I	1862 L'Orignal 1859 Parth	45.28	74.54		19.8	16.5	2.5	2 63 2 75 2 75 2 75 2 75 2 75 2 75 2 75 2 75	28.0	40.8 43.0			.37.2	22.8	11.7			28 76. 28 77.		 14	
1860 1861					30.8	25.7	8.3	9.7					27.8	14.6	13.4	30.2		2 63.2 0 59.8		 73	22
1.3	Cornwall	45.00	74.56		1.7	5.1	3.8	19.9	37.7	34.2		42.7	30.2	24.0	14.7		Oct. Mai	5 61.9 26 72.1		28 12	35
1861					19.2	13.7	7.7	14.2	33.4	54.9		53.7	30.2	29.5	13.5	5.7	主动	:		-i a	6.5
	Rellavilla		:	-	12.7	2:2	4 6	14.2	31.2	34.5		37.7	33.7		11.5		Acût 1	176		33	<u>:</u>
1860	3				14.4	12.5	9.5	14.4	36.1	38.8 49.9		47.4	30.3	27.9	16.9				Janr.	 2	<u>ဗ</u> က
1862					26.2	18.3 5.0	8.6 	21.7	34.3	34.0	Ī	47.6	37.2	24.0	22.3	3.3.4	Juin 1	1173.5		12	Ξ
1860 P	Pioton	1	i	i				16.0	36.8	47.5	50.4	47.5	30.5	27.1	17.4		dryf			* 67	22.0
					17.4	25.1	æ. r. o4: o	24.8	28.2	47.3	48.7	20.0	38.6	29.0	24.4	5.3	100	8 76.0		œ ;	27
1859 W	Whithy	43.47	78.44		22.6	9,0	16.9			31.0	53.9	48.1	33.6	21.3						::: ::::	ი დ
861:::			*	Î	ာ သူ့ ထ	5.7	15.5	7:50	42.1 30.1	53.1	5.50	52.1	37.0	32.5	16.1			:		31	2,
862				Ī	4.4			18.4	32.0	33.0	1177	50.0	44.6	32.6	23.7	_				7	4 4
861	Skill loft			-	20.4	17.1	7.9	23.7	26.2	37.4	360	4.06.	25.5	20.2	5.8	14.4	Août Août	3 70.6	Déc.		
1852 H	Hamilton	43.16			17.7	10.4	70	15.8	33.0	33.1	40.6	38.0	32.5	23.7	21.8			• •			
));				. 0	5.0		23.7	30.4	50.5	42.8	42.8	30.0	28.6	6.4.3	10.7	1.17	7 87.9	: ¥	 31.	
862	***				21.2	2. e		20.8	29.0	38.6	4 3.2	44.8	4.6 6.6	20.0 20.0 20.0	7 16			1. •.	<u> </u>		
1861 N	Niagara	43.09 79.20	79.20			13.4	8.4	27.5	31.6	1	?		40.7	30.3	22.0	9.5			Fév.		
1860B	Brantford	43.12	80.28			0.0	13.5	21.1	98.1	30.1	667	6 77	30.8		0			:	Janv.		
					21.7	17.2	4:1	1.76	27.4	98.6	46.6		39.1			12.2					
	Sarnia	42.58	82.48		93.60	10.4	2. ×	21.0	9 46	-	Ī				•			3[60.8]	Janv.	77	4
860					12.0	9.5	12.8	18.8	30.3	39.8	- : :		35.5	31.8	20.4	14.8	Juin 28.		Déo.	-	-i -c
1869 CI	Chatham		•	÷	18.0	: "		20.2	31.3	35.0			:				200	3 74.2	· # ()	2	21.
		() () () () () () () () () ()		:	7	-	 > > 1	D.10	000	7.67	40.2	40.2	5.15	21.0	7/21	Z610.	Juil. Ix	:	Jany	9	ં

Appendice (No. 7).

S-CANAD
S-CAN
S-CA
S
ģ
ر ورت
-4
4
В

B.—(Suite.)

												ľ				
				Ħ	TEMPERATURE MOYENNE.	SATUR	E MO	YENNI	ssi		,		Extreme Chaleur	ALEUR	EXTREME FROID.	ROID.
	Jan.		Fev. Mars. Avril. Mai. Juin. Juil. Août Sept.	Avril.	Mai.	Juin.	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nor.	Déc.	Date.	Temp.	Date.	Temp.
Quebec, 1861.	12.0	17.0	21.0	34.0	49.0	63.0	67.0	64.0	57.0	44.0	34.0	21.0	21.0 8 juillet	ì	80 S février	0.18
" 1862	16.0	13.0	30.0	41.0	53.0	64.0	65.0	65.0	59.0	44.0	28.0	16.0	16.0 6 août		78 20 Décombre.	0.15
Montreal, 1845-7	. 15.0	17.4	29.4	43.5	58.1	68.4 73.1	73.1	8.04	9.09	46.5	33.7	19.6		,,		
1826-35	. 15.0	19.2	31.0	45.8	60.5	69.2	73.6	71.4	61.1	48.7	34.4	19.1				
	_		_			_	-	_					-	_		
N. B Lo tableau pour le Haut-Canada a été fourni par M. Hodgins, du Département de l'Education, Toronto.	Canada :	a été fou	rni par	M. Hod	lgins, dt	1 Dépar	tement	do l'Ed	ucation	, Toron	23					
Do de Québec, par le Lieut. Ashe, M. R., Observatoire de Québoc	r le Lieu	it. Asho,	M. R.,	Observa	toire d	e Québo										
Do do Montréal o	ost extrait de "Blodgett's Climatology."	t de " B	lodgett's	g Clima	tology."											

Département des Terres de la Couronne.

MONSIEUR,—Conformément à la demande du Comité Permanent sur l'Emigration et la Colonisation, je vous envoie sous ce pli "l'Etat approximatif de la distribution des Fonds de Colonisation depuis 1854 jusqu'en 1864, inclusivement." Comme il n'a pas été tenu de livres ni de comptes pendant que ces chemins étaient sous la surveillance du bureau d'Agriculture, c'est-àdire, depuis le commencement jusqu'à l'autonne de 1862, on a éprouvé beaucoup de difficulté à se procurer les données nécessaires, qui, dans J'ai l'honneur d'être, Monsieur, ce cas-ci ne sont qu'approximatives.

Assistant-Commissaire. ANDREW RUSSELL, Votre obéissant serviteur,

C.—ETAT de la distribution du Fonds de Colonisation, de 1854 à 1864 exclusivement.

		The second secon	MONTAL	NT DES DEN	TIERS OCTR	OYES POUR	LES DIX	dernieres	ANNEES.			NOMS DES CHEMINS, PONTS. etc., SUR LEQUEL L'OUVRAGE A
NOW DU CONT	1854.	1855.	1856.	1857.	1858.	1859.	1860.	1861.	1862.	1863.	Total.	BTE FAIT.
Chicoutimi	\$ cts. 6,000 00	\$ cts. 5,000 00	\$ ets. 2,576 93	\$ cts. 1,600 00	\$ ets. 2.200 00	\$ cts. 1,300 00	\$ cts 2,700 00		\$ cts 12,600 00		\$ cts 36,476 93	Chemin Kinogami; divers chemins; pont du Grand Brûlé; ligne de côté Fafard; chemin de l'Anse St. Jean; chemins Price et Tremblay;
Chicoutimi et Saguenay	8,000 00		••••••							1,500 00	9,500 00	pont de la Riv. au Sable; pont du Beau Portage. Chemins de Ste. Agnès à St. Urbain, Ste. Agnès à la Grande Baie;
Saguenay	400 00	2,576 93	400 00	5,800 00	1,000 00	2,575 00	3,625 00	350 00	3,362 00			exploration d'un chemin entre Québec et lac St. Jean. De St. Urbain à la Grande Baie, deux ponts; chemins de Sydenham, Simard, Harrey et Tremblay; chemins de la Rivière Noire; Tadousac; Albert; Callière; pont à la Rivière au Canard.
Saguenay et Charlevoix			.,	300 00	2,400 00 150 00	625 00	400 00	400 00 1,600 00	1,800 00		4,875 00	Chemin de la Rivière Noire. Chemins St. Ferréel: Laval: pont de la riv. L'Ombrette: chemin Cauchen
Québec	3,000 00	2,000 00	. 200 00	500 00	1,000 00		100 00	800 00	1,940 00	}	9,540 00	Chemins—Bélair; Stoneham; Laval; Valcartier; Rocho Plate; Lac Beauport; Laval en haut; Lac Laron.
Portnouf	}	s,000 00	***************	1,600 00	. 400 00	550 00	200 00	500 00	3,125 00	400 00	,	Chemins—Alton; Gosford: pont de St. Casimir; Roemont; Bélair; St. Basile; pont de la Rivière Ste. Anne; Colbert; Montauban; Bélair; chemins Valcarito à St. Raymond.
Champiain		1,600 00	1,600-00	1,600 00	1,000 09	700 00	S00 00	500 00	5,800 00	600 00		Lac Cossette aux Grandes Piles; chemins Radnor; Piles; St. Tite; St. Maurice; pont de Batiscan.
St. Maurice	3,500 00	2,200 00	2,582 43	3,500 00	1,000 00	450 00	400 00	2,500 00	2,319 36	700 00		Chemins—St. Didace; Caxton; Hunterstown; Des Piles; Matawan; St. Maurice; Magnan; sources de St. Léon.
Maskinou gé			*****	400 00	1,000 00	300 00	700 00		1,650 00	700 00		Chemins—Hunterstown; St. Didace; chemin nord de la Rivière-du-Loup à Hunterstown; Riv. aux Ecorces; Masségosh; chemin sud-ouest de la Rivière-du-Loun
Rerthier , Joliette Montcalm	2,600 00	500 00 700 00 400 00	\$00 00 1,200 00		700 00 780 00	900 00 350 00	300 00 740 00	\$00 00 400 00	SSI 00 2,560 00 1,700 00	700 00 425 00 941 00	5,481 00 8,885 00 11,695 00	Brandon; chomins Alfred et Ste. Cathorine. Chemins Catheart; Joliette; divers chemins; chemins Matawan; Kildare. Chemins—Chertsey; Wentworth; Kilkenny: Wexford; Catheart; pont Lacoureau; pont à la Riv. P'Achigan; Eglise St. Calitte; Abercomby
Terrebonne	4,000 00		********	S00 00	250 00				2,769 22	1,175 00	8,994 22	et Wexford; Wexford à Doncaster. Chemins Morin et Howard; Lac à la Truite; pont Grande Chute; chemins Abercromby, Morin et Wexford; chemins Morin; Ste. Agathe; pont St. Sauveur, pont Shaw, et autre pont.
Deux-Montagnes		800 00			500 03		400 00	200 00	1,100 00 800 00		2,800 00	Pont de la Riv. du Nord; chemins St. Colomban; Valleyfield. (Chemin Newton; pont Rigaud; chemin dans Newton.
Vaudreuil. Ottawa					2,000 00	725 00	1,700 00	200 00			16,965 00	Chemin Newton; pont kigada; enemin dans Newton. Chemins—St. André Avelin; Lochaber; Bucklugham; Derry; Templeton; Riv. du Désert; Onslow: Masham; pont de la Riv. Blanche; chemins
Pontiae	3,900 00				2,183 86	500 00	1,750 00				s,333 86	Ripon et Hartwell. De Calumet à la Rivière à la Loutre; Calumet au Fort William; Bristol et
Ottawa et Pontiac	1 ' '	1,400 00						9,000 00	11,800 00	370 74	22,570 74	Thorne: Pont du Fort; chemin dans Clarendon.
-Argentcuil	2,000 00	1,000 00	4,000 00	1,200 00	1,300 00	950 00	800 00	500 00	2,200 00			Chemins—Wentworth; Harrington; La Chute et Howard; Granville et Montcalm; pont de la Riv. Rouge; Riv. Noire; chemins Dalesville et Rapides Bevan; div. chemins; chemins Amherst; Argenteuil; de sortie, E.
(Hasp6		1,600 00	1,600 00	3,000 00	1,000 00	600 00	2,100 00	1,400 00	1,730 00	. 1,400 00	14,430 00	Divers chemins; Anse au Griffon; Etablissement Norwegian; Pointe St. Pierro; Percé; Anse à la Louise; Iles Magdeleines; Cap Rosier; Bois Brûlé; York; ligne du côté de l'Anse du Cap.
Gaspé et Rimouski						•••••	10,700 00	12,700 00			23,400 00	Matano-
Bonaventure et Rimouski	1,000 00		1,600 00	2,000 00	1,000 00	1,000 00	1,200 00	800 00	4,470 00	1,300 00	1.000 00	Divers chemins; chemiu Des Acadiens.
-Rimouski			1,468 00	700 00 2,700 00	700 00 1,600 00	908 00	1,100 00	1,500 00	4,571 00 2,700 00	1,900 00		Divers chemins; chemins St. Simon; Fleuriau; Matane; pont de la Riv. Koigette; chemin en arrièr. de St. Fabion; chemin Sandy Bay; Route St. Denis; chemins Taché; Duquesne; Macpès; Riv. Blanche; Riv. Tortigou. Chemins—Viger; Wentworth; St. Eloi; Isle Vorte: Begon; Denonyille;
	1		1,200 00	(' (,	1.000 00	2.000 00	1 1	5.S00 00	1,230 00		Détour du Lac. Chemins—Woodbridge; Ste. Hélène à St. Alexandre; St. Denis; Mount
Wamouraska		600 00 800 00	2,400 00 1,000 00	2,800 00 1,200 00	2,000 00 1,000 00	500 00	2,100 00	500 00	2,600 00	900 00		Carmel; Pohenogamook; St. Anne la Pocatière; Chapais; Taché. Chemins—Elgin; Arago; Des Commissaires.
Montmagny		2,000 00	1,200 00	2,400 00	1,700 00	800 00	1,200 00	800 00	1,900 00	620 00	13,420 00	Chemins—St. Pierre; St. Thomas; Cap St. Ignace; Ause à Giles; Beaubien; Sirois; St. François; pont Morigenu; pont de la Riv. du Sud.
Bellechasso	4,400 00	1,400 00	1,400 00	1,800 00	6,200 00	3,900 00	1,000 00	[]	1,700 00	600 00	22,400 00	Chemin Armagh; chemin Buckland; pont Raphael; chemin Taché; chemin Mailloux; un pont-
Dorchester	5,200 00	800 00	S00 00	5,600 00	1,800 00	800 00	S00 00	1,425 00	3,000 00		20,295 00	Chemin Frampton; chemin et pont Famine; chemin Côte à Mineau; pont de la Riv. à l'Eau Chaude; chemins Forsyth et Dorset; chemin Bally- poreen Hills; divers chemins; chemin Langevin; chemin Etchemin;
Lévis		7 400 00	1,000 00		S00 00	800 00	600 00		500 00	500 00	1,500 00	Gde. Ligne Ste. Enédine; Ligne de la Grande Maguerite. Chemins—St. Isidore; St. Lambert. Pont de la Chaudière; chemin Lambon; ch. Shauly; un pont; ch. Jersey;
Beauce	1,400 00 4,400 00	1,400 00 1,250 00	1,400 00 1,200 00	2,200 00	1,300 00	1,200 00			3,200 00 2,800 00	500 00		ch. dela Riv. dela Chandière : ch. Gayhurst; pont dela Riv. aux Bluets. Chemins—Lambton; Gosford; Somerset à Halifax; Riv. Noire; pont sur
· Lotbinière	1,600 00	400 00		600 00	400 00				1,000 00	500 00	4,500 00	la Riv. Osgoode; Ballantyne; St. Sophie; Glennloyd; Craig; Lac William; Moulins de Méthot Chemins—Ste. Croix; Moulins de Méthot.
Nicolet	600 00	500 00	1,200 00	1,340 00	600 00		3,000 00		1,400 00	9 080 00	600 00	Chemins—Aston; Maddington; Gentilly et Ste. Gertrude; Ste. Eulalie. Chemin Oxford.
Arthabaska et Drummond			1 000 00	400.00	1 =00 00	3,000 00	900 00	550 00	5,300 00	2,000 00		Chemin Maddington; chemin Blandford; divers chemins. Chemin— Tingwick; St. Guillaume et St. Bonaventure; Wickham; L'Avenir; Chemir; Durham Centre.
Welfe et Richmond	1	800 00	1,200 00	400 00	1,500 00	600 00 700 00	1,150 00			1 000 00	11.	Chemins—Ham et Wolfstown; Weedon et Garthby; Mégantic; Windsor; Wotton; Weedon et Lingwick; Wotton a Wolfstown.
Compton	į i	4,000 00 1,600 00	2,000 00	2,400 00	2,400 00 400 00	700 00	1,100 00		10,515 93 800 00	1,000 00 200 00		Chemins—Mégantic; Compton; St. François; Otterbrook; Main Eastern; Hereford; Westbury; Hampden et Ditton; Bureauville; Paquetteville. Cnemins—Roxton et Ely; Stukely.
Beauharnois Brome			2.000 00	2,000 00	3,060 43	450 00	S00 00	400 00	400 00 1,400 00		400 00	Chemin Stanislas Kostka. Chemins—Brome; Bonallie; Potton et Sutton; Bolton.
Townshipsde l'Est Charlevoix	20 000 00	8,200 00	8,000 00	400 00	1,100 00	275 00	1,300 00	7,500 00 2,000 00	3,710 00	1,500 00	43,700 00	Divers chemins. Chemin Settrington & de Sales; chemin St. Urbain; chemin Des Caps; pont sur la Riv. Malbaie; pont sur la Riv. du Gouffre; pont du Pert
Const Marti	2720 600 00	40.070.00		1	10.404.00	00 FC0 00°	ATTRE ON	42.025	alata adal ala	00.00	rottoretor	aux Quilles; chemin Des Marais.
Grand Total	\$120,000 00	49,356 00	44,627 36	53,240 00	48,624 20	29,753 00	47,765 00	49,625 00	118,803 51	22,061 74	581,856 83	ha lara - La tra Labardo La para la Lata de Labardo Laba de Laba de Laba de Laba de Labardo Laba de Labardo La Labardo Labardo Labardo Labardo Laba de Labardo Laba de Laba d



4500 00

1500 00

2000 00

Total

.00 00801

Sydenham et Southampton

7600 16400 2000

aut-Canada depuis 1854 jusqu'en 1864

	The state of the s				THE RESIDENCE	The state of the s			
ETAT	APPROXIMATIF	de]	ျှ	distribution	$_{ m des}$	Fonds	de	3Etat Approximative de la distribution des Fonds de Colonisation	Ħ
						•	•		

		1 % 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
	Total.	\$ 0.00 cm
	1863.	\$ cts \$ cts \$ 000 00
	1862.	\$ cts. 1000 00 2000 00 9000 00 1326 81 10000 00 2000 00 1000 00 6000 00
,	1861.	\$ cts \$ cts \$ cts
	1860.	\$ cts
	1859.	\$ 0ts 5000 00 3000 00 3000 00 2000 00 2000 00 5000 00 5000 00
inent.	1858.	\$ ots. \$ cts. 10200 00 10200 00 3000 00 2200.00 2000 00 2000 00 2000 00 2000 00 2000 00 2000 00 2200 00 2200 00 2200 00 2200 00 2200 00 2200 00 2200 00 2200 00
merusivement	1857.	
	1856.	
	1855.	\$ cts. \$ cts. 9000 00 4000 00 3000 00 6400 00
	1854.	On autorisa cortains déboursés sans fizor les montants à dépenser durant cette an- née.
	NOM DU CHEMIN.	ddington obcaygoon ridgowator of Finton uckhorn nuckhorn namden et Madawaska ameron row River awn et Enniskillen uckhori rontonac rontonac rontonac nontonac rontonac

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,

D.

Le 16 mars 1864.

Frédérick William Blaicklock, appelé et interrogé :

Je suis arpenteur-provincial et employé par le gouvernement depuis 25 ans, des avant l'union; pendant cette période, j'ai presque constamment eu les arpentages du gouverne-

ment, mais toujours dans le Bas-Canada.

1. Quelles parties du Bas-Canada avez-vous explorées dans l'exercice de votre profession? Toute la région au nord de Québec jusqu'à 300 milles, direction N; la région entre le St. Maurice et le Saguenay; une grande partie du district de Gaspé, principalement le comté de Gaspé; et une partie des cantons de l'Est, principalement les comtés actuels de Compton et Richmond, anciennement connus sous le nom de comté de Sherbrooke.

2. Connaissez-vous la partie du Bas-Canada qui touche au Nouveau-Brunswick et comprend les comtés de Témiscouata et Rimouski?—Oui; j'étais arpenteur du Canada, chargé de déterminer nos frontières dans cette direction pendant les années 1853, 1854, 1855. Je fus aussi employé en 1844 dans l'exploration d'un grand chemin militaire entreprise par des ingénieurs royaux sous la direction du lieutenant Simmons, aujourd'hui colonel du génie. Cette exploration s'étendit de la Rivière-du-Loup aux grandes chutes de la rivière St. Jean, Nouveau-Brunswick.

PAR M. PERRAULT.

3. Que savez-vous de la susceptibilité de colonisation de la région appelée aujourd'hui district du Seguenay?—En quittant la vallée du St. Laurent à Québec il n'y a, selon moi, aucune possibilité d'étendre la colonisation à 25 milles au nord. En descendant le fleuve vers le Saguenay, cette étendue se réduit presqu'à rien. Mais en remontant le fleuve, la région propre à la colonisation s'étend en certains endroits jusqu'à 30 milles et sur le St. Maurice peut-être jusqu'à 40 milles. Il existe quelques vallées latérales qui débouchent sur la rive nord et où on a fait dernièrement quelques établissements.

4. Quel est l'aspect du pays dans cette région?—J'y ai fait trois explorations: une de Stoneham, dans le comté de Québec, au lac St. Jean, en 1846; une de Laval, dans le même comté, jusqu'au lac Kenogami, en 1852; et la troisième de La Tuque, 'sur le St. Maurice, au lac St. Jean, en 1859. En 1860, j'ai poussé mes explorations jusqu'aux tributaires du lac St. Jean, à environ 150 milles au nord du lac. A l'exception des réserves déjà faites, j'ai trouvé le pays rocheux et montagneux. Le pays s'élève graduellement à partir du Et. Laurent jusqu'à ce qu'il atteigne ce qu'on appellle "la hauteur de terre," élévation moyenne de 3,000 pieds. Le bois est petit et se compose principalement d'épinette et de sapin evec une quantité considérable de bouleau blanc. Le pays prend un tout autre aspect dans la région du haut Saguenay, la péninsule de Chicoutimi et la rive sud du lac St. Jean.

5. Quel est l'aspect général de cette région?—Elle est, en général, très-fertile: le sol se compose de terre argileuse avec une couche assez épaisse de terre franche. J'ai vu, dans ces endroits, d'excellent blé de printemps, mais je ne sache pas qu'on y ait jamais semé de blé d'autonne. Le bois se compose, en portions presqu'égales, de bois dur et de bois blanc. On a coupé d'immenses quantités de pins rouge et blanc sur la péninsule des

deux côtés du lac St. Jean.

PAR M. SCOBLE.

- 6: Cette région comprend-elle diverses variétés de sol?—On peut dire qu'il y a, dans le district du Saguenay, trois variétés distinctes de sol: un sol d'alluvion—un sol argileux et un sol sablonneux et léger, qu'on peut désigner sous le nom de sols de lère, de 2ème et de 3ème classes.
- 7. Cette région est-elle bien arrosée partout ?—Oui ; il y a un grand nombre de coursd'eau, petits et grands.

8. Quelle est la quantité de terre arable?—Je ne puis indiquer cette quantité que par le calcul des distances. Autour du lac, il y a une ceinture de terre arable d'environ 35 milles de longueur, sur une profondeur moyenne de 4 milles, (en y comprenant la rivière Ashuapmouchouan) et au-dessous du lac une étendue d'environ 50 milles sur 15 en chiffres ronds, soit : 600,000 acres.

9. Pensez-vous que l'exploration vous ait fait connaître quelles parties de ces 600,000 sont propres à la colonisation?—Je pense que 50 pour cent du tout est propre à la culture. Mais, à ce sujet, je renverrais, pour plus de détails, aux rapports des arpenteurs qui ont

arpenté les différents cantons.

10. Quel serait, selon vous, le meilleur moyen d'ouvrir cette région?—Tous mes rapports sont favorables à ce qu'on appelle la route d'en-bas par la baie St. Paul et la baie des Ha! Ha! Voici quelques extraits de mes rapports à ce sujet;—

"Extrait du rapport d'exploration de la région comprise entre Laval et la sortie du lac Kenogami, 1852.

"D'après la description que je viens de donner du pays exploré par moi, on comprendra sans peine que la construction d'un chemin entre les dernières paroisses de Québec et la péninsule de Chicoutimi, dans le comté de Saguenay, n'est possible qu'à frais immenses; que ce chemin traverserait presque continuellement des régions arides, stériles et défiant toute tentative de colonisation; et que l'entretien pendant l'hiver serait chose presqu'impossible. L'élévation des terres, l'âpreté du climat, le voisinage de hautes montagnes et la stérilité naturelle du sol donnent tout lieu de croire que le chemin serait en outre sujet pendant près de 9 mois de l'année aux gelées et aux neiges; car, durant mon exploration, nous avons eu constamment du froid et de la neige à partir de la dernière semaine de septembre. Le 30 de ce mois, à 6½ heures du matin, le thermomètre marquait 5° audessus de zéro et avait dû baisser davantage pendant la nuit.

"La connaissance que j'ai acquise de la susceptibilité de colonisation de cette région dans une première exploration, jointe aux faits que j'ai recueillis dans celle-ci, m'obligent d'en venir à la conclusion que le projet d'avoir une communication directe entre Québec et les établissements du lac St. Jean, sur le Saguenay, est irréalisable, et que le gouvernement doit jeter les yeux sur une autre route. Il n'y a pas que les colons d'en-bas du Saguenay qui préfèreraient passer à travers un pays bien établi, ceux du lac St. Jean partagent également ce désir; or, ce projet peut se réaliser, soit par la route de la Malbaie soit par celle de St. Urbain, toutes deux, suivant moi, bien supérieures à celle que je viens

d'explorer.

"Tout le monde convient que la rivière du Saguenay est, durant l'été, le débouché naturel de ces établissements, et que l'on pourrait faire, d'aucune des deux dernières routes, un bon chemin d'hiver. Dans mon opinion, voici les raisons qui motivent ce projet, savoir:—1° Diminution considérable de la distance entre les établissements voisins; 2° Possibilité plus grande d'effectuer des établissements le long du chemin; 3° Préférence que lui donnerait la majorité des colons du comté de Saguenay qui sont nés dans les paroisses d'en-bas, et se trouveraient, par cette route, à passer à la porte du village natal. Je crois que ces motifs sont suffisants pour contrebalancer tous les avantages au sujet de la distance, la différence, d'ailleurs, n'étant pas aussi grande qu'on le suppose, ainsi qu'on peut le voir par l'exposé suivant:

"Distance de Québec au lac Kenogami, par la route explorée par M. F. W. Blaiklock	0 milles
W. Blanklock. 12 "De Québec à la baie St. Paul 6 "De ce dernier point à la Grande-Baie, par la route de St. Urbain. 7 "De ce dernier point à la Kondenni. 1	3 "
"De ce dernier point à la Grande-Baie, par la route de St. Urbain 7 "De ce dernier point au lac Kenogami	8 "
"Total de Onches en les Konseemi	<u>.</u>

"Sur ces 151 milles, 91 passeraient à travers un pays bien établi, et il ne resterait plus que 60 milles de chemin nouveau à faire, tandis que par la ligne que je viens d'ex-

plorer, il y aurait à construire au moins 100 milles de chemin nouveau, dont 70 à travers un pays inhabitable."

"Extrait de mon rapport sur l'exploration de la région située entre La Tuque sur le St. Maurice et le lac St. Jean.

"Le pays entre la rivière St. Maurice et le lac St. Jean est un bassin élevé, accidenté et rocailleux: un grand nombre des tributaires de cette rivière et de ce lac y prennent leur origine. La surface du terrain est une suite de montagnes qui ressemblent aux vagues de la mer; elles sont généralement peu élevées, mais abruptes et irrégulières. Il n'y a que quelques rangées de côteaux, peu de grandes vallées et encore sont-elles couvertes d'un bois varié petit et dense, consistant surtout en épinettes noires et grises, sapins, bouleaux blancs, mérisiers, peupliers, pruche et érable ; ces quatre dernières espèces sont rarcs. Dans cette vaste contrée le sol est surtout sablonneux, en quelques endroits pourtant il se rapproche d'une glaise légère; mais il est si pierreux et si rocailleux, qu'on ne peut guère espérer de le mettre jamais en culture. Ce pays est bien arrosé par de petites rivières tributaires et par une multitude de lacs de toutes grandeurs, mais leurs vallées sont étroites et peu étendues. Le roc fixe est tout de granit, et je n'ai trouvé aucune trace de minéraux ni de stratification. Il n'y a pas de bosquets de pins qui soient bien étendus; mais ces arbres se trouvent disséminés en quantité considérable sur les côteaux qui bordent les rivières et les lacs, principalement sur les bords de la rivière aux Bostonais et de la rivière Croche. Ce bois est en partie sain et bon, mais il est généralement feudillé et noueux, et plus propre à faire des billots que du bois d'équarrisage. Si je puis m'en rapporter aux renseignements que j'ai eus, c'est à l'ouest de la rivière St. Maurice que se trouve cette vaste région de pins appelée la région du St. Maurice.

"L'idée qu'il existait une grande vallée reliant le St. Maurice au lac St. Jean n'était rien moins qu'une illusion. Le fait est que la région comprise entre cette rivière et le lac, est un plateau élevé où des rangées de côteaux divisent les divers cours-d'eau. Ces côteaux, qui sont très-élevés au bord des principales rivières, vont s'abaissant par degrés, à la hauteur des terres, tandis que la surface des lacs s'élève et s'incline gracicusement

avec les ondulations de ces côteaux.

"D'après la description précédente du pays qui s'étend entre la rivière St. Maurice et les établissements du Haut-Saguenay, on comprendra facilement que vu le caractère tourmenté et montueux du terrain, et la nature âpre et aride du sol, on ne peut pas beaucoup se flatter d'ouvrir jamais cette contrée à la colonisation. J'ai bien rencontré, dans mon exploration, quelques morceaux de terre de bonne qualité, mais si petits et si isolés, qu'il n'est pas possible d'aller s'y faire des établissements. Le seul endroit où l'on peurrait, à mon avis, faire des établissements qui se relieraient entre eux, serait la vallée de la rivière Croche, où le terrain d'alluvion qui se trouve le long de cette rivière offre assez d'avantages, mais il est si peu considérable qu'il ne vaut guère la peine d'être mentionné

à propos de la colonisation d'une aussi grande étendue de pays

"En examinant le plan qui accompagne mon rapport, on pourra voir que ma ligne d'exploration suit à peu près la chaîne des collines entre la rivière Croche et la rivière aux Bostonais, et passe ainsi sur les points les plus élevés de la chaîne. Il serait fort difficile, par conséquent, d'avoir un chemin dans un lieu où la nature du terrain est si tourmentée. Mais je pense qu'en remontant la vallée de la rivière Croche jusque vers la hauteur des terres, et de là, en descendant la rivière Ouiatchouan ou en gagnant au nord-est pour tourner l'extrémité nord du lac des Commissaires, et atteindre les établissements du lac St. Jean, à une dizaine de milles plus bas, l'on pourrait trouver une surface assez unie pour construire une bonne route. La première de ces routes, c'est-d-dire, celle de la vallée de la rivière Ouiatchouan, a été explorée par M. Arcand, mais n'ayant pas vu le rapport de ce monsieur, je ne puis pas dire s'il est favorable à cette route ou non. Je ne puis rien dire de la deuxième route, parce que je n'ai point exploré la région qui se trouve entre les sources de la rivière Croche et le Grand Ouiatchouan; mais j'ai toute raison de croire que cette région est de même aspect et de même caractère que celle que j'ai parcourue dans l'arpentage que j'ai fait. En examinant l'objet de l'exploration actuelle, qui est l'ouverture d'un chemin entre les établissements du St. Maurice et ceux du Haut Saguenay, j'en vins à la conclusion que la confection de ce chemin sera impossible, du moins

d'ici à plusieurs années. La voie la plus courte qu'il serait possible d'ouvrir n'aurait pas une longueur moindre de cent cinquante milles, et encoré, resterait-elle, même dans les meilleures circonstances, comparativement déserte pendant plusieurs années. Je ne vois pas comment les quelques colons qui sont au lac St. Jean pourraient entretenir en hiver ou en été un chemin qui passerait à travers une aussi vaste étendue de forêts, car on ne peut pas supposer que les colons du Bas Saguenay consentiraient à allonger leur chemin de cinquante à soixante milles pour le plaisir de passer par cette route.

"La sortie la plus naturelle des colons du lac St. Jean, durant l'été, est la rivière Sa-

guenay, et la baie St. Paul en hiver."

Pour plus amples détails, je prendrai la liberté de renvoyer aux rapports qui sont

déposés au département des terres de la couronne.

11. Avez-vous fait un rapport spécial sur les 150 milles au nord que vous avez explorés en 1860?—Oui; Les 50 premiers milles m'offrirent une plaine sablonneuse, unie, couverte de cyprès, et ça et là, des marais et marécages où croît l'épinette noire. Au delà de ce point le pays devient montagneux, rocheux et tourmenté. Le sol se compose de gros sable et de gravier, le roc est du gneiss, et le bois, du bouleau blanc, du cyprès, de l'épinette noire et du sapin de seconde venue et rabougris. Toute cette région a été ravagée par le feu dans le cours des cent dernières années, et sur le parcours de 150 milles dont je viens de parler, je n'ai trouvé que dans deux endroits la forêt primitive.

12. Quelle est la nature du climat comparé à celui de Québec?—Quand j'ai hiverné au nord, dans mon exploration de 1860, j'ai trouvé la température de 12 à 13 degrés plus basse que celle de Québec; mais autour du lac St. Jean, la température est, généralement parlant, la même que celle de Montréal ou des cantons de l'Est. Le printemps commence quinze jours plus tôt et l'automne quinze jours plus tard qu'à Québec. Toutefois ce phénomène étant dû à des causes locales ne s'applique qu'à la vallée du Haut-Saguenay, et

aux côtes du lac St. Jean.

PAR M. POPE.

13. Voulcz-vous dire que la région qui produit le sapin dans le Saguenay est limitée aux 600,000 acres précédemment décrits?—Je sais que la maison Price a coupé du sapin sur une étendue plus que double de celle-là.

14. L'émigration étrangère serait-elle un bon moyen d'avancer la colonisation du

district?—Je ne saurais prendre sur moi de répondre à cette question.....

15. Avez-vous d'autres renseignements à donner ou d'autres recommandations à faire au comité relativement au district du Saguenay?—En réponse, je citerai:—

Extrait suivant du rapport d'exploration du Saguenay, de Chicoutimi au lac St. Jean, 1846, 1847.

"De Chicoutimi à Terre-Rompue, sur un parcours de 5½ milles, la largeur du Saguenay est de 700 à 800 verges, et la rivière est navigable pour les goëlettes et les navires de haut-bord. Les bords sont bien colonisés et le sol est de bonne qualité. La marée se fait sentir à environ ½ mille plus haut que l'embouchure de la rivière de la Terre-Rompue qui

coule du nord pour venir se jeter dans le Saguenay.

"Monsieur Peter McLeod est établi à Terre-Rompue depuis plusieurs années et possède une terre considérable et bien cultivée. Il m'a dit qu'en 1846 il sema 26 boisseaux de blé et en récolta 600 boisseaux, ce qui fait un rapport de 23 pour un. En 1847, sa récolte a encore été plus considérable. Dans cette partie du Saguenay le sol est argileux, riche et très-propre à la culture. Toutes les espèces de grains et de tubercules y poussent bien et sont de bon rapport."

Le 17 mars 1864.

M. Blaiklock est rappelé et examiné :-

16. Quelle partie des cantons de l'Est avez-vous arpentées?—En 1835, je faisais l'arpentage des terres appartenant à la compagnie des terres de l'Amérique Britannique du Nord, dans l'ancien comté de Sherbrooke, district de St. François; en 1862, j'arpentai

les cantons de Woburn et Marsden, dans le comté de Compton; en 1861, je traçais des chemins dans les lisières d'Hereford et Auckland, comté de Compton, à droite de la frontière.

17. Avez-vous jamais fait des arpentages dans le comté de Richmond?—Non, mais j'ai fait des explorations dans les cantons de Wendover et de Windsor. Dans l'arpentage pour la compagnie des terres ci-dessus mentionné, nous avons suivi les cantons du bloc de terre dans divers cantons, savoir : Irlande, Wolfestown, Ham, Weedon, Limerick, Bury, Westbury. Ce sont les principaux cantons dans lesquels j'ai travaillé. En 1838-39, j'ai aussi fait des arpentages pour la compagnie des terres de Mégantic. J'ai arpenté les cantons de Lambton, Forsyth et Aylmer. La ligne de chemin qui relie ces cantons à la Chaudière, a été tracée en traversant le canton de Tring. Ce sont les principaux cantons que j'ai arpentés et qui se trouvent dans le comté de la Beauce.

18. Quelle est la qualité du sol dans les cantons que vous avez arpentés?—Dans le

canton de Lingwick le sol est, selon moi, de la meilleure qualité.

19. Quelle est la population de ce canton?—Je ne suis pas quelle est la population de Lingwick, mais je crois que ce canton est actuellement, bien colonisé. Toute ois, je ne saurais rien dire de l'arrière du canton.

20. Quelle est la qualité du sol dans le canton de Compton?—Je ne puis rien dire que d'après les observations que j'ai pu faire en traversant ce canton à différentes époques et dans différentes directions. Je pense que la qualité du sol de Compton est inférieure à celle du sol de Lingwick, mais, est toutes susceptible de faire vivre une population considérable. D'après le dernier recensement la population de Lingwick est de 564, et celle de Compton de 3,013.

21. Voulez-vous donner une idée de la qualité du sol dans le canton de Lingwick?— Le sol de Lingwick se compose d'une couche épaisse de terre noire recouvrant une couche argileuse; le canton produit en abondance du bouleau, de l'érable, de l'ormeau, du frêne blanc, du noyer et les bois blancs tels que le pin, l'épinette et le sapin. Les terrains bas produisent du cèdre; le terrain de ce canton est onduleux. Je ne me rappelle pas avoir vu dans ce canton une seule étendue de terre qui ne fut pas susceptible de culture.

22. Quels sont les cours-d'eau qui traversent Lingwick?—Le cours-d'eau qui baigne la plus grande partie de ce canton est la rivière au Saumon affluent du St. François. Il y a

de bons pouvoirs d'eau sur la rivière au Saumon, deux surtout sont excellents.

23. Quelle est la distance de la station de Lennoxville à Gould?—De la station de Lennoxville à Gould, qui est un emplacement de village, il y a environ 25 ou 30 milles.

24. Que pensez-vous de Bury?—Ce canton ressemble à Lingwick, le sol est très-bon et le terrain onduleux. D'après le dernier recensement, la population de Bury est de 988 habitants.

25. Que pensez-vous du canton de Westbury?—Je ne connais pas aussi bien Westbury, vu que je n'en ai traversé qu'une partie. Je pense que le sol y est plus léger et

qu'il s'y trouve plus de mauvaise terre que dans les cantons de Lingwick et Bury.

26. S'y trouve-t-il des terres de la couronne?—Je crois que les terres encore inoccupées appartiennent en général à la compagnie des terres; je ne connais pas exactement le prix de ces terres, mais je pense qu'il varie de \$2 à \$3 par acre. On peut les comparer avec les terres dans le canton de Lingwick et Bury.

27. Quelles autres terres avez-vous arpentées?—J'ai arpenté deux cantons, ceux de Woburn et de Marsden. Ils se ressemblent beaucoup et contiennent ce que je considère comme de la terre de seconde qualité. Toutefois, dans les deux cantons, il se trouve des

terres de première qualité.

28. Quelle est la proportion des terres propres à la colonisation?—Dans le canton de Woburn, j'ai arpenté 27,865 acres; il n'y a pas, dans le canton, d'autre terre propre à la colonisation. Il y a 20 \$\mathbb{B}\$ cent des terres arpentées dans le canton qui se compose de terres de seconde qualité; on peut compter 5 \$\mathbb{B}\$ cent de terres de lère qualité et le reste est de la terre de troisième qualité. J'ai arpenté 60,000 acres environ dans le canton de Marsden. Je pense que dans le canton de Marsden il y a une plus grande quantité de terre de lère qualité que dans Woburn, soit 7 ou 8 \$\mathbb{B}\$ cent; les terres de seconde qualité forment 25 \$\mathbb{B}\$ cent, et de 25 à 30 \$\mathbb{B}\$ cent de terres impropres à la culture; le reste des terres est de troisième qualité.

29. Pouvez-vous donner quelques renseignements au sujet des cantons de Chesham, Ditton et Hampden?—D'après ce que je connais de ces cantons il s'y trouve plus de terres arables que dans ceux que j'ai arpentés; mais je ne les connais pas a fond n'ayant fait qu'y passer en faisant mes arpentages.

30. Que pensez-vous de la qualité du sol dans Whitton?—Dans la partic de Whitton que j'ai traversée par le chemin de Mégantic, le sol est à-peu-près semblable à celui des

cantons de Marsden et de Woburn.

31. Pouvez-vous fournir quelques renseignements au sujet des lisières d'Auckland et d'Hereford?—A ce sujet et, en général, pour tous renseignements relatifs aux terres que j'ai arpentées, je renvoie à mon rapport de 1861.

Les questions suivantes ont été soumises à John Poupore, Ecr., M. P. P. et à James Mac-Luren, Ecr:—

I. Quelle partie du pays connaissez-vous complètement au nord de l'Outaouais?

2. En quelle qualité avez-vous obtenu ces renseignements?

3. Indiquez le caractère général du pays en ce qui concerne la colonisation et le

commerce de bois.

4. Dans quelles proportions trouve-t-on les sapinières, les terres à bois franc et les terres à bois mêlé? Quelle est la nature du sol et jusqu'à quel point cette région est-elle propre à la colonisation?

5. Quel est le climat de cette région comparé avec celui de la ville d'Outaouais ou de

Montréal?

6. Quelles sont les voies de communication actuellement praticables dans la région dont vous parlez ?

7. Quelles sont les améliorations les plus urgentes?

8. Avez-vous quelques recommandations à faire sur le meilleur moyen d'encourager la colonisation en tenant compte de la préservation du bois marchand?

(Réponses de John Poupore, Ecr., M. P. P.)

1. Je connais bien le comté de Pontiac en général, et plus particulièrement les

cantons ayant front sur la rivière Outaouais.

2. J'étais un des premiers colons établis à l'extrémité supérieure du dit comté, et m'occupant de culture et du commerce de bois j'ai eu souvent occasion de voyager dans le dit comté depuis Outaouais, en montant, longtemps avant qu'on y eût ouvert aucun chemin de colonisation. Passant fréquemment sur le parcours où se trouve aujourd'hui cette route, en automne, avec du bétail et des chevaux, dans le bois, j'ai eu toute les occasions de constater les aptitudes du sol à la colonisation et au commerce de bois.

3. Originairement le dit comté n'était fréquenté que par les fabricants de bois; mais à mesure que le bois s'épuisait, des hommes de chantier, des émigrants et d'autres individus se sont fixés sur des terres qu'ils ont cultivées. La colonisation a pris des développements considérables et Pontiac est aujourd'hui considéré comme un des meilleurs comtés agricoles de l'Outaouais, particulièrement la partie inférieure du comté qui fut la première colonisée.

Généralement parlant, l'agriculture réussit bien et est une occupation lucrative.

4. Je crois que les trois-quarts de la terre du comté sont propres à la colonisation et à la culture. Le pays produit, en général, du sapin, mais actuellement la plus grande partie du bois marchand a été enlevée. Le sol repose en grande partie sur la pierre calcaire. C'est du terrain léger, en général très-productif.

5. Le climat est à peu près le même que celui de Montréal et d'Outaouais: Je né sache pas qu'on ait jamais observé la température moyenne, mais je crois qu'on n'aurait pas

trouvé une grande différence.

6. Nous avons aujourd'hui un grand chemin qui traverse le comté jusqu'à l'embouchure de la Rivière Profonce, dans le canton de Sheen. Ce chemin est complet à l'excéption de deux portions qui représentent une étendue d'environ neuf milles. La construction de ces deux chemins demandait des frais considérables et le dernier octroi accordé a été.

insuffisant. On nous avait promis une portion de l'octroi de l'an dernier, mais nous n'avons encore rien reçu. C'est une injustice qui a été très-préjudiciable aux intérêts du comté. Ces portions de chemin restent inachevées, et la région environnante étant montagneuse, les colons ont à traverser les vallées des rivières Noire et Coulonges où il y a de grandes étendues de terre fort propres à la colonisation. A ce sujet, je renverrai à la lettre cijointe de A. J. Russell, écuier.

7. Ce qui nous manque surtout, ce sont les chemins de colonisation. La législature devrait accorder libéralement des deniers à cet effet. Les chemins sont indispensables au progrès de la colonisation dans les parties reculées du comté. Je pense que la distribution des deniers accordés à cet effet ne peut être en de meilleurs mains que celles de A. J.

Russell, écuier, d'Outaouais qui en est aujourd'hui chargé.

8. Généralement parlant, la colonisation de l'Outaouais judicieusement conduite devrait suivre et non pas précéder les opérations du bois. Le fabricant de bois travaille pour l'avantage du colon et défriche en partie la terre. Il fait des chemins dans le bois, construit des chantiers et des écuries qu'il laisse à ceux qui le remplacent et, à mesure qu'il avance, il crée le meilleur des marchés pour la vente des produits de la terre qu'il vient de quitter. C'est un fait patent que le colon gagne beaucoup à suivre le fabricant de bois et qu'on nuit aux intérêts du pays en dirigeant la colonisation dans les régions qui abondent en pin marchand. Je ferai observer, en terminant, que Pontiac contient une quantité considérable de terres propres à la colonisation, et que, si l'on tient compte des revenus considérables que le pays retire de la région de l'Outaouais, le district a des droits tout spéciaux à l'encouragement de la part de la législature et de la province en général.

Le tout respectueusement soumis.

(Réponses de James McLaren, écuier.)

1. Je connais généralement la région de l'Outaouais, mais plus spécialement la vallée Gatineau, demeurant depuis vingt-un ans sur les bords de la dite rivière à vingt milles de son embouchure.

2. Comme fabricant de bois j'ai parcouru une grande portion de la région Gatineau, et comme marchand général je me suis trouvé presque tous les jours en rapport avec les colons et les fabricants de bois qui font des affaires sur la dite rivière et dans la région adjacente.

3. La colonisation de cette région est assez avancée si on considère que c'est un pays

montagneux et sauvage.

Sur un parcours de plus de cent milles, en remontant la rivière Gatineau et à une profondeur de trente milles sur la rive droite et de dix milles sur la rive gauche, le pays produit du bois franc mêlé et du sapin blanc. Dans certains endroits il ne croît presque que du sapin, et dans d'autres on n'en trouve pas du tout, mais ce sont là des exceptions et, en général, on ne trouve dans cette région aucune étendue considérable de terres incultes.

Le terrain est fort accidenté par des rocs et des collines; mais, dans les intervalles, le sol est généralement très-bon. S'il est vrai qu'il est difficile de rencontrer un lot où il n'y ait pas de colline, il faut dire aussi que dans plusieurs localités chaque emplacement de deux cents acres d'étendue offre assez de terre arable pour y établir une belle propriété.

Je pense que, dans cette section, la moitié des terres est propre à la colonisation.

En ce qui concerne le commerce de bois, certaines parties de la région Gatineau sont encore très-riches en sapin blanc. Dans certaines autres ce bois est presque tout coupé, mais, comme je l'ai déjà dit, toute cette région est ou a été plus ou moins couverte de sapin. Il est bien rare que sur une étendue de 100 acres on ne trouve pas de sapin. Le sapin du Gatineau est considéré de première qualité dans le commerce; il est grand, mou et de bonne qualité sous tous les rapports. Cela vient qu'il croît en grande partie dans des terres à bois franc. Le meilleur sapin blanc se trouve presque toujours sur les bonnes terres et parmi le bois franc.

4. Il y a très-peu de terres à bois francs sans un mélange de sapin. Il y a des sapinières sans bois franc, mais elles ne sont pas considérables. Je ne connais pas exactement la proportion des sapinières comparées avec les terres à bois mêlé, mais je pense qu'elle serait assez exactement représentée par un sur vingt. Le sol est très-varié; en certains

endroits c'est de l'argile pur, dans certains autres, c'est de l'argile avec quelques pouces de terreau rougeâtre. On rencontre beaucoup de terrains sablonneux. Souvent on en rencontre plusieurs variétés sur la même propriété, suivant que ce sont des terres hautes ou des terres basses.

5. Le climat est à peu près le même que celui de la cité d'Outaouais. A mesure qu'on avance vers le nord il fait un peu plus froid, mais la différence n'est pas considérable.

6. Les chemins sont fort mauvais dans cette section du pays. Il y a un chemin a moitié fait qui va d'Outaouais à la Rivière Deran. Ce chemin a été, en partie, fait par le gouvernement et en partie par les fabricants de bois et les colons. C'est la seule voie de communication et toutes les autres y aboutissent. Il y a tant de chutes et de rapides sur la Rivière Gatineau qu'elle ne peut pas être rendue navigable. Tous les colons qui vont dans ce pays doivent passer par le chemin. En outre, c'est la seule voie de transport pour les marchandises et trafics de toute espèce; il est donc de la plus haute importance que ce chemin soit amélioré. Le gouvernement a, en outre, tracé un chemin des chutes de Pogan, sur la Rivière Gatineau en allant à l'ouest, jusqu'à la rivière Coulonges; ce chemin porte le nom de "Route de Coulonges et Gatineau." Une grande partie de ce chemin a été faite par le gouvernement. Il y a, en outre, d'autres chemins faits par les colons et qui aboutissent tous au chemin principal.

80. Je pense que le mode actuel de disposer des terres de la couronne est aussi bon qu'aucun autre qu'on pourrait adopter. Pour activer la colonisation, il faudrait fuire des chemins dans toutes les étendues important de la région Gatineau; je serais également d'avis de vendre la terre au plus 50 cents l'acre, et même moins dans certains endroits.

•

•

.

RAPPORT DU COMITÉ

SUR LE

TERRITOIRE DE L'OUTAOUAIS A LA BAIE GEORGIENNE.

Assemblée Législative, Lundi, 7 mars 1864.

Résolu, Qu'un comité spécial composé de l'honorable M. Abbott, MM. Shanly, Jackson, MacIntyre, Mackenzie (de Lambton), McConkey, Jones (de Leeds et Grenville), Bell (de Russell), Conger, Joly, Rémillard et Morris, soit nommé pour s'enquérir et faire rapport de la topographie, des moyens d'établissement, des ressources et de l'étendue du territoire compris entre la rivière des Outaouais et la Baie Géorgienne et situé sur la rive nord du lac Huron; et aussi des meilleurs moyens à adopter pour ouvrir ce territoire et en développer les ressources, soit au moyen des chemins de colonisation actuels, soit par la construction d'autres routes centrales; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers. Certifié,

WM. B. LINDSAY, JR., Greffier, A. L.

MARDI, 17 mai 1864.

Ordonné, Que le comité soit autorisé à faire rapport de temps à autre.

CHAMBRE DE COMITÉ, Mercredi, 15 juin 1864.

Le comité spécial nommé pour s'enquérir de faire rapport "de la topographie, des moyens d'établissement, des ressources et de l'étendue du territoire compris entre la rivière des Outaouais et la Baie Géorgienne, et situé sur la rive nord du lac Huron; et aussi des meilleurs moyens à adopter pour ouvrir ce territoire et en développer les ressources, soit au moyen des chemins de colonisation actuels, soit par la construction d'autres routes centrales; avec pouveir d'envoyer quérir personnes et papiers," a l'honneur de présenter le rapport suivant, accompagné des témoignages qu'il a reçus, comme étant son rapport définitif.

Le comité a tout d'abord résolu de diriger son attention sur les sujets suivants, savoir:

Premièrement.—L'étendue, le caractère général et les ressources du territoire situé entre le lac Huron à l'ouest, la rivière des Français, le lac Nipissingue et la rivière des Outaquais au nord et à l'est, et les cantons arpentés ayant 1850 au sud.

Secondement.—Les parties de ce territoire propres à la colonisation, leur position

géographique, leur étendue et leur qualité.

Troisièmement.—Les portions qui produisent les bois d'exportation et le meilleur moyen d'en régler l'exploitation, afin de sauvegarder les intérêts de la colonisation et l'utilisation et la conservation de ces bois.

Quatrièmement.—L'étendue, le caractère et les ressources du pays situé au nord du lac Huron, de la rivière des Français, du lac Nipissingue et de la Mattawan.

Cinquièmement.—Le système à adopter pour mettre à exécution les conclusions aux-

quelles n'est arrivé le comité après l'étude des sujets ci-dessus.

La Chambre ayant subséquemment et de fait, à la suite des débats qui s'élevèrent sur la proposition de la nomination du présent comité, nommé un autre comité "chargé de s'enquérir des causes de la destruction rapide de nos forêts et des moyens de l'empêcher; d'étudier la convenance de conserver en forêt les grandes étendues de terrains riches en bois d'exportation, mais impropres à la culture, et l'opportunité de créer une législation forestière et suggérer celle qui, à son sens, conviendrait le mieux aux besoins et à la condition du pays," ce comité n'a pas cru devoir s'occuper bien attentivement de ce sujet, et ne l'a fait que d'une manière incidente, son opinion étant que le commerce qui s'y trouve lié est d'une telle importance que la question ne peut être étudiée qu'au point de vue des intérêts de la province en général.

La question dont le comité a cu à s'occuper est d'un haut intérêt, puisque c'est dans le territoire en question que se trouve la scule région considérable des bonnes terres de la couronne. En outre, l'étenduc de pays inhabité est tellement plus censidérable que les autres parties du Haut-Canada, qu'à moins de diriger la colonisation de ce côté, le Canada ne sera qu'une simple lisière d'établissements côtoyant le St. Laurent et les grands lacs. On peut se convainere de cette vérité en jetant les yeux sur une bonne carte du Haut-

Canada, et par les faits suivants:

Le comité, ainsi qu'on le remarquera, a divisé le territoire qui a fait le sujet de ses études en deux grandes sections géographiques, et s'est occupé surtout de la première de ces divisions, la dernière étant comparativement peu conque.

PREMIÈREMENT-RÉGION DE L'OUTAOUAIS.

La structure géologique de ce territoire est laurentienne, c'est-à-dire qu'elle se compose d'une série de rocs formés de gneiss interstratifiés de bandes considérables de calcaire crystallin; cette structure se trouve par grandes masses composées principalement de

feldspath calcaire.

On a cru pendant longtemps que le pays était de formation purement granitique et par conséquent stérile; mais c'est une erreur. Sir William Logan est d'opinion qu'on trouvera des terres fertiles, non-seulement la où affleurent les banes de calcaire, mais encore sur une surface plus ou moins étendue, et partout dans les vallées où sont déposés les débris de calcaire: cette opinion se trouve confirmée de plus par le témoignage et les observations de personnes connaissant le pays, ainsi que les résultats décrits dans les rapports d'arpentage et indiqués sur la carte coloriée des cantons arpentés dernièrement et préparée par le département des terres de la couronne.

Sir William Logan est encore d'opinion que probablement un sixième du territoire en question se trouve occupé par les bancs de calcaire dont on a déjà parlé, lequel, réuni aux endroits de formation laurentienne couverts de débris de calcaire, porterait la

proportion des terrés fertiles à un quart du territoire.

Le comité n'a rucune intention d'exagérer le chiffre des terres de ce territoire qui sont propres à la colonisation, pas plus que le désir de presser la colonisation des parties uniquement adaptées à la production des hois d'exportation; car il se plaît à reconnaître toute l'importance commerciale de ce grand intérêt.

La valeur des exportations des produits forestiers qui s'est élevée l'année dernière, 1863, à \$13,543,926, donne à ce commerce le droit d'être traité avec une grande considéra-

tion; néanmoins, le comité est persuadé qu'il ne doit pas exister d'antagonisme réel entre les intérêts forestiers et ceux de la colonisation dans les parties qui en sont susceptibles. Avec des règlements sages et bien mûris, on peut et on doit éviter la répétition des conflits qui ont eu lieu quelquefois par le passé. Dans l'opinion de ce comité, il est désirable de faire exécuter une exploration de tout le territoire, afin de pouvoir constater d'une manière incontestable les endroits propres à la colonisation et les moyens les plus faciles de s'y rendre.

Le comité a recueilli assez de renseignements pour lui permettre de recommander une telle exploration, étant persuadé que, à part les sections non arpentées en question et qui ne sont à peu près propres qu'à la croissance du pin, il existe une partie considérable du territoire qui peut être colonisée. A l'égard de ces sections, le comité renvoie aux témoignages suivants pris devant lui et ayant rapport aux questions maintenant sous considération. Parlant de l'intérieur du pays situé entre la rivière des Outaouais et le lac Huron et commençant au 118e mille du lac Opéongo, de la ligne tirée par lui depuis ce lac au lac

Huron, M. Shanly dit:

"La 2e et la 3e section, qui comprennent une largeur de l'est à l'ouest, traversent une étendue de terre bien boisée et bien arrosée, dont une grande partie est très-bonne, et qui, dans la direction du nord-ouest, est assez bien établie jusque dans les environs du lac Nipissingue et de la rivière des Français; du côté sud et sud-est, on peut dire qu'elle s'étend jusqu'aux eaux de la Muskoka; ces limites donnent donc à cet oasis une longueur d'environ 85 milles du nord au sud." M. Shanly ajoute, en conclusion générale, qu'il se trouve, à l'intérieur de la vallée de l'Outaouais à la Baic Géorgienne, dans le pays arpenté récemment et celui qui ne l'est pas encore, deux millions et demi d'acres de terres propres à la colonisation et à la culture du blé, c'est-à-dire un quart de toute la superficie de la région non arpentée située au sud du lac Nipissingue.

M. Shanly est de plus d'opinion que le climat n'offrira pas d'obstacle insurmontable à la colonisation du pays, la majeure partie se trouvant située entre les 45e et 46e parallèles

qui bordent quelques-uns des plus populeux districts du Bas-Canada.

Les vues de M. Shanly à cet égard sont confirmées par M. Devine, qui, en parlaut de la partie arpentée du territoire en question dit "qu'en ce moment la colonisation se fait rapidement au nord du lac Simcoc et de la rivière Muskoka, et que la plus grande partie du territoire de l'Outaouais au lac Huron recevra ses colons de ces deux points, vu les communications par eau qui les y relient."

Sir William Logan, parlant de ce qu'il sait personnellement et aussi des explorations dirigées par M. Murray sous sa surveillance, corrobore les avancés de M. Shanly au sujet de cette lisière intérieure de bonnes terres, et conclut en disant : "Je suis d'avis qu'il est de la plus haute importance pour le pays que les parties cultivables du terrain laurentien soient établies, car les terres des régions devonienne et silurienne choisies de préférence

jusqu'ici, ne forment qu'une longue et étroite lisière sur la frontière du pays."

Tout en fesant remarquer que "les chemins de lots gratuits et autres relient bien ces établissements les uns aux autres, mais, de fait, ne conduisent nulle part ailleurs," M. Keefer est d'opinion qu'en général, cette région outaouaise vaut au moins celle de la Nouvelle-Angleterre, bien qu'il soit probable que les bonnes terres y sont meilleures, et les mauvaises pires que dans le Vermont et le New-Hampshire." Il insiste sur la nécessité de développer ce territoire et d'y créer une base d'opérations afin de mettre en pratique un bon système de colonisation; dans ce but, il pense que la construction d'une voie ferrée entre la ville d'Outaouais et la Baic Georgienne, sur le lac Huron, " alimenterait les établissements actuels et en ferait surgir de nouveaux dans un rayon de 30 milles de chaque côté de la ligne partout où il y aurait de bonnes terres ;" et il ajoute que "le caractère distinctif du territoire de l'Outaouais au lac Huron, dans son état naturel, diffère de la vallée du St. Maurice et du Saguenay en ce qu'il n'est pas nécessairement un cul-de-sac, mais un pays qui, une fois colonisé, sera l'une des routes les plus conrtes entre les points les plus impor-tants de l'est et de l'ouest." Cette route, dit-il, "serait la ligne la plus courte possible entre Montréal et le lac Huron, ainsi que pour le commerce des grains entre Chicago, Milwaukie et Montréal, et soutiendrait la concurrence avec aucune autre voie ferrée. Plus loin, il ajoute que "cette route pourrait se relier directement avec les parties nord des comtés de Simcoe, Huron et Brucc, et les mettre en communication directe avec Outaonais, la capitale politique, et Montreal, la métropole commerciale du Canada, par la vois la plus courte; la même route, prolongée jusqu'à Sarnia, relierait l'Ouest tout entier à ces dernières villes et ferait de cette région, aujourd'hui vierge et inculte, l'artère principale d'une grande partie de ce continent."

Sans doute, de telles idées peuvent être encore très-loin de leur réalisation, mais le comité croit de son devoir de les signaler comme devant recevoir probablement un accom-

plissement plus ou moins prochain.

M. Hayes, frappé de la même pensée, rend un compte fidèle et plein d'intérêt de son agence de colonisation, c'est-à-dire celle du chemin de Hastings et les cantons avoisinants, et il suggère "la construction de chemins de traverse allant de l'est à l'ouest, surtout dans les parties sud du territeire (arpentées), afin de donner de la solidité aux établissements et un point de départ pour coloniser le nord," puis il ajoute : "La première et la plus importante de ces améliorations serait un chemin partant de Perth (comté de Lanark), qui passserait à environ 30 milles du lac Ontario, traverserait Peterboro et irait jusqu'à Bradford ou Holland Landing, sur le chemin de fer du nord. Ce chemin faciliterait les communications entre les comtés du nord et les divisions qu'il traverserait, donnerait une nouvelle ligne de front aux cantons en arrière, créerait un nouveau noyau de colonisation, et pourrait être fait à un prix comparativement minime, eu égard aux avantages qui en découleraient, car plusieurs bouts de chemin déjà faits pourraient être utilisés."

Ce chemin aurait une grande valeur et devra probablement se construire de préférence à celui que recommande M. Keefer; aussi le comité le signale-t-il à l'attention de la Chambre.

Le comité s'est occupé en second lieu de la partie arpentée ou explorée de cette grande subdivision, telle qu'indiquée dans la carte ci-annexée. Cette section comprend 3,785,581 acres. La carte précieuse à laquelle le comité fait allusion a été dressée par F. A. Devine, écuier, chef de la division des arpentages du Haut-Canada au département des terres de la couronne, et le comité ne doute pas qu'elle ne donne une excellente idée du caractère du sol dans ces cantons. M. Devine dans son témoignage explique le mode qu'il a suivi en préparant cette carte sur les données des rapports d'arpentage. D'après cette carte, un tiers de la région se compose de bonnes terres, un autre tiers de médiocres, et le reste de terres rocheuses et stériles. Tout le pays est coupé de lacs et de rivières. Le gouvernement s'est efforcé d'activer le développement de cette section du pays en y ouvrant des chemins de colonisation; on en compte neuf à l'heure qu'il ést. On trouvera plus loin des détails sur leur situation et leur relation géographique par rapport au territoire déjà arpenté, aussi bien que par leur rapport entre cux.

Le comité est d'opinion que la question de la position de ces chemins devrait être examinée le plus tôt possible, et il recommande qu'à l'avenir on adopte pour la construction de tout chemin, de même que pour le prolongement de ceux qui existent déjà, un système fixe, de manière que tout en ouvrant au colon l'intérieur du pays, l'on établisse des lignes latérales à l'Est et à l'ouest pour relier entre eux les établissements tant anciens que nouveaux formés sur ces chemins. On devrait mettre en pratique un système d'inspection régulier et bien défini, dont l'exécution serait confiée à des inspecteurs permanents, afin qu'ils puissent suivre les progrès comparatifs de la colonisation, faire l'essai du système, qui serait maintenu en cas de réussite, et comprendre la construction future des nouveaux chemins dans un plan général élaboré avec soin et appliqué à la colonisation des régions reculées du Canada.

Le comité insiste de plus avec force sur la nécessité de décider de suite l'exploration soigneuse et l'examen parfait des parties non arpentées du territoire par des hommes compétents nommés par le gouvernement, afin de diriger l'émigration vers les endroits propres à la colonisation. Rien de plus important ne peut se faire que d'ouvrir ainsi à la colonisation deux ou trois millions d'acres de terres de l'ouest de la province. Du moment que l'on connaîtra les endroits à bonnes terres, on pourra bien mieux diriger la construction des nouveaux chemins ou la prolongation des anciens, et contribuer ainsi à la richesse et au progrès de la population de cette province.

Le comité recommande instamment l'adoption des deux mesures suivantes, savoir :--

1° L'exploration du territoire ;

2º L'ouverture à la colonisation des bonnes terres de ce territoire, au moyen de grandes routes et de chemins de traverse.

Le sujet, d'un autre côté, à une importance nationale, car s'il est vrai que les produits forestiers de cette vaste région ont été une source de richesse provinciale et continueront de grossir considérablement le commerce du Canada, et que l'on doive sauvegarder les droits et les intérêts de ceux qui y sont engagés, il n'est pas moins exact d'ajouter qu'il s'y trouve de grandes sections de territoire pouvant soutenir des milliers de colons. En général, estte région peut être comparée sans crainte avec les Etats de la Nouvelle-Angleterre sous le rapport du climat, de la richesse minérale et des avantages généraux qu'elle offrirait à une population nombreuse et robuste. Pourquoi ne pas encourager la jeunesse aventureuse de nos anciens établissements à aller s'établir sur ce territoire? Qu'on use de prudence et de sagesse en y dirigeant l'immigration vers les endroits propres à l'agriculture, et la province cessera d'être une simple lisière de pays, et trouvera dans l'établissement de l'intérieur de nouveaux éléments de force naturelle.

SECONDEMENT .- RÉGION DU LAC HURON.

Le comité a peu de choses à dire sur la partie du territoire située plus au nord, ayant

borné ses études à la région de l'Outaouais au lac Huron.

La partie du pays située au nord de la rivière des Français, du lac Nipissingue et de la rivière Matawan, appartient à la formation laurentienne jusqu'à une ligne tirée depuis l'embouchure de la première de ces rivières l'embouchure de la rivière Montréal, sur le lac Témiscamingue; on y trouve peu de calcaire. A partir de cette ligne jusqu'à la rivière Ste. Marie et au lac Supérieur, une série huronienne de rocs interstratifiée de diorite occupe le pays sur une largeur considérable; les débris du diorite donnent un sol fertile.

Ce territoire comprend plus de trente-einq millions d'acres de terres incultes et renfer-

me, dit-on, de grandes richesses minérales.

Les extraits suivants d'un rapport de M. A. P. Salter, A. P., donnent des renseigne-

ments intéressants sur le caractère du pays et la nature de ses ressources :

"Mainteuant, pour obéir à mes instructions et remplir la mission qui m'a été confiée, il est de mon devoir de vous parler des ressources de ce pays; et tout en touchant ce sujet avec défiance, vu la conscience de mon incapacité à lui rendre justice, je dois dire qu'après un examen ultérieur et de mûres réflexions, je ne vois aucune raison de changer l'opinion que je m'étais formée, lorsque j'ai écrit mon rappert du 30 juillet 1855.

"Examinée sous trois points de vue différents: 1° comme pays agricole; 2° comme

"Examinée sous trois points de vue différents: 1° comme pays agricole; 2° comme pays à produits mixtes de bois et de minéraux; 3° comme pays à pêcheries, cette section du pays, je me sens justifiable de le dire, ne sera pas longtemps sans être une source

d'un immense revenu pour la province.

"Comme pays agricole, bien que sur les côtes du lac et à quelques milles à l'intérieur le pays soit, il est vrai, dans beaucoup d'endroits aride et bouleversé, et bien qu'il soit également vrai que plus loin à l'intérieur encore les vallées de terres bonnes et arables soient traversées par des chaînes de rochers offrant la même apparence de stérilité, cependant on a trouvé des étendues immenses de terre d'une alluvion profonde, pouvant constituer, dans mon opinion, soixante beaux cantons au moins, de trente-six milles quarrés en superficie chaque et capable de produire à perfection le seigle, l'avoine, l'orge, le maïs, le fourrage et les légumes de toutes sortes.

Que ce soit là un point de vue théorique, c'est ce que contredit le fait que, dans plusieurs endroits, en voit des défrichements opérés d'une manière bien imparfaite par les Sauvages, et couverts cependant de récoltes les plus abondantes; et d'après cela, je pense que l'on peut en toute sureté en venir à la conclusion que si le pays était établi par une classe de cultivateurs industrieux, ce sel qui produit tant sous la main ignorante d'un Sauvage demi-civilisé produirait infiniment plus sous la culture de l'homme expérimenté.

"Je n'ai pas parlé du blé, celui d'automne ou du printemps, parceque, vu la durée de l'hiver et la quantité considérable de la neige, je pense que le blé d'automne ne saurait être cultivé avec avantage et que le blé du printemps ne serait qu'une récolte bien précaire; mais en exprimant mon opinion, je dirai que j'ai appris d'un nomme Walker, établi au campement d'Ours, près du havre de Port Lock, que l'on avait cultivé le blé avec succès pendant trois années consécutives sur l'île St. Joseph, et que cette récolte, tant pour la qualité que pour la quantité, avait été très profitable au cultivateur.

"Comme pays à bois, l'on y rencontre un grand nombre de territoires étendus couverts de pins rouges et de pins blancs et de la meilleure qualité, et ce bois précieux se trouve distribué en plus ou moins grande quantité dans tout le pays; et en outre le bouleau, l'épinette rouge, le cèdre et l'épinette, qui ne manquent point, contribuent à en augmenter la valeur comme pays à bois.

"Le pin, le bois le plus utile de tous, se rencontre plus fréquemment dans les régions

les plus âpres et les plus bouleversées.

" La citation suivante empruntée au Democratic Press, journal américain, sera voir

que je n'exagère nullement la valeur de ces régions comme pays à bois :

"'Le commerce de bois à Chicago est l'une des branches les plus importantes et les plus vitales des affaires. Ne le cédant qu'au commerce de grains, le commerce de bois réclame la prééminence et maintient une concurrence puissante. L'année dernière en a vu accroître considérablement l'étenduc et la valeur, et l'on peut aujourd'hui demander s'il y a dans tous les Etats-Unis un marché à bois plus puissant que celui de Chicago. Chicago fait ses approvisionnements dans toutes directions, les obtient des localités les plus éloignées de la Pensylvanie et de la vallée de la Susquehanna, du Michigan et du Wisconsin, du Canada et du St. Laurent.

"'Les besoins des contrées qui grandissent dans ses environs sont immenses et s'accroissent d'année en année. En 1847, l'importation du bois a été de 32,000,000

de pieds; en 1855, elle a été de 300,000,000!

"Déjà ces pays ont accès aux marchés de Chicago durant les mois de l'été, et le bois de construction peut y être délivré, vu la position géographique de cette ville, avec beaucoup plus de promptitude et avec beaucoup moins de frais que d'aucune autre partie du Canada. Les marchés de Toronto et d'Oswégo sont également accessibles, et en face du besoin des bois toujours croissant, des forêts étendues et des pouvoirs d'eau illimités, je ne puis croire que cette section du Canada reste longtemps dans l'état inculte où elle se trouve actuellement.

"Quant aux ressources minérales du pays, comme je ne suis point géologue de profession, ce serait présomption à moi de parler, surtout après les explorations faites avec tant de soin par des messieurs si éminemment aptes à ce service; mais qu'il me soit permis de dire que dans les régions les plus stériles, l'on rencontre à chaque pas des indications de minéraux qui me font espérer qu'à une époque future, ces régions contribue-

ront à augmenter le revenu du pays.

"Les pêcheries, bien que d'une importance secondaire aux questions qui sont traitées plus haut, doivent cependant être le sujet de quelques réflexions, vu que dans le moment elles constituent le principal produit du pays, et que tous les ans il est exporté des centaines de quarts de poisson blanc et de truite des diverses stations de pêches sur le lac.

"La majorité de ceux qui sont employés à faire la pêche sont des métis qui se rendent sur les mêmes lieux d'année en année; et l'on ne peut raisonnablement douter qu'il y a sur la côte bien d'autres stations qui, si elles étaient utilisées, augmenteraient considérablement l'exploitation et l'exportation de cet article de commerce.

"Les ressources du pays peuvent donc se résumer en peu de mots.

"La côte, tout âpre et tout aride qu'elle soit, peut fournir de l'emploi à tous ceux qui, ne pouvant ou ne voulant pas suivre d'autres genres d'affaires, consacrent leur temps

à prendre et saler le poisson pour l'exportation.

"Les rivières avec leurs magnifiques pouvoirs d'eau et les régions intérieures plus inégales et plus bouleversées, offrent aux capitalistes des placements avantageux dans la manufacture du bois de construction ou l'exploitation des ressources minérales du pays; pendant que ceux qui ont du goût pour l'agriculture trouveront un champ immense où ils pourront puiser des moyens de subsistance suffisants pour cux-mêmes et suffisants pour satisfaire aux besoins de ceux qui, par leurs inclinations, sont portés à l'une ou l'autre des autres occupations."

Il est évident, d'après ces données, qu'il se trouve dans cette grande section du pays une quantité considérable de terres propres à la colonisation; aussi, est-il désirable que ce

territoire soit exploré dans toute son étendue afin d'y diriger bientôt la colonisation.

Le comité annexe à son rapport les témoignages qu'il a reçus.

I,e tout, néanmoins, respectueusement soumis.

(Signé,)

ALEXANDER MORRIS,

Président.

APPENDICE.

QUESTIONS SOUMISES A W. Shanly, Ecr., M.P.P., T. Devine, Ecr., M. P. Hayes, Ecr., T. C. Keefer, Ecr., Allan Gilmour, Ecr., et S. 7. Dawson, Ecr.

No. 1. Quelle est votre profession?

No. 2. Avez-vous eu quelques occasions personnelles de connaître le territoire non arpenté situé entre le lac Huron à l'ouest, le lac Nipissingue et la rivière des Outaouais au nord et à l'est, et les cantons, au sud, arpentés avant 1850, ou quelque partie de ce territoire?

No. 3. Si vous connaissez ce territoire, voyez les sujets d'enquête à l'égard desquels le comité a décidé d'obtenir des renseignements, et exposez au comité vos connaissances et

vos opinions sur ces sujets?

QUESTIONS SOUMISES A M. P. MAYES, ECR., EN SUS DES QUESTIONS PRÉCÉDENTES Nos. 1, 2 et 3.

No. 4. Etes-vous agent des terres de la couronne sur le chemin d'Hastings, et depuis combien de temps êtes-vous là?

No. 5. Combien de cantons renferme le district placé sous votre contrôle?

No. 6. Quelle est la nature genérale de la terre le long du chemin d'Hastings?

No. 7. Quel peut être le nombre de colons qui sont allés s'établir sur ce chemin depuis que vous êtes en charge, et les colons continuent-ils à y aller encore tous les ans?

No. 8. Y a-t-il des colons, et dans quelle proportion, qui ont abandonné leurs lots et quit'é cette partie du pays après y avoir fait des améliorations?

No. 9. Les établissements s'étendent-ils en arrière du chemin d'Hastings, et dans ce cas, jusqu'à quel point, et dans quels cantons les établissements s'étendent-ils davantage?

No. 10. Quel est le caractère du chemin d'Hastings comme route carrossable, sous le

rapport des ponts, des pentes, etc. ?

No. 11. Les colons qui se sont établis sur ces terres sont ils principalement des "immigrants récemment arrivés d'Europe," ou bien sont-ils d'anciens colons, ou les fils d'anciens colons venant d'autres parties du Canada?

No. 12. Pouvez-vous donner une estimation de la proportion des "terres propres aux établissements" le long et à proximité du chemin d'Hastings, comparée aux terres arides

sans défrichement?

No. 13: Quelle est la nature générale du bois dans les cantons placés sous votre juridiction?

Nos. 14, 15, 16, 17 et 18 sousmises à Sir W. Logan, auxquelles il a répondu.

QUESTIONS SOUMISES À ALLAN GILMOUR, ECR., EN SUS DES QUESTIONS NOS. 2 ET 3.

No. 19. Pouvez-vous dire au comité quelle partie du territoire que vous connaissez bien peut-être regardée comme un beau pays et comme produisant du bois marchaud?

No. 20. Pouvez-vous donner quelques avis sur le meilleur moyen d'utiliser et de conserver le bois dans le territoire en question, et dire comment les intérêts de la colonisation pourraient être servis en même temps?

RÉPONSES DE W. SHANLY, ECR., M. P. P.

Rép. à la Quest. No. 1. Je suis ingénieur-civil de profession. Rép. à la Quest. No. 2. J'ai fait une exploration personnelle de cette partie du territoire en question situé le long de la côte de la Baie Géorgienne et le long de la rivière des Français du lac Nipissingue, de la rivière Matawan, et de l'Outaouais jusqu'au lac des Chats, et j'ai aussi fait tirer une ligne, en 1856, à travers l'intérieur du territoire depuis l'embouchure de la rivière Bonnechère, sur l'Outaouais, jusqu'à l'embouchure de la rivière Maganatawanne, sur la Baie Géorgienne, en passant par le grand lac Opéongo, au cœur du territoire non arpenté.

Rép. à la Quest. No. 3. Pour mes opinions sur le caractère, les ressources et le climat du territoire en question, je renverrai le comité au rapport que j'ai adressé en 1857 au département des travaux publies sur les résultats de l'exploration intérieure en question. Je soumets copie de ce rapport, et j'attire l'attention du comité sur les paragraphes indiqués aux pages 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 13, et qui sont comme suit:

"Au S5e mille de l'embouchure de la Bonnechere finit la division est de l'exploration dont, comme je l'ai déjà dit, les premiers quarante-trois milles se trouvent dans les limites de la "civilisation," et dans une magnifique étendue de terres fertiles; on peut résumer

comme suit le caractère des cinquante-deux autres milles :

			MILLES.
Du 43e au 45e	mille, terrain	assez de niveau	2
Du 45e au 53c	ďo	bas et marécageux	. 8
Du 53e au 72e	do	aride et rocheux, plaine de pin rouge	
Du 72e au 89e	do	escarpé et montagneux ; presque tout en pin.	
Du 89e au 95e	do	escarpé et montagneux; bois mêlé	6
		2 7	
			52

"Donc, en moyenne, cette section de la vallée de l'Ottawa, telle qu'indiquée par cette ligne d'exploration, n'est pas propre aux établissements. Au nord de la ligne, il ne faut non plus rien chercher de mieux que cette moyenne ainsi obtenue: les terres qui bordent la rivière Ottawa même, ainsi que celles qui appartiennent à la vallée immédiate du Pettawaw, toutes bien connues, étant presque parfaitement de la même nature que celles de la route qu'a suivie plus à l'intérieur M. Sinclair. On a trouvé pareillement la même moyenne sur une distance assez considérable du côté sud de la ligne; et il ne peut y avoir le moindre doute que la nature plus féconde du sol, etc., que l'on rencontre occasionnellement plus à l'intérieur, vers la source de la branche York ou Madawaska, par exemple, doit être considérée comme l'exception plutêt que comme la règle, en faisant l'esquisse de la topographie générale de cette section du pays.

"En revenant, M. Sinclair fit un long détour vers le nord, en traversant jusqu'à l'extrémité supéricure du grand las Opéongo, et de là en gagnant la source de Bonnechère, d'où il suivit le cours de cette rivière jusqu'au point où il l'avait quittée sur la ligne principale d'exploration, savoir : au 72c mille. Il dit que les traits les plus saillants du pays, dans le haut de la rivière, ne diffèrent point de ceux que l'on rencontre plus à l'intérieur, la principale richesse de ce district, qui, sous ce rapport, n'est pas peu considéra-

ble, consistant surtout en de magnifiques forêts de pin rouge.

"Pour décrire la route depuis le lac Opéongo jusqu'au lac Huron, je continuerai de compter les milles de l'est, en prenant le 113e mille de la Baie Géorgienne pour la 96e de

l'embouchure de la Bonnechère.

"Ici, ca gagnant à l'ouest, on aperçoit un grand changement dans la nature du pays, et en approchant du point où les caux commencent à couler dans les directions que nous suivens, le domaine du pin rouge est visiblement sur son déclin, tandis que le pin blanc et ces espèces de bois franc, tel que le hêtre, l'érable et l'orme, qui indiquent ordinairement de "bonnes terres," commencent à prendre graduellement la prééminence.

L'apereu que j'ai donné du caractère de la division occidentale de l'exploration peut

se résumer en six subdivisions, comme suit :

,	MILLES.
1-Du 95e au 118e mille,-Surface raboteuse, ondulée et rocheuse; sol	
sablonneux; bois mêlé, un peu de bon pin blane	1 23
2-Du 118e au 150e mille,-Beaucoup de bon bois franc	32
3-Du 150e au 159e mille,-Très bon bois franc	9
4-Du 159e au 178e mille,-Raboteux, ondulé et rocheux, bon bois mêlé,	
et sol très-léger	19
5—Du 178e au 198e mille,—Très-raboteux et rocheux, peu de sol; un	
peu de bien bon pin	20
6-Du 198e au 208e mille,-Parfaitement aride	10
Distance totale en milles du lac Opéongo à la Baie Géorgienne	.113

Toute cette région est coupée et semée de nombreux lacs et cours d'eau, la plupart encadrés dans le roc, et dont les eaux, ainsi que je l'ai dit, s'écartent vers l'ouest snr la

distance des derniers cent milles de la route.

"La première et la quatrième de ces subdivisions, qui forment ensemble une longueur de quarante-deux milles, présentent absolument le même caractère; on y rencontre sans doute, comme par exception, des étendues de terres probablement bonne, mais sur le tout, elles ont un aspect sauvage, raboteux et rocheux. Le pin blanc y abonde tant soit peu, et il est d'une bonne grandeur et de bonne qualité.

"La seconde et la troisième sections, qui comprennent une largeur, de l'est à l'ouest, de quarante-et-un milles, traversant une étendue de terre bien boisée et bien arrosée, dont une grande partie est très-bonne, et qui, dans la direction du nord-ouest, est assez bien établie jusque dans les environs du lac Nipissingue et de la Rivière des Français; du côté sud et sud-est, on peut dire qu'elle s'étend jusqu'aux eaux du Muskoka. Ces limites donnent donc à cette oasis une longueur d'environ 85 milles, du nord au sud, lui faisant em-

brasser une aire de quelques deux millions et un quart d'acres de terre.

"Je suis porté à assigner ces limites à cette belle étendue de pays par certaines observations que j'ai pu faire en explorant moi-même la Rivière des Français, vers les sources de laquelle on rencontre des terres d'érable tout près de ses bords rocheux du côté sud. J'ai aussi remonté une grande rivière, le Nanamatagohu, qui tombe dans l'angle sud-est du lac Nipissingue, et non loin de son embouchure j'ai trouvé que les terres commençaient à prendre une apparence cultivable, et s'amélioraient davantage à mesure que je montais; j'apprends aussi de M. Murray, assistant géologue, qui a exploré cette rivière jusqu'à sa source, que la vallée présente en général d'un bout à l'autre de bonnes terres à bois franc, et que ces eaux supérieures vont presque joindre celles du Maganatawan et de ses tributaires, approchant probablement de très-près cette branche de la dernière rivière que j'ai désignée sous le nom de "Distress."

Pour donner à cette étendue de pays la rivière Muskoka comme sa limite probable du côté du sud, je me suis guidé d'après les renseignements que j'ai puisés dans les notes d'une exploration qui a été faite le long de la vallée, il y a quelques années, par M. Robert Bill, A. P., qui rapporte que les terres, bordant la partie de cette rivière qui peut correspondre au développement dans cette direction de la large lisière que l'on a décrite comme bonne sur la ligne explorée par mon assistant, M. Gossage, présentent un bel aspect.

"On ne saurait dire beaucoup de bien des cinquième et sixième sections qui forment les trente derniers milles de la route. Une fois que le pin blanc et le pin rouge de bonne qualité, que l'on trouve en petite quantité sur la première de ces deux subdivisions, auront été coupés, il ne restera plus que le sable sec et aride, ou le granit dur et nu. Les derniers dix milles passent entièrement dans les roches granitiques dont se compose la côte escarpée et hardie de la Baie Géorgienne, depuis l'embouchure de la Severn en montant, et et où je pénétrai jusqu'à une certaine distance à l'intérieur, par deux endroits différents, en outre du lieu où passe la ligne d'exploration qui part de l'embouchure du Maganatawan à Franklin Iulet, plus au sud, et à la Rivière Française, plus au nord. Toute la frontière, d'une largeur de vingt à trente milles, peut être décrite comme un pays stérile et désolé au dernier degré.

"J'ai calculé plus haut que la région de territoire non-exploré pourrait former une aire de dix millions d'acres; mais, comme le pays est parsemé partout de lacs et d'étangs, et coupé par des rivières et des criques sans nombre, on peut en toute sûreté donner un

dixième de cette surface comme n'étant composé que d'eau.

Il restera donc neuf millions d'acres que l'on peut appeler terre, et que je classe ainsi à tout hasards:—

	ACRES.
Terre à pin rouge	2,000,000
Frontière aride, de roche gratique	1,500,000
Lisière de bonne terre à l'intérieur	2,000,000
District montagneux, rocheux et raboteux, avec un peu de bonnes terres :	
bois franc et pin blanc	

[&]quot;Si à ces immenses étendues de terre que M. Sinclair décrit comme occupant la vallée de la Bonnechère et du Petrawawa, et s'étendant vers le Sud jusqu'au Madawaska, l'on

ajoute la marge de l'Ottawa, du Matawan et de la Rivière Française, où l'on ne voit pousser d'autre espèce de bois, je ne crois pas sortir des bornes de la réalité en donnant au domaine

du pin rouge une étendue de deux millions d'acres.

"Je n'exagère point non plus l'étendue de cet autre district encore plus stérile qui est assigné au granit, en la portant à un million et demi d'acres, et je suis sûr que tout voyageur qui l'a parcourue, depuis la Severn le long de la côte lugubre de la Baie Géorgienne, de la en remontant la Rivière Française, passant par le lac Nipissingue, et descendant le Matawan et l'Ottawa, sur une frontière de pas moins de cent quatre-vingts milles, en conviendra s'il y a fait attention.

"La lisière de "bonne terre" qui traverse l'intérieur du district, du nord au sud, est donnée ci-dessus comme bonne partout; c'est faire trop libéralement la bonne part des qualités d'un pays "sauvage," même dans les sections les plus favorisées de la province. Je déduirai donc, pour arriver à une dernière estimation plus juste de la quantité probable de terre "propre aux établissements," un cinquième de ces deux millions d'acres, (un dixième de la lisière ayant déjà été déduit pour sa surface d'eau), comme percentage possi-

ble de ce qu'ils peuvent contenir de mauvaise terre.

"D'un autre côté, les trois millions et demi d'acres qui sont mis de côté comme formant les districts montagneux, rocheux et raboteux, boisés de bois franc et de pin blanc,—surface qui forme l'aspect le plus saillant du territoire,—comprennent quelques étendues isolées de bonne terre dont la superficie totale, donnée à tout hasard, peut-être d'un cinquième du tout, ou de 700,000 acres, qui, ajoutés aux 1,600,000 restants, déduction faite d'un cinquième de la superficie de la lisière, nous donnent un nombre rond de deux millions et un quart d'acres de terre propre aux établissements dans la vallée de l'Ottawa et de la Baie Géorgienne,—environ un quart de la superficie entière de cette seule portion encore inexplorée du Haut-Canada, située au sud du lac Nipissingue.

"Le terrain que l'on a donné ci-dessus comme propre aux établissements est de bonne terre à blé; le pays est partout bien arrosé; salubre au suprème dégré; et, aussi, propre et conséquemment destiné à maintenir sinon une population bien dense, dans tous les cas

une population vigoureuse et intelligente.

"Au point de vue géographique, si l'on soulève la question du climat, il est à remarquer que l'extrémité la plus septentrionale du territoire non exploré est au moins d'un demi degré plus au sud que la latitude de Québec, la plus grande partie de sa superficie étant comprise entre les 46c et 45e parallèles, lignes qui bornent quelques-uns des districts les plus populeux et les plus fertiles du Bas-Canada, comme par exemple, le comté de Terrebonne, au nord, et le Comté de Beauharnois, au sud. Il n'y a donc aucune raison de craindre que le climat ne s'interpose comme une barrière insurmontable à l'établissement de ce pays qui, sous les autres rapports, paraît assez propice. Mais il faut dire en même temps que les résultats de certaines observations thermométriques que l'on a faites cet hiver, tant dans l'intérieur que sur la frontière septentrionale, me portent à croire que les froids extrêmes s'y feront probablement plus sentir que dans le district de Montréal, différence qui peut être due à la plus grande élévation de la première de ces deux sections de la province sur l'autre. M. Sinclair rapporte que le 18 décembre, le thermomètre est .. descendu à 34 au-dessous de zéro (Farenheit) au grand lac Opéongo, à environ mille pieds. au-dessus du niveau de la mer, tandis que dans le haut de la rivière Matawan, à une latitude d'environ 46° 20', et à une élévation moyenne de 640 pieds, le mercure est plus d'une fois descendu au point de sa congélation, à 39° au-dessous de zéro. Il est difficile dans un camp que l'on est obligé de transporter si souvent d'un lieu à un autre, de tenir un journal d'observations météorologiques avec toute l'exactitude nécessaire pour leur donner une bien grande valcur, surtout si l'on ajoute à cette difficulté l'imperfection des instruments dont étaient pouvus pour cet objet les partis d'exploration de l'Ottawa. moyenne des observations faites à quatre différents endraits, approche cependant assez de l'exactitude pour garantir la conclusion que le froid est excessif dans cette région. il ne faut pas oublier qu'à la fin de décembre et presque tout le mois de Janvier, la température a été par toute la province bien plus rigoureuse que la moyenne de nos hivers."

REPONSES DE T. DEVINE, ECR.,

Rép d la Quest. 1.—Je suis chef de la division des arpenteurs du Haut-Canada, au département des terres de la couronne.

Rép. à la Quest. 2.—J'ai arpenté en 1847 le bras de la rivière Madawaska appelé York, et j'ai traversé la région qui se trouve située entre le cauton Madoc et l'extrémité est du lac Rond sur la rivière Bonnechère. Entre Madoc et l'embouchure de la rivière York, le sol m'a paru couvert de bois francs, à l'exception de quelques morceaux assez rares où il y a du pin; et entre la rivière York et le lac Rond, c'est une région couverte de pins, rocailleuse, et parsemée de grandes étendues d'arbres rabougris. J'ai fait un arpentage triangulaire de la rivière York et de quelques uns de ses tributaires, et j'ai trouvé une étendue de bonne terre en arrière des ces rivières.

Rép. à la Quest. 3—Le terrain arpenté dans le Haut-Canada comprend environ 25,198,693 acres, et sur cette quantité la section représentée sur la carte coloriée du territoire Huron et Outaquais, qui accompagne le rapport du commissaire pour l'année dernière, comprend 3,785,581 acres, et la partie non-arpentée de ce territoire bornée au nord par le

lac Nipissingue, les Rivières des Français et Mattawan, en comprend 6,683,867.

La partie du Haut-Canada qui se trouve au nord des lacs Huron et Supérieur ren-

ferme une étendue de 35,489,535 acres de terre non-arpentée.

La carte coloriée dont il a été question plus haut représente bien fidèlement le caractère de cette section du pays pour laquelle elle est taite, car la classification des terrains a été faite d'après les rapports et les cartes forestières des arpenteurs qui ont subdivisé les cantons en lots de ferme.

Comme chaque arpenteur reçoit instruction d'arpenter les lignes qui environnent chaque étendue de terre de mille acres dans chaque canton, et de faire une traverse sur tous les lacs, rivières et principaux ruisseaux; et comme ces lignes sont arpentées avec un théodolite et chaînées, et marquées par des jalons plantés aux confins des lots et concessions; et comme chaque arpenteur passe de 4 à 6 mois dans chaque canton de 8 milles quarrés environ, il a toute la chance possible de bien connaître le caractère du canton, et il est la meilleure autorité pour décider si tout le canton, ou, si une partie, ou quelle partie, est propre à la colonisation ou à l'exploitation des bois.

On avait exploré la plus grande partie de cette région arpentée, et tiré plusieurs lignes de contour avant que la subdivision actuellement de ferme n'ait eu lieu, et en consultant les rapports de ces travaux, je trouve qu'ils s'accordent purfaitement au sujet du caractère

de la contrée.

Pendant plusieurs années les intérêts contraires des colons et des exploiteurs de bois ont causé beaucoup de troubles et de travail au commissaire des terres de la couronne, et pour remédier aux maux dont on se plaignait, on chargea les arpenteurs employés dans le département de représenter sur une carte colorée de chaque canton, les diverses sections du canton divisé d'après les espèces de bois et la qualité du s il, afin que les endroits où le pin est en grande quantité puissent être exploités, et que les agents des terres de la couronne connaissent les parties propres à la colonisation pour y diriger les colons. Comme chaque arpenteur avait un système particulier pour reconnaître le terrain propre aux établissements, et qu'il était plus ou moins expert selon ses capacités et son expérience, le seul sur lequel ils pourraient s'accorder dans les descriptions d'une contrée serait un système basé sur l'espèce, la qualité et l'abondance des bois.

Je ne voudrais certainement pas dire que je suis d'opinion que ce territoire ne s'établira pas rapidement, et je suis certain que les rapports des arpenteurs n'exagèrent point le caractère de cette contrée. Depuis 18 ans que je suis dans le bureau, j'ai trouvé que la valeur du terrain avait toujours été dépréciée et dans bien des cas des terres que les arpenteurs avaient déclarées tout-à-fait mauvaises, ont été défrichées par des colons qui y ont trouvé l'aisance. En ce moment la colonisation se fait rapidement au nord du lac Simcoe et de la rivière Muskoka, et la plus grande partie du territoire du lac Huron à l'Outaouais recevra ses colons de ces deux points, vueles communications par eau qui les y relient.

Pour empêcher la grande destruction de pins causée dans la section est du territoire par la négligence des fabricants de bois et autres, et pour mettre fin aux querelles qui s'élèvent entre eux et les colons, je recommanderais de nommer deux ou plusieurs inspecteurs qui seraient chargés de juger de la qualité du sol et du bois, et de faire rapports des endroits propres à la colonisation. Ces inspecteurs seraient sous le contrôle du département des terres de la couronne, et auraient à leur disposition des copies de toutes les cartes forestières, et tous autres renseignements et instructions qui pourraient les aider à bien remplir leur charge.

RÉPONSES DE T. C. KEEFER, ÉCR.

Rép. à la Quest. 1.—Je suis ingénieur civil.

Rép. à la Quest. 2.—J'ai remonté l'Outaouais jusqu'au Rocher Capitaine qui se trouve à environ 300 milles de son embouchure; j'ai remonté les rivières Madawaska et Bonne Chère jusqu'aux lacs Opéongo et Rond, et suis entré dans le territoire alors non arpenté à l'ouest du lac aux Rats-Musqués. J'ai aussi arpenté des chemins ou routes intérieures depuis les sources de la Caledonia, sur l'Outaouais inférieur jusqu'à Pembroke, sur

l'Outaouais supérieur.

Rép. à la Quest. 3.—Quand on sait que ce n'a été qu'après un demi-siècle que les exploitants de bois ont connu la quantité de pins (si facile à voir) qui se trouve sur une étendue de dix mille quarrés, il est impossible, même pour ceux qui ont arpenté les cantons, d'émettre une opinion beaucoup plus juste que l'observateur qui n'a fait que passer. Mon opinion sur le territoire Outaouais et Huron, comme on appelle la région dont il est question, s'est formée un peu d'après ce que j'ai vu et beaucoup d'après ce que j'ai entendu dire par les exploitants de bois, les voyageurs, les chasseurs et autres, pendant que j'étais chargé des travaux du gouvernement sur l'Outaouais en 1848 et 1849. Je pourrais dire, qu'en général, cette région vaut au moins celle de la Nouvelle-Angleterre, bien qu'il soit probable que les bonnes terres sont meilleures et les mauvaises pires que dans le Vermont et le New-Hampshire. La terre propre à la culture n'est pas continue comme dans les plus anciens établissements de la province, et par conséquent n'offre pas autant d'attraits Les établissements scront faibles et isolés, et par conséquent dans l'impossibilité d'entretenir des relations les uns avec les autres, et avec les bords de l'Outaouais ou du St. Laurent, par le moyen des routes ordinaires. Des colons, en se dispersant peuvent probablement trouver de bonnes terres dans la vallée de quelques cours d'eau, et quelquesuns même peuvent avoir un marché local et de l'emploi pour eux-mêmes et leurs attelages dans l'exploitation des bois en hiver, mais ce n'est pas là ce qu'il y a de plus avantageux au développement de l'agriculture du pays. Il y a sans doute de grands morceaux de terrain qui ont plus de valeur actuelle pour leurs bois que pour l'agriculture ; mais il ne s'en trouve pas qui soient stériles. En effet, il est difficile d'appeler mauvaise terre, celle où le bois est bon; tout au plus nous pouvons dire que nous ne savons pas encore comment lui faire produire autre chose. Le meilleur hois (à l'exception du pin rouge) ne se trouve pas en bosquets, mais disséminé et souvent assez rare dans un acre (ou mille quarré), et il il peut se faire qu'il n'y ait pas assez de bonne terre sur un lot d'un district à bois, pour payer le défrichement de tout ce lot. Le bois est d'une grande valeur et le devient davan tage chaque année, mais sa conservation est jusqu'à un certain point incompatible avec l'établissement des terres adjacentes, parcequ'il paraît certain que les feux allumés par les colons et les feux des camps ont détruit plus de bois qu'il n'en a été porté au marché. Ensuite c'est faire une injustice à l'exploitant de bois qui a placé des capitaux considérables dans son commerce et dans l'amélioration des rivières, que de permettre à un colon spéculateur de choisir les lots les mieux boisés sous prétexte qu'il va cultiver, et de se servir des améliorations que les autres ont faites aux chemins et aux rivières. Toute tentative pour prolonger la durée de la production de la forêt par quelque mesure tendant à restroindre la quantité qui devrait être fabriquée chaque année, serait non-seulement contraire aux intérêts actuels du commerce, mais aurait peut-être encore l'inconvénient de faire garder ces bois pour le chauffage plutôt que pour le marché. Il y a de vastes pinières où l'on ne peut pas faire de bois quarré, et qui jusqu'à dernièrement étaient jugées sans valeur ; aujourd'hui cependant ce bois va sur le marché et les moulins à scie le demandent. Un grand arbre qui ne pourra pas donner un beau plançon sain, fournira plusieurs billots de sciage d'une bonne qualité. Les bois qui ne sont pas assez près des rivières pour être utilisés à présent, doivent courir le risque de passer au feu en attendant qu'un chemin de fer ou la hausse dans la valeur des bois permettant de les exploiter.

Ce qui est nécessaire pour qu'un système d'établissement soit efficace, c'est une buse d'opération. Le St. Laurent et l'Outaouais, avec leurs bateaux, leurs chemins de fer et leurs marchés, offrent cet avantage à leurs vallées immédiates, si les tributaires de l'Outaouais, comme la Madawaska et les autres, étaient navigables, ou si des chemins de fer étaient construits dans leurs vallées il pourait se former divers établissements indépendants les uns des autres et qui se soutiendraient. Les chemins de lots gratuits et autres relient.

bien ces établissements les uns aux autres, mais de fait ne conduisent nulle part ailleurs, et les parties qui traversent les endroits stériles leur ôtent toujours beaucoup de valeur.

Le caractère distinctif du territoire du lac Huron à l'Outaouais, dans son état naturel, diffère de la vallée du St. Maurice et du Saguenay en ce qu'il n'est pas nécessairement un cul-de-sac, mais un pays qui une fois colonisé, sera une des routes les plus courtes entre les points les plus importants de l'est et de l'ouest. En face des avantages offerts par d'autres parties du territoire Américain, on ne peut pas espérer y attirer pour le moment l'émigration ou les établissements avec les moyens de communication qui y existent. Si on y parvenait, aucun élément solide de population n'y resterait, étant privé de communication par chemin de fer, dans un pays où cet état de choses est plutôt l'exception que

la règle.

Un chemin de fer qui relierait la ville d'Outaouais au port de la baie Géorgienne sur le lac Huron, alimenterait les établissements actuels et en ferait surgir de nouveaux dans un rayon de 30 milles de chaque côté de la ligne, partout où il y aurait de bonnes terres. Il fournirait le moyen de retirer les meilleurs billots de seiage des moulins de l'intérieur et de les transborder à Outaouais dans les bateaux de l'Hudson et d'envoyer à Chicago par les goülettes du lac Huron les bois de qualité inférieure; il réduirait les frais de l'exploitant de bois, augmenterait son profit, et le compenserait de cette façon de l'atteinte qu'il porterait à son monopole. Il fournirait un marché au poisson remarquable qui se trouve dans les lacs de l'intérieur, et qui micux est encore, aux précieux minéraux qui se trouvent Il ne scrait pas borné à un commerce local. Il formerait partie de la route la plus courte possible entre Montréal et le lac Huron, et soutiendrait la concurrence avec n'importe quelle autre voie ferrée pour l'avantage du transport des grains entre Chicago, Milwaukee et Montréal. Cette route pourrait se relier directement avec les partics nord des comtés de Simcoe, Huron et Bruce, et les mettre en communication directe avec Outaquais, la capitale politique, et Montréal la métropole commerciale du Canada, par la voie la plus courte, la même route prolongée jusqu'à Sarnia, relierait l'ouest tout entier à ces dernières villes et ferait de cette région aujourd'hui vierge et inculte l'artère principale d'une grande partie de ce continent.

Comme ouvrage public, et au point de vue des relations internationales, ce chemin de fer serait probablement le seul moyen par lequel les communications entre les graniers et la nombreuse population de la Péninsule occidentale du Canada et les grands centres de Québec et de Montréal pourraient être maintenues. Ni les canaux du St. Laurent, ni le chemin de fer du Grand-Trone ne pourraient nous assurer ces communications: mais un chemin comme celui dont il s'agit ici, relié aux embranchements qui aboutissent à Prescott, Prockville, Port Hope et Toronto, nous permettrait de transporter des hommes et des approvisionnements sur tous les points, et d'entretenir un dépôt naval sur le lac Huron ou le lac Ontario. Avec un chemin comme celui-là, un nouveau Sébastopol sur le lac Huron pourrait maintenir une flotte pour disputer la suprématie du lac Huron, et dans le cas de réussite, cela vaudrait une armée à la défense de la Péninsule occi-

dentale si elle était envahie du côté du Michigan.

Si un chemin intercolonial est désirable au point de vue militaire, celui de la vallée de l'Outaouais l'est bien davantage. Le premier n'apporterait de secours qu'à Québec, place forte qui n'en a pas besoin, et qui, quelque précieuse qu'elle soit pour l'empire, ne serait pour nous que d'une valeur douteuse, lorsque tout le reste serait perdu. La ligne d'Outaouais serait une continuation nécessaire de la ligne intercoloniale. Pour les communications secondaires, puisque les opérations de l'exploitation des bois sont basées sur la grandeur des rivières, je pense que des chemins de portage pour éviter les rapides, là où ils sont praticables, avec des canots en été, et sur la glace en hiver, seraient très-économiques et très-propres à faire ouvrir les étendues de terre détachées, et mettre les colons en rapport avec un marché et les principaux chemins.

Quant à la question difficile de concilier la colonisation avec le commerce des bois, je ne vois pas d'autre moyen que de vendre les terres, à l'exclusion du bois marchand qui s'y trouve, qui appartiendrait aux propriétaires de limites, sur paiement à la couronne d'un droit par chaque arbre. Cela aurait probablement l'effet de faire enlever promptement le bois des terres qui seraient prises, et d'empêcher qu'on ne prenne des lots que pour avoir le bois. Je crains que tout plan pour préserver certains cantons d'être dépouillés de leurs bois ne conduise à des différends; mais comme la meil-

leure preuve de la valeur du sol est que le colon le concède et le défriche sans égard au bois qui s'y trouve, je crois que le système dont j'ai parlé serait satisfaisant et conforme à nos institutions, et je pense qu'il protègerait le public et le marchand de bois.

RÉPONSE DE M. P. HAYES.

Rép. aux Quest. 1 et 2.—Je suis agent du chemin de colonisation de Hastings et des terres de la couronne des cantons adjacents. J'ai été nommé en juin 1856. Je connais très-bien le caractère et les ressourses de cette partie du territoire qui se trouve comprise dans mon agence, laquelle occupe une position centrale et contient environ 2,400 milles quarrés.

Je connais aussi, pour l'avoir visitée personnellement, la partie occidentale du territoire

dans le voisinage de la rivière Severn et la rive est du lac Huron.

Mes connaissances du reste du territoire ne consistent qu'en reuseignements que j'ai pu obtenir au moyen de conversations avec des personnes qui en avaient visité différentes parties, et par les rapports des arpenteurs. Je me bornerai donc dans mes réponses, ainsi que le comportent vos questions, à cette partie du territoire que je connais personnellement.

Rép. à la Quest. 3.—Le territoire en question contient environ 40,000 milles carrés de terre et d'eau, et est compris entre les 77c et 80c degrés de longitude ouest, et les 44c et 46c parallèles de latitude nord. Mon agence se trouve toute au sud du 45° 30', et par conséquent se trouve très favorablement située sous le rapport du climat comparativement à tout autre champ de colonisation sous la couronne l'ritannique dans l'Amérique du Nord.

Me proposant de donner une description détaillée des cantons, je me contenterai de dire en termes généraux qu'environ 40 pour cent des terres de mon agence sont de bonnes terres propres à l'agriculture; que 40 pour cent sont des terres accidentées et recheuses qui ne pourraient être labourées; et le reste, ou 20 pour cent, se compose de savanes basses couvertes de frêne noir, de marais de cèdre et de prairies inondées qui deviendront plus tard de bonnes terres, et qui aident maintenant beaucoup à la colonisation en fournissant

une grande quantité de foin sauvage.

Les cantons au sud de mon agence qui forment le sommet des terres (et d'où les caux s'écoulent de chaque côté dans la direction du lac Ontario au sud, et dans celle de l'outaouais au nord-est), sont généralement composés de terres très-sauvages, a cidentées, rocheuses et parsemées çà et là d'étendues d'un bon sol d'alluvion, comme dans Elzzvir, Grimsthorpe, Tudor, Lake, Cashel et parties de Limerick et Wallaston. Ce dernier canton, cependant, fait exception, car il renferme au moins 60 pour cent de bonue terre. Dans mon agence Tudor est le canton dont les terres sont les moins bonnes, bien qu'il soit le mieux colonisé, et qu'il ait une municipalité et une population de 1,000 âmes; mais cela est entièrement dû à ce que sou accès a été rendu comparativement facile par l'ouverture du chemin qui le traverse. Tous ces cantons sont riche en minèraux. On trouve le plomb en grande quantité dans Tudor, Cashel et Limerick, du cuivre dans Lake, du fer dans Madoc, Marmora et Tudor, de la pierre savonneuse dans Elzevir, de la pierre lithographique et une variété d'autres minéraux économiques dans Madoc et Marmora.

Les cantons situés au nord de cenx qui viennent d'être meutionnés, et dont les caux s'écoulent directement dans l'Outaouais, sont d'une nature différente. La surface du sol y est encore montueuse, mais les côtes ont une pente plus douce et sont beaucoup plus longues que celles des cantons du sud. Le sol y est aussi profond et meuble, et se compose principalement d'une riche morne sablonneuse mêlée à de la terre végétable. On trouve de la pierre calcaire blanche et cristalline dans diverses parties de l'unganon et Faraday,

mais on n'en a pas trouvé dans Herschel, Monteagle et Bangor.

Il y a des étal lissements prospères dans Dunganon et Faraday. Des moulins à scies et à farine ont été érigés vers le centre de ces cantons au lac La-Malice, et un autre moulin a farine est en voie d'être construit sur le bas York de la Madawaska, près du chemin Hastings. La ferme dirigée sous le nom d'Egan, dans Dunganon, est maintenant la propriété de Harris, Brownson et Cie., d'Outaouais, et elle est un exemple frappant de ce que peut produire une sage application de capital dans une exploitation agricole, au milieu du territoire en question, lorsqu'elle est secondée par l'habileté et l'activité. Elle a 310 acres de défrichés, dont la plus grande partie à été soumise depuis 18 ans à un sistème de culture qui épuise vîte le sol, et ses récoltes de l'an dernier ont donné de grands pronts.

Dans Monteagle, Herschel, Wicklow et Bangor, se trouvent aussi des établissements florissants, surtout dans Monteagle et Bangor. Un grand moulin à farine et une bonne scierie sont en pleine opération sur la rivière Papineau, près de l'intersection du chemin Peterson avec celui de Hastings. Malgré les difficultés que l'on rencontre pour s'y rendre par la route actuelle, j'ai vendu et je vends encore beaucoup de lots dans ces cantons.

Pour ce qui est du bois de construction, je dois dire que toute mon agence est ce que l'on peut appeler une contrée couverte de bois mêlé, c'est-à-dire qu'il ne s'y trouve pas de grandes étendues exclusivement couvertes de pins. Il s'en trouve quelques unes boisées de pin rouge et blanc dans Limerick, Dunganon et Wicklow, et du pin blanc de bonne qualité se trouve mêlé à d'autres bois dans la plupart des cantons. A ce sujet, je dois dire que j'ai examiné la carte coloriée de ce territoire préparée par M. Devine, chef de la division des urpeutages dans le Haut-Canada, et que je la trouve exacte, car la quantité de bonnes terres désignées par cette carte n'est certainement pas exagérée. Il serait à désirer que cette carte fut bien répandue; ce serait le meilleur moyen possible de donner des renseignements exacts sur ce territoire.

Les rapports que je fais à la fin de chaque année au commisaire des terres de la couronne contiennent un aperçu détaillé des améliorations faites par chaque colon et de la quantité de chaque espèce de produits récoltés sur tous les lots. Comme il n'a pas été publié en entier, je transmets, pour qu'il soit soumis au comité, le rapport de l'année dernière. L'exactitude de mon rapport pour 1861 ayant été mise en note par un témoin entendu l'an dernier devant un comité de l'assemblée législative, j'ai mis les chiffres de ce document en regard de eaux du recensement de la même année, et l'on verra que mon

rapport se trouve appuyo par la seule statistique à laquelle on puisse recourir.

L'année 1861 fut extrêmement favorable pour toute espèce de produits agricoles dans cette localité; le rapport que je donnai des récoltes dut nécessairement être plus considérable que les années précédentes et parut prêter merveilleusement le flaue aux attaques. Fort heureusement que le recensement provincial eut lieu cette même année, et que c'était le seul depuis l'ouverture de cette localité qui pût me fournir des statistiques recueillies par des fonctionnaires publics sur lesquels je n'avais aucun contrôle et que je ne connaissais même pas. Moici en regard des données de mon rapport de 1861 celles du recensement ayant trait à Tudor, au Lac, et an chemin de Hastings pour la même année:

Mon Rapport de 1861.

RAPPORT DU RECENSEMENT DE 1861.

Blé de Printemps,	minot	s10,020		10:937
Orge et Seigle,		403		502
Pois	46	1,388		1,214
Avoine		10,345		15,600
Pommes de terre		29,250	•••••	35,289
		51,406 minots	•	63,642 51,406

"La raison de cet excédant est que le recensement embrasse les établissements de Tusor et du Lac, qui ne sont pas des octrois gratuits, tandis que mon rapport ne s'applique qu'aux lots gratuits de ces cantons. Je dois dire, néanmoins, que cet excédant est plus considérable que la production réelle de ces colons. Il n'y avait dans Tudor, que 70 à 80 colons, et moins de 20 dans le Lac, en ne comptant pas ceux des octrois gratuits dont les récoltes sont portées dans les deux rapports."

Rep. aux Quest. 4 et 6.—Dans ce qui précède se trouve mes réponses à ces questions.

Rep. à la Quest. 5 -- Mon agence renferme 24 cantons.

Rép. à la Quest. 7.—Je transmets un tableau succinct extrait de mon rapport pour, 1863, indiquant les progrès de la colonisation, année par année, depuis le commencement en 1856, jusqu'à la fin de 1863.

PREMIER TABLEAU.—PROGRÈS GÉNÉRAUX DE L'ÉTABLISEMENT.

Années. Lots établis	185 6. 156	1857. 115	1858. 144	1859. 7S	1860. 56	1861. SS	1862. 32	1863.
Acres défrichés	417	991	1547	2081	2681	3641	4553	5370
Constructions	60	134	187	252	336	407	51.2	580
Population	280	430	623	728	980	1010	970	1031
Chevaux	4	12	21	34	49	53	64	79
Bêtes à Cornes	22	65	128	226	338	575	869	827
Porcs	40	72	90	120	194	448	517	613
Moutons		. • •	•••	26	35	36	59	188
Valeur des récoltes.	Paside	rannort. S2	1868.75 St	7659.32 S 3	5349 30 S4	4418.15.5	46982.00 S	82725.70

Mes reçus à compte des terres publiques en 1863 ce sont élevés à \$7,869.05, et pour les quatre premiers mois de cette année, les reçus ont atteint un chiffre correspondant à la période de 1863. La diminution de l'affluence des colons pour les lots gratuits est due à ce que ceux qui sont d'un accès facile et de bonne terre sont occupés, mais le nombre des colons qui achètent des lots va en augmentant.

Rép. à la Quest. 8.—Peu de lots améliorés ont été abandonnés par leurs occupants. Dans tous les nouveaux établissements, il existe une classe de colons dont l'incustric est d'améliorer les lots partiellement et de les vendre ensuite aux nouveaux venus. Cette classe se compose de hardis travailleurs très-utiles, bien que, comme ceux d'autres classes, ils aient aussi des défauts qui leur sont particuliers; ces hommes ne peut que rendre leurs lots et changer de localité. Le nombre des colons qui ont abandonné des lots améliorés sans les vendre est de 30 environ, et se composait principalement de ceux qui habitaient cette partie de la route qui a été abandonnée à la suite du grand changement fait à la ligne du chemin dans Tudor. Ce changement a été fait à l'encontre de mon avis, et je le pense, contrairement à une sage politique.

Rép. à la Quest. 9.—Oui, dans plusieurs des cautons il y a de grands établissements. Tudor, bien qu'il soit le canton de mon agence dont les terres sont le plus avantageuses, possède la population la plus nombreuse. Monteugle et Bangor viennent ensuite, quant au chiffre de leur population, et dans ces deux cautons, les établissements sont dans une condition très-prospère. Dans Tudor, ils s'étendent sur toute l'étendue de ce canton, sauf les intervales laissés par les terres inoccupées; dans Monteagle ils vont jusqu'à trois milles à l'est du chemin d'Hastings, et jusqu'à la même distance au sud de la route Peterson.

Rép. à la quest. 10.—Il est généralement mauvais. Le chemin a été amélioré par endroits l'année dernière, mais la partie la plus importante reste encore à faire, savoir, 24

milles au centre et la partie sud.

Le chemin Hastings a 6té originairement tracé en droite ligne, du nord au sud, à travers une contrée montueuse, sans que l'on ait cherché à éviter les obstacles naturels ni songé à choisir la meilleure ligne par rapport à la qualité du sol, car, de chaque côté, le sol devient meilleur à une petite distance du chemin, particulièrement dans les cantons du centre où le chemin est le plus raboteux. Toutes les côtes difficiles, cependant, peuvent être facilement évitées sur la ligue actuelle, et je crois que c'est l'intention du gouverned'apporter, cet été, quelques modifications à la partie du centre. Donner ces chemins à l'entreprise, c'est suivre un système essentiellement vicieux, car l'argent est toujours dépensé avant que les travaux ne soient terminés. Il est impossible de définir assez exactement les travaux dans les spécifications, ni d'en surveiller d'assez près l'exécution, pour empêcher les entrepreneurs de mal remplir leur contrat s'ils le veulent. Dans la confection des talus ou en exhaussant le côté d'une tranchée, des pièces pourries, des broussailles et des feuilles sont les matériaux employés que l'on recouvre d'un pen dé terre et auxquels on a ainsi donné l'apparence de la solidité, mais la circulation n'a pas plus tôt commencée que le chemio devient impraticable. D'un autre côté, l'emploi des colons à la journée dans chaque localité offre de nombreux avantages, et l'expérience a prouvé que c'était là non-seulement le meilleur moyen, mais aussi le moyen le plus économique de faire les chemins de colonisation du Haut-Canada. Les meilleurs onze milles de chemin de colonisation de la province sont ceux qui ont été faits l'été dernier sur une ligne explorée par moi depuis la Rivière-York jusqu'au centre de Monteagle. Ils ont été faits à la journée et n'ont coûté que \$280 piastres par mille.

Rép. à la quest. 11.—Je transmets un tableau de l'origine des colons.

ORIGINE DES COLONS.

Angleterre	48
Angleterre	173
Ecosse	43
Canada	91
Allemagne France	27
France	2
Provinces d'en-has.	2
Orkney	3.
Etats-Unis	9
"afficial" & case	
	900

398

Les colons anglais sont venus s'établir sur ce chemin dès leur arrivée en cette province. La plupart des Irlandais et Écossais étaient en Canada depuis quelque temps lorsqu'ils sont venus s'établir sur cette route.

Rép. à la quest. 12.—Ma réponse à la 3me question s'applique à celle-ci également. Rép. à la quest. B.—J'ai répondu au long à cette question dans ma réponse à la 3me

question.

Relativement au système qui doit être adopté pour favoriser la colonisation et protéger en même temps le bois de construction propre au commerce. Je dois dire que ce qu'il importe de faire d'abord pour la colonisation du pays, ce sont de bons chemins à travers les terres publiques. Pourvu que les chemins soient faits, les mesures à prendre quant la vente ou à la location sont de peu de conséquence, car si les terres sont bonnes et acces-

sibles, les colons ne feront pas défaut.

Le meilleur moyen de protéger et utiliser le bois à la construction serait de faire faire. une inspection spéciale des lots de chaque canton, à l'effet de faire évaluer ceux qui sont boisés de pins à des prix proportionnés à la quantité qu'ils renferment. Ces lots devraient, être mis en vente au prix de l'évaluation ainsi faite, et être exempts de l'obligation d'être occupés par l'acquéreur, et la ou se trouveraient des coupes de bois, le marchand possesseur du permis devrait avoir le privilège de l'acquisition pendant un certain temps après que les terres du canton auront été mise en vente. Cependant, je ne voudrais pas que le bois sur les lots ainsi vendus fût exempt de droit, mais je conscillerais de remplacer le système suivi à cet égard par un droit imposé sur chaque arbre abattu, sinon, le commerce, finira par en souffrir, car ce système est la cause que l'on choisit le meilleur bois de la forêt; surtout pour les billots de sciage, et c'est cette sorte de bois de construction dont on fait le plus dans mon agence. M. May, agent des terres de la couronne dans Belleville, a déclaré devant un comité de la législature, l'année dernière, que " sous le système actuel, dans trois ans les terres publiques de l'agence d'Ontario n'auront plus de bois de construction pour le marché de Québec," d'où il faut conclure qu'il est très nécessaire de prendre sans retard des mesures à cet égard, sinon le gouvernement apprendra bientôt que nos forêts publiques sont épuisées.

Quant aux chemins, nous en avons maintenant assez au nord et au sud dans le contre du Haut-Canada; il ne s'agirait que de les rendre praticables. Ce qu'il nous faut, ce sont des chemins de traverse allant de l'est à l'ouest, surtout dans les parties sud du territoire (arpentées), afin de donner de la solidité aux établissements, et un point de départ pour

coloniser le nord.

La première et la plus importante de ces améliorations serait un chemin partant de Perth, (comté de Lenark), qui passerait à environ 30 milles du lac Ontario, traverserait. Peterboro' et irait jusqu'à Brantford ou Welland Landing, sur le chemin de fer. du Nord. Ce chemin serait d'un avantage incalculable pour tous les comtés et divisions du nord qu'il traverserait. Il faciliterait entre eux les relations, aujourd'hui très difficiles; il donnerait une nouvelle ligne de front aux cantons en arrière, créerait un nouveau moyen de coloniestion, et pourrait-être fait à un prix comparativement minime, eu égard aux avantages qui

š

Other W

en résulteraient, car plusieurs bouts de chemin déjà faits pourraient être utilisés, particulièrement 30 milles d'une bonne route empierrée partant de Perth et gaguant l'ouest, et environ 20 milles du chemin entre Marmora et Norwood.

Ces travaux seraient encore très-importants à un autre point de vue, car ils induiraient nos travailleurs à ne pas gagner les états voisins, malgré les offres qui leur viennent de la et qui nous font perdre un grand nombre de nos jeunes gens les plus capables, surtout lorsque l'argent est rare durant l'été dans les cantons en arrière. Ces travaux seraient ainsi beaucoup profitables au pays tout en contrebalançant les avantages offerts aux colons poulles engager à émigrer. Un bon chemin ordinaire pourraitêtre fait, en moyenne, au prix de \$600 par mille; il pourraitêtre fait de manière à ce qu'il pût être macadamisé plus tard; mais en vue des grands résultats qu'on en obtiendrait comme ligne intérieure de communication et de déleuse, il vaudrait beaucoup mieux en faire tout de suite une route de première classe, et j'ai tout lieu de croire que le gouvernement impérial contribuerait volontiers à une part de ses frais de confectien, ou qu'il l'accepterait comme équivalent de dépenses pour les fins militaires et comme un gage de notre règle pour la dépense du pays.

QUESTIONS ET RÉPONSES .- SIR W. LOGAN.

Question 14.—N'êtes-vous pas le chef du département de la géologie du Canada?

Réponse.—Oui, je le suis.

Question 15.—Pouvez-vous renseigner le comité sur la formation géologique du territoire situé eutre le lac Huron à l'ouest, la Rivière-des-Iroquois, le lac Nipissingue et la rivière des Outaouais au nord et à l'est, et les cantons du sud arpentés avant 1850?

Réponse.—La formation de ce territoire est laurentienne. Le terme laurentien s'applique à une série de roches composées de gneiss interstratifié de lits de pierre calcaire cristalline et aussi de fortes masses composées principalement de feldspath calcaire. La partie habitée de la contrée avoisinante et qui forme les comtés de Carleton, Lanark, Renfrew et Leeds, renferme des étendues considérables appartenant à la formation laurentienne.

Question 16.—D'après sa formation et ce que vous pouvez autrement connaître de ce

territoire, savez-vous quelle en est l'étendue qui pourrait être colonisée?

Réponse.—Je ne puis en spécifier l'étendue, ear, pour cela, il faudrait que je connusse la distribution de la pierre calcaire sur tout ce territoire. Dans une autre partie de la région l'aurentienne, que j'ai examinée en détail, j'ai constaté que la pierre calcaire occupait environ un sixième, et de la, j'infère qu'elle doit se trouver dans la même proportion sur le territoire en question; mais je ne veux pas dire qu'il ne se trouve de bonne terre que là où gisent les couches de pierre calcaire.

Dans mon rapport pour 1856 (daté du 31 mars 1857), l'exposé suivant a été fait dans le but de comparer, d'une manière générale et au point de vue agricole, les terres qui bordent le St. Laurent et les grands lacs, sous lesquelles se trouvent les roches dévoniennes et siluriennes qui recouvrent les formations huronnienne et laurentienne, lesquelles, émergent au-dessus des premières. Comme explication de mon opinion, je prends la

liberté de reproduire ici cet exposé:

"Les roches fossilifères, dans une grande partie du Canada, étant à peu près horizontales, donnent une surface beaucoup plus unie que le terrain laurentien, ce qui, combiné avec un sol généralement bon, les rend plus favoralles aux entreprises agricoles. C'est aussi sur ces roches que court le St. Laurent, lequel offre des avantages incomparables pour la sortie des produits de la terre, et l'entrée des matériaux qu'on doit recevoir en échange. Il est donc tout naturel que la superficie, appuyée sur les roches fossilières, soit la première colonisée. Cependant, ce terrain fossilière ne comprend que 60,000 à 80,000 milles carrés, tandis que toute la superficie du Canada embrasse 380,000 milles quarrés, ou environ cinq fois autant.

"Ainsi, les quatre cinquièmes du Canada reposent sur des roches inférieures non fossilifères; et il est important de savoir, avant que des expériences agricoles étendues les aient indiquées, quelles ressources cette aire immense peut présenter à une population agricole! Une surface accidentée, provenant de l'état tourmenté du terrain, dominera plus ou moins sur toute cette région; mais la qualité de son sol dépendra des

rockes d'où il provient.

"Ces roches, en masse, ont été généralement appelées granit par les voyageurs qui les ont décrites, après une observation superficielle, sans avoir égard aux considérations géologiques. On sait que les débris du granit constituent un sol médiocre, à cause de leur manque de chaux; de la, on conçoit une impression défavorable au point de vue des qualités arables d'une aire étendue, quand elle est appelée granitique. De pareils sols ne manquent jamais, cependant, des éléments non moins essentiels, les alcalis, qui sont abondants dans les feldspaths de granit.

"Dans les rapports de l'exploration géologique, on a décrit les roches laurentiennes, comme étant du gneiss, interstratifié avec des masses importantes de calcaire cristallin. Le terme gneiss, strictement défini, signifie un granit, ayant ses trois élements, le quartz, le feldspath et le mica, arrangés par plans parallèles, et contenant une plus grande quantité de mica que n'en possède le granit ordinaire, ce qui donne à la roche une structure schisteuse ou lamellaire. Quand, au lieu de mica, la hornblende est associée au quartz et au feldspath, la roche se nomme syénite; mais comme il n'y a pas de nom unique, spécifique, pour une roche contenant ces éléments dans l'arrangement lamellaire elle reçoit l'ap-

pellation de gneiss syénitique.

rf90

"Le gneiss se divise alors en deux expèces, gneiss granitique et syénitique; et ainsi le mot gneiss semblerait plutôt indiquer la structure lamellaire que la composition minérale. Gneiss granitique et gneiss syénitique étaient les termes appliqués à ces roches dans les premiers rapports; mais, comme le granit et la syénite sont considérés comme des roches d'origine ignée, et que l'on peut supposer que les épithètes qui en dérivent indiquent une telle origine du gneiss, tandis qu'en même temps il me semble que la série laurentienne se compose de roches altérées sédimentaires, les épithètes micacé et hornblendique ont été données au gneiss, dans les derniers rapports, comme le meilleur mode pour désigner les faits de composition minérale et l'arrangement lamellaire, sans aucune relation avec l'origine supposée de ces roches. C'est pourquoi, quand le terme gneiss est employé, et hornblendique sont appliquées à la roche pour indiquer que le mica domine ou exclut la hornblende, ou la hornblende le mica.

"Dans aucune des parties de l'aire décrite dans ce rapport, la hornblende ne manque complètement de gneiss, et quelquefois, elle prédomine sur le mica; la hornblende contient de dix à quinze pour cent de chaux, de façon que les débris des rochers de l'aire, telles qu'elles ont été décrites, soit gneises, diorite, syénite ou porphyre, ne donnerait jamais un sol complètement dépourvu de chaux. Les feldspaths du sixième système en seraient une source plus abondante. Différentes espèces de ces feldspaths, depuis l'andésine jusqu'à l'anorthite, peuvent contenir de cinq à vingt pour cent de chaux, et la proportion de cette base dans les variétés que M. Hunt a analysées, est de sept à environ quinze pour cent. L'exploration qui forme le sujet du présent rapport, a montré, pour la première fois, que ces feldspaths se présentent dans cette province, et probablement dans d'autres régions, par chaînes de montagne, appartenant à un dépôt stratifié et non par masse disséminées ou injectées. Le développement de ces roches, dans le district examiné, démontre leur importance; et le fait que le Dr. Bigsby a constaté que la variété opalescente de Labrador existe, en place, sur une île sur la côte est du lac Huron, tandis que le nom nous rappelle l'existence de ce feldspath à l'extrémité orientale de la province montre suffisamment que ces roches de feldspath calcaire parcourent tout le Canada. Nous pouvons, en conséquence, prévoir un résultat important de leur influence sur, le sol formé de leurs ruines dans toute l'étendue de la province.

"Les débris des calcaires cristallins constituent un sol très-fertile, de sorte que les lots les premiers déboisés, dans toute l'aire défrichée de la contrée laurentienne, coïncident avec sa distribution. Dans ces calcaires, la chaux phosphatée se présente quelquesois en grande abondance, et à peine en a-t-on jamais examiné un grand affleurement, dans lequel de petits cristaux de phosphate ne fussent pas visibles à l'œil nu. Le mica et la pyrite de fer sont présents, pour fournir d'autres ingrédients essentiels et le caractère de des agrégation facile de la roche favorise sa réduction en un sol. Les effets de ces calcaires et reldspaths ne se bornent cependant pas aux localités immédiates dans lesquelles on les trouve, car on en rencontre des cailloux transportés dans les parties sud; mêmel sure des roches fossilifères. Il est peu douteux que leurs fragments soient généralement mêlés avec le sol de la contrée laurentiens . Ainsi, taudis que la diversité des minéraux, dans les

différentes roches des séries, forment les ingrédients requis pour constituer un bon sol, l'action diluviale les a mélangés; et, en considérant la résistance à la désagrégation présentée par la plupart des roches, à l'exception du calcaire, les insuffisances qui peuvent exister, se trouveront plutôt dans la quantité du sol, couvrant les roches dans les parties élevées, que dans sa qualité la où les matériaux ont été accumulés."

Question 17.—Des explorations n'ont-elles pas été faites sous votre contrôle par des officiers du département de Géologie, et si c'est le cas, pouvez-vous dire où, d'après leurs rapports, il y a de grandes étendues propres à la colonisation qui ne soient pas arpen-

tées; si oui, dites dans quelle partie du territoire?

Réponse.—Oui, nous avons examiné les rivières Maganatawan, Muskoka, Pétéwawa, Bonnechère, le bras York de la Madawaska, la rivière aux Goëlands, la rivière des Français, le lac Nipissingue et le lac Matawan. M. Murray, géologue adjoint, a fait partie de toutes ces explorations à l'exception d'une seule, celle de la Matawan, et dans le rapport qu'il m'en a fait, il désigne une partie considérable des terres situées sur la partie supérieure de la Maganatawan comme propre à la culture. Ci-suit l'extrait de son rapport sur

l'exploration de la Maganatawan.

"Comme d'autres parties du pays où les roches du système laurentien occupent la surface, la région de la Maganatawan et de ses tributaires renferme beaucoup de territoire stérile et rocheux, qui ne deviendra pas d'une grande importance agricole; mais il y a, néanmoins, plusieurs parties étendues où la végétation indigène annonce un sol fertile et la conformation du terrain n'offre aucun obstacle sérieux à la culture aux améliorations. Le pin rouge et blanc abonde presque partout, et en beaucoup de places, il est facile d'appliquer les forces motrices de l'eau à la mécanique. L'entrée de l'estuaire, à partir du lac Huron, n'indique que la plus désolante stérilité; mais en montant à quelques milles, on remarque des lambeaux de bonne terre produisant l'érable, l'orme et les autres

bois francs, clairsemés de pins de bonne dimension.

"Entre l'estuaire et le lac Wahwaskesh, des étendues de terrain plat, convertes de bois franc, se montrent en plusieurs endroits. On en a principalement remarqué sur la grande île formée par la division de la rivière en deux chenaux dont nous avons déjà Une grande quantité du sol au sud de l'île aux Erables paraît aussi productive. Au nord-ouest du lac Aumick, les érables croissent abondamment. Ils sont mêlés avec d'autres arbres de bois franc et du pin de bonne grandeur. C'est à cette localité que les Indiens ont ordinairement recours pour faire leur provision de sucre d'érable; mais la meilleure étendue que nous avons trouvée, autant que nous ayons en occasion de juger, est sur la rivière Doe, à trois ou quatre milles au-dessus du lac Doe, là où le terrain est assez uni et presque entièrement couvert de bois franc. Cette contrée de bois franc me paraît s'étendre au nord presque sur toute la route à la rivière principale; mais au-dessus de l'ex--pansion méridionale du lac Doe, les collines sont élevées et abruptes et conséquemment moins propres que le reste de l'aire aux entreprises agricoles. Des étendues de terre fertile en bois franc s'allongent encore plus haut que la rivière Doe en amont du courant principal; les bouquets d'érable n'étaient pas rares sur notre route en suivant son cours Audessus du lac Wahzuzke, il y a une sucrerie qui paraît avoir longtemps servi aux Indiens au double but de traquer les bêtes fauves pendant les mois d'hiver, et de faire une provision de sucre pour revenir chez eux au printemps. Le plus grand obstacle à la colonisation de la Maganatawan est son inaccessibilité naturelle, et à cet égard, elle contraste trèsdéfavorablement avec la Muskoka décrite dans le rapport de l'année dernière. Après avoir quitté l'estraire, la rivière est fréquemment interrompue par des rapides longs et furieux, lesquels, à certaines saisons, sont trop bas pour qu'on les puisse sauter, ce qui donne lieu à des portages longs, ennuyeux et souvent difficiles, tant en aval qu'en amont. D'un autre côté, la Muskoka s'élève par une répétition de fortes chutes verticales ou presque verticales, qu'on franchit aisément par des portages qui souvent ne dépassent pas quelques chaînes. Comme en commençant la colonisation on recourrait naturellement à la rivière pour les communications, il est à craindre que des obstacles aussi sérieux ne s'opposent fortement aux améliorations qu'une grande partie du pays, dans la vallée de Meganatawan, est susceptible de recevoir."—(App. No. 52, A. 1857.)

Dans le cours de mon examen des conches Laurentiennes, j'ai constaté que la où le bois franc dominait, c'était généralement l'indice de lits de pierre calcaire. Je dois dire aussi que dans ses explorations de la contrée qui borde la rivière Bonnechère jusqu'au lac

Rond, qui est la limite de son exploration de cette rivière, M. Murray a vu une grande quantité de terres cultivables à part d'un bon nombre déjà occupées. Du lac Rond, il se dirigea vers le sud jusqu'au lac Kamaniskank et constata que les terres intermédiaires étaient couvertes de pins. Dans son rapport, il dit "qu'il y a une différence de caractère marquée entre le sol sur le côté sud du lac Kamaniskaïk, et celui que nous avious précédemment traversé au nord. En quittant la baie de Barry et les épaisses forêts de pins qui l'entourent, et en débouchant dans l'expansion du lac principal, une contrée montueuse et converte de bois francs se présente immédiatement en face. Elle s'étend aussi loin que l'œil peut porter de chaque côté. Quelques parties de cette contrée de bois franc sout parfaitement susceptibles de culture." Il remarqua aussi des étendues de bonnes terres couvertes de bois francs entremêlées de pins sur le bras York de la rivière Madawaska. L'étendue de tout le territoire en question est très considérable, et sa plus grande partie n'a jamais été explorée géologiquement, ni même d'une manière générale ; on ne peut pas même dire qu'une partie un peu considérable en a été examinée en détail. J'ai toujours cru qu'il serait très-intéressant de faire faire cet examen, car la prédominance du phos-, phate de chaux devra produire un résultat économique très important par rapport à l'avenir du territoire. Le minerai de fer, de plomb, la plombagine, le cuivre, le mica et autres minéraux précieux se trouvent aussi sur ce territoire. Mon impression est qu'une partie très considérable du territoire, mais non la plus grande, il s'en faut de beaucoup, sera trouvée propre à la colonisation.

Je suis d'avis qu'il est de la plus haute importance pour le pays que les parties cultivables du terrain Laurentien soient établies, car les terres des régions dévonienne et silurienne, choisies de préférence jusqu'ici, ne forment qu'une longue et étroite lisière sur la

frontière du pays.

Par M. MACKENZIE:-

Ques. 18. Pouvez-vous renseigner le comité sur la formation géologique du pays situé au nord du lac Huron, de la Rivière-des-Français, du lac Népissingue et de la rivière Matawan?

Rép. La partie du pays située au nord de la Rivière des Français, du lac Nipissingue et la rivière Matawan, est aussi de formation Laurentienne jusqu'à une ligne que l'on tirerait de Shebanauhenawing à l'embouchure de la rivière Montréal, sur le lac Témiscamang. Depuis cette ligne, en gagnant l'ouest, jusqu'à la rivière St. Marie et le lac Supérieur, le pays est occupé sur une largeur considérable par la formation huronnienne. On rencontre peu de pierre calcaire dans l'étendue laurentienne plus haut mentionnée jusqu'au nord de la Rivière-des-Français, du lac Népissingue et de la rivière Matawan; mais dans la formation huronnienne, se trouve interstratifiée une grande quantité de diorite dont la décomposition produit un bon sol. M. Murray, qui a dirigé les explorations dans cette partie du pays, dit qu'il y a des étendues considérables de bonne terre, et je suis d'avis que le territoire nérite qu'on l'explore pour les fins de la colonisation. La formation huronnienne renferme les couches inférieures de cuivre de la partie ouest du Canada, et son importance est reconnue par les minéraux qu'elle contient.

BEPONSES D'ALLAN GILMOUR, ECR.

Rép. à la quest. 1. Je fais le commerce de bois sur une grande échelle dans les

régions de l'Outaouais et de la rivière Trent.

Rép. à la quest. 2. Depuis les vingt dernières années, j'ai eu l'occasion de faire des observations sur cette partie du territoire située entre la rivière Outaouais et le pays immédiatement en arrière de Peterborough, et en descendant jusqu'à Kingston, je ne connais pas le pays qui s'étend plus à l'ouest, mais je suis mieux renseigné sur la contrée située le long des bords de la rivière Pétéwawa; elle est très accidentée et, à mon avis, tout-à-fait impropre à la colonisation. Cette partie du pays renferme cependant, ça et là, quelques petites étendues de bonne terre, mais je ne considére la qualité d'aucune de ces étendues comme égalant celle des bonnes terres sur les bords du St. Laurent. Elles font partie de la formation laurentienne, mais je crois que la plus grande partie d'entre elles n'est pas susceptible de colonisation. Je pense que les cartes faites par M. Devine pour le départe-

ment des terres de la couronne, et qui sont censées faire connaître la nature du sol des parties arpentées du pays dont je parle, font une mention trop avantageuse de la contrée en question.

Rép. à la quest. 19. Il m'est impossible de donner des détails sur ce point, mais, d'après ce que j'en ai vu, je regarde cette contrée comme plus ou moins couverte de pins. Il s'en trouve quelques parties où ce bois domine, dans d'autres, c'est tout ou presque tout du bois franc, et parfois ces deux espèces sont plus ou moius mélangées. Le pays en arrière des anciens établissements situés sur la rivière Trent est en grande partie couvert de pins, et j'ai rencontré peu d'endroits qui, d'après mon jugement, soient de nature à engager le colon à s'y établir, si ce n'est pour le bois qui s'y trouve. Je pense que l'on peut faire les mêmes observations pour la plupart des terres en arrière des anciens établissements situés sur l'Outaouais.

Rép. à la quest. 20. A mon avis, le meilleur moyen que l'on pourrait prendre pour conserver le bois de pin sur le territoire en question ou sur tout autre, n'est pas de donner le bois pour engager le colon à s'établir sur les lots, attendu que les terres couvertes de pins ne sont pas ordinairement susceptibles de culture. Quelques-unes font sans doute exception, mais leur nombre est très-limité. On rencontre quelquesois du pin de grandes dimensions sur des terres argileuses, mais alors ce sol est dur, difficile à défricher, et les frais qu'il faudrait faire pour le mettre en bon état d'exploitation serzient considérables. A la longue cependant, on en ferait de bonnes terres, mais là où le sol est de sable ou de gravier, jamais on n'arriverait à ce résultat.

Les intérêts de la colonisation sont directement favorisés par le commerce de bois, qui donne un marché pour tout ce que le colon peut produire, et il peut vendre à des prix beaucoup plus élevés que dans les établissements plus anciens et où les demandes créées par le commerce de bois ne se font pas sentir, et taut que ce commerce se maintiendra, le

mieux ce sera pour les cultivateurs et le pays en général.

Pour arriver à un choix judicieux des terres propres à la colonisation, il me semble indispensable qu'un certain nombre d'inspecteurs capables et dignes de confiance soient charges par le gouvernement d'examiner avec soin le pays, afin de pouvoir s'assurer où sont les meilleures terres; et là où elles se trouveront en quantité suffisante et de la qualité voulue, le gouvernement pourrait contribuer à leur établissement en y ouvrant des chemins. Il est bien entendu que cet encouragement ne devrait pas être donné à la colonisation des terres couvertes de pins, et cela, ainsi que je l'ai déjà dit, à cause de l'infériorité ordinaire de leur sol, et parce que les forêts de pins ne seraient pas longtemps sans êtres détruites par les incendies dès que la colonisation y aurait pris des proportions un peu considérables.

RÉPONSES DE MR. DAWSON AUX QUESTIONS Nos. 1, 2 et 3.

Je connais bien la contrée qu'arrosent l'Outaouais supérieur et ses tributaires. J'ai été du côté du lac Nipissingue, jusqu'au lac de la Trinité, sur la rivière Matawan, et j'ai remonté l'Outaouais jusqu'à quelque distance an-delà du lac Témiscamingue. J'ai voyagé souvent aussi à travers les contrées qui environnent les sources de la Madawaska, la Pétawawa, et l'Amable du Fonds. Cette dernière est un bras de la Matawan, qui prend naissance entre les sources de la Petawawa et du lac Nipissingue.

Je n'ai pas besoin de faire une description particulière de la contrée qui s'étend jusqu'au lac St. Joachim, sources de la rivière Deep, elle est trop bien connu. Durant la saison de la navigation, il y a un bateau à vapeur qui fait le trajet entre cet endroit et Pembroke. En général, cette contrée s'établit aussi rapidement que le peuvent permettre les cantons nouveaux de l'Outaouais, et l'accroissement du commerce et de la population

sont une preuve évidente du progrès et de la prospérité de la contrée.

Au nord-ouest du lac St. Joachim, sur les bords immédiats de l'Outaouais et de la rivière Matawan, la contrée est âpre et accidentée, et ne présente que peu d'endroits où l'on pourrait former des établissements avantageux. Cependant, dans l'intérieur, vers les sources des ruisseaux qui prennent naissance sur la hauteur des terres entre la baie Georgienne et du lac Huron et l'Outaouais, il y a de place en place, de petites étendues de terre arable; mais le pays est montagneux, -souvent rocailleux et partout entrecoupé par de petits lacs. Ce n'est généralement que sur la pente des montagnes, ou les sommets des

plateaux que l'on trouve le bois franc, dont la présence est un indice d'un terrain propre à. la culture; toutefois, on peut faire plusieurs fermes là où ce bois couvre une étendue assez grande, comme c'est le cas en quelques endroits. A l'ouest de la hauteur des terres, sur les bords des rivières qui coulent vers la baie Géorgienne, c'est-à-dire, de la Muskoka et de la Maganatawan, le caractère du pays, si l'on en juge d'après les rapports de l'exploration géologique, est à peu près le même que celui de la contrée que je viens de décrire. La formation rocheuse de cette vaste région appartient aux Laurentides, et cette région, comme c'est toujeurs le cas là où cette formation prédomine, est d'un caractère rocheux et montagneux près des rivières, avec des ravins profonds et d'inombrables petits lacs dans des bassins du roc. Le bois le plus commun sur les bords, des lacs, les côtés des rivières et dans les marais, est le pin des diverses espèces, quand le pays n'a pas été balayé par le feu, tandis que le bois franc se trouve ça et là sur les plus hautes terres. Le feu a ravagé de vestes étendues de pays où le peuplier est ensuite devenu le bois le plus commun, et les troncs énormes des pins que le feu a détruits sont encore debouts au milieu de ces immenses forêts d'un bois sans valeur, comme pour faire connaître quels arbres magnifiques couvraient autrefois ces lieux.

Ceux là se trompent beaucoup qui représentent comme bien propre à la colonisation

ou à une ligne continue d'établissements, la région que je viens de décrire.

Passant, pour un instant, de la 2me question à la 5me et à propos de la contrée qui se trouve au nord de celle que je viens de décrire, je dirai qu'à partir de l'embouchure de la rivière Matawan jusqu'au lac Témiscamingue, la rivière Outaouais est encore bordée par une région montagneuse et couvertes de pins. Il y a, cependant dans cette région, un magnifique cours d'eau navigable, appelé le lac de Sept Lieues, et sur les bords de cette belle nappe d'eau il se trouve plusieurs débouchés qui conduisent à de bons terrains dans l'intérieur, et surtout du côté sud où l'on voit plusieurs belles terres en culture. Ces terres paraissent se rattacher à un plateau de bonnes terres que l'on dit s'étendre depuis

le haut de la Matawin et le lac Nipissingue jusqu'au lac Témiscamingue.

Si l'on veut jeter un coup-d'œil sur la carte, l'on verra qu'en tirant une ligne depuis l'extrémité Est du lac Nipissingue jusqu'à l'extrémité inférieure du lac Témiscamingue, l'on aurait un triangle ayant l'Outaonais au nord et à l'est et la rivière Matawin au sud. Tous les rapports s'accordent à dire que la région comprise dans cet angle offre à la colonisation une vaste étendue de terre propre à la culture et couverte d'un bois franc d'une honne qualité. An dessus du Long Sault, le côté ouest de l'extrémité inférieure du lac Témiscamingue est un plateau élevé de terrain d'alluvion, où le bois indique un sol d'une fertilité au moins ordinaire. Ici je parle d'après mes propres observations, et j'ai l'autorité de M. Rinaldo McConnell, qui est familier avec cette section du pays, pour dire que de la jusqu'au lac Nipissingue il y a une étendue à peu près continuelle de terres d'une aussi bonne qualité. M. McConnell a ouvert, à ses propres frais, depuis le lac à la Truite jusqu'au lac Témiscamingue, un chemin d'hiver pour transporter les provisions nécessaires à ses chantiers qui sont sur ce dernier lac, et par conséquent il est en mesure de donner une opinion sur le caractère de cette contrée.

Il paraît donc qu'il y a dans cette section, une vaste étendue de terre propre à la colonisation, qui d'un côté touche le superbe Outaouais, qui est navigable, et de l'autre atteint un grand lac qu'il serait facile et peu couteux de faire communiquer avec le lac

Huron.

Il serait fort difficile d'établir l'importance d'une pareille étendue de terre arable, dans une région aussi généralement peu attrayante pour les colons, surtout lorsque l'on considère qu'elle se trouve sur la route qui sera très-probablement adoptée pour le transport des approvisionnements des chantiers qui se font sur le lac Témiscamingue.

Tôt ou tard, le vaste territoire qu'arrosent les nombreuses rivières qui se jettent dans le lac Témiscamingue, deviendra d'une haute importance. Et puisqu'il s'agit de cette section, je prendrai la liberté de transcrire une partie du témoignage que j'ai rendu l'année

dernière devant le comité nommé pour s'enquérir de la navigation de l'Outaouais.

"Le lac et la rivière Blanche, qui en est tributaire et s'y jette au nord, offrent plus de cent ving milles continus d'eaux navigables. C'est le bassin d'où sort l'Outaouais, et qui reçoit les eaux d'une région de plus de 30,000 milles carrés. C'est-à-dire de plus de 19,000,000 d'acres. Parmis les rivières qui aboutissent à cet endroit, on peut citer la Rapaway, qui prend sa source dans un grand lac à l'est, et qui se décharge en partie dans

la rivière du Moine; les rivières Montréal et Ottertail, qui prennent leur source dans la région Témiscamingue, qui se décharge dans le lac Nippissingue; la rivière Blanche, qui prend sa source près du grand lac Obittibi; la rivière Quinze qui vient de l'est où ses tributaires la relient au St. Maurice. Le pays qui borde le grand bassin est d'un aspect très-varié. On y trouve de bonnes terres arables, des montagnes couvertes de sapins et des rochers granitiques qui surgissent des eaux. Au confluent des rivières Montréal et Ottertail, on voit une montagne assez élevée dont l'aspect présente un point de vue magnifique; au point de vue pratique, cette montagne domine, à l'est, une vaste contrée où le sapin croît en abondacce. Du côté de la tête du lac, le pays est moins montagneux, et en approchant la rivière Blanche un plateau de terre unie s'étend à perdre de vue." J'ai appris depuis que j'ai donné ce témoignage, que la rivière Blanche est navigable sur soixante milles au-delà du lac Témiscamingue, et que sur tout ce parcours la contrée est unie et le sol de bonne qualité sur le bord de la rivière et dans l'intérieur aussi loin que l'on a pénétré.

Ce grand changement dans le caractère du pays est dû à la formation géologique. Dans les rapports des explorations géologiques récemment publiés, on remarque ce fait, qu'il se trouve, à la tête du lac Témiscamingue, des rocs qui sont probablement de l'âge

de la formation de Niagara. Je transcris quelques passages :

"Ces rochers appartiennent proprement à la grande couche fossilifère qui se rattache à la Baie d'Hudson et dont elle est un nouveau détachée. Etant toutefois la seule partie de la couche fossilifère au nord des Laurentides, que nous ayons observée, nous l'avons, pour le présent, classée dans la série de la formation de Niagara, du bassin du sud. Au lac Témiscamingue, ces rochers gisent irrégulièrement sur conglomérats d'ardoise et de grès de la souche Huronnienne, etc., etc.

"L'épaisseur de ces couches, dans les sections où on les a observées, n'excède pas cent pieds, mais il est probable que la somme totale de la formation de Niagara n'e t pas moins de 300 pieds, et qu'elle atteint peut-être 500, etc., etc. Les couches gisent dans une position synclinale peu profonde quelques fois sur le grès et quelques fois sur l'ardoise. Elles occupent la largeur du lac qui a de cinq à six milles, et s'étendant du côté sud de la grande

île du sud, vers le nord, jusqu'à une distance inconnue."

Là se trouve une Vallée dont ou ne connaît pas l'étendue, et où la formation du roc est la même que celle que l'on rencontre sur les terres les plus fertiles du Canada. Tout y est favorable à la colonisation. C'est une vallée fertile où coule une rivière navigable dans le voisinage immédiat d'un grand lac qui sera biontôt le centre d'une vaste exploitation de bois. Quant au climat, je crois que cette vallée peut-être avantageusement comparée avec aucune partie du Bas-Canada à l'est de Montréal. Il est vrai qu'elle se trouve un demi degré plus au nord que Québec, mais sous la même longitude que Toronto, et son élévation, bien qu'elle se trouve aussi loin dans l'intérieur n'est que de sept à huit cents pieds au-dessus du niveau de la mer. Il ne scrait pas difficile de montrer que cela suffit pour faire comprendre que le climat doit-être absolument pareil à celui du rivage nord du St. Laurent, entre Montréal et Québec. Peut-être l'hiver y est-il un peu plus froid; mais l'été est aussi long et aussi chaud; et la quantité de neige qui tombe en hiver y doit être de fait moindre que dans cette dernière section.

Le lac Témiscamingue, à l'exception du bon terrain qui se trouve à ses extrémités supérieure et inférieure et dont on a parlé déjà, n'offre sur ses bords que peu d'endroits propres aux établissements, mais l'immense contrée qui déverses ses eaux dans ce lac abonde en pin blancs et rouges, et quand on aura enlevé le meilleur bois des localités plus rapprochées (ce qui ne tardera pas à arriver à la façon dont les exploiteurs font couper ce bois et dont les colons le brûlent) les fabricants de bois devront de toute nécessité s'établir au lac Témiscamingue, comme déjà quelques-uns l'on fait. Alors on aura là un marché et de bons prix pour les produits agricoles que l'on récoltera aux deux extrémités du lac.

Pour rendre ce territoire accessible, il faudrait ouvrir une communication quelconque par la rivière des Français et le lac Nipissingue. Certainement qu'il en coûterait beaucoup pour construire ces travaux comme ceux qui seraient nécessaires à l'ouverture d'une voie pour les grands navires, mais on pourrait en attendant ouvrir à peu de frais, une bonne route par terre depuis le lac Nipissingue jusqu'au lac Témiscaminque, et améliorer la rivière des Français, de manière à permettre aux bateaux qui peuvent-être traînés dans les portages de la remonter facilement. On pourrait asusi améliorer de la même façon la

rivière Matawan, de sorte que l'on aurait une communication au moyen de bateaux entre le lac Huron et l'Outaouais; et une pareille communication serait un pas immense vers d'autres travaux d'une plus grande importance, et ouvrirait cette contrée aux exploitants de bois que suivraient bientôt les colons.

Quant à l'objet de la 3ème question, relativement aux meilleures dispositions à prendre à l'égard des localités qui produisent le bois marchand, afin de protéger les intérêts de la

colonisation et d'utiliser et préserver en même temps ce bois.

Je suis d'opinion qu'une bonne administration peut continuer à protéger ces divers intérêts; mais ce ne sera certainement pas le système actuel. D'un côté les vexations et souvent les pénalités injustes imposées aux exploitants de hois, parcequ'ils n'occupent pas leurs limites, ont pour effet d'augmenter la production des bois au point d'épuiser les forêts, d'encombrer les marchés, et de faire vendre à moitié prix un bois de bonne valeur. Et ainsi pour l'amour d'un petit gain actuel ou enlève au pays une moisson qui ne devra plus croître, et l'on prive les générations futures d'un héritage que la génération actuelle détruit sans aucun profit. D'un autre côté, on ouvre quelquefois des chemins de colonisation à travers des districts qui n'ont de valeur que par leurs belles forêts, et où les colons ne pourraient subsister sans le commerce du bois, comme de raison le colon à toujours la torche à la main, mais surtout durant la saison où le feu s'étend le plus facilement dans les bois. Ainsi, de vastes régions sont dévastées ; des pins d'un siècle sont abattus, et l'exploiteur se voit obligé de quitter une localité où il était nécessaire à la subsistance du défricheur. J'ai vu bien de la misère et de la détresse au foyer de certains colons qui avaient été conseillés de venir sur des terres d'une qualité médiocre et privées de communications.

On a trop généralement et trop exclusivement pensé qu'il suffisait d'avoir accès aux vastes régions inhabitées du Canada pour les rendre propres à la colonisation, mais nous espérons que les rapports précieux et vrais de l'exploration géologique dissiperont cette illusion; et il doit être fait mention honorable pour le directeur et les officiers de cette exploration de n'être encore tombé dans aucune erreur relativement au caractère des localités qu'ils ont explorées. Dans la Géologie du Canada, au chapitre intitulé: "terre Algoma" (page "907,) on trouve cette remarque qu'au nord du Lac Huron et entre la baie Géorgienne et "la rivière des Outaouais, une partie de la contrée consiste en roc nu; ou, quand il est "recouvert, ce n'est que d'une couche superficielle de sable ferme. Une pareille couche "recouvre aussi l'argile qui se trouve dans cette région qui vient d'être décrite, et gît seu"lement dans le lit des rivières."

Ainsi, la région entre la baie Géorgienne et l'Outaouis, bornée au nord par la rivière Matawan, le lac Nippissingue et la rivière des Français, et au sud par les townships dernièrement arpentés, n'offre que peu d'avantages à la colonisation. Il s'y trouvo toutefois, comme je l'ai déjà fait remarquer, quelques morceaux de bonne terre, mais pas assez étendus pour qu'on y puisse prendre aucune mesure pour y attirer des colons. Les colons suivront toujours l'exploiteur de bois, et ils s'établiront où ils trouveront des terres eonvenables. Et dans une région comme celle dont je parle, je pense que le gouvernement protègerait mieux les intérêts des colons et des exploiteurs, en ouvrant des communications comme par la rivière des Français, la Matawan et l'Outaouais, et laissant les choses suivre, du reste, leur cours naturel, en aidant cependant à la construction des chemins quand leur nécessité sera évidente.

Dans une contrée comme celle-ci, on ne devrait laisser les colons s'établir que la où le champ de la colonisation peut être assez vaste, et puis avant que le terrain ne soit divisé en lots. Il résulte quelquefois beaucoup de maux et d'injustices de la division des cantons dans une région bien boisée, où il est probable que les établissements ne se formeront pas de longtemps. Ce ne sont pas des colons qui achètent ces terres, mais des spéculateurs qui cherchent leur profit dans des transactions avec les exploiteurs, et détruisent ainsi des limites, qui peut-être, n'ont été rendues accessibles qu'à grands frais.

Quant à la région qui se touve au nord du lac Nippissingue et de la rivière Matawan, entrecoupée comme elle l'est par de vastes nappes d'eau navigables, abondante en pins, et possédant plusieurs étendues de terre véritablement bonne, il n'y a aucun doute qu'elle

deviendrait bientôt importante si elle était rendue accessible.

Dans cette section, il n'y aurait pas de froissement entre l'exploiteur de bois et le colon. La ligne de séparation entre la terre cultivable et celle qui est propre à l'exploitation des

4

bois est clairement determiné. La nature l'a marquée par deux formations bien distinctes; et ce serait une matière d'un grand intérêt et d'une haute importance pour la province de voir les établissements commencés sur les couches fossilifères qui, partant du nord des laurentides, s'étendent très-probablement jusqu'aux régions où les tributaires supérieurs de l'Outaouais, du St. Maurice et du Saguenay ont leurs sources.

APPENDICE A.

CHEMINS DE COLONISATION D'OUTAQUAIS ET HURON.

Chemin d'Opéongo.—Ce chemin commence au village de Rënfrew, dans le comté de ce nom, et s'étend, dans une direction nord-ouest, jusqu'au grand lac Opéongo. La direction de ce chemin mènerait à travers la grande étendue de bonne terre au sud du lac Nipissingue, mais la rencontre d'une section considérable de mauvaises terres a empêché le gouvernement de prolonger le chemin plus à l'ouest.

Le chemin d'Opéongo est intersecté par les chemins Peterson, Hastings et un autre qui, venant du canton de Grattan, traverse le chemin d'Addington à la rivière Madawaska.

Chemin d'Addington.—Cette route commence dans le canton de Barrie, et s'étend

dans une direction nord, dans les cantons de Barrie, Abinger, Denbigh, Lyndoch et Bru-

dencli jusqu'à ce qu'elle traverse le chemin Peterson près de la route d'Opéongo.

Chemin d'Hastings.—Ce chemin s'étend depuis le canton de Madoe jusqu'à son intersection avec le chemin d'Opéongo et traverse ensuite les cantons de Tudoc, Limerick, Dungannon, Monteagle, Wicklow, Lyell et Marchison. Cette voie devrait-être prolongée à travers les cantons de Sabine et d'Airy, dans une direction nord-ouest, entre le grand lac Opéongo et celui du Poisson-Blanc, et dirigée ensuite à travers l'étendue de bonnes terres au sud du lac Nipissingue. Le prolongement de cette ligne traverserait les bonnes terres, mentionnées par M. Snow et autres arpenteurs, et qui entourent le grand lac Opéongo.

Chemin Mississippi.—Cette voie part du cantons de Lavant et traverse les cantons de Palmerston, Clarendon, Miller, Abinger, Denbigh, Ashly, Mayo et Dungannon, jusqu'à son intersection avec le chemin d'Hastings à une petite distance au nord du lac Amable. Cette voie traverse une grande étendue de bonnes terres et devrait-être coûtinuée dans une direction presque ouest depuis ce point jusqu'au chemin Babcaygeon, dans le canton de Snowdon, ce qui établirait une communication avec le chemin Burleigh et les cantons au sud des toures de la campagnie d'émignation et des toures du Canada.

sud des terres de la compagnic d'émigration et des terres du Canada.

Chemin de Burleigh.—Cette route commence à l'angle sud ouest du canton de Burleigh et s'étend, dans une direction nord-ouest, le long de Beavercreek à travers les cantons de Burleigh, Chandes, Cardiff et Manmouth, jusqu'à son intersection avec le chemin Péterson, dans le canton de Dudley. Cette ligne devrait-être prolongée àu nord dans la direction du lac Nipissingue.

Chemin Bobcaygeon.—Cette route, qui suit une direction nord en partant du village

de Bobcaygeon, a été tracée dans cette direction jusqu'à la riviège des Français.

Chemin Victoria.—Il s'étend depuis Ops jusqu'à son intersection avec la route

Peterson où il se termine.

Chemin de la Muskoka.—Il commence à la rivière Severn et passe presque diagonalement à travers le canton de ce nom pour se diriger ensuite jusqu'aux chutes du grand Opéongo; à partir de ce point, il longe une partie de la ligne frontière est du canton de Monck, et de là il se dirige diagonalement à travers les cantons de Macaulay, Stéphenson et Brudénell jusqu'à son intersection avec la route Bobcaygeon. Il devrait-être prolongée dans une direction est pour relier le chemin d'Opéongo.

Ohemin de Parry Sound.—Il part de Parry Sound, sur la Baie Géorgienne, et suit une direction sud-est jusqu'à sa jonction avec le chemin de la Muskoka, dans le canton de

Monek.

No. 9.

BAIE GEORGIENNE ET LE LAC ONTARIO.

RAPPORT du comité spécial chargé de s'enquérir s'il serait possible et expédient de construire un canal entre la,—vid les lacs Simcoe et Scugog, à travers le comté d'Ontario.

(Conformement à la recommandation du comité collectif des impressions, ce rappors n'est imprimé qu'en anglais seulement.)

No. 10.

RIVIÈRE PETITE NATION.

RAPPORT du comité spécial chargé de s'enquérir de la possibilité d'accroître le volume naturel de l'eau de la.

(Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, ce rapport n'est pas imprimé.)

• • • • sing in a region of the second

RAPPORT

SUR

L'AVANCEMENT DE L'AGRICULTURE.

Mardi, 28 Juin 1864.

Le comité conjoint nommé pour s'enquérir et faire rapport des mesures à adopter pour favoriser le progrès de l'agriculture en cette province, a l'honneur de faire rapport.

Votre comité a tenu plusieurs séances dans lesquelles ont eu lieu des discussions intéressantes et ont été faites des recommandations d'un caractère pratique au sujet du progrès de l'agriculture. Entre autres questions, on a examiné avec soin celle d'étendre les attributs du bureau d'agriculture et d'assurer la circulation dans la province de statistiques agricoles soigneusement recueillies.

On a aussi sérieusement examiné la question du drainage des terres et d'autres moyens propres à augmenter la fertilité du sol et les produits de la ferme par un système raisonné de rotation, l'application d'engrais de différentes espèces, et le développement de l'exploitation des bergeries et des l'aiteries.

Le comité a aussi examiné l'avantage qu'il y aurait d'affecter une certaine somme sur les deniers publics à l'importation d'animaux de race qu'on vendrait aux plus hauts enchérisseurs.

Il a aussi discuté l'opportunité d'amender le système des prix accordés par les sociétés agricoles provinciales, de comtés et de townships, et d'établir des fermes-modèles où l'on pourrait recevoir une instruction agricole et vétérinaire, voir les meilleures races d'animaux et faire des expériences agricoles utiles.

Le comité a aussi examiné la question d'imposer une taxe spéciale sur les terres non défrichées des absents comme moyen d'activer la colonisation des terres non occupées.

La discussion de ces questions générales en a fait naître plusieurs autres qui s'y rattachent et on a décidé de nommer un sous-comité pour rédiger une série de questions comprenant dans leur ensemble les points examinés par le comité. Ces questions doivent être imprimées et adressées aux principaux agriculteurs de la province avec demande d'y répondre pour l'information du comité.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et la liste des questions a été préparée et

adoptée. Copie en est jointe à ce rapport.

Ces questions ont été répandues en grand nombre dans la province, et les réponses déjà reçues prouvent l'opportunité de la mesure adoptée par le comité; et il y a tout lieu de croire que beaucoup de renseignements utiles seront reçus pendant la vacance; compilés par un comité analogue à la prochaine session, ces renseignements seront dignes de l'attention de votre honorable chambre et de celle de la province.

Votre comité a examiné spécialement la question du développement de la culture du

lin dans la province.

M. John A. Donaldson, ci-devant agent d'émigration du gouvernement en Irlande, est comparu devant le comité et lui a communiqué des renseignements précieux sur la culture du lin en Irlande et en Canada.

M. Donaldson a produit devant le comité plusieurs échantillons de lin canadien à différentes phases de fabrication. Une lettre, écrite au comité par ce monsieur, est annexéc à ce rapport.

Votre comité recommande respectueusement qu'un comité semblable soit nommé au commencement de la prochaine session pour continuer et compléter l'œuvre commencée.

Le tout respectueusement soumis.

George Brown. Président.

QUESTIONS

Envoyées à , au bureau de poste de , et auxquelles il est demandé des réponses par le comité collectif du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative, chargé de s'enquérir et faire rapport des mesures qui peuvent être adoptées pour contribuer au progrès de l'agriculture en cette province.

Question 1.—Pouvez-vous suggérer quelques moyens propres à favoriser les intérêts de l'agriculture et à accroître ou modifier les fonctions du bureau d'agriculture?

1.—Le bureau pourrait-il être utilisé pour l'importation de grains de semence de pays étrangers et pour leur distribution en cette province?

2.—Ferait-il bien d'encourager des expériences avantageuses à l'agriculture, de tenir registre et

de faire connaître au public le résultat de ces expériences?

3.—Serait-il avantageux qu'il se procurât de mois en mois des rapports sur l'état des récoltes, des rapports annuels sur les produits agricoles du pays, et qu'il communiquat officiellement au public ces rapports et autres statistiques importantes?

4.—Serait-il utile qu'il offrît des prix pour des essais sur des sujets spéciaux, à l'égard desquels l'on peut avoir besoin de renseignements certains, ou sur lesquels il peut être à propos d'attirer l'attention du public ?

Question 2.—Pouvez-vous suggérer quelques moyens de se procurer annuellement des statistiques exactes sur l'agriculture dans toute la province?

1.—Les cotiseurs municipaux pourraient-ils obtenir des statistiques exactes lorsqu'ils font chaque

année le tour de leurs diverses municipalités?

2.—Pour cela, les cotiseurs exigeraient-ils une rétribution à part de celle qu'ils reçoivent déjà pour l'accomplissement de leurs devoirs ordinaires ? Dans ce cas, combien coûterait probablement de plus la collection des statistiques agricoles dans votre municipalité ?

3.—Si vous croyez le fonctionnement du système municipal ordinaire impropre à produire le

résultat désiré, pouvez-vous en suggérer un autre?

- Question 3:—Pouvez-vous suggérer quelques mesures que pourrait adopter la législature ou le gouvernement de la province pour l'établissement d'un système général de drainage ou égoûtement?
- 1.—Quelques parties de votre municipalité sont-elles incultes par l'absence d'un drainage

général,—et si tel est le cas, quelle est leur étendue?

2.—Y a-t-il quelques étendues, dans la partie colonisée de votre municipalité, qui ne sont pas cultivées faute d'un drainage général? Si c'est le cas, quelles sont ces étendues?

3.—Y a-t-il dans votre municipalité des étendues de terre cultivée dont la production est sérieusement amoindrie par l'absence d'un système de drainage général ? Si c'est le cas, quelles sont ces Stendues ?

4.-Le système actuel de drainage fait par l'autorité locale devient-il plus en usage dans votre

municipalité? et si c'est le cas, dans quelle mesure?

5.—Pouvez-vous suggérer quelque moyen de rendre le système actuel plus efficace ou plus acceptable à la population?

6-Pouvez-vous suggerer un système plus efficace que celui qui existe aujourd'hui pour assurer le drainage général du pays?

7.-Le drainage au moyen de tuiles a-t-il été introduit dans votre municipalité par des particuliers ?

Si c'est le cas, dans quelle proportion? Quel en a été le coût par acre? Quel en a été l'effet sur les récoltes? Les rendements en argent ont-îls compensé les débourses?

- Question 4.—Croyez-vous l'époque arrivée où l'on doive imposer une taxe spéciale et provinciale sur les terres incultes des propriétaires absents, afin d'en hâter la colonisation et la mise en culture?
- 1 .- Combien y a-t-il d'acres de terres incultes appartenant à des propriétaires absents, dans votre municipalité?

2.—Combien y a-t-il d'acres de terres incultes appartenant à des propriétaires présents, dans

votre municipalité?

3.—Combien y a-t-il d'acres de terres en culture dans votre municipalité?

4.—A quelle valeur moyenne sont évaluées les terres des propriétaires absents dans votre municipalité? Et quelle est la moyenne de la taxe par piastre pour toutes les fins?

5.—Quelle est la valeur moyenne des terres des propriétaires présents qui sert de base à la taxe? 6.-Quelle est la valeur moyenne des terres en culture qui sert de base à la taxe, et quelle est la

moyenne de la taxe pour toutes les fins?

7.—Les terres incultes des propriétaires absents dans votre township, exercent-elles une influence

préjudiciable à son progrès ?—Et si oui, dans quelle mesure et de quelle manière?

- 8.—A quel chiffre, s'il y a licu, la taxe spéciale et provinciale par acre ou par piastre sur la valeur estimée des terres de propriétaires absents devrait-elle être fixée, de manière à ce que, sans froisser les justes droits des propriétaires, elle eût pour effet de hâter le prompt établissement de ces terres?
- Question 5.—Pourrait-on, au moyen de mesures, introduire dans le mode de culture du pays un changement qui aurait pour résultat d'accroître la fertilité du sol et d'augmenter considérablement la production agricole du Canada?
- 1.--Quelle est la proportion de terres cultivées dans votre municipalité, consacrée d'ordinaire à la culture du foin et aux pâturages?

2 .- Quelle est la proportion consacrée d'ordinaire à la culture du blé? Quel est le rendement

ordinaire de minots de blé par acre?

3.—Quelle est la proportion consacrée d'ordinaire à la culture des autres céréales? 4 —Quelle est la proportion consacrée d'ordinaire à la culture des pommes de terre, de la carotte et de la betterave?

5.--La moyenne du rendement des céréales par acre dans votre municipalité a-t-elle diminué ou augmenté dans le cours des cinq ou six dernières années? Dans ce cas, à quelle cause attribuez-vous cette augmentation ou cette diminution?

6.—Le chiffre des terres qui ont cessé, dans votre municipalité, de produire d'aussi bonnes récoltes

que par le passé, est-il considérable? Si oui, quel est-il?

7.-Le chiffre des terres assez épuisées pour que leur exploitation soit maintenant sans profit, estil considérable? Si oui, à quoi en attribuez-vous la cause

8.--Vos cultivateurs suivent-ils une rotation de récoltes? Si oui, quelle est-elle?

9.-A quel chiffre portez-vous la moyenne du bétail par cent acres de terre défrichée dans votre municipalité? 10.-Uue augmentation de bétail accroîtrait-elle la fortilité du sol et la valeur de la production

agricole annuelle?

- 11.- Se sert-on beaucoup du plâtre comme engrais dans votre municipalité? Est-ce qu'on y trouve du profit?
 - 12.—Se sert-on de la chaux dans votre municipalité? Y trouve-t-on du profit?
 - 13.—Se sert-on d'os comme engrais dans votre municipalité? Y trouve-t-on du profit? 14.—Se sert-en beaucoup d'hypophosphate dans votre municipalité?—Le fait-on avec profit?

15.—Se sert-on beaucoup du guano dans votre municipalité ?—Le fait-on avec profit ?

- 16 .- Se sert-on de cendres dans votre municipalité? Le fait-on avec profit?
- Question 6.—Le développement de l'exploitation des produits de la laiterie par soute la province, et l'amélioration du système actuul, auraient-ils pour l'effet d'augmenter la fertilité du sol et les bénéfices de l'agriculteur?

Oxidation D. distrailed drive

1.—Quel est le nombre des vaches à lait dans votre municipalité ? validate enjage le 2.—Comptez-vous dans votre endroit beaucoup de fermes où l'on gaccane spécialement de la production du beurre et du fromage?—Et quel est le nombre de vaches que l'or garde d'ordinaire sur ces exploitations?

3.—La fabrication du beurre et du fromage, dans votre municipalité, excède-t-elle la consommation locale, et si tel est le cas, de combien?

d'une vache pendant l'été? Quelle quantité de foin et paille, de grains et de plantes potagères, est jugée nécessaire pour la nourriture d'une vache pendant l'hiver? Et quelle est la valeur moyenne de

la nourriture d'une vache pendant toute l'année?

5.—Quel nombre de gallons impériaux de lait donne annuellement, dans votre municipalité, une bonne vacte ordinaire? Quel serait le poids de la quantité de bon fromage qu'on pourrait faire en y employant tout le lait produit? Quel serait le poids de la quantité de beurre qu'on pourrait faire en y employant cette même quantité de lait?

6.-Quel est le prix moyen, en gros, du bon fromage, dans votre municipalité? Quel est le prix

moyen, en gros, du beurre?

- 7.—Avez-vous, dans votre municipalité, des laitiers qui gardent leurs vaches à l'étable pendant toute l'année et portent leur fourrage vert du champ à l'étable? Et si tel est le cas, ce système donne-t-il de bons résultats?
- 8.—Avez-vous, dans votre municipalité, une fromagerie où les cultivateurs peuvent faire faire du fromage en y portant soir et matin le produit de leurs laiteries? Et, si tel est le cas, comment réussit cetic fromagerie?
- 9.—Si des personnes compétentes et capables de payer, comptant, un prix raisonnable pour le lait peudant toute la saisen, établissaient une fromagerie dans votre municipalité, y aurait-il beaucoup de cultivateurs qui seraient disposés à entreprendre la production du lait en grand? Si tel est le cas, quel devrait être le prix du lait par gallon impérial?
- 10.—Si une fromagerie était établie dans votre municipalité par des personnes compétentes s'engageant à convertir en fromage de première qualité tout le lait qui leur serait apporté, pour un centin ou un centin et quart par livre de fromage, cela engagerait-il les cultivateurs à faire des affaires en
- 11.—Quelle est la race de bétail la plus appréciée dans votre municipalité pour les propuits de la laiterie?
- Question 7.-L'établissement d'un plus grand nombre de bergeries dans la province tendrait-il à fertiliser le sol et serait-il avantageux aux cultivateurs?

1.—Quel est le nombre des moutons dans votre municipalité?

- 2.-Un grand nombre de vos cultivateurs s'occupent-ils spécialement de l'élève des moutons? Quel est le nombre de ces animaux dans les plus grands troupeaux de votre municipalité?
 3.—Quelle est la grandeur des bergeries ou divisions dans lesquelles sont ordinairement placés ces

troupeaux, en été et en hiver respectivement.

4.—Pendant l'hiver, garde-t-on les moutons dans la bergerie, dans votre municipalité? Quelle nourriture leur donne-t-on ordinairement pendant l'hiver? Combien met-on ordinairement de moutons sur un acre de terre à pâturage pendant l'été?—Et combien pensez-vous qu'il en coûte, par tête, pour entretenir un troupeau ordinaire de moutons pendaut toute l'année?

5. Quel est le poids de la laine provenant de la tonte des moutons d'un an. dans votre muni-cipalité? Et quel est-il pour les moutons plus agés ?

- 6,-Quelle est la race de moutons la plus estimée dans votre municipalité? Quelle est la raison de cette préférence?
- Question 8.—Le sol et le climat du Canada sont-ils propres à la culture du lin, et sa culture en grand serait-elle avantageuse aux cultivateurs en général?
- 1.-Cultive-t-on le lin dans votre municipalité? Y a-t-il beaucoup de cultivateurs qui ont entrepris cette culture? Dans quelles proportions? Cultivent-ils le lin seulement pour la graine, ou pour la fibre, ou pour les deux produits à la fois? Cette culture est-elle avantageuse? Combien un acre de terre produit-il de lin?

2.—Quel est le sol le plus propre à la culture du lin ? Combien coûte cette culture par acre? Est-ce une culture difficile? Est-une récolte précaire? Les grandes chaleurs ou les grands froids

Ini nuisentils? Cette culture épuise-t-elle le sol?

- -Si des personnes responsables, assurant aux cultivateurs de bons prix, argent comptant, pour leurs récoltes, établissaient dans votre municipalité des moulins à l'huile de lin ou des braies, cela développerait-il la culture du lin dans votre municipalité?
- Question 9.—Serait-il dans l'intérêt de l'agriculture d'appliquer un certain montant des deniers publics à l'importation d'animaux de race améliorée, qui seraient vendus, argent comptant, à l'encan et à la condition d'être gardés en Canada pendant un certain nombre d'années?
 - 1.—Combien avez-vous de vaches et de génisses pur sang dans votre municipalité?
 - -Combien de taureaux pur sang, et de quelle race? 3,-Combien de juments pur sang, et de quelle race?

- -Combien d'étalons pur sang, et de quelle race?
- 5.-Combien de moutons pur sang de la race Leicester?
- 6.—Combien de moutons pur sang de la race South Down?
- 7.—Combien de moutons pur sang de la race Cotswold?
- 8.—Combien de moutons pur sang de la race Mérino?
- 9.-Combien de truies pur sang, et de quelle race?

10.—Combien de verrats pur sang, et de quelle race?

11.—A-t-on trouvé, comme résultat presque certain d'un premier croisement entre un animal domestique mâle pur sang et une femelle du pays, une amélioration notable de la progéniture, sous le rapport de la qualité et de la valeur? Les animaux qui proviennent de ces croisements atteignent-ils plus tôt leur grosseur, et engraissent-ils plus vite?

12.—Est-ce que les profits annuels ne seraient pas de beaucoup augmentés en Canada, si les animaux domestiques sur nos fermes étaient de race améliorée? Est-ce que l'augmentation de profits provenant de l'élève du bétail n'aurait pas l'effet d'en faire garder un plus grand nombre? La quantité d'engrais ainsi obtenue n'aurait-elle pas l'effet de donner de plus grandes récoltes de grain et d'entretenir la fertilité du sol?

13.-Un mouvement vigoureux pour améliorer la race des animaux domestiques sur nos fermes n'aurait-il pas, s'il réussissait, un effet salutaire sur toutes les branches de l'exploitation agricole en

16.—Est-ce que l'octroi d'une somme de deniers publics—disons \$100,000 à \$200,000—placée entre les mains de commissaires, pour l'achat à l'étranger et pour l'importation en Canada de bétail pur sang de première classe, aurait de bons résultats,—les animaux, à leur arrivée dans le pays, devant être vendus, argent comptant, au dernier enchérisseur, avec promesse et garantie de sa part de les garder dans la province pendant un certain nombre d'années, et l'argent ainsi obtenu devant être affecté de la même manière à l'achat et à l'importation de nouveau bétail jusqu'à ce que les fonds soient épuisés?

15.—Pouvez-vous indiquer quelque autre moyen d'établir un mouvement général et effectif pour

l'amélioration du bétail du Canada?

Question 10.-Le système des prix accordés par les sociétés d'agriculture provinciale, de comté et de township pourrait-il être amendé et amélioré?

1.—Vaut-il mieux offrir un grand nombre de petits prix qu'un moindre nombre de prix plus considérables?

2.—Obtiendrait-on de bons résultats si l'on offrait de fortes sommes (comme celle du prix de la Compagnie du Canada, par exemple, ou davantage) pour les 25 ou 50, ou même les 100 meilleurs minots de nos principaux produits agricoles, à condition que l'Association Provinciale garderait, en payant le prix de ces produits, les échantillons offerts au concours, et les offrirait en vente à l'encan pour la semence?

3.—Des prix donnés pour les fermes les mieux administrées exerceraient-ils une heureuse

influence?

- Question 11.—Des Fermes-Modèles, où l'on pourrait obtenir une éducation agricole et vétérinaire, et où l'on pourrait voir les meilleurs modes de culture et les meilleures races d'animaux, et où l'on pourrait faire les expériences agricoles nécessaires, seraient-elles suffisamment encouragées pour qu'elles soient d'un avantage public?
- Question 12.—Pouvez-vous suggérer quelqu'autre moyen par lequel le gouvernement et la législature de la province pourraient contribuer au progrès de l'agriculture dans la province?

Par ordre du comité collectif

GEORGE BROWN. Président.

Les réponses aux questions précédentes devront être adressées au "Président du comité collectif sur le progrès de l'agriculture, Québec."

DE LA CULTURE DU LIN.

A l'Honorable George Brown,

Président du Comité sur l'Agriculture, etc., etc.

Monsieur,—En réponse à la question No. 8 de la circulaire publiée par votre Comité, laquelle a rapport à la culture du lin, j'ai l'honneur de vous adresser les remarques qui suivent:

1.—Que le sol et le climat du Canada sont admirablement propres à la culture de cette plante importante, cela est clairement prouvé par le fait que près de dix mille acres de terre sont aujourd'hui semés de lin dans le Haut-Canada.

Le Colonel Mitchell, du Comté d'Halton, et les MM. Perine, du comté de Waterloo, ont

au-delà de 3000 acres; le reste se trouve en différents endroits à l'est et à l'ouest de Toronto. Dans plusieurs cas, des cultivateurs qui n'avaient jusqu'ici semé que deux ou trois acres en ont ensemencé 15 ou 20 cette année.

Des personnes qui ont des capitaux construisent des machines pour convertir le lin en articles de commerce, et environ trente nouveaux moulins à brayer vont-entrer en opération cette automne, en sus de ceux qui sont déjà en activité. Il s'élève aussi deux grandes filatures qui convertiront la matière première en articles propres au marché intérieur. Ces opérations procureront de l'emploi aux classes ouvrières et épargueront une taxe de vingt pour cent sur les mêmes articles d'importation.

Dans quelques semaines, il sera offert sur le marché canadien un article de grosse toile provenant de la manufacture de MM. Perine, Frères et Cie., de Doon Mills, près de Galt; cette toile remplacera l'espèce de sacs de coton qui est en si grande demande parmi nos fermiers. Cet établissement fournit aussi des ligneuls, ficelles, cordes et cordages,

dont je demande la permission de vous montrer des échantillous.

2.—La quantité de graine qu'il faut pour ensemencer un arpent est d'un boisseau et demi environ. A Norval, on a semé deux minots à l'arpent; à Ste. Mary, un minot et un quart; mais dans tous les cas, il vaut mieux semer trop fort que trop clair.

Le meilleur sol pour le lin consiste en un terrain glaiseux avec sous-sol argileux; ce-

pendant, je l'ai vu réussir en Irlande dans toutes les espèces de terrains.

Le moyen de préparer la terre est de faire un labour profond l'automne, de labourer de nouveau le printemps, de bien herser, passer le rouleau avant de semer, faire un second hersage avec une légère herse à semer, et passer en dernier lieu le rouleau pour laisser le sol aussi uni que possible. Le lin peut être semé aussitôt que la terre est découverte au printemps; on le seme généralement avant le blé et les autres grains; on l'appelle récolte de trois mois.

La graine de Riga est la meilleure et produit des fibres de trois à quatre pouces plus longues que les autres graines; mais cette graine coûte cher à cause des frais d'importation.

La graine du Canada, lorsqu'elle est bien nette et qu'on la change de lieux, réussit

très-bien jusqu'ici.

En Irlande, on ne laisse jamais mûrir la graine de lin, et on sème tous les ans de nouvelle graine de Russie ou de Hollande qui donne une plus belle fibre, propre'à la fabrication des tissus de grande finesse, tels que les baptistes, damas, etc. La quantité moyenne de graine récoltée par acre est de douze boisseaux dont le prix, l'année dernière, était de \$1.50 le boisseau; c'est-à dire qu'un boisseau de graine de lin vaut à peu près deux boisseaux de blé de printemps, au prix courant, et pèse environ quatre livres de moins par boisseau.

La quantité moyenne de filasse est de 300 livres, valant de \$8 à \$10 les cent livres, suivant la qualité, ce qui donne tant pour la filasse que pour la graine un produit net de \$48 par acre. Plusieurs fermiers préfèrent vendre le lin en javelles. Lorsqu'il est sec et préparé pour le marché sous cette forme avec la graine, il vaut de \$12 à \$15 le tonneau; et les premières qualités se sont vendues jusqu'à \$18 l'an dernier aux moulins à brayer. Un acre peut en produire de 2 à 3 tonneaux. Il doit se construire cette année, à Toronto, une huilerie où l'on broiera la graine de lin pour en extraire l'huile et faire des tourteaux destinés à l'engrais des animaux. On a encore une autre preuve du développement de cette branche d'industrie dans le fait que 3800 boisseaux de graine de lin du Canada ont été délivrés l'an dernier aux moulins de MM. Lyman, Clare et Cie., à Montréal, et si la saison continue d'être favorable, comme elle l'a été jusqu'ici (si ce n'est qu'elle a peut-être étéun peu tardive) plus de cinquante mille acres de terre scront semés de lin l'année prochaine.

Le grand sceret d'avoir du lin de première qualité et de premier prix consiste dans la connaissance pratique de l'opération du rouissage à la rosée ou à l'eau. Jusqu'à présent, c'est le premier mode qu'on a généralement suivi en cette province, et comme il est le plus facile, c'est celui que j'ai recommandé. Il consiste à étendre le lin sur une prairie après en avoir recueilli la graine. On le laisse ainsi pendant quatorze ou quinze jours et on juge qu'il est bon à ramasser, lorsqu'en frottant la fibre entre les doigts, la partie ligneuse se sépare d'elle-même de la fibre. On doit pendant les quinze jours le tourner une ou deux fois. Lorsqu'en fait rouir à l'eau, il faut six ou huit jours, suivant le dégré de chaleur de l'eau;

mais j'ai vu l'opération se faire en quatre jours. En suivant ce procédé, en usage seulement aux moulins du Colonel Mitchell, il suffit d'exposer ensuite le lin pendant quatre

ou cinq jours seulement.

Les propriétaires de moulins à scies à vapeur ou à pouvoir d'eau trouveront, lorsque le bois sera épuisé, que la culture du lin leur ouvrira un nouveau champ d'exploitation. Les machines à broyer peuvent être facilement installées dans leurs moulins et à peu de frais. A l'exception du brisoir, avec \$800 on peut installer un matériel suffisant pour employer une dizaine d'ouvriers. Chaque machine peut fournir de 80 à 100 lbs. de filasse par jour. La grande différence dans le prix du lin en Irlande et dans d'autres pays à lin, où les prix varient de £50 à £200 stg. le tonneau, est une preuve de l'habileté qu'on apporte à produire des qualités supérieures.

Les fermiers ont souvent de £30 à £40 stg. par acre pour le lin sur pied. C'est la une raison qui devrait engager le cultivateur canadien à essayer cette culture, avec sa terre libre de rentes et des taxes comparativement très-légères. J'ai vu dans le township de Blanchard, comté de Perth, d'aussi beau lin sous le rapport de la qualité et du rendement

que tout ce que produit l'Irlande.

Vous demandez, en dernier lieu, si la culture du lin épuise le sol. Je réponds qu'elle ne l'épuise pas plus que la culture de l'orge ou du blé d'automne. Le lin demande un sol bien préparé et qui doit avoir été semé en racines l'année précédente. Si ce sol manque, il faut ajouter de l'engrais au terrain qu'on réserve pour cette culture, et cela

doit invariablement se faire un an d'avance.

En terminant, je dois dire qu'on ne saurait attacher trop d'importance à cette nouvelle branche d'industrie agricole. L'état de New-York, malgré les perturbations qui résultent de la guerre civile, a consacré l'année dernière une somme de \$20,000 à l'encouragement de la culture du lin, et cet Etat nous offre aujourd'hui le meilleur marché pour l'écoulement des qualités que nous récoltons en Canada. Nous devons récolter en grande quantité les qualités supérieures pour l'exportation, et, avec un peu plus d'expérience, nous le ferons, car cette industrie offre les plus belles perspectives.

Une autre raison majeure qui doit engager le cultivateur à tourner son attention à cette culture, c'est que le lin n'est pas sujet comme le blé aux ravages de la mouche et

que la gélée ne peut presque pas l'affecter.

Je pourrais énumérer d'autres avantages; mais je me borne pour le présent aux remarques que je viens de faire, avec l'espoir que votre comité daignera s'en occuper.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

Québec, 13 juin 1864.

JOHN A. DONALDSON.

	-					-
			•			
					•	
•						
1		• .		_		
				•		
	1					
			•			
			•			
		4				
						•
		•				
		•				
*						
		4				
		•				

RAPPORT

COMITÉ SPÉCIAL

NOMMÉ POUR S'ENQUÉRIR DE TOUTES MATIÈRES SE RATTACHANT À

L'ARPENTAGE DU CANTON DE CANONTO.

Le comité spécial nommé pour s'enquérir de toutes matières se rattachant à l'arpentage du canton de Canonto, a l'honneur de présenter le rapport suivant :

Le 5 juin 1857, le Département des terres de la couronne chargea Francis Jones,

écuier, arpenteur provincial, de subdiviser le canton de Canonto.

En consequence, M. Jones prit les mesures nécessaires pour faire l'arpentage, et se rendit sur les lieux le 13 juin. Le 31 octobre suivant, le gouvernement ordonna la suspension de l'arpentage, ce qui fut fait par M. Jones, le 19 décembre suivant.

M. Jones affirme qu'il envoya dans les bois des provisions pour la durée de l'arpentage à un endroit commode pour l'exécution des travaux. Ce fait est corroboré par les pièces justificatives de transport fournies et reconnues par le département des terres de la cou-

M. Jones allègue de plus, que les provisions qui n'avaient pas été consommées lors de la suspension des travaux, le 19 décembre 1857, furent laissées dans les bois ainsi que ses effets de campement; parceque le coût du transport aux établissements, à cette époque de l'année, aurait été au moins égal à la valeur des effets.

Quant à la manière dont M. Jones a exécuté les instructions qui lui ont été données, le comité a là-dessus le témoignage, qu'il soumet, d'Andrew Russell, écuier, assistantcommissaire des terres de la couronne, et de Thomas Devine, écuier, chef de la division des arpentages du Haut-Canada.

Les observations précédentes embrassent les deux points principaux à éclaireir, savoir :

le coût de l'ouvrage de M. Jones et la manière dont il l'a exécuté.

Quant au premier, le coût, le montant total payé à M. Jones a été de \$5,647.66, et le nombre d'acrès subdivisés de 16,975; mais M. Jones dit, ce qui parait être admis par le département, qu'il a tracé les limites du canton, qu'il en a pris les directions astronomiques, et qu'il a exploré de plus toute son étendue et en a fait un rapport complet audépartement.

M. Jones, a reçu son paiement en deux sommes. Les pièces justificatives de la première somme se montant à \$3,955.66, furent présentées au département, qui en reconnut l'exactitude.

Le second, paiement de \$1,692, s'appliquait à la réclamation de M. Jones pour les provisions, les effets de campement etc., laissés dans les bois, ainsi qu'au temps perdu par le

fait de la suspension de l'arpentage.

Quoique le comité n'ait pas par devers lui de preuve directe de l'abandon des provisions dans les bois, il n'a cependant aucune raison de douter qu'elles l'aient été inévitablement, en raison de la production des pièces justificatives de transport au département des terres de la couronne, ainsi que de la production de certains documents par-devant le té. sanctuel est aussi d'opinion que la suspension d'une entreprise nouve coelle de l'arcomité.

pentage d'un canton éloigné et inaccessible, comme celui de Canonto, à l'approche de

l'hiver, et après en avoir fait tous les préparatifs, devait-être une cause de perte et donnait droit à une compensation de la part de la personne chargée de l'arpentage. Le comité n'a pas les moyens de déterminer si la somme payée sous forme de dommages et de compensation, c'est-à-dire \$1692, est trop élevée.

L'achèvement de l'arpentage du canton de Canonto fut exécuté par l'arpenteur provincial O'Hanly, qui subdivisa 43,500 acres et reçut la somme de \$3,294.30 cents. L'étendue arpentée et explorée, le coût de l'arpentage et les travaux de MM. Jones et O'Hanly

sont comme suit:

Il est prouvé, par les documents fournis par l'assistant-commissaire des terres de la couronne, que le maximun du coût de l'arpentage de cantons éloignés et nouveaux, est d'à peu près 111 centins par acre, de sorte qu'en admettant, que l'arpentage du cauton de Canonto se serait élevé au maximum, le coût additionnel provenant de la suspension de

l'ouvrage se monte à environ so d'un centin par acre.

M. Jones paraît avoir suivi à la lettre les instructions reçues, et il a fait rapport régulièrement au département du mode et du progrès de ses travaux. Il lui fut adressé une scoonde lettre d'instructions portant la date du 17 décembre, ordonnant la reprise de l'arpentage (ce qui ne fut pas fait), mais contenant les mêmes instructions qu'en premier lieu, cela indiquait clairement que le département considérait que M. Jones avait bien interprété et mis à exécution les instructions des chefs du département et qu'il s'était bien acquitté de sa besogne. Le comité est d'avis qu'on ne peut blâmer M. Jones de la manière dont il a suivi les instructions qui lui ont été données : mais, qu'au contraire, il a entrepris l'arpentage et a fait tous les préparatifs nécessaires pour les mettre sérieusement et de bonne foi à exécution.

Ce rapport, accompagné des témoignages, est respectueusement soumis.

WM. P. POWELL, Président.

Salle de Comité, No. 19, Chambre d'Assemblée, 27 juin 1864.

APPENDICE.

Mémoire indiquant la moyenne de l'ouvrage par jour, des Arpentages exécutés dans le voisinage de celui de Canonto.

Année Arponteur.	Arpentage.	Dur6e de l'arpt.	employés à	nons ar-Acres pontés. arpentés
1857 J. A. Snow " J. L. P. O'Han do H. O. Wood do	y Canonto N. et S., ee qu'il en rest. Sebastopol Algona N. Algona S. Brudenell Lindoch Griffith	182 45 190 215	122½ 18½ 99 141½ 136½ 68	15,460 14,210 17,317 47,863 2,580 7,515 13,904 34,774 15,005 56,032 7,151 32,500 86,470 278,638

Ce qui fait 76 chaînons par jour durant l'arpentage ou à peu près 128 chaînons par jour durant les travaux actifs et réellement exécutés.

Andrew Russell, Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne, Québec, le 9 juin 1864.

LUNDI, 16 mai 1864.

Ordonné, Que le greffier enjoigne à M. Andrew Russell, assistant-commissaire des terres de la couronne et à M. Thomas Devine, arpenteur du département des Terres de la couronne de comparaître devant le comité à sa prochaine séance pour répondre aux questions qui lui seront posces relativement à l'arpentage du canton de Canonto.

SAMEDI, 21 mai 1864.

M. McGiverin remplace le président qui est absent. M. Jones pose les questions suivantes à M. Devine :

Vous êtes arpenteur-provincial?—Oui.

Avez-vous dit que M. Russell cherchait toujours à exclure les Irlandais !- Je ne m'en rappelle pas.

Savez-vous combien il a d'acres dans Canonto ?- De soixante-quinze à quatre-vingt

mille acres.

Vous rappelez-vous d'une lettre de M. Russell indiquant la quantité de lard et de farine envoyés dans les bois ?-Oui.

Comment M. Russell savait-il qu'il n'y avait neuf quarts de lard et dix-huit quarts

de farine ?—Par votre lettre.

Ai-je expédié des pièces justificatives pour le transport de trente-cinq quarts de lard et de quarante-cinq quarts de farine?—Oui.

Combien d'acres ont été arpentés ?—A peu près 17,500 en tout.

Combien faudrait-il de farine et de lard pour arpenter 75,000 ou 80,000 acres, au taux de 17 quarts de farine et de 9 quarts de lard pour l'arpentage de 17,100 acres ?-A

peu près 72 quarts de farine et 38 quarts de lard.

Est-il à votre connaissance que mes instructions étaient de subdiviser cette partie du territoire qui n'est propre qu'à la culture, et d'explorer toutes les terres du canton et d'en faire rapport et de tracer les lignes principales pour lier les bonnes terres dans les différentes parties du canton ?-Dans le cas ou il y aurait de plus grandes étendues de terre impropre à la culture, vons ne devez pas les subdiviser.

Ai-je expédić des rapports tous les quinze jours?-Il paraît que oui, d'après vos

rapports mêmes.

Ai-je adressé un rapport au département dans lequel je disais que la plus grande partie du township était impropre à la culture ?- Je l'ignore.

Ai-je déterminé les hauteurs astronomiques de la limite occidentale du canton?

—Il paraît qu'il en est ainsi, d'après le manuel de l'arpenteur de M. Jones.

Ai-je aussi déterminé les hauteurs astronomiques des limites Sud et Est?—On ne peut s'en assurer que par le manuel de l'arpenteur de M. Jones, et je suppose qu'il en est ainsi.

Mes instructions m'enjoignaient-elles de tracer des réserves de chemin autour de ces

lacs que des tracés de chemin traversent et le long des rivières ?-Oui.

Ai-je dit, dans mes rapports semi-mensuels, que je traçais ses réserves de chemin

autour des lacs ?-Oui.

Savez-vous s'il y a, sur les bords de ces lacs et de ces marécages, des obstructions qui vous obligent à les détourner ?-Oui.

A quelle distance m'a-t-il fallu transporter mes provisions et par quelle espèce de

chemin?—De soixante à cent milles.

Est-ce que la quantité de quantité de lard et de farine que j'ai expédiée, conforme à mes pièces justificatives, savoir : 35 quarts de lard et 45 quarts de farine, était trop considerable pour faire l'arpentage de deux cantons ?-D'après les calculs de M. Russell, elle ne l'était pas.

Est-ce qu'on alloue plus de 2s. 6d. par jour pour les rations de chaque homme? Il est alloué 2s. 6d. à l'arpenteur, par jour, à la place de ration.—Il n'en est pas alloué

davantage pour les arpentages de townships.

Après la suspension de l'arpentage, n'ai-je pas représenté au département que j'avais

laissé des provisions dans les bois qui seraient détruites si on ne reprenait pas l'ouvrage?

-Je m'en rappelle, en effet.

Combien de temps s'est-11 passé entre la date des premières instructions et la reprise de l'arpentage?—Les premières instructions étaient du 5 juin 1857; les secondes, pour la reprisc de l'arpentage, du 17 septembre 1858.

Combien de temps s'est-il écoulé entre l'ordre de la suspension de l'arpentage et celui de recommencer?—La suspension fut ordonnée le 31 octobre 1857 et la reprise le 17

septembre 1858-à peu prês dix mois.

Les premières instructions et celles de reprise étaient-elles semblables?—Le prix

n'était pas fixé dans les premières tandis qu'il l'était à tant l'acre dans les secondes.

Fit-on quelque réserve lorsqu'on fit les calculs sur les 17,500 acres pour des provisions additionnelles et des explorations?-Les calouls furent faits sur le prix de tant l'acre, pour

la quantité arpentée.

A-t-on donné au département des pièces justificatives à l'appui de l'enlèvement des provisions hors des bois après la suspension de l'arpentage ?-Je ne saurais dire, d'après

les archives du département, s'il en est ainsi :

Lorsque j'envoyai mes rapports semi-mensuels au département, dans lesquels je disais que j'étais à tracer les réserves de chemin autour des lacs, le département s'y est-il opposé?

Je n'en vois rien dans les registres.

M. Scatcherd fait motion, secondé par M. Somerville :

Ordonné, Que M. Andrew Russell soit sommé de comparaître à la prochaine assemblée du comité, avec tous les papiers et les documents qui se intrachent à cet arpentage.

Le comité s'ajourne jusqu'à lundi, le 25 courant, à 10 h. A. M.

MERCREDI, 8 juin 1864.

MM. Jones et Russell sont aussi présents.

M. Jones posa les questions suivantes à M. Russell:

Connaissez-vous la nature des instructions données à M. Francis Jones en 1857, lorsqu'il fut employé à l'arpentage de Canonto ?-Les instructions ordinaires.

Combien d'acres y a-t-il dans les cantons nord et sud de Canonto que M. Jones

devait arpenter?—Canonto nord, 35,000; Canonto sud, 36,000 acres.

Quelle quantité de lard et farine faudrait-il pour arpenter 80,000 ou 90,000 acres d'après les rations ordinaires ?-Il faudrait se renseigner à ce sujet dans les registres du bureau; et il est probable qu'on n'y trouverait pas ce qu'on me demande, le département ne payant pas pour le lard et la farine des arpentages; il est alloué à l'arpenteur un éeu par jour au lieu de rations pour lui et chaeun de ses hommes.—Réponse additionnelle.—D'après le taux des rations alloué aux arpenteurs provinciaux et à leurs hommes avant l'union des provinces, savoir, une livre de lard et une livre et demie de farine ou de biscuit par jour pour chaque personne, la quantité requise de lard pour l'arpentage de 80,000 acres en prenant la moyeune du progrès des arpentages des cantons dans le voisinage de Canonto, serait d'un peu près 18½ barils et de 28½ barils de farine.—(Voir l'Etat.)
Combien d'acres M. Jones a-t-il arpentés dans le canton de Canonto?—27,563 acres.

Vous écrivez dans une lettre en date du 30 septembre 1859 " que la quantité de lard et de farine que vous avez fait transporter dans les bois est d'à-peu-près 45 barils de farinc et de 35 barils de lard; tandis que la quantité nécessaire pour l'arpentage que vons avez avez fait d'après le taux des rations ordinaires ne devrait pas excéder 18 barils de farine et 8 ou 9 barils de lard "Comment avez-vous pu constater la quantité de lard et de farine nécessaire pour exécuter l'arpentage si vous n'êtes pas en état d'indiquer la quantité voulue pour un nombre donné d'acres ?-Les lettres qui se rapportent aux arpentages sont rédigées dans la division des arpentages du département par le chef de cette division, qui est au fait de tous les détails : mais la lettre en question est peut-être fondée sur les rations accordées aux arpenteurs employés à l'arpentage des terres de la couronne avant l'époque où il leur était alloué un écu par jour au lieu de rations. Cette ration se composait d'une livre de lard, d'une livre et demie de farine et d'une certaine quantité de pois par jour.

Il paraît, d'après votre réponse sur la quantité requis de lard et de farine, que vous n'en avez pas fait vous-même l'estimation. En est-il ainsi?—Je ne m'en souviens pas et je ne crois pas pouvoir le constater par les registres.

QUESTIONS POSÉES PAR LE PRÉSIDENT :

De combien d'hommes se compose un parti d'arpenteurs ?-De dix hommes et d'un

Combien de temps aurait-il fallu à M. Jones pour exécuter l'arpentage de Canonto nord et sud d'après les instructions qui lui avaient été données ?—Je ne puis le dire sans m'en rapporter aux livres du bureau, la durée de l'arpentage dépendait de l'état de la température et de la nature des bois. Pour se procurer la moyenne, il faudrait faire un examen détaillé des rapports de plusieurs arpentages.—Réponse additionnelle.—La moyenne du progrès d'un arpentage dans les environs de Canonto serait de 196 jours en tout.

N'êtes-vous pas en état d'exprimer, d'une manière générale, la durée probable d'un arpentage comme celui de Canonto Nord et Sud ?-Il ne faudrait pour cela consulter les

livres du bureau. (Voir la réponse additionnelle à la question No. 8.)

QUESTIONS POSÉES PAR M. JONES:

Quelle est la distance d'Ottawa, où M. Jones s'est procuré des provisions, à Canonto? -Je ne puis le dire sans consulter une carte.-Réponse additionnelle.-Sur la carte du Haut-Canada, on compte 55 milles en ligne droite; mais je ne saurais en dire la distance

par lcs routes.

Vous dites, dans votre lettre du 30 septembre 1858, " que M. Jones avait expédié dans les hois 45 barils de farine et 35 barils de lard." Etait-ce là une quantité trop considérable pour faire l'arpentage, d'après les instructions qui lui avaient été données?-Je n'ai pu encore faire une estimation; mais je le ferai du moment que je pourrai consulter des documents de bureau.

Avez-vous dit à M. Sicotte, après la suspension de l'arpentage, que M. Jones avait exécuté sa besogne à la satisfaction du département ?—Je ne m'en souviens pas.

La phrase suivante se trouve-t-elle dans les instructions données à M. Jones, savoir : "Tracez des réserves de chemin autour de ces lacs coupés par vos lignes de chemin et le long des rivières lorsque cela sera nécessaire?—Oui, cette phrase se trouve dans les instructions.

M. Jones a-t il envoyé au département, durant le cours de l'arpentage, des rapports semi-mensuels indiquant qu'il traçait des chemins de réserve autour des lacs et le long

des rivières ainsi que de l'étendue linière de ces arpentages ?-Oui.

M. Jones n'avait-il pas antérieurement arpenté un lot de ville pour le gouvernement dans le canton d'Howick, ainsi qu'une réserve de chemin, le long de la rivière Maitland et n'en avait il pas fait rapport au département?—Il fit un arpentage; mais je ne peux donner des détoils sans consulter les livres du bureau. Réponse additionnelle. En examinant le plan du lot de ville de M. Jones, je constate qu'il a trace une réserve de chemin, le long de la rivière Maitland.

Durant l'exécution des travaux de l'arpentage de Canonto, le département a-t-il fait savoir à M. Jones qu'il ne devait pas continuer de tracer des réserves de chemin autour des lacs et le long des rivières, soit durant l'arpentage d'Howick ou de Canonto? S'il en est ainsi, quand cela a-t-il eu lieu?—Ce fait n'est pas à ma connaissance.

La phrase suivante se trouve-t-elle dans les instructions envoyés à M. Jones: "s'il se trouve des étendues de terre impropres à la culture, vous ne les subdiviserez pas; mais vous continuerez de tirer ces lignes de chemin à travers ces terres afin de relier les bonnes terres ensemble et d'en rendre l'accès facile-à-la rivière Madawaska et aux routes principales "?-Oui.

M. Jones a-t-il représenté au département qu'il avait fait l'exploration des terres situées à l'Est du lac à la Boue (Mud Lake) et qu'il les considérait impropres à la culture ; qu'il avait constaté les hauteurs astronomiques des frontières occidentales, méridionales et occidentales du canton et de plus qu'il y avait tiré des lignes de chemin?—Oui

Quelle est la moyenne de la distance que parcourt un arpenteur et son parti par

jour dans un pays difficile?—Il me faut consulter les livres du bureau pour répondre à cette question. Réponse additionelle.—La distance moyenne parcourue dans les arpentages des cantons avoisinant celui de Canonto, était d'un peu près 76 chaînons par jour tout le parti étant occupé à travailler, y compris les dimanches et les jours de pluie; mais, si on ne compte que les journées durant lesquelles on a tiré les lignes et mesuré les lacs et les rivières, la moyenne était de 128 chaînons.

Quelle est la moyenne de la distance linéaire arpentée chaque jour par M. Jones durant l'arpentage, y compris les chemins autour des lacs, le long des rivières, ainsi que l'arpentage des limites et des lignes principales?—Pour répondre à cette question, il faut consulter les documents du bureau ainsi que ceux qui sont devant le comité—surtout le plan de l'arpentage de M. Jones. Réponse additionnelle.—Il paraît, d'après son journal, que la moyenne de la distance linéaire par jour était d'un peu près 36 chaînons, y compris tout le temps employé à l'arpentage, les dimanches, jours de plaie, etc., tel que mentionné dans la réponse No. 19; mais si on ne compte que les jours durant lesquels on a tiré les lignes et mesuré les lacs et les rivières, la moyenne est d'un peu près 74 chaînons.

Les instructions données à M. Jones contenaient-elles la phrase suivante: " et vous n'entreprendrez pas d'arpentages pour des particuliers et vous ne vous occuperez pas d'autres affaires avant d'avoir terminé votre ouvrage et en avoir envoyé un rapport"?—

Oui.

A quelle époque eut lieu la suspension de l'arpentage de Canonto et pour quelle raison?—Elle eut lieu le 31 octobre pour les raisons données dans la lettre suivante, adressée à M. Jones.

Département des Terres de La Couronne Toronto, le 31 octobre 1857.

Monsieur,—Comme la saison est maintenant avancée et que les travaux d'arpentage ne peuvent se faire avec avantage durant l'hiver, je dois vous informer que vous devez suspendre votre arpentage du canton de Canonto jusqu'à nouvel ordre, et d'accuser réception de cette lettre.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,)

ANDREW RUSSELL,

Asst.-Com.

Francis Jones, Ecr., A. P.

M. Jones recut il subséquemment des ordres de reprendre l'arpentage ?-Oui, le 10

novembre 1857, il écrivit au département comme suit :

"Ne prévoyant pas la suspension de l'arpentage, j'ni fait expédier aux camps principaux des provisions en quantité suffisante pour durer jusqu'à Noël, vu qu'il serait difficile de les faire transporter entre la clôture de la navigation et le commencement des chemins d'hiver.

Veuillez m'indiquer la ligne de conduite à suivre dans ces circonstances, et me dire ce

que je dois faire des provisions et des effets de campement."

Pendant la suspension de l'arpentage, M. Jones a-t-il demandé au département des renseignements sur l'époque probable de la reprise des travaux et n'a-t-il pas alors représenté que les provisions laissées dans les bois se gâteraient?—Oui.

Jeudi, 9 juin 1864.

Les questions suivantes sont posées par M. Jones à M. Russell:

A quelle époque la reprise des travaux fut-elle ordonnée par les instructions?—Le 17 septembre 1858. La copie de la lettre suivante contient les instructions suivantes:

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE, Toronto, le 17 Septembre 1858.

FRANCIS JONES, ECR., A. P. Hotel Rossin, Toronto, C. O.

MONSIEUR,—Je vous prie de terminer sans délai l'arpentage de Canonto nord et sud. Si vous rencontrez des étendues considérables de terres impropres à la culture, vous ne les subdiviserez pas en lots de ferme et vous enverrez à ce département un état de l'ouvrage fait tous les quinze jours avec une copie du plan projeté indiquant les lignes que vous avez tirées durant la quinzaine qui précéde, la date de ce rapport et de plus une description du sol que vous avez parcouru.

Le coût du canton que vous arpenté étant excessif, je dois vous informer que le coûte

de ce qui reste à faire ne devra pas dépasser le chiffre de 4d. l'acre.

J'ai l'honneur etc., etc.,
(Signé,)

ANDREW RUSSELL. A. C. T. de la Couronne.

Etait-ce pour les provisions laissées dans les bois que M. Jones présenta un compte après avoir déduit les rations ordinaires durant l'arpentage, sur toute la quantité transportée ?-- C'était un compte pour la balance des provisions laissées dans les bois ainsi que pour d'autres items--ce qui ferait six barils de farine de moins et un baril de lard de plus que la quantité allouée dans ma lettre du 30 septembre 1858.

Les instructions emises pour la reprise de l'arpentage étaient-elles semblables aux premières instructions. Sinon, sous quel rapport différaient-elles? A quel chiffre était fixé le prix par acre dans la lettre d'instructions ordonnant la reprise des travaux?-Je vous renvoie à la copie des instructions soumises au comité. Elles ne ressemblent pas aux instructions soumises au comité. Elles ne ressemblent pas aux instructions antérieures dans les clauses suivantes :

EXTRAIT DES PREMIÈRES INSTRUCTIONS.

" Votre salaire, y compris la gratification, ainsi que ceux de votre parti, qui ne devra pas se composer de plus de dix personnes en y comprenant les chaîneurs, seront aux taux quotidiens de 20s. pour vous-même-de 5s. pour votre chaîneur en chef-de 3s. 9d. pour le sous-chaîneur—de 3s. pour les bûcheurs et 2s. 6d. pour chacun de vos autres assistants, ainsi qu'une allocation de 2s. 6d. par jour au lieu de rations."

EXTRAIT DES DERNIÈRES INSTRUCTIONS.

"Je dois vous informer que le coût de ce qui vous reste à faire de l'arpentage ne devra pas dépasser le chiffre de 4d. par acre."

L'achèvement de l'arpentage de Canonto ne fut-il pas ensuite donné à une autre personne-dites à qui et à quel taux il fut exécuté ?-Il fût confié à M. O'Hanly, qui le

termina à raison \$7.58 centins l'acre.

Combien a coûté l'arpentage du township de Miller qui avoisine celui de Canonto? La partie arpentée par l'arpenteur provincial Harper, en 1858 (12,000 acres) a conté 111 centins l'acre; mais l'arpentage entier une fois qu'il l'eut achevé (48,366 acres), a couté \$7.95 centins l'acre.

Pourquoi a-t-on essayé d'astreindre M. Jones au taux de 4d. l'acre, après qu'il eut subi une aussi grande perte de temps et perdu ses vivres, et pourquoi a-t-on ensuite accordé un plus fort montant à un autre arpenteur?-Ce taux fut établi par le commissaire des terres de la couronne. Je ne puis donc en donner les raisons.

Quelle est l'étendue de terre contenue dans le bloc que M. Jones eut à arpenter en vertu des instructions reçues par lui y compris la partie à l'est du lac à la Vase, que M. Jones explora, mais dont il en fit pas la subdivision ?—Superficie totale, Canonto nord et sud, 71,185 acres:

Subdivisé par M. Jones	ACRES. 16 975
do do O'Hanly	43,500
Partie non subdivisée	10,710

The second of th

and carp actified state in the control of the sea officerife. ាន ម៉ាស៊ី នៅ ស្នក្សា នៅក្រុមនេះ ប្រើស្ថិត ខេ**ខ១សេខ១** ខេត្តស្រាម ស្រុក

M. Russell comparaît de nouveau devant le comité et M. Scatcherd lui pose la question suivante:

Quand vous avez écrit la lettre du 30 séptembre 1858, a.M. Jones, saviez-vous qu'il avait fait transporter dans les bois 45 barils de farine et 35 barils de lard ?-Je suppose que le commis qui vérifie les comptes des arpenteurs a dû voir les pièces justifica-tives du transport de ces vivres, quant à moi je n'en ai aucune connaissance personnelle.

RAPPORT

DŪ

COMITE SPECIAL

SUR LA

CULTURE DE LA VIGNE

EN CANADA.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Resolu,—Qu'un comité spécial composé de M. Huot, l'hon. M. McGee, l'hon. M. Alleyn, l'hon. M. McCee, l'hon. M. Alleyn, l'hon. M. McDougall, M. Perrault, M. Joly et M. Pope, soit nommé pour s'enquérir de la possibilité de cultiver la vigne en ce pays, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes

Certifié, WM. B. LINDSAY, Greffier, A. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE,

17 juin 1864.

Le comité spécial nommé pour s'enquérir de la possibilité de cultiver la vigue dans ce pays, a l'honneur de faire rapport :

Que le comité, après avoir soigneusement examiné les témoignages qu'il a reçus, est d'opinion que la culture de la vigne est appelée à devenir une, branche importante de l'industrie dans le Haut et le Bas-Canada, et recommande respectueusement que le gouvernement donne à cette culture les encouragements propres à engager des hommes pratiques à développer, s'il est possible, cette branche d'industrie dans la province; que les témoignages démontrant la possibilité de cultiver la vigne avec succès soient imprimés pour l'usage de

Le tout, réanmoins, respectueusement soumis.

P. G. HUOT, Président.

(Circulaire.)

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Monsieur,—Le comité spécial nommé pour s'enquérir de la possibilité de cultiver la vigne dans le pays, m'à chargé de vous transmettre les questions suivantes, en vous priant d'y répondre le plus tôt possible.

Vous voudrez bien adresser vos reponses à J. P. Leprohon, écuier, assistant-greffier en chef des comités, Assemblée Législative, Québec.

Le comité espère que l'importance de cette question qui l'occupe en ce moment, vous engagera à lui prêter votre assistance.

J'ai l'honneur, etc.,

J. P. LEPROHON, Greffier des comités.

M. DeCourtenay.

Question 1. Dans la correspondance que vous avez eue avec le gouvernement en 1859, et qui se trouve dans les documents de la session de 1860, No. 22, vous sollicitez l'aide du gouvernement pour introduire la culture de la vigne en Canada, en exprimant votre conviction que jusqu'à ce jour ou s'est mépris sur le climat du pays, qui non-séulement appartient à la région de la vigne, mais encore à la meilleure partie de cette région. Vous fûtes invité, à cette époque, à démontrer d'une manière pratique l'exactitude de vos vues. Au-jourd'hui, le comité espère que vous voudrez bien lui transmettre tous les renseignements en votre possession sur ce sujet important, et lui faire part des résultats pratiques déjà obtenus.

Question 2. Vous affirmez que notre climat appartient à la meilleure partie de la région de la vigne; comment expliquez-vous, dans ce cas, que la vigne n'y ait été jamais

cultivée '

Question 3. Voulez-vous indiquer les conditions météorologiques de la région la

meilleure pour la culture de la vigne?

Question 4. Voulez-vous soumettre au comité le moyen que vous recommandez pour faire réussir la culture de la vigne dans cette province?

Québec, le 14 juin 1864.

A J. P. LEPROHON, écuier,

Greffier des comités,

Assemblée Législative.

Monsieur,—En réponse à votre communication du 13 courant, je vous adresse, pour fixer le comité spécial sur la culture de la vigne, les réponses suivantes aux questions qu'il m'a fait l'honneur de me poser; et je suis, Monsieur,

Votre humble et obéissant serviteur,

J. M. DECOURTENAY.

RÉPONSES.

Question 1. En mars 1863, j'ai publié une brochure sur "La culture de la vigne et l'émigration," que je présente à l'honorable comité pour son usage, espérant qu'elle établira que, depuis la publication des Documents de la Session de 1860, No. 22, auxquels il est fait allusion, j'ai démontré, d'une manière pratique, la justesse de mes vues.

En premier lieu: en cultivant avec succès, non-seulement la vigne sauvage de ce pays (maintenant si grandement appréciée en Europe), mais encore plusieurs variétés de vignes délicates de l'Europe, ce qui a prouvé qu'elle peuvent s'habituer sans difficulté à la

vigueur de notre climat.

Et en second lieu: en obtenant un bon vin des produits de la culture sus-mentionnée. Maintenant, je me permets d'appeler d'attention de l'honorable comité sur les résultats heureux obtenus dans le Haut-Canada, par le zèle infatigable de mon très-estimable ami, M. Henri Parker, de Clair House, duquel je prends la liberté de vous présenter une lettre remplie de faits si importants qu'elle doit rendre inutiles toutes les observations que je pourrais faire sur la question No. 1.

Je ne puis, cependant, m'empêcher d'exprimer ma conviction que l'énergie et la persévérance de M. Parker ont rendu d'incalculables services au Haut-Canada, en amenant à un résultat heureux une entreprise aussi grande et qui donnera un jour à son nom la

plus grande popularité sur ce continent.

En même temps, j'adresse au comité, pour en faire son profit, un rapport que je viens de recevoir de Paris, sur les séances des délégués agricoles qui s'y étaient assemblés, et par lequel on reconnaîtra que les essais faits sur une large échelle et dans plusieurs localités ont convaineu les savants délégués:

" Qu'une importation générale de vigne de l'Amérique du Nord serait grandement

avantageuse dans l'intérêt des vignerons de l'Europe;

"Qu'il est parfaitement démontré que non-seulement les produits sont supérieurs, en qualité et en quantité, à ceux des marchés européens, mais que leurs vigoureuses qualités ont permis d'en étendre la culture jusqu'aux rivages de la Baltique."

On y fait particulièrement mention, et d'une manière honorable, des variétés Clinton,

composent la vigne de Clair House.

Question 2. Je pense que la meilleure réponse à cette question se trouve dans mes "Observations sur la culture de la vigne," chapitre second : "De la richesse de la chaleur."

Question 3. En réponse à cette question, je dois de nouveau renvoyer l'honorable comité à ma brochure, pages 15, 37, 49, 48 et 53, et terminer par une appréciation du comte de Gasparin sur le climat vignoble, ce qui doit naturellement donner plus de force aux arguments que je puis employer.

En parcourant plusieurs pages de statistiques fournies par les délégués des associations vignobles (Cours d'agriculture, vol. IV, page 637), il remarque: "La même opération, faite pendant une série d'années, de 1862 à ce jour, donne invariablement le même

résultat.

"C'est ainsi que nous pouvons conclure que les climats les plus favorables sont ceux où la durée de la saison de végétation est la plus courte, et où, pendant cette saison, la chaleur totale est la plus élevée.

"Là où la différence entre la chaleur solaire et le minimum de la chaleur est la plus grande, là, conséquemment, la végétation procède par soubresant, et non par développement

uniforme."

Une telle description de notre climat, faite par M. De Gasparin, n'a pas besoin de commentaire.

Question 4. Le comte de Gasparin, dans son "Cours d'agriculture," vol. IV, pages 616, 617 et 618, a prouvé que le succès de la culture de la vigne dépend à la fois d'un choix judicieux et assorti des plants dont l'analyse chimique est incapable d'indiquer les qualités.

"Par conséquent, ce n'est qu'à l'expérience agricole que nous devons nous adresser

pour obtenir la connaissance requise."

Telle est la raison qui, dans mon opinion, explique pourquoi il est inutile d'espérer que l'entreprise particulière s'engagera dans les dépenses de cette expérience agricole, qui ne peut nullement être un privilége, mais qui, par sa nature, appartient inévitablement au domaine public.

J. M. DECOURTENAY.

CLAIR House, Le 9 juin 1864.

CHER MONSIEUR DECOURTENAY,—J'ai reçu vos intéressantes lettres, et je me hâte de vous communiquer les faits suivants, qui peuvent vous être utiles auprès du comité dont vous m'avez appris la création:

1° Que nous avons fait les arrangements préalables pour fonder une compagnie Royale

de Vignerons, qui comprendra le Haut et le Bas-Canada.

2° Que mon cellier est à présent presque entièrement rempli de vin produit par les

dernières vendanges, et qui pourra être offert au commerce l'automne prochain.

3° J'ai planté vingt-cinq arpents en vigne, et dont plusieurs sont déjà d'un bon age et en pleine vigueur, produisant annuellement d'abondantes récoltes, sans aucune espèce de soin protecteur pendant l'hiver.

4° J'emploie dans ces vignes quatre vignerons Italiens.

5° Des pépinières considérables par les boutures et les semences (en fait de nouvelles variétés) doivent être établies.

6° J'ai planté cinq cents mûriers qui croissent parfaitement.

Ces faits vous les connaissez déjà; cependant, je vous les rappelle ici, dans le cas où vous croiriez convenable de les placer devant le comité. Je désirerais, si c'était possible, ne pas être appelé à Québec, parce que nous sommes au milieu des travaux. Je suis heureux de pouvoir dire que les vignes n'ont jamais eu meilleure apparence. A moins que nous ne fassions du verjus ou du champagne, nous devons soulager les plantes en éclaircissant les sarments. Je vous écrirai bientôt plus complètement.

Croyez-moi votre sincère,

HENRI PARKER

Quebec, le 14 juin 1864.

Monsieur, - Je vous envoie, sous ce pli, ma réponse aux questions faites par le comité spécial nommé pour s'enquérir de la possibilité de cultiver la vigne dans ce pays. J'ai l'honneur d'être,

Monsieur, Votre obéissant scrviteur,

Cus. D. DAY.

J. P. LEPROHON, écuier, Greffier des comités.

1. J'ai pour opinion que les vignes pour la production du vin peuvent être cultivées avec succès et profit dans le Haut-Canada et dans une grande partie du Bas-Canada.

Les vues de M. de Courtenay en cette matière sont, je crois, bien fondées et pratiques, quoiqu'il puisse être trop impatient dans ses désirs d'un rapport pécuniaire immédiat.

Le vin qu'il a déjà obtenu avec des raisins du pays est d'une telle qualité qu'il ins-

pire, à un haut degré, toute confiance au succès final.

2. La production d'un vin du pays est, dans mon opinion, un objet très-important pour le public, et, en vue d'intérêts économiques et sociaux, est, à juste titre, digne de l'appui du gouvernement.

Un subside, judicieusement accordé après avoir fait un essai convenable, doit, je

crois, conduire à un résultat satisfaisant.

3. Les exigences d'engagements importants m'empêchent d'entrer dans une explication détaillée de mes vues comme réponse à cette question. Toutefois, j'observerai que les opinions établies résultent de sérieuses et longues réflexions, aussi de la compulsation d'ouvrages d'autorité sur la culture de la vigne, et que, depuis bien longtemps, je suis convaincu que cette matière est une de celles qui devraient obtenir et attention et encouragement.

CHS. D. DAY.

L'HON. JUGE DRUMMOND.

J'ai examiné avec soin les vues énoncées par M. de Courtenay relativement à l'intro-

duction de la culture du vin dans cette province.

Je ne puis exprimer mes opinions sur la culture de la soie; mais j'ai une ferme confiance que plusieurs parties du Bas comme du Haut-Canada sont parfaitement propres à la culture de la vigne.

J'ai goûté deux différentes espèces de vin fait par M. de Courtenay, avec des raisins produits à St. Augustin, dans les environs de Québec, et je considère une d'elles comme

particulièrement supérieure aux vins ordinaires importes de France.

Je ne doute "pas que si M. de Courtenay était encourage par un secours pécuniaire convenable de la part du gouvernement, il ne réussit à rendre la culture de la vigne très-

utile aux habitants de ce pays, à un point de vue moral comme pécuniaire.

Mon opinion en ce qui concerne l'aptitude du sol et du climat du Canada pour la production du raisin, est fondée non seulement sur la connaissance des résultats pratiques obtenus par M. de Courtenay sur une etroîte échelle, mais encore sur les connaissances acquises en corsultant plusieurs ouvrages écrits sur ce sujet, et particulièrement sur l'autorité de M. de Gasparin, qui, en faisant la description du climat le mieux adapté à la production des vins les plus aromatises comme les moins alcooliques, dépeint minutieusement un climat semblable à celui que nous possédons dans cette province.

Je renvoie respectueusement le comité à deux articles qui ont paru récemment dans l'Atlantic Monthly et dans le Harper Monthly, sur le sujet de la "Culture de la vigne en Californie, ar comme pour donner une preuve de l'effet qui peut être produit par l'aide opportun du gouvernement dans le développement des ressources naturelles d'un Etat.

LEWIS T. DRUMMOND.

QUEBEC, le 13 juin 1864.

J. P. LEPROHON, écuier.

Monsieur,—Je m'empresse d'accuser réception de votre lettre d'hier, contenant une série de questions auxquelles j'ai l'honneur de soumettre les réponses suivantes, pour le bénéfice du comité spécial nommé par l'Assemblée Législative pour s'enquérir de la possibilité de d'hier, contenant une

bilité de cultiver la vigne en ce pays.

J'ai observé que la culture de la vigne sauvage, telle qu'elle est pratiquée par M de Courtenay, a cu pour effet d'augmenter la quantité et la grosseur des raisins à un point que j'aurais cru impossible si je ne l'avais vu; et ayant observé de près le système adopté par ce monsieur, je suis persuadé que le succès de la culture de la vigne dépend de la connais-

sance parfaite de l'art de la taille.

J'ai été, en deux occasions différentes, témoin des excellents effets de ce système appliqué à la culture des vignes délicates de France; l'une, appelée le "Meunier," est une vigne qui a existé dans le jardin d'un ami pendant plusieurs années, ne produisant presque pas de fruit, et celui qu'elle donnait n'était qu'imparfaitement formé et ne mûrissait pas. L'été suivant, après avoir été taillée par M. de Courtenay, vigneron, elle produisit une grande quantité de raisins magnifiquement développés.

Le second était le "chasselas doré," cultivé en plein air et portant de fort belles

grappes de raisin.

J'ai examiné, chez M. de Courtenay, la fabrication de vin provenant du raisins venus en plein air, et que je contribuai à recueillir. Je n'ai aucune hésitation à déclarer ma ferme conviction que si la culture de la vigne et la fabrication du vin, telles qu'elles sont pratiquées par ce monsieur, étaient exploitées plus largement, elles ne manqueraient pas de donner des résultats, à la fois moraux et commerciaux, qui seraient d'un incommensurable avantage pour le pays.

Ayant fait, pendant plusieurs années, le commerce de vins, je puis affirmer que celui qui est ainsi produit est tel qu'il pourrait obtenir un haute valeur marchande dans tout pays.

Je suis persuade qu'un subside du gouvernement accordé à une respectable et intelligente compagnie, qui entreprendrait, dans les deux sections de la province, de développer cette importante industrie, obtiendrait un succès inévitable.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, Votre très-obéissant serviteur. W. J. BICKELL.

La culture du raisin en Canada, soit en serre-chaude soit en plein air, a été l'objet de mon attention pendant plusieurs années, ayant en ma possession, à Spencer-Wood, de très-considérables vignes. J'ai été frappé des résultats très-satisfaisants obtenus par M. de Courtenay, dans la libre culture du raisin sauvage à St. Albans, sur la route Saint-Louis, près Québec. Des vignes stériles ou à peu près ont donné, après deux années de culture, d'immenses quantités de fruits splendides. M. de Courtenay me fit goûter, l'hiver dernier, du vin délicieux formé avec des raisins qui, d'après son assertion, étaient venus dans ce district. Je vis les raisins pendant plusieurs des périodes de la fermentation, et je crois fermement qu'un tel vin serait un bienfait inestimable pour le Canada, s'il y était produit en grandes quantités.

Je crois que le gouvernement manquerait à son devoir envers le public s'il refusait d'encourager le développement d'un élément aussi important pour la prospérité commerciale.

Je ne vois pas de raison pour que la vigne sauvage de ce pays ne s'améliorât pas avec une bonne culture et en s'alliant avec d'autres variétés de vignes sympathiques au climat et au sol du Canada.

Il est inutile pour moi de m'appesantir sur la question de la vigne en Canada. Je ne crois pas qu'on en ait fait un épreuve convenable. Il existe des secrets dans la manipulation du vin comme dans toutes les autres industries. Alors les insuccès peuvent être expliqués par le fait que peu (et peut-être point) de vrais vignerons ont tenté de faire du vin, en Canada, avec le raisin sauvage du pays, cultivé en plein air. Je pense que je sers d'écho à l'opinion publique en signalant la nécessité d'éclaireir complètement la question du vin.

J. M. LEMPINE.

Québec, le 13 juin 1864.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication, posant certaines questions qui ont rapport aux succès obtenus par M. de Courtenay dans la culture de

la vigne et la production de vin avec les fruits. Voici ma réponse :

A la fin de l'année 1861, j'eus l'occasion d'examiner quelques vignes sauvages qui, alors, étaient sur le point d'être cultivées par M. de Courtenay. Les plants étaient d'un age considérable, et s'étaient développés pendant plusieurs années sur le sol où ils étaient Ils avaient plusieurs grappes, mais à peine le plus gros des raisins dépassait-il la tête d'une épingle ordinaire.

Vers la fin du printemps de 1862, j'ai vu de nouveau ces vignes, placées encore sur le même terrain. Elles avaient été taillées par une main très-experte et promettaient une très-belle récolte de raisins pour cette année-là. Je fis cette dernière visite à la suite d'une gelée très-rigoureuse et intempestive, et j'eus occasion d'en voir les effets sur ces vignes. Elles étaient en pleine floraison; mais quoique des glaçons fussent encore suspendus à quelques sarments, elles n'en souffrirent nullement. Je les visitai de nouveau en septembre 1862, quand elles étaient chargées de grappes, vivement colorées et qui, chacune, étaient aussi grosses que celles que j'avais vues dans les contrées vignobles de France. J'eus la curiosité d'assister à la vendange et de voir la transformation de de ces raisins en un vin qui aurait été reconnu bon dans tout pays vignoble. En 1863, j'ai vu encore la fabrication et la fermentation du vin de M. de Courtenay, et j'en ai conservé deux bouteilles jusqu'au printemps de 1864. J'ai reconnu qu'il était de qualité supérieure.

Je crois qu'il est hautement désirable pour le Canada, contrée que j'ai habitée pendant quarante-trois ans, que l'encouragement du gouvernement s'applique à la culture de la vigne; cela aurait pour inévitable résultat de créer une nouvelle et très-précieuse industrie

nationale.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, Votre très-obéissant serviteur, R. B. Johnson.

J. P. Leprohon, écuier, Secrétaire du comité parlementaire sur la culture de la vigne.

Quebec, le 14 juin 1864. Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée d'hier, et conte-

nant des questions relatives à la culture de la vigne dans ce pays.

J'ai examiné généralement, mais cependant avec soin, la question de la production nationale du vin, telle qu'elle est proposée par M. de Courtenay. Je ne doute nullement que sa production ne soit possible sur une vaste échelle; et je doute tout aussi peu que les résultats ne soient des plus avantageux pour le pays, au point de vue économique et social.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

J. P. Leprohon, écuier.

Votre obéissant serviteur, W. Dann.

APPENDICE.

Extraits de la "Culture de la Vigne," par J. M. de Courtenay.

LA RICHESSE DE LA CHALEUR.

Un concours de malheureuses circonstances a toujours tendu à réduire ce pays à une valeur bien au-dessous de celle que sa position naturelle lui a assignée.

L'ancien système de la colonisation française était essentiellement militaire; et pendant un siècle l'émigration nous a été fournie par des climats qui ne ressemblent nullement au nôtre.

Nos colons et nos travailleurs de campagne sont venu: de latitudes encore plus septentrionales.

Le Norvégien, l'Ecossais, l'Anglais du nord, s'acclimatent parfaitement pendant nos hivers; mais il n'est pas de classe d'émigrants arrivant sur les bords du Saint-Laurent qui soient préparés pour la chaleur de nos étés; et aucun ne connaît la manière d'utiliser la prodigieuse richesse de cette chaleur qui semble à nos populations n'être qu'un inconvenient

pour lequel il faut demander de l'indulgence.

Si nous nous étions appliqués à obtenir une émigration limitée en nombre et habituée aux étés brûlants et aux hivers si rigoureux des versants du Jura, des Alpes, des Pyrénées ou des Appenins, ou de tous les climats semblables depuis la Hongrie jusqu'à la Crimée, nous aurions découvert, il y a bien lontemps, que nos terres possèdent d'autres ressources et d'autres richesses que le nec plus ultrà de notre imagination agricole : un colon écossais.

Enlevez à la France son vin, son huile, ses soies, et alors vous vous imaginerez ce que deviendront ses trente-cinq millions d'habitants, son armée splendide et son gouverne-

ment impérial.

Tant que le Canada ne produira ni vin, ni huile, ni soie, ni chanvre en abondance, il pourra être considéré comme se trouvant dans la malheureuse position d'une France ima-

ginaire réduite aux misérables ressources des récoltes ordinaires.

Afin que l'importance de cette comparaison soit bien comprise, je vais expliquer, en me servant de l'autorité du comte de Gasparin, la valeur, pour la France, des productions dont je parle. Et comme en plusieurs endroits j'aurai recours à cette autorité, je dois dire ici qu'elle est considérée comme la meilleure de l'Europe, quoique le comte ait été, pendant plusieurs années, ministre de l'agriculture.

Ainsi, dans le 4e vol. de son Cours d'agriculture, pages 697 et 698, je trouve:

"Le mûrier suit la vigne à sa dernière limite d'altitude, et nous ne doutons nullement aussi que, dans sa latitude, on peut fixer la limite de sa culture profitable. Il serait bien difficile d'exagérer les avantages que l'Europe a retirés de l'adoption de cette industrie. Trois cents douze millions de francs représentent les produits du mûrier en France, ce qui forme le tiers du rendement de toutes ses vignes."

Je trouve que ces productions arrivent à:

formant un total de 1,246 millions de francs ou de 250 millions de dollars.

Quant à la production de l'huile, je ne puis parler ici que de celle qui est fournie par le noyer, et qui est, au bout du compte, d'une qualité égale à celle d'olive.

Les Français ont divisé leurs noyers en sept variétés:

1° Nover à coque tendre;

2° Nover tardif;

3° Noyer de jauge ou à gros fruits;

4° Noyer à bijoux;

5° Noyer à fruit dur ou noyer noir;

6° Noyer à grappes, ou du Canada;

7° Noyer la Cerise;

Et enfin le noyer commun.

La première et la sixième sont originaires de l'Amérique du Nord et connues dans ce pays sous la dénomination de noyer noir et noyer blanc. Le second ne fleurit qu'en juin, et il forme l'espèce la plus propre à ce climat, et à être greffée sur les variétés Canadiennes.

Avant le règne de Napoléon 1er, plusieurs espèces de noyers, incapables de donner de l'huile, étaient répandues en France. Mais ce grand réformateur—ce régénérateur de la France—choisit des homnes qui connaissaient le greffage de cet arbre et les envoya dans toutes les provinces; dans deux ou trois ans, chaque noyer inutile changea de nature et devint une précieuse source de revenu, dans le département de Vaucluse tout particulièrement, qui était rempli de noyers noirs et blancs. Cette mesure transforma le pays; on doit facilement le comprendre, quand on considère qu'un arbre moyen produit annuellement pour 100 francs ou \$20 d'huile sans le moindre travail. De Gasparin appelle cela: "travail de la nature."

Rien ne peut être plus facilement accompli que cela au Canada.

Dans la région orientale nous avons des milliers de noyers blancs, et dans celle de l'occident la même profusion de noyer noir. Quel changement opéré par quelques greffages, et combien ils seraient facilement accomplis! Je cité encore le cours d'agriculture du comte Gasperin, vol. IV, pages 753 et 754:

"Cette même région de montagnes, du centre de la région tempérée, qui reçoit son pain tout préparé sur le châtaignier, trouve encore son huile sur un autre arbre, le noyer. Il fournit, en effet, près de la moitié de l'huile qui est consommée en France, plus de trois fois la quantité de celle qu'on y récolte de l'olivier, et les trois quarts de celle que donnent les grains oléagineux; mais on ne plante plus de noyer, on en arrache chaque année un grand nombre, et ils finiront par disparaître de tous les terrains susceptibles d'autres cul-Quelles sont les causes de l'éloignement de nos cultivateurs pour ce bel arbre, le véritable roi de la végétation de nos climats? Ici, comme pour l'olivier, comme pour le châtaignier, c'est la décadence de l'esprit de famille, la rapidité de la transmission du sol, passant de main en main, et qui rend viagères toutes les entreprises qui se rapportaient autrefois à des générations entières ; c'est le peu de fixité des positions, qui fait entrevoir aux percs pour leurs enfants une autre destinée que la leur ; c'est l'empressement de jouir du fruit de ses travaux, la repugnance pour les travaux à long terme, qui éloigne les nouvelles générations de ces créations dont elle ne doivent pas recueillir le fruit. La grande valeur du bois est pour nous une tentation à laquelle nous ne savons pas résister. noyers sur un acre de terre représentent une valeur de 3,000 francs, ce qui est souvent plus que la valeur même du sol. Cette avidité prive nos vallées des produits qui ne demandent d'autre travail que celui de la nature. Ce n'est qu'à vingt ans que le noyer commence à donner un produit passable, et à soixante qu'il atteint le maximum de ses récoltes. Quelle énorme période pour nous, qui ne sommes plus que des voyageurs, sur une terre où nos ancêtres semblaient prendre racine comme leurs arbres!"

Tels sont en France, les effets de la disparition de son système de succession : telles

sont les conséquences du morcellement si destructif de la propriété.

L'action de la Révolution fut activée par des compagnies rurales, ou "bandes noires," comme elles furent baptisées stygmatiquement, qui acheterent des propriétés en masse, les dépouillèrent de tout ce qu'elles avaient de précieux, et les revendirent en détail, quand elles étaient ainsi appauvris et presque détruites.

Il résulte pour nous une moralité de ces effets d'une des " quatre révolutions."

RÉGION DE LA VIGNE.

Le professeur Hincks doute que " la production du mais soit une indice de la région de la vigne." Or il est facile de prouver que la dénomination de " sous-région du mais" est donnée en Europe à la partie méridionale de la région de la vigne.

Si donc le raisin se cultive avec succès dans la portion septentrionale de la région de la vigne où le blé-d'Inde ne peut pas mûrir, il est évident à priori qu'on le cultivera avec

succès dans la partie méridionale de cette région où mûrit le blé-d'Inde.

Arthur Young est le premier qui ait travaillé à la détermination précise des régions agricoles.

Dans son voyage en France (pendant lequel il prédit la destruction d'une ancienne

monarchie), il divisa le pays en quatre régions agricoles distinctes.

La première, ou région septentrionale, est celle des céréales, où on ne peut cultiver ni la vigne ni le blé-d'Inde.

La seconde, plus au sud, où on peut cultiver la vigne, mais où le mais ne vient pas à

maturité.

Dans la troisième croissent la vigne et le mais.

La quatrième produit l'olivier. Voici ce que dit à ce sujet M. de Gasparin, vol. II, page 318:

"Cotte tentative d'Arthur Young n'a jamais été surpassée; elle est fondée sur l'ob-

servation et généralement exacte.

"Mais les vallées, les altitudes et plusieurs autres circonstances changent souvent en contours très-sinueux les lignes droites tracées par l'auteur."

Dans le même volume, page 322, il dit encore : "Dans la division sud de la région de la vigne, celle-ci mûrit en plaine et sans abri. Dans la portion N. les versants des coteaux plus ou moins inclinés au sud sont choisis de préférence, car, par ce moyen, on change en quelque sorte le climat souvent de plusieurs degrés...

"Dans de pareils cas le vin n'est pas la culture générale du pays; on le cultive dans certaines expositions où le climat n'est réellement pas le même que celui de la région envi-

ronnante.

"Nous pensons donc que la région de la vigne est celle où le raisin peut mûrir sans abri et par suite limitée à la région du maïs. Par conséquent, la sous-région du maïs offre un climat de transition pour la vigne et peut être appelée, la "région des céréales."

"C'est en faisant cette réserve que nous tâcherons de définir la sous région du mais."

"Je crois qu'il est tout à fait impossible de faire réussir les vignes délicates de l'Eu-

rope ou même de notre pays dans les sols argileux de Cincinnatti.

MM. Joigneau et Moreau, dans leur excellent ouvrage vol. II, page 051, s'expriment ainsi: "En transplantant d'un sol léger dans un sol argileux certaines vignes rares ou obtient un vin qui ressemble à un mélange d'eau et de vinaigre." Les mêmes auteurs disent à la même page: "La vigue plantée dans un sol argileux produit beaucoup d'acide mais peu de sucre." C'est sans doute pour cela qu'on mêle de si grandes quantités de sucre aux vins de l'Ohio, ce qui, à notre avis, est un triste remède.

Si les habitants de l'Ohio avaient pris les conseils de vignerons intelligents, ils n'auraient pas travaillé depuis trente-cinq aus sans résultats satisfaisants à une culture contraire

à la nature de leurs terres.

On a comparé l'hiver de l'Ohio au notre. A ce sujet, les meilleures autorités européennes affirment qu'au-dessous du 40e degré de latitude on ne récolte pas de vin fin.

Bordeaux, qui se trouve à 45 degrés, produit les vins du midi les mieux aromatisés, et

tous les autres vius de prix sont récoltés à des latitudes plus élevées.

Quant aux vins de Sherry et de Port, ce sont des mélanges d'eau-de-vie et d'autres ingrédients fabriqués sayloment nouveles Angleis

ingrédients fabriqués seulement pour les Anglais.

L'opinion de M. de Gasparin sur les climats vignobles vaudra mieux que tous les

arguments.

En examinant diverses statistiques dressées par les délégués des associations de vignerons, nous remarquons dans son "Cours d'Agriculture" vol. IV, page 637: "Cette même opération, faite sur une série d'années de 1828 jusqu'à nos jours, nous donne le même résultat."

"Ainsi, l'on pourrait en conclure que les pays les plus favorables à la vigne sont ceux où la durée de la végétation est la plus courte et où pendant sa durée la chaleur totale est la plus élevée; "—où la différence entre la chaleur solaire et la chaleur minimum est la plus grande, et où par conséquent la végétation procède par secousses et non par une marche uniforme."

Cette description de notre propre climat, par un homme tel que M. de Gasparm, prouvera à plusieurs personnes, nous l'espérons, que notre pays a souvent été calomnié par les "savants du village."

TAILLE ET PLANTATION.

Tailler, dans tous les genres, et il y a cinq cents méthodes différentes, n'est nullement

une opération arbitraire.

Cette opération et la distance qui doit être observée entre les pieds de vigne (la première opération est toujours basée sur la dernière) "doivent toujours dépendre de la nature de votre climat, de l'inclinaison de votre terre et de la vigueur de la vigne que vous voulez eultiver."

En règle générale, vous devez tenir les vignes basses au' nord, et les plantes à environ deux pieds l'une de l'autre. Dès que vous approchez du sud, vous devez laisser la vigne s'élever et étendre les distances jusqu'à environ huit verges. Ce procédé est basé sur le plus ou le moins de vigueur de la plante qui, invariablement, augmente au fur et à mesure que vous allez au sud, au moins aussi loin que s'étend la ligne méridionale de la région du vin, laquelle a été tracée par les meilleures autorités sur le 35e parallèle.

Dans notre climat, je plante par carrés de quatre verges de distance, je tuille eu conséquence et je trouve que je n'ai nullement exagéré la vigueur de mes plants. A Cincinnati, ils imitent la faible vigueur de la limite extrême du nord, et ils plantent à des distances de deux ou trois pieds, taillant, il va sans dire, d'après cela. Suivant mon opinion sur leur climat, je crois que huit verges devraient être, au moins, la distance observée.

Cependant, ici comme en Europe, on doit apporter les plus grands soins dans la plantation de la vigne, quand elle vient d'un autre district, pour lui conserver le degré de chaleur exigé pour la maturité de chaque variété, mais encore pour choisir le sol et le site

^{*} De Gasparin, vol. IV, page 666.

auquel elle était déjà accoutumée. Même alors, et malgré toutes les précautions possibles, vous n'obtiendrez jamais le même bouquet qui toujours diffère matériellement dans la même paroisse, avec les mêmes assortiments de vin, dans les mêmes climat, site et sol.

Comme je l'ai déjà fait observer, le grand art de la culture de la vigne consiste dans la plantation et la taille, et on ne peut l'acquérir que par une grande expérience pratique.

Indépendamment de la latitude, de l'élévation et de l'inclinaison du sol, la nature du

vin même doit être l'objet de la plus grande considération.

Certaines variétés ont une propension à s'élever avant de porter abondamment du fruit, on les trouve généralement parmi les raisins sauvages de tous pays,—les "Vignes de treilles," de France et les "Pergulanes," d'Italie. Vous ne pouvez espérer d'obtenir une abondante fructification que de leurs branches horizontales ou "Guirlandes." La vigueur de leur végétation, si on la laisse se déployer en toute liberté, se répandra en branches et en

feuilles; si on les retient basses et courtes, les mêmes effets se produiront.

Monsieur de Gasparin, vol. IV, page 667, justifie cette doctrine d'une manière intéressante. "Nous en avons fait l'expérience sur un cep de Corinthe, qui fut rapporté de l'expédition de Moréac en 1828. Taillé court pendant quatorze ans, il ne nous donnait qu'une très petite quantité de raisins et nous le conservions comme échantillon. L'ayant depuis abandonné à lui-même, il a grimpé sur les arbres environnants, s'est couvert de fruits, et en a donné cette année une quantité qui aurait été suffisante pour faire un hectolitre de vin (25 gallons)."

Je présume que plusieurs personnes, dans ce pays, ont remarqué, même parmi les vignes sauvages, que plusieurs présérent grimper au sommet des arbres les plus élevés,

tandis que d'autres se contentent de s'étendre sur la broussaille.

La même chose existe en Europe, et même à un plus haut degré, pour les vignes cultivées (vitis vinifera), dont les propensions naturelles sont devenues des habitudes fixes, depuis plusieurs siècles de taille judicieuse.

Aussi, les variétés qui ont été longtemps conservées basses rapporteront elles-mêmes immédiatement; mais elles cesseront bientôt d'être productives si on les laisse s'élever, ou

si le mode de taille est matériellement altéré.

Toutes variétés, si on les livre à elles-mêmes, produisent une innombrable quantité de branches et deviennent sauvages dans trois aus.

Comme la vigueur de la vigne varie selon le climat, et augmente en se rapprochant du sud, par la même raison (et dans la même proportion) on doit étendre la distance entre les plants.

L'évaporation croissante de la vigne, en allant vers le sud, rend absolument nécessaire un plus grand cube de terre, afin que les racines puissent s'étendre elles-mêmes et absorber le degré d'humidité nécessaire à leur végétation.

Il existe une autre raison résultant de ce fait notoire " que plus les plants sont rap-

prochées plus le fruit arrive vîte à maturité."

L'action ainsi produite provient de ce que plus les vignes sont fortes, plus elles fleurissent tard et, par conséquent, elles ont le temps de déployer plus de branches et de feuilles qu'il n'est nécessaire.

Un plant isolé fleurit et mûrit longtemps après ceux qui sont réunis ensemble, et, par

conséquent, il possède moins de vigueur.

On ne trouve jamais les premiers raisins mûrs sur les bords d'une vigne, et les vieilles vignes plantées sur un sol maigre sont considérablement en avance sur de plus jeunes qui sont mieux fumées.

Cela forme de très-importantes considérations dans l'extrême limite septentrionale de la région du vin, où la maturité est incertaine; et quelques jours gagnés peuvent être d'un grand avantage pour avoir des vins potables. Quoique vous puissiez obtenir une égale quantité de vin en augmentant la distance entre les plantes, la méthode contraire est reconnue plus avantageuse dans de tels climats, pour en améliorer la qualité.

Il n'est pas besoin d'aller à l'extrême limite septentrionale de la région du vin, pour apprécier les avantages que peuvent produire quelques jours d'avance dans la maturité: pour l'obtenir, on a été obligé, même en Bourgogne, de diminuer la distance entre les plants, quoique son climat se trouve dans le centre de la région de la vigne,—" la sous-

" région du maïs."

Quant à la production dans le Canada, —à moins qu'il ne s'agisse de sites exceptionnels—des raisins Catawba ou Isabella, cela prouve simplement de nouveau combien ont été toujours dangereux pour le progrès réel, les futiles efforts de l'ignorance cherchant des

impossibilités.

Les romains prirent trois siècles pour transporter le vin du midi de l'Italie à Châlons; cependant la tâche était plus facile que d'introduire les vins Isabella et Catawba dans le Canada. Ces vins ont été apportés de la Caroline du Nord et du Sud à Cincinnati et exigent plus de chaleur qu'il ne s'en produit, même là, dans les saisons ordinaires. Je suis persuadé que le Catawba exige plus de 6,000° de chaleur, et l'Isabella plus de 5,000°, ce qui ne les empêche pas, dans mon opinion, d'être sans valeur et sans profit comme raisins à vin.

Les vignes de France sont classées en sept divisions, selon le degré de chaleur requis pour la maturité dans chacune. Les quatres premières divisions peuvent scules mûrir au

Canada:

Division.		Degrés. otale 2264	Mâturité. 15 Juillet:	Midi de	la France	, 20 Août-Paris,
2e	**	3400	25 Août	do	do	7 Oct.—Paris.
3e		3565	ler Sept.	đó	do	20 Oct.—Paris.
40		4133	27 Sept.	do	do	ne mûrit pas à Paris.
5e	"	4238	2 Oct.	do	d o	, ,
Ge	"	4392	10 Oct.	do	do	•
70		5000	31 Oct	do.	do.	

Je crois que la 5e division peut mûrir dans les plus favorables sites de notre climat; mais cela ne rapportera aucun profit. Les meilieures vignes de France appartiennent à la 3e division. Les meilleures vignes blanches (le chasselas doré) que l'on cultive dans le Canada, et qui mûrit au commencement de septembre, appartiennent à la seconde.

L'art de la culture du vin consiste dans un judicieux assortiment des plants, placés entre eux aux distances qui conviennent à la nature du climat et à la vigueur de chaque variété; et, avant tout, le succès dépend de la manière de tailler qui, dans mon opinion, n'a jamais été proprement connue sur ce continent.

Considérant notre climat comme le centre de la région de la vigne, j'ai planté et taillé

en conséquence, et j'ai reconnu que j'avais eu raison.

Les travailleurs Allemands, venus des bords du Rhin, ont planté et taillé dans un climat extrêmement méridional—Cincinnati—de la même manière qu'il avaient l'hâbitude de le faire pour la vigne du Rhin qui sont dans la limite septentrionale de la région.

La vigueur de la vigne diminue en s'approchant du nord, et, tandis que, dans le sud, elle a fourni l'escalier du temple de Diane à Ephèse, elle ne produirait pas, dans l'extrême

limite du nord, la baguette d'un centurion.

WIN

On peut apercevoir aisément l'importance que les habitants de la Bourgogne attachent à leur vins; et il n'y a pas de raison pour que nous ne puissions pas en produire de meil-

leurs sur les bords du St. Laurent.

Et pourquoi n'en serait-il pas ainsi? Monsieur de Gasparin assure que le meilleur vin est obtenu là où la plus grande chaleur est concentrée dans la plus courte saison de végétation, et où il existe les plus grands contrastes de température. La saison de végétation en Bourgogne, Monsieur de Gasparin nous l'apprend, varie de 168 à 174 jours, avec une année exceptionnelle de 162. Notre saison de végétation varie de 135 à 150 jours, calculés (comme en Bourgogne pour le raisin) sur une température qui s'élève de 12° centigrade et revient au-dessous de ce dégré.

Notre total de chaleur, pendant une saison de végétation de 135 jours, est bien supérieur à celui de la Bourgogne avec 174 jours. Indépendamment de cela, nos contrastes

entre les températures de la nuit et du jour sont encore plus grands.

Nous possèdons la pureté d'atmosphère, un des plus grands avantages pour un climat vignoble, à un degré encore plus grand qu'en Bourgogne ou même que dans toute autre partie de la France. Les variations dans notre température démontrent cette pureté de l'atmosphère, parce que les premières sont produites par le rayonnement de la chaleur qui est la conséquence de la dernière observation. Nous avons été toujours dans l'habitude de faire l'éloge de nos longs hivers et de rougir de nos étés si courts et brûlants, tandis que l'avantage réel de notre climat consiste dans la chaleur et la briéveté de ces étés qui peuvent, par les prodigieuses richesses qu'ils produisent, quand ils sont convenablement utilisés, compenser pour toujour les désagréables et oisives longueurs de nos hivèrs.

Quant aux effets de la culture de la vigne sur l'émigration, on peut facilement comprendre que, du moment que nous commencerons ces opérations sur une large échelle, nous ferons disparaître de l'imagination européenne ce frisson dédaigneux inséparable du nom

de Canada que l'on croit ne produire que de la neige, du bois et de la glace.

Les effets physiques, moraux et sociaux du vin sur notre population ne peuvent être ni trop prisés ni exagérés. Un économiste politique français déclare que le vin est pour la race française et latine en général ce que le bœuf est pour l'Anglo-Saxon. Je suis persuadé que le vin est "viande et boisson" pour chaque espèce du genre humain. C'est un antidote pour la dyspepsie et le delirium tremens; il a, en même temps, proserit l'usage des liqueurs spiritueuses et a rendu le cœur de l'homme "content." Il paraît être une nécessité de l'organisation humaine: il éveille les forces de l'estomac, excite les fibres du cerveau et excree une action rayonnante sur tout le système nerveux et les fonctions vitales si compliquées; il paraît être un breuvage indispensable à l'homme, étant celui qu'il peut obtenir le plus facilement, le plus agréable et le mieux apprécié en général, ce qui est prouvé par le fait de l'exclusion de tous les autres dans les climats où on peut le produire. Mais afin que le vin devienne le breuvage universel de ce pays il faut qu'il soit produit de chaque qualité et de tous prix.

L'effort qui a été fait pour produire seulement du Catawba mousseux rappelle une de ces reines infortunées qui proposa de remplacer le pain par des gâteaux : on sait que la

famine (comme l'avait prévu Arthur Young) causa la révolution française.

De bons vins ordinaires, mais purs, sont la scule base réelle sur laquelle cette culture peut être établie; car il ne faut pas oublier que, pour cela, comme pour tout autre genre de marchandiscs, les consommateurs pauvres sont toujours les plus nombreux.

Contrairement à bien d'autres productions, le vin n'est nullement une subtance définie

présentant partout la même composition.

Pour certaines personnes, il forme un breuvage délicat, dont le mérite consiste dans l'odeur ou "bouquet," dans l'onctueuse et agréable saveur qu'il produit sur le palais, beaucoup plus que dans la quantité plus ou moins grande d'alcool qu'il contient.

Pour d'autres, il n'est qu'un spiritueux plus ou moins : entre ces deux extrêmes tous les goûts et tous les besoins se trouvent compris. Mais de même que la masse des consonmateurs est pauvre, de même les vins ordinaires sont les plus nombreux, et leur valeur, qui consiste dans l'esprit qu'ils contiennent, est plus facilement appréciée.

En ce qui concerne les vins fins, au contraire, vous ne possédez pas d'autre jauge que le palais du connaisseur, dont l'opinion n'est guidée que par un goût acquis ou la mode du

Jour.

Ces qualités, d'une si grande valeur, peuvent être obtenues par qui que ce soit dans la région des vins, mais jamais d'une manière infaillible, et à un dégré prévu d'avance.

Avec les plantes, le sol et le site de Clos-Vougeot, le vin que l'on fait dans le même

district, ne ressemble nullement à celui de Clos-Vougeot.

Il se présente un grand nombre de questions devant le viticulteur dans un nouveau pays, où il n'existe pas d'expérience agricole pour le guider. Les problèmes qu'il doit résoudre sont si compliqués et si nombreux, qu'il trouve impossible dans le cadre étroit d'une petite brochure de donner même un aperçu des considérations agricoles, économiques et commerciales qui sont nécessaires au succès d'une entreprise aussi ardue, qui s'y rapportent ou qui en dépendent.

Je crois que ce fait qu'il est possible de produire du bon vin, a été démontré par moi d'une manière pratique. Il peut, encore, être prouvé par un calcul mathématique que nous apporterons à la région vignoble. Le comte de Gasparin, Vol. ii, page 354, établit cette simple règle, sans exception: "Le climat du vin est caractérisé par la possibilité d'obtenir une chalcur totale (solaire et atmosphérique) de 2,680 dégrés" (centigrade). Je déclare que nous possédons beaucoup plus de 3,000 dégrés (centigrade), et j'ai basé mes théories:—

1° Sur le fait que toutes les contrées d'Erope qui sont capables de produire du mil sont considérées comme étant le centre de la région du vin, laquelle s'étend à plus de 200

milles, nord, là où le millet cesse de mûrir.

2° Sur cet autre fait que les vins aromatiques de l'Europe ne viennent qu'au nord du 45 dégré de latitude, et sur le principe reconnu par le comte de Gasparin, Vol. iv, page 637, que les meilleurs vins sont produits là où la saison de la végétation est la plus courte, et là

où il existe les plus grandes variations de température, de telle sorte que la végétation

procède par soubresaut, et non pas par développement uniforme.

Quant à la qualité du vin, permettez-moi de déclarer que c'est une question d'expérience agricole; et, voilà en effet; la raison pourquoi on ne peut pas espérer que l'entre-prise privée fasse des dépenses d'expérience, qui ne peuvent nullement être un privilége. Je renvoie à l'ouvrage du comte de Gasparin, Vol. iv, pages 616, 617 et 618, comme autorité pour cette assertion.

En conclusion, il doit être évident que j'avais pour but de faire non un vin supérieur, mais de produire du vin avec le raisin du pays sculement. En faisant ainsi, je ne me suis servi que de deux espèces de raisins du pays; et je suis persuadé que les variétés de nos vignes sont aussi nombreuses que celles que Virgile reconnut autrefois à l'Europe:—

"Quem cui scire velit Libyci velit æquoris idem Discere quam multæ zephyro turbentur arenæ. Aut, ubi, navigiis violentior incidit Eurus, Nosse quot Ioni veniant ad littora fluctus."

GEO. II.

"Autant vaudrait tâcher de savoir combien de grains de sable sont emportés par le zéphyr sur les rivages de la Lybie, ou bien, quand le violent Eurus s'abat sur les vaisseaux, compter combien de vagues viennent mourir sur les grèves d'Ionie."

RÉGIONS AGRICOLES.

Les régions agricoles sur la surface de la terre sont gouvernées par certaines lois.

Quelques-unes, inhérentes à la nature du sol et au climat, sont invariables.

D'autres, au contraire, dépendent du progrès de la civilisation, de la distribution de la population et d'autres causes variables.

Elles peuvent toutes être classées dans ces quatre catégories:

1° Météorologiques, 2° Economiques,

3° Statistiques,

4° Agricoles.

La catégorie météorologique peut être tracée :-

1° Par la température de l'atmosphère et le soi, sous l'influence de la chalcur solaire, pendant la saison de végétation de chaque plante;

2° Par l'état hygrométrique de l'atmosphère, la fréquence et la direction des vents

et l'humidité de la terre pendant chaque saison;

3° La température de l'atmosphère et le sol pendant l'hiver.

LOIS ÉCONOMIQUES.

Les principes économiques dépendent de calculs extrêmement compliqués, dont la base repose sur—

1º La quantité et la qualité de la production possible dans la question que nous

traitons;

2° Les prix que l'on peut retirer de ces produits dans les marchés intérieurs ;

3° Les frais de ces cultures.

Les résultats d'une comparaison entre ces diverses causes tendent à étendre ou restreindre les limites de la culture de ces plantes, soit en-dedans, soit en-dehors de leurs bornes naturelles.

On produisait autrefois de l'excellent viu aux environs de Paris : des causes économi-

ques ont eu pour effet d'y rendre sa culture extrêmement limitée.

En Belgique, au contraire, les droits de douane ont provoqué une extension de la

culture du vin et de la soie, au-delà des limites rationelles.

Dans le Bas-Canada, la facilité des communications par cau avec l'Ouest devient une loi économique pour une considérable production de blé ou maïs; et, dans notre intérêt personnel, nous sommes autorisés à prévoir tous changements en adoptant d'autres productions agricoles que nous substituerons à la culture des grains qui étaient autrefois la fortune de nes plaines.

Le chanvre doit être la grande ressource de terres semblables, non-seulement à cause de son affinité particulière et de sa grande valeur, mais aussi parce qu'il tend à améliorer le système général de l'agriculture dans toutes les contrées où il est cultivé avec succès.

Le grand secret de la popularité de la famille Bonaparte, en Italie, consiste en ce que

les belles plaines de l'Italie centrale doivent leur opulence incalculable à l'introduction du chanvre, qui cut lieu par les soins du premier consul qui, on le sait, ne faisait rien à moitié.

Si nous nous étions donné la peine d'étudier les moyens employés par le Grand Empercur, il y a bien longtemps que nous aurions doté le pays de cette source d'immense prospérité; mais quoique plusieurs personnes en parlent, son introduction nous paraît à présent aussi éloignée que jamais.

Dans le Journal de Québec, j'ai traité en détail l'importance du chanvre et l'absurdité de la culture du lin fin dans le Bas-Canada: je reviendrai sur cette importante question

plusamplement, et en anglais.

LOIS STATISTIQUES.

Les attributions de la statistique sont basées sur la distribution de la population.

M. de Gasparin a calculé qu'il faut le travail de deux personnes pour produire 250 livres de soie écrue.

Le vrai travail d'une telle production ne s'étend pas au-delà d'une semaine, qui est la

dernière des cinq qui comprennent l'existence éphémère du ver-à-soic.

Le département du Gard (France) produisant plus de cinq millions de livres de soie écrue (2,700,000 kilogrammes) doit employer plus de la moitié de sa population au-dessus de l'âge de douze ans pendant la dernière semaine d'une telle production.

Le principe statistique de la culture de la soie peut donc être fixé par le total de la population capable d'être employée à cette production pendant une semaine dans le courant

L'extrême briéveté de cette saison de travail doit faciliter son introduction dans le

Bas-Canada, où elle ne troublerait aucun des grands travaux de l'agriculture.

Quant à la culture de la vigne, un seul vigneron peut faire face aux besoins d'une paroisse entière, en ce qui concerne la consommation locale; et saus doute la population française s'empresserait de revenir, par instinct et avec avidité à sou ancienne boisson.

LOIS AGRICOLES.

Les principes de l'agriculture sont déterminés principalement par le mode d'exploitation de la terre.

Si vous proposez de cultiver la vigne, le mûrier, ou le noyer, à des colons qui n'ont des fermages qu'à courte durée (le plus grand fléau d'un pays quand il s'agit de possession sur terre ou sur eau), le ridicule sera l'unique réponse que vous obtiendrez.

Même les petits propriétaires, qui vivent du produit annuel de leur terre, se garderont bien de faire des essais si ce n'est après mûre réflexion et entraînés par l'exemple de succès

placés devant leur yeux.

Par conséquent, toutes réformes agricoles doivent dépendre du système de possession

du sol lequel, après tout, est le seul régulateur de la fortune.

Il est toujours difficile de développer les ressources agricoles d'un pays sans le secours de riches propriétaires, qui peuvent seuls être créés à l'aide de la substitution.

Rien de plus vrai que ce vieux proverbre français:

"Telle étable, telle bête,"
"Tant vaut l'homme, tant vaut la terre."

Sans doute beaucoup de qualités et une grande énergie sont nécessaires pour exécuter

de grands projets de réforme agricole.

Je crois que le temps n'est pas éloigné où il sera généralement admis que les meilleures perspectives de prospérité immédiate et de grandeur future dépendent des efforts intelligents et zélés du bureau d'agriculture.

Dans de telles circonstances, une complète réorganisation du bureau doit devenir indispensable, pour que la position de ministre d'agriculture devienne recherchée par les

hommes les plus habiles des deux sections de la Province.

Un simple acte du parlement, autorisant le commissaire des domaines de la couronne à disposer d'une quantité illimitée de terres (moyennant paiement en espèces qui seraient destinées à la création de routes sur ces mêmes terres), à conditions, attirerait des millions de capitaux étrangers dans ce pays.

Un appel aux capitalistes étrangers, par de tels hommes et dans de telles circonstances, ferait indubitablement sensation en Europe, et obtiendrait (pour la Province), les

résultats les plus avantageux.

A. 1864

Le système de la liberté, de l'égalité, et de la mendicité a été éprouvé et il a été reconnu inutile. Si celui que je propose contrarie des susceptibilités trop vives, voyons si l'on en présentera un meilleur, au public et au pays.

LA RÉGION VIGNOBLE.

Les limites imposées à toute culture, doivent naturellement affecter, d'une manière très-remarquable, celles si importantes et d'une aussi haute valeur que je me suis efforcé de soumettre à l'attention publique.

J'ai prouvé, j'espère, que nous sommes dans les limites variables que j'ai précédem-

ment décrites.

Et je présume que j'ai prouvé, autant qu'on peut raisonnablement l'attendre de l'étroit espace que j'ai occupé, que nous sommes beaucoup dans le cerole de la plus importante de ces limites, qui est naturelle et invariable, qui a été tracée par notre créateur.

Afin d'expliquer, à un degré complet de lucidité, les bornes assignées à cette région appelée "vignogle," mais qui en comprend tant d'autre, de grande valeur et d'importance,

je vais comparer deux climats différents.

L'un décidément en-dedans et l'autre absolument en-dehors des limites en question.

Par conséquent, je vais établir la comparaison entre Paris et Bruxelles.

Dans la première de ces situations, la culture du vin a eu du succès ; dans la dernière, elle n'a jamais pu réussir.

PARIS.

Chaleur atmosphérique pendant la saison de végétation	$\frac{1925.67}{751.00}$
•	

Chaleur totale...... 2676.67

Cela paraît être le plus bas degré de chaleur exigée pour la culture de la vigne.

A Bruxelles, le thermomètre descend au dessous de 12° centrigrade, comme à Paris,
vers le 1er d'octobre, et je trouve que cette ville possède jusqu'à cette période:

BRUXELLES.

Chaleur atmosphérique	1914,02
Chalcur solaire	619.00

Ainsi, une simple différence de 144 degrés de chaleur sépare la région où la culture de la vigne est possible de celle où elle ne l'est pas.

Dix jours de plus de chalcur ajoutés au climat de Bruxelles, et la vigne pourrait

mûrir ses fruits.

Dix jours de plus de chaleur ajoutés au climat du midi de la France, et le coton

pourrait y être cultivé avec succès.

C'est ainsi que l'on peut partout distinguer les limites des climats agricoles, dont monsieur de Humbold a essayé de faire la classification, par une—

TEMPÉRATURE MAXIMUM.

. 29°	à	30°						
. 28°	, 66	22°						
270	"	180						
28°	"	20°						
23°	"	210						
19°	"	13°	"	60	•	5°	-5	,
			-					
*27°	"	20°	avec un	mois	à	19°		
25°	"	15°		"	"	10°	à	12
"	"	110	"	"	"	8°	cc	9
	28° 28° 27° 28° 23° " 19° *27° 25°	28° " 28° " 28° " 28° " 28° " 19° " 19° " 25° "	19° " 13° " " 9° *27° " 20° 25° " 15°	. 28° " 22° . 28° " 18° . 28° " 22° . 27° " 18° . 28° " 20° . 23° " 21° . " " 17° maximu . " " 3° . " " 3° . *27° " 20° avec un . 25° " 15° "	. 28° " 22° . 28° " 18° . 28° " 22° . 27° " 18° . 28° " 20° . 23° " 21° . " " 17° maximum abs . " " 13° " " " . " " 9° *27° " 20° avec un mois . 25° " 15° " "	. 28° " 22° . 28° " 18° . 28° " 22° . 27° " 18° . 28° " 20° . 23° " 21° . " " 17° maximum absolution of the second of the	. 28° " 22° . 28° " 18° . 28° " 22° . 27° " 18° . 28° " 20° . 23° " 21° . " " 17° maximum absolu 7° . " " 13° " " 5° . " " 9° *27° " 20° avec un mois à 19° . 25° " 15° " " " 10°	. 28° " 22° . 28° " 18° . 28° " 22° . 27° " 18° . 28° " 20° . 23° " 21° . " " 17° maximum absolu 7°-5 . 19° " 13° " " 5°-5 . " " 9°

^{* 90} Moins que le maximum de Montréal.

Personne n'a mieux compris que l'auteur lui-même, combien est insuffisante la preuve

qui résulte d'un maximum de température.

En calculant la température d'un pays, nous ne devons pas oublier que les versants des collines, dans un site méridional, placent ces régions dans une latitude plus méridionale.

La chaleur du soleil est en proportion du nombre de rayons qui frappent une surface

plane, et à raison du sinus de son angle d'incidence.

Avant d'arriver sur la terre, les rayons solaires traversent l'atmosphère, et une partie (environ un quart du calorique) est absorbé par l'air et les vapeurs qui pénétrent dans sa

composition.

C'est suivant la densité de ces vapeurs que les rayons caloriques pénètrent sur la surface de la terre. Leur densité, la quantité et leur état de dissolution en font un élément très-variable, selon la période de l'année ou du jour, dépendant même de plusieurs causes à peine appréciables.

L'air devient moins saturé dès que la température du jour augmente, et, vice versa, ce qui nous promet de calculer l'extinction de la lumière ou de la chalcur produite par l'hu-

midité de l'atmosphère.

Depuis le zénith, chaque degré qui éloigne le soleil de sa position verticale, augmente l'angle d'inclinaison, et conséquemment, diminue son pouvoir calorique. Ses angles sur un plan incliné seront les mêmes que ceux qu'il formera avec un pays dont l'horizon sera pa-

rallèle au même plan.

Supposons que le terrain est incliné vers le sud, son plan sera parallèle à l'horizon d'une latitude plus septentrionale ; si c'est vers l'est, la latitude ne variera pas, mais il aura son parallèle dans une longitude orientale; si c'est vers l'ouest, sn parallèle sera dans une longitude occidentale.

Dans les positions intermédiaires—une inclinaison sud-est, par exemple; il changera

ensemble de latitude et de longitude.

Ainsi, l'effet de chaque inclinaison sera, soit au nord, soit au sud, d'assimiler la position à celle d'un autre climat; si elle est à l'est ou à l'ouest, elle changera les heures du

jour quand la chaleur sera le plus élevée.

Un versant exposé au sud, avec un inclinaison de 25 degrés, et dans la latitude 45, au solstice recevra les rayons à angles droits; la chaleur solaire étant par conséquent 27-72 et celle de l'atmosphère, 27-8 produiront une chalcur totale de 55-6 degrés.

CHALEUR SOLAIRE.

Je désire expliquer, pour le profit de ceux qui ne connaissent pas les calculs agricoles, la signification de la chaleur solaire, qui diffère essentiellement de la chaleur atmosphérique, représentée journellement par une figure thermométrique convenue : elle fait de la chaleur de l'air une substance transparente, qui absorbe seulement un quart des rayons solaires quand ils la traversent, et de là arrive sur la terre et sur les plantes qui en absorbent, à leur tour, une très grande partie.

Ainsi, la chaleur solaire est une question d'immense importance comme élément exercant une influence considérable sur toute végétation et très-matériellement sur la classification des climats agricoles, selon le pouvoir de son action, soit par l'absence ou l'abondance des vapeurs opaques qui s'interposent elles-mêmes entre le soleil et la terre, soit par l'inclinaison et l'exposition du sol, soit par tout autre obstacle qui reflète ou intercepte les rayons

du soleil.

Comme l'effet est presque toujours local, les hommes scientifiques ont longtemps négligé son application; mais, maintenant, ils ont constaté l'énorme influence qu'il exerce sur le développement de la végétation, et Monsieur de Humbolt n'a jamais cessé de démontrer la nécessité d'étudier ces effets, afin de pouvoir juger avec précission de la maturité relative des plantes.

Monsieur de Gasparin, après dix-sept ans d'expérience dans sa résidence, près Orange, (midi de la France) donne les calculs suivants sur la saison du printemps dans ce climat :

Chaleur atmosphérique.

Chaleur solaire.

Différence.

12°-0

18°-0

Espérant que j'ai été assez heureux pour donner, dans ce cadre si limité, un aperçu des principes sur lesquels j'ai basé mes convictions relativement à la valeur extraordinaire de notre climat exceptionnel, je présume que je ne puis mieux conclure, qu'en insérant sous l'autorité indubitable du Lieut. Ashe, M. R., M. S. R., un rapport officiel de la chaleur atmosphérique de notre climat dans cette cité.

Table des Températures Maximum et Minimum, dressée d'après les observations Météorologiques faites à l'observation de la Citadelle de Quebec.—Par le Lieut. Ashe, R. N., F. R. S.

		186	31		-	186	52.		
MO1S.	Petit	Max.	Petit	Min.	Petit I	fax.	Potit Min-		
	F.	c.	F.	C.	F.	C.	F.	C.	
Depuis le 15 jumqu'au 31 Mai	62.1 73.3 74.9 72.6 63.7 53.1	16.7 23.0 23.8 22.5 17.6 11.7	45.0 51.9 58.5 55.8 50.0 42.3	11.0 14.7 13.2	68.4 75.7 73.4 74.0 68.8 59.0	20-2 24-3 23-0 23-3 20-4 15-0	44.6 53.4 55.8 56.5 49.4 43.2	7.0 11.9 13.2 13.6 9.7 6.2	

NOTE.

La colonne F signifie échelle fahreinheit.

C signifie le centigrade.

La différence entre les échelles peut être définie ainsi: C=5 (F-32°)
La chaleur totale de l'atmosphère pour 1861-3079°-3 centigrade.
" 1862-3294°-3

Ces calculs démontrent, par conséquent que nous avons eu, pendant la saison de végétation de l'année 1861:

Chaleur atmosphérique	3079-3 1026-4
Total	4105-7
Total Et pour l'année 1862— Chaleur atmosphérique Chaleur solaire	3294-3 1058-1
Пофед	4200 4

M. Ashe m'a autorisé à déclarer que la chaleur atmosphérique à la citadelle était de quelques centaines de degrés au-dessus de la température ordinaire de ce climat:

De tels faits n'exigent pas de commentaire. Ils prouvent que notre climat est au centre de la région vignoble.

INDEX

Dυ

VINGT-TROISIÈME VOLUME.

27 et 28 VICTORIA, 1864.

ABSENCE, PERMIS D' :- Voir Membres, 8.

ADMINISTRATION PROVINCIALE:

- 1. Adresse de désapprobation à l'égard de certains actes d'une précédente Administration concernant une certaine avance faite sur le crédit de bons de la Cité de Montréal; proposée comme amendement à une question de subside et adoptée, 390. Voir Adresses, 46.
- 2. Certains jours additionnels réservés pour les mesures du Gouvernement, 229, 288, 431.

ADRESSES:

A SA MAJESTÉ :- Relatives-

1. A la Princesse de Galles:—Fécilitant Sa Majesté sur l'heurause délivrance de S. A. la Princesse de Galles en donnant le jour à un fils; Ordonnée; Rapportée; Devant être grossoyée; Adresse à Son Excellence le priant de transmettre la présente; Comité nommé pour la présenter, 8. Son Excellence fixe le jour qu'il recevra cette adresse, 9.

AU PRINCE ET A LA PRINCESSE DE GALLES:

2. Message devant être envoyé à leurs Altesses pour les féliciter à l'occasion de la naissance de leur fils; Comité devant se rendre auprès de Son Excellence pour le prier de transmettre ce message; Son Excellence fixe le temps où elle recevra le Comité, 9.

A SON EXCELLENCE:

- 3. Chambre d'Agriculture, B. C.:—Pour un Etat des sommes payées à la dite Chambre pour 1862 et 1863, et de l'emploi d'icelles, et pour l'Agricultural Journal, 115.
- 4. Amabel:—Pour copie de tous Décrets du Conseil, règlements et annonces, concernant la vente du site de Moulin sur la Rivière au Sable, dans Amabel, et correspondance, etc., au sujet du non accomplissement des conditions de vente, etc., 344. Voir Documents, 2.
- Baby, Hon. M.:—Pour copie de tous les Décrets du Conseil, Rapports, etc., relatifs
 à la somme de \$7,908.83, qui lui a été payée en Mai 1863, avec un état des travaux
 pour lesquels ce paiement a été fait, 343.
- 6. Casernes:—Pour copie de toutes dépêches ou correspondance au sujet du casernement des Forces de Sa Majesté en cette province, 409. Voir Documents, 5.

Canal Beanharnois:

- 7. Pour copie du rapport de M. Larue sur les dommages causés par ce canal, 170.
- 8. Pour un état des réclamations pour dommages non encore réglées, des réclamations payées, ainsi que du montant payé aux arbitres et aux employés de la Commission d'Enquête, 297.
- 9. Binga, Anthony:—Pour copie de la correspondance, rapports, etc., concernant la plainte portée par lui contre le shérif d'Essex, 285. Voir Documents, 6.
- 10. Brantford:—Pour copie de tous décrets, rapports ou autres documents relatifs à la vente du lot dans Λ, dans le township de Brantford, au sud du chemin planchéié d'Hamilton à Brantford, et au chemin de halage entre le lot Λ et la Grande-Rivière, 114. Voir Documents, S.
- 11. Comp. du Chemin de Fer de Brockville à Outaouais:—Pour copie de la copie de la correspondance et des mémoires relatifs aux prêts faits par les municipalités de Brockville et Eizabethtown à la compagnie, à leur obligation envers le fonds d'emprunt municipal, au montant actuellement réclamé par elles, et à la somme payée à compte par la Compagnie au Fonds d'Emprunt Municipal, 407.
- 12. Callières:—Pour un état de la somme reçue du Fonds Seigneurial par ce Township, etc., 60. Voir Documents, 9.
- 13. Charbon: Pour un état du Charbon Anthracite annuellement importé des Etats-Unis en cette Province, depuis le 1er avril 1861, et de la quantité exportée, et correspondance avec le gouvernement des Etats-Unis à ce sujet, 184.
- 14. Coffin, M:—Pour copie de la correspondance avec les Protonotaires de Montréal et autres au sujet de la demande de congé de M. Coffin et du refus de le lui accorder, 183. Voir Documents, 10.
- 15. Chemins de Colonisation: Pour un état des lots gratuits sur les Chemins de Colonisation du Haut et du Bas-Canada, 115. Voir Documents, 11.
- Commission d'Enquête: —Pour un état des sommes payées aux membres de la Commission Financière et des départements depuis leur nomination, 69. Voir Documents, 12.

Dépenses Contingentes :

- 17. Pour un crédit de \$40,000 à compte des Dépenses Contingentes, 73.
- 18. Pour un crédit de \$40,000, 135.
- 19. Pour un crédit de \$12109.62, 383.
- 20. Pour un crédit de \$183,940, 383.
- 21. Delisle et Bréhaut, MM:—Pour copie de toutes plaintes portées contre eux comme Shérif, Greffier de la Paix et Greffier de la Couronne pour le District de Montréal, et contre M. C. E. Schiller, comme Sous-Greffier de la Couronne et de la Paix, du rapport des Commissaires chargées de s'enquérir de ces plaintes, et de toute correspondance à ce sujet, 112. Voir infra, 48.
- 22. Exposition à Londres.—Pour copie du rapport des Commissaires Canadiens à l'Exposition Internationale tenue à Londres en 1862; (devant être imprimé aussitôt reçu) 500.

Pêcheries :

- 23. Pour un état des stations de Pêche louées dans le Bas-Canada, de la rente due ou payée pour icelles, et des pénalités imposées pour infractions aux lois des pêcheries, 115. Voir *Documents*, 18.
- 24. Pour un état comparatif du nombre et du tonnage des navires américains engagés dans les pêcheries du Golfe et des Lacs, de 1850 à 1863 inclusivement, et de la quantité de poisson pris, 343. Voir *Documents*, 19.
- 25. Fortune, M. le Shérif:—Pour copie de la commission émise à l'effet de s'enquérir de certaines accusations portées contre lui, et de toutes lettres, instructions, pétitions, etc., au sujet des dites accusations, 114. Voir Documents, 20.
- 26. Inventions Françaises:—Pour copie des Rapports et correspondance avec M. Charles Lindsay, au sujet d'acquisition de modèles d'inventions françaises, et état des services rendus par lui en 1859, 1860 et 1861, 90. Voir Documents, 21.
- Hanmond, M.:—Pour copie des mémoires relatifs à sa destitution comme Régistrateur du Comté de Bruce, et à la nomination de M. John McClay à cette charge, 115. Voir Documents, 22.
- 28. Hastings:—Pour un rapport des officiers du Revenu et de l'Excise dans ce Comté, le 1er janvier 1863, avec les noms de leurs prédécesseurs et des détails sur leurs salaires, 112. Voir Documents, 23.

Chemin de Fer Intercolonial:

29. Motion pour une Adresse demandant copie de toute correspondance, décrets du conseil, instructions à des arpenteurs, etc., au sujet de l'exploration ou construction du chemin de fer depuis le dernier rapport; l'Orateur quitte le fauteuil (à 6 heures) sans mettre aux voix la question de l'ajournement, 75. Motion adoptée, 108. Voir Documents, 25.

Pour copie de toutes les instructions et correspondance avec M. S. Fleming, l'ingénieur chargé du tracé de la route du chemin de fer projeté, 170. Voir Documents, 26.

Joliette:

- 31. Pour un Etat des causes entendues aux deux derniers termes criminels de ce District, 169. Voir Documents, 32.
- 32. Pour copie de toute correspondance, etc., au sujet de la destitution de M. Bolduc cemme Géolier de ce District, 170. Voir Documents, 31.

Terres:

- 33. Pour un Etat des terres publiques vendues depuis le 1er Oct. 1863, à la Beauce et dans d'autres Comtés de l'Est du Bas-Canada, 172.
- 34. Pour un Etat des demandes d'acquisition de terres publiques dans le Bas-Canada, sur le côté Sud du St. Laurent, depuis le 1er Oct., 1863, avec mention des conditions et de la date de chaque vente, 172. Voir Documents, 35.

Chemin de Malbaie à la Grande-Baie:

- Pour un Etat des sommes dépensées pour cette route (Chemin des Marais), 60. Voir Documents, 37.
- 36. Pour copie du Rapport de M. Baillargé sur le dit chemin, et sur la voie projetée le long de la rive Nord du St. Laurent, depuis la Baie-des-Mille-Vaches jusqu'à la ligue frontière, 408.
- 37. Bureau de Médecins, H. C.:—Pour copie de toutes communications entre le Gouvernement et le Bureau depuis le 1er Janvier 1860, et une liste des Membres du Bureau, 407.

Milice:

- 38. Pour un Rapport (compilé des Rapports de Majors de Brigade) de l'assistance des Volontaires aux exercices, pendant les six mois éxpirés le 1er Février 1864, 59. Voir *Documents*, 40.
- 39. Pour un Etat des dépenses encourues pour l'inspection des Volontaires par des Officiers de l'Armée Régulière, avec mention du résultat de ces inspections et des dépenses des Majors de Brigade en Janvier et Février derniers, 61. Voir Documents, 39.
- 40. Pour copie des Instructions données aux dits Officiers, et de leurs Rapports sur la dite inspection, 113.
- 41. Pour un état des armes et accoutrements fournis par les autorités impériales pour l'usage de la milice et des vololontaires, 222. Voir *Documents*, 41.
- 42. Pour un état des demandes d'armes et accoutrements par des corps de volontaires (principalement des artilleurs), et des réponses faites à ces demandes, 344.
- 43. Terreins miniers, Huron et Supérieur:—Pour copie du décret du consoil du 3 mars 1864, relatif aux terreins miniers sur les rives nord des lacs lluron et Supérieur, avec indication des sommes payées et dues sur chaque terrein, de la somme dépen-

sée sur iceux et de la quantité de terres confisquées,—état des ventes et copie de tous les mémoires en main concernant la compagnie des mines de cuivre et d'argent du lac Huron, 286. Voir *Documents*, 42.

Réglements concernant les mines :

- 44. Motion pour une adresse représentant que les derniers réglements relatifs à l'exploitation des mines aurifères dans le Bas-Canada sont de nature à interrompre l'établissement des terres publiques propres à la culture dans les comtés de l'Est du Bas-Canada, et demandant qu'ils soient modifiés; la Chambre ajourne sans que la question soit mise aux voix, 171. Motion à l'effet que l'ordre du jour pour la reprise en considération soit lu; la Chambre ajourne, 194. Ordre pour la prise en considération rescindé, 487.
- 45. Pour copie des instructions données à MM. de Bellefeuille et Mack (nommés agents des mines) et aux différents agents des terres de la couronne dans les townships de l'Est, au sujet des terres auxquelles s'appliquent les récents réglements relatifs aux mines, 172. Voir Documents, 43.
- 46. Montréal:—Représentant qu'une avance de \$100,000 a été faite en juin 1859, en vertu d'un décret du conseil, pour le rachat de certains bons de la cité de Montréal; que la somme ayant été remboursée par la cité de Montréal en septembre 1859, elle fut transférée au débit des agents financiers de la province à Londres, lesquels déclinèrent leur responsabilite à ce sujet; et que la Chambre se reconnaît obligée d'exprimer sa désapprobation à l'égard de cette avance de deniers publics sans autorisation ainsi qu'au sujet du non-accomplissement des conditions du décret du conseil en vertu duquel l'avance fut faite, 300.

Prison de Montréal:

- 47. Pour la correspondance entre le Dr. Beaubien, médecin de la prison, et le gouvernement, au sujet du régime médical, 61. Voir *Documents*, 46.
- 48. Pour copie de toutes communications au sujet de la destitution de M. McGinn comme géolier, de M. Delisle comme shérif, et de M. Schiller comme sous-greffier de la couronne,—et de la nomination de leurs remplaçants, de celle de M. B. Holmes comme collecteur des douanes, et correspondance avec le Dr. Beaubien concernant régime alimentaire de la prison, 182. Vor Documents, 47.

Havre de Montréal:

- 49. Pour un état de tous les deniers empruntés, reçus et dépensés pour son amélioration, indiquant le taux de l'intérêt et le fonds d'amortissement, avec un compte détaillé des recettes et dépenses pour 1863, 90. Voir Documents, 49.
- 50. Pour copie de tous les actes de la commission du havre, et autres renseignements relatifs au quai en construction à l'embouchure du canal Lachine,—correspondance, etc.. relative à la destitution de M. Forsyth, un des commissaires,—état des opérations du curage et des travaux en voie d'exécution, 181. Voir *Documents*, 48.
- 51. Pour copie de toute correspondance avec les commissaires du havre, des contrats et rapports au sujet de l'amélioration de la navigation du lac St. Pierre, 408.
- 52. Pour un état des bons émis par les syndics et rachetés par le gouvernement, des bons émis pour améliorer le lac St. Pierre et en circulation, et des autres obligations en découlant, et des deniers payés aux syndics par le gouvernement, 408. Voir Documents, 50.

- 53 Nepcan:—Pour copic de toute correspondance relative au lot 39, concession Λ., dans Nepcan, et de tout titre, réserve, etc., 169.
- 54. Territoire du Nord-Ouest:—Pour copie de toutes dépêches, correspondance, etc., relatifs aux droits du Canada d'établir des relations postales ou autres avec le territoire du Nord-Ouest, depuis le dernier rapport, 76. Voir Documents, 55.

Outaquais, Edifices Publics à :

- 55. Pour copie de toute nouvelle correspondance, rapports, etc., concernant le progrès des édifices et la possibilité qu'ils seront insuffisamment avancés pour permettre le déménagement avant la fin de l'année, 114, Voir Documents, 57.
- 56. Pour copie de toute correspondance et décrets du conseil concernant les réclamations d'entrepreneurs pour ouvrages faits avant l'interruption des travaux en 1861, 115. Voir Documents, 58.
- 57. Pour copie de la correspondance avec celui qui a donné des soumissions pour l'éclairage au gaz des édifices du parlement, et de toutes estimations et offres faites dans ce but jusqu'au 9 juin 1864, 343. Voir documents, 59.
- 58. Petitelerc, C.:—Pour copie de l'enquête tenue par le coroner du district de Québec sur le corps de Clément Petitelerc, qui a été tué sur la côte Graddon le 27 février, 1864, 190. Voir Documents, 61.

Département des Postes :

- 59. Pour copie de la correspondance, rapports, etc., concernant le service postal par voie de mer et par le Grand Trêne depuis le 1er janvier, 1863, 59. Voir Documents, 63.
- 60. Pour copie de tous décrets du conseil, rapports, correspondance, etc., concernant la charge de sous-maître de poste dans le Bureau de Poste d'Hamilton, la demande de J. B. Eager pour uu permis d'absence, et la réinstallation de F. Ritchie dans ce bureau, 343. Voir Documents, 66.
- 61. Motion pour une Adresse demandant copie de la correspondance, pétitions, etc., relatifs au déplacement d'Andrew Ross comme maître de poste à New Hamburg; la Chambre ajourne, 345. Ordre pour la reprise en considération de la motion, rescindé, 488.
- 62. Powell, A. W:—Pour copie des Décrets du Conseil, Rapports, correspondance, etc., concernant sa destitution comme agent des Bois de la Couronne à Sarnia, et le recouvrement de la somme par lui défalquée, 304.

Impressions publiques:

- 63. Motion pour une Adresse demandant un Etat des sommes payées depuis le 24 mai 1862, pour impressions, reliure, papeterie, etc., des différents Départements; Amendement, pour faire ajouter un pareil compte pour la période entre le 1er janvier 1860 et le 24 mai 1862, adopté; Motion adoptée telle qu'amendée, 74.
- 64. Pour un Etat des sommes payées entre le 31 décembre 1863 et le 9 mai 1864, pour annonces, impressions, papeterie, reliure, etc., pour les bureaux publics, 169. Voir Documents, 69.
- 65. Dépôts Publics:—Pour copie de tous Décrets du Conseil et correspondance relatifs au transfert des Comptes Provinciaux de la Banque du Haut-Canada à celle de Mont-

réal; des conditions auxquelles cette dernière institution tient ces comptes; des conditions du prêt de \$1,500,000 fait par elle, et des documents relatifs au règlement de comptes entre le Gouvernement et la Banque du Haut-Canada, 59. Voir Documents, 72.

Officiers Publics:

- 66. Pour un Etat des noms de tous les officiers des divers départements, de leur temps de service, origine et salaires, 183. Voir *Documents*, 74.
- Pour un Etat des nominations faites dans les départements publics depuis le 30 mars 1864, 192. Voir Documents, 76.
- 68. Prêt aux Incendiés de Québec: Motion pour une Adresse demandant copie de tous Décrets du Conseil ou autres documents relatifs à la perception ou au règlement du prêt aux incendiés de Québec, et un état des mesures prises et des paiements faits en vertu des dits décrets, 107. Adoptée, 487.
- 69. Commission du Harre de Québec:—Pour copie de la correspondance, etc., au sujet de la destitution de John Sharples, écr., et de la nomination de Jos. Hamel, écr., comme un des commissaires; aussi, concernant la construction d'un quai à lest et le contrat des MM. Peters pour cette entreprise, 171. Voir Documents, 78.
- 70. Corporation des Pilotes de Québec:—Pour un état du revenu et de la dépense de cette corporation pour 1862 et 1863, 172.
- 71. Traité de Réciprocité:—Motion pour une adresse priant Son Excellence de recommander le paiement de la balance due par le gouvernement pour certaines dépenses encourues par la mise en opération du traité de réciprocité avec les Etats-Unis, conformément au décret du conseil du 14 mars 1863; Avis est donné que la motion est contraire aux dispositions du chap. 14 des statuts refondus du Canada, M. l'Orateur déclare que d'après la coutume parlementaire il n'est pas tenu de décider une question de droit; Motion pour une Adresse, adoptée, 444.
- 72. Richelieu, Rivière:—Pour copie de toutes pétitions, correspondance ou rapports au sujet des obstacles placés sur la dite rivière entre St. Jean et Iberville, 407.
- 73. Ste. Clair, Election de: —Pour copie des comptes de l'officier-rapporteur pour la division Ste. Clair aux élections tenues pour le conseil législatif en 1860 et 1863, 408. Voir Documents, 82.
- 74. St. Jean, Lac:—Pour copie des Rapports de M. Blaiklock sur l'exploration de Laval au Lac Kinogami en 1857, de Latuque au Lac St. Jean en 1856, et des tributaires du Saguenay en 1857,—et de l'exploration de Québec au Lac St. Jean par MM. Neilson et Hamel, 59. Voir Documents, 84.
- 75. Canaux du St. Laurent et Welland:—Pour un Etat du fret acheminé par ces canaux en montant et descendant depuis l'ouverture de la navigation jusqu'au ler septembre, et depuis cette date jusqu'à la clôture de la navigation en 1862 et 1863, 60. Voir Documents, 99.
- 76. Seneca:—Pour copie de tous Décrets, Rapports ou autres documents concernant la vente de parties des lots 17, 18 et 19, dans Seneca, à Michael Harcourt, écr., et réclamés comme faisant partie de la propriété de la Compagnie de Navigation de la Grande Rivière; 114. Voir Documents, 86.

- 77. Discours:—En réponse au Discours du Trône à l'ouverture de la Session; Motion pour une Adresse; chaque paragraphe devant être mis aux voix; premier paragraphe adopté, 12. Débats continués, 16, 18. Second paragraphe adopté, 25. 3ème jusqu'au 5ème paragraphe, 26. Le reste des paragraphes adopté; Comité devant rédiger l'Adresse; Adresse rapportée; adoptée; devant être grossoyée; devant être présentée par toute la Chambre, 28. Son Excellence fixe le jour pour la recevoir, 33. La Chambre se rend auprès de Son Excellence; Réponse, 35.
- 78. Talfour, M.:—Pour copie de tous Décrets du Conseil, rapports, correspondance, etc., concernant sa destitution comme Surintendant des affaires des Sauvages, District de l'Ouest, et la nomination de M. McKenzie ou autre personne à la dite charge, 286. Voir Documents, 90.
- 79. Townships, B.-C.:—Pour un Etat des deniers avancés aux Townships du Bas-Canada en vertu de la 99me Section de l'Acte du Fonds d'Emprunt Municipal, et dans la proportion de la somme payée aux Seigneurs à même le Fonds Seigneurial, et une estimation de la somme payable à chaque Municipalité, 172. Voir Documents, 93.
- 80. Balunces restantes:—Pour un Etat des balances non employées le 31 déc. 1864, et provenant de crédits précédemment établis par la loi, 222. Voir Documents, 95.
- 81. Mines de Wallace:—Pour copie de tous Décrets du Conseil, Rapports, correspondance, etc., concernant la vente, confiscation, etc., des Mines de Wallace, 344. Voir Documents, 98.
- 82. Wolfe:—Pour un Etat des sommes dépensées pour chaque Township de ce Comté par le Fonds de Colonisation en 1861, 1862 et 1863, 298. Voir Documents, 100.

Chemins d' York:

- 83. Pour un Etat des recettes et dépenses de ces chemins depuis que le Gouvernement les a repris, et copie de tous Décrets du Conseil, ou correspondance relative à ces chemins depuis le 1er avril 1864, 170. Voir Documents, 101.
- 84. Pour copie de tous Mémoires relatifs à la destitution de Wm. Jakes comme Surintendant de ces routes et à la nomination de son successeur, 408.
- 85. Motions pour Adresses, Débats sur icelles njournés, 107, 345. Ordre pour considération ultérieure, reseindé, 487, 488.
- 86. Motion pour une Adresse priant Son Excellence de recommander le paiement de certaine somme due par le Gouvernement; Avis donné que la motion est contraire aux dispositions du Chap. 14 des Statuts Refondus du Canada; Décision de M. l'Orateur sur ce point, 444. Voir supra, 71.
- ÆTNA, COMPAGNIE D'ASSURANCE.-Voir Documents, 24.
- Affirmation:—Pétitions pour un acte permettant aux parties de témoigner snr affirmation plutôt que sur serment:—Brantford, 23. Clinton, 23. Paris, 23. Welland, 23.

AGRICULTURE:

1. Bill pour amender l'acte concernant les abus préjudiciables à l'agriculture (M. Tassé). Ordre de la dernière session, lu ; Bill présenté, 41. Renvoyé à un Comité, 460.

AGRICULTURE—Suite.

- 2. Bill pour amender le chapitre 26 des statuts refondus pour le Bas-Cunada et concernant les abus préjudiciables à l'agriculture (M. Denis); Présenté, 89. Ordre pour la seconde lecture, rescindé, 458.
- 3. Bill pour amender le chapitre 26 des statuts refondus pour le Bas-Canada et l'acte amendant le premier (M. Houde); Ordre de la dernière session, lu; Bill présenté, 44. Renvoyé à un Comité, 461. Rapport, 491.
- 4. Bill pour amender le chapitre 26 des statuts refondus pour le Bas-Canada concernant les abus préjudiciables à l'agriculture (M. Fortier); Présenté, 125. Ordre pour la seconde lecture, rescindé, 457.
- 5. Bill pour changer le temps fixé pour les assemblées annuelles des société agricoles du Bas-Canada (M. Perrault); Ordre de la dernière session, lu; Bill présenté, 49. Ordre pour la seconde lecture, reseindé, 454.
- 6. Bill pour changer la période des assemblées annuelles des sociétés agricoles du Bas-Canada; du Conseil Législatif, 119. Lu, 120. Renvoyé à un Comite général, 295. Considéré et amendé; Rapporté, 341. Passé tel qu'amendé, 354. Amendements adoptés par le conseil, 391. S. R., 503. (27, 28 Vic., c. 50).
- 7. Bill pour amender un acte concernant le bureau d'agriculture et les sociétés Agricoles (M. Pope); Ordre de la dernière session, lu; Bill présenté, 47. Ordre pour la seconde lecture, rescindé, 453.
- 8. Bill pour amender le chapitre 32 des Statuts Refondus du Canada concernant le bureau d'agriculture et les sociétés agricoles (M. Dickson); Présenté, 189. Ordre pour la seconde lecture, rescindé, 458.
- 9. Bill pour amender le chapitre 32 des Statuts Refondus du Canada concernant les Sociétés Agricoles, le bureau d'Agriculture et l'Association agricole du Bas-Canada (M. Huot); Présenté, 107. Ordre pour la seconde lecture, rescindé, 457.
- 10. Bill pour amender le chapitre 32 des Statuts Befondus du Canada concernant le bureau d'Agriculture et les Sociétés Agricoles (M.Denis); Présenté, 124. Ordre pour la seconde lecture, rescindé, 459.
- 11. Bill pour amender, relativement au Haut-Canada, l'acte concernant le bureau d'agriculture et les Sociétés Agricoles; du Conseil, 282. Lu, 303. Renvoyé à un Comité Général, 401. Considéré et amendé de manière à ce qu'il s'applique aux deux sections de la province; Rapporté; Passé tel qu'amendé, 412.
- 12. Comité Spécial chargé de s'enquérir et faire rapport de quelles mesures peuvent être adoptées pour l'avancement de l'Agriculture en cette province; Motion pour ajouter un membre, rejetée; Message au Conseil, lui demandant de contribuer à la formation d'un Comité Collectif, 53. Message du Conseil, désignant ceux de ses membres qui en feront partie, 90. Quorum devant être de sept, 99. Membre ajouté, 318. Rapport, 496. (Appendice No. 11.)
- 13. Comité Spécial chargé de s'enquérir des moyens de favoriser l'Instruction Agricole dans le Bas-Canada, 60. Rapport, 323, (Appendice No. 3). Imprimé, 335.
- 14. Pétitions pour des amendements à la loi agraire du Bas-Canada:—Bagot, 23-Société Agricole de Bagot, 34. Conseil Municipal de Compton, 155. Godmanchester et Dundee, 23. St. Ignace du Côteau du Lac, 329.

AGRICULTUBE-Suite.

- 15. Pétitions pour des amendements aux actes pour remédier aux abus préjudiciables à l'Agriculture :—St. Cyprien et Sherrington, 274.
- 16. Pétitions demandant une loi pourvoyant à ce que les expositious agricoles provinciales du Bas-Canada aient lieu alternativement à Québec, Montréal, Trois-Rivières et Sherbooke:—Du Conseil de la Cité de Québec, 180. Conseil du Comté de Québec, 155. Corporation de Trois-Rivières, 85.—Sociétés Agricoles de—Beauce, 257. Lotbinière (No. 1), 117; (No. 2) 221. Mégantic, 103. Montmagny, 129. Portneuf, 55. Québec, 67, 129. Rimouski, 187. Témiscouata, 207. Trois-Rivières, 123. Wolfe, 247.
 - 17. Pétition du bureau d'Agriculture, Bas-Canada, demandant de l'aide, 297.
- 18. Pétition de diverses Sociétés Agricoles de Comté, demandant de l'aide :-Kamouraska, 55. L'Islet, 55. Montmagny, 15. Témiscouata, 55.

Voir Documents, 1. Adresses, 3.

AJOURNEMENTS: - Voir Assemblée Législative.

- Alcalis:—Bill pour amender la loi relative à l'inspection de la Potasse et de la Perlasse; Présenté, 107. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 457.
- ALNWICK:—Pétition de cette Municipalité, demandant qu'il soit pris des arrangements avec les Sauvages résidant sur des terres de ce Township, et au moyen desquels ces terres pourront être reprises par le Gouvernement et vendues ensuite à de véritables colons, 67.

AMABEL: - Voir Documents, 2. Adresses, 4.

AMENDEMENTS: -- Voir Questions, 3-6.

- AMÉRIQUE DU NORD, COMPAGNIE DE L':—Pétition pour un acte d'incorporation, 78. Rapport de l'avis, 96. Bill présenté, 97. Renv. à un comité, 160.
- AMHERST, ILE:—Pétition demandant que ce comté soit séparé de Lennox et Addington et réuni à Frontenac, 207. Rapport de l'avis, 212. Bill présenté, 214. Ordre pour la seconde lecture, rescindé, 459.
- ANIMAUX, CRUAUTÉS ENVERS LES:—Pétition demandant l'incorporation de la Société Royale Canadienne pour prévenir les cruautés envers les animaux, 131. Rapport de l'avis, 135. Bill présenté, 138. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 489.
- Arbitres:—Bill pour pourvoir à la taxation et au recouvrement des honoraires d'arbitre; Ordre de la dernière session, lu; Bill présenté, 44. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 451.
- ARCHIVES DE COURS ABOLIES :- Voir Notaires, 3.
- ABPENTAGES:—Pétitions pour des amendements à l'acte concernant l'arpentage des terres dans le Haut-Canada:—Mun. de Mitchell, 23. Con. Mun. de Perth, 23. Voir Documents, 89.
- ARRIMEURS:—Bill pour régler le métier d'arrimeur dans le Havre de Montréal; présenté, 148. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 458.

ARTHABASKA ET WOLFE:—Pétition demandant une loi pour réunir les 10e et 11e rangs de Wolfestown à Ham Nord, 128. Rapport de l'avis, 132.—Pétition demandant que les cinq premiers rangs d'Arthabaska soient séparés de Victoriaville et réunis à Arthabaskaville, 257. Rapport de l'avis, 274.—Bill pour changer les limites de certaines municipalités dans le comté d'Arthabaska; Présenté, 137. Renvoyé à un Comité, 231. Rapporté, 375. Passé comme Bill pour changer les limites de certaines municipalités dans les Comtés de Wolfe et Arthabaska, 386. Par le Conseil, avec des amendements; Considérés et adoptés, 412. S. R. 504 (27, 28 Victoria, c. 65)

ARTS ET MANUFACTURES:

- 1. Bill pour amender le Chap. 32 des Statuts-Refondus du Canada et pour pourvoir à l'encouragement des Arts et Manufactures; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 49. Ordre pour la 2e lecture, rescindé, 454.
- 2. Pétition de la Chambre des Arts et Manufactures du B.-C., demandant un Acte pour amender le Chap. 32 des Statuts-Refondus du Canada et pour pourvoir à l'encouragement des Arts et Manufactures, 24.

ASILES, INSPECTEURS D':-Voir Documents, 70.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE:

- 1. La Chambre se rend auprès de Son Excellence:—A la barre du Conseil Législatif.

 —A l'ouverture de la session, 1.—A la clôture, 502.—A l'hôtel du gouvernement, avec une adresse, 35.
- 2. Comité spécial chargé d'aider M. l'Orateur à prendre les mesures nécessaires pour la distribution et disposition des travaux de la Chambre, 61. Membres ajoutés, 181.
 - 3. Impression quotidienne des Votes et Délibérations de la Chambre, 3.
- 4. Rapport du comité des dépenses contingentes, recommandant que l'avance faite aux employés en 1858 soit retenue sur leurs salaires en 12 versements, etc., 312. Imprimé, 315. (Voir Dépenses contingentes, 2.) Pétition des officiers et serviteurs de la Chambre, demandant que le remboursement soit retardé jusqu'après le démenagement à Outaouais, 338.
- 5. Personnes sommées de comparaître à la barre, 258, 316, 319.—Interrogées, 307, 309, 316, 319, etc.—Exemptés de comparaître davantage, 371, 399.—Conseil entendu, 320.

RÉUNIONS ET AJOURNEMENS DE LA CHAMBRE:

- 6. Motien, que la Chambre ajourne du 23 au 29 mars (vacances de Pâques); amendement, pour qu'elle ajourne du 23 mars au 6 avril; amendement, pour qu'elle ajourne du 24 au 28 mars, adopté, 106.—Motion pour qu'elle ajourne du 18 au 31 mars; motion retirée, 121.
- 7. Elle ajourne du 31 mars au 3 mai (pour la formation d'un nouveau cabinet), 137.— Fête de l'Ascension, 153.—Fête de la Reine, 256.—Fête-Dieu, 274.—Samedi, 396.
- 8. Elle ajourne pour quelques minutes (pour permettre aux comités d'élection de se réunir), 140, 195, etc.—De 6 à 7½ heures, 58, 166, etc.—Ordre pour cet ajournement, rescindé, 62.

RÉUNIONS ET AJOURNEMENTS DE LA CHAMBRE-Suite.

- 9. Ajourne à une heure plus tard, 500.—A une heure plus tôt le jour suivant, 501.
- 10. Amendement à une motion d'ajournement, 121.
- 11. Elle continue à siéger après minuit, 25, 30, 53, etc.
- 12. Elle a deux séances trois jours de la semaine, lesquelles comptent chacune pour un jour distinct, 315.—Trois séances les jours du gouvernement, 397.—Séances du matin pour les mesures du gouvernement, ainsi que le samedi et le lundi, 431.
 - 13. Autre jour (le mercredi) pour le gouvernement, 229, 288.
 - 14. Elle siége le samedi, de 2 à 6 heures, 344.

Assurance Britannique Américaine, Comp. d':-Voir Documents, 24.

Assurance, Comp. D':—Voir Documents, 21. Banque, Commerce de. Assurance Mutuelle, Compagnies d'.

Assurance Européenne, Société d':--Voir Cautions des Officiers Publics.

Assurance du Canada sur la Vie, Comp. d';—Voir Documents, 24.

- Assurance Maritime du Canada, Comp. d':—Pétition pour une augmentation de pouvoirs, et pour changer sa désignation pour celle de Compagnie de Placement et d'Assurance, 127. Rapport de l'avis, 187. Bill présenté, 190. Renvoyé à un Comité, 232. Rapporté avec des Amendements, 280. Considéré et amendé en Comité; Rapporté, 374. Passé, 385. Par le Conseil, avec un amendement; considéré et adopté, 412. S. R., 504. (27, 28 Vic., c. 98.)
- ASSURANCE MUTUELLE DES FERMIERS DU CANADA-OUEST, COMP. D':—Pétition pour des pouvoirs additionnels, 146 Rapport de l'avis, 164. Bill présenté, 165. Renvoyé à un Comité, 232. Rapporté, 280. Considéré en Comité; Rapporté, 374. Passé, 385. Par le Conseil, avec un amendement; considéré et adopté, 412. S. R., 504. (27, 28 Vic., c. 101.)
- Assurance Mutuelle contre le feu dite Beaver, Comp. n':--Pétition demandant une loi lui conférant certains pouvoirs, 24. Rapport de l'avis, 96. Bill venu du Conseil, 298. Lu deux fois ; Renvoyé à un Comité, 407. Rapporté, 418. Considéré en Comité ; Rapporté ; Passé, 481. S. R., 505. (27, 28 Vic., c. 80).

ASSURANCE MUTUELLE, COMP. D':-

- 1. Bill pour amender le chap. 68 des Statuts-Refondus du Bas-Canada, concernant les Assurances Mutuelles ; l'résenté, 138. Renvoyé à un Comité, 162. Rapporté avec des amendements, 327. Considéré en Comité ; Rapporté ; l'assé, 448.
- 2. Bill pour amender l'Acte concernant les Compagnies d'Assurance Mutuelle; Du Conseil; Lu, 305. Lu la 2e fois, 463. Lu la 3e fois, amendé et passé, 485. Amendements adoptés par le Conseil, 501. S. R., 507. (27, 28 Vie., c. 38).
- 3. Pétitions pour des amendements à l'Acte relatif aux Compagnies d'Assurance Mutuelle:—Deux-Montagnes, 103. G. H. Wells et autres, et autres pétitions, 180.

ATKINSTON, QUAI D':-Voir Steamers Provinciaux.

AUBERGE, LICENCES D':

- 1. Bill pour amender le chapitre 6 des Statuts Refondus du Bas-Canada, concernant les Licences d'Auberge (M. Rose); Ordre de la dernière session, lu; Bill présenté, 48. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 453.
- 2. Bill pour amender l'acte concernant les Aubergistes et la vente des liqueurs enivrantes (M. Bellerose); Présenté, 51. Renvoyé à un Comité, 462. Rapporté avec des amendements, 464. Considéré et amendé en Comité; Rapporté; Passé, 486. Par le Conseil, 500. S. R., 507. (27, 28 Vic. chap. 48.)
- 3. Pétition pour faire révoquer l'acte 25 Vic., chap. 23, concernant l'émission de Licences d'Auberge et de Boutique dans les Cités et remettre en vigueur d'anciennes dispositions; Corporation de Kingston, 72. Voir Documents, 92. Liqueurs enivrantes.
- Auckland et Hereford:—Pétition demandant une loi pour séparer les Townships de Compton et les annexer à Stanstead, 18. Avis n'a pas été donné, 79.
- Aveugles et Muets:—Comité Spécial chargé de s'enquérir des meilleurs moyens de pourvoir à l'instruction de ces personnes, 61.

Voir Toronto, 4.

BABY, L'Hon. M.:—Voir Adresses, 5.

BAIE GEORGIENNE, CANAL DE LA:

- 1. Comité Spécial chargé de s'enquérir de la possibilité de construire un Canal à navires entre la Baie Georgienne et la Baie de Quinté, dans la vallée de la rivière Trent, 59. Rapport, 414. (App. No. 4).
- 2. Comité Spécial chargé de s'enquérir de la possibilité et de l'utilité de construire un Canal à navires entre la Baie Géorgienne et le Lac Ontario viâ le Lac Simcoe, 60. Entrée dans les Journaux du 15 Avril 1864, nommant un Comité au même sujet, lue; Procès-verbaux et témoignages du dit Comité renvoyés à ce Comité, 150. Rapport, 287. (App. No. 2). Imprimé, 385.
- 3. Comité Spécial chargé de s'enquérir de la possibilité de construire un Canal entre la Baie Georgienne et le Lac Ontario, par les Lacs Simcoe et Scugog, traversant le Comté d'Ontario, 113. Rapport, 395. (App. No. 9). Imprimé, 432.

BANQUE BRITANNIQUE :- Voir Banque Royale du Canada.

- BANQUE, COMMERCE DE:—Nomination du Comité Permanent du Commerce de Banque et des Compagnies d'Assurance, 3, 57, 63. Membres ajoutés, 170. Nom modifié: "Comité du Commerce;" Tous Bills ou Résolutions concernant le Commerce ou les Compagnies d'Assurance devant lui être renvoyés, 63. Divers Bills à lui renvoyés, 73, 157, 230, 256, 284, 380. PREMIER RAPPORT, recommandant la réduction de son quorum; Quorum devant être de sept, 72. Autres Rapports (sur différents Bills), 275, 280, 287, 327, 391.
- BANQUE D'EMISSION:—Pétitions pour l'établissement d'une Banque d'Emission:—Kinloss, 123. Williston, D. D., et autres, 155.
- BANQUE DU CANADA: —Bill pour amender son acte d'incorporation; Pétition de la dernière session, lue; Bill présenté; 2me lecture, 39. Renvoyé à un Comité, 73.
- BANQUE DU PEUPLE:-Voir Documents, 3.

BANQUE ROYALE DU CANADA:

- 1. Pétition pour un acte d'incorporation sous le nom de Banque Britannique, 23. Rapport de l'avis, 67. Bill pour incorporer la Banque Royale du Canada; Du Conseil; Lu, 219. Renvoyé, 233. Rapporté avec des amendements, 275. Considéré et amendé en Comité; Rapporté, 280. Passé tel qu'amendé, 288. Amendements adoptés par le Conseil, 321. S. R., 502. (27, 28 Vic., c. 84.)
- 2. Pétition du Gérant de la Banque de l'Amérique Britannique du Nord à Montréal, et autres, contre le Bill, 123.
- BAPTEMES, SÉPULTURES, ETC. :- Voir Documents, 4.
- BARDEAU:—Bill pour règler la vente de bardeau dans le Bas-Canada; Du Conseil, 119. Lu 2 fois et renvoyé à un Comité général, 120. Considéré, 125. Rapporté; Motion pour renvoyer de nouveau le bill à un Comité Général; Amendement, pour remettre à trois mois la réception du rapport, adopté, 193.
- BARSALOU, J.:-Voir Ponts, S.
- BAS-CANADA, COMPAGNIE DES MINES DU:—Pétition pour un Acte d'Incorporation, 23. Rapport de l'avis, 96. Bill présenté, 97. Renvoyé à un Comité, 160. Rapporté, 275. Considéré en Comité; Rapporté, 373. Passé, 403. Par le Conseil, 485. S. R., 505. (27, Vic., c. 135.)
- BATEAUX À VAPEUR:—Bill pour amender le chapitre 45 des Statuts Refondus du Canada concernant l'Inspection des Bateaux à Vapeur, pour la plus grande sûreté des passagers; Présenté, 181. Lu la 2me fois, 321. Lu la 3me fois et passé, 334. Par le Conseil, avec un amendement; considéré, 372. Adopté, 467. S. R., 505. (27, 28 Vic., c. 15.)
- BAYFIELD, HAVRE DE :--Pétition de la Municipalité de Stanley, demandant de l'aide pour achever le dit havre, 207.

BEAUHARNOIS:

- 1. Bill pour changer les limites d'une Municipalité de ce Comté; Présenté, 138. Ordre pour la 2e lecture, rescindé, 481.
- 2. Pétition demandant de l'aide pour agrandir l'Hospice d'orphelins et d'infirmes de ce Comté, 55.
- BEAUHARNOIS, CANAL: Voir Adresses, 7, 8.
- BEAUHARNOIS, CHATEAUGUAY ET HUNTINGDON, COMP. DE NAVIGATION DE:—Pétition pour un Acte d'incorporation, 111. Rapport de l'avis; Bill présenté, 118. Renvoyé à un Comité, 161. Rapporté avec des amendements, 275. Considéré en Comité; Rapporté, 373. Passé, 404. Par le Conseil, 445. S. R., 504. (27, 28 Vie., c. 95).
- Bedford:—Bill concernant les lignes de division de lots dans ce township; Du Conseil; Lu, 391. Renvoyé à un Comité, 463. Rapporté, 464. Considéré en Comité; Rapporté; Passé, 481. S. R., 505. (27, 28 Vic., c. 80).
- Bedford, Comp. des Mines de Cuivre de:—Pétition pour un Acte d'incorporation, 23.'
 Rapport de l'avis, 96. Bill présenté, 107. Renvoyé à un Comité, 161. Rapporté, 275. Considéré en Comité; Rapporté, 373. Passé, 404. Par le Conseil, 493. S. R., 505. (27, 28 Vic., c. 133).

BEGON ET DENONVILLE:

- 1. Pétition de la Municipalité de St. Eloi, demandant des lots gratuits pour certains colons de ces townships, 55.
 - 2. Pétition pour des octrois gratuits de terres dans Bégon, 155.
- BELVETÈRE, COMP. DES MINES ET FONDERIE DE :—Pétition peur un Acte d'incorporation, 23. Rapport de l'avis, 96. Bill venu du Conseil; Lu, 176. Renvoyé à un Comité, 232. Rapporté, 275. Considéré en Comité; Rapporté, 373. Passé, 405. S. R., 504. (27, 28 Vic., c. 116).
- Benning, James:—Pétition pour un Acte de Divorce, 356. Rapport de l'Avis, 368. Bill venu du Conseil; Lu; Motion pour remettre la 2me lecture à 6 mois, rejetée, 345. Message envoyé au Conseil, pour une copie des Témoignages entendus à l'égard du Bill, 347. Communiquée, 355. Imprimée, 356. Motion pour remettre la 2me lecture à six mois, rejetée; Lu, et renvoyé à un Comité, avec les Témoignages, 381. Rapporté avec des amendements, 391. Considéré et amendé en comité; Rapporté, 478. Passé tel qu'amendé, 482. Amendements adoptés par le Cons. 11, 494. Réservé, 507.
- Berczy, MME:—Pétition de W. Berczy et autres, demandant l'autorisation de disposer de certaines terres dans la Seigneurie de Daillebout et appartenant à la succession de feue Dame Louise Amélie Panet (épouse du dit W. Berczy), 180. Rapport Spécial sur l'Avis, 313. Bill venu du Conseil, 330. Lu, 331. Renvoyé à un Comité; 62me règle suspendue, 380. Rapporté avec des amendements, 392. Considéré et amendé en comité; Rapporté; Passé tel qu'amendé, 480. Amendements adoptés par le Conseil, 501. S. R., 505. (27, 28 Vic., c. 166.)

Berthier: - Voir L'Assomption.

BEVERLY:

- 1. Pétition demandant un Acte pour confirmer l'arpentage fait par M. McIntosh des 3me, 4me et 5me Concessions de Beverly, 131. Rapport de l'Avis, 135. Bill présenté, 138. Renvoyé à un Comité, 162. Rapport que le préambule n'est pas prouvé, 303.
 - 2. Pétition contre, 180.
- BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT:—Message du Conseil Législatif, désignant ceux de ses Membres qui feront partie du Comité de la Bibliothèque, 58. Un Membre additionnel, 156. Ceux de l'Assemblée, 64, 171 Pétitions renvoyées à ce Comité: De T. T. Neswitt, 315. De C. Roger, 343. PREMIER RAPPORT (sur les pétitions, recommandant une allocation de £100 par année au bibliothécaire, pour les services qu'il rend aux membres à l'égard de questions relatives au progrès de la législation); Motion pour l'adoption du Rapport, rejetée, 496.

Voir Documents, 36.

BILLS:

1. Liste des bills devant la Chambre à la dernière session, et qui, lors de la proragation, ont été remis à cette session, 4. Lecture des résolutions de la dernière session à l'effet de continuer les procédures de ces bills; lecture de l'ordre pour l'introduction de ces bills, lesquels sont présentés de nouveau et placés au rang qu'ils occupaient lors de la prorogation, 36, 69, 89. Réimpression de ces bills, 62.

BILLS-Swite.

- 2. Bills imposant des honoraires, etc., présentés, et une résolution autorisant tels honoraires est ensuite adoptée et renvoyée à un comité général sur ce bill, 337, 400, 468. —Résolution adoptée d'abord et bill présenté ensuite, 320, 337.
- 3. Objection au bill'pour incorporer la compagnie de navigation d'Outaouais et Huron, pour la raison qu'il renferme des clauses accordant des terres publiques comme aide à la compagnie, et qu'il aurait dû prendre naissance en comité général; l'Orateur décide que cette objection doit prévaloir; Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 379.
- 4. Rapport du comité des impressions recommandant que les exemplaires additionnels pour la 3me lecture des bills soient, autant que possible, imprimés avec chiffres et notes en marge, 432.
 - 5. Amendement à une motion pour présenter un bill, 97.
 - 6. Ordre pour la 2me lecture, rescindé et bills retirés, 62, 75, 157, 166, 450, etc.
 - 7. Seconde lecture remise à trois mois, 447.
- 8. Lus première et seconde fois le même jour, règles suspendues à cet effet, 299, 314, 348, 407.
 - 9. Lu la seconde fois et nulle procédure ultérieure, 462.
- 10. Ordre pour la prise en considération en comité général, rescindé, 373, 448, 477.— Et Bill renvoyé à un comité spécial, 62, 108.
 - 11. Considération en comité général remise à 6 mois, 167.
 - 12. La Chambre se forme en comité sur plusieurs bills à la fois, 373.
 - 13. Considéré en comité général, et resté sans rapport, 480.
- 14. Amendés en comité avec instruction d'en faire rapport un autre jour, 185, 286, 295, 321, 340, 375, 431, etc.—Rapportés le même jour, 287, 295, 341, etc.
- 15. Réception du rapport du comité général remise à 3 mois, 193.——Ordre pour la réception, rescindé, 486.
- 16. Considérés en comité, rapportés, lus la 3me fois et passés le même jour, 436, 447, etc.
 - 17. Dispositions de plusieurs bills réunies en une seule par un comité spécial, 338.
- 18. Rapporté par un comité spécial, avec des amendements et un mémoire; Mémoire imprimé, 118.
 - 19. Comité spécial présente un rapport sans le bill, 491.
 - 20. Renvoyés de nouveau à un comité général, 446, 492.
 - 21. Renvoyés de nouveau à un comité spécial, 150, 253, 255, 286.
- 22. Réimprimés tels qu'amendés par des comités spéciaux, 99, 104, 124, 186, 351, 369.—Sculement ceux qui sont indiqués par le comité, 276.—Par un comité général 229, 436.

BILLS-Suite.

- 23. Troisième lecture remise à 6 mois, 484.
- 24. Amendés après la 3me lecture, 249, 334, 336, 354, 433, etc.
- 25. Amendement proposé à un bill comme amendement à la proposition pour sa 3me lecture, 483.
- 26. Passés sans être renvoyés à un comité, 296, 315, 321, 348, 402, 435, 450, 461, 462, etc.
 - 27. Passés plus promptement qu'à l'ordinaire, 428, 462.
 - 28. Amendés par le Conseil Législatif, 322, 372, 311, etc.
- 29. Amendements du Conseil considérés et adoptés sur le champ, 348, 356, 412.——Considérés et leur seconde lecture fixée à un autre jour, 322, 325, 328, etc.——Renvoyé à un comité permanent, 348.
- 30. Du Conseil Législatif, 119, 159, 173, 176, 186, 196, 205, 214, 216, 219, 220, 246, 252, 277, 282, 298, 305, 330, 334, 338, 345, 356, 363, 391, 418.
 - 31. Amendés, 255, 280, 281, 341, 375, 418, 426 433, 436 442, 471, 476, 485.
 - 32. Recoivent la sanction royale, 502.
 - 33. Réservé, 307.

BILLS PRIVES:

- 1. Nomination du Comité Permanent des divers bills privés, 3,57,63. Membres ajoutés, 121, 171. Premier Rapport, recommandant la réduction de son quorum; Quorum devant être de sept. 73. Bills à lui renvoyés, 74, 89, 157, 168, 174, 177, 221, 230, 275, 284, 380, 382, 407, 463, 481, 482. Renvoyés de nouveau, 150, 253, 255, 286. Rapports sur iceux, 126, 211, 218, 247, 279, 297, 303, 311, 326, 335, 368, 383, 391, 413, 464, 491.
- 2. Rapport Spécial sur certains Bills, qu'il a amendé le préambule, 126, 275.—Que le préambule n'est pas prouvé, 275, 303. Bill renvoyé de nouveau, avec instruction de faire rapport quant à la preuve du préambule, 286. Preuve rapportée, avec demande de renvoyer le Bill, 303. Demande susdite retirée et bill rapporté, 311.
- 3. Rapport appelant l'attention (en vertu de la 66me règle) sur une certaine disposition d'un Bill dont l'avis ne fesait pas mention, 335.——Qu'un certain Bill n'est pas privé, 391.
 - 4. Rapport recommandant la remise de l'honoraire sur certains Bills, 126, 326.
- 5. Rapport recommandant que les Bills maintenant rapportés soient placés sur l'ordre de ce jour pour être pris en considération en Comité, 464, 491.
- 6. Un Comité de Bill de chemin de fer fait rapport de ses travaux à l'égard de ce Bill, 303.
- 7. Fait rapport qu'il a réuni deux Bills particuliers en un seul; qu'il a retranché certaines clause d'une nature publique et générale et recommande qu'un Bill au même effet soit présenté et passé cette session, 312.

3

BILLS PRIVÉS-Suite.

- 8. Prolongation du temps pour recevoir les pétitions, bills privés et rapports sur iceux, 74, 141, 176.
- 9. 53me règle (relative anx avis concernant les Bills Privés) suspendue en certains cas, 140, 248, 303, 369.
- 10. Honoraire et frais d'un Bill Privé remis sur la recommandation d'un Comité, 175.—Seulement l'honoraire, 336.—Sans la recommandation d'un Comité, 388, 498, 502.
 - 11. 62me règle suspendue à l'égard de certains Bills, 380, 463, 482.
- 12. Amendement du Conseil à un Bill privé renvoyés au Comité auquel il l'avait déjà été, 348.
- BIENS DE Co-Associes:—Bill pour permettre aux créanciers individuellement d'exercer plus facilement leur recours contre les biens de co-associés; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 42. Renvoyé à un Comité général, 109. Ordre pour la prise en considération, rescindé, 488.

BINGA, A.: - Voir Documents, 6. Adresses, 9.

Bors:

- 1. Bill pour la protection du bois debout dans le B.-U. (M. Geoffrion); Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 44. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 451.
- 2. Bill pour pourvoir à la conservation du bois debout (M. Joly); Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 46. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 452.
- 3. Comité Spécial chargé de s'enquérir des causes de la destruction rapide de nos forêts, des moyens d'empêcher cette destruction et de l'apropos de réserver de grandes étendues de forêts de bois marchand, 114.
- 4. Pétition pour faire amender l'Acte pour régler l'inspection et le mesurage de bois de construction, etc.; Des Inspecteurs-Mesureurs de bois de Québec, 247.

Voir Surintendant des Inspecteurs-Mesureurs de bois.

- Bons Templiers:—Pétition demandant un Acte pour incorporer l'Ordre des Bons Templiers, 78, 88, 103, 117, 123, 127, 131. Rapport de l'Avis, 96. Motion pour présenter un Bill; Amendement pour que sa présentation soit remise à 1 an, rejeté; Bill présenté, 97. Renvoyé à un Comité, 160. Rapporté avec des amendements, 211. Considéré en comité; Rapporté, 252. Passé, 259. Par le Conseil, avec des amendements; Considérés, 321. Adoptés, 379. S. R., 503. (27, 28 Vic., c. 140.)
- Bowmanville:—Pétition du Conseil-de-Ville, demandant des amendements à l'Acte pour consolider la dette de cette ville, 226. Rapport de l'Avis, 247. Bill présenté, 248. Renvoyé à un Comité, 285. Rapporté avec des amendements, 335. Considéré en Comité; Rapporté, 377. Passé, 387. Par le Conseil, 411. S. R., 504. (27, 28 Vic., c. 73.)
- Brandon:—Pétitions demandant un Acte pour séparer de Berthier partie de ce Township et l'annexer à Joliette, 22, 27.
- BRANTFORD, VENTE DU LOT A DANS :- Voir Documents, 8. Adresses, 10.

BREFS: -- Voir Elections, 5-7.

- BRÉHAUT, W. H.:—Pétition se plaignant de certains griefs au sujet de sa destitution comme Greffier-adjoint de la Paix, et demandant justice, 196. Voir Adresses, 21.
- Brock, Monument de :—Pétition de John Worthington, pour le paiement d'une somme à lui due pour la construction de ce monument, 247.
- BROCKVILLE A OUTAQUAIS, CHEMIN DE FER DE :- Voir Adresses, 11.
- Brooks, Jacob:—Pétition demandant une pension pour ses services comme courrier de la malle, 88.

BRUCE:

- 1. Pétitions demandant une loi pour annuler tous Actes ou Proclamations relatifs au chef-lieu de ce Comté, et pour autoriser les contribuables à choisir soit Paisley ou Kincardine, 57, 87, 128, 135, 139, 196 Rapport Spécial quant à l'Avis, 79. Bill présenté, 80. Renvoyé à un Comité, 168. Rapporté avec des amendements, 221. Renvoyé de nouveau à un Comité, avec instruction de faire rapport des faits sur lesquels le comité s'est appuyé pour décider que le préambule n'était pas prouvé, 286. Bapport, avec demande que le Bill soit renvoyé de nouveau; 303: Motion que le Bill soit place sur l'Ordre du Jour; Amendement, que le Comité ait instruction d'amender le Bill en ajoutant Walkerton au nombre des localités à choisir comme chef-lieu. adopté; Amendement à la motion principale telle qu'amendée: que le Bill soit amendé de manière à laisser aux Electeurs le choix du chef-lieu; l'Orateur quitte le Fauteuil à 6 heures sans mettre aux voix l'ajournement, 304. Ordre pour la reprise en considération de la motion, rescindé, 481. Le Comité rapporte le Bill, 311.—Bill pour permettre aux Electeurs Municipaux de choisir un chef-lieu; Du Conseil; Lu, 356. Renvoyé à un Comité, 382. Rapporté, 392. Motion pour remettre à 3 mois la prise en considération en comité, rejetée; Cousidéré; Rapporté, 479. Motion pour la 3me lecture; Amendement pour ajouter un proviso: à moins qu'un chef-lieu n'ait été choisi dans le cours d'une année, Walkerton sera le chef-lieu, rejeté; Lu la 3me fois et passé. 483. S. R., 505. (27, 28 Vic., c. 77.)
 - 2. Pétitions contre ce Bill, 123, 140, 196, 207, 220.
- 3. Pétitions demandant que le Conseil Municipal de Bruce soit autorisé à émettre des bons au montant de \$400,000, comme aide à toute Compagnie qui entreprendra la construction d'une voie ferrée au centre du Comté, 247,297. Rapport de l'Avis, 274. Bill présenté, 276. Renvoyé à un Comité, 285.

Voir Huron et Bruce.

BUDJET (SERVICE CIVIL) :—Voir Gouverneur-Général, 12, 13.

BUFFALO AU LAC HURON, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE:

- 1. Pétition demandant un acte pour confirmer l'arrangemant fait entre la dite compagnie et celle du Chemin de Fer Grand-Tronc, 103. Rapport de l'avis, 118. Bill pour établir une ligne directe de Buffalo à Détroit; Présenté, 119. Ordre pour la seconde lecture, rescindé, 481.
 - 2. Pétition contre le Bill; Chambre de Commerce de London, 257.
- BUNKER HILL, COMPAGNIE DES MINES D'OR DE :—Pétition pour un acte d'incorporation, 87. Rapport de l'avis, 96. Bill présenté, 99. Renvoyé à un Comité, 160. Rapporté, 275. Considéré en Comité; Rapporté, 373. Passé, 404. Par le Conseil, 445. S. R., 504. (27, 28 Vict., ch. 114.)

Burwell, L.:—Bill pour faire disparaitre les doutes quant au titre de Leonidas Burwell à certaines terres dans Bayham; Pétition de la dernière session, lue; Bill présenté, Lu deux fois; Renvoyé à un Comité Général, 36. Ordre pour la prise en considération, rescindé, 373. Honoraire remis, 388.

CALEDONIA:

- 1. Pétitions de la Municipalité de Caledonia et des porteurs de Bons de cette Municipalité, demandant que cette dernière soit autorisée à émettre de nouveaux bons à la place de ceux en circulation, 163. Suspension de la règle relative aux avis recommandée; Suspendue; Bill présenté, 188. Renvoyé à un Comité, 284. Rapporté avec des amendements, 335. Considéré en Comité; Rapporté, 377. Passé, 387. Par le Conseil, 411. S. R., 504. (27, 28 Vic., c. 75.)
- 2. Pétitions des mêmes, demandant l'autorisation d'exempter des taxes, pour un nombre d'années, la Fabrique de Laine de R. McKinnon, 257. Rapport de l'avis, 274. Bill présenté, 276. Renvoyé à un Comité; 62e Règle suspendue, 482.
- CALLIÈRES :- Voir Documents, 9. Adresses, 12.
- CANADA, COMPAGNIE DU:—Pétition demandant des amendements à sa Charte, 56.
 Rapport de l'avis, 67. Bill présenté, 121. Renvoyé à un Comité, 161. Rapporté
 avec des amendements, 211. Considéré en Comité; Rapporté, 252. Passé, 259.
 Par le Conseil, avec des amendements, 327. Considérés, 328. Adoptés, 379. S.
 R., 503, (27, 28 Vic., Ch. 100.
- Canada, Comp. des Mines de Cuivre du :—Pétition pour un acte d'incorporation, 23. Rapport de l'avis, 96. Bill présenté, 107. Renvoyé à un comité, 161. Rapporté, 275. Considéré en comité; Rapporté, 373. Passé, 404. Par le Conseil, 485, S. R., 505. (27, 28 Vic., ch. 136.)
- CANADA, COMP. D'EXPLORATION ET D'EXPLOITATION DES MINES DU:—Pétition pour un acte d'incorporation, 103. Rapport de l'avis, 118. Bill présenté, 140. Renvoyé à un comité, 162. Rapporté, 275. Considéré en comité; Rapporté, 373. Passé, 404. Par le Conseil, 493. S. R., 506. (27, 28 Vic., ch. I29.)
- CANAUX DE LA PROVINCE:—Motion (comme amendement à une question de subside) que la Chambre regrette que, dans un temps où il a été considéré nécessaire d'augmenter les taxes existantes pour maintenir le crédit public, Son Excellence ait été conseillée de sanctionner un décret du Conseil dont l'effet est de diminner matériellement le revenu des Canaux de la Province, et cela sans compensation aucune, 206. Rejetée, 216..

Voir Documents, 54.

- CANONTO: —Comité Spécial chargé de s'enquérir au sujet de l'arpentage de ce township, 172. Rapport (App. No. 12); Imprimé, 498.
- CARLETON, COMP. DES MINES DE PLOMB DE:—Pétition pour un Acte d'incorporation, 23. Rapport de l'Avis, 96. Bill présenté, 119. Renvoyé à un Comité, 230. Rapporté, 287. Considéré en comité; Rapporté, 373. Passé, 405. Par le Conseil, 445. S. R., 504. (27, 28 Vic., c. 137.)
- Carleton, Place: Pétition demandant un Acte pour confirmer le titre du titulaire et des marguilliers de l'Eglise St. James au lot No. 2, 7me concession de Ramsay et pour les autoriser à concéder les droits d'exploitation minière sur icelui, 67. Rapport de l'Avis, 96. Bill venu du Conseil, 196. Lu, 214. Renvoyé à un Comité, 233. Rapporté, 280. Considéré en comité; Rapporté, 374. Passé, 385. S. R., 503. (27, 28 Vic., c. 159.)

- CASERNEMENT: Voir Documents, 5. Adresses, 6.
- CATHCART:—Pétition demandant de l'aide pour des chemins dans ce township et l'arpentage de certaines terres voisines, 146.
- CAUTIONNEMENT:—Bill concernant les cautionnements en affaires criminelles; Présenté, 52. Renvoyé à un Comité Général, 83. Ordre par la prise en considération, rescindé, 448.

CAUTIONS D'OFFICIERS PUBLICS:

- 1. Bill relatif aux cautionnements des officiers publics et entrepreneurs en certains cas; Présenté, 52. Renvoyé à un Comité Général, 83. Motion, que l'Orateur quitte maintenant le Fauteuil; Amendement, que l'ordre relatif à l'adresse proposée au sujet des règlements de mines s'appliquent à des terres des comtés de l'est du Bas-Canada, soit lu à sa place; Avis étant donné que le dit amendement n'est pas dans l'ordre; M. l'Orateur décide au contraire; autre amendement proposé pour appeler un autre Ordre du Jour; la Chambre ajourne sans mettre la question aux voix, 194. Ordre pour la prise en considération du bill en comité, rescindé, 410.
- 2. Pétition de la Société Européenne d'Assurance (Grande-Bretagne) demandant un acte l'autorisant à donner sa garantie au lieu du cautionnement exigé des officiers publics, 20. Rapport de l'avis, 79. Bill présenté, 81. Renvoyé à un Comité Général, 295. Considéré; Rapporté, 341. Passé comme bill pour autoriser l'acceptation de certaines compagnies incorporées comme cautions d'officiers publics, 354. Par le Conseil, 398. S. R., 503. (27 et 28 Vic., Ch. 7.)
- CHARBON: -- Voir Adresses, 13.
- CHARDONS:—Bill pour pourvoir à la destruction des chardons dans le Haut-Canada; Ordre de la dernière session, lu; Bill présenté, 47. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 452.
- CHATHAM:—Bill pour permettre au Conseil de Ville de louer certaines parties du terrain du marché; Ordre de la dernière session, lu; Bill présenté, 50. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 157.
- CHAUDIÈRE, COMP. DU CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE DE LA:—Pétition pour un acte d'incorporatiou, 127. Rapport de l'avis, 149. Bill présenté, 165. Renvoyé à un comité, 232. Rapporté avec des amendements, 336. Considéré en comité; Rapporté, 377. Lu la 3me fois; Amendé; Autre amendement proposé et rejeté; Passé, 474. Par le Conseil, 501. S. R., 506. (27, 28 Vic., ch. 91.)

CHEMINS:

- 1. Bill pour amender la loi Municipale du Haut-Canada quant à la corvée sur les chemins de Comté; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 47. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 453.
- 2. Bill pour étendre la juridiction des Conseils de Comté du Haut-Canada à l'égard des chemins de Comté; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 50. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 454.
- 3. Pétitions demandant de l'aide pour des chemins :—Dans Joliette, 18. Pour l'achèvement du chemin Craig jusqu'aux limites de Leeds et Ste. Croix, 20. Dans St. Basile, Matapédiac et Bégon, 34. Dans Tingwick, pour ouvrir le chemin Taché, 55. Entre Ham Sud et Weedon; de Stanfold à Arthabaska, 87. Dans St. Albert de War-

CHEMINS-Suite.

wick; dans Ste. Zotique, 103. Dans St. Agnès et de Sales; dans Chertsey, 111, 131. Pour ouvrir le chemin Taché et autres routes, 124. Dans Charlevoix, 128. Dans Portland, pour continuer le chemin Arago, 131. Pour ouvrir des chemins au Saguenay, 135. Dans Cathcart, 146. Pour compléter le chemin Kinogami, de Notre-Dame de Laterrière à Notre-Dame du Lac St. Jean; pour ouvrir une route de ce deruier chemin à la Petite Décharge, près des glissoires; pour prolonger le chemiu de l'Anse-à-l'Eau aux Escoumains jusqu'à la Rivière Ste. Marguerite, 154. Chemins dans Wolfestown; chemin dans Ste. Cécile-du-Bic, 163. Pour ouvrir un chemin entre Lambton et Ireland; chemins dans St. George-de-Kamouraska, 207. Pour ouvrir un chemin de Stoneham au Lac St. Jean; chemin conduisant de Brandon aux townships en arrière, 247. Pour ouvrir un chemin de l'embouchure de la Madawaska à la jonction du chemin Frontenac dans Renfrew, 311. Pour compléter le grand chemin entre Frampton Est et Standon, 322.

- 4. Pétitions pour faire augmenter l'octroi pour les chemins de colonisation; Dorchester, 15, 18, 23, 34, 72, 87, 131.—Pour continuer le chemin depuis Hocquart jusqu'en arrière de Denonville, 55.—Pour un chemin de colonisation dans Warwick, 409.
- 5. Pétition de S. Savard et autres, de Tadousac, demandant que le chemin de l'Anse à l'Eau, qui a été tracé par M. Ballantine, soit changé pour un autre ouvert par eux, ct qu'il leur soit donné de l'aide pour l'achever, 67.
- 6. Pétition qu'il ne soit affecté aucun argent à l'ouverture de nouveaux chemins sur des terres incultes ni pour les fins de la colonisation, excepté sur la recommandation des Conseils de Comté; Conseil Municipal de Compton, 135.

Voir Documents, 37. Adresses, 35, 36.

CHEMINS, COMPAGNIES de :

1. Bill pour expliquer la section 70 de l'acte des compagnies à fonds social de chemins du Haut-Canada; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 46; Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 62.

2. Bill pour amender le chapitre 49 des Statuts Refondus du Haut-Canada concernant les compagnies de chemins; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 50. Ordre pour la 2mc lecture, rescindé, 455.

CHEMINS DE FER:

- 1. Bill pour expliquer l'Acte relatif aux Chemins de Fer; Présenté, 248. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 460.
- 2. Bill relatif à la subvention du service postal par voie ferrée et à l'incorporation des Compagnics des Chemins de Fer; Présenté, 369. Renvoyé à un Comité, 410.
- 3. Comiré Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, nommé, 3, 57, 63. Membres ajoutés, 170. Bills à lui renvoyés, 159, 169, 232, 283, 284, 379, 410. (Amendements du Conseil à des Bills, 348.) Rapports sur iceux, 212, 219, 257, 279, 288, 303, 336, 351, 407. Rapport déclarant que le préambule d'un certain Bill n'est pas prouvé, 336.
- 4. Pétitions pour des amendements à l'Acte Général des Chemins de Fer.; M. Deland et autres, 207. J. B. Moreau et autres, 247. St. Valentin, 247:

CHERSEY:

- 1. Pétition des colons de ce Township demandant que leur part du fonds seigneurial soit appliquée au paiement de leurs lots, 88.
 - 2. Pétition pour annexer ce township à la municipalité de la paroisse du Bienheureux Alphonse Rodriguez, 221. Il n'a pas été donné d'avis, 227.
- CHICOUTIMI, (DISTRICT):—Pétition pour la nomination d'un Juge résidant pour ce District, 154.
- CHICOUTIMI, (VILLAGE):—Pétition demandant de l'aide pour construire un quai dans ce Village et pour établir un passage sur la Rivière Saguenay, 154.
- CHIENS ET MOTIONS:—Bill pour imposer une taxe sur les Chiens et mieux pourvoir à la protection des Moutons dans le Haut-Canada; présenté, 58. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 455.
- CIMETIÈRES:—Bill pour qu'il soit permis à d'autres qu'à des Sociétés Religieuses, en certains cas, de posséder des Cimetières; Ordre de la dernière session, lu; Bill présenté, 43. Ordre pour la deuxième lecture, rescindé, 451.

CIRCUIT, COURS DE:

- 1. Bill pour révoquer la 51me Section du Chap. 83 des Stat. Ref. du Bas-Canada, concernant la période ordinaire dans les Cours Supérieure et de Circuit; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 43. Renvoyé à un Comité, 109. Rapporté, 118. Motion à l'effet que l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en comité sur icclui soit lu; La Chambre ajourne, 195. Considéré en Comité; Rapporté, 287. Passé, 289.
- 2. Bill pour amender le Chap. 79 des Stat. Ref. pour le B.-C., concernant la Cour de Circuit; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 44. Ordre pour la seconde lecture, rescindé, 451.
- CLERGÉ, MEMBRES DU:—Bill pour établir la validité des actes exécutés en cette province par certains membres du Clergé ordonnés dans des pays étrangers; Présenté, 51. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 455.

CLERGÉ, RÉSERVES DU:

- 1. Bill relatif au fonds d'emprunt municipal, quant aux deniers provenant des réserves du Clergé; Ordre de la dernière session, lu; Bill présenté, 40. Ordre pour la seconde lecture, rescindé, 450.
- 2. Pétitions pour des amendements à l'acte pour mettre les corporations municipales du Haut-Canada en mesure de leur part de deniers provenant des réverves du Clergé:—Du conseil municipal d'Halton, 102. Munic. de Nassagawega, 123. Do. de Nelson, 221.
- CLÔTURES:—Bill pour amender le chap. 57 des statuts refondus pour le Haut-Canada, concernant les clôtures de ligne et cours d'eau; Ordre de la dernière session, lu; Bill présenté, 50. Lu la 2me fois, 462.
- COFFIN, M.: Voir Documents, 10. Adresses, 14.

COLBY, CHARLES C .:-

- 1. Sa pétition demandant un acte pour lui conférer le droit exclusif à un procédé nouveau pour l'extraction des huiles, etc., des troncs de pins, 111. Rapport de l'avis, 149. Bill présenté, 150. Ordre pour la seconde lecture, rescindé, 481.
 - 2. Pétition de L. E. Richard, de Princeville, contre, 150.

COLLÉGE CONGRÉGATIONEL DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD:—Pétition pour un acte d'incorporation, 32. L'avis n'est pas exigé, 67. Bill présenté, 68. Renvoyé à un Comité, 230. Rapporté avec des amendements, 335. Considéré en Comité; Rapporté, 377. Passé, 387. Par le Conseil, 411. S. R., 504. (27, 28 Vic., Ch. 162.

Colons:—Voir Squatters.

COLONISATION :- Voir Emigration, 2.

Colonisation, Chemins de: -- Voir Documents, 11. Adresses, 15. Outaquais, Territoire de l'. Chemins, 4-6.

Colporteurs :- Voir Regrattiers.

COMMERCE :- Voir Banque, Commerce de.

COMMERCE ET NAVIGATION (TABLEAUX):-Voir L'ocuments, 94.

COMITES;

- 1. Résolution pour la nomination de 10 Comités Permanents, 3. Comité chargé de préparer les listes de Membres devant composer ces Comités, 51. Rapport, 56. Adopté, 63. Voir, Banque, Commerce de. Bills Privés, 1. Dépenses Contingentes. Emigration, 2. Lois expirantes, 1. Ordres Permanents. Impressions, 1. Priviléges. Comptes Publics, 2. Chemins de Fer, 3. Voir aussi, Elections Contestées. Bibliothèque.
 - 2. Comité généraux, 72, 83, 113, 156, 177, 205, 229, 328, 383, 489.
- 3. Ordre pour la considération de certaines questions en Comité général, rescindé, 488, 489, etc.
- 4. Délibérations de Comités généraux entrées dans les journaux, 233, 289, 400, 401, 402, 468.
- 5. Rapportent progrès et obtiennent permission de siéger de nouveau, 70, 121, 185, 245, 302.
 - 6. Se lève sans faire de rapport, 480.
 - 7. Comités Collectifs :- Voir Agriculture, Bibliothèque, Impressions, 1.
 - 8. Membres ajoutés à des comités collectifs, 155, 156, 171, 318.
- 9. Comités Spéciaux nommés, 9, 61, 172, 181, etc. Voir Agriculture, 12, 13. Canonto. Recensement. Elections Contestées, 1. Pêcheries, 6. Baie Georgienne, Canal de la. Assemblée Legislative, 2. Bibliothèque. Statistiques Municipales. Municipalités, H.-C., 11. Outaouais, Territoire de l'. Petite Nation. Québec, 7. Surintendant des Inspecteurs-Mesureurs de bois. Bois de construction, 3. Vigne.
 - 10. Règle limitant le nombre des membres d'un comité, suspendue, 62.
 - 11. Membres ajoutés, 121, 155, 169, 170, 171, 181, 184, 318.
- 12. Réduction du quorum des Comités Permanents, 69, 72, 73.—Des Comités Spéciaux, 62, 169, 181.—D'un Comité Collectif, 99.

COMITÉS—Suite.

- 13. Devant faire rapport par Bill ou autrement, 338.
- 14. Devant faire rapport de temps à autre, 214, 327.
- 15. Rapports imprimés, 315, 368, 369, 432.
- 16. Rapports adoptés, 63, 286.—Certains paragraphes d'un Rapport, 498.
- 17. Motion pour faire adopter un Rapport, rejetée, 488, 496.—Remplacée par un amendement, 498.
 - 18. Rapport renvoyé à un autre Comité Spécial, 215.
 - 19. Rapport renvoyé de nouveau pour être pris en considération, 228.
- COMMISSION D'ENQUETE:—Voir Documents, 12. Adresses, 16.
- COMPLICES:—Bill pour amender et refondre la loi relative aux complices des offenses poursuivables par indictement; Présenté, 100. Lu la seconde fois; Renvoyé à un comité général; considéré; Rapporté; Passé, 462. Par le Conseil, 493. S. R., 506. (27, 28 Vic., ch. 19.)

COMPTES PUBLICS:

- 1. Bill pour amender la loi concernant les comptes publics et le bureau d'audition; Présenté, 156. Renvoyé à un comité général, 321. Considéré et amendé; Rapporté, 400. Lu la 3me fois, amendé et passé, 434. Par le Conseil, 493. S. R., 506. (27, 28 Vic., ch. 6.)
- 2. Comité Permanent des Comptes Publics nommé, 3, 57, 63. Membres ajoutés, 171. PREMIER RAPPORT recommandant une réduction de quorum; Quorum devant être de sept, 73. Comptes Publics pour 1863 à lui renvoyés, 74.

Voir Gouverneur Général, 9.

COMTÉS: Voir Représentation, 1.

- COMTÉ, COURS DE :—Bill pour amender l'acte concernant les Cours de comté; du Conseil; Lu, 176. Ordre pour la seconde lecture, rescindé, 489.
- COMTÉ, JUGES DE :--La Chambre décide de se former en comité pour pourvoir au salaire de huit Juges de comté dans le Bas-Canada; Recommandation de Son Excellence signifiée, 82. Ordre pour la prisc en considération, rescindé, 489.
- CONFIRMATION DE TITRE :- Voir Ventes Judiciaires, 1, 3.
- Conseil:—Pétitions pour se faire entendre par conseil:—Officier-Rapporteur, Election d'Essex, 317. Conseil appelé et entendu, 320.—W. Venner, de Québec. (Bill des mines d'or), 342.

CONSEIL LEGISLATIF:

1. Bill pour révoquer la 6me Section du Chap. 9 des Statuts Refondus du Canada, et pour établir de nouvelles dispositions concernant l'Election des Députés au Conseil Législatif; Orde la dernière Session, lu; Bill présenté, 41. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 450.

MESSAGES AU CONSEIL :

- 2. Demandant au Conseil de contribuer à la formation d'un Comité Collectif des Impressions, 69.—De l'Agriculture, 53.—Désignant un Membre additionnel, 318.
- 3. Désignant les Membres qui feront partie du Comité de la Bibliothèque, 64.—Membres additionnels, 171.—Membres additionnels du Comité des Impressions, 171.
- 4. Demandant qu'il soit permis à des Membres du Conseil de comparaître devant des comités de l'Assemblée, 12, 35, 58, 189, 219, 248.
- 5. Demandant une liste des employés permanents et surnuméraires au service du Conseil, avec indication de leurs services, salaire et origine, 314.
- 6. Demandant copie des témoignages entendus pour le Bill de Divorce de Benning, 347.
- 7. Messages expédiés au Conseil par le Greffier, 337, 351, 356, etc.—Par un Membre, 314, 347, etc.

MESSAGES DU CONSEIL;

- 8. Transmettant ses Bills et demandant le concours de la Chambre, 119, 159, 173, 176, 186, etc. Voir Bills, 30.
- 9. Annongant l'adoption des Bills de l'Assemblée, avec ou sans amendement, 252, 282, 298, 310, etc.
- 10. Désignant ceux de ses Membres qui feront partie des Comités Collectifs, 58, 74, 90.—Membres additionnels, 156.
- 11. Permettant à des Membres de comparaître devant des comités de l'Assemblée, 16, 60, 192, 250.
 - 12. Transmettant une liste de ses employés permanents et surnuméraires, 329.
 - 13. Transmettant copic des témoignages relatifs au Bill de Divorce de Benning, 335.
- Construction, Sociétés de :-Bill pour amender l'Acte incorporant les Sociétés de Construction du Haut-Canada; Présenté, 165. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 458.

CONVICTIONS SOMMAIRES:

- 1. Bill relatif aux convictions sommaires; Du Conseil, lu, 246. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 489.
- 2. Bill relatif aux convictions sommaires en vertu des Lois Municipales du Bas-Canada; Du Conseil; lu, 338. Renvoyé à un Comité Général, 401. Considéré; Rapporté, 466. Passé, 494. S. R., 506. (27, 28 Vic., c. 47.)
- CORONERS, ENQUETE PAR LES:—Pétition demandant un Acte pour empêcher l'institution d'enquêtes inutiles par les Coroners; Conseil Municipal de Middlesex, 502.
- Corporation, Droits de :—Bill pour amender le chapitre 88 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concernant la protection et la mise en force des droits de Corporation; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 49. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 454.
- COTE ST. LOUIS :- Voir St. Louis.

COTISATIONS:

- 1. Bill pour expliquer la 121me Section de l'Acte des Cotisations du H.-Canada, (M. McConkey); Présenté, 63. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 456.
- 2. Bill pour amender la loi de cotisation du H.-Canada de manière à pourvoir plus équitablement à l'imposition des immeubles, et pour d'autres fins (M. Conger); Présenté, 63. Ordre pour la 2ne lecture, rescindé, 456.
- 3. Bill pour amender la loi de cotisation du H.-Canada (M. Walsh); Présenté, 175. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 459.
- 4. Bill pour amender la loi du H.-Canada (M. Macdonald, de Toronto); Présenté, 189. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 459.
- 5. Bill intitulé: "Acte pour amender la loi de cotisation; Du Conseil; Lu, 252. Renvoyé au Comité des Lois Municipales et de Cotisation du Haut-Canada, 296.
- 6. Pétitions pour des amendements à la loi de cotisation du Haut-Canada:—Conseil Municipal de Huron et Bruce, 78. Do. de Victoria, 34, 164.

Voir Terres. Municipalités, H.-C., 11.

- Couronne, Rapport des Terres de la :- Voir Documents, 34.
- Cours Monataire;—Bill pour amender l'Acte concernant le Cours Monétaire; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 41. Ordre pour la seconde lecture, rescindé, 450.
- Courtiers: -Bill concernant les Courtiers; Présenté, 219. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 460.
- CRÉDIT FONCIER:—Bill pour amender l'acte pour établir un système de crédit foncier dans le Bas-Canada; Ordre de la dernière session, lu; Bill présenté, 51. Renvoyé à un Comité, 462. Rapporté avec des amendements, 464. Considéré en Comité; Rapporté; Passé, 486. Par le Conseil, 500. S. R., 507. (27, 28 Vic., c. 81.)

CUIRS ET PEAUX:

- 1. Bill pour règler l'inspection des Cuirs et des Peaux; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 45. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 452.
- 2. Bill pour régler l'inspection des Peaux crues et du Cuir; Du Conseil, 298. Lu, 299 Renvoyé à un comité général, 401. Considéré et amendé; Rapporté, 418. Passé tel qu'amendé, 436. Amendements adoptés par le Conseil, 494. S. R., 505. (27, 28 Vic., c. 21.)
- DAVERNE, RICHARD:—Pétition de R. Daverne, d'Adolphustown, se plaignant de certains griefs et demandant justice, 164.
- Débats:—Comité Spécial chargé de s'enquérir de l'expédience de faire rapporter officiellement les Débats des deux Chambres durant les Sessions prochaines, 344. Rapport; Imprimé, 369. Motion à l'effet de faire adopter le rapport et pour que M. l'Orateur soit autorisé à demander des soumissions et à passer contrat pour faire rapporter et publier les Débats avant la prochaine Session, 409. Rejetée, 488.
- DÉBITEURS:—Bill pour expliquer la 18me Section de l'Acte relatif aux Débiteurs Indigents; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 45. Ordre pour la 2me lecture, déchargé, 468.

Voir Insolvabilité.

- DELAWARE:—Bill pour séparer ce Township de la Division Ouest de Middlesex et l'annexer à la Division Est; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 50. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 454.
- Deléry, Succession:—Pétitions demandant que la Patente de Deléry n'ait d'effet que pour les terres non vendues dans la Seigneurie Rigaud-Vaudreuil, 342.
- DELISLE, A. M.:—Pétition d'A. M. Delisle, de Montréal, se plaignant de certains griefs (relativement à sa destitution comme Shérif), et demandant justice, 155. Renvoyé avec d'autres documents au Comité des impressions, afin qu'il fasse un choix de ce qu'il jugera à propos de faire imprimer, 363.

Voir Documents, 47: Adresses, 21, 48.

DENONVILLE :- Voir Bégon.

Dénonciateurs:—Bill pour rendre les dénonciateurs responsables des frais de poursuites intentées par eux; Ordre de la dernière session, lu; Bill présenté; lu deux fois; Renvoyé à un Comité général, 38. Considéré, 70. Renvoyé à un comité, 75. Rapporté avec des amendements, 97. Réimprimé, 99. Considéré en Comité, 185. Amendé, 286. Rapporté, 289. Passé, 299. Par le Conseil, 355. S. R., 503. (27, 28 Vic., c. 36.)

Dépenses Contingentes :

- 1. COMITÉ PERMANENT des dépenses contingentes, nommé, 3, 57, 62. Membres ajoutés, 155, 184. PREMIER RAPPORT (pour un crédit, et recommandant une réduction de quorum); Quorum devant être de neuf, 72. Ordre pour une adresse, 73. (Voir Adresses, 17). Second Rapport (pour un autre crédit), 132. Adresse ordonnée, 135. (Voir Adresse, 18). Troisième Rapport (sur les comptes de l'année dernière), 208. Quatrième Rapport, 312. (Voir infra, 2.) Cinquième Rapport (avec une nouvelle échelle de salaires pour les employés), 368. (App. No. 6.) Imprimé, ib. Deuxième et 4me paragraphes adoptés, 498. Sixième Rapport (avec une estimation des dépenses jusqu'au 30 juin 1865, App. No. 6); Adresse ordonnée, 383. Voir (Adresses, 19, 20). Septième Rapport, recommandant la distribution de 40,000 volumes de documements parlementaires restant en main, 415.
- 2. Quatrième rapport recommandant que l'avance faite aux employés en 1858 soit retenue de leurs salaires; qu'à l'avenir il ne soit plus employé de surnuméraires excepté sur la recommandation du comité, et que le nombre d'exemplaires des papiers-nouvelles soit limité, 312. Imprimé, 315. Motion pour faire adopter le rapport; Amendement pour remettre cette question à 3 mois, rejeté; Débats sur la motion principale ajournés, 489. Motion à l'effet de rescinder l'ordre pour la prise en considération; Amendement, pour renvoyer de nouveau le rapport au comité, afin de prolonger la période du remboursement; Amendement, que le rapport soit adopté, mais que la période du rembourseille qu'amendée jusqu'au ler juillet, adopté, 497. Amendement à la motion principale telle qu'amendée, que la Chambre ne peut vouloir entraver la prérogative reconnue de l'Orateur, et qu'il est inopportun de s'occuper des changements projetés à cette période avancée de la session, adopté, 498.

DÉPARTEMENTS PUBLICS: - Voir Documents, 69, 76. Adresses, 63, 64, 66, 67.

Dépôts Publics:—Voir Documents, 72. Adresses, 65.

DETTE, EMPRISONNEMENT POUR:—Bill pour amender la section 41 du chapitre 24 des statuts refondus pour le Haut-Canada concernant l'appréhension et l'emprisonnement pour dette; Ordre de la dernière session, lu; Bill présenté; Lu trois fois et passé, 89. Par le Conseil avec des amendements, 205. Considérés et adoptés, 449. S. R., 505, (27, 28 Vic., ch. 25.)

DIMANCHE:—Pétition de la Société de l'Ecole du Dimanche, demandant une loi pour faire mieux faire observer le dimanche, 274.

Dîmes :- Pétition pour l'abolition des dîmes ; St. Hilaire, 117.

DISCOURS :- Voir Adresses, 77. Gouverneur Général, 1, 2, 6.

DIVISION, COURS DE:

- 1. Bill pour étendre la juridiction des Cours de Division du H.-Canada (M. Scatcherd); Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 43. Ordre pour la 2me 1ecture, rescindé, 451.
- 2. Bill pour amender le Chap. 19 des Statuts Refondus pour le H.-C., concernant les Cours de Division; Ordre de la dernière Session, lu (Hon. M. Cameron); Bill présenté, 46. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 452.
- 3. Bill pour amender le Chap. 19, etc., (M. McConkey); Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 48. Lu les 2me et 3me fois et passé, 461. Par le Conseil, 493. S. R., 506. (27, 28 Vic., c. 27.)
- 4. Bill pour amender l'Acte des Cours de Division; Du Conseil, 119. Lu, 120 Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 489.

DOCUMENTS:	1	
Mis devant la Chambre:—	ordonné.	PRE- SENTÉ.
1. Agriculture:—Rapport du Ministre de l'Agriculture et Statistiques pour 1863(Document No. 32.)	Par ordre de S. E.	} 190
2. Amabel:—Copies des Décrets du Conseil, règlements et annonces, concernant la vente du site de moulin sur l'Ile-au-Sable, dans Amabel, et correspondance, etc., au sujet du non-accomplissement des conditions de vente, etc	Day Advocago	496
3. Banque du Peuple:—Etat du passif et de l'actif de cette institution(Documents No. 7.)	-	84
4. Baptêmes, Mariages et Sepultures:—Rapports des différents Districts du Bas-Canada (Pas imprimés avec les Documents de la Session, 175)(Document, No. 10.)		{ 10, 21, 26, &c.
5. Casernes:—Correspondance relative au casernement des Troupes de Sa Majesté en cette Province, (Imprimée. 175(Document, No. 72.)		
6. Binga, Anthony:—Correspondance, Rapports, etc., concernant la plainte portée par lui contre le Shérif d'Essex (Imprimés seulement pour la distribution, 394)(Document No. 64.)	Par Adresse	297
7. Obligations et Cautionnements:—Etat des Obligations et Cautionnements enregistrés entre le 13 août 1863 et le 19 février 1864. (Pas imprimé avec les Documents de la Session, 175(Document No. 14.)		53

DOCUM	IENTS—Suite.	ordonné.	PRE- SENTÉ.
8.	Brantford.—Décrets du Conseil, Rapports, etc., concernant la vente du lot A, dans le Township de Brantford, au sud du chemin planchéié d'Hamilton à Brantford, et le chemin de halage entre le lot A et la Grande-Rivière (Pas imprimés avec les Documents de la Session, 228		150
9.	Callières:—Etat des sommes que ce Township a reçu du Fonds Seigneurial (Pas imprimé avec les Documents de la Session, 175(Document No. 24.)	Do.	81
10.	Coffin, M:—Correspondance avec les Protonotaires de Montréal et autres, au sujet du congé demandé par M. Coffin, et qui lui a été refusé. (Pas imprimée avec les Documents de la Session, 227)(Document No. 44.)		216
11.	Chemins de Colonisation: —Rapport concernant les octrois gratuits sur ces chemins. (Renvoyé au Comité de l'Emigration, 140. Voir Emigration, 2. Pas imprimé avec les Documents de la Session, 175.) (Doc. No. 31.)	Do.	130
12.	Commission d'Enquête:—Etat des sommes payées aux membres de la Commission Financière et des Départements depuis leur nomination(Document No. 46.)	Do.	211
13.	Chemin de Dundas à Waterloo:—Comptes-rendus par M. Thos. Robertson, de l'argent des péages reçu par lui à compte du dit chemin, et des déboursés pour réparations, etc., avec indication de l'autorité de sa nomination et du salaire qui lui est payé. (Pas imprimés avec les Documents de la Session, 175. Résumé d'iceux devant être imprimé, 394.)(Document No. 33.)	Par Ad. de	} 132
1	Instruction Publique:		ì
14.	Rapport du Surintendant de l'Instruction Publique dans le Bas-Canada, pour 1863. (Imprimé, 313,) (Document No. 63.)	de S. E.	} 297
15.	Rapport du Surintendant en chef de l'Instruction dans le Haut-Canada, pour 1863. (Imprimé, 432.) (Document No. 63.)	j)	395
16.	Budjet (Service Public) pour les mois expirés le 30 juin 1864, et pour l'année expirant le 30 juin 1865; Ren- voyés au Comité des Subsides; Budjet supplémentaire pour do; Renvoyé, 429; Voir Subsides, 1. (Document No. 41.)		177
.17 .	Fonds d'Honoraires, II. C: — Etat des honoraires de justice perçus par les Procureurs de Comté, en vertu du Chap. 20 des Stat. Refondus pour le H. Canada, pour 1863, avec indication du salaire à eux payé et du surplus des honoraires déposé. (Pas imprime avec les Documents de la Session, 175)(Document No. 6.)		21

UMENTS—Suite.	ordonné.	PRE- SENTÉ.
Pêcheries :		
18. Etat des Stations de Pêche louées dans le BCanada, de la rente payée ou due, et des pénalités imposées pour infractions aux lois des Pêcheries. (Imprimé seulement pour la distribution, 208.)(Document No. 42.)	- •	183
 Etat du nombre et du tonnage des navires américains engagés dans les Pêcheries du Golfe et des Lacs, depuis 1850 à 1863 inclusivement, et de la quantité de poisson pris. (Imprimé, 497.)(Document No. 71.) 		474
20. Fortune, M. le Shérif:—Copie de la commission émanée pour l'enquête de certaines accusations portées contre lui, et de toutes lettres, instructions, pétitions, etc., relatives à ces accusations. (Pas imprimée avec les Documents de la Session, 228)(Document No. 38.)	-	150
21. Inventions Françaises:—Rapports et correspondance avec M. Chs. Lindsay, relatifs à l'acquisition de modèles d'inventions françaises; et rapport des services rendus par lui en 1859, 1860 et 1861. (Pas imprimés avec les Documents de la Session, 175.) (Docum. No. 29.)		12:
 Hammond, M.: — Documents relatifs à sa démission comme Régistrateur de Bruce et à la nomination de M. John McClay à cette charge (Imprimés, 174.) (Document No. 18.) 		12
23. Hastings:—Rapport des officiers du revenu et de l'excise dans ce comté, le 1er Janv., 1863, avec le nom de leurs prédécesseurs, la mention de leurs salaires et de l'effet des récents changements. (Pas imprimé avec les Documents de la Session, 175)		13
Industrie (Village): - Voir infra, 29, 30.		
24. Compagnies d'Assurance: Etats de leurs affaires. (Document No. 7.)	Par Acte	
Comp. d'Assurance du Canada sur la Vie		1 8
Chemin de Fer Intercolonial:	1	}
25. Copies des décrets du Conseil, correspondances, instructions aux Arpenteurs, au sujet du tracé ou construction de ce Chemin de Fer depuis le dernier rapport. (Imp 174)		 119, 12: 133.
26. Copies des instructions et correspondances avec M. S. Fle ming, l'ingénieur chargé du tracé de la route. (Imp 227)(Document No. 27.)	.11	

OCUM	IENTS—Suite.	ordonné.	PRE- SENTÉ.
i	Biens des Jésuites:—		
27.	Etat concernant ces biens pour 1863 (Docum. No. 16.)	Par Acte	54
28.	Etat des commutations effectuées dans les censives des biens des Jésuites, de la Seigneurie de Lauzon et du Domaine de la Couronne à Québec et à Trois-Rivières		72
j	Toliette :		
29.	Rapport de l'Union St. Joseph de l'Industrie. (Document No. 9.)	Do.	84
30.	Rapport de la Société de Bienfaisance et de Secours Mutuels de l'Industrie (Joliette) (Document No. 9.)	Do.	84
31.	Correspondance relative à la démission de M. Bolduc, comme Géolier du District de Joliette. (Pas imprimée avec les Documents de la Session, 228. (Document No. 18.)		211
32.	Etat des poursuites intentées à Joliette durant les deux derniers termes criminels, et du montant des honoraires payés au Conseil de la Reine. (Pas imprimé, etc., 313.)(Document No. 59.)	Do.	28 0
33.	Hôpital de Kingston:—Rapport annuel(Doc. No. 9.)	Par Acte	10
2	Terres:		
34.	Rapport du Commissaire des Terres de la Couronne pour 1863. (Imprimé, 137)(Document No. 5.)	Par ordre de S. E.	130
3 5.	Etat des demandes d'acquisition de terres publiques dans le Bas-Canada, sur le côté sud du St. Laurent, depuis le 1er Octobre 1863, avec les conditions et la date de chaque vente. (Pas imprimé avec les Documents de la Session, 498.)(Document No. 70.)		474
36.	Bibliothèque du Parlement:—Rapport annuel du Biblio- thécaire	111me règle	4
37.	Chemin de Malbaie à Grande-Baie:—Etat des sommes dépensées pour ce chemin (Chemin des Marais) (Pas imprimé avec les Documents de la Session, 175.) (Document No. 22.)		74
A	Milice:		
38.	Rapport sur l'état de la Milice de la Province. (Document No. 13.)	Par Acte	53
39.	Etat des dépenses encourues pour l'inspection des Volon- taires par des officiers de l'armée régulière, et résultat de ces inspections, etc. (Pas imprimé avec des Docu- ments de la Session, 175.)(Document No. 13.)	Dan Adr 5	100, 276, 289.

OCUM	IENTS—Suite.	ordonné.	PRE- SENTÉ.
40.	Etat indiquant la moyenne de l'assistance des Volontaires aux exercices dans les six mois expirés le 1er Fév. 1864. (Pas imprimé, etc 175.)(Document No. 13).	Par Adresse	100
41.	Etat des armes et accoutrements fournis par les autorités impériales pour l'usage de la Milice et des Volontaires	Do.	25 8
42.	Terrains Miniers, Huron et Supérieur:—Décret du Conseil du 3 Mars, 1864, relatif aux terrains miniers sur les rives Nord des Lacs Huron et Supérieur, et état des ventes et des sommes dues sur chaque terrain, du montant dépensé sur iceux, et de la quantité confisquée, et mémoire relatif à la Compagnie des Mines de Cuivre et d'Argent du Lac Huron. (Pas imprimé 394.) (Document No. 52.)		3 70
43.	Règlements relatifs aux Mines:—Copie des instructions données à MM. De Bellefeuille et Mack (nommés Agents pour les Mines), et aux différents Agents des Terres de la Couronne dans les Townships de l'Est, au sujet des Terres auquelles s'appliquent les récents règlements concernant les Mines (Imprimée, 394) (Document No. 52.)	Do.	370
44.	Chemin de Fer de Montréal à Champlain:—Etat des recettes et dépenses(Document No. 15.)	Par Acte	54
45.	Société Canadienne de Menuisiers et Charpentiers de Montréal:—Rapport pour 1863(Document No. 9.)	Do.	121
. I	Prison de Montréal:		1
46.	Correspondance avec le Dr. Beaubien au sujet du régime médical de cette prison(Document No. 23.)	Par Adresse	: - / - 81
47.	Correspondance sur le même sujet et aussi à l'égard de la démission de M. McGinn, comme Géolier, et de M. Delisle, comme Shérif, et de M. Schiller, comme Greffier-Adjoint de la Couronne, et de la nomination d'autres personnes à leur place, et de celle de M. B. Holmes, comme percepteur des Douanes pour Montréal. (Pas		
	imprimée avec les Documents de la Session, 228.) (Document No. 43.)	Do.	190
F	Iavre de Montréal:		
48.	Actes de la Commission du Havre au sujet du quai en construction à l'embouchure du Canal Lachine; correspondance, etc., relative à la démission de M. Forsyth, un des Commissaires; et Etat des opérations de curage et de travaux en voie de construction. (Pas		
	imprimée avec les Documents de la Session, 394.) (Document No. 57.)	Do.	342

DOCUM	IENTS—Suite.	ordonné.	PRE- SENTÉ.
49.	Etat de tous les deniers empruntés, reçus et dépensés pour l'amélioration du Havre, du taux de l'Intérêt et du fonds d'amortissement, avec un compte détaillé des recettes et dépenses pour 1863(Document No. 57.)	Par Adresse	248
50.	Etat des noms émis par les Syndies et rachetés par le Gouvernement, des bons émis pour l'amélioration du Lac St. Pierre et en circulation, et des autres obligations en découlant, et des deniers payés aux Syndies par le Gouvernement(Document No. 57.)	Do.	496
51.	Maison de la Trinité de Montréal:—Ses comptes (y compris ceux du Fonds des Pilotes Infirmes) pour 1863. (Document No. 8.)	Par Acte	7
. 52.	Chemins à Burrières de Montréal :—Comptes des Syndies pour 1863(Document No. 36.)		146
53.	Rapports Municipaux,—Bas-Canada, pour 1863, en par- tie. (Pas imprimés avec les Documents de la Session, 228(Document No. 48.)	Do.	212
54.	Navigation et Quais: —Etat des sommes dépensées de- puis l'Union pour améliorer la navigation, et pour la construction de havres et quais, et du montant des péages en provenant. (Imprimé, 174.) (Document No. 19.)		} 58
55.	Territoire du Nord-Ouest: — Dépêches, correspondance, etc., relatifs aux droits du Canada à établir des relations postales ou autres avec le Territoire du Nord-Ouest. (Imprimés, 313.)(Document No. 62.)		289
56.	Chemin de Fer du Nord:—Etat des recettes et dépenses en 1863, et du nombre de voyageurs et quantité de fret acheminé		146
	Outnouais, Edifices Publics à :		
57.	Correspondance, rapports, etc., concernant le progrès des Edifices et la possibilité de les mettre en assez bonne condition pour permettre le déménagement avant la fin de 1864. (Imprimés, 394.)(Document No. 50.)		222
58 .	Correspondance et décrêts du Conseil concernant les réclamations d'entrepreneurs pour travaux faits avant l'interruption de 1861. (Pas imprimés avec les Documents de la Session, 314)(Document No. 50.)		222
59.	Correspondance, soumissions, etc., relatifs à l'éclairage au gaz des édifices du parlement. (Imprimés pour la distribution seulement, 498.)(Document No. 50.)		413
60.	Owen Sound.— Etat des droits de havre perçus par le Conseil-de-Ville et emploi d'iceux. (Pas imprimé avec les Documents de la Session, 227) (Document No. 35.)	1	146

CUM	IENTS—Suite.	ordonné.	PRE- SENTÉ.
61.	Petitclerc C:—Copie de l'enquête tenue par le Coroner du District de Québec sur le corps de Clément Petitclerc, qui a été tué sur la Côte Graddon, le 27 Fév. 1864. (Pas imprimée avec les Documents de la Session, 314)(Document No. 49.)		222
1	Département des Postes:—		
62.	Correspondance, etc., relatives à la destitution de M. Harston et autres, Maîtres de Poste dans Northumberland, par le ci-devant Maître-Général des Postes. (Pas imprimée avec les Documents de la Session, 175.) (Document No. 18.)	Par Ad. de	} 57
63.	Rapports et Correspondance concernant le service postal par voie de mer depuis le 1er Janvier 1863. (Imp. 174.)		112
64.	Mémoires relatifs au service postal par le Grand Trone depuis le 1er Janvicr 1863. (Imprimés, 174.) (Document No. 28.)		128
65.	Rapport du Maître-Général des Postes pour l'année expirée le 30 Septembre 1863. (<i>Imprimé</i> , 137.) (<i>Doc. No.</i> 1.)	Par ordre de S. E.	} 128
_	Décrets du Conseil, rapports, correspondance, etc., relatifs à la charge de Sous-Maître de Poste dans le bureau de poste d'Hamilton; requête de J. B. Eager pour un permis d'absence et réinstallation de F. Ritchie dans le bureau. (Pas imprimés avec les Documents de la Session, 394)(Document No. 9.)		393
ł	Prince de Galles:		
67.	Dépêche transmettant la réponse du Prince et de la Princesse de Galles au message de félicitation de l'Assemblée à l'occasion de la naissance de leur fils	Par Message	167
68.	Dépêche accusant réception de l'adresse félicitant sa Ma- jesté à l'occasion de la naissance du fils du Prince et de la Princesse de Galles	Do.	168
69.	Impressions publiques, etc.:—Etat des sommes payées entre le 31 Déc. 1863 et le 9 Mai 1864, pour annonces, impressions, papeterie, reliure, etc., pour les bureaux publics. (Ne devant pas être imprimé avant la réception d'un autre état, 394.)(Document No. 68.)		363
70.	Prisons et Asiles:—Rapport des inspecteurs de prisons, d'asiles, etc., pour 1863. (Imprimé, 208. Nombre additionnel pour le bureau des Inspecteurs, 314.) (Document No. 39.)		156
71.	Comptes publics pour 1863. (Renvoyés à un Comité, 74. Voir Comptes Publics)(Document No. 2.)	Par Message	33

DOCUMENTS—Suite.	ordonné.	PRE- SENTÉ.
72. Dépôts publics :—Mémoires relatifs au transfert du compte provincial de la banque du Haut-Canada à celle de Montréal, (Imprimés)(Document No. 69.)	<u> </u>	69
Employés Publics:		
73. Rapport des employés destitués depuis le 25 Mai 1862, et de ceux temporairement employés, avec indication de leurs salaires. (Pas imprimé avec les Documents de la Session, 175.)(Document No. 18.)	A 3	126
74. Rapport relatif aux Officiers Publics de divers Départements, avec indication de leur temps de service, origine et salaires. (Un résumé seulement devant être imprimé, 313. Renvoyé de nouveau au Comité des Impressions, 474. Tableaux devant être imprimés, 497.)		
Document No. 58.)	Par Adresse	280
75. Pareil Rapport pour les employés du Conseil Législatif (Imprimé, 497.)(Document No. 58.)	314	329
76. Listes des nominations faites dans les divers Départements Publics depuis le 30 mars 1864(Document No. 58.)	Par Adresse	280
77. Travaux Publics:—Rapport du Commissaire des Travaux Publics ponr 1863(Document No. 4.)	Par Acte	57
78. Commission du Havre de Québec:—Correspondance, etc. au sujet de la destitution de John Sharples, Ecr., et de la nomination de Joseph Hamel, Ecr., comme un des Commissaires; aussi, au sujet de la construction d'un quai à lest et du contrat de MM. Peters pour ces travaux. (Imprimés seulement pour la distribution, 394.) (Document No. 18.)		184
79. Hospice St. Joseph de Québec:—Rapport pour 1863. (Document No. 9.)	Par Acte	54
80. Maison de la Trinité de Québec:—Ses comptes (y compris ceux du Fonds des Pilotes infirmes) pour 1863 (Document No. 8.)		10
S1. Régistrateurs:—Rapports de Régistrateurs de Comtés du Haut-Canada, au sujet d'honoraires et émoluments reçus pour 1863, faits conformément à la section 76, Chap. 89 des Statuts Refondus pour le Haut-Canada (Document No. 6.)	Do.	6, 10, 21, &c.
82. Election de Ste. Clair:—Comptes de M. Ferguson, Officier-Rapporteur pour la division Ste. Clair aux élections pour le Conseil Législatif faites en 1860 et 1863. (Les comptes de M. Fergusson devant être imprimés pour la distribution, ainsi qu'un résumé de ceux des Sous-Officiers-Rapporteurs, 498.)(Doc. No. 33.)	Par Adresse	

OCUM	IENTS—Suite.	ordonné.	PRE- SENTÉ.
83.	St. Jean d'Iberville:—Rapport de l'Union St. Joseph de cette localité	Par Acte	84
84.	Lac St. Jean:—Rapport de MM. Neilson et Hamel sur l'exploration de Québec au lac St. Jean, et de M. Blaicklock, de Laval au Lac Kinogami, en 1852, de La Tuque au lac St. Jean en 1856, et exploration des tributaires du Saguenay en 1857. (Imprimés, 111.) (Document No. 26.)		106
85,	Banques d'Epargues :—Etat de leurs affaires. (Document No. 7.) Banque d'Epargne de Northumberland et Durham do de la Cité et du Dist. de Montréal do et de Prévoyance de Québec	*************	6 21 54
86.	Seneca:—Copie de décrets du Couseil, rapport et autres documents relatifs à la vente de parties des lots 17, 18 et 19, dans Seneca, à Michael Harcourt, écr., et réclamés comme faisant partie de la propriété de la Compagnie de navigation de la Grande-Rivière. (Pas imprimés avec les Documents de la Session, 228.) (Document No. 15)		205
87.	Congrégation de St. Michel de Sorel;—Rapport pour 1863(Document No. 9.)		246
88.	Statistiques:—Diverses statistiques du Canada pour 1863. (Partie 1.)(Document No. 12.)	Par ordre de S. E.	} 97
89.	Arpentage:—Renseignements au sujet de l'arpentage de terres publiques par D. Sinclair et J. L. P. O'Hanley. (Pas imprimés avec les Documents de la Session, 175.) (Document No. 20.)	[} 58
90.	Talfourd M.:—Décrets du Conseil, Rapports, correspondance, etc., au sujet de la destitution de M. Talfourd de la charge de Surintendant des affaires des Sauvages, District de l'Ouest, et de la nomination de M. McKenzie ou autre personne à la dite charge. (Document No. 18.)	i	395
91.	Tassé, Didace: — Mémoires relatifs à la plainte portée contre lui comme inspecteur du revenu et Coroner, enquête au sujet de cette plainte et rapport (Pas imprimés avec les Documents de la Scssion, 228.) (Document No. 117.)	Adresse de la der. Sess.	
92.	Licences d'Auberge: —Etat des licences d'auberge émises par les différentes Municipalités en 1860, 1861 et 1862, du montant dû au gouvernement, etc. (Pas imprimé avec les Documents de la Session, 175.) (Document No. 30.)	Do.	129

			==
DOCUM	IENTS—Suite.	ordonné.	PRE- SENTÉ.
93.	Townships, Bas-Canada:—Etat des sommes avancées aux Townships du Bas-Canada en vertu de la 99me section de l'Acte du Fonds d'Emprunt Municipal, dans la proportion de la somme payée aux Seigneurs à même le Fonds Seigneurial, et estimation du montant payable à chaque Municipalité(Document No. 56)		229
94.	Mouvement du Commerce et de la Navigation-Pour 1863. (Document No. 3.		} 134
95.	Balances non dépensées:—Etat des balances restantes le 31 décembre, 1863, sur des crédits précédemment établis par la loi (Pas imprimé avec les Documents de la Session, 313.)		
•	(Document No. 63.)	Par Adresse	289
Z	Iniversité de Toronto :		
96.	Rapport du Conseil du Collége de l'Université pour 1863. (Document No. 60.)	Par ordre de S. E.	} 287
97.	Rapports de l'Université pour 1862 et 1863. (Document No. 60.)	Par M. l'Orateur.	} 502
98.	Mines de Wallace: Décrets du Conseil, rapports, correspondance, etc., concernant la vente, confiscation, etc., de ces Mines	Par Adresse	395
99.	Canaux Welland et du St. Laurent:—Etat du fret acheminé par ces Canaux depuis l'ouverture de la navigation jusqu'au 1er sept., et depuis cette date jusqu'à la clôture en 1862 et 1863(Document No. 40.)	Do.	166
100.	Wolfe:—Etat des sommes provenant du Fonds de Colonisation et dépensées en 1861, 1862 et 1863, dans chaque township de ce Comté. (Pas imprimé avec les Documents de la Session, 395.)(Document No. 31.)	Do.	342
101.	Chemins d' York:—Etat des recettes et dépenses des dits chemins depuis qu'ils ont été repris par le Gouvernement, et copie de Décrets du Conseil et correspondance relatifs aux chemins depuis le 1er avril 1864. (Imp., 227.)		211

DORSET, COMP. DES MINES D'OR DE :- Pétition pour un acte d'incorporation, 257.

DOUAIRE:—Bill pour amonder la loi du douaire dans le Haut-Canada; Ordre de la dernière session, lu: Bill présenté, 45. Renvoyé à un comité général, 442: Ordre pour sa prise en considération, rescindé, 467.

Douane, Droits de :-Bill pour amender de nouveau l'acte concernant les droits de douane et leur perception, et pour modifier les droits sur les liqueurs de gingembre, d'orange et autres liqueurs semblables; Ordonné; Présenté; lu deux fois; Ordonné pour la 3me lecture, 435. Ordre rescindé et renvoyé à un comité général; Résolu-

DOUANE, DROITS DE-Suite.

tions (du comité des voies et moyens) pour augmenter les droits sur le vinaigre, le pétrole, etc., renvoyées à un comité; Bill amendé; Rapporté; Passé, 492. Par le Consei, 501. S. R., 506. (27, 28 Vic., ch. 2.)

Voir Excise, Droits d', 3.

- DRAINAGE: —Bill pour autoriser les municipalités de townships à acquérir des terres marécageuses pour les assécher et coloniser ensuite; Présenté, 89. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 457.
- DROIT COMMUN, PROCÉDURE DE: Bill pour amender l'acte de procédure de droit commun du Haut-Canada; Ordre de la dernière session, lu; Bill présenté, 48. Ordre pour la seconde lecture, rescindé, 453.
- Douves :—Pétition de la Compagnie du Quai de Dunwich, demandant que le droit sur les Douves à pipe soit augmenté, 28.
- Du Loup, Comp. des Mines d'Or de la Rivière:—Pétition pour un Acte d'incorporation, 218. Rapport de l'Avis, 227. Bill présenté, 228. Renvoyé à un Comité, 284. Rapporté avec des amendements, 327. Considéré en comité; Rapporté, 373. Passé, 406. Par le Conseil, 485. S. R., 505. (27, 28 Vic., c. 108.)
- DUMOINE ET DES BARQUES, ILES:—Pétitiou demandant un Acte pour incorporer les propriétaires de ces îles et pour l'administration plus efficace de la commune d'icelles, 117. Rapport de l'Avis, 132. Bill venu du Conseil; Lu, 277. Renvoyé à un Comité, 285. Rapporté avec des amendements, 311. Considéré et amendé en Comité; Rapporté, 375. Passé tel qu'amendé, 386. Amendements adoptés par le Conseil, 396. S. R., 503. (27, 28 Vic., c. 70.)
- Dundas à Waterloo, Chemin de: Voir Documents, 13.
- Dundee; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 41. Renvoyé à un Comité, 109. Rapporté avec des amendements et un mémoire du Sous-Surintendant des affaires des Sauvages; Mémoire imprimé, 118. Bill considéré en comité; Rapporté, 186. Passé, 193. Par le Conseil avec des amendements; Considérés et adoptés, 252. S. R., 502. (27, 28 Vic., c. 68.)
- Dunsford, Martin:—Pétition demandant un acte autorisant son admission comme Avocat, 221. Rapport de l'Avis, 227. Bill présenté, 276. Renvoyé à un Comité; 62me règle suspendue, 380. Rapporté avec des amendements, 383. Considérés en comité; Rapporté; Passé, 477. Honoraire remis, 498.
- DURHAM, SUD :- Voir Kingsey, Chutes de.
- ECOLES:-Voir Instruction Publique.
- Edifices:—Pétition demandant un acte accordant aux constructeurs une hypothèque sur les édifices pour le montant de leurs créances:—De constructeurs de Kingston, 323.
- Edifices Publics:—Bill pour régler la construction des édifices publics dans le but de prévenir les accidents; Présenté, 80. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 456.
- EGLISE: Bill pour amender le chapitre 18 des statuts refondus pour le Bas-Canada; concernant la construction et réparation d'églises et presbytères; Ordre de la dernière session, lu; Bill présenté, 40. Renvoyé à un comité, 460.

ELECTIONS:

- 1. Bill pour amender l'acte concernant l'élection des Membres de la Législature (M. Rose); Ordre pour la dernière session, lu; Bill présenté, 42. Renvoyé à un comité, 300. Autres bills (infra, 2, 4), renvoyé à un comité, 301. Membres ajoutés, 318. Bill concernant les Membres (Voir Membres, 1,) renvoyés à un comité, 318. Rapport que ces bills ont été réunis en un seul; Bill tel qu'amendé, imprimé, 338. Considéré et amendé en comité, 411. Rapporté; Motion pour remettre la réception du rapport à 15 jours; Motion retirée; Bill renvoyé une seconde fois à un comité général et amendé de nouveau; Rapporté; Passé, 446.
- 2. Bill pour amender le chapitre 6 des statuts refondus du Canada relatif aux élections (M. Geoffrion); Présenté, 58. Renvoyé au comité du bill ci-dessus, 301.
- 3. Bill pour amender l'acte pour prévenir la corruption aux élections ; Présenté, 68. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 456.
- 4. Bill concernant l'élection des Membres de la Législature (Procureur-Général Dorion); Présenté, 83. Renvoyé au comité du bill en premier lieu mentionné, 301. Voir supra, 1.
- 5. Certificats du greffier de la couronne en chancellerie au sujet de l'élection de Membres élus sur de nouveaux brefs, 1, 142, 179.

6. Brefs émis durant la vacance.

COLLEGE ELECTORAL.	EN REMPLACEMENT DE			
Leeds (Division Sud)	Albert N. Richards, Ecr	Nommé Sol. Général, H.C., 1.		
Montréal (Division Est)	BREFS ÉMIS DURANT LA SESSIO Hon. G. E. Cartier	Nom. Procureur Gén. Est, 136. Do Procureur Gén. Ouest, 136. Do Ministre des Finances, 136. Do Solliciteur Gén. O. 136. Do Secrétaire Provincial, 136. Do Com. des Trav. Pub. 136. Do Sol. Gén, Est, 136. Do Prés. du Conseil Ex. 137. Do Ministre de l'Agricult., 137.		

ELECTIONS CONTESTEES:

1. Comité général d'élection:—Mandat de l'Orateur nommant les Membres de ce comité, 9. Nommant un autre Membre pour remplir une vacance, 139. Membres assermentés, 24, 64. Temps fixé pour la première réunion, 24. Rapport de la liste du président, 25. Listes amendées, 72. Rapporte que le comité a décidé de choisir de nouveaux comités pour juger de certaines pétitions d'élection, ceux premièrement formés étant déchargés, 25. Pétition d'élection renvoyée à un comité, 276. Ordre renvoyant certaines pétitions, rescindé, 31. Pétitions renvoyées de nouveau pour que de nouveaux comités soient nommés, 166. Fait rapport des jours désignés pour le choix de comités, 279. Fait rapport des noms des Membres de comités d'élection, 32, 79, 96, 132, 135. Nouveaux comités, 180. Permission de retirer un rapport nommant un comité, 134. Rapport spécial exposant que la diversité d'opinions empêche le comité de procéder, 279. Mandat de l'Orateur nommant un nouveau comité, 283. Membres assermentés, 315.

ELECTIONS CONTESTÉES—Suite.

- 2. Rapport spécial du comité général d'élection, exposant qu'une pétition d'élection a été écartée, mais que l'on s'en est procuré une copie attestée qui a été substituée à l'original, 79. Cette copie est renvoyée au comité de l'élection en question, 90.
- 3. Rapport spécial exposant que la diversité d'opinions empêche le comité de procéder, 279. Nouveau comité nommé, 238.
- 4. M. l'Orateur fait rapport que les cautionnements au sujet de certaines pétitions d'élection ne soufirent pas d'objection, 14, 274, 314.—Qu'il a taxé les frais qui doivent être payés par les parties dans des cas d'élection contestée, 173, 491.
- 5. Appel des noms de Membres choisis pour certains comités d'élection, pour les assermenter; Certains Membres absents, 6, 134, 139. Rapport du comité général d'élection (en certains cas) qu'il a choisi de nouveaux comités d'élection, vu que ceux en premier lieu choisis se trouvent déchargés en vertu de la 77me section de l'acte des élections contestées, 25.
- 6 Membres rapportés absents des séances de Comités d'Election; Ordonné qu'ils soient à leur place en Chambre, 9, 18, 26, etc.—Ils se rendent à l'ordre, expliquent (sur serment) la cause de leur adsence et sont excusés par la Chambre, 11, 26, etc.—Ordonné qu'ils soient sous la carde du Sergent-d'Armes pour cause d'absence, 11.—Le Sergent-d'Armes rapporte qu'ils sont absents de la ville, 14.—Ils comparaissent à la barre, expliquent (sur serment) la cause de leur absence et sont libérés, 21.—Ordre pour l'arrestation d'un Membre, rescindé sur la production d'un certificat de médecin, 35.
 - 7. Membre d'un Comité Electoral exempté d'assister davantage à ses séances, 35.
- S. La Chambre ajourne pour quelques minutes, afin de permettre à des Comités d'Election de se réunir et d'ajourner, 140, 195, etc.
- 9. Pétition d'Election présentée le dernier jour de la dernière Session, reçue et lue, 7.
- 10. Rapport Spécial d'un Comité d'Election déclarant que la pétition à lui renvoyée a été perdue, 79. Une copie attestée de cette pétition lui est envoyée, 90.
 - 11. Pétitionnaires abandonnant leur contestation, 30, 31, 148.
- 12. Bellechasse:—(Continuation des procédures de la dernière Session) Appel des Membres de Comité pour qu'ils prêtent serment; MM. Knight et Sylvain absents, 6. Le comité général rapporte qu'il a décidé de choisir de nouveaux comités, ceux précédemment choisis se trouvant déchargés en vertu de la 77me Section de l'Acte des Elections Contestées, 25. Rapport des noms du nouveau Comité, 32. Comité assermenté, 35. Rapport d'absence de Membres, 56, 63, 147, 156, 164, 174. Procédures à ce sujet, 64, 156, 185. Permission d'ajourner, 68. L'Orateur donne communication d'une lettre de Pétitionnaires abandonnant leur contestation, 148. Rapport définitif en faveur du Membre siégeant, 180.
- 13. Brochville:—(Continuation des procédures de la dernière Session.) Rapport d'une liste de comité, 96. Comité assermenté; Pétition renvoyée, 105. Rapporte qu'il a prolongé le délai fixé pour la production de listes de votes contestables, 111. Permis d'ajourner, 111, 166, 248. Rapport de l'absence de Membres, 150, 249, 287, 323. Procédures à ce sujet, 557, 253, 299.

ELECTIONS CONTESTEÉS—Suite.

- 14. Carleton:—(Continuation des procédures de la dernière Session.) Rapport de l'absence de M. Jackson, S. Permission d'ajourner, 12, S1. Message au Conseil Législatif, demandant qu'il soit permis à l'Hon. M. Skead de venir devant le comité, 12. Demande accordée, 16. Rapport définitif en faveur du Membre siégeant, 124.
- 15. Essex:—(Continuation des procédures de la dernière Session.) Pétition de Thos. McKee, demandant qu'il lui soit permis de s'opposer aux fins de la pétition d'Arthur Rankin, Ecr., 87. Rapport de la liste du comité, 132. Permis au comité général de retirer le rapport, 134. Nouveau rapport, 135. Appel des Membres du comité; Un des Membres absent, 141; Comité assermenté; Pétition à lui renvoyée, 151. Rapport de l'absence de Membres, 164, 174. Procédures à ce sujet, 185. Permis d'ajourner, 205. Rapport définitif en faveur d'A. Rankin, Ecr., et appelant l'attention sur la conduite de John McEwan, Officier-Rapporteur, et de J. E. Maguire et Wm. Kelly, sous-officiers-rapporteurs et secrétaire d'élection pour Anderdon, 213. Le Greffier de la Couronne en Chancellerie assiste conformément à l'ordre et amende le rapport, 216. Rapport du comité, lu; Résolution,—que la conduite de McEwan, Maguire et Kelly, doit être prise en considération par la Chambre; ils sont sommés de comparaître à la barre, 258. Certificat déclarant que Maguire et Kelly veulent bien comparaître, mais qu'ils en sont empêchés par le manque de moyens ; Le Greffier de la Couronne en Chancellerie assiste muni du rapport et autres documents, 305. John McEwan interrogé, 307, 320. A. McClennegan interrogé, 309. De nouveau; E. Brooks interrogé, 316. D. McMullen interrogé, 317, 371. Pétition de J. McEwan pour être entendu par un Conseil, 317. Conseil appelé et entendu, 320. Albert Prince interrogé, 319. Motion, que le dit J. McEwan a manqué à son devoir comme officier-rapporteur de la dite élection en ne rapportant pas comme élu un membre conformément au bref d'élection; Motion pour différer la prise en considération jusqu'après l'interrogatoire du sous-officier-rapporteur et du secrétaire d'élection pour Anderdon; Amendement, qu'il était du devoir de M. McEwan de rapporter élu Arthur Rankin, Ecr., adopté, 324. Motion, pour que la reprise en considération de la question soit le premier ordre pour demain; Amendement, que la conduite de M. McEwan mérite la censure de la Chambre et qu'il devrait être destitué comme shérif et officier-rapporteur pour Essex; La Chambre ajourne, 329. Reprise en considération; Amendement, que M. McEwan ayant manqué de faire un juste rapport, il est coupable d'infraction aux priviléges de la Chambre, adopté; Motion pour ajouter "et qu'il soit réprimandé par M. l'Orateur et acquitté," adopté; Il est réprimandé et acquitté; la réprimande que lui fait M. l'Orateur devant entrer dans les journaux, 331. James E. Maguire interrogé, 352, 364. Wm. Kelly interrogé, 366. A. McKellar, Ecr., M. P. P., sommé de se trouver à son siège, 368. Il se conforme à la sommation et est interrogé, 370. McMullen, McClennegan et Brooks dispensés de comparaître davantage, 371. Maguire et Kelly acquittés, 309.
- 16. Hamilton:—Pétition de Rebert McElroy, écr., contre l'Hon. Isaac Buchanan, 218. Cautionnement sans objection, 274. Pétition renvoyée au comité des élections, 276. Jour fixé pour le choix du comité, 279. Rapport désignant les noms des Membres du comité, 326. Comité assermenté; Pétition à lui renvoyée, 336. Rapport spécial déclarant qu'il a prolongé le délai fixé pour la production de listes de votes contestables, 342. 394. Permis d'ajourner, 342, 397.
- 17. Hochelaga:—(Continuation des procédures de la dernière Session). Appel des membres du comité (pour qu'ils soient assermentés; M. Denis absent, 6. Rapport du comité général, exposant qu'il a décidé de nommer un nouveau comité, le premier chosi se trouvant déchargé en vertu de la 77me section de l'acte des élections contestées, 25. Noms des Membres du nouveau comité, 32. Comité assermenté, 35. Rapport de l'absence de Membres 56, 118. Procédures à ce sujet, 64. Permis d'ajourner, 63. Rapport définitif en faveur du Membre siégeant, suivi d'observations touchant le consentement des parties à l'effet qu'il soit déclaré que ni la pétition ni la défense ne sout frivoles ou

ELECTIONS CONTESTÉES—Suite.

vexatoires, ce qui, c'est l'avis du comité, n'oblige aucunement à faire rapport selon ce consentement et tend à encourager la présentation de pétitions sans cause, 126.

- 18. Joliette:—(Continuation des procédures de la dernière session). Rapport de l'absence de Membres, 7, 10, 18, 20, 24, 26, 27, 33, 35, 140, 147, 149, 382. Procédures à ce sujet, 10, 11, 21, 152, 157, 409. L'honorable M. Cameron exempté, pour cause de maladie, d'assister davantage, 35. Permis d'ajourner, 58, 226, 302, 395.
- 19. Laprairie:—(Continuation des procédures de la dernière session.) Permis d'ajourner, 16. L'Orateur donne communication d'une lettre des pétitionnaires annonçant qu'ils retirent leur contestation, 30. Ordre renvoyant la pétition, rescindé, 31. Rapport définitif du comité en faveur du Membre siégeant, 34.
- 20. Montmagny:—(Continuation des procédures de la dernière Session.) Rapport de l'absence de Membres, 7, 10, 16, 18. Rapport définitif en faveur du Membre siégeant, 88.
- 21. Montréal (division Est);—(Continuation des procédures de la dernière Session.) Rapport de l'absence de Membres, 8, 10, 15, 18, 20, 24, 72. Procédures à ce sujet, 11, 14, 21, 26, 83. Permis d'ajourner, 28. Rapport définitif en faveur du Membre siégeant, les pétitionnaires n'ayant pas justifié de leur qualité d'électeurs, 96.
- 22. Niagara:—(Continuation des procédures de la dernière Session.) Cautionnement sans objection, avec les frais pour le Membre siégeant, 14. Rapport des noms des Membres du Comité, 132. Appel des noms; un des Membres absent, 134. Encore absent, 139. Pétition renvoyée de nouveau au Comité Général, 166. L'Orateur fait rapport qu'il a taxé les frais et dépenses encourues pour la défense ou cautionnement, lesquels doivent être payés par le Membre siégeant aux pétitionnaires, 173. Rapport des noms du nouveau Comité, 180. Comité assermenté, 189. Pétition à lui renvoyée, 190. Message au Conseil demandant qu'il soit permis à l'Honorable M. Currie de témoigner devant le Comité, 219. Rapport spécial sur l'émission d'une commission; Permis d'ajourner, 222.
- 23. Outaouais (Comté):—(Continuation des procédures de la dernière Session.) Rapport de l'absence de Membres, 8. Procédures à ce sujet, 11. Message au Conseil, demandant qu'il soit permis à MM. Skead et Vidal de venir témoigner devant le Comité, 35, 58. Demande accordée, 60. Permis d'ajourner, 129, 186. Rapport définitif en faveur du Membre siégeant, 312.
- 24. Québec (Division Centre):—(Continuation des procédures de la dernière Session.) L'Orateur donne communication d'une lettre des pétitionnaires annonçant qu'ils abandonnent leur contestation; Ordre pour renvoyer la pétition, reseindé, 31.
- 25. Richelieu:—(Continuation des procédures de la dernière Session.) Rapport des noms des Membres du Comité; Mentionnant aussi que l'original de la pétition a été écartée, 79. Comité assermenté; Copie de la pétition à lui renvoyée, 90. Permis d'ajourner, 97, 126, 140, 181, 195, 276, 289, 363. Rapport de l'absence de Membres, 173. Procédures à ce sujet, 185.
- 26. Russell:—(Continuation des procédures de la dernière Session.) Rapport de l'absence de Membres, 8, 133, 135, 140, 147, 149, 164, 197. Procédures à ce sujet, 12, 151, 152, 176, 410. Permis d'ajourner, 20, 221, 302. Messages au Conseil, demandant qu'il soit permis à MM. Skead et Proulx de comparaître devant le Comité, 189, 219, 248. Demande accordée, 192, 250.

ELECTIONS CONTESTÉES—Suite.

- 27. St. Hyacinthe, (Comté):—Pétition de G. C. Dessaulles et autres, électeurs (présentée le dernier jour de la dernière Session), contre Rémi Raymond, écr., et en faveur d'A. C. Papineau, écr., 7. Cautionnement sans objection, 14. Rapport des noms des Membres du Comité, 136. Appel des noms; Un Membre absent, 141. Encore absent, 151, 153. Pétition renvoyée de nouveau à un comité général, 166. Rapport des noms des Membres du nouveau comité, 180. Comité assermenté; Pétition à lui renvoyée, 190. Rapport spécial annonçant qu'il a prolongé le délai pour la production des listes de votes contestables, 196. Permis d'ajourner, 204, 223, 328, 396, 492. Rapport de l'absence de Membres, 323, 392, 396. Procédures à ce sujet, 334, 409.
- 28. Terrebonne:—(Continuation des procédures de la dernière Session) Rapport des noms des Membres du Comité, 79. Comité assermenté; Pétition à lui renvoyée, 90. Rapport spécial annonçant qu'il a prolongé le délai fixé pour la production des listes de votes contestables, 95. Permis d'ajourner, 99, 215, 296, 352. Rapport de l'absence de Membres, 129, 133, 135, 140, 147, 149, 204, 282, 345. Procédures à ce sujet, 151, 156. Rapport définitif en faveur du Membre siégeant, 393.
- 29. Verchères:—(Continuation des procédures de la dernière Session.) Permis d'ajourner, 8, 33, 124. Rapport de l'absence de Membres, 147, 149, 155. Procédures à ce sujet, 152, 153, 166. Rapport définitif en faveur du Membre siégeant, 188. M. l'Orateur fait rapport qu'il a taxé les frais que doit payer le Pétitionnaire, 491.
- 30. Waterloo (Division Nord):—Pétition de R. Lang et W. Gaul, électeurs, contre Isaac E. Bowman, écr., 257. Cautionnement sans objection, 314. Jour fixé pour la nomination du Comité, 323. Rapport des noms de ses Membres, 391. Comité assermenté; Pétition à lui renvoyée, 395. Rapport spécial annongant qu'il a prolongé le délai fixé pour la production des listes de votes contestables; permis d'ajourner, 396.
- ELGIN, EGLISE PBESETTÉRIENNE D':—Pétition des syndics de cette église, demandant l'autorisation de transporter un certain lot de terre d'Elgin, (Huntingdon) au presbytère, à Montréal, de l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse, 221. Rapport de l'avis, 227. Bill présenté, 228. Renvoyé à nn comité; 62me règle suspendue, 380. Rapporté avec des amendements, 383. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 477. Par le Conseil, 501. S. R. 506. (27, 28 Vic., Ch. 160.)

EMIGRATION:

- 1. Bill pour amender l'acte concernant les Emigrants et la Quarantaine; Ordre de dernière session, lu; Bill présenté, 48, Motion pour la seconde lecture; Débats ajournés sur icelle, 176. Repris; Lu la seconde fois et renvoyé à un comité général, 295. Considéré et amendé; Rapporté, 402. Passé, 418. Par le Conseil, 493. S. R., 506. (27, 28 Vic., Ch. 16.)
- 2. Comité permanent de l'Immigration et de la Colonisation nommé, 3, 57, 63. Membres ajoutés, 170. Rapport au sujet des octrois gratuits sur les chemins de colonisation, à lui renvoyé, 140. PREMIER RAPPORT, recommandant une réduction de quorum; Quorum devant être de sept, 73. Deuxième rapport, 391. (App. No. 7.) Imprimé, 432.

EMPLOYES DE LA CHAMBRE :—Voir Dépenses Contingentes.

EMPLOYES DU GOUVERNEMENT:—Voir Documents, 73-76. Adresses, 66, 67. Cautions des employés publics.

EMPRISONNEMENT POUR DETTE :- Voir Dette.

EMPRUNT MUNICIPAL, FONDS D':—Bill concernant les réclamations en vertu de l'acte relatif à ce fonds; Ordre de la dernière session, lu; Bill présenté, 42. Renvoyé à un comité genéral, 256. Ordre pour la prise en considération, reseindé, 448.

Voir Clergé, Réserves du, 1.

ENLEVEMENT Force:—Bill pour pourvoir plus amplement à la punition des offenses contre la personne dans la commission du crime d'enlèvement force; Ordre de la dernière session, lu; Bill présenté, 50. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 454.

ENREGISTREMENT, LOIS D', B.-C:

- 1. Bill pour amender les chapitres, 36 et 37 des statuts refondus du Bas-Canada, concernant l'enregistrement des titres et hypothèques d'immeubles (M. Cartier); Ordre de la dernière session, lu; Bill présenté, 43. Renvoyé à un comité général, 399. Considéré et amendé; Rapporté, 464. Passé, 494. Par le Conseil, 500. S. R., 507. (27, 28 Vic., ch. 48.)
- 2. Bill pour amender le chapitre 37 des statuts refondus du Bas-Canada, concernant l'enrégistrement des titres, etc., la loi des hypothèques, le douaire et les biens de femmes mariées, et le transport des terres tenues en soccage (M. Geoffrion); Présenté, 58. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 489.

ENREGISTREMENT, Lois D', H.-C:

- 1. Bill concernant les régistrateurs, bureaux d'enregistrement et l'enregistrement de titres dans le H.-C.; Présenté, 51. Renvoyé à un comité général, 83. Considéré; Rapport de progrès, 121. Résolution réglant les honoraires de régistrateurs (infra, 2.) Renvoyée à un comité, 468. Ordre pour la reprise en considération, rescindé, 495.
- 2. La Chambre décide de se former en comité au sujet des honoraires de régistrateurs du H.-C., 383. Considéré; Rapport de résolutions réglant les honoraires de régistrateurs; Renvoyées au comité général du Bill, 468. Voir supra, 1.

Erié a Niagara, Comp. du Chemin de Fer d':

- 1. Pétition demandant l'autorisation de prolonger sa ligne et d'acquérir un autre terrain pour un dépôt, 134. Rapport de l'avis, 149. Bill présenté, 276. Renvoyé à un comité, 285.
 - 2. Pétition contre, 221.
- ESCOTT, COMPAGNIES DES MINES D':—Pétition pour un Acte d'Incorporation, 23.
 Rapport de l'avis, 96. Bill présenté, 97. Renvoyé à un Comité, 160. Rapporté, 275. Considéré en Comité; Rapporté, 373. Passé, 403. Par le Conseil, 485. S. R., 505. (27, 28 Victoria, Chap. 128.)
- EST, BANQUE DES TOWNSHIPS DE l'.:—Pétition pour des amendements à Son Acte d'incorporation, 32. Rapport spécial sur l'avis, 79. Bill présenté, 81. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 229.—Nouveau Bill venu du Conscil; Lu, 214. Renvoyé à un Comité, 230. Rapporté, 275. Considéré en Comité; Rapporté, 294. Passé, 300. S. R., 503. (27, 28 Victoria, Chap. 105.)

Excise, Droits, d':

1. Bill pour imposer des droits additionnels d'excise sur les spiritueux fabriqués en cette province, et des droits additionnels de douane sur les spiritueux importés; Ordonné, 178.

Excise, Droits, d'-Suite.

- 2. Bill pour imposer des droits additionnels d'excise sur le Whiskey et le tabac; et pour amender et refondre les lois concernant les droits d'excise; Ordonné (Voir Subsides, 2), 291. Présenté, 328. Renvoyé à un Comité Général, 400. Résolutions pour l'établissement d'un bureau de commissaires des douanes, de l'excise et du timbre (infra, 3), renvoyé à un Comité, ib. Bill considéré et amendé, 431. Rapporté; lu la troisième fois; motion pour amender le Bill, rejetée; Passé, 470. Par le Conseil, 493. S. R., 505. (27, 28 Victoria, c. 3.)
- 3. La Chambre décide de se former en Comité pour la nomination d'un bureau de commissaires des douanes, de l'excise et du timbre, 383. Prise en considération; Rapport d'une résolution constituant un bureau composé de trois Sous-Chefs de Département, avec une allocation de \$600 chacun par année; Renvoyée au Comité Général du Bill ci-dessus, 400. Voir Supra, 2.
- 4. Pétitions demandant que les approvisionnements actuels de tabac manufacturé soient exempts des droits d'excise projetés:—Hamilton, 393. Montréal, ib. Toronto, ib.
- EXPEDITEURS, COMPAGNIE PROVINCIALE D':—Pétition pour un acte d'incorporation, 66. Rapport de l'avis, 79. Bill venu du Conseil; Lu, 246. Renvoyé à un Comité, 285. Rapporté avec des amendements, 391. Considéré et amendé en comité; Rapporté; Passé tel qu'amendé, 477. Amendements adoptés par le Conseil, 501. S. R., 505. (27, 28 Vic., Ch. 79.

EXPLORATION GEOLOGIQUE:

- 1. La chambre désire de se former en comité sur l'opportunité de continuer l'acte pourvoyant à une exploration géologique, 156. Prise en considération, 318. Rapport d'une résolution, 337. Motion pour renvoyer de nouveau la résolution au comité, afin de stipuler qu'au lieu du crédit de \$20,000 par année pour 5 ans, tel crédit soit chaque année soumis au parlement, rejetée; Résolution adoptée; Bill présenté, 339. Voir infra, 2.
- 2. Bill pour remettre en vigueur et continuer pour 5 ans l'acte pourvoyant à une exploration géologique de la province; Ordonné, 339. Présenté, 340. Renvoyé à un comité général, 400. Considéré; Rapporté; Passé, 436. Par le Conseil, 485. S. R. 505. (27, 28 Vic., Ch. 8.)

EXPOSITION A LONDRES: -- Voir Adresses, 22.

- EVICTIONS;—Bill relatif aux évictions quand les locataires ne veulent pas vider les lieux à l'expiration des baux; présenté, 190. Renvoyé à un comité, 382. Rapporté avec des amendements, 392. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 449. Par le Conseil, 493. S. R., 506. (27, 28 Vic., Ch. 30.)
- FABRIQUE, MARQUES DE: —Pétition pour un acte amendant les lois concernant les inventions, marques de Fabriques, etc.; Institut d'Artisans d'Hamilton et Gore, 131.

Voir Marques de Fabrique frauduleuses.

FEMMES MARIEES:

- -1. Bill concernant l'exécution de titres par des femmes mariées dans le Bas-Canada et relativement à des immeubles dans le Haut-Canada; Ordre de la dernière session, lu; Bill présenté, 44. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 451.
- 2. Bill pour définir la condition à laquelle des femmes séparées de leur mari peuvent exercer l'état de marchandes dans le Bas-Canada; Ordre de la dernière session, lu; Bill présenté, 48. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 453.

FEMMES SEPAREES DE LEUR MARI: - Voir Femmes mariées, 2.

FERGUS A ELORA ET GUELPH, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE :— Pétition pour un acte d'incorporation, 127. Pétition en faveur, 196, 207. Rapport de l'avis, 132. Bill présenté, 141. Renvoyé à un comité, 169. Rapporté avec des amendements, 288. Considéré en comité; Rapporté, 374. Passé, 385. Par le Conseil avec des amendements, considérés et adoptés, 412. S. R., 504. (27, 28 Vic., Ch. 90.)

FLEMING, JOHN:—Pétition de J. Fleming, de Barnston, se plaignant de griefs et demandant justice, 123.

FONDS SEIGNEURIAL: -- Voir Documents, 93. Adresses, 79.

FONDS SOCIAL, COMPAGNIES &:

- 1. Bill pour amender le Chapitre 63 des Statuts Refondus du Canada concernant les Compagnizs à Fonds Social; Du Conscil, 119. Lu, 120.
- 2. Bill intitulé: "Acte des clauses générales de 1864, concernant les Compagnies à Fonds Social" (M. Dunkin); Présenté, 276. Renvoyé à un Comité Général, 289. Ordre pour la prise en considération, reseindé, 467.
- 3. Bill pour amender la loi relative aux Municipalités qui ont des actions dans les Compagnies à Fonds Social: (M. Wilson); Présenté, 323. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 460.
- 4. Pétition pour des amendements à l'acte concernant les Compagnies à Fonds Social; Conseil Municipal de Kent, 24.
- Foley, L'Honorable M. H.:—Sa pétition demandant un Acte l'autorisant à exercer comme Avocat, 72. Rapport de l'avis, 79. Bill présenté, 80. Renvoyé à un Comité, 89. Rapporté avec des amendements, 126. Considéré en Comité; Rapporté, 250. Passé, 258. Par le Conseil, 298. S. R., 503. (27, 28 Victoria, c. 171.)

FORSYTH, M.:-Voir Documents, 48. Adresses, 50.

FORTUNE, M. LE SHERIF: - Voir Documents, 20. Adresses, 25.

FULLARTON:

- 1. Pétition demandant un Acte pour légaler les divisions actuelles des lots de ce township, 35. Rapport de l'avis, 130.
 - 2. Pétition coutre, 55.

$G_{\rm IBIER}$:

- 1. Bill pour amender la loi concernant le Gibier dans le Haut-Canada; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 41. Renvoyé à un comité, 109. Rapporté avec des amendements, 257. Considéré en comité; Rapporté, 410. Passé, 448.
- 2. Bill pour amender la loi relative au Gibier dans le Bas-Canada (M. Pâquet); Présenté, 100. Ordre pour la 2me lecture, reseindé, 457.
 - 3. Pétitions pour des amendements au Bill ci-dessus ;-Berthier, 297. Richelieu, 393,

GIBIER - Suite.

- 4. Bill pour amender la loi du Gibier dans le Bas-Canada (M. Irvine); Présenté, 148. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 458.
- 5. Pétition pour des amendements aux lois concernant le Gibier dans le Haut-Canada; Kent, 128.
- 6. Pétitions pour des amendements aux lois relatives au Gibier dans le Bas-Canada; Huntingdon, 163.
- Gordon, Alex:—Sa pétition, demandant un Acte l'autorisant à exercer comme procureur, 67. Rapport de l'avis, 96. Bill présenté, 118. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 230.
- GOURLAY, ROBERT F: —Pétition des filles de feu R. F. Gourlay, demandant que certaines sommes votées pour leur père leur soient remises, 117.

GOUVERNEUR GENERAL:

- 1. Son discours à l'ouverture de la Session, 2. Jour fixé pour sa prise en considération, 3. Motion pour une adresse de remerciments à Son Excellence, etc., 12. Voir Adresses, 17.
- 2. Discours repris en considération; Résolution, qu'un subside soit accordé à Sa Majesté; Devant être prise en délibéré en comité général, 52. Voir Subsides, 1.
- 3. Informe la Chambre, par l'intermédiaire d'un Membre, qu'il la recevra avec son Adresse, 9, 33.
- 4. Recommande à la considération de la Chambre (par l'intermédiaire d'un Membre de l'Exécutif) des mesures nécessitant un vote de deniers, 82.
 - 5. Donne la Sanction Royale à des Bills, 502.
 - 6. Son discours à la clôture de la Session, 508.
 - 7. Proroge la Législature, 509.

MESSAGES DE SON EXCELLENCE:

- 8. Requérant la présence de l'Assemblée dans la Chambre du Couseil Législatif:— A l'ouverture de la Session, 1.—A la clôture de la Session, 502.
 - 9. Transmettant les Comptes pour 1863, 33. (Document No. 2.)
- 10. Transmettant une dépêche renfermant la réponse du Prince et de la Princesse de Galles au message de félicitation à l'occasion de la naissance de leur fils, 167.
- 11. Transmettant une dépêche accusant réception de l'Adresse à Sa Majesté à l'occasion de la naissance du fils du Prince et de la Princesse de Galles, 168.
- 12. Transmettant le budjet pour les six mois expirés le 30 juin 1864, et pour l'année expirant le 30 juin 1865. (*Document No.* 41) et en recommandant la votation; Renvoyé au comité des subsides, 177. Voir Subsides, 1.
- 13. Transmettant le budjet supplémentaire pour do do ; Renvoyé, etc., 429. Voir Subsides, 1.

GRAND Tronc, Comp. DU CHEMIN DE FER:—Pétition demandant un Acte pour obliger cette Compagnie à modifier son tarif du fret de manière à ne pas donner d'avantages à Montréal sur Toronto; Toronto, 20.

Voir Documents, 64. Adresses, 59.

GRANDE-RIVIÈRE: —Pétition du Conseil municipal d'Haldimand, demandant un acte pour obliger les travaux publics et la compagnic de navigation de la Grande-Rivière à poser une glissoire au passage à poisson à chaque digue construite par eux sur cette rivière, 87.

GRANTHAM :- Voir Upton.

- GRAY, JOHN:—Pétition demandant un acte pour lever les dontes quand au pouvoir de l'exécuteur survivant de son testament de disposer de certaines terres, 208. Rapport de l'avis, 212. Bill présenté, 214. Renvoyé à un comité, 233. Rapporté avec des amendements, 279. Considéré en comité; Rapporté, 374. Passé, 384. Par le Conseil, 411. S. R., 504. (27, 28 Vic., c. 164.)
- GREFFIER DE LA CHAMBRE:—Il met devant la Chambre, conformément à une résolution, une liste des bills présentés durant la dernière Session, indiquant la phase où ces bills étaient rendus lors de la prorogation, 4.

GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE:

- 1. Son certificat de l'élection de Membres élus sur nouveaux brefs, 1, 142, 179.
- 2. Devant être présent et amender un rapport ; il assiste en conséquence, 216.
- 3. Devant assister muni du rapport de la dernière élection d'Essex et d'autres documents; Il assiste en conséquence, 306.
- GRENVILLE A CARILLON, CANAL DE: —Pétition demandant que ce canal soit réparé de manière à ce que les navires tirant 5½ pieds d'eau puissent y passer, 208.

GUELPH:

- 1. Pétition demandant de l'aide pour le collège St. Ignace de cette ville, 67.
- 2. Demande d'aide pour les Sœurs St. Joseph de cette ville, 67.
- Guelph, Fergus, Owen Sound et Lac Huron, Compagnie du Chemin de Fer de:

 —Voir Wellington, Grey et Bruce, Compagnie du Chemin de Fer de.
- HALIFAX, Compagnie des Mines:—Pétition pour un acte d'incorporation, 154. Rapport de l'avis, 754. Bill présenté, 165. Renvoyé à un comité, 231. Rapporté, 287. Considéré en comité; Rapporté, 373. Passé, 405. Par le Conseil, 445. S. R., 505. (27, 28 Vic., c. 121.)
- HAM SUD, COMPAGNIE DES MINES D'OR ET DE CUIVRE:—Pétition pour un acte d'incorporation, 55. Rapport de l'avis, 67. Bill présenté, 78. Renvoyé à un comité, 157. Rapporté, 275. Considéré en Comité; Rapporté, 373. Passé, 403. Par le Conseil, 485. S. R., 505. (27, 28 Vic., c. 110.)

HAMILTON (CITÉ):

1. Pétition du Maire et de la Corporation d'Hamilton, demandant un acte pour reconstituer la dette en bons de cette Cité, et pour faciliter le règlement d'icelle, 22. Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté; lu trois fois et passé, 69. Par le Conseil, avec des amendements; Considérés, 197. Adoptés, 321. S. R., 593. (27, 28 Victoria, Chap. 72.)

HAMILTON (CITÉ)-Suite.

- 2: Pétitions en faveur, 22, 87, 103, 124.
- 3. Chambre de Commerce: —Pétition pour un Acte d'incorporation, 78. Rapport de l'avis; Bill présenté, 118. Renvoyé à un Comité, 230. Rapporté avec des amendements, 280. Considérés en Comité et adoptés, 356. S. R., (27, 28 Victoria, Chap. 71.)
- 4. Ecole Industrielle:—Pétition pour un Acte d'Incorporation, 123. L'avis n'est pas exigé, 130. Bill présenté, 141. Renvoyé à un Comité, 230. Rapporté avec des amendements, 275. Considéré en Comité; Rapporté, 294. Passé, 301. Par le Conseil avec des amendements, 345. Considérés et adoptés, 348. S. R., 503. (27, 28 Victoria, Chap. 145.
 - 5. Bureau de l'oste :-- Voir Documents, 66. Adresses, 61.

HAMMOND, M.: - Voir Documents, 22. Adresses, 27.

HARTFORD, COMPAGNIE D'ASSURANCE de :- Voir Documents, 24.

HASTINGS: - Voir Documents, 23. Adresses, 28.

HAVALAH, COMPAGNIE DES MINES DE: Pétition pour un Acte d'Incorporation, 87.
Rapport de l'avis, 96. Bill présenté, 99. Renvoyé à un Comité, 160. Rapporté, 275. Considéré en Comité; Rapporté, 373. Passé, 404. Par le Conseil, 485. S. R., 505. (27, 28 Victoria, Chap. 112.

HAUT ET DU BAS-CANADA: COMPAGNIE DU PONT du :- Voir Ponts, 7.

HAVRES: --Pétition demandant un Acte pour définir les droits et obligations des Havres Publics; Municipalité de Malahide, 131.

Voir Documents, 54

HERCHMER, C. L.:

- 1. Pétition demandant un acte pour nommer un syudic chargé de faire le transport de certaines parties de la succession de feu C. L. Herchmer, lesquelles furent vendues ou convenues d'être vendues par lui avant sa mort, 117. Rapport de l'avis, 161. Bill venu du Conseil, 159. Lu, 165. Renvoyé à un comité, 231. Rapporté avec des amendements, 248. Considéré et amendé en comité; Rapporté, 255. Passé tel qu'amendé, 288. Amendements adoptés par le Conseil, 321. S. R., 502. (27, 28 Vie., c. 170.)
 - 2. Pétition contre le bill, 207.

HEREFORD :- Voir Auckland.

HOCHELAGA:—Bill pour augmenter le nombre des lieux de votation dans ce comté; Ordre de la dernière session, lu; Bill présenté, 44. Ordre pour la seconde lecture, rescindé, 467.

HOCQUART:-Pétition pour l'arpentage de ce township, 55.

Holmes B:-Voir Documents, 47. Adresses, 48.

Honoraires, Fonds D' (H. C.): - Voir Documents, 17. Timbre, droits de, 1, 2.

- Huggard, J. T.:—Sa pétition demandant un acte l'autorisant à exercer comme avocat et procureur, 88. Rapport de l'avis, 96. Bill présenté, 141. Renvoyé à un comité, 162. Rapporté avec des amendements, 219. Considéré en comité; Rapporté, 254. Passé, 260. Par le Conseil, 321. S. R., 502. (27, 28 Vic., c. 172.)
- HUMANITAIRE: Société:—Pétition pour l'incorporation de la Société Humanitaire de l'Amérique Britannique du Nord, 111. L'avis n'est pas exigé, 118. Bill présenté, 119. Renvoyé à un comité, 230. Rapporté avec des amendements, limitant ses opérations au Canada, etc., 280. Considéré et amendé en Comité; Rapporté, 295. Passé, 300. Par le Conseil, 334. S. R., 503. (27, 28 Vic., c. 146.)
- HUNTINGDON, COMP. DES MINES D':—Pétition pour un Acte d'incorporation, 23. Rapport de l'avis, 96. Bill présenté, 107. Renvoyé à un comité, 161. Rapporté, 275. Considéré en comité; Rapporté, 373. Passé, 404. Par le Conseil, 493. S. R., 506. (27, 28 Vic., c. 134.)
- HURON ET BRUCE:—Bill pour augmenter la représentation de ces Comtés; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 45. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 452.
- HURON ET OUTAOUAIS:--Voir Outaouais, Territoire de l'.

BERVILLE:

- 1. Pétition des Commissaires d'Ecole de cette Ville, demandant l'autorisation d'acquerir une propriété pour établir une Ecole Supérieure du Commerce, 128. Bill présenté, 137. Renvoyé à un Comité, 161.
- 2. Pétition des Membres de l'Académie d'Iberville, pour un Acte confirmant certains arrangements faits entre eux et les Commissaires d'Ecole d'Iberville, 218. Suspension de la règle relative à l'avis recommandée, 227. Suspendue; Bill présenté, 248. Renvoyé à un comité, 285. Rapporté, 303. Considéré en comité; Rapporté, 374. Passé, 385. Par le Conseil, 411. S. R., 504. (27, 28 Vic., c. 144.)
- ILE-AUX-RAUX:-Pétition pour élever des phares sur l'Île-aux-Raux et la Montée-du-Lac, 154.
- ILE JESUS, COMP. DES CHEMINS DE L':-Pétition pour des amendements à sa charte, 23.
- IMMEUBLES:—Bill pour révoquer la Section 3 du Chap. 58 des Statuts Refondus du Hant-Canada, relatif aux immeubles (terres occupées pendant 20 ans); Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, lu 2 fois; Renvoyé à un Comité Général, 36. Considéré et amendé; Rapporté, 75. Passé, 84. Par le Conseil, avec un amendement; Considéré, 153. Adopté, 401. S. R., 504. (27, 28 Victoria, Chap. 29.)

Voir Femmes Mariées, 1.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT:

1. Comité Permanent des Impresions nommé, 3, 57, 63. Membres ajoutés, 155, 171. Comme Membres d'un Comité Collectif; Messages au Conseil Législatif à ce sujet, 69. Messages du Conseil désignant ceux de ses Membres qui en feront partie, 74. Rapport du Comité du territoire Huron et Outaquais, recommandant l'achat de cartes de ce territoire, renvoyé, 215. Rapport renvoyé de nouveau pour décider sur l'apropos de l'imprimer, 474. PREMIER RAPPORT (demandes de Soumissions pour les nouveaux contrats.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT-Suite.

des impressions et la reliure) 97. (App. No. 1) Motion pour faire adopter le Rapport; amendement, pour le renvoyer de nouveau au Comité, avec instruction de renouveller les contrats actuels pour cinq ans, rejeté; Motion principale adoptée; 104. Second Rapport (sur les impressions de l'an dernier App. No 1) 111. Imprimé, ib. Adopté, 502. 5me Rapport (Cartes de Iluron et Outaouais), 227. Renvoyé de nouveau, 228. 6me Rapport (sur les soumissions, etc.), 257. Adopté, 286 7me Rapport, recommandant que l'allocation de \$350 de surcroit par année à son Greffier ne lui soit pas accordée, mais qu'il lui soit donné \$400 comme complet paiement de toute réclamation, 395. Adopté, 502. 10me Rapport (relatif à la distribution des Documents imprimés, etc.), 432. Adopté 502. Autres Rapports recommandant que certains Documents ne soient pas imprimés et que d'autres le soient, 174, 208, 227, 313, 335, 394, 432, 497. Adoptés, 502. Nombre additionnel d'exemplaires, 314.

- 2. Rapport recommandant l'acceptation des nominations de MM. Hunter, Rose et Lemieux, pour les impressions—de M. J. B. Trudelle, pour la reliure, et de MM. Desbarats pour le papier à imprimer, avec recommandation que tous les Rapports seront imprimés dans les deux langues en une seule édition, lorsque la chose sera praticable, 257. Adopté, 286.
- 3. Documents imprimés sous la recommandation du Comité, 69, 111, 118, 137, 315, 356, 368, 369, 498. Un nombre plus grand dans une langue que dans l'autre, 335, 394.—En anglais sculement, 335, 432.
- 4. Certains Documents imprimés que pour la distribution, 208, 394, 498.—Nombre extra dans un but spécial, 314.
 - 5. Réponse à une Adresse, devant être imprimée après sa réception, 500.
 - 6. Impression de certains Documents retardée jusqu'à la réception d'autres, 394.
- 7. Motion, qu'une Adresse (de la dernière Session) soit imprimée nonobstant la recommandation du Comité à ce contraire; la Chambre ajourne, 298.

IMPRESSIONS PUBLIQUES: -- Voir Documents, 69. Adresses, 63, 64.

INDICTEMENT: OFFENSES PUNISSABLES PAR: -- Voir Complices.

Insolvabilité:

- 1. Bill concernant l'insolvabilité (M. Abbott); Ordre de la dernière session, lu; Bill présenté, 43. Renvoyé à un comité général, S3. Considéré, 205. Amendé en comité, 295. Rapporté, 315. Lu la 3me fois, amendé et passé, 334. Par le Conseil, 411. S. R. 503. (27, 28 Vic., c. 17.)
 - 2. Pétition contre ce bill; Chambre de commerce d'Outaouais, 208.
- 3. Bill concernant l'insolvabilité (M. Huntington); Présenté, 52. Ordre pour la 2me lecture, reseindé, 206.
- 4. Bill pour faciliter les arrangements entre les débiteurs insolvables et leurs créanciers, et la cession de biens dans le Bas-Canada; Ordre de la dernière session, lu; Bill présenté, 44. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 467.

INSPECTEURS D'ECOLES: - Voir Instruction Publique, 1.

Intéret de l'Argent:-Voir Usure, Lois d'.

Instruction Publique:

- 1. Bill pour abolir la charge d'inspecteurs d'écoles communes dans le B. C.; Ordre de la dernière session, lu; Bill présenté, 49. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 459.
- 2. Bill pour amender le chapitre 15 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concernant l'éducation (M. Taschereau); Bill présenté, 165. Ordre pour la 2me lecture, reseindé, 459.
- 3. Bill pour amender le chapitre 15 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concernant l'aide provincial pour l'enseignement supérieur et les écoles normale et commune (M. Pâquet); Présenté, 328. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 460.
- 4. Pétition demandant que nul acte ne soit passé pour obliger les protestants nondomiciliés à payer la taxe scolaire aux commissaires des écoles catholiques romaines du Bas-Canada:—Lachine, 103. Lac des Deux-Montagnes, 180. Montréal, 22. St. Bernard de Lacolle, 208, 322, 388.
- 5. Pétition demandant que la subvention des écoles communes du Bas.Canada soit augmentée; Mun. de Chicoutimi, 154.
- 6. Pétition pour des amendements aux lois scolaires du Bas-Canada; Ste. Marie de la Beauce, 164.
- 7. Pétition de M. Gunn, demandant un acte pour définir les qualités requises des surintendants locaux des écoles du Haut-Canada, 393.

Voir Documents, 14, 15.

Intercolonial, Chemin de Fer: - Voir Documents, 25, 26. Adresses, 29, 30.

INVENTIONS FRANÇAISES: -- Voir Documents, 21. Adresses, 26.

IVROGNES:

- 1. Pétitions pour l'établissement d'un Asile pour les ivrognes, à Toronto:—Brantford, 123. Carradoc, 127. Carriek, 87. Eusthope Nord, 112. Euphemia, 102. Huron, 146. Inverhuron, 117, 123. Lyn. 123. Moore, 102. Moriston, 87. Mornington, 102. Morpeth, 87. Newport, 87. Nottawasaga, 56. Osprey, 56. Sarnia, 102. Scarboro, 102. Sombra, 87. Templeton, 87. Thompson, J., et autres, 87. Toronto, 123. Verulam, 131. Wellandport, 87. York, 123.
- 2. Pétition demandant un octroi de terres de la Couronne sur l'Ile St. Joseph comme dotation pour un Asile pour les ivrognes, Con. Mun. d'York et Peel, SS.
- ACKSON, Robert E.:—Pétition demandant un Acte l'autorisant à exercer comme Avocat, 135. Rapport de l'avis, 149.

JESUITES, BIENS DES: - Voir Documents, 27, 28.

Johnston, Lieut. Gén. Sir Wm.:—Bill pour permettre aux Syndics survivants du Testament de feu le Lieutenant-Général Johnston à vendre certaines terres en Canada; Pétition de la dernière Session, et ordre pour la présentation de ce Bill, lus; Bill présenté; Lu 2 fois, 38. Renvoyé à un comité, 73. Rapporté avec des amendements, et recommandation de la remise de l'honoraire, 126. Bill renvoyé de nouveau à un comité, 150. Rapporté avec un autre amendement, 174. Honoraire remis, 175. Considéré et amendé en comité; Rapporté, 251. Passé, 253. Par le Conseil, 282. S. R., 503. (27, 28 Vic., c. 165.)

JOLIETTE: - Voir Documents, 29, 32. - Adresses, 31, 32. L'Assomption.

JOURNAUX:

- 1. Entrées de Journaux de Sessions précédentes, lues et renvoyées à un comité, 150, 169.
- 2. Rapport du Comité des Dépenses Contingentes, recommandant la distribution de 40,000 volumes de journaux et autres documents parlementaires restant en main, 415.

JUGES DE PAIX:

- 1. Bill pour pourvoir à l'administration du serment d'office aux personnes nommées comme juges de paix; Présenté, 2. Ordre pour la 2me lecture, reseindé, 62.
- 2. Bill pour amender le 101me Chap. des Statuts Refondus du Canada concernant la nomination de Magistrats dans les parties éloignées de la Province; Présenté, 205. Renvoyé à un comité général, 296. Considéré et amendé; Rapporté, 341. Passé, 354. Par le Conseil, 411. S. R., 504. (27, 28 Vic., c. 20.)
- 3. Pétition pour des amendements aux lois relatives aux devoirs des Magistrats; Conseil Municipal de Simcoe, 131.

JURÉS ET JURYS:

- 1. Bill concernant les Jurés et Jurys (M. Abbott); Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 47. Renvoyé à un comité général, 295. Considéré et amendé, 321. Rapport, 340. Lu la 3me fois, amendé et passé, 353. Par le Conseil, 418. S. R., 503. (27, 28 Vic., c. 41.)
- 2. Bill concernant les Jurés et Jurys (Procureur-Général Dorion); Présenté, 52. Renvoyé à un comité général, 100. Ordre pour la prise en considération, rescindé, 448.
- 3. l'étitions pour des amendements aux lois de Jury du H. C.:—Conseil Municipal de Kent, 24. Do d'York et Peel, 83.

JUSTICE, ADMINISTRATION DE LA:

- 1. Bill pour amender les statuts resondus pour le Bas-Canada, concernant l'administration de la justice (M. Pouliot); Ordre de la dernière session, lu; Bill présenté, 43. Ordre pour la seconde lecture, rescindé, 451.
- 2. Bill pour amender la loi relative à la judicature et à l'administration de la justice dans le Bas-Canada. (Proc.-Gén. Dorion); Présenté, 64. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 456.
- 3. Pétition demandant que tous les comptes de dépenses de l'administration de la justice criminelle dans le Haut-Canada, soient, avant paiements, soumis aux auditeurs du gouvernement; Con. Mun. de Carleton, 132.
- JUSTICE, FRAIS DE:—Bill pour amender la loi relative aux frais de justice dans les cours de droit commun et de chancellerie du Haut-Canada; Ordre de la dernière session, lu: Bill présenté, 42. Ordre pour la 2me lecture, reseindé, 451.
- ASKONIA, RIVIÈRE:—Pétition de la municipalité d'Hébertville, demandant à être remboursée des dépenses qu'elle a encourue, par ordre du gouvernement, en faisant faire l'exploration de cette rivière et le plan d'un pont, 432.

- KELLY, WM.:-Voir Elections contestées, 15.
- KENNEBEC:—Pétition demandant un Acte pour annexer ce Township à Lennox et Addington, 187.
- Kennebec, Comp. des Mines de :—Pétition pour un Acte d'incorporation, 155. Rapport de l'avis, 164. Bill présenté, 165. Renvoyé à un Comité, 231. Rapporté, 287. Considéré en comité; Rapporté, 373. Passé, 405. Par le Conseil, 485. S. R., 505. (27, 28 Vic., c. 111.)
- King: —Pétition demandant un Acte pour établir certains chemins latéraux, et pour pourvoir à un nouveau tracé de la Division de la Irc Concession entre King et Vaughan,
 27. Rapport de l'avis, 67. Bill présenté, 118. Renvoyé à un comité, 161. Rapporté avec des amendements, 219. Considéré en comité; Rapporté, 254. Passé,
 260. Par le Conseil, 325. S. R., 503. (27, 28 Vic., c. 79.)
- KINGSEY, CHUTES DE:—Pétition pour faire ériger, sous ce nom, certaines parties de Kingsey, Warwick et Tingwick en une Municipalité, 87. Rapport de l'avis, 130. Bill présenté, 138. Renvoyé à un comité, 162. Rapporté avec des amendements à l'effet d'y insérer les dispositions du Bill pour ériger St. Fulgence de Durham en Municipalité, et d'en retrancher une clause d'une nature publique et générale, 312. Considéré en comité; Rapporté, 376. Passé comme Bill pour ériger certaines nouvelles Municipalités sous les noms de Chutes de Kingsey et Durham Sud, 406. Par le Conseil, avec un amendement; Considéré et adopté, 445. S. R., 505. (27, 28 Vic., c. 64.)

Kingston:

- 1. Bill pour unir le comté de Frontenae à la cité de Kingston pour les fins de l'enrégistrement; Pétition de la dernière session, et ordre pour la présentation du bill, lu; Bill présenté, Lu deux fois; Renvoyé à un comité général, 37. Pris en considération; Rapport de progrès, 168. Ordre pour la reprise en considération, rescindé, 477.
 - 2. Pétition en faveur, 56.
 - 3. Pétition contre, 34.
- 4. Pétition pour faire autoriser l'évêque d'Ontario et le curé de Kingston à vendre la propriété de l'école de Queen street, et appliquer le produit de cette vente à l'érection d'une école de paroisse, 88. Rapport de l'avis, 132. Bill venu du Conseil, 205. Lu, 215. Renvoyé à un comité, 230. Rapporté, 279. Considéré en Comité; Rapporté, 295. Passé, 300. S. R., 502. (27, 28 Vic., c. 158.
 - 5. Refuge pour les femmes: Demande d'aide, 163.
 - 6. Hôpital:—Pétition pour faire augmenter sa subvention, 78. Voir Documents, 33.
 - 7. Observatoire: Demande d'aide, 117.
- ANARK:—Pétition pour faire abolir le bureau d'enregistrement de la Division nord et pour que toutes les afaires d'enregistrement se fassent à Perth, 20.
- LANCASTER, COMP. DES HUILES DE:—Pétition pour un acte d'incorporation, 218. Rapport de l'avis, 227. Bill présenté, 229. Renvoyé à un comité général, 284. Rapporté avec des amendements, 327. Considéré en comité; Rapporté, 373. Passé, 406. Par le Conseil, 445. S. R., 504. (27, 28 Vie., c. 139.)

- Langlais, Succession:—Pétition de W. Macpherson et autres, héritiers de la famille Langlais, de Port Daniel, demandant qu'un certain lot de terre patentée en faveur d'Amos Bebee, leur soit remis, 155.
- L'Assomption (Comté):—Bill pour changer les limites de l'Assomption, Joliette, Berthier et Montealm, pour les fins électorales et autres; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 41. Renvoyé à un Comité, 84. Rapporté avec des amendements, 124. Considéré en Comité; Rapporté, 302. Passé, 368. Par le Conseil, 418. S. R., 503. (27, 28 Victoria, Chap. 54.
- Il'Assomption et Terrebonne, Rivières:—Motion, que la réponse à une Adresse de la dernière Session, concernant l'envoi d'un cure-môle à ces rivières, soit imprimée, nonobstant le 7me Rapport du Comité des Impressions de la dernière Session; M. l'Orateur quitte le Fauteuil à 6 heures, 298. Ordre pour la reprise en considération de la motion, rescindé, 487.
- Lettres de Change :-Bill relatif aux protêts de Lettres de Change et Billets ; du Conseil, 119. Lu, 120. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 439.

Voir Timbre, Droits de, 3

- LÉVIS, COMPAGNIE DES MINES de :—Pétition pour un Acte d'Incorporation, 154. Rapport de l'avis, 164. Bill présenté, 176. Renvoyé à un Comité, 232. Rapporté, 287. Considéré en Comité; Rapporté, 373. Passé, 406. Par le Conseil, 432. S. R., 504. (27, 28 Victoria, Chap. 122.)
- LIBERTÉ DU SUJET:—Bill pour assurer plus efficacement la liberté du sujet; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 48. Ordre pour la seconde lecture, rescindé, 458.
- LIN:—Pétitions demandant un octroi pour les Associations Agricoles de Comté, afin de les mettre en mesure d'encourager la construction de Machines pour la fabrication du Lin:—J. Keeper et autres, 221. Société Agricole de Middlesex Ouest, 393.
- Lincoln :—Bill pour égaliser la représentation dans le Comté de Lincoln ; Présenté, 52. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 455.

LIQUEURS ENIVRANTES:

- 1. Bill pour amender les lois concernant la vente de liqueurs enivrantes et l'émission de licences, et pour réprimer les abus résultant de cette vente; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté; lu deux fois; Renvoyé à un comité général, 33. Ordre pour la prise en considération, rescindé et Bill renvoyé à un comité de 19 membres; Quorum devant être de sept, 61. Rapporté avec les amendements; Réimprimé, 104. Considéré en comité, 186. Amendé; Rapporté; Réimprimé, 220. 3me lecture devant être le premier ordre, 246. Lu la 3me fois, amendé et passé, 249. Par le Conseil, avec des amendements; Considéré, 398. Motion, pour remettre la prise en considération à 3 mois, rejetée; Amendements adoptés, 449. S. R., 506. (27, 28 Vic., chap. 18.)
- 2. Motion, que cette Chambre est d'avis que le débit des liqueurs ne doit plus être permis dans son enceinte; Question première adoptée; Motion principale adoptée, 191.
- 3. Pétitions demandant un Acte pour amender les lois concernant la vente de liqueurs enivrantes, l'émission de licences et pour réprimer les abus résultant de cette vente:—Albion et Tecumseth, 86. Altona, 117. Athol, 179. Augusta, Nord, 139. Belleville, 127. Municipalité de Belmont, 34. Binbrook, 66. Bolton, 86. Bowmanville, 27.—(Factorie de meubles et de chaises), 116.—(Wesléyens), 117. Conseil de Ville de Bowmanville, 66. Brampton, 123, 218. Brant, Greffiers de la Paix, 247. Brighton,

LIQUEURS ENIVRANTES-Suite.

87.—(Ecole Wesléyenne du Dimanche), 55. Brockville, 72. Brodie, W., et autres, 86. Brome, 22, 77.—(Méthodistes), 86. Caledon, 77, 135. Municipalité de Caledon, 123. Camden Est, 110. Canada Ouest, 102. Carpenter, V. E., et autres, 87. Carter, N., et autres, 86. Cavan, 77, 102. Chinguacousy, 77, 102. Charence, 77. Clareville, 32. Clarke (Chapelle des Marins), 66.—(Méthodistes Primaires), 110. Clifton, 55. Cornwall, 110. Côte St. Paul, 86.—(Congrégation Protestante), 86. Cowansville, 72.—(Eglise Congrégation elle), 72.—(Ecole du Dimanche de l'Eglise de la Trinité), 72.—(Ecole du Dimanche de la Crosby, 81, 66. Municipalité de Danville, 110. Darling, 102. Darlington, 110. Dereham, 117. Débarcadère de Dickinson, 77. Dumfries, 81, 131. Dunnville, 102. Eathope, Nord, 72. Eathon, 86. Elma, 86, 127. Congrégation Presbytérienne de Erin, 146. Etobicoke, 55. Etobicoke et York, 66. Farmersville, 71. Farnham, Centre, 22. Farnham, Est, 55. Farnham, Ouest, 72. Franklin, 123. Granby, 66, 123. Greenock et Culross, 77. Hawkesbury, Ouest, 66. Hemmingford, 55. Hochelaga, 110. Ecole du Dimanche de Hope, 102. Société d'Abstinence Totale de Howick, 34. Huntingdon, 77. Kingston (Ecole du Dimanche de l'Eglise de Chalmer), 131.—(Presbytériens), 86.—(Wesléyens), 86. Knowlton, 163. Lanark, 22, 55, 134. Lennoxville, 111, 123.—(Société Congrégationnelle), 123. Lobo et London, 134. Lochaber, 86. London (cité), 187.—(Presbytériens), 66. London (township), 102. McGillivray, 127. Magog, 87. Ecole du Dimanche de l'Union de Malton, 87. Martin, A. G., et autres, 55. Mcdonte, 127. Ligue de Tempérance de Mégantic, 55. Milton, 32. Bande de l'Eglise des Missions de Hope,—et Ecole du Dimanche, 123. Mitchell, 86. Montréal, 86, 179, 207.—(Eglise Presbytérienne Américaine), 15.—(Baptistes), 123.—(Eglise St. Mathieu), 179.—(Société de Tempérance), 179.—(Veclévors), 77.—(Eglise de Tempérance), 179.—(Veclévors), — (Société de Tempérance), 179.— (Wesléyens), 77.— (Eglise de Zion), 86.— (Ecole du Dimanche de l'Eglise de Zion), 179. Moore, 87, 102. Mornington, 102. Norval, 66. Mountain, 55. Municipalité de Murray, 163. Myrtle Ashburn, 87. Napanee, 127. Nassagaweya, 196. Nelson, 196. New Glasgow, 110. Association de Tempérance de Newmarket, 77. Orono, 127.—(Eccle du Dimanche Wesléyenne), 22. Oshawa, 123.—(Wesléyens), 123. Paris, 110, 131. Paxton, J., et autres, 86. Perth, 55. Petite Nation, 102. Pickering, 117, 123, 139. Port Hope, 102. Port Stanley, 117. Portsmouth, 86. Prescott, 207. Conférence Méthodiste Primitive, 207. Québec, 116. Société d'Abstinence Totale de Rawdon, 22. Richmond Hill, 86. St. André (Congré-Sciette d'Abstinence Totale de Rawdon, 22. Richmond Hill, 86. St. André (Congrégationalistes), 127.—(Session Kirk), 196. Ste. Catherines, 117. Ste. Cécile, 87. St. George de Henryville, 102. St. Louis de Gonzague, 87. St. Vincent, 134. Salem, 123. Sarnia, 117. Scarboro', 131. Shefford, 22, 55. Shefford, Ouest, 22. Ecole du Dimanche de la Montagne de Shefford, 22. Sherbrooke, 111.—(Wesléyeus), 111.—(Ecole du Dimanche Wesléyeune), 111. Sheridan, 86. Shipton, 102. Municipalité de Shipton, 110. Société de Tempérance de Sidney, 117. Organisation de Tempérance de Siverton, 71. Smith, O. F., et autres, 27. Spenceville, 123. Stamford, 134. Stanbridge, 72. Stanbridge, Nord, 131. Stanstead, 77. Plaine de Stanstead, 27. Stayner, 117. Stratford, 127. Stukely, Sud, 55. Sunnidale, 117. Sutton, 18. Ecole du Dimanche des Tanneries, 86. Toronto (cité), 85, 102, 123.—(Ecole du Di-Ecole du Dimanche des Tanneries, 86. Toronto (cité), 86, 102, 123.—(Ecole du Dimanche de l'Eglise de Cooke), 102.—(Méthodistes Primaires), 131.—(Ecole du Dimanche Wesleyenne de la rue de la Reine), 22.—(Circuit Wesleyen), 102.—(Association Chrétienne des Jeunes Gens), 127. Toronto (township), 77. Gore de Toronto, 77. Tyrone, 27. Vaughan, 131. Waterville, 22. Welland, 129. Wellesley, 22. Westmeath, 66. Westwood, 129. White, H. G., et autres, 87. Williams, Ouest, 27. Williamsburg, 102. Woodstock, 32. Yarmouth, 27. Young, R., et autres, 22. York, 66.—Fils de la Tempérance, Grande Division, 110. Divisions subordonnées de—Adamsville, 20. Altre 102. Adamsville, 20. Alma, 102. Alton, 139. Altona, 117. Aurora, 122. Britannia, 163. Brougham, 122. Bruce, 77. Brunswick Hill, 86. Burwick et Pine Grove, 66. Bytown, 207. Caledon, 22. Campbellville, 179. Cap Rich, 155. Charlesville, 55. Clareville, 32. Clyde, 55. Coldspring, 66. Cornwall, 117. Covey Hill, 34. Cowansville, 72. Darlington, 102. Dunbar, 22. Whitby Est, 122. Etoile Orientale, 18. Erin, 146. Excelsior, 129. Expérience, 122. Farnham Centre, 22. Fraternité, 77. Glanford,

LIQUEURS ENIVRANTES-Suite.

- 122. Gough, 77. Etoile de Goulburn, 131. Granby, 122. Hancksville, 22. Happy Home, 122. Harmonie, 77. Harvest Home, 86, 163. Harwich, 28. Havelock, 20, 123. Hemmingford, 55. Highland Creek, 131. Hoptown, 22. Howard, 77. Knowlton, 22. Lucknow, 122. Malton, 87. Maple Grove, 110. Artisans, 86, 110. Middle-ville, 55. Mooretown, 102. Moulinette, 77. Mont Carmel, 55. Mont Carswell, 32. Mountain, 55. Newmarket, 71. Ontario, 102. Orono, 22. Oshawa, 122. Owen Sound, 127. Palermo, 122. Peel, 131, 139. Peterboro', 129. Port Hope, 102. Port Stanley, 117. Queensville, 155. Rescue, 77. Union Rideau, 131. Section de l'Etoile Levante des Cadets, 77. Ste. Catherine, 207. St. Charles, 179. St. Laurent (Québec), 34. Union St. Michel, 34. Montagne de Shefford, 22. Section de Sherbrooke (Cadets), 22. Union de Monaghan Sud, 77. Sunnidale, 117. Tecumseth, 86. Thornton, 127. Tilsonburg, 117. Etoile de Trafalgar, 77, 86. Triomphe, 122. Unioniste, 110. Wellington, 122. Westmeath, 66. Whitby, 86. Williamsville, 77. Woodburn, 55. Woodland, 117.—Alliance Canadienne Unie, Branches de—Cornwall, 123. Shefferd, Ouest, 32. Sutton, 77. Brome, Ouest, 86.—Bons Templiers, Membres des Grands Temples et des Temples Subordonnés, 77. Et les Loges suivantes, savoir:—Ancre, 86. Balderson's Corners, 127. Canada Ouest, 110. Duc de Wellington, 77. Etoile Orientale, 77. Etoile du Soir, 131. Ever Onward, 66. Règle d'Or, 66. Inverness, 55. Ivy, 123. Lucan, 102. Vallée de Massawippi, 77. Prince Albert, 27. Prince Alfred, 77. Temple de St. Clair, 102. St. François, 111. St. Laurent, 18. Etoile de Bethléem, 32. Union, 77. Yarmouth, 77.
- 4. Pétitions pour la passation d'une loi contre la vente des Liqueurs:—Bain, Rév. W., et autres, 221. Beckwith et Ramsay, 247. Binbrook, 102. Caledon, 123. Charlottenburgh, 179. Elizabethtown, 129. Esquesing, 15. Euphémia, 102. Kincardine, 87. Lyn, 123. Nassagaweya, 134. Orillia, 127. Pavey, H., et autres, 117. Reach, 55. Sombra, 87. Stanley, 23. Victoria Square, 134.—Bons Templiers, des Temples suivants, savoir:—Almonte, 127. Dauntless, 127. Home, 123. Lyn, 123. Couronne d'Erable, 102. Mont Plaisant, 102. Phœnix, 55. Prince de Galles, 131. Puslinch, 87. Etoile du Levant, 134. Rose de Huron, 146. St. Clair, 102. Victoria, 72. Arche Occidentale, 187.

Voir Iles Manitoulines, 2. Licences d'Auberges.

LIQUEURS FALSIFIÉES:—Fill pour empêcher la vente en détail de ces liqueurs; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 41. Ordre pour la seconde lecture, rescindé, 450.

LACHABER :- Voir St. Malachy.

LOIS EXPIRANTES :-

- 1. Comité Permanent des lois expirantes nommé, 3, 56, 63. Rapporté, 393.
- 2. Bill pour continuer, pendant un temps limité, les divers actes y mentionnés; Présenté, 395. Lu la 2me et 3me fois; Passé, 450. Par le Conseil, 493. S. R., 506. (27, 28 Vic., c. 24.)
- London:—Pétition pour l'incorporation de la Maison de Refuge, 27. L'avis n'est pas exigé, 67. Bill présenté, 69. Renvoyé à un comité, 157. Rapporté avec des amendements, 174. Considéré et amendé en comité; Rapporté, 251. Passé, 258. Par le Conseil avec des amendements, 327. Considéré, 328. Adoptés, 379. S. R., 503. (27, 28 Vic., c. 150.)
- LOTBINIÈRE:—Pétition pour faire établir un deuxième bureau d'enregistrement dans ce Comté, 87. Pas d'avis donné, 96.

- McCLAY, John:-Voir Documents, 22. Adresses, 27.
- McDonagh, Michael:—Pétition se plaignant de griefs au sujet de sa réclamation dans l'affaire de la concession de Baines et Shortis, agents de la couronne à Toronto, et demandant justice, 356.
- MoEWAN, J. (Shérif d'Essex):—Voir Documents, 6. Adresses, 9. Elections Contestées, 15.
- McGinn, Thomas:—Pétition de T. McGinn, ci-devant géolier de la prison de Montréal, se plaignant de griefs et demandant justice, 221. Voir Documents, 47. Adresses, 48.
- McLeod, Martin:—Bill pour confirmer son titre à une réserve de chemin entre Vaughan et King; Pétition de la dernière Session, lu; Bill présenté; Lu 2 fois, 38. Renvoyé à un comité, 73.
- MAGISTRATS :- Voir Juges de Paix. Police, Magistrats de.
- MAGISTRATS STIPENDIAIRES:—La Chambre décide de se former en comité pour la nomination d'un magistrat stipendiaire dans tout district du Bas-Canada où ce fonctionnaire pourra être nécessaire, 229. Ordre pour la prise en considération, rescindé, 467.
- MAGOG, COMP. DES MINES d'OR DE:—Pétition pour un acte d'incorporation, 87. Rapport de l'avis, 96. Bill présenté, 89. Renvoyé à un comité, 160. Rapporté, 275. Considéré en comité; Rapporté, 373. Passé, 403. Par le Conseil, 445. S. R., 504. (27, 28 Vic., c. 113.
- MAGUIRE, J. E.: Voir Elections Contestées, 15.

MAIRES DE TOWNSHIP:

- 1. Bill pour que les townships ne soient plus divisés en quartiers et pour rendre élective les charges de maire et de l'adjoint, 52. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 455.
- 2. Bill concernant l'éligibilité des maires de township; Présenté, 119. Ordre pour la 2me lecture, reseindé, 458.
- 3. Pétition pour des amendements à l'acte concernant l'élection des maires et adjoints de township dans le Haut-Canada; Con. Mun. de Kent, 24.
- MAISONS D'ARRET:—Bill pour amender la loi municipale du Haut-Canada, relativement aux maisons d'arrêt dans les townships; Ordre de la dernière session, lu; Bill présenté, 45. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 452.
- MALBAIE À LA GRANDE BAIE, CHEMIN DE LA:—Voir Documents, 37. Adresses, 35, 36. MANITOULINES, ILES:
 - 1. Pétition pour faire annuler certains actes du Commissaire des Terres de la Couronne au sujet des dites Iles, et pour que les droits des Sauvages établis sur ces terres soient maintenus, 15.
 - 2. Pétition demandant un acte pour empêcher la fabrication et l'importation de spiritueux dans les Iles Manitoulines et St. Joseph; et un octroi de terres de la Couronne sur l'Ile St. Joseph comme dotation pour un asile pour les ivrognes; Con. Mun. d'York et Pecl, 88.

MARCHANDS, BANQUE DES:—Pétition pour des amendements à sa Charte, 152, 227. L'avis n'est pas exigé, 188. Bill présenté, 190. Renvoyé à un comité, 233. Rapporté avec des amendements, 280. Considéré en comité; Rapporté, 374. Passé, 385. Par le Conseil, avec un amendement; Considéré et adopté, 432. S. R., 504. (27, 28 Vic., c. 83.)

MARIAGES :-- Voir Documents, 4.

- MARQUES DE FABRIQUE FRAUDULEUSES :—Bill relatif à ces marques ; Présenté, 189. Ordre pour la 2me lecture, reseindé, 459.
- MARRINGTON, COMP. DES MINES DE: —Pétition pour un acte d'incorporation, 154. Rapport de l'avis, 164. Bill présenté, 165. Renvoyé à un comité, 231. Rapporté, 287. Considéré en comité; Rapporté, 373. Passé, 405. Par le Conseil, 445. S. R., 504. (27, 28 Vic., c. 127.)
- MASSAWITPI, COMPAGNIE DES MINES de :—Pétition pour un Acte d'Incorporation, 123. Rapport de l'avis, 130. Bill présenté, 166. Renvoyé à un Comité, 232. Rapporté, 287. Considéré en Comité; Rapporté, 373. Passé, 405. Par le Conseil, 493. S. R., 504. (27, 28 Victoria, Chap. 127.)
- MASSAWIPPI, COMPAGNIE DU CHEMIN DE PER DE LA VALLEE de :—Pétition pour des amendements à sa charte, 22. Rapport de l'avis, 79. Bill présenté, 89. Renvoyé à un Comité, 159. Rapporté, 213. Considéré en Comité; Rapporté, 254. Passé, 260. Par le Conseil, 298. S. R., 503. (27, 28 Victoria, Chap. 93.)

MATAPEDIAC :- Demande d'octrois gratuits pour les colons de ce Township, 147.

MÉDECINS BUREAU de :- Voir Adresses, 37.

MÉDECINE ET CHIRURGIE:-Voir Profession médicalc.

MEMBRES:

- 1. Bill pour amender le Chap. 6 des Statuts Refondus du Canada, concernant les Membres de la Législature; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 42. Renvoyé au comité du Bill concernant les élections, 318. Voir Elections, 1.
- 2. Bill pour amender la loi de l'indemnité des Membres de la Législature, et pour réduire cette indemnité; Présenté, 63. Ordre pour la 2me lecture, reseindé, 456.
- 3. Bill décrétant que la qualité de propriétaires fonciers ne sera plus exigée des députés de l'Assemblée Législative; Présenté, 68. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 456.
- 4. Résolutions—Que s'il s'élève quelque question touchant l'élection d'un Membre, ce dernier devra se retirer; Que si un député a été élu au moyen de la corruption, la Chambre prodèdera avec sévérité contre tous ceux qui auront participé à cet acte; Qu'une offre d'argent ou avantage à un Membre pour qu'il favorise quelque mesure devant la Chambre sera considéré un délit, 4.
- 5. Prêtent serment et prennent leurs sièges après avoir été élus sur de nouveaux brefs, 8, 145.—Conformément à la décision d'un Comité Electoral, 216.
- 6. Un membre nouvellement élu prend son siège en présentant l'indenture de son élection; Résolution, que tout en lui permettant de prendre son siège sur la seule production d'une indenture, la Chambre recommande que l'on suive scrietement la coutume d'exiger le certificat ordinaire, 148.

MEMBBES-Suite.

- 7. Membre enjoint de se trouver à son siège, pour être interrogé au sujet de l'élection contestée d'Essex, 368. Est présent et est interrogé, 370.
 - 8. Obtiennent un permis d'absence, 103, 121.

Voir Parlement Provincial.

MER, SERVICE POSTAL PAR VOIE de :—Bill concernant le Service Postal par voie de mer; Présenté, 100. Renvoyé à un Comité Général, 318. Considéré; Rapporté, 341. Passé, 355. Par le Conseil, 398. S. R., 503. (27, 28 Victoria, Chap. 11.)

Voir Documents, 63. Adresses, 59.

MESSAGES :- Voir Gouverneur Général. Conseil Législatif.

MILICE:—Bill de la Milice et des Volontaires; Du Conseil, 345. Lu 2 fois, 348. Lu la 3me fois; amendé; autre amendement proposé et rejeté; Passé tel qu'amendé, 433. Amendements adoptés par le Conseil, 486. S. R., 505. (27, 28 Vic., Chap. 10.)

Voir Documents, 38-41. Adresses, 35-42.

MILLER, MME:—Pétition d'A. Mitchell et autres, d'Ecosse, demandant un Acte lui transportant les biens de feue Dame Eliza Mitchell Miller, 221. Rapport de l'avis, 227. Bill présenté, 229. Renvoyé à un Comité, 285. Rapporté, 326. Considéré et amendé en Comité; Rapporté, 376. Passé 386. Par le Conseil, 411. S. R., 504. (27, 28 Victoria, Chap. 169.)

MINES ET EXPLOITATIONS MINIÈRES:

- 1. Bill concernant les mines et les métaux précieux (M. McDougall); présenté; 100. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 457.
- 2. Bill à l'aide duquel les compagnies de mines peuvent obtenir une charte; du Conseil; Lu, 214. Renvoyé à un comité, 256. Rapporté avec des amendements, 275. Considéré et amendé en comité, de manière à ce qu'il s'applique aux compagnies manufacturières, de mines et autres; Rapporté; Passé, tel qu'amendé, 436. Amendements adoptés par le Conseil, 486. S. R., 505. (27, 28 Vic., c. 23.)
- 3. Bill concernant les mines d'or ; du Conseil; Lu, 334. Renvoyé à un comité général, 401. Considéré et amendé ; Rapporté, 471. Passé tel qu'amendé, 495. Amendements adoptés par le Conseil, 501. S. R., 507. (27, 28 Vic., c. 9.)
- 4. Pétition de W. Venner, de Québec, demandant à être entendu par conseil contre ce bill, 342.
- 5. Pétition des mineurs de la Rivière Gilbert, demandant une loi pour la protection et l'administration des mines, 311.

Voir Documents, 98. Adresses, 81.

Mines, Reglements relatifs aux: - Voir Documents, 43. Adresses, 44, 45.

MINES AURIFÈRES DITES ATLAS, COMP. DES:—Pétition pour un acte d'incorporation, 207. Rapport de l'avis, 212. Bill présenté, 215. Renvoyé à un comité, 233. Rapporté, 287. Considéré en comité; Rapporté, 373. Passé, 406. Par le Conseil, 432. S. R., 504. (27, 28 Vic., c. 109.)

- MINES, ASSOCIATION BRITANNIQUE AMÉRICAINE POUR L'EXPLOITATION DE :-Pétition pour un acte d'incorporation, 131. Suspension de la règle concernant les avis, recommandée, 135. Suspendue; Bill présenté, 140. Renvoyé à un comité, 162. Rapporté, 275. Considéré en comité; Rapporté, 373. Passé, 405. Par le Conseil, 485. S. R., 505. (27, 28 Vic., c. 130.)
- Mines et Fonderie, Compagnie des:—Pétition pour un acte d'incorporation, 23. Rapport de l'avis, 79. Bill présenté, 81. Benvoyé à un comité, 159. Rapporté, 275. Considéré en comité; Rapporté, 373. Passé, 403. Par le conseil, 445. S. R., 505. (27, 28 Vic., c. 119.)
- MINES DE CUIVRE, COMPAGNIE FUSIONNÉE DES :—Pétition pour un acte d'incorporation, 32. L'avis n'est pas exigé, 96. Bill présenté, 107. Renvoyé à un comité, 161. Rapporté, 275. Considéré en comité; Rapporté, 373. Passé, 404. Par le Conseil, 493. S. R., 505. (27, 28 Vic., c. 132.)

MONTCALM :- Voir L'Assomption.

Montgomery, John:—Pétition demandant une indemnité pour l'incendie de sa propriété près de Toronto, par les loyalistes, en 1837, 24.

MOTIONS: - Voir Questions.

MONTREAL:

1. Pétition du maire et de la corporation, pour des amendements à son acte d'incorporation, etc., 23. Rapport de l'avis, 79. Pétition de W. Molson et autres, pour le même objet, 196. Bill venu du Conseil; lu, 220. Renvoyé à un Comité, 230. Pétition de W. Molson et autres, pour des amendements au bill; Renvoyé au même Comité, 257. Bill rapporté avec des amendements, 297. Considéré et amendé en Comité, 341. Rapporté, 465. Lu la 3me fois; autre amendement proposé et rejeté; Passé tel qu'amendé, 492. Amendements adoptés par le Conseil, 501. S. R., 507. (27, 28 Vic. chap. 60.)

Voir Adresses, 46.

- 2. Eglise Presbytérienne Américaine:—Pétition pour incorporer les syndies de cette église, 111. Rapport de l'avis, 130. Bill présenté, 181. Renvoyé à un Comité, 232. Rapporté avec des amendements, 280. Considéré en Comité; Rapporté, 374. Passé, 385. Par le Conseil, 411. S. R., 504 (27, 28 Vic., chap. 163.)
- 3. Association des Arts:—Pétition demandant un acte pour établir une société des arts, 32. Rapport de l'avis, 130. Bill présenté, 137. Renvoyé à un Comité, 231. Rapporté, 279. Considéré en Comité; Rapporté, 373. Passé, 384. Par le Conseil, 411. S. R., 504. (27, 28 Vic., chap. 142.)
 - 4. Aveugles: Demande d'aide pour une institution d'aveugles dans Montréal, 78.

Société Canadienne de Charpentiers et Menuisiers: -- Voir Documents, 45.

Banque d'Epargne de la Cité et du District :---Voir Documents, 85.

- 5. Dispensaire: Demande d'aide, 17.
- 6. Passage:—Pétition de P. Jodoin et E. Lespérance, pour révoquer cette partie de l'acte 14, 15 Vic., chap. 28, qui concerne l'octroi de licences à des personnes naviguant comme passeurs, 322.

MONTREAL-Suite.

7. Société de bienfaisance des Bouchers Franco-Canadiens:—Bill pour l'incorporer; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 50. Renvoyé à un Comité, 177. Rapporté avec des amendements, 219. Considéré en Comité; Rapporté, 294. Passé, 299. Par le Conseil, avec des amendements, 219. Considéré en Comité; Rapporté, 294. Passé, 299. Par le Conseil, avec des amendements, 329. Considérés, 330. Adoptés, 340. S. R., 505. (27, 28 Vic., chap. 147.)

Prison: - Voir Documents, 46, 47. Adresses, 49, 50.

8. Hôpital Générol (Sœurs de Charité): - Demande d'aide, 17.

Havre:

- 9. La Chambre décide de se former en comité au sujet de la reprise, par le Gouvernement, de certains travaux se rattachant à la navigation du St. Laurent, et maintenant sous le contrôle des Commissaires du Havre de Montréal, 328. Prise en considération, 402. Rapport d'une résolution; Bill présenté, 435. St. Laurent, Fleuve.
- 10. Pétition demandant un Acte pour amender la loi relative à l'administration du Havre de Montréal et à l'approfondissement d'un chenal pour les navires entre Montréal et Québec, 279.
- 11. Pétition du Maire de Montréal, demandant que la requête ci-dessus ne soit pas accordée, 274.

Voir Documents, 48, 50. Adresses, 49, 52.

- 12. Hospice de la Maternité :- Demande d'aide, 72.
- 13. Maison de Refuge: Demande d'aide, 19.
- 14. Societé de Bienfaisance de Dames :- Demande d'aide, 27.
- 15. Société d'Histoire Naturelle: Demande d'aide, 103.
- 16. Asile d'Orphelins (Protestants): Demande d'aide, 27.
- 17. Asile d' Orphelins (Catholiques Romains) :- Demande d'aide, 27.
- 18. Asile de la Providence: Demande une augmentation de son octroi, 15.
- 19. Institut de Marins:—Pétition pour un Acte d'incorporation, 20. L'avis n'est pas exigé, 67. Bill présenté, 105. Renvoyé à un comité, 161. Rapporté avec des amendements, 174. Considéré en comité; Rapporté, 251. Lu la 3me fois, amendé et passé, comme Bill pour incorporer l'Union dite Bethel de Marins de Montréal, 259. Par le Conseil avec un amendement; Considéré et adopté, 310. S. R., 502. (27, 28 Vic., chap. 152.)
- 20. Eglise de la rue St. Gabriel:—Pétition demandant un Acte d'incorporation pour pourvoir à des successeurs de syndics pour régie des biens de cette Eglise, 88. Rapport de l'avis, 96. Bill présenté, 97. Renvoyé à un comité, 160. Rapporté, 211. Considéré et amendé en comité; Rapporté, 253. Passé, 260. Par le Conseil, avec des amendements, changeant le nom pour celui d'Eglise St. Gabriel; Considérés, 330. Adoptés, 379. S. R., 503. (27, 28 Vic., chap. 161.)
 - 21. Salle d'Asile St. Joseph: Demande d'aide, 87.

MONTREAL-Suite.

- 22. Hôpital St. Patrice: Demande pour faire augmenter sa subvention, 218.
- 23. Salle d'Asile St. Vincent de Paul: Demande d'aide, 15.
- 24. Eglise de la Trinité:—Pétition pour faire autoriser l'Evêque de Montréal à emprunter £6,000 pour l'achèvement de cette église, 297. Suspension de la règle relative à l'avis recommandée; Suspendue; Bill présenté, 303. Renvoyé à un comité; 62c rècle suspendue, 380. Rapporté, 383. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 477. Par le Conseil, 500. S. R., 506. (27, 28 Vic., chap. 157.)
- 25. Union St. Jacques:—Pétition pour un acte d'incorporation, 15. L'avis n'est pas exigé, 67. Bill présenté, 81. Renvoyé à un comité, 159. Rapporté avec des amendements, 174. Considéré en comité; Rapporté, 251. l'assé, 258. Par le Conseil, avec des amendements, 329. Considérés, 331. Adoptés, 340. Ş. R., 503. (27, 28 Vic., chap. 156.)
 - 26. Union St. Joseph: Demande d'aide, 78.
 - 27. Union St. Pierre: Demande d'aide, 78.

MONTREAL A CHAMPLAIN, COMP. DU CHEMIN DE FER DE:

- 1. Pétition demandant un acte pour confirmer une convention passée entre cette compagnie et celle du chemin de fer du Grand Trone, 56. Rapport de l'avis, 67. Pétitions en faveur, 87, 103. Bill venu du Conseil; lu, 173. Motion pour remettre la 2me lecture à six mois, rejetée; lu et renvoyé à un Comité, 282. Rapporté avec un amendement et les délibérations du Comité, 303. Considéré et amendé en Comité, 375. Rapporté; lu la 3me fois; Autre amendement proposé et rejeté; Passé tel qu'amendé, 476. Amendements adoptés par le Conseil, 494. S. R., 506. (27, 28 Vic., chap. 85.)
 - 2. Pétitions en faveur, 257, 279.
 - 3. Pétitions contre, 287, 329.

Voir Documents, 44.

Montheal, Comp. de Remorqueurs de :- Pétition pour un Acte d'incorporation, 111.
Rapoort de l'avis, 118. Bill présenté, 124. Ordre pour la 2me lecture, reseindé, 379.

Montréal, Chemins a Barrières de :-- Voir Documents, 52.

MONTRÉAL. MAISON DE LA TRINITÉ DE :

- 1. Bill pour amender l'Acte 12 Vic., relatif à la Maison de la Trinité de Montréal; Présenté, 205. Renvoyé à un comité général, 296. Considéré et amendé en Comité; Rapporté, 341. Passé, 354. Par le Conseil, 500. S. R., 506. (27, 28 Vic., chap. 58.)
 - 2. Pétition pour des amendements à ce Bill; des Pilotes de Québec, 274.
- 3. Pétition de la Chambre de Commerce de Montréal, demandant un Acte pour abolir la Maison de la Trinité, et pour autoriser la dite Chambre à nommer des Commissaires du Havre, 87.

Voir Documents, 51.

Mortgages:—Bill concernant les formules abrégées de Mortgages dans le Haut-Canada; Du Conseil; Lu, 205. Lu les 2me et 3me fois; Passé, 462. S. R., 505. (27, 28 Vic., chap. 31.)

MOUTONS :- Voir Chiens.

MUNICIPALITÉS, B. C.:

- 1. Bill pour amender le chapitre 24 des Statuts Refondus du Bas-Canada, concernant les municipalités et les chemins quant aux nouveaux procès verbaux devant être faits par les conseils de comté; Ordre de la dernière session, lu; Bill présenté, 40. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 450.
- 2. Bill pour amender le chapitre 24 des Statuts Refondus du Bas-Canada, concernant les municipalités et les chemins (M. Perrault); Ordre de la dernière session, lu; Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 451.
- 3. Bill pour amender l'acte des Municipalités et des Chemins du Bas-Canada (M. Paquet); Présenté, 58. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 455.
- 4. Bill pour amender l'acte des municipalités et des chemins du Bas-Canada, chapitre 24 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, (M. Bellerose); Présenté, 68. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 456.
- 5. Bill pour amender le chapitre 24 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concernant les municipalités (M. Denis); Présenté, 89. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 457.
- 6. Bill concernant les élections municipales et scolaires dans le Bas-Canada. (M. J. B. Dorion); Présenté, 107. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 457.
- 7. Bill pour amender l'acte municipal du Bas-Canada (M. Pope); Présenté, 166. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 459.
- 8. Bill pour amender le chapitre 24 des Statuts Refondus du Bas-Canada, concernant les municipalités et les chemins et les actes qui amendent ce dernier (M. Langevin), Présenté; Lu, deux fois, 314. Lu la 3me fois, amendé et passé, 336. Par le Conscil; 396. S. R., 503. (27, 28 Vic., chap. 46.)
- 9. Bill concernant les municipalités locales du Bas-Canada situées partie dans les seigneuries et partie dans les townships; du Conseil; Lu, 363. Renv. à un comité, 463.
- 10. Pétitions demandant le paiement de sommes dues par les anciens conseils de district du Bas-Canada. J. Langevin et autres, de Québec, 15. P. Daly, Nicolet, 322.
 - 11. Pétition pour faire abolir les Conseils Locaux du Bas-Canada; Berthier, 146.
- 12. Pétitions pour des amendements à l'Acte Municipal du Bas-Canada; Conseil Municipal de Compton, 155. Municipalité de Métapédiac, 34. St. Ignace du Côteau-du-Lac, 329. Conseil-de-Ville de Sherbrooke, 123.

Voir Documents, 53.

MUNICIPALITÉS, H. C.:

1. Bill pour amender l'Acte des Corporations Municipales du H.-C. (M. Ross).; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 45. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 452.

MUNICIPALITES, H.-C.-Suite.

- 2. Bill pour conférer de nouveaux pouvoirs aux Corporations Municipales du H.-C. (M. Cockburn); Ordre de la dernière Session; Bill présenté, 46. Renvoyé à un comité des Actes Municipal et de Cotisation, 296.
- 3. Bill pour amender la 279me Section du Chap. 54 des Statuts Refondus du H.-C., concernant les Institutions Municipales (M. McKellar); Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 46. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 452.
- 4. Bill pour amender l'Acte des Corporations Municipales du H.-C. (Hon. M. Cameron); Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 48. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 453.
- 5. Bill pour amender l'Acte des Corporations Municipales, Chap. 24 des Statuts Refondus du H.-C; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 51. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 455.
- 6. Bill pour amender l'Acte des Corporations Municipales de manière à ce que les Townships divisés en quartiers, chaque électeur ait autant de voix qu'il y a de Conscillers à élire; Présenté, 59. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 455.
- 7. Bill pour amender l'Acte Municipal du H.-C. (M. Powell); Présenté, 68. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 456.
- 8. Bill pour amender, etc., (M. Macdonald, de Toronto); Présenté, 189. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 459.
- 9. Bill pour amender le Chap. 54 des Statuts Refondus du H.-C., concernant les Institutions Municipales (M. J. S. Smith); Présenté, 276. Renvoyé à un comité général, 401. Considéré et amendé; Rapporté; Passé, 466. Par le Conseil, 500. S. R., 506. (27, 28 Vic., chap. 37.)
- 10. Bill pour amender l'Acte Municipal du H.-C., en restreignant la classe des électeurs à celle concernant les règlements pour la création de dette; Du Conseil, 298. Lu 2 fois et renvoyé au Comité des Lois Municipale et de Cotisation, 299. Voir infra, 11.
- 11. Comité Spécial chargé de prendre en considération (après leur 2me lecture) de tous Bills concernant les Lois Municipale et de Cotisation du H.-C.; Quorum devant être de sept, 131. Bills pour amender les Lois Municipale et de Cotisation à lui renvoyés, 296, 299. Devant faire rapport de temps à autre, 323. Premier Rapport (avec une circulaire), 327. Circulaire imprimée, 335. Rapport définitif, ib.
- 12. Pétitions pour des amendements à l'Acte Municipal du H.-C.:—Conseil Municipal d'Haldimand, 207. Do. de Kent, 24. Corporation de Toronto, 103.
- 13. Pétition de la Municipalité de Darlington, pour des amendements à l'Acte concernant la compensation accordée aux arbitres dans des affaires municipales 103.
- MURNEY, MME:—Pétition de la veuve de l'Hon. Edmund Murney, demandant l'autorisation de disposer d'une partie des biens de la succession pour payer des dettes, etc., 55. Rapport de l'avis, 79. Bill venu du Conseil; Lu, 216. Renvoyé à un comité, 233. Rapporté, 243. Considéré en Comité; Rapporté, 256. Passé, 261. S. R., 502. (27, 28 Vic., chap. 167.
- Mussassaga, Comp. des Ameliorations de la Rivière:—Pétition pour un acte d'incorporation, 179. Rapport de l'avis, 188. Bill présenté, 139. Renvoyé à un Comité, 232. Rapporté avec desiamendements, 279. Considéré en comité; Rapporté, 373. Passé, 384. Par le Conseil, 411. S. R., 504. (27, 28. Vic.) c. 96.)

- APANEE:—Pétition demandant un acte pour incorporer ce village comme ville, en y aunexant partie du lot 20, 1re concession du 2me rang de Richmond, 87. Rapport de l'avis, 132. Bill présenté, 138. Renvoyé à un comité, 231. Rapporté avec des amendements, 311. Considéré en comité; Rapporté, 375. Passé, 386. Par le Conseil, 411. S. R., 504. (27, 28 Vic., chap. 78.)
- NAUFRAGES:—Bill concernant les enquêtes de naufrages; du Conseil; Lu, 418. Renvoyé à un comité général. Considéré; Rapporté; Passé, 495. S. R., 506. (27, 28 Vic., chap. 14.)
- NAVIGATION: -- Voir Documents, 54.
- NAVIGATION, LOIS DE:—Bill pour amender la loi concernant la navigation dans les eaux canadiennes; Présenté, 336. Renvoyé à un comité général, 400. Considéré; Rapporté; Passé, 436. Par le Conseil, 494. S. R., 506. (27, 28 Vic., chap. 13.)

NAVIRES, CONSTRUCTION DE:

- 1. La Chambre décide de se former en comité sur la question de substituer un taux fixe par tonneau au lieu de la remise de droits actuellement faite pour les Navires construits en Canada, 229. Ordre pour la prise en considération, rescindé, 436.
- 2. Pétitions demandant des amendements au Bill pour modifier la loi accordant une remise de droits sur les matériaux importés pour la construction des Navires:—Allan, Gilmour et Cie., et autres, 342. Chambre de Commerce de Québec, 415.
- NAVIRES, HYPOTHÈQUE SUR LES:—Bll pour rendre saisissables les Navires pour dette; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 40. Renvoyé à un comité, 75. Rapporté avec des amendements; Réimprimé, 124. Considéré en comité, 302. Rapporté, 410. 3me lecture remise à six mois, 483.
- Nelson, Comp. des Mines de :- Pétition pour un Acte d'incorporation, 55. Rapport de l'Avis, 96.

NEPEAN:

- 1. Pétition demandant un Acte pour établir les limites du front des lots 29, 30, 31 et 32, de la concession A, 88. Rapport de l'avis, 149.
 - 2. Pétition contre, 187.

Voir Adresses, 53.

- NESBITT, THOS. T.:—Sa pétition demandant à la Chambre de souscrire à des exemplaires de l'ouvrage traduit par lui en français et traitant de la navigation dans le Golfe et le fleuve St. Laurent, 207. Renvoyé au comité de la Bibliothèque, 315. Rapport à ce sujet, 392.
- NICOLET, COMP. DES MINES D'ANTIMOINE DE :—Pétition pour un acte d'incorporation, 55. Rapport de l'avis, 67. Bill présenté, 173. Renvoyé à un comité, 153. Rapporté, 275. Considéré en comité; Rapporté, 373. Passé, 403. Par le Conseil, 485. S. R., 505. (27, 28 Vic., chap. 138.)
- NORD, CHEMIN DE FER DU :- Voir Documents, 56.
- Nord-Ouest, Compagnie de Navigation et de Chemin de Fer du :—Pétition demandant que l'époque fixée pour le commencement de ses travaux soit prolongée, 180. Rapport de l'avis, 212. Bill présenté, 214. Renvoyé à un comité, 284. Rapport, que le préambule n'est pas prouvé, 336.

NORD-OUEST, TERRITOIRE DU: -- Voir Documents, 55; Adresses, 54.

NORTHUMBERLAND ET DURHAM, BANQUE D'EPARGNE DE:-Voir Documents, 85.

NOTAIRES:

- 1. Bill pour amender l'acte concernant la profession de notaire; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, lu 2 fois; Renvoyé à un Comité, 38.
- 2. Bill pour amender le chap. 73 des Statuts Refondus du B.-C., et pour pourvoir à la transmission des minutes d'anciens notaires dans les nouveaux districts judiciaires; Présenté, 53. Renvoyé à un Comité, 84. Rapporté avec des amendements, 204. Considéré en Comité; Rapporté, 410. Passé comme bill pour pourvoir à la transmission, dans de nouveaux districts judiciaires, des archives de cours abolies, registres d'église et de ministre, et minutes d'anciens notaires, 484. Par le Conseil, 500. S. R., 507. (27, 28 Vic., chap. 45.)
- 3. Bill pour valider certains actes passés devant des notaires maintenant décédés; du Conseil, 119. Lu, 129. Renvoyé à un Comité, 461. Rapporté, 492. Considéré en Comité; Rapporté; Passé, 498. S. R., 506. (27, 28 Vic., chap. 44)
- 4. Pétition pour des amendements à l'acte consernant la profession de notaire; Chambre de notaires de Richelieu, 32.

OBLIGATIONS ET CAUTIONNEMENTS:—Voir Documents, 7.

OCCUPANTS :- Voir Eviction.

O'HANLEY, J. L. P :- Voir Documents, 89.

OFFICIERS Publics:—Voir Documents, 73, 76. Adresses, 66, 67. Cautions des Officiers Publics.

OISEAUX:—Bill pour la protection des Insectivores et autres Oiseaux protecteurs des plantes; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 46. Lu la 2me et 3me fois et passé, 461. Par le Conseil, avec des amendements; Considérés et adoptés, 494. S. R., 506. (27, 28 Vic., chap. 52.)

OPHIR, COMP. DES MINES D'OR D':—Pétition pour un Acte d'incorporation, 87. Rapport de l'avis, 96. Bill présenté, 99. Renvoyé à un comité, 160. Rapporté, 275. Considéré en comité; Rapporté, 273. Passé, 414. Par le Conseil, 445. S. R., 504. (27, 28 Vic., chap. 106.)

OR, MINES D':-Voir Mines, 3, 4.

ORATEUR:

- 1. Fait rapport que durant la vacance il a émis un nouveau bref pour l'élection d'un Membre en remplacement d'un autre qui a accepté une charge, 1.
- 2. Fait rapport que le Greffier a reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie les certificats de l'élection de Membres élus sur de nouveaux brefs, 1, 142, 179.
- 3. Informe la Chambre que son mandat pour la nomination des Membres du Comité Général des Elections est sur la Table, 9:—Autre mandat pour remplir une vacance, 139—Autre mandat nommant un nouveau comité, 283.—Qu'il a fixé le jour de la première réunion du comité, 24.

ORATEUR-Suite.

- 4. Communique des lettres de pétitionnaires annonçant qu'ils abindonnent leur contestation, 30, 148.
 - 5. Met devant la Chambre divers documents, 4, 10, 21, etc.
- 6. Fait rapport que les cautionnements de certaines pétitions d'élection sont suffisants, 14, 274, 314.
- 7. Fait occuper le Fauteuil par un autre Membre durant son absence temporaire, 16, 30, 31, 101, 195, 211, 216, 277, 307, 323, 331, 338, 339, 345, 349, 365, 388, 389, 398, 410, 428, 446.
 - 8. Donne sa voix prépondérante pour l'affirmative, 447.—Pour la négative, 109.
- 9. Fait rapport qu'il a taxé les frais que doivent payer les parties à des élections contestées, 173, 491.
- 10. Décide que d'après la pratique de cette Chambre et celle des Communes, un ordre peut être substitué à un autre par voie d'amendement, 194.
- 11. Réprimande J. McEwan, trouvé coupable d'infraction aux priviléges de la Chambre; Sa réprimande insérée dans les journaux, 333.
- 12. Décide que le Bill pour incorporer la Compagnie de Navigation d'Outaouais et Huron aurait dû prendre naissance en comité général, vu qu'il renferme certaines clauses octroyant des terres publiques comme aide à la compagnie, 379.
- 13. Décide comme contraire à la pratique parlementaire de permettre la proposition d'un sous-amendement à la question : "Que M. l'Orateur quitte maintenant le Fauteil pour que la Chambre se forme en Comité des Subsides," 389.
- 14. Avis étant donné que la motion, pour une Adresse à Son Excellence le priant de recommander le paiement d'une balance due sur les dépenses encourues pour le Traité de réciprocité,—est contraire aux dispositions du Chap. 14 des Statuts Refondus du Canada; M. l'Orateur déclare qu'il n'est pas tenu, d'après les coutumes parlementaires, de décider sur une question de droit, 444.
- 15. Résolution,—Comme amendement à une motion pour faire adopter le rapport du comité des Dépenses Contingentes, recommandant un changement à la manière de nommer des surnuméraires, etc.,—Que la Chambre ne peut vouloir entraver la prérogative reconnue de l'Orateur, etc., 499. Voir Dépenses Contingentes.
- 16. Donne communication d'une lettre du Secrétaire de Son Excellence au sujet de la prorogation, 501.
 - 17. Son discours en soumettant le Bill des Subsides à la Sanction Royale, 507.

ORDRES DU JOUR :

- 1. Items devant être les premiers sur l'ordre de jours subséquents, 94, 186, 206, 246, 353, 411.—Du même jour, 318.
- 2. Tous les ordres fixés pour le mardi suivant devant être pris en considération le samedi précédent, 431.
 - 3. Certains ordres remis, 9, 194.

ORDRES DU JOUR-Suite.

- 4. Certains ordres rescindés, 62, 75, 166, etc.
- 5. Lecture d'un certain ordre du jour; amendement proposé, qu'un certain ordre soit lu à la place; exception faite pour l'amendement, proposé, qu'un certain ordre soit lu à la place; exception faite pour l'amendement, vu que d'après la 24me règle, tous les items doivent être pris à la suite, selon leur inscription sur le cahier des ordres; M. l'Orateur décide que selon la pratique de cette Chambre et celle des Communes, un ordre peut être institué à un autre par voie d'amendement, 194.

ORDRES PERMANENTS:

Comité des Ordres Permanents nommés, 3, 57, 63. Membre ajouté, 184. Premier Rapport, recommandant la réduction du quorum, etc., 67. Quorum devant être de sept, 69. Autres Rapports concernant l'avis au sujet de diverses pétitions, 67, 96, 117, 130, 132, 135, 149, 164, 187, 212, 227, 247, 274, 303, 313, 368.—
Rapports Spéciaux sur certaines pétitions—Que l'avis n'a pas été donné, 79, 96, 188, 227, 303.—Que l'avis est suffisant, 274.—Que l'avis ne fait pas mention de certaine chose contenue dans la pétition, 79.—Que l'avis au sujet d'une demande d'amendements à un acte est suffisant pour les amendements ordinaires, 96.—Recommandant que les avis, défectueux sous certains rapports, soient considérés suffisants, 79, 188, 227, 303, 313.—Suspension de la règle relative aux avis recommandée quant à certaines pétitions, 135, 188, 227, 303, 312, 368.—Que certaines pétitions ne sont pas pe nature à exiger la publication de l'avis; 67, 79, 90, 118, 130, 188.

ORDRES SESSIONNELS:

- 1. Que les votes et délibérations soient imprimés chaque jour, 3.
- 2. Prolongeant le temps fixé pour la présentation de pétitions pour bills privés, de bills privés et de rapports à leur sujet, 74, 141, 176.
- 3. Au Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour qu'il se rende en Chambre et amende un rapport, 216.
- 4. Ordres de la dernière Session, lus, au sujet de la continuation des procédures des bills devant la Chambre lors de la prorogation, 36.

Ordre Rescindé :

- 5. Concernant un ajournement, 62.
- Ouest, Société Permanente de Construction de l':—Pétition demandant un acte pour l'aider à régler ses affaires, 18. Rapport de l'avis, 67. Bill présenté, 68. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 168. Nouveau bill venu du Conseil, 186. Lu, 215. Renvoyé à un Comité, 284. Rapporté avec des amendements, 311. Considéré et amendé en Comité; Rapporté, 375. Passé tel qu'amendé, 386. Amendements adoptés par le Conseil, 396. S. R., 503. (27, 28 Vic., chap. 102.)

OUTAQUAIS, (CITÉ):

1. Pétition de la Communauté de l'Hôpital Général, etc., des Sœurs de Charité, demandant que sa subvention soit augmentée, 22.

OUTAQUAIS (CITÉ)—Suite.

2. Pétition pour l'incorporation de l'Union St. Joseph d'Outaouais, 117. L'avis n'est pas exigé, 130. Bill présenté, 189. Renvoyé à un comité, 232. Rapporté avec des amendements, 248. Considéré en comité; Rapporté, 255. Passé, 261. Par le Conseil, avec des amendements; Considérés, 325. Adoptés, 378. S.R., 503. (27, 28 Vic., chapitre 155.)

OUTAQUAIS, EDIFICES PUBLICS A: - Voir Documents, 57, 59. Adresses, 55, 57.

OUTAQUAIS ET HURON, COMP. DE NAVIGATION D':—Bill pour incorporer la dite compagnic; Ordre de la dernière session, lu; Bill présenté, 49. Objection, que ce bill n'a pas pris naissance en comité général; l'Orateur décide que puisqu'il renferme des clauses octroyant des terres publique comme aide à la compagnie, il aurait dû prendre naissance en comité général; Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 279.

OUTAQUAIS A PRESCOTT, COMP. DU CHEMIN DE FER D':

- 1. Pétition pour obtenir l'autorisation de prélever un capital additionnel pour faire réparer le chemin et solder ses dettes, 140. Rapport de l'avis, 149. Bill présenté, 155. Renvoyé à un comité; 62me règle suspendue, 379. Rapporté avec des amendements, 407. Considéré en comité, et pas de rapport, 480. Honoraire remis, 502.
 - 2. Pétitions en faveur, 322.
 - 3. Fétition du conseil de ville de Prescott, contre le bill, 247.
- 4. Pétition du maire et de la corporation d'Outaouais, pour des amendements au bill, 413.
- OUTAOUAIS, COMP. DE NAVIGATION DE LA RIVIÈRE DES :—Pétition pour un acte d'incorporation, 20. Rapport de l'avis, 67. Bill présenté, 69. Renvoyé à un comité, 157. Rapporté avec des amendements, 275. Considéré en comité, 280. Rapporté, 373. Passé, 403. Par le Conseil, 445. S. R., 504. (27, 28 Vic., ch. 94.
- OUTAOUAIS, TERRITOIRE DE L':—Comité spécial chargé de s'enquérir au sujet du territoire situé entre la Rivière-des-Outaouais et la Baie Georgienne, et sur la rive nord du lac Huron, de l'aspect de ce territoire, de ses ressources, de son étendue et s'il est propre à la colonisation, etc., 61. Devant faire rapport de temps à autre, 214. Premier rapport, recommandant l'achat de 1000 exemplaires de la carte du territoire Huron et Outaouais par M. Devine; Renvoyé au comité des impressions, 215. Rapport, recommandant que l'affaire soit renvoyée au département des terres de la couronne; Renvoyé de nouveau au comité des impressions, 228. Rapport recommandant l'achat de 1000 exemplaires, 314. Deuxième rapport, 392. (App. No. S.) Imprimé, 594.

OWEN Sound :- Voir Documents, 60.

OUVRIERS:—Bill pour la protection des ouvriers et fermiers en Canada; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 47. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 453.

PLACEMENT ET D'ASSURANCE, COMP. DE:—Voir Assurance Maritime du Canadu.

PARLEMENT PROVINCIAL:

1. Bill pour amender le chap. 3 des Statuts Refondus du Canada, contenant certaines dispositions relatives aux deux Chambres du Parlement (M. Bourassa); Présenté, 51. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 455.

PARLEMENT PROVINCIAL—Suite.

- 2. Bill contenant des dispositions spéciales au sujet des deux Chambres du Parlement; Du Conseil, 120. Lu, 121. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 489.
- 3. Résolution, que le sujet de la disqualification des Membres de l'une ou l'autre Chambre en vertu des 4me, 5me, 6me et 7me sections du chap. 3 des Statuts Refondus du Canada, soit renvoyé au Comité des priviléges et élections, pour qu'il en fasse rapport par bill ou autrement, 338. Bill rapporté, 351. Voir infra, 4.
- 4. Bill pour amender le chap. 3 des Statuts Refondus du Canada, contenant certaines dispositions relatives aux deux Chambres du Parlement (Hon. M. Dorion); Présenté, 852. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 460.

Voir Représentation.

- PARKER, ELISHA:—Demande de pension, en considération de blessures reçues dans l'accomplissement de son devoir comme constable, 220.
- Partage de Terres:—Bill pour amender de nouveau le chap. 44 des Statuts Refondus pour le Rus-Canada, concernant le partage des terres de townships possédées en commun; Présenté, 80. Renvoyé à un comité général, 296. Considéré et amendé; Rapporté, 448. Passé, 481. Par le Conseil, 500. S. R., 507. (27, 28, Vict., chap. 49.)
- PATENTES:—Pétitions pour des amendements aux lois des patentes:—De la chambre des arts et manufactures du B. C., 24. Do do du H.-C., 128.

PAUVRES:

- 1. Bill pour établir des maisons de pauvres dans le H.-C.; Présenté, 181. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 459.
- 2. Pétitions pour l'établissement de maisons de pauvres dans les différents comtés de la province :—Conseil-de-ville de Bowmanville, 67. Conseil municipal de Lincoln, 18. Municipalité de Port Dalhousie, 55.
- PAYNE, S. D.:—Sa pétition pour un acte de naturalisation, 164. Rapport de l'avis 187. Bill présenté, 229. Renvoyé à un comité, 285. Rapporté avec des amendements, 326. Considéré en comité; Rapporté, 377. Passé, 406. Par le Conseil, 432. S. R., 504. (27, 28 Vict., chap. 174.)

PECHERIES:

- 1. Bill pour amender le chap. 62 des Statuts Refondus du Canada concernant les pêcheries (M. Price); Ordre de la dernière session, lu; Bill présenté, 42. Renvoyé au comité de l'acte des pêcheries, 461. Voir infra, 6.
- 2. Bill pour amender l'acte concernant les pêcheries du Haut-Canada (M. Biggar), Ordre de la dernière session, lu; Bill présente, 45. Ordre pour la 2me lecture, resciudé, 452.
 - 3. Pétition contre ce dernier bill (supra, 2,); P. R. Trumpour et autres, 15.
 - 4. l'étition pour des amendements au bill; Prince-Edouard, 19.
- 5. Bill pour amender le chap. 62 des Statuts Refondus du Canada et pour mieux pourvoir à la protection des pêcheries (M. McDougall); Présenté, 222. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 460.

PECHERIES-Suite.

- 6. Comité spécial chargé de s'enquérir du fonctionnement de l'acte des pêcheries, et de l'administration de la justice s'y rattachant, sur les bords du golfe; du système de protection des pêcheries, du système des primes, etc., 60. Membres ajoutés; Quorum réduit; Procès-verbaux et documents du comité de la dernière session sur le même sujet, à lui renvoyés, 169. Rapport, 342 (App. No. 5) Pas imprimé pour le présent, 394. Imprimé comme appendice du Journal, avec certains tableaux et un choix de témoignages, 432, 498, 502. Bill pour amender l'acte des pêcheries (supra, 1) à lui renvoyé, 461.
- 7. Pétitions pour des amendements à l'acte des pêcheries :—Charlevoix, 27. Municipalité des Escoumains, 135. Club pour la protection du poisson et du gibier du Bas-Canada, 103. Trois-Pistoles et St. Cimon, 32.

Voir Documents, 18, 19. Adresses, 23, 24.

- Percé:—Pétition pour faire diviser ce township en deux municipalités, 164, Avis n'a pas été donné, 188.
- Perth:—Bill pour donner à ce comté un Membre de plus dans l'Assemblée Législative; Présenté, 258. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 460.
- Petitclerc, C.:—Voir Documents, 61. Adresses, 58.
- PETITE NATION, RIVIERE:—Comité spécial chargé de s'enquérir s'il est possible d'augmenter le volune d'eau de cette rivière, depuis le St. Laurent, en creusant un chenal, etc., 116. Rapport, 474. (Appendice No. 10.)

PILOTES:

- 1. La Chambre se forme en Comité sur l'opportunité d'augmenter le taux du pilotage en bas de Québec, 113.
- 2. Pétition pour faire amender l'acte des pilotes de Québec de manière à encourager le zèle parmi les pilotes ; maîtres de navires, 111.

Poids et Mesures:

- 1. Bill pour amender le chap. 53 des Statuts-Refondus du Canada, concernant les poids et mesures (M. Bourassa); Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 39. Motion pour remettre la 2me lecture à trois mois, rejetée par la voix prépondérante de l'Orateur; lu; Renvoyé à un Comité, 108. Rapporté, 188. Considéré en Comité; Rapporté, 410. Troisième lecture remise à 3 mois par la voix prépondérante de l'Orateur, 447.
- 2. Bill pour amender le chap. 62 des Statuts-Refondus du Bas-Canada, concernant les poids et mesures (M. Pouliot); Présenté, 148. Ordre pour la 2me lecture rescindé, 458.
- 3. Bill concernant le pesage et mesurage de certains articles de consommation générale (M. Rose); Présenté, 148. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 458.

POLICE, MAGISTRATS de:

1. Bill pour étendre la juridiction des magistrats de police dans les villes du Haut-Canada; Du Conseil; Lu, 246. Lu les 2me et 3me fois; Passé, 463. S. R., 505. (27, 28 Victoria, Chap. 34.)

POLICE, MAGISTRATS de-Suite.

2. Pétition pour faire conférer de nouveaux pouvoirs aux magistrats de police ; Conseil-de-ville de Chatham, 180.

Pompiers, Compagnies de :—Bill concernant les Compagnies de Sapeurs-Pompiers; Présenté, 107. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 457.

POUDRE:

- 1. Bill pour régler l'emmagasinage de la poudre; Présenté, 176. Renvoyé à un Comité, 363. Rapporté avec des amendements bornant l'effet du Bill à Montréal et Québec; Réimprimé, 369, Considéré en Comité; Rapporté; Passé, 449. Par le Conseil, 493. S. R., 506. (27, 28 Victoria, Chap. 56.)
 - 2. Pétition contre ; Montréal, 338.
 - 3. Pétition pour des amendements au Bill; Montréal, 338.

Ponts :- Pétitions au sujet de ponts, savoir :-

- 1. Lac Memphremagog: —Demandant de l'aide pour construire un pont à l'embouchure de ce lac, 322.
 - 2. Nottavasaga: Demande d'aide pour ériger un pont dans ce Township, 20.
 - 3. Port Duniel, Rivière du: Demande d'aide pour un pont sur cette rivière, 140.
- 4. St. Charles, Rivière:—D'E. O. Richard et W. J. Bickell, demandant l'autorisation de construire un pont tournant sur cette rivière, 78. Rapport de l'avis, 118. Bill présenté, 138. Ordre pour la 2me lecture du Bill, reseindé, 481.
- 5. St. Hyacinthe, Comp. du nouveau Pont de :—Pour un Acte d'incorporation, 78. Pétitions en faveur, 329, 337. Rapport de l'avis, 96. Bill présenté, 99. Renvoyé à un comité, 160.
- 6. Rivière Nation: Demande d'aide pour reconstruire un pont sur cette rivière, 338.
- 7. Compagnie de Pont Haut et Bas-Canadienne:—Demandant une loi pour prolonger la période fixée pour l'achèvement de son pont sur la Rivière-des-Outaouais, 135. Rapport de l'avis, 149. Bill présenté, 204. Renvoyé à un comité, 284. Rapporté, 326. Honoraire remis, 336. Considéré en comité; Rapporté, 376. Passé, 386. Par lé Conseil, 411. S. R., 504. (27, 28 Vic., chap. 103.)
- 8. Rivière Yamaska:—De Joseph Barsalou, demandant l'autorisation de construire un pont de péage sur cette rivière, 274. Pétition en faveur, 356. Suspension de la règle concernant les avis, recommandée, 368. Suspendue; Bill présenté, 369. Renvoyé à un comité; 62me règle suspendue, 481. Rapporté avec des amendements, 491. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 494. Par le Conseil, 501. S. R., 507. (27, 28 Vic., chap. 104.)

PORT HOPE, LINDSAY ET BEAVERTON, COMP. DU CHEMIN DE FER DE:-

1. Pétition du conseil de ville de Port Hope, de l'honorable J. H. Cameron et de la Banque du Haut Canada, demandant un acte pour réorganiser la compagnie et l'autoriser à acquérir le havre de Port Hope, 131. Pétitions de la compagnie et de ses actionnaires en faveur, 147. Rapport de l'avis, 135. Bill présenté, 138. Renvoyé à un comité, 161. Rapporté avec des amendements, 219. Considéré et amendé eu comité; Rap-

- PORT HOPE, LINDSAY ET BEAVERTON COMP. DU CHEMIN DE FER DE-Suite.
 - porté, 254. Passé, 260. Par le conseil, avec des amendements, 345. Renvoyé au comité des chemins de fer, 347. Rapport favorable, 351. Lu la 2me fois, 378. Adopté, 446. S. R., 505. (27, 28 Vic., ch. 86.)
 - 2. Pétition de Jas. Robertson, démandant que le bill ci-dessus ne devienne pas loi à moins qu'il ne contienne une disposition pour le paiement de sa créance envèrs la compagnie, 164.
- Poterfield, John:—Sa pétition pour un acte de naturalisation, 67. L'avis n'est passexigé, 79. Bill présenté, 81. Renvoyé à un comité, 159. Rapporté avec des amendements, 219. Considéré en comité; Rapporté, 254. Passé, 261. Par le Conseil, avec des amendements; Considérés et adoptés, 298. S. R., 503. (27, 28 Vic., ch. 173.)

PORTLAND:

- 1. Pétition pour le réarpentage des lignes de division de ce township, 297. Avis n'a pas été donné, 303. Bill venu du Conseil; Lu, 356. Renvoyé à un comité, 463. Rapporté, 464. Ordre pour la prise en considération en comité, reseindé, 481.
- 2. Pétition demandant qu'il ne soit pas fait de nouvel arpentage des 11me, 12me, 13me et 14me concessions, 56.
- PORTLOCK, COMPAGNIE DES MINES DU HAVRE DE :—Pétition pour un acte d'incorporation, 218. Rapport de l'avis, 227. Bill présenté, 229. Renvoyé à un comité; 6me règle suspendue, 380. Rapporté, 391. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 478. Par le Conseil, 501. S. R., 506. (27, 28 Vict., chap. 131.)
- Postes: Voir Documents, 62-66. Adresses, 59-61. Mer, service postal par voie de
- POWELL, A. W.:-Voir Adresses, 62.
- PRET ET DE PLACEMENT, COMPAGNIE CANADIENNE DE (de la Grande-Bretagne):—Billipour incorporer cette compagnie en cette province; Pétition de la dernière session, lue; Bill présenté; Lu deux fois, 39. Renvoyé à un comité, 73. Rapporté avec des amendements, 275. Considéré en comité; Rapporté, 280. Motion pour la troisième lecture; Amendement pour renvoyer de nouveau le bill à un comité général; Amendement pour remettre la troisième lecture à six mois, adopté, 371. Honoraires remis, 498.
- PRIMAGE:—Bill relatif au primage; Présenté, 59. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 456.
- PRINCE ET PRINCESSE DE GALLES: Voir Adresses, 1, 2. Gouverneur-Général, 10, 11

PRISONS ET GEOLIERS :

- 1. Pétitions pour la révocation de l'acte relatif aux Inspecteurs d'Asiles, Prisons, etc., en ce qui concerne les Inspecteurs de Prisons de Comté:—Conseil Municipal d'Elgin, 218. Do. Prince Edouard, 129.
- 2. Pétition pour amender le Chap. 127 des Statuts Refondus pour le Haut-Canada, de manière à autoriser les Conseils de Comté à fixer le salaire des Géoliers; Compagnie du Comté de Middlesex, 131.

PRISONS ET D'ASILES, INSPECTEURS de :- Voir Documents, 70.

Prisons, discipline des :—Pétition pour des amendements aux lois y relatives; Conseil Municipal de Wellington, 18.

PRIVILÉGES:—Comité permanent des priviléges et élections nommé, 3, 56, 63. Membres ajoutés, 170. Sujet de la disqualification de Membres, de l'une ou l'autre Chambre, à lui renvoyé; Devant faire Rapport par Bill ou autrement, 338. Rapport d'un Bill, 351. Voir Parlement, 4.

PROCLAMATIONS:—Prorogeant et convoquant le Parlement, V à VII.

Profession Médicale:

- 1. Bill pour amender le chap. 71 des Statuts-Refondus du Bas-Canada, concernant la profession médicale, etc., (M. Tassé); Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté; lu 2 fois; Renvoyé à un Comité général, 37. Ordre rescindé et bill renvoyé à un Comité, 108. Rapporté avec un amendement, 313. Considéré en Comité; Rapporté, 448. Passé, 484. Par le Conseil, 500, (27, 28 Vic., c. 51).
- 2. Bill pour amender le chap. 76 des Statuts-Refondus du Canada, concernant l'exercice de la médecine et de la chirurgie et l'étude de l'anatomie (M. Paquet); Présenté, 119. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 457.
- 3. Bill pour amender l'acte concernant l'exercice de la médecine et de la chirurgie, etc.; Du Conseil, 345. Lu, 348. Lu les 2me et 3me fois; Passé, 495. S. R., 506. (27, 28 Vic., c. 22.)
- PROHIBITION:—Bill pour simplifier les procédures dans les cas de prohibition et mandamus dans le Haut-Canada; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 48. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 453.

QUAIS :- Voir Documents, 54.

QUARTIER, SESSIONS DE;

- 1. Bill relatif à la cour des sessions générales de quartier; Du Conseil, 196. Lu, 215. Lu la 2me fois, 402. 3me fois et passé, 418. S. R., 505. (27, 28 Vic., c. 33.)
- 2. Bill relatif aux juges de paix durant les sessions de quartier dans les districts judiciaires provisoires du Haut-Canada; Du Conseil; Lu, 277. Lu 2me ct 3me fois; Passé, 463. S. R., 505. (27, 28 Vic., c. 35.)

Québec, (Cité):

- 1. Pétition du Maire et de la Corporation, demandant l'autorisation d'élargir la porte St. Jean et les autres portes de la Cité, d'imposer une taxe spéciale et d'émettre des bons au montant requis pour ces améliorations, 187. Rapport de l'avis, 212. Bill présenté, 214. Renvoyé à un comité, 284. Rapporté avec des amendements, 368. Considéré en comité; Rapporté, 477. Passé, 482. Par le Conseil, avec des amendements; Considérés et adoptés, 499. S. R., 506. (27, 28 Vic., chap. 59.)
- 2. Pétition des mêmes, demandant une loi pour refondre et amender les Actes qui incorporent la dite Cité, 218. Rapport spécial sur l'avis, 227. Bill présenté, 248. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 482.

QUEBEC, (CITE) - Suite.

- 3. Pétition demandant un Acte pour empêcher l'achat de terrains destinés à des cimetières en dedans de trois milles de la Cité de Québec, 180.
 - 4. Asile d'Orphelines (Protestant):-Demande d'aide, 66.

Prêt aux Incendiés :- Voir Adresses, 68.

Bon Pasteur, Asile du :

- 5. Pétition pour des amendements à son Acte, 15. L'avis n'est pas exigé, 67. Bill présenté, 68. Renvoyé à un comité, 177. Rapporté, 211. Considéré en comité; Rapporté, 294. Passé, 299. Par le Conseil, 345. S. R., 502. (27, 28 Vic., chap. 149.)
 - 6. Demande d'aide, 55.
- 7. Havre:—Comité Spécial chargé de s'enquérir de la cause de la destitution de John Sharples, Ecr., comme Membre de la Commission du Havre de Québec, et des motifs qui ont engagé les Commissaires à refuser la plus basse soumission pour la construction d'un Quai à l'embouchure de la Rivière St. Charles, 343.

Voir Documents, 78. Adresses, 69.

- 8. Hospice St. Joseph de la Maternité: —Demande d'aide, 55.
 Voir Documents, 79.
- 9. Ecole de petits enfants (Basse-ville) :- Demande d'aide, 15.
- 10. Asile des dames protestantes :- Pétition pour faire augmenter son octroi, 15.
- 11. Asile d'orphelins: Demande d'aide, 32.
- 12. Monument:—Pétition de la Société St. Jean-Baptiste, demandant un acte pour déclarer propriété publique le monument érigé sur le chemin Ste. Foye, à la mémoire des braves de 1760, 117. Rapport de l'avis, 149. Bill présenté, 138. Renvoyé à un comité, 162. Rapporté avec des amendements, 219. Considéré et amendé en comité; Rapporté, 254. Passé, 260. Par le Conseil, avec des amendements, 298. Considérés et adoptés, 299. S. R., 503. (27, 28 Vict. chap. 55.)

Banque d'épargne et de prévoyance :- Voir Documents, 85.

- 13. Cour du Recorder:—Pétition du maire et de la corporation, demandant un acte pour refondre et amender les lois relatives à la cour du recorder, 218. Bill présenté, 248. Ordre pour la 2me lecture, reseindé, 482.
- 14. Société Typographique: —Pétition pour un acte d'incorporation, 67. L'avis n'est pas requis, 79. Bill présenté, 107. Renvoyé à un comité, 169. Rapporté avec des amendements, 174. Considéré en comité, Rapporté, 251. Passé, 259. Par le Conseil, avec des amendements, 310. Considérés et adoptés, 311. S. R., 502. (27, 28 Vict. chap. 154.)

Aqueduc:

- 15. Pétition du maire et de la corporation, demandant un acte pour amender et refondre les lois relatives à l'aqueduc, 218. Rapport spécial sur l'avis, 227. Bill présenté, 248. Renvoyé à un comité, 285.
- 16. Pétition de la chambre de commerce de Québec, pour des amendements au bill ci-dessus, 363.

QUÉBEC, CHEMINS A BARRIERES DE:

- 1. Bill pour faciliter les transactions des syndies des chemins à barrières de la riv^e nord; Présenté, 125. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 458.
- 2. Pétition des porteurs de bons de la compagnie des chemins à barrières de Québec, demandant secours, 78.

Quebec, Corporation des pilotes de :- Voir Adresses, 70.

QUÉBEC, MAISON DE LA TRINITÉ DE :

- 1. Bill pour amender l'acte 12 Vict. chap. 144, concernant les pouvoirs et devoirs de cette maison; Ordre de la dernière session, lu; Bill présenté, 42. Renvoyé à un comité, 460. Rapporté avec des amendements, 464. Considéré en comité, Rapporté; Passé, 487. Par le Conseil, 500. S. R., 507. (27, 28 Vict. chap. 57.
 - 2 Pétition de la Maison de la Trinité, pour des amendements à ce bill, 415.
- 3. Pétition pour des amendements à l'acte de la Maison de la Trinité, et contre le bill ci-dessus; Chambre de commerce de Québec, 128.—De la Chambre de commerce de Montréal, contre le bill, 218.

Voir Documents, 80. Pilotes.

QUEEN, COMPAGNIE D'ASSURANCE DITE :- Voir Documents, 24.

QUEEN'S COLLEGE, KINGSTON :- Demande d'aide, 23.

OUESTIONS:

- 1. Question à mettre sur chaque paragraphe d'une motion, 14.
- 2. Débats sur une question, ajournés, 14, 94, 176, 273.—Par l'ajournement de la Chambre, 171.—Parce que l'Orateur quitte le fauteuil à 6 heures, 75, 108, 305.
 - 3. Amendées, 74, 193.
- 4. Sans amendement, 106, 193, 195, 223, 277, 331, 371.—Amendement tel qu'amendé, 332.—A une motion d'ajournement, 121.—A une résolution des Subsides, 273, 277.
- 5. Sans amendement à la question "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en Comité des Subsides" déclaré comme contraire à la pratique Parlementaire, 389.
- 6. Motion amendée, et amendement proposé à la motion principale, telle qu'amendée, 304, 499.
 - 7. Décidée par la voix prépondérante de l'Orateur, 109.
 - S. Emportée nem. con., 291, 400, 448.
 - 9. Motions retirées, 121, 253, 446.
- 10. Motion rejetée à l'unanimité, l'auteur et le secondeur de la motion votant contre, 158.

QUESTIONS—Suite.

- 11. Question précédente mise aux voix et adoptée dans l'affirmative, 191.
- 12. L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill concernant les cautions d'officier publics, un amendement est proposé à l'effet qu'un autre ordre soit à la place; exception est faite pour l'amendement, vu que d'après la 24me règle, tous les items de l'ordre du jour doivent suivre l'ordre de leur inscription; M. l'Orateur décide que la pratique de cette Chambre et celle des Communes permet qu'un ordre soit substitué à un autre par voie d'amendement, 174.
- 13. Motion pour une adresse priant Son Excellence de recommander le paiement de la balance due par le Gouvernement sur les dépenses se rattachant au traité de réciprocité et encourues en vertu d'un décret du conseil; avis est donné que la motion est contraire aux dispositions du chap. I4 des Statuts Refondus du Canada; M. l'Orateur décide que les usages parlementaires ne l'obligent pas à décider une question de droit, 444.

QUESTIONS REJETÉES OU REMPLACÉES:

- 14. Pour faire renvoyer le 1er rapport du Comité des impressions, avec instruction de renouveler les contrats existants pour 5 ans, 104.
 - 15. Pour ajourner du 23 au 29 mars, 106.—Du 23 mars au 6 avril, ib.
- 16. Que la Chambre regrette qu'à une époque où une augmentation des impôts est reconnue nécessaire pour maintenir le crédit public, Son Excellence ait été avisé de sanctionner un décret du conseil par lequel les revenus des canaux se trouvent matériellement diminués, et cela sans compensation aucune, 206, 216.
 - 17. Motions pour ajourner, 349, 380, 409.

QUI TAM, ACTIONS :- Voir Actions.

QUINN, MME. :- Sa pétition pour s'enquérir des affaires de son défunt mari, 356.

 $m R_{AMSAY,\,J.\,K.:=Sa}$ pétition se plaignant du griefs et demandant justice, 226.

RECENSEMENT:—Comité Spécial pour juger de la manière dont a été fait le recensement, et pour s'enquérir des meilleurs moyens d'arriver à une plus grande exactitude avec les Rapports, 61.

RÉCIPROCITÉ, TRAITÉ de ,-Voir Adresses, 71.

RÉGISTRATEURS :-- Voir Document, 81.

REGISTRES D'EGLISES :-- Voir Notaires, 3.

REGLES DE LA CHAMBRE:—Surpendues—à l'égard de Bills, 299, 315, 348.—Bills privés, 140, 380, 463, etc.—Pétitions, 317.

REGRATTIERS et Colporteurs :—Pétition pour des amendements à l'acte relatif aux regrattiers et colporteurs ; Outaouais, 218.

REID HILL, COMPAGNIE DES MINES de :—Pétition pour un Acte d'Incorporation, 23.
Rapport de l'avis, 96. Bill présenté, 119. Renvoyé à un Comité, 230. Rapporté, 287. Considéré en Comité; Rapporté, 373. Passé, 405. Par le Conseil, 493.
S. R., 506. (27, 28 Vict. Chap. 125.)

RENFREW:

- 1. Pétitions pour faire révoquer le choix de l'embroke comme Chef-lieu de ce Comté, et pour lui substituer le village de Renfrew, 88. Rapport de l'avis, 96.
 - 2. Pétition contre, 207.

REPRÉSENTATION :

- 1. Bill pour amender l'acte concernant la division du Bas-Canada en comté, pour les fins de la représentation dans l'Assemblée Législative; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 46. Ordre pour la 2me lecture, reseindé, 452.
- 2. Bill pour pourvoir à une plus juste représentation du peuple haut-canadien en parlement; Présenté, 51. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 455.
- 3. Motion pour faire nommer un Comité spécial chargé de s'enquérir des importants sujets embrassés dans une dépêche adressée au ministre des colonies, en 1859, par les Ilon. MM. Cartier, Galt et Rose, au sujet des difficultés du gouvernement canadien survenues par suite de différends entre les deux sections, et des réclamations de la section ouest pour une représentation basée sur sa population; Amendement proposé, quant à la disposition de l'acte d'union qui prescrit une représentation égale pour chaque section, et à celle prescrivant qu'une nouvelle répartition de la représentation peut être faite avec le concours des deux tiers des Membres de chaque Chambre, et déclarant que la disposition en dernier lieu mentionnée a été faite à l'insu de la législature provinciale, et qu'il est expédient de présenter une adresse à Sa Majesté pour l'introduction du bill dans le parlement impérial à l'effet de lever les doutes quant à l'interprétation de la clause révoquant cette disposition, et pour pourvoir au maintien du principe de l'égalité de la représentation pour les deux sections ; Amendement rejeté ; Débats sur la motion principale ajournés, 91. Repris ; Amendement proposé, que sans émettre aucune opinion sur les mesures suggérées dans la dépêche ci-dessus, il est néanmoins désirable que le nombre des représentants de la partie haut-canadienne soit augmenté; Amendements que Huron et Bruce devraient avoir deux réprésentants, et Bas-Canada un de plus, rejeté; Premier amendement rejeté; Motion principale adoptée; Comité noumé, 223 à 226. Rapport, 383.

RICHELIEU, HôPITAL DE :- Demande d'aide, 34.

RICHELIEU, RIVIÈRE: - Voir Adresses, 72.

- RICHMOND ET WOLFE:—Bill pour augmenter la représentation de ces Comtés; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 47. Ordre pour la 2mc lecture, rescindé, 453.
- RIVIÈRES:—Bill pour amender le Chap. 26 des Statuts Refondus du Bas-Canada, con, cernant les rivières navigables; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté-41. Renvoyé à un comité, 76. Rapporté avec des amendements, 227. Considéré en comité; Rapporté, 410. Lu la 3me fois, amendé et passé, 447.
- RIVIÈRE FAMINE, COMP. DES MINES D'OR DE LA:—Pétition pour un Acte d'incorporation, 218. Rapport de l'avis, 227. Bill présenté, 228. Renvoyé à un comité, 284. Rapporté avec des amendements, 327. Considéré en comité; Rapporté, 373. Passé, 406. Par le Conseil, 445. S. R., 505. (27, 28 Vic., chap. 107.)
- Rogers, Charles:—Sa pétition demandant une aide pécuniaire pour qu'il achève le 2me volume de son ouvrage The Rise of Canada from Barbarism to Civilization, 155. Renvoyé à un comité de la Bibliothèque, 343. Rapport à ce sujet, 392.
- Ross, Andrew: Voir Adresses, 61.

SAGUENAY, RIVIÈRE: -- Voir Documents, 84. Adresses, 74.

ST. ALBERT DE WARWICK :- Voir St. Médard.

ST. BERNATO DE LACOLLE: —Pétition pour que cette paroisse ne soit pas annexée à Napierville, 123.

STE. BRIGITTE, ETC:

- 1. Pétition pour faire ériger Ste. Brigitte, Ste. Eulalie, St. Vinceslas et St. Célestin en municipalités distinctes, 56. Rapport de l'avis, 96. Bill présenté, 165. Renvoyé à un Comité, 231. Rapporté avec des amendements, 303. Considéré en Comité; Rapporté, 375. Passé, 385. Par le Conseil, 411. S. R., 504. (27, 28 Vic., chap. 63.) 2. Pétition contre la séparation de Wendover, etc., 226.
- 3. Pétition pour faire annexer Ste. Brigitte au district de Trois-Rivières pour les fins judiciaires, 117.

ST. CELESTIN :-- Voir Ste. Brigitte.

ST. CHARLES, RIVIÈRE :-- Voir Ponts, 4.

STE. CLAIR, ELECTION DE: - Voir Documents, 82. Adresses, 73.

ST. COLOMBE DE SILLERY:

- 1. Bill pour ériger cette Paroisse en Municipalité de Comté; Pétition de la dernière Session, etc., lus; Bill présenté; Lu 2 fois, 38. Renvoyé à un comité, 74. Rapporté avec des amendements, 211. Motion pour remettre à six mois la considération en comité, 252. Retirée; Bill renvoyé de nouveau au comité spécial, 253. Rapporté avec des amendements de manière à ne lui conférer que les pouvoirs d'une municipalité locale, 275. Motion pour remettre à six mois la prise en considération, rejetée; Considéré en comité; Rapporté, 281. Passé, 288. Par le Conseil, avec des amendements; Considérés, 372. Adoptés, 476. S. R., 505. (27, 28 Vic., chap. 62.)
 - 2. Pétition contre ce bill, 221.

STE. EULALIE: - Voir Ste. Brigitte.

STE. FOYE, MONUMENT A: -- Voir Québec, 12.

ST. FRANÇOIS, COMP. DES MINES ET FONDERIE DE :—Pétition pour un Acte d'incorporation, 27. Rapport de l'avis, 79: Bill présenté, 80. Renvoyé à un comité, 159. Rapporté, 275. Considéré en comité; Rapporté, 373. Passé, 403. Par le Conseil, 445. S. R., 505. (27, 28 Vic., chap. 118.)

ST. FULGENCE DE DURHAM:

- 1. Pétition pour faire ériger cette paroisse en municipalité, 140. Rapport de l'avis, 149. Bill présenté, 155. Renvoyé à un comité, 231. Rapport, que les dispositions du bill ont été incorporées à celles du bill des chutes de Kingsey, 312. Voir Kingsey, chutes de.
 - 2. Pétition contre la division du township de Durham, 279.

ST. GABRIEL DE BRANDON:

- 1. Pétition demandant un acte pour établir une municipalité locale et scolaire dans cette paroisse, et pour légaliser les actes de la corporation établie de fait, 22. Bapport de l'avis, 67. Bill venu du Conseil, 159. Lu, 165. Renvoyé à un comité, 231. Rapporté avec des amendements, 275. Considéré et amendé en comité; Rapporté, 280. Passé tel qu'amendé, 288. Amendements adoptés par le conseil, 321. S. R., 502. (27, 28 Vic., ch. 66.)
 - 2. Pétition pour des amendements à ce bill, 207.
- St. Germain, College de :- Demande d'aide, 17.
- St. Hyacinthe: —Pétition pour l'incorporation des Sœurs du Précieux Sang, 78. L'avis n'est pas exigé, 96. Bill présenté, 104. Renvoyé à un comité, 160. Rapporté avec des amendements, 174. Considéré en comité; Rapporté, 251. Passé, 259. Par le Conseil, avec des amendements; Considérés, 325. Adoptés, 378. S.R., 503. (27, 28 Vic., ch. 151.)

Voir Ponts, 5.

- St. Jean d'Iberville (Union St. Joseph):-Voir Documents, 83.
- ST. JEAN, LAC: Voir Documents, 84. Adresses, 74.
- St. Laurent, Fleuve:—Bill pour enlever aux commissaires du havre de Montréal—et le donner au commissaire des travaux publics,—le contrôle des travaux pour l'amélioration de la navigation du St. Laurent, etc.; Ordonné (Voir Montréal, 9.) Présenté; Lu 2 fois, 435. Lu la 3me fois et passé, 471. Par le Conseil, 493. S. R., 506. (27, 28 Vic., ch. 12.)

Voir Documents, 50. Adresses, 51, 52.

- St. Laurent, terres sur le côté Sud du :- Voir Documents, 35. Adresses, 33, 34.
- St. Laurent, Canaux du:-Voir Documents, 99. Adresse, 75.
- St. Laurent, Compagnie des mines du :—Pétition pour des amendements à son acte d'incorporation, 218. Rapport de l'avis, 227. Bill présenté, 229. Renvoyé à un Comité, 285. Rapporté avec des amendements, 327. Considéré en Comité; Rapporté, 377. Passé, 386. Par le Conseil, 432. S. R., 504. (27, 28 Vic., chap. 115.
- St. LEONARD :- Voir Ste. Brigitte.
- ST. LOUIS, Côte :-
 - 1. Pétition pour l'incorporation de l'Union St. Louis, de la Côte St. Louis, paroisse de Montréal, 22. L'avis n'est pas exigé, 67. Bill présenté, 82. Renvoyé à un Comité, 159. Rapporté avec des amendements, 174. Considéré en Comité; Rapporté, 251. Passé, 258. Par le Conseil, avec des amendements; Considérés, 325. Adoptés, 378. S. R., 503. (27, 28 Vict., chap. 153.)
 - 2. Pétition pour augmenter l'aide donnée à l'Institut des Sourds-Muets du Côteau St. Louis, 220.
- ST. MALACHY:—Pétition pour faire ériger en municipalité certains rangs du township de Lochaber sous le nom de St. Malachy, 117. Rapport de l'avis, 149. Bill présenté, 204. Renvoyé à un Comité, 284. Rapporté avec des amendements, 326. Considéré en comité; Rapporté, 377. Passé, 386. Par le Conseil, 411. S. R., 504. (27, 28 Vie., chap. 67.)

- STE. MARIE DE MONNOIR:—Pétition du Rév. E. Crevier et autres, demandant de l'aide pour compléter le musée de cette paroisse, 207.
- St. Médard et St. Albert de Warwick :
 - 1. Pétition pour faire réunir certaines parties de cette paroisse à celle de Ste. Victoire, 24. Rapport de l'avis, 130.
 - 2. Pétition contraire, 24.
- St. Pierre, Lac:-Voir Documents, 50. Adresses, 51, 52. St. Laurent, Fleuve.
- ST. ROCH DE QUÉBEC SUD:
 - 1. Bill pour détacher partie de cette municipalité et l'annexer à St. Roch de Québec Nord; Pétition de la dernière session, etc., lus; Bill présenté; Lu 2 fois; Renvoyé à un Comité Général, 37. Prise en considération remise à 6 mois, 167.
 - 2. Pétition contre le Bill, 111.
- St. Roch de Québec, Banque d'Épargne de:—Bill pour la nomination de commissaires pour s'enquérir de ses affaires; Du Conseil, 119. Lu, 120. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 489.
- St. Thomas:—Pétition du conseil de ville de St. Thomas, demandant un acte pour confirmer certains arrangements pris avec les porteurs de bons relativement à la dette de la dite ville, 218. Suspension de la règle relative à l'avis, recommandée, 313. Suspendue; Bill présenté, 315. Renvoyé à un Comité; 62me règle suspendue, 380. Rapporté avec des amendements, 392. Considéré et amendé en Comité; Rapporté; Passé, 479. Par le Conseil, 501. S. R., 506. (27, 28 Vic., chap. 74.)
- ST. VINCESLAS :-- Voir Ste. Brigitte,

SAUVAGES:

- 1. Bill pour amender le chap. 9 des Statuts-Refondus du Canada, concernant la civilisation et l'affranchissement de certains Sauvages; Ordre de la dernière session, lu; Bill présenté, 40. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 75.
- 2. Pétition des chess des Sauvages Huron à Lorette, demandant la passation d'un acte pour la protection de leur bois, 196. Bill présenté, 276 Renvoyé à un Comité, 62me règle suspendue, 380. Rapport, que ce bill n'est pas privé, attendu que les mesures concernant les Sauvages sont ordinairement sous le contrôle de l'administration; mais le but de ce bill étant local, il l'a amendé et le recommande à la considération de la Chambre, 391. Considéré en Comité; Rapporté; Passé, 478. Par le Conseil, 500. S. R., 507. (27, 28 Vic., c. 69.)

Voir Manitoulines, Iles.

- Schiller, M.:-Voir Documents, 47. Adresses, 21, 48.
- Séduction:—Bill pour amender le chap. 77 des Statuts-Refondus du Haut-Canada, concernant l'acte de séduction et le soutien des enfants illégitimes; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté; lu 2 fois; Renvoyé à Comité général, 37. Considéré, 62. Rapporté, 185. Passé, 192.
- SENECA :- Voir Documents, 86. Adresses, 76.

- STRGENT-D'ARMES:—Enjoint de prendre des Membres sous sa garde pour ne s'être pas trouvés à leurs sièges conformément aux ordres de la Chambre, 11. Fait rapport qu'il les a amenés à la barre, 21. Qu'il n'a pu exécuter les ordres de la Chambre vu l'absence des parties de la ville, 14. Ordre pour l'arrestation d'un Membre rescindé sur présentation d'un certificat de médecin, 35.
- SHARPLES, JOHN :- Voir Québec, 7.
- SHERBROOKE, COMPAGNIE DES MINES ET FONDERIE de :—Pétition pour un Acte d'incorporation, 23. Rapport de l'avis, 96. Bill venu du Conseil, 186. Lu, 190. Renvoyé à un Comité, 233. Rapporté, 275. Considéré en Comité; Rapporté, 373. Passé, 405. S. R., 504. (27, 28 Vict., Chap. 12).)

SHÉRIFS:

- 1. Bill pour révoquer le Chap. 38 des Statuts Refondus du Haut-Canada, concernant la charge de Shérif, et pour établir de nouvelles dispositions à l'égard de cet office; Présenté, 124. Renvoyé à un Comité Général, 401. Considéré et amendé; Rapporté; Passé, 467. Par le Conseil, 500. S. R., 505. (27, 28 Viet., Chap. 28.
- 2. La Chambre décide de se former en Comité pour fixer le salaire des Shérifs de Montréal et Québec à \$3,600 chacun; Recommandation de S. E. signifiée, 82. Motion que M. l'Orateur quitte maintenant le Fauteuil; Débats sur cette motion ajournés, 100. Ordre pour sa reprise en considération, rescindé, 489.
- SHERIF, VENTES PAR le:—Bill pour amender la loi concernant les ventes par le shérif dans le Bas-Canada; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 47.- Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 453.

Voir Ventes judiciaires.

SINCLAIR, D.: -- voir Documents, 89.

- SLACK, JOSEPH P :- Sa pétition se plaignant de griefs et demandant justice, 363.
- Societés religieuses:—Bill pour permettre à certaines sociétés religieuses du Bas-Canada de nommer des successeurs aux Syndics de leurs biens; Présenté, 52. Renvoyé à un Comité, 84. Rapporté avec des amendements, 103. Considéré en comité; devant être imprimé, 186. Considéré de nouveau et amendé; Rapporté, 287. Passé (mais ne s'appliquant qu'au B. C.), 288. Par le Conseil, avec un eamendement, 329. Considéré, 330. Adopté, 413. S. R., 504. (27, 28 Vic., chap. 53.)
- Sounds-Muets: Voir Aveugles, Toronto, 4.
- STADACONA, COMP. DES MINES ET FONDERIE DE:—Pétition pour un acte d'incorporation, 23. Rapport de l'avis, 79. Bill présenté, 80. Renvoyé à un Comité 158. Rapporté, 275. Considéré en Comité. Rapporté 373. Passé, 403. Par le Conseil, 445. S. R., 505. (27, 28 Vic., chap. 117.)
- STANSTEAD, SHEFFORD ET CHAMBLY, COMP. DU CHEMIN DE FER DE:—Pétition pour de nouveaux amendements à son acte, 127. Rapport de l'avis, 132. Bill présenté, 137. Ordre pour la 2em lecture, rescindé, 481.
- STATISTIQUES: -- Voir Documents, 88.
- STATISTIQUES MUNICIPALES:—Comité spécial des Statistiques Municipales chargé de s'enquérir d'un système plus efficace que celui qui existe actuellement pour le collectionnement de ces statistiques; Dévant faire rapport de temps à autre, 112.

- STEAMERS PROVINCIAUX:—Motion (comme amendement à une résolution des subsides concernant ces steamers) qu'il est inexpédient de continuer à occuper le quai d'Atkinson ou de réinstaller les trois personnes occupées pour ces steamers et qui ont été renvoyées par la dernière administration, 273. Amendement—d'ici à ce que ces navires soient vendus, on doit prendre les arrangements les plus économiques à leur égard, adopté, 277.
- Sorel, Congregation St. Michel DE :- Voir Documents, 87.
- Squatters:—Bill pour protéger les colons, en certains cas, dans le B.-C.; Ordre de la dernière session, lu; Bill présenté, 42. Renvoyé à un comité, 109. Rapporté, 124. Considéré en comité; Rapporté; Motion pour remettre à 6 mois la 3me lecture, rejetée, 301. Motion pour la 3me lecture; amendement, que la même protection soit accordée aux squatters du H.-C., rejeté; amendement, pour que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité général, rejeté; Passé, 349.
- STRAFFORD, JOSEPH:—Demande de rémunération pour ses services durant la guerre de 1812, 72.
- STRATFORD A HURON, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE:—Pétitions pour remettre en vigueur son Acte d'incorporation, 221,322. Rapport Spécial de l'avis, 303. Règle relative à l'avis, suspendue; Bill présenté, 304. Renvoyé à un comité; 62me règle suspendue, 380. Rapporté avec des amendements, 407. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 380. Par le Conseil, 501. S. R., 506. (27, 28 Vic., ch. 88.)
- Surintendants des Inspecteurs-Mesureurs de Bois:—Comité Spécial nommé à l'égard d'une réponse (à une adresse du 23 avril 1863) au sujet des recettes et déboursés du bureau du Surintendant depuis son établissement, indiquant les salaires payés, les mesureurs employés et le bois mesuré,—et chargé de faire connaître ses vues au sujet de la loi actuelle concernant l'inspection et le mesurage du bois de construction; Devant entendre des témoins et faire rapport par bill ou autrement, 12.

SUBSIDES:

1. Discours de Son Excellence pris en considération; Résolution, que les Subsides soient accordés à Sa Majesté; Devant être considérée en comité général; Partie du discours relative aux Subsides renvoyée à ce comité, 52. Considéré, 64. Rapport d'une résolution: Que des Subsides soient accordé s à Sa Majesté; La Chambre se forme en comité au sujet de ces subsides, 83. Messages transmettant le budjet jusqu'au 30 juin 1864, et jusqu'au 30 juin 1865, renvoyés; Considérés; Rapport d'une résolution; Adoptée, 177. Question proposée, Que M. l'Orateur quitte maintenant le Fauteuil; Amendement proposé, Que la Chambre regrette qu'à une époque où un surcroit de taxation a été reconnu nécessaire pour maintenir le crédit public, Son Excellence ait été avisée de sanctionner le Décret du Conseil, par lequel les revenus des canaux se trouvent matériellement diminués, et cela sans compensation aucune; Débats ajournés sur icelle, 206. Repris, 211. Rejetée; La Chambre se forme en comité, 216, 233. Rapport de 193 résolutions, 261. Résolutions 88, 104 et 106 remises; Reste des résolutions, jusqu'à la 110me inclusivement, adoptées; Amendement proposé à la 111me (Steamers Provinciaux) pour ajouter, Qu'il est inexpédient de continuer à occuper le quai Atkinson ou de réinstaller les 3 employés attachés à ces steamers et congédiés par la dernière administration; Débats sur icclui ajournés, 273. Repris; Amendement que d'ici à ce que ces navires soient vendus, l'on devra prendre à leur égardles arrangements les plus économiques, adopté; Résolution adoptée telle qu'amendée, 277. Reprise en considération de la résolution remise; Motion, que la 84me (réclamations des Volontaires pour 1862) ne soit pas adoptée, rejetée; Toutes les résolutions adoptées, 417,419. La Chambre se forme de nouveau en comité, 355,357. Motion, que M. l'Orateur quitte maintenant le Fauteuil; Amendement proposé, pour une Adresse exprimant la

SUBSIDES-Suite.

désapprobation de certains actes d'une précédente administration au sujet d'une avance de \$100,000 en 1859, sur certains bons de la Cité de Montréal, 387. Amendement, qu'une résolution objectant à l'acte d'un Membre d'un ci-devant Ministère ne peut avoir d'autre but que d'entraver la marche des affaires publiques; M. l'Orateur décide que cet amendement n'est pas dans l'ordre, vu que la pratique parlementaire s'oppose à la proposition d'un amendement à la question: "Que M. l'Orateur quitte maintenant le Fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Subsides;" Dernier amendement retiré; Premieramendement adopté; Adresse ordonnée en conséquence, 388. (Voir Adresses, 46.) La Chambre se forme de nouveau en comité, 413, 415. Rapport de 107 résolutions (Subsides du 30 juin 1864 au 30 juin 1865); Adopté, 419. Rapport de 18 résolutions; Amendement proposé à la 6me (\$50,000 pour une voie de communication au Nord-Ouest) et rejeté; Résolutions adoptées, 425. Rapport de 25 résolutions; Adopté, 426. Budjet supplémentaire renvoyé au comité; La Chambre se forme en comité, 429.

- 2. La Chambre se forme en comité des voies et moyens; Rapport de progrès et de 3 résolutions imposant des droits additionnels d'excise sur les spiritueux fabriqués en cette province, et des droits additionnels de douane sur les spiritueux importés; adoptées, 177. (Voir Excise, 2). La Chambre se forme en comité, 289. Autre rapport de progrès et de 7 résolutions imposant des droits de timbre sur les billets, etc., et d'excise sur le tabac manufacturé; Ire résolution (droits de timbre) remise; les autres adoptées, 291. Ire résolution adoptée, 320. Bills présentés, 328, 336. (Voir Excise, 2. Timbre, 3). La Chambre se reforme en comité, 401. Rapport d'une résolution imposant les liqueurs de gingembre, d'orange et autres, comme des articles non énumérés; Adopté; Bill présenté, 435. (Voir Douanes). La Chambre se reforme en comité; Rapport de 4 résolutions accordant un crédit de \$6,797,144.66 à même le fonds de revenu consolidé, et autorisant l'émission de bons du trésor pour \$4,000,000 au lieu de bons déjà émis pour faire face à la somme due aux agents provinciaux en Angleterre; aussi, augmentant les droits sur le vinaigre, le pétrole, etc.; Ire et 2me résolutions adoptées; Bill présenté (Voir infra, 3); Considération des 3me et 4me résolutions (Douanes) remise, 470. Les dites résolutions adoptées, 491. Renvoyées au comité général du bill des douanes, 492. (Voir Donanes).
- 3. Bill accordant à Sa Majesté certaines sommes requises pour faire face à certaines dépenses du gouvernement civil et pour certaines autres se rattachant au service civil, depuis la fin de 1863 jusqu'au 30 juin 1845; Ordonné, 470. Présenté, 471 Lu les 2me et 3me fois; Passé, 495. Par le Conseil, 501. S. R., 508. (27, 28 Vict., chap. 2).
- 4. Résolution des subsides amendée, 273,277. Motion pour que la Chambre se reforme en comité des subsides, amendée, 387 à 389.
- 5. Résolutions des subsides rapportées, et réception du rapport remise à un autre jour, 245, 316, 318.—et rapport reçu immédiatement (Voies et moyens), 291. (Commissaire des douanes), 400.—Résolutions réglant des honoraires; Rapport reçu immédiatement, 468.
- Sud-Est, Comp. des Mines du —Pétition pour un Acte d'incorporation, 111. Rapport de l'avis, 118. Bill présenté, 124. Renvoyé à un comité, 161. Rapporté, 275. Considéré en comité; Rapporté, 280. Passé, 288. Par le Conseil, 355. S. R., 503. (27, 28 Vic., chap. 126.)
- SURROGATE, COURS DE:—Bill pour amender l'Acte concernant ces Cours; Du Conseil; Lu, 277. Lu la 2me fois, 296. Lu la 3me fois et passé, 300. S. R., 503. (27, 28 Vic., chap. 26.)

ALFOUR, M.:—Voir Documents, 90. Adresses, 78.

TASSÉ, D.:-Voir Documents, 91.

TÉLÉGRAPHE, LIGNES DE :- Voir Chemins de Fer, 3.

- TEMOINS:—Bill pour amender le chap. 32 des Statuts Refondus du Haut-Canada, concernant les témoins et les témoignages; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 46. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 452.
- TEMPÉRANCE, FILS DE LA, C.-O.:—Pétition pour faire continuer et amender leur acte d'Incorporation, 87. Rapport de l'avis, 118.—Bill présenté, 74. Motion pour remettre la 2me lecture à trois mois, rejetée à l'unanimité; Bill renvoyé à un Comité, 158. Rapporté avec des amendements, 211. Considéré en Comité; Rapporté, 253. Passé, 260. Par le Conseil, avec des amendements; considérés, 327. Adoptés, 378. S. R., 503. (27, 28 Vict., Chap. 141.)
- TENURE SEIGNEURIALE:—Bill pour amender l'Acte Seigneurial refondu et pour révoquer partie du Chap. 43 des Statuts Refondus du Bas-Canada; Présenté, 81. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 456.
- TERREBONNE, RIVIÈRE :- Voir L'Assomption, Rivière.
- TERREBONNE, COMPAGNIE DES CHEMINS À BARRIÈRES de :—Pétitions d'habitants de St. Vincent de Paul, demandant qu'il ne soit passé aucun Acte les obligeant à entretenir certains chemins appartenant à cette Compagnie, 15, 18, 22.

TERRES:

- 1. Bill pour autoriser l'institution de procédures, en certains cas, pour annuller des patentes de terres de la couronne; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 47. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 453.
- 2. Bill pour révoquer le chap. 80 des Statuts-Refondus du Haut-Canada, concernant les réclamations pour terres dans le Haut-Canada pour lesquelles il n'a pas été émis de patentes, et pour établir d'autres dispositions à l'égard de ces réclamations; Présenté, 100. Lu les 2me et 3me fois; Passé, 462.
- 3. Bill pour pourvoir à la perception plus expéditive des terres de non-résidants, et pour protéger les acquéreurs d'immeubles sur lequels il est dû des arrérages de taxe; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 49. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 451.
- 4. Bill pour amender l'acte de cotisation du Haut-Canada, en ce qui concerne le temps fixé pour le rachat des terres vendues pour arrérages de taxe (M. Conger); Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 45. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 451.
- 5. Bill pour lever les doutes quant à la vente et au droit de rachat de terres vendues pour taxes dans certains comtés du Haut-Canada, (M. McConkey); Présenté, 125. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 166.
- 6. Bill pour venir en aide aux premiers possesseurs et protéger les acquéreurs de terres vendues pour taxes dans le Haut-Canada par suite d'une fausse interprétation de l'acte de cotisation refondu (M. McConkey); Présenté, 189, Ordre pour la 2me lecture, resoindé, 459.

TERRES-Suite.

7. Pétitions pour des amendements à l'acte concernant la vente de terres pour arrérages de taxe. Conseil municipal de Huron et Bruce, 78. Conseil municipal de Perth, 23.

Voir Documents, 34, 25. Adresses, 33, 34. Partage. Immeubles. Titres.

Terres Vacantes:—Bill pour amender le chap. 32 des Statuts Refondus du Canada et pour favoriser l'établissement des terres vacantes du Bas-Canada; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 50. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 454.

TERRAINS MINIERS :- Voir Documents, 42. Adresses, 43.

TESTAMENTS:

- 1. Bill pour que les Testaments faits conformes aux lois du Haut ou du Bas-Canada soient propres au transport des immeubles dans l'une ou l'autre section de la province; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 40. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 450.
- 2. Bill pour amender la loi du Bas-Canada quant à l'exécution des Testaments dans la forme anglaise; Du Conseil; Lu, 246. Lu la 2me fois, 463. Lu la 3me fois et passé, 485. S. R., 505. (27, 28 Vic., chap. 42.)

TIMBRE, DROITS DE :

- 1. Bill pour pourvoir à la perception du droit de timbre, etc.; Présenté, 51. Renvoyé à un comité général, 316. Résolution réglant le taux des honoraires, 337. Considéré et amendé; Rapporté, 341. Passé, 355. Par le Conseil, 411. S. R., 504. (27, 28 Vic., chap. 5).
- 2. La Chambre décide de se former en comité pour régler les honoraires de justice qui seront payés par timbres; Recommandation de Son Excellence signifiée, 82. Considérée, 315. Rapport d'une résolution; Renvoyé en comité général du bill, 337. (Voir Supra, 1.)
 - 3. Bill pour imposer un droit de timbre sur les billets, traites et lettres de change d'au moins \$100; Ordonné, (Voir Subsides, 2), 320. Présenté, 336. Motion pour remettre à six mois la 2me lecture, rejetée; Lu la 2me fois; Renvoyé à un comité général; Considéré et amendé; Rapporté; Passé, 428. Par le Conscil, 494. S. R., 506. (27, 28 Vic., chap. 4).
- Titres:—Bill pour amender les titres à certaines propriétés vendues par la voie du sort; Du Conseil; Lu, 338. Lu la 2me fois, 463. Lu la 3me fois et passé, 485. S. R., 505. (27, 38 Vic., chap. 32).

Toronto, (Cité):-

- 1. Pétition des propriétaires de lots d'eau, demandant un acte pour appliquer et amender la loi concernant l'esplanade devant la dite cité, 103. Rapport spécial sur l'avis; Bill présenté, 188. Renvoyé à un Comité, 284. Rapporté avec des amendements, 383. Ordre pour la prise en considération en comité, rescindé, 477.
 - 2. Pétition du maire et de la Corporation de Toronto contre ce bill, 207.
- 3. Pétition demandant des amendements à l'acte pour pouvoir à la séparation de Toronto d'avec York et Peel pour les fins judiciaires, 111.

TORONTO, (CITÉ)-Suite.

- 4. Sourds-Muets et aveugles, Institution pour les:—Pétition du Dr. B. R. Morris, surintendant de cette Institution, se plaignant de certains griefs et demandant justice, 356.
 - 5. Hôpital: Demande pour que sa subvention soit augmentée, 180.
- TORONTO, SOCIÉTÉ D'ÉGLISE DE:—Pétition de la Société d'Église du diocèse de Toronto, demandant l'autorisation de vendre les terres incultes qu'elle possède en fidéicommis, et de placer le produit de ces ventes pour le même but, 221. Avis insuffisant, 274.

TOWNSHIPS, B.-C.: - Voir Documents, 93. Adresses, 79.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE :- Voir Assemblée Législative, 2.

TRAVAUX PUBLICS:—Bill pour amender le chap. 28 des statuts refondus du Canada, concernant les travaux publics, les arbitres provinciaux et les dommages causés par des travaux publics; Ordre de la dernière session, lu; Bill présenté, 40. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 450.

Voir Documents, '77.

Trois-Rivières :-

- 1. Bill concernant la police de cette cité; Ordre de la dernière session, lu; Bill présenté, 49. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 454.
- 2. Pétition du maire et de la corporation, pour des amendements à leur acte, 88. Rapport spécial sur l'avis, 96. Bill présenté, 137. Renvoyé à un comité, 230. Rapporté avec des amendements et appelant l'attention sur une disposition pour la construction de quais dont il n'est pas question dans l'avis, 335. Considéré en comité; Rapporté, 377. Passé, 474. Par le Conseil, 501. S. R., 506. (27, 28 Vic., ch. 61.)
- 3. Pétition des mêmes, demandant l'autorisation de construire des quais entre la paroisse de Champlain et les limites ouest de la cité, 88.

TROUPES, CASERNEMENT DES:—Voir Documents, 95. Adresses, 80.

UNION ST. LOUIS:-Voir St. Louis.

Université de Toronto: - Voir Documents, 96, 97.

UPTON ET GRANTHAM:—Pétition pour faire confirmer le tracé de la ligne de division de ces townships fait par M. O'Dwyer, 20. Avis insuffisant, 227.

Usure, Lois d':

- 1. Bill pour fixer le taux de l'intérêt; Ordre de la dernière session, lu; Bill présenté, 39. Motion pour remettre à six mois le 2me lecture, rejetée; Lu et renvoyé à un comité; 70. Membre ajouté au comité, 171. Rapporté avec des amendements; Réimprimé, 351. Considéré et amendé en comité, 449. Ordre pour la réception du rapport, rescindé sur division, 486.
 - 2. Pétition pour le rétablissement des lois d'usure; Port Hope, 72.

- VACCINATION:—Bill pour étendre et rendre obligatoire, en certains cas, la pratique, de la vaccine; Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté; lu 2 fois; Renvoyé à un comité, 39.
- VANDERBURGH, SARAH:—Pétition de Delle. Sarah Vanderburgh, de Woodhouse, se plaignant de certains griefs et demandant justice, 15.

VENTES JUDICIAIRES:

- 1. Bill pour diminuer les frais de Vente Judiciaire, confirmer les titres et faciliter les enquêtes, etc., (M. Cartier); Ordre de la dernière Session, lu; Bill présenté, 43. Renvoyé à un comité général, 399. Considéré et amendé; Réimprimé, 436. Rapporté, 464. Passé, 492. Par le Conseil, 501. S. R., 506. (27, 28 Vic., chap. 39.)
- 2. Bill pour pourvoir au dépôt des sommes d'argent provenant des Ventes Judiciaires et des deniers payés en cour; Présenté, 52. Renvoyé à un comité général, 83. Ordre pour la prise en considération, reseindé, 448.
- 3. Bill concernant la confirmation des titres; la vente d'immenbles par le Shérif et par licitation (Proc.-Gén. Dorion); Présenté, S3. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 457.
- 4. La Chambre décide de se former en comité au sujet du dépôt, dans une banque incorporée, de tous les deniers provenant de Ventes Judiciaires dans le Bas-Canada, 205. Ordre pour la prise en considération, rescindé, 467.

Voir Sherif, Ventes par le.

VERCHÈRES, SOCIÉTÉ AGRICOLE DE :- Demande d'aide, 23.

VILLES ET VILLAGES: —Bill pour limiter l'étendue des villes et villages; Du Conseil, 119. Lu, 120 Renvoyé à un Comité général 461. Ordre pour la prise eu considération, rescindé. 488.

VICTORIA, COLLEGE: - demande d'aide, 123.

VIGNE, CULTURE DE LA: —Comité spécial chargé de s'enquérir de la possibilité de cultiver la vigne en ce pays, 344. Rapport, 396. (App. No. 13.)

VILLAGES:—Bill pour amender l'acte municipal du Haut-Canada à l'égard des villages incorporés; Présenté, 219. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 459.

Voir Villes.

VOIES ET MOYENS :- Voir Subsides, 2.

VOITURES D'HIVER:—Pétition pour des amendements au chap. 31 des Statuts-Refondus du Bas-Canada, concernant les voitures d'hiver; Municipalité de St. Jean d'Iberville, 187.

VOLONTAIRES :- Voir Milice.

Votes et Délibérations de la Chambre :- Devant-être imprimés chaque jour, 3.

WALLACE, MINE DE:—Voir Documents, 98. Adresses, 81.

Waterloo, Saugeon, Comp. Du Chemin de Fer de:—Pétition pour faire remettre en vigueur son acte, 221, Rapport de l'avis, 227. Bill présenté, 228. Renvoyé à un comité, 284. Rapporté avec des amendements, 336. Considéré et amendé en comité. Rapporté, 378. Passé, 387. Par le Conseil, 411. S. R., 504. (27, 28 Vic., chap. 87.)

WELLAND, CANAL: - Voir Documents, 99. Adresses, 75.

Welland, Chemin de Fer de:—Pétition pour des amendements à son Acte, 14. Rapport de l'avis, 79. Bill présenté, 81. Renvoyé à un comité, 159. Rapporté avec des amendements, 213, Considéré en comité; Rapporté, 254. Passé, 260. Par le Conseil, 321. S. R., 503. (27, 28 Vic., ch. 89.)

Wellington:—Pétitions contre tout changement aux limites de ce comté, 18, 128

Wellington, Grey et Bruce, Compagnie du Chemin de Fer de Guelph, Fergus, Owen Sound et lac Huron, 88, 103, 117. Rapport de l'avis, 96. Bill présenté, 99. Renvoyé à un comité, 160. Rapporté avec des amendements changeant le nom pour celui du Chemin de Fer de Wellington, Grey et Bruce, 345. Amendements pris en considération; l'envoyé au comité des Chemins de Fer, 348. Rapport favorable, 351. Lus la 2me fois, 378. Adoptés, 446. S. R., 505. (27, 28 Vic., ch. 93.)

Whyte, John:—Pétition des exécuteurs et légataires du dernier testament de feu John Whyte, de Boston Lodge, pour vendre certaines parties des biens légués, et placer le produit de la vente, 103. Rapport de l'avis, 132. Bill présenté, 138. Renvoyé à un Comité, 231. Rapporté, 279. Considéré en Comité; Rapporté, 340. Passé, 354. Par le Conseil, 411. S. R., 504. (27, 28 Vict., Chap. 168.)

Wolff:-Voir Documents, 100. Adresses, 82. Arthabaska. Richmond.

WOLFSTOWN:

- 1. Pétition demandant un Acte pour séparer ce Township du Comté de Wolfe et l'annexer à Mégantic, 34.
 - 2. Pétition contre, 207.
- Woods, John:—Demande d'une indemnité pour blessures reques durant la rébellion, 396.
- Woodstock, Institut-Canadien de: —Pétition demandant l'autorisation d'emprunter une somme sur la garantie de sa propriété, 164. Rapport Spécial sur l'avis, 188. Bill présenté, 189. Renvoyé à un comité, 232. Rapporté avec des amendements, 279. Considéré en comité; Rapporté, 373: Passé, 384. Par le Conseil, 411. S. R., 504., (27, 28 Vic., chap. 143.)

- YAMASKA, DISPENSAIRE D':—Pétition pour un acte d'incorporation, 72. L'avis n'est pas exigé, 79. Bill présenté, 89. Renvoyé à un comité 159. Rapporté avec des amendements, 174. Considéré en comité; Rapporté, 251. Passé, 259. Par le Conseil avec des amendements; Considérés et adoptés, 310. S. R., 502. (27, 28 Vic., chap. 148).
- YAMASKA, COMPAGNIE DES MINES D':—Pétition pour un acte d'incorporation, 154. Rapport de l'avis, 164. Bill présenté, 166. Renvoyé à un comité, 232. Rapporté, 287. Considéré en comité; Rapporté, 373. Passé, 405. Par le Conseil, 485. S. R., 506. (27, 28 Vic., chap. 124).

YORK ET PEEL :-- Voir Toronto, 3.

YORK, CHEMIN D':-Voir Documents, 101. Adresses, 83, 84.

Yorkville:—Pétition de cette municipalité, demandant le pouvoir de révoquer certains de ces réglements quant à l'imposition de taxes pour le rachat de bons émis en vertu de ces réglements, et pour établir d'autres dispositions à ce sujet, 56. Rapport de l'avis, 67. Bill présenté, 68. Renvoyé à un comité, 157. Rapporté avec des amendements, 211. Considéré en comité; Rapporté, 251. Passé, 259. Par le Conseil, 321. S. R., 502. (27, 28 Vic., chap. 76).

		*	1	1		-	
			ı				
			÷				
•							
					-		
	· ·						
		•					
		•					
				•	1		
	'	1				1	